

UNIVERSITE DES SCIENCES HUMAINES DE STRASBOURG

- MARC BLOCH -

U.F.R. DE SCIENCES HISTORIQUES

**T H È S E**

DE DOCTORAT D'ETAT (Ancien Régime)

EN HISTOIRE

**LA CONSTITUTION D'UNE SEIGNEURIE  
TERRITORIALE  
DANS LE KINZIGTAL DES FURSTENBERG DE  
1491 à 1609**

◁ ○ ▷

**L'ACCROISSEMENT DU PATRIMOINE COMTAL  
COMME PRÉALABLE À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE  
SOUVERAINETÉ TERRITORIALE**

Présentée par **Gabriel RAMSTEIN**

Sous la direction de Monsieur le Professeur Bernard VOGLER,

Ancien Directeur de l'Institut d'Histoire d'Alsace et Professeur d'Université émérite

Thèse soutenue le 20 octobre 2006

Jury : M. Gerald CHAIX, Recteur de l'Académie de Strasbourg, Président,

M. le Dr Franz QUARTHAL, Professeur à l'Institut d'Histoire – Université de Stuttgart,  
Rapporteur,

M. Jean-Marie CONSTANT, Professeur émérite – Université du Maine, Rapporteur,

M. George BISCHOFF, Professeur à l'Institut d'Histoire du Moyen-Age – Université de  
Strasbourg



*à Francine et Gilles*

*à Suzanne*

*à Cyrille - Aryan*

*à Alexandre et Eloïse*



**A V A N T - P R O P O S**



Pourquoi un tel sujet ?

Tout l'essentiel semblait avoir été dit sur le XVI<sup>ème</sup> siècle des Fürstenberg, dans des monographies détaillées comme dans des ouvrages de synthèse. Que peut-on encore ajouter ? C'était d'ailleurs la question que me posait l'un de mes inspirateurs, le Professeur Karl Siegfried Bader, dont j'occupais le bureau lors de mes longues séances de travail dans la salle des archives princières de Donaueschingen, où il avait été autrefois archiviste et que je rencontrais à l'occasion d'un de ses passages à l'invitation des princes de Fürstenberg. Il a tant écrit lui-même et en particulier sur le Kinzigtal des Fürstenberg, que sa question pouvait paraître légitime.

En fait, des circonstances particulières sont à l'origine de cet ouvrage. Sur la trace des origines allemandes de mon ancêtre direct, Hans-Thomas Ramstein, installé à Andlau, en Alsace, où il se marie en 1715, « civis et molitor ex Eschbach propre Haslach ultra Rhenu », j'ai découvert que ce hameau d'Eschbach, dont il se déclarait originaire de l'autre côté du Rhin, dépendait en fait du village de Weiler, appelé autrefois Ramsteinweiler. C'était une avouerie de l'ancienne seigneurie du Kinzigtal, appartenant aux Fürstenberg, et le village actuel de Weiler-Fischerbach, habité aujourd'hui par de nombreux porteurs du nom Ramstein, avait été en fait le berceau d'une antique famille de ministériaux réputée noble et dont la présence était attestée à Weiler-Fischerbach dès 1277.

Grâce aux différents registres paroissiaux de l'évêché de Fribourg-en-Brisgau et aux documents des archives des princes de Fürstenberg à Donaueschingen, il m'était possible d'établir une filiation ascendante rattachant à cette très ancienne famille mon ancêtre Hans-Thomas et les Ramstein présents à Weiler-Fischerbach entre 1500 et 1700. Mais je trouvais de plus à Donaueschingen dans les archives de la seigneurie du Kinzigtal des documents démontrant qu'entre 1500 et 1580, les représentants de l'ancienne famille à cette époque, rendaient aux Fürstenberg, seigneurs du Kinzigtal, avec ou sans dédommagement, les attributs de souveraineté, fiefs, justice, dîmes et champarts, etc...., dont ils étaient encore propriétaires à l'époque et dont ils avaient bénéficié jusque là.

Par contre, leurs héritiers immédiats étaient demeurés présents depuis lors dans le village, où ils s'occupaient des mêmes exploitations agricoles, mais désormais en tant que sujets. Leur statut antérieur leur conférait toutefois une place privilégiée de notables auxquels étaient confiées de préférence les fonctions de prévôts ou de forestiers, alors qu'au cours des siècles précédents leurs ancêtres, en tant que chevaliers ou écuyers, avaient siégé au tribunal féodal des comtes de Fürstenberg. Cette curieuse péripétie d'une histoire familiale, nobles justiciers réduits peu à peu à l'état de sujets, avait-elle une signification plus générale ?

Des investigations dans les nombreux documents d'archives relatifs au Kinzigtal conservés entre autres dans les centres d'archives de Karlsruhe, Stuttgart, Strasbourg, Colmar ou Innsbruck, complétant ceux disponibles dans les archives des Fürstenberg à Donaueschingen, comme dans les archives paroissiales ou dans les archives communales d'Haslach ou de Wolfach, révélaient effectivement que cette rétrocession de droits souverains avait touché presque toutes les familles nobles présentes ou possessionnées dans la seigneurie du Kinzigtal à la même époque.

Quelle était la signification de ce phénomène, que j'ai analysé par la suite comme un retrait d'agrément aux administrateurs féodaux de la moyenne et basse noblesse ? Dans

quel contexte se produisait-il et, en particulier, quel rapport entretenait-il avec les réformes institutionnelles entreprises à la même époque dans l'empire allemand par les empereurs et la diète d'empire ?<sup>1</sup>

J'ai cherché à cerner le phénomène, puis à donner des réponses à ces questions, en privilégiant trois directions de recherche :

*- La reconstitution des faits*

Au lieu d'utiliser seulement les synthèses déjà existantes, je suis revenu aux sources, dont l'exploitation est rendue difficile davantage par leur ampleur que par leur carence, ce qui malheureusement est aussi le cas quelquefois. Mais quand elles existent, elles peuvent être conservées dans des endroits fort éloignés les uns des autres.

A titre d'exemple, il suffit de dire qu'à propos de Wilhelm von Fürstenberg, bailli de l'Ortenau et futur colonel général des lansquenets allemands au service de François 1er, on trouve à la Bibliothèque nationale à Paris (manuscrits – collection de Bourgogne) un exemplaire de son contrat de mariage en 1505 avec Bonne de Neuchatel, héritière franc-comtoise. Mais on trouve aussi au HHSt-Archiv de Vienne, une correspondance de l'empereur Maximilien 1er, donnant à la même époque des instructions à son sous-bailli de Basse-Alsace, Caspar von Moersperg und Beffort, d'obtenir de la promise l'acceptation de ce mariage et de le représenter à la cérémonie de mariage, ainsi que Philippe-le-Beau, son fils, roi d'Espagne.<sup>2</sup>

*- Les aspects transnationaux*

C'est l'historiographie du XIX<sup>ème</sup> siècle finissant, qui a donné à l'histoire européenne des frontières nationalistes, qui n'ont pas toujours eu auparavant la même signification. Pour reprendre l'exemple déjà cité ci-dessus, Wilhelm von Fürstenberg, conseiller et officier de l'empereur, titulaire des seigneuries héritées de sa femme en Franche-Comté, utilisant à Strasbourg les services de Calvin comme secrétaire dans un conflit avec la cour de France, avait acquis à Héricourt une expérience bourguignonne d'administrateur et de gouvernant, qu'il pouvait mettre à profit dans la gestion de ses seigneuries du Kinzigtal et de la Baar.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> On peut analyser le fonctionnement des institutions de l'empire, résultant de la réforme réalisée par la diète de Worms de 1495, comme celui d'une « union germanique », avec pour objet de rétablir la paix entre les états d'empire. Le fonctionnement de cette « union » reposait sur la diète d'empire, conseil d'états d'empire, la pondération des voix viriles et curiales, la création du gemein pfennig, le comité permanent chargé d'exploiter les recès d'empire, une législation d'encadrement des législations régionales, les décisions comprises dans les recès, véritables directives d'encadrement, l'activité des délégués aux diètes et aux diétines et la création de la chambre impériale de Justice.

On pourrait pousser encore plus loin la comparaison, mais n'abusons pas trop de ces rapprochements. Néanmoins, une fois oubliées les cuirasses et la religiosité de l'époque, ces analogies de structures ne sont certainement pas le fait du hasard et elles m'ont quand même inspiré quelques pistes de réflexion.

<sup>2</sup> B N (Ms) – Collection de Bourgogne – 215 – Mariages particuliers – "Traité de mariage du comte Guillaume de Fürstenberg et de dame Bonne de Neufchatel douairière de Blamont sa femme, du mercredi après la fête des Saints Evangélistes de l'an 1505" et Haus, Hof und Staatsarchiv – Wien (HHStA) – Maximiliana Kart 16.

<sup>3</sup> Voir Rodolphe PETER, "Jean Calvin, avocat du comte Guillaume de Fürstenberg, éléments d'un dossier", dans "Revue d'histoire et de philosophie religieuse", T. LI (1971), pp. 63-78.



Pour tenir compte de ces aspects, il était bien nécessaire de ne pas restreindre la recherche aux seules sources allemandes ou autrichiennes, ni l'exposé aux seuls commentaires propres à la situation allemande.

*- La prosopographie*

Dans la présentation des faits, j'ai cherché à regarder vivre, pendant les années en cause, essentiellement le XVI<sup>ème</sup> siècle, les acteurs du phénomène, dont il n'était pas indifférent de connaître les liens familiaux et l'appartenance sociale, pour mieux situer leur rôle dans l'évolution en cours.

C'était, à mon avis, la meilleure manière de surprendre dans un flot de la société d'Allemagne du Sud-ouest, de quelle façon s'était effectuée, au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle, l'introduction d'une administration directe des sujets des nouveaux états souverains, administration qui se substituait à la gestion des manants, déléguée jusque là à des seigneurs féodaux. Cette mutation de la société de l'époque vers une administration moderne, constituant un facteur essentiel de la territorialisation, participait ainsi à l'élaboration de ce "jus publicum", dont les principes seront consacrés par la paix de Westphalie et le traité de Münster et formeront des siècles durant les fondements de la vie politique allemande.<sup>4</sup>



C'est ici l'endroit et le moment de remercier ceux qui m'ont aidé à réaliser mon projet. J'adresse donc mes remerciements tout d'abord à M. Bernard VOGLER, ancien Directeur de l'Institut d'histoire d'Alsace, désormais professeur émérite, pour son indulgente patience vis-à-vis d'un historien d'occasion. J'ai toujours beaucoup apprécié l'accueil cordial reçu aux archives princières de Fürstenberg à Donaueschingen, où M. GOERLIPP, Archiviste en chef, m'a aidé avec compétence à rassembler la plus grande partie du matériel, objet de mon étude.

Les atmosphères tranquilles du Generallandesarchiv de Karlsruhe comme du Tirolerlandesarchiv d'Innsbrück, qui renferment tous deux des trésors sur le passé de l'Allemagne du Sud-ouest et de l'Alsace, ont contribué de manière plus impersonnelle aux progrès de mon entreprise. Cela a été aussi le cas des services d'archives départementaux du Haut et du Bas-Rhin et du territoire de Belfort, comme de l'ordinariat de l'évêché de Fribourg-en-Brisgau et des curés desservant les paroisses du Kinzigtal.

Je tiens à remercier deux amis proches, Tristano Gambini et Han Tak, pour leur soutien constant à mon projet et leurs conseils avisés.

Enfin, il me faut reconnaître une dette morale envers le Professeur Docteur Karl-Siegfried BADER, dont les travaux sur les possessions des Fürstenberg, et en particulier

---

<sup>4</sup> Voir Michael STOLLEIS, "Histoire du droit public en Allemagne", PUF 1999. Voir aussi Karl Siegfried BADER, "Der deutsche Südwesten in seiner territorialen Entwicklung", 1950, p.19.

du Kinzigtal, m'ont beaucoup inspiré. Mais c'est surtout son essai sur la transformation de la souveraineté dans l'Allemagne du Sud-ouest, qui soutend mon travail.

**S O M M A I R E**



INTRODUCTION .....	17
<b>PREMIÈRE PARTIE LA FAMILLE DES COMTES DE FÜRSTENBERG ET SA POSITION AU SERVICE DE LA MAISON D'AUTRICHE ET DE L'EMPIRE, DE 1491, DATE DE LA MORT DU COMTE HEINRICH À 1609, ANNÉE DE LA PARTITION DE LA SEIGNEURIE DU KINZIGTAL .....</b>	<b>33</b>
<b>1 CHAPITRE 1 - LA FONCTION ET LE ROLE POLITIQUE DES COMTES AU SERVICE DES HABSBOURG ET DE L'EMPIRE.....</b>	<b>33</b>
1.1 LA TRADITION DE SERVICE DES FÜRSTENBERG AUPRES DES HABSBOURG .....	33
1.2 LES LUTTES POUR L'HEGEMONIE EN SOUABE .....	35
1.3 LES "MAUVAIS CONSEILLERS" A LA COUR D'INNSBRUCK .....	37
1.4 LE MARECHATAT DE LA COUR (HOFMARSCHALKAMT) AUX FÜRSTENBERG .....	43
1.5 LES TROIS MISSIONS DE WOLFGANG .....	45
1.6 LA COMTESSE DOUAIRIERE ELISABETH VON SOLMS .....	55
1.6.1 <i>Le douaire</i> .....	55
1.6.2 <i>La régence</i> .....	56
1.7 LES DEUX FRERES WILHELM ET FRIEDRICH.....	58
1.7.1 <i>Dans l'intimité des princes</i> .....	58
1.7.2 <i>Wilhelm : la fidélité à Maximilien et à la réforme protestante</i> .....	61
1.7.3 <i>Friedrich: la fidélité à Charles Quint et à la cause catholique</i> .....	67
1.8 LE COMTE CHRISTOPH ET LA TUTELLE DU COMTE ALBRECHT .....	72
1.8.1 <i>L'éducation du comte Albrecht</i> .....	72
1.8.2 <i>La régence par le conseil de tutelle</i> .....	79
1.9 LE COMTE ALBRECHT ET SES FILS : LE SERVICE DE COUR .....	83
1.10 DU SERVICE FEODAL AU SERVICE DE COUR.....	86
<b>2 CHAPITRE 2 - LE PATRIMOINE DES COMTES COMME PREALABLE A LEUR ROLE POLITIQUE .....</b>	<b>89</b>
2.1 LA PLACE DES POSSESSIONS DU KINZIGTAL DANS LES POSSESSIONS PATRIMONIALES DE LA FAMILLE. ....	91
2.1.1 <i>L'essentiel : le landgraviat de la Baar (Landgrafschaft in der Baar)</i> .....	92
2.1.2 <i>L'accessoire : la seigneurie du Kinzigal (Herrschaft im Kinzigal), fiefs et arrière-fiefs d'empire, engagement de l'Ortenau et biens allodiaux</i> .....	93
2.2 LA POLITIQUE PATRIMONIALE GENERALE : CO-REGENCE, REGLES DE DEVOLUTION ET PARTAGES .....	96
<b>3 CHAPITRE 3 - LA SOUVERAINETE DES FÜRSTENBERG DANS LE KINZIGTAL. ....</b>	<b>100</b>
3.1 LA SOUVERAINETE DES FÜRSTENBERG EN TANT QUE VASSAUX D'EMPIRE : SA MUTATION AU COURS DU XVI <sup>ÈME</sup> SIECLE.....	101
3.1.1 <i>Les fondements de la souveraineté des Fürstenberg dans le Kinzigal</i> .....	101
3.1.2 <i>L'évolution des composantes de la souveraineté</i> .....	106
3.2 LA SOUVERAINETE DES FÜRSTENBERG EN TANT QU'ETATS D'EMPIRE .....	110
3.2.1 <i>États d'empire et souveraineté territoriale</i> .....	110
3.2.2 <i>Les Fürstenberg comme états d'empire</i> .....	115
3.2.3 <i>L'exercice de la souveraineté territoriale dans le Kinzigal</i> .....	120
3.3 L'EVOLUTION DE LA SEIGNEURIE MINIERE DANS LE KINZIGTAL COMME TMOIGNAGE D'UNE TRANSFORMATION DE LA SOUVERAINETE .....	124
3.4 D'UNE SOUVERAINETE A L'AUTRE.....	130
<b>DEUXIÈME PARTIE L'ACCROISSEMENT DU PATRIMOINE DANS LE KINZIGTAL DES FÜRSTENBERG AU COURS DU XVI<sup>ÈME</sup> SIÈCLE : L'ANALYSE DES OPÉRATIONS .....</b>	<b>134</b>
<b>4 CHAPITRE 4 - LES ASPECTS SPECIFIQUES DE L'ACCROISSEMENT DU PATRIMOINE COMTAL DANS LE KINZIGTAL AU COURS DU XVI<sup>ÈME</sup> SIECLE .....</b>	<b>134</b>
4.1 L'APPARITION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE PATRIMONIALE.....	137
4.1.1 <i>Les moyens d'analyse de la politique patrimoniale des Fürstenberg</i> .....	137
4.1.2 <i>La nature ambiguë des acquisitions réalisées au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle par les Fürstenberg</i> ....	140
4.2 LA PRESENTATION DU PHENOMENE .....	145
4.2.1 <i>Les caractéristiques des patrimoines acquis par les Fürstenberg</i> .....	146
4.2.2 <i>La présentation des acquisitions par catégories de patrimoines cédés</i> .....	149
<b>5 CHAPITRE 5 - L'AGRANDISSEMENT DU TERRITOIRE A L'EXTERIEUR DE LA SEIGNEURIE .....</b>	<b>152</b>
5.1 LE KINZIGTAL INFERIEUR : L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU BAILLIAGE DE L'ORTENAU .....	152
5.1.1 <i>L'occupation de l'Ortenau par Maximilien</i> .....	152
5.1.2 <i>L'engagement d'une moitié du bailliage de l'Ortenau à Wolfgang von Fürstenberg</i> .....	156

5.1.3	<i>L'administration du bailliage par Wilhelm von Fürstenberg</i> .....	160
5.2	LE KINZIGTAL SUPERIEUR : L'ACQUISITION DES SEIGNEURIES DES GEROLDSECK DANS LE HAUT-KINZIGTAL .....	170
5.2.1	<i>Le Haut-Kinzigtal des Geroldseck et leurs difficultés financières</i> .....	170
5.2.2	<i>Une première étape : l'achat sous réserve de rachat de Romberg, Lossburg et Schenckenzell</i> ....	174
5.2.3	<i>Une seconde étape : l'achat en toute propriété des deux seigneuries de Romberg et Schenckenzell et la restitution de celle de Lossburg</i> .....	177
5.2.4	<i>L'installation des Fürstenberg dans leurs nouvelles possessions du Haut-Kinzigtal</i> .....	181
5.3	LE KINZIGTAL MOYEN.....	185
5.3.1	<i>L'achat des droits et biens des Geroldseck dans le Kinzigtal moyen</i> .....	185
5.3.2	<i>L'acquisition de l'arrière-fief de Welschbollenbach</i> .....	197
<b>6</b>	<b>CHAPITRE 6 – LE RENFORCEMENT TERRITORIAL A L'INTERIEUR DE LA SEIGNEURIE</b> .....	<b>217</b>
6.1	L'INCORPORATION DES CHEVANCES NOBLES.....	219
6.1.1	<i>Le statut des biens nobles et leur rachat</i> .....	219
6.1.2	<i>Le rachat des chevances nobles situées sur le territoire d'immunité de l'abbaye de Gengenbach ou dans le reste de la seigneurie du Kinzigtal</i> .....	225
6.1.3	<i>Les chevances des grands officiers des Fürstenberg</i> .....	253
6.1.4	<i>Le rattachement au domaine comtal de la propriété allodiale</i> .....	288
6.1.5	<i>Le rachat du fief des Waldstein</i> .....	295
6.2	LE RACHAT PAR LES FÜRSTENBERG DE BIENS ENGAGES AUPRES DE DIFFERENTS SEIGNEURS ETRANGERS A LA SEIGNEURIE.....	308
6.2.1	<i>Le rachat de la seigneurie de Heidburg</i> .....	309
6.2.2	<i>Le retrait du fief du château de Schenckenzell</i> .....	314
6.3	LE RACHAT DE LA PARTIE DU TERRITOIRE D'IMMUNITÉ DE L'ABBAYE DE GENGENBACH SITUEE DANS LA SEIGNEURIE ET DES DROITS CORRESPONDANTS.....	317
6.3.1	<i>La contestation par les Fürstenberg du bien-fondé de certains droits de l'abbaye</i> .....	317
6.3.2	<i>La première vente de 1558</i> .....	329
6.3.3	<i>La seconde vente de 1579</i> .....	336
6.3.4	<i>La situation résultant des deux ventes</i> .....	346
6.4	L'AMENAGEMENT DU STATUT DES COMMUNAUTES RELIGIEUSES DU KINZIGTAL .....	355
6.4.1	<i>Le clergé régulier : la discipline restaurée dans les communautés religieuses</i> .....	355
6.4.2	<i>Le clergé séculier : une nouvelle discipline</i> .....	356
6.4.3	<i>La contre réforme : le rétablissement du service religieux</i> .....	357
<b>7</b>	<b>CHAPITRE 7 – LES LIMITES DE L'ENTREPRISE</b> .....	<b>3489</b>
7.1	RESTITUTION DE LA PART DU BAILLIAGE DE L'ORTENAU RACHETEE EN 1551 PAR LE ROI DES ROMAINS, FERDINAND .....	353
7.1.1	<i>Le désengagement de la part des Fürstenberg</i> .....	353
7.1.2	<i>La restitution de la part épiscopale du bailliage</i> .....	360
7.1.3	<i>Le bilan</i> .....	363
7.2	ÉCHEC DES TENTATIVES D'ACQUERIR LA SEIGNEURIE DE TRIBERG .....	370
7.2.1	<i>La première tentative</i> .....	371
7.2.2	<i>Les faux espoirs</i> .....	374
7.3	MAINTIEN DU CONDOMINAT DU PRECHTAL .....	378
7.3.1	<i>La seigneurie foncière des margraves de Baden Hachberg au sud du Kinzigtal et l'administration commune jusqu'aux querelles confessionnelles</i> .....	378
7.3.2	<i>L'introduction dans le Prechtal d'un prédicateur de la confession d'Augsbourg et les conflits de souveraineté qu'elle entraînait</i> .....	380
7.3.3	<i>Le cas Branz</i> .....	387
7.3.4	<i>Les tentatives de partition du condominium</i> .....	390
7.4	MAINTIEN D'ENCLAVES DE SOUVERAINETE D'AUTRES ÉTATS D'EMPIRE.....	395
7.4.1	<i>Le conflit de souveraineté entre Fürstenberg et Baden-Hachberg à propos de Breitebnet</i> .....	395
7.4.2	<i>L'abbaye d'Alpirsbach et les Württemberg</i> .....	406
7.4.3	<i>Le conflit avec la ville impériale de Zell-am-Harmersbach</i> .....	422
7.4.4	<i>Le maintien d'un siège noble immédiat sur le territoire de la seigneurie du Kinzigtal</i> .....	426

<b>TROISIÈME PARTIE L'ACCROISSEMENT DU PATRIMOINE COMTAL DANS LE KINZIGTAL DES FÜRSTENBERG AU COURS DU XVI<sup>ÈME</sup> SIÈCLE : LES MODALITÉS ET LES RÉSULTATS .....</b>	<b>449</b>
<b>8 CHAPITRE 8 - LA CONDUITE D'UNE POLITIQUE CONCERTÉE D'ACQUISITIONS PATRIMONIALES .....</b>	<b>449</b>
8.1 LA REALITÉ D'UNE POLITIQUE ET SES GRANDES ÉTAPES .....	450
8.2 LES PROCÉDURES UTILISÉES POUR ACCROÎTRE LE DOMAINE DIRECT DES FÜRSTENBERG DANS LE KINZIGTAL .....	455
8.2.1 <i>La consolidation du domaine direct des comtes .....</i>	<i>456</i>
8.2.2 <i>L'incorporation des fiefs au domaine comtal : les rappels de fief et le non renouvellement des inféodations.....</i>	<i>459</i>
8.2.3 <i>L'usage du droit de préemption pour des transactions concernant des biens de la seigneurie....</i>	<i>466</i>
8.3 LES CONFLITS ET LEUR CONCILIATION EN TANT QUE MOTEUR DE LA TERRITORIALISATION DU KINZIGTAL .....	473
8.3.1 <i>La situation conflictuelle dans le Kinzigal au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle.....</i>	<i>474</i>
8.3.2 <i>La conciliation et le recours aux voies de droit, comme solution des conflits de souveraineté....</i>	<i>482</i>
8.3.3 <i>Le recours aux voies de droit comme solution des conflits : les procédures devant la chambre impériale de justice de Spire .....</i>	<i>486</i>
8.4 LE BILAN DU REMEMBREMENT DE LA SOUVERAINETÉ DANS LE KINZIGTAL .....	490
8.4.1 <i>L'enregistrement comptable et administratif des opérations de remembrement.....</i>	<i>491</i>
8.4.2 <i>Les sources de financement du remembrement.....</i>	<i>493</i>
8.4.3 <i>Les modalités de règlement des acquisitions .....</i>	<i>496</i>
8.4.4 <i>Le bilan financier et politique du remembrement.....</i>	<i>497</i>
<b>9 CHAPITRE 9 – L'ÉLIMINATION DES DERNIERS VERTIGES DU SYSTÈME D'ADMINISTRATION FÉODALE .....</b>	<b>504</b>
9.1 LA DISPARITION DES SEIGNEURIES FÉODALES.....	504
9.1.1 <i>Les différents types de seigneuries féodales du Kinzigal .....</i>	<i>505</i>
9.1.2 <i>Les modalités d'extinction des seigneuries féodales .....</i>	<i>509</i>
9.1.3 <i>Le rattachement au domaine comtal.....</i>	<i>517</i>
9.2 LA RÉACTION DE LA NOBLESSE DU KINZIGTAL VIS-A-VIS DE LA MÉDIATISATION DONT ELLE FAISAIT L'OBJET.....	520
9.2.1 <i>L'association de la noblesse du Kinzigal (Ortenau) .....</i>	<i>521</i>
9.2.2 <i>Les conséquences pour la noblesse du Kinzigal de la négociation des nobles avec l'empereur .....</i>	<i>525</i>
9.2.3 <i>Les difficultés des nobles du Kinzigal avec leur association .....</i>	<i>528</i>
9.2.4 <i>L'alternative à la médiatisation .....</i>	<i>533</i>
9.2.5 <i>L'échec d'une résistance trop passive.....</i>	<i>536</i>
<b>10 CHAPITRE 10 – LA CRÉATION D'UNE ENTITÉ DE TYPE SEIGNEURIE TERRITORIALE SOUVERAINE .....</b>	<b>539</b>
10.1 L'INTRODUCTION DE NOUVELLES STRUCTURES ADMINISTRATIVES : LES CONDITIONS GÉNÉRALES .....	541
10.2 L'INTRODUCTION DE NOUVELLES STRUCTURES ADMINISTRATIVES : LES MODALITÉS .....	545
10.2.1 <i>Le remodelage des ressorts d'administration et de justice .....</i>	<i>545</i>
10.2.2 <i>La mise en place d'un gouvernement comtal.....</i>	<i>549</i>
10.2.3 <i>L'intégration des prévôts de village dans la hiérarchie des officiers comtaux .....</i>	<i>561</i>
10.2.4 <i>L'introduction d'une législation appropriée .....</i>	<i>564</i>
10.3 DE NOUVEAUX RAPPORTS GOUVERNANTS GOUVERNÉS.....	569
10.3.1 <i>Une mutation dans le statut des habitants roturiers de la seigneurie .....</i>	<i>569</i>
10.3.2 <i>La représentation des sujets .....</i>	<i>572</i>
10.3.3 <i>L'annonce de la création d'une noblesse territoriale titrée.....</i>	<i>572-579</i>
10.4 DES RAPPORTS NOUVEAUX AVEC LES ÉTATS D'EMPIRE VOISINS.....	593
10.4.1 <i>Les anciens suzerains.....</i>	<i>593</i>
10.4.2 <i>Les princes voisins protestants.....</i>	<i>595</i>
10.5 L'ACCESSION À LA SUPÉRIORITÉ TERRITORIALE DANS LA SEIGNEURIE DU KINZIGTAL.....	583
10.5.1 <i>Les préalables à l'accession à la supériorité territoriale.....</i>	<i>583</i>
10.5.2 <i>Les comtes von Fürstenberg, souverains territoriaux .....</i>	<i>586</i>
<b>CONCLUSIONS .....</b>	<b>605</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>611</b>





**I N T R O D U C T I O N**



A l'origine de la constitution des souverainetés régionales de l'Allemagne des temps modernes, on trouve **le processus de territorialisation**.<sup>5</sup> Dans sa phase ultime, Peter BLICKLE le définit de la manière suivante :

*"Par constitution d'une souveraineté territoriale en tant que phénomène plus particulier aux XV<sup>ème</sup> et XVI<sup>ème</sup> siècles, on entend le processus de délimitation territoriale vers l'extérieur et de pénétration du pouvoir seigneurial vers l'intérieur".*<sup>6</sup>

Ce processus a d'ailleurs fait l'objet de nombreuses études générales ou consacrées plus particulièrement à son développement en Allemagne du Sud-ouest.<sup>7</sup>

### **Territorialisation et Fürstenberg**

Dans son ouvrage sur les conditions de l'établissement d'une souveraineté territoriale dans le landgraviat de la Baar, Ulrich LUTZ a étudié ce processus pour l'un des deux territoires soumis à l'autorité des Fürstenberg, dynastes souabes héritiers - pour partie - des possessions des Zähringen.

A cette occasion, il a fait une présentation critique de ces études sur la souveraineté territoriale, au moins des plus importantes, et analysé l'évolution des opinions sur ce point particulier de l'histoire de l'empire allemand.

On peut partager son analyse selon laquelle les plus anciennes théories qui voyaient l'origine de la souveraineté territoriale soit dans l'exercice de la basse justice, soit au contraire dans celui de la haute justice, n'étaient pas opposables les unes aux autres, mais plutôt complémentaires, les autorités à prétentions territoriales ayant fait feu de tout bois au cours des siècles pour acquérir et renforcer leur souveraineté.<sup>8</sup>

Cette analyse pourrait même être complétée par l'idée que le processus de territorialisation, ayant débuté dès le XIII<sup>ème</sup> siècle, ne s'est pas effectué partout de manière uniforme, qu'il s'est appliqué à des situations bien diverses et qu'il a même pu connaître des solutions de continuité ou des phases de régression.<sup>9</sup>

---

<sup>5</sup> Heinrich MITTEIS, "Deutsche Rechtsgeschichte", p. 159. ..."Die Bildung fürstlicher Landesherrschaften im Mittelalter ist das bedeutsamste Ereignis der gesamten deutschen Verfassungsgeschichte"....

<sup>6</sup> Peter BLICKLE, "Deutsche Untertanen", 1975, p. 38.  
"Unter Ausbildung der Landeshoheit als Erscheinung vorwiegend des 15. und 16. Jahrhunderts versteht man das Prozeß der territorialen Abgrenzung nach außen und der herrschaftlichen Durchdringung nach innen".

<sup>7</sup> Dans son "Handbuch für die deutschen Geschichte", tome 2, Bruno GEBHARDT donne à ce sujet de nombreuses références dans ses §§ 50, 51 et 215. A différentes reprises, K.S.BADER a traité de cette question, mais plus particulièrement dans son ouvrage "Der deutsche Südwesten", (voir p.10), auquel je me réfère pour certains points de doctrine.

<sup>8</sup> Ulrich LUTZ, "Die Herrschaftsverhältnisse in der Landgrafschaft Baar", 1979, pp. 66 et suivantes.

<sup>9</sup> Jean-François NOEL, "Le Saint-Empire", Que sais-je ? n° 1646, p. 24.  
Il y est question de la territorialisation au XIII<sup>ème</sup> siècle des juridictions inférieures allemandes par les anciens officiers royaux au détriment de la royauté.

Commencé dans l'empire allemand contre le pouvoir royal, ce processus s'était poursuivi inexorablement contre toute autorité qui faisait obstacle au développement d'une souveraineté territoriale complète et autonome sur un territoire donné.<sup>10</sup>

De toute manière, l'approche à caractère exclusivement juridique adoptée par ces théories "monocausales", comme les qualifie à juste titre U. LUTZ, ne rendait pas compte de manière satisfaisante d'un phénomène essentiellement politique, étroitement lié à l'évolution des rapports établis dans le cadre des institutions du Saint-Empire entre le pouvoir central et les pouvoirs régionaux.

Revenons toutefois à l'acception traditionnelle du terme de **territorialisation**, tel qu'il est utilisé par P. BLICKLE ou par U. LUTZ, ce terme désignant désormais la phase ultime de ce long processus, au moment où, dans le cours du XVI<sup>ème</sup> siècle, les souverains territoriaux, états d'empire, s'installaient définitivement dans les compétences territoriales d'administration et de justice qui leur étaient désormais reconnues par l'empereur et par leurs pairs, comme conséquences des travaux constitutifs de la diète d'empire.

En conclusion de sa propre analyse, U. LUTZ fait remarquer que le souverain territorial était en fait celui qui avait su réunir dans ses mains les compétences du seigneur foncier et celles du seigneur justicier, phénomène qu'il appelle réunion des fonctions.<sup>11</sup>

Son postulat est vérifiable, même si la formule recouvre un large éventail de situations disparates, mais il convenait de se demander pourquoi il était nécessaire que cela se passe ainsi. Or, en étudiant le cas du landgraviat de la Baar, l'une des deux possessions, dépendant dès la fin du XIII<sup>ème</sup> siècle de l'autorité supérieure des Fürstenberg, U. LUTZ ne se pose pas la question. Il décrit de manière très générale les conditions de la constitution d'un état territorial, conservant toutefois à son analyse l'approche juridique qu'il a auparavant critiquée, c'est-à-dire en limitant son examen aux seules transformations de l'organisation administrative et judiciaire locale elle-même.

Il évoque bien sûr l'existence d'une période de transition pour la mise en place de ces organes nouveaux<sup>12</sup>, mais sans donner davantage d'indications sur les modalités pratiques de ces transformations, ou sur leurs rapports éventuels avec les modifications introduites par ailleurs dans le fonctionnement des institutions de l'empire, à la suite entre autres des réformes de l'empereur Maximilien ou de son petit-fils Charles-Quint.

Sur le Kinzigtal - autre possession soumise à l'autorité supérieure des Fürstenberg - rien de précis n'est indiqué et la situation du territoire, pourtant spécifique, est assimilée à celle de la Baar.

---

<sup>10</sup> Il est possible de distinguer selon les époques une territorialisation faite par les dynastes aux dépens du pouvoir royal, puis une territorialisation menée par les dynastes contre leurs vassaux ou d'autres dynastes. L'empereur s'est d'ailleurs comporté comme un dynaste sur les possessions héréditaires de sa famille, y compris vis-à-vis du pouvoir royal.

<sup>11</sup> U. LUTZ, *Herrschaftsverhältnisse*, op.d.c., p. 67, "Verbindung der Funktionen".

<sup>12</sup> U. LUTZ, d°, p.18. U. LUTZ constate bien qu'à la fin du XV<sup>ème</sup> siècle, on se trouvait dans une période de transition, durant laquelle anciennes et nouvelles structures administratives se superposaient et se remplaçaient, affirmation en contradiction avec la présentation faite par ailleurs d'une évolution linéaire de ces structures.

## Territorialisation et abolition de la féodalité

Cette présentation faite par U. LUTZ du processus de territorialisation dans le landgraviat de la Baar, bien qu'elle ait permis de rectifier certains aspects partiels ou erronés des doctrines anciennes sur l'acquisition de la souveraineté territoriale, ignore encore un aspect essentiel.

Le phénomène d'affirmation des souverainetés territoriales, **la réunion des fonctions** dont parle U. LUTZ, n'a pas été le résultat de la seule initiative d'un pouvoir local ou régional qui tentait de s'imposer face à des compétiteurs divers.

Ce phénomène s'est inscrit dans un mouvement plus général de redéfinition des rapports entre le pouvoir impérial et les pouvoirs régionaux : les états d'empire représentés à la diète ont acquis, au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle, une autonomie de fonctionnement par rapport au pouvoir impérial, même quand leurs territoires restaient fiefs d'empire.<sup>13</sup>

Par ailleurs, dans l'administration de ces territoires, réunis à l'intérieur des cercles d'empire, prévalait une nouvelle conception des pouvoirs régionaux, qui visait à intégrer droit seigneurial et droit territorial : les manants des vassaux devaient devenir des sujets de la seigneurie nouvelle.<sup>14</sup>

Sous ces deux aspects, il s'est véritablement agi d'une remise en cause du régime féodal. La décadence de la féodalité avait créé un besoin de réforme des institutions de l'empire et la diète de Worms de 1495 donnait effectivement "le signal d'un élan réformateur", qui allait se prolonger pendant une cinquantaine d'années.<sup>15</sup>

En introduisant, avec la paix perpétuelle, une réglementation nouvelle de l'ordre public et un tribunal de la chambre impériale pour régler les conflits s'y rapportant, l'empereur

---

<sup>13</sup> On peut considérer avec Georg TUMBÜLT, "Das Fürstentum Fürstenberg", 1896, p.155, que le nouveau partage de l'empire de 1521 en cercles et l'ordonnance sur le gouvernement de l'empire du 17 février 1522 (Traité de Bruxelles), constituaient des étapes fondamentales de la redéfinition de ces rapports. Les cercles dirigés par une diétine étaient chargés entre autre du maintien de la paix perpétuelle, du recouvrement du denier commun et des recrutements des contingents militaires.

<sup>14</sup> Quand P. BLICKLE parle de pénétration d'un pouvoir seigneurial, il faut comprendre que les états d'empire (Reichsstände) ont insufflé dans leurs territoires une conception nouvelle de l'autorité supérieure. "Deutsche Untertanen", pp. 77-78. Voir, à ce sujet, le doublet allemand Hintersasse-Untertan.

<sup>15</sup> Voir J.F. NOEL, "Le Saint-Empire", op.d.c., p.73.  
Il faut dire de plus que seul, parmi les cinq souverains allemands successifs, qui depuis 1420, avaient été confrontés à la nécessité d'une réforme de l'empire, l'empereur Maximilien bénéficiait d'une expérience politique particulière. Son long contact préalable, en tant qu'époux de Marie de Bourgogne, avec les institutions des duché et comté de Bourgogne, l'avait familiarisé avec une politique commune au royaume de France et au Grand-Duché d'Occident : la centralisation monarchique comme remède à la décadence de la féodalité. En France, la territorialisation s'est faite au profit exclusif de la monarchie. Pour ce qui concerne le concept et la nature de la réforme de l'empire, je me suis inspiré de la très importante synthèse présentée par Heinz ANGERMEIER dans son article "Begriff und Inhalt der Reichsreform, Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte". (1958). Certains acteurs de l'époque et par la suite l'historiographie allemande ont pu considérer que la réforme de 1495 avait été imposée par les états d'empire à Maximilien. Ces considérations qu'on qualifierait aujourd'hui de « politique politicienne », ne tiennent pas suffisamment compte de l'existence d'un problème à résoudre, la sortie définitive du système féodal, sans laquelle une crise profonde menaçait la vie politique et sociale de l'empire. Toutes les classes de la société allemande avaient intérêt à une solution.

Maximilien, en accord avec la diète, s'était attaqué au cœur de l'ancien édifice institutionnel à référence féodale.<sup>16</sup> La conception de l'ordre public, qui avait prévalu jusque là, recouvrait aussi l'antique institution de la vengeance privée (Fehde), selon laquelle les hommes libres se protégeaient eux-mêmes, y compris par les armes, en cas de légitime défense. L'ancien droit germanique prévoyait un droit des humbles à la protection impériale et une mission de protection des humbles non-libres confiée par l'empereur à tous les vassaux, par définition hommes libres.<sup>17</sup>

Cette protection ne fonctionnait plus correctement, principalement par la faute de ceux qui, à la base, étaient chargés de son application, c'est-à-dire la noblesse féodale. Toutefois, si cette délégation générale de protection des non-libres par les libres n'était pas retirée de jure aux vassaux, le droit de vengeance privée était aboli par la réforme de Maximilien et tout conflit devait être désormais porté devant les tribunaux d'empire, selon de nouvelles règles de procédure empruntées au droit romain.<sup>18</sup> Chargés de faire appliquer la loi d'empire dans leurs territoires respectifs, les états d'empire, réunis au sein des cercles d'empire, devenaient de facto avec l'empereur les nouveaux garants de la paix publique et les protecteurs des humbles (Armenleute) sur leur territoire.<sup>19</sup>

Sur cette nouvelle base institutionnelle<sup>20</sup>, empereur et états d'empire ont tenté ensemble de reconquérir les éléments de la puissance publique qui avaient été concédés en fief dans le régime féodal et dont l'exercice, au niveau inférieur, se trouvait en grande partie entre les mains des vassaux, la petite noblesse féodale. On peut se poser à juste titre la question de savoir si cette chevalerie féodale, qui, dans un premier temps, semblait laissée pour compte par l'"élan réformateur", n'avait pas été en fait directement visée par ces réformes, qui tendaient à l'exclure en tant que principale détentrice des compétences d'administration et de justice du niveau inférieur, compétences qu'elle avait réussi ou cherchait encore souvent à s'approprier par la voie de l'allodialisation.<sup>21</sup>

---

<sup>16</sup> Heinz ANGERMEIER, "Die Reichsreform bis zum Jahre 1495", p. 191 – La réorganisation du pouvoir judiciaire et la restauration de la paix publique étaient au centre de la réforme institutionnelle. D'ailleurs il faut préciser que ces deux objectifs ne seront pas atteints immédiatement et sans mal. Voir aussi Hanns GROSS, "The Holy Roman Empire", in *Modern Times : Constitutional Reality and Legal Theory*, pp. 4 à 10, in "The Old Reich, Essays on German Political Institutions" et Jean-François Noël, "le Saint Empire", op.d.c..

<sup>17</sup> Dans "Der Grosse Ploetz", p. 803, on peut lire à propos des décisions de réforme de la diète de Worms: "Mit dem Verbot jeglicher Fehde und Eigenhilfe werden aus rechtmässigen Institutionen des Mittelalters Friedenbruchs- und Unrechtsdelikte". Si la pratique de la fehde n'allait pas disparaître immédiatement, elle était devenue hors-la-loi.

<sup>18</sup> Voir Wolfgang SELLERT, "Über die Zuständigkeitsabgrenzung von Reichshofrat und Reichskammergericht", p. 6 : "Der Ewige Landfriede verbat die Fehde und Selbsthilfe für jedermann".

<sup>19</sup> Voir H. ANGERMEIER, "Die Reichsreform bis zum Jahre 1495", op.d.c., p.215. Dès le 17 mars 1486, l'empereur Frédéric III avait déjà décrété une paix d'empire (Reichslandfrieden), qui interdisait pendant dix ans les vengeances privées (Fehde), sous peine d'être mis au ban de l'empire.

<sup>20</sup> La formulation du nouveau cadre institutionnel était donnée progressivement par les différentes ordonnances impériales prises depuis la diète de Worms de 1495, dont essentiellement la dernière relative à l'exercice de la puissance publique, la "Reichsexecutionsordnung" de 1555.

<sup>21</sup> On verra au cours de l'étude que les comtes de Fürstenberg, en tant que dirigeants proches de l'empereur et très au fait des nécessités d'une réforme institutionnelle, allaient éliminer systématiquement dans leur seigneurie du Kinzigtal tous les administrateurs, représentants de la noblesse féodale et les remplacer par des fonctionnaires comtaux.

Après de longues négociations avec l'empereur, une partie de la chevalerie reconnue d'empire devait réussir à maintenir sa dépendance immédiate vis-à-vis de ce dernier, à sauvegarder son rôle et à conserver ainsi une certaine souveraineté, exercée toutefois dans des conditions différentes, au nom de la nouvelle autorité territoriale qui lui serait finalement octroyée.<sup>22</sup>

Mais la grande majorité des membres de la noblesse féodale, finalement médiatisée, sera victime de la réforme des institutions et devra restituer ses compétences.

La territorialisation, qui correspondait de ce point de vue à une abolition du régime féodal, comportait donc la reprise éventuelle par les souverains territoriaux, aux vassaux et autres dynastes, de ces compétences d'administration et de justice, dont ces derniers étaient quelquefois en passe de devenir les propriétaires.<sup>23</sup>

Une fois restituées, ces compétences allaient être désormais confiées dans la plupart des cas, par les états d'empire, à des titulaires d'office soldés par eux et elles ont été exercées dans le nouveau cadre institutionnel défini en dernier lieu par l'ordonnance impériale de 1555. On substituait ainsi une administration directe par des officiers à une administration jadis déléguée aux vassaux. De plus, ce transfert de compétences permettait de passer insensiblement d'un système administratif et judiciaire à compétence fonctionnelle à un système à compétence territoriale, où tous les éléments de compétence devaient se trouver progressivement regroupés pour un territoire donné entre les mains d'un souverain territorial unique.

Tous les états d'empire n'ont pas réagi de la même manière vis-à-vis de la noblesse féodale, et il existe plusieurs cas de figure pour cette évolution. Pour effectuer la territorialisation et abolir le régime féodal, des princes se sont même, dans un premier temps, appuyés sur certains vassaux des catégories supérieures. Néanmoins, les références au régime féodal ont été progressivement repoussées à l'arrière-plan, dans la sphère du droit privé.

Dans le cas des possessions des Fürstenberg et plus particulièrement de celle du Kinzigtal, c'est par contre le schéma le plus rigoureux qui a été appliqué, aboutissant à l'exclusion presque totale et définitive de l'ancienne noblesse féodale, à son remplacement par un corps d'officiers comtaux et à son corollaire, la constitution postérieure d'une noblesse de robe (Briefadel), destinée à alimenter les postes de fonctionnaires territoriaux.

Il y a eu à cela plusieurs raisons qui se sont conjuguées. La taille modeste des territoires en cause ne permettait pas la coexistence d'une administration directe par les officiers et une administration déléguée à des nobles. Et les Fürstenberg, par ailleurs étroitement associés à la préparation et à la mise en place des réformes impériales, savaient qu'ils

---

<sup>22</sup> La qualité d'état d'empire résultait de l'inscription faite à la discrétion de l'administration impériale sur la matricule d'empire. Sans que leur soit conférée la qualité d'état d'empire, une souveraineté territoriale sui generis sera accordée par l'"ordonnance sur la chevalerie d'empire" aux membres de cette dernière, qui réussiront ainsi à conserver une forme d'immédiateté.

<sup>23</sup> La territorialisation risquait de se faire, dans ce cas, à leur profit.

avaient intérêt, compte tenu de cette taille modeste, à ne pas partager leur souveraineté territoriale avec des vassaux.<sup>24</sup>

### **Territorialisation et politique patrimoniale**

Dans la présentation du processus de territorialisation de la Baar, faite par Ulrich LUTZ, une autre composante de ce processus n'a pas été suffisamment mise en valeur : l'accroissement du domaine comtal n'a pas été un épiphénomène de la territorialisation, mais bien la seule voie praticable, par laquelle la souveraineté de dynastes - comme les Fürstenberg - pouvait être étendue à l'ensemble des territoires à soumettre à leur autorité exclusive.

En effet, le système féodal, surtout dans sa période de déclin, avait permis au fil des siècles l'appropriation de certaines compétences d'administration et de justice par ceux qui les exerçaient, ces compétences finissant par être confondues avec le patrimoine des intéressés, grâce à une allodialisation de droit ou de fait.

Pendant une centaine d'années, de la fin du XV<sup>ème</sup> à la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle, les Fürstenberg ont ainsi tenté d'agrandir leur territoire de souveraineté. Mais surtout à l'intérieur de ce territoire, ils devaient s'efforcer de faire l'acquisition de tous les biens et droits qu'ils ne détenaient pas encore et auxquels le système féodal d'administration avait attaché une parcelle de souveraineté. Ces droits et biens étaient peu à peu sortis de leur domaine comtal ou avaient appartenu depuis toujours à d'autres seigneurs fonciers.<sup>25</sup>

La corrélation entre cette politique d'acquisition et le processus de territorialisation a été étroite et elle est encore plus visible dans la seigneurie du Kinzigtal que dans le landgraviat de la Baar.

Dans une période de restauration de la paix publique, durant laquelle toute solution d'un conflit obtenue par la force pouvait faire désormais l'objet d'un recours immédiat devant la chambre impériale de Spire ou les autres tribunaux d'empire encore compétents, une politique patrimoniale bien conduite devenait la seule voie légale, pour rassembler sur un territoire donné les éléments épars d'une souveraineté, qui n'avait jamais été jusque là détenue de cette manière dans une seule main.

Une fois mis en œuvre les procédures autoritaires, comme le retrait féodal, qui ne permettaient de rattacher que de petits patrimoines, il a fallu désintéresser les vassaux dont on voulait rappeler les fiefs en dehors des règles habituelles.

Il a fallu convaincre les dynastes locaux et les abbayes de céder les droits fonciers et justiciers que ces derniers possédaient depuis toujours dans le ressort d'autorité supérieure de la seigneurie. Mais la plupart n'étaient pas vendeurs et de ce fait des années

---

<sup>24</sup> Les comtes Heinrich VII et Wolfgang avaient occupé successivement la fonction de maréchal de la cour à l'époque de gestation des réformes de Maximilien et de leur mise en application. A ce titre, tous deux ont été très proches de l'empereur et participaient sans doute aux réunions du conseil impérial.

<sup>25</sup> On ne doit parler de territoire et de souveraineté territoriale à propos de la seigneurie des Fürstenberg dans le Kinzigtal que dans la phase finale de l'évolution institutionnelle à la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle. Au début des phénomènes, objet de cette étude, les Fürstenberg disposaient dans le Kinzigtal d'un ressort d'autorité supérieure, à l'intérieur duquel ils exerçaient une souveraineté déléguée par leurs suzerains, évêque de Strasbourg ou empereur.



de négociations ont été nécessaires pour arracher aux différents propriétaires et détenteurs de droits divers, leur consentement à la cession de ces droits.

Le remembrement de ce territoire de souveraineté, résultat de la politique patrimoniale, constituait d'ailleurs un préalable à l'installation des organes de la souveraineté nouvelle. Il fallait créer d'abord une certaine homogénéité du territoire et du statut des personnes, avant de pouvoir légiférer et introduire au niveau de ce territoire les mesures d'application des principes nouveaux d'administration décrétés par l'empereur et par la diète et inspirés du droit romain.

La première moitié du XVI<sup>ème</sup> siècle a donc eu, à double titre, le caractère d'une période de transition :

- C'est pendant cette période que se rodait les nouveaux rapports établis entre l'empereur et les états d'empire :
  - participation active de ces derniers aux travaux de la diète d'empire et création d'une législation conjointe ;
  - encadrement régional des états d'empire par les cercles ;
  - introduction d'une fiscalité et d'une conscription d'empire.
- Pendant la même période, l'état d'empire, autorité à prétention territoriale, devait tirer au niveau du territoire qui justifiait son statut d'état d'empire les conséquences de ces nouveaux rapports avec le pouvoir impérial. Il réorganisait ce territoire, utilisait tous les moyens de pression à sa disposition, autres que la force ouverte, pour y faire progresser la territorialisation et pour y établir définitivement la prééminence de sa souveraineté.

D'ailleurs, parmi les arguments invoqués par le souverain à prétention territoriale pour augmenter son pouvoir sur son territoire, on trouvait bien entendu des références aux novations institutionnelles introduites dans ses rapports avec le pouvoir impérial.

L'apparition d'une nouvelle fiscalité et d'une nouvelle conscription d'empire donnait, par exemple, des moyens d'argumenter avec les assemblées d'état et de faire progresser la territorialisation. En effet, les obligations vis-à-vis de l'empereur qu'avait l'état d'empire, étaient répercutées dans le territoire par ce dernier, en tant que souverain territorial vis-à-vis de l'ensemble de ses nouveaux sujets, dont il cherchait bien entendu à augmenter le nombre, pour élargir la représentativité et la surface financière de sa seigneurie.

On peut considérer qu'avec la promulgation en 1561 de " l'ordonnance sur la chevalerie d'empire", tous les éléments du nouveau cadre institutionnel étaient désormais en place et cette date pourrait donc marquer la fin de la période de transition du point de vue des réformes institutionnelles sur la territorialisation introduites au niveau de l'empire.<sup>26</sup>

---

<sup>26</sup> A l'occasion d'une diète de la chevalerie de Souabe réunissant, le 7 août 1560, à Munderkingen des représentants des cinq cantons de la noblesse, avait été conçue une ordonnance sur la chevalerie d'empire, entérinée le 30 juillet 1561 par l'empereur.

## **Territorialisation et seigneurie du Kinzigtal**

Les situations particulières de souveraineté découlant de la décadence du système féodal ont été tellement diverses que la territorialisation, au-delà de principes généraux communs, n'a pu toucher tous les territoires de manière uniforme.

Un exemple de cette différence de traitement est fourni par les possessions mêmes des Fürstenberg : le comté de la Baar et la seigneurie du Kinzigtal ont connu des évolutions sensiblement différentes vers une souveraineté territoriale exercée par les Fürstenberg. Cela a tenu à la nature et à la taille des territoires concernés, mais bien entendu aussi à la nature des souverainetés antérieures exercées sur ces territoires.<sup>27</sup>

Dans le Kinzigtal, les Fürstenberg devaient se montrer d'autant plus vigilants qu'une grande partie de la seigneurie foncière et de nombreux tribunaux de basse justice et prévôtés, se trouvaient dans les mains de l'abbaye de Gengenbach, de dynastes étrangers ou de la noblesse locale. Face à cette situation spécifique du Kinzigtal, les Fürstenberg ont employé les méthodes les plus appropriées. A l'intérieur d'un ressort d'autorité supérieure (Obrigkeitszirkel), auquel les documents se référaient au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle, les Fürstenberg ont procédé pendant une centaine d'années au rachat des droits féodaux.<sup>28</sup>

L'existence de cette limite d'autorité supérieure assez clairement définie, la taille modeste du territoire, une relativement bonne conservation des archives anciennes concernant les acquisitions du patrimoine dans le territoire, permettent d'observer, mieux peut-être qu'ailleurs, comment les choses se sont passées pendant cette période de transition, qui a vu l'installation d'une souveraineté territoriale et au cours de laquelle s'est effectuée la relève de l'ancienne administration féodale par des officiers comtaux.

Question légitime : pourquoi les comtes avaient-ils besoin de racheter quelque chose dans leur ressort d'autorité supérieure ? Le rachat de biens et de droits auxquels les Fürstenberg ont procédé n'était pas un simple cumul de patrimoine.<sup>29</sup> Il était le moyen de médiatiser ou d'éliminer la souveraineté des anciens détenteurs d'autorité à des titres divers, en mettant fin ainsi à des usages ou à des procédures datant de centaines d'années et ayant acquis une pérennité qui les rendait opposables par leurs bénéficiaires au comte souverain lui-même.

De telles acquisitions ne ressemblaient donc pas à celles effectuées au cours de la période précédente, pendant laquelle la propriété, surtout celle des biens d'église, était réputée inaliénable et, par contre, la possession d'un bien pouvait être concédée temporairement, dans le cadre par exemple d'une inféodation. Ces acquisitions, d'un type ancien avaient consisté essentiellement dans des rachats d'engagements constitués selon les anciennes procédures de la seigneurie gagerie ou de la vente avec réserve de rachat. On ne

---

<sup>27</sup> Voir à ce sujet Ronald ASCH, "Verwaltung und Beamtentum", 1986, et U. LUTZ, op.d.c..

<sup>28</sup> Les limites de ce ressort étaient stipulées, par exemple, en tête des terriers généraux de la seigneurie (Urbare), en rapport avec la compétence de haute justice. FFA – Urbaires du Kinzigtal.

<sup>29</sup> Les historiens parlent d'achats de seigneurie ou de droits seigneuriaux, censés s'ajouter au patrimoine comtal existant. En fait, il s'agissait bien davantage d'une intégration de ces biens au domaine comtal, accompagnée d'une série de mesures d'administration et de gestion, avec une réorganisation de l'autorité supérieure, modifiant profondément la situation antérieure du bien et éventuellement des sujets.

procédera pas non plus au-delà de la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle à de telles acquisitions, si ce n'est exceptionnellement. En effet, tout bien qui comportait des aspects de souveraineté, avait déjà été racheté et le domaine comtal était devenu prépondérant, ce qui avait été le but recherché. Ces acquisitions étaient en fait la démarche préalable à **l'installation d'une nouvelle souveraineté d'état d'empire** basée sur les nouveaux principes institutionnels issus de la réforme de Worms en 1495 et qui sera désignée dans sa phase définitive sous le nom de supériorité territoriale.

La seigneurie du Kinzigtal n'ayant jamais fait en tant que telle l'objet d'une étude, l'occasion se présentait de lui en consacrer une, en clarifiant le processus qui a conduit à son unification territoriale sous la souveraineté unique des Fürstenberg.

A côté du processus de formation des grandes principautés de l'Allemagne du Sud-ouest, comme le duché de Wurtemberg ou le margraviat de Bade, l'unification de la seigneurie du Kinzigtal représente un exemple spécifique de territorialisation propre à un petit état d'empire, qui devait s'affirmer vis-à-vis des Habsbourg, dont il était le serviteur, se défendre des grands dynastes qui l'entouraient et éliminer la noblesse féodale, administrant le territoire. En effet, dans le passé il avait été proche de cette noblesse et les titres de cette dernière à la souveraineté foncière étaient très souvent égaux ou supérieurs à ceux des Fürstenberg, qui redoutaient son esprit de fronde.<sup>30</sup>

Autre caractéristique de ce cas spécifique, les Fürstenberg, en tant qu'états d'empire, ne siégeaient pas au banc des comtes de manière anodine. Ils y étaient des participants privilégiés et assidus aux travaux des diètes d'empire. Les fonctions des comtes Heinrich et Wolfgang, ayant occupé tous deux la charge de maréchal de la cour, les avaient associé au gouvernement de l'empire, tout en les plaçant très près de l'empereur Maximilien. Friedrich, le fils de Wolfgang, resté quelques années à Malines comme enfant d'honneur et compagnon de jeux de Charles de Luxembourg, le futur Charles Quint, deviendra par la suite son conseiller et son partisan résolu.<sup>31</sup>

L'appartenance des comtes aux milieux du pouvoir et la proximité immédiate des empereurs, les avaient mis à même d'avoir sur les objectifs et le déroulement des réformes institutionnelles de l'empire une information complète, ce qui éclaire le lien existant entre les travaux des diètes et les progrès de la territorialisation dans leurs territoires et explique sans doute le caractère radical des transformations introduites par eux dans le Kinzigtal.

---

<sup>30</sup> Il suffit de rappeler que, dans un premier temps, les deux frères Wilhelm et Friedrich von Fürstenberg avaient participé aux expéditions malheureuses de Franz von Sickingen, en tant qu'un des principaux animateurs de la révolte nobiliaire et, qu'en 1523, ils avaient encouru la disgrâce impériale à ce titre. Il faut remarquer de plus que la césure définitive dans la caste noble d'origine féodale n'est intervenu que vers 1545, entre d'un côté les comtes et certains nobles souverains, qui réussissaient à obtenir un statut analogue à celui des princes, comme états ou immédiats d'empire, et le reste de la noblesse, dont le sort serait réglé différemment, par médiatisation, expatriation ou réduction à l'état de simples sujets médiats.

<sup>31</sup> FUB IV-183, 1). Les comtes Heinrich VII et Wolfgang assistaient en 1495 à la diète de Worms. D'après Crusius, "Annale Suevici", le comte Heinrich appartenait à la suite de l'empereur et le comte Wolfgang à celle du duc Eberhard l'ancien, comte de Wurtemberg.

## **Sujet et contenu de l'étude**

Le phénomène d'expropriation de la noblesse féodale, qui a provoqué la réflexion mentionnée dans l'avant-propos de cet ouvrage, n'aurait donc été qu'un préalable au processus de territorialisation qui, au sortir du moyen-âge, allait définitivement conjuguer, dans le cadre d'une organisation confédérale de l'empire, la notion de souveraineté avec celle de territoire et donner son visage politique à l'Allemagne moderne.

Pour s'installer dans leurs prérogatives d'états d'empire, telles qu'elles avaient été peu à peu définies par les réformes constitutionnelles formulées par les diètes d'empire de la fin du XV<sup>ème</sup> et du début du XVI<sup>ème</sup> siècle, les princes souverains et assimilés, représentés à la diète, devaient confirmer leur autorité sur un territoire de souveraineté donné. C'était le territoire inscrit à la matricule d'empire. Il convenait d'étendre le plus possible ce territoire à l'extérieur et de reprendre en main l'administration des gouvernés selon des principes nouveaux, en éliminant les représentants de l'ancienne administration féodale. Cette élimination constituait un préalable à l'établissement d'une souveraineté territoriale d'un type nouveau, en accord avec la réforme institutionnelle de l'empire.

C'est la thèse que cet ouvrage veut démontrer à partir de l'observation de ce qui s'est passé en pratique dans la seigneurie du Kinzigtal, un territoire de taille modeste, mais suffisamment importante, pour que les observations faites à son propos soient significatives.

Du fait des éléments rappelés plus haut, la situation du Kinzigtal apparaît d'ailleurs comme privilégiée pour observer la mise en place d'un nouveau régime de souveraineté et le type de relations nouvelles, que ce régime introduisait à la fois entre empire, princes et seigneurs souverains et entre gouvernants et gouvernés au niveau local.

Au cœur du massif de la Forêt Noire, le territoire de la seigneurie se recouvrait avec le bassin des affluents de la Kinzig, rivière qui se jette elle-même dans le Rhin à Kehl. Voie de franchissement du massif depuis l'antiquité, allant de Strasbourg jusqu'au lac de Constance, la Kinzig reliait du point de vue commercial la zone d'exploitation forestière du Haut Kinzigtal au marché des grandes villes de la plaine du Rhin, consommatrices de bois de chauffage et de construction. Le massif était lui-même une zone d'exploitation de nombreux minerais. Au terme de son remembrement à la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle, le territoire de la seigneurie dépassait en importance la plupart des seigneuries du Rhin supérieur et le nombre de ses sujets, notablement augmenté par la médiatisation, et répartis dans 15 prévôtés, justifiait la contribution non négligeable fixée par la matricule d'empire.<sup>32</sup>

---

<sup>32</sup> Un annuaire statistique du début du XIX<sup>ème</sup> siècle, "Geographie und Statistik des Grossherzogthums Baden" de J.A. DEMIAN, indiquait pour les villes et bourgades de la seigneurie, une population d'environ 18 000 sujets en 1820.

Il faut aussi rappeler que, selon Pierre CHAUNU, l'activité industrielle principale à l'époque de la Renaissance, était la construction, dont le matériau était essentiellement le bois dans la région du Rhin supérieur. L'activité de production et d'acheminement du bois de construction et de chauffage se conjugait dans le massif du Schwarzwald avec l'activité minière.

Pour réaliser cette démonstration, au moins trois démarches ont été considérées comme nécessaires et l'étude se composera donc de trois parties. Une première partie situera la souveraineté des Fürstenberg et son évolution jusqu'au XVI<sup>ème</sup> siècle. Elle recensera les moyens que ces derniers avaient accumulés au cours des siècles et dont ils ont finalement disposé, pour réaliser dans leur seigneurie d'origine du Kinzigtal la territorialisation à leur profit et accéder ainsi à la supériorité territoriale.

Une deuxième partie présentera les faits eux-mêmes d'expropriation et d'extension du territoire de souveraineté des Fürstenberg dans le Kinzigtal.

Enfin, dans une troisième partie, les modalités et les conséquences du phénomène de remembrement du territoire seront analysées, en cherchant à caractériser les changements intervenus de ce fait dans les rapports gouvernants-gouvernés et à décrire le nouveau type d'administration découlant de ces changements.

La conclusion de l'étude s'attachera à déterminer dans quelle mesure les constatations ainsi réunies sont propres à la seigneurie du Kinzigtal ou peuvent au contraire être étendues à d'autres territoires de l'Allemagne du Sud-ouest, pendant cette période de mutation des structures institutionnelles de l'empire vers la modernité.<sup>33</sup>

---

<sup>33</sup> La lecture d'un ouvrage remarquable de parution récente m'a confirmé dans l'idée que le problème que j'examinais, méritait cet examen. Il s'agit de "L'histoire du droit public en Allemagne" de M. STOLLEIS, paru en 1999 aux PUF, en traduction française. Bien que l'ouvrage de M. STOLLEIS examine la nouvelle science de l'état, le "jus publicum", tel qu'il est résulté, à partir de 1600, des crises de la Renaissance, on peut considérer que la thèse que je formule, analyse pour le territoire du Kinzigtal les prémisses de cette transformation des relations gouvernants-gouvernés. Cette transformation contribuera à établir en Allemagne un nouvel état de droit, dont la doctrine sera formulée par la suite dans le jus publicum, tel qu'il sera présenté au milieu du XVIII<sup>o</sup> s. par le grand constitutionnaliste allemand, Johann Jakob MOSER.



**PREMIÈRE PARTIE**

**LA FAMILLE DES COMTES DE  
FÜRSTENBERG ET SA POSITION AU  
SERVICE DE LA MAISON D'AUTRICHE ET  
DE L'EMPIRE, DE 1491 À 1609**





## PREMIÈRE PARTIE

### LA FAMILLE DES COMTES DE FÜRSTENBERG ET SA POSITION AU SERVICE DE LA MAISON D'AUTRICHE ET DE L'EMPIRE, DE 1491, DATE DE LA MORT DU COMTE HEINRICH A 1609, ANNEE DE LA PARTITION DE LA SEIGNEURIE DU KINZIGTAL

#### 1 CHAPITRE 1 - LA FONCTION ET LE ROLE POLITIQUE DES COMTES AU SERVICE DES HABSBOURG ET DE L'EMPIRE

##### 1.1 *La tradition de service des Fürstenberg auprès des Habsbourg*

1. Au cours du XIII<sup>ème</sup> siècle, dans le champ clos de l'affrontement pour le partage de l'héritage des Zähringen, disséminé en Souabe et dans les pays du Rhin supérieur, les comtes von Urach, qui faisaient partie des prétendants éventuels à leur succession, s'étaient trouvés confrontés aux empereurs Stauffen. Ces derniers, dont l'essentiel du patrimoine foncier se trouvait en Alsace et en Souabe, avaient cherché à se faire restituer à la disparition des Zähringen les biens du domaine impérial usurpés par les vassaux et qui interrompaient la continuité territoriale de leurs possessions. La confrontation avait eu comme résultat pour les comtes von Urach et pour une branche de leurs descendants, les Fürstenberg un important effritement du patrimoine, hérité des Zähringen.<sup>1</sup>

La leçon devait porter ses fruits. Dès l'apparition des Habsbourg en tant que postulant à la dignité impériale, des Fürstenberg s'étaient trouvés à leur service.<sup>2</sup> Le soutien aux Habsbourg, candidats à l'empire, pouvait être une manière de se ménager les faveurs impériales. C'est effectivement ce qui se produisait par la suite. D'une longue collaboration avec les Habsbourg, il est résulté pour les Fürstenberg une confirmation de leur situation de dynastes et un maintien de leurs possessions en Souabe. Bien entendu, ils ont dû s'effacer, quand l'intérêt des Habsbourg le demandait, comme à Braünlingen ou à Villingen, par exemple, lorsque les Habsbourg ont exigé la rétrocession de la suzeraineté sur les deux villes, ou bien se prémunir à l'occasion contre des décisions impériales, qui auraient pu leur être défavorables.<sup>3</sup> Néanmoins, le bilan de cette collaboration s'est révélé dans l'ensemble positif sur une longue durée et explique en grande partie la solide et définitive implantation des Fürstenberg constatée en Souabe au début du XVI<sup>ème</sup> siècle.

---

<sup>1</sup> Voir Sigmund RIEZLER, "Geschichte des Fürstlichen Hauses Fürstenberg", pp.32 à 68. En 1218 à la disparition du dernier Zähringen, Bertold V, tout son héritage allait à son beau-frère, Egino IV von Urach.

<sup>2</sup> Cette attitude était certainement facilitée par les alliances matrimoniales, qui avaient été conclues très tôt entre les Habsbourg et les ancêtres des Fürstenberg.

<sup>3</sup> Voir Berthold SUETTERLIN, "Geschichte Badens", B.I., pp. 178-212 et 237-38. Les villes de Freiburg-im-Breisgau, Bräunlingen et Villingen, fondées par les Zähringen, faisaient partie au XIV<sup>ème</sup> siècle des points d'appui économiques et culturels de la politique des Habsbourg dans le sud de l'Allemagne et ces derniers les prendront définitivement aux comtes de Freiburg-i-B et aux Fürstenberg. Voir aussi Walter PETSCHAN, "Territoriale Entwicklung von Fürstenberg", in "Historisches Atlas von Baden-Württemberg", 1975.

Cette collaboration avait néanmoins évolué dans le temps et pris des formes différentes au fur et à mesure que les Fürstenberg pénétraient plus avant dans l'intimité de leurs souverains, qu'ils n'étaient plus seulement associés à la politique souabe de ces derniers au sein de l'empire, mais qu'ils servaient désormais les ambitions des Habsbourg à l'échelle européenne. Commencée par des services militaires dans le cadre des premières luttes pour l'hégémonie en Souabe, l'association des Fürstenberg aux destinées des Habsbourg s'était poursuivie ensuite par le service de cour auprès de l'archiduc Sigismond, comte du Tyrol.

L'épisode des "mauvais conseillers", au cours de laquelle une coterie de nobles tyroliens, à laquelle s'étaient ralliés les Fürstenberg, recommandait à l'archiduc Sigismond la vente des possessions d'Autriche antérieure et du Tyrol aux ducs de Bavière, aurait pu signifier une disgrâce définitive pour toute la famille.<sup>4</sup>

2. Il n'en fût rien et cette mauvaise passe surmontée, on trouvait les Fürstenberg en service de cour auprès de l'empereur Maximilien 1<sup>er</sup> en Allemagne, de son fils Philippe le Beau en Espagne et dans les Pays-Bas, puis de nouveau en Allemagne auprès de Charles-Quint et Ferdinand. Au cours de cette période, les représentants de la famille Fürstenberg de l'époque continuaient donc leur ascension dans l'intimité des souverains.

Même le frère de Friedrich, Wilhelm, serviteur dévoué de Maximilien, mais entre-temps acquis au protestantisme et, de ce fait, passé dans le camp des adversaires de Charles-Quint, profitait de ces relations privilégiées avec la famille impériale. Avec ces grands dignitaires de l'empire, la collaboration avait atteint son point culminant. Elle reviendra par la suite à des relations plus modestes, services de cour et services militaires traditionnels des descendants de fidèles serviteurs. Mais, de cette époque, date la volonté des Fürstenberg de s'assurer une souveraineté territoriale indiscutable au plan régional, assise indispensable à leur rôle politique.

Ils en avaient d'ailleurs justement les moyens financiers et politiques et Friedrich allait conclure dans une large mesure un processus d'accroissement patrimonial entamé par son père. Les comtes souverains qui lui succéderont, son fils Christophe et son petit-fils Albrecht, ne feront que clore les négociations déjà entamées et presque portées à leur terme. D'ailleurs avec l'aube du XVII<sup>ème</sup> siècle, la carte de la souveraineté territoriale se figeait et les possibilités d'un accroissement du patrimoine territorial en Souabe redevenaient traditionnelles et exceptionnelles.

La connaissance de ce contexte politique, ainsi que des situations d'autorité supérieure qui en ont découlé pour eux dans le Kinzigtal et la Baar et du type de relations que les Fürstenberg ont entretenu avec leurs souverains, est essentielle à la compréhension de l'opération d'accroissement de leur patrimoine menée de manière concertée et déterminée par quatre générations de comtes souverains dès la fin du XV<sup>ème</sup> siècle. Voyons ces relations plus en détail.

---

<sup>4</sup> Voir, ci-après, le § 1.3.

## 1.2 *Les luttes pour l'hégémonie en Souabe*

3. Ayant avec Rudolph von Habsbourg des arrière-grands-parents communs, le comte Heinrich I<sup>er</sup> von Fürstenberg, fils d'Egon V von Urach, l'un des principaux héritiers des Zähringen, se mettait au service du roi des romains, dès l'élection de ce dernier en 1273. Ses services éminents, reconnus par l'empereur lui-même, lui valaient comme récompense, le 24 mai 1283, l'inféodation des villes d'Haslach et de Villingen, en tant que fiefs héréditaires d'empire. Autre faveur impériale, la haute juridiction comtale pour la partie nord de la Baar lui était attribuée, après que le comte von Sulz y ait renoncé.<sup>5</sup>

A la mort en 1284 du comte Heinrich I<sup>er</sup>, ses deux fils Friedrich I<sup>er</sup> et Egon, à l'origine de deux branches de la famille, se partageaient l'héritage paternel. Le plus jeune, Egon, recevait le Kinzigtal avec la ville d'Haslach et la partie nord de la Baar avec la ville de Villingen. Son frère aîné Friedrich I<sup>er</sup>, conservait le Renchtal et la partie sud de la Baar avec Dornstetten.

Ce dernier, fondateur de la branche aînée, accroissait sensiblement le patrimoine familial en recevant vers 1280 la seigneurie de Wolfach par son mariage avec Udhild, fille du baron Friedrich von Wolfach.

Le fils de Friedrich, Heinrich II, qui héritait de sa mère la seigneurie de Wolfach, recueillait encore vers 1328 la seigneurie d'Hausach par son mariage avec Verena, de la maison des comtes de Fribourg-Badenweiler.<sup>6</sup>

Cette dernière importante acquisition comblait un vide entre les seigneuries de Haslach et de Wolfach. Ainsi, à partir de 1328 les trois composantes du Kinzigtal moyen se trouvaient en possession de la maison de Fürstenberg, bien que tout d'abord aux mains de deux branches différentes.<sup>7</sup>

Avec l'aide de l'empire, les Fürstenberg des deux branches réussissaient provisoirement l'acquisition dans le Kinzigtal de territoires immédiats qui bordaient les leurs. Il s'agissait du territoire du val d'Harmersbach acquis en 1330 par la branche de la Baar et de celui de la seigneurie de Triberg, sur lequel la branche de Haslach ne pouvait d'ailleurs pas se maintenir définitivement, ou bien de la seigneurie du Prechtal qui, à la suite de diverses transactions, devait devenir un condominium sous la double souveraineté des Fürstenberg et des margraves de Bade.<sup>8</sup>

Au service de l'archiduc Leopold d'Autriche, le comte Heinrich II prenait part à l'expédition romaine du roi des romains, Henri VII de Luxembourg. Les trois fils

---

<sup>5</sup> Voir G. TUMBÜLT, "Das Fürstentum Fürstenberg", op.d.c., pp.15-16. Le roi des romains Rudolf renouvelait le 22 mai 1278 à la ville de Villingen le privilège de non evocando. Le 19 août suivant, il renouvelait le même privilège au comte Heinrich, pour les bourgeois qui dépendait de ce dernier dans les villes de Villingen, Fürstenberg, Haslach et Dornstetten.

<sup>6</sup> Voir G. TUMBÜLT, op.d.c., pp. 19-20.

<sup>7</sup> S. RIEZLER, op.d.c., p. 276-77.

<sup>8</sup> FUB IV-160 et VII-341 – S. RIEZLER, op.d.c., p. 277. L'engagement de Triberg était rendu aux Habsbourg vers 1362.

d'Heinrich II, Konrad, Johann et Heinrich III, se partageaient les possessions des Fürstenberg, dont l'influence se réduisait du fait de ces partages. En effet dans les années suivantes, la multiplication des branches de la famille avait pour conséquence l'éclatement du patrimoine et l'appauvrissement de certaines branches. La branche de la Baar revendait en 1363 le val d'Harmersbach à l'évêque de Strasbourg.

Cette situation les incitait d'autant plus à se mettre au service de princes plus puissants. Dès 1360, un contrat de cinq ans liait les comtes Conrad et Heinrich III von Fürstenberg aux ducs d'Autriche pour une solde annuelle de 500 florins, leur entretien et l'indemnisation des chevaux perdus au combat.<sup>9</sup> En août 1369, le comte Eberhard von Württemberg recrutait pour un an le comte Konrad et son neveu Heinrich IV avec une solde de 1.300 florins, sans toutefois qu'ils puissent être utilisés contre les ducs d'Autriche.<sup>10</sup>

Puis, le comte Heinrich IV, fils d'Heinrich III, quittait le service des Württemberg pour s'affilier en 1377 à la ligue des villes souabes qui rassemblait 32 villes. Parmi les dynastes, il était le premier à entrer dans une telle association, et le duc d'Autriche Léopold ne tardait pas à suivre son exemple. Les obligations militaires des Fürstenberg vis-à-vis des ducs d'Autriche n'étaient d'ailleurs pas excessives. Pour les grandes expéditions, ils devaient fournir un effectif de 10 lances, soit de 30 à 40 cavaliers et pour les moins importantes de 2 à 5 lances. A l'occasion d'une longue fehdé contre les seigneurs von Lupfen, les Fürstenberg recevaient l'appui de l'empereur Sigismond de Luxembourg, qui s'était félicité de leurs services en faveur de l'empire, en particulier pendant la guerre des hussites.

Mais les liens politiques avec les Habsbourg n'étaient pas sans risques. Ils entraînaient les Fürstenberg dans une rivalité avec les cantons suisses confédérés. En 1460, à la nouvelle d'une possible invasion des Suisses, les paysans du Hegau se soulevaient contre leurs seigneurs, réclamant déjà l'abolition du droit de meilleur catel, ainsi que la suppression des corvées arbitraires et des garanties contre des arrestations abusives. Un armistice, signé à Constance en 1461, était suivi d'une paix de quinze ans. De leur côté les Württemberg employaient à nouveau les Fürstenberg dans leurs conflits contre le Palatinat et la Bavière et deux Fürstenberg, non dénommés, faisaient partie de la suite du comte Eberhard le barbu, qui accompagnait l'empereur Frédéric aux négociations menées en 1473 avec Charles le Téméraire.<sup>11</sup>

---

<sup>9</sup> Voir G. TUMBÜLT, op.d.c., p. 26, et S. RIEZLER, op.d.c., p. 288.

En 1360, les comtes Conrad et Heinrich III s'étaient rendus à la cour de Vienne et avaient signé un engagement de cinq ans au service de l'empereur Rudolph IV et de ses frères. La solde annuelle de 500 florins était assignée sur les revenus de la douane de Linz.

<sup>10</sup> Voir S. RIEZLER, op.d.c., p. 289.

<sup>11</sup> Voir S. RIEZLER, op.d.c., p. 347. Le comte Egon participait en 1475 aux engagements devant Neuss, dans le contingent du comte Eberhard von Württemberg.

### 1.3 Les "mauvais conseillers" à la cour d'Innsbruck

4. Le gouvernement des possessions patrimoniales des Habsbourg, à savoir l'Autriche antérieure (Vorlande) et le Tyrol, séparées par le territoire des cantons suisses, se trouvait réuni entre les mains de l'archiduc Sigismond, cousin de l'empereur Frédéric III<sup>12</sup> et dont la tutelle avait pris fin depuis 1446.

L'Alsace comme le Haut-Adige, ces possessions du monde germanique, se trouvaient au contact du monde latin. Du fait de leur position aux deux extrémités de la Suisse, ces deux secteurs allaient être le théâtre d'affrontements décisifs au cours du conflit opposant les Habsbourg, d'une part à la Sérénissime Seigneurie de Venise et d'autre part, à la Suisse, puis à la couronne de France, à la suite des difficultés nées du partage de la succession de Charles de Téméraire.

La réunion de ces deux possessions alsacienne et tyrolienne entre les mains de Sigismond et la présence à la cour d'Innsbruck de dignitaires originaires des deux territoires, entraînait des alliances entre familles dirigeantes. Ainsi, en 1462, le comte Conrad von Fürstenberg, fils d'Heinrich V, conseiller de l'archiduc, se mariait à Kunigunde von Matsch, dame d'honneur de l'archiduchesse. Kunigunde était la fille du grand dignitaire tyrolien, Ulrich IX von Matsch, comte de Kirchberg, dit le géant, et d'Agnès von Kirchberg.<sup>13</sup>

Propriétaires des deux châteaux de Matsch dans le val d'Amascia, la famille von Matsch occupait dès la fin du XIII<sup>ème</sup> siècle le château de Coire (Churburg), qui défendait l'accès au col de Renschen et l'entrée dans le Vintschgau.<sup>14</sup> Cette branche des Matsch, très représentative de la vieille noblesse rhétique, étendait peu à peu son influence dans le Haut-Adige, où elle défendait les intérêts de l'évêque de Coire : elle possédait d'ailleurs en Suisse dans le Prättigau des seigneuries qui dépendaient de cet évêché.<sup>15</sup>

Toutefois, à la fin du XV<sup>ème</sup> siècle, l'expansion autrichienne vers le sud, au contact des territoires sous influence vénitienne, semble avoir été un objectif commun à la noblesse rhétique et à l'évêque de Trente, Ulrich von Frundsberg, aux intentions des plus belliqueuses.<sup>16</sup>

---

<sup>12</sup> Voir Hermann WIESFLECKER, "Maximilien I.", Tome 1<sup>er</sup>, p. 248, Werner KÖFLER, "Geschichte der Tiroler Landtage", p. 260, et Alois LECHTHALER, "Geschichte Tirols", p. 66. C'est seulement en 1446 que le tuteur de Sigismond, le duc Friedrich von Steiermark libérait son pupille, dont le premier acte de gouvernement avait été une ordonnance monétaire en 1449.

<sup>13</sup> Voir Léo ANDERGASSEN, "Churburg", p. 69, et W. KÖFLER, "Tiroler Landtage", op.d.c., p.506, ainsi que S. RIEZLER, "Geschichte", op.d.c., p.339. Ulrich von Matsch, Graf zu Kirchberg, dont la cuirasse de taille exceptionnelle est encore conservée dans la salle d'armes du château de Coire, avait été capitaine provincial (Landeshauptmann) et burgrave (Burggraf) du Tyrol jusqu'en 1475.

<sup>14</sup> Voir Aldo GORFER, "Il castello di Beseno nel Trentino", 1980, p.161.

<sup>15</sup> Voir S. RIEZLER, "Geschichte", op.d.c., p.339. Les 2.000 florins de biens apportés par la mariée étaient gagés sur la seigneurie de Castels, dans le Prättigau.

<sup>16</sup> Voir A. LECHTHALER, "Geschichte Tirols", op.d.c., p. 66.

Les Matsch et leurs alliés les Trapp, titulaires depuis peu de la seigneurie et du château de Beseno, forteresse avancée du dispositif militaire autrichien, disputaient à la Seigneurie de Venise et à ses féodaux les fiefs du val Lagarina.<sup>17</sup>

5. Gaudenz von Matsch, comte de Kirchberg, élevé à la cour d'Innsbruck, fils d'Ulrich VII et donc beau-frère de Konrad von Fürstenberg et oncle des comtes Heinrich VII et Wolfgang, était devenu l'homme fort du gouvernement du Tyrol. Nommé en 1471 conseiller de Sigismond, puis en 1476 grand-chambellan de l'archiduc, il exerçait de 1478 à 1482 la charge de capitaine provincial (Landeshauptmann). Soutenu par la noblesse rhétique et l'évêque de Trente, Gaudenz se retrouvait alors à la tête d'une coterie cherchant à entraîner l'archiduc Sigismond et ses territoires patrimoniaux dans une guerre de conquête contre Venise.<sup>18</sup>

Devant le manque de moyens financiers de Sigismond, des négociations étaient entreprises, à l'instigation de Gaudenz, pour obtenir des ducs de Bavière de l'argent en échange de la mise en gage auprès de ces derniers de parties des possessions patrimoniales des Habsbourg.<sup>19</sup> Les ducs de Bavière espéraient de leur côté par ce moyen entrer en possession de tout ou partie des Vorlande et du Tyrol. Conrad von Fürstenberg, entraîné par son beau-frère Gaudenz, participait à la coterie, qui devait être considérée par ailleurs par l'empereur Frédéric III comme un complot menaçant l'intégrité du patrimoine des Habsbourg. A la mort de Conrad en 1484, son fils aîné Heinrich, nommé à son tour conseiller de l'archiduc, se trouvait mêlé lui aussi aux manœuvres de la coterie.

Dans l'entourage de l'archiduc, les Fürstenberg n'étaient pas les seuls conseillers d'origine souabe à participer à l'aventure. D'autres membres du gouvernement du Tyrol, originaires des Vorlande, les comtes Georg von Werdenberg-Sargans, Oswald von Thierstein et le baron Hans Wernher v. Zimmern, appartenaient au parti bavarois.

6. En avril 1487 les hostilités avec Venise éclataient, provoquées par la saisie des biens possédés par des commerçants vénitiens dans les villes du Tyrol, et 130 marchands vénitiens présents à la foire de Bozen (Bolzano) étaient inquiétés. On enlevait aux Vénitiens les riches mines d'argent du val Sugana.<sup>20</sup>

---

<sup>17</sup> Voir A. GORFER, "Beseno", op.d.c., pp. 110/117. Jacob Trapp avait épousé Barbara von Matsch, la sœur de Gaudenz.

Voir aussi dans Albert JÄGER, "Die Blütezeit der Landstände Tirols", 1885, les développements très documentés sur les rapports du Tirol avec Venise à l'époque de Sigismond et de Maximilien.

<sup>18</sup> W. KÖFLER, "Tiroler Landtage", op.d.c., p.266 et H. WIESFLECKER, "Maximilian I", Tome 1<sup>er</sup>, p 251.

Voir A. LECHTHALER, "Geschichte Tirols", op.d.c., p. 66. Pour WIESFLECKER, Gaudenz von Matsch et les autres conseillers du parti bavarois étaient stipendiés par les ducs de Bavière.

<sup>19</sup> Voir H. WIESFLECKER, "Maximilien I", Tome 1<sup>er</sup>, p. 250-254 et W. KÖFLER, op.d.c., pp. 265-69. Le 13 juin 1487, Sigismond engageait aux ducs Albrecht et Georges de Bavière les Vorlande à l'exception du Vorarlberg pour la somme ridicule de 50.000 florins. En échange de la promesse d'une cession du Tirol lors de son décès, il était question de la somme plus conséquente d'un million de florins.

<sup>20</sup> Voir W. KÖFLER, "Tiroler Landtage", op.d.c., pp. 265-69.

A la veille de l'arrestation des marchands vénitiens, Gaudenz von Matsch avait été nommé capitaine général de l'armée du Tyrol, à laquelle se joignaient des contingents bavarois et impériaux. Dans un premier temps les Vénitiens pénétraient dans le Trentin, mais Gaudenz résistait à leurs assauts et, après les avoir poussé à la retraite, s'emparait de la ville et de la forteresse de Rovereto à la suite d'un siège de huit jours.<sup>21</sup>

Venise ne tardait pas à réagir et remplaçait son généralissime Giulio Cesare de Varano, taxé d'indécision, par le condottiere Roberto Sanseverino, qui pénétrait dans la vallée de l'Adige avec des effectifs impressionnants et occupait la rive droite du fleuve.<sup>22</sup>

Cette intervention provoquait une retraite précipitée de Gaudenz, dont les contingents mal payés se débandaient et abandonnaient Rovereto. Cette retraite inattendue mettait en danger la ville de Trente. Afin de pouvoir se rendre à Innsbruck, Gaudenz confiait le commandement des secteurs stratégiques d'Atteso et du val Sugana aux officiers supérieurs alsacien, Friedrich Kappler, et souabe, Dietrich von Blumeneck.<sup>23</sup> L'attitude de Gaudenz mécontentait l'archiduc, qui lui retirait son commandement pour le confier à Kappler.

Afin de prévenir une rébellion de la part de Gaudenz et d'éviter qu'il ne se réfugie dans son château de Pisein (Beseno), Sigismond convoquait à Innsbruck le capitaine châtelain de Pisein, sous prétexte de partager le butin de guerre, le faisait arrêter et mettre à la question. La garnison de Pisein recevait aussitôt après un nouveau chef ayant la confiance de l'archiduc.

Tandis que Kappler conduisait les troupes tyroliennes et alliées à la victoire de Calliano, le 14 août 1487, Gaudenz, pour pouvoir se réfugier finalement dans ses possessions du Prättigau, rejoignait Bormio dans l'attente d'un sauf-conduit que devait lui délivrer Giangaleazzo Visconti, seigneur de Milan, allié des autrichiens et concurrent de Venise.<sup>24</sup>

7. La disgrâce de Gaudenz sanctionnait des revers militaires, mais faisait suite également à une demande des états provinciaux du Tyrol, mécontents d'une gestion dispendieuse non conforme aux engagements de réforme financière pris quelques années auparavant vis-à-vis d'eux par l'archiduc Sigismond.<sup>25</sup>

---

<sup>21</sup> Voir A. GORFER, "Beseno", op.d.c., pp.117 à 124.

<sup>22</sup> Voir A. LECHTHALER, "Geschichte Tirols", op.d.c., p. 65.

<sup>23</sup> Voir A. GORFER, "Beseno", p.119. F. Kappler, seigneur sundgauvien, Landvogt de Montbéliard (Mümpelgart), et Dietrich von Blumeneck, seigneur des Vorlande, étaient tous deux vassaux et pensionnaires des archiducs.

<sup>24</sup> Voir L. ANDERGASSEN, "Churburg", op.d.c., p. 6. D'après S. RIEZLER, "Geschichte", op.d.c., p. 394, le refuge d'Heinrich VII von Fürstenberg n'aurait pas été connu. On peut supposer qu'il avait suivi son oncle Gaudenz et qu'il s'était lui aussi réfugié dans le Prättigau, où son père Conrad avait possédé la seigneurie de Castels, comme douaire de son épouse Kunigunde. Par la suite, Grandenz se réfugiait en Suisse, à Lucerne, qui lui accordait en 1490 le droit de bourgeoisie.

<sup>25</sup> Lors de la mise en œuvre de l'ordonnance de 1481 sur le gouvernement et la cour du Tyrol, l'archiduc s'était en effet engagé à ne pas entrer en guerre, avant d'avoir remboursé toutes ses dettes. Voir W. KÖFLER – « Tiroler Landtage », op.d.c., pp. 268-69.

Rassemblés une première fois, le 16 août 1487, à Hall pour protester contre la politique de l'archiduc Sigismond, les états provinciaux y étaient encouragés par une lettre de l'empereur et ils faisaient pression sur l'archiduc, pour obtenir l'arrêt de la guerre contre Venise et le renvoi des "mauvais conseillers", qui avaient incité ce dernier au conflit.

Lors d'une réunion ultérieure convoquée à Meran (Merano) en novembre 1487, l'assemblée provinciale (Landschaft) obtenait donc l'interruption de toutes les négociations relatives à l'engagement ou à la vente du Tyrol ou des Vorlande aux ducs de Bavière, la fin des opérations militaires, le renvoi des mauvais conseillers et la mise sous tutelle de l'archiduc. Un gouvernement constitué de nouveaux conseillers proposés à l'archiduc par les différents états de l'assemblée provinciale ou directement nommés par eux, était mis en place. Un nouveau chancelier d'avenir, Conrad Stürtzel remplaçait Johann Dieggeneck, congédié.<sup>26</sup>

L'empereur Frédéric III, qui avait tout d'abord soutenu les réactions de cette assemblée vis-à-vis des rumeurs de vente des territoires héréditaires, s'inquiétait cette fois de la mise en place d'un gouvernement d'assemblée susceptible de démettre un prince souverain. Il tentait donc de reprendre les choses en main, secondé par son fils Maximilien, revenu des Flandres pour l'occasion.<sup>27</sup>

En janvier 1488, Frédéric III confirmait les dispositions nouvelles prises par l'archiduc Sigismond et prononçait la mise au ban de l'empire des conseillers fautifs, qui continuaient pour la plupart à entretenir l'agitation contre l'archiduc. Au printemps 1489, on redoutait même une opération menée par Gaudenz von Matsch et Georg von Werdenberg-Sargans contre le Vorarlberg ou le Vintschgau, avec l'aide des Suisses.<sup>28</sup>

Frédéric III reprochait aux "mauvais conseillers" d'avoir incité l'archiduc Sigismond, sur la base d'informations fausses, à céder les territoires de la maison d'Autriche, en le persuadant entre autres que l'empereur voulait lui retirer le gouvernement du Tyrol, pour le réduire à l'état d'un simple pensionnaire ou même le faire empoisonner. En mars 1490, l'archiduc se présentait toutefois avec Maximilien devant le Landtag et acceptait de résigner sa fonction en faveur de l'empereur.

De son côté Heinrich VII von Fürstenberg, mis lui aussi au ban de l'empire, s'employait avec ses proches à revenir en grâce.<sup>29</sup> Sans doute parce que le moins activiste et le moins compromis parmi les comploteurs, il était d'ailleurs le seul à obtenir le pardon impérial, en faveur duquel son oncle Heinrich VI, membre de la

---

<sup>26</sup> Voir Jürgen BÜCKING - "Das Geschlecht Stürtzel von Buchheim (1491-1790)", in ZGORh n°118, p.242. Notons aussi que Caspar Freiherr von Moersperg, dont on parlera plusieurs fois au cours de cette étude, se trouvait parmi les nouveaux conseillers. Le 16 mars 1490, il devait d'ailleurs sceller comme témoin la charte de cession à Maximilien des possessions de l'archiduc Sigismond.

<sup>27</sup> Voir H. WIESFLECKER - "Maximilien I", Tome 1<sup>er</sup>, op.d.c., p. 255.

<sup>28</sup> Voir W. KÖFLER - "Tiroler Landtage", op.d.c., pp. 268-69.

<sup>29</sup> Voir S. RIEZLER, "Geschichte", op.d.c., pp.394-95. Le comte Heinrich était nommé à la quatrième place du mandement de condamnation, après Georg v. Werdenberg-Sargans, Gaudenz v. Matsch, Oswald v. Thierstein et avant huit autres conjurés.



ligue souabe, et son frère Wolfgang, déjà au service du roi des romains, s'étaient activement entremis. Le pardon lui était accordé en 1489, par l'empereur Frédéric III, sous condition de renoncer à tous les avantages reçus sous le gouvernement de Sigismond. De même la situation de la ville de Braünlingen, que les Fürstenberg disputaient encore à l'empereur, devait être reconsidérée.<sup>30</sup>

8. Cet épisode, tout à fait révélateur des rapports conflictuels entre l'empire et les dynastes régionaux, devait avoir par la suite des conséquences importantes mais paradoxales pour le destin des Fürstenberg.

Graciés par l'empereur et remarqués par le roi des romains, Heinrich VII et Wolfgang allaient entrer au service de Maximilien et prendre parmi les conseillers et dignitaires de ce dernier une place prépondérante.

Une fois l'empereur Friedrich et l'archiduc Sigismond disparus et le Tyrol définitivement rattaché au domaine patrimonial des Habsbourg, Maximilien reprenait à son compte les objectifs de guerre des "mauvais conseillers" de son oncle et continuait la politique d'agression contre Venise. Il poussait même la pénétration autrichienne jusqu'à Vérone, qu'il se verrait obligée de vendre en 1516, mais qui, sous le nom antique de Dietrichs Bern, servirait pendant une dizaine d'années de tête de pont aux entreprises des autrichiens en Italie du nord.

Dans le cadre de cette nouvelle entreprise italienne, les deux frères Heinrich VII et Wolfgang, cousins germains des Matsch et des Trapp, pouvaient assurer, au profit de Maximilien, la liaison entre les cercles dirigeants tyrolien et alsatico-souabe et les mobiliser pour d'autres entreprises toutes aussi hasardeuses de l'empereur-chevalier.

A ce moment de l'évolution du destin des comtes von Fürstenberg, la situation du patrimoine commun avait été stabilisée. Dans la Baar et le Kinzigtal, les descendants d'Henri IV, en se répartissant la gestion des possessions du patrimoine commun, avaient créé deux branches, celle de Wolfach et celle de la Baar. Dans le Kinzigtal, Heinrich VI, petit-fils d'Henrich IV, réunissait en une seule entité les possessions des deux branches, les seigneuries d'Haslach et celles d'Hausach-Wolfach. Il imposait aux barons de Hohengeroldseck un compromis, les éliminant du Kinzigtal moyen, en tant qu'autorité supérieure.

Avec l'accession à la régence des deux frères Heinrich VII et Wolfgang, en 1499, toutes les possessions du patrimoine commun de la famille se trouvaient rassemblées dans la même main.

---

<sup>30</sup> Voir S. RIEZLER, op.d.c, p.394 et FUB IV - 99 et 106. Les 6 et 7 mai 1489, Heinrich reconnaissait comme nulles toutes les chartes reçues de l'archiduc, dont celle concernant la seigneurie de Nellenburg, qui n'était d'ailleurs pas encore entrée en vigueur. En revanche Gaudenz v. Matsch devra attendre jusqu'en 1496 la grâce de la part de Maximilien. A son décès sans héritier en 1504, sa deuxième sœur Barbara, mariée en 1462 à Jacob TRAPP, apportera l'héritage des Matsch et des Kirchberg à ses enfants Trapp. Voir aussi A. GORFER, "Beseno", op.d.c., p.117 et A. JÄGER, "Die Blütezeit Tirols", op.d.c., pp. 396-97.

Le retour des Habsbourg sur le siège impérial avait très certainement favorisé l'ascension des comtes, qui pouvaient d'autant mieux résoudre un problème vital pour eux, celui de la territorialisation.

#### **1.4 Le maréchalat de la cour (Hofmarschalkamt) aux Fürstenberg**

9. Une fois retrouvé le chemin de la légitimité, l'activité de l'ancien banni, Heinrich VII, et de son frère, Wolfgang, allait être consacrée au gouvernement de l'empire. Désormais leur destinée se voyait étroitement associée aux projets les plus secrets et les plus fantasques de l'empereur Maximilien et malheureusement, le plus souvent, à ses échecs : guerre contre les Suisses (1499) au cours de laquelle Heinrich devait trouver la mort, entreprises dans le Haut-Adige contre Venise, voyage d'Espagne et guerres d'Italie, avec le décès en 1509 de Wolfgang à la suite d'une maladie contractée au siège de Padoue.

Les deux frères étaient entrés en 1492 au service de Maximilien, encore roi des romains, dès avant la mort de son père, l'empereur Frédéric III : Heinrich signait le 29 mars la réversale de son engagement comme pensionnaire (vom Haus aus) avec une solde annuelle de 200 florins rhénans payés par la chambre des comptes d'Innsbrück. Le 30 août suivant, Wolfgang était engagé à son tour pour une période de six ans avec la même solde annuelle ; mais comme il se trouvait encore au service du comte palatin Philippe et d'Eberhard le vieux, comte de Württemberg, jusqu'à la Noël suivante, Maximilien l'autorisait à terminer son service, tout en exigeant que par la suite Wolfgang serve exclusivement le roi des romains.

Le service de l'aîné Heinrich VII avait dû être apprécié, puisque Maximilien conférait dès 1496 à son conseiller la charge de maréchal de la cour. Porte-glaive du roi des romains, le maréchal de la cour réglait la discipline et rendait la justice dans l'entourage du souverain et comme chef de la garde, il assurait sa protection rapprochée. Il accompagnait bien entendu le roi aux sessions de la diète d'empire et dans ses expéditions militaires. Conseiller du souverain, il participait aux conseils restreints et pouvait avoir une influence déterminante sur ses décisions. Un échantillon significatif de la correspondance adressée à Heinrich au titre de ses fonctions de maréchal et conservée dans les archives de Douaneschingen, donne une idée de son influence et du rôle politique qui lui était dévolu à la cour du roi des romains.<sup>31</sup>

De nouveaux organes de gouvernement de l'empire étaient mis en place par l'ordonnance impériale du 13 décembre 1497, soit un conseil et une chambre auliques, compétents à la fois pour l'empire et les possessions héréditaires. Heinrich, confirmé dans ses fonctions de maréchal, faisait donc partie du nouveau conseil aulique.

Son rôle y sera de courte durée. En effet, dès 1499 à l'occasion de la guerre de Souabe, Heinrich allait être nommé, avec Friedrich Kappler, capitaine général en campagne pour les pays antérieurs (Oberstfeldhauptmann). A ce titre il devenait le principal responsable militaire dans la lutte contre les Suisses révoltés, avec son frère Wolfgang et Friedrich Kappler.<sup>32</sup> De son côté Wolfgang était nommé

---

<sup>31</sup> FUB IV - 199 – Lettres adressées de septembre 1496 à décembre 1497 à Heinrich VII von Fürstenberg en tant que maréchal de la cour du roi Maximilien.

<sup>32</sup> FUB IV - 265 – La comptabilité des recettes et des dépenses effectuées par Heinrich VII, en tant que capitaine général en campagne a été conservée dans les archives de Lucerne. Elle avait dû être saisie par les Suisses, avec le butin conservé lui aussi dans différents musées de la confédération helvétique.

capitaine en campagne pour les pays de la Ligue souabe. Cependant, à la suite d'une appréciation insuffisante par la chevalerie souabe du dispositif militaire des paysans suisses, les troupes impériales allaient perdre, le 22 juillet, la bataille décisive de Dornach, au cours de laquelle Heinrich devait tomber lors de l'attaque surprise du camp des impériaux par un corps suisse.

Maximilien ne semblait pas avoir fait grief à ses conseillers du manque de préparation des troupes impériales, n'ayant sans doute pas pris une conscience exacte de l'importance de cette défaite, qui sera par ailleurs déterminante pour la suite de son règne, et pour l'histoire de la Suisse et de l'Allemagne. Dès le 27 juillet, l'empereur adressait à Wolfgang une lettre de condoléances pour le décès de son frère. Dans son message, il évoquait les grands mérites d'Heinrich à son service, ne tenait pas compte des déclarations de certains combattants, qui attribuaient le désastre au comportement insuffisant d'Heinrich et ne parlait que de venger ses serviteurs tombés à Dornach. Il était vrai qu'Heinrich avait combattu pour son empereur sur tous les fronts, en France, en Gueldre, en Hongrie et dans l'empire même, pour perdre finalement la vie "face à des paysans désobéissants".<sup>33</sup>

Dès 1502, Maximilien confiait de nouveau à un Fürstenberg, Wolfgang, la charge de maréchal de la Cour, détenue auparavant par son frère défunt.<sup>34</sup>

---

<sup>33</sup> FUB IV - 289 – Rapport de Willibald Purkheimer sur la bataille de Dornach et extraits de différents récits et notices nécrologiques concernant le comte Heinrich VII von Fürstenberg.

FUB IV - 291 – Lettre de condoléances envoyée de Lindau par Maximilien au comte Wolfgang, le 27 juillet 1499.

<sup>34</sup> FUB IV - 326, 4) – La nomination du comte Wolfgang comme maréchal de la cour était décrétée par Maximilien le 14 mars 1502 à Innsbrück avec un solde de 1500 florins. Voir ci-après, § 1.5. La bataille est aussi connue sous le nom de bataille de Dorneck, un château des environs de la ville de Dornach.

### 1.5 *Les trois missions de Wolfgang*

10. Le cursus accompli par Wolfgang était d'ailleurs encore plus brillant que celui de son frère Heinrich.

Né le 3 avril 1465, il était entré dès 1483 au service des comtes palatins et, en 1486, il assistait à Francfort, dans la suite du comte palatin Philippe, à l'élection de Maximilien comme roi des Romains. La même année, il faisait partie de ceux qui, à Aix-la-Chapelle, recevaient la chevalerie des mains du souverain. Sous les auspices du même comte palatin Philippe, il se mariait en 1488 avec la comtesse Elisabeth von Solms, fille d'Otto, conseiller du comte palatin du Rhin. La dot de six mille florins, doublée par le mari pour constituer un douaire de 12.000 florins, était tout d'abord garantie sur la seigneurie de Wartenberg, puis à la mort du comte Heinrich VI, sur celle du Kinzigtal. Après la mise au ban de l'empire de son frère Heinrich par Frédéric III dans l'épisode du complot des "mauvais conseillers", c'est Wolfgang qui négociait les conditions de la grâce impériale.<sup>35</sup>

En 1489, Wolfgang s'était engagé pour trois ans à servir, avec ses châteaux, le comte Eberhard l'ancien von Württemberg, sans toutefois pouvoir être utilisé contre les comtes palatins. Quand Wolfgang entra en 1492 au service du roi des romains, ce dernier le déliait de ses engagements antérieurs vis-à-vis de ses suzerains précédents, sauf vis-à-vis du comte Eberhard.<sup>36</sup>

Toutefois, dès mars 1495, et sans doute à la demande de Maximilien lui-même, Wolfgang reprenait du service auprès du comte d' Eberhard l'ancien, pour une solde annuelle de 200 florins. Sa lettre d'engagement, pour une durée de huit ans, prévoyait que pendant les périodes où il assurait le service de l'empereur, il devait tout de même mettre à la disposition du comte de Württemberg un noble et dix cavaliers.

Parce que le comté de Württemberg occupait une position prépondérante et concurrentielle, dans une région que les Habsbourg considéraient comme dévolue à leur influence, ce comté avait été mis par eux sous surveillance, dès le règne de l'empereur Frédéric III.

Pour obtenir la participation des Württemberg à la ligue souabe, Maximilien tentait une politique de séduction et organisait, en 1495, l'élévation du comté de Württemberg en duché. Toutefois, dès 1496, la disparition sans héritier mâle du nouveau duc, Eberhard l'ancien, privait partiellement Maximilien du bénéfice de ses travaux d'approche. Eberhard le jeune, neveu du précédent, moins compréhensif, devait être rapidement déposé et l'installation comme nouveau duc du fils mineur de ce dernier, Ulrich, nécessitait l'organisation d'une régence. Pour que les intérêts des Habsbourg soient conservés dans le duché, la régence devait être confiée à un féal de Maximilien.

---

<sup>35</sup> FUB IV - 99 – Lettre de demande de grâce et de réparation adressée, le 7 mai 1489, par les deux frères à l'empereur Friedrich.

<sup>36</sup> FUB IV - 109 – 13.12.1489 et FUB IV - 153 – 30.8.1492.

Wolfgang, à qui Eberhard le jeune avait renouvelé son engagement de conseiller avant d'être destitué, était nommé en 1497 gouverneur provincial (Landhofmeister) de la principauté, fonction créée en 1492 et occupée tout d'abord par le comte Haug von Werdenberg, féal de Frédéric III. A ce titre, Wolfgang allait assurer la régence pendant la minorité d'Ulrich et en 1498, au nom du jeune duc Ulrich recevoir du roi des Romains à Reutlingen le duché comme fief d'empire.<sup>37</sup> Mais dès 1500 toutefois, la fonction de gouverneur provincial du Württemberg était occupée par un lieutenant (Verweser), Bernhard comte von Eberstein. Une fois menée à bien la première grande mission confiée par Maximilien à son conseiller, Wolfgang était retourné au service de la cour impériale.

Son engagement de six ans, comme conseiller et serviteur du roi des romains, venu à expiration en 1498, lui avait été renouvelé aux conditions antérieures, mais cette fois jusqu'à révocation par l'une des deux parties : Wolfgang s'engageait à servir le roi contre tous, excepté contre le duc Ulrich de Württemberg.

11. En juin 1500, il recevait la charge de camérier du roi. Le mois suivant, Maximilien lui promettait, en récompense de ses services émérites, de lui attribuer le baillage de Haute-Alsace, du Sundgau, du Brisgau, des quatre villes du Rhin et de la Forêt noire, dès que cet office serait rendu libre par le décès, la retraite ou la destitution de son détenteur de l'époque, le baron Caspar von Mörsperg und Beffort (Morimont et Beffort).<sup>38</sup>

Avec ces promesses s'annonçait la seconde grande mission impériale de Wolfgang. Maximilien gérait l'héritage bourguignon au nom des enfants, Philippe et Marguerite, qu'il avait eus de Marie de Bourgogne, fille de Charles le Téméraire. A ce titre, il s'intéressait à l'Alsace, qui reliait la France-Comté aux Pays-Bas bourguignons. Cette position stratégique redonnait aux Habsbourg un regain d'intérêt pour ces possessions d'Autriche antérieure laissées par eux un moment à l'abandon, puis convoitées jadis par le Téméraire pour les mêmes raisons de stratégie et que ce dernier avait bien failli acquérir définitivement.

Les titres de Maximilien en Alsace, dans l'Ortenau et dans le Brisgau étaient à l'époque de deux sortes :

- des titres dont la famille des Habsbourg était propriétaire et qu'elle recevait en fief en tant que vassale de l'empire, comme le landgraviat des pays d'Autriche antérieure dans la Haute Alsace ;
- des titres impériaux, concédés en tant que fiefs d'empire à des dynastes souabes, et dont la propriété leur avait été engagée par les empereurs :

---

<sup>37</sup> FUB IV - 234, 28.5.1498. H. WIESFLECKER, "Maximilien", T.I, op.d.c., pp. 98, 19-87, 193. Conseiller de Maximilien, Haug von Werdenberg avait participé activement à préparer le mariage bourguignon et avait inspiré les idées de réformes du roi des romains. Il était apparenté aux Fürstenberg.

<sup>38</sup> FUV IV - 306 – 26.7.1500. Les quatre villes forestières du Rhin ("Die vier Waldstädten, Waldshut, Sückingen, Laufenburg und Rheinfelden") constituaient la limite sud des possessions habsbourgeoises dans le Brisgau.

- la préfecture de Basse-Alsace (Landvogtei), inféodée à l'évêque de Strasbourg ;
- le bailliage de l'Ortenau inféodée pour partie à l'évêque de Strasbourg et pour partie aux comtes palatins du Rhin.

En 1502, Wolfgang recevait à la fois la charge de maréchal de la cour, exercée précédemment par son frère et celle de capitaine général et grand bailli des pays d'Autriche antérieure.

Il s'agissait là d'un acte politique, première étape d'une reprise en main par Maximilien de l'Alsace, de l'Ortenau et du Brisgau. En effet, Caspar von Mörspurg und Belfort, conseiller du roi, ne s'était retiré de la fonction de bailli de Haute-Alsace que pour des raisons tactiques. Il devait être nommé deux ans plus tard sous-bailli (Unterlandvogt) de Basse-Alsace et compte tenu du rôle de Wolfgang aux côtés de Maximilien comme maréchal de la cour, il servait momentanément de lieutenant à Wolfgang. Dans la commission d'emploi de ce dernier, il était prévu une solde annuelle de 1.600 florins. Toutefois, si Wolfgang ne pouvait assurer lui-même les responsabilités de capitaine général et de bailli de Haute-Alsace, sur les 1.600 florins de sa solde, 400 florins étaient attribués à Caspar de Morimont pour le remplacer.<sup>39</sup>

De cette manière, Maximilien pouvait faire appliquer sur place, par délégation, la politique conçue dans le secret de ses conseils avec ses plus proches collaborateurs, dont son maréchal de la cour.

La guerre de succession palatino-bavaroise donnait à Maximilien l'occasion rêvée d'intervenir de manière définitive dans les affaires d'Alsace et de l'Ortenau et de se faire remettre les préfectures d'empire engagées à des princes.<sup>40</sup>

Dans un testament secret, le duc Georges le riche de Bavière-Landshut avait cédé son duché à son beau-fils Ruprecht, fils du comte palatin Philippe, sans tenir compte des droits des ducs Albrecht et Wolfgang de Bavière-Munich et des droits féodaux de l'empire, dont le duché de Bavière était un fief.

Ne pouvant se mettre d'accord sur la dévolution de l'héritage, les deux branches des ducs de Bavière commettaient l'erreur politique de demander la médiation de Maximilien. Ce dernier formulait pour lui-même des exigences relatives à l'héritage et en tirait prétexte pour exiger un partage conforme à ses propositions de médiation. Les parties en cause ayant refusé ces propositions, c'était l'épreuve de force recherchée par le roi entre lui et les deux principaux princes d'empire possessionnés en Allemagne du Sud-ouest. Elle devait se terminer à l'avantage de Maximilien par la victoire de Kufstein (12 octobre 1504) et le jugement sur le partage de l'héritage contesté, prononcé par le tribunal aulique lors de la diète de Cologne (30 juillet 1505).

---

<sup>39</sup> FUB IV - 326, 2) – Lettre reversale de Wolfgang pour l'acceptation de la charge de capitaine général et bailli des pays d'Autriche antérieure.

<sup>40</sup> Voir ci-après le développement du § 5.1 et H. WIESFLECKER, op.d.c., T. III, pp.194 et 199.

Entre-temps à l'ouest, le comte Wolfgang, aidé par Ulrich de Württemberg, par le landgrave de Hesse et par la ligue de Souabe, avait levé les recrues des pays antérieurs et attaqué les places-fortes, les villes et les possessions du comte palatin Philippe. Les alliés de Maximilien dévastaient le Palatinat électoral. En juillet 1504, la forteresse de l'Ortenberg dans le Kinzigtal, siège des officiers du comte Philippe, bailli de l'Ortenau, tombait en présence de Maximilien, venu en personne conduire des renforts, dont une puissante artillerie.

Entre autres conséquences de cette intervention, la préfecture de Basse-Alsace (Landvogtei Unterelsass) et le bailliage de l'Ortenau étaient retirés au comte Palatin, mis au ban de l'empire. Maximilien se réservait le fief de la préfecture de Basse-Alsace et procédait le 14 août 1504 à la seule nomination d'un sous-bailli (Unterlandvogt), Caspar von Mörsperg und Beffort.<sup>41</sup>

Quant au bailliage de l'Ortenau, la fonction de bailli et la partie du bailliage que les comtes palatins avaient tenu en fief de l'empire, elles étaient engagées pour 24.000 florins à Wolfgang en récompense de son aide précieuse et en contrepartie des arriérés de solde et des sommes avancées par le comte à l'empereur. Le 7 août 1504, Wolfgang recevait officiellement le fief de l'Ortenau, et le 26 août, Maximilien le mandait auprès des Palatins pour négocier la paix et rétablir de bonnes relations avec les Habsbourg.

12. À la suite de cette investiture, Wolfgang von Fürstenberg, simple comte d'empire, était devenu un des principaux exécutants de la politique de Maximilien en Souabe. Le fait qu'il ait remplacé un comte palatin dans les fonctions de bailli de l'Ortenau était tout à fait significatif. A ce titre, Wolfgang était particulièrement représentatif des nouveaux administrateurs des intérêts de l'empire et des Habsbourg, agents d'une réaction impériale contre les princes ou plus exactement d'une action politique indépendante vis-à-vis de ces derniers : quand la diète refusera de suivre les choix politiques de Maximilien, celui-ci tâchera de continuer à conduire son action avec la seule aide de ses possessions patrimoniales et avec la collaboration additionnelle, en moyens financiers et en contingents militaires, de ses principaux conseillers.

Wolfgang s'activait de ce fait au sein de deux cercles d'influence. C'était d'une part l'équipe restreinte des conseillers impériaux, qui à la cour impériale s'occupait des questions souabes, le trésorier impérial Hans von Landau, le conseiller Ulrich von Habsberg, le secrétaire impérial Jacob Villinger et le conseiller militaire Simon von Pfirt, occupé au recrutement des piétons allemands pour les guerres des Pays-Bas.

Beaucoup de questions étant réglées grâce aux finances du comté du Tyrol, les contacts étaient permanents avec Paul von Liechtenstein, maréchal et Cyprian von Serntein, chancelier du gouvernement d'Innsbruck.

D'autre part un relai d'influence régionale en Allemagne du Sud était constitué par les organes institutionnels régionaux dépendant de l'empire, le bailliage de Basse-Alsace avec un sous-bailli à Haguenau, le bailliage de Haute-Alsace avec la

---

<sup>41</sup> ADBR - Série C/127. Par mandement impérial, il était ordonné à Balthazar Imhoff, ancien receveur de la préfecture pour les palatins, de remettre à Caspar les comptes, registres et rotules et plus généralement tous documents ayant rapport avec le gouvernement de la préfecture.



régence d'Ensisheim et la noblesse de Haute-Alsace organisée en défense territoriale, les préfetures de l'Ortenau et de Souabe et les pensionnaires (Provisioner) titulaires des offices sur les territoires habsbourgeois de Souabe. Ces offices qui dépendaient directement des Habsbourg ou de l'empire étaient détenus d'ailleurs en grande partie par la parentèle des conseillers de l'empereur, familiers de Wolfgang.

Les Habsberg étaient prévôts et capitaines des quatre villes du Rhin, Christoph Schenck von Limpurg, prévôt de Nellenburg<sup>42</sup>. Un cousin de Hans von Landau, Jacob était bailli de la préfeture de Souabe. Les implantations locales de ces officiers étaient autant de relais, qui permettaient à l'empereur des interventions rapides.

Tous ces grands officiers et officiers, serviteurs et partisans de la maison d'Autriche étaient liés entre eux par des intérêts de famille ou d'affaires. A la cour, ils prêtaient ensemble de l'argent à l'empereur à la bourse plate, toujours en manque de quelques milliers de florins. En 1493 par exemple, Heinrich VII von Fürstenberg avait garanti le remboursement par Maximilien de 1.500 florins à Wilhelm von Lichtenfels, seigneur engagiste de la seigneurie autrichienne de Triberg, mais par ailleurs vassal des Fürstenberg dans le Kinzigtal.<sup>43</sup>

En 1507, Hans von Landau avait reçu en fief du comte Wolfgang le village d'Aitlingen. Quand des différends apparaissaient entre Wolfgang et Hans von Landau à propos d'un étang que ce dernier voulait construire à proximité de son château de Blumberg, Maximilien avait délégué deux conciliateurs pour rendre un arbitrage entre ses deux conseillers.<sup>44</sup>

Sur place en Souabe, on se mariait entre grands officiers. Les Mörsperg (Morimont) et les Rappoltstein (Ribeaupierre) s'alliaient aux Fürstenberg, entre grands baillis de Haute et Basse-Alsace.

En 1502, au moment où il le remplaçait dans les fonctions de grand bailli de Haute-Alsace, Wolfgang accordait en effet sa fille Margarete au fils de Caspar von Mörsperg und Belfort, Hans Jacob. Plus tard Wilhelm von Rappoltstein, qui devait succéder à Wolfgang dans les mêmes fonctions de grand bailli, maria son fils Ulrich à une autre fille de Wolfgang, Anna Alexandria.<sup>45</sup>

En août 1503, Wolfgang accueillait à Belfort, Thann et Ensisheim, l'archiduc Philippe-le-beau de retour d'Espagne.

---

<sup>42</sup> Voir note 38, ci-dessus.

<sup>43</sup> FUB IV - 160- 1493. Voir ci-après, § 7.2., l'échec des tentatives des Fürstenberg de s'approprier Triberg. Voir aussi Josef BADER, "Die ehemalige Herrschaft Triberg" in Badenia, 2. Jahrgang. Wilhelm von Lichtenfels était, semble-t-il, lui-même remboursé des 1.500 florins et la seigneurie réengagée comme arrière-fief aux prêteurs qui étaient, en 1510 au lendemain de la mort de Wolfgang, son fils Wilhelm, le trésorier Hans von Landau et le conseiller Simon von Pfirt.

<sup>44</sup> FUB IV - 441 et 445. 8.6 et 18.8.1507.

<sup>45</sup> FUB IV- 331. 15.6.1502. Promesse de mariage entre Margarete et Hans Jacob. FUB IV – 359 – 18.2.1504. Naissance d'Anna Alexandria et indication de son mariage en 1522 avec Ulrich von Rappoltstein.

Tout cela est bien connu. Ce qui mérite une mention particulière, c'est que les Fürstenberg savaient toujours se placer en position dominante et tirer le meilleur profit du jeu subtil de ces relations traditionnelles.

En Souabe, bon nombre des personnages secondaires de la province étaient leurs vassaux au titre du comté de la Baar. Les von Stauffen, Sigmund von Lupfen, les Habsberg alliés aux Knöringen et qui vendaient en 1488 Donaueschingen à leur suzerain, recevaient des fiefs des Fürstenberg. Ces bonnes relations avec la noblesse de mouvance autrichienne permettaient aux Fürstenberg de jouer un rôle à la fois dans les instances de la ligue souabe et dans l'association du bouclier de St-Georges, fort influente au sein de la noblesse régionale. Dans le choix de leurs alliances familiales, les Fürstenberg savaient trouver le juste niveau d'alliance, qui leur permettait de rester là aussi en situation dominante.

13. Ce remarquable entregent, vertu de la famille Fürstenberg, prédisposait ses membres à des fonctions de conciliation. En 1505 à Hagenau, Wolfgang réglait avec le cardinal d'Amboise, l'investiture impériale du duché de Milan au roi de France et Maximilien s'apprêtait en 1506 à lui confier une troisième grande mission nécessitant un homme de confiance et un négociateur. Depuis 1496, son fils, l'archiduc Philippe le Beau, réputé majeur, s'était vu reconnaître le gouvernement des possessions des « pays d'embas » qui lui venaient de son grand-père, Charles le Téméraire.<sup>46</sup> Dans l'ordonnance de 1499 sur l'état de l'hôtel de l'archiduc, le comte Wolfgang von Fürstenberg était porté comme pensionnaire, seul allemand au milieu de conseillers franc-comtois comme Claude de Neufchatel, seigneur du Fay, Guillaume de Vergy, maréchal de Bourgogne, Fernand de Neufchatel, seigneur de Montagu et Symon François. Dans le rôle des grands officiers de la suite de Philippe le Beau au 9 juin 1506 lors de son voyage d'Espagne, Wolfgang devait figurer comme deuxième chambellan derrière Jean de Luxembourg, seigneur de Ville.<sup>47</sup>

La situation en Espagne justifiait pleinement les préoccupations de Maximilien, puisque le beau-père de Philippe le Beau, Ferdinand d'Aragon cherchait à conserver l'usufruit de la succession ouverte par la mort de sa femme Isabelle de Castille. Il le faisait au mépris des droits de sa fille Jeanne et du mari de cette dernière, l'archiduc Philippe, qui était obligé de se rendre en Espagne début 1506 pour s'assurer des couronnes de Castille d'Aragon et de Léon.

Officiellement, Wolfgang, grand-chambellan de l'archiduc, l'accompagnait en tant que membre de l'hôtel et capitaine général de la garde du futur souverain, mille deux cent piétons allemands recrutés pour la circonstance. Mais c'était surtout un conseiller avisé et un négociateur habile que le roi des Romains délégua à son fils. Au milieu des conseillers espagnols et bourguignons de la suite de Philippe, Wolfgang devait représenter auprès du nouveau roi d'Espagne le point de vue de la maison d'Autriche et tenir l'empereur au courant des développements de

---

<sup>46</sup> Dans les textes de l'époque, correspondance de Maximilien ou de Marguerite d'Autriche, les possessions bourguignonnes des Habsbourg, héritées de Charles le Téméraire et situées aux Pays-Bas étaient désignées comme "pays d'embas" ou "de par de ça".

<sup>47</sup> ARB et M. GACHARD – Voyages des souverains des Pays-Bas.

l'expédition. Tout le monde embarquait à Middelburg pour l'Angleterre et de là, après un naufrage sur la côte anglaise, partait pour l'Espagne, où la flotte royale arrivait à la Coruña le 26 avril 1506.

Les appréhensions de Maximilien se révélaient pleinement justifiées à la lumière de la situation sur place. Les rapports adressés par Wolfgang à Maximilien témoignaient des mauvaises relations de l'archiduc avec son beau-père et des entraves que ce dernier cherchait à mettre à la prise de pouvoir par les héritiers légitimes du trône de Castille.<sup>48</sup>

Philippe-le-Beau semblait toutefois s'être rendu maître de la situation, quand, soudainement, il succombait le 25 septembre 1506 à Burgos à une mort accidentelle, provoquant la débandade de sa suite. A ce moment la mission de Wolfgang avait déjà été considérée comme terminée, puisque dès avant la disparition du roi de Castille, un sauf-conduit avait été demandé au roi de France pour son retour par voie de terre et Jean de Courteville, chambellan de Philippe-le-Beau et son ambassadeur à la Cour de Louis XII, avait averti le 23 septembre que le sauf-conduit avait été accordé sans difficulté.<sup>49</sup>

Wolfgang échappait donc à la panique consécutive au décès du roi de Castille, panique qui s'était emparée sur place des conseillers que ce dernier avait emmenés avec lui des Pays-Bas et qui se trouvaient soudain abandonnés sans ressources dans un pays étranger et hostile. Les serviteurs de Wolfgang avec mules et bagages refusaient d'être rapatriés par mer et arrivaient par voie de terre dans le Kinzigtal à la mi-novembre, sans pouvoir renseigner Elisabeth von Solms sur le sort de son mari, parti avant eux.<sup>50</sup>

Mais des valets de l'Ortenbourg l'avaient aperçu à Malines et dans diverses villes des Pays-Bas pour les affaires de l'empire et il réapparissait à son tour fin novembre 1506 à Wolfach.

Maximilien se montrait de nouveau magnanime vis-à-vis de son conseiller, associé une fois de plus à un événement malheureux de son règne. En effet, l'année suivante, il rendait à diverses reprises visite à Wolfgang et séjournait chez lui en particulier du 25 au 27 avril 1507 à Pfohren, au château de l'Entenburg, pour y chasser le canard.<sup>51</sup>

---

<sup>48</sup> FUB IV - 410 c – Dans une lettre du 31 janvier 1506 de Falmouth à sa femme où il raconte la mésaventure du naufrage de dix navires de l'expédition, Wolfgang déclarait entre autres qu'il avait fait embarquer 1200 valets d'armes, mais qu'après la tempête 500 avaient disparu dont il ne savait pas où ils se trouvaient.

<sup>49</sup> FUB IV - 410 f et 420 a – La présence de Wolfgang devait déplaire à Ferdinand d'Aragon. En effet dans un rapport adressé à Maximilien et daté de La Coruña le 12 mai 1506, Wolfgang disait tout le mal qu'il pensait du roi d'Aragon, "so valsch, bös und ewez kunigliche Majestat son Kunig Philipsen von Castili sogar widerwertig"

<sup>50</sup> FUB IV - 425.

<sup>51</sup> FUB IV - 453, 1) et 548. D'après la tradition reprise dans la Villingen Stadt Chronik, l'empereur Maximilien de passage à Villingen, séjournait du 25 au 27 avril 1507 au château de Pfohren, reçu par son grand maréchal de la cour, le comte Wolfgang. Il aurait de nouveau séjourné le 10 mai suivant à

14. A leur retour d'Espagne, les conseillers et officiers du défunt roi de Castille faisaient l'objet de mesures discriminatoires de la part du gouvernement des Pays-Bas, comme le déclarera plus tard Maximilien à sa fille Marguerite, devenue en 1507 régente des Pays-Bas. Wolfgang ne faisait pas exception. Les arriérés de sa pension ne lui avaient pas été payés et il dépêchait, début 1508, auprès de Hans Rottaler, Cammermeister du duc de Saxe, un de ses serviteurs, Hans von den Beembden, pour les recouvrer.

Cette démarche étant restée sans succès, il se tournait vers Marguerite d'Autriche, à qui il écrivait le 26 mai 1508, lui signalant que les arriérés qu'il réclamait devaient lui servir à l'entretien de son fils Friedrich, qui était à l'époque enfant d'honneur auprès du prince Charles de Luxembourg.

En effet, des marchands de Malines avaient déjà avancé à Friedrich cinq cents florins pour deux ans de dépenses, en plus desquelles Wolfgang rappelait, pour obtenir paiement de sa pension, les sommes importantes déjà dépensées par lui pour le service de l'empereur. En septembre 1508, il dépêchait à nouveau à Malines son secrétaire avec pouvoir de donner quittance et d'après les mentions d'acquit portées au verso de la nouvelle lettre adressée à l'archiduchesse et conservée dans les archives de cette dernière, il est vraisemblable qu'il ait obtenu satisfaction.<sup>52</sup> Il ne semble pas que les fonctions de chambellan de Wolfgang à la Cour des Pays-Bas aient été reconduites après son retour d'Espagne, bien qu'il ait été mêlé, courant 1507, aux négociations menées entre Maximilien et sa fille Marguerite au sujet de la dévolution à cette dernière de la régence des Pays-Bas. Par contre il conservait ses fonctions de maréchal de la cour auprès de Maximilien.

En 1508, il était d'ailleurs employé de nouveau normalement aux préparatifs de l'expédition qui devait conduire Maximilien à Rome pour s'y faire sacrer empereur (Römerzug). Chargé de lever des troupes pour relever celles prélevées dans le comté de Ferrette et en France-Comté et acheminées vers Trente contre les "traîtres vénitiens", il devait recevoir de Jean Bontemps, trésorier de Bourgogne, les instructions et les fonds nécessaires.<sup>53</sup> Ses initiatives passaient toutefois par Serntein, chancelier du Tyrol, qui les transmettait à Maximilien et il n'était pas présent à Trente, le 4 février 1508, quand Maximilien, à qui les Vénitiens avaient barré définitivement la route de Rome, y prenait le titre d'empereur. Le 10 décembre 1508, la conclusion du traité de Cambrai, et plus précisément d'un accord secret, additionnel, d'offensive contre les Vénitiens ouvrait le champ de bataille italien.

Dès le début de 1509, Wolfgang était occupé aussi bien dans l'Autriche antérieure que dans le Tyrol à rassembler les contingents alsaciens et tyroliens qui iraient en Italie renforcer les troupes mercenaires, recrutées sur place. L'argent manquait. En

---

son retour de la diète de Constance, pour y chasser le canard. Ce serait les séjours de l'empereur pour la chasse aux canards qui auraient entraîné la dénomination du château.

<sup>52</sup> AND - Archives de la Chambre des comptes de Lille. Chancellerie de Marguerite d'Autriche.

<sup>53</sup> AND - Archives de la Chambre des comptes de Lille et André J.G. LE GLAY, "Correspondance de l'empereur Maximilien Ier et de Marguerite d'Autriche de 1507 à 1509". – Dans une lettre à sa fille, Maximilien qualifiait de traîtres ses anciens alliés vénitiens, en particulier parce qu'ils s'opposaient au passage sur les territoires de terre ferme de son expédition romaine à l'occasion de son couronnement.

mai, Wolfgang devait retarder pour cette raison le recrutement du contingent de cent chevaux, dont il devait prendre le commandement et qu'il devait conduire lui-même en Italie.<sup>54</sup>

D'avril à juin, à la suite de leur victoire d'Agnadello, les Français enlevaient aux Vénitiens une grande partie de leurs possessions de terre ferme. Maximilien qui, du 12 au 29 juin suivant, séjournait à Trente, ne se trouvait plus lui-même à la tête de ses troupes, dont il avait confié le commandement à Rudolph von Anhalt.

15. Le comte Wolfgang, en tant que maréchal de la cour et porte-glaive de l'empereur, disposait, comme le secrétaire Jacob Villinger, d'une voiture dans le train des équipages des officiers de l'empereur et on peut en déduire qu'il devait suivre ce dernier en permanence au cours de la campagne et peut-être assurer sa protection à l'aide du détachement de cent cavaliers qu'il conduisait. En juillet, il était avec l'empereur, qui mettait le siège devant Padoue, tombée sans coup férir entre ses mains, puis presque aussitôt reprise par les Vénitiens. La peste se mettait dans le camp allemand et les contingents se débandaient. Afin de limiter les désertions et les dommages causés aux populations par les vols et pillages qui s'ensuivaient, Maximilien avait instauré l'obligation pour chaque militaire, qui quittait son unité, d'obtenir un passeport frappé aux armes impériales et il chargeait Paul von Liechtenstein et Wolfgang de la délivrance de ces passeports.<sup>55</sup>

Le siège de Padoue tournait court et Maximilien, sans espoir de reprendre la ville avant l'hiver, se retirait à Vérone fin octobre et regagnait le Tyrol quelques jours plus tard. Entre-temps, Wolfgang était tombé malade. Grâce à une forte constitution, il allait résister encore quelques mois à la maladie et continuer de remplir ses fonctions auprès de Maximilien, jusqu'à ce qu'il soit remplacé en tant que maréchal de la cour par George von Goldach et rapatrié sur une civière jusque chez lui en Allemagne, sans doute dans les tous premiers jours de novembre. En effet, le voiturier qui lui était affecté dans le train d'équipage de l'empereur, Michel Payr, n'était payé, à la différence des autres voituriers, que jusqu'au 5 novembre 1509, et, le 6 novembre, Wolfgang donnait encore quittance de ses émoluments de grand bailli d'Alsace et du Brisgau.<sup>56</sup>

Sur la route du retour, par la vallée du Haut-Adige et le col du Brenner, il passait sans doute au pied de la forteresse de Pisein (Beseno), tenue par son cousin Jacob Trapp. En effet, les Trapp avaient hérité des biens de Gaudenz von Matsch dans le Vintschgau, dont le magnifique château de Coire, ancienne résidence de la famille de Kunigunde von Matsch, mère de Wolfgang.<sup>57</sup> Arrivé dans le Kinzigtal, Wolfgang était installé au château de l'Ortenberg, où il ne tardait pas à mourir le 31 décembre 1509.<sup>58</sup> En perdant la vie dans la guerre contre Venise, Wolfgang avait-il

---

<sup>54</sup> Voir A.J.G. LE GLAY, "Correspondance", op.d.c. .

<sup>55</sup> Tiroler Landesarchiv - Innsbrück.

<sup>56</sup> Tiroler Landesarchiv - Innsbrück. Au titre des montants encore dus à son père, le comte Wilhelm devait recevoir les arriérés de solde lors d'un passage à Innsbrück en 1511.

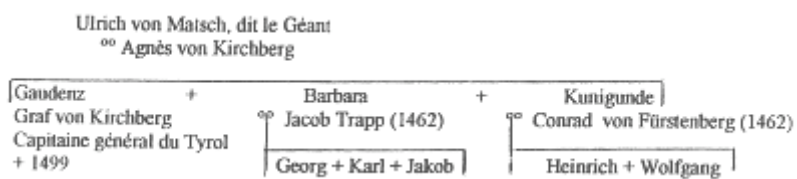
<sup>57</sup> Voir A. GORFER - "Beseno", op.d.c., p. 163. Parenté de Wolfgang avec les Matsch et les Trapp.

<sup>58</sup> FUB IV - 481.

pris conscience qu'il avait défendu là les intérêts de ses cousins Matsch, parmi lesquels Gaudenz von Matsch, un des "mauvais conseillers", qui avait cherché déjà en 1488 à entraîner son souverain dans une telle guerre.<sup>59</sup>

---

<sup>59</sup> Parenté de Wolfgang avec les Matsch et les Trapp, d'après Aldo Gorfer



## **1.6 La comtesse douairière Elisabeth von Solms**

16. Les quelques trente années d'administration de la seigneurie du Kinzigtal par la veuve de Wolfgang, Elisabeth von Solms de 1509 à 1541, n'ont pas constitué une simple parenthèse dans le devenir de la seigneurie, mais au contraire une période fertile en événements dans les domaines économique et institutionnel.

### 1.6.1 *Le douaire*

La comtesse Elisabeth, fille d'Otto, conseiller du comte palatin du Rhin, avait été mariée en 1488 au comte Wolfgang, qui lui avait constitué un douaire de 12.000 florins garanti tout d'abord sur la seigneurie de Wartenberg, puis sur celle du Kinzigtal après le décès d'Heinrich VI.

Au moment de son départ pour l'Espagne, dans la suite de Philippe le Beau en 1506, Wolfgang avait organisé soigneusement le gouvernement de ses possessions en son absence, compte tenu des risques importants impliqués par son activité au service de l'empereur. Sa femme, ses fils et ses possessions avaient été placées sous la protection spéciale de l'empereur.<sup>60</sup>

A son retour, du fait des dangers auxquels il avait échappé pendant le voyage d'Espagne, il renforçait ces mesures. Pour sa seigneurie du Kinzigtal, il confirmait d'abord devant le tribunal de Rotweil que le douaire de son épouse était bien garanti sur cette seigneurie pour un montant de 13.000 florins de capital et 650 florins de rente annuelle.<sup>61</sup>

Ensuite, sans doute à sa demande, l'empereur Maximilien transférait à Elisabeth le privilège accordé en 1493 aux comtes, d'établir leur tribunal comtal dans un lieu de leur choix. Puis Maximilien entérinait la cession et donation de la seigneurie à Elisabeth.<sup>62</sup>

Enfin en octobre 1507, Maximilien inféodait de la justice criminelle dans le Kinzigtal (Blutbann), Georg von Reckenbach en tant que porteur de fief pour la comtesse Elisabeth.<sup>63</sup>

A partir de ce moment, en l'absence de son mari ou après sa disparition, le gouvernement de la seigneurie pouvait se poursuivre sans solution de continuité et Elisabeth officiait normalement comme régente (regierende Frau) de la seigneurie du Kinzigtal.

---

<sup>60</sup> FUB IV - 411 – 2.1.1506 et 426 – Nov. 1506.

<sup>61</sup> FUV IV - 427 – 1.12.1506.

<sup>62</sup> PUB IV - 433 et 434-5 et 6.1.1507 et MIT I 141 – Le 10.5.1520, la concession du privilège était renouvelée par Charles Quint à Elisabeth.

<sup>63</sup> FUB IV - 3.10.1507 et MIT I – 139 et 139<sub>1</sub>. Le fief de la justice criminelle était renouvelé par Charles Quint à Elisabeth le 23 avril 1521.

Elle renouvelait l'inféodation des fiefs, agissait en justice et prenait toute décision opportune, tout en réservant le cas échéant le point de vue de son mari et plus tard celui de ses fils, véritables propriétaires de la seigneurie.<sup>64</sup>

Même détentrice de l'autorité supérieure, la comtesse douairière était censée exercer le pouvoir en leur nom. Aussi partageait-elle certaines prérogatives avec ses fils, futurs héritiers, et le fait qu'elle n'ait été que douairière, lui servait à différentes reprises de prétexte pour refuser de prendre certaines décisions.

### 1.6.2 *La régence*

A la mort de son époux, en 1509, la comtesse entrait donc en possession de la seigneurie qui constituait son douaire et elle en devenait l'usufruitière, en fixant sa résidence au château de Wolfach. Ses deux fils l'assistaient le cas échéant, tout en remplissant chacun de leur côté leurs obligations propres, d'autant plus aptes à lui porter secours.

L'intérim qu'Elisabeth von Solms a ainsi exercé pendant ces trente années, peut se diviser en deux périodes nettement caractérisées. Durant les années qui précédaient la grande révolte des paysans, la comtesse douairière devait gérer l'insécurité et les mouvements revendicatifs qui préparaient la grande explosion.

Avant l'explosion de la révolte, des signes avant-coureurs avaient laissé présager le phénomène. Des sujets de la seigneurie à Steinach, à la fois manants de l'abbaye de Gengenbach, avaient contesté le régime de tenure abbatiale, considéré par eux comme particulièrement injuste. La comtesse qui avait pris leur parti devait se soumettre aux conclusions de la commission de conciliation, convoquée pour tâcher de mettre un terme au conflit. Malheureusement ces conclusions donnaient raison à l'abbé et confirmait la licéité du régime. Ce thème avait été abordé maintes fois dans le passé, mais l'abbaye restait toujours aussi réactionnaire. Toutefois les paysans acceptaient de moins en moins le régime et les manants de Steinach n'étaient pas les seuls à s'agiter.<sup>65</sup>

Pendant cette période de nombreuses lettres de renonciation à la vengeance (Urfehde) étaient signées à leur sortie de prison par des sujets qui s'étaient révoltés contre l'autorité supérieure de la seigneurie. C'était le cas par exemple d'Anton Haldner en prison à Hausach pour avoir participé en 1514 à la révolte de l'Armen Cuntz, de Wilhelm Neff, accusé d'avoir répandu des propos incendiaires ou de Sixt Fritsch de Gechbach, qui avait aidé des sujets contestataires à s'enfuir de la seigneurie.<sup>66</sup>

Ces comportements témoignaient du climat d'agitation qui régnait alors dans la seigneurie et l'insécurité qui en découlait s'intensifiait au fur et à mesure qu'on approchait de la date fatidique. Cette insécurité était devenue telle en 1519 que la

---

<sup>64</sup> FUB IV - 474 – 18.5.1509.

<sup>65</sup> MIT I - 36 – 8.5.1512.

<sup>66</sup> MIT I - 6 b) – 24.1.1515 ; 77 – 5.2.1516 ; 91 – 31.10.1517 ; 114 – 30.1.1520.



comtesse, conseillée par ses fils, absents de la seigneurie, prenait la bourgeoisie de la ville de Rotweil, afin de pouvoir s'y réfugier le cas échéant.

Après 1525, ça avait été l'apaisement et une période de développement économique a succédé à l'embrasement, une fois la répression intervenue. La vie économique et sociale de la seigneurie s'est rééquilibrée autour d'activités traditionnelles, selon des principes confirmés par la suite.

La fin de la révolte des paysans nécessitait une reprise de l'activité économique. Il était particulièrement significatif que la première ordonnance minière de la seigneurie ait vu le jour quatre ans seulement après le retour au calme. En effet, cela traduisait une intensification de l'exploitation minière, souverains et sujets ayant chacun pour son compte besoin des produits de cette exploitation. Dans des enquêtes provoquées ultérieurement par des conflits de souveraineté entre la seigneurie et les sujets, on trouve effectivement la trace de cette activité.<sup>67</sup> Il en était de même avec l'exploitation des forêts, des contrats de mise en exploitation de forêts étant concédés à des exploitants de Strasbourg ou de villes en aval le long de la Kinzig.<sup>68</sup>

Une part importante de l'activité de la régente et de ses officiers était consacrée à concevoir la législation sur le flottage à mettre au point avec les officiers des seigneuries voisines. Une autre part de cette activité consistait à maintenir dans les paroisses et les abbayes de la seigneurie la tenue du culte catholique, alors que la propagande luthérienne devait commencer à faire sentir ses effets à partir de l'Ortenau voisin, dans lequel Wilhelm avait introduit le culte protestant. Quand la comtesse Elisabeth décédait en 1541, son fils Wilhelm, bailli de l'Ortenau, héritait d'une situation économique favorable que sa mère avait réussi à rétablir après les bouleversements de 1525. Mais l'entreprise de remembrement de la souveraineté entreprise par son père avait été interrompue. Elle ne sera reprise qu'après le décès de Wilhelm par son frère Friedrich.

---

<sup>67</sup> Voir à ce sujet, les §§ 3.3 et 5.3.2.3.

<sup>68</sup> Voir aux AMS, les nombreux documents consacrés à de tels contrats pour le flottage du bois sur la Kinzig ou l'achat de coupes de bois par des bourgeois de Strasbourg.

## **1.7 Les deux frères Wilhelm et Friedrich**

### 1.7.1 Dans l'intimité des princes

17. Avant de s'embarquer au début de 1506 pour le voyage d'Espagne, Wolfgang avait pris certaines dispositions relatives au devenir de sa lignée.

De ses deux fils, le cadet Friedrich, âgé d'une dizaine d'années à peine, était envoyé à la demande de Maximilien à Malines à la cour de l'archiduc Charles de Luxembourg, pour y être enfant d'honneur et compagnon de jeu du futur Charles Quint.<sup>69</sup> Il y restait dans un premier temps au moins jusqu'en 1508, puisque son père, à cette date devait deux ans de pension et d'entretien de son fils à des marchands de Malines, soit 500 florins, qu'il voulait, on l'a vu, payer avec ses arriérés de pension.

A la cour de Malines, le petit Friedrich avait la faveur de l'archiduc Charles. Il apprenait avec facilité le français et le latin, savait danser et jouer du clavecin (Clafacordy) et se montrait plus éveillé que son père ne l'aurait supposé. Il était destiné le cas échéant à suivre l'archiduc en Espagne et à servir auprès de lui.<sup>70</sup>

Le décès de Wolfgang avait entraîné probablement le retour de Friedrich de Malines, puisque les deux frères tombaient d'accord, début 1513, pour que Friedrich se rende de nouveau à la cour des Pays-Bas pour y servir pendant six ans comme gentilhomme débutant. En dehors de sa solde à la cour, il recevrait de Wilhelm une pension annuelle de 300 florins.<sup>71</sup>

Il n'y séjournait pas aussi longtemps à cause sans doute de l'émancipation prématurée de l'archiduc Charles et il revenait se marier en 1516 avec Endlin, nièce de Felix von Werdenberg.

L'aîné Wilhelm était doté d'une forte personnalité "fougueuse et aventureuse", comme la qualifie son biographe J.V. Wagner.<sup>72</sup> Son inscription en avril 1503 à l'âge de 12 ans à l'école supérieure de Fribourg-en-Brisgau témoignait d'une conception moderne de l'éducation, assez répandue parmi les proches de Fürstenberg et beaucoup des enfants des alliés de la famille, comte von Lupfen, von Montfort et von Zimmern ont fréquenté l'institution. A Fribourg, Wilhem était

---

<sup>69</sup> Voir dans Otto de HABSBOURG - "Charles Quint", p.43. Friedrich était né le 1.9.1496. Les autres enfants d'honneur étaient pour l'Allemagne Hans von Sachsen, pour l'Italie Maximilien Sforza, et pour la Bourgogne le jeune Balançon. L'éducation était dispensée par des maîtres éprouvés, Robert de Gand, Luiz Vaer et Charles de Poupet, seigneur de La Chaux, sous la direction d'Adrien d'Utrecht, le futur pape Adrien VI.

<sup>70</sup> FUB IV - 410 g) – Santiago, 4.6.1506. Lettre de Wolfgang à sa femme. Il avait reçu sans doute des nouvelles de la cour de Malines. Contrairement à certaines conclusions abusives, Friedrich n'ira pas en Espagne, mais rentrera en Allemagne à la mort de son père.

<sup>71</sup> MIT I - 50 – 27.5.1513 – Convention entre les deux frères.

<sup>72</sup> Voir Johannes Volker WAGNER - "Graf Wilhelm von Fürstenberg 1491 - 1549". Voir aussi Hans WINTERBERG - "Die Schüler von Ulrich Zasius", pp. 82 et 90.

hébergé chez le maître-es-arts Nikolaus Knobloch, logeur et répétiteur des étudiants. La "Zimmerische Chronik" raconte de manière plaisante ses quelques mois de scolarité. Il n'est d'ailleurs pas sûr que compte tenu de son âge et de son court séjour à Freiburg, Wilhem ait pu suivre l'enseignement du Dr Ulrich Zasius, qui rendra plus tard pour lui quelques expertises. Wilhem n'avait d'ailleurs pas l'occasion de faire de longues études, puisque le service de l'empereur le réclamait déjà deux années plus tard, en l'occurrence son mariage sur commande de l'empereur avec une riche héritière de Franche-Comté.

Il n'avait pas eu encore quinze ans, lorsqu'il épousait en octobre 1505, à Héricourt en Franche-Comté, Bonne de Neufchatel, nièce et héritière de Guillaume de Neufchatel, lieutenant du gouverneur et dernier descendant d'une très importante lignée de féodaux franc-comtois.<sup>73</sup> Cette famille était richement possessionnée dans la partie nord-est de la Franche-Comté, désignée sous le nom de Haute-Bourgogne, tout au long de la frontière avec le comté de Montbéliard, possédé alors par la maison de Wurtemberg.

Guillaume de Neufchatel, seigneur de Montrond, mourait en septembre-octobre 1505, peu après son frère Claude, seigneur du Fay. Ce dernier, ancien conseiller de Charles le Téméraire, rallié à Maximilien, un temps gouverneur de France-Comté, avait été nommé gouverneur du Luxembourg et, comme Wolfgang, pensionnaire de l'hôtel de l'archiduc Philippe le Beau, dont il avait reçu le collier de l'ordre de la Toison d'or. Claude laissait deux filles, Bonne et Elisabeth. La région de Haute-Bourgogne, située entre le royaume de France, un territoire des Wurtemberg, et les cantons suisses, était d'un intérêt stratégique essentiel pour Maximilien, qui se préoccupait de faire recueillir par des hommes à lui cet héritage tombé en quenouille.

Le 18 mai 1505, à Trêves, Maximilien avait assisté en personne au mariage voulu par lui de son petit cousin, le comte Felix von Werdenberg, avec la fille cadette de Claude du Fay, Elisabeth.<sup>74</sup> Dès l'annonce de la maladie de Guillaume, qui posait à terme la question de la succession des Neufchatel, auxquels d'ailleurs les ducs de Wurtemberg pouvaient aussi prétendre, Maximilien donnait des instructions à son bailli de Basse-Alsace, Caspar von Mörsperg und Beffort, pour qu'il arrange le mariage de la fille aînée de Claude, Bonne, depuis 1503 veuve de Louis de Salm, septième comte de Blamont, avec Wilhelm von Fürstenberg.

Mörsperg rendait visite à Trêves à la veuve et la pressait d'accepter la proposition du roi des romains, d'épouser Wilhelm von Fürstenberg, en lui demandant de fixer au plus tôt la date du mariage. Le contrat était signé le 22 octobre 1505 à Héricourt

---

<sup>73</sup> Voir ci-dessus p.5, note 1. D'après une mention portée dans le terrier du Kinzigtal par A. Kötz le secrétaire de la seigneurie, Wilhelm von Fürstenberg était né le 7 janvier 1491 à Haslach.

<sup>74</sup> L'intérêt de Maximilien pour le mariage de Felix von Werdenberg tenait au fait qu'il s'agissait du petit-fils de sa tante, Catharina, mariée au margrave Karl von Baden. Leur fille, Catharina von Baden, cousine germaine de Maximilien, avait épousé Georg von Werdenberg, le père de Félix. Elevé à la cour impériale, Félix, cousin issu de germain de l'empereur, membre du conseil de tutelle de Charles de Luxembourg, recevait à l'occasion de l'émancipation de l'archiduc en 1515, un don de Maximilien, consistant en deux pots d'argent dorés et armoirés, pesant 12 marcs, sept onces. Voir ADN - Chambre des comptes de Lille, série B 3505.

en présence de Wolfgang von Fürstenberg, de Bonne de Châteauvillain, veuve de Claude du Fay et mère de la mariée et de Félix von Werdenberg, époux d'Elisabeth. Caspar von Mörsparg représentait l'empereur et Philippe-le-Beau, excusés.<sup>75</sup>

On se trouvait entre chevaliers ou futurs chevaliers de la Toison d'Or, puisque Wolfgang allait prendre quelques semaines plus tard au sein de l'ordre, lors du chapitre tenu à Middelburg, le 11 novembre 1505, la place laissée vacante par le décès de Claude du Fay et le comte Félix ne tarderait pas, lui aussi, à recevoir le collier.

Wilhelm devenait ainsi le beau-frère d'un petit-cousin de l'empereur, co-propriétaire avec lui de l'héritage des Neufchatel et les deux comtes devaient être associés aux entreprises de Maximilien, jusqu'au décès de ce dernier. De son côté, Friedrich, qui avait épousé la nièce de Felix, était donc aussi son neveu et resterait toute son existence l'ancien compagnon de jeux de Charles de Luxembourg, futur Charles Quint.

Le comte Wolfgang n'avait pu qu'acquiescer au vœu de l'empereur et n'aurait pas pu trouver lui-même meilleur parti pour son fils aîné. Les familles et les patrimoines étaient vraiment bien assortis. On restait entre familles comtales de vieille race, toutes deux dépendantes de l'empire, même si elles venaient d'origines linguistiques différentes, ce qui renforçait la cohésion des territoires des Habsbourg.

Les jeunes mariés étaient certainement moins bien assortis. Bonne, d'une dizaine d'années plus âgée que son mari, était déjà veuve et devait renoncer à l'indépendance que lui assurait le douaire de son premier mariage. Toutefois par les lettres d'Elisabeth von Solms adressées à son mari, on sait que Wilhelm avait su s'adapter à son épouse.

L'introduction par Wolfgang de ses deux fils dans des milieux aussi fermés comportait bien entendu pour ces derniers des obligations, dont celle de s'engager corps et biens au service du chef de la maison des Habsbourg. Mais Wolfgang avait estimé que le jeu en valait la chandelle, puisqu'il réinvestissait dans l'opération du mariage de Wilhelm les 24.000 florins reçus de Maximilien, en dédommagement de ses services passés, par le biais de l'engagement de l'Ortenau.

En effet, le douaire de la mariée, estimé par ailleurs à la même somme, était garanti avec l'accord de Maximilien sur la part du bailliage de l'Ortenau engagée l'année précédente à Wolfgang. Ce faisant, Wolfgang faisait preuve d'une certaine prudence en répartissant habilement les risques. L'aîné était lancé dans une aventure d'où pouvait sortir une fortune nouvelle ; le cadet gérerait les biens patrimoniaux en bon père de famille.

---

<sup>75</sup> Un des exemplaires originaux du contrat de mariage se trouve à la BN - Collection de Bourgogne (215). Mariages particuliers. En contrepartie de l'attribution qui lui avait été faite de l'Ortenau, comme douaire, Bonne avait légué tous ses biens à Wilhelm. Son décès en 1515, libérait l'engagement de l'Ortenau en sa faveur, mais ouvrait la succession pour les possessions des Neufchatel en Franche-Comté, propriété indivise des deux sœurs, Bonne et Elisabeth.

### 1.7.2 *Wilhelm : la fidélité à Maximilien et à la réforme protestante*

18. Le mariage d'Héricourt allait déterminer la première partie de l'existence de Wilhelm, placée sous le signe de la défense de l'héritage bourguignon et de la revanche que Marie de Bourgogne et son époux Maximilien voulaient prendre sur les rois de France.<sup>76</sup>

Tirant la leçon des échecs militaires de son beau-père, Charles-le-Téméraire, Maximilien verrouillait militairement la trouée de Belfort et les trois cluses des Franches montagnes, qui commandaient les vallées de Pontarlier, de Morteau et de St-Hypolite, passages traditionnels de la Franche-Comté vers les cantons suisses, devenus entretemps les alliés du royaume de France.

Dans le royaume de France, le plateau de Langres était la zone frontalière habituelle de rassemblement des bandes de piétons suisses ou allemands venant servir le roi de France à sa demande et malgré les interdits de l'empereur. Pour gagner Langres à partir de la Suisse ou de l'Allemagne, il fallait traverser la Franche-Comté, terre d'empire.

La main-mise en 1506 par Wilhelm von Fürstenberg et par Felix von Werdenberg sur les seigneuries franc-comtoises des Neufchatel et l'occupation immédiate des places-fortes d'Héricourt, de Granges et du Châtelot par des garnisons à la solde des autrichiens créaient un glacis autour du comté de Montbéliard et au débouché de la trouée de Belfort.<sup>77</sup>

En 1507, à l'occasion des menaces de guerre qui précédaient la signature du traité de Cambrai, Maximilien faisait enlever par le capitaine de sa garde wallonne, Louis de Vauldrey, la forteresse de Joux, qui commandait la cluse de Pontarlier.<sup>78</sup>

En 1513, à l'occasion de l'expédition des impériaux contre Dijon, il ordonnait par mandement secret à Wilhelm von Fürstenberg de s'emparer des terres et des seigneuries de Vercel, Vennes et Usiers, qui appartenaient au duc de Longueville à cause de sa femme, Jeanne de Hochberg. Les seigneuries commandaient la cluse de Morteau. A Melchior von Reinach, Maximilien ordonnait de prendre la forteresse de Châtillon-sous-Maïche, qui commandait la cluse de St-Hypolite. Ce dispositif d'occupation militaire de la Haute-Bourgogne complétait et épaulait le

---

<sup>76</sup> Le personnage de Wilhelm von Fürstenberg a fait l'objet de différents travaux de poids, dont la biographie de Johannes Volker WAGNER - "Graf Wilhelm von Fürstenberg, 1491 - 1549 und die politischengeistigen Mächte seiner Zeit" – Stuttgart, 1966, op.d.c., puis les deux contributions de R. PETER - "Jean Calvin – Plaidoyers pour le comte Guillaume de Fürstenberg", PUF – 1994, et "Le capitaine général Guillaume de Fürstenberg", paru dans la revue "Actes des journées d'études de Strasbourg", 1973. Dans ces travaux, le rôle militaire de Wilhelm au service de Maximilien en Franche-Comté n'est pas traité, alors qu'il préfigurait son engagement dans les rangs de la réforme protestante. Par ailleurs, l'importance est donnée aux seuls aspects de sa carrière militaire, alors qu'il a été aussi un diplomate, un zéléteur et surtout un bras armé au service de la cause protestante.

<sup>77</sup> Les sources concernant l'activité de Wilhelm von Fürstenberg en Franche-Comté de 1505 à 1524 sont conservées principalement dans les archives des départements du Nord (Chancellerie de Marguerite d'Autriche), de la Côte d'Or et du Doubs, ainsi que dans le fonds Montbéliard des Archives nationales françaises.

<sup>78</sup> Voir Lucien FEBVRE - "Histoire de la Franche-Comté", pp.154 et 155.

dispositif de défense territoriale mis en place dès 1511 par la régence d'Ensisheim dans le bailliage de Haute-Alsace et conforté par le traité de ligue héréditaire, passé la même année, avec les cantons.<sup>79</sup>

Dans les accords qu'il avait conclu en 1507 et 1508 avec sa fille, à qui il avait accordé la régence des Pays-Bas, puis le gouvernement de la Franche-Comté, Maximilien s'était réservé la nomination des capitaines-châtelains de ces forteresses, ainsi que la défense militaire de la Franche-Comté, exigeant qu'à ce titre lui soit remise une partie des aides consenties par l'assemblée des états de Franche-Comté en faveur de la comtesse souveraine<sup>80</sup>.

D'ailleurs, à la même époque, Maximilien élaborait le projet d'un royaume d'Austrasie, rassemblant certains des territoires héréditaires des Habsbourg, royaume à attribuer à l'un de ses petits-fils.<sup>81</sup>

Cette occupation de la Haute-Bourgogne par des garnisons autrichiennes avec pour principaux responsables militaires Wilhelm von Fürstenberg et Felix von Werdenberg, irritait au plus haut point la noblesse de Franche comté, dont les principales familles, les branches cadettes des Neufchatel, comme celles des Cusance par exemple, se voyaient dépouillées d'un héritage à se partager et qui, de plus, avaient l'intention de mener vis-à-vis de la France et des cantons suisses un jeu plus subtil que la politique d'agression pure et simple conduite par Maximilien.

Cette noblesse refusait à Fürstenberg et à Werdenberg le droit de siéger à l'assemblée des états de Franche-comté, alors qu'ils étaient réputés les plus grands "terriers" de ce territoire.

L'archiduchesse Marguerite d'Autriche, comtesse souveraine de Franche-Comté, tout en menant une politique de neutralité vis-à-vis de ses voisins suisses et bourguignons, avait laissé les mains libres à son père, aussi longtemps que ce dernier avait détenu la souveraineté aux Pays-Bas et en Franche-Comté au titre de la tutelle (mainbournie) de ses petits-enfants, dont il avait été investi à la demande

---

<sup>79</sup> On trouve à la bibliothèque du British Museum sous la cote Cart. Egerton 68, un exemplaire du mandement de Maximilien du 15 juillet 1513, ordonnant à Guillaume de Fürstenberg d'occuper en Haute-Bourgogne les terres et seigneuries de Vennes, Vercel et Usiers. Dans un rapport de 1896 au préfet du Doubs, M. Gauthier, archiviste, rendait compte de son séjour au British Museum, pour y recenser les documents relatifs à l'histoire franc-comtoise et retranscrivait entre autres ce mandement. Ce document avait été dérobé par l'archiviste de la chambre des comptes de Lille, Duvernoy qui, vers 1840, avait spolié le fonds d'environ 3 à 4000 pièces, vendues à des bibliothèques ou à des collectionneurs, dont le roi de Wurtemberg. ( Voir P.V. des délibérations du Conseil général du Doubs. Session d'août 1896). Intrigué par le cas des deux beaux-frères Guillaume et Felix, à la tête de garnisons autrichiennes en Franche-Comté, Lucien FEBVRE signalait dans une remarque de son ouvrage "Philippe II et la Franche-Comté", cette question digne d'après lui d'une enquête approfondie. A son tour, l'historien américain, John M. HEADLEY traitait un autre aspect du problème dans son article "The conflict between nobles and magistrates in Franche-Comté, 1508-15".

<sup>80</sup> Voir A.J.G. LE GLAY, "Correspondance", op.d.c.. En 1511 Maximilien demandait à Marguerite et à ses gens des finances, dix mille florins d'or pour porter secours au comté de Bourgogne, que l'on avait été obligé de dégarnir de troupes pour marcher contre les vénitiens. Entretemps, il avait rappelé la nécessité d'une coordination entre les défenses des pays de Ferrette et de la Franche-comté.

<sup>81</sup> Voir entre autre Maurice A. ARNOULD, "L'Empereur Maximilien songea-t-il à ériger les Pays-Bas en royaume", Bruxelles – 1936.

des assemblées d'états de ces provinces. Mais dès que l'archiduc Charles, déclaré majeur en 1515, recevait le gouvernement des Pays-Bas, l'héritage bourguignon revenait à ses véritables ayant-droits, c'est-à-dire Charles et sa tante Marguerite<sup>82</sup>. Ces derniers, désormais souverains solidaires de leurs provinces, ne pouvaient plus imposer à leurs sujets avec la même fermeté les décisions politiques de l'empereur. Au même moment, la disparition en 1515 de Bonne de Neufchatel, qui avait légué tous ses biens à son mari, Wilhelm von Fürstenberg, posait à nouveau la question de la dévolution des seigneuries des Neufchatel et de la protection de la frontière Sud du comté de Ferrette.

19. De 1515 à 1518, les instances de Franche-Comté, la cour de parlement de Dôle, comme les assemblées des États et la comtesse souveraine, représentée par son gouverneur, allaient susciter des difficultés juridiques aux occupants autrichiens, malgré les interventions faites en sous-main par Maximilien en leur faveur.

De son côté, Ulrich de Württemberg, rappelant ses prétentions à l'héritage des Neufchatel, contestait à Wilhelm von Fürstenberg et à Felix von Werdenberg le droit d'hériter de leurs épouses. Il avait saisi deux de leurs seigneuries enclavées dans le comté de Montbéliard et, soutenu par les branches cadettes des Neufchatel, il intentait des procès, qui se concluaient par des jugements du parlement de Dôle, défavorables aux deux protégés de l'empereur.<sup>83</sup>

Ces derniers, forts des instructions secrètes, qui leur interdisaient de rendre à quiconque autre que l'empereur les places fortes de Haute-Bourgogne, détenues en son nom, s'opposaient manu militari à l'exécution de ces jugements et personne dans le comté de Bourgogne n'avait la puissance nécessaire pour procéder à des exécutions forcées.

En 1518, un accord était esquissé avec Marguerite d'Autriche, mais il ne portait que sur les places occupées par Wilhelm à la demande de l'empereur, à savoir Vercel, Vennes et Usiers. Wilhelm, à qui Félix von Werdenberg avait cédé tous ses droits sur la partie franc-comtoise de l'héritage des deux sœurs Neufchatel, acceptait de rendre les trois seigneuries, moyennant qu'on lui accorde la libre disposition des possessions qui lui venaient de sa femme et de sa belle-sœur.

Le décès de Maximilien en janvier 1519, l'élection de Charles 1er d'Espagne à l'empire, puis la délégation donnée en 1521 par ce dernier à son frère Ferdinand pour gouverner l'Allemagne, mettait en quelque sorte un point final à l'aventure franc-comtoise de Wilhelm.

C'était aussi en 1517 que Luther avait placardé à la porte de l'église de Wittenberg ses 95 thèses. Aussitôt traduites en allemand et imprimées, elles étaient répandues dans toute l'Allemagne en quelques semaines. Wilhelm, qui s'était montré très tôt

---

<sup>82</sup> A l'occasion de la déclaration de majorité de l'archiduc Charles de Luxembourg, Felix von Werdenberg qui avait été membre du conseil de tutelle, était récompensé par Maximilien qui lui offrait à cette occasion deux gobelets d'apparat. Voir ci-dessus, note 44.

<sup>83</sup> Voir A.J.G. LE GLAY, op.d.c., sous Fürstenberg, Werdenberg et Reinach. Des procès se déroulaient devant le Parlement de Franche-comté d'avril 1513 à septembre 1518, instrumentés par son président, Mercurin de Gattinaire.

sensible aux arguments des pré-réformateurs sur la nécessité d'une réforme des institutions ecclésiastiques, comme l'avait démontré son attitude dans ses seigneuries de Franche-Comté, prenait le parti des réformés.<sup>84</sup>

Utilisé à cette époque par les princes allemands partisans de la réforme comme envoyé auprès du roi de France, qui soutenait les protestants, il participait à différentes reprises à des ambassades protestantes auprès de François 1er. Il signait même en 1521 un engagement aux côtés de ce dernier, en mettant ses forteresses franc-comtoises à la disposition du roi de France.

Avec son frère Friedrich, il s'associait un temps aux entreprises de Franz von Sickingen, ce qui témoignait du désarroi de la noblesse allemande vis-à-vis de Charles, souverain avec lequel cette dernière avait du mal à s'identifier. Dans l'aventure à laquelle les deux frères participaient contre l'archevêque de Trèves, le siège mis devant Trèves devait être levé et Franz von Sickingen, assiégé dans son château, succombait à ses blessures. Wilhelm et Friedrich échappaient à la répression conduite par l'armée de la ligue souabe et rentraient en grâce sur l'intervention de l'évêque de Spire et de la ville de Strasbourg.

Passé en 1522 au service de l'archiduc Ferdinand, Wilhelm cédait en 1524 l'ensemble de ses possessions franc-comtoises à l'archiduc qui les vendait à son tour à Gabriel de Salamanca, comte d'Ortenberg. Ce conseiller, ramené d'Espagne par Ferdinand, était chargé par ce dernier des questions financières, et plus spécialement de l'extinction des dettes considérables contractées par les Habsbourg, pour obtenir l'élection de Charles 1<sup>er</sup> d'Espagne à l'empire.<sup>85</sup> Sur le prix de vente, Wilhelm constituait une rente de 900 florins annuels achetés à la ville de Strasbourg et qui après sa mort devait revenir à sa belle-sœur Elisabeth de Neufchatel, l'épouse de Felix von Werdenberg.<sup>86</sup>

20. Les objectifs politiques des Habsbourg ayant été grandement modifiés après le décès de Maximilien, Wilhelm von Fürstenberg avait retrouvé difficilement un emploi dans le nouveau dispositif mis en place par Charles Quint et Ferdinand pour le gouvernement de l'Allemagne.

---

<sup>84</sup> Wilhelm sécularisait et s'appropriait dès 1512, les revenus du monastère de St Valbert, situé dans la seigneurie de Montrou, et il en congédiait l'abbé pour sa gestion dispendieuse et ses mœurs dépravés. Dans les critiques qu'il formulait à son égard, il faut reconnaître les arguments que les tenants de l'autorité utilisaient à l'époque de Maximilien contre le dévoiement de ressources ou de richesses gaspillées par le clergé surtout régulier, qui échappaient ainsi à une gestion seigneuriale rigoureuse et contribuait à donner des arguments aux tenants de la révolte, principalement paysanne. Voir Abbé TOURNIER - "Les seigneuries d'Héricourt et du Châtelot", Besançon 1921, p. 130.

<sup>85</sup> MIT I - 171 – Nuremberg - 15.3.1524 – L'archiduc déposait le prix d'achat de 20.000 florins rhénans chez le bourgeois de Strasbourg Friedrich Prechter. Wilhelm pourrait en recevoir le montant lorsque l'archiduc aurait pris possession des biens vendus. De son côté, Wilhelm refusait de rendre Héricourt, Le Châtelot et Blamont, avant qu'il ne soit entièrement payé, ce qui intervenait le 1<sup>er</sup> juillet 1527. Pour le prix de 35000 florins demandés par Ferdinand à Gabriel d'Ortenberg, ce dernier cédait des biens en Basse-Autriche. Sur le montant de la vente, Wilhelm achetait une rente à Strasbourg.

<sup>86</sup> FFA-B19 Vol 5-9 Ast 24/1 – Mercredi suivant la Saint Laurent 1524.



Aussi Wilhelm remplaçait-il la fidélité à Maximilien par le dévouement à la cause de la réforme religieuse et il faut sans doute interpréter ses volte-faces politiques à la lumière de son engagement sans ambiguïté aux côtés des réformés.<sup>87</sup>

Dans la suite de sa carrière, trois activités ont interféré, celle de la gestion de sa part d'héritage familial, son activité militaire d'entrepreneur de guerre, mise, le cas échéant, au service du parti réformé et enfin justement sa participation à l'installation et à la défense des premières communautés protestantes dans l'Ortenau et le Kinzigtal, sans que l'une de ces activités ait eu la priorité sur les autres.

Il n'a cessé d'exercer sa charge de bailli de l'Ortenau que sur mandement de Charles Quint en 1547, devant son refus d'introduire l'intérim dans les territoires de son ressort. Il a pratiqué jusqu'à cette date une gestion moderne du bailliage, en y favorisant par exemple le rachat de leur servitude par les mainmortables. Bien entendu, l'opération de rachat lui procurait des ressources financières, mais le statut de main-morte était considéré comme anti-économique par les réformistes de l'époque.

A l'occasion de l'explosion de colère des paysans en juin 1524, Wilhelm mettait à la disposition de l'archiduc Ferdinand et des autorités de la ligue souabe un corps de 2000 combattants. L'année suivante, il contribuait à rétablir l'ordre en prenant la tête de fantassins, sous le commandement de Truchsess von Waldburg.

Il était de tous les engagements, dont celui de Böllingen et en 1525 il participait à rétablir la paix civile, en contresignant l'accord de l'Ortenberg conclu avec les paysans révoltés.

En 1541, une fois décédée sa mère, Elisabeth von Solms, qui avait possédé le Kinzigtal à titre de douaire, un nouveau partage avec son frère Friedrich lui attribuait la seigneurie du Kinzigtal qu'il adjoignait à l'Ortenau et dont il supervisait l'administration, effectuée dans la pratique par un corps d'officiers comtaux, car son activité de diplomate et de militaire de haut rang l'entraînait la plupart du temps hors du Kinzigtal et de l'Ortenau.

Néanmoins l'expérience qu'il avait acquise dans la gestion de ses nombreuses seigneuries franc-comtoises devait lui être d'une grande utilité.<sup>88</sup> En 1543, il promulguait la première ordonnance générale pour la seigneurie du Kinzigtal.

---

<sup>87</sup> Les biographes de Wilhelm von Fürstenberg ont fait jusqu'ici la part trop belle aux révélations à caractère sensationnel contenues dans la "Zimmerische Chronik", recueil de mémoires d'époque confectionné par des membres de la famille von Zimmern, alliée mais concurrente dans une certaine mesure des Fürstenberg et critique à leur égard, parce que jalouse de leur réussite. Le personnage est certainement plus complexe et plus méritant que ne le laisse supposer le portrait d'un soudard largement dépeint dans la chronique. En effet, son rôle d'agent diplomatique dans les relations entre les protestants allemands et François Ier reste essentiel pour l'histoire du début du protestantisme en Allemagne du Sud-ouest.

<sup>88</sup> Le Fonds Montbéliard aux Archives nationales contient entre autres de nombreux comptes annuels des receveurs des seigneuries d'Héricourt, de Granges et du Châtelot, auditionnés entre 1511 et 1518 par Wilhelm von Fürstenberg en personne. Ces redditions de comptes attestent de l'intérêt apporté par Wilhelm à la gestion de ses seigneuries. Il convient de rappeler aussi que l'administration

Dans son activité militaire, Wilhelm n'a pas été seulement un combattant, mais surtout un entrepreneur de guerre. En tant que combattant, il avait commandé très jeune, lors du siège de Dijon en 1513, un des deux corps de cavalerie des troupes impériales, avec Ulrich von Württemberg, qui commandait le second.<sup>89</sup>

Puis il avait participé à la grande réforme militaire qui réintroduisait l'infanterie sur les champs de bataille. Rares, avaient été, au début, les chefs militaires des bandes d'ordonnance, cavaliers combattant à cheval, qui avaient accepté de combattre démontés, à la tête d'unités de fantassins.

Ayant accepté la reconversion, Wilhelm était devenu comme capitaine général de lansquenets, un spécialiste du recrutement et de l'engagement de ces fantassins dans les différents conflits de l'époque, en fait un entrepreneur de guerre.

Disposant d'un état-major permanent composé d'une vingtaine de capitaines placés sous ses ordres et de filières de recrutement en Allemagne, il pouvait faire recruter par ses capitaines et mettre à la disposition d'un souverain ou d'une autorité politique, en un laps de temps réduit et pour une durée variable, en prévision d'opérations militaires, un corps de bataille d'une vingtaine d'enseignes, soit 6000 à 8000 fantassins, les maintenir en bon ordre pendant la durée de l'engagement, les conduire éventuellement au combat et les licencier à la demande.

Cette procédure, dont les étapes avaient été peu à peu strictement codifiées, comportait la signature de véritables contrats de fournitures et de service avec les utilisateurs des contingents militaires. Elle nécessitait un préfinancement que Wilhelm réalisait grâce aux ressources de ses seigneuries ou de celles qui lui étaient attribuées par les utilisateurs à titre de défraiement de ses avances de soldes.

En effet, il fallait assurer en permanence la solde des membres de l'état-major et payer aux recrues l'acompte sur leur solde, qui leur permettait de rejoindre le lieu de rassemblement pour la montre d'engagement.

Tout d'abord au service de l'empereur Charles Quint, il participait en 1528 à l'expédition italienne. Mais à partir de 1529, il assistait désormais Philippe de Hesse et prenait part à la reconquête du Württemberg, au profit du duc Ulrich, qui rentrait en juin 1534 en possession de son duché, confisqué depuis vingt ans par les Habsbourg.<sup>90</sup>

En difficulté avec l'empereur du fait de cette participation, Wilhelm se mettait au service du roi de France, à qui il procurait de 1534 à 1538 une vingtaine

---

bourguignonne était très en avance à l'époque dans ses procédures et que l'empereur Maximilien s'en était inspiré lors de la mise en œuvre de sa réforme administrative de l'empire.

<sup>89</sup> Dans les monographies historiques de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, Fürstenberg et Württemberg ont eu quelque fois la même transcription phonétique en français ou en allemand et sont souvent confondus dans les ouvrages qui ont exploité les documents d'époque. Les tables de ces ouvrages sont à consulter avec précaution.

<sup>90</sup> La reprise du duché intervenait à la suite de la victoire de Laufen, le 13 mai 1534 et de la signature du traité de Cadan le 29 juin 1534.

d'enseignes de lansquenets, pour ses campagnes d'Italie. En effet, le parti de la guerre contre les Habsbourg, qui avait pendant cette période la faveur du roi, recherchait l'alliance des princes protestants allemands, pour susciter des difficultés à Charles Quint et faciliter la reconquête du Milanais après le décès du duc de Milan.

Les opérations militaires en Italie et en Provence donnaient l'occasion à Wilhelm de faire valoir ses qualités de chef de guerre et d'administrateur. Il en était remercié par des nominations à la tête des autorités d'occupation des territoires conquis.<sup>91</sup>

« Mais le parti favorable à une alliance avec Charles Quint contre les protestants ayant gagné la faveur de François 1<sup>er</sup>, ce renversement d'alliance suscitait des difficultés à Wilhelm à la cour de France. Un ancien capitaine de Wilhelm, Sebastian Vogelsperg était choisi pour diriger à sa place le recrutement des lansquenets allemands au service du roi. Wilhelm quittait brusquement la France, sans demander congé au roi, mais tout en essayant de justifier son départ. Il s'en prenait à Vogelsperg dans un échange de libelles, aidé dans leur rédaction par Calvin, présent à Strasbourg. Déchu par le roi de ses privilèges en France, il rentrait dans l'Ortenau, où il s'occupait du développement de l'église protestante qu'il avait contribué à créer dans l'Ortenau et qu'il introduisait dès 1541 dans le Kinzigtal<sup>92</sup>.

Pour prendre sa revanche sur le parti des Habsbourg à la cour de France, il se mettait dès 1543 au service de Charles Quint. Pendant la campagne de France de 1544, il était surpris près de Châlon par de la cavalerie au service du roi et fait prisonnier. Pour la libération d'un ancien allié, qui avait changé de camp, François 1<sup>er</sup> exigeait une rançon considérable. Libéré sans l'aide de Charles Quint, il rentrait dans l'Ortenau, mais ses déboires ne modifiait en rien sa détermination au service de ses convictions religieuses et du parti protestant allemand. De nouveau rallié à la ligue de Smalkalde, il irritait fortement Charles Quint, en maintenant des contacts à Strasbourg avec le parti français. Au lendemain de sa victoire de Mühlberg, l'empereur exigeait de Friedrich von Fürstenberg, son ancien condisciple, que ce dernier mette son frère Wilhelm aux arrêts, en attendant sa décision. Sur ces entrefaites, Wilhelm très affaibli par des blessures, avait la bonne idée de mourir.

### 1.7.3 *Friedrich: la fidélité à Charles Quint et à la cause catholique*

21. On a vu le soin pris par Wolfgang pour donner à ses deux fils la meilleure éducation possible. Friedrich, le frère cadet de Wilhelm, avait donc effectué deux séjours successifs à la cour de Malines auprès de Charles de Luxembourg et il était destiné à accompagner le futur roi en Espagne.<sup>93</sup>

---

<sup>91</sup> Il s'agissait du Bugey, de la Bresse et du Piémont, qui appartenaient au duc de Savoie Charles III, mais dont une partie constituait le douaire de Marguerite d'Autriche, veuve du duc Philibert II, mort en 1504.

<sup>92</sup> Voir ci-après § 5.1.3, l'administration de l'Ortenau par Wilhelm.

<sup>93</sup> FUB IV – 453 1) – Maximilien témoignait tout son intérêt à Friedrich, ancien enfant d'honneur de Charles, en lui rendant visite le 23 octobre 1510 au château de l'Entenburg, après le décès de son père Wolfgang.

Ces dispositions étaient modifiées, sans doute du fait de la disparition de son père et Friedrich rentrait sur ses terres, pour se marier avec Endlin von Werdenberg, nièce de Felix et donc elle-aussi petite cousine de Maximilien. Tout en exerçant la régence de l'ensemble du patrimoine, du fait de l'absence prolongée de son frère aîné, le jeune comte traversait une période de doute. Entre 1518 et 1523, il apparaissait en effet ainsi que Wilhelm aux côtés de Frantz von Sickingen dans différentes entreprises contre la ville de Worms ou l'archevêque de Trèves. La mise au ban de l'empire, prononcée en 1522 contre Sickingen par la régence d'empire (Reichsregiment), épargnait les deux frères ainsi que quelques jeunes aristocrates fourvoyés dans l'aventure.<sup>94</sup> Dès lors Friedrich allait abandonner le combat politique au sein de la noblesse allemande, pour se rallier au parti des princes catholiques et servir la cause de l'empereur et de la religion catholique.

Alors que son frère Wilhelm choisissait un chemin opposé aux côtés des princes protestants et introduisait le culte luthérien d'abord dès 1522 dans l'Ortenau, puis ensuite dans la seigneurie du Kinzigtal, il ne semble pas qu'il y ait eu de l'animosité entre eux, mais plutôt de la tolérance pour leurs choix respectifs.

Les responsabilités de la gestion de leur patrimoine commun avaient été à plusieurs reprises réparties de manière différente, en fonction principalement des activités de Wilhelm et des réactions que ces activités pouvaient provoquer dans les instances de gouvernement de l'empire ou des possessions des Habsbourg, à la cour, à Innsbruck, Fribourg ou Ensisheim ou de la part de Charles Quint lui-même. Tout en mettant en application les mandements de l'empereur, Friedrich avait toujours veillé à protéger Wilhelm, comme cela ressort de sa correspondance à ce sujet avec les officiers en charge de l'Ortenau et du Kinzigtal.

Les deux frères se répartissaient en quelque sorte les tâches pour le maintien de la maison de Fürstenberg. Cette complicité allait jusqu'à ce que Friedrich, bien marié, assure l'avenir de la dynastie.<sup>95</sup> Il semble même que sur certaines questions, comme la sécularisation des biens du clergé régulier, les deux frères aient partagé les mêmes convictions, qu'il fallait enlever à l'église la gestion et l'exploitation de domaines dont il était fait un usage anti-économique pour l'époque. Cette analyse avait été largement répandue dans la classe dirigeante autour de Maximilien. Dans l'affaire de la tentative de sécularisation de l'abbaye de Gengenbach, il ressort de la correspondance échangée entre les deux frères à ce sujet, que l'opération avait été conduite de conserve.

L'attachement de Friedrich à Charles Quint, qui lui permettait malgré tout le maintien de ses liens familiaux, ne débouchait pas sur un emploi de haut dignitaire à la cour de l'empereur ou du roi des romains, comme on aurait pu l'attendre du fils d'un maréchal de la cour, élevé en compagnie du futur empereur. Était-ce là le choix de l'intéressé, qui privilégiait la gestion de son patrimoine, ou celui de l'empereur, qui préférait un appui plus politique, au sein même des institutions

---

<sup>94</sup> Voir J.V. WAGNER, "Graf Wilhelm", op.d.c., pp.14,17,28 et 29 et H.ULLMANN, "Sickingen", p. 249.

<sup>95</sup> De son épouse, le comte Friedrich aura seize enfants, dont huit garçons et huit filles. Des huit garçons, trois devaient décéder en bas-âge et deux au champ d'honneur. Les trois autres, d'ailleurs les trois derniers-nés, Christoph, Heinrich et Joachim, devaient survivre à leur père.

nouvelles ? Rien dans la documentation existante ne permet de répondre clairement à cette question. Il reste que l'activisme politique démontré par Friedrich, à la diète d'empire et à la diétine de Souabe, aussi bien comme commissaire impérial qu'en tant que représentant du banc des comtes et des barons de Souabe, ne pouvait qu'être favorable à la cause impériale.

22. C'était donc avec conviction, mais aussi un esprit d'indépendance que le comte Friedrich allait servir à sa façon Charles Quint et les Habsbourg, Tout en poursuivant sa carrière d'état d'empire et en perpétuant sa lignée, il s'engageait à leurs côtés dans trois domaines essentiels, la défense de la foi catholique, le soutien aux partisans de l'empereur au sein des institutions impériales et une aide militaire d'entrepreneur de guerre.

Dès 1532, son engagement en faveur du parti catholique prenait forme avec le projet d'une alliance des nobles de Souabe, pour la défense de leur foi catholique.<sup>96</sup> Son organisation était décidée peu après lors des journées de Villingen en février 1533, au cours desquelles Friedrich faisait une intervention. Il était question de réagir contre les manoeuvres de propagande des luthériens, qui tentaient de gagner des partisans, en mettant en cause les autorités constituées et en promettant des réformes du régime seigneurial, comme la diminution des charges et des corvées. Ce faisant, ils poussaient les sujets à la révolte. Du fait de la perte d'influence de l'union souabe (Schwäbischer Bund) et de l'interventionnisme des suisses, cette alliance des nobles catholiques en Souabe supérieure (Oberschwaben) pouvait jouer un rôle important et elle était signée par les participants pour un an à la Saint Michel de 1533.<sup>97</sup>

En 1539, on trouvait à nouveau Friedrich comme participant à l'alliance des prélats, comtes et barons, chevaliers et nobles catholiques de l'Oberland, réunis sous la houlette du duc Louis de Bavière. Cette alliance provinciale se ralliait à la coalition que l'empereur avait établie à la diète de Nüremberg de 1538, pour la défense de la foi catholique et ce pour une durée de onze ans. Dans ce nouveau cadre, il était prévu une répartition des membres par ordre, une représentation des ordres par des conseillers, des contributions financières des affiliés et, en cas de nécessité d'une campagne militaire, le paiement des soldes aux effectifs engagés.<sup>98</sup>

Il faut présumer que ces initiatives conjoncturelles au sein de la noblesse souabe en faveur du parti catholique, allaient se prolonger de manière plus officielle par l'activité que le comte Friedrich devait manifester par la suite dans les institutions de l'empire, diètes d'empire et diétines du cercle de Souabe.

En effet, Friedrich participait régulièrement à partir de 1541 et jusqu'à la fin de sa vie aux séances des diètes, soit comme commissaire impérial, soit comme représentant du banc des comtes et barons de Souabe, mais toujours comme

---

<sup>96</sup> MIT I-288 et S. RIEZLER - "Graf Friedrich von Fürstenberg, als Stifter eines katholischen Schutzbündnisses".

<sup>97</sup> MIT I-301-29.9.1533.

<sup>98</sup> Cette nouvelle initiative souabe faisait écho à la formation d'une alliance des états d'empire catholique décidée à l'occasion de la diète de Nüremberg, pour faire contrepoids à la ligne de Schmalkalde.

militant du parti de l'empereur. Il n'était donc pas un état d'empire ordinaire et, en tant que commissaire impérial, il semble que l'empereur l'ait employé comme expert dans la difficile question de la modération des contributions d'empire.<sup>99</sup>

L'activité militaire du comte Friedrich avait précédé dans le temps son activité politique. En effet, dès 1528, Friedrich autorisait le recrutement sur ses terres ou recrutait lui-même pour l'empereur des contingents militaires, principalement dans la lutte contre les turcs. En 1528, il recrutait cinq enseignes de lansquenets et les conduisait à Meran, sans doute pour la campagne d'Italie.

Mais Friedrich ne restait pas confiné dans ce seul emploi d'entrepreneur de guerre et il était appelé assez vite à de hautes fonctions. Dès 1531, il était convoqué à Regensburg par le roi Ferdinand pour participer à un conseil de guerre comme conseiller militaire et en 1532, Charles Quint le nommait pour trois mois à compter de la date de la montre, colonel (Oberst) de tous ses piétons allemands (Kriegsknechte), soit deux régiments de douze enseignes chacun, 12 000 hommes commandés par deux lieutenant-colonels (Unterobersten) et 500 cavaliers; Ces troupes étaient destinés à une campagne contre les turcs.<sup>100</sup> Toute l'année 1533, Friedrich restait occupé au recrutement et à la conduite d'effectifs, dont il assurait le financement en dehors des aides décidées par la diète d'empire de Regensburg.

En avril 1536, il était nommé capitaine général de 400 cavaliers qu'il devait recruter et conduire avec Jean d'Andelot, grand écuyer de l'empereur, et il poursuivait en juin le recrutement de 6 000 hommes de pied, dont la montre était prévue en septembre suivant à Füssen.<sup>101</sup> De nouveau en 1542, à la demande de Ferdinand, il conduisait à Vienne son contingent du Kinzigtal, destiné à la Hongrie. Pour le réunir, il avait du négocier avec son frère Wilhelm pour la part de l'Ortenau et avec l'abbé de Gengenbach pour la part due par l'abbaye et par les villes impériales du Kinzigtal.<sup>102</sup>

En 1547, il accompagnait Charles Quint à Mühlberg contre les princes protestants, puis le roi Ferdinand en Bohême, pour y réprimer la révolte des sujets de ce dernier.

Le comte Friedrich avait donc payé de sa personne et de ses deniers au service de l'empereur. Mais la contribution la plus douloureuse n'était pas donnée par lui, mais par ses deux fils Wolfgang et Egon. Le premier tombait en avril 1544 lors de la

---

<sup>99</sup> Voir ci-après, § 3.2.2., le passage consacré à l'activité de Friedrich, comme état d'empire. Voir en particulier MIT I- 464 - Janv.-avril 1543 ( Diète de Nüremberg) - Friedrich profitait de sa charge pour faire pour lui-même une demande de modération, qui ne sera apparemment pas satisfaite.

<sup>100</sup> MIT I- 277- 20.6.1532- Regensburg- Le Kinzigtal fournissait 30 hommes de pied, 5 chevaux 1/3 et le tiers d'une voiture, ainsi que 8 suppléments de solde (Übersolden). La montre était prévue le 15 août suivant à Tulln près de Vienne. Mais pour des cavaliers savoyards et bourguignons, Charles Quint demandait une montre le 13 août à Nüremberg et Friedrich devait avancer le premier mois de solde.

<sup>101</sup> MIT I- 345-6.4.1536. Rom..

<sup>102</sup> MIT I- 449,450 et 458,459.

bataille de Carignan.<sup>103</sup> Egon, capitaine de deux enseignes de piétons allemands, mourait en 1553 à Trêves à l'occasion du siège de Metz.<sup>104</sup>

Dans la lettre de condoléance, qu'il adressait à Friedrich à l'occasion de la mort d'Egon, Charles Quint, qui avait appris la nouvelle avec beaucoup d'amertume et partageait l'affliction du père, demandait curieusement à son ancien condisciple, de supporter cette épreuve, d'autant qu'il avait encore des fils, qui pouvaient en tout point remplacer leur frère au service de l'empire.

De cette vie dédiée en grande partie au service de l'empereur et des Habsbourg, le comte Friedrich avait déjà été remercié en 1546. A l'occasion du vingt-et-unième chapitre de l'ordre de la Toison d'or tenu à Utrecht, le collier de chevalier lui avait été remis par Charles Quint. Dans "l'aimable compagnie", dont il était devenu le 200ème chevalier, Friedrich rejoignait son père Wolfgang, reçu en 1505 au dix-septième chapitre de Middelbourg, et son cousin, Felix von Werdenberg, reçu en 1516 au dix-huitième chapitre de Bruxelles.<sup>105</sup> Cet éminent compagnonage posait quelques années plus tard un problème d'étiquette à Friedrich. Dans une réversale pour l'octroi du droit de chasse à Haslach, en tant que fief des Fürstenberg, Walther von Geroldseck s'adressait à son cousin Friedrich, sans utiliser l'intitulé seigneur (Herr). Considérant sans doute, que son titre dans l'ordre était celui de seigneur, Friedrich demandait donc au bailli Branz de rajouter dans la charte l'intitulé "seigneur cousin" ( Herr Vetter), afin de ne porter aucun préjudice à "la hauteur et réputation" ("hochait und reputation") de l'ordre de la Toison d'or.<sup>106</sup>

Quand le comte Friedrich disparaissait en 1559, il avait non seulement établi les bases de son statut d'état d'empire, mais aussi placé sa lignée dans la faveur impériale à un niveau, dont elle ne redescendrait plus.

---

<sup>103</sup> MIT I- 14.4.1544.

<sup>104</sup> MIT I- 814 - Mars 1553.

<sup>105</sup> Voir le catalogue de l'exposition "La Toison d'or- Cinq siècles d'art et d'histoire", Bruges, 1962. Parmi les 22 récipiendaires intronisés au cours du vingt-et-unième chapitre, le comte Friedrich était le seul allemand, à côté de Maximilien II, futur roi des romains. Il cotoyait Côme Ier (Cosimo) de Médicis, grand duc de Toscane, mais aussi Philippe de Lalaing, comte d'Hoogstraten et Jean de Lannoy, seigneur de Molembais.

Friedrich était marié à Anna von Werdenberg-Sargaus. Le père de cette dernière, Christoph, était le frère de Felix. Le père de Christoph et de Felix, Georg, avait été marié à Katharina, fille du margrave Carl von Baden et de von Habsbourg, petite cousine de l'empereur Maximilien.

<sup>106</sup> MIT I - 900

## **1.8 Le comte Christoph et la tutelle du comte Albrecht**

23. Le comte Friedrich avait survécu dix ans à son frère Wilhelm comme porteur des espoirs dynastiques de la branche commune. En mourant le 8 mars 1559, il laissait trois fils Christoph, Heinrich et Joachim, pour se partager les territoires et seigneuries qu'il avait rassemblés dans un même patrimoine.

Avant même que les conditions du partage entre ses trois fils aient été définitivement fixées, Christoph décédait à son tour, seulement six mois après son père. C'est lors du partage définitif intervenu seulement en 1562 que la seigneurie du Kinzigtal, avec Möhringen et Blumberg était attribuée aux héritiers de Christoph.

Une fois de plus, à cette occasion, puis de nouveau en 1576, à l'occasion de la signature d'un nouveau pacte successoral, entre les comtes Heinrich, Joachim et leur neveu Albrecht, l'inaliénabilité du patrimoine familial était confirmée. De même, un ordre de succession entre agnats de la famille était établi et, dans le cas où il subsistait encore des héritiers masculins, les filles étaient exclues de la succession.<sup>107</sup>

De ces ententes familiales résultait une répartition effective de la gestion des possessions familiales en trois lots, administrés respectivement par les branches d'Heiligenberg sous Joachim, de la Baar sous Heinrich et du Kinzigtal sous Albrecht. Du fait de la minorité d'Albrecht, une tutelle était organisée avec la participation des cohéritiers Fürstenberg et d'autres membres de la parentèle.<sup>108</sup>

Jusqu'en 1580, date de la résignation de la tutelle d'Albrecht par les tuteurs, le Kinzigtal allait être administré par un conseil de tutelle, au sein duquel les comtes Joachim et Heinrich von Fürstenberg et leur beau-frère, le comte Ulrich von Montfort devaient occuper une place prépondérante.

### *1.8.1 L'éducation du comte Albrecht*

A la mort de son père, Albrecht, né le 3 mars 1557, était âgé d'un peu plus de deux ans. Le conseil de tutelle, composé de trois de ses oncles prenait en son nom le gouvernement de la seigneurie du Kinzigtal et des autres possessions qui avaient été dévolues quelques mois plus tôt à son père Christoph. Mais, chose déterminante pour lui, ces tuteurs prenaient aussi en charge avec beaucoup de soin l'éducation de leur neveu et pupille, qui séjournait à Tettwang, où avait été installée la chancellerie du conseil de tutelle, gérée par l'un des cotuteurs, le comte Ulrich von Montfort.

S'agissant du petit-fils du comte Friedrich élevé jadis à la cour de Malines comme enfant d'honneur du futur empereur, leurs ambitions pour l'éducation d'Albrecht se voulaient à la hauteur de l'illustration de leur famille, mais aussi au diapason des usages aristocratiques de l'époque.

---

<sup>107</sup> MIT II - 413 – 27.2.1576. Voir à ce sujet ci-après, § 2.2., le paragraphe sur les successions.

<sup>108</sup> Cette tutelle devait recevoir l'aval de la chambre impériale de justice.



Futur commensal de l'empereur et des princes allemands, destiné à occuper de hautes charges à la cour impériale, Albrecht, pour tenir son rang, devait avoir reçu une éducation princière.

#### 1.8.1.1 Le Franche-Comté et Dôle

En matière d'éducation, à cause des années de jeunesse passées par Friedrich à la cour de Malines comme condisciple de Charles de Luxembourg, sous la férule d'Adrien Florisson, futur pape Hadrien VI, les comtes de Fürstenberg disposaient des meilleures références.<sup>109</sup>

D'autre part, on se souvenait certainement du succès remporté à la cour de François I<sup>er</sup> par le frère de Friedrich, Wilhelm, parlant et écrivant parfaitement le français, qu'il avait appris à l'occasion de son mariage franc-comtois.<sup>110</sup>

C'était d'ailleurs en Franche-Comté, que les empereurs recrutaient beaucoup de leurs hauts fonctionnaires de langue française et l'université de Dôle, qui formait une partie de ces administrateurs, connaissait de ce fait une grande notoriété dans l'empire.

Aussi, en 1567, quand Albrecht atteignait l'âge de dix ans, les cotuteurs songeaient à envoyer leur pupille recevoir une formation à l'université de Dôle. L'un des cotuteurs, Egenolph von Rappolstein, demandait au bailli du Kinzigal, Branz, de rechercher un précepteur parlant français, pour accompagner le jeune comte en "Bourgogne et en France, y apprendre le Français".<sup>111</sup> En même temps, Egenolph recommandait à ses cotuteurs, pour tenir cet emploi, un jeune bachelier es arts, Georg Flader, issu d'une famille en vue de Fribourg-en-Brigau, qui parlait le français, mais dont il fallait s'assurer qu'il était bien de culte catholique.<sup>112</sup>

Albrecht, qui disposait déjà depuis 1564 d'un chambellan et famulus, le jeune noble Achilles Wehrin, ne se montrait pas des plus coopératifs, comme il l'avouera plus tard au bailli Branz. Aussi, l'année suivante, Georg Flader se plaignait de son élève, tant et si bien que les cotuteurs décidaient de rechercher un autre précepteur, tout en s'interrogeant sur le cours à donner à l'éducation d'Albrecht.

---

<sup>109</sup> Voir Otto de Habsbourg, "Charles Quint", op.d.c., p.43.

<sup>110</sup> Cette connaissance du français avait valu au comte Wilhelm de mener entre autre une carrière diplomatique au service des protestants allemands, mais aussi de figurer pour ses prouesses dans "l'Héptaméron" de Marguerite d'Angoulême.

<sup>111</sup> Pour désigner la Franche-Comté, l'administration impériale parlait de la Bourgogne, puisque dans l'héritage bourguignon de Charles le Téméraire, le duché de Bourgogne avait été rendu au roi de France, bien que toujours réclamée par les Habsbourg, tandis que ces derniers conservaient la comté de Bourgogne, aussi appelée Franche-Comté.

<sup>112</sup> MIT II - 187, 30.6 et 16.7.1567 et 209, 23-26.9.1568. Satisfaisant aux critères des cotuteurs, Flader recevait en 1568 une commission d'emploi avec 20 florins pour les frais d'habillement et 50 couronnes de traitement en plus des frais de bouche. Il devait rechercher dans l'immédiat un hébergement à Dôle aux frais du comte Albrecht, puis se rendre à Tettngang auprès du comte Albrecht, pour y remplir sa charge de lecteur de français, en attendant le départ pour la Franche-Comté.

Le projet d'éducation prévu pour Albrecht semblait en panne, peut-être du fait du manque de coopération d'Albrecht, mais peut-être aussi du fait d'une situation européenne troublée et cette situation d'attente à Tettwang se prolongeait encore deux ans.<sup>113</sup>

En mars 1572, Albrecht, devenu plus docile, écrivait à son oncle Heinrich, qu'il avait beaucoup perdu de temps à Tettwang, qu'un séjour de sept ans en France lui aurait apporté beaucoup plus et que si on ne voulait plus l'envoyer en France, il demandait qu'on le place comme gentilhomme à la cour d'un souverain. A la suite de quoi, le projet d'éducation d'Albrecht était remis sur le métier, un programme défini et une petite équipe d'éducateurs était formée pour l'accompagner à Dôle. Elle se composait d'un maître d'hôtel noble, Hans Heinrich Aescher, d'un précepteur maître es arts, Jacob Vlan et du chambellan et famulus noble Achilles Wehrlin.<sup>114</sup>

Le projet d'éducation d'Albrecht était formulé dans une instruction d'une quinzaine de pages, destinée aussi bien à préciser les rôles de chacun des éducateurs et leur comportement que celui de l'élève. L'instruction donnait des indications sur la nécessité d'un emploi du temps pour l'élève, sur les matières d'enseignement à pratiquer, comme les langues française et latine, l'histoire et le droit, l'enseignement étant partagé entre les leçons du précepteur et les opportunités de cours à l'université. Pour le droit, une certaine priorité était donnée aux "Institutes" de Justinien, que le précepteur devait commenter régulièrement à Albrecht. L'apprentissage de la langue française écrite et parlée devait être pratiqué avec des interlocuteurs de choix, comme des gens de parlement ou autres personnes de la noblesse, bien au fait de la langue correcte. Il fallait éviter le français vulgaire et impur des servantes, valets et gens du peuple.

Afin de l'éduquer dans la foi chrétienne, le précepteur devait veiller à la pratique journalière des obligations religieuses d'Albrecht et lui commenter chaque jour un passage du catéchisme de l'évêché de Merseburg. Faisant partie de "la jeunesse destinée à gouverner", Albrecht devait s'habiller et se comporter comme les étudiants (Studioli) de son rang. En ce qui concernait ses frais, des comptes devaient être tenus, justifiés, contresignés par Albrecht et adressés tous les

---

<sup>113</sup> MIT II - 237, 18.3.1570. En 1570, il était question de recruter comme précepteur maître Hiéronymus Flader, sans doute parent de Georg. Toutefois, comme il n'offrait pas toutes les garanties en ce qui concernait sa pratique religieuse, il était finalement congédié.

<sup>114</sup> MIT II - 237, 18.3 et 11.4.1570, 284, 25.3.1572 et 290, 11.5.1572. Le maître d'hôtel retenu pour diriger l'équipe, Hans Heinrich Aescher, était un ancien capitaine, ayant participé à plusieurs campagnes sous les ordres de Hans Wernher von Reitnau. Pour être engagé au service du comte Albrecht pour trois ans, il avait exigé 100 couronnes de traitement annuel, un serviteur, deux chevaux, le fourrage, la nourriture et les vêtements. Malgré ces multiples exigences et sa demande de pouvoir poursuivre des activités annexes, il avait été retenu. En effet, la présence dans l'équipe d'un militaire de haut rang, expert dans l'usage des armes et parlant bien le français, était un gage de sécurité pour tous.

trimestres aux cotuteurs.<sup>115</sup>

Bien qu'Albrecht et son équipe d'éducateurs aient été enfin prêts à partir dès la fin mai 1572, des troubles éclataient en France et en Lorraine, ainsi qu'à Besançon, ce qui rendait le voyage risqué.<sup>116</sup> Aussi en attendant le retour au calme, il était envisagé d'envoyer Albrecht avec son précepteur à Fribourg-en-Brisgau, où le pupille était mieux à même de poursuivre sa formation.

24. Enfin, le 7 janvier 1573, le maître d'hôtel du comte Heinrich, Wolf Dietrich Kröl, arrivait à Tettngang avec trois serviteurs à cheval, pour chercher Albrecht et le conduire en voiture à Besançon, car à cette époque de l'année par ces chemins, il n'était pas possible de mettre un garçon de son âge à cheval.<sup>117</sup> Début janvier, le sénéchal du comte Heinrich avait été envoyé à Dôle pour y chercher un logement. Ulrich von Montfort qui se rendait lui-même en Franche-Comté réservait chez un certain Monsieur de Baar, dans une très belle habitation, deux chambres et une salle de réunion, avec l'usage d'un jardin.<sup>118</sup>

Courant février, l'avocat Bernhard Botzheim s'occupait de mettre en place une procédure de change permettant de transférer vers Besançon une somme annuelle plafonnée à 800 couronnes. En effet, pour les transferts de fonds, les précepteurs contactés sur place, conseillaient de ne pas passer par des marchands, mais d'utiliser des courriers. A Dôle par exemple, des allemands recevaient des sommes allant de 200 à 300 couronnes apportées par des courriers strasbourgeois.<sup>119</sup>

En mars 1573, le précepteur Vlan donnait des nouvelles d'Albrecht, qui avait déjà fait la connaissance du fils du gouverneur, ce qui devait certainement lui faciliter

---

<sup>115</sup> MIT II - 289, après le 27.4.1572 et AHR - 2 E Fürstenberg 2, Tettngang, le 28.11.1572, 15 p. Le texte des instructions repris dans les MIT II était un projet sans précision du nom des intéressés ni date. Ce projet donnait la préséance au précepteur devant le maître d'hôtel, alors que l'exemplaire conservé aux AHR de Colmar daté du 28.11.1572, accordait la direction du projet au maître d'hôtel. Des mises en garde recommandaient d'éviter en particulier la compagnie des flatteurs, menteurs et autres "mangeurs de soupe" (Suppenfresser), l'excès de boisson et les relations avec des gens de mauvais aloi, domestiques et femmes de mauvaise vie. Pour sa santé, Albrecht devait suivre les conseils qui lui seraient donnés avant son départ par le médecin Abraham Mürgein.

<sup>116</sup> Il s'agissait bien entendu des troubles qui avaient précédé et accompagné la Saint-Barthelemy, dont les échos provenaient jusqu'à Besançon, où des personnes étaient massacrées à cause de leur religion.

<sup>117</sup> MIT II - 306, 7.1.1573.

<sup>118</sup> MIT II - 308, 18/19.1.1573. Kröl devait veiller par ailleurs à ce que les officiers de la seigneurie munissent Albrecht de 200 couronnes pour les frais de voyage et de première installation. Le 19 janvier après le repas du matin, la voiture dans laquelle avaient pris place Albrecht, Aescher et son équipe d'éducateurs, partait pour Bâle et le 28 janvier tout le monde était arrivé à Besançon. Albrecht était ensuite conduit à Dôle, où on lui faisait tailler des habits à la mode de Bourgogne.

<sup>119</sup> MIT II - 311, 24.2.1573.

l'apprentissage du français.<sup>120</sup>

Au bout d'une année d'études, celui qui semblait le plus peiner était le précepteur, qui était exténué, bien qu'on ait diminué ses tâches et un différend entre lui et le maître d'hôtel résultait de cette situation. Albrecht, âgé maintenant de douze ans, écrivait à Branz, qu'il demandait la permission de rentrer pour mieux en parler à ses oncles. D'ailleurs, il voulait revenir ensuite à Dôle et ne pas partir tout de suite pour l'Italie, comme prévu par les cotuteurs, car il estimait ses progrès en langue insuffisants et il ne voulait pas perdre le bénéfice de l'acquis. Il regrettait ses sept années perdues à Tett nang, qui auraient été beaucoup mieux employées, s'il avait été en France. Il avait appris par une lettre de son cousin Friedrich que ce dernier partirait avant l'hiver pour Vienne se joindre aux jeunes fils de l'empereur.<sup>121</sup>

Le décès, le 16 avril 1574 de l'un de ses tuteurs, Ulrich von Montfort, qui avait tenu la chancellerie du conseil de tutelle et conservait l'argenterie d'Albrecht, causait quelques difficultés aux cotuteurs restants, surtout du point de vue des moyens financiers à consacrer aux besoins d'Albrecht. En mai, un nouveau cotuteur était choisi, en la personne de Jörg von Frundsberg, baron de Mindelheim, qui était le deuxième mari de la mère d'Albrecht et donc le beau-père de ce dernier. De ce fait, la chancellerie de la tutelle était transférée de Tett nang à Heiligenberg, auprès du comte Joachim.<sup>122</sup>

Dans sa nouvelle formation, le collègue des tuteurs reconsidérait le calendrier de la formation d'Albrecht et donnait en juin de nouvelles instructions au maître d'hôtel. On n'avait pas d'objection à ce qu'Albrecht poursuive ses études à Poligny, Besançon ou Gray. Il devait se rendre à Rome pour l'année jubilaire et visiter l'Italie en automne. Mais, dès son retour d'Italie, il devait être présenté à la cour impériale. Pour s'exercer à l'équitation et pour voyager en Italie, Aescher devait lui acheter deux chevaux et recruter un valet d'écurie.<sup>123</sup>

D'après ses dires, Albrecht avait apprécié sa vie en Franche-Comté et il montrait désormais sa détermination de se former au mieux et, en particulier, d'acquérir une

---

<sup>120</sup> MIT II - 315, 10.4.1573 et MIT II - 339, 2.2.1574. Comme c'était l'usage à l'époque, Vlan communiquait de même au comte Ulrich quelques "nouvelles" fraîches sur le déroulement des troubles en France. Les hugenots retranchés à la Rochelle venaient d'être renforcés par des Gascons, mais le chef militaire du parti royal, de Guise, y avait péri. Tout près de Dôle, à Saint-Jean-de-Losne, à quatre heures de route, 6000 suisses recrutés par le roi, se rassemblaient pour la montre. Le 2 février 1574, le précepteur donnait à nouveau des nouvelles alarmantes, qui témoignait que la région n'était pas à l'abri des troubles. En effet, le duc d'Albe avait traversé Dôle, le 18 janvier précédent, avec une caravane de 500 chevaux et 113 mules et il se trouvait encore dans le pays, où il causait de grands dommages à la population.

<sup>121</sup> MIT II - 335, 1574 "morgens frye", sans date. En août, le précepteur se plaignait auprès des cotuteurs de la tyrannie du maître d'hôtel.

<sup>122</sup> MIT II - 343, 26.5.1574. Egenolf von Rappolstein, affaibli par l'âge demandait à être remplacé par Wilhelm von Zimmern et les deux nouveaux cotuteurs étaient confirmés par la chambre impériale de justice le 6.7.1574.

<sup>123</sup> MIT II - 344, 4.6.1574. En ce qui concernait le port d'armes, il convenait de s'en tenir aux usages locaux et acheter sur place le nécessaire. A cause du décès de son oncle, Albrecht devait porter le deuil jusqu'au voyage à Rome.

connaissance parfaite du français, dans lequel il se jugeait pour le moment insuffisamment exercé. Il ne souhaitait pas que les cotuteurs le rappellent avant que ses efforts aient porté leurs fruits, autrement, écrivait-il au bailli Branz, de l'argent aurait été dépensé pour rien.<sup>124</sup>

En juillet 1574, Aescher n'avait pas beaucoup d'argent à sa disposition pour quitter Dôle. Il réussissait néanmoins à louer une maison à Besançon et comptait s'y rendre dans la quinzaine. Il confirmait que le voyage à Rome était prématuré, du fait de l'insuffisance des connaissances d'Albrecht en latin et en français.<sup>125</sup>

En septembre 1574, Albrecht se rendait en France, à Lyon chez un Monsieur Le Grand, chez qui on attendait le retour du roi de Pologne. Des princes et des nobles voulurent se rendre à la rencontre du roi, ce qu'Albrecht et ses accompagnateurs ne jugèrent pas nécessaire de faire. Mais l'accueil qui leur avait été réservé par cette assemblée avait causé à Albrecht beaucoup de plaisir.<sup>126</sup>

Malgré le souhait qu'Albrecht de prolonger encore son séjour en Franche-Comté, les tuteurs déléguaient en novembre 1574, Vollandt von Vollandseck pour le ramener à Heiligenberg, ainsi que le maître d'hôtel et le chambellan Achilles. Le 25 janvier 1575, ils passaient à Rhinau et rentraient au bercail.

De son côté, Albrecht rejoignait à Mundelheim sa mère qu'il avait quittée cinq ans plus tôt.<sup>127</sup>

#### 1.8.1.2 Le voyage d'Italie et le séjour à Rome

25. Si Albrecht avait pu retarder de quelques mois le voyage d'Italie, avec le soutien d'Aescher, ses cotuteurs ne lui consentaient à son retour de Franche-Comté qu'un court séjour auprès de sa mère à Mundelheim et il partait pour Rome le 7 mars, pour s'y trouver pendant les fêtes de Pâques, pendant lesquelles les cérémonies de l'année jubilaire étaient les plus marquantes et afin qu'il soit de retour à la pentecôte pour assister au couronnement qui devait avoir lieu en Bohême.<sup>128</sup>

---

<sup>124</sup> MIT II - 346, -7.1574.

<sup>125</sup> MIT II - 350, 21.7.1574. Comme demandé par les cotuteurs, le famulus Achilles était remplacé auprès d'Albrecht par un lecteur de français, donnant aussi des leçons de droit et d'autres matières et qui les accompagnerait en Italie. D'ailleurs Albrecht avait appris de l'archevêque de Besançon que les cérémonies de l'année jubilaire à Rome se prolongeaient jusqu'à la fin de l'année et présentaient le même intérêt.

<sup>126</sup> MIT II - 354, 3.9.1574. Dans le "Journal de la France et des français", p. 611, il est bien indiqué que début septembre, Henri III arrivait à Lyon venant de Pologne, rejoint par son frère cadet, François d'Alençon et par son beau-frère, Henri de Navarre, puis par la reine mère, Catherine de Médicis. Henri III quittait Lyon avec sa mère le 16 novembre suivant.

<sup>127</sup> MIT II - 357, 27.10.1574 et 360, 18/22.2.1575. Dès leur retour, Aescher et le famulus Achilles, qui avait accompagné Albrecht treize ans durant comme chambellan, recevaient leur congé respectivement les 18 et 22 février, avec les remerciements des tuteurs.

<sup>128</sup> MIT II - 370, 2.3.1575.

Une nouvelle équipe d'accompagnateurs était constituée sur le modèle du voyage de Franche-Comté. Le 6 mars 1575, le précepteur, maître Lucas Promisius, recevait des cotuteurs ses instructions en tant que conseiller et serviteur (Rath und Diener) d'Albrecht. Il devait veiller à une pratique assidue de la religion chrétienne par son élève, lui enseigner le latin, surveiller ses allées et venues, tenir des comptes et les faire parvenir régulièrement aux cotuteurs. Au sujet du budget, l'économie la plus stricte lui était recommandée et il devait éviter toute dépense inutile.<sup>129</sup>

Le cardinal évêque de Constance se disait prêt à faciliter au jeune Albrecht la visite des lieux saints de Rome et à organiser une entrevue avec le pape.

Après avoir séjourné à Milan, Crémone et Mantoue, Albrecht arrivait le 28 mars à Rome, où il présentait au cardinal de Constance sa lettre d'introduction sans beaucoup de succès. Par l'intermédiaire de Berthold von Königsegg, il était reçu par le cardinal de Trente, qui avait participé jadis à l'éducation du comte Joachim et témoignait davantage d'intérêt au jeune pèlerin. Il lui proposait même l'hospitalité dans son palais, offre qu'Albrecht déclinait.

Néanmoins, l'aide du cardinal de Trente et celle de l'évêque de Freising, fils du duc de Bavière lui étaient précieuses et lui permettait, le 3 avril, jour de Pâques de recevoir la communion des mains du pape et d'être présenté le lendemain à ce dernier, pour lui baiser la mule. Le pape s'adressait à lui en latin et lui répondait simplement, pour lui dire qu'il avait les allemands en grande estime.

De Rome, Albrecht faisait une excursion jusqu'à Naples, du 18 avril au 1<sup>er</sup> mai. A l'occasion de ses compte-rendus, Promisius communiquait quelques "nouvelles" apprises sur place : le Turc s'équipait pour une expédition contre Naples et le cardinal de Granvelle, qu'Albrecht aurait dû saluer de la part du comte Joachim, était décédé cinq mois auparavant.

Le précepteur envisageait le retour de l'équipe en Allemagne, car "tous ces détours ne favorisaient pas la lecture et l'étude" et la saison chaude s'annonçant, il attendait le 20 mai à Bologne des instructions du comte Joachim pour savoir s'ils devaient rentrer par Milan ou par Innsbrück.

Ainsi se terminait une phase importante de la formation générale du jeune Albrecht, âgé alors de dix-huit ans, qui sous la férule de précepteurs avait été scolarisé sept ans durant à Tettwang, puis avait complété cet enseignement de base par un séjour de trois ans à l'étranger, pendant lesquels l'accent avait été mis sur l'apprentissage des langues latine et française, avec la connaissance des principes généraux du droit. Le passage épisodique à l'université de Dôle n'avait pas besoin d'être sanctionné par un diplôme, comme pour les officiers qu'il serait amené plus tard à employer à son service.

---

<sup>129</sup> MIT II - 371, 6.3.1575. Pour ses services Promisius recevait 100 florins et un habit. Il était secondé dans sa tâche par Gabriel Hillensohn, un noble au service de Wilhelm von Zimmern, qui jouait le rôle d'un maître d'hôtel et par Christoph Günter, chambellan.

### 1.8.2 *La régence par le conseil de tutelle*

26. Au décès, le 17 août 1559, de Christoph, un conseil de tutelle avait été rapidement mis en place. Quelques discussions au sein de l'amicale familiale (Familienfreundschaft) convoquée pour l'occasion avaient permis de désigner rapidement trois tuteurs choisis parmi la parentèle proche du comte mineur. Dès le 1er novembre 1559, la mère d'Albrecht pouvait renoncer à la tutelle légale qu'elle avait sur son fils au profit d'un conseil de tutelle institutionnelle, agréé par la chambre impériale de justice et composé de trois membres, au choix desquels elle avait, elle aussi, participé. En effet, il s'agissait de son père, le comte Haug von Montfort et de deux de ses beau-frères, Heinrich von Fürstenberg et Wilhelm Freiherr von Waldburg, mari de Johanna von Fürstenberg, soeur de Christoph. Ces premiers tuteurs étaient agréés par la chambre impériale le 6 mars suivant. Par la suite, les décès allaient modifier à plusieurs reprises la composition du conseil de tutelle.

Par exemple à la disparition de Haug en 1566, son fils Ulrich le remplaçait, puis au décès d'Ulrich en 1574, ce dernier était remplacé par Egnolff von Rappolstein, tous proches parents et agréés à chaque permutation par la chambre impériale. Deux autres personnalités de l'époque, le comte Wilhelm von Zimmern et le baron Georg von Frundsberg, second mari de Barbara, étaient apparus un temps comme tuteurs, mais après le renoncement en 1579 de Georg von Frundsberg, et donc au moment de la sortie de la tutelle en 1580, les seuls tuteurs en charge se trouvaient être ses deux oncles, Heinrich et Joachim.

Pendant la durée de la minorité, le conseil de tutelle avait à assurer l'éducation du mineur et à gérer sa part d'héritage. La première initiative que la tutelle devait assumer et pour laquelle certains des tuteurs étaient malheureusement juges et parties, consistait à définir la part d'héritage revenant à Albrecht. Le décès de son père Christof, alors que la répartition du patrimoine commun entre les trois frères n'avait pas été encore réalisée, avait retardé la répartition du patrimoine en trois parts équivalentes. Après différentes enquêtes et la conciliation de membres de l'association familiale, la part d'Albrecht était définie. A l'occasion du partage définitif de 1562, ce dernier recevait le Kinzigtal et deux seigneuries, Möhringen et Blumberg, retirées à la landgrafschaft Fürstenberg, qui constituait la part d'Heinrich. Mais Heinrich laissait dans le vague certaines conditions pratiques d'attribution de la seigneurie de Blumberg à son neveu, ce qui devait susciter par la suite de nombreuses contestations entre Albrecht et son oncle.<sup>130</sup>

Pour le gouvernement du Kinzigtal et des deux seigneuries adjacentes, le conseil de tutelle, du fait de son habilitation par la chambre impériale, était investi de l'autorité supérieure, qu'il exerçait au nom de son pupille. Les sujets lui prêtaient serment en tant que tel, les officiers agissaient en son nom et une chancellerie était installée auprès du tuteur qui assurait le secrétariat du conseil.

En ce qui concernait l'éducation d'Albrecht, tous les tuteurs qui se succédaient dans le conseil de tutelle, attachaient apparemment le plus grand soin à donner à leur

---

<sup>130</sup> MIT II - 508 et 521 - En 1583, la question de la haute autorité sur Blumberg n'était toujours pas définitivement réglée. De plus, Albrecht mettait en cause la gestion financière de son oncle.

pupille la formation d'un noble de haut rang, calquée sur celle des princes de l'époque. Précepteurs, études de droit à Fribourg et à Dôle en Franche-comté, apprentissage du latin, du français et de l'italien, voyages initiatiques en France et en Italie, présentation au pape, tout cela faisait d'Albrecht un gentilhomme qui pouvait se présenter à la cour.<sup>131</sup>

Pendant cette vingtaine d'années de gouvernement par le conseil de tutelle et surtout à partir du moment où les deux autres régents de la famille, Heinrich et Joachim en faisaient partie, il semble que la coordination de la gestion du patrimoine commun ait été mieux assurée. C'était surtout vrai en ce qui concernait le rôle, qui avait été tenu par le comte Friedrich à la diète et dans la diétine du cercle de Souabe, rôle qui devait continuer d'être assumé, dans l'intérêt de la famille.<sup>132</sup>

Dans le Kinzigtal, la politique de remembrement de la souveraineté, suivie jusque là par Friedrich, était reprise et même intensifiée. Tout ce qui avait été entamé par lui était conclu et la dernière partie importante du remembrement était réalisée pendant cette période, ainsi d'ailleurs que l'organisation pratique du système d'administration directe. En effet, il n'était possible de boucler la mise en place définitive de ce nouveau système que lorsque la plus grande partie des zones de souveraineté concurrente aurait été réintégrée dans le domaine comtal. Quand Albrecht prenait en 1580 la régence de sa seigneurie du Kinzigtal, il trouvait une situation patrimoniale restaurée et une administration directe de la seigneurie dans une deuxième phase de son organisation, celle où l'on tâchait de tirer partie de l'expérience acquise.<sup>133</sup>

Toutefois, cette première phase de mise en place de l'administration directe ne s'était pas faite sans difficulté, pour une raison liée à l'introduction de la religion luthérienne dans le Kinzigtal et, dès avant 1540, dans l'Ortenau par le comte Wilhelm. De ce fait, une majorité des premiers officiers comtaux avaient été choisis par lui parmi les adeptes de la nouvelle religion. Le recrutement des suivants, effectué en grande partie par cooptation, avait confirmé cette tendance et vers le milieu du XVI<sup>ème</sup> siècle, peu d'officiers du Kinzigtal étaient de confession catholique.

Cette situation paradoxale, qui expliquait les difficultés déjà éprouvées par le comte Friedrich pour se conformer aux directives impériales et réintroduire la pratique catholique dans la seigneurie, se transformait en contentieux entre ces officiers et la seigneurie dans les années 1570-1580, quand les comtes exigeaient le retour définitif à une pratique religieuse orthodoxe. Malgré des instructions claires, certains officiers continuaient à assister aux prêches protestants dans les seigneuries voisines, à y aller aux offices, à y recevoir les sacrements et à s'y faire enterrer.

---

<sup>131</sup> Voir R. ASCH - "Verwaltung und Beamtentum", op.d.c., p.51.

<sup>132</sup> Voir ci-après, § 3.2.2., le passage consacré à l'activité des comtes au sein de la diète d'empire.

<sup>133</sup> Voir R. ASCH, op.d.c., p.73 - " In der zweiten Hälfte des 16. Jhdts war das fürstenbergische Territorium (des Kinzigtals) mit der vergleichsweise modernsten Verwaltung".



De nombreuses réunions des curés desservants du Kinzigtal restaient sans véritable effet sur la participation des populations à la réintroduction du culte catholique dans la seigneurie. Les officiers protestants n'effectuaient pas sur les curés la pression nécessaire, pour que ces derniers quittent leur concubine et pratiquent de nouveau le culte dans les formes prescrites par le concile de Trente.

Le comte Joachim, dès son élection au conseil de tutelle, au plus fort du conflit du Prechtal avec les margraves protestants, s'en prenait d'abord au bailli Branz, considéré comme le protecteur de la communauté protestante du Kinzigtal. Il tentait même, fin 1575, de le faire renvoyer par le conseil de tutelle. Comme le comte Heinrich le lui faisait remarquer, il leur était difficile de se priver d'un serviteur que leur père avait déjà maintenu à son poste malgré son appartenance religieuse à cause de ses aptitudes d'administrateur<sup>134</sup>

Le renvoi de Branz, qui pratiquait d'ailleurs sa religion avec la plus grande réserve, était abandonné, mais les comtes engageaient des conseillers catholiques pour surveiller l'action du bailli et de leurs officiers et en renvoyaient certains, tout en favorisant un recrutement de prêtres acquis à la contre-réforme et de fonctionnaires de culte catholique.<sup>135</sup>

Les sujets de culte luthériens étaient désormais considérés comme des "rebelles sectaires" et bien que les membres du conseil de tutelle n'aient jamais employé de mesures répressives, la pression mise sur le clergé local et sur les officiers de la seigneurie était intensifiée, pour obtenir définitivement la réintroduction de toutes les pratiques traditionnelles du culte catholique, abandonnées jusque là.

Dans ce conflit entre les comtes et leurs officiers pour des raisons d'appartenance religieuse, les comtes oubliaient que la réussite certaine de l'introduction d'une administration directe dans leur seigneurie était due en grande partie à l'action de ces mêmes officiers. En effet, il faut présumer que leurs convictions religieuses les rendaient particulièrement aptes à participer à une réforme administrative et à transcrire dans leur pratique administrative journalière les principes évangéliques à la base de la réforme religieuse. Pour les populations de la seigneurie, la mise en cause et la réforme d'usages seigneuriaux ou cléricaux considérés comme inéquitables comptaient plus que les aspects doctrinaux de la réforme religieuse et ces officiers, chargés de mettre en oeuvre un système de gestion plus efficace et plus équitable, avaient la faveur des populations. L'introduction de conseillers catholiques, chargés de surveiller les officiers protestants avait aggravé les dissensions, qui existaient déjà entre officiers des deux confessions. Il devait revenir au comte Albrecht d'améliorer cette situation.

Le 20 février 1580, les comtes Heinrich et Joachim résignaient la tutelle de leur neveu. Ce dernier demandait en novembre de la même année à son oncle Joachim

---

<sup>134</sup> Voir R. ASCH, op.d.c., pp. 52 et suiv. et MIT II - 407, 7.1.1576.

<sup>135</sup> MIT II - 376,380,388,389,398,407 et 503 - "Akatholische Beamte werden nicht geduldet". Malgré tout, Branz sera enterré à Schiltach, les comtes ayant refusé à ses héritiers son enterrement à Wolfach.

de conserver encore auprès de lui à Heiligenberg la chancellerie de la seigneurie, jusqu'à ce qu'il ait pu trouver un secrétaire, de préférence catholique.

Du point de vue de leur gestion du patrimoine pour le compte de leur pupille, les deux frères, membres du conseil de tutelle, avaient donc poursuivi avec succès les réformes entreprises par leur père dans la seigneurie. On peut même dire que ce type de gestion en tant qu'administrateurs pour le compte d'un souverain, favorisait l'écllosion du concept d'étatisme. A son entrée en fonction, le comte Albrecht ne recevait pas seulement sa part d'héritage, mais un territoire aux frontières désormais bien concrétisées, administré par un corps d'officiers comtaux et qui lui valait à juste titre la qualité d'état d'empire. Une étape importante était désormais franchie vers l'étatisation du patrimoine comtal et l'instauration d'une forme moderne de puissance publique<sup>136</sup>.

Le seul aspect négatif de cette gestion pourrait être le manque de pugnacité des tuteurs vis-à-vis des voisins princes d'empire, qui avaient empêché la territorialisation de certaines parties de leurs possessions du Kinzigtal, situées à l'intérieur du ressort d'autorité supérieure de la seigneurie. Mais même leur excellente introduction auprès de l'empereur à la cour ne leur permettait pas de combler la différence de niveau qui les séparait des ducs de Württemberg ou des margraves, par ailleurs princes protestants. L'échec de leurs tentatives a résulté en fait davantage du rapport de force politique établi pendant les querelles religieuses entre un état d'empire modeste, partisan de l'empereur et du parti catholique et des princes protestants, cherchant à gagner toute parcelle de souveraineté territoriale, pour y établir leur croyance.

---

<sup>136</sup> Voir ci-après, § 2.2. La formulation définitive du pacte familial en 1576 entre Heinrich, Joachim et leur neveu Albrecht, répondait à cette logique d'étatisation.

### 1.9 *Le comte Albrecht et ses fils : le service de Cour*

27. Une fois son éducation terminée et même avant qu'il ait été déclaré majeur, le comte Albrecht avait pris du service à la cour impériale. Arrivé à la cour en 1576 avant le décès de l'empereur Maximilien II, on le trouvait dès l'intronisation de Rudolf II comme gentilhomme de la chambre du roi des romains, puis par la suite en tant que conseiller impérial et grand écuyer. On se souvenait sans aucun doute à la cour, qu'Albrecht était le petit-fils du compagnon de jeu de Charles Quint. Mais, de plus, sa mère, Barbara Gräfin zu Montfort, avait occupé un temps la fonction de grande chambrière de la reine de France.

Le premier de sa famille, il résidait à Prague, puis en Autriche et s'était marié en 1578 à une héritière de Bohême, Elisabeth, fille du conseiller secret et grand-chancelier de Bohême, Wratislaus comte zu Pernstein.<sup>137</sup>

A la suite de son mariage, Albrecht s'établissait avec son épouse à Blumberg.<sup>138</sup> A la demande de sa belle-famille, il acceptait l'arrivée comme directeur de conscience de son mariage d'un père jésuite de grand format, qui n'était pas moins que le père Pierre Canisius, théologien hollandais et maître à penser de l'empereur.<sup>139</sup> Cet attachement à la foi et au parti catholique s'inscrivait dans le droit fil des attitudes convaincues en la matière de son oncle Joachim et de son grand-père Friedrich.

Cela expliquait aussi l'effort persévérant d'Albrecht pour recatholiser le Kinzigtal. Toutefois, la politique développée par lui et par son oncle Joachim avant lui, pendant sa tutelle, ne parvenait pas à rétablir dans sa seigneurie du Kinzigtal le culte catholique dans une position exclusive.

Il faut dire de plus, qu'au niveau de l'empire, le gouvernement de Rudolf II avait lui-même les plus grandes difficultés, pour interpréter les clauses de la paix de religion d'Augsbourg, ce qui provoquait, au plan local, des conflits armés entre les partisans des deux religions.

L'opposition manifestée par les officiers comme par les fonctionnaires, en grande partie de religion protestante, retardait avec succès l'application des mesures de réintroduction des pratiques religieuses orthodoxes comme la lecture de la messe en latin, la communion sous une seule forme,... Au décès d'Albrecht en 1599, le culte protestant était encore exercé dans la seigneurie, bien que la question religieuse n'ait plus représenté une menace pour l'unité du territoire.

---

<sup>137</sup> MIT II - 471 – Le contrat de mariage avait été signé le 23 juillet 1578.

<sup>138</sup> Albrecht et Elisabeth avaient eu trois fils, Christoph, Wratislaus et Emmanuel et neuf filles.

<sup>139</sup> MIT II - 484 – Le 30 novembre 1579, Pierre Canisius procurait à deux élèves du Kinzigtal un hébergement à Dillingen, pour y poursuivre leurs études. Animateur de la contre-réforme catholique dans le monde germanique, acteur principal du concile de Trente et rédacteur des fameux catéchismes, les "Kanisiï", Pierre Canisius était pour Albrecht le conseiller idoine, en matière de réintroduction du culte catholique dans le Kinzigtal. Toutefois, il ne séjournait que quelques temps à Blumberg, puisque, dès 1581, il était envoyé en Suisse à Fribourg où il décédait en 1597. Voir à ce sujet B. VOGLER - "Le monde germanique et helvétique", op.d.c., t.2, p.359/360. Si l'on suit la présentation de B. VOGLER, Canisius était auprès d'Albrecht en mission de conviction. Dans la suite de son activité, le disciple se souviendra apparemment des conseils de son directeur de conscience.

Lorsque des affaires intéressant l'église catholique furent discutées durant la diète de Regensburg (Ratisbonne) en 1594, les services qu'il avait rendus au parti catholique et à l'empereur lui attirèrent aussi les faveurs du pape Clément VIII.<sup>140</sup> Comme preuve de sa satisfaction, l'empereur Rudolf le gratifiait la même année d'une récompense de 20.000 florins.<sup>141</sup>

Ultime témoignage de la faveur impériale, Albrecht recevait en 1598 de l'empereur la charge de bailli de l'Ortenau, bailliage qui avait été longtemps en possession de sa famille à titre de gage et dont la restitution aux Habsbourg avait été durement ressentie par son grand-père, le comte Friedrich, comme une perte d'influence de leur maison.

Signe des temps, il n'était plus question de la délégation d'une souveraineté sur le bailliage, mais de la simple exécution d'une commission d'emploi de haut fonctionnaire impérial (Bestallung). Dans sa fonction, Albrecht était assisté par un sous-bailli, Hans Rudolf von Landenberg.<sup>142</sup> D'ailleurs, cette fonction ne restait même pas dans la famille, quand Albrecht était emporté par la dissenterie à Prague en 1599, à peine âgé de 42 ans.

Ainsi, la bonne introduction du comte Albrecht à la cour impériale, si elle lui avait procuré ces divers avantages, n'était pas suffisante pour lui permettre d'obtenir gain de cause face aux princes de Württemberg ou aux margraves de Bade-Hochberg. Dans le conflit du Prechtal, par exemple, le tribunal impérial de Spire s'était prononcé en faveur des margraves de Bade, estimant que ces derniers avaient agi dans le cadre de leurs privilèges.

On pourrait terminer avec le comte Albrecht notre examen de l'ascension d'une famille dans la faveur des souverains. Disons quand même quelques mots des deux fils d'Albrecht qui vont lui succéder parmi les douze enfants du couple.

Comme Albrecht l'avait recommandé, le partage du patrimoine du Kinzigtal n'eut lieu qu'à leur majorité. L'aîné Christoph recevait le quartier d'aval avec les villes d'Haslach et d'Hausach, ainsi que la seigneurie de Blumberg et le cadet Wratislaus le quartier d'amont avec la ville de Wolfach, l'avouerie des abbayes de Wittichen et Rippoldsau et la seigneurie de Möhringen.

L'aîné Christoph, colonel au service de l'empire, trouvait une mort tragique à l'âge de 34 ans, poignardé par un cousin à l'occasion d'une dispute lors d'un banquet. Son frère Wratislaus réussissait une beaucoup plus brillante carrière. Remercé par l'empereur Ferdinand II pour ses services civils et militaires par l'attribution de différents privilèges, colonel, conseiller secret, il devenait finalement président du conseil aulique d'empire (Reichshofrat), il recevait du roi Philippe II le collier de la toison d'or et la dignité de grand d'Espagne.

---

<sup>140</sup> MIT II - 860 – Le 15 mars 1594, le pape Clément VIII recommandait à Albrecht le légat qu'il envoyait à la diète de Ratisbonne, le cardinal Ludwig Madratius.

<sup>141</sup> Selon Ernst MÜNCH. En fait, il pouvait s'agir du remboursement d'un prêt des tuteurs à l'archiduc Ferdinand. Voir MIT II - 508.

<sup>142</sup> Voir ci-après, § 7.1, le passage consacré à la restitution de l'Ortenau.

L'un comme l'autre des deux fils d'Albrecht illustraient bien les qualités propres à leur lignée.

### ***1.10 Du service féodal au service de cour***

Considérons quelques instants quelle évolution se dégage de trois siècles de service, que l'on qualifierait aujourd'hui de service public, presté par les Fürstenberg, cette famille de dynastes richement possessionnés en Allemagne du Sud-ouest.<sup>143</sup> Pour reprendre une expression militaire de l'époque, on pourrait dire "von der Pique auf".

Les débuts avaient été ceux d'un service militaire, l'ost féodal, de partisans de l'empereur, après une période d'hésitations due à la politique hégémonique des Staufen. Puis une fois la dignité impériale devenue la chasse bien gardée de la maison des Habsbourg, compte tenu des liens particuliers déjà tissés avec cette famille régnante et de l'orientation souabe de leur politique, les Fürstenberg préféraient se consacrer à leur service, plutôt que de continuer de se mettre à la disposition des maisons de grands princes ou de dynastes plus importants qu'eux, par lesquels ils avaient été entretemps employés.

Ils étaient ainsi passés insensiblement du rôle de simples exécutants militaires à des fonctions de responsabilités politiques et la qualité personnelle de certains membres de la famille comme leur représentativité auprès de la noblesse allemande du Sud-ouest, les faisaient remarquer, entre autres, par Maximilien, qui les incluait dans sa stratégie d'abaissement des princes d'empire et de modernisation des institutions rendue nécessaire par la dérive du système féodal. En effet, par leurs réactions vives, les gouvernés réclamaient de l'empereur la protection et l'exercice d'une justice plus équitable et donc plus efficace.

Participant au gouvernement de l'empire à l'orée du XVI<sup>ème</sup> siècle, au moment où ce dernier vivait une mutation essentielle, dans un climat de réforme politique, religieuse, mais aussi sociale et culturelle, leur rôle politique de premier plan impliquait un dévouement particulier, presque une dévotion à la personne de l'empereur, à l'opposé de l'attitude des princes, qui contestaient sa suprématie. Cela comportait aussi des servitudes.

En mariant leurs élites, les souverains mariaient leurs provinces et le mariage politique était donc un instrument auquel les Fürstenberg avaient dû se plier. Le mariage de Wolfgang avec Elisabeth von Solms avait été réalisé sous l'influence des Palatins et celui de son père Conrad, qui unissait un souabe à une tyrolienne, avait été organisé à la cour de l'archiduc Sigismond.

Mais c'est Maximilien lui-même qui prenait à son tour les initiatives nécessaires pour que l'héritage des Neufchatel, bastion de la Haute Bourgogne, situé aux frontières des cantons suisses du comté, puis duché de Württemberg et du royaume de France, ennemis du moment, reste dans sa mouvance immédiate. L'entreprise s'inscrivait dans le droit fil des tentatives de reconquête de la Bourgogne par les héritiers du Téméraire et pour les meilleurs des serviteurs de l'empereur, la fidélité impliquait qu'ils y participent.

---

<sup>143</sup> Voir S. RIEZLER - "Geschichte", op.d.c. -

Dans cette optique, Maximilien faisait réaliser en 1505 le mariage de Felix von Werdenberg, son petit-cousin, et de Wilhelm von Fürstenberg, alors à peine âgé de quinze ans, avec les deux héritières des Neufchatel, Elisabeth et Bonne. Les deux beaux-frères occupaient donc militairement avec des garnisons autrichiennes les possessions de Haute-Bourgogne de leurs épouses, constituant ainsi un glacis défensif, à la fois autour du Montbéliard des Württemberg, mais surtout vis-à-vis du duché de Bourgogne, cédé au royaume de France.<sup>144</sup>

Quelques années plus tard, en 1511, quand Maximilien mettait en place la défense territoriale des possessions des Habsbourg en Autriche antérieure, les implications de ces mariages apparaissaient clairement, surtout quand, par mandement spécial, l'empereur ordonnait à Wilhelm, en 1513, au retour de l'expédition manquée des impériaux contre Dijon, de s'emparer des places de Vercel, Vennes et Usiers.

Au même moment, il ordonnait à Louis de Vauldrey, capitaine général de la garde wallonne de s'emparer de la forteresse de Joux et à Melchior von Reinach de prendre Châtillon-sous-Maîche et aux deux d'occuper ces places fortes. Ce nouveau dispositif, qui fermait les cluses des Franches Montagnes et contrôlait ainsi les seuls passages à travers le Jura vers la Suisse, épaulait le glacis formé au débouché de la trouée de Belfort par les places d'Héricourt, de Granges et du Châtelot, déjà tenues par Felix et Wilhelm.

Aussi, l'engagement de Wilhelm, aux côtés de son beau-frère Félix, expliquait-il entre autres pourquoi les places détenues par eux en Franche-comté n'avaient été remises à Marguerite d'Autriche, comme d'ailleurs les leurs par Louis de Vauldrey et Melchior de Reinach, qu'après la disparition de Maximilien. De même Wilhelm cédait seulement en 1524 à l'archiduc Ferdinand les possessions des Neufchatel en son nom et celui de Felix et de son épouse. Mais, n'ayant pas retrouvé chez le nouvel empereur Charles, ni plus tard chez son frère Ferdinand, la même orientation politique, Wilhelm, déstabilisé et de conviction protestante, cherchait sa voie dans le soutien armé aux réformateurs.<sup>145</sup>

Autre exemple d'engagement sans réserve, il faut mentionner le soutien accordé par le frère de Wilhelm, Friedrich, à Charles Quint dont il restait l'ancien compagnon de jeux. Par les armes, mais surtout par une action militante au sein des instances dirigeantes de l'empire, il cherchait à mobiliser les convictions parmi les nobles souabes en faveur d'un parti catholique, comme en 1534. Mais tout au long de sa participation aux travaux des diètes, il ne cessait de travailler pour le parti de l'empereur.

---

<sup>144</sup> Voir ci-dessus, § 1.7.2.

<sup>145</sup> On peut penser que le traitement de la réforme religieuse en Allemagne aurait été différent, si Maximilien avait continué à régner au-delà de 1519. En particulier la caste militaire, mais surtout les cadres de la nouvelle arme, l'infanterie mercenaire, était animée par un anti-papisme militant, celui dont les lansquenets feront la démonstration lors de la prise de Rome en 1527, comme en témoignent les nombreuses inscriptions et graffitis, laissés par eux dans le palais Saint-Ange. Au-delà de ces réactions populaires, il semble donc que la petite et moyenne noblesse ait été avec le clergé régulier les forces conservatrices mises en question par la réforme de Maximilien. Voir André CHASTEL - "Le sac de Rome, 1527", Gallimard, 1977.

Le niveau de collaboration, atteint par les comtes Heinrich et Wolfgang et par leurs descendants, principalement par Friedrich et ses enfants, qualifiait donc définitivement la lignée pour un service en tant que grands dignitaires de la cour impériale ou d'officiers supérieurs de haut rang, impliquant une fidélité sans faille aux Habsbourg.

Leurs successeurs confirmaient par la suite cette évolution marquée d'un rôle militaire vers un rôle d'administrateur de la chose publique impériale, que ce soit à la tête de charges importantes ou de contingents militaires.

En tant qu'états d'empire, les Fürstenberg se montraient au sein de la diète des partisans déterminés des Habsbourg, tout en recherchant à consolider leur statut de souverains territoriaux, faisant preuve dans ce parcours d'un grand sens politique et d'une parfaite connaissance des enjeux de la modernisation des institutions de l'empire.



## 2 CHAPITRE 2 - LE PATRIMOINE DES COMTES COMME PREALABLE A LEUR ROLE POLITIQUE

28. Afin de retracer, au chapitre précédent, l'ascension des Fürstenberg dans la faveur impériale, réussite qui expliquait en partie la place prise par eux dans la vie politique de l'Allemagne du Sud-ouest et de l'empire, cette famille de dynastes a été considérée dans son ensemble et il n'a pas été tenu compte du phénomène des lignées et de l'influence que ce dernier phénomène pouvait avoir sur la conservation de leur patrimoine et le maintien de leur souveraineté.

Revenons quelques instants sur les origines de la famille d'Achalm et Urach, apparue au début du XI<sup>ème</sup> siècle, comme branche cadette des comtes de Pfullingen. A cette époque les frères Egon et Rudolf étaient titulaires des titres comtaux du Pfullinggau. Parmi leurs descendants, certains s'illustraient dans l'épiscopat comme évêques de Spire ou de Cologne ou même dans le cardinalat.<sup>1</sup>

L'arrière-petit-fils d'Egon I<sup>er</sup>, Egon IV le Barbu, épousait Agnès, la fille aînée de Berthold IV von Zähringen, et de cette manière, à la mort sans héritier de Berthold V en 1218, la maison des comtes d'Urach héritait des biens patrimoniaux des Zähringen, possessions du Schwarzwald, de la Baar et du Brisgau, essentiellement les villes de Fribourg-en-Brisgau, Neuenburg, Villingen, Haslach et Hausach.

Ces acquisitions amenaient Egon le Barbu à quitter son établissement souabe et à s'installer à Fribourg-en-Brisgau. De ses trois enfants, l'aîné Egon V lui succédait comme comte de Fribourg, puis ensuite le fils de ce dernier, Konrad. Le frère de Konrad, Heinrich I<sup>er</sup>, qui avait reçu dans le partage des biens paternels les biens d'Urach, les possessions des Zähringen dans le Schwarzwald et dans la Baar, les villes de Villingen et d'Haslach, ainsi que la seigneurie de Dornstetten, fondait la branche des Fürstenberg.

Le comte Heinrich I<sup>er</sup>, qui se distinguait au service du roi des romains, Rodolphe de Habsbourg, se voyait confier par ce dernier devenu empereur, la charge de lieutenant impérial en Italie. Comme les intrigues du pape et du roi de Sicile forçaient Heinrich à renoncer à cette fonction, Rodolphe le dédommageait en lui inféodant le landgraviat de la Baar.<sup>2</sup>

A peine fondée, la branche des Fürstenberg s'était donc scindée en deux lignées, l'une en possession de la Baar et l'autre du Kinzigtal avec la ville de Villingen. A l'occasion de deux mariages réussis, la branche de la Baar enrichissait son patrimoine dans le Kinzigtal. En effet le comte Friedrich I<sup>er</sup>, fils d'Heinrich I<sup>er</sup>, épousait Udilhild, héritière de la seigneurie de Wolfach et ce premier mariage faisait entrer la seigneurie dans le patrimoine des Fürstenberg de la Baar. Leur fils Heinrich II se mariait à son tour à une héritière des comtes de Fribourg et recevait

---

<sup>1</sup> Voir S. RIEZLER - "Das Haus Fürstenberg", op.d.c., Stammtafel der Grafen v. Urach.

<sup>2</sup> Voir B. SUETTERLIN - "Geschichte Badens", op.d.c., p. 219.

comme on l'a vu, avec la main de Verena, les seigneuries d'Hausach et de Wartenberg.<sup>3</sup>

Les titulaires de la branche du Kinzigal avaient moins de chance. Avec le comte Goetz, fils d'Egon VI, mêlé à différentes fehdés sans merci, la maison d'Autriche réussissait à se faire rétrocéder la ville de Villingen.

Après l'extinction de la branche du Kinzigal, toutes les possessions se retrouvaient dans les mains d'un seul souverain, le comte Heinrich II de la branche de la Baar, mais pas pour longtemps. En effet, entre ses enfants, puis ses petits-enfants intervenaient à nouveau des partages.

29. Présente depuis le premier millénaire sur la scène souabe, avec une riche dotation d'origine en patrimoine et un niveau élevé de responsabilité, la maison de Fürstenberg avait donc réussi à conjurer le sort malheureux frappant la plupart des anciennes familles de dynastes de la région. En effet, malgré un relatif émiettement de ses possessions dû aux partages fréquents et à des mises en vente ou en gage inévitables, la famille n'avait jamais cessé d'exercer l'autorité supérieure dans la région, bien qu'à différents titres, et avait su garder, malgré tout, la cohésion nécessaire à la survie de son influence.

Elle avait évité ainsi de disparaître comme, par exemple, les Urslingen ou les Usenberg, dont les principautés voisines avaient été partagées au cours des dernières décennies du XIV<sup>ème</sup> siècle entre les concurrents ou de décliner comme les Hornberg, dont le reste des possessions morcelées s'était trouvé désormais entre les mains de branches de basse noblesse, n'ayant plus de rôle politique déterminant au plan régional.

Cette situation très favorable des Fürstenberg était due en premier lieu au niveau élevé des responsabilités politiques confiées dès le début aux membres de la maison de Fürstenberg. Mais d'autre part, les différents agnats de la famille prenaient très tôt des mesures pour limiter l'émiettement du patrimoine et l'éventuelle perte d'influence, qui pouvait en découler.

Des procédures de dévolution de ce patrimoine étaient définies au long des années et elles formaient à l'orée du XVI<sup>ème</sup> siècle un corpus de conventions familiales permettant aux Fürstenberg de maintenir une unicité de patrimoine et d'accéder plus tard dans de bonnes conditions au statut d'état d'empire. La volonté d'éviter la liquidation de parties du domaine commun, comme de racheter les biens mis en gage ou d'acquérir des biens fonciers libres, se faisait jour relativement tôt au sein de la communauté familiale.

Aussi est-il intéressant, avant d'étudier dans le détail les mutations de patrimoine qui allaient, au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle, leur permettre de concrétiser leur statut d'état d'empire, d'examiner quels facteurs avaient permis aux Fürstenberg de sauvegarder jusque là sur la scène souabe leur situation de dynastes souverains.

---

<sup>3</sup> Voir B. SUETTERLIN, op.d.c., p. 238.

**2.1 *La place des possessions du Kinzigtal dans les possessions patrimoniales de la famille.***

30. L'héritage des Zähringen avait été vivement contesté aux Urach, en premier lieu par les empereurs Stauffen, qui cherchaient à créer une continuité territoriale entre leurs possessions d'Alsace et celles de Souabe et qui avaient repris les avoueries d'abbaye et les fiefs d'empire concédés aux Zähringen, en particulier l'abbaye de Gengenbach et la ville d'Haslach.

D'un autre côté, les évêques de Strasbourg, qui cherchaient à étendre leur influence sur le domaine de l'évêché de l'autre côté du Rhin, convoitaient l'Ortenau, ainsi que les vallées de la Rench et de la Kinzig.<sup>4</sup>

En 1248, les Urach avaient affaibli eux-mêmes leur position en Souabe, en partageant à la mort d'Egon V, entre ses fils, l'héritage des Zähringen, créant ainsi deux branches concurrentes. La branche aînée, celle de Konrad, avait reçu les possessions du Brisgau et fondé la lignée des comtes de Fribourg. La branche cadette, celle d'Heinrich 1<sup>er</sup>, s'était installée dans la Baar occidentale et dans les territoires situés à l'est du Kniebis, avec pour résidence principale le château de Fürstenberg. Ce qui restait des possessions dans les vallées de la Kinzig et de la Rench, avait été partagé entre les deux branches.

Tandis que les possessions des comtes de Fribourg étaient cédées peu à peu aux Habsbourg et aux margraves de Bade, entraînant à terme la disparition de leur lignée, le comte Heinrich 1<sup>er</sup> réussissait à s'assurer la possession du territoire d'Haslach, en consentant à céder aux évêques de Strasbourg le Kinzigtal inférieur.

Le partage des biens des Zähringen en 1248, avait donc porté un coup fatal à la zone d'influence créée par ces derniers en Souabe. Éclatée tout d'abord en deux parties, Fribourg et le domaine de la Baar-Kinzig, cette zone d'influence avait été morcelée par la suite en trois entités, du fait du nouveau partage intervenu entre les héritiers d'Heinrich 1<sup>er</sup>, qui séparait la Baar et le Kinzigtal en deux unités politiques autonomes.

Comment maintenir malgré tout une influence politique significative, face à la rapacité de concurrents plus influents et à l'éclatement successif de la famille en branches autonomes, tel était le défi posé aux descendants d'Heinrich von Urach-Freiburg, devenu Heinrich I<sup>er</sup> von Fürstenberg.

Il n'est pas nécessaire dans le cadre du présent ouvrage de retracer toutes les acquisitions, pertes ou réappropriations de territoires intervenues dans le patrimoine des Fürstenberg jusqu'à l'orée du XVI<sup>ème</sup> siècle, au moins pour les faits qui précèdent de trop loin le sujet de l'étude. Pour résumer l'évolution politique de ces territoires, il suffit en effet de se cantonner à ceux qui feront l'objet d'une territorialisation en faveur des Fürstenberg et qui devaient conférer au patrimoine définitif de ces derniers sa physionomie propre, à savoir le comté de la Baar et la seigneurie du Kinzigtal.

---

<sup>4</sup> Voir W. PETSCHAN, op.d.c., in "Territoriale Entwicklung von Fürstenberg", VI-5.

### 2.1.1 *L'essentiel : le landgraviat de la Baar (Landgrafschaft in der Baar)*

31. L'acquisition en 1283 par le comte Heinrich I<sup>er</sup> du comté de la Baar, transformée peu après en landgraviat, devait se révéler d'une importance primordiale pour le devenir de la maison. En effet le landgraviat n'était pas un titre habituel de comte désignant des pouvoirs judiciaires et fonciers nés de l'évolution du système féodal.

Il s'agissait en fait de la survivance du titre et de la fonction d'origine du comte carolingien, représentant du pouvoir impérial et qui avec un évêque, maintenait dans les provinces la cohésion de l'empire. Bien que la fonction, étroitement associée aux compétences du roi des romains, ait vu son importance réduite au cours des siècles précédents, du fait de sa mise en cause par les dynasties concurrents, il s'agissait d'un titre prestigieux offrant le meilleur fondement au pouvoir provincial.<sup>5</sup>

La fonction de landgrave associait tout naturellement ses titulaires au service de l'empereur, malgré les conflits qui pouvaient naître à l'occasion entre suzerain et vassaux, pour établir l'hégémonie sur la région, en particulier à propos de la souveraineté sur les villes, considérées par les Habsbourg comme une zone d'influence devant leur revenir.

Lors du partage de 1337, les trois frères héritiers d'Heinrich III von Fürstenberg, Konrad, Johann et Heinrich IV, s'intitulaient tous trois landgraves dans la Baar, accordaient ensemble les fiefs servants et procédaient ensemble aux mises en gage, bien que seul Heinrich III ait reçu le landgraviat en fief de l'empereur. Ils démontraient ainsi l'importance attachée par eux au titre de landgrave et la prise de conscience d'une communauté d'intérêt.

Au XV<sup>ème</sup> siècle, le landgraviat, qui restera désormais un fief d'empire, était doté des pouvoirs de haute justice, de justice provinciale, de police de la chasse et des forêts, de police des marchés avec la surveillance des poids et mesures, le droit de conduite et la perception des péages.

Aussi faut-il voir dans cette fonction comtale un des principaux éléments ayant permis par la suite aux comtes souverains d'obtenir le statut d'état d'empire et la souveraineté territoriale correspondante.

Certains des pouvoirs du landgrave s'appliquaient à un territoire plus vaste que celui soumis à la seigneurie foncière des Fürstenberg au sens strict, ce qui ne manquait pas de créer des conflits avec les seigneuries foncières voisines. De plus le territoire de seigneurie foncière du ressort des Fürstenberg n'était pas d'un seul tenant, mais se trouvait disséminé à l'intérieur du territoire de la landgrafschaft.

---

<sup>5</sup> Comme G. TUMBÜLT l'analyse dans "Das Fürstentum Fürstenberg" - op.d.c., p. 8, le landgrave est l'ancien Gaugraf de l'époque carolingienne. De même, voir l'article de J. BADER - "Kurze Schilderung des Hauses Fürstenberg", dans "Badenia", pp.105/113.

Le premier comte de la Baar avait d'ailleurs été Berthold, ancêtre des Zähringen et frère de Lautfried II, dernier duc d'Alémanie.

W. PETSCHAN est moins affirmatif sur les liens de filiation existant entre le comté carolingien et le landgraviat.

Établir à leur profit une meilleure cohérence entre les seigneuries foncières et les différentes souverainetés exercées dans le landgraviat allait être l'objectif poursuivi, tout au long du XVI<sup>ème</sup> siècle, par les Fürstenberg dans la Baar, mais aussi dans le Kinzigtal.

2.1.2 *L'accessoire : la seigneurie du Kinzigtal (Herrschaft im Kinzigtal), fiefs et arrière-fiefs d'empire, engagement de l'Ortenau et biens allodiaux*

32. La seigneurie du Kinzigtal, telle qu'elle apparaît à la fin du XV<sup>ème</sup> siècle, était de formation récente. Les parties qui allaient la constituer avaient appartenu tout d'abord à deux branches différentes des Fürstenberg. En effet, lors du partage de 1248 et des partages postérieurs, la répartition des possessions du Kinzigtal entre les deux branches avait maintenu une gestion séparée de ces possessions au sein de la famille.

La branche cadette dite d'Haslach, issue d'Egino IV, n'avait détenu, en plus des villes de Bräunlingen et Villingen, que le territoire de la ville et seigneurie d'Haslach, en tant que fief d'empire, puis provisoirement la seigneurie gagerie de Triberg et le condominium du Prechtal.

Par contre, les villes de Wolfach et d'Hausach avec leurs territoires avaient abouti par mariage dans le patrimoine de la branche aînée de la Baar, en tant que possessions allodiales, avec pendant quelques années le val d'Harmersbach, en tant que fief d'empire.

C'était donc l'extinction de la branche cadette des comtes d'Haslach, avec la mort en 1386 du comte Johann à la bataille de Sempach, qui provoquait une première réunion de toutes les possessions de la famille dans le Kinzigtal entre les mains du comte Heinrich IV, lequel avait reconstitué au profit d'un de ses fils, Konrad, une dotation unique.

Konrad, qui avait d'ailleurs reçu en plus de cet ensemble nouveau une participation à certaines des autres parties du patrimoine de la famille, avait fondé pour deux générations la lignée du Kinzigtal. Toutefois, il fallait encore attendre le fils de ce dernier, Heinrich VI, pour voir se constituer une seigneurie unique avec un seul ressort d'autorité supérieure (Obrigkeitszirkel).

Malgré l'établissement de ce ressort d'autorité supérieure unique, il subsistait néanmoins, entre les territoires des trois principales composantes de la seigneurie, à savoir les territoires des trois villes d'Haslach, Hausach et Wolfach, et quelquefois au sein même de ces territoires, des zones où l'autorité supérieure des Fürstenberg restait inexistante ou mal définie, parce que concurrencée par l'immunité des abbayes ou la seigneurie foncière et, éventuellement, l'autorité supérieure d'autres dynastes.

Cette situation révélait un important déficit de seigneurie foncière et c'était principalement sur le rattachement de ces enclaves de souveraineté étrangère à leur patrimoine, que l'action des comtes souverains devait porter au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle.

En effet, à la différence de la gestion de la Baar par la branche aînée, l'administration de la seigneurie d'Haslach par la branche cadette avait accumulé les difficultés et entraîné des déboires.

Bien qu'héritiers de l'autorité supérieure des Zähringen dans le Kinzigtal, les Fürstenberg s'étaient vus contester, au cours du XIII<sup>ème</sup> siècle, leur position par les empereurs et les évêques de Strasbourg, ce qui avait entraîné des conflits renouvelés avec ces derniers.

Pour mettre un terme à ces situations de guerre et conserver la seigneurie d'Haslach dans leur patrimoine, les Fürstenberg avaient accepté de rendre le fief à l'empereur, qui en inféodait l'évêque de Strasbourg, puis de le recevoir par la suite de l'évêque en arrière-fief d'empire. Cette solution qui procurait à l'évêque des ressources, lui confiait surtout une autorité et un pouvoir de contrôle, que ce dernier ne manquera pas d'exercer par la suite, d'autant qu'il agissait aussi en tant qu'évêque suffragant de celui de Bamberg, propriétaire (Eigentumherr) de diverses abbayes du diocèse de Strasbourg, situées dans le Kinzigtal, dont celles de Gengenbach et de Schuttern.

En particulier, le village de Steinach, qui faisait partie à la fois du fief d'Haslach pour la seigneurie de justice, restait propriété de l'abbaye de Gengenbach, qui en était le seigneur foncier au nom de l'évêché de Bamberg. Cela ne manquait pas de créer périodiquement des problèmes de délimitation entre seigneurie foncière et seigneurie de justice.

D'autres parties du Kinzigtal moyen, comme le val de Welschbollenbach, le val d'Harmersbach ou la seigneurie d'Heidburg, reçues en fief de l'empire ou des Habsbourg, avaient été assez rapidement mises en gage ou revendues par les Fürstenberg, à la suite des difficultés financières causées par les conflits incessants avec les dynastes voisins.

Enfin, des mariages contractés par les Fürstenberg avec des dynastes de la région, essentiellement les Geroldseck, avaient entraîné des cessions de portions de territoires au titre des douaires, avec transfert de l'autorité supérieure correspondante.

Cette rétrogradation dans le bouclier des fiefs et ces pertes provisoires ou définitives de territoires dans le Kinzigtal obéraient certainement le futur de la souveraineté des Fürstenberg dans la région, sans toutefois que leur qualification en tant qu'autorité supérieure n'ait jamais été sérieusement mise en cause.

33. Au début du XV<sup>ème</sup> siècle, quand s'accélérait le mouvement de transfert de souveraineté aux entités régionales, les Fürstenberg disposaient donc dans le Kinzigtal d'un complexe d'autorité supérieure au titre de souverainetés diverses, compris à l'intérieur d'un ressort d'autorité supérieure et qu'on pouvait décomposer en trois lots bien caractérisés.

Les possessions allodiales, qui les classaient en tant que dynastes, étaient les deux seigneuries d'Hausach et de Wolfach, dont l'acquisition par mariage dans la mouvance familiale des Zähringen avait effacé toute trace de suzeraineté

antérieure.<sup>6</sup> Quand les Fürstenberg auront à faire état d'une autorité souveraine, ils s'intituleront toujours seigneurs d'Hausach.

Un deuxième ensemble était composé de l'arrière-fief d'empire concédé par les évêques de Strasbourg et dénommé fief d'Haslach, mais recouvrant en réalité autour de la ville d'Haslach et dans les villages de Steinach et de Bollenbach des droits de nature diverse mal délimités avec ceux de l'abbaye de Gengenbach, découlant du territoire d'immunité de cette dernière.

Un troisième ensemble était constitué par les biens allodiaux possédés par des dynastes étrangers ou par le patriciat des villes. Il s'agissait de droits que les Fürstenberg avaient concédé eux-mêmes au cours des siècles, sur leur domaine et qui se trouvaient dès lors dans les mains de seigneurs ou de dynastes étrangers, au risque d'être définitivement soustraits à leur autorité, ou bien de droits fonciers qui n'avaient jamais appartenu au domaine direct des comtes. Il en résultait pour le ressort d'autorité supérieure de la seigneurie, un déficit certain de seigneurie foncière.

Dans ce complexe d'autorité supérieure, les droits coutumiers des populations villageoises ou des communautés d'habitants étaient censés établir à la base une certaine homogénéité de traitement des administrés. Mais la gestion des gouvernés, déléguée jusque là aux représentants des propriétaires fonciers, se faisait en fonction des traditions propres à chacun des trois ensembles, sans qu'on puisse vraiment parler d'une seigneurie unifiée des Fürstenberg et avec en germe des possibilités de conflits de souveraineté.

Les solutions de continuité, existant dans le domaine de la souveraineté entre les différentes parties du complexe, provenaient essentiellement du fait que les compétences d'autorité n'étaient pas définies en terme de territoire dans le système finissant de gestion administrative féodale, mais résultaient des relations intuitu personae qui existaient entre suzerains et vassaux et entre vassaux et manants.

Pour aboutir à une gestion moderne sur une population homogène de sujets, selon une législation harmonisée applicable à l'ensemble du territoire de la seigneurie, telle qu'elle sera pratiquée par un état d'empire, les comtes souverains devaient procéder à un remembrement de leur autorité supérieure dans le ressort de leur seigneurie du Kinzigtal.

---

<sup>6</sup> Pour la seigneurie d'Hausach, son statut juridique était clair, car cette seigneurie faisait partie du patrimoine des comtes de Fribourg, en tant qu'alleux. Pour la seigneurie de Wolfach, l'histoire des barons de Wolfach est moins connue, mais une donnée est néanmoins disponible. Il s'agissait bien de leudes des Zähringen et le caractère allodial de leur seigneurie n'avait jamais été contesté.

## **2.2 La politique patrimoniale générale : co-régence, règles de dévolution et partages**

34. C'était sans doute sur la base des mauvaises expériences faites dans le passé par la branche de Fribourg, que les Fürstenberg établissaient au fil des années des règles leur permettant de maintenir une unicité de patrimoine, pour ce qui leur restait de l'héritage des Zähringen et, par ailleurs, pour ce qu'ils avaient pu acquérir entretemps. Une fois les patrimoines des branches d'Achalm et de Fribourg tombées dans des mains étrangères, le landgraviat de la Baar et la seigneurie du Kinzigtal ne seraient plus dissociés.

La première manifestation de ce souci d'unicité du patrimoine apparaissait très tôt et on pouvait déjà constater, dès 1327 par exemple, que le consentement des agnats de la famille était requis pour toute aliénation de patrimoine, comme pour la cession, cette année-là, de deux manses et du patronat de l'église de Nussbach au couvent d'Allerheiligen.

Le principe du consentement des agnats entraînait assez rapidement une prise de conscience que la famille constituait une entité à caractère corporatiste, qui bénéficiait en tant que telle des droits et des libertés au sein des institutions de l'empire et à laquelle l'ensemble des membres masculins de la famille pouvait se référer. Bien entendu, ne s'agissant pas encore de règles de droit public, ces principes, pour être appliqués de manière satisfaisante, nécessitaient l'adhésion des membres de la famille.

Cette réalité d'une entité familiale unique, préfigurant le concept de domaine d'état, déjà en filigrane dans les inféodations du XV<sup>ème</sup> siècle, était concrétisée en 1491 dans le premier pacte familial conclu par les deux frères Heinrich VII et Wolfgang à l'occasion de la succession de leur cousin, le comte Heinrich VI. De ce fait, le partage du patrimoine familial représentait davantage une répartition des responsabilités de gestion qu'une attribution définitive de parties de l'héritage.<sup>7</sup>

Wolfgang recevait le Kinzigtal et une petite partie de la Baar, tandis que son frère Heinrich recevait le reste de la Baar. En commun ils conservaient le tribunal provincial (Landgericht) et la surveillance des chemins (Geleite) dans la Baar, ainsi que la ville de Fürstenberg. En même temps, les deux frères s'engageaient, ainsi que leurs héritiers, à ne réaliser leurs parts respectives d'héritage, y compris les futures acquisitions, qu'avec l'accord des agnats de la famille.

Au décès d'Heinrich sans héritier, Wolfgang retrouvait la totalité du patrimoine. Le hasard des filiations, l'absence d'héritiers chez certains allait faciliter l'application du pacte familial par la génération suivante. Les fils de Wolfgang, Wilhelm et Friedrich se partageaient à nouveau la gestion de la totalité du patrimoine revenu,

---

<sup>7</sup> Voir G. TUMBÜLT - "Das Fürstentum Fürstenberg", op.d.c., pp.116/117. Voir aussi Kindler von Knobloch.T.1 Heinrich VI de la branche de Wolfach était le cousin germain de Conrad, père d'Heinrich VII et de Wolfgang.



au décès d'Heinrich VII, sur la tête de leur père.<sup>8</sup>

Au décès du comte Friedrich en 1559, les ayant-droits à l'héritage étaient plus nombreux. Friedrich laissait trois fils, Christoph, Heinrich VIII et Joachim, chacun d'entre eux mariés avec des enfants. Difficulté supplémentaire, l'ainé Christoph décédait dans la même année, quelques mois seulement après son père, sans que le partage entre les trois frères ait pu être effectué et en laissant un fils mineur de deux ans, Albrecht. Par son mariage avec Anna von Werdenberg, Friedrich avait agrandi notablement le patrimoine de la famille, ce qui permettait une dotation conséquente de chacun de ses trois fils et Albrecht se voyait attribuer par le conseil de tutelle, la seigneurie du Kinzigtal et deux seigneuries de l'héritage Werdenberg, Möhringen et Blumberg.

L'idée sous-jacente à ces répartitions du patrimoine était que le patrimoine des Fürstenberg était un bien commun à la famille, dont la défense des intérêts interdisait l'affirmation de prétentions personnelles qui auraient abouti à un démembrement du patrimoine commun. Au décès d'un porteur de part, sa part retournait à la communauté familiale. La répartition se faisait par branche, et, à l'extinction d'une branche, le patrimoine commun faisait l'objet d'une nouvelle répartition entre les nouveaux ayant-droits. Cet accord tacite entre les ayant-droits de la famille avait été respecté depuis plusieurs générations, à l'occasion des partages successifs qui avaient rythmé le destin de cette dernière. Ces pactes successifs avaient encore amélioré au fil des années la formulation des obligations des cosignataires et leur pertinence, du point de vue du maintien de la communauté du patrimoine commun.

En 1562 par exemple, quand on procédait à la répartition définitive de ce patrimoine commun entre les trois héritiers du comte Friedrich, Heinrich, Joachim et leur neveu Albrecht, il était rappelé qu'aucun des cohéritiers ne pouvait vendre, ni mettre en gage ou céder en garantie une partie de son héritage, qui restait propriété commune de la famille.

En 1576, le pacte familial était définitivement formalisé entre Heinrich VIII, Joachim et Albrecht. Les cohéritiers recherchaient et obtenaient la confirmation impériale du pacte familial et ce principe d'unicité du patrimoine était encore renforcé. Entre autres, il était proposé que le comte le plus âgé, de quelque branche que ce soit, reçoive désormais tous les fiefs passifs de la famille et concède tous les fiefs actifs.<sup>9</sup>

---

<sup>8</sup> Voir en annexe 1, le tableau généalogique consacré aux Fürstenberg avec les dates de décès. En ce qui concerne les différents partages entre Wilhelm et Friedrich, le mariage de Wilhelm avec Bonne de Neufchatel l'avait mis en possession d'un patrimoine franc-comtois de l'importance de l'Ortenau. De ce fait, à partir de 1515, date du décès de Bonne, il héritait de sa femme et il avait laissé à son frère la totalité du patrimoine souabe. Obligé par l'action de Marguerite d'Autriche de rétrocéder en 1524 à Ferdinand la totalité de ses seigneuries franc-comtoises, il reprenait alors de son frère sa part de l'héritage souabe.

<sup>9</sup> MIT II - 413 – 27.2.1576. – Le nouveau pacte successoral (Erbeinigung), établi le 27 février 1576 entre Heinrich, Joachim et Albrecht, frères et neveux, était confirmé par l'empereur Maximilien II, lors de la diète de Regensburg, le 21 juillet 1576 et par l'empereur Rudolf II à Spire le 28 avril 1578.

35. Trois règles essentielles étaient venues compléter le dispositif, au cours de son évolution : la règle de primogéniture, son corollaire, l'organisation d'un conseil de tutelle en cas de minorité du titulaire et celle du renoncement des filles à l'héritage en cas d'existence d'héritiers mâles.

Pendant la période qui intéresse la présente étude, l'application de la règle de primogéniture restait facultative, à la disposition du chef de famille dans une branche donnée, mais elle permettait à différentes reprises d'éviter la parcellisation des lots attribués à chaque branche à l'occasion des partages.

Par contre, en opposition au droit coutumier des pays souabes, les filles étaient exclues de la succession en cas d'existence d'héritiers mâles et le renoncement des filles à une participation à l'héritage devenait une pratique constante, exigée d'elles en contrepartie de la concession de moyens financiers pour leur établissement (Aussteuer). Cet usage avait toujours favorisé les héritiers mâles et assuré le maintien de l'unicité du patrimoine, en éliminant tout conflit de succession avec les gendres en cas de mariage et avec les fondations religieuses dans le cas d'une entrée dans un ordre religieux. Pour entrer dans la famille des Fürstenberg, les futurs époux devaient en effet accepter eux-aussi le principe que leurs femmes ne leur donnaient aucun droit à la succession de parties du patrimoine Fürstenberg.

De plus, en cas d'extinction d'une branche en ligne directe, la famille donnait toujours la priorité aux héritiers mâles des autres branches par rapport aux héritières éventuelles de la branche éteinte. La situation ne s'était donc jamais présentée d'avoir à remettre tout ou partie du patrimoine Fürstenberg à des étrangers.

Traditionnellement, avant de prononcer leurs vœux, les novices ou le lendemain de leur mariage, les épousées Fürstenberg devaient prononcer officiellement ce renoncement avec l'accord du couvent ou de leur époux. S'agissant d'un accord au sein de la famille, il était important qu'il soit ratifié par un acte de renonciation des intéressées. Les oppositions à cet usage ont été très rares et n'ont pas abouti.

En 1441, trois filles du comte Heinrich avaient renoncé devant le tribunal de Rotweil à leur part d'héritage paternel et maternel. Une quatrième sœur mariée à un baron von Justingen n'avait pas donné formellement sa renonciation. Ses enfants avaient dû consentir à le faire plus tard en 1472 à la place de leur mère.<sup>10</sup>

En 1577, une héritière Anna-Maria, fille du comte Heinrich VIII, une fois mariée au comte Christoph von Waldburg, n'a plus voulu souscrire à l'engagement. Anna-Maria entra en conflit avec son père dans un violent conflit, qui déboucha finalement sur un procès. Elle prétendait qu'étant née en 1562, c'est-à-dire avant l'adoption définitive en 1576 du principe d'exclusion des femmes de la succession en cas de la présence d'héritiers mâles, elle n'avait pas à y adhérer.

Son père Heinrich, au grand dam de son frère Joachim et de son neveu Albrecht, ne semblait pas totalement défavorable au point de vue de sa fille et aux manœuvres

---

<sup>10</sup> Voir G. TUMBÜLT - op.d.c., p. 55.

de son gendre, qui tâchait de s'immiscer dans le gouvernement des possessions Fürstenberg.

Finalement le comte Heinrich se rapprochait de son frère et de son neveu et prenait avant son décès toute mesure pour écarter Christoph von Waldburg de la succession. Il en résultait un procès, commencé du vivant du comte Heinrich et qui se prolongea jusqu'après sa mort, retardant jusqu'en 1620 la répartition du patrimoine commun entre les nouveaux ayant-droits.<sup>11</sup>

Les règles précédentes n'ont pu éviter par contre que le porteur du droit de primogéniture ait été quelquefois mineur. Très tôt, tous les autres porteurs du nom ont préféré respecter les engagements existants et ont organisé autour du futur chef de lignée mineur un conseil de tutelle. Le conseil qui allait accompagner l'adolescence du fils du comte Christoph, Albrecht, allait œuvrer à un moment particulièrement important de l'évolution du phénomène, objet de cette étude. Il est d'ailleurs remarquable de constater que chargés de protéger en la personne de leur parent mineur les intérêts communs de la famille, les membres du conseil de tutelle aient fait preuve pour la plupart de sérieux, d'efficacité et d'esprit de responsabilité.

En conclusion, ce dispositif contraignant mis en place sous la pression de la pratique, s'était révélé adapté au problème à résoudre. Sur les trois lignées d'origine qui avaient hérité du patrimoine des Zähringen, deux avaient perdu leur dotation faute de précautions. La troisième, celle des Fürstenberg, conservait grâce à ces dispositions une grande partie de son patrimoine d'origine et avait ainsi les moyens de se présenter à la fin du XV<sup>ème</sup> siècle, non comme victimes de la médiatisation, à l'instar par exemple des Geroldseck, qui avaient dû leur céder la totalité de leurs possessions du Kinzigal, mais en futurs états d'empire médiatiseurs.

En 1609, terme fixé à la présente étude, les fils du comte Albrecht se répartissaient l'héritage laissé par leur père, c'est-à-dire le Kinzigal et les seigneuries adjacentes.<sup>12</sup> Pour le Kinzigal, le quartier d'aval, avec les villes d'Haslach et d'Hausach, revenait à l'aîné Christophe et le quartier d'amont avec la petite ville de Wolfach et les avoueries des abbayes de Wittichen et Rippoldsau au cadet Wratislaus. Mais cette nouvelle répartition des biens de la branche du Kinzigal se faisait dans le cadre du pacte familial. En effet, bien que des conflits d'intérêt entre agnats aient éclaté au sujet de l'interprétation de ce pacte au cours des siècles, le principe de l'unicité du patrimoine commun et de son inaliénabilité n'avait jamais été remis en cause. A l'extinction de la branche dépositaire, les biens revenaient aux branches survivantes. La répartition de ces biens, qui constituait davantage une attribution de la gestion de la part de patrimoine attribuée, restait sans effet sur la propriété de ce patrimoine. Ce dernier demeurait bien commun et assiette

---

<sup>11</sup> Waldburg ne réclamait plus à la famille Fürstenberg les 13.000 fl. du douaire de sa femme, et obtenait le gouvernement des 4 offices Über Wald, Lenzkirch, Löffingen, Neustadt et Vöhrenbach, sur les produits desquels étaient gagés les dettes de son beau-père. Toutefois, vers la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle, le conflit renaissait d'ailleurs de ses cendres.

<sup>12</sup> Voir G. TUMBÜLT, op.d.c., p.150. Les seigneuries adjacentes étaient celles de Blumberg et Möhringen, très éloignées du Kinzigal, mais où Albrecht avait établi sa résidence.

commune des contributions d'empire, en tant que territoire d'un état d'empire membre de la diète.

### **3 CHAPITRE 3 - LA SOUVERAINETE DES FÜRSTENBERG DANS LE KINZIGTAL.**

Comme cela ressort du chapitre précédent, on a pu constater dans le Kinzigtal et dans les régions avoisinantes sur les seigneuries dont ils avaient la possession, la permanence de l'exercice d'une autorité supérieure par les Fürstenberg depuis leur apparition au XII<sup>ème</sup> siècle, en tant qu'héritiers des Zähringen.

Au cours du moyen-âge les domaines d'exercice de cette autorité ont été répartis entre différentes branches, puis transmis par héritage à d'autres maisons et la branche des comtes de Fürstenberg n'a finalement continué d'exercer cette autorité que sur une faible partie du patrimoine d'origine.

Néanmoins, sur leur patrimoine résiduel, ces dynastes n'avaient jamais perdu leur qualité d'autorité supérieure, si l'on excepte les tractations effectuées sur le fief d'Haslach, reçue de l'empire, puis cédé à l'évêque de Strasbourg, pour le recevoir de ce dernier comme arrière-fief d'empire.

Comme autorité supérieure, ils exerçaient une souveraineté déléguée par leurs suzerains, empereur et évêque de Strasbourg, pour les fiefs reçus d'eux. En tant que comtes d'empire, qualité dont ils ne manquaient pas de se prévaloir et qui les qualifiait aussi comme autorité supérieure, ils exerçaient la souveraineté sur leurs alleux. Cette souveraineté était malgré tout restreinte, parce que l'empereur restait le souverain par excellence et que l'administration de leurs alleux ne pouvait pas s'effectuer en contravention avec les lois de l'empire.

Présents comme autorité supérieure dans le Kinzigtal depuis toujours, les comtes de Fürstenberg y avaient donc exercé une souveraineté déléguée ou restreinte jusqu'à la fin du XV<sup>ème</sup> siècle. L'exercice de cette souveraineté avait bien entendu évolué dans le temps, mais il changeait de nature de façon radicale avec la mise en oeuvre de la réforme institutionnelle de l'empire initiée par les prédécesseurs de Maximilien, puis instaurée par ce dernier en 1495, lors de la diète de Worms.

On abandonnait peu à peu les concepts de souveraineté féodale, pour adopter au fil des travaux de la diète d'empire une approche nouvelle de la souveraineté consentie aux états d'empire. Cette évolution qu'il importe de retracer pour les comtes de Fürstenberg, devenus états d'empire au titre de la Baar comme de leur seigneurie du Kinzigtal, est sans doute la cause essentielle de la politique patrimoniale sui generis qu'ils ont pratiqué au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle.

### **3.1 La souveraineté des Fürstenberg en tant que vassaux d'empire : sa mutation au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle**

#### 3.1.1 *Les fondements de la souveraineté des Fürstenberg dans le Kinzigtal*

36. A la fin du XV<sup>ème</sup> siècle, les titres sur lesquels reposait leur souveraineté d'origine dans le Kinzigtal étaient donc principalement de trois sortes :
- La propriété de seigneuries allodiales, celles d'Hausach et de Wolfach ;
  - l'inféodation de fiefs et d'arrière-fiefs d'empire (Lehenbriefe) ;
  - la concession de privilèges (Freiheitsbriefe), accordant aux Fürstenberg des droits non encore repris dans les chartes d'inféodation précédentes.<sup>1</sup>

La première inféodation, lettre de fief et charte de privilèges, concernant la période qui nous intéresse, a été celle délivrée en 1493 par l'empereur Frédéric III aux comtes Heinrich VII et Wolfgang, comtes de Fürstenberg et landgraves de la Baar, à la suite du décès de leur cousin, le comte Heinrich VI.<sup>2</sup>

La lettre de fief renouvelait la concession du comté de la Baar, de son tribunal provincial, de ses autres tribunaux de haute et basse justice, de droits fonciers ainsi que de privilèges et régales déjà accordés, dont le privilège de non evocando.

La charte de privilèges de 1493 ajoutait aux libertés déjà accordées aux Fürstenberg celles :

- de tenir dans n'importe quel endroit de leurs possessions le tribunal provincial (Landgericht), tenu jusqu'alors à Fürstenberg ou à Geisingen ;
- de choisir juges et jurés à la convenance des comtes parmi leurs sujets libres ou non libres ;
- de juger les cas de coups et blessures ayant entraîné la mort ;
- de percevoir les droits de péage en n'importe quel point de leurs possessions.<sup>3</sup>

En 1495, à Worms, le roi Maximilien

- inféodait, le 19 mai, les comtes Heinrich et Wolfgang du landgraviat de la Baar,
- confirmait, le 15 mai, la lettre des privilèges nouvellement accordés par l'empereur Frédéric III et, le 20 mai, les autres privilèges déjà confirmés antérieurement, dont celui de non evocando.<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> En dehors du landgraviat de la Baar et de la seigneurie du Kinzigtal, les lettres de fief concédées aux Fürstenberg concernaient d'autres fiefs (fiefs de Hohenclingen par exemple) qui n'intéressent pas cette étude.

<sup>2</sup> FUB IV - 168/169. Les deux chartes ont été délivrées en 1493 à Linz, la charte de privilèges le 26 juillet et la lettre de fief le 27.

<sup>3</sup> Voir G. LEIBER - "Das Landgericht der Baar", p. 256/257.

<sup>4</sup> FUB IV - 183/184/185.

A la suite de la mort du comte Heinrich, le roi Maximilien inféodait en 1500 le comte Wolfgang des mêmes fiefs et lui renouvelait cette confirmation de privilèges. Les droits de fief et les privilèges étaient à nouveau formulés de manière synthétique en une seule charte, dont le modèle sera désormais repris dans toutes les inféodations postérieures du XVI<sup>ème</sup> siècle.<sup>5</sup>

37. Alors que la situation de souveraineté des comtes de Fürstenberg résultant de la concession des fiefs d'empire, se trouvait désormais figée dans les termes de la charte d'inféodation du 20 août 1500, les privilèges allaient recevoir de nouvelles extensions.

En renouvelant en 1510 aux comtes Wilhelm et Friedrich les fiefs et privilèges accordés à leur père Wolfgang, l'empereur Maximilien donnait une formulation nouvelle au privilège de non evocando, en fonction de la réforme de la justice d'empire. Ni les comtes, ni leurs biens, ni leurs sujets ne pouvaient être cités devant le tribunal de Rotweil, ni devant aucun autre tribunal d'empire. Les plaintes contre les comtes devaient être portées devant l'empereur lui-même ou le tribunal de la chambre impériale, celles contre les serviteurs ou les officiers des comtes devant les comtes eux-mêmes et celles contre leurs protégés, manants ou sujets devant les tribunaux comtaux dans le ressort desquels ces derniers résidaient.<sup>6</sup>

Cette situation était confirmée dans les mêmes termes aux deux frères par l'empereur Charles Quint en 1522.<sup>7</sup>

Les justices comtales des Fürstenberg ayant été contestées dans leurs différents territoires en cette période d'instauration d'une administration nouvelle, Charles Quint ordonnait en 1545 à tous les seigneurs bas-justiciers de ces possessions, de ne pas empiéter sur l'autorité supérieure administrative et judiciaire du comte Friedrich. L'empereur déclarait sans effet toutes les ordonnances ou dispositions prises à leur encontre, sous peine d'une amende de 200 marcs d'or.

L'empereur ordonnait de même à tous les sujets d'empire de ne pas empiéter, sous prétexte d'exercer la basse justice, sur les compétences judiciaires revenant à la haute justice ou à la justice du tribunal provincial des Fürstenberg.

De plus, Charles Quint réglait les conditions de l'appel contre les décisions de justice des comtes, en limitant le droit des sujets dans ce domaine. En matière d'appel contre les décisions des tribunaux inférieurs, du tribunal provincial (Landgericht) ou du tribunal de l'hôtel du comte (Hofgericht), seules les plaintes concernant des montants supérieurs à 200 florins, pouvaient faire l'objet d'un appel devant un tribunal d'empire, en l'occurrence le tribunal de la chambre impériale, sous peine d'une amende de 40 marcs d'or.<sup>8</sup>

---

<sup>5</sup> FUB IV - 309. La charte unique est datée d'Augsbourg le 20 août 1400. Le 10 mai précédent, le roi avait conféré au comte Wolfgang le droit de battre monnaie (FUB IV - 304).

<sup>6</sup> MIT I - 3 et 5. La lettre de privilège était datée d'Augsbourg le 3 mai 1510 et la lettre de fief le 1er juin. Elle reprenait les termes de celle du 20 août 1500.

<sup>7</sup> MIT I - 3 1) et 5 1). Les lettres de privilège et de fief étaient datées de Bruges, le 20 mai 1522.

<sup>8</sup> MIT I - 540 à 543 – Worms, le 17 juin 1545.

Ces dispositions concernaient en priorité des conflits relatifs aux compétences de justice, apparus dans

De cette manière, Charles Quint concédait aux comtes de Fürstenberg le privilège de non appellando, pièce maîtresse d'un nouveau dispositif de souveraineté.

A la mort du comte Wilhelm, en août 1549, Charles Quint confirmait ces « libertés » à son frère Friedrich<sup>9</sup> et l'empereur Ferdinand les confirmait à son tour en 1559 aux trois fils du comte Friedrich, Christoph, Heinrich et Joachim, à savoir :

- les privilèges accordés à leur père, le 17 juin 1545 ;
- dans une deuxième charte, ceux concédés à leur père et oncle le 3 mai 1510.<sup>10</sup>

Par la suite, les empereurs successifs, Maximilien II, en 1566, et Rudolf 1er, en 1579, confirmaient les mêmes chartes aux comtes Heinrich et Joachim, tuteurs, et à leur neveu et pupille, Albrecht, mettant ainsi l'accent sur les privilèges de non evocando et de non appellando.<sup>11</sup>

38. On doit se demander dans quelle mesure ce dispositif concédé aux comtes de Fürstenberg, en tant que comtes d'empire et landgraves de la Baar s'appliquait à la seigneurie du Kinzigtal, pour sa plus grande partie arrière-fief d'empire, tenu de l'évêque de Strasbourg.

Tant qu'il avait été tenu en fief par la branche des Fürstenberg d'Haslach, la seigneurie avait été régie par les règles de délégation d'autorité résultant de la concession d'un arrière-fief d'empire, délégation effectuée régulièrement par l'évêché de Strasbourg à chaque changement du suzerain ou du titulaire du fief.<sup>12</sup>

Du fait de la dévolution aux frères Heinrich VII et Wolfgang des biens de leur oncle Heinrich VI et à la suite de la réunion du Kinzigtal au patrimoine de la branche aînée de la famille, il était devenu encore plus évident que les privilèges impériaux accordés aux comtes l'étaient intuitu personae en raison de leur qualité de comtes d'empire et pour toutes leurs possessions et pas seulement au titre du landgraviat de la Baar. En effet une clause reprise dans chaque charte d'inféodation ou de concession de privilèges, mentionnait non seulement la Baar, mais aussi les autres seigneuries des Fürstenberg.

Il est d'ailleurs possible de vérifier cette réalité à la lumière de situations concrètes. A la veille de son départ pour l'Espagne, le comte Wolfgang, avait obtenu la protection expresse de l'empereur pour sa femme, ses enfants et ses possessions. De plus l'empereur lui accordait la transmission à sa femme de son privilège de non evocando vis-à-vis du tribunal impérial de Rotweil pour les possessions du Kinzigtal, qu'Elisabeth von Solms s'était vue attribuer au titre de son douaire.<sup>13</sup>

---

le comté de la Baar, en particulier avec les Schellenberg. Mais elles concernaient aussi, mutatis mutandis, la situation du Kinzigtal, en particulier celle relative à la justice de Waldstein.

<sup>9</sup> MIT I - 3, 1).

<sup>10</sup> MIT I - 911, 1).

<sup>11</sup> MIT I - 911 et MIT II - 161.

<sup>12</sup> FFA -IV R A VOL XIV, 2 a.

<sup>13</sup> FUB IV - 434.

Peu après cette transmission de privilège, l'empereur accordait à Elisabeth, en tant que comtesse souveraine, le fief de la justice criminelle dans le Kinzigtal (Blutbann).<sup>14</sup>

Or, avant la concession de cette justice criminelle aux Fürstenberg, il n'existait aucune concession de privilèges impériaux à ces derniers, autres que les chartes les inféodant du comté de Fürstenberg et du landgraviat de la Baar. De plus, une fois concédé, le fief impérial de justice criminelle faisait presque oublier que les possessions du Kinzigtal étaient, pour la plus grande part, un arrière-fief d'empire reçu de l'évêque de Strasbourg, dont la suzeraineté perdait désormais la préséance.

Bien des années plus tard, le comte Friedrich, à la suite de la mort en 1549 de son frère Wilhelm, se demandait toutefois si son avocat Ludwig Grempe ne devait pas écrire à la chancellerie impériale, afin de solliciter spécifiquement l'investiture du fief du Kinzigtal. Il entendait par là le fief de justice criminelle.

Grempe était en effet d'avis que, justice criminelle dans le Kinzigtal et comté de Fürstenberg étant deux fiefs différents, il convenait d'obtenir deux lettres de fief séparées et, bien qu'il ait inséré dans la demande d'investiture (supplicatio pro investitura) relative au renouvellement des fiefs des Fürstenberg la phrase "et ce que le comte Wilhelm pouvait encore avoir reçu en fief de l'empire", il convenait d'insister auprès de la chancellerie impériale pour obtenir deux chartes.<sup>15</sup> A la suite de cette expertise, le comte Friedrich faisait le nécessaire et recevait les deux fiefs le 17 octobre 1550.<sup>16</sup>

39. Toutefois, il fallait encore attendre le décès de Friedrich et la confirmation générale de privilèges accordée aux tuteurs du comte Albrecht, par l'empereur en 1566 lors de la diète d'Augsbourg, pour que, lors du conseil de tutelle tenu du 7 au 18 juillet 1571 à Wartenberg, les membres de ce conseil posent le problème dans ses termes véritables, à propos de la procédure d'enregistrement des droits des parties.

En effet, une fois cette concession de fiefs et de privilèges obtenue par les héritiers du comte Friedrich, l'original de ces documents authentiques aurait dû, comme c'était l'usage, faire l'objet de copies vidimées à demander auprès du tribunal impérial de Rotweil.<sup>17</sup> Ce vidimus n'ayant toujours pas été effectué en 1571, les tuteurs, en examinant ce défaut de vidimus, constataient à propos de la confirmation générale de privilèges et régales de 1566 "qu'en dehors du fief de la justice criminelle, les régales, fiefs et privilèges avaient toujours été accordés pour le seul comté de Fürstenberg et qu'en particulier, pour différents privilèges relatifs aux mines, aux péages, aux foires annuelles et hebdomadaires, il était absolument nécessaire de s'assurer qu'il ne résultait rien de désavantageux pour la seigneurie du Kinzigtal de cette confirmation unique".

---

<sup>14</sup> FUB IV - 448. Jerg von Reckenbach, grand prévôt du comté de Fürstenberg, recevait le fief en lieu et place de sa souveraine. Le texte complet de la charte d'investiture se trouve sous FFA VOL XIV Pars 1.

<sup>15</sup> MIT I - 732. Lettre du docteur Grempe au bailli Eicher du 26 juillet 1550.

<sup>16</sup> MIT I - 139, 2) et GLA Abt 72/Fürstenberg 32.

<sup>17</sup> FFA VORM. A 15 VOL III Fasc 1d. Le 28 septembre 1568, le vidimus de la confirmation des régales et privilèges des Fürstenberg, obtenue en 1566 à Augsbourg, n'avait toujours pas été effectué et il était déjà question que les tuteurs fassent le nécessaire.



En outre, “la confirmation générale des privilèges” de 1566 ne mentionnant pas explicitement le Kinzigtal, il était nécessaire que la copie de cette confirmation soit vidimée deux fois par le tribunal de Rotweil, une fois au titre de la Baar et une fois au titre du Kinzigtal.<sup>18</sup>

40. La concession de la justice criminelle dans le Kinzigtal mérite d’ailleurs une attention particulière.<sup>19</sup>

Au moment de partir en Espagne au début de 1507 pour accompagner le roi Philippe-le-beau, le comte Wolfgang avait confirmé l’attribution du Kinzigtal à titre de douaire à sa femme, Elisabeth v. Solms. Comme on l’a vu plus haut, Maximilien confirmait cette attribution et, tout en prenant la personne, les enfants et les biens d’Elisabeth sous sa protection spéciale, il reportait sur elle les privilèges de justice dont disposaient les Fürstenberg pour le Kinzigtal.<sup>20</sup>

Cette procédure de transfert du privilège de non evocando sur la personne d’Elisabeth semblait inhabituelle et seules les qualités de Wolfgang et ses fonctions auprès de l’empereur permettent d’expliquer la concession de ce privilège particulier.

Plus inhabituelle encore apparaissait la concession à Elisabeth von Solms du fief de la justice criminelle dans le Kinzigtal, faite quelques mois plus tard, le 3 octobre 1507.<sup>21</sup> En effet la lettre de fief qui investissait Jörg von Reckenbach, grand prévôt de la Baar, en tant que porteur du fief au nom d’Elisabeth, mentionnait qu’il s’agissait du fief déjà reçu par Wolfgang de l’empereur et du Saint-Empire.<sup>22</sup>

Or, si les Fürstenberg avaient bien exercé la justice criminelle dans le Kinzigtal avant la date de 1507<sup>23</sup>, c’était certainement sur d’autres bases et aucune inféodation impériale de Wolfgang n’est connue à ce titre<sup>24</sup>, bien que des procédures judiciaires relatives à des meurtres commis par exemple dans les

---

<sup>18</sup> FFA - VORM. A 15 VOL III Fasc le, 9a(10). La duplication des actes sur parchemin devait se faire à frais commun des différents ayant-droits.

<sup>19</sup> Aucun des auteurs, qui ont jusqu’à présent étudié l’histoire du Kinzigtal, n’a prêté attention à la situation, curieuse du point de vue de la souveraineté, qui existait déjà dans le Kinzigtal au début du XVI<sup>ème</sup> siècle.

<sup>20</sup> FUB IV - 434/434, 1). Innsbruck, les 6 et 7.1.1507.

<sup>21</sup> Le décès de Wolfgang en 1509, à la suite d’une maladie contractée au siège de Padoue justifiait a posteriori ce dispositif du point de vue des garanties qu’il voulait assurer à sa veuve. Mais ce souci de sécurité ne pouvait être le seul mobile de l’octroi du fief d’empire aux Fürstenberg.

<sup>22</sup> FFA - IUR A VOL XIV Pars 1. Un renvoi dans le texte de la copie de la charte indique que l’investiture dont il est question n’est mentionnée nulle part ailleurs et que le titre d’origine de ce fief d’empire n’a pu être retrouvé (XVIII<sup>ème</sup> siècle). On ne peut donc savoir avec précision à quel titre cette justice criminelle avait été exercée dans le Kinzigtal des Fürstenberg, jusqu’à l’inféodation de 1507.

<sup>23</sup> Ce pouvait être au nom de l’évêque de Strasbourg dans le cadre de l’arrière-fief d’empire qui ne couvrait que l’ancienne seigneurie d’Haslach ou en tant que seigneurs de Hausach pour les possessions allodiales des Fürstenberg à Hausach, Wolfach et Schenckenzell.

<sup>24</sup> Le dossier des investitures du Blutbann dans le Kinzigtal est réparti entre Vienne (HHStArchiv-Reichslehen) et Karlsruhe (GLA Abt 72 – Fürstenberg 32).

ressorts d'Oberwolfach ou de Wolfach, aient été diligentées dès 1503 par les officiers des Fürstenberg dans leur seigneurie du Kinzigtal.<sup>25</sup>

Quoiqu'il en soit des conditions exactes de la concession aux Fürstenberg de la justice criminelle dans le Kinzigtal, l'empereur Maximilien innovait en tout cas en faveur de son fidèle dignitaire, Wolfgang, dans la ligne d'une volonté rénovatrice, qui visait à renforcer la paix publique en Allemagne et à y réformer l'exercice de la justice.

La multiplicité des filières d'autorité supérieure qui coexistaient à cette époque, comme on pouvait le constater dans le Kinzigtal et la confusion qui en résultait, pour délimiter les compétences exactes des seigneurs justiciers, incitaient certainement à une réforme administrative radicale.<sup>26</sup>

### 3.1.2 *L'évolution des composantes de la souveraineté*

41. La distinction entre lettres de fief et lettres de privilèges, qui se précisait au fur et à mesure qu'on avançait dans le XVI<sup>ème</sup> siècle, ne reposait pas à l'origine sur une différence de nature, les privilèges étant destinés à préciser, à étendre ou à mettre à jour les conditions de concession d'un fief.

Au début du XVI<sup>ème</sup> siècle, les chartes impériales restaient des documents de confirmation de droits et privilèges ancestraux définis dans les chartes précédentes, ce qui impliquait, en apparence au moins, la permanence des droits et des devoirs des comtes, en tant que landgraves de la Baar, dans un contexte féodal de rapports traditionnels entre suzerain et vassaux.

Les fiefs étaient donnés avec toute seigneurie, surtout autorité supérieure, avec villes, châteaux, villages, fermes, biens, seigneuries féodales, arrière-fiefs et autres droits.

Si on prend l'exemple de l'inféodation donnée aux Fürstenberg, le 19 mai 1495 à Worms, par le roi Maximilien, une longue liste décrivait, de manière analytique, dans la charte de concession du fief du comté de Fürstenberg, toutes les catégories de droits de justice (parmi lesquels le tribunal provincial – Landgericht - et les tribunaux de haute et basse justice), les droits d'ordonner et d'interdire, les droits régaliens (marchés, péages, conduite, mines, chasses) et les droits fonciers (cens, rentes, droits d'usage, tenures).<sup>27</sup>

De même, les obligations des vassaux, sujets et féaux, de prêter bon usage et obéissance aux comtes étaient mentionnées dans la charte.

A l'appui de la lettre de fief, Maximilien confirmait les privilèges nouveaux accordés en 1493 par l'empereur Frédéric III, d'une part, dans la charte du 15 mai,

---

<sup>25</sup> FUB IV - 345 et 546.

<sup>26</sup> Voir à ce sujet les deux conflits relatifs à l'autorité supérieure dans la seigneurie de Waldstein, ci-après § 6.1.5, et dans le fief épiscopal de Welschbollenbach, ci-après § 5.3.2.

<sup>27</sup> FUV IV - 183/184/185.

et d'autre part, dans la charte du 20 mai, ainsi que ceux déjà détenus précédemment par les Fürstenberg, dont essentiellement le privilège de non evocando.

42. Les privilèges nouveaux accordés par l'empereur Frédéric III avaient constitué par contre une profonde novation et l'amorce d'une réforme avant la lettre des rapports entre l'empire et les comtes.<sup>28</sup>

En effet, les comtes y recevaient le droit :

- de tenir le tribunal provincial à l'endroit de leur comté de Fürstenberg qui leur semblait le plus approprié et de le former avec les juges et les jurés de leur choix ;
- de juger les crimes de sang ;
- de percevoir les droits de péage aux endroits choisis par eux, sans toutefois pouvoir les percevoir deux fois.<sup>29</sup>

Il s'agissait donc de la possibilité d'étendre à tous les territoires dépendant des Fürstenberg, comté et seigneuries, trois des compétences régaliennes les plus importantes, constitutives de la souveraineté impériale, exercée par ailleurs aux différents niveaux de délégations des fiefs.<sup>30</sup>

Pour l'inféodation suivante conférée par Maximilien au comte Wolfgang le 20 août 1500, la lettre de fief contenait à la fois la confirmation des privilèges précédents et le renouvellement des fiefs d'empire. Les privilèges nouveaux étaient incorporés dans le texte même de la charte, sous une forme codifiée, mais néanmoins identifiable.<sup>31</sup>

Puis de nouveau en 1510, lors de l'inféodation des fils de Wolfgang, Wilhelm et Friedrich, à côté de la lettre de fief datée du 1<sup>er</sup> juin, une lettre de privilège du 3 mai renouvelant les anciens privilèges, précisait les conditions d'exercice du privilège de non evocando, en organisant les voies de droit et en instaurant trois niveaux de juridiction, sans prévoir toutefois de manière explicite une possibilité d'appel.<sup>32</sup>

Une telle procédure d'appel devait cependant apparaître assez tôt dans le XVI<sup>ème</sup> siècle, puisqu'en 1545 l'empereur Charles-Quint accordait aux comtes le privilège de non appellando, après avoir confirmé la charte de privilège de 1510.

En résumé, la lettre de fief représentait donc une délégation de pouvoir, d'où découlait pour les titulaires du fief comtal une habilitation à gouverner et dont les

---

<sup>28</sup> Voir G. TUMBÜLT - "Das Fürstentum Fürstenberg", op.d.c., pp. 88-89. Le tribunal provincial (Landgericht) était tenu jusque là dans les châteaux ou dans les deux villes de Fürstenberg et Geisingen.

<sup>29</sup> Les conséquences de l'attribution de ces privilèges sont particulièrement visibles dans le Kinzigtal. Voir ci-après § 10.1, les pages consacrées à l'introduction de nouvelles structures administratives.

<sup>30</sup> Voir G. LEIBER - "Das Landgericht der Baar", op.d.c., p. 258. A juste titre l'auteur considère que la concession de ces privilèges a été déterminante pour transformer le tribunal provincial d'empire en un tribunal territorial.

<sup>31</sup> FUB IV - 309. Les lettres de fief postérieures reproduiront celle du 20 août 1500. Maximilien avait conféré à cette occasion le privilège de frapper monnaie au comte Wolfgang et à sa descendance.

<sup>32</sup> MIT I - 3.

conditions pouvaient être modifiées ou précisées, à l'occasion du renouvellement de cette lettre de fief, par des avenants, à savoir les chartes de privilèges.

43. En apparence, rien n'était changé puisque les Fürstenberg agissaient toujours dans le cadre d'une délégation de pouvoirs qui leur était concédée par l'empereur, en tant que suzerain féodal.

Toutefois dans la pratique, on pouvait constater au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle une double évolution dans la concession par l'empereur de cette délégation de pouvoirs :

- d'une part l'attribution de privilèges nouveaux venait compléter la panoplie des pouvoirs dont disposaient les comtes dans le sens d'une plus grande autonomie du pouvoir comtal ;
- d'autre part, l'attribution de privilèges et régales prenaient peu à peu le pas sur la concession des fiefs d'empire eux-mêmes ;
- enfin, on pouvait constater un affaiblissement notable du pouvoir d'intervention des échelons intermédiaires de souveraineté féodale, comme l'évêque de Strasbourg.

Cette triple évolution se traduisait par un net infléchissement de la procédure de concession des fiefs d'empire, qui, tout en se perpétuant dans la forme ancienne, évoluait vers une délégation de gouvernement. Les fiefs n'étaient plus gérés dans les conditions générales du contrat féodal d'origine, mais selon des dispositions nouvelles introduites dans les concessions de privilèges et qui aménageaient l'autonomie des comtes assimilés de ce point de vue à des princes souverains.

L'attribution de privilèges nouveaux permettait d'adapter la délégation de pouvoirs des comtes aux progrès de la territorialisation. Sollicités la plupart du temps par les comtes eux-mêmes, ces privilèges augmentaient peu à peu leur autonomie de gouvernement et étendaient à l'ensemble de leurs possessions et des sujets qui en dépendaient, des pouvoirs qui n'étaient à l'origine que l'exercice d'une charge impériale.<sup>33</sup>

Dans ces conditions les grandes régales, comme l'exercice de la justice ou la perception des péages étaient réorganisés dès 1493 par la charte de Frédéric III, non plus comme l'exercice au nom de l'empereur d'un droit souverain, mais comme un élément d'une souveraineté régionale.

44. Cette évolution institutionnelle était confirmée par une évolution dans la conceptualisation des privilèges et régales. Jusqu'au début du XVI<sup>ème</sup> siècle, les comtes avaient parlé de privilèges (Freiheiten), pour désigner un aménagement en leur faveur des conditions d'exercice de leur fief.

---

<sup>33</sup> Nous savons aujourd'hui que ces transformations concourraient à l'élaboration d'un "jus publicum" encore à venir. Cette nouvelle formule de délégation, associée aux pouvoirs qui découlèrent par la suite des nouvelles missions des comtes en tant qu'états d'empire, devait composer la base de la souveraineté territoriale nouvelle, dénommée plus tard "Jus eminens".

Le terme de “Freiheit” avait donc désigné jusque là l’attribution des droits souverains de haute justice et d’administration (régales supérieures), tandis que celui de “regalia” employé dans les lettres de fief avaient désigné l’exercice pour le compte de l’empereur des monopoles à caractère économique et fiscaux (droit de marché, mines, péages, etc...), désignés plus tard sous le nom de régales inférieures.<sup>34</sup>

Avec le renouvellement des délégations qui suivaient le décès du comte Wilhelm, le terme de regalia était désormais employé dans le sens large pour désigner aussi bien les privilèges accordés en matière d’exercice de la justice, justice de sang dans le Kinzigtal, privilèges de non evocando et d’appel restreint dans leurs possessions, que les régales mineures, comme les péages ou les droits de marchés. Peu avant sa mort en 1559, le comte Friedrich se préoccupait d’aller lui-même à une session de la diète d’empire, pour recevoir du nouvel empereur “les régales et les fiefs”.<sup>35</sup>

Après son décès, ses trois fils Christoph, Heinrich et Joachim chargeaient l’échanson héréditaire Wilhelm von Waldburg et le conseiller Jacob Han d’obtenir auprès de l’empereur un nouveau report de délai pour qu’ils puissent accomplir en personne les formalités de réception des fiefs. Mais les deux conseillers obtenaient entre-temps la “faculté d’administrer les régales (facultas administrandorum regaliorum) “et ils s’engageaient si nécessaire à prêter le serment adéquat”.<sup>36</sup>

On était passé insensiblement de la concession de l’exercice pour le compte de l’empereur des droits régaliens concédés en tant que fiefs par ce dernier à une habilitation à exercer en tant que souverain territorial ces droits, considérés désormais, au même titre que les privilèges, comme des composantes de cette souveraineté territoriale.

Formellement, les anciennes procédures d’attribution des fiefs d’empire à des vassaux étaient conservées, alors que ces procédures concernaient désormais la délégation de souveraineté à des états d’empire en train d’acquérir ou déjà dotés de la fameuse "supériorité territoriale". Regardons comment les Fürstenberg ont assumé leur qualité d’état d’empire.

---

<sup>34</sup> Voir l’article “Regalien” dans “Handwörterbuch der Staatswissenschaft”, Gustav Fischer Verlag. C’est vers le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle que paraissaient les premiers traités de droit consacrés aux régales (Pruckmann, 1551) introduisant la distinction entre regalia majora et regalia minoralia.

<sup>35</sup> MIT I – 907. 22.1.1559 – Friedrich à Branz.

<sup>36</sup> MIT I – 911 et MIT II – 27,28 et 29.

### 3.2 *La souveraineté des Fürstenberg en tant qu'états d'empire*

#### 3.2.1 *États d'empire et souveraineté territoriale*

45. On ne peut essayer d'expliquer les mutations de la souveraineté dans le Kinzigtal au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle, mutations dont il vient d'être question, sans faire référence à ce qui s'est passé dans ce domaine au niveau de l'empire.

L'action réformatrice de l'empereur Maximilien, les prétentions des princes à partager le pouvoir avec l'empereur et les travaux constitutifs de la diète d'empire, menés à compter de 1495, pour tenter d'organiser sur des bases nouvelles les rapports de souveraineté entre l'empereur et les princes, ont été de ce point de vue déterminants et l'attitude des comtes de Fürstenberg a été exemplaire.<sup>37</sup>

L'innovation essentielle en la matière a été la concession aux états d'empire d'une souveraineté politique nouvelle. Cette innovation a consisté à déléguer petit à petit aux participants aux travaux des diètes d'empire, les états d'empire, l'exercice sur leur territoire de la souveraineté de droit public de l'empereur.

Si, dans ces conditions, les composantes de la souveraineté supérieure des grands dynastes subsistaient apparemment dans leurs formes traditionnelles, avec toutefois l'ajout de composantes nouvelles, relatives à des compétences relatives à la fiscalité d'empire ou à la conscription ou à la gestion d'une armée commune, le fondement de cette souveraineté s'en trouvait totalement renouvelé.

Il en résultait d'ailleurs une restauration de l'autorité de l'état, non seulement au profit de l'empereur, mais surtout en faveur des états d'empire ; à eux d'éliminer sur le territoire qu'ils représentaient à la diète, toute autre forme de souveraineté, judiciaire, administrative, foncière ou autre, apparue au cours des âges et qui avait privatisé un grand nombre des composantes de la puissance publique impériale.

C'est cette souveraineté à caractère public, restituée sur un territoire donné au profit d'un souverain unique, qui recevra plus tard le nom de "supériorité territoriale".<sup>38</sup>

En face du concept de supériorité territoriale, il faut placer celui d'état d'empire. Ce rapport, tout à fait clair en fin d'évolution, est très bien exprimé par J.J. MOSER, lorsqu'il définissait, en 1743, la supériorité territoriale comme **un droit dévolu aux états d'empire**, au nom duquel ces derniers avaient le pouvoir de gouverner et de faire tout ce qui revenait à un gouvernant, dans la mesure où ils

---

<sup>37</sup> Voir H. ANGERMEIER - "Die Reichsreform", op.d.c..

<sup>38</sup> La paix de Westphalie (1648) représente de ce point de vue une étape importante dans l'évolution du concept de "supériorité territoriale". Le traité de Münster entérinait cette réalité nouvelle, en donnant une première définition officielle, sans en fixer toutefois définitivement les contours. Le concept aura un développement ultérieur jusqu'à la fin de l'ancien régime. On peut lui appliquer la caractéristique que H. NEUHAUS, dans "Reichstädische Representationsformen", p.24, attribue à la réforme des institutions impériales : il parle de son caractère inachevé (Unausgetragene Reichsverfassung).

n'étaient pas tenus par ailleurs par des lois d'empire, par la coutume d'empire ou par les traités passés avec les assemblées d'états et les sujets.<sup>39</sup>

Pour tenter d'explicitier davantage ce rapport, aspect essentiel de l'histoire constitutionnelle allemande, il semble opportun d'évoquer à ce propos la formule célèbre des juristes français qui, à la fin du XIII<sup>ème</sup> siècle, proclamaient le roi de France "empereur en son royaume", pour signifier qu'il devait y détenir la plénitude de la souveraineté (Rex in regno suo est imperatore). Pour atteindre ce but, il convenait de libérer la monarchie française de toutes les entraves et d'éliminer l'idée d'empire universel, qui tendait à limiter les droits des souverains nationaux au profit du seul empereur.

Toutes proportions gardées, les états d'empire se trouvaient à l'orée du XVI<sup>ème</sup> siècle dans la même situation vis-à-vis de l'empereur que le roi de France quelques siècles plus tôt. Si ces états d'empire ne pouvaient pas espérer devenir "empereurs sur leurs territoires" de manière aussi parfaite que le roi de France dans son royaume, à cause du maintien d'un lien de vassalité, ce lien comportait désormais une délégation de souveraineté de l'empereur aux états d'empire. Dès lors la "corrélation" entre l'état d'empire souverain et son territoire, au sens que le juriste Jean Bodin donnait au XVI<sup>ème</sup> siècle à ce terme, devenait presque plus déterminante que la "corrélation" empereur-empire. L'empereur, état d'empire des plus importants du fait de ses possessions patrimoniales, voyait ainsi son rôle restreint à celui de primus inter pares, du fait de l'échec de la tentative de centralisation monarchique essuyé par les derniers empereurs ayant tenté la réforme des institutions, avant celle de 1495.<sup>40</sup>

46. Dans le cadre de la nouvelle constitution de l'empire, seuls étaient susceptibles de détenir la supériorité territoriale en gestation, des états d'empire ou après la mise en vigueur en 1562, de l'ordonnance sur la noblesse immédiate, les nobles immédiats.<sup>41</sup>

Conséquence de cette évolution, tous les détenteurs de pouvoirs souverains qui n'étaient ni états d'empire, ni nobles immédiats, devaient à partir d'une certaine période du XVI<sup>ème</sup> siècle, accepter d'être médiatisés, c'est-à-dire d'être rangés sous l'autorité d'un état d'empire souverain.

---

<sup>39</sup> Voir Johann Jakob. MOSER - "Grundriss der heutigen teutschen Staatsverfassung", 1743, Buch IV, Kap. 18, 1 – cité par H. MITTEIS - "Rechtsgeschichte", op.d.c., p. 598.  
Cette compétence liée fait penser au partage des compétences entre Bund et Länder dans la loi fondamentale allemande (Grundgesetz).

<sup>40</sup> Voir Jean BODIN - "De la République", 1576. Dans son œuvre Bodin mettait l'accent sur le concept de souveraineté. Le monarque qui la personnifie, détient sans limite et sans partage la puissance publique. Cette souveraineté absolue ne connaît comme limite que le droit divin et le droit naturel.

<sup>41</sup> Cette présentation est faite dans le cadre de l'exposé succinct d'une situation qui se dessinait au milieu du XVI<sup>ème</sup> siècle. Dans la pratique, la détention de la supériorité territoriale fera l'objet d'innombrables conflits devant les cours impériales et les conditions de son exercice donneront lieu à de nombreux compromis. A propos d'un arrêt du Conseil souverain d'Alsace, rendu le 7 mars 1738 sur le droit d'un vassal à jouir d'un droit régalien sur une seigneurie tenue en arrière-fief, le commentaire d'un recueil d'arrêts précisait par exemple, en citant Sprenger, que pour être reconnu état d'empire, il fallait être inscrit dans la matricule et siéger à la diète, mais qu'il n'était pas nécessaire que le territoire possédé ait été immédiat. (Essay de recueil d'arrêts notables du Conseil souverain d'Alsace, à Colmar, 1740; T. 1<sup>er</sup> p. 244).

Aussi, sur un territoire donné, il ne pouvait subsister qu'un seul état d'empire souverain, le dynaste dominant. Les autres dynastes ou de manière plus générale tous les détenteurs d'éléments de souveraineté foncière ou de certaines composantes de la souveraineté d'ordre public, allaient devoir se retirer, vendre leurs droits ou accepter la médiatisation. En particulier, les seigneurs fonciers féodaux, qui ne pouvaient accéder au statut d'état d'empire ou de noble immédiat d'empire, devaient petit à petit restituer leurs compétences et se voyaient ainsi dépossédés ou transformés en simples bénéficiaires de la rente agricole.

Un âpre combat s'engageait de ce fait entre les détenteurs des différentes souverainetés pour fixer l'étendue respective exacte des territoires de compétences (conflits entre dynastes) ou pour contester l'exercice même d'un droit souverain dans le but de le médiatiser (conflit suzerain-vassal).

On assistait ainsi à une réhabilitation des compétences de la puissance publique et si les composantes de la souveraineté supérieure ancienne, dont avaient disposé jusque là les grands vassaux, subsistaient en tant que telles (souveraineté foncière, souveraineté administrative et judiciaire, etc...), elles allaient se trouver peu à peu réunies, pour un territoire donné, sous un même chapeau politique, entre les mains de la même autorité supérieure, l'état d'empire.

D'ailleurs, des composantes nouvelles de la souveraineté qui étaient apparues relatives à la fiscalité d'empire et à la conscription d'empire, appartenaient en propre à l'état d'empire, comme contre-partie de ses contributions. Progressivement tous les actes de confirmation des composantes de la souveraineté supérieure étaient concédés à l'état d'empire et non plus aux différents détenteurs de ces éléments de souveraineté.

En ce qui concernait plus particulièrement le sort de la noblesse dans cette redistribution des pouvoirs, il semble que la réforme de l'empire, en excluant à son origine que la noblesse soit représentée en tant que telle à la diète d'empire, impliquait sa médiatisation. Néanmoins du fait d'une vive réaction des nobles, engendrant en partie des révoltes nobiliaires, du fait aussi des besoins en cadres militaires et en subsides, entraînés par la lutte contre les Turcs, l'empire acceptait d'amender la réforme institutionnelle sur ce point particulier de la place réservée à la noblesse dans le jeu des institutions.<sup>42</sup>

La noblesse réussissait ainsi à imposer à l'empereur le maintien à son profit d'une forme d'autorité supérieure qui impliquait une supériorité territoriale, d'un type particulier pour les nobles immédiats d'empire.<sup>43</sup>

---

<sup>42</sup> Voir G.F. NÜSKE, op.d.c.. Voir aussi l'article de G.F. NÜSKE, "Reichskreise und schwäbische Kreisstände um 1800", en annexe à l'"Historischer Atlas von Baden-Württemberg". Dans son article, G.F.NÜSKE remarque que les formes institutionnelles de l'Allemagne du XVI<sup>ème</sup> siècle peuvent être considérées comme des précurseurs et le point de départ des formes allemandes modernes de représentation constitutionnelle, tout en constatant les différences essentielles qui existent entre les organes de représentations propres aux deux époques.

<sup>43</sup> Les nobles féodaux n'ont pas tous réuni les conditions d'un rattachement à l'empereur comme immédiats d'empire. Dans le Kinzigtal, tous les nobles féodaux avaient disparu en 1574 ou avaient été médiatisés à cette date. Pour continuer d'assurer le rôle social tenu jusque là par les nobles féodaux, les



La médiatisation de la noblesse détentrice de compétences souveraines ne découlant plus automatiquement des réformes institutionnelles, les nobles pouvaient prétendre eux-mêmes à la supériorité territoriale et redevenaient des obstacles à l'instauration de seigneuries souveraines, avec lesquels il fallait négocier.

47. La supériorité territoriale de l'état d'empire dans sa forme définitive résultait d'ailleurs d'une triple délégation, correspondant à son rôle complet d'état souverain.

Gouverner son propre territoire ne signifiait plus se retirer sur ses terres, mais au contraire participer à la vie politique de l'empire et à son gouvernement.

A partir du moment où il avait été inscrit sur la matricule d'empire, l'état d'empire participait aux travaux constituants de la diète d'empire, auxquels il assistait ou se faisait représenter.<sup>44</sup>

Depuis l'instauration des cercles d'empire, l'état d'empire se devait de participer de même à l'activité des cercles, essentiellement la préparation d'un point de vue régional à représenter aux diètes d'empire sur les questions à débattre par ces dernières, ainsi que la coordination entre états d'empire au sein des cercles, quant à l'application des recès d'empire relatifs à l'administration, au maintien de la paix publique et aux mesures militaires.

On voyait ainsi les états d'empire du cercle de Souabe se réunir de manière presque permanente, sous la présidence de l'état d'empire convoquant, pour coordonner la mise en application des grands textes accordés au sein de la diète d'empire.<sup>45</sup>

De retour sur son territoire, l'état d'empire mettait en application les recès d'empire et les décisions des cercles, prélevait la fiscalité d'empire et tâchait de conformer l'action administrative de ses officiers aux exigences de la législation d'empire, ensemble de textes des recès et des ordonnances, dont des compilations étaient faites à son usage. Le droit d'empire avait théoriquement priorité sur le droit des états.<sup>46</sup>

---

Fürstenberg devront dès lors créer une nouvelle catégorie de nobles médiats, par anoblissement de notables originaires du Kinzigtal ou installés dans le pays.

<sup>44</sup> L'établissement de la première matricule postérieure à la réforme de 1495 et dont les traces sont conservées, celle de 1507, n'a pas fait l'objet d'études approfondies. Il s'agit pourtant de la naissance d'un régime nouveau de souveraineté pour l'empire allemand.

<sup>45</sup> Un exemple particulièrement parlant était celui de la mise en application entre 1559 et 1570 de l'ordonnance sur la circulation monétaire (Münzordnung). MIT II – 283 et 403 - Münzordnung – Durchführung derselbe. Un recès du cercle de Souabe rappelait en 1572 l'obligation d'appliquer l'ordonnance monétaire de 1559, confirmée lors de la diète de Spire de 1570. Toutes les monnaies étrangères étaient interdites. Toutes les monnaies ou celles de mauvais aloi devaient être remises au bailli. Ces obligations étaient rappelées en 1576. Voir H. ANGERMEIER - "Die Reichsreform 1410-1555", pp. 214-17. Les principaux textes législatifs y sont indiqués. Pour le cercle de Souabe, les ducs de Wurtemberg avaient réussi à s'imposer comme états d'empire convoquants, avec l'évêque de Constance.

<sup>46</sup> On parle souvent de l'échec de la réforme introduite par Maximilien Ier et ses successeurs. Cette forme de gouvernement a été considérée comme laxiste et chaotique, par comparaison avec les modèles de

L'état d'empire tirait désormais sa légitimité de souverain de la participation à ce fonctionnement complexe des organes de gouvernement de l'empire, qui créait pour lui de nouveaux droits et de nouvelles obligations.

On sent très bien au travers de la documentation de l'époque, que les officiers des Fürstenberg se considéraient comme investis, au nom de leurs comtes souverains et de l'empire, d'une autorité légitime, exclusive et absolue vis-à-vis des sujets du territoire du Kinzigtal, mais surtout vis-à-vis des tenants de souverainetés anciennes, morcelées et disséminées dans les patrimoines privés et qui apparaissaient désormais, de manière paradoxale, comme illégitimes et devaient être abolies ou restituées.

De ce fait s'imposait cette quête aux droits souverains, menée dès lors par les comtes et leurs officiers, seul moyen d'établir, sans faire usage de la force, une cohérence entre les principes nouveaux de souveraineté et la situation de fait dans le territoire, héritée des périodes précédentes.<sup>47</sup>

La supériorité territoriale devenait donc le fondement d'une souveraineté supérieure renouvelée, reprenant les anciennes composantes de la souveraineté supérieure féodale, tout en y ajoutant des nouvelles, comme l'exercice de la fiscalité d'empire et de la conscription d'empire. Le lien vassalique avec l'empereur était formellement maintenu, entre autres par le biais de l'inféodation des fiefs d'empire, la concession des privilèges et des droits régaliens.<sup>48</sup> Mais le bénéficiaire de ces droits anciens était désormais accordé sur une base nouvelle, toujours personnelle, mais

---

gouvernement des monarchies européennes centralisatrices, prises comme standard. Si on compare au contraire ce type de gouvernement aux solutions supranationales actuelles, comme celle retenue pour le gouvernement de l'Union européenne, il apparaît étonnement moderne et tolérant, remarque étant faite que l'absolutisme s'était déplacé vers les états d'empire et que des conflits inévitables naissaient des prétentions des états d'empire et du clivage entre états d'empire catholiques et protestants. Au sein de l'Europe, l'Allemagne d'aujourd'hui profite d'ailleurs de cette tradition de fédéralisme.

<sup>47</sup> Ainsi s'explique aussi la double activité législative, les autorités locales continuant à produire sur des bases anciennes des textes de normes quelquefois en contradiction avec celles des recès d'empire.

<sup>48</sup> Théoriquement, l'état d'empire devait être un immédiat d'empire. Pour ménager certaines situations particulières résultant de l'extrême diversité des participants aux diètes, certains comtes d'empire médiatisés par des états d'empire très puissants, se voyaient reconnaître la supériorité territoriale pour des territoires médiatisés, pourvu qu'ils aient été inscrits sur la matricule d'empire.

territoriale<sup>49</sup> et profitait désormais au seul état d'empire.

Les états d'empire pouvaient à leur tour déléguer cette souveraineté d'un type nouveau à leurs médiatisés. Ainsi se trouvait reconstituée au profit des états d'empire l'autorité véritable de la puissance publique, qui, par nature, devait entrer en conflit avec les autorités parallèles exerçant encore au titre de délégations anciennes la seigneurie foncière, la seigneurie de justice ou d'autres éléments de souveraineté supérieure sur le même territoire.

### 3.2.2 *Les Fürstenberg comme états d'empire*

48. Les Fürstenberg ont assumé avec beaucoup de sérieux leur statut d'états d'empire. Cette application mise à participer aux activités de la diète d'empire et du cercle de Souabe et l'influence maintenue par eux au fil des années dans ces deux enceintes n'étaient ni fortuites ni gratuites.<sup>50</sup>

Au sein des instances de la diète, il fallait à l'empereur des partisans actifs pour contrebalancer l'influence des princes et animer les travaux législatifs dans le sens favorable à ses intérêts et à ceux de la maison de Habsbourg. Le comte Friedrich et ses successeurs ont rempli à merveille ce rôle de tenants du parti de l'empereur.

Ce n'était pas un hasard, si le comte Friedrich, compagnon de jeux du futur empereur Charles Quint et dès lors partisan résolu des Habsbourg, se trouvait parmi ceux qui adoptaient cette attitude activiste.

En contrepartie, un petit état d'empire confronté en permanence à ses grands voisins, dans l'affirmation de son autonomie et de son identité et dans la défense de ses intérêts souverains, pouvait, par une participation intelligente et pleine d'initiative aux travaux législatifs qui constituaient l'arrière-plan du gouvernement de l'empire, se placer dans une situation plus favorable, en acquérant de l'entregent et une connaissance approfondie des ressorts de la vie politique de l'empire.

La représentation des états d'empire au sein des diètes d'empire a évolué au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle. Dans les premières années de réunion de la diète rénovée, les états d'empire mettaient un point d'honneur à assister en personne à de telles réunions. C'était une occasion, pour les états d'empire, de saluer l'empereur, d'obtenir de la chancellerie d'empire les renouvellements de fiefs ou de privilèges à la suite du décès du souverain ou du vassal, de participer aux grands moments politiques de la période et de s'informer sur les très importantes réformes mises en chantier au fil des années par la diète et qui influençaient profondément la vie politique et administrative de l'empire.

---

<sup>49</sup> Les droits régaliens accordés aux Fürstenberg au titre du Kinzigtal n'étaient plus seulement l'exploitation moyennant finances, pour le compte de l'empire d'un droit spécifique, mais plutôt désormais l'habilitation à exercer en la matière une autorité souveraine, en particulier pour les différentes catégories de régales grandes ou petites.

<sup>50</sup> Voir G.F. NÜSKE - Beiworte zur Karte VI, 9,op.d.c.. L'auteur fait une analyse très pertinente des structures et du fonctionnement du cercle de Souabe depuis sa création.

Au fur et à mesure qu'on avançait dans l'œuvre réformatrice et surtout à partir de l'instauration des cercles d'empire et de leur fonctionnement effectif<sup>51</sup>, le nombre des comités chargés de préparer et de confronter, dans l'intervalle des sessions ou pendant ces dernières, les propositions et les avis des différentes représentations, accaparaient de plus en plus les envoyés à la diète, qui s'étaient adjoints peu à peu des conseillers spécialisés.<sup>52</sup>

Un système de représentation par bancs s'était mis en place, permettant cette discussion et la formulation d'avis techniques sur les sujets abordés par la diète, qui étaient autant de problèmes d'actualité, qu'il était nécessaire de régler au niveau de l'empire (questions institutionnelles, fiscalité d'empire, maintien de l'ordre, questions monétaires, levée de contingents militaires contre les Turcs, relations extérieures).

D'ailleurs la représentation des comtes, à laquelle s'adjoignait celle des barons (Freiherren ou Herren) se précisait. Il se créait petit à petit au sein du banc des comtes, des curies comtales particulières par régions, dont la curie des comtes et barons de Souabe, qui à partir d'une certaine date devaient voter avec les prélats.

On pouvait constater une évolution parallèle de la représentation impériale, car les empereurs eux aussi cessaient peu à peu de participer en personne et régulièrement à toutes les sessions de la diète.

Pour représenter le point de vue impérial et suivre la procédure institutionnelle, les empereurs ont envoyé, de plus en plus fréquemment, une délégation de plusieurs commissaires impériaux aux diètes comme aux diétines de cercle.

49. D'une part, du fait des emplois qu'ils occupaient au service de l'empereur ou de la maison d'Autriche, les Fürstenberg ont été souvent désignés comme commissaires, pour représenter l'empereur ou la maison d'Autriche auprès des diètes, comme auprès des diétines du cercle de Souabe. Ils sont donc restés tout au long du XVI<sup>ème</sup> siècle des acteurs éminents de la vie politique de l'empire.<sup>53</sup>

De plus, les Fürstenberg, inscrits pour deux territoires à la matricule d'empire de 1521, ont non seulement été présents en personne aux diètes d'empire ou aux

---

<sup>51</sup> Voir G. TUMBÜLT - "Das Fürstentum Fürstenberg", op.d.c., p.115.

Prévue dès 1500 par l'ordonnance de Maximilien sur le gouvernement de l'empire, l'organisation des cercles d'empire était définitivement mise en place par ordonnance du gouvernement impérial du 17 février 1522. Mais, au moins tant que l'Union souabe (Schwäbischer Bund) subsistait, le cercle de Souabe faisait double emploi. Quand cette union ne fut plus reconduite en 1534, les états du cercle de Souabe commencèrent à se réunir plus souvent et à mettre en pratique la constitution du cercle. De son côté, K.S. BADER a considéré l'Union souabe comme l'étape préparatoire au cercle de Souabe.

<sup>52</sup> Ces conseillers spécialisés portaient le nom de députés : ils étaient sensés représenter les états d'empire qui ne pouvaient se rendre eux-mêmes aux convocations ou participer à des réunions de représentants auxquelles les états d'empire n'avaient pas l'obligation de se rendre eux-mêmes (Deputationstage). Voir dans "Sachwörterbuch zur deutschen Geschichte", p. 1036, l'article "Die Reichsdeputationen".

<sup>53</sup> Voir Langwerth v. SIMMERN - "Die Kreisverfassung Maximilians I.", 1896, pp. 139-140.

Voir aussi H. NEUHAUS, op.d.c., p. 339, et G.F.NÜSKE, op.d.c., p.8. Sur les cinq bancs de la représentation des états d'empire au cercle de Souabe, les comtes von Fürstenberg obtenaient le directorat du banc des comtes et des barons. Les directeurs de banc disposaient de compétences spécifiques, dans le domaine de l'administration des cercles d'empire.

diétines de cercle, au titre de leurs intérêts propres ou comme commissaires impériaux, mais ils ont été très souvent choisis et mandatés comme représentants du banc des comtes aux diétines du cercle de Souabe et du banc des comtes de Souabe aux diètes d'empire.

A la diète de Worms en 1495, la participation des comtes Heinrich et Wolfgang était déjà attestée. Par la suite, la présence du comte Wolfgang aux diètes, du fait de ses hautes fonctions gouvernementales auprès de l'empereur Maximilien ou de sa participation à la préparation de la guerre contre les Vénitiens, correspondait davantage à son rôle de gouvernant représentant l'empereur, plus qu'à son statut d'état d'empire.

Puis, Maximilien avait convoqué le comte Wilhelm à la diète de Strasbourg en 1510 et à celle de Worms en 1512. Les deux frères, Wilhelm et Friedrich, assistaient ensuite aux diètes de Worms de 1513, puis de 1520, invités à cette dernière par Charles Quint, en tant qu'état d'empire.

Avec le comte Friedrich, les deux composantes de son activité politique s'équivalaient et, en observant cette activité, on a un bon exemple des modalités de participation d'un état d'empire au gouvernement de l'empire.

A partir de la diète de Regensburg (Ratisbonne) en juillet 1541, Friedrich participait en personne à de très nombreuses sessions de la diète d'empire. Au cours de l'année 1542, il apparaissait, en tant que commissaire autrichien chargé de la question des contributions d'empire, aux côtés de l'évêque Otto von Augsburg et du vice-chancelier d'empire, Jean de Naves, aux journées de modération de Worms (Wormser Moderationstage), destinées à examiner les demandes de réduction des contributions de certains états d'empire.<sup>54</sup>

Toutefois cette représentation des intérêts de l'empereur ne l'empêchait pas d'être éventuellement le porte-parole de son groupe, celui des comtes d'empire, au Reichstag comme aux diétines du cercle de Souabe. En juin 1542, Friedrich participait à Pfullendorf à une journée des comtes et barons de Haute-Souabe et était délégué par eux pour les représenter à la diète prévue à Nuremberg.<sup>55</sup>

A la diète de Nuremberg, qui traitait une deuxième fois la question de la modération des contributions, Friedrich demandait d'ailleurs la réduction d'un tiers de la sienne. Dans une note préparée pour le Reichstag, le comte justifiait sa demande par la faible importance de ses possessions, les dommages subies lors des guerres des Suisses et des Paysans et par les dépenses faites par lui au service de l'empereur et lors d'expéditions contre les Turcs.<sup>56</sup>

A la diète d'Augsbourg de 1548, qui avait débattu à nouveau de la modération de la contribution de certains états d'empire, Friedrich signait le recès d'empire pour le banc des comtes. En 1549, il était encore désigné par le recès des comtes et barons

---

<sup>54</sup> Voir H. NEUHAUS, op.d.c., Tables : Comte Friedrich v. Fürstenberg, commissaire impérial, pp. 339 ff, 351, 358, 369, 426, 429, 488, 545, 559. MIT I - 11, 41, 52, 124, 435, 444.

<sup>55</sup> MIT I - 464 – Cette diète de Nuremberg s'est déroulée du 1<sup>er</sup> janvier au 23 avril 1543.

<sup>56</sup> MIT I - 453.

souabes, réunis à Pfullendorf, comme un de leurs deux représentants pour deux ans. En 1550, il se rendait à la diète d'Augsbourg.<sup>57</sup>

En 1551, il représentait une nouvelle fois le banc des comtes et barons du cercle de Souabe auprès de la session préparatoire de la diète, organisée le 4 mai à Nuremberg (Nürnberger Reichsdeputationstag). En 1557, il était désigné comme leur représentant pour une durée de trois ans.<sup>58</sup>

A la diète d'Augsbourg de 1555, au cours de laquelle était arrêtée la célèbre ordonnance de police générale (Reichsexecutionsordnung), le comité (Ausschuss) était composé de tous les princes électeurs, de six princes, d'un prélat, d'un comte, le comte Friedrich et des représentants de deux villes.<sup>59</sup>

A la diète de Spire de 1557, Friedrich représentait le cercle de Souabe aux côtés de l'évêque d'Augsbourg, du duc de Württemberg et de l'abbé de Weingarten, pour traiter entre autres de la très importante question de la monnaie et pour préparer l'ordonnance monétaire de 1559.<sup>60</sup>

L'activité du comte Friedrich au sein du cercle de Souabe avait d'autant plus de mérite, que ce cercle se montrait exemplaire dans l'accomplissement de ses obligations d'empire et se voulait moteur dans la mise en application de la réforme institutionnelle. Déjà en 1544, le cercle avait demandé une répartition plus équitable des charges entre tous les cercles d'empire. En 1554, lors d'un convent réuni à Francfort, le cercle faisait une proposition d'ordonnance d'administration générale, qui servait de modèle à la fameuse "Reichsexecutionsordnung", adoptée par la diète l'année suivante.

Un autre facteur donnait à cette activité du cercle une résonance particulière. En effet, parmi les 101 états d'empire inscrits au cercle de Souabe dans la matricule de 1521, Württemberg figurait avec Baden parmi les états d'empire les plus importants et obtiendrait assez tôt le rôle essentiel d'état d'empire convoquant pour le cercle.

Friedrich s'était donc trouvé, des années durant, dans des relations de travail permanentes avec les dynastes qui devaient par ailleurs s'opposer dans le Kinzigtal à toute conciliation en faveur d'une territorialisation totale au profit des Fürstenberg.

Les délégations conduites par le comte Friedrich aux diètes et diétines étaient composées de conseillers juridiques du cercle de Souabe, du comté de la Baar ou

---

<sup>57</sup> Voir Albert LAUFS - "Der Schwäbische Kreis", p. 214 et MIT I - 662, 9.4.1549 et MIT I - 728, 25.6.1550.

<sup>58</sup> Voir A. LAUFS, op.d.c., p.223 et MIT I - 756 et 874. L'année 1551 était particulièrement fertile en réunions préparatoires. Une réunion de cercle à Worms le 14 février préparait une réunion de la diète à Augsbourg, qui décrétait la réunion des états des cercles. Les états du cercle de Souabe étaient convoqués à Ulm du 2 au 4 avril, avant une session préparatoire de Nuremberg, sensée préparer une réunion plénière de la diète.

<sup>59</sup> Voir A. LAUFS, op.d.c., p. 287.

<sup>60</sup> Voir H. NEUHAUS, op.d.c., p. 426.

même de la seigneurie du Kinzigtal, appelés à le représenter éventuellement dans les cas, où il était lui-même indisponible.<sup>61</sup>

50. Le comte Friedrich profitait d'ailleurs de ces nombreuses missions pour régler certaines questions relatives à son statut d'état d'empire, comme le renouvellement des privilèges et immunités et la concession des droits régaliens, accordés par l'empire aux Fürstenberg.<sup>62</sup>

De son côté, l'empereur donnait des instructions à l'occasion des sessions. Lors du conflit qui éclatait entre le comte Wilhelm et Charles Quint à propos de la situation religieuse dans le Kinzigtal, la décision de l'empereur de retirer à Wilhelm l'exercice de la souveraineté dans le bailliage de l'Ortenau, était communiquée à Friedrich, à l'occasion de la présence de ce dernier à la diète d'Augsburg de mai 1548, qui avait décrété l'intérim.<sup>63</sup>

Après le comte Friedrich, le mandat de directeur du banc des comtes et des barons était repris par les comtes Heinrich et Joachim, tuteurs du comte Albrecht, puis par le comte Albrecht lui-même, ce qui permettait à ce dernier de constater que la prééminence de la maison de Fürstenberg s'était désormais établie au sein du banc des comtes et des barons du cercle de Souabe, pour la représentation de ces derniers aux diétines et diètes d'empire.<sup>64</sup>

Ces activités de travail législatif et de coordination politique mobilisaient les comtes, dont un au moins parmi les différentes branches devait assurer, au nom des comtes souverains, le mandat et une présence quasi permanente aux sessions des comités et des diètes.

A plusieurs reprises, l'âge avancé du représentant choisi lui créait des difficultés à se déplacer et il demandait à l'empereur d'être déchargé de certaines commissions impériales.

A la mort du comte Joachim, la responsabilité de maintenir cette prééminence de la maison de Fürstenberg revenait au comte Albrecht, qui ayant été élu comte convoquant par le cercle de Souabe, se devait d'être présent ou représenté par un fondé de pouvoir à chaque réunion de comtes d'empire ou de l'ensemble des états du cercle.

---

<sup>61</sup> MIT II - 177. Le comte Friedrich était accompagné d'avocats, conseillers traditionnels des Fürstenberg. De 1541 à 1548, il utilisait par exemple les services du chancelier de la Baar, le dr. jur. Mathäus Rast d'Isny. A la diète de Regensburg, le 9 mars 1567, le comte Heinrich était accompagné du docteur Johann Jakob Han, conseiller du collège des comtes de Souabe.

<sup>62</sup> FFA - REL et RESCR. in Genere – 22.1.1559. Voulant profiter de la session de la diète pour recevoir de l'empereur régales et fiefs d'empire, le comte Friedrich demandait au bailli du Kinzigtal de prendre ses dispositions pour régler les affaires en instance et se libérer pendant 14 jours pour pouvoir l'accompagner à la diète.

<sup>63</sup> MIT I - 617/ 618 / 629. La déclaration de l'empereur à la diète, relative à l'introduction de l'intérim, datait du 15 mai 1548. Le 15 juin suivant, Friedrich encore à Augsburg siégeait au conseil impérial.

<sup>64</sup> MIT II - 526 – 9.5.1582. Lors de la préparation de la diète de 1582 réunie à Augsbourg, Albrecht faisait savoir à ses oncles et cousins qu'il était convoqué non à titre d'état d'empire ordinaire, mais spécialement par l'empereur en vertu d'une commission pour préparer la venue de ce dernier à la diète.

Le docteur Johner, conseiller du Kinzigtal, qui assurait jusque là sous la direction du comte Joachim cette présence aux réunions du cercle, refusait d'assumer tout seul cette représentation, qui était alors confiée au nom du comte Albrecht au comte Friedrich, neveu de Joachim.<sup>65</sup>

### 3.2.3 *L'exercice de la souveraineté territoriale dans le Kinzigtal*

51. Depuis toujours, les comtes de Fürstenberg avaient disposé dans leurs seigneuries du Kinzigtal, dès avant même l'instauration d'un ressort d'autorité supérieure, de cette autorité supérieure (Obrigkeith). Elle leur avait été déléguée à différents titres par les souverains laïcs, l'empereur, ou ecclésiastiques, l'évêque de Strasbourg ou les abbayes. Ou bien elle leur appartenait sur leurs alleux.

Dans le cours du XVI<sup>ème</sup> siècle, les délégations d'autorité, qui restaient semblables dans leur forme, évoluaient dans le sens d'une instauration d'une autonomie régionale que la réforme institutionnelle de 1495 comportait en filigrane et que les travaux des diètes formulaient peu à peu, pour aboutir en fin d'évolution à une nouvelle forme de souveraineté régionale autonome, qui prendra plus tard le nom de supériorité territoriale.

L'exercice de la souveraineté territoriale commençait donc, pour un état d'empire, avec sa participation aux travaux des diètes et diétines et on peut très bien apercevoir au travers des activités politiques des comtes souverains du Kinzigtal, la parfaite intégration entre les trois niveaux de ces activités.<sup>66</sup>

Quand les Fürstenberg, qui étaient des états d'empire particulièrement consciencieux, ou leurs délégués revenaient dans leur résidence du landgraviat de la Baar, ils rapportaient avec eux les textes des recès d'empire ou les procès-verbaux des réunions des cercles et les remettaient à leurs officiers, après en avoir éventuellement délibéré, pour application sur toutes les parties de leurs territoires.

Les comtes souverains gouvernaient leurs sujets sur la base des décisions formelles ou informelles prises dans les deux niveaux d'instances supérieures, ceux de la diète d'empire et des diétines de cercle, même si ce décalque des dispositions cadre devait être concilié sur place avec le corpus de droit coutumier.

On pourrait établir une corrélation étroite entre la progression des travaux constitutifs de la diète d'empire et la prise d'ordonnances par les Fürstenberg dans

---

<sup>65</sup> MIT II - 981, 987, 989, 996. 12.11.1598. Le docteur Johner remerciait le comte Albrecht d'être désormais dispensé des voyages fatigants pour se rendre aux diétines du cercle de Souabe.

<sup>66</sup> Il convient de souligner au passage le caractère très actuel du dispositif institutionnel résultant des réformes de l'empire engagées dès 1495 par la diète de Worms. Une comparaison vient tout-de-suite à l'esprit. La diète, qui n'était pas un parlement mais un conseil d'états d'empire, fonctionnait au sommet de l'empire, selon des mécanismes institutionnels analogues mutatis mutandis à ceux qui animent aujourd'hui le Conseil européen au sommet de l'Union européenne. Le directoire mis en place pour assurer le secrétariat de la diète avait, toutes proportions gardées, le rôle dévolu aujourd'hui à la Commission européenne. Si on ne trouve pas d'institutions à mettre en parallèle avec le Parlement européen, s'agissant d'états à caractère monarchique, la représentation des populations dans ce régime institutionnel impérial était assumé au sein des états d'empire eux-mêmes par les différentes représentations des gouvernés.



le Kinzigtal, ordonnances qui n'étaient, pour beaucoup d'entre elles, que des dispositions d'application, au plan régional, des décisions ou des ordonnances arrêtées par les diètes et les diétines.<sup>67</sup>

Cette transposition de la législation d'empire décidée au niveau de la diète nécessitait des juristes de métier et au fur et à mesure que le fonctionnement du système institutionnel réformé se précisait, on pouvait constater les modifications qu'elle entraînait dans l'organisation administrative du Kinzigtal.

Au fur et à mesure qu'avançaient les travaux législatifs et leur complexité, les officiers du Kinzigtal, davantage au fait du droit coutumier, n'avaient plus les compétences nécessaires pour aider valablement les comtes dans leur travail politique et législatif, aussi bien dans les enceintes de la diète que sur place dans la seigneurie.<sup>68</sup>

Aussi, dans ce travail de transposition de la législation, les officiers comtaux sur place étaient supplantés peu à peu par des juristes professionnels, qui accompagnaient les comtes ou leurs représentants aux sessions des diètes. De retour, ces juristes aidaient les officiers comtaux à mettre en forme et à appliquer les instructions que les comtes leur adressaient pour la mise en application des mesures décidées aux diètes et reprises dans les différents recès.

Ces mesures concernaient principalement des dispositions de police générale ou de police économique à introduire dans le territoire, comme l'entretien des routes, la circulation monétaire, la levée et le versement des impositions d'empire ou la levée des contingents militaires du cercle de Souabe.

Par exemple lors de la réunion des états du cercle de Souabe convoquée à Ulm du 2 au 4 avril 1551, les décisions des états intéressaient :

- l'organisation de patrouilles pour appréhender les militaires en maraude ;
- l'adaptation des dispositions en application dans les territoires aux règles nouvelles de l'ordonnance de police générale de 1548 ;
- la surveillance du commerce.<sup>69</sup>

Autre exemple pris en 1571, le bailli Branz recevait comme instructions des tuteurs du comte Albrecht d'avoir à s'en tenir, en matière de circulation monétaire, aux décisions, qui avaient été prises lors de la dernière diète de Spire et au dispositif d'application convenu entre les états de Souabe, lors des réunions précédentes du cercle.<sup>70</sup> En matière de repression du vagabondage les tuteurs renvoyaient

---

<sup>67</sup> Voir GEBHARDT -"Handbuch", op.d.c., Bd 7, et K. BOSL. 40. "Die Verfassungsstruktur des spätmittelalterlichen Reiches", p. 231.

<sup>68</sup> Dans une instruction révélatrice adressée aux officiers du Kinzigtal, le comte faisait remarquer que ces derniers se trompaient dans l'interprétation des dispositions relatives au calcul de la quotité d'imposition des Fürstenberg aux contributions d'empire et indiquait lui-même la bonne interprétation.

<sup>69</sup> MIT I - 756 – 1.4.1551. et RÖSSLER-FRANZ - "Sachwörterbuch", op.d.c., p. 979, sous Reichsexecution: "Reichslandfriedensbrüche abwehren und Kriegsempörungen und lokale Plackereien herumstreifender landsknechte behandeln".

<sup>70</sup> MIT II - 254 – 12.3.1571. Les tuteurs à Branz.

également le bailli aux différentes ordonnances contenues dans les recès de la diète d'empire.

Il faut toutefois remarquer que la primauté du droit impérial sur la coutume ou le droit territorial n'était pas accordée automatiquement. En 1599, le comte Albrecht n'estimait pas opportun, à propos d'une procédure criminelle, "d'introduire des usages contraires à ses privilèges ancestraux et aux usages de son territoire", ajoutant curieusement que "l'ordonnance criminelle de l'empereur Charles ne pouvait déroger aux usages et ordonnances territoriales".<sup>71</sup>

52. Une supériorité territoriale, qui existait en germe dès l'élaboration de la première matricule d'empire et au moins à partir de celle de 1507, se constituait au fil des années. Les Fürstenberg en tiraient une souveraineté nouvelle, légitimée par une restauration de la puissance publique et une meilleure définition et prise en compte de l'intérêt général.<sup>72</sup>

Dans leurs territoires, ils devaient entrer inévitablement en conflit avec les tenants de la souveraineté féodale ancienne fondée sur la protection du patrimoine privé et des droits fonciers s'y rapportant et très souvent sur la contestation des droits de l'empire. Cette souveraineté d'origine féodale avait signifié peu à peu l'absence d'état et la protection d'intérêts privés parfois exorbitants et facteurs de désordre.

Lors de la conclusion du conflit paysan de 1525, l'attitude des Fürstenberg, faite à la fois de fermeté dans la réduction de la révolte, mais de compréhension pour les situations inéquitables qui l'avait provoquée, témoignait aussi de leurs appréhensions, qu'une administration mal supportée par les sujets ne ravive les troubles à brève échéance.

Les nombreuses révoltes paysannes qui avaient précédé la guerre des paysans et cette dernière elle-même leur en apportaient la confirmation, dans la mesure où les revendications qui les avaient provoquées, contestaient justement et principalement des abus de souveraineté féodale. Partisans des réformes et à l'écoute de leurs sujets, contre les réactions vives desquels ils voulaient se prémunir, les comtes mettaient certainement en cause un régime d'administration féodale, générateur de mécontentement et de troubles.<sup>73</sup>

Faire disparaître ces manifestations de souverainetés du passé, demandait si on renonçait à l'usage de la force, de recourir à des moyens pacifiques, c'est-à-dire l'expulsion des tenants de l'ancien ordre féodal, qui disposaient de différentes parcelles d'autorité, mais principalement de celle relative à la souveraineté foncière. En les désintéressant petit à petit et en leur rachetant les droits souverains,

---

<sup>71</sup> MIT II - 987 – 16.1.1599. Le comte Albrecht contestait sans doute l'introduction par les officiers du Kinzigtal d'usages nouveaux en matière de procédure criminelle, sans doute davantage conformes à l'ordonnance impériale.

<sup>72</sup> La formalisation du concept résultera du traité de Münster (1648). Par ailleurs, en ce qui concernait le statut d'état d'empire, le principe de territorialité se substituait peu à peu à celui de personnalité.

<sup>73</sup> Un témoignage irréfutable de cette attitude était à trouver dans la suspension de la double perception des droits de mortuaire par le comte Wilhelm à Haslach. Voir ci-après, § 6.3.1.4. D'ailleurs on trouve souvent dans la documentation relative aux différentes possessions des Fürstenberg ce renoncement à des prélèvements contestés par les sujets.

dont des dizaines, voire des centaines d'années d'usage les avaient rendu quasiment propriétaires, on réintroduisait une forme d'exercice de la puissance publique dans l'administration des sujets, en substituant à leur gestion celle d'un corps d'officiers comtaux, indépendants des propriétaires fonciers.

### 3.3 *L'évolution de la seigneurie minière dans le Kinzigtal comme témoignage d'une transformation de la souveraineté*

53. Une illustration particulièrement significative de cette transformation de la souveraineté nous est donnée par l'évolution de la seigneurie minière dans la seigneurie du Kinzigtal.<sup>74</sup> En tant que droit régalien, cette compétence était un attribut de l'autorité royale, déléguée la plupart du temps au titulaire d'un fief d'empire, en tant que tel ou comme partie de son fief. Dans l'ancienne seigneurie d'Haslach, le droit d'exploitation des mines appartenait à l'évêque de Strasbourg en tant que titulaire du fief d'Haslach.<sup>75</sup>

A la suite d'un compromis, signé en 1471, ce dernier, propriétaire (Obereigentümer) des droits régaliens, avait accepté de partager avec les comtes de Fürstenberg, en l'occurrence le comte Heinrich VI, en tant qu'exploitants (Betreiber), le produit de la mine Reichenberg près de Weiler.<sup>76</sup>

En 1488, Frantz Hagen et sa société minière recevaient du comte Heinrich VI la concession de la mine Reichenberg et un droit d'exploitation des filons dans tout le territoire de Schnellingen jusqu'au val de Fischerbach.<sup>77</sup> A propos de cette concession, un conflit éclatait en 1491 entre le comte Wolfgang et l'évêque de Strasbourg, Albrecht, qui exigeait sur la base des inféodations précédentes, sa part de régale. Wolfgang prétendait que Schnellingen se trouvant en dehors du fief épiscopal d'Haslach, les produits des mines, qui y étaient exploitées, lui revenaient en totalité.

Décidés toutefois à s'entendre et à développer ensemble l'exploitation minière, les deux protagonistes se mettaient d'accord rapidement et, la même année 1491, le comte, qui ne pouvait prouver la propriété des mines de Schnellingen, cédait à l'évêque de Strasbourg la moitié des produits de ces mines moyennant le maintien de sa participation à l'exploitation de la mine de Reichenberg. Cette production conjointe des puits installés sur le filon, qui allait de Schnellingen à Weiler, était organisée dans les années 1493 à 1496, avec la collaboration de spécialistes, pour déterminer les coûts et les rendements.<sup>78</sup>

Dans les années suivantes, la prospection et l'exploitation des mines connaissent effectivement autour de Schnellingen et de Weiler, comme dans d'autres parties du

---

<sup>74</sup> FUB III - 422. En 1455, la première mention d'exploitation minière dans le Kinzigtal concernait la concession d'une mine sous la colline d' Hausen (Hausach), dans le val d'Hauserbach au lieu-dit Neuenbach.

<sup>75</sup> Dans "Das Fürstentum Fürstenberg", op.d.c., p. 14, G. TÜMBÜLT rattache l'exercice de ce droit régalien à la concession de l'exploitation de mines dans différentes vallées de la Forêt noire faite en 1324 par le roi Heinrich III au comte Eginon V en tant que fief d'empire. Mais cette interprétation n'explique pas la présence de l'évêque de Strasbourg comme partie prenante.

<sup>76</sup> FUB VII - 23. En 1471, l'évêque Ruprecht autorisait le comte Heinrich VI à prétendre à la moitié du produit de la mine Reichenberg située au pied du mont Reichenberg, près de Weiler.

<sup>77</sup> FUB IV - 93. 22.11.1488. La concession de la mine à cette date décrivait exactement les conditions d'exploitation par la compagnie strasbourgeoise titulaire de cette concession, qui s'étendait au filon de Schnellingen.

<sup>78</sup> FUB IV - 133 - 10.10.1491, 12.11.1491, 4.5.1493, 10.1.1494, 15.3.1496.

Kinzigtal, un essor remarquable.<sup>79</sup> Les comtes von Fürstenberg se voyaient obligés de réglementer cette activité lucrative et ils édictaient en 1529-1530, pour le Kinzigtal, leur propre ordonnance minière calquée sur celle arrêtée en 1517 par l'empereur Maximilien pour l'empire et installait un juge minier à Haslach.<sup>80</sup>

Les dispositions de l'ordonnance prévoyaient que l'exercice de l'autorité supérieure en matière minière dans le Kinzigtal serait assumé par leur juge minier. Ce dernier devait désormais accorder les concessions minières et contrôler tous les comptes miniers tenus par les exploitants, individus ou compagnies.

L'ordonnance réglementait, par ailleurs, les conditions d'exploitation des mines et le régime de prélèvements particuliers applicable aux exploitants. De même, il était prévu que le neuvième de la production de minerai revenait à la seigneurie, ainsi que le monopole du rachat de la production de métal d'argent.<sup>81</sup>

Pour son neuvième de la production, la seigneurie pouvait d'ailleurs s'associer à l'exploitation, moyennant une participation aux frais d'exploitation.

A l'occasion de la publication de cette ordonnance, l'évêque de Strasbourg se rappelait au souvenir des comtes de Fürstenberg : il avait appris que diverses mines étaient en activité dans le Kinzigtal et il rappelait que, d'après les accords conclus entre leurs prédécesseurs à propos des mines de Schnellingen et de Reichenberg, le résultat de l'exploitation de ces mines appartenait pour moitié à l'évêché de Strasbourg.<sup>82</sup>

Ce sera la dernière affirmation des droits de l'évêché en la matière et elle restera sans suite, ce qui peut laisser penser que, d'une part, les produits des mines étaient relativement modestes, mais que, d'autre part, l'affirmation de la souveraineté des Fürstenberg avait fait de sensibles progrès.

54. Effectivement dans les années 1530 à 1540, l'activité de prospection redoublait autour de Schnellingen, de même que dans le val de Welschbollenbach, où un filon de quartz argentifère avait été décelé sous la colline de Bafenrast. Des droits de l'évêque, il n'était plus question et c'est en tant que seigneurs d'Hausach que les Fürstenberg délivraient désormais leurs concessions minières.

---

<sup>79</sup> MIT I - 65. Des mines étaient concédées par la comtesse Elisabeth von Solms, en 1515, à Hauserbach et, en 1517, à Wittichen et en 1525, de nouveau au Reichenberg et à Baberast, avec comme exploitant Hans Holl, originaire du Harz. Voir au sujet de cette activité minière, N.TRENKLE - "Geschichte der Schwarzwälder Industrie", et Blietner und Martin - "Erz- und Minerallagerstätten des mittleren Schwarzwald", 1846. Plus récemment, Hans HARTER a écrit un article de synthèse sur le sujet "Zur Geschichte des Bergbaues in Fischerbach", publié dans "Fischerbach, eine Ortsgeschichte in Wort und Bild", pp. 210 à 219.

<sup>80</sup> MIT I - 250. 12.11.1529. Texte de l'ordonnance minière arrêtée par la comtesse Elisabeth von Solms et ses fils, Wilhelm et Friedrich.

<sup>81</sup> MIT I - 250. L'ordonnance prise le 12 novembre 1529 par Elisabeth von Solms, en tant que comtesse souveraine, et par Wilhelm et Friedrich von Fürstenberg, en tant que comtes héritiers, est publiée seulement le 25 avril 1530.

<sup>82</sup> MIT I - 254. Lettre de l'évêque Wilhelm à Wilhelm von Fürstenberg, en date du 19 février 1530.

Pendant cette période, de nombreuses concessions étaient accordées à ce titre à différents exploitants qui venaient d'Offenbourg, du val de Lièpvre en Alsace ou même d'Haslach.<sup>83</sup>

Ces exploitants se succédaient presque annuellement sur chaque puit jusque vers 1560. En 1543, une société d'exploitation avait été fondée par Heinrich Pfeffinger, originaire du val de Lièpvre. Elle avait obtenu la concession des mines de Bafenrast à des conditions préférentielles pour dix ans. En 1560, les Fürstenberg demandaient à participer à cette exploitation pour le neuvième de participation appartenant à la seigneurie.

En application des décisions du conseil de tutelle de 1568, le bailli Brantz, en l'absence d'un juge minier, procédait lui-même au renouvellement des concessions. Cette intervention personnelle de Brantz, menée sans précaution, provoquait les incidents qui devaient être à la source du conflit opposant les von Bern et les Fürstenberg, à propos de l'autorité supérieure dans le val de Welschbollenbach. A propos de ce conflit, qui était porté en 1574 devant la Chambre impériale de Spire, on apprenait que pendant cette période les antagonismes d'intérêts entre mineurs et paysans s'étaient donnés libre cours.<sup>84</sup>

Jusque là, la présence des mineurs avait été supportée sans trop de peine par la communauté de Welschbollenbach, peut-être même avec profit, puisque les mineurs étaient hébergés et nourris par l'habitant, moyennant rétribution.<sup>85</sup> Mais la population avait des possibilités d'hébergement limitées et l'intensification des travaux d'exploitation sur le filon Bafenrast augmentait la gêne pour la population paysanne et causait des dégâts aux installations agricoles du prévôt des von Bern, Konrad Kornmeyer. En effet, certaines des galeries de mines étaient creusées sous l'exploitation agricole même de ce dernier, située sur la colline de Bafenrast.

55. Bien que le conflit von Bern contra von Fürstenberg ait porté en fait sur l'exercice de l'autorité supérieure dans le val de Welschbollenbach, que les uns comme les autres aient prétendu tenir de l'évêque de Strasbourg, on en était venu, au cours de la procédure, à débattre de l'exercice des droits régaliens comme attribut principal de cette souveraineté prétendue.

En effet, pour démontrer leur droit à l'exercice de la haute autorité sur le val, les Fürstenberg excipaient de l'exercice immémorial de la police minière. Ils indiquaient en détail, dans un acte de procédure, toutes les inféodations auxquelles ils avaient procédé depuis 1531.

---

<sup>83</sup> Il reste peu de documents relatifs à l'activité du juge minier d'Haslach. Les concessions de mines nous sont connues par les auditions de témoins lors du procès intenté devant la Chambre impériale de Spire par les von Bern aux Fürstenberg, au sujet de l'autorité supérieure dans le val de Welschbollenbach. Deux pièces de la procédure renseignent plus particulièrement sur l'activité du juge minier d'Haslach :

- un document intitulé "Articulierte rechtmässige Ursachen", du 1.4.1574;
- un procès-verbal d'audition de témoins de 1578.

Voir à ce sujet FFA – Reichskammergerichtsakten – BAL.65,2.

<sup>84</sup> Voir ci-après, § 5.3.2., la partie relative à l'acquisition du val de Welschbollenbach.

<sup>85</sup> Lors des auditions de témoins du procès, certains d'entre eux citaient de mémoire la présence d'environ 500 mineurs dans la région d'Haslach au cours des premières décennies du XVI<sup>ème</sup> siècle.

Pour vérifier la véracité de ces affirmations, une commission d'enquête nommée par la Chambre impériale de Spire à la demande des parties, venait sur place à Steinach et Haslach procéder à l'audition d'un certain nombre de témoins.<sup>86</sup>

Ces auditions n'ayant pas été déterminantes, les membres du Conseil de tutelle demandaient à la Chambre impériale de nommer une deuxième commission pour, à côté de l'audition des témoins, prendre connaissance d'un certain nombre de preuves documentaires et les faire transcrire.

A cette occasion, les extraits des comptes de l'exploitation minière de Bafenrast, les chartes de concessions et autres suppliques des mineurs, ainsi que les lettres de Johann Haubensack, juge provincial dans le val de Lièpvre, étaient présentés aux commissaires. Bien entendu, la souveraineté minière attestée par les documents présentés et certaines déclarations des témoins, ne pouvait remonter au-delà de 1530.

En effet, avant cette date, on tombait précisément sur les dernières revendications de l'évêque de Strasbourg en matière de souveraineté minière.<sup>87</sup>

56. L'exercice de la souveraineté minière par les Fürstenberg dans le Kinzigtal était donc révélateur à deux titres.

Tout d'abord, dans la procédure qui les opposait à partir de 1574 devant la Chambre impériale de Spire aux nobles Stoll - von Bern à propos de la haute justice dans le val de Welschbollenbach, les Fürstenberg choisissaient eux-mêmes de démontrer le bien-fondé de leurs prétentions à cette autorité supérieure, sur le fait qu'ils exerçaient en particulier la souveraineté minière dans le val, sans contredit depuis toujours.<sup>88</sup>

Des longs développements faits à ce sujet au cours de procès, il ressortait que les Stoll - von Bern n'avaient apparemment jamais exercé ni revendiqué une telle compétence et d'ailleurs le tribunal suivra les Fürstenberg sur ce point en reconnaissant à ces derniers cette souveraineté minière prétendue.<sup>89</sup>

Mais second aspect non moins important, cette souveraineté minière avait été pour partie usurpée aux évêques de Strasbourg. En effet, dès le début du siècle mais surtout à partir de la publication de l'ordonnance du Kinzigtal, les Fürstenberg avaient délivré des inféodations d'exploitations de mines pour l'ensemble de la seigneurie en tant que seigneurs d'Hausach<sup>90</sup>, faisant appel opportunément au caractère allodial de l'ancienne seigneurie par ailleurs incorporée dans le Kinzigtal. Ils semblaient ne plus tenir aucun compte des anciens droits miniers de leur suzerain, l'évêque de Strasbourg, dans les parties du Kinzigtal qui étaient fiefs de

---

<sup>86</sup> FFA -Reichskammergerichtakten, BAL 65.2, Bern contra Fürstenberg (1574-1589) et GLA Abt 72(37-39).

<sup>87</sup> MIT I - 254. Lettre de l'évêque du 19.2.1530.

<sup>88</sup> FFA-Reichskammergerichtakten, BAL 65.2, (1574-1589) et GLA Abt 72(37-39).

<sup>89</sup> FFA -Reichskammergerichtakten, BAL 65.2, (1574-1589) et GLA Abt 72(37-39).

<sup>90</sup> FFA -Reichskammergerichtakten, BAL 65.2, (1574-1589) et GLA Abt 72(37-39).

l'évêché et plus particulièrement à Haslach et Welschbollenbach, où se trouvaient les mines les plus importantes en activité à cette époque.<sup>91</sup>

Dans le conflit de souveraineté qu'ils avaient à propos de Welschbollenbach, les Fürstenberg par la voix de leurs procureurs à Spire, soutenaient deux thèses apparemment inconciliables, selon l'état de la documentation qui nous est parvenu.

Le val de Welschbollenbach, tout en appartenant pour la basse justice aux Stoll - von Bern, aurait dépendu de la haute justice des Fürstenberg, parce que compris à ce titre dans le fief d'Haslach que les Fürstenberg recevaient des évêques. Dans le même temps, les Fürstenberg revendiquaient sur le même fief la justice minière au titre de leur souveraineté propre.

Les Stoll - von Bern avaient beau supplier l'évêque de ne pas se laisser dépouiller de ses prérogatives<sup>92</sup>, la contradiction n'était relevée ni par la Cour de Spire ni par l'évêque qui, dans la défense qu'il consentait du bout des lèvres à ses vassaux Stoll - von Bern, se gardait bien de soulever à nouveau la question de ses prétentions sur les mines d'Haslach.

57. On peut se demander pourquoi l'évêque de Strasbourg acceptait, sans protester, de voir lui échapper une des composantes importantes du fief accordé aux Fürstenberg. Y a-t-il eu à ce sujet un accord entre les deux parties ? Non, sans doute, car des traces en subsisteraient, comme pour le reste du débat. De toute manière, un accord formel n'était peut-être pas nécessaire, car les deux parties étaient des alliés objectifs, entre lesquels des rapports de collaboration existaient à d'autres titres.<sup>93</sup> D'ailleurs, l'évêque manœuvrera par la suite de manière à évincer du fief de Welschbollenbach les Stoll - von Bern et à donner finalement en fief aux Fürstenberg non seulement l'autorité supérieure, mais le val lui-même.

Il n'empêche que cette affirmation de la souveraineté minière de la part des Fürstenberg traduisait une évolution remarquable de la souveraineté dans le sens de la territorialisation. Et c'est peut-être dans cette évolution que se trouve l'explication d'un comportement apparemment contradictoire des comtes souverains et des évêques de Strasbourg. On était en effet passé insensiblement de régales, propriété du suzerain féodal et concédées en fief, à des régales attribut de l'état d'empire en passe de devenir souverain territorial.

Le processus était achevé quand les Fürstenberg, à l'occasion d'une transmission de leur comté par héritage, obtenaient de l'empereur, en tant que comtes souverains, une confirmation de l'ensemble de leurs régales, y compris celles relatives au Kinzigal.<sup>94</sup>

---

<sup>91</sup> FFA -Reichskammergerichtakte., BAL 65.2, (1574-1589) et GLA Abt 72(37-39).

<sup>92</sup> GLA Abt 44/681 – Voir ci-après, § 5.3.2.3, le passage relatif au conflit von Bern-Fürstenberg

<sup>93</sup> Les Fürstenberg, partisans des Habsbourg, et les évêques de Strasbourg étaient des tenants du parti catholique, face au magistrat de la ville de Strasbourg, acquis à la réforme.

<sup>94</sup> MIT I - 713 – Février 1550. A la mort de Wilhelm, son frère Friedrich se préoccupait de recevoir les "regalia" et d'envoyer à ce sujet un émissaire à l'empereur. MIT I - 911 et 914 – Mars/Avril 1559. Au décès de Friedrich, son fils aîné Christoph prenait à son tour personnellement en charge la réception des fiefs d'empire et la faculté d'administrer les régales.



Une évolution analogue pourrait être constatée pour les droits de péage ou le droit de conduite, soit qu'ils soient tombés en désuétude, soit qu'ils aient été considérés désormais comme constitutifs de la supériorité territoriale d'un état d'empire.

Le seigneur vassal se trouvait dans un nouveau rapport de force avec son ancien suzerain féodal et à cet effacement du lien féodal, il y avait essentiellement des causes institutionnelles.<sup>95</sup> Le fondement de la souveraineté n'était plus à chercher dans la pyramide des inféodations, qui du vavasseur remontait jusqu'à l'empereur, bien que cette dernière ait formellement subsisté. C'était désormais moins la qualité de vassal, que celle d'état de l'empire qui conférait une souveraineté affirmée sur l'étendue d'un territoire. Peu importait, que sur ce territoire des biens et des droits détenus aient été allodiaux, reçus en fief ou aient eu les deux caractères. C'était le territoire, qui désormais par son inscription à la matricule d'empire, impliquait le droit à gouverner des comtes souverains.

---

<sup>95</sup> Bien que les institutions de l'empire aient été révisées à la fin du XV<sup>ème</sup> siècle en fonction d'une évolution de la société et de la nécessité de rétablir la paix publique, il faut constater que la dernière étape de la médiatisation s'est effectuée sur la base de la nouvelle définition de l'état d'empire. D'ailleurs, le statut d'état d'empire était accordé désormais à un territoire et non plus à une personne.

### 3.4 *D'une souveraineté à l'autre*

58. A la fin du XV<sup>ème</sup> siècle, en Allemagne du Sud-ouest, la souveraineté était encore une affaire de possédants. Elle était largement rattachée aux biens et aux droits dont elle constituait une appartenance. Elle s'achetait et se vendait, s'héritait avec les biens et les droits qu'elle concernait. Elle avait été dans une large mesure privatisée par le système féodal.

Le domaine public, encore représenté par les compétences du roi des romains, s'était réduit comme une peau de chagrin ou avait été en grande partie, au moins en Allemagne du Sud-ouest, confisquée au profit des Habsbourg.

Il était d'ailleurs devenu presque impossible de faire une distinction claire entre une souveraineté de caractère public et une autre de caractère privé. Par contre, un peu à l'instar de la hiérarchie des boucliers de noblesse, des niveaux de souverainetés s'étaient peu à peu constitués, selon l'origine, l'importance et le contenu des patrimoines, avec des souverainetés dominantes.<sup>96</sup>

Cette privatisation de la vie publique avait eu à la longue les conséquences les plus néfastes sur la vie des communautés d'habitants. Les révoltes paysannes qui culminaient avec la guerre des paysans de 1524-25, puis les révoltes nobiliaires postérieures démontraient bien que le besoin de régulation propre à toute société civile, surtout paysanne, n'était plus couvert à la satisfaction de ces populations. Ce besoin aurait dû être assuré au contact des populations rurales par l'administration des seigneurs féodaux, en l'occurrence la petite et moyenne noblesse, détentrice de la plupart des compétences de l'espèce.

Pour rompre l'engrenage des violences et rétablir la paix publique, il fallait en finir entre autres avec une justice de caractère privé, rendue systématiquement au bénéfice des possédants, bien entendu en comprenant par justice la forme ultime que prenait l'administration à une époque, qui ne connaissait pas encore la séparation des pouvoirs. Dans ce domaine, il faut reconnaître l'effet déclencheur de la réforme de 1495, qui tentait de rétablir un état de droit impérial. Cette réforme confiait à une cour de justice impériale le quasi-monopole de la résolution des conflits, qui n'avaient pu être résolus dans la filière de justice traditionnelle. Elle prévoyait le financement de son fonctionnement et accordait dans le domaine de la paix publique des pouvoirs nouveaux aux états d'empire.

C'est l'évolution qu'on a pu constater pour les Fürstenberg dans le Kinzigthal, où les comtes souverains avaient exercé en permanence une autorité supérieure au contact des gouvernés. Cette autorité supérieure avait été exercée tout d'abord soit au titre d'une souveraineté propre, à partir des alleux d'Hausach ou de Wolfach, soit d'une

---

<sup>96</sup> Il est révélateur de constater que, dans le conflit entre Marguerite d'Autriche et Wilhelm von Fürstenberg à propos des terres et seigneuries détenues par ce dernier en Haute-Bourgogne, le principal reproche de la comtesse de Franche-comté à son égard ait été qu'il portait atteinte à sa "haulteur". Dans une lettre à Charles Quint, elle se plaignait de Wilhelm, qui se comportait non comme un simple sujet, mais comme un prince territorial. Un simple comte d'empire devait respecter la souveraineté d'une archiduchesse.

souveraineté déléguée par l'empereur ou par les évêques de Strasbourg dans le fief d'Haslach.

Bien que les délégations d'autorité aient continué à être rédigées, bien au-delà de la grande réforme de Maximilien, dans les mêmes termes en référence au droit féodal, les comtes se voyaient peu à peu attribuer, parallèlement au renouvellement de leurs fiefs, des compétences d'autorité supérieure, presque plus importantes que celles qu'ils détenaient au titre des fiefs d'empire. En effet, sans même que le mot à mot des délégations d'autorité, accordées aux Fürstenberg au titre de leur seigneurie du Kinzigtal, n'en ait été modifié, les composantes de l'autorité supérieure dont ils disposaient, avaient insensiblement évolué vers une souveraineté autonome sur le territoire de cette seigneurie et vers la prise en charge par eux des responsabilités nouvelles dans l'exécution de leurs mandats d'états d'empire, tant vis-à-vis de l'empire que vis-à-vis des gouvernés. Désormais, cette qualité d'état d'empire représenté à la diète d'empire et aux différentes instances des cercles prévalait sur celle de vassal et détenteur de fief, tandis que les formalités d'inféodation par l'empereur ou par l'évêque de Strasbourg impliquaient surtout le paiement des laudèmes et autres taxes de chancellerie.

En effet, cette qualité d'état d'empire, cotisant à la diète pour un territoire déterminé, légitimait différemment l'autorité qu'un titulaire de fief ou d'arrière-fief d'empire était en droit d'exercer sur les sujets présents sur son fief. L'activité de l'état d'empire co-constituant à la diète d'empire et aux diétines de cercle, votant sur l'un ou l'autre des bancs de représentation et les missions nouvelles qui lui étaient dévolues d'avoir à contribuer à l'œuvre législative, à assurer la paix publique, à percevoir les impôts d'empire et à fournir les contingents militaires, missions mises à sa charge par la matricule d'empire, constituaient un faisceau de droits et d'obligations plus effectif et d'un caractère beaucoup plus influent que celui de locataire d'un fief.

Un lien avec l'empereur et les structures de gouvernement de l'empire, plus opérationnel et plus direct même que celui de porteur d'un fief d'empire, résultait de la participation aux activités de la diète et rendait secondaire le lien de vassalité, d'autant plus que l'intérêt de l'empereur lui-même était de favoriser la dynamique du nouveau dispositif institutionnel, plutôt que de veiller au respect de filières devenues obsolètes. C'est ainsi qu'à partir du moment où l'on pouvait constater un fonctionnement éprouvé des organes de la diète et des diétines, on pouvait vérifier la remise au second plan par les Fürstenberg de l'autorité de l'évêque de Strasbourg, comme détenteur du fief d'empire d'Haslach. C'était comme si l'autorité du simple propriétaire du fief, l'évêque, s'effaçait en grande partie devant celle de la puissance publique conférée par l'empereur à l'état d'empire, en l'occurrence les comtes souverains du Kinzigtal.

Par ailleurs, cette qualité d'état d'empire concrétisait définitivement la nécessité d'une territorialisation et impliquait pour que l'état d'empire puisse remplir le plus convenablement possible ses nouvelles missions d'empire, l'introduction sur son territoire d'une administration unique et donc d'un statut unique des sujets. Cela signifiait le retrait des compétences d'administration féodale détenus par les administrateurs du moment ou bien l'intégration de ces derniers sous un chapeau unique. C'était l'objectif que les comtes souverains allaient s'efforcer de réaliser dans leur seigneurie du Kinzigtal.

**DEUXIÈME PARTIE**

**L'ACCROISSEMENT DU PATRIMOINE DANS  
LE KINZIGTAL DES FURSTENBERG AU  
COURS DU XVI<sup>è</sup><sup>m</sup><sup>e</sup> SIÈCLE : L'ANALYSE DES  
OPÉRATIONS**



## DEUXIÈME PARTIE

### L'ACCROISSEMENT DU PATRIMOINE DANS LE KINZIGTAL DES FÜRSTENBERG AU COURS DU XVI<sup>ÈME</sup> SIÈCLE : L'ANALYSE DES OPERATIONS

#### 4 CHAPITRE 4 - LES ASPECTS SPECIFIQUES DE L'ACCROISSEMENT DU PATRIMOINE COMTAL DANS LE KINZIGTAL AU COURS DU XVI<sup>ÈME</sup> SIÈCLE

1. Une politique patrimoniale, comme corollaire d'une politique de service et d'une politique d'alliances familiales, avait permis aux Fürstenberg de se maintenir en tant que dynastes, puis comme états d'empire, depuis les origines de la famille et son apparition sur le territoire souabe jusqu'à l'orée du XVI<sup>ÈME</sup> siècle.<sup>1</sup>

Héritages ou achats de seigneuries constituaient d'ailleurs une pratique courante dans la vie des familles princières, qui se transmettaient ainsi les éléments de la souveraineté. L'achat de seigneuries ou leur acquisition à l'occasion de mariages a continué d'ailleurs d'être pratiquée par les comtes au cours du XVI<sup>ÈME</sup> siècle.

Par contre, dès la fin du XV<sup>ÈME</sup> et au cours du XVI<sup>ÈME</sup> siècle, la politique patrimoniale des Fürstenberg a pris un tour tout à fait nouveau, résultant essentiellement de la mutation des comtes souverains en état d'empire.<sup>2</sup>

Conscients de la nécessité d'affermir la base de leur implantation territoriale et de l'adapter aux novations institutionnelles en cours depuis la réforme de 1495, les comtes souverains du Kinzigtal ont procédé pendant une centaine d'années à des acquisitions de biens et de droits dans leur ressort d'autorité supérieure. Comme cela découle de l'observation des cas concrets, ce phénomène d'accroissement du patrimoine, dans la mesure où il a été conjugué avec l'accession à un type nouveau de souveraineté, a présenté des caractéristiques spécifiques, qui le distinguent très nettement des politiques menées jusque-là en la matière. On en sentait les prémisses dès l'administration du comte Heinrich VI, mais c'est seulement avec les comtes Wolfgang et Heinrich VII, c'est-à-dire avec leur prise de possession de la seigneurie en 1493, que cette pratique nouvelle devenait systématique et qu'elle sera prolongée jusqu'en 1597.<sup>3</sup>

En effet, ce phénomène, qui débute dans la dernière partie du XV<sup>ÈME</sup> siècle, a succédé à une première tentative de restauration de l'autorité supérieure des Fürstenberg dans le Kinzigtal, qui avait consisté non pas à acquérir des droits et des

---

<sup>1</sup> Cette politique patrimoniale a été menée avec plus ou moins de succès selon les époques. Il faut constater à partir du XVI<sup>ÈME</sup> siècle une dépendance accrue par rapport à celle pratiquée par les Habsbourg.

<sup>2</sup> L'introduction, dans le cours du XVI<sup>ÈME</sup> siècle, de règles de dévolution plus rigoureuses du patrimoine familial des dynastes, destinées à maintenir l'unité de ce patrimoine, sanctionnait cette mutation. C'était le début d'une évolution vers l'étatisation des patrimoines familiaux des états d'empire.

<sup>3</sup> Les historiens qui se sont intéressés à l'histoire des territoires des Fürstenberg pendant cette période, ont confondu les deux phénomènes d'acquisition de seigneurie ou de territorialisation. D'un côté, on territorialise une seigneurie en introduisant une administration directe, de l'autre côté on change le propriétaire souverain d'une seigneurie, dont la territorialisation a déjà été effectuée ou bien reste à réaliser. Cela a été le cas par exemple des seigneuries que Friedrich a obtenu par son mariage. En 1534, il recevait la Landgrafschaft d'Heiligenberg à l'occasion de la succession des Werdenberg.

biens nouveaux, mais à apurer les mises en gage de droits et de biens déjà possédés par les Fürstenberg.<sup>4</sup> Ainsi ces derniers, qui avaient affermé précédemment à des vassaux l'administration de certaines parties du territoire, en reprenaient petit à petit la gestion directe.<sup>5</sup>

A cette amorce d'une introduction de l'administration directe du territoire de la seigneurie par des officiers seigneuriaux, faisait suite une longue période d'acquisition par les comtes souverains de biens et de droits les plus divers, permettant d'éliminer tous les anciens détenteurs d'éléments de souveraineté et principalement de la souveraineté foncière, présents dans la seigneurie. Ces détenteurs avaient acquis à différents titres dans le Kinzigtal une certaine autonomie par rapport à l'autorité supérieure des comtes, autorité qu'ils contribuaient ainsi à parcelliser et à affaiblir.

Ce faisant, les comtes souverains participaient au grand mouvement de territorialisation commun à tous les états d'empire. Mais ce processus de territorialisation comportait dans le Kinzigtal des aspects révolutionnaires, qui n'ont pas jusqu'à présent retenu l'attention : on a voulu définir en quoi consistait le processus, sans tenir suffisamment compte du fait qu'un des facteurs essentiels de cette territorialisation était la substitution par l'état d'empire, au nom de sa vocation à la supériorité territoriale, d'un nouveau régime administratif de gestion directe à l'ancien régime d'administration féodale déléguée.<sup>6</sup>

Il s'agissait là d'une véritable révolution administrative, rendue nécessaire par l'évolution institutionnelle vers une définition nouvelle de la souveraineté des états

---

<sup>4</sup> Il y a eu une époque et des utilisateurs, comme par exemple les Habsbourg, de la procédure de mise en gage de parties de territoires, en tant que forme extrême de l'administration déléguée: le seigneur engagiste, en prêtant au seigneur souverain une somme proportionnelle aux revenus des biens engagés, se substituait du point de vue de l'administration et de la justice à ce dernier, lequel, délivré du souci de l'administration de son bien, avait de plus mobilisé ainsi des moyens financiers. Le seigneur souverain restait néanmoins le véritable propriétaire des biens engagés qu'il pouvait récupérer en faisant jouer la réserve de rachat et en restituant à l'engagiste la somme prêtée par ce dernier.

<sup>5</sup> Cette action de récupération des biens mis en gage, qui peut apparaître aujourd'hui comme coulant de source, soulevait à l'époque dans la pratique des difficultés considérables. En effet, en droit germanique, la détention d'un bien ou sa possession avait dans la pratique des effets proches de la propriété, avec le risque qu'une souveraineté conditionnelle puisse se transformer en faveur de l'engagiste en souveraineté absolue et définitive.

<sup>6</sup> Voir sur cette question la troisième partie de la présente étude.

d'empire, et qui modifiait profondément dans les territoires les relations entre gouvernants et gouvernés.

C'est justement ce que fait clairement apparaître l'examen attentif et détaillé de la politique d'acquisitions menée par les Fürstenberg dans le Kinzigtal au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle.



#### 4.1 *L'apparition d'une nouvelle politique patrimoniale*

2. Comment appréhender plus avant ce phénomène de l'accroissement du patrimoine des Fürstenberg dans le Kinzigal du XVI<sup>ème</sup> siècle, sous ses deux formes de délimitation territoriale vers l'extérieur de la seigneurie et de pénétration du pouvoir seigneurial vers l'intérieur ?<sup>1</sup>

Comment le caractériser, plus précisément que cela n'a été fait jusqu'à présent, pour le distinguer des acquisitions de patrimoine des périodes antérieures et postérieures au XVI<sup>ème</sup> siècle et plus précisément des achats ou héritages de seigneuries déjà constituées ?

##### 4.1.1 *Les moyens d'analyse de la politique patrimoniale des Fürstenberg*

Les archives princières des Fürstenberg conservées à Donaueschingen détiennent une série de documents spécialement consacrée aux titres d'acquisition des droits et biens du domaine princier, dont une section propre à l'ancien domaine comtal de la seigneurie du Kinzigal.

Constituée au XVIII<sup>ème</sup> siècle, lorsqu'ont été installées de nouvelles archives centrales de la principauté, la série a été composée en rassemblant les chartes et autres documents provenant des chancelleries des différents territoires des Fürstenberg.<sup>2</sup>

Pour le Kinzigal, les chartes et autres documents rassemblés à l'époque ont été classés chronologiquement par ressorts de justice existant dans les deux quartiers d'Haslach et de Wolfach. On a ainsi tenté de reconstituer au milieu du XVIII<sup>ème</sup> siècle à l'aide des documents encore disponibles, la situation antérieure des acquisitions de biens et de droits, avec l'objectif opérationnel de pouvoir attester l'origine des droits des Fürstenberg, en vue de les protéger.

Les archivistes de l'époque ont classé la seule documentation dont ils disposaient à ce moment-là et ils ont très rarement cherché à la compléter. Les compléments apportés par la suite ont surtout concerné les périodes postérieures à la constitution de la série.

Cette attitude a privilégié soit des parties de territoires pour lesquelles une quantité notable de chartes, relatives à des transactions antérieures, avait été remises par les vendeurs au moment des ventes, soit des cas de transactions, ayant donné lieu

---

<sup>1</sup> P. BLICKLE - "Deutsche Untertanen", p. 38.

<sup>2</sup> FFA-ANKUNFTSTITEL – WOLFACH und HASLACH. (désignés par ANK HASLACH et ANK WOLFACH). Les archives ont été centralisées, à la suite de la réunion des territoires des différentes branches sous l'autorité unique du prince Joseph Wilhelm Ernst, dès 1739 et réorganisées par l'archiviste Döpser selon le principe de l'appartenance (Pertinenzprinzip). Ces archives, installées dans des bâtiments construits à cet effet à Donaueschingen entre 1756 et 1763 étaient des archives administratives, utilisées pour le gouvernement des territoires de la principauté. La série des titres d'acquisition permettait d'attester des droits des Fürstenberg dans le Kinzigal vis-à-vis des sujets et des tiers. Voir à ce propos l'article d'Eduard JONE - "Fürst Joseph Wilhelm Ernst Graf zu Fürstenberg", paru dans la publication "die Baar".

auparavant à contestation, avec obligation pour les parties d'attester en justice de l'origine de leurs droits, lors des procédures devant les tribunaux d'empire, et de fournir la preuve de l'origine de leur propriété.<sup>3</sup>

La série des titres d'acquisition n'est pas homogène et comporte de ce fait de nombreuses lacunes. Pour certains ressorts de justice, des acquisitions, dont on connaît l'existence par ailleurs, ne sont pas représentées ou bien les acquisitions ont concerné les parties de la seigneurie qui n'ont pu être maintenues dans le domaine comtal.<sup>4</sup>

Pour d'autres ressorts de justice, le classement retenu pour certaines chartes ou documents par les archivistes du XVIII<sup>ème</sup> siècle est contestable ou inexplicable.<sup>5</sup>

3. Les indications relatives à la politique patrimoniale, fournies par la série des titres d'acquisition (Ankunftstitel), peuvent être confirmées ou complétées par d'autres séries de documents existant à Donaueschingen même ou dans d'autres centres d'archives.

A Donaueschingen, la série des terriers relatifs aux différentes parties du bailliage du Kinzigtal est complète et s'étend, pour la période qui nous occupe, de 1493 à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle.<sup>6</sup> Pour les deux sous-bailliages ou quartiers d'Haslach et de Wolfach, des séries de comptes ont été conservées depuis 1500 jusqu'à l'époque moderne, avec toutefois des lacunes, surtout dans les premières années des séries.<sup>7</sup>

A ces deux catégories de documents, il faut ajouter les registres de décisions des comtes souverains ou des officiers comtaux du Kinzigtal, dispersés dans différentes

---

<sup>3</sup> C'est, par exemple, le cas du conflit de Breitebnet, soumis finalement à l'arbitrage du magistrat de Strasbourg et au sujet duquel l'origine de la propriété fait l'objet d'une reconstitution de toutes les transactions sur plus de 250 ans. (voir ci-après §. 7.4.1).

<sup>4</sup> Les transactions révélées pour Breitebnet par le dossier d'arbitrage ne sont pas reprises dans la série des titres. Il en est de même des transactions relatives à la coseigneurie du Prechtal, pour laquelle aucun titre n'a été conservé dans les archives de Donaueschingen.

<sup>5</sup> La liste des ressorts de justice de la série présente certaines discordances avec les listes résultant des documents du XVI<sup>ème</sup> siècle. Par exemple, Hausach est répertoriée comme ressort du bailliage de Wolfach. D'autre part, la localisation géographique de certains biens ayant fait l'objet d'acquisitions par les Fürstenberg, est quelque fois inexacte: les biens "auf der Grube" répertoriés dans le ressort de Rippoldsau, se trouvent en fait dans le ressort de Wolfach, tout-à-fait à l'autre extrémité de la seigneurie. Il faut supposer que l'archiviste de Donaueschingen dans l'ignorance de la topographie exacte du Kinzigtal, a été très certainement induit en erreur par l'existence d'un autre lieu-dit "auf der Grube" dans le ressort de Rippoldsau.

<sup>6</sup> Faisant suite à la rédaction de 1463 à 1479 d'un premier recueil sur les droits des Fürstenberg dans la seigneurie du Kinzigtal, connu sous le nom d'Oekonomie Protokoll, des urbaires ou terriers (Urbaren) seront établis, pour la période intéressant la présente étude, par mises à jour régulières des précédents en 1484, 1493, 1509, 1529, 1541, 1552, 1562 et 1591.

<sup>7</sup> FFA-Rechenbücher der Rentämter (RA ... Rb)  
Wolfach (1499-1630)  
Haslach (1586-1630)

séries des archives de Donaueschingen ou de Karlsruhe. Ces procès-verbaux, sans être exhaustifs, couvrent de larges séquences de la période étudiée.<sup>8</sup>

Les archives provinciales (Generallandesarchiv) de Karlsruhe fournissent de leur côté de nombreuses sources d'informations, parmi lesquelles les séries de procès-verbaux des officiers du Kinzigtal, déjà mentionnées, mais aussi des chartes relatives aux familles nobles du Kinzigtal, des dossiers d'archives relatifs à certaines des acquisitions des Fürstenberg, ainsi que la série de la Chambre impériale de Spire.<sup>9</sup>

Les acquisitions les plus importantes, comme l'achat des biens et des droits de l'abbaye de Gengenbach dans le Kinzigtal ou l'inféodation de Welschbollenbach aux Fürstenberg ont fait l'objet de tels dossiers d'archives.

Les archives de Stuttgart renseignent de leur côté plus précisément sur les conflits de souveraineté intervenus entre les Fürstenberg et les comtes, puis princes de Württemberg.<sup>10</sup>

Pour les trois principales villes du Kinzigtal, Haslach, Hausach et Wolfach, des documents importants concernant cette période sont conservés dans les archives municipales de ces villes.

Enfin, le Kinzigtal étant réparti entre les trois évêchés de Strasbourg, Bâle et Constance, on trouve dans les archives épiscopales, mais surtout dans celles de Strasbourg, versées pour l'essentiel aux archives départementales du Bas-Rhin, des compléments d'information indispensables.

4. L'ensemble de cette documentation a permis un recensement assez complet des transactions auxquelles les Fürstenberg ont procédé depuis l'origine sur le territoire du Kinzigtal.<sup>11</sup>

Ainsi, complétée des éléments empruntés aux autres centres d'archives, et ses inexactitudes, la série des titres d'acquisition conservés à Donaueschingen, constitue malgré ses lacunes un catalogue de référence pour la majeure partie des opérations d'acquisition. Chaque charte a fait l'objet d'une courte analyse, qui a été rédigée dans la plupart des cas à l'époque de la constitution de la série d'archives

---

<sup>8</sup> Ils sont dispersés dans différentes séries :  
– GLA Abt 61/6989-6992, Amtsprotokoll Kinzigtal (1575-96) et Abt 61/1363-1368, Amtsprotokoll Wolfach (1588-1625).  
– FFA - PERS VOL VI et VORM VOL I et III.

<sup>9</sup> GLA Abt 71.

<sup>10</sup> Hauptstaatsarchiv Stuttgart – Séries A1 et A2 – Série A128.

<sup>11</sup> Voir en annexe la liste des acquisitions dressée sur cette base pour le XVI<sup>ème</sup> siècle.

au XVIII<sup>ème</sup> siècle.<sup>12</sup>

Le classement chronologique de la série, ainsi que l'existence de deux index, un par sous-bailliage ou quartier, permet un repérage facile des acquisitions réalisées au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle. Pour une majorité d'entre elles, il est ainsi possible de remonter jusqu'au patrimoine d'origine, en suivant la chaîne des transactions, et de déterminer pour quelle raison les biens en cause ne se trouvaient pas encore au XVI<sup>ème</sup> siècle dans le patrimoine des Fürstenberg.

Une première consultation des deux index permet d'ailleurs d'effectuer de prime abord quelques constatations confirmées ultérieurement par la lecture des chartes :

- la presque totalité des acquisitions répertoriées a été effectuée par les Fürstenberg au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle ;
- en effet, les transactions postérieures à 1600 sont relativement peu nombreuses et concernent presque toujours des biens d'importance mineure, sans implication de souveraineté<sup>13</sup> ;
- par ailleurs, pour les transactions antérieures à 1600, plus de la moitié des chartes mentionnées dans les index concerne en fait des biens vendus au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle aux Fürstenberg, mais ces chartes reconstituaient l'origine de la propriété avant cette vente aux Fürstenberg. Seul un nombre restreint de chartes concerne certaines acquisitions d'origine des Fürstenberg.

On a bien ainsi la confirmation de l'existence dans le Kinzigtal d'un phénomène d'accroissement du patrimoine comtal propre au XVI<sup>ème</sup> siècle et qu'il convient de caractériser plus précisément.

#### 4.1.2 *La nature ambiguë des acquisitions réalisées au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle par les Fürstenberg.*

5. Examinons un instant une situation ambiguë, héritée du système féodal et que les réformes institutionnelles du XVI<sup>ème</sup> siècle ont cherché à dénouer : la confusion entre les attributions de souveraineté de droit public et de droit privé.<sup>14</sup>

Par la détention d'un fief, par exemple, le seigneur, détenteur de biens à titre privé, exerçait sur ces biens, en tant qu'administrateur et juge, certaines compétences de droit public.<sup>15</sup>

---

<sup>12</sup> Ces analyses, qui n'ont pas toujours évité le contresens, ont servi ultérieurement de base, entre autres documents, pour la rédaction de la série des recueils de chartes (FUB I à VII et MIT I et II) composés par les conservateurs du XIX<sup>ème</sup> siècle en poste aux archives de Donaueschingen. Une lecture attentive des chartes s'impose donc, afin de rectifier d'éventuelles erreurs d'interprétation des archivistes du XVIII<sup>ème</sup> siècle, recopiées par la suite. Cette observation de méthode relative à la critique des sources, ne constitue pas une mise en cause de l'admirable travail de compilation effectué dans la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle par ces archivistes.

<sup>13</sup> Au cours du XVIII<sup>ème</sup> siècle, la seigneurie du Kinzigtal refusera de racheter des enclaves qui existaient encore sur son territoire (biens immédiats d'empire ou biens dépendant de l'abbaye d'Alpirsbach) et quand elle s'y verra forcée en dernier ressort, elle cherchera à réduire l'investissement financier correspondant, en revendant aussitôt une partie de ses nouvelles acquisitions.

<sup>14</sup> La formulation du problème peut difficilement éviter le néologisme. Voir à ce sujet l'examen qu'en a fait Otto Brunner.

Cette situation ambiguë a eu du point de vue de cette étude deux conséquences de portée bien différente.

D'une part, la territorialisation, qui s'effectuait au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle au profit des états d'empire, impliquait de lever cette ambiguïté en aval de ces derniers. Cela s'est trouvé réalisé dans le Kinzigtal par l'introduction d'une administration directe, confiée aux officiers comtaux, se substituant progressivement aux vassaux féodaux. On verra que cette substitution a été un des corollaires de la politique patrimoniale des Fürstenberg au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle.

Mais d'autre part, l'ambiguïté s'est prolongée jusqu'à nous au travers de la documentation originaire de l'époque, qui se trouve à la disposition du chercheur d'aujourd'hui.

En effet, les contrats passés à propos des acquisitions faites par les Fürstenberg au cours de ce siècle, ne réglaient la plupart du temps que les questions relatives aux seuls aspects privés des cessions. Dans la mesure où elles concernaient des contrats entre personnes privées, les chartes correspondantes mentionnaient de façon codifiée ou bien passaient sous silence, les aspects relatifs aux transferts de souveraineté ou d'autorité, qui s'opéraient à l'occasion de ces contrats.<sup>16</sup>

C'était en effet l'intérêt des comtes souverains de se présenter comme les prétendants légitimes à une souveraineté, qui devait leur être restituée, comme s'ils avaient vocation à revendiquer toute souveraineté tombée en quenouille ou même toute souveraineté ayant existé sur le territoire.

Dans les chartes d'acquisition, il n'était donc presque jamais question des droits souverains de nomination des prévôts, des procédures de perception des redevances et autres droits de regard sur l'organisation et la vie administrative des communautés, droits qui étaient cédés avec les biens sur lesquels ils portaient.

De plus, le caractère contingent de l'organisation administrative et judiciaire de l'époque, supposée connue de tout un chacun à cette époque, a eu pour conséquence qu'elle n'était presque jamais mentionnée ou décrite, puisque supposée connue des contemporains. Ainsi un très petit nombre de documents a été consacrés à son fonctionnement et est parvenu jusqu'à nous, pour attester des procédures gérées par les administrateurs féodaux et abolies par l'introduction de l'administration directe.

---

<sup>15</sup> Au travers de la pyramide des fiefs, l'autorité supérieure était censée émaner de l'empereur. En 1508, Andreas Kötz, qui par ses fonctions de grand prévôt et de chancelier, avait la charge de la collation des fiefs dans le Kinzigtal, décrivait son activité comme la redistribution par les Fürstenberg des fiefs reçus de l'empereur. Il s'agissait déjà à l'époque d'une fiction, pour une large partie du territoire du Kinzigtal.

<sup>16</sup> Au moyen des différentes chartes disponibles, il est possible de suivre sur près de trois cents ans la filiation d'une grande partie des patrimoines du Kinzigtal. Par contre les chartes ne donnaient pas ou très peu d'indications sur le contexte administratif de la transaction, ce contexte ayant subi sur trois cents ans des aménagements ou des mutations certaines mais difficiles à saisir.

Toutes ces raisons ont contribué à masquer la nature véritable des opérations d'acquisition, qu'on est toutefois en droit de considérer presque plutôt comme des opérations de transfert de souveraineté que comme de simples cessions de biens.<sup>17</sup>

En effet, ces opérations d'acquisitions se situaient dans le contexte d'une politique patrimoniale tout à fait nouvelle, sui generis, à la fois condition préalable et conséquence inéluctable de l'apparition d'un nouveau type de souveraineté, celle des états d'empire, et de la mise en œuvre de la réforme administrative correspondante.

6. On a vu que dans la seconde partie du XV<sup>ème</sup> siècle, les comtes souverains du Kinzigtal avaient tout d'abord cherché à mettre fin à la gestion déléguée de parties de leur patrimoine du Kinzigtal, en rachetant les mises en gage et qu'ils n'avaient procédé pendant la même période qu'à un nombre très limité d'acquisitions nouvelles.<sup>18</sup>

Par contre, on pouvait constater au cours de la même période de très nombreuses transactions entre nobles du Kinzigtal ou assimilés, bourgeois des trois villes et même nobles étrangers à la seigneurie. Ces transactions, qui prenaient presque toujours la forme de ventes avec réserve de rachat, portaient très souvent sur des biens prétendus allodiaux, et les chartes qui les enregistraient mentionnaient rarement l'autorisation préalable des comtes souverains.

On pouvait même reconnaître à certaines de ces transactions un caractère spéculatif, dans la mesure où les acheteurs étrangers à la seigneurie, nobles ou bourgeois de Strasbourg ou d'autres villes voisines, étaient en fait des prêteurs qui, en recevant en gage des biens dans le Kinzigtal, se remboursaient ou constituaient ainsi un patrimoine de placement.<sup>19</sup> Ce patrimoine était de nature différente du patrimoine noble habituel, lequel ne faisait l'objet de transactions immobilières que dans des cas très limités, comme le renforcement ou l'abandon de l'établissement principal du noble ou bien les conséquences d'un héritage ou d'un mariage éventuel, mais excluait par essence l'idée du seul profit financier.

La multiplication de ces transactions spéculatives ou non, liées aux besoins monétaires de la petite noblesse locale, à sa perte d'influence comme à la transformation de son rôle social, augmentait le nombre des détenteurs de droits

---

<sup>17</sup> Le terme de consolidation (Konsolidierung), utilisé dans les documents de l'époque et emprunté au vocabulaire des fiefs, rend mieux compte de ces opérations que les expressions créées postérieurement pour décrire la territorialisation (Abrundung und Durchdringung). Les comtes souverains prétendaient rattacher à leur domaine direct le domaine utile cédé auparavant à des utilisateurs divers avec les droits correspondants.

<sup>18</sup> Les moyens financiers auraient peut-être manqué pour faire les deux à la fois, mais la priorité allait au rachat des biens mis en gage, dans la mesure où les comtes pouvaient craindre à terme une perte définitive de souveraineté sur de tels biens. On verra à la lumière de nombreux exemples que le rattachement de biens précédemment engagés laissait subsister de nombreuses ambiguïtés, quant à la portée exacte des droits rachetés.

<sup>19</sup> C'était le cas par exemple des MOLLENKOPF ZUM RIESS qui détenaient un moment dans la seigneurie du Kinzigtal, de cette manière, une partie du patrimoine de nobles, les Gippichen et les Blumeneck, mais aussi du patrimoine de dynastes étrangers à la seigneurie.

fonciers souverains, ce qui devait interférer avec les procédures de gestion administrative traditionnelle.<sup>20</sup>

De simples parcelles allodiales, champs ou prairies, étaient vendues avec les droits de justice et les perceptions de cens, de dîmes et de droits de mutation correspondants.<sup>21</sup>

Cet éclatement de la souveraineté foncière et ses conséquences pour la gestion du territoire ne pouvaient pas être considérés d'un œil favorable par les comtes souverains. La montée en puissance des états d'empire, et les moyens nouveaux d'intervention qui leur étaient conférés par la réforme institutionnelle en cours sous Maximilien et Charles Quint, créaient les conditions générales d'une reprise en main par les Fürstenberg de la situation dans le Kinzigtal.

Effectivement avec le début du XVI<sup>ème</sup> siècle, ce foisonnement désordonné de transactions entre particuliers cessait brusquement, laissant la place à une politique systématique d'acquisitions par les grands officiers des Fürstenberg, puis par les Fürstenberg eux-mêmes. D'autre part, ces derniers faisaient désormais un usage étendu de leur droit de préemption.

Ce retournement subit de la situation inaugurerait une forme nouvelle de la politique patrimoniale des Fürstenberg, qui devenait ainsi une composante essentielle de leur politique d'accession au statut d'état d'empire, souverain territorial.

7. Dans ce contexte nouveau, la politique d'acquisition revêtait des aspects jusqu'alors inconnus, quant au type de droits et de biens convoités et quant aux méthodes employées pour les rattacher au domaine comtal.

Il faut remarquer tout d'abord qu'une majorité de ces acquisitions effectuées par les comtes n'intervenait pas sur une base contractuelle, suite à la volonté des détenteurs de céder leurs droits aux Fürstenberg ou bien sous la simple pression plus ou moins bienveillante de ces derniers.

Au contraire, la plupart de ces acquisitions ont été effectuées au bout de longues périodes de conflits, se prolongeant quelquefois pendant plusieurs dizaines d'années, avec les détenteurs, qui ont été finalement forcés de céder leurs biens et leurs droits.

Les périodes de conflit ont été entrecoupées de tentatives de conciliation devant les instances d'arbitrage les plus diverses ou même de procédures devant les tribunaux d'empire, le rattachement au domaine comtal des biens et des droits contestés étant obtenu comme un des termes de la conciliation mettant fin au conflit. Il était

---

<sup>20</sup> La collecte des redevances dues à des propriétaires étrangers à la seigneurie nécessitait au minimum l'intervention d'un régisseur ou d'un receveur particulier. Le Kinzigtal connaissait sans doute dans ce domaine de la gestion administrative une évolution semblable à celle des autres territoires de l'empire, même si cette évolution était davantage sensible en Allemagne du Sud-ouest et plus particulièrement dans les pays du Rhin supérieur.

<sup>21</sup> C'était le cas par exemple de nombreuses cessions des Ramsteiner effectuées dans la seconde moitié du XV<sup>ème</sup> siècle en faveur de parents ou de prêteurs.

possible de mesurer ainsi la résistance au processus de territorialisation opposée par les détenteurs de droits fonciers dans le Kinzigtal.<sup>22</sup>

Ces rattachements forcés, obtenus au besoin par des voies de fait, portaient soit sur des biens, mobiliers ou immobiliers, assortis de droits souverains, soit sur les droits souverains eux-mêmes (droits de mutation ou de détraction, pêches seigneuriales, dîmes seigneuriales, etc.).<sup>23</sup>

Cette propriété ou, dans certains cas, cette simple détention de biens assortis de droits souverains, qui ne pouvaient se trouver dans les mains de sujets non nobles que dans des cas très limités. Ou bien elle était devenue allodiale, ou bien elle avait été concédée par les Fürstenberg eux-mêmes ou par les autres dynastes possessionnés dans le ressort d'autorité supérieure des Fürstenberg.

Dans un cas comme dans l'autre, ces détenteurs de droits fonciers dans le Kinzigtal étaient en mesure de faire concurrence à l'autorité supérieure des Fürstenberg, surtout à un moment où cette autorité supérieure était en passe d'être redéfinie, dans le cadre des réformes institutionnelles de l'empire, comme étant celle d'un état d'empire.<sup>24</sup>

Les risques immédiats de perte totale ou partielle d'autorité sur des parties de leur territoire ont provoqué de la part des Fürstenberg un réflexe de défense et rendue nécessaire une action de remembrement et de restauration du domaine comtal, y compris en l'agrandissant.

Associée à une réforme des structures administratives et à une modification des rapports gouvernants-gouvernés, cette action devait aboutir, au-delà d'un agrandissement du territoire et d'une augmentation du domaine comtal, à un véritable remodelage de la seigneurie.<sup>25</sup>

---

<sup>22</sup> Les auteurs, qui ont étudié jusqu'à présent le phénomène de territorialisation du Kinzigtal, n'ont pas traité cet aspect conflictuel.

<sup>23</sup> Voir à ce sujet, la liste des acquisitions en annexe.

<sup>24</sup> Voir la partie du Chapitre 10, consacrée à cet aspect.

<sup>25</sup> Voir plus loin les passages consacrés à ces aspects, §§.10.2 et 10.3.



#### 4.2 *La présentation du phénomène*<sup>26</sup>

8. Pour présenter ce phénomène nouveau d'acquisitions forcées et ses conséquences immédiates, deux approches étaient a priori envisageables : une approche géographique ou une approche chronologique.

Une présentation géographique des rattachements au domaine comtal aurait permis de faire apparaître les progrès de la territorialisation du Kinzigtal, avec ses conséquences sur l'introduction du nouveau modèle comtal d'administration, ressort de justice par ressort de justice. Une présentation chronologique aurait permis de présenter les étapes et les mécanismes de rattachement, en relation avec la mise en place du nouveau système de gouvernement régional par les comtes en tant qu'états d'empire.

En fait, l'une et l'autre de ces approches se seraient révélées insuffisantes par elles-mêmes, pour présenter le développement du phénomène, qui était à la fois le préalable et une étape essentielle du processus de territorialisation du Kinzigtal.

L'organisation des patrimoines des petits nobles féodaux en chevances, c'est-à-dire des collections de droits et biens épars, dispersés sur toute l'étendue du ressort d'autorité supérieure du Kinzigtal, consacrait la parcellisation de ces droits, partagés au cours des siècles entre plusieurs détenteurs. Ils se rapportaient rarement à une portion de territoire unique, ce qui rendait très difficile la seule approche géographique, puisque des actes de cession aux Fürstenberg concernaient presque toujours différents ressorts de justice du Kinzigtal.

En effet, ce n'est qu'après avoir recensé chronologiquement toutes les cessions de droit et de biens, que l'historien peut assembler les morceaux épars du puzzle. Il lui est alors possible, en se plaçant en fin de la période de remembrement de la souveraineté dans le Kinzigtal, de constater que les différentes composantes de cette souveraineté dans le territoire ont bien été réunies dans les mains des comtes souverains, à la suite des opérations successives de remembrement.

C'est pourquoi le fil conducteur de la présentation de ces opérations de remembrement a été trouvé de la manière suivante : il a été possible de cerner, dans la masse des rattachements au domaine comtal, des catégories spécifiques de cédants, les patrimoines cédés et les cessions ayant alors des caractéristiques communes.

---

<sup>26</sup> Cette présentation n'a pu éviter totalement un certain caractère arbitraire, au moins sur trois points :  
– La distinction entre la seigneurie du Kinzigtal et le comté de la Baar, du point de vue de la politique patrimoniale des Fürstenberg, est en partie artificielle, dans la mesure où ces deux territoires se sont trouvés regroupés au gré des successions pendant des périodes plus ou moins longues, dans les mains des mêmes comtes souverains ; avec donc une interaction éventuelle dans la gestion des deux entités.  
– En dehors de ces deux territoires, que les Fürstenberg ont réussi à territorialiser à leur profit, ils détenaient sur le territoire de souveraineté des autres dynastes souabes, une myriade de biens et de droits, pour lesquels ils se sont trouvés dans la situation inverse de territorialisés. Ces deux situations ne pouvaient pas être totalement prises en compte, alors qu'elles ont dû influencer sur le phénomène, objet de la présente étude.

Cette présentation par catégories de patrimoines cédés a pu être combinée avec les approches chronologique et géographique et permettre de cette manière d'éviter une présentation analytique fastidieuse de la longue liste des cessions, certains patrimoines ayant d'ailleurs été cédés en plusieurs étapes.

#### 4.2.1 *Les caractéristiques des patrimoines acquis par les Fürstenberg*

9. Une typologie des cessions de patrimoine se dégage des cas recensés. Citons en premier lieu les biens et les droits les plus anciens, ceux des abbayes. Ils représentaient les patrimoines les moins parcellisés, avec des territoires étendus d'un seul tenant et de nombreux sujets, au moins pour Gengenbach.

Au début du XVI<sup>ème</sup> siècle, il était encore question dans les registres de l'abbaye de Gengenbach d'un territoire d'immunité ou comté (Grafschaft), en relation en particulier avec une ancienne souveraineté foncière et l'exercice de certains droits de chasse et de police forestière, ayant appartenu depuis toujours à l'abbaye. Ce territoire d'immunité se recouvrait pour partie avec le ressort d'autorité supérieure des Fürstenberg dans le Kinzigtal. Sur le territoire commun aux deux autorités, les officiers de l'abbaye entraient en concurrence avec ceux des Fürstenberg, surtout quand des offices, comme par exemple celui de la pêche seigneuriale à Steinach, appartenaient encore à l'abbaye. En effet, pour administrer son patrimoine, l'abbaye disposait de son propre corps d'officiers, qu'elle rémunérait avec des fiefs de service pris sur son domaine.

Cette superposition de souveraineté et de redevances, source de conflits entre les officiers des deux autorités, faisait l'objet de plaintes des sujets qui, dans les premières décennies du XVI<sup>ème</sup> siècle, se sont exaspérés. On en trouvait l'écho principal dans les revendications formulées avant et pendant la guerre des paysans.

Près de quatre-vingts ans de négociations avec l'abbaye de Gengenbach ont été nécessaires pour obtenir la cession aux Fürstenberg des droits de cette dernière dans leur ressort d'autorité supérieure du Kinzigtal, cession qui était par ailleurs théoriquement interdite par les dispositions du droit canon. D'autres abbayes possessionnées elles aussi, dans le Kinzigtal, mais dans une moindre mesure, céderont également leurs droits.

10. Autre catégorie de droits et de biens, celle des dynastes, devenus par la suite états d'empire qui, par mariage, héritage ou acquisition, avaient acquis et détenaient des biens ou des fiefs dans le ressort d'autorité supérieure des Fürstenberg.<sup>27</sup>

Ces patrimoines, constitués eux aussi en chevances, étaient donnés en fief à des nobles ou bien gérés pour le compte des dynastes par leurs officiers féodaux. Cette

---

<sup>27</sup> Cette catégorie ne comportait pas les mêmes agrégats, si on l'observe avant ou après 1542. En effet, à partir de cette date, les comtes et les barons d'empire qui avaient quitté les réunions de la noblesse, s'étaient vu confirmer une participation aux institutions de l'empire refusée à une majorité de nobles. Dans le système d'administration féodale, tous les dynastes, du fait de leur rang et de l'héritage des droits comtaux, disposaient d'une souveraineté foncière de niveau équivalant à la souveraineté foncière de celui d'entre eux qui disposait de l'autorité supérieure et qui représentait en quelque sorte la puissance publique exercée au nom de l'empereur.

gestion, rattachée de toute manière au centre du principal établissement de chaque dynaste, échappait pour partie à l'autorité supérieure des Fürstenberg.

Les droits des dynastes concernaient principalement des parties du territoire du Kinzigtal situées entre les seigneuries urbaines de Wolfach et d'Haslach, droits constitués à une époque où ces dernières seigneuries n'avaient pas encore été réunies sous la même autorité supérieure.<sup>28</sup>

Dans la dernière phase de la territorialisation, chaque dynaste, reconnu état d'empire, cherchait à faire prévaloir partout où il le pouvait le plus haut niveau de souveraineté qu'il exerçait par ailleurs : c'est ainsi que les margraves de Bade, qui n'avaient à Breitebnet que des droits de souveraineté foncière, ont cherché à y instaurer la souveraineté supérieure qu'ils exerçaient sur le margraviat de Hachberg.<sup>29</sup>

Le rang élevé des droits détenus, ainsi que le caractère ancien de la possession avaient d'ailleurs permis l'allodialisation de certains de ces biens, sur lesquels l'autorité supérieure des Fürstenberg restait relativement théorique.<sup>30</sup> Comme la suite de l'évolution l'a démontré, cette absence de souveraineté foncière sur certaines parties du territoire du Kinzigtal, comme à Breitebnet par exemple, restait l'obstacle majeur au processus de territorialisation du Kinzigtal en faveur des seuls Fürstenberg. Les dynastes ne pouvant être médiatisés par les Fürstenberg, seule l'intervention d'une cession pouvait permettre la territorialisation au profit de ces derniers.

11. Officiers des dynastes ou des Fürstenberg, la petite noblesse locale possédaient elles aussi des droits anciens sur des biens qu'elle avait reçus en fief ou qui avaient été pour partie allodialisés en sa faveur. Le niveau des droits détenus se situait en dessous de celui des dynastes, quoique, dans certains cas, il ait été équivalent.

A cette catégorie de basse noblesse, il faut obligatoirement rattacher le patriciat des trois villes du Kinzigtal, auquel elle était d'ailleurs alliée. L'accès des membres du patriciat à une possession souveraine était quelquefois presque aussi ancien que la fondation des villes elles-mêmes.

Ces deux catégories de possédants, noblesse et patriciat, formaient l'ossature de l'appareil administratif féodal ; ils administraient eux-mêmes ou par leurs mandataires, c'est-à-dire remplissaient les fonctions dirigeantes dans les magistrats des villes, percevaient les redevances, assuraient la police administrative des communautés et rendaient la justice.

---

<sup>28</sup> En l'absence de documents consacrés à la situation de cette partie du territoire au début du XIII<sup>ème</sup> siècle, il faut interpréter les quelques obligations subsistant encore à la fin du XV<sup>ème</sup> siècle, qui témoignent entre autres des obligations foncières de certains sujets du Kinzigtal vis-à-vis de l'abbaye de Gengenbach.

<sup>29</sup> Les margraves de Bade réussirent d'ailleurs à imposer cette interprétation de leurs droits et le territoire de Breitebnet sera définitivement rattaché à leur office de Freiamt. Voir ci-après, §.7.4.1.

<sup>30</sup> Des quelques dossiers, qui subsistent encore sur ces biens, sauvés de l'oubli définitif par une éventuelle comparution devant une instance judiciaire, il résulte que les conflits de compétence relatifs à cette autorité supérieure étaient permanents entre les officiers des dynastes étrangers au Kinzigtal et ceux des Fürstenberg.

Ils exerçaient rarement en leur nom la haute justice, quoique certains y aient prétendu, siégeaient néanmoins au tribunal de l'hôtel des comtes, exerçaient la basse et la moyenne justice au nom des Fürstenberg ou en leur nom propre.

Dans le système administratif médiéval d'administration par les possédants, ils étaient à la fois juges et parties. Les perceptions liées à la rémunération de leur seule fonction d'administration contribuaient encore à alourdir la charge fiscale qui pesait sur les sujets, sans que l'utilité en soit désormais bien ressentie par ces derniers.

Les administrateurs-possédants à l'ancienne mode gênaient la mise en place d'une administration nouvelle effectuée par des officiers soldés n'ayant plus accès au patrimoine, mais ayant reçu une formation juridique et bénéficiant d'une expérience professionnelle de gestion des seigneuries.

De plus, dans un grand nombre de cas, le patrimoine de cette petite noblesse était en voie d'allodialisation, du fait de l'ancienneté des titres et il convenait que les Fürstenberg mettent un terme à une sorte de prescription plus que centenaire qui pouvait jouer à leur détriment.

12. Dernière catégorie de patrimoines présentant des caractéristiques communes, ceux des grands officiers des Fürstenberg demandent d'être traités séparément de ceux des simples nobles ou des bourgeois des villes.

En effet, deux phénomènes ont joué dans ces cas, qui rendaient d'autant plus nécessaire le rattachement de ces patrimoines au domaine comtal.

En premier lieu, les Fürstenberg ont cherché ainsi à confisquer à leur profit un mécanisme ancien propre au régime féodal, le phénomène de la concentration des chevances par des alliances matrimoniales entre familles du territoire ayant une influence et des patrimoines comparables.<sup>31</sup> Quand apparaissait la situation permettant un rappel des fiefs ainsi que l'application de la préemption en faveur des Fürstenberg, le patrimoine à réintégrer dans le domaine comtal se trouvait d'autant plus important, ce qui s'est vérifié au décès des grands prévôts de la seigneurie.

En effet, en second lieu, dans la logique d'une administration par les possédants, aussi loin que l'on remonte dans le XV<sup>ème</sup> siècle et au-delà, le choix du grand prévôt de la seigneurie du Kinzigtal, s'était toujours porté sur le plus grand "terrier" du territoire, c'est-à-dire sur le chef de la famille noble ayant la chevance la plus importante.<sup>32</sup>

L'exercice de la fonction donnait ensuite l'occasion à son titulaire de renforcer encore l'emprise patrimoniale de sa famille.

---

<sup>31</sup> Les chevances dominantes se renforçaient constamment par des alliances matrimoniales, ce qui au fil des années creusait l'écart entre le patrimoine de quelques familles nobles, lequel s'accroissait à l'occasion des mariages ou héritages, et celui des autres familles nobles qui restait stable ou décroissait, avec, bien entendu, les effets correspondants sur l'influence sociale de ces familles.

<sup>32</sup> Le facteur personnel pouvait jouer dans ce choix, dans la mesure où les Fürstenberg ont préféré quelquefois un gendre à un fils, dans la liste des héritiers à leur disposition pour reprendre les fiefs.

A la fin du XV<sup>ème</sup> siècle, comme au début du XVI<sup>ème</sup> siècle, le processus s'est accéléré et les Fürstenberg ont laissé les derniers grands prévôts, Martin von Blumeneck, son lieutenant Andreas Kötzt et leur successeur, Jost Münch, se porter acquéreurs des patrimoines nobles qui se libéraient, sans faire usage du droit de préemption. Les patrimoines d'Andreas Kötzt et de Jost Münch se sont ainsi accrus de manière substantielle, pour ainsi dire dans le cadre de leurs fonctions.

Par la suite, les Fürstenberg, pour substituer une administration directe effectuée par leurs officiers à l'administration déléguée confiée auparavant aux féodaux, se devaient de ne plus choisir le grand prévôt parmi les féodaux, mais de nommer à sa place un grand bailli soldé, choisi parmi les bourgeois gradués en droit, n'ayant qu'un patrimoine modeste. Cela a été le cas à partir du successeur de Jost Münch, Dietrich Eicher (Ycher).

De ce fait, il importait que l'accroissement de patrimoine réalisé par les derniers grands prévôts dans l'exercice de leurs fonctions soit rattaché au domaine comtal.

#### 4.2.2 *La présentation des acquisitions par catégories de patrimoines cédés.*

13. La présentation choisie pour exposer ce phénomène d'appropriation de biens, auquel ont procédé plusieurs générations de comtes souverains de la seigneurie du Kinzigtal, doit encore tenir compte de deux aspects essentiels de la territorialisation rappelés par P. BLICKLE, à savoir la délimitation territoriale vers l'extérieur et la pénétration du pouvoir seigneurial vers l'intérieur de la seigneurie.

En effet, les comtes von Fürstenberg ont réalisé en priorité la réintégration au domaine comtal de patrimoines situés dans leur ressort d'autorité supérieure. Mais ils ont essayé aussi, sans toutefois toujours y parvenir, à étendre ce ressort, en se rendant maître de patrimoines de dynastes situés en dehors des limites de leur ressort. C'était le cas par exemple de l'acquisition des seigneuries des Hohengeroldseck de Romberg et Schenckenzell, ce qui étendait de manière notable le territoire de la seigneurie vers le Haut-Kinzigtal.

Des tentatives sur des patrimoines soumis à l'autorité supérieure de la maison d'Autriche, des princes de Württemberg ou des margraves de Bade ont par contre échoué.

Ces réussites et ces échecs d'intégration de patrimoines situés à l'extérieur du ressort d'autorité supérieure des Fürstenberg seront donc présentés comme des catégories d'extension du territoire de souveraineté, réussies ou avortées.

En ce qui concerne la pénétration du pouvoir, en l'occurrence comtal, vers l'intérieur du ressort d'autorité supérieure des comtes, chaque cession de patrimoine avait la plupart du temps pour corrélat un passage de pouvoirs. Cette transmission de l'autorité était matérialisée par la formalité du serment, quand il existait des sujets.

Ces derniers se voyaient dégagés de leurs serments par le cédant et prêtaient un nouveau serment à l'acquéreur, le comte souverain. Très souvent, rien d'autre dans le contrat de cession, n'indiquait qu'il y avait eu des formalités pour matérialiser la prise en charge administrative du patrimoine et des sujets par l'administration

comtale. Par contre les registres de procès-verbaux des décisions des officiers comtaux faisaient quelquefois état de ces prises de serment.

Dans le cas de la cession la plus importante, l'acquisition du patrimoine de l'abbaye de Gengenbach, le problème posé par la prise en charge de ce patrimoine par le système d'administration comtal, a par contre été débattu, compte tenu du grand nombre de nouveaux sujets, et il a été résolu par un renforcement du personnel comtal.

Toutefois, chaque cession de patrimoine avait inévitablement des conséquences sur l'administration de la seigneurie, mais n'impliquait pas forcément des mesures immédiates. En effet, l'introduction d'une administration directe de la seigneurie suivait sa propre évolution, liée d'ailleurs à la concrétisation du statut d'état d'empire, dont les Fürstenberg pouvaient se prévaloir et qui leur permettait d'accéder, au terme de l'évolution institutionnelle à la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle à un type nouveau de souveraineté, la supériorité territoriale.

On doit supposer que l'instauration définitive d'un régime nouveau d'administration directe par des officiers commissionnés et soldés n'ait pu être réalisée qu'après le départ des derniers représentants de l'ancienne administration féodale déléguée.<sup>33</sup>

L'interaction entre les restitutions de patrimoine et les progrès de l'administration directe est donc difficile à établir. C'est pourquoi la question de la pénétration du pouvoir comtal, qui avait pris la forme dans la seigneurie du Kinzigtal d'une administration directe des sujets par des officiers des comtes ne pouvait donc être envisagée cas par cas pour chaque cession. Elle fera l'objet de développements propres dans la troisième partie de cette étude.

En résumé, l'accroissement constaté du domaine comtal des Fürstenberg dans le Kinzigtal qu'il s'agit maintenant de présenter en détail, s'est réalisé dans trois directions principales :

- Des territoires extérieurs au ressort d'autorité supérieure de la seigneurie ont été rattachés au domaine comtal ; il s'agissait d'acquisitions.
- A l'intérieur du ressort existant de cette seigneurie, les biens et la souveraineté qui y était associée, ont été repris à leurs détenteurs ; pour une majorité d'entre eux il s'agissait de véritables expropriations.
- Les effets des territoires d'immunité des abbayes possessionnées dans le territoire ont été effacés par le rachat des droits souverains correspondants.

---

<sup>33</sup> MIT II - On apprend qu'en 1574, le grand bailli du Kinzigtal, qui avait toutefois besoin de nobles pour siéger comme juges au tribunal de l'hôtel des comtes, rapportait à sa hiérarchie qu'il n'y en avait plus que deux de présents dans la seigneurie, dont un au moins était non résident et ne pouvait donc être retenu. Quant à l'autre, s'il résidait, il était pensionné par les margraves.

Les tentatives d'acquisitions de patrimoines ayant abouti à un échec feront l'objet d'un chapitre spécial.

## 5 CHAPITRE 5 - L'AGRANDISSEMENT DU TERRITOIRE A L'EXTERIEUR DE LA SEIGNEURIE

### 5.1 *Le Kinzigtal inférieur : l'acquisition d'une partie du bailliage de l'Ortenau*

14. L'opération de remembrement du Kinzigtal autour des possessions patrimoniales (fiefs et alleux) des Fürstenberg commençait par un coup de maître : la faveur de l'empereur Maximilien permettait à Wolfgang von Fürstenberg, son maréchal de la cour, de doubler son implantation dans le Kinzigtal, en prenant pied dès 1504 dans le Kinzigtal inférieur, comme seigneur engagiste d'une partie du bailliage de l'Ortenau, l'autre partie restant temporairement en possession des évêques de Strasbourg.<sup>1</sup>

Le bailliage n'était plus depuis longtemps administré directement par l'empire. D'abord inféodé aux margraves de Baden, puis cédé par ces derniers aux évêques de Strasbourg, il aboutissait finalement pour moitié dans le patrimoine des palatins, lorsque le comte palatin Ruprecht, devenu roi, désengageait cette moitié, non au profit de l'empire, mais au bénéfice de la maison palatine, le 8 avril 1405.<sup>2</sup>

A partir de cette date, les sujets du bailliage devaient faire hommage à deux seigneurs et malgré le fait que le bailliage ait été réputé indivisible, il y avait bien deux seigneurs engagistes.<sup>3</sup>

Les comtes palatins, qui s'étaient installés ainsi dans l'Ortenau pour une centaine d'années possédaient déjà le bailliage de Basse-Alsace et s'emparaient peu à peu de la seigneurie de Hohengeroldseck.

#### 5.1.1 *L'occupation de l'Ortenau par Maximilien*

15. La guerre de succession palatino-bavaroise allait donc donner l'occasion à Wolfgang von Fürstenberg d'acquérir la moitié du bailliage de l'Ortenau possédée par les Palatins.

L'intervention du comte palatin Ruprecht, aux côtés du duc Georges de Bavière-Landshut dans le conflit de succession opposant ce dernier à ses neveux, provoquait la réaction du roi des Romains, appelé d'abord comme conciliateur dans le conflit, puis intervenu militairement pour rétablir la paix publique, après l'échec des négociations lors de la diète d'Augsbourg en janvier et février 1504.

---

<sup>1</sup> Pour la rédaction de la partie de l'étude relative à l'acquisition de l'Ortenau, j'ai utilisé entre autres les travaux de Franz-Karl BARTH - "Der bairisch-pfälzische Erbfolgekrieg im Fürstenbergischen und in der Ortenau, 1504", d'Anton WETTERER - "Die Kurpfalz in der Ortenau" et la série d'articles de Karl Leopold HITZFELD - "Die wirtschaftlichen Grundlagen der Abtei Gengenbach" in Ortenau 39 (1959).

<sup>2</sup> Voir Otto KÄHNI - "Die Landvogtei Ortenau", p. 464 et A. WETTERER - "Die Kurpfalz in der Ortenau", in Ortenau 22 (1935), p. 72-80. "Die Landvogteien waren dem Kaiser unmittelbar unterstellten Gebiete, die jedoch mit der Zeit auch zu erblichen Lehen herabgesunken waren". (p. 71)

<sup>3</sup> Voir Manfred KREBS - "Der ungeteilte Pfandbesitz der Landvogtei Ortenau".



En effet, afin de mettre au pas l'électeur Philippe, père du comte Ruprecht, Maximilien décidait une expédition militaire et, en juillet 1504, de Munich par Augsbourg, Ulm, Rottenburg et les cols de la Forêt noire, il gagnait Offenbourg à la tête d'un corps expéditionnaire. De l'artillerie était acheminée depuis Innsbruck.<sup>4</sup>

Dès mai 1504, Wolfgang avait activement participé, en temps que membre de l'alliance souabe et au service du duc de Wurtemberg, aux préparatifs de l'expédition et, le 1<sup>er</sup> août, il rejoignait l'empereur, après avoir pris part à différentes actions de guerre avec l'armée wurtembourgeoise.

Cette expédition de Maximilien dans l'Ortenau s'était terminée par un plein succès. Les 8.000 hommes du corps expéditionnaire et l'artillerie de siège, placée sur les hauteurs dominant le château, avaient fait merveille. Les villes impériales d'Offenbourg, de Gengenbach et de Zell-am-H., qui dépendaient du bailliage, avaient ouvert leurs portes et le château de l'Ortenberg, défendu par le chevalier Jörg von Falckenstein, s'était rendu au bout de deux jours de bombardement, dès avant le 7 août 1504. Le 8 août, le roi des romains était à Gengenbach et le 14 à Offenbourg.<sup>5</sup>

Une leçon était donnée de cette manière aux princes qui auraient sous-estimé les possibilités d'intervention de Maximilien dans la région. Le conflit principal avec le comte palatin Philippe n'était pas réglé pour autant et allait se prolonger par ailleurs jusqu'au compromis du 30 juillet 1505, échafaudé pendant la diète de Cologne.<sup>6</sup> Mais, les bases d'une hégémonie régionale, soigneusement mises en place depuis près de cent ans par les Palatins dans les pays du Rhin supérieur, étaient réduites à néant pour de longues années et, sur place, Maximilien allait passer quelques jours à exploiter en personne la situation nouvelle qu'il venait de créer.<sup>7</sup>

Maximilien avait déjà retiré à la famille électorale tous les fiefs d'empire qu'elle détenait, dont les bailliages de l'Ortenau et de la Basse-Alsace et, en date du 17 août 1504, il renouvelait la mise au ban de l'empire du palatin Philippe<sup>8</sup> et lui confirmait le retrait des fiefs que ce dernier tenait de l'empereur.

Le roi des romains rentrait ainsi, entre autres, en possession du bailliage de Basse-Alsace et de la partie du bailliage de l'Ortenau engagés par l'empire aux Palatins,

---

<sup>4</sup> Voir WIESFLECKER III - Ortenau, op.d.c., pp. 183, 202, 204, 382.

<sup>5</sup> Voir F.K. BARTH - op.d.c. "Der bairisch-pfälzische Erbfolgekrieg ...", pp. 31-32.

<sup>6</sup> Les préparatifs des palatins à la guerre remontaient à 1503, ce qui laisse supposer que des deux côtés on se préparait dès avant 1504 à l'affrontement, les difficultés de la succession palatino-bavaroise ayant fourni à Maximilien le prétexte recherché, pour intervenir. Voir A. WETTERER, op.d.c., pp. 84-85. La disparition de Ruprecht, le 20 août 1504, poussait son père, le prince électeur Philipp, à demander l'armistice. Des négociations s'engageaient, Wolfgang von Fürstenberg étant chargé d'y représenter le roi des Romains. F.K. BARTH, op.d.c., p. 38.

<sup>7</sup> Ce résultat semble avoir été l'objectif de Maximilien, qui s'en prenait ainsi au principal prince compétiteur possible des Habsbourg dans la région du Rhin supérieur.

<sup>8</sup> GLA Abt 30/Selekt 1090.

que les empereurs avaient très rarement administrés eux-mêmes et dont les détenteurs avaient cherché à faire oublier le caractère d'immédiateté d'empire.<sup>9</sup>

Après avoir recouvré ces fiefs par droit de conquête, sans faire d'autres frais que ceux toutefois très élevés de la campagne militaire elle-même, Maximilien s'en servait pour récompenser ses alliés sur place. Les trois villes impériales rattachées au bailliage de l'Ortenau voyaient étendre leurs libertés, c'est-à-dire leur marge d'administration autonome, par rapport à la tutelle du bailliage.<sup>10</sup> Elles recevaient différents avantages financiers, comme l'extension de leur territoire, l'exemption de péages ou la réduction d'impôts impériaux.

Si l'on considère par exemple la ville de Gengenbach, son écoutête recevait désormais certaines compétences de justice (Frevel) dévolues jusqu'alors au bailliage et exercées par moitié par les comtes palatins et par l'évêque de Strasbourg. Ainsi la part de justice des palatins était donnée à la ville, qui rachètera par la suite la part de l'évêque.<sup>11</sup>

Mais le mieux servi devait être bien entendu le comte Wolfgang von Fürstenberg, à qui Maximilien témoignait ainsi sa reconnaissance : il lui attribuait les biens confisqués à différents officiers des palatins, accordait à ses sujets des exonérations de péages pour les marchandises en provenance du Kinzigtal et inféodait en échange de 24.000 florins d'arriérés de soldes et créances diverses, dus au comte, la part du bailliage de l'Ortenau retirée au palatin. Maximilien faisait ainsi d'une pierre deux coups. Avec une partie du butin, il désintéressait un créancier qu'il devait d'autant mieux considérer, qu'il s'agissait d'un de ses plus fidèles conseillers et d'un des artisans de son succès.<sup>12</sup>

16. Tout à la joie de ce succès, Maximilien se montrait-il peut-être trop généreux, parce que reconnaissant, envers Wolfgang, chez qui d'ailleurs il devait résider à plusieurs reprises en février et en avril 1507.<sup>13</sup>

---

<sup>9</sup> Cet aspect avait inquiété particulièrement les trois villes impériales qui voyaient dans les événements d'août 1504 l'occasion de retrouver leur statut d'immédiateté d'empire, en se libérant des seigneurs engagistes. Des revendications des magistrats des villes à ce sujet avaient déjà été présentées début 1504 aux engagistes, le roi assurant les villes de son soutien et confirmant leurs privilèges le 5 mai 1504 (GLA Abt 67/1805). Une fois les hostilités engagées, les villes, tout en faisant acte d'allégeance à l'empire, cherchaient à ne pas affronter les palatins et demandaient à ne pas participer directement aux hostilités.

<sup>10</sup> Les privilèges des villes étaient une fois encore confirmés par Maximilien. Entre autres, le territoire de la ville d'Offenbourg était agrandi.

<sup>11</sup> Voir F.K. BARTH, op.d.c., p. 37.

<sup>12</sup> GLA Abt 30/71, FUB IV - 365 et AM Strasbourg III - 145/8. Inféodation du comte Wolfgang, en date du 7 août 1504. ADBR, Série C/127-2. Wolfgang délivrait une réversale en date du 7 août 1504.

FUB IV - 376, Anm. 1) et FUB IV - 368 – Confiscation des biens de Philipp Dam von Leiningen, le 7.8.1504 et confiscation des biens de Jacob von Landsberg le 19.8.1504.

FUB IV - 366. Franchise des péages impériaux pour les habitants du Kinzigtal accordée le 7.8.1504.

<sup>13</sup> Voir S. RIEZLER, "Geschichte ...", op.d.c., p. 488. Maximilien faisait plusieurs séjours chez Wolfgang à la Entenburg, près de Pfohren pour y chasser le canard.

Mais au-delà de la reconnaissance, il y avait l'intérêt, car dans le nouveau dispositif imaginé par l'empereur, pour assurer son influence dans les pays du Rhin supérieur, Wolfgang s'était vu attribuer un rôle central et indispensable.

Les nouvelles acquisitions en Alsace du Nord et dans l'Ortenau, venant s'ajouter aux possessions qui dépendaient déjà de l'empereur dans la région, formaient avec elles une mosaïque au travers des pays du Rhin supérieur, et pouvaient constituer à l'avenir l'amorce d'une souveraineté territoriale.<sup>14</sup>

Villes impériales, bailliage de Haute-Alsace, possessions du Sundgau et du Brisgau, bailliage de Basse-Alsace, bailliage de l'Ortenau et autres territoires et seigneuries en Souabe, laissaient penser qu'au long du Rhin, une fois quittés les territoires des cantons suisses, les Habsbourg et l'empire occupaient une place prépondérante.

Dans les territoires repris au Palatin, Maximilien réinstallait l'empire comme autorité supérieure, ou du moins les Habsbourg. Il est en effet difficile de faire la distinction entre les deux ordres de compétences et les services qui à Innsbruck, Freiburg ou Ensisheim étaient chargés de ces questions. L'empereur confondait sans doute à dessein, dans un même patrimoine, biens d'empire et biens héréditaires des Habsbourg. Le gouvernement d'Autriche antérieure (Vorlande), dont une des premières mentions était faite le 24 janvier 1505, participait d'ailleurs indifféremment à l'administration des deux catégories de possessions. A la tête du gouvernement d'Ensisheim se trouvait Wolfgang qui, depuis 1502, occupait les fonctions de capitaine général et bailli de Haute-Alsace, du Sundgau, du Brisgau et de la Forêt noire et venait d'être investi des fonctions de bailli de l'Ortenau. A la tête du bailliage d'Alsace, Maximilien plaçait seulement un sous-bailli (Unterlandvogt), Caspar von Mörsperg, qui se trouvait être d'ailleurs depuis 1502 le suppléant de Wolfgang dans les fonctions de bailli de Haute-Alsace et donc son subordonné.<sup>15</sup>

Pour administrer les possessions d'Autriche antérieure ainsi élargies, placées sous l'autorité supérieure de Wolfgang, Maximilien jouait, contre les princes et les dynastes les mieux possessionnés, Palatins, margraves de Bade et de Hachberg et ducs de Wurtemberg, d'ailleurs tous pensionnés par le roi de France, la carte des dynastes de moindre importance, dont la fidélité lui était assurée : les barons von Rappoltstein, von Mörsberg und Beffort, von Hohengeroldseck et les plus habiles d'entre eux, les comtes zu Fürstenberg.<sup>16</sup>

C'est donc dans un contexte très politique que Wolfgang était devenu seigneur engagé d'une moitié du bailliage de l'Ortenau.

---

<sup>14</sup> Comme le fait remarquer F.K. BARTH, Maximilien cherchait, en paralysant les initiatives politiques des princes électeurs palatins, à dissoudre l'alliance des princes électeurs et des Wittelsbach, alliance qui avait été si préjudiciable à son père.

<sup>15</sup> AD Bas-Rhin Série C/1-42. Par lettre patente du 14 août 1504, Maximilien annonçait la nomination de Caspar von Mörsperg und Beffort, comme lieutenant du bailli de Basse-Alsace, cette dernière charge de bailli étant assumée par l'empereur lui-même, depuis la reprise du bailliage au Palatin.

<sup>16</sup> Ces personnages sont connus dans l'histoire alsacienne sous les noms de Guillaume de Ribeaupierre, Caspar de Morimont et Beffort et Quirin-Gangolf de Hohengeroldseck.

### 5.1.2 *L'engagement d'une moitié du bailliage de l'Ortenau à Wolfgang von Fürstenberg*

#### 5.1.2.1 L'installation du nouveau bailli

17. Dès le 7 août 1504 à Offenbourg sur le théâtre même des opérations, le roi des Romains avait engagé au comte Wolfgang contre la somme de 24.000 florins la seigneurie de l'Ortenberg et la part du bailliage de l'Ortenau, retirées aux comtes palatins, avec le château et la seigneurie de l'Ortenberg, les villes impériales d'Offenbourg, Gengenbach et Zell-am-Harmersbach, avec les haute et basse justices, les revenus de Friesenheim, ainsi que tous les territoires et villages, et tout ce qui appartenait à cette moitié du bailliage.<sup>17</sup>

L'autre moitié, engagée depuis 1351 aux évêques de Strasbourg, était détenue en 1504 par l'évêque Albrecht von Bayern, à qui Maximilien confirmait ses droits le 18 août 1504, sauf en ce qui concernait le paiement d'une pension annuelle de 16 florins versée à l'évêque par la partie palatine du bailliage et qui était supprimée.<sup>18</sup>

En dehors de son droit à rachat pour la somme de 24.000 florins, dont l'éventualité devait être annoncée aux engagistes six mois à l'avance, l'empire se réservait les régales sur l'exploitation des mines, la perception d'impôts provinciaux et la levée des contingents militaires.

Pour réparer le château de l'Ortenberg, qui avait souffert du siège, le comte se voyait attribuer 1.000 florins supplémentaires, dont la moitié pour restaurer les ouvrages de défense et l'autre moitié pour aménager les locaux d'habitation.<sup>19</sup>

Wolfgang signait le même jour une lettre réversale, mais la charte d'engagement ne devait être établie que l'année suivante, en date du 5 mai 1505, sans doute à l'occasion du passage de Maximilien à Strasbourg.<sup>20</sup> Un mois auparavant, Wolfgang avait reconnu le droit du roi des Romains à contrôler à tout moment les comptes de l'Ortenau<sup>21</sup>. Wolfgang recevait 1.200 florins de rente annuelle, 400 florins pour le traitement du receveur et déduisait du produit du bailliage le service des rentes. Il s'engageait vis-à-vis du roi des Romains à mettre à sa disposition les

---

<sup>17</sup> GLA Abt 30/71, FUB IV - 365 et AM Strasbourg III - 145/8.

<sup>18</sup> Voir O. KÄHNI - "Die Landvogtei Ortenau", p. 963. Les margraves de Baden cédaient à cette date le gage à l'évêque Berthold v. Buheck.

Le prix d'une moitié du bailliage se révélait remarquablement stable sur un siècle, puisque le comte palatin Ruprecht, devenu roi, avait racheté le 8 avril 1405 à l'évêque de Strasbourg, cent ans auparavant, sa part pour 23.500 florins.

<sup>19</sup> FUB IV - 365, Anm. 1-2 et GLA Abt 30/71.

<sup>20</sup> GLA Abt 30/Selekt.

<sup>21</sup> Un accord conclu par Wolfgang avec Maximilien prévoyait que Wolfgang devait reverser au trésor impérial l'excédent annuel des recettes, qui dépassait le montant des intérêts de la dette de 24 000 florins et les dépenses de fonctionnement éventuelles. Voir à ce sujet, ci-après § 7.1.1 et notre chapitre 7 n°20.

excédents de revenus que le bailliage pouvait produire, au-delà du remboursement annuel de la somme prêtée et des différents frais définis comme ci-dessus.<sup>22</sup>

Les villes impériales d'Offenbourg, Gengenbach et Zell-am-Harmersbach s'étaient vues confirmer et élargir, le 16 août 1504, leurs anciens droits et privilèges par Maximilien, qui les déchargeait à la même date de toute allégeance envers l'ancien seigneur engagiste.<sup>23</sup> Offenbourg avait fait hommage au nouveau bailli dans les jours suivants.<sup>24</sup>

Les fonctions de bailli comportaient trois grandes catégories de compétences :

- la gestion de la partie de bailliage elle-même, qui lui était attribuée,
- la tutelle des trois villes impériales, et
- l'avouerie de l'abbaye de Gengenbach.

Pour l'administration du bailliage, chaque co-seigneur engagiste avait ses propres officiers. Toutefois il semble que les deux co-engagistes se soient répartis l'exécution des tâches.

Le comte Wolfgang exerçait au nom de l'empereur la fonction d'avoué de l'abbaye de Gengenbach, qui était propriétaire de nombreux biens et droits sur le territoire du bailliage. De même, il collectait les impôts d'empire et levait les contingents militaires.

Au moment de l'engagement, les droits fonciers des Fürstenberg dans l'Ortenau étaient quasi-inexistants et les acquisitions seront très rares au cours de leur gestion. Aussi, le maintien du bailliage dans le patrimoine des Fürstenberg dépendait essentiellement du bon vouloir des Habsbourg.

#### 5.1.2.2 La gestion du bailliage et la tutelle des trois villes impériales

18. L'engagement de sa part de bailliage de l'Ortenau à Wolfgang s'inscrivait dans un dessein politique de Maximilien, mais avait par ailleurs l'objectif premier de permettre à Wolfgang de se rembourser des arriérés de soldes et de prêts, dont Maximilien lui était alors redevable et ce pour le montant non négligeable de 24.000 florins. Le bailliage était réputé indivisible et les seigneurs co-engagistes étaient donc co-baillis du bailliage, qui faisait l'objet d'une administration commune et dont ils se partageaient les revenus à la source, après avoir acquitté les impôts d'empire dus par le bailliage.<sup>25</sup>

---

<sup>22</sup> AM Strasbourg - A IV/30-6. Strasbourg, 18.4.1505. Lors de la restitution du bailliage, cette disposition fera l'objet de contestation.

<sup>23</sup> GLA Abt 30/72 ou 30/73.

<sup>24</sup> GLA Abt 67/1756 , p. 163 – 21.8.1504.

<sup>25</sup> Voir M. KREBS, op.d.c. Il faut faire l'hypothèse que l'attribution de la seigneurie de l'Ortenberg au comte Wolfgang, impliquait l'exercice exclusif de certaines attributions civiles et militaires, qui ne concernaient pas l'évêque.

Cette situation était attestée par l'hommage des trois villes rendu au nouvel évêque Wilhelm III von Honstein le 7 novembre 1506 comme co-engagiste.<sup>26</sup>

Néanmoins, le comte Wolfgang von Fürstenberg, parce qu'il avait repris la part des palatins, était seul titulaire de la seigneurie de l'Ortenberg. Bénéficiant d'une prééminence sur l'évêque de Strasbourg, il occupait le château de l'Ortenberg, dont il avait fait sa résidence, détenait l'exclusivité des relations avec la ville d'Offenbourg, siège du bailliage et était chargé en tant que seigneur engagé laïque de l'exercice effectif de la fonction de bailli. C'est lui qui par exemple collectait les impôts d'empire dus par les trois villes et en délivrait les quittances<sup>27</sup>.

La fonction de bailli, comme celle d'avoué de l'abbaye de Gengenbach, était d'ailleurs exercée en son nom par les officiers du bailliage. En effet, Wolfgang, pris par ses fonctions ministérielles, n'avait pas beaucoup de temps à consacrer lui-même à l'administration du bailliage. Le prévôt de l'Ortenberg, comme celui d'Offenbourg, assurait donc en liaison avec les officiers du Kinzigtal, cette administration.

Le prévôt de l'Ortenberg, Michel Botzheim, était d'ailleurs un ancien du bailliage. Il avait été présent depuis 1467 comme prévôt des évêques et il assumait différentes autres fonctions, comme celle de receveur du fief-office de Sendelbach pour le compte de Rudolf von Blumeneck, qui tenait lui-même ce fief de l'abbaye de Gengenbach. En l'absence de Wolfgang, Botzheim était d'ailleurs davantage qu'un simple prévôt, puisqu'il portait le titre de bailli suppléant (Amtsverweser).

### 5.1.2.3 L'exercice de l'avouerie de l'abbaye de Gengenbach

19. Par mandement du 22 août 1504, le roi des romains se faisait restituer l'avouerie de l'abbaye et à la demande de son abbé, Konrad von Mühlenheim, donnait instruction à Wolfgang von Fürstenberg, comme à tous les baillis à venir, de veiller au respect des privilèges et des libertés de l'abbaye.<sup>28</sup>

En se saisissant ainsi de la charge d'avoué, et en la détachant du corpus des droits de l'abbaye, Maximilien faisait dépendre son exercice non plus d'une simple application des privilèges et libertés, accordés dans le passé à l'abbaye par les papes et les empereurs, mais surtout de ses propres instructions.

Cette décision de Maximilien avait deux conséquences :

- l'exercice de l'avouerie était confié nominalement au seul comte Wolfgang, bien que par la suite le codétenteur du bailliage, l'évêque de Strasbourg, ait été associé aux décisions du bailli, mais sans doute davantage en tant qu'évêque ordinaire de l'abbaye ;

---

<sup>26</sup> AD Bas-Rhin C/127-3 et C/127-4. Lettres réversales de l'évêque de Strasbourg, Wilhelm von Honstein, ou prestations de serment des trois villes d'Offenbourg, Gengenbach et Zell-a.-H.

<sup>27</sup> Lors de l'attribution d'une moitié du bailliage aux palatins, ces derniers s'étaient vus attribuer la possession de la seigneurie d'Ortenberg et du château.

<sup>28</sup> GLA Abt 67/1523, p. 43 et FUB IV - 369.

- jusque là, l'avoué avait vu son rôle réduit et ne pouvait en aucun cas intervenir dans les affaires intérieures de l'abbaye, pour lesquelles l'autorité de l'abbé avait été totalement préservée. Il se voyait désormais chargé d'une mission nouvelle de protection, qui sera en fait interprétée par la suite comme une mission de surveillance générale de l'administration de l'abbaye.

L'enjeu était d'importance, car le territoire d'immunité de l'abbaye (Grafschaft) était plus étendu que le bailliage de l'Ortenau lui-même. L'abbé, le prieur et les conventuels avaient du mal à gérer cet ensemble de droits et de biens dont la direction leur échappait et ils se trouvaient dans des difficultés de trésorerie pour régler les charges de toutes natures dues par l'abbaye. Malgré ces difficultés seulement apparentes, les possessions de l'abbaye étaient un gigantesque réservoir de moyens financiers qui profitaient aux seigneurs engagistes et au grand nombre de nobles détenteurs des fiefs de service, dont le nombre allait d'ailleurs s'accroître au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle.

20. Wolfgang n'aura pas beaucoup l'occasion d'intervenir dans la vie de l'abbaye de 1504 à 1509 et il le fera presque toujours par le canal de son représentant, Michel Botzheim. Mais le malaise s'installait déjà dans les cellules des moines et alors que Wolfgang était sur le point de partir pour les Flandres, éclatait une révolte contre l'abbé Konrad von Mühlenheim.<sup>29</sup>

Le 3 décembre 1506, le prieur et trois conventuels, qui mettaient en cause la gestion de l'abbé, l'emprisonnaient. Inquiets de certaines velléités de réforme de l'abbé, ils exigeaient un maintien de tous les privilèges accordés jusque là aux moines issus de la noblesse de l'Ortenau, qui considérait l'abbaye comme sa dépendance.

Appelés en urgence, le chancelier de l'évêque, Hans Sigrist, un des conseillers épiscopaux, Anton von Wildsberg et le prévôt de l'Ortenberg, Michel Botzheim, représentant de l'avoué Wolfgang von Fürstenberg, accouraient à Gengenbach et le dimanche de la St-Nicolas, le 6 décembre 1506, procédaient à une première conciliation consignée dans un procès-verbal:

- l'abbé Konrad devait être libéré, mais il s'engageait à ne rien entreprendre contre ceux qui l'avaient emprisonné, à ne rien aliéner des biens conventuels et à ne rechercher d'autre protection que celle de l'empereur ou de son avoué ;
- les conjurés s'engageaient de leur côté à ne rien entreprendre contre l'abbé et à restituer les trésors de l'abbaye qu'ils avaient emportés avec eux.<sup>30</sup>

L'affaire aura des prolongements, dont Michel Botzheim s'occupera, fin 1506 et début 1507, avec Andreas Kötz jusqu'au décès de Konrad von Mühlenheim, intervenu début 1507.<sup>31</sup> L'un des principaux conjurés, le prieur Philipp von

---

<sup>29</sup> Voir Francis. RAPP - "Réforme et Réformation à Strasbourg", pp. 372 à 374. F. RAPP présente une très complète synthèse de l'affaire sur la base de l'étude de Philipp RUPPERT - "Beiträge zur Geschichte des Klosters Gengenbach". ZGORH – 1879 (80).

<sup>30</sup> GLA Abt 67/1523 – 6.2.1506. Accord entre l'abbé et le prieur de Gengenbach, suite à la conciliation organisée par l'évêque et Michel Botzheim.

<sup>31</sup> FUB IV - 429 et 430. Le 11 décembre 1506, l'évêque Wilhelm convoquait Wolfgang à Offenbourg pour qu'il tente une concertation avec Michel Botzheim.

Eselsberg était alors élu abbé, sans doute le 2 février 1507, sans que le conflit ait été réellement vidé.<sup>32</sup>

#### 5.1.2.4 La tentative de remembrement du bailliage

21. En 1509, le 25 mai, l'empereur, qui se trouvait à Nesselwang à la veille de partir en expédition contre les Vénitiens, adressait à Wolfgang, par l'intermédiaire d'un officier de ce dernier, Jörg Staufer, une lettre de résiliation de l'inféodation de la partie du bailliage concédée à l'évêque de Strasbourg. Cette lettre de résiliation devait être remise à l'évêque Wilhelm à l'occasion de la diète qui se tenait à Worms. L'intention de Maximilien était que Wolfgang la lui fasse remettre par un courrier de la régence d'Ensisheim, toutefois seulement après la clôture de la diète, car une réaction de l'évêque, qui bénéficiait d'une grande considération auprès des membres de cette assemblée, aurait risqué de porter préjudice aux prises de positions de l'empereur.<sup>33</sup>

Maximilien avait donc l'intention à la veille de l'expédition d'Italie de dénoncer l'engagement de la part détenue par l'évêque de Strasbourg, sans doute pour la confier à Wolfgang.

L'empereur a-t-il persévéré dans cette intention ? La lettre de résiliation a-t-elle été remise à l'évêque ? Autant de questions auxquelles la documentation existante ne permet pas de répondre. Les soucis du siège de Padoue, l'échec de l'expédition italienne, puis la disparition, à la fin de la même année, de Wolfgang qui avait contracté dans le camp devant Padoue un mal dont il décédait quelques mois plus tard, le 31 décembre 1509, ont certainement amené Maximilien à modifier ses plans. Wilhelm von Rappolstein recevait les charges de Wolfgang, tant à la cour comme maréchal que dans les pays du Rhin supérieur comme capitaine général et bailli de Haute-Alsace, sans posséder toutefois la même assise territoriale que son prédécesseur.<sup>34</sup>

Quoi qu'il en soit, dès le mois de février 1510, les fils de Wolfgang, Wilhelm et son frère Friedrich, étaient investis par l'empereur de la moitié du bailliage de l'Ortenau, dans les mêmes conditions que leur père quelques années plus tôt.<sup>35</sup>

#### 5.1.3 *L'administration du bailliage par Wilhelm von Fürstenberg*

##### 5.1.3.1 L'administration par le comte Wilhelm jusqu'en 1526

22. Dès le décès de son père Wolfgang et son investiture par Maximilien, comme bailli engagiste de l'Ortenau, Wilhelm, qui en accord avec son frère, recevait le bailliage en partage, était appelé à assumer toutes les responsabilités correspondantes. Il devait administrer le bailliage, mais aussi percevoir les impôts d'empire et faire les

---

<sup>32</sup> La date de l'élection de Philipp von Eselsberg est incertaine comme celle du décès de Konrad von Mühlenheim.

<sup>33</sup> FUB IV - 475. Jörg Staufer von Blossenstaufer était de 1512 à 1514 bailli du comté de la Baar.

<sup>34</sup> Wilhelm, seigneur de Rappolstein deviendra le beau-père d'Anna Alexandria von Fürstenberg, fille du comte Wolfgang. Elle épousera le fils de Wilhelm, Ulrich, le 9 juillet 1522.

<sup>35</sup> MIT I - 1 – 13.2.1510.



levées de troupes, dont Maximilien avait particulièrement besoin, puisqu'il venait de s'engager dans la guerre contre les "traîtres vénitiens".

#### A. *La gestion du bailliage*

Wilhelm participait par ailleurs à l'occupation de la Haute-Bourgogne et accompagnait à l'occasion les contingents militaires jusqu'à Innsbruck, puis jusqu'à Vérone, et prenait part en 1513 à l'expédition des impériaux contre Dijon. En son absence, il était remplacé sur place, dans le Kinzigtal, comme cela avait déjà été le cas pour son père, par Michel Botzheim qui était officier (Amptmann) de l'Ortenberg. Entre le vieux serviteur noble de son père et le jeune bailli, un conflit avait éclaté en 1513, sans doute à propos de reddition de comptes, et ce conflit était arbitré en 1513 par des compagnons d'armes du jeune Wilhelm, puisqu'on les retrouvait au même moment comme chefs de détachement des troupes souabes engagées dans l'expédition de Dijon. Il s'agissait d'Ulrich von Erstein, de Ludwig Horneck von Hornberg et de Hans von Neuenstein.<sup>36</sup> L'affaire avait dû venir à la connaissance du chancelier du Tirol, Serntein, puisque ce dernier demandait au nom de l'empereur à son subordonné, Teubler, de lui procurer des copies de l'engagement du bailliage et de la réversale de Wilhelm à partir des originaux déposés à la chambre impériale des comptes.<sup>37</sup> Suite à cet examen de la situation, tout rentrait dans l'ordre pour Wilhelm von Fürstenberg, du moins en ce qui concernait le service de Maximilien.

Quant à la gestion des revenus du bailliage, c'était celle pratiquée traditionnellement par des seigneurs engagistes. Une méthode pour se procurer des liquidités qui venaient s'ajouter aux revenus habituels du bailliage, consistait à engager à des créanciers des revenus en cens ou en rentes. L'évêque de Strasbourg engageait en 1519 et 1520 à des institutions religieuses plus de 5.000 florins de rentes gagées en majeure partie sur les revenus du district de l'Ortenberg et ce à des taux très favorables. Bien entendu, ces revenus ne pouvaient constituer que des avances, qu'il fallait rembourser par la suite en rachetant les rentes, au moins avant la restitution du bailliage à son véritable propriétaire.<sup>38</sup>

Les comtes, Wilhelm et Friedrich, n'avaient pas la même politique que l'évêque en la matière, ce dont témoignait en 1518 une concertation entre les deux parties. Mais Wilhelm continuait quand même à se procurer des fonds de cette manière. En 1520,

---

<sup>36</sup> FFA - PERS. VOL V, fasc.1 – 12.3.1512.

<sup>37</sup> HHSSt Archiv - Maxiliana 28.

<sup>38</sup> GLA Abt 30 - Opérations de Claus Meyer, receveur pour l'évêque de 1508 à 1525. De 1522 à 1523, différentes autres rentes pour des sommes plus importantes étaient vendues sur le territoire du bailliage : 40 florins de rentes annuelles à Daniel Mueg de Strasbourg sur le village et le tribunal d'Appenweier pour 1.000 florins de principal et 8 florins à un administrateur de la fabrique d'Immenheim sur le village de Griesheim rachetables pour 200 florins. En 1524, pour 2.000 florins, Wilhelm vendait au magistrat de la ville de Strasbourg, 80 florins de rentes sur le ressort de l'Ortenberg. Ces engagements causeront des difficultés à l'évêque, quand l'empereur décidera la restitution de la part épiscopale du bailliage. La régence d'Ensisheim refusera de reprendre le service des rentes correspondantes et les décomptera du montant rendu à l'évêque.

puis en 1522, il vendait à Claus Meyer, le receveur de l'évêque, pour le district de l'Ortenberg, des cens et des rentes rachetables pour 150 florins.

La disparition de Maximilien, le 18 janvier 1519, avait entraîné une remise en cause de l'équilibre politique instauré par lui dans les pays du Rhin supérieur et plus particulièrement dans la région de la Kinzig. Déjà à l'occasion de la préparation de l'élection de Charles 1er d'Espagne comme roi des Romains, en 1518, puis lors de sa candidature à l'empire un an plus tard, les princes avaient fait valoir leurs exigences auprès du candidat.

Entre autres, les princes palatins lui avaient rappelé qu'ils avaient été dépossédés par Maximilien de leur part du bailliage de l'Ortenau et de la Landvogtei de Basse-Alsace, sans aucune contrepartie. Maximilien avait appliqué en l'occurrence le droit de la guerre. Mais avec une famille électorale, des pratiques aussi expéditives ne valaient que jusqu'à l'élection suivante. D'ailleurs dès l'instauration d'un armistice avec les Palatins en septembre 1504, Maximilien avait chargé Wolfgang von Fürstenberg de négocier avec ces derniers les conditions d'un dédommagement. Il avait été question de donner au comte palatin Philippe 80.000 florins contre remise de tous les titres relatifs aux deux territoires.

De nouvelles tractations avaient eu lieu en mai 1511 avec l'électeur Ludwig et des reconnaissances de dette pour ce montant avaient été établies à son bénéfice. Dans les trois ans, 40.000 florins auraient dû lui être payés et le solde lui être versé par les trois villes impériales du bailliage. En échange, le palatin devait renoncer définitivement à tous ses droits prétendus sur sa partie de territoire du bailliage et remettre toutes les chartes en sa possession. Au moment de sa candidature à l'empire, Charles confirmait à l'électeur palatin Ludwig les promesses que son grand-père n'avait pu tenir et une fois élu, l'empereur avait dû réaliser les promesses du candidat. Ludwig s'était donc vu racheter à Worms ses prétentions sur le bailliage et sur le landgraviat contre un montant de 80.000 florins. Dans le même temps, Charles Quint avait cédé les deux territoires contre 100.000 florins à son frère l'archiduc Ferdinand, la maison d'Autriche devenant ainsi engagiste des deux possessions. En 1530, le landgraviat de Basse-Alsace allait d'ailleurs être à nouveau engagé à la maison électorale jusqu'en 1558.

23. Pour les Fürstenberg, ces transferts de droits n'avaient curieusement aucune conséquence apparente, bien que ces derniers aient vu leur titre sur le bailliage régresser d'un rang<sup>39</sup>. En 1521, Charles Quint renouvelait à Wilhelm et à Friedrich l'engagement de leur part du bailliage de l'Ortenau<sup>40</sup>. Wilhelm avait connu à propos de ses possessions franc-comtoises de graves différends avec Marguerite d'Autriche et son neveu Charles, en tant que comtesse et comte souverains de Franche-Comté et n'avait trouvé d'autre issue honorable à ce conflit, que de vendre en 1524 ses seigneuries franc-comtoises à l'archiduc Ferdinand pour 20 000 florins

---

<sup>39</sup> Cette transaction qui impliquait les deux ordres de compétence des Habsbourg en tant qu'empereurs et princes révèle un respect formel des attributions respectives, mais une confusion dans la gestion, puisque les Fürstenberg restaient vassaux de l'empereur, pour leur partie du bailliage de l'Ortenau.

<sup>40</sup> MIT I - 151 et 154.

rénans.<sup>41</sup> Il s'apprêtait d'ailleurs à renouer avec le petit-fils les relations de service et de fidélité, qu'il avait eu avec le grand-père et entraînait pour un temps comme conseiller au service de Ferdinand. En reconnaissance des mérites de leur père Wolfgang, l'archiduc s'engageait, le 2 février 1526, à ne pas reprendre de leur vivant à Wilhelm et Friedrich leur moitié du bailliage de l'Ortenau, y compris le château et la seigneurie de l'Ortenberg, sauf dans le cas où ce serait pour les joindre à son propre domaine et ne plus les engager à des tiers.<sup>42</sup>

*B. Les tentatives de sécularisation de l'abbaye*

24. Au moment où il héritait de la charge d'avoué, le comte Wilhelm von Fürstenberg trouvait donc en 1510 au sein de l'abbaye la même situation confuse que celle qui, du temps de son père, avait provoqué les débordements de 1506. L'abbaye, à la tête d'une grande population de quelques milliers de censiers dont environ deux cents dans le seul Kinzigtal, fonctionnait encore avec les règles conçues par les défricheurs de l'an 1000, qui en avaient fait à l'époque l'animatrice d'une colonie chrétienne.

Cinq cents ans plus tard, ces mêmes règles, détournées depuis longtemps de leur objectif évangélique pour produire la rente agricole, mais préservées jusque dans le détail par les privilèges impériaux successifs, apparaissaient anachroniques.

Pour les censiers installés sur les tenures de l'abbaye situées dans le Kinzigtal, elles constituaient un carcan. Avec l'affirmation d'une autorité supérieure des Fürstenberg dans cette seigneurie, les dernières parcelles de souveraineté détenues encore par l'abbaye lui étaient contestées. En effet toute l'administration abbatiale ne servait plus qu'à produire de la rente au profit de la classe noble. Quant à la mission religieuse, le triste spectacle donné par la communauté abbatiale et la dégradation de la situation matérielle des curés qui dépendaient de l'abbaye, témoignaient du fait que cette mission de salut des âmes n'était plus convenablement prise en charge.

Les Fürstenberg, comme beaucoup d'aristocrates dans l'entourage de Maximilien, pensaient que ces règles monastiques protégeaient des inutiles, qui ne remplissaient plus leur mission évangélique et bénéficiaient de revenus, auxquels ils n'avaient pas vraiment droit.

Wilhelm partageait sur ce point l'antipapisme militant des anciens lansquenets des guerres d'Italie et conservait une dent contre le clergé régulier. A l'occasion, il pratiquait d'ailleurs la reprise du temporel des abbayes. Dès 1518, précédant de

---

<sup>41</sup> MIT I -171 – 15.3.1524 et 187 – 24.1.1526. Ce dernier les rétrocédait immédiatement pour 35000 florins à son trésorier et conseiller financier Gabriel de Salamanca, déjà comte d'Ortenberg, au titre de la donation impériale d'une seigneurie d'Ortenberg, située en Autriche. La vente des possessions franco-comtoises par Wilhelm soulevait des objections de la part de son beau-frère, Felix von Werdenberg, dont la femme Elisabeth de Neufchatel avait les mêmes droits aux seigneuries que Bonne, sa sœur et femme de Wilhelm. Felix s'en plaignait en 1526 à l'archiduc et demandait la prise en compte des droits de sa femme et des siens sur les seigneuries. Mais il décédait en 1530, avant qu'une suite soit donnée à sa demande.

<sup>42</sup> MIT I - 189. La confirmation de l'engagement de l'Ortenau par Charles Quint suivait la restitution des seigneuries de France-comté. Wilhelm entraînait quelques temps au service de l'archiduc Ferdinand.

quelques années les initiatives des réformateurs, il avait saisi, dans une de ses seigneuries de Franche-Comté, celle d'Héricourt, le temporel du prieuré de St Valbert, dont il était l'avoué et que le prieur s'appropriait à dilapider à son profit.<sup>43</sup>

25. Aussi n'était-il pas étonnant, qu'en accord avec le nouvel abbé de Gengenbach, Philipp Eselsberger, et suivant en ce un exemple largement répandu à l'époque, Wilhelm ait tenté une sécularisation de l'abbaye. L'abbé Philipp s'était rendu à différentes reprises à Rome, pour y postuler la transformation de son abbaye bénédictine en un chapitre noble pour six chanoines. En 1523, le pape Léon X lui octroyait la bulle de sécularisation. Toutefois, l'évêque de Strasbourg, chargé d'exécuter la décision pontificale, s'y refusait et en appelait à l'empereur et à l'évêque de Bamberg, suzerain et propriétaire de l'abbaye.

Le 11 octobre 1524, Charles Quint, prenant prétexte de prétendus désaccords entre l'avoué, la ville et l'abbaye de Gengenbach, nommait comme commissaires pour connaître et régler le différend, l'évêque de Strasbourg et le sous-bailli de Basse-Alsace, Hans-Jacob von Moersperg und Beffort, beau-frère de Wilhelm. Il s'agissait en fait de mettre un terme définitif à la tentative de sécularisation. Si les commissaires ne pouvaient débrouiller eux-mêmes l'affaire, la régence d'empire (Reichsregiment) s'en saisirait.

Mais, tandis que la régence d'empire se préoccupait de rechercher les moyens propres à empêcher la sécularisation, Wilhelm était déjà en train de l'introduire dans les faits. Avec l'appui du magistrat de la ville de Gengenbach, un accord était passé le 25 février 1525 entre l'abbé, l'assemblée conventuelle de l'abbaye et Wilhelm en tant qu'avoué, d'après lequel abbé et moines en échange d'un renoncement au temporel de l'abbaye, dont la gestion serait confiée à l'avoué, recevraient jusqu'à la fin de leurs jours, une pension annuelle, dont le montant serait gagé sur les revenus de l'abbaye : 200 florins devaient revenir annuellement à l'abbé, 100 florins au prieur et 80 florins à chacun des conventuels.

Les autorités de tutelle de l'abbaye, l'évêque de Strasbourg et l'empereur, ne pouvaient accepter cette main mise de l'avoué sur les revenus de l'abbaye. Par mandement du 21 septembre 1525, la régence d'empire disposait que ni l'avoué, ni le magistrat de la ville de Gengenbach ne pouvaient intervenir dans la libre administration de l'abbaye, comme cela avait toujours été garanti par la coutume. L'abbé et son personnel conventuel étaient réintégrés dans la pleine administration du couvent, en total désaveu de l'initiative prise par l'empereur Maximilien en 1516.

#### 5.1.3.2 L'administration par le comte Wilhelm après 1526

26. Dès le lendemain de la révolte des paysans, à la répression de laquelle ils avaient pris une part active et déterminante, Wilhelm et son frère Friedrich cherchaient, une fois la victoire acquise, à en modérer les effets sur les populations du bailliage, en

---

<sup>43</sup> Voir Abbé TOURNIER - "Les seigneuries d'Héricourt et du Châtelot", Besançon, 1921, p. 130.

négociant avec les révoltés les accords de l'Ortenberg.<sup>44</sup> De son côté, Wilhelm prenait parti pour les tenants de la nouvelle foi, les luthériens qu'il laissait s'installer dans l'Ortenau.

Fort de la promesse de l'archiduc Ferdinand, qui sera d'ailleurs tenue, et seul titulaire de la moitié du bailliage depuis que, par un accord du 16 août 1525, son frère Friedrich lui avait cédé ses droits, Wilhelm allait gouverner l'Ortenau en tant que bailli jusqu'à sa mort en 1549.<sup>45</sup> Si sa gestion n'était pas critiquable en tant que telle, il ne va pas avoir par ailleurs une attitude propre à maintenir le gage dans le patrimoine des Fürstenberg et à différentes reprises, l'empereur interviendra pour lui en retirer provisoirement l'administration.<sup>46</sup>

A. *Le conflit avec l'abbé Melchior von Horneck (1531-1539)*

Le comte Wilhelm ne considérait pas son initiative d'une sécularisation de l'abbaye de Gengenbach comme définitivement condamnée à l'échec. Déjà acquis à la doctrine nouvelle, il s'inspirait dans son action des exemples donnés par les autres souverains protestants et cherchait toujours à confisquer au profit de l'administration laïque du bailliage les sources de revenus procurées par l'abbaye.<sup>47</sup>

Wilhelm obtenait tout d'abord de l'abbé Philipp par une transaction amiable la fixation d'une meilleure rémunération de l'avoué. La transaction recevait l'accord de la régence d'empire, moyennant quoi il restituait à l'abbé le sceau de l'abbaye.

Puis en 1531, à l'occasion du décès de l'abbé Philipp, il imposait l'élection d'un nouvel abbé, Melchior Horneck von Hornberg, qu'il avait choisi, parce que sympathisant du mouvement évangélique et en raison de sa pratique religieuse peu orthodoxe.

De ce fait, l'abbé Melchior tombait sous la coupe du Landvogt et ce dernier reprenait en main l'administration de l'abbaye. Lorsque l'abbé se refusait à mettre fin à certaines pratiques dépensières, Wilhelm le faisait enfermer au château de l'Ortenberg. En 1533, l'abbé devait s'engager sous serment à ne pas aliéner les

---

<sup>44</sup> Accord de Renchen signé avec les paysans par le margrave Philipp, le comte de Henau-Lichtenberg, l'évêque de Strasbourg, la chevalerie de l'Ortenau et les deux comtes Wilhelm et Friedrich von Fürstenberg.

<sup>45</sup> MIT I - 184 – 16.8.1525. L'accord sur l'usufruit du patrimoine commun donnait à Wilhelm la moitié du bailliage de l'Ortenau engagée à leur père. Friedrich avait la part de Wilhelm sur le reste de leurs possessions, réglait tous les frais qui s'y rapportaient, procédait aux inféodations en son nom et celui de son frère. Dans le cas envisagé d'un retrait de l'Ortenau, le service des rentes qui s'élevaient alors à 930 florins annuels serait assuré sur le patrimoine de Friedrich.

<sup>46</sup> MIT I - 356 – 7.8.1536. Du fait de son engagement au service du roi de France, Wilhelm faisait l'objet de mesures de disgrâce. Tout son avoir était transféré par l'empereur à son frère Friedrich, y compris l'Ortenau. Mais du fait du retour de Wilhelm au service de l'empereur, cette mesure n'avait pas d'effet pratique et le comte restait de fait régent de l'Ortenau et du Kinzigtal, jusqu'au mandat d'arrêt du 4 juillet 1549, par lequel l'empereur exigeait que Friedrich mette son frère en détention.

<sup>47</sup> Les données relatives à l'introduction du protestantisme dans l'Ortenau sont tirées du dossier GLA Abt 202, Fasc. 441, de l'ouvrage de W. THOMA - "Die Kirchenpolitik", op.d.c., de l'article du Dr Ludwig BENDER - "Die Reformation in Gengenbach", 1962 et de l'ouvrage de J.V. WAGNER - "Graf Wilhelm von Fürstenberg", op.d.c., pp. 183 – 199.

biens conventuels et ne pas quitter l'abbaye, sans le consentement de l'avoué ou de son officier.

La campagne de 1536 au service du roi de France et l'intervention provisoire de Friedrich désigné par l'empereur comme Landvogt à la place de son frère Wilhelm, retardait un temps l'action entreprise pour séculariser définitivement l'abbaye. Mais dès 1539 à son retour de France, Wilhelm réintérait sa fonction de Landvogt et d'avoué. Il critiquait la gestion de l'abbé Melchior intervenue entre temps et lui proposait par contrat une pension de retraite pour une durée de 6 ans. Cette proposition n'était pas davantage acceptée par les autorités ecclésiastiques et l'abbé Melchior décédait l'année suivante en 1540, laissant une abbaye à l'abandon avec un seul moine résidant, le prieur Friedrich von Keppenbach.

La persévérance mise par le comte Wilhelm à s'imposer comme seul gestionnaire de l'abbaye ne peut s'expliquer que par les initiatives qu'il prenait pendant cette période pour organiser dans l'Ortenau une église territoriale. Cette église ne pouvait s'installer et exister qu'en bénéficiant des fonds dont disposaient les représentants de l'église catholique, fonds que ces derniers dilapidaient au lieu de les utiliser au service des fidèles. L'abbé de Gengenbach et son assemblée conventuelle en donnaient le plus mauvais exemple, en n'assumant par les missions de leur responsabilité. C'était le cas par exemple de l'enseignement, dont l'abbé revendiquait le monopole mais qui n'était plus assuré à Gengenbach. Le comte Wilhelm n'avait pas réussi à devenir maître des ressources de l'abbaye mais, afin de fournir des moyens financiers à l'église naissante de l'Ortenau, il allait quand même tirer partie des possibilités qu'offrait l'abbaye, en mettant certaines dépenses à sa charge.

*B. L'introduction de la religion luthérienne dans l'Ortenau*

27. Les conditions de l'introduction de la réforme religieuse dans l'Ortenau n'ont pas été totalement éclaircies et le rôle du comte Wilhelm a fait sur ce point l'objet d'une déclaration ambiguë. Convoqué en 1540 par le roi des Romains pour se justifier d'avoir favorisé l'installation de la secte luthérienne dans le bailliage, Wilhelm répondait que l'évangile était prêché depuis vingt ans dans l'Ortenau, sans qu'il soit jamais intervenu et que cet évangile s'était installé et renforcé en son absence. A son retour de France il n'avait pas jugé nécessaire d'intervenir. Il avait seulement exigé que l'on prêche et que l'on enseigne la seule parole de Dieu contenue dans l'ancien et le nouveau testament, sans ajout ni suppression.

Si Wilhelm paraissait tenter de minimiser son rôle dans le déclenchement du processus, sa déclaration représentait habilement la réalité. C'était la proximité de la ville de Strasbourg, la misère morale et religieuse dans les chapitres ruraux et les abbayes dépendant de l'évêché de Strasbourg qui expliquaient le soudain embrasement qui avait saisi les populations de la rive droite du Rhin. Des copies des 95 thèses de Luther, affichées le 31 octobre 1517 à la porte de l'église de Wittemberg, se trouvaient déjà en vente à Bâle en décembre de la même année. Ce succès populaire, qui laissait prévoir les révoltes à venir, expliquait l'apparition dès 1523 de prédicateurs luthériens dans les villes de l'Ortenau, comme Bucer à Gengenbach. Dès 1524, certains prêtres catholiques étaient remplacés par des pasteurs luthériens, comme à Weingarten près d'Offenburg.

Si Wilhelm avait effectivement raison de ne pas revendiquer un rôle prédominant dans l'introduction du protestantisme dans l'Ortenau, il avait pris par la suite clairement ses responsabilités de souverain territorial en matière religieuse et suivi l'exemple des princes protestants. Dès 1537, lors de l'assemblée protestante de Schmalkalde, l'Ortenau était considéré comme territoire protestant.

Son engagement religieux aux côtés des réformateurs datait de quelques années déjà. Compagnon de route du landgrave Philipp de Hesse, il l'avait accompagné en 1529 aux entretiens religieux de Marburg entre Luther et Zwingli (Religionsgespräch). Au retour, il avait raccompagné les réformateurs Bucer, Hedio et Oekolampade. Leurs correspondances reconnaissent les mérites de Wilhelm au service de leur cause. Plus tard Jean Calvin et Guillaume Farel, réfugiés quelques temps à Strasbourg, collaboreront avec lui. Gauchier Farel, le frère de Guillaume devenait même son secrétaire.<sup>48</sup>

C'était donc un landvogt convaincu qui, une fois passée la période d'enthousiasme suscitée dans la population par les idées de Luther, prenait des initiatives pour fonder une église protestante sur son territoire.

C'est dans ce contexte qu'il faut replacer les tentatives de sécularisation de l'abbaye de Gengenbach dont il vient d'être question. L'attitude de Friedrich von Keppelbach, le nouvel abbé, dont l'évêque de Strasbourg avait obtenu la nomination, ne se prêtait plus à la même collaboration avec l'avoué que celle acceptée par ses prédécesseurs. Si la sécularisation de l'abbaye n'était définitivement plus envisageable, le landvogt pouvait toutefois essayer de lui faire assumer certains frais de l'installation de la nouvelle église.

Une des premières initiatives du landvogt avait été de désigner comme bénéficiaires des prébendes à la nomination de l'abbaye des prédicateurs luthériens à la place des prêtres catholiques. Des prédicateurs luthériens, logés dans l'abbaye, prêchaient l'évangile trois fois par semaine à Gengenbach. Cette action missionnaire était étendue à tout le bailliage avec le soutien du landvogt.

Autre secteur privilégié de l'action du Landvogt, l'école de l'abbaye était réouverte en 1533 à la demande des bourgeois de Gengenbach. L'abbaye et la ville devaient nommer conjointement l'enseignant rémunéré et logé par l'abbaye. L'année suivante, le lycée même de la ville de Gengenbach (Gymnasium) reprenait son enseignement sous la direction du théologien protestant Mathias Erb, auquel succédait Dionysius Reuchlin.

Sous la houlette de Caspar Hedio, la nouvelle église s'organisait hiérarchiquement et économiquement et à partir de 1541, on peut considérer qu'elle s'était substituée

---

<sup>48</sup> Voir J.V. WAGNER - "Graf Wilhelm von Fürstenberg", op.d.c., pp.180 à 183. WAGNER tente de reconstituer la voie qui a conduit le comte Wilhelm au protestantisme. Il présente en détail le milieu des théologiens protestants de Strasbourg, dont Wilhelm devenait par son action diplomatique et militaire le bras séculier, méritant de la part de l'entourage de l'évêque de Strasbourg, le surnom de "comte de Strasbourg". Il faut mentionner que Wilhelm n'était pas un cas isolé dans sa famille. Parmi ses beaux-frères, ses neveux et ses cousins, on trouvait de nombreux protestants.

à la hiérarchie catholique. Le docteur Hedio procédait annuellement aux visites des paroisses et convoquait des synodes.<sup>49</sup>

Sur le plan théologique, trois pasteurs de Gengenbach, Thomas Windner, Lorenz Montanus et Lucius Kyber, consignaient en 1545 dans un catéchisme, l'argumentaire des prédicateurs pour l'édification des fidèles.

De son côté, le landvogt soutenait l'action des réformateurs et avait déjà appliqué certainement dans l'Ortenau, les dispositions qu'il introduisait en 1543 dans son ordonnance territoriale générale pour le Kinzigtal, en ce qui concernait la pratique religieuse, comme la présence obligatoire aux prêches, l'interdiction de l'assistance à la messe en dehors du bailliage et un comportement en accord avec la nouvelle doctrine. La population du bailliage, qui y avait adhéré, restera longtemps marquée par cette expérience religieuse.

### C. *Le refuge de l'Ortenberg*

28. La victoire de l'empereur à Mühlberg, le 24 avril 1547, sur les troupes de la ligue de Schmalkalde et l'obligation de respecter l'"Intérim" qui en avait découlé, sonnait le glas de l'église protestante de l'Ortenau et mettait un terme à la régence du landvogt.

Wilhelm n'avait pas eu de chance en reprenant à nouveau du service pour l'empereur. Fait prisonnier et libéré contre une lourde rançon, il était rentré de captivité affaibli et malade. Ses propositions de services à la ligue de Schmalkalde, bien que sans prise d'effet réel, lui avaient attiré une fois de plus la défaveur de l'empereur. Retiré au château de l'Ortenberg, il n'avait pas cessé ses contacts avec Strasbourg et le parti français comme exigé par Charles Quint.

Mis devant l'obligation d'appliquer l'"Intérim" dans le bailliage, il s'y refusait, mais il voyait surtout se défaire, sous ses yeux l'organisation de l'église militante à laquelle il avait consacré tant d'énergie. Craignant la répression, théologiens et pasteurs luthériens quittaient l'Ortenau et se réfugiaient à Strasbourg avant même que des mesures soient prises contre eux. A la mort de Wilhelm en 1549, il ne subsistait plus de l'église luthérienne de l'Ortenau et du Kinzigtal qu'une attente religieuse au sein des populations.

Toutefois, reprocher au comte Wilhelm, du fait de son engagement religieux, la perte du bailliage, comme cela sera le cas dans son entourage après sa mort, serait avoir une vue anachronique de la situation, par référence aux rapports qui existaient entre Maximilien et Wolfgang et qui avaient disparu avec ces derniers.<sup>50</sup>

Une fois cédé par l'empereur à Ferdinand et intégré dans le patrimoine des Habsbourg, le bailliage de l'Ortenau était désormais du ressort de la régence d'Innsbruck, qui administrait les possessions similaires des Habsbourg en Souabe, bailliage de Haute-Alsace et Landvogtei de Basse-Alsace. Quand on voit l'utilisation faite du bailliage, après que ses deux moitiés aient été rendues aux

---

<sup>49</sup> MIT I - 500, 501, 547, 644.

<sup>50</sup> Voir ci-après le passage consacré au retrait du bailliage de l'Ortenau par l'empereur, § 7.1.



Habsbourg par les deux seigneurs co-engagistes en 1551 et 1558 et les moyens financiers collectés au profit des Habsbourg par le canal de l'abbaye de Gengenbach, on comprend que les archiducs et les conseillers de la régence d'Innsbruck n'aient eu aucun intérêt à laisser faire par les autres, ce qu'ils pouvaient aussi bien réaliser eux-mêmes et à leur profit.

A terme, le désengagement du bailliage était donc prévisible. Le comportement de Wilhelm donnait simplement des occasions de le réaliser à tout moment, encore que la promesse de Ferdinand faite en 1526 aux deux frères obligeait la maison d'Autriche et que l'amitié personnelle qui liait Charles Quint et le comte Friedrich permettait que les mesures de rétorsion prises à l'encontre de Wilhelm soient atténuées ou, en tout cas, n'aient jamais porté préjudice à son frère. Tout ceci avait été bien compris par Wilhelm.

Le véritable échec de Wilhelm se trouve ailleurs et c'est davantage la défaite du parti protestant qui l'a provoqué. Wilhelm a tenté une sécularisation de l'abbaye de Gengenbach à son profit et l'introduction de la foi réformée dans les territoires qu'il administrait. C'est par ce biais plus que par un rattachement du bailliage aux biens des Fürstenberg qu'il comptait, soutenu d'ailleurs en sous-main par son frère, accroître leur patrimoine commun.

En effet, la solidarité et la complicité des deux frères dans cette entreprise doivent être soulignées. Phénomène classique de ces périodes de guerre de religion, les familles aimaient bien avoir des représentants dans les deux camps. C'était une assurance contre le risque de tout perdre. De toute manière, Friedrich n'aura pas à s'occuper trop longtemps de l'administration de l'Ortenau, puisque malgré ses manœuvres pour retarder l'échéance, le gage lui sera finalement retiré. Mais par le moyen de rachat des biens et des droits de l'abbaye de Gengenbach situés dans le ressort de la seigneurie du Kinzigtal, les comtes von Fürstenberg aboutissaient par la suite à un résultat partiel mais non négligeable, qui compensait en quelque sorte la perte de l'Ortenau.

## 5.2 *Le Kinzigtal supérieur : l'acquisition des seigneuries des Geroldseck dans le Haut-Kinzigtal*

29. Bien que cela ne ressorte pas directement des documents d'archive, il est certain que la présence des Geroldseck dans le Kinzigtal remonte, autour de l'an mille, à l'époque de la mise en valeur de la Forêt noire. Très tôt, ces dynastes détenaient en Souabe des possessions importantes et s'imposaient comme acteurs principaux du jeu politique pendant une longue période, dans des fonctions aussi essentielles que celles d'évêque de Strasbourg ou de landvogt de l'Ortenau.<sup>51</sup>

La communauté familiale se voyait confrontée tour à tour à l'extinction de certaines branches et obligée de céder aux concurrents des parties de l'héritage, amassé au cours de quelques siècles et pris en partie sur des terres d'empire reçues auparavant en fief ou sur des biens appartenant jadis aux abbayes, dont ils avaient eu d'abord la tutelle.

Le fondateur de la branche de Hohengeroldseck est apparu en 1285, alors que la fortune de la famille était déjà sur le déclin.<sup>52</sup> Au début du XVI<sup>ème</sup> siècle, cette branche avait toutefois survécu aux aléas de l'histoire, à la discorde au sein de la famille ainsi qu'à ses luttes pour participer à la succession des branches successivement éteintes de Lahr, Veldenz et Sulz. Elle n'en constituait pas moins une victime toute désignée de la politique de territorialisation menée par des souverainetés plus puissantes, comme les palatins ou la maison d'Autriche, qui ont confisqué, à l'occasion de conflits ou de successions, la plus grande partie des possessions de la famille.

Réfugiés dans leur bastion du Haut-Kinzigtal, les derniers représentants des Hohengeroldseck, voisins des Fürstenberg, dont les seigneuries étaient mitoyennes, ne pouvaient pas éviter l'incorporation d'une grande partie de leurs possessions du Kinzigtal dans le ressort de souveraineté de ces derniers.

### 5.2.1 *Le Haut-Kinzigtal des Geroldseck et leurs difficultés financières*

30. Les difficultés financières des barons de Hohengeroldseck, mais aussi une conception périmée de la gestion de leur patrimoine, les amenaient dès le milieu du XV<sup>ème</sup> siècle à engager, pour garantir des prêts, des parties importantes de ce patrimoine, dont entre autres le complexe des seigneuries du Haut-Kinzigtal, que les Geroldseck détenaient depuis toujours et dont le caractère allodial de certaines

---

<sup>51</sup> Les données générales concernant ce chapitre sont tirées de l'ouvrage de Christoph BÜHLER consacré aux Geroldseck, "Die Herrschaft Geroldseck", ainsi que de nombreux articles et monographies qui leur ont été consacrés dans la revue Geroldsecker Land par différents auteurs, en particulier par Hermann FAUST, Karl LIST, Heinrich von LERSNER et de nouveau Ch. BÜHLER.

Mais dans un ouvrage consacré à la pénétration de la Forêt noire pendant le Haut Moyen Age, « Adel und Burgen im oberen Kinziggebiet », Hans HARTER démontre de manière très convaincante le caractère très improbable de certaines thèses de Ch. Bühler, sur leur arrivée très ancienne dans le Wolftal et sur l'origine de leur patrimoine qui aurait été obtenu par mariage avec les Fürstenberg – p. 296.

<sup>52</sup> Voir en annexe le tableau généalogique Geroldseck.

parties, s'il ne datait pas de l'époque des premiers défricheurs, s'était très tôt réalisé.

Les seigneuries, situées à proximité des sources de la Kinzig, étaient chacune groupées autour d'un château féodal et avaient des coutumes propres, différentes de celles en usage dans le Kinzigtal des Fürstenberg. Il s'agissait d'une part, de la seigneurie de Romberg, qui appartenait au patrimoine d'origine des Geroldseck et d'autre part, de celles de Schenckenzell et de Lossburg, héritées par eux du patrimoine des Tierberg.<sup>53</sup>

Bien qu'en 1467, Ruprecht, évêque de Strasbourg, ait donné en fief à Diebolt, seigneur de Hohengeroldseck, en même temps que l'avouerie de l'abbaye d'Ettenheimmünster, le château de Romberg, les Geroldseck jouissaient depuis longtemps en propre de ces seigneuries sans l'empêchement d'aucun suzerain.

Depuis 1470, le château de Schenckenzell servait de résidence permanente à la branche des Geroldseck von Hohengeroldseck.

31. Dans cet ensemble du Haut-Kinzigtal, les Fürstenberg n'avaient possédé jusque-là qu'une seigneurie foncière restreinte à des biens pour la plupart acquis de leurs vassaux et sujets. Ils possédaient toutefois des biens propres dans la seigneurie de Romberg, celle qui jouxtait le territoire du Kinzigtal, en particulier à Übelbach et Oberlangenbach. Ces biens propres faisaient l'objet d'un conflit important entre les Fürstenberg et les Geroldseck, relayés par un seigneur engagiste des Geroldseck, Melchior von Schauenburg, en ce qui concernait le droit de chasse sur un territoire comprenant le Herrenberg et le val de Langenbach.<sup>54</sup> Ce conflit se prolongeait de 1474 à 1490, date à laquelle la seigneurie de Romberg était engagée aux Fürstenberg.<sup>55</sup>

L'exploitation des mines, droit régalien par excellence, était une autre source de conflit entre les deux seigneuries et, en 1429, à l'occasion de la défaite des Geroldseck von Hohengeroldseck dans la guerre privée qui les avait opposés pour une question de succession aux Geroldseck de Lahr soutenus par les Fürstenberg, ces derniers avaient obtenu, entre autres, lors de la conciliation du conflit, le renouvellement de l'engagement du domaine du Schmiedsberg, une mine d'argent située dans la seigneurie de Romberg et dont les Geroldseck se réservaient toutefois une partie du produit.<sup>56</sup>

---

<sup>53</sup> Pour Romberg, l'hypothèse peut être faite avec beaucoup de vraisemblance que la seigneurie a été constituée à partir de la seigneurie de Wolfach. Le comte Friedrich I zu Fürstenberg, qui en avait pris possession par son mariage avec Udelhild, fille de Friedrich von Wolfach, aurait doté sa fille Anna d'une partie de la seigneurie lors du mariage en 1303 de cette dernière avec Walter III, von Hohengeroldseck.

<sup>54</sup> FUB IV - 108 und 110-111.

<sup>55</sup> A compter de cette date, les Geroldseck avaient abandonné sans contrepartie leurs prétentions sur ce droit de chasse, afin de permettre la réalisation de la vente sous réserve de rachat aux Fürstenberg.

<sup>56</sup> FUB III - 205 ; FUB IV - 152 – 17.8.1492.

Une fois la seigneurie de Romberg vendue en 1492, Gangolf von Geroldseck intervenait auprès de Wolfgang, pour que ce dernier donne en fief le Schmiedsberg en leur double nom, puisqu'ils le

De plus, en ce qui concernait les droits de justice, une question doit être posée, dont la réponse n'apparaît pas clairement des documents existants. L'inféodation de la justice criminelle dans le Kinzigtal (Blutbann) attribuée en 1507 à Wolfgang von Fürstenberg comme fief d'empire, s'était, semble-t-il, substitué pour les seigneuries du Haut-Kinzigtal à l'exercice de cette justice criminelle par les Geroldseck.<sup>57</sup>

32. Dès le milieu du XV<sup>ème</sup> siècle, les seigneurs de Hohengeroldseck et Schenckenzell et plus particulièrement Diebold et Gangolf, père et fils, étaient engagés dans un conflit avec les comtes palatins. Ces derniers finissaient par s'emparer d'une partie de leurs seigneuries. Diebold, en tant que membre de la ligue souabe, demandait de l'aide à cette dernière et, le 6 décembre 1496, la ligue chargeait le comte Wolfgang von Fürstenberg de rechercher les moyens d'aider Diebold, en désintéressant les Palatins du droit acquis par eux sur le Hohengeroldseck. Dans ce contexte, les Geroldseck avaient des difficultés à trouver les fonds nécessaires à l'opération de désengagement, mais plus généralement à trouver les ressources financières nécessaires à tenir leur rang dans l'aristocratie souabe et à réaliser des mariages compatibles avec la très grande ancienneté de leur noblesse.

Pour trouver ces ressources, ils avaient recours à une technique de mobilisation des revenus des seigneuries, qu'ils conservaient encore, la rente constituée assortie de l'engagement (Pfandschaft) de tout ou partie de ces seigneuries à titre de garantie du principal de l'emprunt, toujours avec réserve de rachat.

En 1472, Romberg était engagé en totalité à Hans Mollenkopf vom Riese qui prêtait à Gangolf 1.000 florins, 550 florins étant gagés sur les revenus mêmes de Romberg et 450 florins lui étant garantis par ailleurs.<sup>58</sup> En 1478, Gangolf et son frère Walther se mettaient d'accord sur les conditions du désengagement sous deux ans de la seigneurie de Romberg. A l'occasion du mariage, en 1481, de Gangolf avec Kunigunde von Montfort-Rotenfels, la dot de cette dernière permettait à son tour de libérer la seigneurie de Lossburg, engagée au comte Eberhardt von Württemberg.<sup>59</sup>

Mais le répit était de courte durée. Les revenus de Lossburg étaient de nouveau engagés par les Geroldseck à Melchior von Schauenburg, bailli de l'Ortenberg pour

---

possédaient à part égale et il proposait comme porteur du fief Hans Kienes, mineur, qui se faisait fort d'y trouver encore du minerai d'argent.

<sup>57</sup> Voir H. FAUST - "Geroldsecker Land in oberen Kinzigtal", p. 86.

En 1487, Gangolf von Hohengeroldseck faisait valoir devant le tribunal de Schiltach, qu'il avait dans sa seigneurie de Romberg, non seulement à exercer la police de la chasse, mais aussi à juger les délits et à exercer la justice criminelle, en sa qualité de baron ("er seye ein freiherr"). Le fait est que, le 23 août 1504, dès la vente en toute propriété par les Geroldseck de la seigneurie de Lossburg à l'abbaye d'Alpirsbach, Maximilien donnait en fief à Gerhart, abbé d'Alpirsbach, la justice criminelle dans la seigneurie de Lossburg, en lui demandant de prêter, avant la Saint-Martin suivante, le serment habituel à son représentant, Wolfgang von Fürstenberg.

<sup>58</sup> FUB III - 592. 4.5.1472.

<sup>59</sup> FUB VII - 63 – 11.4.1478 et 7, 7) – 28.4.1481.

l'évêque de Strasbourg, qui leur avait tout d'abord prêté 1.800 florins, puis les revenus de Romberg en 1488 au même Melchior en contrepartie d'un second prêt de 1.300 florins. Les rentes correspondantes servies à Melchior sur les revenus des deux seigneuries l'étaient au taux usuel de 5%.

33. Cependant, seule une gestion rigoureuse des seigneuries aurait pu permettre de servir les intérêts des rentes et d'assumer jusqu'au remboursement de ces dernières les charges courantes du budget des Geroldseck. Une telle gestion faisait défaut, semble-t-il, puisqu'en 1489 Melchior von Schauenburg, à qui les rentes n'avaient pas été servies régulièrement, faisait des difficultés pour restituer Romberg et menaçait de s'emparer définitivement de Lossburg. N'offrant plus par eux-mêmes de garanties suffisantes aux financiers strasbourgeois, les Geroldseck faisaient appel aux Fürstenberg, pour les aider à trouver les sommes nécessaires au désintéressement de Melchior von Schauenburg. Un tribunal féodal de la confrérie du bouclier de St-Georges, réuni le 3 novembre 1489, forçait d'ailleurs ce dernier à accepter la restitution de la seigneurie de Romberg aux Geroldseck.<sup>60</sup>

Des rentes constituées sur Romberg en 1490, puis sur Lossburg en 1492, étaient alors vendues avec réserve de rachat aux comtes Heinrich et Wolfgang de Fürstenberg pour des montants plus élevés que ceux remboursés à Melchior von Schauenburg, soit 1.500 florins pour Romberg et 2.650 florins pour Lossburg, ce qui donnait de nouveau un répit d'une dizaine d'années aux Geroldseck. Toutefois, ces derniers, qui avaient conservé une partie des revenus des deux seigneuries et disposaient encore dans le Haut-Kinzigtal de ceux de leur seigneurie de Schenckenzell, ne savaient pas en profiter pour redresser complètement leur situation financière, puisqu'en janvier 1498, il leur fallait engager à son tour aux Fürstenberg pour 1.400 florins la seigneurie de Schenckenzell, où ils résidaient, en se réservant dans un premier temps l'usage du château et l'exercice de l'avouerie de l'abbaye de Wittichen.

Par la suite, il en coûtait 920 florins supplémentaires aux Fürstenberg, pour se voir engager en 1500 le château de Schenckenzell et l'avouerie de l'abbaye de Wittichen, réservés lors de la vente de 1498.

Enfin entre 1501 et 1506, c'était la vente en pleine propriété des trois seigneuries, Lossburg à l'abbaye d'Alpirsbach, puis Romberg et Schenckenzell aux Fürstenberg. Le vieil héritage féodal du Haut-Kinzigtal était désormais perdu pour les Geroldseck de la branche de Hohengeroldseck et il ne leur restait plus qu'à transférer leur résidence au château de Hohengeroldseck.

Examinons maintenant chaque opération en détail du point de vue de l'acquisition, qui en était faite par les Fürstenberg.

---

<sup>60</sup> FUB VII - 63 1). Le 18 décembre 1489, Melchior libérait le tribunal et la commune de Romberg du serment qu'ils lui avaient prêté.

## 5.2.2 *Une première étape : l'achat sous réserve de rachat de Romberg, Lossburg et Schenckenzell*

### 5.2.2.1 Romberg

34. A l'époque de l'achat par les Fürstenberg, le siège de la seigneurie était constitué par le château fort de Romberg construit par les Geroldseck à l'entrée du val de Wildschapbach. Au pied du château se trouvait le village de Schapbach, connu à l'époque sous le nom de commune de Romberg (Romberger Tal und Wälder).<sup>61</sup>

La seigneurie féodale type, avec la souveraineté sur le village de Romberg-Schapbach, le val de Wildschapach et la partie haute des vallées de Langenbach, Übelbach et Ippichen, s'étendait vers le Sud jusqu'à la rivière Heubach, qui formait la frontière avec le territoire de Schenckenzell. A la seigneurie étaient rattachés des revenus (Gülten) provenant des vallées des alentours, à Oberlangenbach (en partie), à Holdersbach, devant Übelbach, à St-Roman et dans le val de Wolfach. S'y ajoutaient le droit de nomination aux cures de Schapbach et St-Roman, l'usage des chasses, des forêts et des mines de la seigneurie.

L'engagement avec réserve de rachat de Romberg et la vente de 75 florins de cens annuel aux Fürstenberg étaient réalisés le 19 février 1490 contre une somme de 1.500 florins avec la pleine souveraineté, la justice haute et basse, le droit d'ordonner et d'interdire et la seigneurie foncière sur la plus grande partie du territoire. Les vendeurs se réservaient l'exploitation du sous-sol, la moitié du droit de chasse et s'engageaient à ne céder en aucune manière la seigneurie à des héritiers Schauenburg. Le contrat de vente mentionnait que des travaux d'entretien ne pouvaient être entrepris par les acheteurs au-delà de 50 florins sans l'accord des vendeurs. Il s'agissait du contrat classique et périmé de mise en gage d'une seigneurie féodale, contrat dont les Geroldseck n'apercevaient pas, semble-t-il, les inconvénients majeurs dans cette période de définition des unités territoriales.<sup>62</sup>

Contre 200 florins supplémentaires, qui leur étaient versés en mars 1491, Gangolf et Kunigunde von Geroldseck promettaient de ne pas racheter la seigneurie au cours des quinze années suivantes et renonçaient à la part de la chasse seigneuriale qu'ils s'étaient tout d'abord réservée. Cette promesse était confortée en 1492 par celle de ne pas demander le rachat de la seigneurie de Romberg avant celui de Lossburg, donnant ainsi des garanties supplémentaires aux engagistes.

### 5.2.2.2 Lossburg

35. Comme Romberg, la seigneurie de Lossburg était détenue à titre de gage par Melchior von Schauenburg, quand les Geroldseck décidaient de l'engager aux Fürstenberg. Mitoyenne des territoires de l'abbaye d'Alpirsbach, elle semblait la

---

<sup>61</sup> Voir H. FAUTZ - "Die Romburg und die Herrschaft Romberg", Ortenau 50 (1970), pp. 333 à 340. Dans la même revue, n° 53 (1973), voir aussi Albert SANDFUCHS - "Woher kommt der Name Schapbach?".

<sup>62</sup> FUB IV - 111(1) – Le 23 février 1490, Gangolf relevait le bailli, le tribunal et la commune de Romberg de leurs engagements envers lui, tandis qu'Andrès Kötz prenait au nom des Fürstenberg des dispositions pour recevoir le serment des futurs sujets de ces derniers.

plus importante des trois seigneuries du Haut-Kinzigal.<sup>63</sup> Il fallait exclure de la vente les biens fonciers possédés par l'abbaye de Reichenbach dans les villages de Lossburg, Wittendorf et Lombach, sur lesquels les Geroldseck n'avaient que la haute justice. Le quart de la dîme à Wittendorf et Geroldsweiler avait déjà été engagée à l'abbaye d'Alpirsbach pour la somme de 140 florins.

En octobre 1492, des négociations entre Geroldseck et Fürstenberg mettaient au point les conditions de l'engagement de la seigneurie, qui résultait de l'avance de fonds faite par le comte Wolfgang à Gangolf von Geroldseck, pour lui permettre de rembourser à Melchior von Schauenburg les 1.800 florins, dus à ce dernier, et les intérêts déjà échus.

Le 10 novembre 1492, la seigneurie était engagée aux Fürstenberg qui, pour 2.650 florins de principal, prêtés aux Geroldseck, percevaient une rente de 132,5 florins à prendre sur les revenus annuels de la seigneurie. Toutefois les revenus totaux de cette dernière étaient, semble-t-il, sensiblement plus importants et les Geroldseck restaient en possession des revenus du village de Lossburg.<sup>64</sup>

La cession de Lossburg avec réserve de rachat était confirmée devant le tribunal provincial de Stockach dans les mêmes conditions que celle de Schenckenzell, le 15 juin 1498 et entérinée par l'empereur le 5 août suivant.

### 5.2.2.3 Schenckenzell

36. Dès la fin de septembre 1497, des négociations étaient entamées, à la demande des Geroldseck, quant à un engagement de Schenckenzell aux Fürstenberg.<sup>65</sup>

Ces derniers exigeaient tout d'abord que les comtes von Montfort, frères de Kunigunde von Geroldseck, acceptent de renoncer à ce que le douaire de leur sœur soit garanti sur la seigneurie : les frères donnaient leur consentement le 6 septembre 1497. Différentes parties de la seigneurie ayant déjà été engagées à divers autres créanciers, une convention était passée entre les deux familles, en ce qui concernait le désintéressement ultérieur des Montfort.

A partir de décembre, le comte Wolfgang mettait en place le dispositif financier, qui lui permettrait de recueillir les fonds nécessaires à l'achat de la seigneurie. Des rentes constituées gagées sur les villes d'Hausach et de Wolfach étaient vendues à des bourgeois de Strasbourg et d'Offenbourg pour un montant de 1.900 florins, dont 1.600 concernaient l'achat de Schenckenzell. Les Geroldseck, Gangolf et Kunigunde, demandaient d'ailleurs dans une lettre datée du 15 décembre, que Wolfgang ne retienne pas l'argent trop longtemps et le leur fasse parvenir en une seule fois. La charte de cession de la seigneurie, qui mentionnait un prix de vente

---

<sup>63</sup> La seigneurie de Lossburg comprenait les villages de Lossburg, Wittendorf, Lombach, Oberifflingen, Schoploch, Buchberg, Schömberg, Weiler, Brändi et Romsgrund.

<sup>64</sup> FUB IV – 159.

<sup>65</sup> Le territoire de la seigneurie de Schenckenzell comprenait à l'époque les finages actuels de Schenckenzell, Kaltbrumm, Reinerzaw, Schiltach et Lehengericht.

de 1.400 florins était datée du 20 janvier 1498. Une somme de deux cents florins déjà prêtée auparavant était elle aussi garantie sur la seigneurie.

Étaient compris dans la vente le village de Schenckenzell, les vallées de Kaltbrunn et de Kubach avec “biens et sujets, justice, haute et basse, droit d’échute, droit d’ordonner et d’interdire”, c’est-à-dire “en toute souveraineté, seigneurie et justice”.

La cession ne portait ni sur le château de Schenckenzell et ses appartenances, ni sur l’avouerie de l’abbaye de Wittichen, ni sur le droit de rachat des eaux seigneuriales de Schenckenzell et de Reinerzau, déjà engagées pour 370 florins à l’abbaye d’Alpirsbach.

Une réserve de rachat pour Schenckenzell pouvait être invoquée par les vendeurs seulement après deux années écoulées et moyennant le paiement du prix de 1.400 florins, ainsi que du montant des biens engagés auparavant par les vendeurs qui auraient été rachetés entre-temps par les soins des Fürstenberg. Quant aux 200 florins que Wolfgang avait prêtés aux Geroldseck, en plus des 1.400 florins, le désengagement de la seigneurie ne devait pas empêcher qu’une caution du même montant soit constituée sur Schenckenzell, comme c’était aussi le cas pour les prétentions que l’abbé d’Alpirsbach avait fait valoir en ce qui concernait le val de Reinerzau.

37. S’agissant de biens allodiaux, au sujet desquels l’empereur n’avait pas à se prononcer directement, Wolfgang, à l’époque au service du duc de Wurtemberg, dont il était le gouverneur provincial (Landhofmeister), sollicitait devant le tribunal provincial de Stockach, confirmation par les Geroldseck, Gangolf et Kunigunde, de la cession des seigneuries de Lossburg et Schenckenzell en vertu des chartes des 10 novembres 1492 et du 20 janvier 1498, ainsi que de l’abandon par les Montfort des garanties du douaire de Kunigunde basées sur la seigneurie.<sup>66</sup>

Le 5 août suivant, l’empereur Maximilien entérinait dans des lettres patentes les déclarations de cession faites devant le tribunal de Stockach.

Les Fürstenberg prenaient donc toutes les précautions nécessaires, pour que les gageries ne leur échappent pas à la suite de possibles surenchères.<sup>67</sup>

Une situation financière de plus en plus précaire ne permettait pas aux Geroldseck de conserver longtemps le château de Schenckenzell et l’avouerie de l’abbaye de Wittichen qui n’avait pas été compris dans la vente de 1498. Le 7 juin 1500, les Geroldseck les cédaient aux Fürstenberg dans les mêmes conditions que la seigneurie elle-même, pour la somme de 920 florins.

En août 1500, l’empereur Maximilien confirmait à l’abbaye de Wittichen les libertés et protection accordées par une charte de l’empereur Friedrich de 1473 et

---

<sup>66</sup> Le 15 juin 1498, le comte Wolfgang s’était fait représenter à cette audience du tribunal provincial par Andres Kötz, à l’époque son greffier de la seigneurie du Kinzigtal.

<sup>67</sup> En fait, la vente avec réserve de rachat de Lossburg fera bien l’objet d’une telle surenchère et aboutira finalement dans le patrimoine de l’abbaye d’Alpirsbach, soutenue par les Wurtemberg.



désignait comme protecteur de l'abbaye son serviteur Wolfgang von Fürstenberg, à qui Gangolf avait vendu la seigneurie de Schenckenzell, sur le territoire de laquelle le cloître était situé. L'abbesse, on le verra, fera des difficultés pour admettre ce changement d'avoué.

### 5.2.3 *Une seconde étape : l'achat en toute propriété des deux seigneuries de Romberg et Schenckenzell et la restitution de celle de Lossburg*

#### 5.2.3.1 L'apurement des engagements

38. Au bout d'une dizaine d'années d'engagement des trois seigneuries, les Geroldseck n'avaient toujours pas rétabli leur situation financière et se voyaient obligés de céder leur patrimoine du Haut-Kinzigal, seigneurie par seigneurie.

Bien que "la seigneurie de Romberg ait été déjà plus chargée en emprunt qu'elle ne rapportait en produit", Wolfgang von Fürstenberg avait encore prêté sur le gage, en 1497, 105 florins aux Geroldseck.

Aussi, s'ils avaient voulu racheter la seigneurie, Gangolf et Kunigunde auraient donc dû acquitter en 1499 1.805 florins en principal, le cens de l'année en cours, et régler les dépenses non apurées et les travaux d'entretien effectués entre-temps par les engagistes.

Dans ces conditions, ils renonçaient, le 10 février 1499, en faveur du comte Wolfgang à leur droit de rachat. Ainsi, la seigneurie de Romberg entrait définitivement dans le patrimoine des Fürstenberg.

En ce qui concernait la seigneurie de Lossburg, la situation n'évoluait pas en faveur des Fürstenberg. En effet, dès 1500, les Geroldseck refusant d'assumer les coûts des travaux d'entretien faits par les Fürstenberg à la seigneurie, des différends étaient apparus entre les deux parties à propos de ce remboursement. Mais il devait s'agir là d'un prétexte, car presque concurrentement les Geroldseck négociaient avec l'abbé d'Alpirsbach une cession de Lossburg en pleine propriété.

En 1501, le 21 janvier, Wolfgang von Fürstenberg, qui de son côté avait sans doute eu vent de ces négociations, faisait savoir par Hans von Reckenbach, son grand-prévôt à Hausach, à l'ancien engagiste de la seigneurie, Melchior von Schauenburg qu'il avait l'intention de libérer la seigneurie de Lossburg et qu'il serait prêt à la lui proposer.

Melchior n'avait sans doute pas l'occasion de donner suite à la proposition de Wolfgang. En effet, dès 1501, Gangolf restituait les 2.650 florins aux Fürstenberg et cédait le 14 septembre 1501 tous ses droits sur Lossburg à l'abbé d'Alpirsbach pour 4.000 florins. L'estimation des revenus de la seigneurie, faite lors de l'engagement de 1492, avait dû être largement sous-estimée et l'abbé d'Alpirsbach faisait une offre bien plus intéressante.

Du fait de cette surenchère, la seigneurie de Lossburg échappait pour toujours aux Fürstenberg et le maintien de la présence de l'abbaye d'Alpirsbach dans le Haut-Kinzigal devait procurer par la suite des difficultés permanentes entre les Fürstenberg et les ducs de Württemberg, avoués de l'abbaye.

Pour Schenckenzell, il fallait attendre 1506 pour que Gangolf le vieux, sa femme Kunigunde et Gangolf le jeune, leur fils, abandonnent, contre le paiement de 100 florins, leur droit de rachat de la seigneurie, du château et de leurs appartenances. Les 100 florins étaient donnés, le 5 octobre, sous forme d'un prêt, assorti d'un délai courant jusqu'à la Saint-Michel. Passé ce délai, si les 100 florins n'étaient pas rendus avec les intérêts, la seigneurie devait appartenir aux Fürstenberg. C'est ce qui advint, le montant total déboursé par les Fürstenberg pour acquérir la seigneurie et le château de Schenckenzell s'élevant alors en principal à 2.620 florins.

#### 5.2.3.2 Le montage financier des acquisitions.

39. Les données financières relatives à ces acquisitions existent dans le terrier du Kinzigtal de 1493 et les comptes de la seigneurie, ce qui permet de reconstituer la dépense et son financement.

##### *A. Romberg*

La charte de vente de la seigneurie sous réserve de rachat, en date du 19 février 1490, précisait que les comtes Heinrich et Wolfgang zu Fürstenberg avaient obtenu Romberg, parce qu'ils s'étaient portés cautions et débiteurs solidaires vis-à-vis du financier Jacob Mug de la somme de 1.500 florins en principal et d'une rente de 75 florins à servir le 12 mars de chaque année.<sup>68</sup>

Il semble même que Jacob Mug leur ait accordé un taux de faveur. En effet, la mention portée dans l'annexe comptable au terrier de 1493, à propos de cette rente de 75 florins assise sur les revenus de Romberg, parle d'un principal de 1.650 florins à rembourser pour racheter la rente. Les Fürstenberg auraient donc reçu des Mug 1.650 florins contre la rente de 75 florins et rétrocédé seulement 1.500 florins aux Geroldseck.

##### *B. Lossburg*

Avec le financement de l'achat de Lossburg réalisé le 10 novembre 1492, les Fürstenberg ne se contentaient plus de se substituer simplement aux Geroldseck vis-à-vis du créancier, qui se serait par ailleurs directement remboursé sur les produits de la seigneurie engagée. C'étaient les Fürstenberg qui servaient les rentes sur leurs propres seigneuries et se remboursaient sur la rente de Lossburg. De plus, des dates différentes d'échéance des rentes telles qu'elles ont été reprises dans l'annexe comptable au terrier de 1493, donnent à penser que la somme de 2.650 florins avait été versée en plusieurs fois aux Geroldseck.

- Une somme de 2.000 florins était empruntée auprès de différents bailleurs de fonds, trois en l'occurrence, et gagée sur les revenus de la seigneurie de Wolfach, au moyen d'une rente de 100 florins à échéance du 16 octobre de chaque année dont 20 florins (400 florins de capital) allait à Hans Mollenkopf, 30 florins (600 florins de capital) à Hans Mener, écoutête d'Offenbourg, et 50 florins (1.000 florins de capital) à l'hôpital d'Offenbourg. Les 20 florins de

---

<sup>68</sup> Il semble toutefois que cette présentation des choses ait été faite pour ménager les susceptibilités des Geroldseck et que les Fürstenberg aient bien été les seuls débiteurs principaux.

Mollenkopf étaient repris par la suite par Hans Mener qui acceptait, pour obtenir la rente, d'ajouter 100 florins au capital prêté, accordant ainsi aux Fürstenberg un taux de faveur (50 florins de rente pour un capital de 1.100 florins).

- Une somme de 400 florins (18 florins de rente à échéance du 11 novembre), prêtée tout d'abord par Peter Völsch, chevalier strasbourgeois, était reprise en suite par Jacob Mug et garantie par la ville d'Hausach.
- Une somme de 200 florins (10 florins de rente à échéance du 2 février) était elle aussi prêtée par Peter Völsch et reprise par la suite par d'autres créanciers.

### C. *Schenckenzell*

40. A partir du mois de décembre 1498, Wolfgang von Fürstenberg mettait en place le montage financier de l'achat de Schenckenzell, montage semblable à celui organisé pour l'achat de Lossburg.

À ce titre, Wolfgang allait emprunter :

- à Jacob Mug, bourgeois de Strasbourg, 1.000 florins à 45 florins de rente annuelle ;
- à Hans Mener, écoutête d'Offenbourg, 400 florins à 18 florins de rente annuelle dont une partie seulement, soit 100 florins, est destinée à couvrir l'achat de Schenckenzell ;
- à Jacob Murner, bourgeois de Strasbourg, 500 florins à 25 florins de rente annuelle.

Les trois emprunts étaient gagés sur les produits des villes d' Hausach et de Wolfach et sur l'office d'Hausach.<sup>69</sup>

En février 1499, 300 florins supplémentaires à 15 fl. de cens annuel étaient empruntés à la commune de Wittichen et gagés sur le val d'Oberwolfach, sur lesquels 200 florins étaient destinés au junker Gangolf pour libérer l'avouerie de Wittichen et le Brügel de Schenckenzell. De même, 500 florins à 25 fl. de cens annuel étaient empruntés à Michel Botzheim, intendant de la forteresse de l'Ortenberg, et gagés sur Hausach, ville et domaine, dont 200 florins étaient destinés au junker Gangolf pour le rachat de son droit de propriété de Romberg et du domaine du château de Schenckenzell.

Plus tard, en 1506, le comte Wolfgang rachètera de Michel Botzheim la rente de 25 florins en vendant aux administrateurs et au chapelain de la chapelle St-Erbert de Wolfach une rente de 32 florins (640 florins en principal) sur le domaine Vor Einbach.

---

<sup>69</sup> FUB VII - 163 – pp. 304/308. Le 29 décembre 1498, Wolfgang adressait au magistrat et à la commune de Wolfach une charte de garantie, pour avoir accepté d'être caution des emprunts obtenus de Jacob Mug et de Hans Mener, leur assignant en garantie la seigneurie de Schenckenzell, ainsi que les impôts, droits de douane et toutes les perceptions du comte Wolfgang à Wolfach.

En 1506, 1.000 florins à 45 florins de cens annuel étaient empruntés à Erhardt Wurmser, bourgeois de Strasbourg, dont 200 étaient destinés à Gangolf von Geroldseck, afin de libérer en totalité le château de Schenckenzell.

D'après les montants indiqués dans les différentes chartes concernant la vente de Schenckenzell, le montant total de l'achat de la seigneurie de Schenckenzell par les Fürstenberg s'était donc élevé à 2.620 florins, c'est-à-dire 1.400 florins pour le premier engagement, 920 florins pour l'engagement de l'avouerie de Wittichen et du château et 300 florins pour l'achat du droit de pleine propriété, par abandon du droit à rachat, ce qui correspondait à un montant de rente annuelle d'environ 131 florins à servir aux différents bailleurs de fonds.

Si on considère que les revenus de la seigneurie de Schenckenzell, indiqués dans le terrier de 1493, s'élevaient à 101 florins, non compris les revenus de l'avouerie de Wittichen et du domaine du château, on peut en conclure que les revenus de la seigneurie qui venait d'être achetée couvraient en grande partie les intérêts des emprunts nécessités par l'acquisition.

#### *D. Bilan financier*

41. Une question vient tout de suite à l'esprit. Pourquoi les Geroldseck n'ont-ils pas procédé eux-mêmes auprès des différents prêteurs aux engagements des seigneuries, dont les revenus couvraient malgré tout en grande partie les sommes empruntées ? La substitution de garanties prises sur les biens des Fürstenberg dans le Kinzigtal à celles offertes par les seigneuries engagées démontre que les créanciers n'avaient confiance ni dans la personne de Gangolf, dont les difficultés étaient connues, ni dans le rendement des seigneuries, qui étaient à l'époque certainement mal gérées.

La diversité des créanciers et leurs qualités, bourgeois de Strasbourg, d'Offenbourg, administrateurs ecclésiastiques, communautés d'habitants, les substitutions de créanciers au bout d'une certaine période témoignent que les Fürstenberg ont pratiqué une politique financière prudente, évitant les échéances trop importantes et les créanciers en situation dominante, afin que les emprunts contractés ne mettent pas en cause leur souveraineté. Cette politique financière avisée tranchait avec l'attitude inconséquente des Geroldseck. Tout en occupant des fonctions politiques analogues à celles occupées par les Fürstenberg, puisque Gangolf remplacera plus tard Wilhelm von Rappolstein dans la fonction éminente de landvogt de Haute-Alsace, fonction précisément occupée avant Wilhelm von Rappolstein par Wolfgang von Fürstenberg, les Geroldseck pratiquaient une gestion financière périmée. Ils recouraient à la politique dangereuse des mises en gage, qui débouchait petit-à-petit sur une cession définitive des territoires engagés. Après des siècles de présence, ils abandonnaient ainsi peu à peu une partie de leur enracinement local, base de leur souveraineté et fondement de leur rôle politique.

Autre particularité de l'opération, la tentative avortée d'acquérir la seigneurie de Lossburg, en plus de celles de Romberg et Schenckenzell, marquait une limite à l'entreprise des Fürstenberg. Du point de vue financier, ils avaient offert plus qu'Hans Mollenkopf vom Riese, mais moins que l'abbé d'Alpirsbach, derrière lequel se profilait la volonté de puissance des princes voisins, les comtes, puis ducs

de Württemberg et plus précisément du duc Ulrich. Il pouvait donc y avoir compétition entre des acheteurs aux intérêts antagonistes.

Par ailleurs, l'échec de l'acquisition de Lossburg précédait chronologiquement, ce qui l'explique peut-être, l'acceptation par Gangolf des nouvelles propositions de vente définitive de Romberg et Schenckenzell. En effet, ce dernier, qui avait voulu privilégier ses bonnes relations avec le duc Ulrich, essayait sans doute de ne pas non plus s'aliéner la collaboration des Fürstenberg dont il avait reçu de l'aide à différentes reprises. La vente ne résultait pas d'une volonté délibérée de vendre, mais de l'accumulation des problèmes à résoudre.

Avec les Fürstenberg, les relations des Geroldseck restaient apparemment bonnes et le concours financier continuait d'être prêté, mais ce soutien n'allait pas toutefois jusqu'à l'alliance des familles. En effet, en 1522, Gangolf le jeune demandait à Elisabeth von Solms, veuve de Wolfgang, la main de leur fille Anna et tentait de retrouver peut-être ainsi, dans la dot de sa future épouse, tout ou partie des seigneuries que son père avait dû céder.<sup>70</sup>

Sa candidature n'était par retenue, mais elle n'en témoignait pas moins de la prétention à des relations d'égalité de la part d'un voisin moins puissant que les Württemberg, mais dont les possessions jouxtaient à l'est et à l'ouest la seigneurie du Kinzigtal.

#### 5.2.4 *L'installation des Fürstenberg dans leurs nouvelles possessions du Haut-Kinzigtal*

42. Même sans Lossburg, l'incorporation des seigneuries de Romberg et Schenckenzell dans le patrimoine des Fürstenberg, augmentait de près d'un tiers la superficie de la seigneurie du Kinzigtal. Certes les villages et les vallées situés au milieu des forêts au pied du Kniebis, à l'écart des voies de communication, ne connaissaient pas la même activité que les villes et les villages de la vallée de la Kinzig, mais les forêts elles-mêmes et leur exploitation étaient une source additionnelle de revenus pour les Fürstenberg, qui avaient déjà dans ce secteur d'activités des intérêts importants et des relations commerciales privilégiées avec les villes des vallées de la Kinzig et du Rhin, dont Strasbourg, qu'ils fournissaient en bois de chauffage et de construction. Le rattachement presque au même moment, à leurs possessions du Kinzigtal moyen, des territoires du Kinzigtal supérieur et du Kinzigtal inférieur, les rendait maîtres pour cinquante ans du flottage du bois sur le Kinzig presque jusqu'au Rhin, avec le bénéfice des ressources financières provenant des péages à acquitter par les floteurs du bois de la Forêt Noire. Du point de vue économique, l'existence de nombreuses mines exploitées dans tout le territoire constituait elles-aussi un avantage indéniable.

Autre conséquence importante du rattachement de la seigneurie de Romberg, il était mis fin aux conflits de souveraineté entre les deux seigneuries des Fürstenberg

---

<sup>70</sup> MIT I – 157- 7 mai 1522. Elisabeth v. Solms à Gangolf le jeune. La comtesse douairière faisait une réponse d'attente, en alléguant d'autres candidatures. En fait, la comtesse Anna se mariait en juillet 1522 avec Ulrich von Rappoltstein, le fils de Wilhelm.

et des Geroldseck et plus particulièrement à celui relatif au territoire de chasse de Romberg.

Mais ce rattachement n'avait pas que des aspects favorables aux nouveaux propriétaires. L'état des seigneuries ne devait pas être des plus fameux, après des années d'administration déléguée pratiquée par des seigneurs engagistes, davantage intéressés par la rentabilité immédiate de leur capital que par la conservation d'un patrimoine. Les travaux importants, qui devaient être effectués dès 1491 dans les immeubles des seigneuries engagées, témoignaient d'une nécessaire reprise en main par les nouveaux gestionnaires.<sup>71</sup> Par ailleurs, beaucoup de biens et de droits restaient engagés à des créanciers et il fallait les reprendre, moyennant remboursement des sommes prêtées.

Le remboursement des travaux d'entretien effectués dans la seigneurie de Lossburg par les nouveaux seigneurs engagistes avait soulevé dès 1500 des objections de la part des Geroldseck et le différend n'était toujours pas réglé en 1502, après la rétrocession de la seigneurie par les Fürstenberg.

43. Les officiers qui administraient les seigneuries au nom des Geroldseck étaient restés en place au lendemain des engagements : le landvogt Cunlin von Geroldseck, un bâtard de la famille des anciens propriétaires, était toujours en fonction en 1492, avec le greffier de la seigneurie de Romberg, Mattern Schlosser. De même Jakob Armbruster restait seul bailli de Romberg, alors que les Fürstenberg, avant que la seigneurie ne leur ait été engagée, y avaient leur propre officier pour les biens qu'ils y détenaient.

D'ailleurs, pendant une période de transition, c'est-à-dire tant que durera l'engagement provisoire, et bien que certains droits du seigneur foncier aient été exercés apparemment sans réserve, il semble que des hésitations soient apparues quant à l'exercice de l'autorité supérieure et plus particulièrement de la justice.

En tant que seigneur engagiste, Wolfgang procédait tout naturellement au renouvellement des fiefs et des baux à leur terme.<sup>72</sup>

Dans l'espoir de se concilier la faveur de ses nouveaux sujets du val de Romberg, Wolfgang leur concédait de même en 1499, en emphytéose, les biens propres des Fürstenberg qu'il avait donnés précédemment en fief à Andres Spinner, bourgeois de Wolfach. Les sujets de Romberg donnaient en contrepartie 20 florins d'or, 1 florin de cens annuel et s'engageaient à construire pour le comte une maison à Schapach et à y placer un métayer.

---

<sup>71</sup> Pour remettre en état le château de Romberg et ses dépendances en 1491 et 1492 et refaire en particulier la toiture de bardeaux, on travaillait pendant plus d'un mois et il en coûtait 17 florins, 4 schillings strasbourgeois, dont 3 florins pour 11.700 clous et encore 3 florins, 8 schillings pour 14.200 bardeaux.

<sup>72</sup> C'est ainsi qu'il concédait en 1499 le droit de charbonnage dans les forêts de la seigneurie de Romberg à une communauté d'habitants, en se réservant la souveraineté et la justice. Pour la vente du bois en dehors de la seigneurie de Romberg, un droit de douane était perçu lors du passage à Wolfach, Hausach et Haslach.

44. Les affaires de justice ne recevaient pas aussi facilement des solutions et le comte Wolfgang était obligé de tirer certains cas litigieux devant les tribunaux de ses propres ressorts de justice. A la veille de la vente aux Fürstenberg, une bonne collaboration n'existait pas encore entre les deux seigneuries en matière de justice. En avril 1497, des bourgeois de Schenckenzell avaient refusé de prêter main-forte aux officiers des Fürstenberg pour appréhender quelques malfaiteurs, voleurs de grands chemins, réfugiés dans les fermes "auf dem Kubach", qui bien que situées sur le territoire de Schenckenzell, appartenaient en toute souveraineté et autorité de justice au ressort de Rippoldsau et sur lesquels les Fürstenberg exerçaient la justice haute et basse.

Ces bourgeois étaient toutefois jugés et condamnés à des amendes par le tribunal du ressort de Rippoldsau, qui s'était adjoint pour la circonstance six juges de la seigneurie de Romberg.

Mais dès le transfert de la seigneurie aux Fürstenberg, l'empereur lui-même exigeait en juin 1498 de Gangolf von Geroldseck qu'il lui livre sous peine d'amende un contrevenant aux lois de l'empire, vassal de l'évêque de Strasbourg, Volmar von Monbarn, retenu prisonnier à Schenckenzell. De fait, ce dernier était livré, en juillet suivant, à Wolfach à Wolfgang v. Fürstenberg, pour être remis à la justice du roi des romains.

Il apparaît donc que Gangolf, qui avait conservé le château de Schenckenzell, exerçait encore à ce titre des compétences de justice, toutefois contre le gré de l'empereur.

Mais les choses évoluaient finalement en faveur des Fürstenberg. En 1503 une audience du tribunal criminel était tenu, en leur nom, sous le tilleul près de l'église d'Oberwolfach, à la demande d'une plaignante de Romberg, Anna Bertschin, dont le mari avait été assassiné. Ce tribunal était présidé par le prévôt d'Oberwolfach, en présence des officiers de la seigneurie du Kinzigtal, dont le grand prévôt de l'heure Martin von Blumeneck.<sup>73</sup>

45. Les plus grandes réticences contre l'installation des nouveaux seigneurs venaient toutefois de l'abbesse de Wittichen, qui refusait de reconnaître Wolfgang von Fürstenberg comme nouveau protecteur de l'abbaye. Dès le 5 août 1500, les Geroldseck avaient chargé leur officier, Jörg von Schnait, de délier les agents de l'avouerie de leur serment, qui devait désormais être prêté aux seigneurs engagistes, les Fürstenberg.

Par lettres patentes du 18, puis du 26 août suivant, l'empereur Maximilien, qui confirmait l'abbaye dans ses privilèges, ordonnait à l'abbesse de considérer Wolfgang von Fürstenberg comme son nouveau protecteur. En janvier 1501, l'affaire était portée devant le tribunal de Rotweil. Des propositions de conciliation étaient repoussées par l'abbesse et le prévôt de Hausach, Hans von Reckenbach, devait menacer encore une fois au nom des Fürstenberg, de punir ou d'expulser les serviteurs de l'abbesse, qui ne se soumettraient pas à l'autorité des comtes régents.

---

<sup>73</sup> FUB IV - 546 a – 31.3.1503.

L'abbesse proposait le 30 janvier 1501 au prévôt de se démettre de sa charge d'abbesse, si cela pouvait permettre de régler le conflit. Et, le 12 mars suivant, les serviteurs de l'abbaye prêtaient serment au comte Wolfgang, nouveau seigneur de Schenckenzell et avoué de Wittichen.

Malgré ces quelques difficultés d'installation et moyennant un investissement important, mais facilement mobilisé, les comtes de Fürstenberg avaient donc en quelques années considérablement élargi leur ressort d'autorité supérieure dans le Kinzigtal et récupéré des zones forestières très intéressantes du point de vue économique.

Ce scénario favorable, réalisé en position d'alter ego aux dépens de dynastes en difficulté, ne se représentera plus dans la suite de l'opération de remembrement de leur domaine comtal du Kinzigtal<sup>74</sup>

---

<sup>74</sup> André CHASTEL considère que la construction constituait la principale activité économique de cette époque. De ce point de vue, les activités autour du bois jouaient un rôle important dans la région du Rhin supérieur, en particulier dans les villes et les métropoles régionales comme Strasbourg où le bois de construction était un débouché complémentaire à celui du bois de chauffage



### 5.3 *Le Kinzigtal moyen*

#### 5.3.1 *L'achat des droits et biens des Geroldseck dans le Kinzigtal moyen*

46. Une fois effectuée la vente de leurs seigneuries du Haut-Kinzigtal, trois ensembles de biens enclavés dans la seigneurie des Fürstenberg, restaient encore aux mains des Geroldseck dans le Kinzigtal moyen :

- des biens fonciers au-dessus de Wolfach;
- les vallées de Sulzbach et d'Adlersbach, près d'Hausach ;
- les vestiges d'un grand domaine foncier disséminé autour d'Haslach ;
- différents droits réels<sup>75</sup>

a) Les biens fonciers situés au-dessus de Wolfach, dans les vallées d'Hauserbach, de Limpach ou d'autres affluents de la Wolfach ou de la Kinzig, avaient été rattachés jadis au château d'Ippichen. Ils faisaient partie, pour la plupart, d'un fief noble concédé anciennement par les Geroldseck aux Gippichen, puis venu au début du XVI<sup>e</sup> siècle, par suite d'héritage, dans la chevance des Blumeneck, puis dans celle des Münch.

D'autres fermes, inféodées elles aussi aux Gippichen, avaient été vendues pendant la même période par ces derniers, avec l'accord des Geroldseck, à des bourgeois de Wolfach.

b) Les biens fonciers situés autour d'Haslach, concédés à la même époque aux deux mêmes familles nobles, les Blumeneck et les Münch, ainsi qu'à des bourgeois d'Haslach, représentaient les vestiges d'une ancienne seigneurie féodale, dont le territoire, le ban de Niederhoffen, s'était conservé sous la forme d'un territoire dîmier. Un moulin banal en aval de la ville d'Haslach et une ferme dîmière, située à Dochtbach, y étaient rattachés. Mais la ville d'Haslach, qui avait obtenu très tôt son autonomie en matière d'administration avait dû entrer en concurrence avec la seigneurie des Geroldseck, et supplanter peu à peu ces derniers dans l'exercice des compétences de justice.<sup>76</sup>

---

<sup>75</sup> Voir Ch. BÜHLER - "Die Herrschaft Geroldseck", op.d.c., pp.133 et suiv. Ch. BÜHLER décrit avec précision les droits des Geroldseck autour d'Haslach. Seule la question du château de Ramsteinweiler, siège noble allodial, autour duquel les Blumeneck, puis les Münch reconstituaient une seigneurie féodale avec pour partie des fiefs des Geroldseck et pour partie des fiefs des Fürstenberg, n'y est pas élucidée de façon satisfaisante (p. 135, § 3).

<sup>76</sup> Voir ci-dessus, § 5.2., la présentation de la situation des Geroldseck dans le Kinzigtal. Seuls sont mentionnés ici les faits dont la connaissance est nécessaire pour expliquer les progrès de la territorialisation dans son étape finale. Mais les Geroldseck ont commencé très tôt dans le cours du XV<sup>e</sup> siècle, à disperser le patrimoine qu'ils possédaient dans la région, patrimoine qui était largement entamé au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Par ailleurs, les conditions initiales de la présence des Geroldseck sur le site de la ville d'Haslach, sans aucun doute dès avant la fondation de la ville, n'ont pas reçu jusqu'à présent d'explication satisfaisante.

- c) Néanmoins, les Geroldseck avaient continué de concéder, sous forme de fief, les biens de ces deux ensembles, sans se préoccuper de l'évolution de la souveraineté dans le Kinzigtal, ni du caractère amoindri de l'autorité concurrente qu'ils exerçaient désormais sur ces différents biens, à partir des vallées de Sulzbach et d'Adlersbach, restées leur propriété allodiale.

En effet, ces deux vallées formaient encore une véritable seigneurie féodale, enclavée dans le territoire de souveraineté supérieure des Fürstenberg. Elles avaient été longtemps engagées par les Geroldseck aux Hornberg aux Stoll, puis aux Fürstenberg, et les Geroldseck y prétendaient eux-mêmes à l'autorité supérieure.

- d) Différents droits réels, dont les dîmes à Hofstetten ayant appartenu aux Geroldseck, se trouvaient dans les mains de prêteurs sur gage.

Seul l'achat de ces biens par les Fürstenberg pouvait mettre un terme à cette confusion des souverainetés, compte tenu surtout de l'ancienneté des droits des Geroldseck.

#### 5.3.1.1 L'achat de la dîme d'Hofstetten

47. La dîme d'Hofstetten, petite et grande, était inféodée depuis 1462 par les Geroldseck aux Sturm de Strasbourg.<sup>77</sup> Il s'agissait d'ailleurs de la part du propriétaire, puisque dans le Kinzigtal, une moitié de la dîme était conservée sur son sol par le propriétaire, tandis que l'autre moitié était donnée non à l'église mais au seigneur territorial.<sup>78</sup>

Dès 1494, les Sturm engageaient aux Fürstenberg leur moitié de dîme contre une rente annuelle de 5 florins, rachetable avec la restitution de la part de dîme, mais dès ce moment les Sturm n'exerçaient plus leur compétence de décimateur, car les Fürstenberg collectaient les fruits des Sturm avec les leurs.<sup>79</sup>

Dernière étape du processus, les Fürstenberg rachetaient aux Geroldseck, au cours de l'année 1502, leur droit de propriété sur le fief pour la somme de 30 florins qui étaient versés à Gangolf von Hohengeroldseck.<sup>80</sup> En tant que nouveaux propriétaires, les Fürstenberg arrivaient à convaincre, en décembre 1502, Philipp Sturm de renoncer au fief contre une rente viagère de 5 florins, dont le service s'éteindrait à la mort de ce dernier (très certainement en 1505). A ce moment là, les Fürstenberg avaient définitivement intégré à leur patrimoine, presque insensiblement, un droit

---

<sup>77</sup> GLA Abt 67 - 656, S. LXII.

<sup>78</sup> FUB IV - 454, 2). Fiscalité féodale par excellence, la dîme comportait l'exercice de l'autorité par le seigneur dîmier qui organisait la collecte des fruits de la dîme et réglait les conflits que cette collecte pouvait entraîner.

<sup>79</sup> FUB VII - 163 (p. 304).

<sup>80</sup> FFA - RENTAMT WOLFACH - Rb 1502.

réel possédé par les Geroldseck depuis des temps immémoriaux et porteur de souveraineté.<sup>81</sup>

Du point de vue de l'exercice de la souveraineté, la situation se trouvait clarifiée aux moindres frais, puisqu'un droit réel valant environ 130 florins était acquis en fait pour 30 florins, et le service de la rente viagère de Philipp Sturm, jusqu'à son décès.<sup>82</sup>

### 5.3.1.2 La cosouveraineté sur les vallées de Sulzbach et d'Adlersbach

48. La récupération des deux vallées posait des problèmes plus difficiles à résoudre. En effet, elles se trouvaient déjà mentionnées en 1091 dans la notice de fondation de l'abbaye de Sankt Georg comme propriété des nobles de Wolfach et les Geroldseck en étaient de très anciens détenteurs.<sup>83</sup>

Par la suite, les Geroldseck se retrouvaient en possession de différents autres biens provenant des Wolfach, comme la seigneurie de Romberg, la moitié du château d'Ippichen et les deux vallées de Sulzbach et d'Adlersbach.<sup>84</sup>

En 1374, Georg von Geroldseck avait engagé partiellement les vallées avec les sujets, la justice, les cens fonciers, les communaux et toutes les appartenances, à Walther von Schnait et à sa femme Guta von Liechtenfels, pour la somme de 400 florins, sous réserve de rachat. En 1405, Walther von Geroldseck renouvelait l'engagement à Hans Stoll von Stauffenberg, fils d'un premier mariage de Guta avec Berthold Stoll.<sup>85</sup>

Afin d'affirmer leur autorité supérieure, les Fürstenberg intervenaient à l'occasion de la guerre privée, qui avait opposé entre elles deux branches des Geroldseck à propos de leur héritage commun. Heinrich von Fürstenberg, fils du comte Conrad, s'alliait avec Walther von Geroldseck et ses fils contre Thiebolt et Heinrich von Geroldseck. Heinrich entraîna avec lui dans la bataille ses vassaux nobles établis dans le Kinzigtal et donna ainsi le succès à Walther von Geroldseck.<sup>86</sup>

---

<sup>81</sup> FUB IV - 340. On voit très bien avec cet exemple que le rachat d'un droit féodal nécessitait toujours deux niveaux de transaction, celui du domaine direct et celui du domaine utile.

<sup>82</sup> La valeur de rachat de la demi-part de dîme était de vingt fois la rente annuelle, soit 100 florins. Le rachat du lien féodal était de 30 florins. En effet, on peut supposer que la valeur de la rente était établie sur la base d'un rapport annuel d'un certain nombre d'années, mais que, d'une année sur l'autre, la valeur des fruits équivalait à la valeur de la rente.

<sup>83</sup> MGSS 15, 1015 – Not. fundat. mon. St. Georgii.  
A cette date, un jeune Gerhard faisait don à Dieu et à l'abbaye de 18 manses, situées à Sultzbach, Arnoldspach et Swinenbach en Forêt Noire et dont la propriété lui avait été conférée par ses cousins germains, Otto et Friedrich von Wolfach.

<sup>84</sup> Voir Ch. BÜHLER, op.d.c., p. 133.  
Ce dernier fait l'hypothèse d'une transmission directe de ces biens des Wolfach aux Geroldseck ou d'une transmission à l'occasion d'un mariage, celui d'un Geroldseck, le baron Hanman avec Anna von Fürstenberg, petite-fille de Friedrich von Wolfach.

<sup>85</sup> FUB VI - 72 - 21.1.1374 et FUB VI – 72, 1) - 24.9.1405.

<sup>86</sup> FUB III 205 – 30.10.1429.

En récompense de cette aide, Heinrich von Fürstenberg recevait entre autres le droit de racheter les parties des vallées de Sultzbach et d'Adlersbach engagées précédemment aux Hornberg.<sup>87</sup>

49. Ainsi au début du XVI<sup>ème</sup> siècle, les deux vallées appartenait toujours à la seigneurie des Geroldseck, mais les Stoll y avaient conservé des droits, d'ailleurs partagés avec les Bern. Les Fürstenberg, qui prétendaient que les vallées étaient situées dans leur ressort d'autorité supérieure, détenaient de leur côté les droits repris des Hornberg.

Cette situation patrimoniale, passablement compliquée, ne s'éclaircissait pas avec le temps, car le nombre des ayant-droits avec des prétentions sur les vallées s'augmentait encore d'un bourgeois de Wolfach, Jakob Panner, dénommé Geibel, qui détenait la demi-part de dîme dans le val de Sultzbach et la vendait en 1495 avec d'autres biens à Andreas Kötzt, chancelier de la seigneurie du Kinzigtal.<sup>88</sup>

En 1500, Andreas Kötzt obtenait de Gangolf von Hohengeroldseck l'inféodation, puis l'appropriation de cette part de dîme qu'il vendait en 1519 à l'église d'Hausach, laquelle en détenait déjà l'autre demi-part.<sup>89</sup>

Plus tard, le comte Friedrich, poursuivant une politique de rattachement du temporel des cures au domaine comtal, devait substituer à la demi-part de dîme reçue de Kötzt par le curé d'Hausach une prébende (corpus) payée par la seigneurie du Kinzigtal, tandis que l'autre demi-part, détenue par l'église, devait être désormais considérée comme la part de cette seigneurie.<sup>90</sup>

Ainsi, grâce à l'entremise du greffier Kötzt, la dîme de Sultzbach était réintégrée dans le patrimoine des Fürstenberg dès avant la cession des deux vallées.

50. La question de la souveraineté sur les vallées n'en était pas réglée pour autant. Élément de confusion supplémentaire, Caspar Stoll avait engagé à Wolfgang von Fürstenberg les rentes foncières situées à Adlersbach (Arnenspach), qu'il possédait en commun avec Gebhardt von Bern.<sup>91</sup>

---

<sup>87</sup> FUB III - 205 – 30.10.1429.

<sup>88</sup> FUB VI - 115, 5) et FUB III - 205 – 30.10.1429.  
Le père de Jacob, Peter Paner, avait reçu, le 22 juillet 1453, en fief de Thiebolt von Hohengeroldseck, la moitié de dîme avec d'autres biens.  
Les biens cédés en 1495 à Andreas Kötzt étaient

- la demi-dîme dans le val de Sultzbach ;
- un bien à Schiltach "zu den Lehen", dans la seigneurie de Schenckenzell ;
- un bien dans le val de Sultzbach.

<sup>89</sup> FFA - ANK WOLFACH VOL XVII – 2).  
La vente de la part de dîme à l'église d'Hausach avait eu lieu le 18.2.1519.

<sup>90</sup> FFA - ANK WOLFACH VOL XVII – 2).  
Mention portée au verso de la charte du 18.2.1519 (Dorsalvermerk).

<sup>91</sup> FUB VII – 163, p.292.  
Le terrier de la seigneurie du Kinzigtal de 1493 présentait les rentes de Caspar Stoll comme achetées par les Fürstenberg, tandis que Gebhardt von Bern se voyait attribuer une part du produit des forêts, sous la forme d'une rente de 4 florins. Il s'agissait en fait d'un sous-engagement.

S'agissait-il des mêmes biens engagés en 1374 par Walter von Geroldseck à Hans Stoll ? On peut le supposer, puisque des documents postérieurs parlent d'un héritage des Stoll. Quoi qu'il en soit, les Fürstenberg avaient ainsi renforcé leur position de propriétaires fonciers dans les vallées et faisaient par la suite des difficultés pour rendre les gages à la demande des Stoll.

En 1515, Wolff Stoll, le fils de Caspar, essayait de désengager les biens. Pour ce faire, il s'adressait à Elisabeth von Solms, comtesse douairière du Kinzigthal, en lui demandant de fixer une date (Losungstag) pour le rachat du gage.<sup>92</sup> Elisabeth répondait par une fin de non-recevoir : en tant que simple usufruitière de la seigneurie du Kinzigthal, elle prétendait qu'il ne lui appartenait pas de fixer cette date.<sup>93</sup>

N'ayant pu rentrer en possession du gage détenu par les Fürstenberg, Wolff Stoll et Georg von Bern tentaient leur chance auprès des Geroldseck et s'adressaient une dizaine d'années plus tard à Gangolf et Walther, auxquels ils restituaient les biens. En 1532, ils délivraient quittance pour 400 florins, qu'ils avaient reçu en échange du "désengagement des vallées, dont ils avaient hérité et qu'ils avaient vendues à Wolfgang et à son épouse, Elisabeth v. Solms, en réservant pour les Geroldseck le droit à rachat".<sup>94</sup>

Il semblerait que les Stoll et les Bern aient reçu deux fois la même somme en échange des mêmes biens, à moins qu'ils n'aient restitué les 400 florins aux Fürstenberg, ce qui aurait privé de ce fait ces derniers de toute prétention sur les biens en cause.<sup>95</sup>

51. Le rachat des droits des Stoll et des Bern en 1532, par les seigneurs de Geroldseck, Gangolf et Walther, rendait nécessaire un accord entre Geroldseck et Fürstenberg, départageant la souveraineté et la propriété dans les deux vallées.<sup>96</sup> Indépendamment des autres ayants-droits, il fallait prendre en considération la seigneurie foncière dominante des Geroldseck, celle moins importante des Fürstenberg et l'autorité supérieure désormais reconnue à ces derniers sur le Kinzigthal, avec l'attribution du fief de haute justice concédé en 1507 par Maximilien. Une conciliation était nécessaire.

Le 4 juin 1533, un compromis était mis sur pied par une commission arbitrale réunie à Haslach et présidée par le Dr Jacob Stürtzel von Buchheim, conseiller de

---

<sup>92</sup> FFA - ANK WOLFACH VOL XVII – 3.

Lettre de 1515 (Sambstag nach Laetare) de Wolff Stoll à Elisabeth von Solms.

Réponse de 1515 (Mittwoch vor Judica).

<sup>93</sup> La seigneurie du Kinzigthal constituée en douaire à son profit, appartenait en fait à ses deux fils, qui en prendront la régence à son décès.

<sup>94</sup> FFA - ANK WOLFACH VOL XVII – 3 et 4).

<sup>95</sup> En fait, il semble qu'une somme de 400 florins leur ait encore été réclamée à ce titre par les Fürstenberg en 1566.

<sup>96</sup> Les relations féodales, qui avaient existé entre les Geroldseck et leurs vassaux, ne pouvaient être renouées avec les Fürstenberg, comtes souverains.

la régence d'Ensisheim, futur chancelier impérial, compromis sur la base duquel un condominium administrerait les deux vallées.<sup>97</sup>

A la seigneurie des Geroldseck revenait désormais la totalité de l'exploitation des mines, la présidence du tribunal de basse justice (Niedergerichtsstab), le droit d'ordonner et d'interdire, la moitié des dîmes, les cens fonciers et les droits de mutation et de mortuaire.

A la seigneurie des Fürstenberg appartenait la police de la chasse, la moitié des dîmes, ainsi que les cens fonciers possédés en dehors de l'ancien domaine engagé, sans toutefois qu'elle puisse percevoir des droits de mutation ou de mortuaire.

Le prévôt des Geroldseck, qui percevrait aussi les cens pour les Fürstenberg, appréhenderait les délinquants au nom des deux seigneuries. En cas d'urgence, il les conduirait une fois à Geroldseck, la fois suivante à Hausach et quand il n'y aurait pas urgence, il aviserait les deux seigneuries. Les atteintes à l'ordre public (Friedbruch), qu'elles soient sanctionnées par des peines corporelles ou par des amendes, seraient de la compétence commune. Les mineurs de fond qui troubleraient entre eux l'ordre public seraient sanctionnés par la seule seigneurie des Geroldseck. Quant aux délits des mineurs, qui iraient au-delà de l'atteinte à l'ordre public, ils seraient de nouveau de la compétence commune.

Les métayers du val de Frohnau, Sébastien Schneider, et du val d'Hauserbach, Jörg Bärenbach, bien que se trouvant sur le territoire de souveraineté supérieure des Fürstenberg, devraient néanmoins le serment aux Geroldseck et s'engageraient à tenir leurs biens en bon état. Ils devraient le cens et les droits de mutation et de mortuaire aux deux seigneuries, avec toutefois la priorité de la perception pour les Fürstenberg.<sup>98</sup>

52. On voit que cette répartition de souveraineté, proposé par des juristes éminents, visait davantage à résoudre une situation conflictuelle, en partageant les sources de revenus, plutôt qu'à mettre en pratique une théorie de la souveraineté.

On s'était rappelé bien entendu que les Geroldseck disposaient de la seigneurie foncière dominante. On reconnaissait implicitement l'autorité supérieure des Fürstenberg, dans la mesure où ces derniers s'appropriaient les droits et la police de la chasse. Mais les paysans restaient des sujets du seigneur bas-justicier et le plus difficile à régler demeurait le partage des compétences de justice. Comme c'était en fait les conséquences financières du partage qui intéressaient visiblement les deux parties, on était enclin au compromis et on avait cherché une répartition du produit des amendes et des condamnations favorable à chaque seigneurie.

Le délit le moins grave, mais qui devait se présenter le plus souvent, et était sanctionné par des amendes, était l'atteinte à l'ordre public et les Fürstenberg

---

<sup>97</sup> FFA - ANK WOLFACH VOL XVII – 4) et MIT I - 297. Accord du 4 juin 1533.

<sup>98</sup> Il y avait là un bon exemple de double perception résultant d'un conflit de souveraineté entre deux seigneuries.

demandaient aussi d'en connaître.<sup>99</sup> La commission a partagé la poire en deux : chacune des parties recevrait la moitié des amendes.

Bien entendu ce compromis n'était pas compatible avec une construction juridique rigoureuse : en effet, alors qu'il tentait d'introduire des novations en matière de répression des atteintes à l'ordre public, en les rattachant en partie à l'autorité supérieure, le compromis laissait au contraire aux Geroldseck l'administration des mines et la police exclusive des mineurs dans les vallées. Or ces dernières compétences faisaient toujours l'objet de délégations d'autorité au plus haut niveau (concessions de régales) et étaient toujours synonymes d'autorité supérieure.

Le compromis, contradictoire du point de vue de la répartition des compétences, laissait subsister trop de causes de contestation, qui ne manquèrent pas de surgir à nouveau à l'occasion du changement suivant de comte souverain, après le décès du comte Friedrich.

### 5.3.1.3 La vente définitive des vallées de Sulzbach et d'Adlersbach

53. Malgré l'accord intervenu, les Fürstenberg n'avaient pas abandonné leur volonté de souveraineté exclusive sur les vallées et, à l'occasion, ils y rachetaient des biens fonciers.<sup>100</sup>

Les cousins Geroldseck, Quirin Gangolf et Walther, qui continuaient de leur côté à se comporter en grands seigneurs féodaux, n'hésitaient pas à poursuivre sur le territoire du Kinzigtal les malfaiteurs échappés de leur seigneurie de Hohengeroldseck, provoquant le mécontentement des Fürstenberg.<sup>101</sup>

Aussi le partage nouveau des compétences de haute et basse justice entre les deux seigneuries dans le Sultzbach et l'Adlersbach, devait susciter à la longue quelques frictions. La mort du comte Friedrich en 1559 donnait le signal des affrontements et tout commençait donc en 1561 par des amendes infligées par les Fürstenberg à des sujets des Geroldseck pour des coups et blessures et des troubles à l'ordre public. Les Geroldseck s'y opposaient et croyaient opportun de réaffirmer une totale souveraineté sur les vallées. De 1561 à 1564, ils percevaient donc les parts de dîmes revenant aux Fürstenberg et dénonçaient les fiefs bourgeois qu'ils avaient accordés jusque-là aux bourgeois d'Haslach.<sup>102</sup>

---

<sup>99</sup> Un nouveau classement des délits, peut-être lié à la mise en vigueur par Charles-Quint de la nouvelle ordonnance criminelle, le rattachait à la haute justice, contrairement aux usages précédents.

Au même moment, un conflit éclatait à ce sujet avec les Waldstein dans le val de Waldstein. Là aussi, Egnolff von Waldstein ne comprenait pas pourquoi sa compétence était désormais limitée en matière de répression des atteintes à l'ordre public.

Voir ci-après § 6.1.5.

<sup>100</sup> FFA - ANK WOLFACH VOL XVII – 4 a).

Le 23 décembre 1551, Friedrich rachète de Hans Joss Vogel, receveur de l'abbaye de Gengenbach des cens et rentes dans le val de Sultzbach.

<sup>101</sup> FFA - Haslacher Lagerbuch von 1562 – Réversale de Quirin Gangolf relative à l'appréhension d'un malfaiteur à Schwendi.

<sup>102</sup> Voir ci-après § 5.3.1.4. Les Geroldseck forçaient les porteurs de fief à leur racheter le domaine direct des fiefs.

En janvier 1564, les Geroldseck acceptaient que ce nouveau conflit soit soumis à l'arbitrage du comte Conradt von Tübingen, qui, avec ses assesseurs, devait dire le droit ou proposer une solution de compromis.<sup>103</sup> Près de deux ans seront encore nécessaires pour qu'une telle proposition de compromis, en l'occurrence le rachat par les Fürstenberg, puisse voir le jour. Le 26 mars 1566 les représentants des parties, le capitaine châtelain (Burgvogt) des Geroldseck et le bailli du Kinzigal, Branz, se rencontraient à Lichteneck, au château du comte Conradt, pour tenter de se mettre d'accord sur le prix de vente des droits des Geroldseck.<sup>104</sup>

Des documents relatifs aux revenus de la petite seigneurie avaient été réunis, ainsi que des estimations et contre-estimations des biens en cause, dont les Geroldseck demandaient la somme de 6.000 florins.<sup>105</sup> Avec un certain à propos, le capitaine châtelain prétendait que si on ne voulait pas lui accorder la somme demandée, il trouverait facilement un acheteur auprès de Württemberg ou de Bade.

Conradt von Tübingen proposait que deux postes, en contestation parce que surestimés, soient payés une somme dérisoire et fixait à 5.400 florins le prix de vente pour l'ensemble des droits des Geroldseck dans les deux vallées, ainsi que pour les trois métairies que ces derniers possédaient encore à Hauserbach, Limpach et Dochtbach.<sup>106</sup>

Il fallut encore convaincre le capitaine châtelain, venu pour conclure une mise en gage, qu'il ne pouvait s'agir en l'occurrence que d'une vente définitive, sans réserve de rachat. Sans cela il aurait été nécessaire d'établir une liste exacte des biens engagés, ce que personne n'était prêt à faire.

Compte tenu de l'importance de la transaction, les représentants des Fürstenberg exigeaient de plus, que le contrat de vente à établir en bonne et due forme, soit scellé aussi bien par Quirin Gangolf que par son cousin Walther.<sup>107</sup>

Le 7 avril 1566, le texte du compromis était signé ad referendum par les participants. Branz en envoyait immédiatement un exemplaire à Augsbourg aux tuteurs du comte Albrecht.<sup>108</sup>

54. Une année s'écoulait de nouveau avant que le projet de contrat de vente, qui portera quand même la date du 27 mars 1566, soit approuvé par les parties. Courant 1566, plusieurs réunions seront encore nécessaires, pour qu'on s'accorde sur différents points, dont certains essentiels, comme le paiement par les sujets de l'impôt de répartition (Schatzung) ou l'échange d'un territoire dîmier. Le 2 août

---

<sup>103</sup> FFA - A 15 VOL III - Fasc. I,d) – Vormundschaftliche Resolutiones de anno 1564 (17.I).

<sup>104</sup> FFA - ANK WOLFACH VOL XVII – 6). Branz, qui prenait d'entrée dans la négociation la défense de ses maîtres et justifiait leur attitude dans le conflit, faisait remarquer que deux postes de l'offre étaient surestimés, à savoir les thermes et l'umgelt.

<sup>105</sup> Des bains étaient, semble-t-il, installés à Sultzbach.

<sup>106</sup> FFA - ANK WOLFACH VOL XVII – 6) – "Abrede zwischen Geroltzegg und Fürstenberg" et "Bericht Brantzen".

<sup>107</sup> FFA - ANK WOLFACH VOL XVII – 6).

<sup>108</sup> d°



suisant, Quirin Gangolf pouvait, dans une lettre à Conradt von Tübingen, approuver le projet de contrat, dont l'original devait être coscellé par son cousin Walther, dès le retour de ce dernier.<sup>109</sup>

En ce qui concernait l'aide contre les Turcs accordée par la diète de Regensbourg, et que les Geroldseck réclamaient encore de leurs sujets des deux vallées, pour un montant de 9 livres strasbourgeoises, soit 18 florins, on avait décidé de s'en remettre au compromis élaboré par le comte Conradt et le docteur Bernhard Botzheim.<sup>110</sup>

En ce qui concernait le fief accordé par les Geroldseck aux Blumeneck-Münch, que ces derniers conserveront jusqu'en 1594, les Fürstenberg obtenaient que la dîme dite des Liechtenfels, qui faisait partie du fief et était en dernier lieu perçue par les Münch sur les parcelles situées autour d'Haslach dans l'ancien ban de Niederhofen<sup>111</sup>, soit échangée contre la dîme que les Fürstenberg percevaient à Weiler en-dessous du chemin. Pour cet échange, il fallait bien entendu l'accord du vassal, Hans Jacob Münch, qui acceptait et apposait son propre sceau au bas de "la charte d'accord, d'échange et de vente".

Dans le nouveau district dîmier ainsi constitué à Weiler, la grande dîme appartenait désormais aux Münch, tandis que la petite revenait à l'église d'Haslach.<sup>112</sup>

Les amendes mises par les Fürstenberg au début du conflit au titre de leur "cosouveraineté supérieure" n'étaient pas effacées par le compromis, qui recommandait seulement la clémence lors de leur recouvrement auprès des sujets concernés. Ce type de conflit se traduisait donc malgré tout par un préjudice pour les sujets, par le biais d'une double fiscalité ou d'une fiscalité répressive.

Lors de la réunion de conciliation au château de Lichteneck, le capitaine châtelain des Geroldseck avait accepté que le règlement du prix de vente soit effectué pour partie en florins rappen, à concurrence de 3.000 florins. Le texte du contrat définitif mentionnait seulement que le prix de 5.400 florins avait été versé en espèces à la pleine satisfaction des vendeurs.

Il faut dès lors supposer que toutes les questions en suspens avaient reçu une solution satisfaisante, lorsque les Geroldseck faisaient remettre à Steinach, le 28 juillet 1567, aux Fürstenberg, avec différentes autres chartes, l'original du contrat dûment scellé par les deux cousins Quirin Gangolf et Walther.

Le contrat portait, malgré tout, la date du 27 mars 1566 et prenait effet à compter de cette date. Les anciens sujets des Geroldseck avaient été relevés de leur serment

---

<sup>109</sup> MIT II - 160 – 27.3.1566 et FFA - ANK WOLFACH VOL XVII - 6 d) – 2.8.1566.

<sup>110</sup> FFA A 15 et A 48/3 – 25.2.1567.

<sup>111</sup> Voir ci-après, § 5.3.1.4.

<sup>112</sup> FFA - ANK WOLFACH VOL XVII – Fasc. 6 d).

Dans ce nouveau district dîmier, était incorporé le quart de dîme sur 8 journaux et demi de champs que les Fürstenberg rachetaient au même moment des Ramsteiner. Les Fürstenberg recevaient la propriété des 7 journaux de champs au ban de Niederhofen.

à la seigneurie des Geroldseck et avaient prêté foi et hommage au nouveau seigneur haut-justicier.<sup>113</sup>

55. A partir de cette date, les Geroldseck perdaient, avec l'exercice de la justice dans les vallées de Sultzbach et d'Adlerbach, toute autorité à caractère souverain dans le Kinzigtal. Cette perte de souveraineté ne semblait pas affecter ces grands seigneurs féodaux qui prenaient soin par contre de se faire accorder par les Fürstenberg le droit de chasse dans le val de Sultzbach, signe extérieur apparent de souveraineté. Ce droit leur était concédé par les Fürstenberg, moyennant la signature par eux d'une réversale, qui précisait bien que la concession du droit de chasse impliquait le respect total de la souveraineté des Fürstenberg<sup>114</sup>.

#### 5.3.1.4 L'acquisition du complexe foncier autour d'Haslach - Les fiefs bourgeois

56. Autour d'Haslach à Niederhoffen et au lieudit "Seematte", un complexe foncier d'environ 50 journaux (15 ha)<sup>115</sup> était partagé en parcelles d'un maximum de 4 journaux qui, depuis le milieu du XIV<sup>ème</sup> siècle, avaient été donnés en fief par les Geroldseck à des notables d'Haslach, qui se les transmettaient par héritage dans les mêmes familles. Ces familles étaient encore une quinzaine à en bénéficier, quand l'investiture de ces fiefs bourgeois était renouvelée en 1547 par Walther von Hohengeroldseck et, en 1555, par Quirin Gangolf.<sup>116</sup>

Les chartes d'inféodation de ces années entretenaient une fiction de suzeraineté féodale des Geroldseck sur leurs vassaux bourgeois d'Haslach. En effet, parmi ces derniers, certains s'engageaient, en contrepartie de la concession du fief, à fournir en personne, six semaines par an, un service de garde avec armes et équipement au château de Hohengeroldseck et, en cas de troubles, à s'y rendre à la simple réquisition des suzerains.<sup>117</sup>

Ce service militaire était-il compatible avec le fait que les Fürstenberg détenaient l'autorité supérieure dans le Kinzigtal et dans quelle mesure les bourgeois vassaux restaient-ils de ce fait des sujets des Geroldseck ?

En 1511, les chartes d'inféodation, celle de Jörg Zehender par exemple, mentionnaient encore comme localisation du fief, le ban de Niederhoffen, qui devait correspondre à une partie de l'ancien territoire d'autorité des Geroldseck. La dîme des Liechtenfels, concédée par les Geroldseck à l'origine aux Liechtenfels, puis plus tard aux Blumeneck-Münch, avait été perçue sur le district dîmier relatif à ce ban et le moulin en aval d'Haslach était, lui aussi, jusqu'en 1558 fief des Geroldseck. On trouvait là tous les attributs d'une souveraineté foncière ancienne à caractère féodal.

---

<sup>113</sup> FFA - ANK WOLFACH VOL XVII – Fasc. 6 d).

<sup>114</sup> FFA - ANK WOLFACH VOL XVII – Fasc. 5).  
Demande de Quirin Gangolf du 28 avril 1566 et réversale.

<sup>115</sup> Ch. BÜHLER, op.d.c., p.133, parle de 35 journaux (10,5 ha), mais il ne tient pas compte de toutes les parcelles.

<sup>116</sup> GLA Abt 27 Konv 27-28-29, GLA Abt 67/636 et GLA Abt 44 et 72 – Münch.

<sup>117</sup> GLA Abt 27 Konv 29 – 302 - Inféodation de Klaus Prinzbach du 24.5.1547 et FFA - SEN VOL 63 – Inféodation de Sigmund Bilhartz du 24.5.1547.

Cette double sujétion n'avait pas manqué de créer des frictions au fur et à mesure qu'on avançait dans le XVI<sup>ème</sup> siècle, surtout du fait que, déjà dès 1561, des difficultés avaient résulté de l'application de l'accord sur la souveraineté dans les vallées d'Adlersbach et de Sultzbach, dernière source d'autorité supérieure pour les Geroldseck dans le Kinzigtal.<sup>118</sup>

57. C'est seulement quand ces difficultés étaient devenues presque insupportables qu'on s'était résolu à négocier à nouveau et qu'une mission de conciliation avait été, on l'a vu, confiée au comte Conradt von Tübingen.<sup>119</sup> Mais au cours même de ces négociations, Quirin Gangolf von Hohengeroldseck prenait certaines initiatives, peut-être dans le but de réaffirmer son autorité ou peut-être parce que, sentant la situation sans issue pour les Geroldseck, il ne lui restait plus qu'à se procurer de l'argent, en liquidant son domaine foncier.

En 1562, il dénonçait brusquement tous les fiefs accordés par le passé à des bourgeois d'Haslach et pour la dernière fois par lui-même le 9 avril 1555 et il réussissait à convaincre ces derniers, y compris l'écoutête Jacob Kelblin, de lui racheter le domaine direct de ces fiefs.<sup>120</sup>

Les Fürstenberg ne pouvaient admettre cette allodialisation des fiefs Geroldseck au profit de bourgeois d'Haslach et faisaient interdire ces transactions par le canal du bailli du Kinzigtal.

Quand intervenait en 1566 le compromis mis sur pied par Conradt von Tübingen, compromis par lequel les Geroldseck vendaient aux Fürstenberg leur seigneurie d'Adlersbach et Sultzbach, il était prévu que moyennant la remise d'une dette de 132 florins, ils cédaient aussi la propriété de deux fiefs détenus par les Kelblin d'Haslach et les Gressler de Steinach.

Sitôt le compromis signé avec les Geroldseck, les Fürstenberg se mettaient en quête des autres parcelles cédées aux bourgeois d'Haslach.

En février 1567, une ordonnance était prise concernant les fiefs que ceux d'Haslach avaient reçus des Geroldseck et que, nonobstant l'interdiction prononcée à ce sujet, ils avaient quand même achetés. Les ventes étaient annulées et le montant de la vente devait être reversé aux acheteurs, indépendamment des sanctions que le conseil de tutelle des Fürstenberg avait l'intention de prendre contre les contrevenants.<sup>121</sup>

C'était le cas, par exemple, du jardin acheté par Hans Huserbach, 135 florins pour le bien et 32 florins, pour prix du lien (nexus) féodal.

Mécontent de l'interdiction qui frappait ses concitoyens, le magistrat d'Haslach s'était retourné, dès septembre 1566, vers l'évêque de Strasbourg pour se plaindre des difficultés faites à ses bourgeois lors de l'achat de biens immobiliers et l'évêque

---

<sup>118</sup> MIT I - 297. Compromis d'Haslach du 4.6.1533.

<sup>119</sup> Voir ci-dessus, § 5.3.1.3

<sup>120</sup> FFA - Aliena specialia (Geroldseck) – 30 juin 1562.

<sup>121</sup> FFA -VORM Akten, A 15 et A 48/3.

de Strasbourg écrivait aux Fürstenberg pour demander de leur donner satisfaction.<sup>122</sup> Aussi les ventes n'étaient-elles sans doute pas toutes annulées.

58. Malgré tout, les Fürstenberg rachetaient par la suite tout ce qu'ils pouvaient des parcelles en cause. C'était par exemple le cas du lot que la famille Bilhartz avait longtemps détenu et qui était dénommé fief Bilhartz. Le 30 juin 1562, Quirin Gangolf l'avait vendu à Conrad Bäyer d'Eschau pour 120 florins.<sup>123</sup>

Ce lot avait été vendu en toute propriété et ne donnait que la demi-part de dîme à la seigneurie.

Le 15 mars 1567, la veuve de Conrad Bäyer le revendait pour 120 florins aux tuteurs du comte Albrecht. Dans le cas où elle voulait recevoir désormais le lot en fief des Fürstenberg, elle devrait verser 6 florins et demi de cens annuel.

#### 5.3.1.5 L'allodialisation du fief noble des Geroldseck à Haslach

59. Une fois leurs derniers droits dans le Kinzigtal cédés aux Fürstenberg à l'occasion de la vente de 1566, les Geroldseck conservaient encore le fief d'Haslach, inféodé aux Münch, qui l'avaient rattaché à leur siège noble de Ramsteinweiler.

S'agissant de biens concédés à des nobles, les Fürstenberg se devaient d'observer une réserve obligatoire, découlant des ordonnances impériales sur la chevalerie immédiate d'empire. Néanmoins, le maintien de cette situation féodale gênait certainement les Fürstenberg, qui auraient préféré un effacement définitif des Geroldseck dans le Kinzigtal.

Du temps de Hans-Jacob Münch, en 1581, il avait déjà été question de vendre le siège noble de Weiler aux Fürstenberg, qui avaient considéré le prix demandé comme trop élevé. Le siège noble avait été alors engagé en 1587 par les Münch à Georg von Blumenau, pour garantir la rente annuelle de 125 florins, servie par les Münch en échange de la somme de 2.500 florins.<sup>124</sup> Pour cet engagement, l'accord n'avait pas été demandé aux Geroldseck, sans doute parce que la mise en gage du château et de ses appartenances, siège noble allodial, ne portait pas sur leur fief.

L'occasion de mettre un terme à cette situation se présentait en 1588, à la suite du décès de Hans-Jacob Münch, lorsque ses héritiers, désireux de vendre à Johann Pleuer leur siège noble de Ramsteinweiler, ont voulu céder aussi le fief noble mouvant des Geroldseck qui y était rattaché<sup>125</sup> et ont demandé aux Geroldseck d'allodialiser ce fief. La qualité de l'acheteur, Johann Pleuer, maître de l'hôtel du

---

<sup>122</sup> GLA Abt 229/39267. Lettre du Magistrat d'Haslach à l'évêque. 18.9.1566. Lettre de l'évêque aux tuteurs du comte Albrecht du 4.11.1566.

<sup>123</sup> FFA - SEN VOL 63. Lors de la vente, le lot était composé, avec tous les droits et appartenances:

- de 3 journaux et demi de champs dans le ban de Niederhoffen,
- de 3 journaux et demi de champs dans l'Oberwald, et
- d'une prairie dénommée "Seematte".

<sup>124</sup> FFA - ANK HASLACH – VOL 15 b),6 – "Versatz von Ramsteinweiler an Strassburger Bürger" – 1587/1591.

<sup>125</sup> Voir l'aspect du maintien du siège noble, ci-après, § 7.4.4.

comte Albrecht et les initiatives que les Fürstenberg prenaient pour rendre possible la transaction, témoignaient que ces derniers préféraient le renforcement du siège noble au maintien de la présence des Geroldseck.

Après les transformations qu'il avait subies, surtout à l'occasion de sa transmission par les Blumeneck aux Münch, le fief mouvant des Geroldseck était d'ailleurs réduit à sa plus simple expression, c'est-à-dire à dix des vingt-cinq postes encore repris dans le dénombrement de 1528.<sup>126</sup>

L'acheteur, Johann Pleuer, désintéressait dans un premier temps les créanciers von Blumenau pour l'engagement du château de Ramsteinweiler.<sup>127</sup> Ensuite, vendeur et acheteur obtenaient, en 1594, après une longue négociation, l'accord des Geroldseck, à la vente du fief, moyennant le paiement de 3000 florins au titre du rachat du nexus féodal.

### 5.3.2 *L'acquisition de l'arrière-fief de Welschbollenbach.*

60. L'acquisition par les Fürstenberg du petit territoire du val de Welschbollenbach s'imposait à plus d'un titre dans le cadre du processus de remembrement de la seigneurie du Kinzigtal, engagé par eux tout au long du XVI<sup>ème</sup> siècle.

En effet, les Stoll et les Bern, dont ils avaient racheté les patrimoines à l'intérieur du ressort d'autorité supérieure de la seigneurie, auraient conservé à la frontière incontestable de ce ressort une situation de patrimoine beaucoup plus favorable, s'agissant d'une seigneurie féodale de plein exercice.

L'évêque de Strasbourg, qui avait besoin de personnel pour gérer son domaine dans les chapitres ruraux du diocèse sur la rive droite du Rhin, ne pratiquait pas une médiatisation très sévère de ses vassaux et le risque existait d'un rattachement éventuel de la seigneurie de Welschbollenbach au Directoire de la noblesse de l'Ortenau.

#### 5.3.2.1 Les Stoll et les von Bern comme détenteurs du fief

##### A. *Le passé lointain de Welschbollenbach*

61. Sur le passé lointain du petit val, il n'existe que très peu d'information et on en est réduit aux conjectures sur son statut de souveraineté avant 1441, date de sa première inféodation connue accordée par l'évêque de Strasbourg.

---

<sup>126</sup> GLA Abt 72 - Blumeneck et GLA Abt 44 – 6310. Dans la forme de l'inféodation du 1er juillet 1573, donnée à Hans-Jacob Münch, il comportait les biens suivants :

- les trois journaux de prairies, appelées Ellmatten ;
- les trois fermes, dont deux dans le val d'Hauserbach et une dans le val de Limpach ;
- la grande dîme en totalité à Eschau-Weiler, dont la moitié avait été échangée en 1566 contre la dîme des Liechtenfels à Haslach ;
- la moitié de la pêche seigneuriale dans le Kinzig.

<sup>127</sup> FFA - ANK HASLACH VOL 15 b), 7 et 8 – 1590 – 1597.

Jusqu'au retrait en 1388 par l'empereur aux Fürstenberg de la seigneurie d'Haslach et son investiture à l'évêque de Strasbourg, le val avait suivi très certainement le sort du fief d'Haslach, dans sa configuration de l'époque.

Quand l'évêque, dans un souci d'apaisement, avait sous-inféodé en 1393 aux Fürstenberg le fief d'Haslach, on doit présumer qu'il avait retiré du lot le val de Welschbollenbach, dont il investissait avant 1441, avec neuf manses de l'ancienne cour abbatiale d'Ohlspach, Wilhelm von Bern et Conrad Stoll von Stauffenberg.<sup>128</sup>

Ces derniers recevaient le fief, réputé masculin, en communauté, deux tiers aux Bern et un tiers aux Stoll et les deux familles allaient continuer de le recevoir dans les mêmes conditions jusqu'en 1574, date à laquelle l'évêque devait retirer aux Stoll leur part du fief.

Les neuf manses d'Ohlspach, anciennes propriétés de l'abbaye de Gengenbach, avaient été cédées anciennement par cette dernière à l'évêque de Strasbourg en échange de son intervention en faveur de l'obtention de la comté (Grafschaft) par l'abbaye.

Le fait que l'évêque ait réuni en un seul fief les manses de l'ancienne cour abbatiale et le val de Welschbollenbach peut laisser supposer que, peut-être, le val avait lui aussi été cédé par les Fürstenberg à l'évêque comme prix de l'investiture du fief d'Haslach.<sup>129</sup>

Mais ce transfert ne concernait d'ailleurs que la seigneurie foncière sur le val, car un jugement arbitral, rendu le 12 août 1511<sup>130</sup>, au nom de l'évêque de Strasbourg, Wilhelm, nous apprenait que l'évêque considérait que la justice criminelle dans le val et le jugement des délits (Frevel), tous deux du ressort de l'autorité supérieure, avaient été donnés en fief aux Fürstenberg avec le fief d'Haslach et la dernière fois par l'inféodation de Wolfgang von Fürstenberg en 1507.

*B. La seigneurie de justice dans le val*

62. Le jugement arbitral de 1511 mérite un examen attentif, car il est riche en informations. Les vassaux de l'époque, titulaires du fief, Georg von Bern et Wolf Stoll von Stauffenberg, avaient appréhendé deux délinquants qu'ils retenaient prisonniers. La comtesse souveraine, Elisabeth von Fürstenberg, née von Solms, exigeait que les prisonniers lui soient livrés pour être jugés par elle au nom de l'autorité supérieure qu'elle prétendait détenir sur le val. D'ailleurs, elle les faisait appréhender par ses officiers et conduire à Haslach.

Pour régler le différend à l'amiable, les deux parties s'adressaient à leur suzerain commun, l'évêque de Strasbourg, qui déléguaient comme arbitres, son chancelier, le juriste Yttel Johans Rechburger et le prévôt de la recette du Kochersberg, Jacob von Oberkirch. Leur jugement, nuancé, rappelait tout d'abord comment se

---

<sup>128</sup> GLA Abt 44 – 672.

<sup>129</sup> Le fief de Welschbollenbach aurait été le prix payé par les comtes de Fürstenberg à l'évêque de Strasbourg pour obtenir la concession du fief d'Haslach comme arrière-fief d'empire.

<sup>130</sup> GLA Abt 33 - Konv 69.

répartissaient les compétences de haute et basse justice dans le val, puis réglait le cas d'espèce.

Sans préjudice des droits de haute justice conférés à Wolfgang von Fürstenberg, c'était aux porteurs du fief du val d'appréhender les délinquants, de les conduire à Haslach pour qu'ils soient traduits devant le tribunal compétent pour la haute justice, dans le cas de délits passibles de ce tribunal. Par contre dans le cas de simples contraventions, elles devaient être jugées comme par le passé par les seigneurs du val. C'est seulement en cas de carence de ces derniers, que la seigneurie des Fürstenberg pourrait intervenir et rendre la justice à leur place pour les compétences de basse justice.

De la même manière, tous les produits des condamnations pour des délits mineurs, toutes les amendes et compositions prononcées dans le val appartenaient aux seigneurs du val.<sup>131</sup>

Au cas d'espèce, le délit pour lequel les deux délinquants avaient été appréhendés, n'était pas reconnu par l'instance d'arbitrage comme de la compétence de la haute justice et la comtesse Elisabeth von Solms devait donc relâcher ses prisonniers. Les frais de leur entretien étaient à partager entre les deux parties.

Il existait donc dès 1511 un conflit entre les Fürstenberg et les vassaux de l'évêque de Strasbourg, seigneurs du val, en ce qui concernait l'interprétation et la répartition des compétences de justice.

Dans ce cas, comme dans d'autres constatés à la même époque dans le Kinzigtal, avec les von Falkenstein, von Waldstein ou les Geroldseck, le débat portait sur la caractérisation des infractions, qui étaient ou non de la compétence de l'autorité supérieure, l'instance détentrice de l'autorité supérieure ayant visiblement pour objectif d'élargir sa compétence et de restreindre les cas laissés au jugement des tribunaux de basse justice.

Mais le jugement d'arbitrage prononcé sur ce cas faisait apparaître clairement la répartition des compétences de justice entre les seigneurs du val et les Fürstenberg. Bien que rendu au détriment de ces derniers, ce jugement leur reconnaissait sans conteste les compétences de haute justice.

*C. La seigneurie foncière dans le val*

63. Le val abritait une dizaine de fermes, rattachées à la paroisse de Steinach. L'abbaye de Gengenbach y possédait de ce fait certains droits, dont les dîmes sur le grain et

---

<sup>131</sup> GLA Abt 72 - 37 et 39 – Armoire des fiefs et GLA Abt 33 - Konv 69 – 12.8.1512.

Le document, copie du jugement arbitral, provient de la chancellerie de l'évêché de Strasbourg, boîte féodale des Fürstenberg. Un archiviste épiscopal a porté, en français, comme désignation du document : "Accommodement concernant l'administration du droit de haute justice et des grandes et petites amendes dans la vallée dite Welschbollenbach".

sur le vin et la perception des droits de mortuaire.<sup>132</sup> Les neuf manses d'Ohlsbach, organisées en collonge, se géraient de manière autonome.<sup>133</sup>

Par une inféodation du 31 octobre 1441, Jacob von Bern, écoutête de Zell-a.H. avait donc reçu de l'évêque de Strasbourg, Ruprecht, pour lui et ses frères, Hans-Jacob, Frey-Jacob et Yttel-Jacob, le tiers du fief de Welschbollenbach (partie de l'évêché) dont ils avaient hérité de leur père Wilhelm.<sup>134</sup>

La même année, par une inféodation du 1er décembre 1441, Hans Stoll von Stauffenberg avait reçu de la même manière les deux tiers hérité de son père Conrad.

En 1535, peu après s'être fait renouveler l'inféodation du val par l'évêque Wilhelm, Wolff Stoll présentait une demande d'autorisation<sup>135</sup> d'engager sa partie du fief pour la somme de 600 florins, en prétextant les nécessités de la sauvegarde de son patrimoine.

L'autorisation lui était accordée le 31 juillet 1535, sous réserve que le fief soit racheté dans les dix ans à compter de la date de l'autorisation, faute de quoi l'évêque ou ses successeurs pourraient le rappeler. Les fils de Wolff, Caspar, Hans et Hans-Jacob s'y engageaient avec leur père dans la même lettre réversale.

64. En septembre de la même année, Wolf vendait donc, avec réserve de rachat après 10 ans, aux frères Colin et Niclaus Ferber, les deux tiers de tous les revenus de Welschbollenbach qu'il détenait en communauté avec Jerg von Bern (ainsi que

---

<sup>132</sup> GLA Abt 72 - Fürstenberg 39 (8).

L'inféodation du 26.4.1588 à Albrecht von Fürstenberg recense douze manses et demi, au titre desquelles chaque détenteur d'une manse verse trente schilling pfennig et un quartaux d'avoine.

<sup>133</sup> Ces manses sont citées pour mémoire, puisqu'elles ne sont pas situées dans la seigneurie du Kinzigal.

<sup>134</sup> GLA Abt 44 – 9939 à 9975 et 672 à 680.

Les deux familles établissaient par la suite des lettres réversales, chacune pour son propre compte, au gré des décès des évêques ou des porteurs de fiefs ( en1454, 1475, 1493, 1509, 1535, 1546 pour les Stoll et en 1479, 1489, 1507, 1512, 1542, 1554, 1571 pour les von Bern).

<sup>135</sup> GLA Abt 44 – 9955 et 9956. Lettre de fief et réversale du 16 juillet 1535.

GLA Abt 44 – 9957 et 9958. Autorisation d'aliéner le fief et réversale du 31 juillet 1535.



65. ceux de la collonge d'Ohlspaceh), pour la somme de 500 florins.<sup>136</sup>

Les Stoll, dont le château de Stauffenberg dépendait du margrave de Bade, qui disposaient encore d'un patrimoine conséquent, hypothéquaient d'ailleurs d'autres fiefs que ceux de l'évêché. En 1535, Wolf avait vendu avec l'autorisation du margrave des biens à Burgheim.<sup>137</sup> Puis, en 1548, ses trois fils obtenaient l'autorisation du conseil de tutelle du margrave d'emprunter 1.500 florins sur le fief de Burgheim et de les rendre sur une période de dix ans.<sup>138</sup> La même année, ils engageaient leur carrière de calcaire de Burgheim au chapitre de Lahr contre un capital de 500 florins. Déjà en 1543, Wolf et son fils Caspar avaient cédé à Jost Münch leur part des gens et biens à Eschau, Weiler et Schnellingen, après avoir laissé leur droit à rachat.<sup>139</sup>

Ces mises en gage étaient le signe d'un affaiblissement irréversible des Stoll von Stauffenberg. Du fait de la multiplicité de ces mises en gage, l'obligation garantie sur le val de Welschbollenbach ne pourrait plus être rachetée et allait entraîner à terme la perte du fief, après que l'évêché de Strasbourg ait d'ailleurs marqué pendant de longues années la plus grande compréhension pour les difficultés des Stoll.

### 5.3.2.2 Le conflit des Stoll avec l'évêché de Strasbourg et les Fürstenberg

#### A. *La dernière inféodation accordée aux Stoll par l'évêque*

66. En 1546, une fois les dix ans écoulés, se posait la question du rachat aux Ferber de l'engagement du val, comme promis par Wolf Stoll en 1535. Mais les Stoll, paralysés par leurs difficultés financières, n'étaient pas en état de rembourser les 500 florins et cherchaient à gagner du temps.

Arguant de l'incapacité de leur père Wolf, atteint par des infirmités, Caspar et ses frères obtenaient, le 11 juin 1546, de l'évêque Erasme, un renouvellement de l'inféodation du val en leur faveur<sup>140</sup>, assorti de l'octroi d'un nouveau délai de trois ans, au cours duquel ils s'engageaient à racheter le gage.

Il s'agissait là de la dernière investiture des Stoll par l'évêque et elle ne sera plus renouvelée, entre autre à la disparition de Caspar, cité jusqu'en 1557 comme membre du tribunal féodal de l'évêque.<sup>141</sup>

---

<sup>136</sup> GLA Abt 44 – 9959 et GLA Abt 44 – 9960

Engagement du fief aux frères Ferber du 15 septembre 1535. L'année suivante, le 15 janvier 1536, les frères Ferber, décidément très prudents ou qui n'avaient pas acquitté immédiatement la totalité du prix d'achat, recevaient quittus de Wolf Stoll, avec promesse de ce dernier d'intervenir contre tout empêchement, qui pourrait être mis à l'usage du fief par les nouveaux détenteurs.

<sup>137</sup> GLA Abt 44 – 9954, 15.3.1535.

<sup>138</sup> GLA Abt 44 – 9964, 20.1.1548.

<sup>139</sup> GLA Abt 44 – 9965, 4.2.1548 et MIT I-17,1) – 16.1.1543

<sup>140</sup> GLA Abt 44 – 9961 et 44 – 9962 et Abt 72 - Fürstenberg – 39 (4).

<sup>141</sup> ADB Rhin G 501-503 – Manngericht des Bischofs : 1554, 1555, 1557.

La vente en 1552 aux Fürstenberg de leurs droits seigneuriaux à Eschow, Weiler et Fischerbach, cédés précédemment à Jost Münch en 1543, pour la somme de 400 florins, ne permettait pas aux frères Stoll de rétablir la situation financière de la famille.<sup>142</sup>

Les frères prétendaient, sans doute à juste titre, que l'investiture accordée en 1546 à Caspar, pour lui et ses frères, les concernait tous trois indifféremment et Hans, qui allait prendre en charge, à partir de 1555, la correspondance avec l'évêque, se considérait comme investi du fief.

Entre-temps, le nouveau délai de trois ans s'étant écoulé, l'évêché adressait, le 13 juillet 1554, une première mise en demeure (Mahnung) à Caspar et à ses frères d'avoir à racheter le fief, comme leur père et eux-mêmes s'y étaient engagés à plusieurs reprises.<sup>143</sup>

Dans leurs réponse à l'évêque Erasme, Caspar et Hans, en l'absence de leur frère Hans-Jacob, faisaient état de nouvelles difficultés et sollicitaient, au nom des services rendus et qu'ils rendaient encore à l'évêque, que ce dernier veuille bien attendre une amélioration de leur situation pour exiger le rachat du gage.<sup>144</sup>

67. L'année suivante, le 11 juin 1555, Hans Stoll renouvelait de manière plus énergique à l'évêque, au nom de la succession de son père Wolf maintenant décédé, la demande d'un nouveau délai fixé à un an<sup>145</sup>. En même temps, il annonçait l'intention de libérer, grâce à l'intervention de son beau-frère, le gage, qui se trouvait désormais entre les mains des héritiers de Colin Ferber, qui résidaient à Strasbourg<sup>146</sup>.

Hans Stoll, qui avait désormais pris en main les affaires de la famille, semblait mieux conseillé que ses frères. A la même date du 11 juin, il avait adressé au décanat du chapitre de l'évêché copie de la lettre à l'évêque et dans les deux lettres, il faisait référence au fait qu'une demande analogue adressée par les Stoll à un autre suzerain, la tutelle du margrave de Bade, avait reçu une réponse favorable.<sup>147</sup>

Le doyen du chapitre, Johann Christoffel von Zimmern, et son assistant, le chantre du chapitre, Johann von Eberstein, demandaient des instructions à l'évêque au sujet

---

<sup>142</sup> MIT I - 780. Voir ci-après § 6.1.2.5.

<sup>143</sup> GLA Abt 72 - Fürstenberg /37.

<sup>144</sup> GLA Abt 72 - Fürstenberg /37.

<sup>145</sup> GLA Abt 72 - Fürstenberg /37.

<sup>146</sup> OBGB – Article Moltzheim. Ces héritiers étaient sans aucun doute, on en aura la confirmation plus tard, la fille de Colin, Margaretha Ferber et son mari, Jacob von Moltzheim, futur Ammeister de Strasbourg, désignés par la suite dans la correspondance de l'évêque comme les détenteurs du fief. Jacob décédait en 1577, ne laissant qu'une fille Salomé, épouse Stein von Reichenstein.

<sup>147</sup> GLA Abt 72 - Fürstenberg /37.

de cette supplique.<sup>148</sup>

Tenant compte des réserves du doyen, l'évêque accordait finalement à Hans Stoll et à ses frères une nouvelle prorogation de dix ans, à la condition que cette seconde autorisation d'engager le fief contre 500 florins ne vienne pas s'ajouter à la précédente. L'évêque, sur les conseils du doyen, demandait d'ailleurs que la nouvelle autorisation ne soit remise aux frères Stoll qu'en échange de la précédente, les Stoll promettant une fois encore un rachat du gage dans les dix ans.<sup>149</sup>

Les solidarités de famille et de classe, sollicitées pendant plus de 20 ans, avaient donc joué à fond pour procurer aux Stoll ce nouveau répit et éviter de les mettre dans l'impossibilité d'effectuer un redressement financier, les empêchant de rembourser la créance des Ferber-Moltzheim.

La situation financière des Stoll restait toutefois difficile à caractériser, car dans le même temps où Hans Jacob Stoll avait des difficultés à rembourser la dette Ferber-Moltzheim, il s'était occupé de placer à 5% chez le drapier strasbourgeois Sebastian Brandt respectivement en 1563 et 1565 des couronnes au soleil et des ducats portugais, en tout 700 couronnes à 96 kreutzer et 100 ducats qui lui rapportaient annuellement une rente de 35 couronnes et 5 ducats.<sup>150</sup>

#### B. *La plainte des Fürstenberg*

68. Dix ans supplémentaires s'étaient ainsi écoulés depuis 1555, sans que les Stoll aient réussi à reprendre pied dans le val, désormais administré par l'engagiste Jacob von Moltzheim et par les co-vassaux von Bern. Entre-temps, Erasmus Stoll, fils de Hans, installé à Offenbourg, était devenu le seul représentant de la famille. En 1570, il avait été investi de sa part du fief de Stauffenberg par le conseil de tutelle du margrave de Bade.<sup>151</sup> L'évêque de Strasbourg, qui ne s'était d'ailleurs pas montré jusque là bien exigeant, en ce qui concernait les obligations des Stoll, ne demandait pas davantage qu'Erasmus reprenne son fief de l'évêché, situation ambiguë quant aux droits effectifs des Stoll et la situation aurait pu se prolonger un certain temps encore, sans l'intervention du seigneur haut-justicier, régent de la seigneurie du Kinzigtal.

La plainte du conseil de tutelle<sup>152</sup> du comte Albrecht, adressé à l'évêché le 5 juillet 1568, faisait état d'un certain nombre de griefs relatifs à l'administration du val :

- un inceste avait été commis dans le val et l'engagiste s'était opposé à ce que la seigneurie du Kinzigtal se saisisse du cas ;

---

<sup>148</sup> GLA Abt 72 - Fürstenberg /37.

Lettre du chantré à l'évêque - 4 juillet 1555 (uff Udalricj).

Lettre de l'évêque au chapitre - Montag nach Udalricj 1555.

Lettre du doyen à l'évêque - 13 juillet 1555.

<sup>149</sup> GLA Abt 72 - Fürstenberg /37 Lettre de l'évêque à Hans Stoll – 20 juillet 1555 – Am Tage Margarethe.

<sup>150</sup> GLA Abt 72 – Stoll von Stauffenberg /Fasc. 17.

<sup>151</sup> GLA Abt 44 et 72 - Stoll von Stauffenberg.

<sup>152</sup> GLA Abt 72 - Fürstenberg /37, 5.7.1568 (Montag nach Udalrici).

- une auberge avait été installée dans le val sans motif valable, puisqu'il n'existait pas de voie de circulation importante à proximité ; elle abritait par contre des personnes de mauvaise vie ;
- les sujets du val se refusaient à acquitter leur quote-part d'impôts impériaux, aides ou impôts de défense.

Le conseil de tutelle des Fürstenberg, en tant qu'autorité supérieure, demandait donc à l'évêque, seigneur propriétaire du val, d'exiger de l'engagiste :

- qu'il cesse ses empêchements à l'exercice de la haute justice dans le val et à la répression de l'inceste ;
- qu'il ferme l'auberge superflue et renvoie l'aubergiste et les personnes de mauvaise vie ;
- que les sujets du val contribuent avec ceux de Bollenbach pour leur quote-part aux impôts d'empire dus par les Fürstenberg.

En conclusion, le conseil de tutelle suggérait que les Stoll acceptent de leur vendre leurs droits sur le fief.

La plainte des Fürstenberg était fondée et les griefs étaient révélateurs du laxisme dans l'administration du val, qui découlait de la gestion effectuée par le co-vassal, Jerg von Bern et par l'engagiste, Jacob von Moltzheim.

Ce dernier, qui avait reçu en gage les impôts et rentes à percevoir dans le val et devait donc rentabiliser l'argent qu'il avait prêté, se montrait peu soucieux de charger les sujets de contributions d'empire supplémentaires, qui viendraient s'ajouter aux impositions qu'il percevait pour son propre compte. De la même manière, reconnaître une compétence de haute justice de la seigneurie du Kinzigtal sur le val, reviendrait à abandonner à cette dernière une partie des amendes et confiscations prononcées à propos de délits commis dans le val.

Enfin, le co-vassal comme l'engagiste, qui résidaient à Strasbourg, avaient forcément délégué leurs compétences d'administration à des régisseurs, dont le souci principal concernait l'exploitation du domaine et qui se montraient beaucoup plus tolérants que les officiers de la seigneurie en matière de police générale. C'étaient sans doute ces officiers féodaux qui étaient responsables de la situation critiquée par les Fürstenberg, car ni le co-vassal, ni l'engagiste ne semblaient au courant des faits, objets de la plainte adressée par les Fürstenberg à l'évêque sur les manquements à l'administration du val.

Erasmus Stoll, à qui l'évêque communiquait ces griefs, en lui demandant de prendre position sur les différents points, venait de perdre tout récemment son père Hans. Étant lui-même atteint d'infirmités, il ne pouvait s'occuper dans l'immédiat de racheter le fief et demandait à l'évêque un nouveau délai pour répondre.

En ce qui concernait les faits reprochés par le conseil de tutelle des Fürstenberg, il s'était informé auprès des frères Jacob et Gebhardt von Bern, ses co-vassaux et auprès de Jacob von Moltzheim, détenteur du gage, qui n'avaient pas les idées claires sur les pouvoirs dont disposaient vraiment les Fürstenberg dans le val en matière d'autorité supérieure et forestière. Quant à la proposition de rachat du fief, il allait y réfléchir. Mais il demandait à l'évêque, que ce dernier, en tant que

suzerain propriétaire et seigneur du domaine direct, interdit entre-temps toute novation dans l'administration du val et toute gêne pour ses habitants<sup>153</sup>.

Une négociation s'engageait donc entre le conseil de tutelle des Fürstenberg et Erasmus Stoll, sans progrès marquant. Erasmus en profitait pour contester l'autorité supérieure des Fürstenberg. Une réunion prévue à Haslach entre l'évêque et des représentants des Fürstenberg ne pouvait avoir lieu. Dans une lettre adressée à l'évêque fin 1569, le conseil de tutelle, bien que persuadé qu'un accord pouvait être trouvé au différend, confiait néanmoins à l'évêque qu'il ne se laisserait pas troubler dans l'exercice de ses prérogatives et lui demandait de prendre l'initiative de la négociation<sup>154</sup>. Dans sa réponse, l'évêque Johann, qui n'avait toujours pas reçu le rapport demandé par son prédécesseur à Erasmus Stoll et qui avait d'autres priorités, remettait à plus tard l'intervention de l'évêché demandée par les Fürstenberg<sup>155</sup>.

69. Ce n'était sans doute pas un hasard, si l'offensive des Fürstenberg contre les Stoll était déclenchée en 1568 au moment du décès de Hans, le père d'Erasmus. En effet, sa disparition donnait le signal de la banqueroute. De tous côtés les créanciers pressaient Erasmus de rembourser les dettes accumulées par la famille.

Par exemple, Marx Rebstock, membre du conseil municipal de Strasbourg, à qui Hans Stoll avait emprunté 200 florins en 1566, n'avait plus touché ses intérêts annuels de 10 florins. Il avait saisi le tribunal de Rotweil et obtenu après le décès de Hans un mandat de justice exécutoire contre les héritiers de ce dernier. En 1571, Erasmus, qui résidait à Offenbourg, demandait le soutien du magistrat de la ville. Ce dernier écrivait au magistrat de Strasbourg pour solliciter des délais de paiement, Erasmus se proposant de vendre du vin pour couvrir le remboursement du principal et des intérêts, ce que Marx Rebstock acceptait.<sup>156</sup>

Le margrave de Bade, qui avait autorisé les Stoll en 1548 à engager leur fief de Burgheim avec la carrière de calcaire jusqu'à un montant de 2.000 florins, avait exigé une garantie hypothécaire sur certains biens propres de ces derniers. Il estimait sans doute qu'Erasmus, désormais tout seul, ne pouvait remonter le pente et pour rentrer dans ses fonds, il avait cédé son hypothèque à Melchior Wiedergrün von Stauffenberg, qui éventuellement reprendrait de lui les fiefs badois des Stoll, mais qui auparavant devrait les libérer.<sup>157</sup> Melchior se substituait effectivement aux

---

<sup>153</sup> GLA Abt 72 - Fürstenberg /37, 5.8.1568. "Bischoff Erasmus, als Aigenthumbsherr und dominus directi domini".

<sup>154</sup> GLA Abt 72 - Fürstenberg /37 et MIT II - 229, lettre du 13.12.1569. Le conseil de tutelle à l'évêque Erasme.

<sup>155</sup> GLA Abt 72 - Fürstenberg /37, lettre du 13.12.1569. L'évêque Johann au conseil de tutelle.

<sup>156</sup> AM Strasbourg, Série V 14-59.

Lettre du magistrat d'Offenbourg au Conseil de la ville de Strasbourg – 27.3.1571.

Lettre de Marx Rebstock au magistrat d'Offenbourg – 31.3.1571.

<sup>157</sup> GLA Abt 72 - Stauffenberg /Fasc. 17.

Lettre de Hans Conrad Eisenmann à Hans Martin Säckel von Treffen – sans date.

créanciers. En 1572, il réclamait un montant de 500 florins à Philibert Stein von Reichenstein, mari de Salomé von Moltzheim, fille de Jacob.<sup>158</sup>

A la même époque, Melchior faisait saisir les sommes déposées par Hans Jacob Stoll chez le drapier Sebastian Brandt.<sup>159</sup>

C. *Le retrait par l'évêque de Strasbourg de la part des Stoll*

70. Effectivement Erasmus Stoll, occupé à débrouiller la difficile succession de son père, ne répondait qu'en septembre 1570 à la demande d'information que l'évêque lui avait adressée le 5 août 1569.<sup>160</sup> Auparavant, le 16 août 1569, il avait communiqué à ses co-vassaux, Jacob et Gebhardt von Bern, ainsi qu'à l'engagiste Jacob von Moltzheim, les exigences de l'évêché. Il leur faisait part de son intention de restituer la somme due contre retrocession des biens engagés et remise du contrat de gage et d'un quittus. Il demandait qu'on lui fixe dans les quinze jours suivants, un rendez-vous à Offenbourg ou Strasbourg.<sup>161</sup>

La chose ne se faisait pas et, courant 1571, l'évêché précisait aux représentants du conseil de tutelle des Fürstenberg que le fief de Welschbollenbach n'avait pas été renouvelé à Erasmus Stoll et que ce dernier n'avait pas libéré le fief engagé par ses prédécesseurs. D'ailleurs, les droits d'Erasmus se limitaient désormais à la réserve de rachat sur les deux tiers du val. Les autres ayant-droits, qui détenaient le val en gage et son administration, souhaitaient le maintien du statu quo et faisaient la sourde oreille aux injonctions de leur co-vassal.

71. En effet, Erasmus Stoll, qui, après la disparition de tous ses parents et cousins, était le seul héritier de la part Stoll du fief, n'avait plus rien à voir avec le val. Il était jeune, en mauvaise santé et peut-être inapte à porter le fief.<sup>162</sup>

C'était Jacob von Moltzheim qui, à la suite des Ferber, s'occupait de la gestion de la seigneurie féodale, dont il tenait lui-même les comptes.<sup>163</sup> Il notait dans le compte de 1574 qu'un nouveau métayer avait dû être engagé quelques années plus tôt et que de nouveaux bâtiments (maison d'habitation, écurie et grange) avaient dû être construits pour remplacer ceux qui tombaient en ruine. A cette occasion, on avait vendu au nouveau métayer tout ce que contenait l'ancienne maison, cheval, charrue, voiture, vaisselle et ustensiles de ménage, pour 79 florins que le métayer devait payer en termes successifs et dont Jacob n'avait pas encore vu le moindre rappen à la date de clôture du compte.

---

<sup>158</sup> GLA Abt 44 - 9974, 12.11.1572.

Il s'agissait peut-être des 500 florins que les Stoll n'avaient pu rendre à Jacob von Moltzheim.

<sup>159</sup> GLA Abt 72 - Stauffenberg /Fasc. 17.

<sup>160</sup> GLA Abt 72 - Fürstenberg /37.

<sup>161</sup> GLA Abt 72 - Fürstenberg /37.

<sup>162</sup> En 1572, Erasmus était inféodé des fiefs Stoll par le margrave de Bade. L'évêque lui demandait par contre de présenter un porteur noble de sa famille pour recevoir sa part du fief de l'évêché.

<sup>163</sup> GLA Abt 66/9644 - Rechnungen 1574-1585.

Dans ces conditions la seigneurie ne rapportait pas grand chose et de toute manière, même avec des rentrées moyennes de 30 florins annuels, comme celles constatées dans les années suivantes, la somme de cinq cents florins, reçue par les Stoll de l'engagiste, représentait la mobilisation de plus de trente ans de leur part de revenus du fief. Les détenteurs s'entêtaient néanmoins à conserver ces faibles rentrées, pour eux synonymes d'une accession à la seigneurie et d'un certain statut social.<sup>164</sup>

72. Dans ces conditions, il ne restait plus à l'évêque qu'à intervenir directement pour rappeler le fief. Le 15 juin 1573, une lettre de l'évêché signifiait à Erasmus qu'il devait restituer le fief, qu'il n'avait pu désengager et pour lequel il n'avait pas présenté de porteur de fief noble.

En janvier 1574<sup>165</sup>, le dernier coup de semonce adressé à Erasmus Stoll, n'ayant pas été suivi d'effet, l'évêque se tournait directement vers Jacob von Moltzheim, en le prévenant que le fief allait être retiré à Erasmus et en lui conseillant d'exiger le paiement des cinq cents florins gagés sur le fief.

En septembre 1574<sup>166</sup>, en l'absence de réaction des intéressés, qui n'avaient pas répondu aux lettres précédentes, l'évêque se décidait à racheter lui-même le gage. Il fixait à Jacob von Moltzheim, de manière impérative, le 20 octobre suivant comme date de la reprise, date à laquelle il lui demandait de se présenter à Saverne avec la lettre de mise en gage, les registres et autres rotules concernant la seigneurie, en échange desquels il recevrait le montant du rachat du gage.

Quelques jours plus tard<sup>167</sup>, l'évêque écrivait aux deux métayers de Welschbollenbach et d'Ohlsbach pour les prévenir du retrait du fief : ils avaient à conserver jusqu'à nouvel ordre les revenus du fief. Le métayer de Welschbollenbach était en fait le prévôt Conradt Kornmeyer, à qui ce changement de seigneurs allait procurer de nombreux désagréments, dont il sera question ci-après.

Le 29 novembre 1574, Jacob von Moltzheim, qui donnait acte à l'évêque que ce dernier ne lui était pas redevable des cinq cents florins non remboursés par les Stoll, recevait néanmoins de lui 600 florins strasbourgeois, qui lui étaient payés par le greffier Diebolt Lang, pour dédommagement de toutes ses prétentions sur le fief, en particulier du fait des dépenses de construction, auxquelles il avait procédé. En contrepartie, Jacob renonçait pour lui et ses héritiers à toute revendication sur le fief.<sup>168</sup>

---

<sup>164</sup> Issus d'une famille de la bourgeoisie strasbourgeoise, les frères Jacob, Gaspard et Daniel avaient obtenu en 1553 de Charles V une confirmation de leurs armes avec le droit de recevoir des fiefs.

<sup>165</sup> GLA Abt 72 - Fürstenberg /37, Saverne, le 15.1.1574.

<sup>166</sup> d° - Saverne, le 24.9.1574.

<sup>167</sup> GLA Abt 72 - Fürstenberg /37, Saverne, le 27.9.1574.

<sup>168</sup> GLA Abt 44 - 9975. Réversale de Jacob von Moltzheim du 29.11.1574 - L'évêque s'était substitué à ses vassaux défaillants, les Stoll, pour libérer le fief engagé. De son côté, Philippe Reich von Reichenstein, gendre de Jacob von Moltzheim, détenait toujours en 1572 une créance de 500 florins contre Erasmus Stoll.

Cette fois encore, l'évêque donnait instruction au prévôt Conrad Kornmeyer de mettre à la disposition de Jacob von Moltzheim les revenus déjà échus en 1574, ainsi que les arriérés qu'il pouvait réclamer au titre des revenus des années antérieures<sup>169</sup>.

A compter de cette date, l'administration du val était désormais sous la surveillance d'un officier de l'évêché, le bailli d'Oberkirch, Hans Philipp von Kippenheim, qui dès l'année suivante rendait les comptes du val, pour l'évêque bien entendu mais aussi pour les anciens co-vassaux des Stoll, les von Bern qui partageaient désormais les revenus du fief avec leur suzerain.<sup>170</sup>

### 5.3.2.3 Le désistement des von Bern et l'inféodation des Fürstenberg

#### A. *Le conflit des von Bern avec les Fürstenberg*

73. Il avait donc fallu près de quarante ans au propriétaire du fief, l'évêque de Strasbourg, pour dénouer la situation née de la mise en gage par les Stoll de leur part du val de Welschbollenbach et rentrer en possession d'une partie du fief, dont il était le propriétaire (Eigentumherr).

Mais l'évêque n'était pas au bout de ses peines. Près de quinze ans allaient encore s'écouler, avant que les co-vassaux des Stoll, les Bern, acceptent de leur côté de rendre leur part du fief contre une indemnisation et avant que l'évêque puisse donner au val le statut à sa convenance, c'est-à-dire l'inféoder aux Fürstenberg.

Les Bern allaient d'ailleurs entrer en conflit avec les Fürstenberg à propos de la gestion du val, en appeler à la justice impériale et l'affaire allait être portée devant la chambre impériale de Spire.<sup>171</sup> La situation des Bern était en effet différente de celle des Stoll : ils n'étaient pas en déconfiture et bien qu'ayant déjà cédé la plupart de leurs fiefs dans le Kinzigtal, ils occupaient tout de même des postes de responsabilités comme officiers seigneuriaux, postes suffisamment rémunérateurs pour qu'ils n'aient pas besoin de céder leur part du val.

De la comparaison de la situation des deux familles, on peut d'ailleurs déduire que ce n'étaient pas les seules difficultés financières des Stoll qui avait été la cause de leur éviction du fief. Ces difficultés en avaient fourni le prétexte et encore au bout d'une très longue période d'occupation sans titre. Les Bern, qui voulaient conserver le fief et qui en avaient les moyens financiers, devaient aussi céder la place, car leur gestion, il est vrai critiquable à juste titre, entraînait en concurrence avec celle que les Fürstenberg prétendaient exercer au nom de leur autorité supérieure. Et là se trouvait le véritable enjeu du conflit : deux autorités se disputaient l'exercice de la haute justice, qui dans ce cas donnait la qualification d'autorité supérieure.

---

<sup>169</sup> GLA Abt 72 - Fürstenberg /37 et Abt 44 – 9975, 27.9 et 29.11.1574 – Instructions de l'évêque aux métayers (Maier) de Welschbollenbach et Ohlspach.

<sup>170</sup> GLA Abt 66/9644 - Rechnungen 1574-1585.

<sup>171</sup> Les pièces du procès ne figurent pas en tant que telles dans la section de la chambre impériale (GLA Abt 71), mais certaines d'entre elles se trouvent dans la section Fürstenberg (GLA Abt 72 - Fürstenberg /37 et /39).



74. Lorsque la plainte du conseil de tutelle des Fürstenberg<sup>172</sup>, relative à une mauvaise administration du val, avait été adressée à l'évêque, les critiques ne visaient pas tellement Erasmus Stoll et sa famille, absents du val depuis des années, mais plutôt l'engagiste Jacob von Moltzheim et les Bern, qui détenaient l'autorité de fait dans le val.

Comme on l'a vu à propos d'Erasmus Stoll, les frères von Bern, à l'époque Jacob et Gerhardt, faisaient des difficultés pour répondre aux demandes d'information transmises par Erasmus Stoll. Ils contestaient ce qu'ils qualifiaient comme une novation introduite par les Fürstenberg dans l'administration du val et dès 1568 mettaient des entraves à l'exercice par les Fürstenberg de l'autorité supérieure, spécialement de la justice minière.

Ils prétendaient que l'autorité supérieure et ses attributions spécifiques en matière de droit forestier, de chasse et de droit minier, appartenaient à l'évêque de Strasbourg, qui les leur avait déléguées. Ils disaient chasser dans le val sans que les Fürstenberg s'y soient jamais opposés et faisaient à cette occasion une interprétation en leur faveur de l'accord de 1511, sans être par ailleurs désavoués par l'évêque, qui avait renouvelé le 16 juin 1571 à Jacob von Bern l'inféodation de leur part du val.<sup>173</sup>

Leur interprétation était certainement erronée et les Fürstenberg avaient bien un droit incontestable d'autorité supérieure sur le val, mais le débat n'était pas là. Ces titres anciens et théoriques n'étaient pas déterminants face à la réalité concrète de la vie dans le val et les Bern prétendaient que l'autorité qu'ils exerçaient était bien une autorité supérieure qu'ils tenaient de l'évêque. L'évêque observait tout d'abord une prudente réserve et l'on verra avec la procédure devant la chambre impériale, que cette dernière avait tendance à l'époque à protéger les nobles immédiats d'empire contre l'offensive des princes et des seigneurs à vocation territoriale.

75. Toute cette dialectique avait été bien comprise par le grand bailli du Kinzigtal, Johann Branz, qui était à l'origine de l'offensive du conseil de tutelle de 1568, comme d'un certain nombre d'autres à la même époque dans le Kinzigtal et qui n'allait pas lésiner sur les moyens mis en œuvre pour affirmer la souveraineté supérieure des Fürstenberg. Les rapports entre les représentants sur place des deux autorités s'envenimaient rapidement. Branz, qui n'avait pas obtenu gain de cause, à la suite de sa plainte adressée à l'évêque le 5 juillet 1568, avait intenté des poursuites contre Caspar Voll, beau-père du prévôt féodal des Bern, Conradt Kornmeyer, et accusé de l'inceste dont il avait été fait mention en 1568.<sup>174</sup>

En 1571, les deux frères von Bern s'opposaient toujours à la condamnation de Caspar Voll et cherchaient à le soustraire aux initiatives de Branz qui, sous le prétexte de le faire assister à l'audition des comptes de tutelle de sa femme possessionnée dans le Kinzigtal, cherchait à l'attirer en dehors du val de Welschbollenbach, pour l'arrêter et l'emprisonner. Branz saisissait alors les biens de la femme de Voll. Les deux frères von Bern écrivaient à l'évêque de Strasbourg,

---

<sup>172</sup> GLA Abt 72 - Fürstenberg /37, 5.7.1568 (Montag nach Udalrici).

<sup>173</sup> GLA Abt 44 - 680, 16 Juin 1571.

<sup>174</sup> GLA Abt 72 - Fürstenberg /37, Montag nach Udalrici 1568.

afin que ce dernier en tant que seigneur propriétaire du val fasse restituer à Voll les biens de sa femme et interdire toute novation dans l'administration du val.<sup>175</sup> Mais cette démarche n'empêchait pas de nouveaux incidents qui concernaient cette fois-ci le prévôt Kornmeyer lui-même.

Depuis 1567, l'extraction de l'argent dans les mines de la petite seigneurie, situées en dessous de la colline dite Bafenrast, avait connu un regain d'activité, en particulier autour d'un nouveau puits baptisé "la Sainte Trinité", dont les installations en surface et en sous-sol se trouvaient sur le domaine du prévôt. Ce regain d'activité signifiait l'arrivée de compagnons mineurs recrutés à l'extérieur et qui prenaient pension dans les fermes du val<sup>176</sup>.

Au titre de leur ordonnance minière de 1529, les Fürstenberg se réservaient un neuvième du produit des mines ou le droit de participer à l'exploitation pour cette quote-part. En l'absence d'un juge minier à Haslach, le bailli Branz prenait lui-même en 1568 des dispositions pour qu'un puit soit directement exploité par la seigneurie du Kinzigal à Bafenrast. Or, soit sur instruction de ses commettants, les Bern, qui voulaient assumer eux-mêmes l'autorité en la matière, soit aussi parce que toute cette activité industrielle gênait les activités traditionnelles proprement agricoles des habitants du val, le prévôt Kornmeyer intervenait contre les mineurs.<sup>177</sup>

En septembre 1573, par exemple, il expulsait les compagnons qui avaient été recrutés pour travailler à la mine de la Sainte Trinité et il interdisait aux habitants du val de fournir le gîte et le couvert aux mineurs. Dernière intervention jugée provocatrice, Kornmeyer expulsait du val, fin 1573, un mineur soupçonné de vol et qui de nuit s'était caché dans le propre four du prévôt.<sup>178</sup>

76. Ça en était trop pour les Fürstenberg. Ils infligeaient au prévôt une amende de 100 florins sous le prétexte qu'il avait usurpé des compétences de haute justice. Le 2 janvier 1574, Johann Branz, sur ordre du conseil de tutelle, pénétrait dans le val "de nuit, quand tout le monde repose, et les armes à la main". Il forçait la porte de la maison du prévôt, appréhendait ce dernier à la suite de son refus de payer l'amende et pour réserver les droits de l'autorité supérieure des Fürstenberg, il le conduisait enchaîné à Haslach, où il l'incarcérait.<sup>179</sup>

Le préjudice porté aux intérêts miniers des Fürstenberg expliquait certainement cette réaction brutale. Les Fürstenberg avaient effectivement depuis toujours et selon les modalités définies le plus récemment dans leur ordonnance minière de

---

<sup>175</sup> GLA Abt 72 - Fürstenberg /37, 27.8.1571.

<sup>176</sup> MIT I - 250. L'ordonnance minière édictée en 1529 par les Fürstenberg prévoyait pour les comtes des pouvoirs particuliers dans le Kinzigal, en matière minière, avec un juge minier à Haslach. Voir ci-dessus § 3.3.

<sup>177</sup> GLA Abt 72 - Fürstenberg /37 et /39, 22.1 et 1.4.1574 - Pièces du procès devant la chambre impériale de Spire.

<sup>178</sup> GLA Abt 72 - Fürstenberg /39 – Moyens allégués dans la citation à comparaître de la chambre impériale.

<sup>179</sup> GLA Abt 72 - Fürstenberg /37 et /39.

1529, la concession des puits, le contrôle administratif de l'activité minière, la police minière exclusive et une participation de un neuvième aux produits des mines, ce qui leur conférait une position de force indiscutable dans les rapports avec les exploitants des mines et les équipes de mineurs étrangers à la seigneurie. Ces derniers venaient pour la plupart de contrées montagneuses, principalement du val de Lièpvre (Lebental) en Alsace, où ils avaient été formés à ce travail spécialisé.

Mais si leur prééminence en matière minière était contestée aux Fürstenberg sur le terrain, il pouvait en découler, non seulement dans le val, mais dans les nombreux autres sites miniers de la seigneurie du Kinzigtal, consacrés eux aussi à ces activités lucratives, des difficultés dans l'exploitation des mines et de toute manière une baisse de rentabilité pour l'ensemble de leur activité minière.

C'étaient certainement ces intérêts miniers qui expliquaient en grande partie la volonté des Fürstenberg d'acquiescer la souveraineté unique sur le val et leur détermination à l'obtenir.

#### *B. Le procès devant la Chambre impériale*

77. Les frères von Bern ne s'accommodaient pas de cette intrusion dans leur fief ni de l'arrestation de leur prévôt et, après avoir tenté sans succès de le faire relâcher en offrant la caution habituelle, ils déposaient presque aussitôt, en tant qu'immédiats d'empire, par le canal de leur avocat, une plainte à la chambre impériale de Spire.<sup>180</sup> Cette dernière réagissait avec sa diligence habituelle, car une citation à comparaître était adressée dès le 22 janvier 1574 aux membres du conseil de tutelle des Fürstenberg, ainsi d'ailleurs qu'à titre de coaccusé à Johann Branz, grand bailli à Wolfach, dont l'action "criminelle" était dénoncée à plusieurs reprises dans le mandat de la chambre.

Il leur était donc mandé, sous peine de six marcs d'argent, de libérer le prévôt Kornmeyer et de se présenter à l'audience de la chambre de Spire avant le 20 mars suivant.<sup>181</sup>

C'était le docteur Johann Fest, un temps l'avocat attitré des Fürstenberg auprès de la chambre, qui, lors de la première audience tenue le 1er avril suivant, défendait le mémoire déposé en leur nom et par lequel le conseil de tutelle demandait que soit cassé le mandement de citation, pris de son point de vue à tort.

En effet, comme le soutenait Johann Fest, les frères Jacob et Gerhardt von Bern n'avaient pas parlé dans leur plainte de leur codétenteur du val, en possession avec eux de la basse justice, Jacob von Moltzheim, qui en tant que bourgeois de Strasbourg, n'avait pas la qualité d'immédiat d'empire et ne pouvait donc pas se porter partie civile devant la chambre. De plus, c'était à juste titre que les Fürstenberg avaient refusé de libérer le prévôt Conradt Kornmeyer. En effet, les Fürstenberg avaient dans le val l'autorité supérieure en matière de haute justice et de justice criminelle, souveraineté fondée sur les droits régaliens et la seigneurie,

---

<sup>180</sup> FFA -Reichskammergerichtakten. BAL 65.2. Bern contra Fürstenberg. 1574-1589.

<sup>181</sup> GLA Abt 72 - Fürstenberg /37 - Maximilian der ander an Vormunder des Grafen Albrechts, auch Johann Branz Oberamtmann zu Wolfach. 22.1.1574. Spire.

dont ils jouissaient paisiblement depuis toujours. Suivaient l'énumération de toutes les concessions de fiefs miniers décernées par les Fürstenberg entre 1531 et 1571, puis la liste des atteintes prétendues de Kornmeyer à la souveraineté des Fürstenberg.

Ainsi, le conseil de tutelle, en emprisonnant le prévôt, avait simplement pris les mesures conservatoires destinées à préserver la possession et l'exercice des droits des Fürstenberg.

L'argumentation du docteur Fest apparaît aujourd'hui convaincante et malgré la dureté des moyens employés par les Fürstenberg pour défendre leurs prérogatives, un observateur moderne doit reconnaître que ces droits existaient de manière indéniable et que l'intervention pour les défendre était fondée.

Le vrai problème, celui d'ailleurs des Fürstenberg, c'était que, malgré l'existence de ces droits indéniables, le procès allait encore se prolonger près de quinze ans<sup>182</sup>, démontrant ainsi l'instabilité et la réversibilité des rapports juridiques à cette époque, pouvant aller jusqu'à la remise en cause des droits acquis.

Assez rapidement les débats s'enlisaient devant la chambre. Les avocats des Fürstenberg n'obtenaient pas la cassation demandée du mandement de citation et l'on s'était orienté vers l'envoi d'une commission d'enquête, pour recueillir sur place des éléments de preuve en faveur de l'une ou l'autre thèse. La désignation des commissaires et la composition de la liste des questions à poser aux témoins occupaient encore une longue année. Les premiers juristes proposés comme commissaires par l'avocat des Fürstenberg, Gödelman, étaient récusés pour défaut d'impartialité. Finalement, en novembre 1577, une première commission était désignée, mais elle ne se réunissait sur place pour procéder aux auditions que l'année suivante, le 28 novembre 1578 à Steinach, au domicile du prévôt.

Les trois commissaires impériaux délégués par la chambre avaient été Martin Reichhardt et Johann Heuser, tous deux licenciés en droit et avocats auprès de la chambre impériale et Heinrich Bottgiesser, docteur en droit.

Johann Heuser, le membre de la commission représentant Jacob von Bern, avait demandé à ce dernier, qui produisait les témoins, d'être présent en personne à l'audition et de prévoir la présence d'un peintre expérimenté (ein geübter Mahler), sans doute pour faire des relevés lors de la visite sur le terrain (Augenschein). On entendrait une vingtaine de témoins, auxquels seraient soumis 33 propositions et 145 questions. Les dépositions seront très complètes, apportant sur l'activité économique et surtout minière du val une foule d'informations concernant les trois premiers quarts du siècle. Toutefois, sur le point de l'exercice de la souveraineté, les témoignages restaient contradictoires ou au moins difficile à interpréter.

Sur ce dernier point, si la plupart des témoins reconnaissaient la souveraineté minière des Fürstenberg, il semble d'après les témoignages que dans les faits, les procédures prévues par l'ordonnance minière de 1529 n'aient pas toujours été mises en service. Un juge minier n'avait pas toujours été investi à Haslach, les mineurs

---

<sup>182</sup> GLA Abt 44/681. Lettre réversale de Jacob von Bern à l'évêque de Strasbourg. Le procès n'était pas terminé en 1588.

pas systématiquement assermentés auprès de lui et les comptes miniers n'avaient pas été tenus en permanence à Haslach. Ces signes extérieurs de la souveraineté faisaient donc défaut pour de nombreuses années.

Craignant sans doute que cette distance entre le droit qu'ils affirmaient et la réalité de son application réelle leur soit préjudiciable, les Fürstenberg demandaient au même moment et obtenaient de l'empereur, la nomination d'une seconde commission chargée d'une enquête "compulsoriale", c'est-à-dire chargée de recueillir sur place un certain nombre de preuves documentaires, en consultant les terriers et les archives de la seigneurie et plus précisément de prendre connaissance d'un accord intervenu précédemment, le 3 septembre 1571, entre l'évêché et les Fürstenberg.

Des représentants de l'évêque étaient convoqués le 18 mai 1579 à l'hôtel de ville d'Haslach pour reconnaître l'accord et le faire transcrire. Mais les auditions de témoins auxquelles il était procédé en août 1579, ne sortaient pas le procès de l'enlèvement. En 1581, Jakob n'avait toujours pas reçu une expédition du rôle des auditions. Il s'en plaignait au procureur Kirnwang et faisait savoir début 1582 à son avocat, que l'évêque ayant l'intention de faire administrer le procès par sa chancellerie épiscopale, lui, Bern, ne voulait plus avoir de frais à assumer.

Fin 1581, début 1582, il était question de l'exploitation des rôles d'auditions. Puis le procès entra dans une phase de léthargie jusqu'en 1589, date à laquelle il prenait fin, après le désistement des Bern. Le revirement de l'évêque de Strasbourg après l'envoi sur place de la commission d'enquête en était certainement la cause.

78. Ainsi, dans ces conditions, la lutte engagée tout d'abord à l'avantage des von Bern et à laquelle l'évêque de Strasbourg n'avait visiblement pas voulu participer, pouvait difficilement se terminer par un succès des von Bern.

En cours de procédure, l'évêque avait fait l'objet d'avances de la part des Fürstenberg. Ces derniers s'étaient proposés pour recevoir le fief de la basse justice dans le val. Alléguant la dimension réduite du fief, le petit nombre de fermes, les nombreux partages de souveraineté dont il était l'objet et les nécessités du maintien de la paix publique, ils s'étaient présentés comme les mieux à même d'y établir l'unité et l'ordre.<sup>183</sup>

La procédure qui s'éternisait devant la chambre impériale et coûtait fort cher, le fief qui rapportait, semble-t-il, moins qu'il ne coûtait en frais de gestion, la disparition de Gerhardt von Bern en 1574, le décès du prévôt Kornmeyer en 1583, étaient autant d'éléments qui déterminaient sans doute Jacob von Bern, seul survivant de la famille avec un fils, à accepter finalement, avant même que le procès de Spire ne soit terminé, de rendre sa part du fief à l'évêque de Strasbourg.

---

<sup>183</sup> FFA - RK Gericht. BAL 65, 2).

Lettre du 10 juillet 1575 des tuteurs à l'évêque.

Lettre du 28 mars 1577 des tuteurs de l'évêque.

En mars 1588, il entamait la procédure de réfutation du fief et se mettait d'accord avec l'évêque pour recevoir à la place un fief-rente de 300 florins rapportant annuellement 15 florins à 15 batzen, à recevoir du bailli d'Oberkirch.<sup>184</sup>

Le fief-rente faisait l'objet d'une lettre d'investiture et d'une réversale en date du 2 août suivant.<sup>185</sup> Les von Bern restaient donc vassaux de l'évêché et membres de sa cour féodale (Manngericht). En 1597, Jacob, toujours domicilié à Offenbourg, apparaissait encore comme tuteur des enfants du défunt Hans-Jacob Münch von Rosenberg.<sup>186</sup>

Le désistement des von Bern mettait fin à quinze années de disputes, ainsi qu'au procès devant la chambre impériale de justice.

79. A propos de ce procès qui tournait court, deux questions doivent être évoquées plus précisément :
- la difficulté pour les Fürstenberg de faire la preuve de leur autorité supérieure sur le val, alors que cette dernière leur avait été formellement reconnue par l'accord de 1511 ;
  - l'attitude ambiguë de l'évêque de Strasbourg, pourtant suzerain des deux parties.

On peut s'expliquer difficilement le problème rencontré par les Fürstenberg pour prouver leur autorité supérieure sur le val, puisque tel était bien le débat, qui s'était déplacé toutefois de la souveraineté judiciaire (plainte des Fürstenberg à propos de l'absence de répression de l'inceste) à la souveraineté minière, les Fürstenberg ayant choisi de démontrer l'existence de leur autorité supérieure en utilisant ce dernier critère.

Il est surprenant que les Fürstenberg aient été obligés d'écrire le 19 juillet 1575 au juge provincial dans le val de Lièpvre, Johann Haubensack, qui exploitait encore 7 ou 8 ans auparavant une mine à Welschbollenbach, pour lui demander des informations sur le statut juridique du val, afin de se défendre contre des accusations d'intervention infondée dans l'administration du val.<sup>187</sup>

Le juge, entrepreneur minier lui-même et intermédiaire entre les Fürstenberg et ses concitoyens pour le recrutement de compagnons, répondait longuement, donnant des détails remontant aux années 1535, 1536 et 1537, quand Jost Münch était encore bailli de la seigneurie du Kinzigtal. Il confirmait qu'un syndicat, réunissant des gens du val de Lièpvre et des compagnons du Kinzigtal, avait bien été fondé en 1543 pour exploiter la mine Bafenrast avec l'autorisation du comte Wilhelm, comportant une exonération de dix ans de corvées, le change libre et la vente libre de l'argent. Il pouvait attester qu'à l'époque, personne d'autre que les Fürstenberg ne possédait de droits régaliens ou une souveraineté minière quelconque dans le val.

---

<sup>184</sup> GLA Abt 44 - 681. Lettre de réfutation du 15 mars 1588.

<sup>185</sup> GLA Abt 72 - Fürstenberg /39(8). Lettre de fief et réversale du 2 août 1588.

<sup>186</sup> MIT II - 947.

<sup>187</sup> MIT II - 387 – La réponse du juge datait du 1er août 1575.

Bien que ces informations aient été généralement confirmées par les auditions, il est néanmoins surprenant que les Fürstenberg n'aient pas été en mesure de produire à ce sujet des documents de leur chancellerie.

Encore plus inexplicable, apparaissait l'attitude de l'évêque de Strasbourg. Ce dernier adressait, le 5 mars 1572, à Jacob von Bern, une lettre qui semblait faire référence à la plainte qui lui avait été envoyée le 27 août 1571, par les deux frères von Bern, contestant à l'époque les novations introduites par les Fürstenberg. Par contre, la lettre de réponse de l'évêque, ignorait délibérément la procédure en cours devant la chambre impériale et demandait à Jacob von Bern de faire parvenir à l'évêché l'original de l'accord de 1511, afin de pouvoir l'étudier et prendre d'autant mieux les mesures qui s'imposaient. Ce texte, dont un prédécesseur de l'évêque avait été l'artisan, aurait dû normalement se trouver dans la chancellerie de l'évêché.

D'ailleurs, l'évêque allait encore attendre l'année 1579, pour se décider à intervenir. Jusque là, il avait toujours refusé d'être associé aux Bern dans la procédure, bien que ces derniers lui aient fait remarquer à plusieurs reprises dans différentes suppliques qu'en tant que propriétaire du fief et détenteur des deux tiers du fief Stoll, il était intéressé autant qu'eux à défendre l'intégrité de ce fief. Après les auditions de témoins d'août 1579, l'évêque avait soudain changé d'avis, accepté de contribuer aux frais du procès et plus spécialement à ceux de la production de témoins, mais exigé d'être représenté par un avocat dans la procédure pro interesse. Il donnait d'ailleurs une procuration à Georg Kirnwang, procureur des Bern pour le procès. A partir de ce moment, Jakob von Bern et son propre avocat, Johann Werest, avait été tenus à l'écart de la procédure et s'en étaient plaints.

Il faut présumer que la chambre impériale de justice ayant des difficultés à se prononcer sur ce dossier, les parties avaient préféré prendre la voie de la conciliation plutôt que d'être mis devant un jugement défavorable à tout le monde. Cela expliquerait la reprise de l'initiative par l'évêque et le renoncement des von Bern. Ces derniers qui avaient provoqué la saisine de la chambre et engagé des frais importants, avaient du constater le peu d'espoir qu'ils obtiennent gain de cause. Dans le cadre d'une négociation menée en sous-main avec l'évêché, comme cela se pratiquait habituellement dans ce type de procès, ils avaient sans doute préféré le dédommagement qu'on leur proposait à la poursuite de l'action judiciaire.

*D. La concession du fief aux Fürstenberg*

80. A la suite du désistement des Bern, l'évêque disposait désormais de la totalité du domaine utile du fief de Welschbollenbach, dont il allait presque aussitôt inféoder le comte Albrecht de Fürstenberg.

Y a-t-il eu une politique consciente des évêques de Strasbourg visant tout au long du XVI<sup>ème</sup> siècle à l'éviction des vassaux de petite noblesse des fiefs de l'évêché, afin de favoriser des dynastes alliés, en passe d'accéder à la souveraineté territoriale ?

Cette question de la politique des évêques de Strasbourg en la matière nécessiterait d'être étudiée à part. Au cas d'espèce, si une certaine connivence entre l'évêque et le conseil de tutelle du comte Albrecht pouvait être constatée dans la phase finale du procès, l'évêché n'avait pas pour autant abandonné ses vassaux. Les Bern ont été

indemnisés et l'évêque a dû se substituer aux Stoll défailants pour rembourser les créanciers de ces derniers. Une somme de 615 florins a été ainsi dépensée sans contrepartie et les revenus du fief ne pouvaient permettre à l'évêché de récupérer cette somme avant de très longues années.

Les recettes de la seigneurie de Welschbollenbach, de 1578 à 1585, années pour lesquelles des comptes existent, variaient entre 16 et 43 florins et représentaient donc en moyenne une trentaine de florins provenant des trois catégories de ressources suivantes : les cens fonciers dans le val, les cens fonciers des manses d'Ohlspace et les produits des amendes.

Pour des rentrées, somme toute minimes, dont il devait encore ristourner le tiers aux co-seigneurs, l'évêque devait engager trop de frais d'administration. Aussi quand les Fürstenberg eurent racheté en 1579 à l'abbaye de Gengenbach ses droits sur le val et quand les Bern eurent accepté de rendre leur part du fief contre indemnisation, il devenait évident que seuls les Fürstenberg étaient en mesure d'effectuer une gestion rentable du val et de rémunérer régulièrement l'évêché avec le produit des taxes d'investiture et de fief.

Pour les Fürstenberg, l'investiture du fief qui leur était conférée le 26 avril 1588, en la personne du comte Albrecht, doit être appréciée à sa juste valeur.<sup>188</sup> Le comte Albrecht recevait le val avec la justice, les forêts, les eaux seigneuriales, les pâtures et toutes les appartenances, mais sans les manses d'Ohlspace.

Détail remarquable, le val lui était inféodé dans les mêmes conditions dans lesquelles il avait été donné en fief aux Stoll et aux Bern : les lettres d'investiture de 1441 et de 1588 sont rédigées rigoureusement dans les mêmes termes.

Chaque maison dans le val donnait une poule de carnaval et deux poules d'automne. Chaque métairie devait un cens de 30 schillings et un quartaut d'avoine.

Mais surtout voilà les Fürstenberg devenus les uniques détenteurs de la justice dans le val, qui perdait de ce fait le statut d'exception, dont il bénéficiait jusque là sous l'administration féodale. Désormais, la communauté de Welschbollenbach devrait contribuer au même titre que les autres sujets du Kinzigtal à l'impôt contre les Turcs et aux autres perceptions impériales dues par les Fürstenberg au titre de la seigneurie du Kinzigtal.<sup>189</sup>

En 1599, quand le comte Friedrich III requérait de l'évêque Karl, au nom des héritiers du comte Albrecht, l'investiture des fiefs mouvant de l'évêché de Strasbourg, Welschbollenbach était devenu une simple prévôté de la seigneurie du Kinzigtal. Cinquante ans de tractations et un procès devant la chambre impériale de Spire avaient toutefois été nécessaires pour obtenir ce résultat.

---

<sup>188</sup> MIT II - 696 et GLA Abt 72 - Fürstenberg /39(8).

<sup>189</sup> MIT II - 879 – Kinzigtäler Landtagsabschied vom 7. Februar 1595.



## 6 CHAPITRE 6 – LE RENFORCEMENT TERRITORIAL A L'INTÉRIEUR DE LA SEIGNEURIE

157. L'extension du ressort d'autorité supérieure des comtes de Fürstenberg dans le Kinzigal (Obrigkeitszirkel), dont on vient d'analyser l'évolution dans les chapitres précédents, s'inscrivait naturellement dans la recherche d'une position la plus favorable pour étayer leur qualité d'état d'empire sur le territoire censé justifier cette qualité. Il y avait bien entendu à cette démarche un objectif économique, celui de mieux asseoir les taxes d'empire et de cercles d'empire à payer, en contrepartie du siège occupé par l'état d'empire à la diète et aux diétines. On pouvait aussi voir dans la manœuvre des réminiscences du passé, c'est-à-dire une tentative des Fürstenberg de reprendre pied dans des parties de territoires voisins, ayant appartenu jadis à l'héritage des Zähringen et qu'ils avaient dû céder entretemps.

A l'opposé, à l'intérieur même de ce ressort d'autorité supérieure, il existait, à l'orée du XVI<sup>ème</sup> siècle, des zones dans lesquelles l'autorité supérieure des Fürstenberg était mal étayée ou même contestée. Cette situation défavorable résultait des nombreuses substitutions d'autorité qui s'étaient succédées dans la seigneurie du Kinzigal depuis son origine et avaient peu à peu réduit l'implantation foncière des comtes. Ces substitutions n'avaient jamais été complètes et, chaque fois, avaient laissé substituer des droits résiduels pour les détenteurs passagers de l'autorité, dynastes ou administrateurs féodaux, qui avaient pu s'approprier ainsi des parcelles de souveraineté, dont le souvenir de leur origine et de leur justification avait été peu à peu oubliée.

La zone la plus critique de ce point de vue se situait à la frontière entre le Haut-Kinzigal et le Kinzigal moyen, curieusement entre les deux composantes principales de la seigneurie du Kinzigal, à savoir l'ancienne seigneurie d'Haslach héritée des Zähringen et celle des barons de Wolfach, que les Fürstenberg avaient obtenu par mariage.

Or, cet ancien découpage des seigneuries se recouvrait avec une frontière antérieure d'une portée quasiment intangible, ce qui avait sans doute empêché le raccordement homogène des deux héritages.

En effet, entre ces deux ensembles, coulait la rivière Fischerbach, affluent de la Kinzig, qui représentait, à cet endroit stratégique de la Forêt noire, la frontière entre les deux évêchés de Strasbourg et de Constance. Cette frontière avait aussi délimité les zones d'influence des défricheurs et des premiers détenteurs de l'autorité supérieure ecclésiastique, pour le Haut-Kinzigal, l'abbaye d'Alpirsbach et pour le Kinzigal moyen, celle de Gengenbach.<sup>1</sup>

Quand, au cours du XII<sup>ème</sup> siècle, une autorité supérieure laïque s'était peu à peu substituée dans la pratique à l'ecclésiastique, les abbayes avaient réussi à maintenir

---

<sup>1</sup> En remontant encore plus avant dans le temps, la frontière entre évêchés et abbayes se recouvrait avec la délimitation orientale du pays de Mortenau, le long de la ligne de partage des eaux (points remarquables: Tüninger Wald, Butzenberg et Ballenkopf)

les effets de la propriété abbatiale à caractère perpétuel (Eigenschaft) sur le sol et sur les populations, qui auparavant avaient dépendu d'elles. De leur côté, les avoués laïques et les ministériaux, qui s'étaient succédés dans l'administration de ces deux abbayes, avaient réussi à distraire de nombreux éléments du patrimoine foncier abbatial.

Dans leur tentative de restaurer une souveraineté unique à l'intérieur de leur ressort d'autorité supérieure du Kinzigtal, les Fürstenberg rencontraient donc des zones où les territoires d'immunité de l'abbaye de Gengenbach et, dans une moindre part, de celle d'Alpirsbach sortaient encore une partie de leurs effets. Ainsi de manière diffuse dans tout l'espace frontière du val de Fischerbach, des perceptions en faveur de ces abbayes témoignaient encore au début du XVI<sup>ème</sup> siècle de leur seigneurie foncière toujours existante, soit directement comme à Steinach, soit indirectement par le biais des détournements de biens fonciers qui avaient été effectués au fil des décennies par les avoués laïcs ou les ministériaux.

Dans l'espace frontière, autour du val de Fischerbach, les ministériaux de l'abbaye de Gengenbach, en particulier les von Ramstein, avaient été inféodés par les Fürstenberg d'une partie des droits qu'ils avaient exercés précédemment au profit de l'abbaye ou qu'ils avaient partiellement aliénés.

Un autre phénomène avait contribué à dissoudre l'autorité des Fürstenberg sur certaines parties du district de l'autorité supérieure : la pratique des alliances matrimoniales entre dynastes.

A l'est du Kinzigtal, par des alliances avec les barons de Geroldseck par exemple, les Fürstenberg avaient partagé avec eux leur autorité supérieure sur le Haut-Kinzigtal. D'autres dynastes, barons de Hornberg, ducs d'Ürslingen et d'Usenberg, margraves de Bade avaient bénéficié ou hérité de droits et d'avantages analogues.

La situation confuse de souveraineté qui en avait résulté, bien que chapeauté par l'exercice de l'autorité supérieure par les Fürstenberg, causait à ces derniers de multiples difficultés de gestion, surtout à partir du moment où chacun de ces acteurs de la politique provinciale pouvaient prétendre au nouveau statut d'état d'empire au nom de parties du territoire du Kinzigtal, qu'il convenait donc de remembrer au profit des seuls Fürstenberg.

C'est donc à l'élimination de cette situation de confusion que les comtes de la seigneurie du Kinzigtal, allaient s'attacher dès la fin du XV<sup>ème</sup> siècle. Ils aboutissaient finalement dans leur seigneurie, une centaine d'années plus tard, à un régime de souveraineté relativement homogène et commune à tout le territoire de la seigneurie. A cette date, à quelques exceptions près, qui feront l'objet d'un chapitre suivant, les comtes avaient fait rendre aux abbayes, aux dynastes, aux nobles et aux ministériaux tous les éléments de patrimoine porteurs de souveraineté dont ces derniers avaient disposés jusque là dans leur ressort d'autorité supérieure.

## **6.1 *L'incorporation des chevances nobles***

### 6.1.1 *Le statut des biens nobles et leur rachat*

#### 6.1.1.1 La perte d'influence de la moyenne et de la petite noblesse dans le Kinzigtal

158. Le rachat des biens nobles par les comtes de Fürstenberg ne faisait que sanctionner la perte d'influence, puis l'effacement momentané sur le territoire du Kinzigtal en tant que catégorie sociale, de la moyenne et petite noblesse féodale, dont le rôle dans l'administration de la seigneurie avait été momentanément contesté.

Cet effacement traduisait pour le territoire une évolution commune à l'ensemble de l'Allemagne. D'une part, la fin des guerres privées et l'apparition des troupes soldées retiraient aux seigneurs fonciers l'exclusivité de la fonction militaire.<sup>2</sup> Par ailleurs, les villes avaient gagné en influence et en développement par rapport aux campagnes et les seigneurs fonciers, qui résidaient de plus en plus dans les villes, avaient provoqué dans leur fonction d'administration des communautés rurales le mécontentement de la classe paysanne, en levant par exemple des impositions sans contrepartie véritable. L'administration et la justice leur étaient par conséquent peu à peu retirées, pour être exercées par un corps d'officiers dépendant directement du prince territorial. Il est difficile de préciser avec exactitude la période de ce transfert de compétence au sein de la seigneurie du Kinzigtal et ses modalités exactes, mais à partir de la fin du XV<sup>ème</sup> siècle, les Fürstenberg ne renouvelaient déjà plus l'inféodation de certaines des anciennes prévôtés de la seigneurie, lesquelles avaient comporté l'exercice de la basse justice.<sup>3</sup>

Privé de son rôle social, le groupe de la petite noblesse perdait sa cohésion, éclatait et tendait à s'assimiler aux autres groupes sociaux, comme on peut le constater en examinant le sort de la quarantaine de familles nobles établies à cette époque dans la seigneurie du Kinzigtal, la plupart dès avant le XIV<sup>ème</sup> siècle. Leur patrimoine, droits personnels et droits réels, était peu à peu racheté par les Fürstenberg, et incorporé à la seigneurie souveraine du Kinzigtal.

Les plus riches et les plus instruits de ces nobles trouvaient un reclassement au service direct de l'empereur ou dans le patriciat des villes, essentiellement des villes impériales (Zell-am-Harmersbach, Offenburg, Gengenbach et Strasbourg etc.) mais aussi Freiburg im-Breisgau où leur noblesse ancienne les désignait pour des fonctions de représentation – (conseillers, écoutètes).<sup>4</sup> Certains, très rares, on le verra, réussissaient à maintenir leur souveraineté sur des alleux et à obtenir leur rattachement direct à l'empereur (chevalerie d'empire). C'étaient les plus favorisés.

---

<sup>2</sup> La fonction militaire comprenait le maintien de l'ordre.

<sup>3</sup> Il y a vérification du postulat de P. BLICKLE, selon lequel le processus de territorialisation était à la fois une extension vers l'extérieur de l'autorité souveraine et une pénétration de cette autorité à l'intérieur du territoire. Voir ci-dessus, p. 13.

<sup>4</sup> Hans Marschalk zu Zimmern était par exemple investi, le 17 novembre 1550, par l'abbé de Gengenbach de l'office d'écoute de la ville de Gengenbach. Claus Marschalk, son frère, recevait ensuite l'office, le 8 mars 1557.

Mais les villes, y compris celles de la seigneurie, offraient d'autres possibilités de reclassement et on trouvait parmi les nouveaux bourgeois inscrits à cette époque dans les rangs des corporations des villes, des descendants de familles qui avaient quitté leur résidence seigneuriale, pour exercer en ville un métier artisanal.

Enfin, des rameaux de certaines familles nobles, après avoir réalisé leur part de biens et de droits féodaux, restaient sur place comme simples exploitants agricoles, avec un nouveau statut de sujets, rejoignant ainsi les rangs de la paysannerie, toutefois avec un statut privilégié.

Avec la généralisation de l'habitude prise par ces familles nobles de servir plusieurs suzerains, le mouvement de départ de la seigneurie du Kinzigtal, commencé vers le milieu du XIV<sup>ème</sup> siècle, prenait ainsi une nouvelle signification au cours du XV<sup>ème</sup> siècle, pour aboutir cent ans plus tard, au départ des derniers détenteurs de fiefs nobles de la seigneurie.

Si les Fürstenberg n'étaient pas directement responsables de ce mouvement, dont les causes les plus générales et durables se trouvaient dans la structure même du système féodal finissant, il faut remarquer toutefois qu'ils ont collé à l'événement et l'ont utilisé au mieux de leurs intérêts, jusqu'à se faire les agents mêmes de la transformation. Toutefois le processus va s'étaler sur un bon siècle et il faut leur rendre cette justice, qu'à de rares exceptions près, ils ont su attendre leur heure et n'ont pas cherché à accélérer ce processus. Quelquefois, ils ont même tâché de le rendre le plus supportable possible à leurs anciens vassaux.

Néanmoins, une fois le moment venu, les comtes n'ont pas hésité à faire jouer les procédures qui devaient les mettre en possession des patrimoines ainsi négligés. L'intérêt général et les autres parties intéressées à l'évolution les engageaient d'ailleurs à le faire<sup>5</sup>. En effet, dans une majorité de cas, les fiefs n'étaient plus désormais gérés par les détenteurs eux-mêmes, mais par des représentants, receveurs ou régisseurs, en l'absence des maîtres qui résidaient dans les villes à Gengenbach et à Zell-am-Hamersbach comme les Marschalck, à Offenburg comme les Stoll et les Bern, à Horb comme les Waldstein ou en Carinthie comme les Blumeneck.

L'administration des communautés d'habitants de la seigneurie avait dû certainement pâtir de cette émigration des nobles et, dans les années précédant le grand bouleversement de 1525, les revendications paysannes se faisaient l'écho de cet état de choses. De ce point de vue, on peut constater une accélération du processus de réforme après 1525, les Fürstenberg ayant pris conscience du fait qu'il fallait améliorer l'administration de leurs sujets, afin de faire disparaître certaines des causes du mécontentement paysan qui avait conduit ces derniers à la révolte.

Aussi la conséquence dernière de ce courant d'émigration des nobles de la seigneurie a été la reprise de leurs biens et droits et leur remplacement dans l'administration des communautés. Quand les derniers détenteurs de fiefs vont

---

<sup>5</sup> La fiscalité d'empire étant un impôt par répartition, les communautés d'habitants du Kinzigtal, représentée dans la Landschaft ne voyaient pas d'un bon œil certains exemptés échapper à cette répartition.

quitter définitivement le Kinzigtal et céder leur droit aux Fürstenberg selon les modalités qui vont être analysées ci-après, ils allaient croiser la relève formée par les cadres de la seigneurie nouvelle, qui les remplaçaient dans leurs fonctions d'administrateurs. Ces officiers seigneuriaux, baillis, receveurs, greffiers, maîtres des eaux et forêts, qui par définition n'avaient plus de patrimoine dans les territoires qu'ils administraient, étaient investis de pouvoirs plus étendus et coordonnaient désormais les prévôts de chaque ressort de justice. Dans la première moitié du XVI<sup>ème</sup> siècle, ces officiers étaient d'origine roturière, très rarement nobles, mais assez souvent gradués des universités.

Plus tard, au bout de deux ou trois générations d'exercice de ces fonctions d'administration, quelques-unes de ces familles tenteront d'en conserver les charges, obtiendront de l'empereur des lettres de noblesse avec possibilité de recevoir des fiefs et puis rachèteront certains des anciens fiefs les plus prestigieux de la seigneurie (Waldstein, Ramsteinweiler), les recevront des Fürstenberg dans des conditions tout à fait subordonnées de nobles médiatisés. L'un d'eux réussira à s'inscrire au canton de la noblesse de l'Ortenau au titre du siège franc qu'il venait d'acquérir.

On assistait ainsi à la naissance d'une nouvelle catégorie de nobles, qui pourrait être qualifiée de noblesse de robe (Briefadel) : les Fink et Gebele von Waldstein, Plewer von und zu Ramsteinweiler, Lemp von Lempenbach, venant d'horizons différents, quelquefois même de l'extérieur de la seigneurie, mais ayant comme caractéristique commune de ne devoir leur promotion qu'à leur dévouement au comte souverain.

Les Fürstenberg tiraient de multiples avantages de cette substitution provoquée par l'expropriation des anciens détenteurs de fiefs :

- A la fin du XV<sup>ème</sup> siècle, le lien féodal s'était bien distendu et compte tenu de l'ancienneté des droits acquis par leurs vassaux, droits quelquefois antérieurs à l'arrivée des Fürstenberg, le renouvellement des inféodations se faisait presque sans contrepartie et sans une véritable exigence de fidélité de la part de vassaux ayant pris l'habitude d'une large autonomie. Il était de l'intérêt des Fürstenberg de mettre un terme à la perpétuation de droits acquis, concédés presque automatiquement, sans obligation précise en retour. Au contraire, la fidélité des nouveaux officiers devait être le gage de leur maintien en fonction et de leur promotion rapide.
- En éliminant un intermédiaire entre la seigneurie et l'exploitant agricole, les Fürstenberg supprimaient un échelon intermédiaire dans la chaîne de l'autorité et de la fiscalité, échelon mal supportée par les communautés paysannes, et ils percevaient désormais à leur seul profit la totalité de la fiscalité seigneuriale. En effet, le porteur de fief payait un cens et recevait un leudème (Lehengeld), les deux s'équilibrant à peu près. Les cens recognitifs, qui étaient répartis jusque là selon la propriété foncière et les rentrées extraordinaires, qui avaient été partagées jusque là par moitié entre le suzerain et le vassal, étaient désormais attribués dans les domaines rachetés aux seuls comtes régents.<sup>6</sup>

---

<sup>6</sup> Les rentrées extraordinaires, accises, amendes, droits de mutation, formariage (Unbesetzte Nutzung: Ungeld, Frevel, Fülle, Ungenossame) représentaient certaines années des montants beaucoup plus

- De nouvelles méthodes d'administration pouvaient être introduites par de nouveaux administrateurs, formés très souvent dans les universités, au courant de la réception des principes généraux du droit romain. Cette introduction bénéficiait du lien direct créé désormais entre les communautés paysannes et la seigneurie souveraine par le biais des assemblées d'états (Landschaften), ainsi que de la disparition de l'ancienne caste nobiliaire, qui aurait constitué presque inmanquablement un frein à ces réformes.
- En 1574, le processus de substitution était pour ainsi dire achevé dans le Kinzigal. Le grand bailli de la seigneurie, Johann Branz, qui recommandait au comte Heinrich de lui donner un lieutenant issu de la noblesse, constatait naïvement que la seigneurie du Kinzigal ne comptait plus désormais que deux nobles, Münch von Rosenberg et Waldstein. Münch résidait bien dans la seigneurie, était appelé au tribunal du comte, mais était par ailleurs sujet et pensionné du margrave de Bade, ce qui le rendait impropre à occuper de telles fonctions. Quant à Waldstein, sans doute Egnolff le jeune, il ne résidait pas dans la seigneurie et était sujet du margrave de Bade.<sup>7</sup>

D'ailleurs les deux familles n'auraient pas été longtemps en mesure de prester leurs services, car elles allaient décamper à leur tour. Elles étaient chacune représentatives des deux principales catégories éliminées, les Waldstein, de celles des antiques familles qui avaient sauvé leur autonomie jusqu'au bout, sans avoir jamais collaboré avec la seigneurie nouvelle et les Münch, de celles, qui ayant joué le jeu des comtes souverains, devaient partir quand même. Une troisième catégorie était constituée par le grand nombre des familles sans patrimoine important en dehors de la seigneurie du Kinzigal, dont c'était l'établissement principal et qui avait lâché prise de suite.<sup>8</sup>

#### 6.1.1.2 Le statut des biens nobles dans le Kinzigal

81. Dans le Kinzigal, les biens nobles étaient composés de biens et de droits disséminés dans une des parties constitutives de la seigneurie et rattachés au siège d'une famille noble, qu'il se soit agi de fiefs ou d'alleux.

Ce patrimoine noble consistait en biens fonciers (forêts, friches, champs, prairies, vignes), en cens et rentes provenant de la concession de ces biens à des exploitants, éventuellement en une partie du produit de l'exploitation de ces biens, des services et des redevances, dus par ces biens (dîme seigneuriale, droits de mutation et mainmorte), ainsi qu'en droits d'administration, de justice ou d'avouerie.

---

importants que les rentrées ordinaires, essentiellement la rente agricole (Grundzinsen und andere Einkünfte aus dinglichen Rechten an Grundstücken). Une étude plus fine des finances de la seigneurie devrait permettre de démontrer que ce sont les rentrées supplémentaires résultant des premières acquisitions, qui ont peu à peu contribué pour une part importante à effectuer les suivantes.

<sup>7</sup> MIT II - 347 – 1.7.1574. Il faut remarquer que Branz, qui avait contribué par ses méthodes énergiques et contestées à introduire le régime nouveau de l'administration directe, constatait lui-même l'efficacité de ses méthodes, mais aussi les inconvénients de la disparition d'une réserve de cadres aptes à couvrir les besoins d'administration de la seigneurie.

<sup>8</sup> Voir à ce sujet la reprise des patrimoines des Ramstein, Fuchs et Reckenbach, ci-après §§ 6.1.2.2 et 6.1.2.3.

A l'origine, ces biens et droits étaient rattachés à un château ou un siège noble, à proximité duquel ils étaient situés. Ces sièges nobles (Waldstein, Schnellingen, Ramsteinweiler, Gippichen, Bärenbach, Büchern), dont les familles avaient porté le nom, pour certaines jusqu'à leur disparition ou leur départ du Kinzigtal, étaient situés au milieu de villages et des communautés d'habitants en avaient dépendu. Il n'existe toutefois pas à ce propos d'archives nobles permettant de constater des perceptions relatives à des seigneuries villageoises et une fois que ces seigneuries nobles auront été incorporées dans le patrimoine des Fürstenberg, ces derniers, qui conservaient soigneusement la fiscalité existante, ne percevront pourtant pas toujours d'impôt à ce titre.

On doit supposer que la seigneurie villageoise avait donc été exercée la plupart du temps par les Fürstenberg eux-mêmes, qui l'avaient donné quelquefois en fief à des vassaux. Cela avait été par exemple le cas du village de Bollenbach donné un moment en fief aux Waldstein et aux Lichtenfels. Mais elle pouvait être aussi exercée en condominat, comme cela apparaît aussi à l'occasion d'un contrat de vente.<sup>9</sup>

Ces biens et droits nobles pouvaient être des fiefs ou des alleux et la distinction entre les deux catégories apparaît souvent difficile à faire. En effet, les inféodations faisaient l'objet de documents soigneusement conservés par la chancellerie de la seigneurie. Ainsi les fiefs du Kinzigtal et leur dévolution sont relativement connus aujourd'hui, ce qui n'est pas le cas des alleux qui n'apparaissent que furtivement à l'occasion de leurs ventes, du fait de la pauvreté des archives nobles ou de leur inexistence.

Dans chaque famille noble, la possession de ces fiefs et alleux était assumée par le chef de famille sous forme d'une chevance, c'est-à-dire de l'ensemble des biens détenus par la famille dans la seigneurie. Chaque chef de famille ou de branche répondait vis-à-vis des tiers, suzerains, vassaux ou autres, des droits et obligations qui découlaient de la propriété ou de la possession de ces biens, voire de leur détention. En particulier, il était porteur des fiefs vis-à-vis des suzerains et il répartissait ensuite à l'intérieur de sa parentèle l'usufruit des biens de la chevance et les obligations qui en découlaient.<sup>10</sup>

La part des alleux dans les chevances restait faible. Hormis le cas des dynastes, elle ne pouvait résulter la plupart du temps que de rares allodialisations prononcées par le suzerain ou bien de parties de fiefs distraites à l'occasion de changement de suzeraineté. En effet, à l'origine, la possession des fiefs de ces chevances constituait dans la majorité des cas la contrepartie de la délégation d'administration qui avait été accordée aux nobles au cours des XIII<sup>ème</sup> et XIV<sup>ème</sup> siècles par les suzerains (abbaye de Gengenbach, barons de Wolfach, Fürstenberg, Geroldseck et

---

<sup>9</sup> FUB IV - 427, 1). A la fin du XV<sup>ème</sup> siècle, la seigneurie de Sulzbach-Adelsbach était partagée entre les Fürstenberg et les Geroldseck.

<sup>10</sup> Ces chefs de famille jouaient donc un rôle de représentants fiscaux, derrière lesquels les membres de la parentèle, éventuellement frères, neveux, beaux-frères, gendres, n'étaient pas toujours nominativement désignés.

autres dynastes du Kinzigtal) pour des parties de ce qui constituera par la suite la seigneurie du Kinzigtal et son ressort d'autorité supérieure.<sup>11</sup>

Une pratique a favorisé la concentration des chevances dans un petit nombre de famille. Le mariage entre familles nobles originaires de parties différentes du Kinzigtal était devenu courant vers la fin du XV<sup>ème</sup> siècle, avec pour conséquence une mise en commun des patrimoines, et leur transmission éventuelle par les femmes.

Ces mariages allaient être l'occasion pour certaines familles nobles dominantes, en concluant des alliances adroitement calculées, d'assembler plusieurs chevances et ces patrimoines renforcés allaient résister plus longtemps que les autres à leur absorption dans le domaine comtal. Quand finalement les Fürstenberg les rachèteront, ils profiteront de cet effort préalable de remembrement.

Quand ils avaient été reçus en fief, les biens nobles payaient un demi-cens à la seigneurie et n'étaient soumis ni aux droits de mutation ni aux droits de mainmorte, mais ils devaient à la seigneurie la moitié de la dîme sur les céréales et les autres fruits. La reprise du fief, obligatoire lors d'un changement de vassal ou de suzerain, donnait lieu au paiement d'une redevance.

#### 6.1.1.3 Un cas particulier : les chevances situées sur l'ancien territoire d'immunité de l'abbaye de Gengenbach

82. Comme cela a été évoqué dans l'introduction au présent chapitre 6, la zone la plus critique du point de vue de la restauration d'une autorité supérieure effective dans le Kinzigtal, était située à la frontière entre les anciennes seigneuries d'Haslach et de Wolfach. Elle appartenait encore au sens de pleine propriété ecclésiastique (Eigenschaft) à l'abbaye de Gengenbach, avec différentes situations de rattachement et pour une faible partie à celle d'Alpirsbach.

Tout à fait à l'ouest de la zone, la localité de Steinach et quelques communautés d'habitants aux alentours formaient un district fermé, qui avait appartenu en totalité au territoire d'immunité de l'abbaye. Elles s'étaient trouvées insérées par la suite dans le ressort d'autorité supérieure de la seigneurie du Kinzigtal. Ce district abbatial connaissait encore le régime des tenures abbatiales dans toute sa rigueur.

A l'est, différentes petites seigneuries féodales, Fischerbach, Weiler au-dessus du chemin et Weiler en dessous du chemin, Eschau et Waldstein, ainsi que des forêts, dépendaient encore au début du XVI<sup>ème</sup> siècle de l'abbaye à des titres divers. Le cens recognitif lui était dû au titre de la propriété foncière. Ces petites seigneuries aux mains d'anciens ministériaux de l'abbaye de Gengenbach, détenues tout d'abord en fief, avaient acquis l'allodialisation au fil des temps au service de l'abbaye, bien que les Fürstenberg aient réussi à se faire reconnaître pour partie comme autorité

---

<sup>11</sup> Les seules véritables propriétés allodiales ont été celles qui ont donné lieu à la constitution d'un siège noble de la noblesse immédiate de l'Ortenau, celui des Ramsteinweiler et le fief médiatisé de Waldstein, repris aux Waldstein en 1581 et concédés par la suite aux Funck-Gebelé.



supérieure. Dans ce processus, les barons de Geroldseck avaient joué un rôle particulier.<sup>12</sup>

En effet, certains des biens détenus par des nobles y avaient été reçus en fief directement de l'abbaye jusqu'aux alentours de 1350, date à laquelle, par un compromis intervenu entre l'abbé et les barons de Geroldseck, ces derniers réussissaient à empêcher l'abbé de procéder à de telles inféodations, que les barons se réservaient, sans doute en tant qu'avoués de l'abbaye. C'était le cas, par exemple, pour les fiefs des Schnellingen à Schnellingen, Eschau et Weiler.<sup>13</sup>

Mais à partir du moment où certains de ces fiefs situés sur le territoire de l'abbaye et, constituant sa propriété, n'étaient plus repris directement de l'abbé, ils avaient pris l'apparence de biens allodiaux, pour n'acquiescer à l'abbaye que le droit de mutation. Ainsi s'expliquerait la situation de certains biens situés autour de Steinach et à Schnellingen, que les Geroldseck concédaient en fief et d'autres situés à Weiler et dans les vallées de Fischerbach et de Waldstein et qui avaient dépendu tout d'abord de la seigneurie de Wolfach. Ces derniers biens déjà possédés par des nobles dès avant l'acquisition de la seigneurie de Wolfach par les Fürstenberg gardaient un statut spécifique, que les Fürstenberg ne pourront éliminer définitivement qu'après le rachat des droits de l'abbaye en 1579. Auparavant, les Waldstein avaient exercé de fait les souverainetés haute et basse sur leur petite seigneurie et les Fürstenberg avaient concédé en fief aux Schnellingen et à leurs successeurs la justice et les avoueries pour les ressorts de Schnellingen, d'Eschau et de Weiler en dessous du chemin, puis aux Ramstein et aux Münch, celles à Weiler au-dessus du chemin.<sup>14</sup>

#### 6.1.2 *Le rachat des chevances nobles situées sur le territoire d'immunité de l'abbaye de Gengenbach ou dans le reste de la seigneurie du Kinzigtal*

83. Le rachat de biens et droits par les Fürstenberg a débuté par des opérations d'assainissement financier, comme le rachat de rentes et de biens engagés. Puis les Fürstenberg ont consolidé leur patrimoine dans les parties de la seigneurie où leur seigneurie foncière était prépondérante (prévôtés de Welschensteinach, Müllerbach, Oberwolfach, Hausach-campagne, Wolfach campagne).

Certaines des chevances nobles ont fait très tôt l'objet de rachat, mais en particulier auprès des officiers nobles, qui avaient exercé une fonction dans la seigneurie et sur lesquels les Fürstenberg semblaient exercer une plus grande influence (Reckenbach-Velsenberg).

---

<sup>12</sup> Voir K.L. HITZFELD - "Die wirtschaftlichen Grundlagen der Abtei Gengenbach", 4. Kapitel: der Raum von Haslach", op.d.c. -

<sup>13</sup> La question de l'origine des droits des Geroldseck dans le quartier d'Haslach, qui n'a pas d'influence décisive sur les conclusions de la présente étude, demanderait pour être éclaircie une réflexion approfondie à partir de la riche documentation disponible à Karlsruhe comme à Donaueschingen. Cette réflexion reste à faire.

<sup>14</sup> Voir en annexe la carte des seigneuries féodales existant dans l'arrondissement de Fischerbach à la fin du moyen-âge, tirée de la contribution de Hans Harter à un ouvrage collectif "Fischerbach in Wort und Bild", 1985, intitulée "Die Herrschaftsverhältnisse in Weiler-Fischerbach seit dem Mittelalter".

Pour les ressorts de la seigneurie autres que ceux dépendant de l'abbaye de Gengenbach, les biens nobles n'avaient jamais constitué par eux-mêmes de véritables territoires de souveraineté, mais plutôt des territoires d'immunités très circonscrits autour des sièges nobles, la demeure du noble et de sa famille, le château fort s'il y résidait encore ou la maison qui lui servait d'habitation. A ce siège noble, symbole de l'exonération fiscale, était rattaché tout le patrimoine familial possédé dans la seigneurie.

De ce fait, les Fürstenberg allaient racheter, en tant qu'éléments de souveraineté, des droits réels (propriété, possession de biens immeubles, de rentes foncières ou constituées), épars sur tout le territoire de la seigneurie et d'autre part des droits seigneuriaux (droit de ban, de justice ou d'avouerie), qui ne se rapportaient pas forcément aux droits réels de la même chevance.

#### 6.1.2.1 Les prémisses de l'opération

Très certainement, l'éclosion des réformes, entérinées par la diète de Worms en 1495, n'est pas à considérer comme le résultat de la seule intervention autoritaire des milieux dirigeants de l'empire, mais surtout comme une réponse à des sollicitations pressantes des princes ou des seigneurs à prétention territoriale, exigeant des solutions radicales, afin de remédier aux difficultés considérables créées par une dégradation du fonctionnement de l'administration et de la justice dans les provinces de l'empire, et surtout en Allemagne du Sud-ouest.

Sur place, en particulier en Souabe et dans la région du Rhin supérieur, du fait de l'extrême parcellisation du patrimoine noble, ces difficultés suscitaient à intervalles réguliers des révoltes paysannes. Aussi, certains responsables territoriaux avaient déjà tenté de porter remède au désordre et les comtes von Fürstenberg étaient de ceux qui avaient tenté de réaliser sur place certaines des mesures préparées au niveau de l'empire. Par la suite, une fois les mesures impériales décidées à la diète de 1495 devenues effectives, comme la création de la chambre impériale de justice ou l'interdiction de l'exercice privé de la justice, ces réformes impériales ont eu un effet d'entraînement, confirmant les premières initiatives locales.

Bien que rares, les traces de ces premières initiatives locales existent pour le Kinzigtal, sous forme de chartes d'intégration ou de réintégration dans le domaine

comtal, mais surtout en tant que mentions dans les urbaires de la seigneurie.<sup>15</sup> Ces chartes ou ces mentions attestaient que, pour la gestion du territoire, la seigneurie cherchait, dès le milieu du XV<sup>ème</sup> siècle, à passer insensiblement d'une relation de dépendance personnelle des manants aux vassaux féodaux à une relation fonctionnelle directe entre la seigneurie et les sujets dans les communautés d'habitants.

En effet, de 1488 à 1493 par exemple, pour les ressorts de justice et d'administration du Kinzigtal d'alors, les listes de censiers augmentaient déjà de manière sensible. A l'origine, les cotes d'imposition concernaient principalement les perceptions relatives à l'activité des Fürstenberg comme autorité supérieure, à savoir taille (Schatzung) dans les agglomérations, droits de mutation et de mortuaire, droits de justice (poules de carnaval), etc..., perçues sur tous les sujets. Elles se complétaient de perceptions foncières de plus en plus fournies. Bien entendu, aucune cote ne figurait pour des ressorts encore gérés par des seigneurs féodaux, comme Schnellingen, Eschau, Weiler, Bollenbach ou Fischerbach.<sup>16</sup>

84. Le comte Heinrich VI avait donc déjà tenté d'augmenter l'importance de la seigneurie foncière à l'intérieur du ressort d'autorité supérieure de sa seigneurie du Kinzigtal. Il faut remarquer que ses efforts avaient bien entendu porté sur des parties de la seigneurie d'alors, avant les augmentations de territoire réalisées par ses successeurs. Il s'était agi essentiellement des ressorts de Müllenbach et de Welschensteinach, situés sur la rive gauche de la Kinzig au sud d'Haslach.

Dans ces ressorts, des biens avaient, au fil des décennies, acquis le statut de pseudo-alleux. Ces biens, en partie reçus en fief de dynastes disparus entre-temps, les Üsenberg, les Hornberg ou les Urslingen, avaient été détenus par une petite noblesse présente là depuis toujours, mais en voie d'extinction, comme les Büchern, les Bärenbach ou les Gippichen ou les Schnellingen.<sup>17</sup>

Les héritiers de ces familles nobles disparues, essentiellement les Blumeneck, les Stoll von Stauffenberg et les Münch von Rosenberg, avaient continué à gérer les districts sous administration féodale, mais le vide créé par la disparition presque simultanée des dynastes et des administrateurs féodaux anciens pouvait causer aux Fürstenberg des inconvénients majeurs et nécessitait donc une intervention. On

---

<sup>15</sup> Les terriers (Urbarien) intéressant la présente étude et permettant de vérifier cette évolution dans le Kinzigtal, sont nombreux :

- sogenanntes Oekonomieprotokoll, établi en 1450 et 1460 par le greffier du comte Heinrich l'ancien, FUB VII - 127, 1).
- Urbar des Grafen Heinrich VI, 1479, FUB VII - 127, 6).
- Urbar des Grafen Heinrich VI, 1488, FUB VII - 127.
- Urbar des Grafen Wolfgang, 1493, FUB VII - 163.
- Urbar der Gräfin Elisabeth von Solms, 1509, FUB IV- 427.

<sup>16</sup> A partir de 1493, l'augmentation du nombre des cotes d'imposition dans les urbaires résultait désormais du renforcement du territoire à l'intérieur comme à l'extérieur de la seigneurie, mais aussi de l'accroissement de la population.

<sup>17</sup> Les Hornberg donnaient en fief à Jacob Münch von Rosenberg des biens à Welschensteinach, puis les lui vendaient finalement.

peut constater cette intervention, à l'époque du comte Heinrich VI, puis du comte Wolfgang, dans ces zones où la seigneurie foncière des Fürstenberg était mal assurée, de trois manières :

- Des biens d'anciens officiers des comtes, étaient réintégrés dans le domaine comtal à leur retraite.
- Des biens, sans suzeraineté précise, étaient rachetés des Blumeneck, des Stoll et des Münch à Müllenbach et à Welschensteinach.
- Enfin, le comte Heinrich suscitait chez certains vassaux la cession d'alleux, repris ensuite comme fiefs des Fürstenberg.

Dans le milieu du XV<sup>ème</sup> siècle, les officiers des comtes n'étaient pas nombreux. Châtelains (Burgvögte), écoutêtes des villes (Schultheissen), greffiers (Schreiber) ou receveurs (Schaffner), ils représentaient les premières formes du service des comtes, en dehors du service féodal. En 1458, Hans Muser, écoutête d'Haslach, et sa femme Katharina von Winterthur léguaient à leur décès au comte Heinrich VI tous leurs biens dans la seigneurie du Kinzigtal.<sup>18</sup>

En 1475, l'ancien greffier de la seigneurie, prédécesseur d'Andreas Kötz, Michel Schreiber, ainsi que son épouse Kathrin Malerin, rendaient eux aussi au comte Heinrich VI les fermes, les prairies et les rentes qui leur avaient été accordées en raison de l'activité de l'officier.<sup>19</sup> Cette restitution prenait toutefois la forme d'un legs et, pour remercier son officier de ses longs et loyaux services, le comte Heinrich lui permettait ainsi qu'à sa femme de profiter du legs, le reste de leur vie durant, de le modifier ou de le reprendre.

En 1480, après le décès de Michel Schreiber, sa veuve remettait au comte Heinrich les fermes de Mittenweiler, la dîme de Bärenbach et les rentes à Büchern, contre une pension de 8 florins, une maison neuve avec jardin à Hausach et une somme de 100 florins au comptant.<sup>20</sup>

Quelques années plus tard, en 1485, un ancien écoutête d'Haslach, Hans von Liechtenfels, retiré à Fribourg en Brisgau, vendait au comte Wolfgang avec réserve de rachat et tous ses biens à Welschensteinach pour 222 florins rhénans. Dans le cas où le vendeur aurait fait jouer la clause de rachat pour revendre les biens à des tiers, le comte se réservait un droit de préemption sur ce patrimoine, considérant

---

<sup>18</sup> FUB IV - 531 – 3.3.1458. Il s'agissait d'un jardin à Haslach et de biens situés à Wittenwyr, Reichenbach, Eschau, Mühlenbach, Büchern et Bährenbach. Le comte Heinrich s'engageait à verser une rente de 1 florin à l'église d'Haslach. L'écoutête précédent s'appelait Hans von Winterthur.

<sup>19</sup> FUB III - 622 – 21.4.1475. S'agissant d'un legs, la cession n'était pas chiffrée, mais il s'agissait certainement des biens cédés définitivement en 1480 par la veuve de Michel Schreiber.

<sup>20</sup> FUB IV - 1 – 17.1.1480. A 4 % d'intérêts, la pension de 8 florins représentait un capital de 200 florins. On peut donc estimer à 300 florins le dédommagement des Schreiber.

que les biens étaient situés dans le ressort de "son autorité, de sa seigneurie et de sa haute justice et qu'ils provenaient en partie de ses ancêtres".<sup>21</sup>

Autre moyen d'éliminer la gestion féodale dans les ressorts de Müllenbach et de Welschensteinach, des biens en grande partie allodiaux ou allodialisés étaient rachetés par les comtes.

Dans le ressort de Mühlenbach et les vallées qui s'y trouvaient rattachées, les biens de Jacob Münch von Rosenberg avaient été rachetés à cette époque, certainement par le comte Wolfgang, et les héritiers Münch recevaient encore une pension de 12,5 florins, rachetable avec 250 florins, selon l'inscription comptable portée en 1496, dans l'annexe au terrier de 1493.<sup>22</sup>

De même, les biens et les droits situés eux aussi à Müllenbach et Welschensteinach et possédés par Martin von Blumeneck, qui les avait acquis en 1469 de Diebolt von Gippichen, étaient cédés en 1492 au comte Heinrich VI contre le paiement par ce dernier d'une rente de 25 florins à verser à l'époque à la belle-mère de Diebolt, veuve de Rudolf von Schnelligen, ce qui correspondait à un principal de 500 florins.<sup>23</sup>

A Steinach, les comtes avaient racheté de Rudolf von Blumeneck la pêche seigneuriale et la dîme intra-muros (Etterzehnt).

A Sulzbach et Arnensbach, dont la possession était alors disputée aux Geroldseck, les Fürstenberg rachetaient de Caspar Stoll von Stauffenberg, les deux tiers de la dîme et des biens que ce dernier y possédait en communauté avec Gebhardt von Bern.

Enfin dernier type d'intégration de biens des féodaux dans le domaine comtal, les comtes parvenaient à convaincre certains vassaux de leur céder des alleux pour les recevoir par la suite en fief des Fürstenberg. En 1465, Conrad Stoll von Stauffenberg cédait au comte Heinrich ses gens, ses rentes agricoles et ses biens, en fait sa part du val de Welschensteinach, comme son père et ses ancêtres les avaient possédés jusque là. En contrepartie, le comte Heinrich le prenait à son service et lui promettait sa protection.<sup>24</sup>

---

<sup>21</sup> FUB IV - 57 – 15.11.1485.

<sup>22</sup> FUB VII - 163, p.305 – "Item 12,5 florins. Jacob Munichs erben ab dem Millenbach uff St.Martinstag, sint ablosig mit 250 florins (Ist ouch by mim herren sel. erwachsen)".

<sup>23</sup> FUB VII - 163, p.304, FUB IV – 144 et FFA - ANK HASLACH, VOL XVI, Fasc.15) – 13.1.1492. Le versement de la rente était confirmé par le comte Wolfgang. En 1494, ce dernier empruntait 1000 florins à Jacob Mugen contre 45 florins de rente fournie par le ressort de Welschensteinach, la moitié de la rente provenant de la partie du val achetée au Junker Martin.

<sup>24</sup> FFA - ANK HASLACH, VOL XVI, Fasc. 13) - 19.8 et 24.9.1465. Aulber III von Gippichen et Conrad Stoll von Stauffenberg détenaient le droit de ban à Welschensteinach. Toutefois les modalités de la cession laissent penser que Conrad Stoll cédait aux Fürstenberg également des alleux, peut-être des fiefs allodialisés pour entrer à leur service. La cession était authentifiée par le tribunal de Rotweil.

Un peu auparavant, en 1456 ou bien en 1486 à l'occasion de ses reprises de fiefs, Michel von Ramstein faisait l'objet d'une proposition analogue. Ayant eu quelques difficultés à obtenir son inféodation, il avait cédé au comte Heinrich des quasi-alleux, avant de les reprendre de lui en fief. Ces biens à caractère allodial avaient été obtenu précédemment de l'abbaye de Gengenbach, du fait de l'activité de ministériels, que lui et ses ancêtres avaient exercé au service du monastère.<sup>25</sup>

85. Tous ces biens cédés aux comtes ou dont l'engagement avait été racheté par eux se trouvaient situés dans les mêmes districts, essentiellement à Welschensteinach, à Hofstetten, en partie, à Büchern, Bärenbach et Mittelweier ou à Weiler, c'est-à-dire dans la partie de la seigneurie où l'implantation de la noblesse féodale avait précédé la prise de possession par les Fürstenberg de la seigneurie de Wolfach. Cette partie se trouvait paradoxalement libérée de l'administration féodale avec une certaine priorité.

L'usage était introduit, selon lequel le patrimoine des officiers des comtes qui avaient été en service dans la seigneurie, devait être réintégré d'une manière ou d'une autre dans le patrimoine comtal et que les comtes avaient un droit de préemption sur les biens mis en vente dans la seigneurie.

Quand des familles installées là depuis des centaines d'années s'éteignaient, comme les Büchern, les Bärenbach ou les Schnellingen, l'administration de leurs alleux et de leurs fiefs n'étaient pas reconduits à la parentèle, en l'occurrence en apparence les Stoll, les Blumeneck ou les Münch, mais rachetés et leur administration attribuée aux officiers des comtes.<sup>26</sup>

D'ailleurs, le fait que les mentions de ces premières opérations de réintégration au domaine comtal aient été inscrites dans le terrier de 1493, terrier de la seigneurie, et non dans le livre des fiefs (Lehenbuch), signifiait bien que les comtes n'avaient plus l'intention, comme cela s'était fait précédemment de confier à des parents de nom et d'armes, la gestion des parties du territoire restées soudain sans administrateur noble, mais de passer à une gestion directe des sujets, par le biais de leurs officiers.

Une conviction préexistait, semble-t-il, chez les comtes, quant à l'inaptitude des cadres locaux de la basse noblesse à effectuer une administration raisonnable des communautés d'habitants. Dans le cas de la disparition physique des responsables en charge, la seigneurie privilégiait petit à petit la formule de la gestion directe. Les districts de Welschensteinach et de Müllenbach, en partie celui d'Hausach, n'avaient plus d'administrateurs inféodés par les Fürstenberg, mais des dynastes y maintenaient leurs cadres. De même, Sulzbach et Arnenspach constituaient encore une seigneurie féodale appartenant aux Geroldseck, malgré le départ du couple

---

<sup>25</sup> FUB VII - 163 – Dans le terrier de 1493, la forêt d'Eschbach, Aychholtz, des champs et autres appartenances à Weiler étaient inscrits comme provenant de Michel von Ramstein. Quand la question du fief masculin des Ramstein à Weiler était discutée à nouveau, un demi siècle plus tard avec les officiers de la seigneurie, il était bien indiqué que ces biens étaient des alleux cédés par Michel aux comtes pour être reçu en fief. Voir ci-après § 6.1.2.2.

<sup>26</sup> Comme les chartes relatives à ces réintégrations étaient seulement mentionnées par inscription dans le terrier de 1493, il est difficile de vérifier l'hypothèse dans le détail. Mais les communautés d'habitants impliquées ne pouvaient être laissées sans administration.

Stoll von Staufenberg-von Bern. Hofstetten restait une seigneurie gagerie. Ainsi, bien que le terrier de 1493 ait déjà porté traces du départ de certains administrateurs féodaux, beaucoup restait à faire pour réformer l'administration de la seigneurie.

#### 6.1.2.2 Le rappel du fief des Ramsteiner et des Fuchs

86. Établis dans le Kinzigtal depuis au moins 1277, les Ramsteiner y avaient été à la fois ministériaux de l'abbaye de Gengenbach et des barons de Wolfach, mais aussi vassaux des Fürstenberg, de l'évêque de Strasbourg et d'autres dynastes.

En 1372, Burckhardt von Ramstein avait acheté du comte Hans von Fürstenberg les biens francs de Weiler (Frischen seligen Güter von Wiler), ce qui pouvait correspondre à l'inféodation de biens fonciers à Weiler, ayant appartenu auparavant à un Friedrich von Weiler, dont il reprenait le siège noble ou à un Friedrich von Wolfach.<sup>27</sup>

Bien qu'au service de l'évêque de Strasbourg, son descendant, l'écuyer Walther von Ramstein, se voyait renouveler en 1435, en tant que vassal des Fürstenberg, les fiefs que ses ancêtres avaient tenu de ces derniers dans le Kinzigtal, mais surtout le fief de justice et de prévôté à "Weiler au-dessus du chemin" sur les personnes et les biens établis entre le Fischerbach et le Herrenstein, avec la tenue des plaids de justice, l'exercice des corvées, la perception des droits de mutation et d'autres redevances, ainsi que l'exercice de différents autres droits.<sup>28</sup>

Aux fiefs Fürstenberg, reçus après la cession de la seigneurie de Wolfach à ces derniers, s'ajoutaient certainement des alleux résultant de leur activité comme ministériaux des abbés de Gengenbach et qui ont constitué par la suite le siège noble de Ramsteinweiler.

Avec le ressort de justice et d'administration et le droit de ban (droit d'ordonner et d'interdire), associé au siège noble de Weiler, aux biens tenus en fief et surtout aux nombreux biens allodiaux, provenant de leur activité de ministériaux au service des barons de Wolfach et de l'abbaye de Gengenbach, les Ramsteiner possédaient les éléments d'une seigneurie féodale typique, même après la cession de parties importantes de leur patrimoine aux Reckenbach-Velsenberg, y compris la souveraineté sur les biens cédés.<sup>29</sup>

---

<sup>27</sup> FUB III - 577. "Frischen seligen Güter zur Wiler im Dorfe und Bann" pourrait signifier "les biens de feu Friedrich dans le village et le ban de Weiler". Cela pourrait aussi désigner des biens concédés antérieurement par Friedrich von Wolfach aux Ramsteiner et repris par la suite des Fürstenberg.

<sup>28</sup> Voir K.L. HITZFELD, "Die wirtschaftlichen Grundlagen der Abtei Gengenbach" in Ortenau 1961, op.d.c., pp. 109 et suiv. L'activité des von Ramstein comme ministériaux de l'abbaye y est analysée. Un second ouvrage "Fischerbach, eine Ortsgeschichte in Wort und Bild", chronique d'histoire locale, examine dans plusieurs de ses articles, la destinée des von Ramstein à Weiler-Fischerbach. Voir en particulier la carte des seigneuries féodales dans l'arrondissement de Fischerbach, présentée par Hans HARTER dans sa contribution "Die Herrschaftsverhältnisse in Weiler-Fischerbach seit dem Mittelalter", pp.60 à 79. (Voir partie annexe, carte n°5)

<sup>29</sup> Voir ci-après le passage consacré au rachat des biens Reckenbach-Velsenberg, § 6.1.2.3. Un autre facteur doit être évoqué. Compte tenu de l'importante activité minière dans la seigneurie, l'hypothèse a été formulée que les châteaux de Weiler et Schnellingen, avaient été construits à proximité de deux centres d'exploitation, les filons de Baberast et du Herrenberg.

Les faire passer du statut de ministériaux à celui de simples sujets de la seigneurie allait demander près d'un siècle.

A. Le retrait du fief de justice et de prévôté de Weiler au-dessus du chemin.

Après le décès de Walther von Ramstein intervenu avant 1456, ses deux fils Michel<sub>1</sub> et Diepolt<sub>1</sub> se voyaient concéder le fief paternel. Toutefois ayant eu des difficultés pour payer la redevance de reprise du fief, ils présentaient leur beau-frère, Andreas von Bergeck, pour pouvoir recevoir le fief en communauté, chacun pour un tiers, demande accordée par le comte Heinrich VI moyennant le paiement d'une redevance de 60 florins.<sup>30</sup>

En 1486, le fief était renouvelé aux mêmes conditions à Michel<sub>1</sub>, Andreas, ainsi qu'à Diepolt<sub>2</sub> et Michel<sub>2</sub>, fils de Diepolt<sub>1</sub>.<sup>31</sup>

S'agissant d'un fief masculin, le fait que le mariage d'Andreas von Bergeck avec Ennelin von Ramstein soit resté sans enfants donnait prétexte au comte Heinrich VI de prescrire, en 1489, les conditions de retrait du fief. Ces biens que ce dernier détenait dans le fief, y compris ceux qu'il avait acquis depuis l'inféodation devaient revenir à la seigneurie, lors du décès du vassal sans héritier.<sup>32</sup> La situation permettant le retrait (sans doute le décès d'Andreas) intervenait entre 1489 et 1493.<sup>33</sup>

Le retrait féodal du tiers d'Andreas dans la communauté de fief Ramsteiner avait apparemment deux conséquences. D'une part, la communauté de fief était dissoute. D'autre part, le fief de justice et de prévôté à Weiler n'était pas renouvelé aux porteurs de fief des deux autres tiers, bien que ce fief ait été concédé depuis plus de deux cent ans aux Ramsteiner.<sup>34</sup>

87. Le décès d'Andreas von Bergeck et la perte de l'inféodation de la justice et de la prévôté à Weiler portait donc un coup fatal au statut des Ramsteiner dans la

---

<sup>30</sup> FUB III - 440, 6.12.1456. Le comte suzerain se réservait le droit de reprendre le fief moyennant la restitution de cette somme.

<sup>31</sup> FUB IV - 67, 12.7.1486.

<sup>32</sup> FUB III - 622 et 622 10) – Charte du 4 juillet 1489. Le retrait féodal était prévu au bénéfice des fils naturels du comte Heinrich. Ce dernier faisait donation des biens d'Andreas à ces fils Christoffel et Hans. En fait c'était un autre enfant naturel des Fürstenberg, Gallus, qui possédait en 1493 une partie du patrimoine d'Andreas.  
FUB III - 522, 10). 4.7.1489.

<sup>33</sup> FUB VII - 163, pp. 292 et 93. En effet, les biens de ce dernier à Weiler et à Eschau, c'est-à-dire ses biens propres et son tiers dans la communauté de fief avec ses beaux-frères Ramsteiner, étaient repris nommément dans le terrier de la seigneurie du Kinzigtal établi en 1493 à la rubrique "prevôté de Weiler-Eschau", comme biens propres de la seigneurie

<sup>34</sup> FUB VII - 163, p. 292. La justice et la prévôté de Weiler au-dessus du chemin figuraient également dans le terrier de 1493, désormais comme biens propres des Fürstenberg, à côté de biens rendus par Michel<sub>1</sub> von Ramstein, parmi lesquels la forêt, les bois et les friches d'Eschbach, que ce dernier avait jadis cédé à la seigneurie, pour les recevoir en fief. "Zinß und gielt in der vogty Eschow und Wyler; item die vogty und gerichtszweng uber leit und gutter ob dem wege zu Wilr, was zwischend dem Vyscherbach und Herrenstein ist gelegen."



seigneurie, sans toutefois mettre définitivement un terme à l'exercice de la seigneurie féodale de Weiler.

A ce stade, les Ramsteiner jouaient encore un rôle comme ministériaux de l'évêché de Strasbourg et de l'abbaye de Gengenbach et disposaient encore de biens allodiaux importants rattachés jusque-là à leur siège noble de Weiler<sup>35</sup> mais en partie seulement, du fait de la vente de Bernhard von Ramstein aux Blumeneck.

Or, c'était le moment que choisissait le junker Bernhard von Ramstein pour céder, contre une rente viagère annuelle de 12 florins et le paiement de quelques dettes, son siège noble et ses appartenances à caractère allodial, d'abord en 1500 aux gendres de sa sœur, Ännelin, mariée à Wilhelm von Landeck, puis après s'être ravisé, à deux habitants d'Eschau, Jerg et Mattern Walter, la même année et aux mêmes conditions.<sup>36</sup> Les derniers le vendaient à Martin von Blumeneck en 1511.

Ces derniers le cédaient peu après en 1511 à Martin von Blumeneck. A l'occasion de cette dernière vente, le droit de ban attaché au siège noble et à l'ancienne seigneurie féodale de Weiler (Pennen und Gebot) était réattribué pour moitié au nouvel acquéreur du siège noble, le junker Martin et pour moitié à la seigneurie du Kinzigtal. Cette dernière tirait ainsi les conséquences du retrait féodal du tiers du fief détenu jadis par Andréas von Bergeck. Les contrats de vente spécifiaient par ailleurs que ces biens n'avaient jamais été reçus en fief et les Fürstenberg se gardaient apparemment de les acquérir.<sup>37</sup> Toutefois, le comte Wolfgang, dont les droits d'autorité supérieure étaient réservés dans la charte de vente de 1511, y avait attaché son sceau.

Il n'a pas été possible de déterminer le mobile qui avait poussé le junker Bernhard à conclure ces transactions sans intérêt financier apparent, mais entraînant par contre pour lui et sa parentèle des conséquences définitivement préjudiciables à leur statut social.<sup>38</sup>

---

<sup>35</sup> GLA Abt 66/2793. En 1510, l'abbaye avait renouvelé son terrier à Weiler et désigné Diebolt<sub>2</sub> comme percepteur des droits de mortuaire (Faller) dus à l'abbaye dans le val de Fischerbach.

<sup>36</sup> FUB VI - 201. Contrairement à l'erreur faite dans plusieurs ouvrages, Ännelin n'était pas la fille de Lutold von Ramstein, mais plutôt la sœur du junker Bernhard, comme attesté dans la charte de donation du temporel de l'église de Griesheim à l'abbaye de Gengenbach. Voir GLA Abt 30. Specialia, Griesheim - 1379, Konv. 10 - 17.3.1481. De ce fait, son père était celui de Bernhard, inconnu jusqu'à présent. En effet, Friedrich von Büchern, marié à Suse Röder, sans doute pour des raisons de parenté proche, sans enfant, adoptaient Ännelin, lors du remariage de sa mère avec Adam von Winterthur, parce que ce dernier hésitait à reprendre les cinq enfants Ramstein du 1<sup>er</sup> mariage, dont Bernhard et Ännelin.

<sup>37</sup> FUB IV - 457 - Le sort du siège noble fera l'objet d'un examen particulier. Voir ci-après § 7.4.4.

<sup>38</sup> Voir Hildeburg BRAUER, "Der Landvogt Peter von Hagenbach". Longtemps en Alsace, au service de Charles le Téméraire, Bernhard avait fait partie de la chevalerie alsacienne qui avait soutenu le rattachement du Sundgau et du Brisgau aux possessions du Téméraire et il s'était trouvé à Ensisheim parmi les conseillers du bailli du Téméraire, Pierre de Hagenbach. Marié à une Strauss, il s'était retiré à Haslach, où il avait une maison. Mais son retour au pays après la chute du Téméraire, en tant qu'ancien opposant aux Habsbourg et donc aux Fürstenberg, n'avait pas du être considérée d'un bon œil par les autorités du Kinzigtal. D'autant qu'il semble avoir animé un groupe de rescapés des guerres bourguignonnes composé de petits nobles, son beau-frère Eberhardt Strauß, Hans Fuchs, Jacob Winterthur et d'autres, touchés comme lui par la réforme du système administratif de l'empire.

La vente du siège noble ajoutait ses effets négatifs au retrait du fief de justice et de prévôté. Si on rapproche cette vente du rachat par les Fürstenberg des biens Reckenbach-Velsenberg, qui intervenait en 1508 pratiquement au même moment et qui correspondait à l'intégration dans le domaine comtal d'une autre partie des anciens biens Ramsteiner, il était mis fin à une seigneurie féodale ancienne. La souveraineté directe des Fürstenberg se trouvait réintroduite mais en partie seulement, du fait de la vente aux Blumeneck, sur le territoire de ce qui deviendra la prévôté (Vogtei) de Weiler-Eschau-Fischerbach.<sup>39</sup>

Toutefois, cette redistribution des attributs de la puissance publique ne représentait pas une solution définitive et complète pour la reconstitution au profit des comtes d'une souveraineté unique sur la portion de seigneurie. En effet, une fois vendu le siège noble de Weiler et disparue la compétence de justice, la communauté de fief avait été dissoute et les biens restants partagés entre les deux branches Ramsteiner, c'est-à-dire les deux tiers mis auparavant en communauté de fief avec le tiers d'Andreas von Bergeck. Ce partage avait peut-être eu lieu dès avant la vente du siège noble.

En 1502, Hans, fils de Michel<sub>1</sub> et probablement frère ou cousin de Bernhard, n'avait qu'une fille mariée à Bernhard Fuchs. Il obtenait l'accord du suzerain de reporter sur sa femme d'abord, puis sur son gendre son droit au fief moyennant le paiement d'un cens double et se voyait ainsi inféodé de la partie des biens qui lui venait du tiers de son père Michel, dans le partage des biens allodiaux.<sup>40</sup> Ce patrimoine deviendra par la suite un fief Fuchs.

Pour le troisième tiers de la communauté de fief d'origine, celui de Diebolt<sub>1</sub>, son fils Diebolt<sub>2</sub> recevait en 1508 pour lui et pour Claus, le fils de son frère Michel<sub>2</sub> l'inféodation de leur part de biens reçus jusque là des Fürstenberg.<sup>41</sup>

A ce stade de l'assimilation, les Ramsteiner n'étaient plus seigneurs justiciers et n'avaient plus de sujets.<sup>42</sup> Ils restaient toutefois titulaires de fiefs nobles ou fiefs masculins (Mannlehen) avec un domaine utile important. Ils conservaient de plus la propriété d'alleux au titre desquels ils ne payaient pas de cens fonciers et percevaient la dîme, ainsi que d'autres signes extérieurs de leur statut d'anciens seigneurs féodaux, comme la possession de forêts, fief de l'abbaye de Gengenbach.

D'ailleurs, dans le souci de ne pas susciter de réactions corporatistes lors du remodelage de la souveraineté foncière auquel ils procédaient, les Fürstenberg pratiquaient visiblement une politique de compromis. En effet les biens du tiers d'Andreas ayant fait l'objet du rappel de fief avaient été, pour les plus importants, donnés à bail par la seigneurie à ses neveux Ramsteiner.<sup>43</sup>

---

<sup>39</sup> Voir le passage consacré au rachat de la chevance Reckenbach-Velsenberg, ci-après § 6.1.2.3.

<sup>40</sup> FFA - Livre des fiefs des Fürstenberg de 1500/1533, p. 104 et FUB IV - 333 – 23.6.1502.

<sup>41</sup> FUB VII - 201 2), 25.7.1508.

<sup>42</sup> Les sujets avaient été cédés avec le château. Toutefois dans le terrier de 1552, une cote concernait trois manants comme appartenant au château de Weiler, mais servants de la seigneurie (Pflichtige).

<sup>43</sup> FUB VII - 163, p. 293. Ainsi, par exemple, la prairie Storckenmatte (Prairie des cigognes), que Michel von Ramstein avait vendu en 1460 à son beau-frère Andreas von Bergeck 60 florins avec réserve de

Autre atténuation aux rigueurs du changement de statut, Diepolt<sub>2</sub> von Ramstein était nommé officier (Amtmann) des Fürstenberg. Il devait exercer comme officier la même fonction de prévôt de Weiler que celle que ses ancêtres avaient auparavant reçu en fief avec les autres membres de la communauté de fief, entre-temps dissoute. A titre de rétribution de ses services, de nombreuses parcelles de son ancien tiers du fief et du tiers d'Andreas lui étaient concédées en exemption de cens sous forme du fief masculin, dont il était inféodé en 1508, comme son cousin Hans.<sup>44</sup>

Sans siège noble, plus de liberté noble possible. Néanmoins les branches subsistantes des Ramsteiner, héritières des privilèges anciens, qui leur avaient été conférés pendant deux siècles par leur statut d'exempté (exemption de corvées, de taille, de droits de mutation pour leurs personnes ou leurs biens), allaient tenter d'en prolonger tout de même les effets, après que le fondement de ce statut, le siège noble, ait été abandonné.

De leur côté, les autorités de la seigneurie du Kinzigtal allaient chercher à ramener ce statut à celui de sujets, comme il est possible de le constater, en suivant le sort de chacun des fiefs masculins encore inscrits en 1508 dans le livre des fiefs (Lehenbuch) des Fürstenberg au titre de Hans et Diepolt<sub>2</sub> von Ramstein.

#### B. La révision du statut des fiefs masculins.

88. Considérons tout d'abord l'évolution de la situation pour la branche de Diepolt<sub>2</sub>. En 1536, le statut résultant de l'inféodation de 1508 était révisé une première fois. Sans que la cause exacte ayant provoqué la conciliation soit connue, un accord attesté par une charte (Schleich- und Tauschbrief) intervenait entre d'une part la comtesse souveraine du Kinzigtal, Elisabeth von Solms, veuve de Wolfgang von Fürstenberg et de l'autre les frères Diepolt<sub>3</sub> et Jacob Ramstein, fils de Diepolt<sub>2</sub> et leur cousin Mathis, fils de Claus.<sup>45</sup>

Cet accord de conciliation rappelait tout d'abord que les Ramsteiner avaient déjà obtenu quelques années auparavant du comte Wolfgang l'autorisation de vendre une première moitié de leur fief en tant qu'alleux (frei, eigen), sans doute la vente aux frères Walther par Bernhard von Ramstein en 1501.

Cette fois-ci, la comtesse régente acceptait l'allodialisation (Eignung) de l'autre moitié du fief masculin de Weiler, au profit des Ramsteiner (branche de Diepolt<sub>2</sub>). Elle se retirait complètement du fief<sup>46</sup> et pour prix de cette faveur, les Ramsteiner

---

rachat et qui était passée avec les biens d'Andreas dans le patrimoine comtal, était donné à bail par le comte Wolfgang à Diepolt<sub>2</sub> en exemption de cens pour paiement de ses services d'officier comtal.

<sup>44</sup> FUB VII -163, pp. 292/ 293 et notes précédentes 30 et 41. Livre des fiefs (Lehenbuch) de la seigneurie.

<sup>45</sup> FUB IV - 427 – 1.12.1506.

La seigneurie du Kinzigtal avait été assignée comme douaire à Elisabeth en 1506 et confirmée en 1509 au décès de son mari le comte Wolfgang. Elle allait l'administrer en tant qu'usufruitière jusqu'à son propre décès en 1541.

<sup>46</sup> FFA ANK HASLACH, VOL XV, Fasc. 12, 1536 – "... min gnedige frow hat Inen zweyen (Diepolt und Jacob) und dem vetter Mathis Ramsteiner das ander halbtheil des lehens auch für ledig und eigen gelassen und sich der Lehenschafft hiemit gantzlichen verzogen..."

réroccédaient aux comtes souverains deux fermes situées devant Sulzbach contre le versement de 20 florins.<sup>47</sup>

L'accord de conciliation semblait conserver aux Ramsteiner leur statut d'exemptés, pour les biens détenus en fief. Les terriers ultérieurs de 1541 et de 1552 tiendront compte de l'accord : ils portaient bien, en face des cotes de deux prairies, la mention qu'elles avaient été rédimées selon une procédure de conciliation (Im Schleich abgelöst). De plus, les biens détenus jadis en fief par les Ramsteiner et leurs alleux n'étaient toujours pas consignés dans ces terriers.

En contrepartie, leur statut personnel d'écuyer noble (Edelknecht) avait été remis en cause et il était bien précisé à la fin de la partie du terrier de 1541 concernant Weiler, que, si Jacob et Mathis Ramstein ne payaient pas de cens à la seigneurie, ils lui avaient prêté serment, ils reconnaissaient son autorité haute et basse et devaient fournir les corvées comme les autres manants.<sup>48</sup>

Signe révélateur, une partie des membres de la famille perdait désormais dans les documents officiels l'usage du prédictat von. Certains personnages étaient même désignés dans le même document une fois avec, une fois sans prédictat et pour finir sous la forme Ramsteiner.

En fait, la conciliation de 1536 était un marché de dupes, dans la mesure où l'abandon des deux fermes par les Ramsteiner était bien définitif, tandis que le maintien du statut d'exempté pour certains membres de la famille, sans la qualité de noble, conduisait inévitablement à terme à l'alignement sur la situation des autres sujets. Néanmoins quelques étapes étaient encore nécessaires pour que cet alignement soit réalisé et que tous les vestiges de la situation ancienne, propriété allodiale et droit au renouvellement des fiefs, aient été effacés.

89. La situation du fief masculin de Hans allait provoquer un pas supplémentaire vers l'alignement.

Moyennant finances, Hans avait obtenu en 1502 puis en 1508 des Fürstenberg que son fief masculin soit transmissible à sa femme Gertrud, puis à sa fille à la

---

<sup>47</sup> Ces fermes avaient été concédées anciennement à Walther von Ramstein, père de Michel, en récompense de sa participation aux côtés des comtes de Fürstenberg avec les autres nobles du Kinzigtal à la fehde qui avait opposé, vers 1434, les comtes aux nobles de Hohengeroldseck. Voir ci-dessus, § 5.2.1. En plus de l'aménagement de leur fief, les Ramsteiner recevaient avec 20 florins en espèces la remise du cens sur deux prairies à Weiler (Storckenmatte et Cappellmatte), qui donnaient jusque là respectivement un cens annuel de 18 et de 11½ schillings strasbourgeois.

<sup>48</sup> FFA - Terrier du Kinzigtal de 1541 – "Weiler Dorf: Jacob Ramstein, Mathis Ramstein, geben d(er) Herschaft khein zins, sind aber gelopt und geschworen hoh und nider zu dienen und zu fronen wie andere hindersassen". Diepolt<sub>3</sub>, le frère de Jacob, étant à l'époque prévôt de Weiler, n'était pas mentionné dans ce passage du terrier, car sa situation d'exempté devait découler de ses fonctions de prévôt. D'après l'interprétation des mentions dans le terrier de 1509, Diepolt et Jacob étaient les fils de Diepolt<sub>2</sub> et Mathis le fils de Claus.

condition de présenter un porteur de fief, en l'occurrence son gendre Bernhard Fuchs.<sup>49</sup>

A la mort de Gertrud, son gendre Bernhard Fuchs avait vendu le fief aux Strauss, héritiers de Bernhard von Ramstein, lesquels devaient le céder par la suite pour 180 florins, aux Münch von Rosenberg, sans que la seigneurie ait procédé de son côté aux formalités de concession nécessaires.

En 1552, l'autre branche des Ramsteiner, celle représentée par les frères Diepolt<sub>3</sub> et Jacob et leur cousin Mathis s'adressaient alors au tribunal comtal d'Haslach.

Excipant de leur propre lettre de fief, délivrée par Elisabeth v. Solms (il s'agissait sans doute de la charte de conciliation de 1536), ils prétendaient relever la part de fief de Hans, en tant que plus proches parents collatéraux du défunt et reconstituer ainsi, au moins partiellement, le fief Ramstein commun d'avant le partage.

Leur requête était repoussée par le tribunal comtal sur la base des deux arguments suivants<sup>50</sup>:

- Au moment de leur demande il existait encore des héritiers en ligne directe de Bernhard Fuchs, susceptibles de bénéficier de la faveur accordée jadis par le comte Wolfgang à Hans (Henslin) von Ramstein et audit Fuchs;
- Ce fief aurait été constitué à partir d'alleux cédés aux Fürstenberg par Michel<sub>1</sub> von Ramstein, le père de Hans et n'intéressait donc plus, depuis le partage de la communauté, la branche descendant de Diepolt<sub>1</sub>, le frère de Michel<sub>1</sub>.

La requête, renouvelée en 1554, était à nouveau rejetée par Johann Branz, grand bailli du Kinzigtal, qui rendait compte de ce refus à la seigneurie.<sup>51</sup>

La tentative du rameau subsistant des Ramsteiner de reconquérir une partie du terrain perdu, échouait donc et cet échec démontrait à la fois l'impossibilité d'un retour en arrière, mais aussi l'absence de prise de conscience par ces anciens féodaux d'une évolution inéluctable dont ils étaient à la fois les témoins et les victimes.

Quant au fief Ramstein-Fuchs, intégré dans le patrimoine des Münch, qui prétendaient l'avoir acquis à titre d'alleux et où il rejoignait les parties du

---

<sup>49</sup> Voir à ce sujet les cotes correspondantes des terriers de la seigneurie de 1509, 1541 et 1552. Effectivement, c'était la femme de Hans, Gertrud qui, après le décès de ce dernier, avait payé dans un premier temps le cens double pour le fief.

<sup>50</sup> Le tribunal comtal (Hofgericht) s'était substitué en l'occurrence à la cour féodale (Manngericht), qui, apparemment, ne se réunissait plus à l'époque.

<sup>51</sup> FFA - REL et RES. 2 (1551/1560) – 2.3.1554.  
Pour les besoins de la démonstration devant le tribunal, les officiers comtaux mentionnaient dans le compte rendu de la séance du tribunal (Protokollbuch), que Michel, père de Hans, était le frère du grand-père du prévôt de Weiler Diebolt et de son frère Jacob, auteurs de la requête. Il faut remarquer au passage, qu'il y avait eu en l'occurrence détournement d'un fief masculin. En effet, le fief concédé à Hans Ramstein avait été vendu par son gendre Bernard Fuchs à Eberhart Strauss. La veuve de ce dernier l'avait revendu à son tour aux Münch von Rosenberg, qui avaient considéré les biens ainsi acquis comme des alleux.

patrimoine de Bernhard von Ramstein jadis cédé aux Blumeneck, puis par eux aux Münch, il devait être finalement racheté par la seigneurie avec les biens Münch en 1573.<sup>52</sup>

### C. La dernière étape : le rachat des dîmes féodales

90. La différence de statut ne semblait désormais plus déterminante entre des détenteurs de fief masculin (Mannlehen) payant un cens, même préférentiel, et soumis au service et à la corvée et des sujets titulaires de baux emphytéotiques, dont l'usage tendait à se répandre à cette époque.

Pour autant, les Ramsteiner conservaient encore des vestiges de droits souverains, qui ne pouvaient se trouver normalement entre les mains de sujets, comme la possession de portions de dîmes ou de parts dans le fief de la forêt de Weiler, propriété de l'abbaye de Gengenbach.

En 1566, dans le cadre du rachat de la seigneurie des Geroldseck à Sulzbach et Aldersbach, les Fürstenberg procédaient à un remembrement des territoires dîmiers à Haslach et Weiler. A cette occasion, la seigneurie du Kinzigtal rachetait à Diebolt l'ancien, Mathis et Diebolt le jeune, tous Ramsteiner, leur quart de dîme sur leurs biens propres à Weiler pour la somme de 18 florins, à eux versée en espèces par le receveur seigneurial Kugeler.<sup>53</sup>

Cette part de dîme à caractère allodial était celle de la branche issue de Diebolt<sub>1</sub>. Il faut supposer que la part de la branche issue de Michel<sub>1</sub> avait déjà été cédée aux Blumeneck, puis aux Münch avec le siège noble de Weiler.<sup>54</sup>

A partir de 1572, c'est-à-dire après le rachat par les Fürstenberg des droits de l'abbaye de Gengenbach dans le ressort du Kinzigtal, les comtes avaient donc rassemblé à nouveau les parties du domaine éminent et du domaine utile des fiefs de l'abbaye. Concédés depuis près de deux cent ans par l'abbaye au titre de son antique Grafschaft, ces fiefs avaient conservé comme seule caractéristique de leur statut ancien le paiement à l'abbaye par leurs bénéficiaires de cens reconnaissifs et de droits de mutation.

Devenus seigneurs éminents à la place de l'abbaye, les Fürstenberg se trouvaient donc davantage fondés à retirer définitivement aux Ramsteiner non seulement le bénéfice des exemptions de principe qui découlait pour partie du statut des fiefs

---

<sup>52</sup> Voir ci-après le passage consacré au rachat des biens Münch, § 6.1.3.2.

<sup>53</sup> FFA - ANK HASLACH VOL XI, Fasc.18 et VOL 15. L'acte est du 22 mai 1566. Il comportait une description précise du territoire dîmier des Ramsteiner. L'opération de remembrement était très compliquée et sa description dépasse le cadre de cet exposé. Les Münch remplaçaient une dîme par l'autre dans leur fief Geroldseck, avec l'accord des Geroldseck.

<sup>54</sup> Le partage de la dîme en quatre parts devait résulter de l'usage du Kinzigtal qui voulait que la moitié de la dîme soit conservée par le propriétaire du bien et que l'autre moitié appartienne à la seigneurie. Cet usage du Kinzigtal était mentionné expressément dans un document de 1505 par le greffier de la seigneurie, Andreas. Kötzt. Voir ci-après le rachat de la seigneurie de Sulzbach et Aldersbach, §§ 5.3.1.2 et 5.3.1.3.

concedés par les Fürstenberg, mais aussi, en ce qui concernait leurs biens allodiaux, celles provenant de leurs anciennes fonctions de ministériaux de l'abbaye.<sup>55</sup>

Aussi, conformément à une décision intervenue en 1572 et consignée dans le Protokollbuch du quartier d'Haslach, décision à laquelle le receveur allait faire référence chaque année par la suite dans les livres de comptes (Gelltsbücher), les Ramstein zu Weiler devaient désormais payer l'impôt sur leur "hoff, sess und satzguth zu Weiler", la ferme qu'ils habitaient désormais dans le hameau d'Eschbach.<sup>56</sup>

Au fil de ces années, tous les signes extérieurs de souveraineté, ou bien leur avaient été repris par la seigneurie, ou bien avaient été vendus par eux à cette dernière. Exercice de la justice et de la prévôté à Weiler au-dessus du chemin, exercice du droit de ban sur les manants servant le château féodal de Weiler, prélèvements des cens, dîmes et autres redevances n'étaient plus effectués par eux, mais par d'autres seigneurs ou directement par les officiers de la seigneurie du Kinzigtal.

Par contre l'effort des Ramsteiner, qui semblaient abandonner sans résistance l'exercice de leur souveraineté, avait toujours visé dans la négociation avec le suzerain à conserver l'usage de leurs biens fonds constitués, sans aucun doute, des meilleures parcelles, des meilleures expositions, des meilleurs terres procurant les meilleurs rendements du village. Quand la seigneurie mettait la main sur l'une de ces parcelles, Storckenmatte ou Kapellmatte par exemple, les négociations visaient à en retrouver l'usage aux conditions d'imposition les plus favorables, dans un réflexe d'exploitants agricoles.

#### D. La situation des Ramsteiner en fin d'évolution

A la fin de cette évolution de près de cent années de leur statut personnel et social restait-il encore aux Ramsteiner quelque caractéristique les distinguant néanmoins du reste des sujets de la seigneurie ?

Au bout de ce processus d'assujettissement, les exemptions exceptionnelles dues à la fiction des fiefs masculins, qui avaient continué à leur être consenties pendant une période de transition, étaient devenues de simples modalités particulières du paiement de la fiscalité seigneuriale. Les Ramsteiner avaient conservé ainsi l'exploitation de leurs biens, mais avec un statut de sujet et donc avec des charges beaucoup plus lourdes sur les parties non allodiales de leur patrimoine et la perte éventuelle de l'exemption sur les parties allodiales. Ils constituaient à Weiler une nouvelle catégorie de paysans riches et de notables, auxquels la seigneurie confiait de préférence les fonctions d'élus (prévôt communal ou membre du conseil et du tribunal communal).

Dans la première moitié du XVI<sup>ème</sup> siècle, Ramsteiner et Fuchs ont alterné dans la fonction de prévôt de Weiler, se sont alliés entre eux, ont exploité les meilleures

---

<sup>55</sup> Lors du renouvellement en 1510 des droits de mortuaire de l'abbaye de Gengenbach à Weiler, Diepolt Ramstein avait été désigné comme receveur de ces droits.

<sup>56</sup> Le siège noble et les biens des Ramsteiner s'étaient trouvés situés sur le territoire d'immunité de l'abbaye, immunité à laquelle la vente en 1571 des droits de l'abbaye aux Fürstenberg mettait un terme.

parcelles, dont ils avaient été jadis propriétaires et se partageront définitivement avec la seigneurie l'exploitation de la forêt de Weiler, qu'ils avaient tenu en fief de l'abbaye de Gengenbach.

Cette situation patrimoniale plus favorable au départ que celle des autres sujets ne sera pas maintenue au-delà d'une certaine période de transition, car une fois abandonnée la communauté de biens propre aux familles nobles, la pratique des mariages bourgeois ou paysans, allaient dissoudre peu à peu ce patrimoine privilégié et ses avantages dans celui de la communauté paysanne, en particulier par le biais de l'attribution des biens à des gendres.

Du statut ancien, outre quelques alleux jamais recensés dans les terriers, les Ramsteiner n'allaient donc conserver de leurs privilèges antérieurs jusqu'à la fin de l'ancien régime, que le droit de participer à l'exploitation de la forêt de Weiler, qui avait été certainement parmi les premiers fiefs reçus par eux de l'abbaye de Gengenbach en tant que ministériaux de cette dernière.

Ce fief de la forêt de Weiler avait comporté trois parts correspondant aux trois anciennes parts de la communauté de fief Ramsteiner-Bergegg. Dans le terrier de 1541, il était resté inscrit pour trois parts dont une attribuée à la seigneurie du Kinzigtal, une aux Münch von Rosenberg et une aux Ramsteiner.<sup>57</sup> La seigneurie avait d'ailleurs cédé la moitié de sa part à Anton (Theng) von Ramstein, exploitant du domaine du Bergegg, à condition qu'il soit porteur du fief vis-à-vis de l'abbaye et qu'il paie à cette dernière le sens réconitif pour tous les titulaires du fief.

Le rachat par les Fürstenberg des droits de l'abbaye dans le Kinzigtal, effectué de 1571 à 1579, et donc de la propriété de la forêt de Weiler, fixera définitivement cette situation sui generis jusqu'à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle, entre les héritiers des trois parts.

Ces héritiers garderont toujours la qualité d'exploitants forestiers à bail emphytéotique sur leurs parts respectives (Forsterer). Mais au lieu que les Ramsteiner aient exercé comme par le passé la police forestière au nom de l'abbaye de Gengenbach en tant que propriétaire, c'était maintenant la seigneurie du Kinzigtal qui l'exerçait en tant que propriétaire pour le tout et exploitante pour un tiers.<sup>58</sup>

91. En reprenant aux Ramsteiner leurs biens et leurs droits féodaux moyennant un certain traitement de faveur, les Fürstenberg avaient donc peu à peu aboli une très

---

<sup>57</sup> FFA - Renovationes, Urbaria in dem Obervogteiamt Haslach, XIII – in specie. Terrier des Fürstenberg pour la prévôté de Weiler-Fischerbach-Eschau. Anton von Ramstein, porteur de la part des Ramsteiner, représentait tous les ayants droits de la famille, sans que, pour la forêt, il y ait eu, comme pour les autres parties de leur ancien patrimoine, dissolution de la communauté. Ainsi lors de l'abornement de la forêt de 1569, Michel Ramstein qui avait remplacé Anton, représentait Fabian Fuchs qui détenait la part venant de Hans, aussi bien que Diepolt et Conrad Ramstein qui détenaient celle venant de Diepolt.

<sup>58</sup> Toutefois, en 1581, le siège noble de Ramsteinweiler encore occupé par les Münch faisait l'objet d'une estimation (Anschlag des Guets Ramsteinweiler). Pour la forêt de Weiler (Forstwald zu Weiler), il y était précisé que Hans Jakob Münch avait un quart de la forêt, Michel Ramstein zu Bergegg la moitié et Diebolt et Conrad Ramstein le quart restant. Cette répartition nouvelle devait résulter de l'achat par les Fürstenberg des biens de l'abbaye de Gengenbach. Voir GLA Abt 72 – Münch.



ancienne seigneurie féodale et modifié complètement la physionomie administrative de deux des prévôtés du Kinzigtal (Weiler au dessus du chemin et Fischerbach), même si la suppression définitive de la seigneurie féodale de Weiler ne devait intervenir qu'avec le rachat des biens de Jost Münch. Sur trois générations, des nobles féodaux de très vieille souche étaient ramenés au statut de sujets et l'administration des prévôtés en cause exercée désormais par des officiers seigneuriaux.

Toutefois le simple retrait des compétences d'administration et de justice, déléguées jadis à la seigneurie féodale des Ramsteiner, n'avait pas suffi à rétablir à lui seul les Fürstenberg dans toutes les compétences de l'autorité supérieure, encore moins à permettre à ces derniers l'affirmation instantanée d'une supériorité territoriale sur la portion de seigneurie.<sup>59</sup>

Au contraire, à partir du moment où le fief avait été rappelé, un délai d'une centaine d'années s'était révélé nécessaire pour enlever, morceau par morceau, aux anciens seigneurs féodaux les parcelles de souveraineté foncière ou de justice encore dans leurs mains.

### 6.1.2.3 Le rachat de la chevance des Velsenberg-Reckenbach

92. Le rachat par les Fürstenberg de l'ensemble des biens accumulés par les Reckenbach dans le Kinzigtal renforçait notablement l'impact du rappel du fief Ramsteiner, dans la mesure où la partie la plus importante des biens Reckenbach dans la seigneurie provenait par mariage ou héritage du patrimoine d'origine des Ramsteiner dans le val de Fischerbach.

Un regard dans le passé de la seigneurie du Kinzigtal permet de mieux situer le cadre de la transaction. Au cours des XIV<sup>ème</sup> et XV<sup>ème</sup> siècles, les Reckenbach avaient occupé en permanence pour le compte des Fürstenberg, que ce soit dans la Baar ou dans le Kinzigtal, des fonctions administratives de premier plan (Ecouteuses de Geisingen ou d'Hausach, prévôts ou baillis de la Baar ou du Kinzigtal).<sup>60</sup>

Ce rôle avait eu pour corollaire des alliances matrimoniales contractées avec les principales familles féodales du Kinzigtal et de la Baar, avec les Gippichen, les Velsenberg, mais surtout les Ramsteiner. De ce fait les Reckenbach détenaient vers 1500 un ensemble important de biens et de droits dans les anciennes seigneuries d'Haslach, en particulier la partie du val de Fischerbach héritée des Ramsteiner et des Velsenberg, et de Wolfach, où des biens leur venaient des Gippichen.

Les Fürstenberg ne pouvaient ignorer ce patrimoine qui comportait dans plusieurs endroits la seigneurie foncière et quelque fois, comme dans le val de Fischerbach, la prévôté et la basse justice. Ils les feront racheter par la ville de Wolfach à

---

<sup>59</sup> A ce sujet, voir en annexe la carte des territoires des 6 seigneuries féodales qui se partageaient ce qui deviendra la prévôté de Weiler-Fischerbach-Eschau. Cette carte est empruntée à la contribution de H. HARTER consacrée à la seigneurie de Weiler-Fischerbach depuis le moyen-âge, dans l'ouvrage collectif "Fischerbach, eine Ortsgeschichte", op.d.c., p.p. 60 à 77.

<sup>60</sup> FUB IV - 245.

Burkard von Reckenbach et à son fils Konrad, ou les rachèteront eux-mêmes dans les premières années du XVI<sup>ème</sup> siècle.<sup>61</sup>

Hans von Reckenbach, le père de Burkard, avait occupé auparavant différentes fonctions au service des barons de Geroldseck, en particulier comme capitaine châtelain du château de Schenckenzell, puis à celui des Fürstenberg. Il avait su gagner la confiance de son dernier suzerain, comme le faisait remarquer Andreas Kötzt, à l'époque greffier de la seigneurie du Kinzigtal.<sup>62</sup>

Cette confiance ira jusqu'à l'intimité, puisque Veronica von Velsenberg, épouse du fils Burkard, sera marraine d'une des filles du comte Wolfgang, la comtesse Claranna.<sup>63</sup>

Proche des Fürstenberg, Burkard prenait donc du service, comme son père Hans, dans la seigneurie de Messkirch et se retirait à Rottweil, où au décès de son père, il était très certainement sollicité par les comtes souverains, pour céder les biens que lui et sa famille possédaient encore dans le Kinzigtal, dans lequel ne résidait plus désormais aucune branche des Reckenbach.

93. Le patrimoine de Burkard comprenait deux groupes de biens et de droits intéressants pour les Fürstenberg, à plus d'un titre :
- un groupe de biens situé dans le Haut-Kinzigtal et qui provenait des Gippichen et des Velsenberg : ces biens étaient d'anciens fiefs Geroldseck avec ressort de justice, qui avaient pris peu à peu le caractère d'alleux ;
  - un autre groupe situé dans le Kinzigtal moyen, acquis des Ramsteiner et des Velsenberg avait fait longtemps partie du territoire d'immunité de l'abbaye de Gengenbach. Dans cette partie du Kinzigtal, l'implantation foncière des Fürstenberg était insuffisante et les ressorts de prévôté et de justice y avaient toujours été répartis ou disputés entre différentes familles nobles.

La cession de cet ensemble de biens s'est faite en plusieurs fois, au fil des étapes de la carrière de Burkard, qui avait d'ailleurs reçu en fief des Fürstenberg, une partie des biens hérités ou achetés des Velsenberg, lesquels les avaient précédemment obtenu des Ramsteiner par héritage.<sup>64</sup>

Une première vente a concerné le patrimoine situé à Wolfach et dans ses environs, ensemble de biens reçus par Burkard de son beau-père Conrad von Velsenberg, peut-être comme douaire de sa femme Veronica.

---

<sup>61</sup> Burkard von Reckenbach était le fils d'un grand prévôt du Kinzigtal, Hans von Reckenbach, en fonction à partir de 1498 et remplacé en 1503 par Martin von Blumeneck.

<sup>62</sup> FUB IV - 125, Anm. 3. Andreas Kötzt notait avec une certaine fierté dans un de ses registres, que lors du partage de l'héritage entre les deux frères Heinrich et Wolfgang von Fürstenberg en 1491, les deux seules personnes présentes en dehors des deux comtes, étaient Reckenbach et lui-même.

<sup>63</sup> De même Jerg, le frère de Hans, grand bailli du comté de Fürstenberg, se voyait donner procuration par Friedrich von Fürstenberg, pour donner son consentement à son mariage avec Anna von Werdenberg.

<sup>64</sup> Voir FUB III - 285 et 416 – Les biens de Susanna von Ramstein, veuve de Heinrich von Reckenbach étaient passés par héritage à Hans von Velsenberg et à son fils Heinrich – Charte du 5 juin 1454.

Cet ensemble qu'il avait pris en 1501 en fief du comte Wolfgang pour lui et ses héritiers comportait :

- l'établissement de bains de Wolfach, situé entre le moulin d'en haut et la porte de la ville;
- une scierie située dans le ban de Wolfach;
- le cens du moulin d'Engelsbach.

L'ensemble était vendu en 1506 par Burkard, en tant que biens propres à la ville de Wolfach, représentée par son écoutête pour la somme de 100 florins, avec les rentes foncières, les corvées, les produits en nature, les droits de mutation et la basse justice.<sup>65</sup>

Ce rachat par la ville de Wolfach, offrait pour la seigneurie les mêmes avantages du point de vue de la souveraineté qu'un rachat par la seigneurie elle-même. Mais il présentait l'intérêt supplémentaire pour les Fürstenberg de faire supporter le prix de l'acquisition par la communauté d'habitants.

La deuxième vente effectuée en 1508 était beaucoup plus intéressante pour la seigneurie, qui récupérait ainsi deux ensembles de biens à caractère allodial avec ressort de justice.<sup>66</sup>

Ces biens et ces droits, énumérés en détail dans la charte de cession, se décomposaient en fait en trois lots :

- Un premier lot provenait de l'ancien domaine Ramsteiner, constitué dès 1318 dans le val de Fischerbach. Ce val, situé sur le territoire d'immunité de l'abbaye de Gengenbach, avait dépendu précédemment de la seigneurie de Fischerbach, établie dans le cadre de la baronnie de Wolfach, avant que cette dernière ne dépende des Fürstenberg et rachetée par une branche des Ramsteiner.<sup>67</sup>

Il s'agissait :

- du domaine du Bergegg dans le val de Fischerbach, appelé aussi domaine de Ramstein ;
  - d'autres biens situés dans le Rechgraben et le val de Fischerbach ;
  - de biens situés à Nill ;
  - d'une partie du val de Gechbach, donné jadis en dot à Meige von Ramstein.<sup>68</sup>
- Un deuxième lot était constitué par des domaines et des droits dans l'ancienne seigneurie de Wolfach, à savoir :

---

<sup>65</sup> FUB VI - 216, 7) – 19.7.1501.

<sup>66</sup> FUB IV - 467.

<sup>67</sup> Le val était parvenu aux Reckenbach par héritage, en tant que dot de Suse von Ramstein, fille de Hans, mariée à Heinrich von Reckenbach. Au décès de son mari, Suse se remariait à un Velsenberg. Elle laissait des Velsenberg en tant qu'héritiers, mais son patrimoine relativement important se retrouvait de nouveaux quelques décennies plus tard dans les mains des Reckenbach.

<sup>68</sup> FUB II - 520 – 24.7.1387.

- les droits sur le domaine de Peter Schmid dans le val de Fronow, sur les domaines de Hofmayer dans le val du Langenbach, y compris la totalité de la dîme ;
  - les domaines dans le val d'Übelbach avec la moitié des dîmes ;
  - les deux fermes dans le val d'Engelbach.
- Enfin, à ces deux lots venaient s'ajouter deux maisons, l'une à Weiler et une autre à Hausach avec cour, jardin et prairie.

En 1508, le noble Burkard von Reckenbach, bourgeois de Rotweil, se présentait donc devant le tribunal impérial de cette ville, afin de faire entériner la cession qu'il faisait aux Fürstenberg de tous ses biens et droits situés dans la seigneurie du Kinzigtal, moyennant la somme de 2.200 florins. Le comte Wolfgang était représenté à l'audience par son prévôt du Kinzigtal, Andreas Kötz.<sup>69</sup>

L'affaire, dont le montant se situait dans la bonne moyenne de celles qui seront négociées par la suite par les comtes souverains, était l'une des premières de ce type, facilitée sans doute par les bonnes relations existant entre les Reckenbach et leur suzerain.

Compte tenu de ce montant élevé de 2.200 florins les Fürstenberg revendaient immédiatement, le 29 novembre suivant, aux administrateurs de l'église St. Maurice et St. George d'Hausach, pour la somme de 40 florins, une rente de 2 florins rhénans, constituée sur la maison d'Hausach avec ses dépendances.<sup>70</sup>

Mais pour pouvoir acquitter le principal de l'achat lui-même, les Fürstenberg empruntaient sous forme de rentes constituées 2600 florins auprès de différents créanciers, la Tour aux Pfennigs et le couvent Notre-dame à Strasbourg, ainsi qu'auprès de la fabrique paroissiale d'Hausach.<sup>71</sup>

94. Dans le contrat de cession conclu en 1508, Burkhard von Reckenbach s'était réservé explicitement des biens qu'il avait hérités des Velsenberg dans l'ancienne seigneurie de Wolfach, c'est-à-dire le val de Sulz et une rente annuelle de 8 florins sur un membre de la famille von Windeck.<sup>72</sup>

La raison de cette réserve n'était pas indiquée dans l'acte. On peut supposer que les Reckenbach voulaient se ménager encore un établissement dans le Kinzigtal, y compris pour y remplir un rôle d'administrateur ou participer comme assesseur aux audiences du tribunal comtal.

---

<sup>69</sup> FUB IV - 467 – 11 novembre 1508.

<sup>70</sup> FUB VII - 50, 7).

<sup>71</sup> FUB VII - 163, p.108 – Une rente de 50 florins couvrait l'emprunt de 1000 florins à la Tour aux Pfennigs, 800 florins étaient destinés à l'achat des biens Reckenbach et 200 attribués à Wolfgang pour se rendre à un Landtag à Ensisheim. Une rente de 40 florins couvrait l'emprunt au couvent de Notre-Dame et une nouvelle rente de 40 florins l'emprunt à la paroisse d'Hausach. Les deux derniers créanciers consentaient aux Fürstenberg un taux plus favorable. La 1<sup>ère</sup> échéance pour la rente d'Hausach était fixée au 16.11.1509. Les 400 florins de supplément couvraient sans doute des achats de biens qui n'apparaissaient pas dans les chartes.

<sup>72</sup> FUB IV – 467.

Au décès de Burkhard en 1513, ces biens étaient cédés au monastère de Rippoldsau par Jerg Reckenbach, tuteur de son neveu Conrad, fils de Burkhard.<sup>73</sup>

Comme pour les biens situés à Wolfach, les biens du val de Sulz n'étaient pas directement cédés aux Fürstenberg, mais à des entités de la seigneurie, municipalité ou abbaye avec des conséquences analogues pour la souveraineté des Fürstenberg.

Ce qu'il faut remarquer et qui n'est pas précisé dans les chartes de vente de 1508, c'est que la seigneurie féodale dans le val de Fischerbach, disputée entre les Reckenbach et les Ramsteiner, puis exercée un temps par les Velsenberg, avant de revenir dans le patrimoine des Reckenbach, s'était trouvée éteinte du fait même de la vente de 1508.

L'administration du val de Fischerbach revenait définitivement à la seigneurie des Fürstenberg, qui après le rachat en 1552 aux Münch de la seigneurie féodale de Weiler, y rattacherait celle de Fischerbach.

Après cette date de 1513, les Reckenbach ne possédaient plus rien dans le Kinzigthal. Toutefois, les deux branches de la famille devaient continuer d'apparaître jusqu'à la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle dans la Baar à différents titres, en particulier pour y recevoir des fiefs et y exercer des responsabilités importantes.

Entre autres, ils achetaient des Fürstenberg à des conditions favorables, en remerciement de leurs services, le village de Göschweiler, qu'ils conserveront jusqu'à leur disparition.

On doit conclure que la cession du patrimoine des Reckenbach dans le Kinzigthal ne résultait ni de leur appauvrissement, ni de l'extinction de leurs lignées, mais plutôt de la volonté des Fürstenberg.<sup>74</sup>

#### 6.1.2.4 L'intégration de la chevance des Blumeneck

95. De 1509 à 1541, durant les années de régence de la comtesse Elisabeth von Solms, une première offensive de rattachement des patrimoines nobles au domaine comtal était quasiment interrompue, pour reprendre de 1552 à 1559 avec les interventions de son fils Friedrich. Entre-temps une certaine évolution de ces patrimoines nobles préparait néanmoins les rattachements futurs.

Un des patrimoines les plus importants qui allait être racheté par la seigneurie en 1552 appartenait à la branche des Blumeneck installée dans le Kinzigthal, depuis les années 1300, mais aussi dans la Baar où des mariages avec des héritières de familles comtales, dont celle des Fürstenberg, les mettaient au premier plan de la noblesse féodale de la seigneurie.

---

<sup>73</sup> MIT I – 110. 6.4.1513. En août 1519, le prieur de St. Nicolas à Rippoldsau, Johannes Beck inféodait à Ludwig Hermann, détenteur (Inhaber) des anciens biens des Velsenberg dans le val de Sulz, tous les biens du cloître dans le val.

<sup>74</sup> Il pouvait même s'agir du côté des Reckenbach d'un recentrage de leur établissement dans la mouvance Fürstenberg et d'un réinvestissement en patrimoine, pour conforter leur installation dans le comté de la Baar. Le village de Göschweiler avait été acheté en 1491 par les Fürstenberg de Dietrich et Rudolf von Blumenegg. FUB IV - 129.

Leur fortune dans le Kinzigtal avait été constituée essentiellement par Martin von Blumeneck à la suite de ses deux mariages gratifiants avec des héritières de familles en place, Barbara von Gippichen et Adelheid von Bärenbach.<sup>75</sup>

Par ces deux mariages, mais sans doute aussi à cause de ses qualités propres d'administrateur, Martin von Blumeneck accédait par les Gippichen à la succession du patrimoine très ancien des Schnellingen situé dans les anciennes seigneuries d'Haslach et de Wolfach, et au statut correspondant de propriétaire foncier prééminent.

Ainsi, on trouvait vers 1470 Martin comme vassal des barons de Hohengeroldseck et des margraves de Bade-Hochberg, ministériel de l'abbaye de Gengenbach, vassal de l'évêque de Strasbourg, mais surtout vassal des Fürstenberg, puis à ce titre, de 1502 à 1506, grand prévôt (Obervogt) du Kinzigtal, où il remplaçait dans cette fonction Hans von Reckenbach.<sup>76</sup>

Le patrimoine de Martin v. Blumeneck se composait donc d'autant de lots que de fiefs servants, avec en plus un nombre non négligeable d'alleux :

- Le fief dépendant des barons de Hohengeroldseck, et que le junker Martin avait tout d'abord reçu en 1462 en commun avec Diebolt von Gippichen, dont il avait en première noce épousé la sœur.<sup>77</sup> Le fief était composé de dîmes, de rentes foncières, de parcelles à Eschau, Fischerbach et Haslach, mais surtout de la moitié de la pêche seigneuriale dans la Kinzig.
- Le fief reçu de l'abbé de Gengenbach, fief de service situé à Sendelbach ;
- Le fief reçu des Fürstenberg et qui correspondait à la part de fief des nobles von Schnellingen transmis par les Gippichen, du fait du mariage de Martin avec Barbara von Gippichen.<sup>78</sup>

La détention de ces fiefs comportait l'exercice de divers droits souverains, dont la description exacte s'était peu à peu simplifiée dans le texte des chartes, mais dont le contenu s'était conservé pendant deux cent ans.

- Rattaché au château de Schnellingen, il y avait l'exercice de la justice à Schnellingen et de la souveraineté villageoise sur le village de Schnellingen, ainsi que la justice et la prévôté à Eschau-Weiler en dessous du chemin, le tout partagé par moitié avec d'autres héritiers des Schnellingen, les Stoll et leurs successeurs.

A la fin du XV<sup>ème</sup> siècle, la forme abrégée de la concession du fief formulait

---

<sup>75</sup> OBGB - Articles Münch von Rosenberg et von Blumeneck. Barbara von Gippichen, était fille d'Aulber III et de Geneve von Marbach. Adelheid von Bärenbach était veuve d'un premier mariage avec Jos Münch von Rosenberg.

<sup>76</sup> Voir à ce sujet la fiche prosopographique n° 20, en annexe à l'ouvrage de Ronald ASCH, "Verwaltung und Beamtentum", op.d.c., p. 206.

<sup>77</sup> GLA Abt 44 et 72 - Blumeneck – Martin était d'abord inféodé du fief Geroldseck en 1462 et 1470 en communauté avec Diepolt von Gippichen, puis seul en 1489.

<sup>78</sup> Voir FFA - Senioratslehen 8 VOL 157<sup>a</sup> – Cist A/168,1 et la) - Martin était inféodé du fief la première fois en 1472, puis en 1492.

donc son contenu comme la moitié de la justice et de la prévôté, ainsi que les sujets et les biens à Schnellingen, Eschau et Weiler.<sup>79</sup>

- Rattaché au château de Gippichen (Ippichen), pour moitié fief des Geroldseck, le val d'Ippich était allodial, mais comportait aussi l'exercice de la justice et de la prévôté.
- La perception des dîmes, des cens et des rentes sur des biens allodiaux ou reçus en fief, ainsi que les droits de mutation perçus partout dans le Kinzigtal, complétaient ce dispositif par l'exercice de la souveraineté foncière.

Pour rassembler cet important patrimoine, Martin avait dû disposer de moyens financiers importants, rachetant à son premier beau-frère, Diebolt v. Gippichen, puis aux parents et héritiers de sa femme, les droits et les biens que ces derniers avaient hérités de leurs ancêtres installés depuis toujours dans le Kinzigtal.

Enfin en 1508, bien que réputé impotent, Martin achetait des frères Jerg et Mattern Walter, pour 180 florins rhénans, le siège noble allodial de Ramsteinweiler cédé par Bernhard von Ramstein quelques années plus tôt aux frères Walter.<sup>80</sup>

96. Une curieuse opération de transmission de patrimoine débutait avec les ennuis de santé apparents ou réels de Martin von Blumeneck, qui demandait en 1506 à résigner son office de grand prévôt, "wegen Alters- und Körperschwäche". En 1507, il cédait tous ses fiefs Fürstenberg et Geroldseck à son fils Christoff<sub>1</sub>, qui ne résidait déjà plus dans le Kinzigtal (nit inlendig) depuis longtemps.<sup>81</sup>

En fait malgré ces ennuis de santé, Martin ne devait décéder qu'en 1519 à Haslach et sa disparition provoquait une première vente à réméré d'une partie des alleux Blumeneck. En effet, son fils Christoff<sub>1</sub>, déjà installé en Carinthie depuis 1490, vendait en 1521 avec réserve de rachat à Andreas Kötz pour 1000 florins dont 800

---

<sup>79</sup> Il s'agissait bien entendu de Weiler en dessous du chemin, puisque la prévôté de Weiler en dessus du chemin avait appartenu aux Ramsteiner. Un conflit sur l'exercice des droits de justice et de prévôté entre les Ramsteiner d'un côté et Martin v. Blumeneck et Conrat Stoll de l'autre, avait fait l'objet en 1470 d'une conciliation devant la cour féodale des comtes de Fürstenberg. Le jugement indiquait qu'il existait à Weiler une borne indiquant la séparation des deux districts et arrêtait que chaque partie devait "nützen, besetzen, und entsetzen was in seinem Gericht liege, mit Diensten und Fällén."

<sup>80</sup> FUB - 457 – 28.3.1508.

<sup>81</sup> FUB - 400 – 1.6.1507, FUB IV - 442 – 8.6.1507 et MIT I - 17 – Christoff recevait les fiefs Fürstenberg du comte Wolfgang en 1507 et du comte Wilhelm en 1511, avec la précision que ce patrimoine lui reviendrait en totalité au décès de son père. Christoff<sub>1</sub> recevait une première fois les fiefs Geroldseck en 1521 et 1528, puis son fils Christoff<sub>2</sub> en 1535 et le frère de ce dernier Hans Bastian, en 1538. Voir FFA - Aliena Specialia Geroldseck, GLA Abt 72 - Münch et Blumegg et KlagenfurterArchiv. Il existe aux archives de Klagenfurt (Carinthie) un dossier sur la gestion de la forteresse et seigneurie de Neidenstein depuis son engagement en 1490 à Christoff von Blumeneck contre 200 florins pfennig par l'empereur Friedrich III, jusqu'à la dévolution de la forteresse en 1567 à la veuve d'André von Blumeneck (Plumegger), fils de Christoff<sub>1</sub>. Décédé en 1535, Christoff<sub>1</sub>, cédait la place à son fils Christoff<sub>2</sub>, marié en Carinthie, et ses deux frères, Frantz et Andree, lui succédaient, en tant que seigneurs engagistes de Neidenstein. En 1512, le premier Christoff s'était engagé vis-à-vis de l'empereur Maximilien à transférer en Carinthie tout son patrimoine au décès de son père Martin.

en or et 200 en monnaie du Rhin tous les gens et les biens situés dans le val de Kinzigtal et au-dessus de Wolfach, ainsi que la pêche dans le Fischerbach<sup>82</sup>

En 1524, Christoff<sub>1</sub> vendait encore à la comtesse Elisabeth von Solms toujours avec réserve de rachat pour 125 florins, les vignes et pressoirs hérités de son père à Schnellingen.<sup>83</sup>

A la disparition du greffier Andreas Kötz en 1528, le grand bailli de l'époque, Jost Münch von Rosenberg, intervenait à son tour. Il avait certainement déjà procédé au rachat de la créance des 1000 florins détenue par Kötz sur les alleux Blumeneck. Mais Christoff<sub>1</sub> lui vendait les biens avec réserve de rachat, dans les mêmes conditions que celles consenties à Kötz.<sup>84</sup>

C'était la première étape d'une prise de possession de l'héritage Blumeneck qui allait se prolonger jusqu'à ce que la totalité du patrimoine des Blumeneck soit cédé à Jost Münch, mais toujours avec réserve de rachat.

En effet, en 1530, Christoff<sub>1</sub>, installé définitivement en Carinthie, où il s'était remarié, vendait de même à son beau-frère Jost Münch les fiefs Blumeneck de justice et de prévôté à Eschau, Weiler et Schnellingen pour 500 florins, avec un droit de rachat à échéance de dix ans.<sup>85</sup> Décédé en 1535, Christoff<sub>1</sub> n'était pas remplacé dans le fief de Neidenstein par son fils Christoff<sub>2</sub>, décédé peu avant lui. Sa veuve Florentina von Weispriach recevait le fief, transmis en 1547 à son fils Frantz.

En 1543, Jost Munch, qui avait fait entre temps l'acquisition de la part Stoll des fiefs en cause, était inféodé de l'ensemble par le comte Wilhelm. A cette date, fiefs Fürstenberg et alleux du patrimoine des Blumeneck dans le Kinzigtal moyen étaient tous passés sous réserve de rachat dans les mains de Jost Munch, avec l'assentiment et peut-être à la demande des comtes de Fürstenberg.<sup>86</sup>

Il restait aux Blumeneck en dehors de leurs droits à rachat, leurs fiefs Geroldseck et quelques alleux qui y étaient rattachés. En 1540, Christoff<sub>2</sub> ayant disparu, son frère

---

<sup>82</sup> GLA Abt 66/2793, p. 52 – Sonntag Oculii anno 1519. Comme ministériel de l'abbaye de Gengenbach, le décès du juncker Martin était mentionné dans le mortuaire de l'abbaye et le paiement du droit de mortuaire était suspendu jusqu'à l'arrivée de son fils. FFA - ANK HASLACH - VOL XVa, 13 – 2.1.1521. Andreas Kötz, à l'époque greffier de la seigneurie, agissait certainement dans l'intérêt des Fürstenberg.

<sup>83</sup> FFA - ANK SCHNELLINGEN - VOL XIII, 7- 1524, uff St Nicolaustag. Ces vignes et pressoirs seront cédés par Elisabeth von Solms à Jost Münch en échange du Herrenberg à Haslach.

<sup>84</sup> FFA - ANK HASLACH - VOL XV, 14 – 26.3.1528.

<sup>85</sup> FFA - ANK SCHNELLINGEN - VOL XIII, 8 – 1530, Montag nach St Gallentag. Le droit à rachat ne pouvait intervenir avant sept ans. Mais s'il n'était pas intervenu avant 10 ans, Jost devait pouvoir considérer les fiefs comme sa possession et en être inféodé par les Fürstenberg. Ces fiefs avaient été partagés depuis longtemps avec les Stoll von Staufenberg.

<sup>86</sup> MIT I - 17, 1) – 16.1.1543 et 5.3.1551. L'inféodation de Jost Münch était renouvelée en 1551 par le comte Friedrich.



Hans Bastian avait aussi cédé ces fiefs pour 280 florins à Jost Münch, en son nom et celui de ses autres frères, Andreas, Franz et Ulrich, avec le consentement des suzerains, Gangolf et Walther von Hohengeroldseck und Sulz.<sup>87</sup>

En ce qui concernait les alleux Blumeneck, c'est sans doute à l'occasion de la vente des fiefs Geroldseck que le siège noble de Ramsteinweiler passait à Jost Münch. En effet, on verra à propos du patrimoine des Münch que les fiefs Geroldseck y étaient rattachés.<sup>88</sup>

Aussi, quand le comte Friedrich avait renouvelé en mars 1551 à Jost Münch l'inféodation de ses parts de justice et de prévôté à Eschau-Weiler et Schnellingen achetées à réméré des Blumeneck, il ne restait plus dans le Kinzigtal à ces derniers, installés désormais au château de Neidenstein en Carinthie, que des droits à rachat sur des alleux ou des fiefs Fürstenberg et Geroldseck. Le patrimoine cédé peu à peu à Jost Münch était désormais administré par lui et la réintégration du patrimoine des Blumeneck dans celui de la seigneurie passait par la réintégration du patrimoine des Münch.<sup>89</sup>

97. En septembre 1551, la disparition du grand bailli Jost Münch ne posait pas seulement à la seigneurie la question de son remplacement, mais les comtes étaient au moins aussi intéressés que les Blumeneck et les Munch à la dévolution du patrimoine de Jost Münch.

Le décès de Jost Münch provoquait la venue dans le Kinzigtal des frères Andreas et Frantz. Ces derniers prenaient contact dès leur arrivée avec le neveu et héritier de Jost, Jakob Münch à qui ils donnaient procuration pour régler le sort du val d'Ippichen.

Le nouveau bailli, Dietrich Eicher, avertissait dès le 30 octobre 1551 le comte Friedrich de la présence des deux frères arrivés de Carinthie. A ces derniers, il

---

<sup>87</sup> GLA Abt 44 et 72 - Articles Blumeneck et Münch von Rosenberg. Les allées et venues des Blumeneck entre la Carinthie et le Kinzigtal sont mieux connues par le renouvellement des fiefs Geroldseck, de même que les dates approximatives des décès. Par exemple, Christoff<sub>2</sub> décédait en 1535 soit avant 1538, puisque cette année là son fils Hans Bastian recevait les fiefs Geroldseck.

<sup>88</sup> Il ne subsiste aucun document sur le transfert du siège noble de Ramsteinweiler des Blumeneck aux Münch, sans doute parce qu'il s'agissait d'un patrimoine allodial.

<sup>89</sup> MIT I - 17,1) – 15.3.1551. Des traces de l'installation des Blumeneck (Blumegg) à Neidenstein, aujourd'hui Neudenstein en Carinthie, existent au Kärntner Landesarchiv de Klagenfurt. Par exemple, Christoff<sub>1</sub> von Blumeneck contresignait, le 21 avril 1522, en tant qu'administrateur (Pfleger) de la forteresse de Neidenstein, l'acte de vente du château de Wasserleonburg. A son tour, Hans Bastian von Plumekh témoignait le 14 octobre 1540 dans une vente et Andreas von Plumegg auf Neidenstein le faisait en 1560. En 1573, la veuve d'Andreas, Ursula von Kainach, se remariait avec Hanns Ror von Stain zu Neidenstein, probablement le nouvel administrateur de la forteresse. Les motifs de l'installation des Blumeneck en Carinthie n'apparaissent pas dans la documentation consultée. On peut toutefois penser que cette installation comme administrateurs de la forteresse de Neidenstein, située dans la zone d'incursion des armées ottomanes pendant la période des guerres contre les turcs entre 1480 et 1507, était liée à ces conflits. En effet, la forteresse, rattachée depuis 1368 au domaine princier (Landesfürstlich) était engagée à des ministériaux ou des bailleurs de fonds. Baptisée "das schwarze schloss", elle aurait d'ailleurs été peinte en noire pendant ces guerres contre les turcs, pour que les assaillants ne puissent pas la distinguer facilement pendant des attaques de nuit.

recommandait de rendre visite au comte à Heiligenberg pour traiter en personne de leurs droits à rachat et éviter ainsi des frais de représentation. (Obleute).<sup>90</sup>

Dans un premier temps, les Blumeneck de Neidenstein semblaient vouloir prolonger la situation existante en faveur du neveu de Jost, Jacob Münch, capitaine de lansquenets longtemps au service de la France, ou proposer de lui vendre leurs droits à rachat.

En aucun cas, le comte Friedrich ne voulait laisser échapper le patrimoine allodial Blumeneck réuni par Jost Münch et il ne se croyait pas obligé de concéder à nouveau les fiefs. Il donnait donc comme instruction à Dietrich Eicher de faire valoir son droit de préemption en cas d'une mise en vente des biens dans la seigneurie.<sup>91</sup>

Pressés par le temps et désormais installés définitivement en Carinthie où ils avaient fait de beaux mariages, les deux frères Blumeneck, Andreas et Frantz se résignaient donc, le 13 novembre 1551, à céder au comte Friedrich tous leurs droits à rachat Fürstenberg et quelques alleux pour la somme de 800 florins à 60 Kreuzer. Dans la charte de cession, on reconnaissait bien entendu les différents lots que Jost Münch avait successivement intégrés dans son propre patrimoine:

1. Le droit à rachat des biens allodiaux à Fischerbach et dans le Kinzigal, cédés en 1528 pour 1000 florins;
2. les rentes foncières à Haslach;
3. la moitié de la pêche seigneuriale dans la Kinzig à Haslach;
4. le droit à rachat de la part des fiefs à Eschau, Weiler et Schnellingen;
5. les prétentions sur les vignes, pressoirs et jardins de Schnellingen et
6. le droit à rachat du val d'Ippichen, allodial sauf le terrain du château (Burgstall), qui était un fief des Geroldseck<sup>92</sup>

Une fois retournés en Carinthie, les Blumeneck ne possédaient plus rien dans le Kinzigal. De leur côté, les comtes de Fürstenberg n'avaient réalisé pour le moment que l'acquisition des droits à rachat et les biens eux-mêmes restaient dans les mains des héritiers Münch, y compris les fiefs Geroldseck et le siège noble de Ramsteinweiler.

Beaucoup restait donc à faire pour débrouiller l'écheveau des seigneuries foncières à Eschau-Weiler et Schnellingen. En particulier la volonté du comte Friedrich de

---

<sup>90</sup> FFA - REL et RES 2 (1551/1560) - 30.10.1551.

<sup>91</sup> FFA - REL et RES 2 (1551/1560) - 30.10.1551 – Venus de Carinthie pour cinq à six jours, avec seulement quatre chevaux, les frères Blumeneck prétendaient tout d'abord de ne pas pouvoir se permettre un détour, pour rendre visite à Friedrich von Fürstenberg.

<sup>92</sup> MIT I - 777 – 13.11.1551 et FFA - ANK HASLACH, XV<sub>a</sub>, 14.

ne pas renouveler le fief impliquait le rachat des parts des autres détenteurs, ce qui adviendra au décès de Jost Münch.

#### 6.1.2.5 La cession de la part des Stoll von Stauffenberg et des Harmersbach

98. La seconde moitié de la justice et de la prévôté de Schnellingen et de la prévôté à Eschau et Weiler au-dessous du chemin, reçue en communauté de fief avec les Blumeneck, était entrée dès 1392 dans le patrimoine des Stoll par suite du mariage de Conrad Stoll avec Suze von Schnellingen. Beaucoup d'années plus tard, un autre Conrad Stoll, marié à Ursula von Harmersbach détenait par héritage cette seconde part des fiefs.

En 1486, au décès sans enfant de ce dernier représentant de la branche Stoll du Kinzigal moyen, sa femme Ursula, puis son beau-père Erasmus von Harmersbach obtenait de la seigneurie l'inféodation de cette part, sans doute parce qu'elle constituait le douaire d'Ursula et qu'il existait un héritier Harmersbach, Jacob, le frère d'Ursula.

En 1500, un petit cousin de Conrad Stoll, titulaire de la seigneurie de Stauffenberg et vassal des margraves, avait élevé une plainte devant le tribunal féodal des comtes à Geisingen, en tant qu'autre héritier de son cousin.

Après différentes tergiversations et le fait que le représentant d'Erasmus von Harmersbach ait prétendu devant le tribunal féodal que le bien n'était pas un fief, mais un alleux, le demi-fief était partagé par voie judiciaire entre les Stoll et les Harmersbach, qui les recevaient en communauté, et Erasmus obtenait du comte Wolfgang de pouvoir léguer sa part à son fils.<sup>93</sup>

On a vu qu'avant 1543, Wolff Stoll et son fils Kaspar avaient cédé avec réserve de rachat à Jost Münch leurs droits sur Eschau-Weiler et Schnellingen. C'était d'ailleurs ce que Christoff<sub>2</sub> von Blumeneck avait fait pour la première moitié des fiefs. Cette cession ne concernait pas le quart dévolu à Erasmus von Harmersbach depuis 1486, puis à son fils Jacob en 1506, puis en 1513.<sup>94</sup>

Du fait d'alliances matrimoniales qui n'ont pu être reconstituées et Jacob n'ayant pas eu d'héritiers à son décès en 1520, son quart passait à son parent par alliance,

---

<sup>93</sup> FFA - ANK SCHNELLINGEN, VOL XIII, 4) -10.11.1486 – -.6.1500. Montag nach St Gallus Tag - 1506 – Uff St Matheus abend et FUB IV - 313 – 19.10.1500 – Schiedsspruch des Lehensgerichts zu Geisingen. La dernière inféodation d'Erasmus remontait à 1503. Celle de Jacob Harmersbach en communauté avec Jerg Stoll datait de 1506, puis de 1543. Le texte des inféodations, comme des réversales qui attribuaient ces différents éléments de fief aux ayants droits successifs, en 1486, 1494, 1503, 1505, 1506, 1513 puis en 1520 et 1543, présentait de manière confuse le contenu des deux fiefs. Beaucoup d'alleux étaient d'ailleurs associés. Par exemple le moulin de Schnellingen appartenait en commun à Martin von Blumeneck et à Philippe von Schauenburg, de même que la pêche dans la Kinzig.

<sup>94</sup> MIT I -17, 1) et FUB IV – 536, 4) – En 1487, Hainrich Marschalk et son frère Claus appartenait avec les comtes von Fürstenberg à la confrérie (Bruderschaft) religieuse de Geisingen.

Hans von Hornberg, puis aux fils de ce dernier, Hans Dietrich et Hans Michel, qui possédaient quelques alleux dans le Kinzigtal.<sup>95</sup>

Du fait de leur installation en Carinthie, les Blumeneck avaient cédé en 1530 avec réserve de rachat leurs droits sur la moitié des fiefs en cause à Jost Münch, qui avait de même acquis les droits des Stoll sur le quart de ces derniers.<sup>96</sup>

Quand Jost Münch était inféodé en 1543, puis en 1551 par les Fürstenberg de ces trois quarts de fiefs, les deux frères Hans Michel et Hans Dietrich von Hornberg étaient avec lui les seuls titulaires des fiefs, pour leur quart hérités des Harmersbach.

Or, à la suite du décès de Jost Münch en 1551, le comte Friedrich, qui venait d'acquérir les droits à rachat des Blumeneck sur les fiefs, contraignait en janvier 1552 les Stoll à lui céder les leurs pour 400 florins.<sup>97</sup>

On verra, à propos de la cession des biens de Jost Münch à la seigneurie, que le comte Friedrich avait refusé de renouveler au neveu de ce dernier Jacob l'inféodation accordée en 1543 puis en 1551, avec l'intention évidente de mettre fin à une situation particulièrement confuse héritée du passé féodal.

C'est pourquoi une fois la décision prise par les comtes de Fürstenberg de ne pas renouveler l'inféodation des fiefs Schnellingen, il ne restait plus aux deux titulaires du quart des fiefs, Hans Dietrich et Hans Michael qu'à vendre au suzerain leur part des biens, ventes et droits de mutation, y compris la pêche dans la Kinzig à Schnellingen, ainsi que les droits de justice et de prévôté qu'ils avaient possédé en communauté avec les Stoll.<sup>98</sup> La vente de leurs biens par les frères Hornberg était réalisée le 15 janvier 1552, pour un montant de 480 florins.

A cette date, tous les droits à rachat sur les seigneuries féodales de Schnellingen, Eschau et Weiler en dessous du chemin avaient été réintégrés dans le patrimoine comtal, ainsi que la chevance des Harmersbach-Hornberg. Il restait bien entendu à

---

<sup>95</sup> FFA - ANK SCHNELLINGEN, VOL XIII, 6) - 26.7.1520 - La première inféodation d'un Hans von Hornberg intervenait en 1520, sans que la nature exacte de la parenté avec les Harmersbach permette de connaître la nature exacte des droits des Hornberg réputés héritiers. Par la suite, Hans Dietrich était inféodé en son nom et pour son frère Hans Michel. Le tableau généalogique publié dans l'OBGB III pour Hornberg n'est sans doute pas exact sur ce point.

<sup>96</sup> FFA - ANK SCHNELLINGEN, VOL XIII, 8) - 1530 – Christoff von Blumeneck.

<sup>97</sup> MIT I - 780 – 9.1.1552.

<sup>98</sup> MIT I - 17 – 1543 et 1551 – 777 – 1551 – 779 – 9.1.1552 et 782 – 15.1.1552. - FFA - ANK SCHNELLINGEN VOL XIII, 11). Le texte du contrat de vente daté du 15 janvier 1551 donnait la liste exacte des biens et des droits objet de la vente. Il distinguait d'une part des biens propres avec leurs produits financiers, à savoir des cens, des rentes et des droits de pêche, le tout rapportant environ 8 florins et le moulin banal, et d'autre part les droits féodaux, droits de ban, de justice et de prévôté partagés avec les Stoll pour la justice et la prévôté de Schnellingen et celle d'Eschau-Weiler, dont le produit annuel se montait à environ 10 florins d'après les livres de compte. Le contrat de cession prévoyait d'ailleurs la remise de ces livres de compte, ainsi que la décharge du serment prêté par les manants aux Hornberg et une prestation de serment aux Fürstenberg en tant que manants et sujets

récupérer la partie des biens et des droits eux-mêmes, encore détenus par les héritiers de Jost Münch.<sup>99</sup>

Malgré la modestie relative des chevances réincorporés dans le domaine comtal, il s'agissait d'un progrès important pour l'organisation d'une nouvelle administration de la seigneurie. En effet, pour trois seigneuries féodales de faible importance, Schnellingen, Eschau-Weiler en dessous du chemin et Weiler au-dessus du chemin, on avait pu recenser dans la première moitié du XVI<sup>ème</sup> siècle, jusqu'à quatre familles non résidentes, titulaires des fiefs de justice et de prévôté. Ces ayant-droits se disputaient fréquemment au sujet de la possession des fiefs dont les renouvellements se multipliaient au rythme des mariages et des décès. Bien que les prévôts de village aient constitué une interface entre seigneurs et manants, ces derniers, comme l'autorité supérieure des comtes, ne pouvaient que souffrir de cette parcellisation abusive des droits et des responsabilités des administrateurs.<sup>100</sup>

### 6.1.3 *Les chevances des grands officiers des Fürstenberg*

99. Une des novations principales introduites par les Fürstenberg dans l'administration du territoire du Kinzigtal a consisté à remplacer en tant qu'administrateurs les nobles titulaires de fiefs et leurs officiers féodaux par des officiers seigneuriaux soldés, ne possédant plus dans la seigneurie de patrimoine associé à des droits souverains. Le premier de ces grands baillis (Oberamtleute), roturiers et ne disposant que des biens réduits d'un patrimoine bourgeois, a été Johann Branz.<sup>101</sup>

Jusqu'au début du XVI<sup>ème</sup> siècle, les administrateurs, qui portaient le titre de grands prévôts (Obervögte) avaient été choisis exclusivement parmi les familles nobles du Kinzigtal les mieux dotées en patrimoine. Ces grandes familles s'étaient succédées dans le titre et dans la fonction par alliance ou héritage.<sup>102</sup>

Deux des derniers grands prévôts, Martin von Blumeneck et Jost Münch von Rosenberg, tous deux apparentés, disposaient à leur entrée en fonction, l'un comme l'autre, d'un des patrimoines nobles les plus importants du Kinzigtal, mais avaient profité de leurs fonctions pour l'agrandir encore davantage. Dans l'intervalle, le chancelier (Kanzler) des Fürstenberg, Andreas Kötze, avait assuré l'intérim de grand prévôt. Bénéficiant du statut de noble, du fait de son ancienneté et du niveau de ses fonctions, il avait amassé à la suite de transactions spéculatives un patrimoine d'apparence allodial comportant des droits souverains.<sup>103</sup>

---

<sup>99</sup> Voir ci-après, § 6.1.3.2., la réintégration du patrimoine de Jost Münch.

<sup>100</sup> Les Stoll, qui vendaient leurs droits à Jost Münch en 1543, n'appartenaient pas à la branche d'Haslach, mais avaient hérité des droits de Conrad, le dernier représentant de cette branche, dont les autres droits dans le Kinzigtal avaient été repris très tôt par la seigneurie. Par contre, la branche de Stauffenberg était à l'époque en conflit avec les Fürstenberg à propos de la seigneurie de Welschbollenbach.

<sup>101</sup> Voir dans R. ASCH, op.d.c., p 289, la fiche n° 24 consacrée à Johann Branz

<sup>102</sup> Voir ci-après, §. 10.2.2., un commentaire sur le contenu de cette fonction.

<sup>103</sup> 1498-1500, Hans v. Reckenbach;  
1502-1506, Martin v. Blumeneck, Vogt im Kinzigtal, résignait en 1507;

À propos de ces patrimoines, il faut faire deux constatations préalables:

- d'une part, des transactions importantes ont eu lieu entre ces grands prévôts. Une grande partie du patrimoine de Martin von Blumeneck est passé à Andreas Kötzt, puis de Kötzt à Jost Münch;
- d'autre part, les Fürstenberg ont mis beaucoup d'application à rattacher au domaine de la seigneurie la moindre parcelle de ces patrimoines, qui avaient été tout d'abord acquis et conservés avec leur assentiment.

#### 6.1.3.1 Les biens d'Andreas Kötzt

##### A. *La constitution d'un patrimoine bourgeois*

100. Originaire d'Heidelsheim près de Bruchsal, Andreas Kötzt, prêtre du diocèse de Spire et chanoine à Horb, avait été immatriculé en 1469 comme étudiant à l'université de Fribourg en Brisgau.<sup>104</sup>

Entré vers 1473 au service du comte Heinrich VI, il succédait en 1481 au greffier de la seigneurie du Kinzigtal, Michael Spiser. Titulaire d'une charge de notaire impérial, il était successivement au service de trois comtes souverains avec les qualifications les plus diverses : greffier de la seigneurie, chancelier, lieutenant du grand prévôt, puis de nouveau greffier. Il en tirait une particulière fierté qu'il confiait, entre deux formules d'inféodation, au livre des fiefs qu'il tenait pour la seigneurie.<sup>105</sup>

Cet ancien prêtre, réduit à l'état laïc, s'était très bien intégré dans la riche bourgeoisie du Kinzigtal: il s'était marié à plusieurs reprises avec des héritières des meilleures familles de Wolfach, les Schmid et les Kratzer et apparaissait lui-même dans une charte de 1521, comme beau-frère de Friedrich Münch von Rosenberg et beau-père de Gallus Fürstenberg.<sup>106</sup>

Devenu en 1508 responsable de la collation des fiefs nobles pour le Kinzigtal et le comté de la Baar, le voilà très au courant des grands et des petits secrets de la politique patrimoniale de la seigneurie. Sous les ordres des différents grands prévôts du Kinzigtal, puis lui-même en tant que lieutenant du grand prévôt (Amtsverweser), il surveillait la gestion des fiefs, dépistait les fiefs en déshérence et préparait pour ses maîtres les dossiers de retrait d'inféodation.

C'était par exemple lui qui représentait le comte Wolfgang devant le tribunal de Rotweil, lors de la cession aux Fürstenberg de la chevance d'Hans von Reckenbach.<sup>107</sup>

---

1506-1509, Andreas Kötzt, Amtsverweser, Vogt in der Herrschaft Kinzigtal;  
1528-1551, Jost Münch.

<sup>104</sup> Voir dans R. ASCH, op.d.c., p. 298/300, la fiche n° 36 consacrée à Andreas Kötzt.

<sup>105</sup> FFA - LEHENURBAR 1500-1533.

<sup>106</sup> FFA - ANK HASLACH, VOL XVa, Fasc. 13).

<sup>107</sup> FUB IV - 467 – 21.11.1508.

Puis, prenant de l'assurance, peut-être à la faveur des absences prolongées du comte Wolfgang, il se mettait à racheter des biens allodiaux pour son propre compte, ce qui semble-t-il, n'était pas apprécié des comtes souverains. Après le décès en 1509 de Wolfgang, qui avait contracté une maladie incurable lors du siège de Padoue, le comte Wilhelm et sa mère, la comtesse Elisabeth von Solms, le mettaient au ban de la seigneurie. Kötz faisait appel de cette décision devant l'empereur qui tranchait en sa faveur et demandait aux Fürstenberg de lui restituer la libre disposition de ses biens, dont il devait pouvoir jouir comme tout autre bourgeois de Wolfach.<sup>108</sup>

À son décès en 1528, ses héritiers recueillaient son héritage sans difficulté apparente, mais un patrimoine amassé par un officier des Fürstenberg dans l'exercice de ses fonctions devait, à plus forte raison, faire retour à la seigneurie, ce qui intervenait à la génération suivante, selon des modalités curieuses qui méritent d'être analysées en détail. Mais auparavant certaines informations peuvent être déduites de l'observation des opérations effectuées par Kötz lui-même, qui avait utilisé sa position pour faire de bonnes affaires. Il achetait au plus bas prix des biens dont les vendeurs n'étaient pas toujours en position d'en exiger la véritable valeur. Citons, par exemple, les biens acquis du chancelier Kirsser pour 430 florins. Ils seront revendus pour 2.300 florins par les héritiers de Jost Münch, qui les avaient achetés du fils d'Andreas, Hans Adam Kötz, sans compter 100 florins pour une partie de ces biens vendus auparavant par Andreas Kötz lui-même.<sup>109</sup>

101. Toute l'ambiguïté de ce personnage hors pair réside dans le fait qu'il est difficile de savoir si, lorsqu'il procédait à ces acquisitions, Kötz était utilisé par les Fürstenberg, au-delà de ses fonctions d'officier, en tant qu'agent de leur politique patrimoniale ou s'il pratiquait, à son seul bénéfice, des opérations spéculatives destinées à l'enrichir rapidement.

Doté par ses mariages successifs d'un patrimoine raisonnable<sup>110</sup>, mais tout à fait modeste en comparaison des chevances encore possédées à la fin du XVème siècle dans le Kinzigtal par les nobles du crû, Blumeneck, Münch, Stoll ou Waldstein, Andreas Kötz se mettait à partir des années 1490 à racheter pour des montants importants des parties de patrimoine qui avaient la caractéristique commune de ne pas dépendre clairement de l'autorité supérieure des Fürstenberg.

De 1490 à 1500, Kötz, alors chancelier du Kinzigtal, réalisait pour quelques centaines de florins, différentes transactions concernant des biens situés dans la seigneurie de Schenckenzell qui dépendait encore des Geroldseck. Il leur demandait leur consentement à l'achat d'une partie de ces biens et il en recevait l'investiture. Par la suite, les Geroldseck renonçaient même en sa faveur à leur suzeraineté sur ces mêmes biens, en lui vendant le nexus féodal.<sup>111</sup>

---

<sup>108</sup> MIT I - 14 et FFA - SEN VOL XI, Fasc.13 b).

<sup>109</sup> FFA - ANK HASLACH, VOL VIII, Fasc. 3).

<sup>110</sup> FFA - ANK HASLACH, VOL VIII ,c 2) et FUB IV – 454, 2).

Kötz déclarait lui-même, dans son rapport sur la vente Kirsser, qu'il possédait 9 fermes dans les paroisses de Wolfach et d'Hausach, héritées de sa femme.

<sup>111</sup> FUB VII - 146, 1 à 4) – 2.8.1490.

De 1501 à 1509, il achetait à nouveau dans le même district des biens, rentes et parts de dîmes. Excepté le fief des Geroldseck, d'ailleurs allodialisé par la suite, tous ces biens étaient des alleux possédés par des bourgeois de Wolfach, dont les familles les avaient acquis jadis au fil des années du duc Reinbold von Urslingen, des seigneurs de Geroldseck ou des von Gippichen, témoignage supplémentaire que la qualité de noble n'était pas nécessaire pour posséder à ce moment là, dans le Kinzigtal, des biens en toute propriété allodiale.<sup>112</sup>

En 1504, Kötz échangeait un domaine de l'abbaye d'Alpirsbach, situé à Engelbach et appelé Schollengut, contre différentes rentes provenant de ses propres domaines pour un montant d'environ une centaine de florins de capital. Le tenancier du domaine de l'abbaye, Wambescher, était relevé de son serment en tant que manant (Hintersasse) de l'abbaye, tout en restant mainmortable de l'abbé.<sup>113</sup>

De 1505 à 1507, Kötz achetait différents biens dans la ville de Bräunlingen, où il recevait en fief de l'empereur Maximilien le Sankt Blasien Hof, alors que la possession de la petite ville était encore disputée entre les Fürstenberg et les Habsbourg. L'investiture du fief lui était renouvelée en 1520 par Charles-Quint.<sup>114</sup>

En 1507, il rachetait pour la somme de 400 florins rhénans les biens que Jacob Kirsser, chancelier du margrave de Bade possédait dans la prévôté de Mühlenbach. Le margrave abandonnait de plus à Kötz sa suzeraineté sur les biens vendus.<sup>115</sup>

En 1510, en tant que porteur de fief de l'abbaye de Saint George, il recevait des Fürstenberg l'inféodation de l'avouerie de la vallée de la Kirnach, située en dehors du ressort d'autorité supérieure du Kinzigtal et que les Fürstenberg céderont par la suite à l'abbaye.<sup>116</sup>

En 1521, il achetait pour 1.000 florins, dont 800 en or et 200 en monnaie du Rhin, et sous réserve d'un droit de rachat, les biens allodiaux des Blumeneck situés dans le Kinzigtal, à savoir ceux localisés en amont de la ville de Wolfach, ceux dans le val de Fischerbach, et la pêche seigneuriale dans les eaux du Fischerbach jusqu'à son confluent avec la Kinzig.<sup>117</sup>

102. Le montant total de toutes ces transactions s'élevait à 2.500 ou 3.000 florins, mais ces biens seront revendus par la suite bien au-dessus de ce montant, ce qui représentait une fortune respectable pour un bourgeois de Wolfach, que seuls les traitements de l'officier, attestés par les livres comptables, ne lui avaient certainement pas permis d'amasser.<sup>118</sup> Ses activités d'officier, cumulées avec celles

---

<sup>112</sup> FUB VII - 146, 6 à 9) – 11.11.1501.

<sup>113</sup> FUB VII - 219 – 8.4.1504.

<sup>114</sup> GLA Abt 44 - 5275 bis et 5278.

L'investiture était renouvelée juste avant que Kötz ne vende le Sankt Blasien Hof à Benedikt Wächter, prévôt de Triberg pour les von Landau et ancien officier des Fürstenberg.

<sup>115</sup> FUB IV - 545 – 21.12.1507 et 458 – 16-18.4.1508.

<sup>116</sup> MIT I - 8. Voir ci-après, § 7.4.2.4, l'abandon de ce patrimoine par les comtes.

<sup>117</sup> FFA - ANK HASLACH, VOL XVa, 13) – 2.1.1521. Ces biens comprenaient sans doute le château de Ramsteinweiler et ses appartenances.

<sup>118</sup> Voir R.ASCH - Pour l'année 1501/1502, Kötz recevait 25 florins de traitement.



de notaire impérial, lui permettaient sans doute certaines rentrées occultes, mais pas jusqu'à permettre la réalisation de toutes ces opérations immobilières.

Par contre, les transactions effectuées étaient exactement celles auxquelles les Fürstenberg allaient procéder pendant trois quarts de siècle, pour faire de la seigneurie du Kinzigtal un territoire de souveraineté homogène.

On est donc en droit de se demander si Kötz n'a pas été commandité et peut-être même aidé financièrement, pour procéder à certains rachats, qui ne nécessitaient pas le consentement des Fürstenberg et ne pouvaient donc faire l'objet formellement d'une préemption en leur faveur. Une opération atteste d'ailleurs ce rôle de Kötz.

Au moment de racheter en 1519 à Sigmund von Falkenstein la forteresse de l'Heidburg, qui avait été engagée à ce dernier à la mort de son père Thoma avec la seigneurie correspondante, l'acte de rachat par les Fürstenberg faisait état de négociations, qui avaient eu lieu entre Sigmund et les comtes Wilhelm et Friedrich von Fürstenberg.<sup>119</sup>

Ne pouvant se mettre d'accord sur les conditions du rachat de la seigneurie gagerie, les deux parties choisissaient de procéder à une vente normale, comme si la seigneurie avait été achetée auparavant par Sigmund à Andreas Kötz, qui était censé avoir remis un acte de vente à Sigmund, lequel à son tour revendait la seigneurie aux Fürstenberg.

L'acte relatif à la vente fictive par Kötz n'a pas été conservé et les causes nécessitant l'intervention de cette vente fictive, afin d'éviter un rachat classique de la seigneurie engagée, ne ressortent pas des documents. Par contre, la preuve existe bien du rôle de prête-nom joué par leur officier de confiance au profit des comtes, dans un cas de transaction difficile.

A l'époque du rachat de la seigneurie de l'Heidburg, Kötz était d'ailleurs rentré en grâce auprès des comtes de Fürstenberg et, ses droits ayant été reconnus, sa situation s'était éclaircie.

Les difficultés et le différend qui avaient opposé un moment Kötz à ses comtes suzerains, étaient nés de l'achat des biens du chancelier Kirsser, achat qui mérite d'être examiné en détail.

*B. L'achat en toute propriété de biens libérés du lien féodal*

103. Toute une partie du district de Mühlenbach, le val de Büchern et celui de Windenbach, étaient depuis toujours propriété foncière des margraves de Bade-Hochberg qui l'avaient reçu des Usenberg, comme ils en avaient reçu d'ailleurs d'autres biens dans le district d'Hofstetten, à Obersalmansbach, Tochtermansberg, Breitebnet et Kirchöffen.

La plus grande partie de ces biens avait été accordée en dernier lieu par les margraves en fief aux von Sulz, dénommés Harm, qui avaient ainsi rassemblé en

---

<sup>119</sup> FFA - ANK HASLACH, VOL VIII h, 10) – Montag nach Sonntag Laetare 1519 (4.4.1519).

une seule chevance des biens reçus auparavant en fief par Rudolph von Schnellingen ou par Friedrich von Büchern.<sup>120</sup>

Le docteur Jacob Kirsser, chancelier du margrave Christoph 1<sup>er</sup> et bénéficiant de sa faveur, se faisait attribuer ces fiefs, tombés en déshérence à la disparition de la famille Harm. Quelques années après, en 1507, le chancelier qui avait très certainement des relations de travail avec son homologue Kötzt, au moins à cause du condominium du Prechtal, vendait à ce dernier tous ses biens situés dans le Kinzigthal pour la somme de 400 florins.<sup>121</sup>

Bien entendu, avec les biens étaient vendus des droits de basse justice, le droit d'ordonner et d'interdire, les droits de mutation, la moitié des dîmes et, d'une manière plus générale, tous les droits de la seigneurie foncière (Herrlichkeiten).

Chose étonnante, quand on considère les conflits de souveraineté qui naîtront plus tard entre les Fürstenberg et les margraves de Bade à propos d'autres biens situés à Breitebnet, Jacob Kirsser obtenait du margrave Christoff l'autorisation de procéder à la vente des biens, mais en outre celle de les céder en toute propriété, c'est-à-dire dégagés du lien féodal.<sup>122</sup>

Ce faisant, le margrave renonçait à tous ses droits de souveraineté féodale, sans pour autant que la souveraineté des Fürstenberg soit directement substituée à la sienne, comme cela aurait été le cas par une vente directe du margrave aux Fürstenberg.

104. Par son initiative, Kötzt faisait apparaître pour la première fois une difficulté que les Fürstenberg allait rencontrer à diverses reprises avec le rachat de biens possédés par d'autres dynastes.

Kötzt n'était pas noble. Mais en tant que chancelier de la seigneurie du Kinzigthal, il avait toutefois été déjà investi à plusieurs reprises de fiefs nobles (Mannlehen), comme d'ailleurs beaucoup de membres des familles bourgeoises des villes de la seigneurie du Kinzigthal, qui fournissaient des officiers municipaux aux Fürstenberg.<sup>123</sup> Il pouvait donc accéder à la pleine propriété du seigneur foncier et la transmettre à ses héritiers ou à des cocontractants éventuels.

Avec l'achat des biens du chancelier et par la voie du renoncement du margrave à ses droits souverains sur ces mêmes biens, Kötzt réalisait bien entendu à son profit ce que les Fürstenberg s'employaient à faire par ailleurs sur l'étendue de leur seigneurie. Mais il accédait aussi à un niveau de propriété souveraine: bien qu'il ait

---

<sup>120</sup> FFA - ANKHASLACH, VOL Xa, 2) - Mühlenbachisches Kopialbuch. Voir aussi Manfred HILDENBRAND, "Burg Mühlenbach", in Ortenau 50 (1970), pp. 446 à 448.

<sup>121</sup> FUB IV - 454 – 21.12.1507 et 24.12.1508.

<sup>122</sup> FFA - ANK HASLACH, VOL VIII c, 1).

Texte de l'engagement de cession signé par le margrave Christoff, le 21.12.1507.

<sup>123</sup> Les barons de Geroldseck avaient aussi inféodé des bourgeois d'Haslach avec des fiefs municipaux en contrepartie d'un service de garde dans leur château, mais, pour pouvoir conclure définitivement sur ce point, il conviendrait de s'interroger sur la nature de ces fiefs et sur l'évolution des fiefs masculins à cette époque dans le Kinzigthal.

reconnu l'autorité supérieure (Obrigkeit) des Fürstenberg et donc leurs droits de haute justice, il était seigneur foncier de fait de propriétés allodiales sur lesquelles la souveraineté foncière des Fürstenberg n'avait jamais été clairement établie, situation que ces derniers cherchaient précisément à clarifier.

Élément d'ambiguïté supplémentaire, Kötz, qui était décidément à l'affût des bonnes affaires, avait fait l'acquisition en 1505 et 1507 à Bräunlingen de fiefs d'empire, dont il avait été investi par l'empereur Maximilien.<sup>124</sup>

Les Fürstenberg étaient en droit de se demander, dans le cas où Kötz quitterait leur service et se retirerait à Bräunlingen, ville impériale, laquelle des deux qualités prévaudrait, celle de bourgeois de Wolfach ou celle de sujet de l'empereur, avec les implications correspondantes pour la souveraineté sur les biens détenus.

Toutes ces réflexions étaient en filigrane dans les documents relatifs aux acquisitions de biens d'Andreas Kötz; mais comme cela était habituel à l'époque, le conflit débutait à propos d'un point mineur, qui servait de prétexte.

Dans un long rapport sur l'affaire<sup>125</sup>, Kötz a d'ailleurs expliqué comment il était allé trouver le comte Wolfgang à Ensisheim, pour l'entretenir de diverses questions, mais lui parler aussi de son projet d'achat des biens Kirsser. Le comte lui avait donné son assentiment et lui avait délivré une lettre de protection (Schirmbrief), se contentant d'exiger le droit de préemption, dans le cas où les biens seraient revendus.

Dans l'année qui suivait l'achat, soit en avril 1508, Kötz faisait arpenter ses nouvelles acquisitions et installait ses métayers.<sup>126</sup> Dans le district de Mühlenbach, l'arpentage effectué en présence du prévôt et du tribunal du val, révélait que les biens, neuf parcelles et demie situées à Büchern, Gehupft et Windenbach, avaient été sous-estimés, lors d'arpentages précédents, ce qui permettait à Kötz d'exiger un relèvement du cens foncier.

Les quatre anciens métayers acceptaient les résultats de l'arpentage et le relèvement du cens, moyennant une concession des parcelles en possession perpétuelle (als eigen und erbsweise), c'est-à-dire à bail emphytéotique. Les quatre métayers détenaient d'ailleurs d'autres parcelles, pour lesquelles ils payaient le cens à la seigneurie du Kinzigal.

Cette juxtaposition des parcelles ayant des statuts différents et certaines prétentions de Kötz quant à ses droits sur une part de dîme, allaient entraîner un conflit entre les Fürstenberg et leur officier.

---

<sup>124</sup> GLA Abt 44 – 5275 bis 5278.

<sup>125</sup> FFA - ANK HASLACH, VOL VIII c, 2) et FUB IV- 454, 2).

"Unterricht des Andreas Kötz über die Beschaffenheit seines vorgenannten Güter und der Fürstenbergischen Rechte darüber".

Le rapport datait vraisemblablement de la deuxième partie de l'année 1508, car Kötz attendait le retour de Wolfgang des Pays-Bas. En tout cas cela ne peut être dans la seconde moitié de 1509, car, pendant cette période, Wolfgang se trouvait au siège de Padoue.

<sup>126</sup> FFA - ANK HASLACH, VOL X a, 2 / 3).

105. Une grande partie du rapport de Kötzt traitait de la perception de la dîme dans le Kinzigtal. Kötzt indiquait comme règle consacrée par l'usage (Landgebräuch), que le seigneur foncier conservait la moitié de la dîme sur son sol, l'autre moitié étant livrée aux comtes souverains.<sup>127</sup>

Kötzt passait en revue dans les différentes paroisses du Kinzigtal tous les seigneurs fonciers existants, au nombre duquel il comptait les possesseurs d'alleux, les détenteurs de fiefs de la seigneurie des Fürstenberg ou d'autres seigneuries et constatait qu'ils conservaient tous une moitié de la dîme produite par leurs biens.

Sur la base de ces considérations, il pensait pouvoir lui aussi conserver la moitié de la dîme produite par les biens achetés au chancelier Kirsser. Il faisait donc inscrire dans les engagements de ses métayers l'obligation de lui livrer cette moitié de dîme et donnait les instructions pour que la part due à la seigneurie soit livrée avant Noël 1508 et la sienne avant le carême suivant.

À partir de ce moment se nouait la contestation. Les métayers du Mühlenbach qui avaient – d'ailleurs à bail – des parcelles de la seigneurie et des parcelles appartenant à Kötzt, livraient au grenier d'Haslach moins de grains que par le passé. L'écoutête d'Haslach, chargé de la perception de la dîme, intervenait auprès des métayers qui reconnaissaient bien être redevables de quantités supplémentaires, toutefois, vis-à-vis de Kötzt. Les métayers, soit qu'ils aient cessé de payer sa part de dîme au précédent seigneur foncier, soit qu'un supplément de prélèvement ait résulté des nouveaux baux accordés par Kötzt, cherchaient à maintenir un prélèvement constant, en diminuant la portion versée à la seigneurie du Kinzigtal.

En attendant le retour du comte Wolfgang en mission aux Pays-Bas et à qui la question devait être soumise, Kötzt proposait à l'écoutête de ne pas percevoir sa propre part de dîme.<sup>128</sup>

106. Mais, à son retour, le comte Wolfgang ne tranchait pas en faveur de Kötzt, bien au contraire. La réaction du comte était très vive et sans commune mesure avec ce conflit d'attribution d'une part de dîme. Malgré toutes les précautions prises par Kötzt vis-à-vis de ses maîtres, le comte Wolfgang comme la comtesse Elisabeth, sa situation patrimoniale était réexaminée et le voilà en disgrâce. On exigeait de lui qu'il signe le 29 juin 1509, un engagement (Verschreibung), dont les termes ne sont pas connus exactement, mais peuvent se déduire de la suite de la négociation :
- il lui était interdit de quitter Wolfach et la seigneurie du Kinzigtal, sans doute parce qu'il avait pris pied à Bräunlingen;
  - il n'avait plus la libre disposition de son patrimoine, hérité de sa femme ou acquis par lui, sans doute parce qu'un accord n'avait pas pu être trouvé sur la dévolution de ce patrimoine.

---

<sup>127</sup> FFA - ANK HASLACH, VOL VIII c, 2) et FUB IV- 454, 2).

<sup>128</sup> FFA - ANK HASLACH, VOL VIII c, 2).

Le cas était réglé en 1510 par une nouvelle visite sur place du bailli Gallus Fürstenberg et de l'écoutête d'Hausach, Claus Rapp, suivie d'une révision des baux établis en 1508. Les métayers s'engageaient à payer à la seigneurie du Kinzigtal le même cens que par le passé.

Wolfgang disparu entre-temps d'une maladie contractée au siège de Padoue, Kötzt se plaignait à la femme de ce dernier, la comtesse Elisabeth, et à leur fils Wilhelm, mais en même temps à l'empereur. Maximilien demandait aux comtes souverains d'annuler l'engagement pris par Kötzt. Mais l'intervention de l'empereur étant restée sans réponse, ce dernier envoyait deux commissaires pour régler cette question. Il s'agissait d'ailleurs de deux anciens compagnons de Wolfgang, Christoph von Limburg, grand échanson, et Hans von Landau, trésorier impérial, et il faut interpréter ce choix comme une preuve de la sollicitude de l'empereur vis-à-vis de la veuve qu'il avait prise jadis sous son expresse protection, quand Wolfgang s'était rendu en Espagne auprès du roi Philippe le Beau.<sup>129</sup>

Toutefois, sollicitude ne signifiait pas nécessairement complaisance et les deux conseillers, qui venaient à Wolfach auprès de la comtesse Elisabeth, rendaient une conciliation qui rétablissait Kötzt dans tous ses droits et prérogatives. Un acte était signé dans ce sens le 19 octobre 1510<sup>130</sup>; il précisait en particulier que la comtesse Elisabeth ne devait pas exercer, vis-à-vis de Kötzt, une autorité différente de celle qu'elle exerçait vis-à-vis des autres habitants et bourgeois de la seigneurie.

A la suite de cet accord, les choses reprenaient apparemment leur cours normal : Kötzt devait rester encore longtemps en fonction dans le Kinzigtal. Avant de mourir en 1520, il n'avait réalisé lui-même qu'une très faible partie de son patrimoine, dont les biens situés à Obersalmannsbach et Dochtermansberg, qui seront cédés en 1517 à Sigmund von Falkenstein, deux ans avant que ce dernier ne les restitue aux Fürstenberg avec sa seigneurie-gagerie d'Heidburg.<sup>131</sup>

De même, les biens que Kötzt possédait à Braünlingen seront acquis en 1520 par Benedikt Wächter, prévôt de Triberg pour les von Landau, mais qui avait conservé des contacts avec les Fürstenberg, dont il avait été le bailli à Lenzkirch et Höffingen. En 1540, Wächter s'entremettait d'ailleurs pour faciliter un éventuel retour de Braünlingen aux Fürstenberg.<sup>132</sup>

Mais la plus grande partie du patrimoine d'Andreas Kötzt dans le Kinzigtal passait à ses enfants et petits-enfants, de qui la seigneurie du Kinzigtal les reprenait en totalité, selon des modalités qu'il faut maintenant examiner.

---

<sup>129</sup> FUB IV - 411 – 2.1.1506.

<sup>130</sup> MIT I - 14 et FFA - SEN VOL XI, Fasc. 13 b).

<sup>131</sup> MIT I - 108.

Le 4 avril 1519, le baron Sigmund von Falkenstein vendait à Wilhelm et Friedrich pour 2.822 florins sa forteresse de Heidburg avec toutes ses appartenances.

<sup>132</sup> Voir chez R. ASCH, op.d.c., p. 401.

C. *La reprise des biens d'Andreas Kötz des mains de ses héritiers*

107. L'accord intervenu en 1510 avec les comtes souverains permettait à Kötz de céder ses biens ou de les transmettre à ses héritiers, sous réserve bien entendu des droits de la seigneurie.<sup>133</sup>

Cette dernière n'intervenait que dans des conditions précises, c'est-à-dire au moment d'une vente éventuelle, pour demander l'application de la préemption, mais pas tant que les biens restaient entre les mains d'héritiers en ligne directe, exception faite d'un arrangement à l'amiable, entre autres d'une vente à un proche des Fürstenberg – ce qui sera le cas.

Paradoxalement, la seigneurie était moins armée pour reprendre les biens bourgeois que pour rappeler les fiefs nobles, car dans ce dernier cas les conditions de dévolution étaient plus limitatives, au moins en ce qui concernait les fiefs masculins.

Par contre, Andrès Kötz possédait surtout des biens allodiaux, dont certains en toute propriété et il avait calqué la gestion de son patrimoine sur celle d'une seigneurie noble. Les concessions des parcelles à ses métayers étaient soigneusement rédigées dans des termes analogues à des chartes d'inféodation et faisaient l'objet de réversales.

Son fils Hans-Adam Kötz, son successeur dans la charge de notaire impérial comme dans l'office de receveur et greffier de la seigneurie du Kinzigtal, héritait du patrimoine.<sup>134</sup> Il suivait l'exemple de son père, renouvelait les concessions de baux dans les mêmes termes et conservait la totalité de la chevance, sans doute par dédommagement des cohéritiers.<sup>135</sup>

La succession d'Andreas Kötz comportait quatre grands lots de biens fonciers :

- des biens propres à Wolfach;
- les fameuses neuf fermes héritées de sa femme et situées dans les districts d'Hausach et d'Oberwolfach;
- les parcelles rachetées du chancelier Kirsser dans les districts de Mühlenbach et d'Hofstetten, ainsi que différentes prairies situées autour d'Hausach;
- les biens allodiaux des Blumeneck achetés avec réserve de rachat.

Tous ces biens allaient être, à plus ou moins brève échéance, directement ou indirectement, rachetés aux Kötz et se retrouveront à terme dans le patrimoine des Fürstenberg.

---

<sup>133</sup> On a vu que l'empereur s'était prononcé en faveur du maintien à Andreas Kötz de la disposition de ses biens.

<sup>134</sup> FFA - RENTAMT WOLFACH, Rb 1531/32.

Hans Adam Kötz remplaçait Jacob Schad comme receveur du Kinzigtal dès l'exercice 1531/32.

<sup>135</sup> GLA Abt 21/7305. Andreas Kötz avait eu plusieurs enfants. Voir à ce sujet, les fiches n°36 et 37 consacrées à lui-même et à son fils dans R. ASCH, op.d.c., p 298 à 301.

Le 18 septembre 1532, Johann Adam Kötz avait été institué notaire public (öffentlicher Notar).

108. Les biens allodiaux des Blumeneck étaient perdus dès le décès d'Andreas Kötz : en effet, il suffisait aux Blumeneck ou à leurs ayant-droits de faire jouer la clause de rachat pour être en mesure d'exiger la restitution de ces biens cédés en 1521, sous réserve de cette clause.<sup>136</sup>

Était-ce la parenté d'Andreas Kötz avec Friedrich Münch von Rosenberg qui permettait à Jost Münch de s'en porter acquéreur ? De toute manière, c'était bien l'installation en Carinthie de Christoph<sub>1</sub> von Blumeneck qui provoquait la cession. Comme l'opération supposait certainement l'accord de la seigneurie, Jost Münch allait devenir assez rapidement l'officier de confiance des Fürstenberg et reprendre à leur côté le rôle joué avant lui par Andreas Kötz.<sup>137</sup>

Ainsi, Jost Münch, qui rachetait le gage auprès des Kötz, achetait-il en 1528 en bonne et due forme, aux mêmes conditions, les biens de Christoff<sub>1</sub> von Blumeneck pour 1.000 florins, dont 200 en or et 800 en monnaie rhénane.<sup>138</sup>

C'était de même Jost Münch qui rachetait en 1543 de Hans-Adam Kötz les biens Kirsser. Les biens étaient également vendus avec tous les droits du seigneur foncier, à savoir justice, droit d'ordonner et d'interdire, amendes, cens, moitié de dîme, corvées, droits de mutation et autres droits, pour la somme de 430 florins versés au comptant, cette fois sans réserve de rachat.<sup>139</sup>

La charte de vente ne mentionnait plus les biens vendus en 1517 par Kötz à Sigmund von Falckenstein, pas davantage d'ailleurs que ceux, essentiellement des prairies, situées autour d'Hausach et qui figuraient eux aussi dans la vente de 1521. Néanmoins, ils avaient été certainement vendus à Jost Münch, puisque les héritiers de ce dernier devront les céder à la seigneurie en 1567.

Une parcelle et demie de biens situés à Biderbach et provenant également des biens Kirsser, avait été vendue en 1541 en toute propriété à un bourgeois d'Elzach, qui l'exploitait auparavant en tant que métayer. Son rachat par la seigneurie, qui posait des problèmes particuliers, sera traité à part.<sup>140</sup>

---

<sup>136</sup> FFA - ANK HASLACH, VOL 15a, 13) – 2.1.1521. Ces biens comprenaient le château de Ramsteinweiler et ses appartenances, mais il n'y est fait allusion nulle part, s'agissant d'un bien franc.

<sup>137</sup> Comme on le verra par ailleurs, Jost Münch allait à son tour se constituer de cette manière un patrimoine conséquent que ses héritiers devront céder, eux aussi, aux Fürstenberg.

<sup>138</sup> FFA - ANK HASLACH, VOL 15a, 14) – 31.3.1528 (uff diensttag nach Judica). Jost Münch a peut-être racheté la lettre d'engagement de Kötz lui-même, peu de temps avant la mort de ce dernier, car la nouvelle charte d'engagement mentionne Andreas Kötz.

Quant à Christoph<sub>1</sub> von Blumeneck, il prêtait en 1526 200 florins du Rhin à l'archiduc Ferdinand, afin d'obtenir le maintien de son fils Christoph<sub>2</sub> comme administrateur de la forteresse après son décès. En fait le 12 décembre 1535, les deux Christoph étaient décédés et la forteresse était confiée à Florentina von Weispriach, épouse de Christoph<sub>1</sub>. Voir Klagenfurter Archiv für Kärnter-Sammelarchiv ; Schachtel 126 : Neudenstein (1490-1567)

<sup>139</sup> FFA - ANK HASLACH, VOL 8 c, 3) - 24.12.1543.

<sup>140</sup> Voir ci-après, le § 6.1.3.1 (D-131)

Avant-dernier lot du patrimoine d'Andrès Kötz, les neuf fermes qu'Hans-Adam avait données à ses enfants, Hans et Priscilla, étaient vendues par ces derniers en 1551.<sup>141</sup>

Il s'agissait des neuf fermes qu'Andreas Kötz avait héritées de sa femme et dont deux avaient déjà été vendues par lui en 1508, avec l'autorisation du comte Wolfgang.<sup>142</sup>

Sur les sept fermes restantes, quatre étaient attribuées par Hans-Adam Kötz à son fils mineur Hans et trois à sa fille Priscilla.

Le 24 juin 1551, les tuteurs et curateurs des deux petits-enfants d'Andreas Kötz, Hans Hug pour Hans et Simon Gertner pour Priscilla, vendaient aux Fürstenberg, les sept fermes, respectivement pour 300 et 270 florins.<sup>143</sup>

Sur le territoire des sept fermes, les deux héritiers jouissaient encore de droits fonciers souverains, les chartes antérieures parlant d'ailleurs de seigneurie foncière (Herrlichkeit) et les métayers ayant jadis fait hommage à Andreas Kötz en tant que seigneur (Herr). Les documents comptables de la seigneurie, qui enregistraient ces ventes, les mentionnaient comme l'achat des biens et gens de Hans et Priscilla.

#### *D. Le cas très particulier du fief "zum Kirchhofen"*

109. Certains éléments du patrimoine des Kötz étaient encore plus difficiles que d'autres à réintégrer dans le patrimoine de la seigneurie, comme par exemple un fief situé à Biderbach et dont les conditions du rachat forcé par les seigneurs du Kinzigthal permettent de constater, en matière de souveraineté, l'existence d'un vide juridique contre lequel les Fürstenberg cherchaient visiblement à se prémunir : la vente de biens en pleine propriété à des étrangers à la seigneurie.

##### **1. Le bien "zum Kirchhofen" à Biderbach**

Parmi les parcelles achetées par Andreas Kötz au chancelier Kirsser et qui provenaient des Harm, il en figurait une, située dans le district d'Hofstetten au lieu-dit Kirchhöfen, non loin de Biderbach et de la Heidburg.

Andreas Kötz affermait le bien, une parcelle et demie, à Michel Meyer, bourgeois d'Elzach<sup>144</sup> pour un cens annuel de trois schillings, un quartaut d'avoine, ainsi que, le cas échéant, les droits de mutation.

---

<sup>141</sup> FFA - MFA Manuskript, ausgeschiedene Stücke, B I.

<sup>142</sup> FFA - ANK WOLFACH, VOL XIV, Fasc 2 a).  
Le comte Wolfgang s'était réservé le droit à rachat sur les deux fermes.

<sup>143</sup> FFA - ANK WOLFACH, VOL XIV, Fasc 2 a).  
L'origine des biens était attestée, au moins pour trois des fermes, jusqu'à Brun von Hornberg, qui les vendait en 1403 à un bourgeois de Wolfach, Cunz von Elzach. Les biens étaient allodiaux et cédés avec justice, droit de ban, droits de mutation et de mortuaire, corvées, cens et dîme. Le beau-père d'Andrès Kötz, Lorentz Kratzer, les lui céda comme dot de sa fille avec tous les pouvoirs, seigneurie et justice (mit aller regierung, herlichkeit und gewaltsami hoh und nieder).

<sup>144</sup> Michel Meyer était sujet de Raphael von Reischach, seigneur engagé d'Elzach.



En 1541, le fils d'Andreas Kötz, Hans-Adam Kötz, vendait en pleine propriété aux fils de Michel Meyer, Mathis et Jacob, la parcelle et demie en cause, qui jouxtait d'ailleurs d'autres biens que ces derniers détiennent près de Breitebnet.

Les termes du contrat de vente étaient assez surprenants. D'abord, le prix de vente n'était pas mentionné. Mais Hans-Adam, moyennant le paiement comptant d'une certaine somme, cédait le bien à perpétuité (Inn ewig Zeitt), en précisant que les acheteurs ne seraient plus jamais redevables d'aucuns cens, rente, poules ou autres droits et qu'ils jouiraient du bien, eux et leurs descendants, comme leur propriété allodiale (als ihr eygen gantz frey).

Le contrat, établi par Hans-Adam lui-même, ne mentionnait aucune des compétences de souveraineté pourtant cédées à l'origine par le chancelier Kirsser et détenues depuis par les Kötz. De même, aucun officier de la seigneurie ne cautionnait la cession et seule une phrase ambiguë à la fin de l'acte réservait les droits de ceux, autres que Kötz, qui pourraient en avoir sur le bien cédé.<sup>145</sup>

Ainsi, un bien noble avait transité par des mains bourgeoises, paysannes même, et qui plus est, le dernier détenteur n'était pas sujet de la seigneurie. Quelle allait être la situation de ce bien vis-à-vis de l'autorité supérieure des Fürstenberg ?

## **2. Le fief masculin "zum Kirchhofen" à Biderbach**

Forts de la charte de 1541 et du caractère prétendument allodial du bien vendu, les frères Meyer se refusaient à acquiescer à la seigneurie du Kinzigtal la dîme et leur quote-part de la contribution demandée par la Landschaft, d'autant qu'ils pouvaient se référer à un titre antérieur, la vente de 1507 en pleine souveraineté avec accord du margrave de Bade. Andreas Kötz avait bien reconnu lors de l'acquisition la compétence des tribunaux de haute et basse justice du Kinzigtal, mais néanmoins le statut du bien demeurait imprécis et constituait un exemple à ne pas suivre.

Aussi les officiers de la seigneurie ne pouvaient rester longtemps sans intervenir et quand, en 1565, le conseil de tutelle du comte Albrecht se mettait à racheter tout ce qu'il pouvait des anciens biens Kirsser, on commençait à faire des difficultés aux Meyer.

En 1567, à l'initiative du bailli Branz, la situation était provisoirement régularisée en considérant le bien comme un fief masculin, avec paiement du droit de relief (Lehengeld), de la dîme et de la quote-part de contribution due à l'assemblée des états (Landschaft).<sup>146</sup>

Ce statut semblait aux Fürstenberg plus favorable qu'une concession perpétuelle paysanne, car il permettait d'obtenir le paiement des différentes contributions.

Mais il ne résolvait pas la question de la propriété privilégiée. Le bien du Kirchhofen restait de ce point de vue le témoignage que des paysans, soustraits

---

<sup>145</sup> FFA - ANK HASLACH, VOL VIII g, 1).

"Doch meniglich(en) so sunst etwas gerechtigkeit usserhalb mein uff diesen guettern hetten, davon Inn allweg".

<sup>146</sup> FFA - ANK HASLACH, VOL Xa, 2) – Mühlenbacher Kopialbuch.

dans certaines conditions à la souveraineté de la seigneurie, pouvaient posséder de la terre sans payer le cens.

Le comte Albrecht faisait état de ses droits de souveraineté haute, basse et forestière, exigeait des Meyer qu'ils construisent une maison sur la parcelle, qu'ils l'occupent, qu'ils prestent les corvées ou qu'ils quittent Biderbach, ce que les Meyer se refusaient à faire, arguant qu'ils avaient déjà accepté de payer le relief, de fournir la dîme et la contribution à la Landschaft.<sup>147</sup>

Aussi le 5 mai 1571, quatre sujets du tribunal d'Hofstetten réputés indépendants étaient désignés par la seigneurie, pour évaluer le bien et ce, en présence du comte Albrecht, qui faisait part de son intention de l'acheter. Le bien était estimé à 205 florins, qui étaient immédiatement payés à Jacob Meyer.

Un acte était rédigé, par lequel Jacob donnait quittus de la somme et prenait l'engagement, visiblement contre son gré, comme en témoignait le ton de l'acte, de céder aux Fürstenberg tous ses droits sur le bien. Tous les actes antérieurs concernant le fief devaient être remis aux Fürstenberg; ceux qui ne le seraient pas, seraient annulés par le nouvel acte. Jacob demandait à son seigneur, Hans Raphaël von Reischach, engagiste de la seigneurie d'Elzach, d'apposer son sceau à cette lettre d'engagement.<sup>148</sup>

En 1573, le 29 août, sur l'intervention de Hans Raphaël von Reischach, les Fürstenberg affermaient la parcelle et demie à un métayer, Jerg Stehelin, lui aussi sujet des Reischach, dans des conditions particulières et aussi longtemps que la seigneurie ne voudrait pas les reprendre. On ne parlait pas de cens, mais d'un versement annuel de 11 florins, de la remise de la dîme grande et petite, ainsi que d'un relief de 3 kreutzer et sa participation aux impositions d'empire.<sup>149</sup>

### **3. La vente du fief masculin de Biderbach**

Ce bien devait conserver malgré tout un grand attrait pour les Meyer, puisque curieusement un Matheus Meyer de Biderbach (Oberbiderbach) et sa femme, Anna Husin de Kirchhöffen, rachetaient le 5 mai 1597 pour la somme de 205 florins le "fief masculin de Biderbach, dans le district d'Hofstetten, situé non loin du château de Heidburg".

Le bien était désormais réputé situé dans le territoire de souveraineté des Fürstenberg; il était vendu en toute propriété, sous réserve de l'acquittement annuel d'un certain nombre d'impositions que les acheteurs devaient remettre au prévôt d'Hofstetten :

- les dîmes, petite et grande,
- un cens foncier d'une livre pfennig,
- un droit de relief de trois kreutzer,

---

<sup>147</sup> d° - Mühlenbacher Kopialbuch.

<sup>148</sup> d° - Verkaufsbrief von Jacob Meyer an Fürstenberg – Montag nach Martini 1571.

<sup>149</sup> d° - Lehenzettel vom 29.8.1573 – "Verlechnung des Biderbacher Mannlehens"

- les droits de tiers (16 florins) et de mortuaire (6 florins),
- une contribution de 6 batzen, chaque fois que le tribunal répartirait la Schatzung entre les sujets.

Les acheteurs étaient par contre exemptés de corvées et de tout autre service.

Entre 1573 et 1597, la charge fiscale s'était donc considérablement aggravée pour les Meyer. En plus des charges nobles (part de dîme de la seigneurie, droit de relief et quote-part de contribution), Matheus Meyer payait désormais le cens et les droits de mutation. Sa situation était désormais alignée sur celle d'un sujet de la seigneurie. Il était certes exempté de corvées, mais à la différence d'un métayer, il avait dû acquitter la somme de 205 florins, qui pouvait être considérée dans ces conditions comme le rachat de la corvée.

Mais si l'on comparait la situation de 1597 à celle née de la vente de 1541 ou même à celle dont avaient bénéficié les Kötzt, on constatait une différence encore plus grande. On voit ainsi, au travers de cet exemple comment les Fürstenberg avaient su rétablir une situation normale en leur faveur, s'attribuer la souveraineté abandonnée par le margrave de Bade et augmenter notablement les charges et la fiscalité dont la parcelle avait été grevée dans le passé.

#### *E. La réintégration des biens Kötzt*

On a pu constater que dans la phase de démarrage de leur opération de remembrement de la seigneurie du Kinzigtal, les comtes souverains avaient très certainement suscité tout d'abord et obtenu par la suite la remise par leurs officiers quittant leurs charges du patrimoine de ces derniers.

Ce patrimoine, modeste à l'époque, avait été constitué pour la plus grande partie par des libéralités des comtes.

Quand Andreas Kötzt décédait, le principe d'une remise de ses biens était maintenu, mais sans effet immédiat. La seigneurie laissait ses héritiers profiter un temps de l'héritage, mais s'arrangeait pour que la partie la plus importante du patrimoine soit reprise par un grand officier de confiance, Jost Münch. Ce qui restait entre les mains de la succession à la mort d'un fils d'Andreas, Hans-Adam, était repris de ses enfants.

Il faut remarquer que les biens rassemblés par Kötzt au cours de son mandat de chancelier de la seigneurie, constituaient à sa disparition un patrimoine important, dépassant en valeur vénale, comme on l'a vu ci-dessus, un montant de 3000 florins. Mais ce montant ne tenant compte ni des achats en dehors de la seigneurie, comme Bräunlingen, ni de la plus value importante réalisée lors de leur revente, y compris par ses petits-enfants, il faut envisager une valeur de ce patrimoine bien supérieure.

Il faut aussi remarquer que ces biens avaient la caractéristique commune d'être pour la plupart libérés du lien féodal, tout en reconnaissant l'autorité supérieure des comtes souverains. Toutefois, leur exploitation qui avait causé un premier incident en 1509 avec la seigneurie, connaissait une dérive de point de vue de l'exercice de l'autorité supérieure des comtes.

Les contrats de métayage étaient rédigés comme des chartes d'inféodation avec réversales et certains d'entre eux comportaient des clauses *sui generis*, prétendant céder une propriété allodiale perpétuelle, exempte de cens et de charges seigneuriales. Leur rédaction évoquait même certaines revendications de la révolte paysanne de 1525 comme si Andreas Kötzt, puis ses héritiers avaient acquiescés à certaines de ces revendications.

Si ces initiatives ne pouvaient aboutir à créer de nouveaux droits, elles témoignaient d'une certaine confusion des mentalités de la classe patricienne des villes de la seigneurie, qui avaient accédé à la propriété foncière et qui participait à l'administration de la seigneurie.

Cette dérive expliquait, bien entendu, le soin méticuleux mis par les comtes à réintégrer ces patrimoines allodiaux dans celui de la seigneurie. En ce qui concernait celui d'Andreas Kötzt, tous ses éléments en seront finalement récupérés de ses héritiers ou des acheteurs parmi lesquels il fallait compter surtout Jost Munch, qui agrandissait provisoirement son patrimoine.

#### 6.1.3.2 Le patrimoine de Jost Münch

110. Le grand bailli de l'Ortenau puis grand prévôt du Kinzigtal était à maints égards un personnage de transition. Noble de vieille souche, Jost Münch von Rosenberg était le dernier grand officier à l'ancienne mode à avoir possédé en même temps la qualité de vassal et celle d'administrateur d'un territoire, dont il avait reçu une partie non négligeable en fief et sur lequel il était propriétaire d'alleux.<sup>150</sup>

Après lui et Dietrich Eicher, noble de moindre qualité, qui lui succédait pendant quelques années, mais ne possédait rien dans le Kinzigtal, les Fürstenberg allaient promouvoir un système nouveau d'administration par des officiers roturiers, qui seront seulement des sujets et dont le patrimoine foncier ne dépassera pas en importance celui d'un ménage bourgeois aisé.<sup>151</sup>

Il existera désormais une dissociation très nette entre la gestion du domaine comtal et celle des biens propres des officiers, dissociation, qui par principe n'existait pas dans le système féodal de la gestion déléguée aux vassaux.<sup>152</sup> Il faut remarquer en effet que le patrimoine possédé par la famille de Jost Münch dans le Kinzigtal, déjà conséquent à l'entrée en fonction de ce dernier, avait plus que triplé à son décès, en particulier par l'acquisition des biens Blumeneck et Kötzt. Comme Andreas Kötzt, Jost bénéficiait du fait de sa fonction, de la faveur du comte souverain, et il se

---

<sup>150</sup> Grand bailli (Oberamtmann) et grand prévôt (Obervogt) n'étaient pas deux titres équivalents, mais correspondaient à deux conceptions différentes qui se sont succédées dans l'administration du Kinzigtal. Pour Jost Münch, à la charnière des deux systèmes, l'usage hésitait entre les deux appellations. Dans le baillage de l'Ortenau Jost Münch remplaçait Christoffel Fürstenberger et, dans la seigneurie du Kinzigtal, Gallus Fürstenberger, deux enfants naturels des comtes.

<sup>151</sup> Les premiers officiers roturiers devront eux aussi remettre à la seigneurie les biens immobiliers acquis pendant l'exercice de leur charge (maisons en ville, jardins ou potagers). Par la suite, l'apparition d'une noblesse titrée (Briefadel), qui se recrutera parmi les officiers seigneuriaux les mieux introduits à la cour impériale, ne modifiera pas sensiblement la situation.

<sup>152</sup> Voir ci-après, §. 10.2.2., la partie relative aux nouveaux principes d'administration.

portait acquéreur d'éléments de patrimoine, sans que le comte fasse usage de son droit de préemption, le laissant agir pour ainsi dire en ses lieu et place.

A. *La personnalité de Jost Münch*

111. Assermenté dès 1520 auprès des trois villes de l'Ortenau, comme sous-bailli de Wilhelm von Fürstenberg, Jost Münch était entré à cette date au service de ce dernier, qui le nommait un peu plus tard, en 1525, officier, puis en 1528 grand prévôt du Kinzigtal.<sup>153</sup>

Adhérent à la foi protestante, Jost Münch était entraîné un temps dans les entreprises des princes protestants. En 1535, il servait de courrier à Ulrich von Württemberg, pour convoyer vers la France les sommes que le duc restituait au roi de France, afin de recouvrer son comté de Montbéliard qu'il avait un temps cédé aux Français.<sup>154</sup>

Sans quitter le service des Fürstenberg catholiques, Jost Münch restait, sa vie durant, officier seigneurial des Württemberg à différents postes.<sup>155</sup>

En tant que noble et vassal des Fürstenberg, il avait avec ses suzerains successifs, dans les fonctions qu'il occupait auprès d'eux, des relations d'un type très différent de celles que les officiers seigneuriaux qui lui succéderont, auront par la suite avec les comtes régents du Kinzigtal.

Dans l'empire à cette époque la scission ne s'était pas encore produite entre l'ordre des comtes et le reste de la noblesse. Jost Münch participait ainsi aux mêmes luttes politiques que les Fürstenberg, il était membre des mêmes ligues, souscrivait aux mêmes accords.<sup>156</sup>

Avec Wilhelm comme avec Friedrich, le tutoiement était de rigueur et cette familiarité impliquait des relations privilégiées. Dans ces conditions, sa position était celle d'un conseiller particulier, à l'instar de celle occupée auparavant par les enfants naturels des comtes, Christoffel et Gallus Fürstenberger ou bien par Jörg von Reckenbach ou par Andreas Kötz. Les uns et les autres étaient les témoins secrets des actes importants de l'administration de la seigneurie : partages des biens entre les membres de la famille comtale, missions de représentation vers l'extérieur,

---

<sup>153</sup> Voir Joseph DAMBACHER, "Die Mönch von Rosenberg", dans ZGORh. 10, pp. 123-128. La présentation de J. DAMBACHER doit être complétée sur un certain nombre de points.

<sup>154</sup> AM Strasb.- Série AA-637.

Il s'agissait en fait du financement déguisé des activités des princes protestants allemands par le roi de France à hauteur de 36.000 couronnes d'or au soleil, gagées sur le comté de Montbéliard. Dans le même temps la forteresse de Montbéliard aurait du servir de tête de pont aux entreprises militaires des Français contre l'empereur.

<sup>155</sup> Voir Eberhard von Georgii-Georgenau, "Das Fürstlich Württembergische Dienerbuch", Stuttgart, 1877. Références : 1092, 2310, 2469 et 2640. De 1534 à 1551, comme grand prévôt du Schwarzwald, Jost Münch succédait dans ce poste à Hans von Weitingen.avec son siège au château de Hornberg, où il disposait de deux serviteurs et de quatre chevaux.

<sup>156</sup> Protestant comme le comte Wilhelm, Jost Münch était plus proche de ce dernier et il signait le traité de la noblesse de l'Ortenau, suscité par Wilhelm en 1545 en liaison avec les négociations de l'empereur avec la noblesse. Mais même après la disgrâce de Wilhelm, le comte Friedrich lui gardait sa confiance.

plus spécialement auprès de l'empereur.<sup>157</sup> Peut-être Jost avait-il d'ailleurs des qualités exceptionnelles d'administrateur et ses conseils étaient-ils recherchés, puisque l'abbaye de Gengenbach l'avait pris également à son service à partir de 1526.<sup>158</sup>

Jost tirait le meilleur parti de cette situation. Le rôle tenu précédemment par Andreas Kötz dans une concentration des patrimoines à réintégrer dans le domaine comtal semble lui avoir été dévolu.<sup>159</sup>

C'est ainsi qu'une grande partie des chevances Blumeneck, Stoll et Kötz avaient transité par le patrimoine noble de Jost, avant d'aboutir dans celui des Fürstenberg. La manœuvre était facilitée par le fait que Jost était allié à certaines de ces familles.<sup>160</sup> Comme pour Andreas Kötz, ce rôle impliquait donc qu'à son tour le patrimoine des Münch, fortement accru par Jost à l'occasion de sa charge, fasse l'objet d'une reprise par la seigneurie. On va voir dans quelles conditions cette reprise s'est effectuée.

---

<sup>157</sup> A propos de ces relations privilégiées, Andreas Kötz avait confié sa fierté à son registre de compte.

<sup>158</sup> GLA Abt 44/6356, 6360 et 6361 et GLA Abt 67/623, p. 50.

Lettres de fief données par l'abbé de Gengenbach et réversales pour l'inféodation à Jost Münch du fief de service de l'abbaye, appelé Sendelbach et Hasbach, respectivement en 1526, 1533 et 1542.

<sup>159</sup> Voir ci-après, §. 8.2., la partie consacrée aux méthodes d'acquisition du patrimoine par les comtes et ci-dessus, § 6.1.3.1 la partie consacrée à A. Kötz.

<sup>160</sup> Grand prévôt du Kinzigtal avant Andreas Kötz et Gallus Fürstenberger, Martin von Blumeneck s'était remarié avec Adelheit von Bärenbach, grand-mère des trois frères Jost, Friedrich et Hans Münch. De plus Jost était qualifié de beau-frère par Christoff<sub>1</sub>, le fils de Martin. Quant à Friedrich Münch, il était désigné comme le beau-frère d'Andreas Kötz.

B. *La composition du patrimoine de Jost Münch*

112. Le patrimoine dont les frères Münch, Jost, Friedrich et Hans, héritaient en 1494 dans le Kinzigtal, à la mort de leur père Jacob, et que Jost gérait par la suite en tant que chef de famille, n'était pas négligeable.<sup>161</sup>

Ce patrimoine d'origine était composé de fiefs des Fürstenberg et des Geroldseck, mais surtout de biens allodiaux, parmi lesquels des anciens fiefs tout d'abord reçus des Hornberg, puis allodialisés.<sup>162</sup> Il comportait :

- a) les biens allodiaux situés en grande partie dans le val de Fischerbach, achetés en 1464 de Hans von Velsenberg par un autre Jost Münch, et ceux hérités d'Adelheit von Bärenbach, selon l'accord passé entre elle et Martin von Blumeneck le 3 février 1480, ainsi que ceux achetés par la suite;<sup>163</sup>
- b) les biens allodiaux achetés en 1494 de Ludwig von Hornberg et situés à Welschensteinach;<sup>164</sup>
- c) le fief-rente Fürstenberg de 10 florins annuels gagé sur l'impôt de Steinach.<sup>165</sup>

A ces biens propres de la chevance Münch, étaient venues s'ajouter les acquisitions, auxquelles Jost avait procédé au cours de son activité d'officier comtal, avec l'autorisation et le soutien des comtes, auxquels il se substituait probablement, quand cela pouvait faciliter les acquisitions, comme par exemple en cas d'alleux.

Ces acquisitions, qui avaient notablement augmenté le patrimoine Münch, portaient sur deux catégories de biens. C'était d'une part les biens acquis directement des Blumeneck ou plus exactement engagés à Jost par les Blumeneck, à des dates différentes, sous réserve de rachat. En effet, les Blumeneck, Christoff, fils de Martin et ses enfants, qui étaient partis s'installer depuis le début du XVI<sup>ème</sup> siècle à Neidenstein en Carinthie et y avaient fait souche, avaient confié, au décès de Martin en 1519, à leur beau-frère Jost leurs intérêts dans le Kinzigtal et lui avaient engagé peu à peu tous leurs biens, alleux et fiefs tenus des Fürstenberg et des Geroldseck, sous réserve de rachat, avec un délai de forclusion de cinq ans, à savoir :

---

<sup>161</sup> Voir en Annexe, le tableau généalogique Münch. Ne sont pas pris en considération ici, les biens des Münch dépendant d'autres états d'empire, à savoir les fiefs des comtes palatins, ceux des margraves de Baden-Hachberg et le fief de service de l'abbaye de Gengenbach.

<sup>162</sup> La répartition du patrimoine en un certain nombre de postes est reprise des documents de l'époque. Voir en annexe le tableau des ventes des biens Münch.

<sup>163</sup> FUB VII – 2, 4). Ce poste était vendu 3.450 fl. en 1577. Les biens de l'héritage d'Adelheit von Bärenbach représentaient 450 fl. en 1480.

<sup>164</sup> FUB IV - 144 et FUB VII - 163, p.304. On a vu que dans la première phase de l'opération de remembrement, certains des droits des Münch situés à Mühlenbach et Welschensteinach et acquis de Diebolt von Gippichen avaient déjà dû être cédés aux comtes. Voir § 6.1.2.1.

<sup>165</sup> FUB IV – 432, a).

Ce fief-rente résultait d'un échange. Jacob Münch, grand-père de Jost, avait remboursé le montant d'une obligation souscrite, le 24 mars 1446 par un Fürstenberg. En échange le comte Heinrich lui avait donné en fief 10 livres strasbourgeoises de rentes assignées sur l'impôt de Steinach. Le fief correspondait à un capital remboursable de 200 florins.

- d) la partie du fief Fürstenberg situé à Schnellingen, Weiler et Eschau, avec justice, prévôté, droit de ban, cens fonciers, droits de mutation et corvées ;
- e) le fief Geroldseck situé à Haslach et à Eschau, acheté des Blumeneck avec réserve de rachat<sup>166</sup> et qui comprenait :
  - la moitié de la pêche seigneuriale dans le Kinzig, engagée en 1528,
  - la dîme à Eschau et Weiler, engagée en 1540,
  - divers autres droits et biens, engagés en 1540 ;<sup>167</sup>
- f) les biens allodiaux situés à Weiler, Eschau et Fischerbach appartenant au siège noble de Ramsteinweiler et acquis de Bernhard von Ramstein par l'intermédiaire des frères Walter d'Eschau.<sup>168</sup>

Il y avait d'autre part les biens que Jost avait repris de la succession d'Andrès Kötz, à savoir :

- g) les biens allodiaux des Blumeneck situés dans le Kinzigtal au-dessus de Wolfach et dans le val de Fischerbach, engagés tout d'abord à Andreas Kötz en 1521, puis repris par Jost en 1528; ces biens comportaient la souveraineté la plus caractérisée, notamment en ce qui concernait la justice et les corvées ;<sup>169</sup>
- h) le château d'Heidburg, avec toutes ses appartenances, dont le val d'Hofstetten que Jost désengageait en 1530 des mains d'Andreas Kötz ou de sa succession et qu'il recevait en fief-gagerie des Fürstenberg, en garantie du paiement des intérêts annuels de la somme de 2.820 florins dus aux Falkenstein ;<sup>170</sup>
- i) les biens allodiaux provenant du chancelier Kirsser et que Jost rachetait en 1543 d'Hans-Adam Kötz, fils d'Andreas Kötz.<sup>171</sup>

---

<sup>166</sup> Ce fief était vendu 500 florins en 1530.

<sup>167</sup> Le fief représentait une valeur de gage de 440 florins en 1528/1540. Il était estimé en 1594 à 3.000 florins.

<sup>168</sup> Le siège noble de Ramsteinweiler sera vendu en 1590-94 pour la somme de 11.500 florins, y compris les éléments du fief Geroldseck allodialisés.

<sup>169</sup> Les biens allodiaux Blumeneck avaient été engagés en 1521 et 1528 pour 1.000 florins, dont 200 en or et 800 en monnaie de Strasbourg.

<sup>170</sup> La situation juridique de la seigneurie de Heidburg était très confuse. En matière de droits fonciers, les précédents engagistes, Stauffen et Falkenstein, n'avaient pas été désintéressés avec suffisamment de soin et conservaient des prétentions. De plus, le margrave de Bade revendiquait une supériorité territoriale sur la seigneurie. La précarité des titres des Fürstenberg, qui résultait des mises en gage successives, expliquait certainement l'inféodation à Jost Münch.

<sup>171</sup> Ces biens, rachetés 430 fl., avaient été rattachés à la seigneurie gagerie de Heidburg, dont Jost Münch assurait l'administration. Ces biens seront vendus aux Fürstenberg 2.300 fl. en 1565.



113. Au moment où Jost Münch, sans enfant de sa femme Katharina von Ow, allait le transmettre à ses héritiers, ce patrimoine avoisinait donc les 20.000 florins, dont une grande partie sera rattachée en plusieurs étapes au domaine comtal, le reste formant le siège noble de Ramsteinweiler, racheté par les Pleuer.<sup>172</sup>

Avec l'achat des biens de l'abbaye de Gengenbach et de ceux des Geroldseck, l'achat du patrimoine des Münch représentait donc une des composantes les plus importantes des acquisitions des Fürstenberg.<sup>173</sup>

Du fait de l'origine très diverse des différentes parties du patrimoine, il ne s'agissait pas d'un ensemble homogène. Néanmoins, dans certains endroits du Kinzigtal, comme à Schnellingen, Weiler-Eschau, dans le val de Fischerbach ou bien autour du château de Heidburg et dans le val d'Hofstetten, la seigneurie foncière des Münch était devenue prépondérante, surtout après que les Blumeneck aient laissé s'écouler le délai de cinq ans, pendant lequel ces derniers pouvaient faire valoir leur droit au rachat des biens engagés.

Passé ce délai, Jost Münch se trouvait fondé à demander en sa faveur l'inféodation par les suzerains des biens constitués en fief, ce qu'il faisait en 1540 auprès des Geroldseck et en 1543 et 1551 auprès des Fürstenberg.<sup>174</sup>

De cette manière, compte tenu des biens allodiaux possédés en plus des fiefs, deux seigneuries féodales dépendant des Fürstenberg s'étaient trouvées reconstituées au profit de Jost, celle de Heidburg et celle de Schnellingen-Eschau-Weiler avec justice, prévôté, droit de ban, revenus fonciers, corvées et autres droits d'usage. Mais partout ailleurs, les biens détenus étaient associés à des droits fonciers souverains et comportaient des manants.

114. A la mort de Jost Münch sans enfant, intervenue en septembre 1551<sup>175</sup>, deux groupes d'héritiers se sont partagés sa succession: ses neveux, Jacob et Rupprecht, fils de son frère Friedrich, ainsi que leur sœur Anna, mariée à Christoff Bapst von Bolsenheim, et la famille du greffier seigneurial de Lahr, Jacob Öttlin.<sup>176</sup>

Le partage des biens s'est effectué de la manière suivante :

---

<sup>172</sup> Voir en annexe le tableau des ventes des biens Münch. Les biens propres des Münch y sont sous-évalués, car pour cette catégorie de biens, il n'existe pas de double évaluation, comme pour les biens vendus une première fois aux Münch, puis une seconde fois par les Münch au Fürstenberg.

<sup>173</sup> Voir en annexe la liste chronologique commentée des acquisitions faites par les Fürstenberg.

<sup>174</sup> MIT I - 27 et 171 – Les 16 janvier 1543, les comtes Wilhelm et Friedrich, puis, le 5 mars 1551, le comte Friedrich seul inféodaient Jost Münch von Rosenberg des biens et manants à Schnellingen-Eschau-Weiler, ainsi que de la justice des lieux, tels qu'ils avaient été achetés des Blumeneck et des Stoll.

<sup>175</sup> MIT I - 886.

La mention du décès de Jost Münch était portée par Branz dans le terrier de 1493 et elle est confirmée par les indications rapportées dans le "Württembergisches Dienerbuch", op.d.c., sous Münch.

<sup>176</sup> Le rapport de parenté de Jacob Öttlin avec Jost Münch n'a pu être établi. Anna Münchin, dont le degré de parenté avec Jost ne ressort pas explicitement des documents, pourrait être aussi bien une sœur qu'une fille de Jacob Münch. Par ailleurs, Anna von Ow, épouse de Jakob, recevait une pension des Fürstenberg.

- les deux groupes recevaient en commun la seigneurie gagerie d'Heidburg, la moitié allodiale de la pêche seigneuriale dans la Kinzig, ainsi que les gens et les biens dans le val de Fischerbach et dans le Kinzigtal en amont de Wolfach, tous biens engagés jadis par les Blumeneck à Jost;
- Jacob Öttlin recevait les biens rachetés par Jost à Hans-Adam Kötzt, les fameux biens Kirsser;
- Jacob et Rupprecht Münch recevaient les alleux autres, ainsi que les fiefs Fürstenberg et Geroldseck;
- Anna Münchin recevait (en héritage ou en dot) les alleux provenant des Hornberg à Welschensteinach.

Sur trois générations la totalité de ces biens allait échapper aux héritiers Münch pour se trouver, soit rattachée au domaine comtal, soit constituée en une dotation pour un siège noble de la noblesse immédiate, en faveur d'un proche conseiller des Fürstenberg. Pour obtenir ce résultat, les Fürstenberg allaient tout d'abord refuser de reconduire les fiefs mouvants de leur seigneurie, puis imposer leur droit de préemption.

- A la disparition de Jost Münch, le comte Friedrich et son nouveau bailli, Dietrich Eicher, successeur de Jost, s'attachaient tout d'abord à incorporer au patrimoine des Fürstenberg tous les fiefs mouvants de ces derniers, ainsi que les biens reçus en gage des Blumeneck, c'est-à-dire les biens acquis par Jost "à l'occasion de son service" (von Amtswegen).

Cette initiative de la seigneurie devait entraîner le rattachement d'autres patrimoines, compte tenu des liens entre le patrimoine de Jost Münch et celui des Blumeneck, des Stoll et des Hornberg. Tous les droits de ces dernières familles seront aussi rattachés au domaine à cette occasion, en 1551 et 1552.<sup>177</sup>

- À la disparition des héritiers de Jost, une forte pression devait être exercée sur leurs ayant-droits par les tuteurs du comte Albrecht, pour que les héritiers cèdent les biens et les droits qu'ils détenaient par héritage.

En 1560, Christoff Bapst vendait les biens situés à Welschensteinach au nom de sa femme et la veuve de Jacob Öttlin cédait en 1565 les biens Kirsser situés à Mühlenbach et à Hofstetten.

- Le petit-neveu de Jost, Hans-Jakob Münch devait finalement se retrouver au décès de son père Jacob avec :
  - . un fief-rente de 35 fl. annuels, accordés en paiement de cessions précédentes;
  - . les biens allodiaux des Münch dans le Kinzigtal;
  - . les biens allodiaux rattachés au siège noble de Ramsteinweiler et le fief Geroldseck qui y était associé.

En ce qui concernait ces derniers biens, les biens allodiaux Münch seront vendus en 1577 aux Fürstenberg. Ceux associés au siège noble de Weiler et le fief Geroldseck allodialisé seront cédés à un parent noble, Johann Pleuer, maître de l'hôtel du comte Albrecht.

---

<sup>177</sup> Voir ci-dessus, §§ 6.1.2.4 et 6.1.2.5. La partie consacrée aux cessions de ces différents patrimoines.

Le fief-rente de 35 fl. finira par n'être plus payé aux héritiers de Hans-Jacob après le décès de ce dernier.<sup>178</sup>

C. *Les cessions de Jacob et Rupprecht Münch von Rosenberg et de Jacob Ötlin*

115. Deux éléments favorisaient les Fürstenberg dans leur première négociation avec les héritiers Münch :

- le neveu de Jost, Jacob Münch, qui était aussi son principal ayant-droit dans la succession, se trouvait sous le coup d'interdits impériaux, du fait de ses services militaires pour la couronne de France;
- les représentants des Blumeneck, Andreas et Frantz, qui restaient encore titulaires de certains droits à rachat, faisaient état de prétentions vis-à-vis de la succession du défunt Jost Münch.

Une négociation s'engageait entre les Blumeneck et Jacob Münch à la demande des Fürstenberg. Elle aboutissait à un accord, le 13 novembre 1551, qui permettait le transfert aux Fürstenberg des droits à rachat détenus par les Blumeneck.<sup>179</sup>

Sans enfants de sa femme, Katharina von Ow, Jost Münch avait pris toutes dispositions pour sauvegarder les droits de ses neveux, Jacob et Rupprecht.<sup>180</sup>

Jost avait même tenté d'installer Jacob comme seigneur de l'Heidburg où ce dernier aurait dû résider.<sup>181</sup> Mais Jacob avait d'autres ambitions.<sup>182</sup> Comme beaucoup de nobles allemands protestants, il s'était mis au service du roi de France et en 1548, il était présent à Blanzac (Gers) à une montre de lansquenets, comme capitaine de deux enseignes allemandes.<sup>183</sup> Rentré en Allemagne à l'occasion de la mort de son oncle, alors que son frère, sans doute militaire comme lui, était resté à l'étranger, il tombait sous le coup des mandements impériaux, qui avaient interdit le service militaire au profit d'autres souverains que l'empereur et qui prévoyaient l'emprisonnement du contrevenant et le séquestre de ses biens.

Le comte Friedrich, chargé en tant qu'état d'empire, de l'application des mandements impériaux, se montrait cependant sensible aux sollicitations de certains membres de la noblesse, sans doute parents et alliés de Jacob, et voulait bien prendre en considération le fait que ce dernier ait servi la couronne de France

---

<sup>178</sup> Les fils de Hans Pleuer essaieront en vain de se faire attribuer ce fief-rente, du fait sans doute de leur parenté avec Hans-Jakob Münch.

<sup>179</sup> MIT I - 777. Ce transfert avait lieu pour la somme de 800 fl. Voir à ce sujet, ci-dessus, § 6.1.2.4., la partie relative à la cession des biens Blumeneck.

<sup>180</sup> Un troisième fils de Friedrich, Rudolf, était déjà décédé, semble-t-il, à l'époque du décès de Jost.

<sup>181</sup> FFA - ANK HASLACH, VOL VIII h, Fasc. 11).

C'était à la suite du refus de Jacob, que Jost installait un métayer au château de l'Heidburg, avec réserve de reprise pour lui ou un héritier Münch.

<sup>182</sup> Voir "Württembergisches Dienerbuch", op.d.c. En 1553-54, il sera officier des princes de Württemberg. (Diener vom Haus aus).

<sup>183</sup> Bibl. Nat., ms fr. 3036, fol. 44 – 10.12.1548.

seulement contre le roi d'Angleterre et ce, dès avant la publication des mandements impériaux.<sup>184</sup>

Aussi le comte tenait-il Jacob, devenu entre-temps son vassal, quitte de la peine prévue par l'empereur, moyennant toutefois le paiement d'une amende d'un "montant notable" non précisé et sa promesse de ne pas servir à l'avenir contre l'empereur, le roi des Romains ou le Saint empire.<sup>185</sup>

Le "montant notable" de l'amende, fixé d'un commun accord, n'était pas autrement précisé dans la charte délivrée à ce sujet le 9 janvier 1552 à Jacob Münch par le comte Friedrich. En effet, d'autres chartes de la même date prévoyaient par ailleurs la restitution par Jacob Münch de biens et de manants possédés (en propre ou en fief) par lui et ses cohéritiers. Cette restitution constituait certainement la véritable contrepartie de la levée du séquestre de ses biens.

Profitant du fait que Jacob Münch avait à régulariser sa situation personnelle, pour pouvoir prétendre à la succession de son oncle, et de plus que les Blumeneck avaient encore des prétentions sur les biens en cause, le comte Friedrich n'avait donc pas accordé à Jacob Münch et à son frère Rupprecht le renouvellement de l'inféodation donnée, par le passé, à leur oncle Jost en 1543 et 1551.

Il faisait valoir au contraire le droit à rachat qu'il avait repris des Blumeneck et des Stoll et il avait exigé la restitution des biens qui avaient fait l'objet de transactions entre les Blumeneck et Jost Münch<sup>186</sup>, ainsi que la reprise des fiefs et des gageries reçus par Jost des Fürstenberg.

116. La reprise des biens cédés par les cohéritiers de Jost Münch donnait lieu à un dispositif compliqué. Des actes de vente ou de cession matérialisaient le transfert de possession ou de propriété et des actes déclaratifs assuraient aux parties certaines garanties réciproques.<sup>187</sup>

#### **a) Rétrocession de la seigneurie-gagerie de Heidburg et de ses appartenances**

---

<sup>184</sup> MIT I - 774.

En septembre 1551, l'empereur Charles-Quint, qui se méfiait des pratiques du roi de France malgré la paix de Crécy, rappelait par mandement aux états de l'empire ses interdictions relatives aux services militaires au profit de souverains étrangers. Ces interdictions avaient été immédiatement communiquées par les soins du comte Friedrich aux habitants du Kinzigtal.

<sup>185</sup> FFA - ANK HASLACH, VOL XIII, 10) et MIT I - 779.

"Eine namhaft Summa". Le document est intitulé "contrat avec dispense de serment" ("Vertrag mit Erlassung des Gelübdes").

<sup>186</sup> FFA - ANK HASLACH, VOL Xva, 14) et MIT I - 777.

Ces biens ne comprenaient pas les éléments du fief Geroldseck cédé par les Blumeneck à Jost Münch.

<sup>187</sup> FFA - ANK HASLACH, VOL I.

L'ensemble des actes qui constituaient le dispositif est conservé sous forme d'un cahier d'une cinquantaine de pages. Il existe de plus un document analogue pour toutes les cessions dont le règlement a été effectué en 1552. Le renouvellement du terrier en 1552, qui a peut-être été provoqué par ces transactions, tenait compte de ces dernières. Remarque est faite que la plupart de ces éléments ne sont pas explicités de manière suffisamment claire par les Mitteilungen I, dans les paragraphes consacrés à ces transactions.

Ce poste de la succession de Jost intéressant les deux groupes d'héritiers, Jacob Münch et Jacob Öttlin donnaient ensemble quittus au comte Friedrich du fait que:

- la somme engagée de 2.800 fl. leur avait bien été restituée, ainsi que les intérêts;
- les coûts d'entretien estimés à 400 fl. leur avaient bien été remboursés.

En contrepartie, le comte Friedrich, dans une lettre de garantie (Schadlosbrief), s'engageait vis-à-vis des vendeurs à reprendre à son compte les engagements en capital (2.820 fl.) et en rente annuelle (141 fl.) vis-à-vis des précédents engagistes, de qui la seigneurie avait été désengagée en 1519, moyennant le paiement de la rente de 141 fl. par Jost Münch.<sup>188</sup>

### **b) Reprise des alleux engagés par les Blumeneck à Jost Münch**

Il s'agissait de la moitié allodiale de la pêche seigneuriale dans le Kinzig et des biens et manants situés dans le val de Fischerbach et dans le Kinzigtal en amont de Wolfach.<sup>189</sup>

Ce poste de la succession, intéressant lui aussi les deux groupes d'héritiers, faisait l'objet des mêmes documents que le poste précédent.

S'agissant du désengagement de biens que les Fürstenberg effectuaient au titre des droits de rachat cédés par les Blumeneck, les cohéritiers recevaient la somme engagée et les intérêts encourus, contre remise de la lettre d'engagement, ainsi que de tous les titres et registres relatifs aux biens cédés.

L'autre moitié de la pêche seigneuriale dans la Kinzig étant un élément du fief Geroldseck, dont il avait également hérité, Jacob Münch souscrivait le 7 janvier 1552, l'engagement de présenter aux Fürstenberg sa lettre de fief Geroldseck à toute réquisition des comtes.<sup>190</sup>

### **c) Rappel des fiefs accordés par les Fürstenberg aux Münch**

Le comte Friedrich ayant refusé de renouveler à Jacob Münch l'inféodation donnée en 1543 et 1551 à Jost<sup>191</sup>, la reprise de ces biens intervenait sous la forme d'un contrat de cession (Abtret und Verzugsbrief) daté du 9 janvier 1552, pour lequel Jacob Münch, unique héritier de ce poste, cédait aux Fürstenberg pour lui et son frère Rupprecht :

- leur part d'impôt à Steinach, qui avait pris la forme d'un fief-rente de 10 florins;

---

<sup>188</sup> FFA - ANK HASLACH, VOL VIII h, Fasc. 12).

<sup>189</sup> FFA - ANK HASLACH, VOL I.  
Voir ci-dessus, § 6.1.2.4, la partie consacrée à la cession des biens Blumeneck.

<sup>190</sup> FFA - ANK HASLACH, VOL XVa, Fasc. 14).  
(Recognitionsbrief vom 1551 Jan. 7).  
Jost Münch avait acheté les deux moitiés de pêche seigneuriale de Christoff von Blumeneck en 1528 pour la somme de 120 fl.

<sup>191</sup> MIT I - 17 et FFA - ANK HASLACH, VOL XVa, Fasc. 15 ½).  
Lettre de fief et réversale du 5.3.1551.

- une prairie, dite Neumatte, située à Haslach et une pièce de vigne sur la colline Himmelreich;
- mais surtout les biens et manants à Eschau, Weiler et Schnellingen, cédés jadis en gage en 1530 par les Blumeneck à Jost, qui les avait reçus en fief des Fürstenberg à l'expiration du délai de forclusion du droit à rachat.

A propos de la cession des biens et manants à Eschau, Weiler et Schnellingen, Friedrich délivrait à Jacob Münch, une seconde lettre de garantie, par laquelle il dégageait ce dernier de toute obligation vis-à-vis des Blumeneck et lui accordait un fief-rente de 35 fl. annuels, censés représenter la contre-valeur des 700 fl. de capital, auquel les biens en cause avaient été évalués.<sup>192</sup>

#### **d) Montage financier de la cession**

Les acquisitions étaient enregistrées en dépenses et payées par les receveurs de la seigneurie du Kinzigtal de la manière suivante :<sup>193</sup>

##### *– Seigneurie d'Heidburg*

Les frais d'entretien du château d'Heidburg ristournés aux héritiers Münch étaient payés comptant par le receveur de Wolfach pour un montant de 400 fl. et comptabilisés en dépense dans le dernier compte de Dietrich Eicher, fin 1552.

Par contre, le capital de 2.820 fl. n'ayant sans doute jamais été remboursé aux précédents engagistes de la seigneurie, les Falkenstein, qui avaient continué, eux ou leurs héritiers, de percevoir la rente de 141 fl. prise sur les revenus de la seigneurie, aucune trace du paiement de 2.820 fl. aux héritiers Münch n'est apparue dans les comptes.

Une lettre de garantie délivrée par Friedrich aux héritiers Münch les dégageait par contre de l'un des deux engagements alternatifs, paiement du capital ou paiement de la rente.

---

<sup>192</sup> FFA - ANK HASLACH, VOL I.

Cet échange permettait de donner à Jacob Münch la qualité de vassal, afin de pouvoir régler avec lui la question des services à l'étranger et conserver ultérieurement la possibilité d'appeler un vassal noble comme membre du tribunal comtal.

<sup>193</sup> FFA - ANK WOLFACH, VOL Ia, 4).

Les opérations d'achat et de placement effectuées par le comte Friedrich fin 1551 et début 1552 ont fait l'objet de différents documents comptables qui se recoupaient pour l'essentiel et concernaient aussi les biens des héritiers de Jost Münch.

Voir à ce sujet, § 8.4.4., la partie consacrée aux aspects financiers des acquisitions des Fürstenberg.

– *Alleux Blumeneck*

Les gens et les biens dans le val de Fischerbach et dans le Kinzigtal en amont de Wolfach, ainsi que la moitié de la pêche seigneuriale dans la Kinzig étaient payés aux héritiers Münch :

- en partie par un versement comptant de 707 1/2 fl., 7 1/2 Kr., représentant une partie du prix d'achat et du cens foncier pour cinq trimestres ; le versement était effectué par le receveur de Wolfach;
- en partie par le service d'une rente de 30 fl. rachetable par un capital de 600 fl., pour le reste du prix d'achat; la rente était versée à la veuve de Jost à titre de douaire.<sup>194</sup>

– *Fief tenu des Fürstenberg*

Les fiefs, celui cédé par les Blumeneck pour 500 fl. (biens et gens à Weiler, Eschau et Schnellingen), comme celui hérité des Münch, soit 200 fl. garantis sur l'impôt de Steinach, étaient échangés à Jacob Münch contre un fief-rente de 35 fl. représentant un capital de 700 fl.<sup>195</sup> Ce fief-rente permettait de donner à Jacob, qui ne l'avait pas encore, la qualité de vassal des Fürstenberg.

Sur un total de 4.827 florins (unités de compte) versés à l'occasion de ces acquisitions, 707 florins l'étaient au comptant aux héritiers Münch, tandis que 4.120 florins étaient payés sous forme de 206 florins de rentes annuelles, à ces héritiers ou aux Falkenstein.

Était-ce l'habileté du comte Friedrich, qui lui permettait de ne déboursier dans l'immédiat qu'une faible partie du montant total des acquisitions ? En fait, ces facilités de paiements accordées aux Fürstenberg résultaient plutôt d'arrangements proposés par les vendeurs, que d'une demande du comte Friedrich.

Elles coûtaient d'ailleurs beaucoup d'argent aux Fürstenberg : pour le seul fief-rente de 35 florins, payé quasiment régulièrement jusqu'en 1612, les intérêts versés auront représenté 2.100 florins, censés couvrir les 700 florins de capital et les services d'un vassal noble.

De plus, le problème à résoudre n'était pas seulement financier, mais politique, c'est-à-dire de restauration de la souveraineté d'un état d'empire et l'argent nécessaire à la solution devait être trouvé d'une manière ou d'une autre, quel qu'en soit le prix. En effet, en réalisant ces acquisitions, le comte Friedrich mettait un terme à une situation relativement compliquée dans laquelle les droits respectifs

---

<sup>194</sup> FFA - Rentamt WOLFACH - Rb – Pièces justificatives.

Katharina von Ow a continué de percevoir les 30 fl. de rente jusqu'en 1556, année présumée de son décès et date à laquelle la rente était rachetée pour 600 fl. à Jacob Münch et à ses cohéritiers.

<sup>195</sup> FFA - Rentamt WOLFACH - Rb – Pièces justificatives. (1552)

C'était Anna von Ow, épouse de Jacob Münch, qui donnait à la Saint-Martin 1552, quittance du premier versement des 35 fl. du nouveau fief-rente. Le fief-rente était payé aux Münch jusqu'en 1612. A partir de cette date, les Pleuer, héritiers de certains droits des Münch, demandaient, en vain, à en être inféodés.

des détenteurs n'étaient plus clairement établis et l'autorité supérieure des Fürstenberg indirectement menacée.

Les seigneuries féodales de Schnellingen, Eschau et Weiler, regroupées en une seule par les soins de Jost Münch, ainsi que celle d'Heidburg, pouvaient être définitivement abolies.

Le comte Friedrich se trouvait désormais en possession de tous les biens et droits sur une partie du territoire du Kinzigtal pour laquelle le terrier de 1493, mais surtout les terriers antérieurs, ne laissaient apparaître que des perceptions insignifiantes, enregistrées d'ailleurs auparavant au titre de l'office de Hausach (Amt Husen).<sup>196</sup>

Compte tenu de l'importance des modifications, résultant de ces acquisitions pour la perception des cens, un nouveau terrier était rédigé en 1552 par l'office d'Haslach.

*D. La cession ultérieure des biens propres Münch.*

117. Au cours des transactions précédentes, aucune mention n'avait été faite des biens propres des Münch, alleux ou fiefs des Geroldseck<sup>197</sup>, dont avait hérité Jacob Münch. Ces biens allaient rester en possession des Münch jusqu'à leur vente aux Fürstenberg en 1577 et aux Pleuer en 1590/94. (Siège noble de Ramsteinweiler et fief Geroldseck allodialisé).

A cette dernière date les Münch, résidents à Zell-am-Harmersbach, puis à Fribourg, auront cédés tous leurs biens et droits dans le Kinzigtal.

Entre-temps, les biens hérités de Jost Münch par des étrangers à la seigneurie, Christoph Bapst, résidant à Strasbourg ou Jacob Öttlin, résident à Lahr seront rachetés en priorité, afin d'éviter que les autorités dont ils dépendaient, n'émettent quelques prétentions sur ces biens à caractère allodial.

Avant d'examiner en détail les conditions du rattachement de ces trois éléments de patrimoine au domaine comtal, trois remarques doivent être faites :

- Les mesures de rattachement de certaines parties du patrimoine de Jost effectuées jusque là n'avaient porté que sur les éléments de ce patrimoine, sur lesquels les Fürstenberg avaient un titre :
  - fiefs Fürstenberg ou
  - droit de rachat acquis des Blumeneck.

En effet, tous les droits souverains féodaux relatifs à la seigneurie (Herrlichkeiten), c'est-à-dire justice et droit de ban, avaient été rendus aux

---

<sup>196</sup> FFA - "Oekonomie Protokoll" des Kinzigtals.

<sup>197</sup> Les fiefs Geroldseck provenaient en partie des ventes faites par les Blumeneck à Jost Münch.



Fürstenberg, au moins pour les biens Münch et Bapst, en tant que composante de l'autorité supérieure déléguée avec le fief et retirée avec lui.<sup>198</sup>

- Le patrimoine se trouvant encore aux mains des héritiers était d'une autre nature. Si les héritiers en ligne directe n'avaient pas bénéficié de mesure de faveur de la part du comte souverain, comme un renouvellement éventuel du fief Schnellingen, Eschau-Weiler, ils n'avaient pas non plus été privés de leurs droits propres.

Ce que les héritiers détenaient encore se rapportait donc à certains droits fonciers sur des alleux. Mais comme l'usage hésitait encore quant au rattachement de certaines redevances à l'autorité supérieure ou à la seigneurie foncière (corvées, dîmes, droits de mutation et de détraction), le fait que les héritiers puissent réclamer ces redevances pouvait gêner le comte souverain.

D'ailleurs, la situation était moins tranchée dans le cas des patrimoines de Jacob Öttlin. A leur propos, on parlait encore dans les chartes de la cession de la seigneurie féodale (Herrlichkeit), qui comportait entre autres la justice et le droit de ban.

- Une fois les héritiers en ligne directe en possession de leur part d'héritage, il semble que le droit de préemption en faveur des Fürstenberg leur ait été appliqué et ce avec d'autant plus de rigueur que les héritiers étaient étrangers à la seigneurie. Il fallait éviter en effet que ces biens ne soient cédés à d'autres acquéreurs étrangers ou bien que les autorités dont dépendaient les nouveaux acheteurs n'interviennent dans les affaires du Kinzigtal.<sup>199</sup>

118. Le mari d'Anna Münchin, Christoph Bapst, faisait l'objet d'attentions particulières de la part du bailli du Kinzigtal. Le 24 décembre 1558, ils se rencontraient dans le val et Eicher lui demandait une estimation de la valeur de "ses paysans" (seine buren) à Welschensteinach. Il l'obtenait et l'adressait au comte Friedrich. Bien que l'estimation ait été considérée comme trop élevée par les Fürstenberg, la négociation se prolongeait au cours de l'année 1559.<sup>200</sup>

La cession intervenait finalement le 6 juillet 1560 pour la somme de 300 florins à 63 Kreuzer, soit 315 florins, unité de compte. Les métayers des trois fermes étaient déliés de leur serment envers leur seigneur censitaire et faisaient hommage en tant

---

<sup>198</sup> FFA - ANK HASLACH, VOL XVa, Fasc. 16).

La charte de cession des biens de Christoph Bapst à Welschensteinach parlait de censitaires qui étaient relevés de leur serment.

La charte de cession des biens de Hans-Jacob Münch, datée du 26 novembre 1577, précisait par contre que les fermes vendues avec les droits qui s'y rapportaient (cens foncier, droits de mutation et de détraction, dîmes et corvées) se trouvaient dans la juridiction haute et basse du comte Albrecht, dont les ressorts étaient indiqués pour chaque bien. Les fermiers n'étaient plus des manants du vendeur, mais de simples censitaires sujets du souverain territorial.

<sup>199</sup> Les autorités souveraines auxquelles les sujets prêtaient serment, devaient à ces derniers, aide et assistance et la ville de Strasbourg se montrait très interventionniste en matière de défense des intérêts de ses ressortissants, domiciliés dans d'autres seigneuries.

<sup>200</sup> FFA - RES. et RESC. - 24.12.1558, 9.1 et 22.1559.

que sujets résidents (Landsässe und Underthonen) aux Fürstenberg, reconnus comme leur seigneur foncier et territorial (Erbs und Landtsherr).<sup>201</sup>

Les biens allodiaux Kirsser que Jost Münch avait acquis d'Hans-Adam Kötz avaient abouti dans le patrimoine de Jacob Öttlin, greffier seigneurial de Lahr.

Peu après le décès de ce dernier, Johann Branz, grand bailli, accompagné du receveur Andreas Kugeler, se rendait en urgence à Lahr auprès de la veuve, Catherina Silberbergerin, pour y négocier le rachat de ces biens. Participaient à la négociation, Johann Kissler, bourgeois de Lahr, tuteur, et Johann Volmar von Bernshoffen, beau-frère de la veuve.

On convenait que les droits et cens sur les huit fermes situées à Mühlenbach et à Breitebnet, ainsi que les biens allodiaux situés autour d'Hausach, seraient cédés aux Fürstenberg pour 2.300 florins.<sup>202</sup> La veuve insistait pour recevoir la somme en partie au comptant pour 1.300 florins et en partie en une obligation de 1.000 florins payable l'année suivante, avec un intérêt de 50 florins, ce qui lui était accordé. En attendant la rédaction de l'acte de vente (Kaufbrief), qui devait porter d'ailleurs la même date, une promesse de vente (Kaufabred) était rédigée le 24 mars 1565.<sup>203</sup> A cette date, Branz était revenu à Lahr délivrer à la vendeuse les 1.300 florins et recevoir les différents titres de propriété.

La seigneurie de Baden-Hochberg, avertie entre-temps de la transaction, décidée le 6 mars précédent, réagissait et Christoff Besoldt, greffier seigneurial de Hochberg, faisait son apparition chez les vendeurs pour proposer de son côté le rachat des biens au profit des margraves.

Branz s'y opposait fermement, puisque les biens avaient déjà fait l'objet d'un contrat de vente au profit des Fürstenberg et que de l'argent avait déjà été versé.<sup>204</sup> Néanmoins, dans la crainte que le margrave ne réclame la dissolution de la vente, les officiers du Kinzigthal faisaient dresser, le 23 juillet 1565, par Johann Saal, receveur de Wolfach et notaire public, un acte notarié par lequel il était attesté qu'en présence de témoins, dont Saal en personne, les huit métayers avaient été relevés de leurs devoirs vis-à-vis de la veuve Öttlerin et avaient prêté serment au bailli Branz, représentant des Fürstenberg.

Cet acte constituait le véritable acte de transfert des biens vendus, à propos desquels le tuteur Kissler renonçait de plus formellement, au nom de sa pupille, à

---

<sup>201</sup> FFA - ANK HASLACH, VOL XVI, Fasc.16).  
Anna Münchin signait la charte.

<sup>202</sup> Le prix avait monté, puisque les mêmes biens avaient été vendus par Hans-Adam Kötz à Jost Münch pour la somme de 430 florins en 1543.

<sup>203</sup> FFA - ANK HASLACH, VOL III c, 24.3.1565 et 23.7.1565. Le contrat de vente, qui portait la même date que la promesse de vente, était scellé par Hartman von Brumbach et Hans Volmar von Bernshoffen. L'obligation de 1.000 florins, signée par les tuteurs, portait la date du 31 mars 1565. Elle sera rachetée le 31 mars 1566.

<sup>204</sup> Annotation de la main de Branz en marge de l'acte notarié.

toute revendication ou prétention à un droit de rachat. Suivaient l'énumération des cens et autres redevances dus par les huit métayers.<sup>205</sup>

Aussi quand le bailli de Hochberg, Melchior von Aw et son greffier, Besoldt, écrivaient à nouveau, le 26 juillet suivant, aux comtes pour demander la dissolution de la vente, leur demande pouvait être rejetée énergiquement par Branz, qui leur rappelait entre autres que les margraves avaient renoncé jadis à tout droit de propriété sur les biens en cause.<sup>206</sup>

L'apparente précipitation de Branz à procéder au rachat des biens Kirsser se trouvait donc justifiée, puisque les officiers du margrave considéraient effectivement de leur côté avoir encore des prétentions à faire valoir sur ces biens.

L'opportunité de son intervention sera encore confirmée a posteriori par le dénouement du conflit interminable à propos d'autres biens situés à Breitebnet et qui ne seront jamais rattachés au domaine comtal. On était arrivé à une période où les conflits de souveraineté entre états d'empire avaient de moins en moins de chance d'être réglés à l'amiable.<sup>207</sup>

119. Au décès de son père Jakob<sup>208</sup>, il restait encore à Hans Jakob Münch, petit-neveu de Jost, et à ses frères des droits et des biens dans le Kinzigal, pour une valeur conséquente, en trois lots distincts :

- les biens allodiaux Münch, disséminés dans le Kinzigal (vendus pour 3.450 florins en 1577);
- les biens allodiaux rattachés au château de Ramsteinweiler et acquis des Blumeneck par Jost Münch (vendus 11.500 florins, avec le fief Geroldseck allodialisé en 1590-94);
- le fief Geroldseck acquis par Jost des Blumeneck (estimé 3.000 florins en 1594).

Hans-Jacob, qui résidait un temps dans le Kinzigal, puis s'était installé à Zell-am-Harmerspach, dont il avait obtenu la charge d'écoute, allait mettre en vente l'ensemble du patrimoine restant mais sur les trois lots, il ne devait vendre aux Fürstenberg que les biens allodiaux Münch.<sup>209</sup>

Pour les deux autres lots, il y aura bien une tentative d'achat par le comte Albrecht en 1581, mais l'estimation proposée par Hans-Jacob était considérée comme trop élevée.<sup>210</sup>

---

<sup>205</sup> FFA - ANK HASLACH, VOL VIII c.

<sup>206</sup> d°- 26.7.1565 et 9.11.1565. Date de la mention de Branz, qui a adressé aux officiers du margrave copie de l'acte.

<sup>207</sup> Sur le conflit de Breitebnet, voir ci-après le § 7.4.1.

<sup>208</sup> Jakob Münch était décédé en 1558, puisque les fiefs Geroldseck étaient attribués à Hans Dietrich Hornberger, tuteur de son fils mineur Hans-Jacob. Hans-Jacob décèdera en 1581 – voir DAMBACHER, op.d.c.

<sup>209</sup> FFA - ANK HASLACH, VOL XIV, Fasc.15a) u.16) - "Original Kaufbrief niet inserierten Renovation" – 26.11.1577.

<sup>210</sup> Voir à ce sujet ci-après, § 7.4.4., la partie relative au maintien des sièges nobles dans le Kinzigal.

D'autre part, Hans-Jakob, lorsqu'il résidait à Weiler, cotisait à l'association de la noblesse de l'Ortenau, pour le siège noble de Ramsteinweiler, acheté des Blumeneck et à ce siège noble il avait rattaché les biens qu'il tenait en fief des Geroldseck autour d'Haslach.

S'agissant de biens de la noblesse immédiate et de fiefs dépendant d'autres suzerains, les Fürstenberg hésitaient-ils à engager des procédures dont ils ne pouvaient déterminer clairement l'issue ou manquaient-ils du financement nécessaire ? Faute de pouvoir acquérir eux-mêmes ces biens, ils allaient en faciliter l'acquisition par un de leurs proches collaborateurs, le conseiller et maître de l'hôtel Hans Pleuer.<sup>211</sup>

Mais de nouveau, comme avec le patrimoine d'Andreas Kötz, les comtes avaient agi de manière conséquente avec celui de Jost Münch, constitué pour une grande partie dans ses fonctions de grand-bailli. Dans les années 1590, tous les éléments de ce patrimoine avaient été réintégrés au domaine de la seigneurie.

### 6.1.3.3 Les chevances des Fürstenberger

120. Deux personnages, Christoffel et Gallus Fürstenberger ont occupé une place importante dans l'administration du Kinzigtal et de l'Ortenau au début du XVI<sup>ème</sup> siècle. Issus tous les deux, ainsi que leurs frères et sœurs, d'unions illégitimes des comtes Heinrich VI et Conrad, ils avaient d'abord joué un rôle dans la vie privée de leurs géniteurs.<sup>212</sup>

Les comtes, aussi bien Heinrich VI que Conrad, prenaient d'ailleurs toutes les mesures pour assurer le bien-être matériel de leurs familles illégitimes et prévoyaient leur avenir, quand le moment serait venu de leur donner une activité compatible avec leur statut particulier de familiers et en faire des officiers des comtes. Dans ce but, les enfants naturels étaient dotés de patrimoines pris sur le domaine comtal et qui devaient y être réintégrés par la suite.

#### A. *La dotation des fils naturels du comte Heinrich VI*

Le premier témoignage de cette sollicitude datait de 1475. A cette date, le comte Heinrich VI, qui avait eu trois enfants, Heinrich, Christoffel et Hans, de sa servante (Dienerin) Margarethe Kiefferin, avait attribué à Christoffel, la plus grande partie des biens concédés par le passé à son secrétaire, Michel Spysyer et à l'épouse de ce dernier, en récompense de leurs services.<sup>213</sup>

---

<sup>211</sup> Voir à ce sujet, le maintien du siège noble de Ramsteinweiler, ci-après, § 7.4.4.2.

<sup>212</sup> Chaque branche des Fürstenberg a eu ses enfants naturels. Pour la branche du Kinzigtal, les deux Christoff et Gallus étaient sans doute de la même génération et dans une certaine mesure cousins éloignés. Quand à Gallus, il était demi-frère du comte Wolfgang. Voir leurs fiches dans R. ASCH, op.d.c., p. 334. Pour la branche de la Baar, deux fils du comte Heinrich VIII, Hans Conrad et Philippe Jacob, ont été anoblis, dotés et ont occupés différentes fonctions de grands officiers dans la comté de la Baar, mais cela n'intéresse pas la présente étude.

<sup>213</sup> FUB III - 622 – 21.4.1475. Les biens étaient laissés quand même au couple d'anciens serviteurs. Voir ci-après § 6.1.2.1, les modalités de restitution des biens Spysyer.

En 1480, Heinrich VI donnait à Christoffel et Hans ou à leurs héritiers, une maison et sa cour, ainsi qu'un jardin à Hausach. Puis, Heinrich, qui devait une compensation à l'un de ses vassaux, Philippe von Schauenburg, promettait à ce dernier de lui allouer le premier fief d'une valeur de 100 florins, qui se libérerait dans la seigneurie. Il lui serait attribué en communauté avec l'un de ses fils naturels, soit Stoffelus, soit son frère Hans.<sup>214</sup>

De nouveau, de 1485 à 1489, différentes attributions de rentes ou d'immeubles étaient effectuées au bénéfice de la mère ou des trois enfants, visiblement destinées à leur entretien et à leur établissement.<sup>215</sup>

En particulier, Heinrich avait attribué à l'un ou l'autre de ses fils ou à défaut à l'un de leurs héritiers, tous les biens dont avait été inféodé Andreas von Bergegg, aussi bien ceux reçus à l'origine par Andreas, que ceux qu'il avait intégrés par la suite à son fief masculin, lequel devaient revenir au comte à la mort d'Andreas sans héritier mâle.<sup>216</sup>

De nouveau en mars 1490, une nouvelle mesure en faveur d'Heinrich, destiné à la prêtrise, était prise par le comte Heinrich VI, qui devait d'ailleurs décéder dans l'année. Un quart de dîme appartenant aux comtes était vendue par eux pour 220 florins au prévôt et au chapitre du monastère de la sainte Croix à Horb, avec une disposition en faveur d'Heinrich.<sup>217</sup>

Entretemps, le comte Heinrich VI et Andreas von Bergegg disparaissaient et dans le terrier établi en 1493 pour la seigneurie du Kinzigtal, sur instruction du comte Wolfgang, les biens du fief d'Andreas étaient inscrits comme biens des comtes. Une partie de ces biens réintégrés au domaine étaient cédés à Diepolt von Ramstein, parce qu'il remplissait une charge d'officier (Amtmann). Le terrier n'indiquait pas qu'Heinrich ou Christoffel ait reçu une quelconque partie du fief, comme cela avait été prévu par leur père.<sup>218</sup>

*B. La dotation des fils naturels du comte Conrad*

121. Le décès du comte Heinrich VI en 1490 et son remplacement dans le Kinzigtal par son cousin Wolfgang avaient apparemment modifié à la fois l'ordre des priorités et les dispositions prises en faveur des enfants naturels. En effet, Wolfgang allait

---

<sup>214</sup> FUB III - 622 (1) - 13.6.1480 et FUB IV - 4 - 10.7.1480.

<sup>215</sup> FUB III - 622, 2) à 9)

<sup>216</sup> FUB III - 622, 10) - 4.7.1489.

<sup>217</sup> FUV IV - 112 - 16.3.1490 et FUB IV - 113, 1) - Le comte Heinrich VI décédait le 30 novembre 1490.

<sup>218</sup> FUB VII - 201, 1) - 18.12.1500 et FUB VII - 163, p. 299. Cette partie du terrier était établie en 1494. Par contre, dans la partie finale de l'urbair de 1493, faisant la liste de tous les engagements financiers repris par le comte Wolfgang au titre de la seigneurie du Kinzigtal (Verbriefte Gülte und Zins), deux rentes respectivement de 37 et 27 florins, à prendre sur les recettes de l'office (Amt) d'Hausach et rachetables pour 800 et 600 florins, étaient réservées aux trois fils d'Heinrich et à leur mère. A propos de cette dernière, Margarethe Kiefferin, le terrier mentionnait que les rentes lui étaient attribuées pour son entretien.

doter en priorité son demi-frère Gallus, sans négliger pour autant les enfants de son cousin et prédécesseur Heinrich VI.

Gallus, qui semblait avoir des attaches dans le Kinzigtal, peut-être un mariage avec la fille d'une des familles en vue de la seigneurie, devenait dès fin 1505, début 1506, châtelain (Burgvogt) d'Hausach, propriété allodiale des Fürstenberg et siège de leur seigneurie. La fonction, occupée précédemment par des familiers des comtes était à la fois honorifique et stratégique, car, entre autres, le château abritait une partie importante de la mémoire administrative de la seigneurie.<sup>219</sup>

De plus, quelques parcelles du fief d'Andreas von Bergegg lui avaient été attribuées, à titre de dédommagement (Besserung Gallusen), ainsi qu'une rente d'un demi-florin rachetable pour dix florins.<sup>220</sup>

Au début de son engagement comme officier des comtes, en septembre en 1505, Gallus signait la lettre réversale d'un fief masculin, qui lui était inféodé par son "gracieux seigneur et frère", le comte Wolfgang. Ce fief était constitué d'un bien fonds et d'un terrain situés dans le ban de Pfohren.<sup>221</sup>

Au décès du comte Wolfgang, en 1509, Gallus était promu grand-prévôt (Obervogt) du Kinzigtal pour le compte de la veuve et nouvelle régente, Elisabeth von Solms, qui s'installait dans son douaire. Le beau-frère de la main gauche restait au service d'Elisabeth jusqu'à son décès intervenu en 1528.

Avant sa disparition, Wolfgang avait commencé à s'occuper aussi des enfants naturels de son cousin Heinrich VI. En janvier 1506, l'ainé Heinrich se voyait doté de la prébende de la sainte Croix dans l'église paroissiale d'Offingen, "pour y dire et chanter la messe". Le droit de collation de la cure appartenait aux Fürstenberg et dans le partage de 1491 entre les comtes Heinrich VII et Wolfgang, le droit de collation pour ladite cure avait été attribué à Wolfgang.<sup>222</sup>

Prenant la suite de leur père, les comtes Wilhelm et Friedrich continuaient à associer leurs cousins et demi-frère naturels à l'administration de leurs possessions. En 1515, au château de Neufchatel en Franche-Comté, les deux frères procédaient à une nouvelle répartition de leurs possessions respectives à la suite du décès de

---

<sup>219</sup> FUB VII - 106, 1a), FUB IV - 415 et FFA - ANK HASLACH, VOL XV a, 13) – D'après certaines mentions des actes, Gallus semblait avoir été le beau-fils d'Andreas Kötz.

<sup>220</sup> FUB VII - 163 et 201, 1) – En 1501, quand le château et siège noble de Ramsteinweiler était vendu par Bernhard von Ramstein, le descriptif des biens reprenait cette rente appartenant à Gallus et garantie sur l'étang du château.

<sup>221</sup> FUB IV - 401.

<sup>222</sup> FUB IV - 69 – 16.12.1486 – A cette date, le comte Heinrich VI avait déjà nommé un curé à Oeffingen. L'attribution du temporel de la cure se faisait selon une procédure analogue à l'attribution d'un fief avec émission d'une charte et d'une réversale. Le nouveau curé Heinrich s'engageait à fournir chaque année deux agneaux de Pâques et quatre quartauts d'œufs au titre de la reconnaissance du droit d'avouerie et à livrer aux garde-chasses et forestiers du comte, qui lui rendraient visite, nourriture et fourrage.

Bonne de Neufchatel, épouse de Wilhelm. Gallus et Christoffel contresignaient l'acte de cession.<sup>223</sup>

On retrouvait donc à côté de Gallus, Christoffel, qui avait été, semble-t-il, provisoirement négligé. Peut-être était-ce le Stoffel Fürstenberger, qui servait en 1503, comme piéton (Fussknecht) parmi les vassaux du Palatin dans la guerre contre l'empereur Maximilien. De toutes manières, on trouvait Christoffel de nouveau au service de Wolfgang de 1514 à 1519 comme prévôt de la partie de l'Ortenau inféodée aux Fürstenberg. Par la suite, il servait Friedrich comme grand-prévôt du comté de Fürstenberg, sans doute jusqu'à sa disparition en 1523. Il était chargé en avril 1521 d'annoncer à Elisabeth von Solms le décès d'un parent, le comte Heinrich zu Lupfen.<sup>224</sup>

Parallèlement à son activité auprès des comtes, le junker Christoffel avait pris du service comme vassal de l'abbaye de Gengenbach. Quand il décédait le 16 avril 1523, l'imposition de ses héritiers au titre des droits de mortuaire dus à l'abbaye se montait à 7 florins.<sup>225</sup>

Ainsi, Wolfgang et après lui ses fils Wilhelm et Friedrich, ont témoigné un intérêt certain à leurs frères et cousins naturels, comme on peut le déduire du cursus de ces derniers. Les enfants naturels se sont trouvés associés au cercle des rares familiers, qui partageaient avec les comtes, au même titre que leurs enfants légitimes, leur grand-officiers comme Andreas Kötz, Hans et Jerg von Reckenbach et plus tard Jos Münch et certains avocats, la connaissance des affaires secrètes de la famille et les missions de confiance.

Au-delà de ces relations particulièrement confiantes, il faut remarquer que les comtes avaient donné à l'engagement des membres de leurs familles illégitimes un caractère exemplaire, comme si on avait avec ces officiers bâtards un modèle de ce que les comtes souverains envisageaient pour l'administration nouvelle à mettre en place dans le cadre de la nouvelle souveraineté. C'était certainement le cas pour Gallus, un peu moins pour Christoffel, qui avait pris également du service auprès d'autres seigneuries.

La question de leur patrimoine était, elle aussi, traitée de manière exemplaire. En effet, lors de l'attribution des premières rentes destinées à l'entretien des enfants du comte Heinrich et de leur mère, comme pour le cas de Gallus, les conditions d'usage et d'extinction de ces rentes étaient déjà prévues. Elles n'étaient ni

---

<sup>223</sup> MIT I - 69 – 10.5.1515. Héritier de sa femme et de ce fait à la tête d'un patrimoine au moins aussi important que la partie de l'Ortenau, engagée par l'empereur, Wilhelm rétrocédait à son frère Friedrich, au moins provisoirement, sa part dans leur partage du patrimoine qui leur venait de leur père Wolfgang.

<sup>224</sup> MIT I - 138 – 16.4.1521.

<sup>225</sup> GLA Abt 66 – 2793, p.77 recto. Cas d'imposition du droit de mortuaire repris dans le registre ad hoc de l'abbaye de Gengenbach. Les héritiers de Christoffel étaient taxés pour quatre faits générateurs, à savoir sa personne (i libfall), son fief forestier de l'abbaye (i lehenfall) et ses biens (ij gutter fell). La somme de 7 florins pour solde de tout compte dans la taxation en cause (fur alle recht und forderung diser vallung) était remis au préposé aux salaires (lonherr) par Jörg Stindler, membre du collège des douze de Gengenbach (zwölffer) et tuteur de la veuve et des héritiers.

cessibles, ni transmissibles et s'éteignaient donc avec leurs bénéficiaires ou leurs héritiers directs. Il en était de même pour les cessions de biens fonciers.

L'attribution de fiefs répondait à un autre objectif, celui du classement social des deux parents naturels. En effet, l'aptitude à être porteur de fiefs, indiquait que l'intéressé appartenait à la noblesse. Néanmoins, comme il n'était pas dans l'intention des comtes souverains, de disperser leur patrimoine, Gallus était le seul à recevoir un fief de service, d'une taille modeste, réduite à un bien agricole et à un terrain, sans doute dans le but de lui permettre d'élever sa famille. A sa mort, le fief faisait retour au patrimoine. Christoffel avait dû aller chercher auprès de l'abbaye de Gengenbach l'attribution d'un fief de service.

Le patrimoine des Fürstenberger avait donc représenté un cas particulier, cumulant à la fois les caractéristiques des biens de féodaux de fin d'époque et d'officiers des comtes, autant de raisons pour que les biens qui leur avaient été alloués à titre temporaire fassent retour au domaine dont ils provenaient. Cette attribution, qui par ailleurs rémunérait des services, n'avait coûté au budget comtal que des frais de fonctionnement. La réintégration au domaine n'entraînait pas de dépenses autres que le rachat de rentes éventuelles.

#### 6.1.4 *Le rattachement au domaine comtal de la propriété allodiale*

122. Pour des raisons diverses déjà analysées au cours de cette étude, mais toutes liées aux étapes successives de la décadence du système féodal, la propriété allodiale s'était conservée sous différentes formes et s'était même accrue au cours du XV<sup>ème</sup> siècle dans le ressort de la seigneurie du Kinzigtal, en même temps que la suprématie des Fürstenberg s'affirmait dans ce même ressort.

L'éviction de certaines familles de dynastes de l'exercice de la souveraineté, consécutive à cette affirmation des Fürstenberg comme seule autorité supérieure, essentiellement celles des Hornberg, Usenberg, Urslingen et Geroldseck, a eu une conséquence précise du point de vue de l'accroissement de la propriété allodiale.

Les dynastes évincés avaient rendu petit à petit aux Fürstenberg les fiefs reçus de ces derniers ou bien les gageries qui leur avaient été données en garantie de sommes prêtées. En 1437, par exemple, Reinold Herzog von Urslingen avait engagé avec réserve de rachat, sa vie durant, à Heinrich von Fürstenberg le jeune, seigneur d'Haslach, pour 411 florins rhénans ses gens et ses biens dans les vallées d'Einbach, Gelbach et Frohnau, à Hausach, à Hauserbach et à Sulzbach et Arnoldsbach.<sup>226</sup>

Par contre, ces dynastes avaient cédé leurs biens allodiaux à leurs propres vassaux plutôt qu'aux Fürstenberg.<sup>227</sup>

---

<sup>226</sup> Klaus SCHUBRING, " Die Herzöge von Urslingen", 1974, charte n° 552 du 24.8.1437 et FUB III - 267.

<sup>227</sup> Il y avait à cela sans doute des raisons financières : la vente aux Fürstenberg aurait nécessité l'accord et une indemnisation du vassal, alors que la vente au vassal de la directe permettait au contraire une rentrée financière immédiate.



Les vassaux étaient pour la plupart des nobles, comme les Gippichen par exemple, qui avaient acheté en 1404 des Hornberg ou bien, en 1423, des Geroldseck, des biens tenus d'eux en fief dans le ban d'Hausach<sup>228</sup> ou bien dans le val de Fischerbach.<sup>229</sup> De la même manière, les Münch avaient racheté en 1494 aux Hornberg, tous les biens et droits que ces derniers possédaient encore dans le Kinzigtal.<sup>230</sup>

Mais les acquisitions de directes féodales n'avaient pas été le seul fait des nobles. Dès le milieu du XV<sup>ème</sup> siècle, certains membres du patriciat des trois villes d'Haslach, d'Hausach et de Wolfach, anciens écoutètes, anciens prévôts ou officiers en charge de l'administration des villes ou même de la seigneurie, avaient détenu des fiefs masculins, qui leur avaient été inféodés par les Fürstenberg ou par d'autres familles de dynastes, les Hornberg, les Urslingen, les Üsenberg ou les Geroldseck par exemple.

Une fois oublié ou rompu le lien vassalique, le nexus feudum, les biens ou les droits considérés comme allodiaux donnaient lieu à des transactions spéculatives et se négociaient de préférence entre alleutiers. Diebolt von Gippichen cédait ainsi une partie de ses biens allodiaux à des nobles spécialistes de transactions immobilières comme Hans et Stephan Mollenkof vom Riese, mais aussi à des bourgeois de Wolfach ou d'Haslach.<sup>231</sup>

Pour leur part, les Geroldseck, avaient à plusieurs reprises cédé à des bourgeois des trois villes la directe sur des domaines leur appartenant en propre et Andreas Kötz, entre autres, avait bénéficié à ce titre de cessions importantes. En 1562, Gangolph von Hohen Geroldseck forçait les bourgeois d'Haslach, qui détenaient encore le domaine utile de tels fiefs, de lui racheter le domaine direct.<sup>232</sup>

De même, les biens allodiaux, acquis par les Blumeneck ou dont ils avaient hérité, étaient vendus aux Münch, qui reconstituaient autour de ces biens une seigneurie féodale, en y rattachant les fiefs reçus tant des Fürstenberg que des Geroldseck.

Ainsi, toute une catégorie de domaines (Hof, Sitz und Sässgut), parmi les meilleurs, situés des deux côtés de la Kinzig sur des terres alluviales, à proximité immédiate des trois villes avait été soustraite au patrimoine des dynastes, comme

---

<sup>228</sup> FUB VI - 141 – Il s'agissait du bien Wetznow et de ses appartenances. Tenu d'abord en fief des Hornberg par un bourgeois de Wolfach, Bertholt Hullwer, ce dernier le cédait à Aulber von Gippichen, qui le recevait d'abord en fief, puis obtenait des Hornberg son allodialisation;

<sup>229</sup> FUB VI – 124 3) – 8.5.1423.

<sup>230</sup> FUB VII – 89 – 20.1.1482 et 27.1.1494 – Jost puis Jacob Münch von Rosenberg recevaient d'abord des nobles von Hornberg en 1482 en fief des biens à Welschensteinach, puis, en 1494, les fils de Jacob en obtenaient l'allodialisation.

<sup>231</sup> En effet il semble que, dans un premier temps, le droit de préemption n'ait été appliqué qu'aux seuls biens du domaine propre. En particulier, la tentative des Fürstenberg d'imposer à Andreas Kötz une limitation à la libre disposition de tels biens échouait, après que la question ait été portée devant les conciliateurs délégués par l'empereur. Voir ci-dessus, § 6.1.3.1. B.

<sup>232</sup> Voir ci-dessus, § 5.3.1.4., le passage consacré à l'acquisition du patrimoine foncier des Geroldseck autour d'Haslach.

aux conditions générales du régime féodal, pour être allodialisée au profit de la petite noblesse féodale et du patriciat des trois villes.

Sans préjudice bien entendu de l'autorité supérieure des Fürstenberg soigneusement réservée dans les actes de vente, "la détention" de tels biens, réputés francs, libres et allodiaux (frei, ledig und aigen)" et à propos de laquelle on employait le terme de propriété (Aigentum, aigentümlicher Besitz), comportait néanmoins une présomption de souveraineté féodale. La filiation de l'acquisition était toujours remontée jusqu'à la mention de la cession de la directe par le dynaste, quand c'était le cas.<sup>233</sup>

Le propriétaire détenteur était intitulé seigneur (Herr), plus rarement seigneur censitaire (Zinsherr) et recevait l'hommage et le serment des paysans qui exploitaient le bien.

Rares sont les cas dans lesquels les documents correspondants ont été conservés, mais il en existe néanmoins, en particulier ceux relatifs aux biens d'Andreas Kötz.<sup>234</sup>

On pouvait ainsi constater au début du XVI<sup>ème</sup> siècle, que cette propriété de Kötz à caractère allodial "n'était plus reçue en fief et n'était plus grevée d'aucune charge". Elle jouissait, ainsi à l'instar des biens nobles, d'une exemption partielle ou totale, selon les cas, des charges habituelles grevant les tenures paysannes, quelle que soit l'origine de ces charges, à savoir cens récongnitif, dîme seigneuriale, droits de mutation, droit de rétraction, corvées et services ou autres.

Certains de ces domaines allodiaux qui pouvaient fonctionner en autarcie, sans utiliser par exemple l'eau seigneuriale ou sans utiliser les pacages communaux pour l'élevage du bétail, ne contribuaient pas non plus aux charges réparties par le prévôt à l'intérieur de la communauté villageoise.

123. Pendant des centaines d'années, des familles de notables des villes ont conservé ainsi dans leur patrimoine, ce qui pouvait être considéré comme un signe extérieur d'intégration dans la classe dirigeante locale. D'autres, surtout les nobles, ont vendu certains de ces domaines, qui particulièrement appréciés, ont fait l'objet de nombreuses transactions, auxquelles ont été mêlées le même petit groupe de personnes, spécialistes des transactions financières avant d'aboutir finalement dans le patrimoine des Fürstenberg.

La chevance située à Welschensteinach, que Johann Volmar von Bernshoffen vendait en 1566 au conseil de tutelle du comte Albrecht, représentait l'exemple type de cette propriété allodiale détenue par des nobles étrangers à la seigneurie, qui résidaient dans une ville importante dont ils avaient acquis le droit de bourgeoisie.<sup>235</sup> Dans de tel cas, la souveraineté supérieure des comtes souverains

---

<sup>233</sup> On trouve encore ces indications d'origine du patrimoine dans les dossiers quand ils existent, mais aussi dans les terriers et dans les comptes de la seigneurie.

<sup>234</sup> Voir ci-dessus, § 6.1.3.1, C, le passage consacré à la récupération des biens Kötz.

<sup>235</sup> FFA - ANK HASLACH, VOL XVI, Fasc. 16) – 15.11.1566 et MIT II - 173.

s'exerçait seulement en cas de conflit des propriétaires avec les sujets de la seigneurie, dans une fonction de conciliation.

Cette chevance était composée de différentes fermes et pièces de terre, ainsi que de cens, rentes et perception de droits de mutation et de mortuaire. Marié à Agnès von Bern, Johann Volmar l'avait acheté de la veuve de Jacob von Brumbach, Catharina von Kageneck. Cette dernière, mariée une première fois à Ludwig von Iberg en 1518, avait reçu en douaire la chevance, qui avait appartenu initialement aux von Hornberg. Ludwig von Iberg, bourgeois de Strasbourg de la confrérie noble "zum Mühlstein", devait décéder en 1536 comme dernier de sa lignée.

Acquis avec la directe, en pleine propriété, par des nobles bourgeois de Strasbourg, et défendus par leur corporation, la chevance n'acquittait aucune imposition et en l'absence de ses propriétaires, son administration était déléguée à un intendant sur lequel la seigneurie n'avait que très peu de pouvoir. A la disposition du dernier titulaire noble, qui pouvait arguer des droits anciens, le bien se trouvait sur le marché spéculatif en dehors de la seigneurie.

Cette situation de certains biens par rapport à l'autorité supérieure des comtes souverains s'apparentait au statut du siège noble, alors que de tels biens n'avaient jamais été rattachés à un tel siège. Il en résultait de facto un caractère d'extraterritorialisation de la chevance, qui correspondait à un déficit de souveraineté foncière dans la seigneurie. Les comtes souverains tentaient de le pallier à juste titre, puisque la supériorité territoriale ne pouvait être acquise en l'absence des pouvoirs de basse justice, qui en étaient un des attributs principaux.

124. Dans les années qui ont précédé la guerre des paysans, ce type de propriété allodiale semble avoir eu un attrait particulier, spécialement pour les membres de la petite noblesse du Kinzigtal qui, compte tenu des nouvelles conditions de souveraineté, voulaient vivre libres sur leurs terres ou les exploiter eux-mêmes.

Les Ramsteiner, par exemple, tentaient d'allodialiser en 1536 ce qui restait de leurs fiefs. Contre rétrocession aux Fürstenberg de deux fermes qui leur avaient été concédées dans le val de Sulzbach, ils avaient ainsi obtenu de ne plus payer le cens sur le reste des biens qu'ils tenaient encore en fief des Fürstenberg. Les terriers de la seigneurie postérieurs à cet accord (Schlaichurkunde) mentionnaient à leur propos, qu'ils n'avaient pas de cens à payer, mais qu'ils devaient les services et la corvée, comme les autres sujets.<sup>236</sup>

Ces tenures libres n'étaient pas toutes exploitées par le propriétaire lui-même. Andreas Kötz, habitué à l'acquisition de telles tenures, avait inauguré avec ses fermiers un contrat de bail héréditaire, dont le texte était inspiré mot pour mot de celui d'une lettre d'investiture de fief.

Ces baux d'un type particulier étaient justifiés dans les chartes par le caractère libre de la tenure, les fermiers devenant les bénéficiaires de certains des avantages qui y étaient rattachés (absence de corvées, paiement partiel de la dîme, etc. ...). Les conditions de concession de la tenure, en particulier le niveau du cens, en étaient

---

<sup>236</sup> Voir ci-dessus, le § 6.1.2.2, B, qui traite ce point à titre principal.

influencées, car dans l'esprit des bailleurs, ces conditions plus favorables devaient avoir pour conséquence un rendement amélioré.

Après la disparition d'Andreas Kötz, ces baux privilégiés avaient été perpétués par ses héritiers dans les mêmes termes.<sup>237</sup> Mais ils n'étaient pas les seuls à utiliser cette pratique et de nombreux domaines, rachetés par la suite par les Fürstenberg, avaient fait eux aussi l'objet de tels contrats de bail.

Les parcelles disséminées autour d'Haslach et que les Geroldseck avaient forcés leurs anciens vassaux à acheter en 1562, avaient été détenues à partir de cette date dans des conditions similaires.<sup>238</sup>

Quelquefois, le bail passé avec le détenteur ne faisait pas référence à l'exploitation des biens par un fermier, mais il concernait des relations tout à fait analogues à une inféodation traditionnelle.<sup>239</sup>

C'est ainsi que Jost Münch donnait en 1542 à bail emphytéotique ses biens propres, situés dans la paroisse d'Hausach, à Hans Kötz<sup>240</sup> et au beau-frère de ce dernier, Andreas Kempf. Les biens, des prairies, des champs et des vignes, étaient réputés francs, libres et allodiaux, sans aucune servitude (unbeschwert).<sup>241</sup>

Les deux bénéficiaires du bail, Hans Kötz et Andreas Kempf, bourgeois d'Hausach, qui sous-louaient certainement les parcelles, devaient donner au bailleur 20 florins du fait du caractère particulier de ce fief perpétuel (Erblehenschaft) et acquitter tous les ans un cens perpétuel de 8 florins 2 schillings.

Ils devaient prêter serment et s'engager à conserver les biens, objets du bail, en bon état et à présenter en garantie, à concurrence d'un montant de 20 florins supplémentaires, leur cour et leur maison à Hausach.

Le contrat de bail était scellé par le magistrat d'Hausach. Les héritiers de Jost Münch pour ces alleux, le receveur seigneurial de Lahr, Jacob Öttlin, puis sa veuve Catherine Silberbergerin renouvelaient les contrats dans les mêmes termes. Le fief considéré comme tombé en déshérence (verfallen) par la mort de Hans Kötz, était inféodé à sa veuve à la demande de cette dernière, qui rendait hommage par les mains et par la bouche et prêtait serment à ses seigneurs censitaires (Zinsherr), en l'occurrence les héritiers de Jost Münch.

---

<sup>237</sup> Le fait que de nombreux documents relatifs à ces baux aient été conservés, est dû à l'activité des deux greffiers seigneuriaux, Andreas Kötz et son fils, Hans-Adam, comme officiers supérieurs de la seigneurie.

<sup>238</sup> Voir ci-dessus, § 5.3.1.4, le rattachement des fiefs bourgeois autour d'Haslach.

<sup>239</sup> Il faut remarquer de plus qu'en allemand, la terminologie de cette période relative aux inféodations était très proche de celle relative à la concession des baux.

<sup>240</sup> Sans doute, un autre fils d'Andreas.

<sup>241</sup> Il faut remarquer à la fois la terminologie nouvelle de ces contrats de bail et la référence très certainement voulue à un cadre désormais périmé de la paroisse, différent de celui des offices de la seigneurie, auquel le grand bailli, Jost Münch, ne voulait sans doute pas faire allusion.

125. Une source de difficultés supplémentaires était apparue à partir de 1560, quand les Fürstenberg avaient voulu soumettre tous leurs sujets à la fiscalité territoriale<sup>242</sup>, répartition de la quote-part des impôts d'empire ou des impôts du cercle de Souabe et impositions de crise destinées à contribuer à rétablir la situation financière obérée des Fürstenberg.

Les détenteurs de ces tenures libres, tout en reconnaissant la souveraineté supérieure des Fürstenberg, refusaient en effet d'être soumis au nouveau régime d'imposition par répartition, désigné par le terme générique de "Schatzung", quoique au début il ait été surtout question de la quote-part de la contribution levée contre les Turcs (Türkenschatzung).<sup>243</sup>

Ces détenteurs prétendaient que leurs biens avaient toujours été libres de toutes impositions et qu'ils devaient le rester, toute novation devant être considérée comme contraire à la loi d'empire et à la coutume.

C'était le cas, par exemple, des Kugeler qui possédaient depuis 1442, en propriété allodiale, un domaine situé près de Wolfach, mais sur le ban d'Hausach<sup>244</sup>. Leur descendant, le receveur seigneurial Andreas Kugeler, achetait en 1574 un domaine mitoyen au sien, celui des Friedrich, jouissant également du statut d'exemption, sans que la seigneurie n'intervienne. Mieux, l'acte d'achat était scellé de Johann Branz, le grand bailli. En tant qu'officier du Kinzigal, Andreas Kugeler se voyait donc faciliter les choses et consentir quelques prérogatives, avec toutefois des limites.<sup>245</sup>

En effet, il aurait dû faire prêter à la ville d'Hausach le serment par le métayer qu'il avait installé sur le domaine. Ayant négligé de procéder à cette formalité, il était rappelé à l'ordre par le prévôt d'Hausach et le métayer prêtait finalement serment, le 10 décembre 1578. L'amende infligée à Andreas Kugeler pour cette négligence lui était remise.

Mais après la disparition d'Andreas Kugeler en 1579, ce régime de faveur était remis en cause. Le fils d'Andreas, Jacob Kugeler, notaire de la ville de Strasbourg, avait racheté en 1580 les biens à ses cohéritiers. Lors de leur prestation de serment au magistrat de la ville d'Hausach, ses métayers étaient priés d'avoir à acquitter la Schatzung.

---

<sup>242</sup> Il ne semble pas que d'autres obligations découlant de l'autorité supérieure des Fürstenberg, comme les voies de recours ou les obligations militaires, aient été contestées de la même manière.

<sup>243</sup> Les exploitants métayers ou fermiers, redevables finals de telles impositions, refusaient d'acquitter aux propriétaires des montants qui n'étaient pas prévus dans leurs baux ou refusaient de signer de tels baux.

<sup>244</sup> FUB III - 336 – 9.8.1442. A cette date, Aulber von Gippichen l'ancien vendait à Conradt Kugeler et à ses cousins Henrich et Trutman, tous bourgeois de Wolfach, le bien Hulwers Hof avec ses appartenances pour 620 florins.

<sup>245</sup> Voir K.SCHUBRING - "Die Herzoge von Urslingen", op.d.c., chartes n° 528 à 530. Le domaine "An der Gassen" avait été engagé par Reinold Herzog von Urslingen à Auberlin Friedrich, bourgeois de Wolfach. En 1438, le bien était allodialisé au profit de Hans Fuchs de Mühlenbach, qui l'avait acheté des héritiers de Friedrich Auberlin.

Jacob Kugeler écrivait pour s'en plaindre au bailli Branz qu'il appelait son beau-frère, puis à l'écoutête de Wolfach.<sup>246</sup>

126. Les Fürstenberg ne pouvaient laisser, sans réagir, subsister et s'étendre cette propriété allodiale et le type particulier de bail à ferme qu'elle avait fait naître, au risque de laisser se perpétuer ainsi une exception à l'autorité supérieure et foncière des Fürstenberg, une sorte de souveraineté allodiale sui generis.

Quelques années seulement après les révoltes paysannes, ces conditions particulières de propriété et de tenure, qui permettaient d'ailleurs aux détenteurs de mettre en pratique certaines revendications précises des insurgés, comme l'abolition des corvées ou la suppression des dîmes, constituaient un mauvais exemple pour les autres censiers soumis eux à toutes les rigueurs du régime général.

De plus, le préjudice financier s'étendait aussi aux magistrats des villes. Ces derniers qui devaient répartir la Schatzung, voyaient ainsi réduire leurs possibilités de taxation, bien que les instances dirigeantes des villes, qui comprenaient beaucoup de bénéficiaires de ce système privilégié, aient eu beaucoup de mal à prendre les mesures de réforme nécessaires.

En fait, beaucoup de ces tenures et de ces domaines allodiaux situés surtout autour des villes ont été rachetés avec les autres biens des nobles et des officiers. C'était le cas des achats de 1552 et de 1556 (biens d'Andreas Kötz et des héritiers de Jost Münch). D'ailleurs, dans le cas de ces patrimoines composites, les biens allodiaux étaient en général les derniers à être vendus: tel était par exemple le cas des biens des héritiers Kötz en 1562 ou des biens propres de Hans Jakob Münch en 1577 et 1594.

En ce qui concernait une majorité des anciens biens allodiaux, qui continuaient d'être détenus dans les prévôtés par des sujets des Fürstenberg, ils étaient peu à peu assimilés au fil des héritages et des autres mutations à des biens paysans, pour être finalement chargés de toutes les impositions<sup>247</sup>. Ainsi s'expliquait la chasse aux domaines et aux tenures allodiales, qui avaient échappé jusque là au rachat par les Fürstenberg et que le comte Friedrich, puis les membres du conseil de tutelle, s'ingéniaient à récupérer avec l'aide de Branz, comme dans le cas des biens Geroldseck vendus aux patriciens d'Haslach.

Néanmoins, certains de ces biens échappaient tout de même à une totale assimilation et l'on trouve ça et là dans les terriers ultérieurs, jusqu'à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle, mentions de biens particuliers (Particulares Güter), qui ne supportaient pas la totalité des charges paysannes habituelles.

---

<sup>246</sup> FFA - ANK WOLFACH, VOL VIII a, Fasc 3b) – Lettres des 3.4.1581 et 6.9.1583 de Jakob Kugeler à Branz et au magistrat de Wolfach. En 1591, Branz demandait à Kugeler de présenter les justificatifs de sa prétendue franchise. Ces documents ne semblaient pas déterminants et les comtes, comme leurs officiers et conseillers, se posaient la question de l'application d'un éventuel droit de préemption.

<sup>247</sup> En 1572, suite au rachat des droits de l'abbaye de Gengenbach par les comtes souverains, il était mis fin au régime allodial obtenu en 1536 par les Ramsteiner pour leurs biens à Weiler-Eshbach.

Mais, même dans ces cas, l'exemption d'origine avait pris l'une des nombreuses formes de pondération des charges savamment négociées avec les paysans par la seigneurie. Seule rémanence de cette origine allodiale de la propriété, le cens était en général plus favorable et une mention, dans les terriers, désignait les anciens propriétaires nobles de qui découlait le privilège.

Mais ce traitement particulier plus favorable était obtenu désormais dans le cadre de la nouvelle supériorité territoriale et l'on avait perdu définitivement le souvenir du caractère allodial, c'est-à-dire noble et libre, de ces exemptions. Il était mis fin, là encore, à des régimes coutumiers vieux quelque fois de 250 à 300 ans.

#### 6.1.5 *Le rachat du fief des Waldstein*

Les von Waldstein avaient été mentionnés dans les chartes avec les von Ramstein, parmi les tous premiers occupants présents à Weiler-Fischerbach. Comme on l'a vu, les Ramstein perdaient leur statut d'écuyers nobles dès le début de l'opération de remembrement de l'autorité supérieure dans le Kinzigtal. Par contre, les von Waldstein ont résisté quasiment jusqu'au bout à leur médiatisation et ils ont été parmi les derniers vassaux à quitter la seigneurie du Kinzigtal en 1581. Particulièrement représentatifs à plusieurs titres de la petite noblesse féodale, qui, originaire du terroir qu'elle avait conservé depuis sa première installation dans les temps les plus reculés, ils voyaient leur domaine confisqué et leur raison d'être disparaître à la fin de ce XVI<sup>ème</sup> siècle.

##### 6.1.5.1 Le cas Waldstein

127. Les Waldstein portaient encore le nom du vallon du Kinzigtal que le chevalier Albrecht von Waldstein possédait déjà en 1275 avec son frère Tam, quand il recevait en fief du baron Friedrich von Wolfach, beau-père du comte Friedrich von Fürstenberg, la moitié de la colline du Bergeck près de Fischerbach. Il en faisait don, comme c'était alors l'usage, au monastère d'Alpirsbach pour le repos de son âme et de celles de sa famille.<sup>248</sup>

D'autres transactions ultérieures avec l'abbaye d'Alpirsbach attestaient que les Waldstein étaient à la fin du XIII<sup>ème</sup> siècle, comme les Ramsteiner, bienfaiteurs de cette abbaye, et comme eux vassaux des barons de Wolfach.<sup>249</sup> Autre indication importante provenant de documents postérieurs, certains biens à Weiler et à Eschau, dont ceux des Ramsteiner, payaient un cens foncier aux seigneurs de Waldstein. Ces derniers paraissaient ainsi avoir été seigneurs fonciers dans le val de Waldstein, à Weiler et à Eschau.<sup>250</sup>

---

<sup>248</sup> WUB VII - 2470.

<sup>249</sup> WUB VIII - 2636, 1277. A cette date, l'autre moitié de la colline du Bergegg était inféodée dans les mêmes conditions à Berthold von Ramstein par les barons de Wolfach.

<sup>250</sup> FUB II - 12 – Wolfach, 6.2.1303. En 1303, Hug von Waldstein, fils ou neveu d'un des précédents, vendait pour 9 marcs d'argent, monnaie de Wolfach, à l'abbaye d'Alpirsbach, le domaine du Aichberg situé près de la grange abbatiale de Saint-Martin (St Martinshof), à l'entrée du val de Fischerbach. Hug, qui tenait le domaine du Aichberg en fief de la comtesse Udilhild et du comte Heinrich von

À cette époque, leur seigneurie était une véritable seigneurie féodale, dans laquelle les von Waldstein étaient à la fois seigneurs fonciers et seigneurs justiciers. L'autonomie et le caractère allodial de la seigneurie se sont maintenus presque intacts jusqu'à la cession aux Fürstenberg.<sup>251</sup>

128. Les seigneurs de Waldstein, anciens vassaux des barons de Wolfach, n'apparaissent que rarement dans le tribunal des comtes de Fürstenberg, après que ces derniers aient hérité de la seigneurie de Wolfach. Par contre, ils servaient très tôt, en tant qu'officiers féodaux, différents suzerains, dont les seigneurs de Geroldseck, l'abbé de Gengenbach, l'évêque de Strasbourg, le margrave de Bade et le comte, puis duc de Württemberg.

Bien qu'ils aient conservé intacte, au travers des alliances, leur seigneurie d'origine, jusqu'à l'extinction de leur famille, les Waldstein avaient quitté très tôt le val pour d'autres résidences, afin d'y occuper les fonctions d'officiers féodaux, puis seigneuriaux. On les trouvait tout d'abord comme bourgeois de Waldkirch, où résidaient aussi les Fischerbach.<sup>252</sup>

Puis par la suite, Egnolff von Waldstein étant devenu écoutête de Gengenbach, une branche de la famille résidait dans cette ville pendant plusieurs générations.

Comme vassaux des Geroldseck, les Waldstein occupaient le château de Schuttertal, en tant que capitaines-châtelains (Burgvögte), et avaient des fiefs à Durbach et à Prinzbach. Alliés aux Entzberg, ils résidaient à Pforzheim et faisaient des acquisitions à Niefern et Bauschlott, villages tenus des margraves de Baden. Enfin, on les trouvait parmi les vassaux de l'évêché de Strasbourg, pour une partie du fief de l'Ullenburg.<sup>253</sup>

Cette participation active à l'administration des territoires de grands dynastes et des alliances avec certaines familles nobles dominantes de l'Ortenau et du Kinzigtal, permettaient aux Waldstein de conserver, tout au long du XV<sup>ème</sup> siècle, une relative aisance et d'aborder le début du XVI<sup>ème</sup> siècle sans difficultés financières

---

Fürstenberg, son fils, ainsi que de la seigneurie de Wolfach, recevait d'eux la propriété du domaine pour la céder à l'abbaye d'Alpirsbach.

<sup>251</sup> On ne trouve dans les documents existants de l'abbaye de Gengenbach aucune mention d'un titre de propriété relatif à Waldstein et pas de traces de perceptions de mortuaires dans les registres de perception de l'abbaye (Fallbücher), comme c'était le cas pour une partie des territoires de la seigneurie d'Haslach. La rivière Fischerbach, qui faisait frontière entre les deux évêchés de Strasbourg et de Constance, avait aussi représenté à cet endroit la frontière entre le territoire de l'abbaye de Gengenbach et celui de la seigneurie de Wolfach. Or Waldstein se trouvait du côté de la seigneurie de Wolfach. Il n'existe d'ailleurs pas davantage de traces de l'inféodation aux Waldstein du fief ou d'une avouerie, alors que les sujets du val acquittaient à l'abbaye un droit de protection (Schirmrecht). Ces territoires, situés à la limite des anciennes seigneuries d'Haslach et de Wolfach, appartenaient à la mouvance de l'ancienne seigneurie de Wolfach et de l'abbaye d'Alpirsbach, avant même que Wolfach n'entre dans le patrimoine des Fürstenberg vers 1306. C'est peut-être à cette situation qu'il faut rattacher une éventuelle allodialisation ancienne du fief de Waldstein.

<sup>252</sup> FUB II -176, d).

Urene von Waldstein était mariée en 1332 à Bechtoldt von Biderich, bourgeois de Waldkirch.

<sup>253</sup> AD Bas-Rhin, E 905. Ils partageaient le fief avec les Mollenkopf.



apparentes.<sup>254</sup> Ils pourront même supporter la charge financière du procès qu'ils gagneront contre les Fürstenberg devant la chambre impériale de Spire, tout en se plaignant bien entendu des dépenses qu'il avait entraînées pour eux. Très bien mariés, avec des familles nobles influentes, Neuneck, Landenberg, mais surtout les Gemmingen, ils appartenaient à la catégorie qui pouvait prétendre à l'immédiateté d'empire.

La vente de leur seigneurie de Waldstein n'était donc pas comme pour d'autres une nécessité financière, d'autant qu'ils proclamaient leur attachement bien naturel pour cet antique siège de leur famille. Enfin, à la différence de l'intégration des différentes chevances au domaine comtal, à laquelle les Fürstenberg avaient déjà procédé, ce dernier rattachement concernait une véritable seigneurie féodale allodiale.

#### 6.1.5.2 La transformation d'un alleu en fief

129. C'est avec Conrad de Waldstein, qui mourait en 1533 à Stuttgart après avoir exercé la charge de prévôt de Dürnau, que les difficultés ont commencé pour les seigneurs de Waldstein.<sup>255</sup>

En 1506, quand les Fürstenberg le mettaient en demeure de faire l'aveu de ce qu'ils considéraient comme un de leurs fiefs, Conrad croyait posséder la jouissance sans trouble de sa seigneurie, dans le val de Waldstein et d'une partie du val de Fischerbach. Il s'agissait du château, des forêts, des sujets, des biens, des eaux seigneuriales, des cens fonciers et des rentes, des droits de mutation et du droit de protection que chaque feu acquittait au seigneur, avec le droit d'ordonner et d'interdire, les justices, l'autorité supérieure et la seigneurie.

Depuis des années, un siècle au moins, les Waldstein n'avaient pas prêté d'hommage féodal. Conrad était donc convoqué devant le tribunal féodal du comte Wolfgang de Fürstenberg, assemblé à Geisingen. Du côté des Fürstenberg, c'était le début d'une offensive pour s'emparer du fief. Afin d'attester du bien-fondé de leurs prétentions, les comtes produisaient le fragment d'un livre des fiefs non daté et attribué au comte Heinrich V, mort en 1441.<sup>256</sup>

Conrad réfutait l'argument : seul un fragment non daté et non certifié d'un livre des fiefs de la seigneurie mentionnait qu'un ancêtre à lui, un autre Conrad, d'ailleurs mineur d'âge et qui avait d'autre part un frère aîné Hug et un oncle André, aurait reçu en fief des Fürstenberg sa part de seigneurie.<sup>257</sup>

---

<sup>254</sup> Voir "Land Baden-Württemberg", tome V p. 562.

Un démenti à la thèse de l'appauvrissement des nobles : Conrad von Waldstein, qui achetait des biens et des droits de sa belle-famille Entzberg à Bauschlott, y faisait construire un château de 1532 à 1540.

<sup>255</sup> Alberti - WAMB – Waldstein.

<sup>256</sup> FUB VII - 228. 15.4.1506.

<sup>257</sup> FUB III - 55 et FUB VII – 228, 2). Pour se mettre au service des Fürstenberg (Diener), Conrad avait très certainement fait hommage de sa part de la seigneurie au comte Heinrich V von Fürstenberg, comme en témoigne le fragment de livre des fiefs difficilement datable. Mais cet hommage ne sera pas renouvelé par ses héritiers et les Fürstenberg chercheront plus tard à tirer de cet hommage des conclusions abusives.

De l'avis du Conrad de 1506, ses ancêtres avaient de tout temps possédé le château de Waldstein avec haute et basse justice sans aucun empêchement. Son père Caspar avait même garanti sur des biens de la seigneurie 1000 florins de dot (Heimsteuer) dus à son beau-frère Martin von Blumeneck et aucun engagement de ses ancêtres n'était connu, permettant de démontrer que les Waldstein aient jamais reçu ces biens en fief, en dehors de l'extrait du livre des fiefs qu'il contestait.<sup>258</sup>

Si le document présenté à Geisingen au tribunal féodal du comte existait, sans avoir toutefois la valeur probante nécessaire, différentes hypothèses permettaient toutefois d'expliquer la résistance de Conrad. Il se pouvait en effet :

- que l'origine des droits sur le fief, situé à l'est du val de Fischerbach ait eu à voir avec l'antique seigneurie de Wolfach ;
- que certains des Waldstein aient bien reçu en fief une partie de leurs alleux, pour pouvoir être pris au service des Fürstenberg, ou de l'abbé de Gengenbach, l'inféodation d'une partie des biens propres ayant alors une autre signification que celle que cherchait à lui donner les Fürstenberg un siècle et demi plus tard ;
- que la partie du val de Fischerbach appartenant aux Waldstein se soit peut-être trouvée sur le territoire d'immunité de l'abbaye de Gengenbach, mais que par contre l'abbaye n'ait jamais possédé de droits sur le val de Waldstein lui-même: en effet, dans les ventes successives de 1558 et de 1571-79 aux Fürstenberg, il n'en sera jamais fait mention.

Manque de confiance en soi ou inconscience de ce qui était en train de se préparer, Conrad acceptait malgré tout, un an plus tard, de recevoir sa seigneurie en fief du comte Wolfgang.<sup>259</sup> Ce faisant, Conrad reconnaissait le droit de propriété éminente des comtes de Fürstenberg sur son alleu.

Bien entendu, Conrad obtenait du suzerain, chose qu'il considérait comme essentielle pour lui, que le fief soit transmissible aux filles, en cas d'absence de descendants mâles. Lorsqu'il renouvelait le terrier de sa seigneurie en 1514<sup>260</sup>, il précisait bien dans la nouvelle réversale qu'il possédait le fief en toute souveraineté, avec autorité supérieure, droit d'ordonner et d'interdire, de chasser, avec ressort de justice, contrôle du bon aloi, amendes criminelles et hommage des sujets et que tout cela avait bien été admis par les Fürstenberg. Apparemment chacun restait sur ses positions, mais en fait les Waldstein avaient déjà virtuellement perdu la partie, du fait du renoncement au caractère allodial de leur fief.

---

De même, Egnolff von Waldstein, ancêtre de Conrad, sans doute l'écoutête de Gengenbach, avait reçu en 1353 de l'abbé Bechtold, sa part de la seigneurie de Waldstein en bail héréditaire, mais il restait le seul vassal, alors qu'il avait des frères et des cousins et cette investiture ne sera pas non plus renouvelée. Il s'agissait donc là très certainement dans les deux cas d'une garantie formelle de sa charge donnée au comte ou à l'abbaye par un officier, sans véritable transfert de droits.

<sup>258</sup> FUB VII - 228 ,15.4.1506 – Déclaration de Conrad devant le tribunal de Geisingen.

<sup>259</sup> GLA Abt 44/10890 (K544) et MIT I - 79.  
Inféodation du 28.2.1507 à Conrad, renouvelée le 10.3.1516.

<sup>260</sup> FFA - SEN VOL 222, Fasc. 1) et FFA – Kammergericht, BA XVI, 1514 (Auf Freitag nach Invocavit).

### 6.1.5.3 L'autorité supérieure et la modification des lettres d'inféodation

130. Le conflit se précisait avec les inféodations suivantes de 1516 et 1541, quand les fils du comte Wolfgang, Wilhelm et Friedrich, renouvelaient à Conrad et à son fils Egnolff l'investiture du fief et précisait les conditions du retrait féodal.<sup>261</sup>

Les filles comme les fils pouvaient toujours hériter du fief, comme déjà accordé, mais si le titulaire du fief mourait sans enfant, sa femme avait l'usufruit du fief, puis à la mort de cette dernière, le fief reviendrait au suzerain.

Bien sûr, il allait falloir attendre encore une cinquantaine d'années et deux générations, pour que la situation permettant de prétendre au retrait se réalise, mais l'affaire était en bonne voie pour les Fürstenberg.

Entre-temps, les Fürstenberg allaient contester au fils de Conrad, Egnolff, qui recevra le fief en 1541 et 1563, l'exercice de l' "autorité supérieure". En août 1539, à la veille du renouvellement de l'inféodation de 1516, un débat s'engageait sur l'interprétation des notions d' "autorité supérieure" (Oberkeit) et de "seigneurie" (Herrlichkeit) qui figuraient dans le texte de la lettre d'inféodation.<sup>262</sup>

Egnolff, installé à Pforzheim, prétendait tirer le comte Friedrich devant le tribunal féodal. En effet, il estimait que le comte ne pouvait juger, dans la partie du val de Fischerbach qui appartenait aux Waldstein, les atteintes à l'ordre public (Friedbruch), puisque la lettre d'investiture du fief lui accordait l'autorité supérieure (hohe Obrigkeit).<sup>263</sup>

Mais le fief était quand même concédé en 1541 à Egnolff, par les comtes Wolfgang et Friedrich, aux conditions antérieures sans modification du texte des chartes d'inféodation, avec toutefois les restrictions mentales dont Friedrich faisait état à son bailli.

131. La question se posait à nouveau en 1549, avec la mort du comte Wilhelm, ce qui était pour son frère le comte Friedrich, l'occasion d'exiger une nouvelle inféodation. Egnolff se refusait à effectuer la démarche, puisqu'il avait reçu en 1541 l'investiture au nom des deux frères. Il cherchait évidemment à éviter une renégociation de sa situation déjà bien compromise. Le comte Friedrich insistait et le faisait contacter par le grand bailli Dietrich Eicher. Le 17 février 1552 ce dernier faisait rapport que Waldstein n'exigeaient ni autorité supérieure ni forestière, car il

---

<sup>261</sup> MIT I - 79.  
Investitures des 10.3.1516 et 2.5.1541.

<sup>262</sup> MIT I - 79 et FFA - SEN VOL 222, 1).  
Sur le contenu de ces termes et leur rapport avec la supériorité territoriale, voir § 10.4.1 .

<sup>263</sup> MIT I - 79 et FFA - SEN VOL 222, 1).  
En septembre 1539, le comte Friedrich demandait à son grand bailli Musler son avis sur le problème d'interprétation suivant : dans le texte de la lettre du fief Waldstein, figurait le terme autorité et non-autorité supérieure; mais du point de vue du comte le seul mot autorité ne désignait que la basse justice, à l'exception de la justice criminelle à laquelle appartenaient d'ailleurs les atteintes à l'ordre public. Qu'en était-il réellement dans la région du Bodensee ? Ce problème d'interprétation découlait très certainement de l'introduction de critères nouveaux, quant à la répartition des compétences entre haute et basse justice. La réponse de Musler ne nous est pas connue.

n'avait pas l'intention de tenir un tribunal dans sa seigneurie, mais qu'il demandait seulement un pourcentage des amendes, celles en dessous de dix florins.<sup>264</sup>

Après avoir pris conseil auprès de l'avocat Ludwig Grempp, le comte Friedrich préférait laisser figurer, dans la lettre d'investiture, les termes d'"autorité" et "seigneurie", plutôt que de consentir à la transaction proposée par Egnolff de lui accorder une participation aux produits des amendes.

On répondait bien évidemment à Egnolff, que, puisqu'il reconnaissait lui-même ne pas avoir de compétence à exercer la haute justice et la justice criminelle, il ne pouvait prétendre en recevoir une partie des fruits. Mais par contre, si l'avocat Grempp se voyait chargé de réfléchir à une modification de la lettre d'investiture, la reprise du fief ne serait finalement pas exigée des Waldstein, avant le décès de Friedrich.<sup>265</sup>

La seigneurie des Fürstenberg se trouvait visiblement dans l'embarras : les Waldstein avaient des titres difficilement contestables et de plus ils ne voulaient pas vendre. Aussi l'idée vint à Friedrich de faire proposer à Egnolff, par une tierce personne, le Dr Hans Marquart d'Offenburg, ancien conseiller du margrave ou par Hans Rohr, ancien receveur de l'Ortenau, d'engager sa seigneurie aux Fürstenberg contre une somme appropriée. L'usage du château, dont il portait encore le nom, lui serait réservé.<sup>266</sup>

Friedrich demandait à Eicher de contacter lui-même Hans Marquart von Ow, ou de le faire contacter par Hans Rohr, afin de négocier avec les Waldstein. De toute manière, Friedrich demandait à ses officiers que, lors de l'investiture suivante, il ne soit plus pris d'engagement par lui ou ses héritiers de conférer le fief aux femmes ou aux filles des Waldstein en l'absence d'héritiers mâles.<sup>267</sup>

Toutefois, cette cession de la seigneurie aux Fürstenberg avec réserve de rachat n'aura pas lieu, et du fait du décès de Friedrich, c'est seulement en 1563, que l'inféodation sera renouvelée à Egnolff par le conseil de tutelle sans la restriction aux héritiers mâles.<sup>268</sup>

---

<sup>264</sup> MIT I - 787, 17.2.1552 – Eicher à Friedrich.

<sup>265</sup> MIT I - 787 et FFA - SEN VOL 222, 1) – 1.3.1552, Eicher à Friedrich.  
AC Str. III, 133/17 – Friedrich à Eicher après le 17.2.1552 et avant le 1.3.1552. Instructions jointes à une lettre de Eicher à Grempp.

<sup>266</sup> AC Str. III - 133/17, f). Avant le 1.3.1552.  
L'idée est intéressante, car elle est révélatrice de l'état d'esprit des états d'empire : éliminer les nobles de l'administration des territoires, en leur substituant dans la pratique un corps d'officiers et en limitant leur souveraineté à un siège noble.

<sup>267</sup> MIT I – 787, 1.3.1552. Eicher au comte Friedrich.  
Eicher accusait réception de la demande du comte : le docteur Grempp allait réfléchir à une nouvelle rédaction de la lettre de fief et lui, Eicher, entreprendrait les démarches pour obtenir de Waldstein qu'il engage sa seigneurie.

<sup>268</sup> MIT II - 96 – Investiture du 19 avril 1563 et FFA - SEN VOL 222, 2). Il s'agira de la dernière inféodation des Waldstein, les Fürstenberg ayant refusé par la suite, en contradiction avec les termes mêmes de la lettre de fief, d'accorder le fief à la veuve d'Egnolff, aux filles de ce dernier ou à son fils, Egnolff le jeune.  
Les héritiers d'Egnolff l'ancien étaient sa veuve, Maria Jacobée Spät von Zwiefalten, leur fils Egnolff,

#### 6.1.5.4 L'affaire Michel Spenlé (Spenlin)

132. Les limitations que les Fürstenberg avaient tentées successivement d'apporter aux conditions de transmission du fief, et à l'exercice de l'autorité supérieure, se voulaient être des garanties prises pour que, dans l'avenir, le fief des Waldstein revienne dans tous les cas de figure aux Fürstenberg. Mais dans l'immédiat, les termes de l'inféodation n'ayant pas été modifiés sur les points relatifs à la dévolution et Egnolff s'étant refusé à engager son fief aux Fürstenberg, il continuait d'en exercer toutes les prérogatives. Aussi les contestations vont-elles se multiplier à propos de l'usage de ce fief, en commençant bien entendu par l'exercice de la justice.

En 1539 déjà, on l'a vu, la compétence pour juger une atteinte à l'ordre public dans le val de Fischerbach, ainsi que l'exercice des amendes en-dessous de 10 florins, lui étaient refusés par Hans Mussler, le grand bailli du comte Friedrich. Le cas n'était toutefois pas tranché, puisque la discussion reprenait en 1552 et Egnolff prétendait à nouveau pouvoir ordonner les amendes jusqu'à 10 florins.

En 1562, le grand bailli, Johann Branz, profitait du renouvellement du terrier de la seigneurie du Kinzigthal, pour y introduire certaines dispositions, qui, ignorant la souveraineté du porteur de fief, assignaient aux fermiers du val, comme ressort de justice, le tribunal de Weiler et dans le cas éventuel d'une incarcération, la prison d'Haslach.<sup>269</sup> En 1563, le receveur féodal Lehnhard Enniger ne pouvait pas renouveler normalement les baux, car Branz exigeait d'être présent au renouvellement. Il était même question que les manants de Waldstein soient assujettis à la conscription militaire.

133. Cette limitation de la souveraineté des Waldstein remettait en cause leurs pouvoirs de justice et incitait leurs justiciables à la procédure contre eux. Pour avoir abattu en 1567 une centaine d'arbres et prétendu que la part de forêt et les essarts ainsi réalisés appartenaient à sa ferme et non au domaine du seigneur, un manant des Waldstein, Michel Spenlé, entra en contestation avec Egnolff von Waldstein. Le différend était donc porté devant le tribunal de Weiler. Ce tribunal n'ayant pas tranché en sa faveur, Spenlé en appelait au tribunal comtal du Kinzigthal, qui confirmait le jugement de Weiler. Mais là encore Spenlé ne se montrait pas prêt à accepter les conséquences du jugement ou à plaider sa grâce. Aussi Egnolff, au lieu de s'en remettre à la justice comtale, le faisait-il emprisonner, en juillet 1568, dans son château de Bauschlott, afin de l'amener à composition.<sup>270</sup>

Bien entendu le grand bailli du Kinzigthal se trouvait très gêné de cette initiative qui réduisait à néant sa tentative d'incorporer la basse justice de Waldstein dans l'organisation judiciaire du Kinzigthal, d'autant que le cas Spenlé aurait

---

la tante d'Egnolff le jeune, Maria von Kaltental et les sœurs d'Egnolff, respectivement Ursula, veuve de Christoph von Neunck, et Maria Salomé, mariée à Hans Wilhelm von Landenberg, décédée au cours de la procédure et qui avait transmis ses droits à ses enfants. Ursula devait décéder en 1613, avant la fin de la procédure.

<sup>269</sup> FFA - SEN VOL 222, 1), Fasc. 6) et Wolfacher Lagerbuch 1562.

<sup>270</sup> FFA - SEN VOL 222, 1), Fasc. 8).

certainement dû être résolu par lui, avant que d'être porté devant le tribunal du comte, ce qui lui sera reproché par la suite.

Il ne restait plus à Branz qu'à adresser au receveur et au prévôt de Waldstein un mandement d'avoir à relâcher Spenlé et à le protéger dans son corps et dans ses biens.<sup>271</sup>

Trois ans plus tard, en 1571, après la mort d'Egnolff l'ancien, le conseil de tutelle des Fürstenberg reprochera aux héritiers Waldstein les initiatives de ce dernier et mettra comme condition préalable à la réinvestiture dans le fief une conciliation sur l'affaire Spenlé.<sup>272</sup>

#### 6.1.5.5 Les contestations à propos de la souveraineté fiscale

134. Le bailli Branz était certainement déçu du peu de résultats obtenus en matière de rattachement du val de Waldstein à la justice de Weiler. Mais il n'allait pas obtenir davantage de succès dans un autre registre, celui du paiement par les habitants du val d'un certain nombre d'impositions qu'ils auraient dû payer s'ils avaient été sujets (Untertanen) des Fürstenberg, mais dont ils étaient dispensés ou qu'ils payaient par un autre canal en tant que manants (Hintersässe) des Waldstein.

Il s'agissait des impositions désignées dans la première moitié du XVI<sup>ème</sup> siècle sous le nom générique de Schatzung et levées par les Fürstenberg, pour couvrir les différents impôts d'empire, ainsi que les contributions au cercle de Souabe, qui leur étaient demandés en tant qu'états d'empire.<sup>273</sup>

Ces impôts étaient appelés par l'empire ou le cercle de façon irrégulière selon des besoins précis. La quote-part des Fürstenberg leur était signifiée sur la base des matricules d'empire en vigueur et ces derniers la répartissaient ensuite sur leurs différentes possessions, après en avoir discuté avec leurs assemblées provinciales (Landschaften).<sup>274</sup>

Dès septembre 1563, Egnolff se plaignait aux tuteurs du comte Albrecht des tentatives des officiers de ce dernier d'inclure dans la quote-part d'assiette à répartir par le prévôt et le tribunal de Weiler-Eschau, les habitants du val de Waldstein, qui lui avaient prêté serment et lui devaient le service. Egnolff prétendait que l'assiette (Anlage), ainsi répartie, ne concernait pas l'impôt commun

---

<sup>271</sup> GLA Abt 229/39301 (2).

Dans son mandement, daté d'Haslach le 12 octobre 1568, Branz, qui résumait le cas, justifiait sa mesure par le fait qu'indépendamment du cas Spenlé, il n'était pas possible de tolérer cette marque de mépris pour la souveraineté des Fürstenberg. En fait, Egnolff ne tenait semble-t-il aucun compte de ce mandement. Il ne relâchera Spenlé que contre paiement d'une amende de 100 florins et souscription d'une lettre de caution (Schadlosbrief). Aucune des parties en présence n'avait pu faire autre chose que hausser le ton de la contestation.

<sup>272</sup> FFA – RK Gericht. BA XVI D). Décision de la chancellerie du Kinzigtal datée d'Haslach, le 7 novembre 1571.

<sup>273</sup> Reich- und Landsteuer : ce concept va évoluer au cours de la seconde moitié du XVI<sup>ème</sup> siècle.

<sup>274</sup> Voir MIT I et II (Index) sur les impôts d'empire (Reichsanlagen) et plus particulièrement le MIT II sur la répartition de la quote-part des Fürstenberg entre le Landgraviat de la Baar et le Kinzigtal.

au Saint-Empire (Gemein pfennig). En dehors du denier d'empire, lui ou ses ancêtres n'avaient jamais encore été soumis à une telle assiette et ses manants de Waldstein devraient être exemptés de la présente demande. Si à l'avenir il y avait à répartir un denier commun (gemeine Anlage), ce serait d'ailleurs à lui à le répartir et à le percevoir à Waldstein, au même titre que sur les manants de ses autres seigneuries.<sup>275</sup>

Désormais, chaque répartition d'un impôt d'empire allait donner lieu à une protestation d'Egnolff, adressée au grand bailli Branz, qui prétendait de son côté que les habitants de Waldstein devaient y contribuer, car c'était auprès de la seigneurie du Kinzigtal qu'ils venaient désormais chercher soutien et protection (Schutz und Schirm).<sup>276</sup>

Mais, une fois de plus, Branz était désavoué. Egnolff ayant pris l'initiative de percevoir lui-même l'aide contre les Turcs (Türkenschatzung), Branz demandait en février 1567 des instructions au conseil de tutelle. Devait-il exiger une seconde fois cette imposition au titre de la seigneurie du Kinzigtal ? Le conseil de tutelle lui répondait qu'il appartenait bien à Egnolff de recouvrer l'impôt en tant que détenteur de la basse justice, comme prévu d'ailleurs par le recès d'empire.<sup>277</sup>

Par les termes mêmes de sa lettre au bailli, Egnolff démontrait qu'il était très au fait des dispositions en matière de perception de l'impôt d'empire et il devenait patent que l'intégration complète de la petite seigneurie de Waldstein au territoire du Kinzigtal ne pouvait résulter que d'une expulsion des anciens seigneurs féodaux.

#### 6.1.5.6 Le retrait du fief pour déshérence et le procès qui en est résulté

135. Début 1571, le décès d'Egnolff l'ancien qui laissait une veuve et trois héritiers, Egnolff le jeune, ses sœurs, Ursula et Maria, redonnait l'initiative au conseil de tutelle des Fürstenberg qui, on l'a vu, mettait comme préalable à la réinvestiture dans le fief une conciliation sur le cas Spenlé.<sup>278</sup>

Les tuteurs de la sœur, de la veuve et des enfants d'Egnolff l'ancien, réunis en conseil de famille demandaient en vain de 1571 à 1576 cette réinvestiture, qui leur était refusée par le conseil de tutelle du comte Albrecht, sous des prétextes divers. Un parent de la mère d'Egnolff l'ancien, Hans Christoph von Gemmingen présenté comme éventuel porteur de fief, avait été récusé, alors que le margrave de Bade ne

---

<sup>275</sup> FFA - SENVOL 222, 1), Fasc. 21). Lettres d'Egnolff au bailli Branz de septembre 1563, du 3.4.1564, du 18.5.1566 et du 10.1.1567. Dans la lettre du 10 janvier 1567, Egnolff précisait qu'il lui revenait, à lui seul et à aucune autre seigneurie, de faire contribuer ses sujets de Waldstein, pour autant que lui-même soit imposé par l'empereur, ce qui était le cas, puisque la chevalerie de Souabe venait d'accorder à ce dernier une aide de 32.000 florins.

<sup>276</sup> FFA - SEN VOL 222, 1), Fasc. 21).  
Lettres d'Egnolff au bailli Branz du 10.4.1564 et de fin 1566. Réponse de Branz du 9.1.1567.

<sup>277</sup> MIT II 1- 78.  
Lettre des tuteurs à Branz du 25.2.1567.

<sup>278</sup> FFA - VORM. A 15 VOL III, Fasc., 1e) – Kinzigtales Beschaidtbuch Ao 72, Haslach, 13.8.1572. En effet, Spenlé qui s'était réinstallé à Berghaupten, demandait par voie judiciaire au receveur féodal des Waldstein la restitution de la caution qu'il avait dû verser à ce receveur au titre de l'amende mise à cause des arbres abattus, pour être libéré de la prison de Bauschlatt.

faisait aucune difficulté pour accorder à Egnolff le jeune l'inféodation des fiefs de sa famille à Wasenweiler.<sup>279</sup>

Dans l'intervalle, le bailli du Kinzigtal mettait sur place toutes sortes d'empêchement à l'exercice de la seigneurie féodale dans le val de Waldstein.

Dans un rapport adressé le 1er juillet 1574 à l'un des tuteurs du comte Albrecht, Branz notait que l'un des deux derniers nobles de la seigneurie, Waldstein, devait d'ailleurs être considéré davantage comme un sujet des margraves de Bade.<sup>280</sup>

Effectivement comme on l'apprenait en 1578, les deux veuves von Waldstein, mère et fille, et Egnolff le jeune résidaient à Feuerbach près de Horb, tout en continuant d'exploiter le domaine de la seigneurie de Waldstein, pour laquelle Laux Ockenfuess rendait des comptes jusqu'en 1580, en tant que receveur.<sup>281</sup>

Branz exigeait que Laux Ockenfuess lui transmette une copie vidimée du terrier de la seigneurie, rénové en 1569, avec l'audition des comptes de 1574 par le greffier municipal d'Horb, ce qui signifiait un droit de regard de Branz sur la gestion de la petite seigneurie.

A plusieurs reprises, les conseillers et officiers féodaux des Waldstein se voyaient empêchés de remplir leur fonction, les sergents de Branz et Branz lui-même s'étant interposés pour interdire la prise de serment des sujets, le renouvellement du terrier, la visite des bornes et la tenue du tribunal prévôtal de Waldstein.

Les tuteurs d'Egnolff le jeune et de sa mère se plaignaient maintes fois aux tuteurs du comte Albrecht de ces empêchements mis à l'administration normale du fief et dans une lettre du 12 octobre 1576, ils demandaient que des instructions soient données à Branz, contre qui ils se réservaient par ailleurs toutes les voies de droit, afin qu'il cesse d'intervenir et que le fief leur soit enfin inféodé.

Cette dernière demande, sous forme de mise en demeure, faisait l'objet d'un examen attentif de la part des tuteurs et de différentes expertises par les juristes Ehingen et Langhans, sans toutefois que les tuteurs se décident à accorder le fief.

136. Dans le val, Branz loin de réfréner son action, prenait des mesures répressives, afin de gêner l'exploitation du domaine. Les péages, que la seigneurie du Kinzigtal pouvait éventuellement percevoir sur les habitants de Waldstein, étaient prélevés à titre de représailles, bien que ces habitants aient prétendu ne pas y être assujettis.

En 1578, les onze truies qu'un porcher des dames de Waldstein conduisait au marché de Hausach étaient saisies, et le porcher était accusé par le préposé au péage d'Hausach, Jacob Schillinger, d'avoir voulu les passer en fraude. Une

---

<sup>279</sup> GLA Abt 44 - 10890 et 10891 – Investitures des 9.12.1572 et 15.9.1579.

Après la mort d'Egnolff l'ancien, un parent de sa mère, Hans Christof von Gemmingen, désigné avec Philipp von Kaltental et Dietrich Spät comme tuteur de la veuve, était présenté comme porteur de fief à la place du fils mineur Egnolff le jeune pour les différents fiefs de la famille dans le margraviat de Bade.

<sup>280</sup> MIT II - 347.

<sup>281</sup> FFA - SEN VOL 222, 1). Waldsteinisches Kopialbuch.



caution était demandée à Laux Ockenfuess, le receveur des Waldstein, pour la valeur du troupeau (60 florins), avant que l'affaire ne soit appelée à l'audience suivante du tribunal comtal. Le préposé Jacob Schillinger, qui avait avisé Branz de l'affaire, recevait une récompense de 6 batzen.<sup>282</sup>

Branz, présent à Hausach le jour de l'incident et qui avait pris une part active au règlement du cas, donnait l'impression de considérer les nobles de la seigneurie comme des ennemis personnels et de vouloir leur porter un préjudice financier.

Pour les Waldstein, ça en était plus qu'ils ne pouvaient en supporter. Courant 1579, ils adressaient à la chambre impériale de Spire une première plainte pour empêchement à la "possessio vel quasi" par toutes sortes de voies de fait, "y compris la confiscation de sommes d'argent non négligeables". Les Fürstenberg étaient cités à comparaître devant la cour de Spire le quinze octobre suivant.

Cette première action aboutissait d'ailleurs à la relaxe des Fürstenberg, du fait sans doute du décès intervenu entre-temps de Maria-Jacobée Spät, veuve von Waldstein et de son fils Egnolff, ayant-droits de la succession.

Le décès d'Egnolff le jeune, intervenu début 1581, allait permettre aux Fürstenberg de frapper le dernier coup contre les Waldstein.

137. En 1581, au décès d'Egnolff le jeune, le fief était réputé ouvert (apert) et les Fürstenberg exerçaient immédiatement leur droit de retrait par rattachement du domaine utile au domaine direct. Ils ne tenaient aucun compte des demandes des deux parentes du dernier titulaire du fief, Ursula, veuve von Neuneck, et Maria (Margareth) von Landenberg, qui, aux termes de l'inféodation de 1563, auraient eu droit à hériter du fief, moyennant qu'elles aient présenté un porteur de fief noble.<sup>283</sup> Le différend était porté à nouveau devant le tribunal de la chambre impériale de Spire, après que les héritiers Waldstein aient demandé aux Fürstenberg de leur désigner les conciliateurs de première instance prévus par l'ordonnance impériale.

Dans l'intervalle la pression sur les habitants du val s'était accentuée, pour obtenir qu'ils contribuent à la Schatzung.

En effet une tentative d'incorporer les habitants de Waldstein dans le ressort de justice de Weiler pour contribuer à l'assiette de l'impôt de guerre contre les Turcs avait été effectuée en 1595.

L'impôt étant perçu par trimestre, deux premiers versements avaient bien été effectués au titre de l'année 1595. Mais ils seront tout d'abord les seuls. En effet, le

---

<sup>282</sup> FFA - SEN VOL 222, 1). Kinzigtalisches Protokollbuch de ao 78 – 28.12.1578. L'incident se renouvelait en 1590, cette fois pour 15 truies.

On apprenait par ailleurs que la propriétaire des truies, la veuve von Neuneck, née von Waldstein, domiciliée à Feuerbach près de Horb, exploitait en son nom, aussi bien qu'en celui de sa mère, veuve Waldstein, qui vivait toujours et de son frère le domaine de Waldstein, pour lequel le receveur Laux Ockenfuess rendait des comptes jusqu'en 1580 (Waldsteinisches Kopialbuch).

<sup>283</sup> FFA – SEN VOL 222, 1). La date du 23.12.1581 est indiquée dans les actes comme date du retrait du fief.

A cette date, Ursula et ses enfants restaient les seuls héritiers Waldstein.

5 janvier 1598, les habitants de Waldstein s'étaient bien laissés convaincre de payer les arriérés et le 17 septembre suivant, par mandement du comte Albrecht, il était ordonné au percepteur de l'assemblée provinciale (Landschaft) de la seigneurie du Kinzigtal de recouvrer les montants de taxe restant dus pour les années 1595 à 1598.<sup>284</sup>

Mais en 1598, Ursula von Neuneck écrivait encore une fois aux officiers du Kinzigtal, pour leur demander de surseoir à l'enrôlement de ceux de Waldstein, au moins jusqu'au prononcé du jugement par la chambre de Spire.<sup>285</sup>

Après un long procès, la chambre impériale rendait finalement, le 13 avril 1614, une décision en faveur des héritiers Waldstein.<sup>286</sup> Les Fürstenberg n'étaient pas en droit de dépouiller les héritiers de leurs "possessio vel quasi" et devaient remettre ces derniers en possession de leurs biens. Toutefois, la situation des Waldstein s'était tellement dégradée dans la seigneurie du Kinzigtal, que la décision de la chambre de Spire permettait plus un droit à compensation qu'une véritable remise en possession.

Les Fürstenberg ayant contesté le jugement de la chambre, le conflit ne se terminait d'ailleurs réellement qu'en 1621 par une décision de conciliation. Comme on a pu déjà le constater dans le cas von Bern contre Fürstenberg, le seul moyen de sortir les procès de l'enlisement était une conciliation à l'amiable, sans doute parce que la cour impériale de justice hésitait à prendre des jugements qu'elle n'avait pas la possibilité d'imposer.

Bien que située en dehors du cadre du présent travail, il convient de dire quelques mots de cette conciliation. Après avoir passé entre eux un accord à Horb le 27 février 1621, les héritiers s'étaient décidés à accepter la proposition des Fürstenberg de la branche du Kinzigtal et à leur vendre le siège noble de Waldstein pour la somme de 4.200 florins.

Ainsi, devant la chambre impériale, les descendants d'Albert von Waldstein s'étaient vus accorder une possibilité de dédommagement, bien dérisoire, il est vrai. Mais ils étaient obligés d'abandonner leur siège noble au bout de trois cents ans de présence. Il s'était agi en l'occurrence de l'incorporation forcée du patrimoine du vassal dans le patrimoine du suzerain. On peut se demander pourquoi à partir d'une position de droit aussi favorable, les Waldstein n'avaient pas recherché à obtenir

---

<sup>284</sup> FFA - SEN VOL 222, 1), Fasc. 24) – "Extract ausser der Landschafts- 94- und 95igisten Rechnungen".  
Commandement de payer du 17.9.1598.

<sup>285</sup> FFA - SEN VOL 222, 1), Fasc 24).  
Lettre d'Ursula von Neuneck à Branz du 25.9.1598.

<sup>286</sup> FFA - RK Gericht, IX, Cista 64. Après avoir en vain demandé aux Fürstenberg de leur racheter le fief (lettre du 11.10.1581), les héritiers Waldstein leur adressaient le 2 décembre 1584 une demande de conciliation en première instance (Requisitio auf die Aussträge). Les Fürstenberg n'ayant pas réagi, une citation à comparaître leur était décernée le 30 septembre 1585. Voir ci-après, § 7.4.4., le passage consacré à la question du siège noble.

pour leur siège de Waldstein le statut de l'immédiateté d'empire, leur château étant un siège noble par excellence, puisque la seigneurie comportait des sujets.<sup>287</sup>

#### 6.1.5.7 La problématique du cas Waldstein

138. Le cas Waldstein témoigne à bien des égards de l'attitude des protagonistes dans le conflit de souveraineté qui opposait les nouveaux prétendants à la supériorité territoriale aux anciens seigneurs féodaux. Tous les éléments traditionnels du conflit étaient là et considérer l'acquisition de la seigneurie de Waldstein par les Fürstenberg au bout d'une centaine d'années de conflits, comme une simple acquisition immobilière serait un contresens.

Un alleu avait été transformé patiemment, mais de force, en fief, il restait toutefois le siège de droits souverains. Alors commençait une longue contestation faite par les Fürstenberg de l'exercice de ces droits par le titulaire de l'ancien alleu : exercice de la justice, répartition et perception des impôts d'empire, application d'un droit de péage aux produits agricoles que la petite seigneurie voulait vendre sur le marché des villes du Kinzigtal.

Et les protestations répétées de leur bon droit par les Waldstein n'ont empêché en rien le bailli des Fürstenberg de multiplier les initiatives assorties de sanctions pécuniaires, afin de restreindre progressivement l'exercice de leurs droits seigneuriaux et d'enlever de facto aux mandataires des Waldstein l'administration de la petite seigneurie. Malgré toutes ces querelles, les Waldstein maintenaient leur prétention à conserver le siège ancestral de leur famille et se refusaient à vendre. Il fallait la tentative des Fürstenberg de les dépouiller sans contrepartie de leurs biens par une application indue du retrait du fief, pour les décider à demander justice à la chambre impériale de Spire. Cette dernière prenait une décision en faveur des Waldstein au bout de vingt ans de procès. Mais le rapport de force existant désormais dans le Kinzigtal, ainsi que l'évolution générale des institutions, ne permettaient plus le rétablissement de la situation antérieure. L'ont-ils compris ? Oui, sans doute, car ils ont fini par négocier et vendre la seigneurie aux Fürstenberg en 1621. Il avait fallu 120 ans de querelles juridiques et de voies de fait pour imposer la souveraineté nouvelle d'un comte, état d'empire, et obtenir la médiatisation d'un noble titulaire d'alleu, possessionné sur son territoire.

---

<sup>287</sup> Le château Waldstein était le siège noble par excellence, la seigneurie comportait des sujets qui prêtaient serment. Il sera d'ailleurs rétabli quelques années plus tard en siège noble au profit des Finck et Gebelé, officiers des Fürstenberg, anoblis par l'empereur et représentants de la nouvelle caste administrative.

## 6.2 *Le rachat par les Fürstenberg de biens engagés auprès de différents seigneurs étrangers à la seigneurie*

139. La technique de l'engagement des seigneuries avait connu au cours des XIII<sup>ème</sup> et XIV<sup>ème</sup> siècles une expansion remarquable.

Cette technique d'administration d'un patrimoine déléguée à un engagiste, avait eu l'intérêt de permettre, à un moment donné, la mobilisation de fonds sur la base des rentrées courantes d'une seigneurie, les cens, tout en réservant éventuellement au propriétaire, comme c'était le cas pour l'Heidburg, les rentrées extraordinaires, dîmes, droits de justice, de mortuaire et de mutation.<sup>288</sup>

De plus une autorité supérieure pouvait être exercée par un seul dynaste, tout en réservant la possibilité de l'exercice de plusieurs seigneuries foncières dans un même ressort de souveraineté.

Néanmoins, cette forme de gestion du patrimoine n'était pas sans danger et au bout d'un siècle et demi de mise en gage renouvelée à des seigneurs féodaux particulièrement activistes, les droits des Fürstenberg dans certaines parties de leur ressort d'autorité supérieure s'étaient vus contestés.

La mise en gage n'impliquant pas des obligations du même type que le service féodal, les seigneurs engagistes pratiquaient leur propre politique patrimoniale, cédaient le gage, en vendaient à l'occasion une partie ou y ajoutaient leurs propres acquisitions.

Au bout d'un certain temps, la somme d'argent prêtée, contrepartie de la mise en gage et qui devait être restituée par le propriétaire pour rentrer en possession du gage, n'était plus le montant initialement accordé par l'engagiste. Toutes les autres conditions du contrat d'engagement d'origine n'étaient plus connues ni respectées exactement, ce qui provoquait des conflits incessants entre les détenteurs et les véritables propriétaires.

Indépendamment des engagements de biens ou de droits faits par les Fürstenberg auprès de leurs vassaux, dans le cadre de l'administration de la seigneurie du Kinzigtal et dont il a été question précédemment, les Fürstenberg avaient procédé à deux catégories d'engagements de parties de leur domaine du Kinzigtal.

Ils avaient soit engagé eux-mêmes à des nobles étrangers à la seigneurie des biens de la seigneurie, soit accepté et confirmé dans les parties de territoire nouvellement rattachés à la seigneurie les engagements effectués par les anciens propriétaires. C'est ainsi que les Fürstenberg allaient s'efforcer de racheter leur seigneurie d'Heidburg et les biens engagés par les Geroldseck dans les territoires cédés par ces derniers.

---

<sup>288</sup> Dans les registres comptables de la seigneurie des Fürstenberg, les recettes courantes étaient désignées sous le nom de "besetzte Nutzungen", par rapport aux "Beinutzungen" qui étaient les recettes extraordinaires.

### 6.2.1 *Le rachat de la seigneurie de Heidburg*

140. Le rôle stratégique de la forteresse et de la seigneurie de Heidburg, entrée très tôt dans le patrimoine des Fürstenberg, était apparu comme essentiel au cours des XIII<sup>ème</sup> et XIV<sup>ème</sup> siècles, puisqu'elles fermaient l'accès du Kinzigtal par le sud. Cette importance stratégique s'était peu à peu perdue, du fait des accords passés par les Fürstenberg avec les margraves de Bade, pour ériger le Prechtal en condominium, comme s'était perdu le souvenir d'une ancienne suzeraineté des Habsbourg sur le district.<sup>289</sup>

D'ailleurs, les Fürstenberg, avaient depuis toujours partagé les biens et les droits dans ces vallées avec d'autres dynastes, les Geroldseck ou les margraves de Bade ou même avec des institutions ecclésiastiques, commanderie des templiers de Freiburg et abbaye de Tennenbach. Dès le milieu du XIV<sup>ème</sup> siècle, ils avaient engagé la gestion de leur part de la seigneurie de Heidburg à des familles féodales, qui s'étaient implantées sur ce siège noble comme sur des biens propres et se le rétrocédaient au gré des alliances familiales.

Quelle était la situation d'Heidburg en 1493, quand le comte Wolfgang faisait établir le terrier du Kinzigtal<sup>290</sup>, après un siècle et demi de mise en gage et la succession sur le fief de nombreux seigneurs engagistes?

Le château, vieille forteresse féodale, conservait encore une paix castrale (Burgfrieden), c'est-à-dire un territoire d'immunité, symbole de justice féodale, et un châtelain. Au territoire de paix castrale était rattaché le ban d'Hofstetten, qui comprenait le village et le val d'Hofstetten, ainsi que les vallées adjacentes d'Ullerst, Salmenbach, Breitebnet et Woltersbach.

Toutefois, toutes les composantes de la seigneurie n'avaient pas été mises en gage. D'après les lettres d'engagement, les Fürstenberg s'étaient réservés la police de la chasse et de la pêche, toutes les dîmes petites et grandes, les droits féodaux, le droit d'ordonner et d'interdire et tout ce qui touchait à l'autorité supérieure (serment des sujets et préséances).

Ainsi, dans le val de Breitebnet, qui comprenait un certain nombre de censives données par les margraves en fief aux Falckenstein, les Fürstenberg prétendaient percevoir la dîme sur tous les biens, y compris sur ceux du margrave. On verra par la suite que cette absence de droits fonciers des Fürstenberg sur certaines parties de la seigneurie, comme le val de Breitebnet, permettrait aux margraves de les rattacher définitivement au territoire de ces derniers.<sup>291</sup>

De plus, le fief de la pêche dans le val d'Hofstetten avait été accordé par les Fürstenberg au châtelain d'Haslach et la dîme d'Hofstetten avait été donnée en gage aux Sturm, financiers de Strasbourg, pour garantir le remboursement de différents emprunts. De même la répression des délits demeurait dans les mains des

---

<sup>289</sup> Voir Manfred HILDENBRAND - "Die Heidburg", in Ortenau 50 (1970), pp. 449 à 456.

<sup>290</sup> FUB VII - 163, pp. 296/297.

<sup>291</sup> Voir § 7.4.1, le conflit de souveraineté avec les margraves.

Fürstenberg et pour en témoigner, le terrier de 1493 donnait quelques exemples de jugements récents rendus par les officiers des comtes.

Ces derniers avaient, par exemple, dans trois cas de suicide de sujets de l'engagiste dans le village d'Hofstetten et dans le val, fait enlever et brûler les corps des suicidés par l'équarisseur d'Hausach. Les veuves avaient dû verser pour ce service une compensation à la seigneurie des Fürstenberg.<sup>292</sup>

Dans un des cas, les officiers féodaux de l'engagiste, à savoir le châtelain d'Heidburg, le sergent et le prévôt d'Hofstetten, s'étaient même entremis au nom des parents de la veuve, pour négocier le montant de la compensation auprès des officiers des Fürstenberg. Il s'agissait là d'autant d'éléments de preuve de l'exercice par les comtes de l'autorité supérieure sur le gage.

Malgré toutes ces limitations, que les Fürstenberg avaient mis aux conditions d'usage du gage par les engagistes, n'étaient suffisamment pas respectées par ces derniers et le chevauchement des souverainetés qui en résultait était la source de conflits et de troubles répétés, qui ne devaient cesser en fait qu'après le rachat du gage par les Fürstenberg.

141. En 1458, la seigneurie de Heidburg, château et forteresse, ainsi que leurs dépendances, avait été rachetée de Jacob von Stauffen, seigneur engagiste, par Thoman von Falckenstein pour la somme relativement élevée de 2.250 florins à un moment où l'engagement des seigneuries était encore une pratique courante.<sup>293</sup>

La simple détention (Gewere) d'un fief par un engagiste conservait toute son importance, à cette époque où l'on défendait ses biens les armes à la main. Et de plus, le détenteur d'un gage pouvait toujours en acquérir la possession définitive, dans le cas où le propriétaire n'était plus en mesure financièrement de le libérer.

Les nouveaux détenteurs de l'Heidburg, Thoman von Falckenstein, puis son fils Sigmund à partir de 1502, tous deux au service des comtes, puis ducs de Wurtemberg, tout en ayant accepté, lors de l'achat du gage, les réserves des droits des Fürstenberg, entre autre celles relatives au rachat du gage, s'installaient donc petit à petit dans une situation où ils apparaissaient comme les véritables seigneurs d'Heidburg. En 1478, Thoman accordait l'ouverture de la forteresse à la maison d'Autriche contre une solde de conseiller de 200 florins et finalement Sigmund s'intitulera même baron de l'Heidburg (Freiherr zu Heidburg).<sup>294</sup>

Dans ces conditions, les Falckenstein allaient fatalement prétendre peu à peu à certains droits que les Fürstenberg s'étaient réservés, essentiellement des droits liés

---

<sup>292</sup> FUB VII - 163, pp. 296/297. Ces affaires de suicide étaient mentionnées comme critère de l'exercice de l'autorité supérieure.

<sup>293</sup> FUB III - 450 – 14.8.1458. Le nouvel engagiste, Thoman von Falckenstein de la famille suisse, reprenait la seigneurie dans les conditions consenties à l'engagiste précédent. Mais cette transmission du domaine entre engagistes comportait le risque que les intérêts du propriétaire du fief ne soient pas correctement représentés et défendus.

<sup>294</sup> FUB VII - 62.

à l'autorité supérieure, comme l'usage des pêches, la perception de la dîme et l'exercice de la haute justice, ce qui devait conduire à l'affrontement.

Thoman von Falckenstein, qui voulait dans les années 1474-1476 exercer le droit de pêche à Mullerst, conserver la dîme et exercer certaines compétences de haute justice, se voyait menacé par le comte Heinrich, puis devait d'enfuir et chercher refuge auprès de son suzerain, le comte Ulrich von Württemberg. Thoman citait le comte Heinrich devant la cour de Rotweil ; l'archiduc d'Autriche Sigismund, qui intervenait dans le conflit, faisait saisir un temps la forteresse, mais sans obtenir de solution.<sup>295</sup>

A la disparition de Thoman, son fils Sigmund maintenait les mêmes prétentions ; on faisait quelques prisonniers de part de d'autre<sup>296</sup>, jusqu'à ce que le comte Wolfgang obtienne en 1502 que Sigmund reconnaisse dans une lettre réversale que le droit de pêche à Müllerst lui avait été concédé, mais à titre de faveur.<sup>297</sup>

142. Les contestations continuaient néanmoins de se multiplier de 1502 à 1519 entre les Falkenstein et les officiers des Fürstenberg, le grand prévôt, Martin von Blumeneck, le maître des eaux et forêts, Michel Marstaller, ou le prévôt de Mühlenbach.

En 1506, Sigmund se plaignait que deux de ses manants d'Hofstetten aient été emmenés à Hausach pour y être jugés; on lui rétorquait que l'accusé suivait le plaignant selon les usages de la procédure.

En 1507, les serviteurs de Sigmund, économe et garde du château d'Heidburg, continuaient à pêcher dans le ruisseau d'Hofstetten, ce qui de l'avis du receveur Andreas Kötz coûtait 2 florins de cens annuel impayé à la seigneurie des Fürstenberg.

L'économe d'Heidburg engrangeait toujours la part de dîme des céréales qu'il aurait dû livrer au prévôt de Mühlenbach.

En 1513, Sigmund reprochait à son tour à la seigneurie des Fürstenberg, à qui il envoyait des mises en demeure comminatoires, des prélèvements dans une carrière de pierre à Heidburg.

Les pierres étaient destinées à des constructions par des bourgeois d'Haslach et Gallus Fürstenberg, alors écoutête d'Haslach, était présent, lorsque les pierres avaient été prélevées, malgré l'interdiction du prévôt d'Hofstetten, Conrad Gissler.

Gallus Fürstenberg, soutenu par la comtesse Elisabeth von Solms, plaidait non coupable : il s'agissait en effet d'un usage ancien, les comtes pouvant disposer des carrières situées sous Heidburg, en tant que propriétaires du sol et du sous-sol.<sup>298</sup>

---

<sup>295</sup> FUB VII - 62.

<sup>296</sup> Il s'agissait sans doute des incidents qu'Andreas Kötz baptisait dans son rapport de 1508, la « guerre de Heidburg ».

<sup>297</sup> FUB IV - 336 – 11.8.1502 et FFA - ANK HASLACH, VOL 8h), fasc. 9,1).

<sup>298</sup> FFA - ANK HASLACH, VOL 8h, fasc. 9, 2).

En 1516, le prévôt des Falckenstein, Vit von Asch, prêtait la main aux nobles de Geroldseck pour se saisir dans le val de Welschensteinach d'un justiciable de la seigneurie du Kinzigtal, ce qui n'était pas toléré par les Fürstenberg. Un des auxiliaires de Vit, Segvels de Biberach était mis en prison pour avoir aidé à l'opération dans le val où haute et basse justice, ainsi que la répression des délits (Misshändel), étaient considérée comme du ressort des Fürstenberg.

L'année suivante, Vit von Asch saisissait la part d'héritage de deux sujets d'Eschau, qui avaient hérité de parents à Dochtermansberg, sous prétexte qu'ils devaient lui payer les droits de succession et de mortuaire, ce que contestait la seigneurie des Fürstenberg.

Aussi, n'était-il pas étonnant, qu'en 1518, Vit von Asch soit jeté en prison à Haslach. Interrogé par Sigmund von Falckenstein, l'écoute Gallus Fürstenberg répondait que Vit von Asch n'avait pas voulu faire la paix (Friede globen).

143. Il était mis fin à cette période de troubles avec le rachat par les Fürstenberg de la seigneurie de Heidburg. Les chartes de vente parlaient en fait de la forteresse, du château et de ses appartenances, mais on peut en déduire que le ban d'Hoffstetten était aussi compris dans la vente.

Le lundi 4 avril 1519, les frères Wilhelm et Friedrich von Fürstenberg rachetaient donc de Sigmund von Falckenstein, baron de l'Heidburg prétendument seul seigneur engagiste, la forteresse telle que son père Thoman en avait fait l'acquisition de Jacob von Stauffen, précédent engagiste, avec la justice foncière, les gens, l'impôt, les cens, les rentes et toutes les appartenances.<sup>299</sup>

Pour régler le prix d'achat, deux obligations étaient émises: l'une de 141 florins de rente annuelle pour couvrir les 2822 florins de principal dus au vendeur et l'autre de 25 florins destinée à rembourser 500 florins de principal gagés sur l'Heidburg et dus à une habitante d'Haslach, dame Girin.

Les acheteurs n'étaient donc pas obligés de déboursier immédiatement la somme totale de 3322 florins, mais s'engageaient à servir des rentes annuelles pour 166 florins jusqu'au rachat du principal, la seigneurie d'Heidburg restant toujours gage du paiement des rentes.

En 1517, Sigmund von Falckenstein avait fait l'acquisition de parcelles à Salmenspach, Dochtermansberg et Mullerst, qui lui avaient été vendues par Andreas Kötzt pour 100 florins.<sup>300</sup> Ces parcelles situées dans le ban d'Hofstetten, provenaient de la vente Kirsser et supportaient les droits de mutation et de mortuaire et les droits d'ordonner et d'interdire.<sup>301</sup> Ces biens acquis par Sigmund étaient compris dans la vente aux Fürstenberg.

---

<sup>299</sup> MIT I - 108. 4.4.1519.

<sup>300</sup> FFA - ANK HASLACH, VOL 8e.

<sup>301</sup> FUB IV - 454. Voir aussi ci-dessus, § 6.1.3.1 B., l'achat des biens Kirsser par A. Kötzt.



Néanmoins les termes même de la charte de vente de 1519 indiquaient qu'il s'agissait non pas d'un rachat du gage, les deux parties n'ayant pu se mettre d'accord, mais d'un véritable contrat de vente.

En effet bien que les chartes aient fait mention d'une négociation des comtes de Fürstenberg avec le baron Sygmund, l'opération était effectuée sous le nom d'Andreas Kötz et le paiement des rentes assuré par lui jusqu'à sa mort en 1530.<sup>302</sup> Au décès de Kötz, Jost Münch reprenait ces obligations des héritiers de ce dernier qu'il dédommageait. Une explication de cette situation curieuse pourrait être que l'état du gage à sa reprise de Falckenstein ne permettait plus d'établir une situation claire. Les comtes von Fürstenberg ne voulaient pas en prendre directement la responsabilité.

Par la suite en 1541, Wilhelm et Friedrich, pour des raisons qui restent à analyser, régularisaient la situation et engageaient officiellement l'Heidburg à Jost Münch von Rosenberg contre le paiement fictif d'un principal de 2822 florins.<sup>303</sup>

Entre-temps Jost Münch avait tenté d'instituer en 1541, à partir du siège noble d'Heidburg, une résidence pour son neveu Jacob Münch et avait passé avec le prévôt, le tribunal et la commune d'Hofstetten un accord réservant une partie du domaine direct du château à l'usage des châtelains résidents.<sup>304</sup>

Finalement la seigneurie d'Heidburg, après avoir transité par le patrimoine de Jost Münch, ne sera définitivement rattachée au domaine du Kinzigthal qu'en 1552, au décès de ce dernier et par dédommagement de ses héritiers, qui recevront en retour une lettre de garantie que le service des rentes remboursant les 2822 florins seraient désormais assuré par la seigneurie.<sup>305</sup>

Une fois le gage définitivement libéré en 1552, les vallées étaient rattachées à une prévôté de la seigneurie et le siège noble, qui comportait encore en 1506 un prêtre desservant la chapelle, mais devait rapidement tomber en ruine, était vendu en 1560 pour 120 florins à Jacob Mayer comme métayer exploitant.<sup>306</sup>

Le danger d'un rattachement de la seigneurie féodale de Heidburg au patrimoine des ducs de Würtemberg avait été définitivement écarté, même si d'autre part la souveraineté sur une partie du territoire des vallées de Breitebnet et Müllerst restait définitivement disputé entre Fürstenberg et Baden.<sup>307</sup>

---

<sup>302</sup> Voir ci-dessus, § 6.1.3.1 B.

<sup>303</sup> MIT I - 436. 18.3.1541 et ci-dessus § 6.1.3.1 B.  
Un examen attentif des comptes de la seigneurie du Kinzigthal devrait indiquer que Jost Münch servait les deux rentes dans la réalité.

<sup>304</sup> MIT I - 436. 18.3.1541 et ci-dessus, 6.1.3.2 C, a).  
On ne peut pas déduire des documents, si Jacob Münch, capitaine de lansquenets, a effectivement résidé à l'Heidburg.

<sup>305</sup> MIT I - 777, a). 7.1.1552.  
Voir ci-dessus, § 6.1.3.2.B.

<sup>306</sup> MIT II - 22 - 1.5.1560 et MIT II - 227 - 1.12.1569.

<sup>307</sup> Voir ci-après § 7.4.1., le conflit avec les margraves de Baden.

### 6.2.2 *Le retrait du fief du château de Schenckenzell*

144. Trois ans à peine après l'acquisition en pleine propriété par les Fürstenberg de la seigneurie de Schenckenzell, il était question de céder en fief à Hans von Weitingen sur ses instances impératives le château de Schenckenzell. Il faut supposer que lors de l'acquisition de Schenckenzell, le comte Wolfgang avait accepté le principe de l'installation dans le château du grand prévôt du Schwarzwald pour le compte des ducs de Württemberg, sans doute à la demande de son puissant voisin.<sup>308</sup>

Hans von Weitingen, rappelait début 1509 au comte Wolfgang la promesse de ce dernier de lui concéder en fief le château de Schenckenzell et ses appartenances, dès que le délai de rachat dont disposaient les Geroldseck serait forclos.

En l'absence de Wolfgang, parti au service de l'empereur, son représentant (Amtsverweser) Andreas Kötz proposait à Hans von Weitingen l'attribution du fief sous certaines conditions, dont l'obligation d'ouverture du château aux Fürstenberg et l'exercice des justices haute et basse réservé à la seigneurie. Si Weitingen pouvait accepter ces conditions, la comtesse souveraine, Elisabeth von Solms, en ferait part à son mari. La disparition de Wolfgang, tombé gravement malade au siège de Padoue et décédé fin 1509, reportait à une date ultérieure la conclusion de cette négociation. D'autre part, Elisabeth von Solms hésitait à accorder l'inféodation de ce fief à Weitingen, voulant conserver pour elle cette partie de son douaire. Mais ce dernier ne l'entendait pas de cette oreille et en 1510 et 1511 il cherchait à obtenir, au besoin par la menace, l'inféodation promise.<sup>309</sup>

Pour obtenir ce qu'il convoitait, il parlait en effet de se tourner vers son suzerain, le duc Ulrich von Württemberg, ou vers la confrérie du bouclier de St-Georges (chevalerie immédiate du Hegau).

Les représentations de Weitingen portaient néanmoins leurs fruits, car, en mars 1513, le comte Wilhelm donnait une suite favorable aux promesses de son père et accordait à Weitingen le château de Schenckenzell dans les conditions dans lesquelles les capitaines châtelains des Geroldseck en avaient bénéficié jusqu'alors.<sup>310</sup>

En matière de justice, les délits (Frevel) commis sur les biens dépendant du château devaient faire l'objet d'un arrangement amiable entre le contrevenant et le vassal, d'après la coutume du tribunal de Schenckenzell. Si un tel arrangement ne pouvait être trouvé, le tribunal devait connaître du délit et le vassal ne pouvait appliquer de peine plus élevée que celle fixée par le tribunal. Toutes les affaires criminelles étaient réservées au suzerain, ainsi que l'obligation d'ouverture du château.

---

<sup>308</sup> FUB IV - 476.

<sup>309</sup> MIT I - 48 et 48<sub>2</sub>

<sup>310</sup> MIT I - 48 – 12.3.1513. D'autres conditions étaient précisées dans la charte d'inféodation. Droit de chasse et de vaine pâture en deçà de la Kinzig étaient accordés dans les mêmes conditions que celles, dont le comte Wolfgang et la seigneurie de Schenckenzell avaient bénéficié jusqu'alors. Le vassal pouvait racheter des biens engagés, comme par exemple le droit de pêche concédé à l'abbaye d'Alpirsbach, mais réserver le droit de rachat des Fürstenberg.

145. Les exigences formulées par Hans von Weitingen supposaient le soutien du puissant Ulrich von Württemberg. Par la suite, les deux frères Hans et Wilhelm von Weitingen, faisaient preuve de la plus grande désinvolture vis-à-vis de l'autorité supérieure des Fürstenberg. Dans l'usage qu'ils faisaient du fief, ils ne respectaient pas certaines règles élémentaires et Friedrich von Fürstenberg leur reprochait en juillet 1520 d'avoir vendu le fief sans le consentement du suzerain. Les deux frères s'en excusaient en prétextant qu'ils l'avaient seulement prêté à leur beau-frère Hans Wernher Freiherr zu Zimmern pendant 6 ans contre un cens annuel. En mars précédent, Friedrich leur avait déjà refusé son accord, en ce qui concernait la proposition de cession du fief à Philippe von Almeshoffen.

Mais le conflit en germe entre suzerain et vassaux allait éclater à propos d'une nouvelle preuve du manque de loyauté des Weitingen vis-à-vis de leur suzerain. Lors des entreprises qu'il organisait pour rentrer en 1534 en possession de son duché confisqué par l'empereur, le duc Ulrich réduisait en cendre le château de Schenckenzell et Wilhelm von Fürstenberg reprochait à Hans von Weitingen, qui avait pris le parti d'Ulrich, d'avoir facilité le coup de main sur le château et failli ainsi à son devoir de vassal. En 1535, Hans demandait à la ville de Rotweil, dont il était bourgeois, d'intervenir en sa faveur pour obtenir de rentrer en possession du fief que Wilhelm avait réoccupé, en application de la commise féodale.<sup>311</sup>

Le fief était définitivement confisqué par Wilhelm et jusqu'en 1551 les héritiers des Weitingen n'avaient plus été en possession du château de Schenckenzell. D'ailleurs le droit de chasse dépendant du château avait été attribué par le comte Wilhelm contre lettres réversales au comte Christoph von Tengen, que Charles-Quint avait fait nommer juge du tribunal impérial de Rottweil.<sup>312</sup>

À la mort de Wilhelm von Fürstenberg, en 1549, son frère Friedrich, désormais seul héritier de l'ensemble du patrimoine familial et donc de la seigneurie du Kinzigtal, devait aussi régler les problèmes en suspens. Au moment de renouveler les inféodations dont celles de Schenckenzell, un accord était recherché avec les Weitingen pour donner une conclusion juridique à la confiscation prononcée vingt ans plus tôt.<sup>313</sup>

Les jeunes Weitingen, petit-fils de Hans, tentaient de soumettre leur cas au tribunal féodal, afin d'obtenir soit une nouvelle inféodation, soit une compensation. Friedrich s'était tout d'abord opposé à une compensation et avait repoussé les propositions de conciliation, qui lui étaient suggérées tout au long de l'année 1550 par ses officiers, Jost Münch et Dietrich Eicher, avec l'entremise de Hans von Heideck qui était candidat à l'inféodation. Mais le comte devait finalement accepter le principe d'une transaction et en mars 1551 à Villingen, il se résolvait à accorder une compensation de 600 florins, en échange de la renonciation des trois

---

<sup>311</sup> MIT I - 335/336 – 1<sup>er</sup> Déc. 1535. La ville de Rotweil à Friedrich et, 5 déc. 1535, Friedrich à la ville de Rotweil.

<sup>312</sup> Zimmerische Chronik, B. III, p. 37 et MIT I - 337 – Wilhelm à Friedrich.

<sup>313</sup> MIT I - 696, 701.

frères von Weitingen, Hans Friedrich, Hans Voltz et Hans Konrad, au fief et aux biens propres de leur grand-père.<sup>314</sup>

---

<sup>314</sup> MIT I - 754, 754<sub>1</sub>

**6.3 *Le rachat de la partie du territoire d'immunité de l'abbaye de Gengenbach située dans la seigneurie et des droits correspondants***

157. La partie du territoire d'immunité de l'abbaye de Gengenbach qui se recouvrait dans le Kinzigtal avec le ressort d'autorité supérieure des Fürstenberg, formait avec les seigneuries féodales qui subsistaient encore entre les districts urbains d'Haslach et de Wolfach, les obstacles les plus importants à l'instauration d'un territoire unifié.

*6.3.1 La contestation par les Fürstenberg du bien-fondé de certains droits de l'abbaye*

6.3.1.1 Les Fürstenberg en tant qu'avoués de l'abbaye

Depuis l'acquisition faite par eux, en 1504, en tant que seigneurs engagistes, du bailliage (Landvogtei) de l'Ortenau ou plutôt de la part de ce bailliage retirée aux comtes palatins du Rhin, les Fürstenberg s'étaient trouvés en situation privilégiée dans leurs relations avec l'abbaye. En tant que Landvögte, ils en étaient devenus les avoués, c'est-à-dire ses tuteurs laïques.<sup>315</sup> On a vu qu'à ce titre les événements de la pré-réforme leur avaient déjà donné l'occasion d'intervenir dans la vie de l'abbaye elle-même et avaient même fait naître par la suite, à l'initiative du comte Wilhelm, le projet d'une sécularisation de l'institution à leur profit, éventualité qui ne sera pas conduite à son terme.

Mais en ce qui concernait les possessions et les droits de l'abbaye situés dans le territoire du Kinzigtal et placés sous l'autorité supérieure, les Fürstenberg allaient indiscutablement tirer parti de leur position d'avoués, au moins jusqu'à la date de la restitution de leur part du bailliage aux Habsbourg en 1551. A la fois juges et parties, ils pourront contester le bien-fondé de certains des droits de l'abbaye et mettre directement ou indirectement des entraves à leur exercice, sans avoir à craindre les interventions du défenseur de l'abbaye, l'avoué qu'ils étaient eux-mêmes.

Cette situation ambiguë sera la source, au dire même des Fürstenberg de "quatre-vingts ans" de démêlés et entraînera la cession par l'abbaye aux Fürstenberg en deux ventes successives de ses biens et droits conventuels situés dans la partie du Kinzigtal dépendant des Fürstenberg et à leur incorporation dans le patrimoine de leur seigneurie. Les entraves mis par les officiers du Kinzigtal à l'exercice des droits de l'abbaye, les longues négociations préalables à la conclusion des contrats de vente successifs illustrent les problèmes posés par la médiatisation d'une abbaye, comme les mobiles qui animaient les différents protagonistes. Au rang de ces derniers, il fallait compter aussi l'évêque de Strasbourg, l'évêque de Bamberg et, à partir de 1551, date de la rétrocession par les Fürstenberg du gage de l'Ortenau, la régence d'Innsbruck, dont dépendait le nouvel avoué laïc de l'abbaye, nommé par les Habsbourg.

---

<sup>315</sup> Voir ci-dessus § 5.1.2.3. L'empereur Maximilien avait très formellement chargé les nouveaux avoués d'une tâche de remise en ordre de l'administration de l'abbaye. En 1516, il donnait à l'abbaye une nouvelle charte constitutive – GLA Abt Selekt KK n° 1176 – 24.11.1516.

### 6.3.1.2 Le statut de souveraineté de l'abbaye

157. A différentes reprises au cours des siècles précédents, les relations entre l'abbaye et les Fürstenberg avaient du être réexaminées du point de vue de l'exercice de leurs autorités respectives.<sup>316</sup>

Ce qui avait fait partie d'un territoire d'immunité depuis la fondation de l'abbaye avec une souveraineté complète exercée par l'abbé et par l'avoué de l'abbaye, s'était trouvé réduit au début du XVI<sup>ème</sup> siècle à un ressort de souveraineté foncière, administré par le tribunal féodal (Manngericht) de l'abbaye.

Le ressort de l'ancienne Grafschaft de l'abbaye, qui s'étendait au nord sur la plus grande partie de l'Ortenau, recouvrait au sud les districts du fief de Welschbollenbach et de trois ressorts de justice de la seigneurie du Kinzigal, à savoir ceux de Steinach, Bollenbach et Schnellingen. Des droits fonciers résiduels de l'abbaye subsistaient aussi à Weiler, dans le val de Fischerbach et à Nill.

Dans ce ressort, les sujets de l'abbaye (Gotteshausleuten) avaient un statut proche de la servitude et devaient acquitter à l'abbaye les redevances résultant de l'exploitation de parcelles ou d'autres biens, qui leur étaient attribuées par elle, mais supporter en même temps les charges qui découlaient de l'exercice de l'autorité supérieure laïque, donc celle détenue par les Fürstenberg.<sup>317</sup>

Depuis la fin du XIV<sup>ème</sup> siècle, l'abbaye qui ne recrutait plus ses moines que dans la noblesse féodale régionale, avait été confisquée au profit de cette dernière. On l'avait baptisée "l'hôpital de la noblesse". Le patrimoine foncier abbatial avait été fractionné en fiefs, lesquels avaient été attribués à ces familles de féodaux, qui siégeaient dès lors au Manngericht, en tant qu'officiers (Ambachtleute) de l'abbaye.

De plus, l'abbaye était propriétaire dans le même ressort de grands espaces de forêts, inféodés la plupart du temps à des familles nobles, qui en tant que porteurs de fiefs, en faisaient surveiller l'exploitation par des forestiers.

Cette exploitation forestière, source de revenus importants, était régie depuis toujours dans le cadre de règles coutumières, sans que les intéressés n'aient eu jusque là à se demander si les conflits que cette administration pouvait engendrer,

---

<sup>316</sup> Voir la publication de Karlleopold HITZFELD - "Die wirtschaftlichen Grundlagen der Abtei Gengenbach", publiée par chapitres dans les tomes 38 à 44 de la revue "Die Ortenau", et principalement le chapitre 4, "Der Raum von Haslach". Voir aussi Max KUNER - "Die Gerichtsverfassung der Stadt Gengenbach", 2. "Die Gerichtsverfassung hofrechtlichen Ursprungs", partie qui traite du Manngericht de l'abbaye, in Ortenau 12 (1925), pp. 888 et suiv..

<sup>317</sup> Les Fürstenberg cherchaient à préserver le Kinzigal du statut de servitude, qui, traditionnellement, n'y avait jamais été introduit. Ce statut était considéré par eux comme non rentable économiquement et ils exigeaient le rachat de la servitude pour les sujets qui venaient s'installer dans la seigneurie, surtout à l'occasion de mariages. Wilhelm avait pratiqué cette politique de rachat de la servitude dans ses seigneuries de Franche-Comté et dans l'Ortenau, source d'émancipation des sujets, mais aussi de revenus.

était de la compétence de la souveraineté foncière abbatiale ou de l'autorité supérieure des Fürstenberg.<sup>318</sup>

Or, l'époque voulait justement que les souverains à prétention territoriale essaient de s'approprier la propriété des communaux, des vaines pâtures et des espaces forestiers, en prétendant y exercer exclusivement les signes extérieurs de l'autorité supérieure, haute justice, droit exclusif de chasse et de pêche et police de la chasse et de la pêche.

Ce qui n'avait été jusque là qu'un attribut de la souveraineté foncière exercé par l'abbaye propriétaire ou en son nom par les nobles inféodés dans le cadre du droit coutumier, devenait un symbole de l'autorité supérieure et était revendiqué en tant que tel par les Fürstenberg.

Cette situation de juxtaposition des deux autorités était préjudiciable à toutes les parties intéressées.

- Les abbés exerçant dans le Kinzigtal, au nom de leur droit de propriété, certains signes extérieurs de l'autorité supérieure, comme la justice de la chasse, des forêts et des pêches et bénéficiant de certains avantages en nature qui en découlaient, entraient en conflit à ce sujet avec les comtes souverains.
- Les sujets censitaires de l'abbaye résidants de la seigneurie du Kinzigtal, qui se voyaient appliquer avec persévérance par les abbés un régime de tenures ancien, seul vestige de l'antique Grafschaft abbatiale, très contraignant et proche de la servitude, se trouvaient défavorisés par rapport aux autres sujets de la seigneurie et se refusaient à différentes reprises à acquitter les redevances réclamées par l'abbaye sans justifications suffisantes à leurs yeux. En effet, ces redevances s'ajoutaient à celles de mêmes natures prélevées par les comtes souverains et n'avaient plus les mêmes contreparties en services administratifs ou judiciaires.
- Les sujets nobles détenteurs de fiefs de service ou autres, qui relevaient des deux autorités se trouvaient dans une situation ambiguë, cherchant à ne dépendre éventuellement que d'un seul suzerain.

Le conflit de l'abbaye avec les tenanciers s'était développé jusqu'à la guerre des paysans et cristallisé sur des revendications précises, comme le refus de la perception du droit de mortuaire sur certaines communautés ou certains sujets, de la perception de la dîme à Steinach et Haslach ou de la concession des tenures serviles par l'abbé.

Les solutions de compromis adoptées au lendemain de la révolte de 1525, par le pouvoir politique régional, pour rétablir la paix civile, en donnant, dans la mesure du possible, satisfaction aux paysans sur certaines de leurs revendications, consistaient, entre autre, avec l'accord des comtes souverains, à ne plus acquitter

---

<sup>318</sup> Les précisions données par KL. Hitzfeld dans son étude, op.d.c., décrivant dans le détail depuis les origines les relations complexes entre l'abbaye de Gengenbach et la seigneurie du Kinzigtal, permettent une connaissance approfondie de ces relations. Néanmoins l'auteur a fait une interprétation essentiellement factuelle et ne se pose pas de question sur d'éventuelles causes politiques de la vente aux Fürstenberg.

certaines redevances dues à l'abbaye.<sup>319</sup> Ces solutions n'avaient pas obtenu l'aval de l'abbé de Gengenbach, qui maintenait toutes les prétentions antérieures, y compris vis-à-vis des Fürstenberg.

Une double référence était donc faite en permanence à la guerre des paysans, par l'abbé pour réclamer auprès des communautés le rétablissement des redevances qui n'étaient plus payées depuis cette date, mais aussi par les comtes souverains qui mettaient en garde l'abbé de ne pas provoquer de nouveaux mouvements de révolte, en exigeant à nouveau le paiement de ces redevances contestées.

### 6.3.1.3 Le régime des tenures abbatiales

158. Le statut de censitaire d'une abbaye avait été longtemps considéré comme très favorable aux exploitants. Cela avait dû être le cas dans le passé à Gengenbach, dans le contexte d'une autorité supérieure exclusive de l'abbé et sous la protection effective de l'avoué.

Puis, peu à peu, cette autorité supérieure avait été mise en cause par la montée en puissance des dynastes, qui occupaient à l'occasion la fonction d'avoués de l'abbaye, et prétendaient à l'autorité supérieure. L'autorité de l'abbé avait été mise en cause et ce dernier qui avait perdu les attributions de haute et moyenne justice, se concentrait sur la seigneurie foncière, au titre de la gestion du domaine agricole.

Là encore, cette évolution avait créé des confusions de compétences. En effet, dans une communauté villageoise, comme celle de Steinach par exemple, dans laquelle la population agricole était constituée en majorité de censitaires de l'abbaye, l'administration des tenures abbatiales, concessions des tenures et perception de la fiscalité foncière, justifiaient la présence d'un prévôt de l'abbaye. Son autorité prenait d'ailleurs le pas sur celle du représentant de la seigneurie, chacun étant censé, au titre de sa seule activité, protéger la vie et l'activité des membres de la communauté.

En fait, on ne constatait pas une double protection des membres de la communauté, mais plutôt une double perception de redevances au titre des deux autorités, ce qui amenait les censitaires de l'abbaye à mettre en cause les catégories de redevances qu'ils ne jugeaient plus justifiées par des prestations de protection.

En 1512, un conflit avait éclaté à ce sujet entre l'abbé Philipp Eselsberger et la comtesse souveraine Elisabeth v. Solms, cette dernière défendant apparemment les censitaires et contestant à l'abbé le droit d'effectuer les perceptions de redevances au titre des anciennes coutumes de l'abbaye. Des conciliateurs avaient été réunis pour examiner cette situation et ils avaient reconnu à l'abbaye la licéité des

---

<sup>319</sup> MIT I - 598 – Vers le 14 janvier 1548, l'abbé de Gengenbach reprochait au comte Friedrich, nouvel avoué de l'abbaye, le fait que son frère Wilhelm ait aboli depuis la guerre des paysans à Steinach, le paiement des droits de mortuaires dus à l'abbaye.

Voir K. HITZFELD, op.d.c., p. 100 et FFA ANK STEINACH – A.Gst A28 Lat 2,VOL XVI, "Protokollierte und besiegelte Vereinbarung vom 15 März 1558".



procédures anciennes de souveraineté foncière, décrites une fois de plus à cette occasion.<sup>320</sup>

Du point de vue des procédures, il était donc confirmé que chaque censitaire de l'abbaye à Steinach devait recevoir sa tenure d'après les anciens usages, en échange d'une mesure de vin et d'un pain d'une valeur d'un kreutzer. Une fois mis en possession de sa tenure et enregistré comme sujet de l'abbaye, ce censitaire n'était plus obligé de présenter son hommage que lors de l'entrée en fonction d'un nouvel abbé. Par contre, si une tenure changeait de main à l'occasion d'un décès ou d'une vente, elle devait être à nouveau reçu en échange du pain et du vin.

À l'encontre d'un censitaire qui n'aurait pas reçu sa tenure ou ne se serait pas présenté dans le délai d'un an pour ce faire, une procédure était prévue à la diligence de l'abbé ou de son prévôt. Un délai d'un mois était donné au censitaire pour régulariser sa situation, faute de quoi la tenure pouvait lui être retirée. Une procédure analogue existait pour toute concession d'exploitation autre qu'agricole, comme par exemple un droit de pêche dans la Kinzig.

Comparé au statut des manants (Hintersassen), plus tard sujets (Untertanen) de la seigneurie du Kinzigtal, celui des censitaires de l'abbaye n'apparaissait pas fondamentalement différent ni même moins favorable.<sup>321</sup>

C'était plutôt la double allégeance et ses conséquences en matière de fiscalité et particulièrement de droits de mortuaire ou de mutation, qui devaient irriter les manants de l'abbaye, en même temps sujets de la seigneurie et les faisaient quelques fois déguerpir.<sup>322</sup>

Par exemple, le droit de mutation dû dans la seigneurie (Drittel), à l'occasion d'un changement d'exploitant, qui désormais ne s'élevait plus à un tiers de la valeur des biens transmis, mais à environ un dixième de cette valeur, restait notablement plus élevé que la remise combien symbolique du pain et du vin à l'abbé ou à son représentant. Par contre, les droits de mortuaire (Fall), perçus par l'abbaye s'apparentaient à des droits de mainmorte. Mais, ils étaient également perçus par la seigneurie du Kinzigtal. La question pendante entre les deux autorités était de savoir laquelle percevait le droit la première. L'abbaye avait eu de tout temps la priorité, qui n'était plus respectée par les officiers de la seigneurie. Bien entendu la double perception du droit de mortuaire était particulièrement mal supportée par les manants.

---

<sup>320</sup> MIT I - 36 – 8.5.1512.

<sup>321</sup> On doit présumer que dans le ressort de Steinach coexistaient les deux statuts de manants de l'abbaye (Eigenleute) et de manants de Fürstenberg (Hintersassen)

<sup>322</sup> GLA Abt 30 – 19, 109, 172 – Dans la section des archives de Karlsruhe relative aux archives de l'abbaye, se trouvent de nombreux actes de déguerpissement de mainmortables de l'abbaye, recherchés par les officiers de cette dernière dans les villes de la seigneurie du Kinzigtal.

#### 6.3.1.4 Les droits de mortuaire perçus par l'abbaye dans le Kinzigtal

159. Tout individu, noble ou manant détenant des biens de l'abbaye ou venant à décéder sur le territoire de cette dernière<sup>323</sup>, était soumis à un droit, qu'il ait résidé sur ce territoire ou qu'il y ait seulement séjourné occasionnellement.<sup>324</sup>

A ce titre, ses héritiers ou ayant-droits devaient céder à l'abbaye :

- son meilleur habit ou son équipement (Harnisch) au titre de sa personne (Lipfall);
- sa meilleure tête de bétail au titre de ses tenures (Güterfall);
- une redevance au titre de ses fiefs, s'il en possédait (Lehenfall).

Nul n'en était théoriquement exempté, ni les malheureux, ni les enfants (au-dessus de douze ans), ni les nobles, à propos de qui le terme de mortuaire noble (adeliger Fall) était employé et qui, s'ils étaient à la fois résidents, possessionnés et inféodés dans le territoire, devaient acquitter éventuellement les trois redevances. Les cessions en nature pouvaient être rachetées par la famille du disparu, auprès de la recette de l'abbaye (Kamerei) ou auprès de l'abbé lui-même, quand il s'agissait de personnages importants, serviteurs nobles ou familiers de l'abbaye.

Ce droit semblait plus lourd que celui perçu par la seigneurie, car résultant d'une application littérale des anciens textes coutumiers. Mais le malaise résultait principalement de la double perception du mortuaire, qui apparaissait aux sujets comme perçu une fois sans justification.

Dans le Kinzigtal, la perception de ce droit de mortuaire intéressait le territoire du village de Steinach et les ressorts de Bollenbach, Schnellingen, Eschau, Weiler-Eschbach et Fischerbach.

Dans la réalité la plupart des familles de nobles décédés faisaient l'objet d'un traitement de faveur accordé par l'abbé lui-même, qui leur remettait tout ou partie des redevances.

Un des registres de perception de ce droit (Fallbuch), tenu de 1509 à 1602, mentionnait aussi bien des cas de vagabonds morts dans les hospices, que de forains étrangers venus au marché, ou de parents en visite décédés à l'auberge. A

---

<sup>323</sup> Il s'agissait en l'occurrence de celui de la comté (Grafschaft) disparue, dont il était fait mention pour mémoire dans les chartes et documents de l'abbaye, chaque fois que le droit de mortuaire était évoqué.

<sup>324</sup> GLA Abt 67/1516 - pp. 5 à 11 – Le contrat de vente de 1579 reprenait dans une partie introductive un rapport sur le renouvellement du terrier de 1568, ainsi qu'une description précise des droits et privilèges de l'abbaye dans le texte de la confirmation donnée en mai 1275 par le roi Rodolphe.

Ces droits et privilèges visaient essentiellement :

- la perception des cens,
- la perception des droits de mortuaire et de mutation,
- l'usage des communaux,
- l'usage des pêches de l'abbaye,
- la transmission des tenures de l'abbaye.

ces non-résidents, le percepteur de l'abbaye (Faller) prenait ce que le défunt avait auprès de lui, au moment du décès.<sup>325</sup>

Mais les plus fortement taxés étaient bien entendu les petits et gros titulaires de tenures à bail héréditaire, installés sur les territoires concernés et qui devaient acquitter le droit au titre de leurs ténures et céder la plus belle tête de bétail (un taureau, une vache, un cheval) ou bien sa contrepartie en espèces. Si les héritiers refusaient le paiement de la redevance, ils ne pouvaient entrer en possession de l'héritage, repris par l'abbaye.

160. Ces prélèvements effectués par le receveur de l'abbaye venaient s'ajouter aux droits de même nature (Fall) perçus par les comtes en tant qu'autorité supérieure dans le Kinzigal. Dans les mentions portées dans le registre de perception de l'abbaye, il était question à plusieurs reprises d'une perception préalable du mortuaire effectuée par les Fürstenberg à Weiler-Eschbach et dans le val de Fischerbach, alors que d'après la coutume et les privilèges de l'abbaye, celle-ci aurait dû avoir la priorité de perception.<sup>326</sup>

D'ailleurs en 1515, l'abbé Philippe Eselsberger faisait une fois encore ses représentations auprès de la comtesse souveraine Elisabeth von Solms : il lui déléguait son prieur Thomas Lentzle et son conseiller, le docteur en droit Frantz Paulin, qui, tous les deux, se rendaient à Wolfach au nom de l'abbaye, pour enjoindre à la comtesse de ne plus percevoir les droits de mortuaire avant l'abbaye.<sup>327</sup>

Le différend au sujet de la priorité de perception entre abbaye et seigneurie attestait ainsi de la double perception. A la veille des révoltes paysannes, cette double perception faisait l'unanimité contre elle. Puisque justifiée désormais par la protection accordée par le souverain et non plus par l'avoué de l'abbaye, la seconde perception était ressentie comme arbitraire, car exigée cette fois sans contrepartie. Très lourde pour le manant quand elle était perçue deux fois, cette perception représentait par contre des rentrées non négligeables pour l'autorité, par rapport aux faibles montants annuels des cens fonciers récognitifs.

Dans ces conditions, les sujets s'opposaient à la perception de ce double mortuaire. A la veille comme au lendemain des révoltes, on pouvait remarquer que l'abbaye avait de plus en plus de difficultés à percevoir le mortuaire sur le territoire du Kinzigal.

C'était par exemple le cas de Jacob Bertchin, métayer des Fürstenberg sur le bien "Der Brüggell", situé à Sarey près d'Haslach, dans le ressort de Steinach. Comme le bien donnait annuellement deux pfennigs de cens foncier à l'abbaye, cette dernière avait réclamé le mortuaire lors du décès de Jacob en 1519. Les héritiers s'y étaient

---

<sup>325</sup> GLA Abt 66/2793.

<sup>326</sup> GLA Abt 66/2793.

<sup>327</sup> GLA Abt 202/ Fasc. 263 et GLA Abt 67/623, p. 77. L'abbé Philipp von Eselsberg, originaire de Wiltigen, dirigeait l'abbaye de 1508 à 1531. Par sa grand-mère, Agathe von Liechtenfels, il était apparenté au frère de cette dernière, Hans von Liechtenfels, possessionné à Haslach et qui avait été au service des Fürstenberg et de l'empereur.

opposés avec le soutien de la seigneurie du Kinzigtal et une conciliation entre le magistrat d'Haslach et le receveur de l'abbaye, Urban Baumann avait été nécessaire pour réduire la perception à une livre pfennig strasbourgeoise, payée par le repreneur du bien, Lienhart Koman.<sup>328</sup>

C'était de même le cas des héritiers de la vieille Lempin, résidant à Wolfach et qui possédait aussi des biens à Sare dans le ressort de Steinach. Lorsqu'elle décédait en 1531 et que l'abbé exigeait le mortuaire, ses héritiers prétendaient en être exempts. A la suite de l'intervention du grand bailli de la seigneurie, Jost Münch, auprès du receveur de l'abbaye, ils acquittaient toutefois un montant réduit à titre de compromis.

161. Par la suite non seulement des tenanciers, mais des communautés entières, comme celles de Steinach, de Weiler-Eschbach et Fischerbach, se refusaient à acquitter les droits de mortuaire demandés par l'abbé.<sup>329</sup> Aux environs de l'année 1520, l'abbaye de Gengenbach tâchait de convaincre ces communautés du juste fondement de cette redevance, en évoquant le renouvellement de ces droits, auquel elle avait procédé en 1510, avec la nomination à l'époque de deux percepteurs jurés (Geschworene Faller).<sup>330</sup>

L'abbé rappelait à cette occasion les privilèges de l'abbaye qui établissaient clairement ce droit et avaient été maintes fois confirmés par les empereurs. En ce qui concernait plus particulièrement le val de Fischerbach, le droit de mortuaire était de plus mentionné dans un acte très ancien de vente du val, dont disposaient les officiers de Fürstenberg.<sup>331</sup>

Peine perdue. La révolte de 1525 prenait la relève et faisait de cette question une revendication des paysans insurgés, qui obtenaient, lors de l'accord de l'Ortenau ou à son occasion, de ne plus acquitter le droit à l'abbaye. Toutefois cette dernière n'admettait pas que la réaction seigneuriale, animée en particulier par les Fürstenberg<sup>332</sup>, rétablisse la paix sociale au détriment des intérêts du monastère. En ce qui concernait par exemple les mortuaires perçues par l'abbaye à Steinach, l'abbé se plaignait donc de nouveau en 1548 au comte Friedrich, que son frère Wilhelm en

---

<sup>328</sup> GLA Abt 67/623, p. 95. "Salbuch von Gengenbach"

<sup>329</sup> Mais c'était aussi le cas d'autres communautés dépendant de l'abbaye en dehors de la seigneurie du Kinzigtal et soumises aux mêmes perceptions.

<sup>330</sup> GLA Abt 202/Fasc.263. Le document reprenait entre autres à titre de preuve la liste des sujets du Kinzigtal dont les héritiers avaient payé le droit de mortuaire au cours des années précédentes. Le dernier nommé de la liste étant décédé en 1523, il était possible de dater approximativement le document. L'un des percepteurs, Diebolt Ramstein, avait été nommé pour Eschau, Haslach, Weiler et alentour et l'autre, Matheus Demlin, pour les paroisses de Steinach, Schnellingen, Bollenbach et alentour.

<sup>331</sup> GLA Abt 202/ Fasc. 263.

Il devait s'agir de l'acte de 1318 par lequel les Vasant avaient vendu le val de Fischerbach aux Ramsteiner.

<sup>332</sup> Les comtes Friedrich et Wilhelm, qui avaient été aux premiers rangs de la répression seigneuriale et avaient d'ailleurs subi de graves préjudices dans leurs biens, du fait de la révolte des paysans, s'étaient entremis en 1525 lors de la signature du traité d'Offenbourg pour tenter de rétablir la paix sociale.

ait lui-même suspendu la perception, sans doute à compter de 1541, date à laquelle Wilhelm avait succédé à sa mère, comme comte souverain du Kinzigtal.<sup>333</sup>

La question restait donc ouverte entre l'abbaye de Gengenbach et les Fürstenberg qui, après la révolte de 1525, avaient, sur cette question, pris définitivement le parti de leurs sujets.

#### 6.3.1.5 Contestation des levées de dîmes

162. Un des revenus les plus importants de l'abbaye dans le Kinzigtal provenait de la dîme, petite et grande, à Steinach, Welschenbollenbach, Schnellingen, Bollenbach et Fischerbach, dont elle percevait les trois quart et la cure de Steinach un quart, ainsi que de la dîme sur le vin à Haslach et aux alentours et de la dîme novale sur la forêt du Stricker, située à Sand et donnée à bail héréditaire aux bourgeois d'Haslach.<sup>334</sup>

Là encore les sujets supportaient mal des situations de souveraineté génératrices de double taxation ou de taxation sans contrepartie, le tout s'inscrivant bien sûr dans un contexte des difficultés des sujets à assurer leurs échéances.

Les comtes de Fürstenberg, qui partageaient de ce point de vue les reproches de gaspillage adressés à l'époque au chargé séculier et régulier par les administrateurs nobles, prétendaient pour leur part établir dans leur seigneurie du Kinzigtal une règle unique de perception de la dîme et de rétribution des curés desservants qui consistait à percevoir la totalité de la dîme et à rétribuer eux-mêmes les curés.

En 1516, Jörg Neiterspach de Steinach devait deux années de dîme à Steinach, sans doute comme admodiateur, puisque la dîme lui avait été concédée par l'abbaye. Le montant de cette dette s'élevait à 6 florins et quatre setiers de grain.

Un arrangement était passé devant le prévôt de Steinach pour les Fürstenberg, Hans Haralt, en présence de Jacob von Grebern, écoutête de Zell-a.-H. et prévôt de Steinach pour l'abbaye et du receveur de l'abbaye, Urban Baumann.<sup>335</sup> L'abbé faisait remise à Neiterspach de 2 florins et des quatre setiers de grain, mais ce dernier devait payer 2 florins à la mi-carême 1517 et les deux derniers florins à la mi-carême de 1518 et s'engager à payer l'abbé avant tout autre créancier.

En cas de situations difficiles, l'abbé savait donc se montrer compréhensif, en ce qui concernait les aménagements possibles du paiement, mais restait ferme sur les principes de la perception et, pour les défendre, il faisait intervenir ses officiers sur le territoire du Kinzigtal.<sup>336</sup>

D'ailleurs le partage du produit de la dîme entre les curés desservants de Steinach, représentés par le sacristain dépendant de l'abbaye et les représentants de la

---

<sup>333</sup> MIT I - 598 – 14.1.1548. L'abbé et le convent de l'abbaye de Gengenbach au comte Friedrich.

<sup>334</sup> GLA Abt 67/1516.

Le contrat de vente de 1579 décrivait en détail les districts dîmiers.

<sup>335</sup> GLA Abt 67/623 – p. 74', Salbuch von Gengenbach et GLA Abt 67/1516.

<sup>336</sup> GLA Abt 67/623 – p. 74'.

seigneurie, provoquaient très souvent des enquêtes sur le terrain à l'occasion d'héritages ou d'achats de fermes.<sup>337</sup>

163. La grande dîme, celle sur les céréales, était perçue, semble-t-il, sans trop de contestation, mais c'était l'application des perceptions à des cultures nouvelles ou marginales, qui soulevait la plupart des difficultés et paradoxalement, pénalisait davantage les citoyens que les ruraux.

Par exemple, les bourgeois d'Haslach, qui, en 1519, avaient procédé à des défrichements dans la forêt appelée Stricker, propriété de l'abbaye, refusaient de payer la dîme et la corvée sur les nouveaux essarts (Landacht) et donnaient comme argument qu'ils ne devaient ces redevances qu'à leur seule autorité supérieure (Obrigkeit), c'est-à-dire la seigneurie des Fürstenberg. Ils demandaient de plus à l'abbé de leur remettre la corvée. L'abbé acceptait et les bourgeois rachetaient la dîme pour la somme de 4 florins et demi.<sup>338</sup>

Autre cas de contestation de la dîme, à Steinach et dans le ressort, les habitants contestaient la perception par l'abbaye et la cure de Steinach de la petite dîme d'enclos (Etterzehend), perçue à l'intérieur des limites du ban du village sur la production de fruits et légumes, dont quatre parts allaient à l'abbaye et trois parts à la cure de Steinach. En 1528, un accord avait été passé, par lequel cette dîme était rachetée par les habitants pour 7 livres strasbourgeoises. Par la suite, les habitants, ayant sans doute constaté que l'arrangement n'était pas en leur faveur, car certains frais, comme la taille des haies, restaient à leur charge, ne voulaient plus verser le montant forfaitaire, mais donner seulement ce qui revenait au décimateur à chaque échéance.<sup>339</sup>

164. Autre production soumise à une dîme novale, la culture de la vigne s'était soudain étendue au début du XVI<sup>ème</sup> siècle à l'est d'Haslach sur la rive droite de la Kinzig en particulier, au flanc des coteaux bien exposés du Herrenberg, de l'Ellengrund et de Weiler, et il se posait tout-à-coup la question de la dîme à percevoir sur la production de vin. De nombreux bourgeois d'Haslach avaient acquis à réméré des parcelles, au moins une dizaine, situées au-dessus des prairies à la limite des friches de la seigneurie, formant ainsi une bande le long de l'Herrenberg et de l'Ellengrund, assez élevée pour profiter d'un ensoleillement maximum et ils y avaient planté des vignes.<sup>340</sup>

Ces parcelles leur avaient très certainement été louées ou affermées par Jost Münch. Quoiqu'il en soit, elles étaient situées sur le ban de la seigneurie féodale

---

<sup>337</sup> GLA Abt 67/622 – p. 132. En 1526, Cunrat Lecheler déclarait sous serment devant trois juges de Steinach, en présence des curés et du prévôt de Steinach, comment il acquittait la dîme sur la ferme "An der Schneit" qu'il avait achetée de Johan Schepflin d'Haslach, de quelle paroisse il dépendait et à quelle autorité il acquittait les redevances.

<sup>338</sup> GLA Abt 67/623 – p. 95, Salbuch von Gengenbach.

<sup>339</sup> GLA Abt 67/1516 – p. 66'.

<sup>340</sup> MIT I - 80. Le comte Friedrich, qui voulait favoriser la culture de la vigne, avait introduit dans l'ordonnance sur le flottage du bois de 1557, l'obligation pour les floteurs de Wolfach qui voulaient obtenir leur contingent annuel de flottage, de mettre auparavant en culture un joug (Joch) de vigne, sans doute pour diversifier les sources de revenus des sujets.

que ce dernier avait constitué en 1528, en rachetant à son beau-frère Christoff von Blumeneck et à Hans Stoll von Stauffenberg certains droits à Schnellingen, Eschau et Weiler.<sup>341</sup> De plus, Jost Münch avait échangé en 1528 avec la comtesse souveraine, Elisabeth von Solms, le Herrenberg contre les droits des Münch sur les vignes, pressoirs et jardins de Schnellingen.<sup>342</sup>

En tout cas, la même année 1528, Jost Münch, déjà grand bailli de l'Ortenberg et du Kinzigtal, sollicitait et obtenait de l'abbé de Gengenbach l'exemption de la dîme sur le vin pour les vignes qu'il avait à Haslach et aux alentours, sans préjudice des droits de l'abbaye, se déclarant prêt à payer la dîme dans le cas d'une extension de ces vignes et selon des modalités, dont il devrait être de nouveau discuté. Cette déclaration était remise au receveur de l'abbaye, Urban Baumann.<sup>343</sup>

Plus tard Jost Münch ne donnait pas, semble-t-il, suite à sa promesse, alors qu'il percevait lui-même le cens et peut-être même la dîme sur les sujets. L'abbé ne pouvait accepter que les sujets de la seigneurie du Kinzigtal, mais situés dans le ressort de la Grafschaft de l'abbaye, acquittent le cens sur les vignes aux Münch et n'acquittent pas la dîme à l'abbaye. Il demandait donc à la seigneurie du Kinzigtal qu'il soit mis fin à cette situation.

#### 6.3.1.6 Le droit de "Patronat" de la cure de Weiler

165. La dotation de la cure de Weiler, située dans l'évêché de Strasbourg (chapitre rural d'Ettenheim), était constituée par la dîme dans le val de Fischerbach et la petite dîme à Weiler. Cette dotation représentait avec l'exercice de la justice foncière, la perception des cens récongnitifs et du mortuaire sur les habitants du val de Fischerbach, et la propriété de la forêt de Weiler, un des derniers vestiges d'une très ancienne présence de l'abbaye dans cette partie du Kinzigtal, une fois la seigneurie féodale de Fischerbach rachetée des Reckenbach.<sup>344</sup>

La politique des Fürstenberg, propriétaires (Patronen) de la presque totalité des cures du Kinzigtal, consistait à substituer dans leur seigneurie aux dotations des cures, le paiement d'une prébende en partie en argent, en partie en nature, tout en prélevant eux-mêmes les dîmes ecclésiastiques.

A Weiler, l'abbé de Gengenbach était depuis toujours propriétaire de la cure et nominateur et les comtes simplement présentateurs. Un curé ne pouvait donc être installé dans la cure sans le consentement de l'un ou des autres. L'acquisition de la propriété de la cure et de son temporel devait permettre toutefois d'éliminer un droit de regard de l'abbaye sur la gestion des biens de la cure et de transformer la

---

<sup>341</sup> Ces droits provenaient en partie de ceux achetés précédemment par Martin von Blumeneck à Bernhart von Ramstein, en particulier le siège noble du Ramsteinweiler. Voir à ce sujet ci-dessus, §.6.1.3.2., le rachat des biens Münch par la seigneurie.

<sup>342</sup> GLA Abt 67/623 – p. 132.

<sup>343</sup> GLA Abt 67/623 – p. 132. 1528. "Eine Bekantnuss von Joss Münch von Rosenberg siner Reben halben, so er zu Hasslach hat".

<sup>344</sup> Voir ci-dessus §. 6.1.2.3, le rachat des biens Reckenbach.

dîme ecclésiastique en dîme seigneuriale. Les Fürstenberg réclamaient donc la cession de la cure de Weiler.<sup>345</sup>

En décembre 1549, Friedrich demandait à Jost Münch, grand bailli à Hornberg et dans le Kinzigtal, de négocier auprès de l'abbé de Gengenbach le rachat de la concession de la cure ("Lehenschafft Weiler"). Quelques jours plus tard Jost Münch communiquait en réponse au comte Friedrich qu'il y avait peu d'espoir d'obtenir l'accord de l'abbé.<sup>346</sup>

#### 6.3.1.7 L'exercice de certains droits fonciers par l'abbaye

166. Autre cause de contestation : l'exercice des souverainetés fluviale et forestière par l'abbaye. Exercées en vertu de délégations du pouvoir royal, elles symbolisaient l'autorité supérieure et, cette fois, c'étaient les Fürstenberg qui directement y trouvaient à redire.

L'abbaye était propriétaire de la plus grande partie des forêts de la coopérative forestière (Forstgenossenschaft) de Zell-am-Harmersbach. La partie située dans le ressort de la seigneurie du Kinzigtal, appelée forêt de Weiler, se trouvait aux confins nord de la prévôté de Weiler. Partagée en quatre parts, son exploitation économique confiée aux Ramsteiner, qui en possédaient deux parts, comme fief de l'abbaye, ne posait pas en elle-même de difficultés. Mais l'autorité y était exercée par les seuls exploitants au nom de l'abbaye, sans considération pour les questions de souveraineté territoriale.<sup>347</sup>

A Steinach par ailleurs, en plus de ses droits forestiers sur le Stricker, l'abbé possédait différents droits de pêche (Meiereilehen des Wassers, Jarzug und Mallfisch), dont l'exercice était surveillé par un maître de pêche de l'abbaye (Wasserherr). Chaque part de la pêche seigneuriale (Erbwasser) était traitée comme une tenure, payait un cens annuel et des droits de mutation en cas de vente ou d'héritage. La mairie de la pêche et la pêche seigneuriale de Steinach avaient été données en tant que fief de l'abbaye aux Stauffenberg, puis aux Blumeneck, qui l'exerçaient en tant qu'officiers de l'abbaye. Peu avant 1508, Rudolf von Blumeneck vendait son fief à Wolfgang von Fürstenberg avec l'autorisation de l'abbaye. Afin de ne pas être lui-même vassal de l'abbaye, Wolfgang faisait quand même reprendre en 1508 de l'abbé le fief par Friedrich Münch von Rosenberg,

---

<sup>345</sup> MIT I - 702 – Le régime du "patronat" des cures est très bien expliqué dans W. THOMA - "Die Kirchenpolitik der Grafen von Fürstenberg", op.d.c., pp. 8/9. Pour la collation d'une cure (Eigenkirche), le propriétaire (Patronatsherr) avait le droit de présenter un candidat à l'autorité religieuse qui procédait à sa nomination et à son investiture. En l'occurrence, l'abbé de Gengenbach procédait à la collation et l'évêque de Strasbourg à l'investiture.

<sup>346</sup> MIT I - 701 et 702 – 2.12.1549, Friedrich à Jost Münch et 19.12.1549, Jost Münch à Friedrich.

Curieusement, Jost Münch, pour justifier que l'abbé ne pouvait nommer un curé desservant sans l'accord des Fürstenberg, désignait, dans sa lettre, l'abbé comme présentateur et les Fürstenberg comme nominateurs, alors que la situation était inverse.

<sup>347</sup> GLA Abt 67/623, p.64. La forêt de Weiler faisait l'objet d'inspections à intervalles réguliers par les représentants de l'abbé, des exploitants forestiers et de la seigneurie du Kinzigtal.



qu'il proposait à l'abbaye comme porteur du fief et à qui sans doute il avait lui-même sous inféodé la mairie de la pêche.<sup>348</sup>

Puis à la disparition de Friedrich Münch, les successeurs de Wolfgang feignaient d'ignorer leurs obligations vis-à-vis de l'abbaye et se comportaient en propriétaires du fief, en l'assimilant sans doute au fief d'avouerie qu'ils tenaient de l'évêque de Strasbourg, comme en témoignait leur argumentation lors des négociations ultérieures.

En conséquence, les Fürstenberg ou leur commis continuaient de percevoir comme auparavant les redevances, sans acquitter par contre le laudème (Lehengeld) à l'abbaye, à l'occasion des mutations ou des décès des vassaux ou des suzerains.

Ce subterfuge un peu grossier des Fürstenberg n'avait été possible que parce qu'ils étaient eux-mêmes les avoués de l'abbaye, sur laquelle ils exerçaient par ailleurs dans le même temps une énorme pression politique, et parce que l'abbé n'avait personne vers qui se retourner, pour obtenir de se faire faire son droit.

### 6.3.2 *La première vente de 1558*

#### 6.3.2.1 Les négociations pour la première vente

167. Toutes les parties prenantes de la seigneurie du Kinzigtal se retrouvaient ainsi d'accord pour contester les droits de l'abbaye et mettre des entraves à leur exercice: les communautés d'habitants, les officiers de la seigneurie, comme les seigneurs eux-mêmes, se soutenaient mutuellement dans une solidarité de fait.

Le rappel des droits indéniables de l'abbaye, bien établis juridiquement, quoique exorbitants, n'avait pas empêché la situation de se dégrader lentement au préjudice de cette dernière. En effet le contexte général, avec les révoltes paysannes dans l'Ortenau et le Kinzigtal, l'introduction de principes religieux nouveaux et le gouvernement du comte Wilhelm, comme bailli de l'Ortenau, n'étaient pas favorable à l'élaboration de solutions en faveur du maintien des anciens privilèges de l'abbaye et les abbés qui se succédaient, pris par des soucis encore plus pressants, s'étaient résignés à accepter ces mises en cause de leurs droits dans le Kinzigtal.

Mais dès que la réaction catholique avait repris l'initiative, après la victoire de Mühlberg, et que des événements fortuits avaient encore accentué ce renversement de tendance en Allemagne du sud-ouest, l'abbaye avait tenté de réaffirmer ses droits.

Cela avait été le cas en 1547 après la destitution par Charles Quint de Wilhelm von Fürstenberg en tant que bailli de l'Ortenau, et donc avoué de l'abbaye, à la suite de

---

<sup>348</sup> FUB VII – 39 et 39 1) et GLA Abt 30/167 Steinach – 29.11.1508.

Lors de la vente du fief par Rudolf von Blumeneck à Wolfgang von Fürstenberg, l'abbé en donnant son accord avait sans doute considéré que son officier vassal cédait l'usage du fief, sous réserve de rachat, la propriété éminente du fief restant à l'abbaye. L'ambiguïté s'était installée quand Friedrich Münch s'était trouvé à la fois vassal de l'abbaye et porteur pour le compte des Fürstenberg du même fief.

quoi son frère Friedrich avait pris en main le gouvernement des territoires en cause et assuré de facto, avec l'assentiment de l'empereur, la charge de bailli et d'avoué.<sup>349</sup>

Aussi, dès le mois de janvier 1548, l'abbé de Gengenbach s'était-il adressé à Friedrich pour se plaindre par exemple du fait que, depuis la guerre des paysans, son frère Wilhelm avait retenu les droits de mortuaire provenant de Steinach et soutenu le refus des sujets d'acquitter la redevance. L'abbé demandait à être dédommagé du manque à percevoir provoqué par l'attitude de Wilhelm.<sup>350</sup>

Quelques jours plus tard, l'abbé demandait à Friedrich son aide contre la ville de Gengenbach dans une affaire de droits forestiers et de pêche. Friedrich, voulant profiter de cette situation où il rendait service à l'abbaye, donnait comme instruction à ses officiers, Jost Münch et Hans Musler, d'obtenir sur les problèmes en suspens avec l'abbé un règlement à l'amiable, afin d'empêcher l'abbé de recourir à la conciliation de l'évêque de Strasbourg.<sup>351</sup>

La vente de certains biens et droits de l'abbaye comme solution au différent était presque aussitôt évoquée, et l'abbé Gisbert, las des chicanes permanentes, s'y était montré favorable. Toutefois, la négociation sur cette vente allait traîner en longueur. Fin 1549, Friedrich faisait part à Jost Münch de ses inquiétudes : il était grand temps de négocier avec l'abbé les droits de propriété de ce dernier dans le Kinzigtal. En effet ces droits pourraient bien intéresser la maison d'Autriche.<sup>352</sup> On avait discuté tout d'abord sans succès des droits de mortuaire et du fief de la cure de Weiler, puis un tribunal féodal de l'abbaye avait été convoqué à Gengenbach en 1552, à la demande des Fürstenberg, représentés à cette réunion par l'avocat Bernhard Botzheim et le greffier de la seigneurie, Johann Saal.<sup>353</sup>

168. A la suite de la réunion du tribunal féodal, la position de l'abbé avait été résumée dans un compte rendu adressé au cours de 1552 au comte Friedrich, pour lui communiquer les conclusions de cette réunion.<sup>354</sup>

---

<sup>349</sup> En effet, du fait de son refus d'introduire l'intérim dans les territoires sous sa dépendance, l'Ortenau et le Kinzigtal, Wilhelm était définitivement tombé en disgrâce auprès de l'empereur. Pour sa part l'abbaye, en tant qu'état d'empire, avait adressé à la chambre impériale de justice une plainte contre son avoué Wilhelm, pour atteinte à ses droits. Quant aux villes et aux sujets de la seigneurie du Kinzigtal, ils étaient déchargés le 27 novembre 1547 de leur serment à Wilhelm et prêtaient serment au comte Egon, qui représentait son père Friedrich. Egon écrivait le 27 novembre à son père que Wilhelm s'était montré satisfait de la procédure (MIT I - 594)

<sup>350</sup> MIT I - 598 – 14.1.1548. L'abbé de Gengenbach, Friedrich von Keppenbach, au comte Friedrich.

<sup>351</sup> MIT I - 602 – 23.1.1548. Friedrich à Jost Münch et Hans Musler.

<sup>352</sup> MIT I - 701 – 2.12.1549 et MIT 702 - 19.12.1549.

<sup>353</sup> AC Str. - Série IV, 30/9 – 10.3.1552.

Dietrich Eicher, bailli du Kinzigtal, avertissait l'avocat Ludwig Gremp et le conseiller Bernhard Botzheim d'avoir l'un ou l'autre à se trouver le lundi suivant à une réunion des vassaux de l'abbaye de Gengenbach au cours de laquelle on devait traiter la question.

<sup>354</sup> GLA Abt 202/Fasc. 263 (c) – 1552, uff zinstag post reminiscere. Zum Ersten.

En six points, le document de l'abbé exposait l'état de la négociation qui avait été menée pour apurer le contentieux existant entre les Fürstenberg et l'abbaye, avec les arguments des deux parties.

– La collation de la paroisse de Weiler

La paroisse était bien située dans le ressort d'autorité supérieure du Kinzigtal, mais appartenait depuis toujours à l'abbaye. L'abbé s'engageait à pourvoir la paroisse d'un curé approprié et à rechercher un postulant. Il voulait bien tenir compte des candidats qui lui seraient présentés par les comtes. Jusqu'à son installation, les revenus de la cure seraient d'ailleurs séquestrés à son bénéfice.

En ce qui concernait la dîme de Fischerbach, qui n'appartenait pas à la dotation de la cure, mais à l'abbaye, cette dernière ne devait pas en être dépossédée.

– Les droits de pêche à Steinach

Les représentants du comte exigeaient que, pour soutenir ses revendications, l'abbé présente pour ce fief des lettres réversales plus anciennes que celles souscrites en dernier lieu (1508) par Friedrich Münch, en tant que porteur des Fürstenberg et que l'abbé avait produit pour attester des droits sur la mairie de la pêche.

En effet, les Fürstenberg tenaient le village de Steinach en fief de l'évêque de Strasbourg comme partie du fief d'Haslach et ils prétendaient que la réversale donnée par Friedrich Münch à l'abbé pouvait contenir des mentions erronées.<sup>355</sup>

Face à ces exigences, l'abbé rappelait que l'abbaye avait possédé de tout temps des droits, qui avaient été exercés concurremment avec l'autorité supérieure (Hohe Oberkeyt) que les Fürstenberg tenaient de l'évêque de Strasbourg. Il se référait aux accords passés en 1423 et 1487 entre l'abbaye et les comtes et maintenait sa demande que les Fürstenberg aient à présenter un porteur de fief à l'inféodation de l'abbaye pour la mairie de la pêche à Steinach, comme ils avaient jadis présenté Friedrich Münch en 1508.

– Les droits de mortuaire à Steinach

Si l'abbaye n'avait pas l'autorité supérieure, il était patent, d'après les accords conclus en 1423 et 1487 avec les comtes de Fürstenberg, qu'elle exerçait les droits de mortuaire à Steinach, comme d'ailleurs dans des localités alentour et dans l'Ortenau du fait de droits coutumiers anciens jamais abolis. A la suite des troubles paysans, un accord de ne plus percevoir de tels droits avait été conclu par les responsables politiques avec les révoltés, "afin de les amener à composition et de les éloigner de leurs projets".<sup>356</sup>

Une fois la tempête de la révolte passée, l'abbé voulait restaurer la situation antérieure à cet accord, qui avait été conclu aux détriments des intérêts de l'abbaye. D'ailleurs, faisant allusion à l'action du comte Wilhelm en faveur de

---

<sup>355</sup> GLA Abt 202/Fasc 263 c) – Zum Andern et GLA Abt 30/167.

<sup>356</sup> FFA - OA1 HASLACH VOL XIV, fasc.3) – 20.4.1423. Voir aussi FUB IV- 57 – 21.6.1487.

la religion protestante dans l'Ortenau et le Kinzigtal, l'abbé suggérait que le comte Friedrich n'aurait pas permis ces atteintes aux droits de l'abbaye, s'il avait été lui-même à l'époque à la tête de l'Ortenau et de la seigneurie du Kinzigtal.

– Les droits de propriété et d'usage du château de Schnellingen

L'abbaye de Gengenbach pouvait prouver à ce sujet que Schnellingen était un de ses fiefs, comme cela résultait d'un accord avec les Stoll von Stauffenberg. L'abbé demandait sur ce point une prise de position des Fürstenberg, qui, depuis 1472, avaient donné effectivement le château en fief aux Blumeneck.<sup>357</sup>

– La dîme sur la vigne à Haslach

Les sujets des Fürstenberg qui avaient développé la culture de la vigne autour d'Haslach, n'acquittaient pas la dîme, aux dépens des intérêts de l'abbaye.

– La cour d'habitation que l'abbaye possédait à Strasbourg

Le comte Wilhelm, frère de Friedrich, avait pris possession de cette cour, en tant que bailli (Landvogt) de l'Ortenau et avoué de l'abbaye. D'après l'accord conclu à Spire en 1527 entre l'abbaye et le landvogt, Wilhelm devait conserver l'usage de cette maison, sa vie durant, moyennant le paiement de 200 florins.

À l'heure présente, non seulement les 200 florins n'avaient pas été versés, mais la maison avait été cédée à Hans von Niedbruck, dit de Metz, conseiller de Wilhelm. Si la maison n'était pas restituée à l'abbaye, l'abbé demandait au moins le paiement des 200 florins.<sup>358</sup>

### 6.3.2.2 Le contrat de vente du 15 mars 1558

169. Les négociations de 1552 ayant fait apparaître la réalité des droits de l'abbaye, l'abbé Friedrich von Keppenbach demandait à ce que l'abbaye soit rétablie dans ces droits, dont les Fürstenberg pouvaient difficilement continuer à entraver l'usage.

Lors de ces négociations, l'éventualité d'une vente aux Fürstenberg des droits contestés avait toujours été évoquée par l'abbé Friedrich sous réserve des intérêts de l'évêché de Bamberg, suzerain de l'abbaye, dont il devait obtenir l'autorisation en cas de vente de biens conventuels.

Entre-temps l'abbé Gisbert Agricola avait remplacé l'abbé Friedrich, disparu le 12 août 1555, et les circonstances poussaient les parties au compromis. Le nouvel abbé de Gengenbach appartenait, comme l'évêque de Strasbourg et le comte

---

<sup>357</sup> GLA Abt 67/636, GLA Abt 30/109 et FUB VI - 100 – 20.9.1360. Inféodation des Schnellingen par Walter von Geroldseck au nom de l'abbaye de Gengenbach.

<sup>358</sup> GLA Abt 202/Fasc. 263 c) – "Zum Dritten, Zum Vierten, Zum Fünftten und Zum Letzten." Pour la cour d'habitation de Strasbourg, on avait l'exemple flagrant d'une appropriation de biens de l'abbaye. En ce qui concernait la vente de cette maison, il s'agissait comme toujours d'une vente à réméré, puisque quelques années plus tard il était question de la vendre à Hans von Heideck ou à Ludwig Gremp.

Friedrich, au parti catholique et tous ces protagonistes avaient donc intérêt à mettre sur pied une solution ménageant leurs intérêts communs.

En effet, en faisant disparaître sur le territoire de souveraineté des Fürstenberg des causes de troubles et de mécontentement des sujets et en éliminant des sources de conflits entre deux voisins qui avaient intérêt à s'entendre, l'évêque de Strasbourg renforçait la cohésion du parti catholique, ce qui pouvait expliquer la part active que l'évêque prenait à l'établissement d'un compromis. Seul un motif politique important permettait d'ailleurs de justifier vis-à-vis de la hiérarchie ecclésiastique le fait que l'évêque, en tant qu'ordinaire de l'abbaye, ait pu cautionner vis-à-vis de l'évêque de Bamberg, suzerain féodal de l'abbé, la vente de biens conventuels.

La nécessité d'un compromis amenait ainsi les parties intéressées à renoncer à leurs prétentions respectives : les comtes de Fürstenberg, qui faisaient opposition à la perception de certains revenus par l'abbaye, acceptaient de racheter les droits correspondants, alors que l'abbaye consentait à les céder.

Le consensus entre les parties intéressées se concrétisait, le 15 mars 1558, par un contrat de vente, par lequel l'abbé Gisbert cédait aux comtes, sous réserve de la confirmation de l'évêque de Bamberg, les droits en cause, c'est-à-dire ceux dont il était question dans les cinq premiers points du rapport de 1552. En effet, le dernier point, celui relatif à la cour d'habitation située à Strasbourg dans la Kalbgasse, avait fait l'objet à partir de 1552 de négociations séparées.<sup>359</sup>

Quittance était donc délivrée le 15 mars 1558 aux Fürstenberg par le receveur de l'abbaye pour la somme de 1.500 florins.<sup>360</sup>

L'abbaye cédait ainsi en toute propriété les biens et les droits suivants :

- les dîmes sur le vin à Bollenbach, Schnellingen, Haslach, Herrenberg, Ellengrund et Weiler, pour 1.200 florins;
- le droit de collation de la cure de Weiler avec la dîme de Fischerbach, pour 150 florins;
- les droits de mortuaire à Steinach, pour 50 florins;
- la mairie de la pêche à Steinach et
- la propriété du château de Schnellingen, siège des droits de fief féodal, pour 100 florins.

---

<sup>359</sup> MIT I - 883 – Contrat du 15 mars 1558 et FFA - ANK STEINACH – A Cist A28, Lat 2, Vol XIV.

<sup>360</sup> FFA - REL et RESCR. In Genere – 1551-1560.

La mention de la délivrance de la quittance était faite pour la forme : en effet, dans une lettre du bailli Branz au comte Friedrich du 7 mai 1558, Branz rendait compte, entre autres mesures, des dispositions en trésorerie prises avec le greffier et le receveur, pour assurer le paiement des 1.500 florins, qu'ils étaient d'avis d'adresser au comte, bien que l'évêque de Bamberg n'ait pas encore fait connaître son consentement.

Le receveur avait reçu 900 florins en batzen du prévôt de Möhringen, avait pris 300 florins en batzen, et 100 florins en rappen de son solde; Branz avait exigé 200 florins en batzen de l'écoute de Haslach, qui devait les lui livrer sous quelques jours, ce qui permettait de mettre 1.500 florins à la disposition du comte Friedrich. De plus, 600 florins étaient déjà disponibles pour l'achat de la maison de Strasbourg.

Les dîmes sur le vin étaient cédées sans préjudice des droits de l'abbaye et de la paroisse de Steinach sur les autres catégories de dîmes possédées dans les mêmes localités.

En ce qui concernait la dîme de Fischerbach, qui avait été donnée à ferme au curé de Weiler, pour améliorer ses appointements (Competenz), elle était cédée aux Fürstenberg, avec la clause que les sept quartaux de grains et les douze mesures de vin ajoutés jusque là au traitement du curé ne seraient plus fournis par l'abbaye.

### 6.3.2.3 La ratification de la vente par l'évêque de Bamberg

170. Ce n'est qu'une fois le contrat signé par les parties et confirmé par l'évêque de Strasbourg, en tant qu'évêque suffrageant de l'évêque de Bamberg, le 15 mars 1558, que l'acte était adressé à ce dernier pour ratification, puisqu'il était suzerain de l'abbé de Gengenbach.<sup>361</sup>

Dans une lettre du 4 juin 1558 qu'il adressait à l'évêque Erasme, l'évêque de Bamberg, Georg Fuchs von Rügheim, s'étonnait de ne pas avoir été saisi de la demande de ratification avant même la conclusion du contrat de vente et mettait une condition à sa propre confirmation : le comte Friedrich devait reprendre comme fiefs de l'évêché de Bamberg les biens achetés, sans quoi Georg ne serait pas en mesure de ratifier la vente.<sup>362</sup>

La réponse de l'évêque de Bamberg mettait l'abbé Gisbert dans l'embarras. Ce dernier écrivait tout d'abord à l'évêque de Bamberg, le 29 juin suivant, que les biens en cause ne pouvaient être reçus en fief et que la vente ne porterait aucun préjudice aux droits féodaux de l'évêque de Bamberg, d'autant que le fruit de cette vente serait utilisé pour conforter d'autres droits de l'abbaye. Puis, il demandait conseil à l'évêque de Strasbourg qui recommandait à l'abbé, le 25 juillet 1558, de mettre le comte de Fürstenberg au courant de ces difficultés. Si ce dernier ne réagissait pas, l'affaire suivrait son cours, mais si au contraire il protestait, il ne restait plus qu'à susciter de nouveau par messenger un accord de l'évêque de Bamberg, dans les termes d'un projet de lettre que l'évêque de Strasbourg joignait à sa propre missive.<sup>363</sup>

A la suite de la réaction défavorable du comte Friedrich, les arguments de l'abbé comme ceux de l'évêque étaient donc présentés à nouveau à l'évêque de Bamberg.

Pour sa part, l'évêque de Strasbourg lui rappelait le fait que les biens vendus, qui avaient fait depuis longtemps l'objet de contestations, étaient situés à l'écart de l'abbaye et dans le ressort d'autorité supérieure des comtes de Fürstenberg.

---

<sup>361</sup> GLA Abt 30 – Konv. 63. L'élection de Gisbert Agricola, jusque là abbé d'Altdorf, à la dignité d'abbé de Gengenbach était d'ailleurs récente. L'évêque de Strasbourg, Erasmus Schenk, avait confirmé son élection le 16 mars 1556 et, le 21 juillet suivant, l'évêque de Bamberg, Georg Fuchs von Rügheim (1555-1561), avait investi le nouvel abbé des régales et du temporel de l'abbaye.

<sup>362</sup> GLA Abt 202, Fasc.263 - 4.6.1558. Georg von Bamberg à l'abbé Gisbert et GLA Abt 44/3205, 3212 à 3216. L'évêque Georg s'inspirait sans doute d'un cas analogue de suzeraineté, celui concernant les Geroldseck qui venait de reprendre de lui, en 1556, leur fief de l'avouerie de l'abbaye de Schuttern, qui avait été donné jadis par l'évêque de Bamberg, comme l'abbaye de Gengenbach, en fief aux Zähringen.

<sup>363</sup> GLA Abt 202/ Fasc. 263 – 25.7.1558 et 29.8.1558.

Les contestations n'étaient pas de la seule responsabilité du comte actuel, mais duraient depuis l'époque de son père, le comte Wolfgang et de celle de son frère, le comte Wilhelm. Elles avaient privé l'abbaye d'une grande partie des fruits provenant des biens contestés. C'est pourquoi l'évêque de Strasbourg avait aidé à définir un règlement à l'amiable et proposé la vente aux Fürstenberg des biens, objet à la contestation. Le produit de la vente serait utilisé, l'évêque de Strasbourg le garantissait, au seul bénéfice de l'abbaye.<sup>364</sup>

Cette argumentation n'emportait pas la conviction de l'évêque de Bamberg, qui maintenait, dans sa lettre du 29 août 1558, sa condition préalable à une ratification de la vente.<sup>365</sup> Il demandait que les nouveaux acheteurs reprennent en tant que fiefs de l'évêché de Bamberg les biens achetés ou bien fournissent à l'inféodation de l'évêché des biens de même valeur et de revenus annuels équivalents.

Les exigences de l'évêque de Bamberg entraînaient immédiatement des consultations entre l'évêché de Strasbourg, l'abbé de Gengenbach et les officiers du Kinzigal au nom du comte Friedrich.

Le 12 septembre 1559, le bailli Branz faisait rapport au comte Friedrich sur les contacts qu'il avait pris avec l'abbé Gisbert, comme avec les conseillers de l'évêque de Strasbourg, l'écoute de Saverne, Jerg von Wangen et le docteur Christoff Welsing, qui était chargé des négociations au nom de l'évêque.<sup>366</sup>

Il ne semble pas que la demande de l'évêque de Bamberg ait remis en cause d'une manière ou d'une autre l'accord de cession des biens de l'abbaye<sup>367</sup>, ni qu'elle ait reçu une suite de la part des comtes.

Toutefois, début 1559, Christoff Welsing était chargé de négocier encore une fois, à l'occasion d'une session de la diète, avec l'évêque de Bamberg ou ses représentants, un consentement à la cession des biens de l'abbaye.<sup>368</sup>

---

<sup>364</sup> GLA Abt 202/ Fasc.263. Sonntag vorm Jucunditatis.

<sup>365</sup> d° – 29.8.1558.

<sup>366</sup> FFA - REL et RESCR. – In Genere, 1551-1560 – 12.9.1558.

<sup>367</sup> d° – Il était même question des frais d'expédition des copies du contrat de vente, que le comte ne voulait pas être le seul à supporter.

<sup>368</sup> FFA – VORM. A 15 VOL III Fasc. 1 h 2) – Les dossiers de l'évêque de Strasbourg (GLA Abt 202/263), pas plus que ceux des Fürstenberg ne donnent d'indication sur la prise de position définitive de l'évêque de Bamberg, Georg Fuchs von Rügheim, remplacé d'ailleurs depuis 1561 par Veit von Würzburg (1561-1578).

Je n'ai pas eu l'occasion de rechercher dans les archives de cet évêché à Bamberg ou à Munich des éléments de réponse à cette question. Il ne serait toutefois pas indifférent de savoir dans quelles conditions et selon quelle procédure, un évêché pouvait accepter d'être dépossédé de ses droits féodaux quatre fois centenaires. D'autant plus qu'en 1568, l'abbé Gisbert devait déclarer nul et sans effet une vente effectuée par son prédécesseur, l'abbé Friedrich von Keppenbach à la demande de l'évêque de Bamberg en tant que suzerain féodal et de l'évêque de Strasbourg en tant que supérieur hiérarchique. En effet, en 1541, l'abbé Friedrich avait cédé à des conditions très défavorables la curie abbatiale de Damgolsheim au chapitre cathédrale de Strasbourg. L'abbé Gisbert exigeait la restitution de la curie contre remboursement du prix de vente et l'évêque de Bamberg, Veit II von Würzburg demandait l'introduction d'une plainte auprès de l'évêque de Strasbourg en tant qu'évêque ordinaire. A terme,

### 6.3.3 *La seconde vente de 1579*

#### 6.3.3.1 Les négociations préliminaires et l'accord du 16 novembre 1571

171. La cession faite en 1558 aux Fürstenberg n'aurait pas complètement la situation conflictuelle existant entre les deux autorités voisines.

Les cinq catégories de droits déjà cédés ne représentaient d'ailleurs qu'une faible partie de l'ensemble des droits possédés par l'abbaye dans le ressort de la seigneurie du Kinzigtal, soit en valeur vénale environ un huitième de la valeur de cet ensemble.

Restaient en effet entre les mains de l'abbé, après 1558, la majeure partie des droits fonciers à Steinach, la collation de la cure et les revenus de l'église de Steinach. De plus, sur la partie de l'ancien territoire d'immunité de l'abbaye situé dans le ressort du Kinzigtal, l'abbaye recouvrait sur les censiers de l'abbaye les cens fonciers, les droits de mortuaire et les dîmes en céréales et elle exerçait la justice des pêches et des forêts, ainsi que la souveraineté foncière sur les détenteurs de tenures concédées par elle.

A la différence de ceux négociés en 1558, il s'agissait de droits dont le bien-fondé n'avait jamais été contesté par les Fürstenberg, au moins depuis 1493, si l'on exceptait les droits de mortuaire levés dans le val de Fischerbach et à Weiler-Eschbach.

Néanmoins, la cohabitation de deux autorités dans la seigneurie du Kinzigtal était de moins en moins bien tolérée par la population, qui s'opposait au double paiement des droits de mutation ou par le curé de Steinach, qui refusait l'imposition des contributions d'empire.

Une nouvelle contestation naissait à propos du droit de chasse dans la partie supérieure du val de Fischerbach, au lieu-dit "Nill", qui touchait au territoire de la ville de Zell-am-Harmersbach, laquelle revendiquait aussi l'autorité supérieure sur cette partie de territoire. Des enquêtes sur place étaient prévues, dont on chargeait l'avocat Grempp von Freudenstein.<sup>369</sup>

172. Aussi, dès mars 1568, des négociations reprenaient sous l'égide de l'évêque de Strasbourg, Erasme Schenck von Limpurg.<sup>370</sup> Ce dernier avait été sollicité à plusieurs reprises par le conseil de tutelle des Fürstenberg, qui jugeait utile, en même temps, d'honorer le conseiller épiscopal, Christoff Welsinger, d'un don de

---

l'action de l'abbé Gisbert conduisait à un compromis et à une partielle réintroduction des biens délaipidés dans le patrimoine de l'abbaye. Voir KL. HITZFELD, op.d.c., chap 8, p100.

<sup>369</sup> GLA Abt 229/39267 – Voir ci-après le § 7.4.3 concernant le conflit avec la ville impériale de Zell-am-Harmersbach.

<sup>370</sup> GLA Abt 229/39267 – 26.3.1568. Lettre de l'abbé Gisbert au conseiller Christoff Welsinger. L'abbé rapportait les résultats de son entrevue du même jour avec le bailli du Kinzigtal et faisait le point sur les questions en suspens, en particulier sur l'offre d'achat faite par les Fürstenberg.



40 florins, afin qu'il facilite le traitement des demandes présentées en leur nom par le docteur Botzheim.<sup>371</sup>

En réponse aux offres d'achat présentées par les Fürstenberg, l'abbé Gisbert avait réservé sa réponse, subordonnée au consentement de l'évêque de Strasbourg<sup>372</sup>, tout en faisant remarquer que la perception des cens fonciers sur un aussi grand nombre de personnes et dans autant de localités représentait pour l'abbaye une source de difficultés et de frais.

Lors d'une réunion tenue à Saverne, le 28 juin 1568, sous la présidence de Christoff Welsing, chargé par l'évêque Erasme de ce dossier, l'affaire était discutée sérieusement et il semble que, sous réserve d'une réflexion ultérieure et de plus amples informations, une première estimation de la valeur des biens à acquérir de l'abbaye ait été fixée à 11.300 florins.<sup>373</sup>

Afin de pouvoir mieux apprécier la valeur de ces biens, l'abbé Gisbert demandait de son côté au conseil de tutelle du comte Albrecht l'assistance des officiers du Kinzigtal pour effectuer, aux frais de l'abbaye, un dénombrement des biens et droits de cette dernière située dans le ressort d'autorité supérieure des Fürstenberg. Effectivement, les 22, 23 et 24 novembre 1568, Hans Branz, grand bailli et maître Johann Saal, greffier de la seigneurie du Kinzigtal, mais aussi notaire juré, recevaient les déclarations des tenanciers de l'abbaye convoqués à Haslach, en présence du receveur de l'abbaye Hans Joss Vogel, et les enregistraient à la lumière des anciens terriers et des anciennes chartes.<sup>374</sup>

Dans le même temps, le sous-bailliage de Wolfach (sans doute le bailli Branz) avait envoyé au conseil de tutelle, en date du 13 décembre 1568, un rapport sur l'estimation des biens et droits de l'abbaye situés dans le ressort de la seigneurie du Kinzigtal.

Le rapport analysait en détail les différents postes, et estimait trop élevée la première proposition officieuse de l'abbé, mentionnant 13.100 florins. Les officiers proposaient un montant de 6.600 florins, mais conseillaient, compte tenu de l'intérêt que représentait l'achat pour la seigneurie, de payer éventuellement 2 à 3.000 florins de plus.<sup>375</sup>

Le décès de l'évêque Erasme ayant interrompu les négociations, le conseil de tutelle du comte Albrecht profitait de l'élection en 1569 du nouvel évêque Johann

---

<sup>371</sup> FFA -VORM. A 15 VOL III, Fasc 1d (Wolfachisches Protokoll) - 28.9.1568, point 16.

<sup>372</sup> Il n'était plus désormais question de l'évêque de Bamberg, Veit II von Würzburg (1561 à 1578).

<sup>373</sup> GLA Abt 202/ Fasc. 263 (K) - 13.12.1568. Rapport sur les négociations d'achat – La date de la réunion du 28.6.1568 est citée dans une lettre des tuteurs à l'évêque Johann (GLA Abt 229/39267).

<sup>374</sup> GLA Abt 67/1516 – pp.5' à 11. Comme l'explique très bien l'introduction au nouveau terrier, son renouvellement était justifié par les décès de sujets ou les ventes intervenues depuis l'établissement du précédent. Ce renouvellement était effectué sur la base des déclarations sous serment des sujets intéressés, vérifiées à la lumière des anciens documents. Le coût du renouvellement estimé à 38 florins, 5 kreutzer sera par la suite réclamé par la seigneurie du Kinzigtal à l'abbé.

<sup>375</sup> GLA Abt 202/ Fasc.263 (K). Le rapport analysait chaque poste du point de vue de sa valeur de rachat, comme de son produit annuel.

von Manderscheidt, pour lui suggérer, en lui adressant le 20 juillet des vœux à l'occasion de son entrée en fonction, de reprendre, éventuellement à l'occasion du renouvellement des investitures du fief des Fürstenberg, les négociations relatives à la vente des biens encore conservés par l'abbaye dans le ressort de leur seigneurie.<sup>376</sup>

La demande des Fürstenberg était renouvelée en décembre 1569. Selon eux, l'évêque Johann pourrait ainsi aider à régler un conflit vieux de quatre-vingts ans.

173. On retrouvait donc courant 1570, Christoff Welsinger occupé à négocier avec l'abbé Gisbert à la fois la vente des biens de l'abbaye, comme la solution des contestations relatives à l'autorité supérieure sur les confins de Nill, où une visite sur place restait encore à organiser.<sup>377</sup>

Le bailli du Kinzigtal retenait abusivement les perceptions dues à l'abbaye en cens ou en dîme et proposait la somme de 9.000 florins, alors que l'abbé qui avait réévalué son bien exigeait 14.000 florins.

Courant 1571, l'évêque déléguait son conseiller, Valentin Adam Cuntz, remplaçant Christoff Welsinger décédé, pour écouter contradictoirement les représentants de l'abbaye et ceux du conseil de tutelle des Fürstenberg, les 3 et 4 septembre d'abord au château d'Haslach, puis à Oberkirch.<sup>378</sup>

Le prix de cession demandé par l'abbé ou l'impossibilité de régler préalablement le différend de Nill devait poser un problème aux Fürstenberg, car leurs officiers ne recevaient pas les pouvoirs nécessaires pour conclure la négociation. Puis le prélat et le comte Heinrich se retrouvaient à Nill même et séjournaient à Haslach du 7 au 10 novembre. L'abbé prétendait toujours recevoir 14.000 florins. De plus, il réclamait à titre de gratification pour lui 100 pièces d'or, pour son prieur 50 et pour le receveur de l'abbaye 20 florins. Les poules de carnaval oubliées dans l'estimation devaient lui être payées en plus et les frais d'établissement d'un terrier rénové et de l'acte de vente être à la charge de l'acheteur. Et c'était seulement pendant la semaine après la Saint-Martin de 1571 qu'une lettre du comte Heinrich permettait de trouver un accord le 16 novembre 1571, sur la base du prix proposé par les conseillers des Fürstenberg, soit 13.100 florins, sans doute après une réestimation de certains postes résultant de la visite sur place.

Aux termes de cet accord, tous les revenus de l'abbaye, ainsi que les dépenses relatives aux biens du Kinzigtal, tels qu'ils ressortaient des comptes annuels,

---

<sup>376</sup> MIT II – 221 et 229 – 20.7. et 13.12.1569 – Lettres des tuteurs du comte Albrecht à l'évêque Johann, faisant référence à la réunion de juin 1568 et à une lettre de l'évêque du 21 septembre 1569.

<sup>377</sup> GLA Abt 229/39267 – 2.3.1570. Abbé Gisbert à Christoff Welsinger. L'abbé se plaignait des manœuvres du bailli pour gêner l'abbaye dans l'usage de ses droits. Dans une lettre des tuteurs à l'évêque Johann du 13.7.1571, il était question d'une visite à Nill prévue pour le 6.8.1571, Sebastian von Vegersheim, bailli de Willstedt, ayant été choisi comme conciliateur. En fait, l'abbé lui-même s'était rendu à Nill avec le comte Heinrich du 7 au 10.11.1571 et tous les deux avaient effectué ensemble l'enquête sur place.

<sup>378</sup> MIT II – 310, 2) et GLA Abt 202/ Fasc.263(M). (Kurzer und bestendiger Bericht über den Kaufsabschiedt). La rencontre entre le prélat et le comte au château d'Haslach avait eu lieu du 7 au 10 novembre 1571 (FFA Rentamt Wolfach – Rb 1572/73, p. 44 à 47 et FFA- B19 VOL XXV, Fasc.1).

étaient pris en charge par la seigneurie du Kinzigtal. En contrepartie, afin que tout le prix de vente porta intérêt à l'abbé, une somme de 10.000 florins devait être placée à intérêt à sa demande auprès de la ville de Strasbourg, tandis que le complément de 3.100 florins était déposé en janvier suivant chez les banquiers strasbourgeois Mathis et Isaac Wickler.<sup>379</sup>

Néanmoins des malentendus relatifs, soit au contenu de la vente, soit aux modalités de paiement et qui mettront de nouveau six ans pour être dissipés, empêchaient que la vente sorte immédiatement tous ses effets. D'après les Fürstenberg, le nombre des perceptions de droits de mutation indiqué par l'abbaye ne correspondait pas à la réalité et par ailleurs, le prix de vente était considéré par eux comme surestimé.<sup>380</sup>

Dans un rapport qu'il envoyait fin 1571 à l'évêque de Strasbourg, l'abbé s'était plaint que le conseil de tutelle ne lui ait encore versé aucun montant relatif à la vente déjà conclue, bien que les officiers du Kinzigtal aient déjà pris en charge l'administration des différents biens et droits de l'abbaye.

De plus, l'abbé n'admettait pas que le prix estimé et conclu puisse être remis en cause par le conseil de tutelle : ce n'était pas un usage du St Empire que l'acheteur impose son prix. Toutefois, comme l'évêque semblait être du côté des Fürstenberg, l'abbé proposait prudemment, que si l'on devait descendre en dessous de 13.000 florins, ce ne serait pas au-delà d'une diminution de 400 florins. Et il en profitait pour demander pour lui et ses successeurs le droit à rachat.<sup>381</sup>

La plainte de l'abbé portait ses fruits, puisque le 22 avril 1572, il recevait 500 florins d'intérêts sur la somme placée auprès de la ville de Strasbourg et en juillet suivant (uff udalricj) la moitié des intérêts annuels déjà échus pour la somme déposée chez les Wickler, soit 77 florins ½, dont l'abbé donnait quittance. Mais les Fürstenberg conservaient toujours par devers eux les deux obligations de 10.000 florins et 3.100 florins, représentant le principal de la dette, dont l'abbé ne recevait que les intérêts.

#### 6.3.3.2 Le contrat de vente du 3 février 1573

174. A l'orée de 1573, on trouvait donc les Fürstenberg installés dans les prérogatives de l'abbaye de Gengenbach, sans avoir réglé définitivement la question de la propriété des biens de l'abbaye, ni celle du montant exact de leur prix d'achat. Cependant, les négociations se poursuivaient et grâce à la médiation de l'évêque de Strasbourg, les conseillers de l'évêque pouvaient arriver, le 30 janvier 1573 à Saverne, à imposer un accord aux représentants des deux parties, l'abbé Gisbert et le bailli Brantz : le prix de 13.100 florins, estimé trop élevé par le conseil de tutelle,

---

<sup>379</sup> FFA - Rentamt Wolfach – Rb 1572/73, p. 44 à 47.

<sup>380</sup> FFA - Rentamt Wolfach – Rb 1572/73, p. 44 à 47 et GLA Abt 67, p. 172 – Les contestations des habitants quant à la justification de la perception de certains droits de mutation avaient repris. Le 24 octobre 1572, l'officier des comtes de Wolfach en contestait la perception sur Mathis Schott, qui avait prêté le serment à la seigneurie des Fürstenberg.

<sup>381</sup> GLA Abt 202/ Fasc. 263 (M).

pouvait être ramené à 12.400 florins, le florin à 15 batzen, et on s'entendait définitivement sur les modalités de paiement.<sup>382</sup>

L'évêque Johann en tant qu'évêque ordinaire (ordinarius) et prince souverain ecclésiastique de l'abbaye donnait formellement, dans un mandement daté du même jour, son consentement qu'il justifiait par la nécessité de mettre un terme à des confrontations presque centenaires. Il rappelait l'attention que lui-même et ses conseillers avaient porté à l'élaboration du compromis, en participant à de nombreuses réunions de concertation et à des inspections sur place, au cours desquelles il avait acquis la conviction qu'il ne convenait pas d'empêcher une telle vente, qui permettait de rétablir des relations de bon voisinage entre les deux parties.<sup>383</sup>

Par la suite, le 3 février 1573, un contrat de vente pouvait être établi entre l'abbé Gisbert et le conseil de tutelle du comte Albrecht, en ce qui concernait la cession définitive de tous les biens et droits encore possédés par l'abbaye dans le ressort de la seigneurie du Kinzigtal, à l'exception de la dîme de Nill, appartenant à Zell-a-H.<sup>384</sup>

Étaient compris dans la vente de 1573 :

- tous les cens fonciers en argent, en chappons, en avoine et autres et les droits de mortuaire dus par chaque censier, dont le nombre avoisinait 170 ;
- une rente de deux livres pfennig et demi sur la ville d'Haslach pour l'usage de la forêt du Stricker;
- la collation et les revenus de la cure de Steinach;
- la grande dîme de la paroisse de Steinach qui s'étendait aux autres localités de la paroisse : Bollenbach, Welschbollenbach et Schnellingen;
- le tiers de la dîme des fruits et leur justice dans les mêmes localités;
- la dîme sur le vin et sa justice à Steinach, Bollenbach, Schnellingen et sur la colline du Herrenberg près d'Haslach;
- la dîme minière à Schnellingen;
- les droits de pêche depuis le Geschwingenstein jusqu'à Steinach;
- la justice forestière à Steinach et Weiler, ainsi que les deux tiers des communaux de Steinach.<sup>385</sup>

175. Sur le prix de vente de 12.400 florins, 2.400 florins devaient être versés en espèce dans les huit jours. Ils étaient pris sur les 3.100 florins déposés chez les frères

---

<sup>382</sup> GLA Abt 30/Specialia – 112.

<sup>383</sup> GLA Abt 30/Specialia – 112.

<sup>384</sup> MIT II – 310 – 3.2.1573.

<sup>385</sup> MIT II - 310 – 3.2.1573.

Wickler et remis à l'abbé contre quittance. Ils devaient être par la suite placés à intérêt auprès de la trésorerie de l'archiduc d'Autriche.<sup>386</sup>

Pour payer les 10.000 florins restants, les conseillers du comte Albrecht obtenaient de céder l'obligation de 10.000 florins placés auprès de la ville de Strasbourg, rapportant 250 livres pfennig d'intérêts annuels à la Saint George et dont le titre (Hauptverschreibung) devait être remis le plus rapidement possible à l'abbaye.

L'abbaye recevait des intérêts depuis le 16 novembre 1571, sur la somme précédemment fixée de 13.000 florins et ce jusqu'à la Saint George de 1573, puis à compter de cette date sur la somme de 10.000 florins, jusqu'à la remise de l'obligation à l'abbaye.<sup>387</sup>

Cette somme de 10.000 florins avait-elle été prêtée au conseil de tutelle du comte Albrecht par la ville de Strasbourg ou résultait-elle d'un placement fait par les Fürstenberg ? Cette question doit encore être élucidée. Quoiqu'il en soit, il semble bien que les Fürstenberg aient eu des difficultés à réunir la somme de 13.100 florins initialement fixée et que ce manque de moyens financiers ait été, avec l'affaire du Nill, une des causes du retard mis à conclure définitivement le contrat, dont tous les intéressés reconnaissaient par ailleurs qu'il sortait ses effets depuis la date de l'accord initial, à savoir le 16 novembre 1571.

Toutefois, déjà dès cette date, les Fürstenberg avaient pris toutes dispositions pour administrer en leur nom les biens cédés par l'abbaye.<sup>388</sup>

Malgré cela, les officiers du Kinzigtal ne donneront qu'en 1575 une copie de l'obligation de 10.000 florins à l'abbé et ne recevront qu'en 1577 quittance pour le versement de ces 10.000 florins.<sup>389</sup>

176. Une autre question doit être examinée à propos de la conclusion définitive de cette deuxième vente, afin notamment d'expliquer l'absence de consultation officielle des autorités responsables, à savoir l'évêque de Bamberg, Veit II von Würzburg, et le nouvel avoué laïque, la régence d'Innsbruck, dont il n'est question à aucun moment des négociations. Ce silence est d'autant plus surprenant que l'empereur Maximilien II venait de recommander, le 6 mai 1566, à Georg von Bulach, en tant que bailli de l'Ortenau, de veiller à la protection des droits de l'abbaye, dont les

---

<sup>386</sup> FFA - Rentamt Wolfach – Rb 1572/73, p. 44 à 47. En fait, le receveur ne remettait pas à l'abbé 2.400 florins, mais exactement 2.331 florins 43 creutzer. En effet, un savant décompte de frais en faveur de l'un ou l'autre partie faisait apparaître un solde en défaveur de l'abbé, qui était imputé sur le montant du principal, qui lui était dû.

<sup>387</sup> Voir K.L. HITZFELD, op.d.c., p.104. L'abbaye n'exigeait donc pas le versement en espèces du principal et conservera l'obligation de 10.000 florins pendant plus de cent ans, se contentant de percevoir les intérêts que lui versait la ville de Strasbourg. En 1670, au bout de 100 ans la ville avait déjà remboursé 3249 florins.

<sup>388</sup> En effet, certaines inscriptions dans les livres de compte de la seigneurie d'Haslach faisaient apparaître que, dès 1572, des modifications étaient intervenues dans le statut des sujets en relation avec les biens et droits en cause.

<sup>389</sup> FFA -.A 15 VOL III Fasc 1h) et REL et RESCR.- In Genere. Plus que le transfert du capital, c'était les intérêts annuels qui intéressaient l'abbé.

privilèges impériaux venaient d'être confirmés le même jour.<sup>390</sup> De son côté, l'évêque Veit de Bamberg renouvelait, le 19 octobre 1566, l'investiture du temporel de l'abbaye à l'abbé Gisbert, qui ne manquait pas, deux ans plus tard en 1568, d'appliquer à une transaction conclue par son prédécesseur, l'abbé Friedrich, la rigueur du droit canonique en la matière.<sup>391</sup>

Une explication peut être proposée pour justifier cette passivité des autorités ecclésiastiques et laïques de tutelle et la duplicité de l'abbé Gisbert. Depuis l'année 1570 au moins, l'abbé Gisbert se trouvait mêlé à des opérations financières, dans lesquelles l'abbaye de Gengenbach donnait sa caution à l'archiduc Ferdinand, pour l'emprunt de sommes importantes ou lui prêtait même directement de telles sommes.<sup>392</sup>

De nouveau en 1572, l'archiduc vendait à l'abbé, pour la somme de 8.000 florins, une rente de 400 florins gagée sur le bailliage de l'Ortenau.

On a vu d'autre part que les 2.400 florins reçus en 1573 des Fürstenberg en espèces pour paiement partiel de la vente des biens de l'abbaye dans le Kinzigtal, étaient aussitôt prêtés à l'archiduc et, coïncidence intéressante, le 16 mai suivant, l'abbé Gisbert était nommé conseiller de l'archiduc, sans doute en récompense de ses services financiers.

On comprend mieux dans ces conditions le silence du bailli de l'Ortenau, comme de la régence d'Ensisheim et peut-être même celui de l'évêque de Bamberg : pourquoi gêner la réalisation d'une vente, serait-ce même de biens conventuels, dont une partie du produit alimentait indirectement les caisses de l'empereur ?

### 6.3.3.3 Le nouveau contrat du 1er décembre 1579

177. Les modalités de paiement du prix de vente, son montant et les autorisations hiérarchiques n'étaient pas les seules difficultés à surmonter, pour que les biens et droits de l'abbaye dans le Kinzigtal soient définitivement incorporés dans le patrimoine des Fürstenberg.

L'abbé paraissait plus intéressé par la perception des intérêts que par le versement du capital et les Fürstenberg n'avaient pas l'intention de conclure définitivement la vente, tant que la situation de souveraineté dans les territoires cédés n'aurait pas été totalement éclaircie.

Entre les listes de droits et biens à céder, établies en 1571 et 1573, il n'y avait pas beaucoup de différences.

---

<sup>390</sup> GLA Abt 30 - Konv. 63.

<sup>391</sup> d° et GLA Abt 44/3212 à 3216. Les évêques de Bamberg renouvelaient par ailleurs en 1562, 1570 et 1578 et par la suite régulièrement jusqu'en 1602, à Quirin Gangolf von Geroldseck et à ses héritiers, l'investiture de l'avouerie de l'abbaye de Schuttern. Voir aussi, ci-dessus la remarque 364.

<sup>392</sup> GLA Abt 30 - Konv. 94. Le 28 août 1570, l'abbaye ajoutait pour sa part 3.000 florins aux 6.000 prêtés par la ville de Gengenbach à l'archiduc Ferdinand au taux de 15%. Le 16 octobre 1570, l'empereur Maximilien délivrait à l'abbaye une lettre de caution au sujet de la garantie donnée par l'abbaye à un prêt de 10.000 florins consentis à l'empereur par les villes de Colmar, Haguenau et Sélestat.

Toutefois, si celle de 1573 était plus précise, un poste avait disparu, celui des droits de mortuaire sur les biens et les personnes à Weiler-Eschbach et dans le val de Fischerbach. On a vu que les communautés de Steinach et du val de Fischerbach avaient contesté, dès avant la guerre des paysans, la perception de tels droits par l'abbaye. La première vente de 1558 avait réglé le cas de Steinach.

En ce qui concernait le val, l'abbaye avait écrit entre-temps, sans doute dès 1561, aux communautés de Weiler, de Fischerbach et d'Eschbach (Heimbürger und Gemeinde) pour leur faire connaître qu'elle exigeait le retour à la situation d'avant les révoltes paysannes et qu'elle comptait désormais percevoir les redevances qui n'étaient plus acquittées depuis 1525<sup>393</sup>.

Les sujets, sentant que la seigneurie ne soutenait pas l'abbé, présentaient des restrictions aux exigences de ce dernier. Si certains sujets étaient bien redevables du droit de mortuaire, c'étaient ceux qui dans le val étaient paroissiens de Zell-am-H. Encore ces derniers ne devaient-ils que le meilleur habit et pas la meilleure tête de bétail. De cette manière, la contestation par les habitants du val de Fischerbach s'était maintenue et l'application par la seigneurie du Kinzigtal du nouveau régime résultant de l'accord de 1571 à ces habitants, avait dû susciter des réactions de leur part.

En effet, à la suite de l'achat de 1573, les officiers comtaux avaient pris contact avec les gens de Fischerbach, puisque les droits de mortuaire, estimés à 400 florins avaient été rachetés au prélat avec les arriérés (Extanzen). En tant que nouveau propriétaire de ces droits, le comte Albrecht faisait demander aux habitants de déclarer s'ils voulaient se concilier avec lui et racheter cette servitude pour eux et leur descendance. Les habitants demandaient à se consulter et posaient la question de leur appartenance au district de perception et, pour s'en assurer, réclamaient une inspection sur place.<sup>394</sup>

Le cas était transmis aux instances de la seigneurie et soumis à l'expertise des juristes qui ne voyaient d'autres solutions que la mise sur pied d'un arrangement amiable.<sup>395</sup>

---

<sup>393</sup> GLA Abt 202/ Fasc.263 (A) – Sans date. Lettre de l'abbé aux administrateurs (Heimbürger) et à la communauté (Gemeinde) de Fischerbach près d'Haslach.

<sup>394</sup> FFA - VORM Akten A15 VOL III, fasc 1<sup>er</sup>.

<sup>395</sup> GLA Abt 61/6989 à 92 - Kinzigtaler Amtsprotokolle – 1575/1596.

Les sujets se référant aux conflits de 1525 refusaient visiblement la double taxation. Le paiement d'une redevance pouvait être accepté dans certains cas comme la contrepartie d'un service religieux, dont certains bénéficiaient à titre individuel, mais ne pouvait se cumuler avec le droit de mortuaire perçu par la seigneurie au titre du régime des tenures.

Dans le registre des procès-verbaux de la seigneurie d'Haslach, à la date du 23 mai 1576, le grand bailli de la seigneurie notait que les deux représentants de la communauté, Diepolt Ramstein et Wolff Meyer, s'étaient entretenus avec l'abbé de Gengenbach des droits de mortuaire. Comme ils n'étaient pas parvenus à se mettre d'accord, le prévôt de Weiler, Diepolt Ramstein, devait adresser une supplique à la seigneurie pour s'enquérir des moyens d'appel. En attendant la décision d'arbitrage d'un tribunal, le prévôt devait se conformer à la position prise dans la supplique.

Finalement, dans la charte de 1579, les droits de mortuaire à Fischerbach et à Eschbach n'étaient plus repris dans la liste des droits cédés. Par contre, un engagement des sujets de Weiler-Eschbach et de Fischerbach était annexé à la charte de vente, engagement par lequel ils acceptaient de rechercher un accord amiable.<sup>396</sup>

178. D'autre part, si l'abbaye avait cédé ce qu'elle possédait dans le Kinzigtal des Fürstenberg, elle conservait un patrimoine important tout autour sur le territoire des villes impériales de Zell-am-Harmersbach, Nordrach et Harmersbach, qui avaient des frontières communes avec le ressort de la seigneurie du Kinzigtal, d'où certains problèmes de délimitation et d'interprétation des droits cédés. Le libellé de l'acte de vente de 1573 laissait planer certains doutes que les Fürstenberg voulaient à tout prix éclaircir, avant de conclure le contrat. Des procédures de conciliation mises en place dès 1569 mettaient encore six ans pour aboutir à une décision d'arbitrage.

Sur les hauteurs de Nill, à l'extrémité du val de Fischerbach, là où ce dernier confinait avec le territoire de la ville de Zell-a.-H., l'abbaye possédait la dîme, les droits de chasse et le droit d'ordonner et d'interdire sur un petit territoire, partie de la seigneurie jadis concédée aux Ramsteiner, puis transmise aux Reckenbach et acquise beaucoup plus tard de ces derniers par les Fürstenberg.<sup>397</sup>

La ville de Zell, qui avait exercé dans le passé certaines compétences de souveraineté déléguées à elle par l'abbaye, prétendait à l'autorité supérieure sur le petit territoire. Depuis 1569, diverses tentatives de conciliation avaient déjà été faites : en juillet 1569, les deux parties s'étaient mises d'accord pour accepter comme arbitre le bailli de Willstedt, Sebastian von Fegersheim, et le conseil de tutelle avait demandé à l'évêque de Strasbourg, dont Sebastian était officier, de le décharger de son lien d'allégeance pour la durée de la procédure. Mais cette procédure ne recevait pas l'assentiment de l'évêque car, en décembre 1569, on parlait de faire procéder par un notaire à une information, dont on voulait charger le receveur épiscopal à Oberkirch, Johann Deck, et on demandait derechef à l'évêque de le relever de son serment, pour la durée de la procédure.<sup>398</sup>

La procédure de conciliation se poursuivait par un arrangement conclu le 23 novembre 1573, sans doute insatisfaisant, puis par un nouvel arbitrage, rendu le 11 octobre 1575, avec comme arbitre Johann Matheus Mussler, bailli de Lahr pour les comtes de Nassau, et comme assesseurs Adam Valentin Cuntz, conseiller épiscopal, et Bernard Botzheim, avocat de la ville de Strasbourg.<sup>399</sup>

Aux termes de cette décision d'arbitrage, la souveraineté haute et basse sur le district de Nill était réputée appartenir uniquement au comte Albrecht. Quant aux droits de chasse et de police correspondants, les parties devaient continuer d'en user en commun.

---

<sup>396</sup> GLA Abt 67/ 1516 – Gengenbacher Urbar.

<sup>397</sup> FUB IV - 467.

<sup>398</sup> MIT II - 221 – 20.7.1569 et 229 – 13.12.1569.

<sup>399</sup> MIT II - 400 11.10.1575.



Dans la charte de 1579, cette décision d'arbitrage était citée comme reconnue par les deux parties.<sup>400</sup>

179. D'autres différends du même ordre nécessitaient encore une réunion de conciliation, qui avait lieu le 20 mai 1579 à Gengenbach, entre l'avocat Bernard Botzheim et le conseiller épiscopal Adam Valentin Cuntz :

- le district dîmier d'Entersbach, qui n'était pas compris dans la vente, était soigneusement délimité de celui de Steinach;
- le district dîmier de Nill n'était pas compris, lui non plus, dans la vente et les fruits prélevés indûment jusque là par les Fürstenberg devaient être restitués à l'abbaye;
- pour la forêt du Stricker, on en restait à l'accord entre la ville d'Haslach et l'abbé;
- pour différentes créances de l'abbé, les Fürstenberg s'engageaient à payer 59 florins.

Afin d'éviter toute nouvelle contestation, le dénombrement de 1568 était à nouveau mis à jour par Johann Saal, devenu entre-temps receveur à Haslach, lequel vérifiait et complétait les cotes d'imposition, dont certaines mentions avaient encore changé suite à des héritages ou à des ventes.

Pour tenir compte de toutes ces mises au point de l'accord initial, une nouvelle charte (Libell mit inserierter Renovation) était établie, en date du 1er décembre 1579. Elle comprenait essentiellement un dénombrement mis à jour des tenures possédées par les 170 tenanciers de l'abbaye, avec l'indication du cens foncier et des autres redevances à payer par eux, une énumération des différents autres droits fonciers et une délimitation des districts dîmiers dans les différentes localités, ainsi qu'un extrait des principales chartes fondant les droits de l'abbaye.<sup>401</sup>

Le 16 décembre suivant, les représentants des communautés intéressées entérinaient finalement la charte aux côtés des représentants du vendeur, l'abbé de Gengenbach.

L'écoutête, le bourgmestre et le magistrat d'Haslach ajoutaient le sceau de la ville en leur nom et en celui des sujets de Weiler et Fischerbach, à côté de celui de l'abbaye de Gengenbach. Le prévôt et les jurés du tribunal de Steinach ajoutaient de même le sceau de la communauté villageoise pour eux et pour les sujets de Schnellingen et Bollenbach.

Par lettre du 30 janvier 1579, l'évêque de Strasbourg, en tant qu'évêque ordinaire et prince territorial, avait donné son accord à la vente.<sup>402</sup>

---

<sup>400</sup> La question du conflit avec la ville Zell-am-Harmersbach est traitée en tant que telle au § 7.4.3.

<sup>401</sup> MIT II - 310, 4).

<sup>402</sup> GLA Abt 229/11057.

#### 6.3.4 *La situation résultant des deux ventes*

180. Ainsi, il avait fallu une trentaine d'années de négociations et trois générations de comtes souverains pour aboutir finalement au rachat des droits de l'abbaye de Gengenbach dans la seigneurie du Kinzigtal et mettre ainsi un terme à quatre vingt ans de querelles, selon la formule des Fürstenberg reprise par l'évêque de Strasbourg.

Les comtes avaient plusieurs raisons de se féliciter de ce dénouement, car sur beaucoup de points, l'enchevêtrement des prérogatives de l'abbaye, en tant que propriétaire, constituait le principal obstacle à l'installation sur toute l'étendue du territoire de la seigneurie d'une administration rénovée. Or, il fallait innover dans ce domaine, si l'on voulait empêcher le renouvellement des mouvements de révolte et assumer valablement le statut d'état d'empire.

En effet, les droits prétendus par l'abbaye ne répondaient plus à aucune logique juridique ou économique. L'administration abbatiale, qui avait cédé peu à peu toutes ses prérogatives en matière de gestion effective des communautés ou s'en était vue dépouillée, ne visait plus qu'à maintenir sans contrepartie la perception de redevances qui par le passé avait été justifiée par des services administratifs rendus en matière de protection et de justice, mais qui désormais faisait double emploi avec les redevances recouvrées par les comtes, souverains à prétention territoriale.

Comme cela ressortait des négociations avec les Fürstenberg, la question des droits de mutation et de mortuaire avait été la plus épineuse. En effet, comme cela était expliqué clairement dans le registre des décisions d'Haslach, les comtes portaient du principe que les populations concernées auraient très mal supporté de se voir à nouveau imposer, comme le demandait l'abbaye, une servitude relativement lourde, dont elles avaient réussi provisoirement à s'exonérer.

En matière d'autorité supérieure, on apercevait au cours de ces négociations que l'abbaye tachait de conserver ou de faire revivre des droits, dont elle avait été privée au cours de l'évolution du système féodal, comme sa prétention à la propriété sur le château de Schnellingen ou sur les forêts de la coopérative forestière de Zell-am-Harmersbach. De tels droits, dont elle était restée théoriquement propriétaire, au sens originel et fort du terme, n'entraînait plus que le paiement d'un cens reconnaissant insignifiant, mais des rentrées casuelles importantes dues aux amendes et aux droits de mutation. Tout ce dispositif obsolète était désormais aboli dans la partie rattachée à la seigneurie du Kinzigtal.

Il restait l'aspect très important du rôle de mobilisateur de capitaux au profit de l'autorité, que remplissait l'abbaye, ce qui lui valait la considération des emprunteurs.<sup>403</sup> Malgré tout, cette capacité de financement représentait un paradoxe, car elle résultait d'une seigneurie foncière archaïque, qui pressurait ses manants de façon arbitraire, sans participer en rien à certaines charges de la seigneurie territoriale.

---

<sup>403</sup> Voir à ce sujet KL. HITZFELD, op.d.c., 16<sup>ème</sup> chapitre – "Der Haushalt der Abteiherrschaft Gengenbach", p. 175.

Cet aspect avait certainement favorisé un dénouement favorable aux Fürstenberg puisque dès son paiement, une partie du produit de la vente des droits de l'abbaye était mise à la disposition de l'archiduc d'Autriche.

Inconvénient important pour les comtes régents de l'issue favorable de ces négociations, la contrepartie de ces acquisitions était bien entendu une augmentation importante des charges de gestion à assumer par la seigneurie du Kinzigtal. Les officiers de la seigneurie en poste sur place demandaient d'ailleurs immédiatement du renfort, mais surtout le dispositif de gestion du quartier d'Haslach devait être réorganisé en fonction de l'intégration des nouvelles acquisitions dans le domaine comtal.<sup>404</sup> En effet, ce quartier d'aval de la seigneurie voyait ses compétences considérablement renforcées et se trouvait d'un seul coup rattraper en importance celui de Wolfach, siège jusque là d'une administration commune. En effet, jusqu'en 1572, Johann Saal, greffier du baillage avait occupé aussi la fonction d'unique receveur, basé à Wolfach. A compter de cette date, un office de receveur était créé à Haslach et attribué à Jacob Weisshaupt, tandis que Johann Saal, toujours greffier principal restait receveur pour le seul quartier de Wolfach.<sup>405</sup>

Cette réorganisation administrative, qui impliquait le rattachement au quartier d'Haslach d'un grand nombre de manants-sujets, avait un coût, que les comtes souverains devaient assumer. La prise de conscience de ce coût pourrait expliquer en partie leur réticence à payer trop cher une opération de remembrement, qui pourtant leur était nécessaire. Mais, au-delà de ce surplus de charges, qui de toutes manières, aurait dû être assumé tôt ou tard au titre du statut d'état d'empire, il faut remarquer que l'objectif recherché par Friedrich von Fürstenberg d'un rattachement à son autorité supérieure des manants de l'abbaye résidant dans la seigneurie se trouvait atteint.

Pour un coût le plus élevé de toutes les opérations de remembrement tentées par les comtes, mais il est vrai révisé fortement à la baisse par rapport aux prétentions de l'abbé, il était mis fin aux dernières survivances du district d'immunité abbatiale (Grafenschaft) et à un antique lien féodal, qui les faisait dépendre jusque là de l'évêché de Bamberg pour cette partie du ressort de la seigneurie. De même disparaissait dans la seigneurie le statut des manants de l'abbaye, avec des caractéristiques proches de la servitude. Des situations, héritées d'un passé très ancien, quand les seigneuries de Wolfach et d'Hausach n'avaient pas encore été réunies dans les mains d'une branche des comtes von Fürstenberg, se trouvaient définitivement éclaircies.

Un préalable important était donc franchi, permettant l'introduction dans cette partie de la seigneurie d'une administration renouvelée des communautés d'habitants, qui avaient jusque là vécu sous une double administration à caractère archaïque.

---

<sup>404</sup> Voir ci-après, § 10.2.2.

<sup>405</sup> Voir dans R. ASCH, "Verwaltung und Beamtentum", op.d.c., p. 261, en annexe 12, le tableau des greffiers et receveurs du Kinzigtal de 1490 à 1609.

Voir aussi ci-après, les passages consacrés à l'introduction dans la seigneurie de nouvelles structures administrative, §§ 10.1 et 10.2.

#### **6.4 L'aménagement du statut des communautés religieuses du Kinzigtal**

181. Dans l'esprit des comtes régents, la politique de remembrement de leur autorité supérieure dans leur seigneurie du Kinzigtal devait être également étendue au domaine ecclésiastique. Aussi, on les voyait soucieux d'imposer leur autorité supérieure laïque aux communautés religieuses et à leurs pasteurs, au détriment de la hiérarchie ecclésiastique, représentée par les évêques compétents et leurs services.

Sur le plan pratique, le désordre qui régnait à l'époque dans la plupart de ces institutions religieuses n'avait pas épargné le Kinzigtal. Les critiques des tenants de la religion protestante, qui avaient installé, un temps durant, une église nouvelle dans la seigneurie du Kinzigtal et dans l'Ortenau, ne pouvaient être totalement ignorées, dans la mesure où elles étaient en grande partie fondées. D'ailleurs les communautés d'habitants de ces deux entités avaient été certainement convaincues par les pasteurs, puisque les comtes régents ne rétabliront le culte catholique dans leur seigneurie qu'avec beaucoup de difficultés et au bout d'une longue période de résistance passive des populations.

Les implications en matière de supériorité territoriale n'étaient pas de même nature que pour l'autorité laïque, et elles n'avaient pas toujours des conséquences aussi importantes que celles qui ont découlé du rattachement de la Grafschaft de l'abbaye de Gengenbach. Néanmoins la propriété ecclésiastique était, autant que la possession des fiefs, un obstacle à l'instauration d'une administration directe. En effet, bien que les comtes se soient considérés comme propriétaires du temporel des institutions religieuses situées dans le ressort de leur autorité supérieure, ils étaient confrontés à la gestion dispendieuse de ces communautés religieuses et ils cherchaient à l'évidence à en limiter les effets, tant pour le clergé régulier que pour le séculier. Enfin l'intervention de la réforme religieuse ajoutait une donnée supplémentaire au problème à résoudre.

##### *6.4.1 – Le clergé régulier : la discipline restaurée dans les communautés religieuses*

Dans les possessions anciennes comme dans celles nouvellement rattachées à leur seigneurie du Kinzigtal, les Fürstenberg étaient avoués laïcs non seulement de l'abbaye de Gengenbach mais aussi de différents monastères de moindre importance, dont deux pour hommes à Rippoldsau et Hausach et un pour femmes à Wittichen. De plus, l'abbaye de Sankt Georg, celle d'Alpirsbach et le monastère de Tennenbach possédaient dans la seigneurie différents droits de propriété et rentes, qui supposaient l'exercice d'une autorité ecclésiastique. En ce qui concernait les divers droits réels de ces institutions, ils avaient fait l'objet de réintégrations au domaine comtal, déjà examinées. Mais l'administration même des communautés religieuses, celle de leur vie quotidienne et tous les frais liés à l'entretien des immeubles, pouvaient faire l'objet d'un traitement criticable et être une source de dépenses exagérées.

En tant qu'avoués et autorité laïque, les comtes participaient à la nomination des prieurs des monastères et nommaient pour chacun d'entre eux un prévôt laïc responsable de leur gestion. Ils exerçaient de la même manière un droit de regard sur l'admission des moines et des moniales, en parallèle à la surveillance ecclésiastique exercée par ailleurs par les responsables des ordres.

Pour Wittichen par exemple, il s'agissait du provincial de l'ordre des carmes déchaux (Barfüsser) résidant à Villingen, les clarisses de l'abbaye appliquant la règle du tiers ordre de Saint François. Lors de la vente de la seigneurie de Romberg par les Geroldseck, il faut rappeler que la prieure de Wittichen s'était fermement opposée au changement d'avoué laïc et seule l'intervention de l'empereur en 1501 avait imposé le comte Wolfgang comme nouveau protecteur. La prieure craignait sans doute la remise en cause d'une interprétation moins tolérante de la règle ou peut-être de certains avantages économiques, comme la franchise de diverses redevances dont bénéficiaient les exploitations agricoles rattachées à l'abbaye, pour la circulation de leurs approvisionnements et de leurs productions au travers de la nouvelle seigneurie du Kinzigtal élargie.

#### 6.4.2 – *Le clergé séculier : une nouvelle discipline*

Dans une certaine mesure, le comportement du clergé séculier, au contact permanent des populations, avait davantage de conséquences pour les comtes que celui du clergé régulier, bien que les critiques des contemporains se soient focalisées sur les désordres de la vie monastique, pratiqués en majorité par des représentants de la classe noble.

Les desservants des paroisses, très proches des communautés dont ils avaient la responsabilité, vivaient chichement de prébendes dans la plupart des cas insuffisantes, surtout si la collation de la cure étaient partagée entre deux autorités supérieures, chacune d'elle contribuant le moins possible à la rétribution des desservants. Ces derniers ne pouvaient donc faire l'objet des mêmes reproches adressés au personnel noble des monastères. Néanmoins, du point de vue de l'autorité supérieure des comtes régents, il n'était pas acceptable que la vie religieuse et économique des paroisses échappe à leur contrôle.

Du point de vue économique, conscients du fait que des revenus insuffisants nuisaient à une gestion satisfaisante des communautés religieuses, les comtes avaient tenté d'être propriétaires de toutes les cures de la seigneurie et de percevoir eux-mêmes la dîme ecclésiastique. Une partie était ensuite affectée à la rétribution des prêtres par l'administration comtale. Ces mesures permettaient certainement une meilleure rémunération du clergé séculier.

Du point de vue de la discipline, les comtes exigeaient du personnel ecclésiastique en poste dans la seigneurie, une attitude propre à favoriser la réintroduction du culte catholique. La vie en concubinage n'était plus tolérée, les prêtres devaient porter une tenue ecclésiastique conforme aux instructions, ne pas participer aux travaux agricoles et éviter auberges et débits de boisson. L'autorité civile ne pouvait pas les appeler à témoigner ou à prêter serment, mais il leur était possible de le faire, si c'était dans l'intérêt de l'église.

Compte tenu des difficultés du recrutement des prêtres, quand les comtes ont renvoyé de la seigneurie les prédicateurs protestants, après la proclamation de l'interim, les nouveaux desservants venaient d'un peu partout en Allemagne et il était difficile pour les comtes d'obtenir tout de suite de leur part le comportement souhaité. Mais progressivement, ils avaient réussi à imposer comme pour le clergé régulier de participer activement avec les autorités ecclésiastiques à l'administration et au contrôle de la vie des paroisses.

#### 6.4.3. – *La contre réforme : le rétablissement du service religieux*

Organisées très tôt dans l'Ortenau et le Kinzigtal, les églises protestantes de ces deux seigneuries n'ont duré qu'une trentaine d'années pour la première et une vingtaine pour la seconde et elles n'ont pas survécu longtemps à l'introduction de l'interim. Par contre, la religion protestante a continué d'influencer comme par défaut la vie institutionnelle et sociale de la seigneurie du Kinzigtal. Il y a là un paradoxe apparent qui mérite un examen, car il touche à des aspects essentiels de l'introduction d'une nouvelle administration dans la seigneurie.

En effet, les comtes régents, fortement attaché au parti catholique, ont eu toutes les peines du monde à appliquer l'interim et à réintroduire les pratiques du culte catholique dans leur seigneurie. Contrairement à l'indifférence religieuse, dont les taxent différents historiens, il semble que les populations de la seigneurie aient bien reçu le message des prédicateurs protestants. Ce message comportait certainement des prises de position critiques par rapport aux errements de la période d'administration féodale, dans lesquelles ils avaient reconnu leur propre analyse. Une fois le départ des prédicateurs obtenu par les comtes, il semble que les nouveaux officiers comtaux, presque tous protestants et recrutés dans le contexte de l'administration directe qui commençait à être mise en place, aient continué à gérer les communautés d'habitants selon des préceptes évangéliques. Ils ont maintenu le flambeau, n'ont pas montré beaucoup de zèle à soutenir les initiatives de contre réforme de leurs souverains et continué à tolérer de la part de leurs coreligionnaires une pratique résiduelle du culte protestant, comme l'assistance à des prêches dans des seigneuries protestantes voisines. Le grand bailli Branz jouait ce rôle de protecteur à merveille.

Le comte Friedrich, certainement tolérant de nature et qui avait accepté les convictions de son frère Wilhelm, avait d'autres bonnes raisons de ne pas s'en prendre de front aux convictions de ses sujets. La nouvelle administration pratiquée par ses officiers protestants avait la qualité recherchée par lui. Et de mauvais souvenirs de l'époque de la guerre des paysans le mettaient certainement en garde contre un mécontentement des sujets. Friedrich disparu, le conseil de tutelle du comte Albrecht devenait plus sensible aux critiques de différentes autorités concernant une défense insuffisante de la religion catholique dans la seigneurie. Le conseil déclenchait une chasse aux sorcières, faisait surveiller les officiers protestants, les critiquaient injustement, en renvoyait quelques-uns et commençaient un recrutement de fonctionnaires catholiques. Branz que le comte Heinrich voulait tout d'abord renvoyer, sauva son poste, les autres membres du conseil de tutelle l'ayant reconnu indispensable.

A l'orée du XVII<sup>e</sup>s., il était donc mis fin à cette curieuse primauté du protestantisme dans la seigneurie, et une véritable réintroduction du culte catholique pouvait être entreprise. C'était une victoire à retardement de la contre réforme, qui de manière injuste ne prenait pas en compte les mérites de ces deux générations de fonctionnaires comtaux qui avaient réorienté vers le futur l'administration de la seigneurie.



## 7 CHAPITRE 7 – LES LIMITES DE L’ENTREPRISE

181. On a vu précédemment les résistances opposées par les détenteurs de droits souverains dans le Kinzigtal aux entreprises menées par les Fürstenberg, pour y approfondir et y élargir leur domaine de souveraineté. Malgré ces résistances, qui n’avaient fait que prolonger les négociations, la plupart des objectifs de remembrement du domaine comtal visés par les Fürstenberg ont été atteints. Toutefois, surtout vers la fin de la période de remembrement, quand, par exemple, les biens situés dans le ressort d’autorité supérieure du Kinzigtal, ont appartenu à des dynastes, qui pratiquaient une politique de territorialisation pour leur propre compte, certaines tentatives de rattachement au domaine comtal des Fürstenberg d’entités situées à l’intérieur ou à l’extérieur de leur ressort d’autorité supérieure, n’ont pas été couronnées de succès.

De son côté, la maison d’Autriche entamait, elle aussi, une politique nouvelle d’administration directe de ses possessions d’Autriche antérieure, en créant et en développant deux instances régionales de gouvernement à Ensisheim et à Fribourg-en-Brisgau. Des éléments de souveraineté impériale totalement tombés dans l’oubli étaient réactivés par ces instances, mais surtout une reprise en main des intérêts des Habsbourg dans la région en assurait désormais un suivi plus efficace selon des méthodes nouvelles de gestion et tendait à exclure par principe toute administration déléguée.

Ces limites à l’établissement d’une supériorité territoriale des Fürstenberg dans le Kinzigtal ont eu des causes similaires qu’on peut déduire de l’étude des différents cas, et quand les tentatives de rattachement n’ont pas abouti, les secteurs disputés sont restés la source de conflits permanents de souveraineté jusqu’au terme du Saint Empire romain germanique.

Les difficultés et les échecs du remembrement de la seigneurie du Kinzigtal ont donc concerné des conflits avec la maison d’Autriche pour le bailliage de l’Ortenau et la seigneurie de Triberg, avec les margraves de Baden pour le Prechtal et Breitenet, avec les princes de Württemberg pour diverses dépendances de l’abbaye d’Alpirsbach et avec la noblesse immédiate pour le siège noble de Weiler.



**7.1 *Restitution de la part du bailliage de l'Ortenau rachetée en 1551 par le roi des Romains, Ferdinand I***

182. Témoignage de la faveur impériale, l'engagement au comte Wolfgang von Fürstenberg de la seigneurie de l'Ortenberg et de la moitié du bailliage de l'Ortenau avait été confirmé en dernier lieu, le 2 février 1526, par l'archiduc Ferdinand, nouveau titulaire des possessions des Habsbourg en Allemagne. Ce dernier s'était engagé d'ailleurs, vis-à-vis des deux frères Wilhelm et Friedrich, à ne pas annuler cet engagement de leur vivant, sauf si lui ou ses héritiers reprenaient la part de bailliage, pour la rattacher définitivement au domaine impérial et sans intention de l'engager à nouveau.<sup>2</sup>

Par la suite, cette bonne disposition des souverains n'avait pas été payée de retour par le détenteur du gage, le comte Wilhelm, passé dans le camp protestant. Aussi, depuis la confiscation des biens de Wilhelm par Charles Quint en 1536, biens dont la disposition avait d'ailleurs été transférée à son frère Friedrich, il avait déjà été question à plusieurs reprises que leur part du bailliage de l'Ortenau et de la seigneurie de l'Ortenberg soit retirée aux Fürstenberg malgré l'engagement pris à ce sujet en 1526. Le manque chronique de moyens financiers avait dû empêcher les Habsbourg de mettre leur projet à exécution.

Mais le ressentiment des Habsbourg vis-à-vis d'un vassal peu fidèle, le comte Wilhelm, n'était certainement pas le mobile principal du retrait, mais plutôt un prétexte facile. En effet à la même époque, non seulement l'autre part du bailliage était retirée dans les mêmes conditions à l'évêque de Strasbourg, co-engagiste. Et, de la même manière, les autorités de la régence entamaient en 1556 le retrait du bailliage de Basse-Alsace, concédé à l'électeur palatin.<sup>3</sup>

*7.1.1 Le désengagement de la part des Fürstenberg*

183. Dès mars 1541, le roi Ferdinand et les régences d'Innsbruck et d'Ensisheim prévenaient le comte Friedrich qu'ils avaient l'intention de racheter l'Ortenau, dont ils réclamaient le terrier général.<sup>4</sup> Dans une correspondance précédente les autorités d'Innsbruck avaient d'ailleurs prétendu que le bailliage de l'Ortenau devait être restitué sans contrepartie, car les seigneurs engagistes n'avaient pas respecté la condition fixée en 1505 par Maximilien, de verser annuellement à la chambre des comptes d'Innsbruck la partie des revenus de leur gage dépassant le remboursement assigné sur ce dernier.<sup>5</sup>

---

<sup>1</sup> Voir ci-dessus, § 5.12, les passages consacrés à l'acquisition de l'Ortenau par Wolfgang von Fürstenberg.

<sup>2</sup> MIT I - 189 et GLA Abt 31/ Generalia

<sup>3</sup> Voir JO. BECKER - "Die Verleihung und Verpfändung der Reichslandvogtei Elsaß von 1408-1634", dans ZGORh 51 (1897), p.108. Le retrait sera effectué en 1558 et, de cette date à 1634, la Landvogtei restera sous administration autrichienne.

<sup>4</sup> MIT I — 435. Lettre du 15 mars 1541 de Friedrich à Wilhelm.

<sup>5</sup> GLA Abt 31 Generalia. Il existait effectivement un engagement de Wolfgang en date du 10 avril 1505, de livrer à la chambre des comptes d'Innsbruck de tels excédents de recettes (Überschusse).

Au reçu de la lettre de Ferdinand, Friedrich, confiant dans ses possibilités de négociations auprès des instances impériales, se déclarait décidé à faire tout le nécessaire, pour que le bailliage soit conservé à sa famille. De toute manière il fallait envoyer un émissaire à la diète de Regensburg, afin d'obtenir du roi Ferdinand, toujours en mal d'argent, qu'il mette le bailliage en vente avec le secret espoir que les Fürstenberg pourraient le racheter. En attendant, Friedrich demandait à son frère Wilhelm d'expédier lui-même aux autorités d'Innsbruck le terrier demandé ou de le lui faire remettre.

Les interventions de Friedrich auprès des instances impériales se voyaient provisoirement couronnées de succès, puisque le bailliage devait rester encore huit ans entre les mains des Fürstenberg. En effet, début 1548, la régence d'Innsbruck n'avait toujours pas reçu ni terrier, ni les livres de comptes, qu'elle demandait à nouveau le 4 mars à Wilhelm avec injonction de les lui faire parvenir pour le 12 mars suivant.<sup>6</sup>

Le comte Friedrich, qui, en 1547, avait été réinvesti par l'empereur du gouvernement des territoires retirés à Wilhelm, écrivait sur-le-champ au roi Ferdinand pour demander à nouveau un report de ce délai jusqu'en juillet ou août suivant, en prétextant la maladie de son frère, contractée pendant sa captivité en France.<sup>7</sup>

Néanmoins, il donnait, le 31 mars suivant, toutes instructions à ses officiers, pour que le nécessaire soit fait dans le cours du mois suivant, pour livrer à la régence les documents demandés.<sup>8</sup>

Le receveur de l'Ortenau, Johann Rohr, et le greffier du Kinzigtal, Johann Saal, avaient été chargés de convoier les précieux documents jusqu'à Innsbruck. Ils étaient porteurs d'une lettre de Friedrich à la régence des pays antérieurs. Johann Saal, qui avait reçu un pouvoir du comte, avait la consigne d'élever une protestation sur le caractère injustifié d'une telle procédure de reddition des comptes.<sup>9</sup>

184. Friedrich escomptait bien de faire valoir encore une fois ses services et ceux de son père auprès de Charles Quint qu'il retrouvait à la diète d'Augsbourg et d'obtenir à nouveau le report sine die du rachat de l'engagement de l'Ortenau.<sup>10</sup> Malheureusement il n'était pas aidé dans sa négociation par les initiatives

---

<sup>6</sup> MIT I - 610.

<sup>7</sup> MIT – 610 – Lettre du 14.3.1548, Friedrich au roi Ferdinand. En 1546, lors de la diète de Spire, Charles Quint avait décidé de mettre au ban de l'empire les chefs de la ligne de Smalkalde. Wilhelm, qui les avait soutenus, sinon avec des troupes, du moins avec des conseils, parce que déçu de l'attitude de l'empereur après son retour de captivité en France, s'opposait de nouveau à l'empereur.

<sup>8</sup> MIT I - 614 – Lettre du 31.3.1548 – Friedrich à Jost Münch et MIT - 643 et 646. En fait, les livres de comptes ne seront acheminés vers Innsbruck qu'après le 20 octobre 1548, par Werdenberg et Heiligenberg, sur des chevaux et des mulets de bât.

<sup>9</sup> AC Strasb. A IV/ 10 – Fürstenberg.  
Lettre de la régence d'Innsbruck adressée le 13 décembre 1548 à Friedrich.

<sup>10</sup> MIT I - 614, 616 et 617 – Friedrich à Jost Münch. Le 13 avril, Friedrich était parti pour Augsbourg y rencontrer l'empereur, sans pouvoir le faire changer d'avis.

intempestives de son frère Wilhelm, dont les activités, depuis le retour de captivité de ce dernier, dans sa demi-retraite du château de l'Ortenberg, n'avaient cessé d'importuner l'empereur victorieux, qui poursuivait ses deux objectifs prioritaires, d'unité de l'église et de réforme de l'empire.<sup>11</sup>

Malgré les mises en garde répétées de l'empereur, de nouvelles initiatives de Wilhelm dans deux secteurs sensibles entraînaient une réaction immédiate de la part de Charles Quint. Soupçonnant des contacts avec des émissaires du roi de France, l'empereur avait demandé que Wilhelm renvoie ses serviteurs "welches". La demande était restée sans suite. Au contraire, courant 1548, des contacts étaient pris par eux à Strasbourg, où séjournait un envoyé d'Henri II. Wilhelm s'y était rendu d'ailleurs lui-même à plusieurs reprises. Quand ses infirmités l'empêchaient de se déplacer, Hieronymus Stöcklin, ancien capitaine de lansquenets au service de la France, faisait la poste pour Wilhelm.<sup>12</sup> De son côté, Friedrich, à la demande de l'empereur, essayait d'empêcher que des sujets de l'Ortenau et du Kinzigtal s'engagent au service de la France.

Autre cause de friction avec l'empereur : malgré les injonctions répétées de ce dernier, le régime de l'Intérim proclamé pendant la diète d'Augsburg, le 15 mai 1548, n'était toujours pas introduit dans l'Ortenau et le Kinzigtal, dont Wilhelm conservait l'administration de fait, sous le contrôle de son frère et malgré l'interdit de l'empereur.<sup>13</sup>

Aussi sur demande expresse de l'empereur, la régence d'Innsbruck était-elle chargée de s'assurer que Friedrich avait bien restauré la paix religieuse selon les modalités prévues par le recès d'empire. Friedrich en était averti le 20 août et il demandait aussitôt au bailli Hans Mussler de prendre les mesures nécessaires.<sup>14</sup>

De part et d'autre, la tension montait. En août, l'empereur séjournait à Ulm. De la cavalerie napolitaine de Ferdinand de Gonzague, vice-roi de Naples, était expédiée par l'empereur dans l'Ortenau. La présence des cavaliers, que la population devait héberger et nourrir, était déjà une sanction par elle-même, mais elle pouvait laisser

---

<sup>11</sup> MIT I - 643. 15.9.1548. L'empereur était profondément irrité par la présence de serviteurs "welches" auprès de Wilhelm, lesquels maintenaient sans aucun doute le contact avec le parti français à Strasbourg. Or, depuis la victoire de Mühlberg en 1547, l'empereur était devenu inflexible.

<sup>12</sup> MIT I - 602 et 608 – Hieronymus Stöcklin avait été appréhendé pour avoir recruté des lansquenets, puis relâché le 28 février 1548 par Friedrich, qui le faisait étroitement surveiller. D'ailleurs, le 6 mars 1548, il était forcé de vendre à Friedrich son siège noble de Sunthausen pour 2.986 florins.

<sup>13</sup> MIT I - 621/ 622. Depuis le 15 mai 1548, date de la promulgation de l'Intérim, Wilhelm n'avait rien fait pour l'introduire dans l'Ortenau et le Kinzigtal.

<sup>14</sup> MIT I - 639 – 20.08.1548. Friedrich à Jost Münch et Hans Musler et Dr K.L. BENDER, op.d.c., "Die Reformation in Gengenbach", p.18. Dès le 4 août 1548, le comte Friedrich, dans une réponse à l'évêque de Strasbourg, déclarait sa volonté de ramener Ortenau et Kinzigtal aux pratiques de l'ancienne croyance. Avec le soutien de l'évêque, il rétablissait la messe en latin et expulsait les prédicateurs protestants.

supposer, comme l'écrivait Friedrich à Jost Münch, le 11 juillet 1548, que le pays serait mis à feu et à sang, si l'on désobéissait à l'empereur.<sup>15</sup>

De leur côté, les Fürstenberg renforçaient les défenses du château de l'Ortenberg et mettaient toutes leurs possessions en alerte. Ils craignaient bien entendu que non seulement l'Ortenau, mais aussi le Kinzigtal, somme toute arrière-fief d'empire, puissent faire l'objet de mesures de rétorsion.<sup>16</sup>

Pour sa part, Friedrich faisait pression sur Wilhelm, pour qu'il adopte une attitude plus compatible avec les intérêts des Fürstenberg. Néanmoins, bien que conscient du danger couru par la famille à l'occasion de cette épreuve de force avec l'empereur, Friedrich ne pouvait se désolidariser complètement de son frère. Il entamait donc des démarches auprès de ses voisins, la ville de Strasbourg, le comte Philipp von Hanau, les villes d'Offenbourg, Gengenbach et Zell-am-H., dans l'espoir d'un conseil ou d'un soutien venant d'autorités, qui dans son esprit devaient préférer avoir à faire dans leurs relations de voisinage aux Fürstenberg, plutôt qu'à la maison d'Autriche.<sup>17</sup>

185. A la fin de l'année 1548, la régence d'Innsbruck examinait les comptes de la seigneurie de l'Ortenberg et du bailliage de l'Ortenau, qui lui avaient été expédiés courant novembre et elle élaborait une proposition de reprise du gage.<sup>18</sup>

A la suite de cet examen, Ferdinand annonçait à Friedrich, par lettre du 27 février 1549, la résiliation de l'engagement de la seigneurie de l'Ortenberg et de sa moitié du bailliage de l'Ortenau, qui devaient être remises entre les mains de la régence et de la chambre des comptes d'Innsbruck avant le 23 avril de la même année ou au plus tard le mois suivant.

De l'examen des comptes, auquel il avait été procédé en l'absence de Friedrich, mais avec ses officiers et fondés de pouvoirs, il était apparu que non seulement la somme gagée sur le bailliage avait été depuis longtemps payée en totalité, mais qu'un excédent important de recettes, de l'ordre de 70.000 florins, comme Friedrich l'estimait lui-même plus tard, avait été perçu par les Fürstenberg pendant près de 45 ans d'engagement.<sup>19</sup>

A propos de cet excédent, la lettre de Ferdinand mentionnait donc une dette du seigneur engagiste vis-à-vis des Habsbourg. L'engagement n'avait donc plus lieu d'exister et l'empereur demandait à Friedrich de se mettre d'accord avec la régence sur les conditions d'un paiement en espèces. Cette situation d'excédent était d'ailleurs connue des Fürstenberg depuis toujours.

---

<sup>15</sup> MIT I - 633. Charles Quint avait déjà fait procéder de la même manière contre la ville de Ravensburg passée au protestantisme et qui refusait d'appliquer l'Intérim. Le 8 octobre 1547, 1200 cavaliers espagnols y étaient envoyés en cantonnement.

<sup>16</sup> MIT I - 617 – 26.4.1548. Friedrich à Jos Münch et 629 – 15.6.1548. Les mêmes.

<sup>17</sup> MIT I - 633 – 11.7.1548. Friedrich à Jos Münch.

<sup>18</sup> AC. Strasb. III 145/8 i) – 10.12.1548 et A IV 10 - Fürstenberg – 13.12.1548, Innsbruck.

<sup>19</sup> MIT I - 657 et AC. Strasb. III 145/8 (g). Prag, 27.2.1549. König Ferdinand an Friedrich.

En effet, dès 1538, Friedrich avait signalé dans une lettre à son frère Wilhelm que le gouvernement (d'Innsbrück) détenait un engagement de leur père daté du 10 avril 1505, de livrer annuellement à l'empereur 1000 florins sur les recettes de l'Ortenau.<sup>20</sup> A cet engagement de Wolfgang, un peu en contradiction avec les autres dispositions de la concession de l'Ortenau et du fait des relations privilégiées de Friedrich avec Charles Quint, personne n'avait donné de suite.<sup>21</sup> Le gouvernement d'Innsbrück ressortait fort opportunément de ses dossiers ce moyen de pression financier sur les deux frères.

Quant à un certain nombre de prétentions des Fürstenberg sur des biens situés dans la seigneurie de l'Ortenberg et qu'ils prétendaient leur appartenir, parce que sans doute achetés pendant la période de mise en gage, la lettre leur demandait de fournir des justifications écrites de leurs droits prétendus. De l'avis de Ferdinand, ces biens, qui faisaient partie du gage et étaient biens d'empire, ne pouvaient en aucun cas être cédés.<sup>22</sup>

Enfin le roi chargeait la régence de régler avec les Fürstenberg les points encore ouverts de la dévolution des biens propres et du paiement de l'excédent, promettant des délais suffisants pour trouver un arrangement.

186. Cette nouvelle lettre de Ferdinand faisait l'effet d'un coup de foudre. Le 24 avril suivant, Friedrich avertissait le receveur de l'Ortenberg qu'il se rendrait le lendemain au château de l'Ortenberg, pour en délibérer avec son frère Wilhelm. La rétrocession de l'Ortenau était désormais décidée par les Habsbourg et il se confirmait même un danger potentiel pour le Kinzigtal.<sup>23</sup>

De Wilhelm en disgrâce et qui continuait à pratiquer la politique du pire, Friedrich ne pouvait attendre aucun soutien. Afin d'éviter de nouvelles initiatives hasardeuses de la part de son frère, il lui fallait d'ailleurs prendre les choses en main, ce qu'il était obligé de faire vis-à-vis de l'empereur, puisqu'il était nominalement le grand bailli de l'Ortenau.

Il demandait donc à Hans Mussler, bailli, de résider au château, ce que ce dernier refusait sous différents prétextes. La charge incombait alors à Jost Münch de

---

<sup>20</sup> Il faut remarquer tout d'abord que la régence d'Innsbruck avait déjà versé au comte Wilhelm, lors d'un passage de ce dernier à la régence d'Innsbrück en 1511, au lendemain du décès de Wolfgang, des sommes de régularisation du traitement de son père. Pour calculer l'excédent de recettes, la régence d'Innsbrück avait fait la différence entre les sommes réellement prélevées sur le gage par les Fürstenberg et les sommes qui leur étaient dues. Pour les dettes, il s'agissait tout d'abord des 24.000 florins de l'engagement, auxquels étaient venus s'ajouter les 1000 florins de frais de rénovation des bâtiments du château d'Ortenberg, les 3.000 florins de solde encore dus par Maximilien à Wolfgang à sa mort, ainsi que d'autres créances, rajoutées aux 24.000 florins des dettes d'origine.

<sup>21</sup> FFA - B19 Ast B 24 Lat 1, Vol. V, Fasc. 5) et GLA Abt 31 – 10.04.1505. Le comte Wolfgang s'était effectivement engagé envers l'empereur Maximilien à se mettre d'accord avec lui sur la destination à donner aux excédents des recettes, qui pouvaient provenir annuellement de sa partie de l'Ortenau, une fois payés les intérêts de la somme engagée de 24.000 florins.

<sup>22</sup> AC. Strasb. III 145/8, i) – Il s'agissait du village de Mülheim, du domaine de Trudenheim, du domaine Mühlgut à Griesheim et de la forêt Sankt Georgen avec toutes leurs appartenances. Ces biens avaient été frappés d'une rente de 6 florins de principal, rachetée par Wolfgang.

<sup>23</sup> MIT I - 663.

trouver un officier noble pour le faire. Hans Caspar von Reischach recevait la fonction de capitaine de l'Ortenberg avec l'aide de quatre valets d'arme. Tout devait être tenté pour éviter à Wilhelm « d'avoir à plier le genou devant l'empereur et à demander sa grâce », tout en conservant à la famille des Fürstenberg l'Ortenau et le Kinzigtal.<sup>24</sup>

Des mesures étaient prises pour qu'en cas de nécessité des hommes d'armes puissent se rendre rapidement du Kinzigtal à l'Ortenberg. Pendant que ces préparatifs étaient confiés aux officiers, l'avocat Ludwig Grempp était chargé de la négociation avec les autorités d'Innsbruck et d'Ensisheim. A la fin mai, il préparait une supplique qui devait être envoyée à la chambre des comptes, avant l'expiration d'un nouveau délai de deux mois fixé par la régence, avec un pouvoir pour une réunion à Innsbruck, aux environs du 23 juillet.

La situation se tendait encore davantage avec la promulgation, le 4 juillet 1549, par Charles Quint de deux mandements impériaux à l'encontre de Wilhelm. Ces deux mandements étaient joints à une lettre, datée de Bruxelles du même jour, que l'empereur envoyait à Friedrich et par laquelle il lui demandait d'appréhender son frère et de le tenir sous bonne garde jusqu'à nouvel ordre.<sup>25</sup>

Wilhelm, cause principale de toutes ces difficultés, avait alors la bonne idée de mourir, le 21 août, et avec lui disparaissaient ainsi toutes les causes d'affrontement des Fürstenberg entre eux et avec la maison d'Autriche.<sup>26</sup>

187. Suite à ce décès, le changement d'attitude des conseillers impériaux était radical. La position, prise par Ferdinand dans son mandement royal du 27 février 1549, lui avait été très certainement dictée par les conseillers de la régence d'Innsbruck et les mesures envisagées représentaient autant de mesures de rétorsion à l'encontre des agissements de Wilhelm. Une fois ce dernier disparu, Friedrich, qui n'avait jamais partagé vis-à-vis de l'empereur les prises de position de son frère, redevenait l'ami d'enfance de Charles Quint et le serviteur dévoué de la famille impériale.

A Hans Mussler, qui rencontrait en septembre 1549 à Spire le Dr. Lienhart Jung, conseiller de la régence, ce dernier déclarait, plein de compréhension, que le report de la réunion prévue précédemment à Innsbruck ne porterait pas préjudice à Friedrich, car le décès du comte Wilhelm était une excuse suffisante. Aussi les négociations conduites depuis la fin mai 1549 allaient-elles durer encore un an. En

---

<sup>24</sup> Voir dans l'article de Jean Yves Mariotte, "Charles Quint, faussaire ?", publié dans "Terres d'Alsace", pp. 379-404, parmi les mélanges offerts au professeur Bernard Vogler à l'occasion de son départ à la retraite, la genuflexion de Philipp, Landgrave de Hesse. La crainte du comte Friedrich était de voir son frère obligé de consentir à s'agenouiller devant l'empereur. Cette humiliation était imposée par Charles Quint aux membres de la ligue de Smalkalde, qui voulaient rentrer en grâce auprès de l'empereur.

<sup>25</sup> MIT I - 677. Les dispositions déjà prises par Friedrich, pour restreindre les allées et venues de son frère et surveiller l'accès au château de l'Ortenberg, recevaient désormais une autre signification. Elles n'auraient pu être prolongées trop longtemps, sans causer aux Fürstenberg des difficultés insurmontables et entraîner pour leur famille des dommages irréparables, car Friedrich, fidèle serviteur de l'empereur, bien que conscient de l'enjeu pour sa famille, n'aurait pu intervenir longtemps contre son frère qu'il avait d'ailleurs traité jusque là avec ménagement et dont il avait recherché le consensus pour les mesures déjà prises.

<sup>26</sup> MIT I - 683, 684 et 685.

mars 1550, Friedrich se préparait à se rendre à Innsbruck pour en discuter. Elles pouvaient enfin aboutir, le 24 décembre 1550 à un accord en treize points, signé à Augsbourg entre le roi Ferdinand et Friedrich et dont le contenu n'avait plus rien à voir avec les exigences formulées initialement par le roi des romains en février 1549.<sup>27</sup>

188. Une fois admis le principe de la restitution du bailliage, il devenait évident que l'accord intervenu fin 1550 était dans tous ses aspects favorable aux Fürstenberg. Tous les emprunts réalisés à leur profit par le moyen de ventes de rentes constituées devaient bien entendu être libérés, à l'exception de ceux repris de l'ancien prince palatin Philipp ou que le roi des romains accepterait d'assumer.<sup>28</sup>

Il n'était plus question de faire rembourser aux Fürstenberg l'excédent de recettes. Au crédit de Ferdinand, différents montants totalisant 2.900 florins à 60 creutzer, devaient être déduits de la créance des Fürstenberg. Le solde de 28.400 florins représentait la somme que le roi devrait verser pour recevoir de retour le bailliage engagé. Ferdinand abandonnait par ailleurs les impôts impériaux récemment levés par les Fürstenberg et les amendes à payer pour un montant de 1.200 florins par les paysans ayant fait l'objet de condamnations non encore suivies d'effet. Un décompte des créances et dettes respectives était établi.

Deux ans de délais étaient prévus pour vérifier que la situation prise en compte correspondait bien à la situation réelle, surtout du point de vue des sujets mainmortables. Les deux lettres réversales signées successivement à l'époque par le comte Wolfgang et un acquit, établi selon le modèle joint à l'accord, seraient remis à Friedrich qui devait rendre en échange le titre d'obligation et les autres chartes.<sup>29</sup>

Comme conséquence de la cession, l'assiette des impôts d'empire acquittés par les Fürstenberg sur l'ensemble de leurs possessions réduites désormais au landgraviat de la Baar et à la seigneurie du Kinzigtal, devrait être diminuée d'un quart. Ce quart avait été rajouté à leur assiette d'imposition, lors de la concession à Wolfgang de la moitié du bailliage de l'Ortenau.<sup>30</sup>

---

<sup>27</sup> MIT I - 687 et 749. Le 14 février 1551, les commissaires impériaux Hans von Andlau et Christoph von Massmünster, accompagnés du nouveau Landvogt, André von Könnertitz, rencontraient le comte Friedrich, pour mettre au point les conditions de la restitution du bailliage de l'Ortenau, conformément à l'accord intervenu le 24 décembre 1550

<sup>28</sup> Voir KL. HITZFELD, op.d.c., 16<sup>ème</sup> chapitre – "Der Haushalt der Abteiherrschaft Gengenbach", p. 175. Le montant principal de l'obligation de 1504, les 24.000 florins, était décompté à 63 creutzer le florin, sans doute pour tenir compte d'une certaine dévaluation. Les autres créances des Fürstenberg étaient décomptées à 60 creutzer le florin (1.000 florins de frais de rénovation des immeubles, 3.000 florins d'arriérés de solde, 1.500 florins de rachat de biens propres et 600 florins pour frais et hébergement).

<sup>29</sup> Les biens propres des Fürstenberg, villages de Mühlheim et différents biens, y compris les meubles du château, faisaient l'objet d'un contrat de cession séparé. Tout le matériel militaire stocké au château de l'Ortenberg, artillerie, poudre et similaire, serait livré sur inventaire. Tous les stocks en vin, grain, les montants en espèces, les ustensiles domestiques devaient rester inchangés jusqu'à la chandeleur suivante, date prévue pour la remise du bailliage, tandis que les cens et les salaires continueraient d'être payés sur le gage jusqu'au jour de la cession.

<sup>30</sup> AC. Strasb. III 145/8, h).

189. Le 14 février 1551, soit un peu plus tard que la date fixée dans l'accord de 1550, les commissaires impériaux, Hans von Audlau et Christoph von Massmünster, conseillers de la régence d'Ensisheim et le futur bailli royal, Andreas von Könnertitz, docteur en droit, seigneur de Kirchhoffen, rencontraient à Offenbourg le comte Friedrich pour mettre à exécution les dispositions relatives à la restitution de l'Ortenau au roi Ferdinand. Friedrich reconnaissait avoir reçu la somme de 28.900 florins contre la restitution de sa partie du bailliage et il renonçait à tous droits sur le gage, à l'exception de revendications sur Friesenheim.<sup>31</sup>

Les choses se passaient désormais sans difficulté, comme en témoignaient les bonnes relations, qui s'établissaient par la suite entre Friedrich et le nouveau bailli de l'Ortenau.<sup>32</sup>

Entre-temps, Friedrich avait introduit, le 3 avril 1551, auprès des modérateurs de la diète, une demande de réduction du quart de la contribution des Fürstenberg au titre de l'impôt d'empire. Pour justifier sa demande, Friedrich prétendait que sur les 24.000 florins de la valeur de la moitié du bailliage, 17.000 florins avaient été dépensés, soit par son père pour rembourser les dettes gagées sur le bailliage lors de sa prise en charge, soit par lui-même, en déplacements et en frais, au cours des cinq années qu'avaient durées les négociations pour la restitution.

D'ailleurs, sa demande de modération n'était pas immédiatement prise en compte et Friedrich devait encore la renouveler en 1553 auprès de Ferdinand.<sup>33</sup>

Le 18 juillet 1551, la régence d'Innsbruck, qui s'était mise entretemps au travail, demandait à Friedrich de fournir un rapport sur les accords pris entre son frère Wilhelm et l'évêque de Strasbourg, quant au traitement des rentes datant de l'époque du prince palatin Philipp et à leur rachat, en principal et intérêts. En effet, la régence ne voyait pas à qui de l'évêque ou du roi, nouveau copropriétaire du bailliage, revenait le service de ces rentes.<sup>34</sup>

### 7.1.2 *La restitution de la part épiscopale du bailliage*

190. Tout en étant divisé en deux parts, le bailliage de l'Ortenau était, on l'a vu, réputé indivisible. Ce postulat à caractère paradoxal, utilisé dans les textes des privilèges

---

<sup>31</sup> GLA Abt 31 et FFA - REL et RESCR. 2.-1551-60. In Genere, n° 7. Friedrich envoyait à son bailli Eicher, en trois tonnelets, la somme reçue avec des conseils pour le change des pièces.

<sup>32</sup> MIT I – 753 et 784. Le 9 mars 1551, comme prévu par l'entretien d'Offenbourg, Friedrich renvoyait à l'intention d'Andreas von Könnertitz au château de l'Ortenberg la couleuvrine qui en avait été retirée à la mort de Wilhelm. Comme il voulait témoigner de son désir de servir l'empereur, Friedrich joignait à la couleuvrine une deuxième pièce de meilleure facture presque neuve et d'un plus fort calibre, qui pourrait être très utile dans la partie supérieure de la tour défendant la porte du château. A la fin de l'année 1551, nouveau témoignage de ces bonnes relations, le bailli faisait cadeau à Friedrich d'une pièce de vieux vin de Bourgogne.

<sup>33</sup> MIT I - 757. En fait, il semble que la rectification de l'assiette n'ait jamais été effectuée par la chancellerie d'empire, bien qu'elle ait été réclamée à plusieurs reprises.

<sup>34</sup> GLA Abt 67/1805, p. 467.



impériaux, traduisait bien la situation complexe, qui résultait de la juxtaposition sur le même gage de deux seigneurs engagistes.<sup>35</sup>

Aucun des deux ne pouvait se prévaloir d'un partage pour réaliser ses droits, et chacun était dépendant du sort de l'autre. De ce fait, le retrait de la part des Fürstenberg mettait immédiatement en question le statut de la partie épiscopale et l'examen de la restitution de cette seconde partie permet de mieux saisir la portée exacte de l'opération. De ce point de vue, on peut tout d'abord constater par exemple, que le désengagement du bailliage n'était pas une initiative seulement destinée à contrer l'attitude de Wilhelm von Fürstenberg, protestant hostile à l'empereur.

Dans le cadre de leur revendication d'un statut immédiat d'empire, les trois villes impériales avaient maintes fois présenté des pétitions pour que l'administration du bailliage soit retirée aux engagistes, dont l'existence d'après elles multipliait les occasions de conflits, alors qu'ils étaient en fait chargés de les éviter ou de les concilier.

La réunion des deux parties du bailliage sous une administration unique, souhaitée par les villes, avait même été tentée, à plusieurs reprises. Une première fois, en 1509, Maximilien avait envisagé de retirer à l'évêque de Strasbourg sa part du bailliage. Puis en 1521, le 28 mai, à Worms, l'empereur avait offert à l'évêque de Strasbourg, en reconnaissance de ses services, la possibilité de racheter la part engagée aux Fürstenberg, sous réserve de l'accord de ces derniers. Mais l'opération ne s'était pas faite et, de toute manière, les trois villes n'obtiendront pas gain de cause. Avec elles, le conflit allait perdurer.

En effet, depuis le 1er mai 1521, date de la vente, par Charles Quint, du bailliage de Basse-Alsace et du bailliage de l'Ortenau à son frère Ferdinand, pour la somme totale de 100.000 florins, avec réserve de rachat, Ferdinand était devenu le véritable engagiste de l'Ortenau et les deux détenteurs, ramenés au statut de sous-engagistes, avaient vu reculer d'un degré leur rang de créanciers privilégiés. Dès cette date donc, l'administration déléguée du bailliage était condamnée à terme, car les deux régences d'Innsbruck et d'Ensisheim étaient amenées à différentes reprises à intervenir dans les affaires du bailliage, pour défendre les intérêts des Habsbourg. Elles fournissaient les nombreux conciliateurs nécessités par les conflits incessants entre les seigneurs engagistes et les différentes communautés d'intérêt du bailliage. Les deux régences avaient ainsi l'occasion de se rendre compte qu'en pratiquant une gestion directe, elles supprimeraient pas mal de causes de friction. De plus le roi Ferdinand voulait certainement récupérer au plus vite la somme de 100.000 florins qu'il avait dû verser à son frère, pour obtenir les deux bailliages de Basse-Alsace et de l'Ortenau.

L'objectif de la régence d'Ensisheim, conseillé à Ferdinand, était donc la réunion des deux parties du bailliage de l'Ortenau sous une même administration, celle des possessions patrimoniales des Habsbourg. On s'éloignait ainsi définitivement d'un statut immédiat d'empire pour le bailliage et les trois villes impériales. Cela ne devait pas manquer de créer par la suite de nombreuses difficultés à

---

<sup>35</sup> Voir Manfred KREBS - "Der ungeteilte Pfandbesitz der Landvogtei Ortenau".

l'administration des pays antérieurs, qui devait reprendre à son compte vis-à-vis des villes certaines des prétentions du bailli précédent, Wilhelm von Fürstenberg.

191. Parallèlement à l'action de retrait engagée en février 1549 contre les Fürstenberg, Ferdinand avait donc annoncé pour la première fois le 6 avril 1549, à l'évêque Erasme son intention de racheter sa part de l'Ortenau, intention ratifiée le 16 novembre 1550 par Charles Quint. Puis Ferdinand adressait, le 15 janvier 1551, à l'évêque Erasme, la lettre de ratification de l'empereur en confirmation de sa première demande.

Malgré cette manifestation sans ambiguïté de la volonté impériale, l'évêque Erasme allait tenter de conserver la part du bailliage concédée à l'évêché, en refusant tout d'abord le principe du rachat, puis en discutant âprement par la suite à propos de la détermination du montant à rembourser.<sup>36</sup>

Pour arriver à un compromis, cinq longues années de tractations étaient encore nécessaires, avec finalement la conciliation de l'évêque de Spire, Rudolf, qui invitait les représentants des deux parties à une réunion de trois jours au château d'Uttenheim, du 19 au 21 octobre 1556.

L'évêque Erasme, qui s'était vu offrir tout d'abord 20.000 florins, pour solde de tout compte, devait finalement se rallier aux arguments des représentants de Ferdinand, car la part épiscopale du bailliage supportait trop de services de rentes. Le contrat contresigné par les deux parties au château d'Uttenheim comportait en annexe la liste des obligations de rente que l'évêque n'avait pas voulu lui-même libérer et le montant à rembourser à l'évêque était définitivement arrêté à la somme de 20.000 florins, en fonction du montant de ces obligations que les Habsbourg devaient continuer à servir.

Des lettres étaient encore échangées dans le début de l'année 1557.<sup>37</sup> Le 5 avril, le roi Ferdinand et l'évêque de Strasbourg, Erasme, soutenu par le chapitre, apposaient leurs sceaux à un texte de compromis.<sup>38</sup> Il faudra de nouveau attendre quelques mois pour que la remise du gage entre les mains des représentants des Habsbourg ait effectivement lieu.

192. Le 12 juillet 1557, dûment habilités par la régence d'Ensisheim, trois conseillers, Hans Melchior Heggetzer, Balthasar Stump, chancelier et Hans von Andlau, se rendaient à Offenbourg pour y rencontrer les conseillers de l'évêque et les envoyés du chapitre, Richardt palatin du Rhin, duc de Bavière, chanoine et différents

---

<sup>36</sup> L'évêque était gêné de perdre une source importante de revenus, qu'il avait par ailleurs hypothéquée au maximum en vendant des rentes assignées sur sa part du bailliage. Il réclamait tout d'abord la somme versée par son prédécesseur, en 1401, soit 23.500 florins, plus 1.000 florins supplémentaires prêtés par lui à l'empereur en 1516 et ajoutés au gage. Soit un total de 24.500 florins. Les conseillers de Ferdinand ne mettaient pas ce montant en cause, mais prétendaient qu'il fallait en soustraire certains postes au crédit du roi, relatifs au service des rentes.

<sup>37</sup> GLA Abt 31 Generalia.

<sup>38</sup> GLA Abt 33/51.

avocats, Sebastian von Landsperg, Christoff Welsing, Otto von Sultz et Johann von Rümelin.

Contre paiement de la somme convenue, les conseillers impériaux obtenaient l'abandon des prétentions de l'évêché sur sa part du bailliage, l'extinction des obligations de la ville d'Offenbourg envers le seigneur engagiste, la remise de tous les terriers, rotules, registres et chartes concernant le bailliage jadis détenu par l'évêché et ils recevaient un acquit scellé de la somme convenue.

En ce qui concernait l'acquit de cette somme, tout laisse penser qu'elle n'avait pas été remise en totalité le jour même. En effet, dans le mois précédant la visite des conseillers, des documents d'acquit avaient été signés des deux côtés et la régence avait demandé au nouveau bailli de l'Ortenau, Jerg Zorn von Bulach, par lettre du 5 juin, de se procurer, éventuellement par emprunt auprès de l'évêché du Bâle, 2.000 florins, afin que les conseillers, à leur venue à Offenbourg, puissent en disposer pour la levée de l'engagement.<sup>39</sup>

Dans le compte rendu de l'entrevue qu'ils faisaient le 20 juillet suivant à la régence d'Ensisheim, les conseillers ne cachaient pas qu'ils avaient constaté des déficiences dans l'administration du bailliage, déficiences auxquelles la régence se devait de porter rapidement remède pour le profit de l'empereur et des sujets : les terriers n'avaient pas été tenus à jour, les rentes devaient être rachetées.<sup>40</sup>

### 7.1.3 *Le bilan*

Qu'avait représenté pour les Fürstenberg du point de vue patrimonial l'acquisition d'une partie du bailliage de l'Ortenau à titre de seigneur engagiste ? Cela signifiait tout d'abord des revenus et l'exercice d'une autorité supérieure pendant la durée de l'engagement, avec le secret espoir de prolonger ce dernier le plus longtemps possible. Mais les Fürstenberg pouvaient-ils attendre davantage de cette acquisition, en matière de souveraineté territoriale ?

#### 7.1.3.1 Les revenus

193. Le calcul de ce qu'avait rapporté le gage (demi-bailliage et seigneurie de l'Ortenberg) sur près de quarante-cinq ans, en ce qui concernait les produits nets inscrits dans les comptes en argent et en nature, avait été effectué par la régence comme par les Fürstenberg eux-mêmes. En novembre 1549 par exemple, Hans Rohr rendait compte à Friedrich qu'on avait dépensé entre 1542 et 1548, 448 florins 12 batzen aux réparations du château de l'Ortenberg.<sup>41</sup>

---

<sup>39</sup> GLA Abt 67/1756, p. 205. Il se peut que le montant versé n'ait représenté qu'un acompte remis le jour même, le solde étant couvert par la suite selon des modalités confidentielles, dont il n'était pas fait mention dans l'acquit.

<sup>40</sup> GLA Abt 76/1756, p. 205 et GLA Abt 31 – Generalia. Effectivement, dès 1559, de nouveaux terriers étaient établis par les officiers de la régence et, en octobre 1559, sur la base d'une instruction de Ferdinand datée du 26 avril 1558, avait lieu un peu partout dans le bailliage une mise à jour de la délimitation des frontières du bailliage.

<sup>41</sup> MIT I - 698 et 700.

Si l'on tient compte du fait que les sommes prêtées à l'empereur par le comte Wolfgang s'élevaient en tout à environ 29.000 florins et qu'un excédent de 70.000 florins, au décès de Friedrich lui-même, avait été dégagé au cours de la période, on peut estimer à 100.000 florins le produit total de la moitié du bailliage pour la période considérée, ce qui correspondait à des rentrées annuelles moyennes d'environ 2.200 florins. A ces produits venaient encore s'ajouter divers éléments, dont les revenus accordés à l'avoué par l'abbaye de Gengenbach, en fait peu importants.

Placée à un intérêt de 4 ou 5%, la somme de 29.000 florins aurait certainement rapporté davantage. Mais l'appréciation, même contradictoire entre régence et engagiste, des revenus du bailliage à partir des comptes des receveurs, ne prenait sans doute pas en considération tous les éléments de revenus que permettait l'exercice des différentes compétences du bailli de l'Ortenau et il faut estimer les rentrées annuelles à un montant beaucoup plus élevé, si l'on prend au moins en compte la vente de rentes gagées sur le bailliage.<sup>42</sup>

En effet, le bailliage représentait une importante possibilité d'emprunts : en engageant certaines sources de revenus, il était possible de mobiliser des moyens financiers supérieurs même aux rentrées annuelles, ce que les deux co-engagistes n'avaient pas manqué de faire. Néanmoins les avantages financiers retirés par les Fürstenberg de la gestion de leur part de bailliage n'étaient pas déterminants, en comparaison de l'influence politique conférée par la fonction de bailli de l'Ortenau et de l'éventualité d'une prise de possession définitive d'une partie du bailliage.

#### 7.1.3.2 L'exercice de l'autorité supérieure

194. A l'époque où le demi-bailliage était cédé aux Fürstenberg, l'acquisition du titre et de la fonction de bailli de l'Ortenau n'était pas négligeable. Elle était même très significative de la reprise en main des intérêts patrimoniaux des Habsbourg effectuée par Maximilien et de l'introduction d'une nouvelle méthode d'administration.

Une majorité des conseillers de l'empereur Maximilien, civils ou militaires, dans son entourage immédiat, étaient dotés de telles fonctions locales qui permettaient de représenter les intérêts de l'empereur dans les régions, où les lambeaux de territoires disséminés entre les Alpes et le Rhin étaient toujours soumis à l'administration des Habsbourg et en particulier en Souabe. C'était le cas par exemple de Christoph Erbschenck von Limpurg, bailli de Nellenburg, fonction qui passait ensuite à Jacob von Landau.

La fonction de bailli impérial comportait des attributions administratives et militaires et Wilhelm, comme son père l'avait fait avant lui, levait et conduisait, dès

---

<sup>42</sup> MIT I - 757 – 3.4.1551. Friedrich aux modérateurs à Ulm. Il faut sans doute considérer comme polémique, l'argumentation du comte Friedrich, présentée à l'appui de sa demande faite en 1551 aux modérateurs impériaux de réduire sa contribution aux impôts d'empire du supplément d'imposition qui avait été demandé à son père du fait de l'engagement du demi-bailliage de l'Ortenau. Il prétendait que du prix d'acquisition de 24000 florins, un montant de 17000 fl avait été dépensé à rembourser les dettes reprises avec le gage et à assumer les frais de voyage et de procédure effectués pendant les cinq ans de négociations pour la restitution du bailliage.

1511, des contingents militaires demandés par l'empereur au bailliage de l'Ortenau et à l'abbaye de Gengenbach.<sup>43</sup> Des contestations s'élevaient par la suite du côté de l'abbaye de Gengenbach qui voyait dans cette demande de contingents militaires une atteinte à ses libertés et réagissait en 1516, en refusant sa contribution. En 1522, sur la base de la nouvelle répartition des contributions d'empire faite à la diète de Worms, l'Ortenau devait fournir deux cavaliers et onze fantassins.

Mais les attributions du bailli de l'Ortenau n'étaient pas seulement militaires et, au nom de l'empereur, il gouvernait le bailliage, les trois villes libres et les possessions de l'abbaye.

Il levait les impôts d'empire sur les trois villes libres, conciliait les inévitables conflits entre la ville et l'abbaye de Gengenbach et jouait vis-à-vis des différentes instances locales le rôle d'autorité supérieure. On a vu tout le parti que Wilhelm pouvait tirer de cette situation dans ses relations avec les états du cercle de Souabe, la noblesse de l'Ortenau et l'évêché de Strasbourg, évêque ordinaire de l'abbaye de Gengenbach. L'autonomie dont jouissait Wilhelm de ce fait, lui avait même permis des tentatives de sécularisation de l'abbaye et l'introduction dans l'Ortenau du culte protestant.<sup>44</sup>

#### 7.1.3.3 Le rattachement éventuel d'une partie de l'Ortenau et du temporel de l'abbaye au patrimoine des Fürstenberg

195. Les comtes de Fürstenberg auraient-ils pu aller plus loin que d'administrer l'Ortenau en tant que seigneur engagé ? Y a-t-il eu à un moment quelconque une possibilité de rattachement définitif du gage au patrimoine des Fürstenberg ? Ont-ils eu eux-même cette ambition ?

L'engagement de l'Ortenau et de l'avouerie de l'abbaye de Gengenbach à deux engagistes différents représentait pour les empereurs une garantie contre une appropriation du gage, bien d'empire. Cela signifiait par contre un doublement des difficultés pour rentrer en possession du gage.

Il n'avait pas été facile politiquement de reprendre le bailliage aux Palatins. On a vu que Maximilien, pour les déloger, avait dû amener dans l'Ortenau un corps de bataille de 5.000 hommes et de l'artillerie. Néanmoins, on a pu constater qu'à deux reprises, après 1504, il avait été envisagé par les empereurs propriétaires de céder à un des deux engagistes la part de l'autre.

En 1509, Maximilien, qui confondait à dessein affaires impériales et affaires patrimoniales et voulait asseoir sans contredit possible l'autorité de son maréchal de la cour, Wolfgang, dans l'ensemble régional constitué par l'Alsace, le Brisgau et

---

<sup>43</sup> MIT I – 19. Selon un mandement impérial du 18 juin 1511, Wilhelm, intitulé conseiller et capitaine de l'empereur pour l'Ortenau, devait, en personne et accompagné de dix cavaliers équipés pour partir en campagne, parmi lesquels un piquier noble, rejoindre Innsbruck où il devrait être instruit sur sa solde et recevoir sa commission d'emploi. On peut présumer des autres mesures de mobilisation que la destination finale du contingent était Sterzing ou Brüneck, dans le Haut-Adige, lieux traditionnels de rassemblement des troupes que Maximilien voulait engager contre les "Vénitiens".

<sup>44</sup> Voir ci-dessus, le rôle de Wilhelm comme avoué de l'abbaye, § 5.1.3.

l'Ortenau, lui avait demandé de dénoncer l'engagement de la part de l'évêque de Strasbourg peut-être pour la lui attribuer. Sans aucun doute c'était la guerre contre les Vénitiens et la mort de Wolfgang qui avaient mis un terme à ce projet.<sup>45</sup>

A Worms, le 28 mai 1521, Charles Quint, qui ne reprenait en rien la politique suivie par son grand-père, proposait à l'évêque de Strasbourg l'opération inverse : reprendre la part des Fürstenberg, une fois obtenu l'accord de ces derniers. De toute manière, l'argent manquait aux Habsbourg pour effectuer eux-mêmes le rachat.

Et ce d'autant plus à compter de 1521, puisque Charles Quint, tenu par ses promesses électorales, avait dû, pour obtenir la voix de l'électeur palatin, régulariser la situation défavorable pour la famille de ce dernier, créée en 1504 par la guerre de succession de Bavière et le dédommager pour les confiscations auxquelles avait procédé Maximilien, au détriment de son père. (Bailliage de l'Ortenau pour moitié et préfecture d'Alsace).

L'opération de régularisation s'était déroulée en deux temps: tout d'abord le 1er mai 1521, Charles Quint, en tant qu'empereur, vendait à son frère Ferdinand, avec réserve de rachat et pour la somme de 100.000 florins, le bailliage de l'Ortenau et la préfecture d'Alsace, jadis confisqués au père du palatin Ludwig.

La somme de 100.000 florins représentait les 80.000 florins, prix des deux entités et 20.000 florins de frais que l'empereur estimait avoir été faits par lui.

Puis, le 18 juin suivant, conformément d'ailleurs à un accord intervenu, le 28 février 1508, entre Maximilien et les fils du palatin Philip, Ludwig et Friedrich, Charles Quint remettait 80.000 florins au palatin Ludwig. Ce dernier donnait, en tant qu'électeur, son assentiment à la vente sous réserve de rachat des deux entités à la maison d'Autriche. Les palatins se déclaraient prêts à se substituer aux Habsbourg, le cas échéant, pour reprendre le gage, ce qu'ils réussirent d'ailleurs à obtenir de 1530 à 1558, pour la préfecture d'Alsace.<sup>46</sup>

196. Mais peut-on donner, en dehors des contingences électorales, à ces initiatives en apparence contradictoires une explication satisfaisante ? La nouvelle orientation politique introduite par Maximilien était patente. De 1504 à 1509, dans un souci d'autonomie par rapport aux princes dont il se méfiait, Maximilien avait cherché à instaurer, dans les territoires dépendant de l'empire ou des Habsbourg, en confondant les deux dans une catégorie unique, une administration directe, confiée à des serviteurs issus de la haute noblesse, mis à la place des princes. Il était

---

<sup>45</sup> FUB IV - 475 et ci-dessus, § 5.1.2.4. Voir aussi Dieter MERTENS, "Maximilian I. und das Elsass", p. 189 – Maximilien, essayant de redonner de l'influence aux Habsbourg dans l'Allemagne du Sud-Ouest, confiait à des représentants de la noblesse l'administration de la province (Landschaft) d'Alsace et du Brisgau. C'était le cas jusqu'en 1502 de Kaspar von Mörsperg, puis jusqu'en 1509 de Wolfgang von Fürstenberg et au décès de ce dernier, de Wilhelm von Rappolstein, chacun avec le titre de capitaine général et grand bailli.

<sup>46</sup> Voir J. BECKER - "Die Verleihung und Verpfändung der Reichslandvogtei Elsass von 1408 bis 1634", op.d.c., p.134. Le palatin Ludwig qui renonçait à sa pension annuelle de 8000 florins or, et son frère Friedrich rentraient ainsi en possession de la préfecture, leur vie durant, et le gage ne pouvait leurs être repris par la maison d'Autriche qu'après restitution des 40000 florins déboursés pour eux.

significatif que Wolfgang von Fürstenberg, simple comte d'empire, déjà administrateur pour l'empereur du bailliage de Haute-Alsace, se soit vu confier la moitié du bailliage de l'Ortenau, succédant ainsi dans cette dernière possession aux princes palatins. Cette situation aurait pu être bénéfique aux Fürstenberg.

Lors de son accession à l'empire, Charles Quint prenait le contre-pied de cette politique. Il se réconciliait avec les princes pour les besoins de son élection à l'empire et se méfiait des anciens serviteurs de son grand-père. Par contre, pas plus que son grand-père, il ne voulait favoriser l'intégration éventuelle des deux entités dans le patrimoine des palatins ou le passage des territoires correspondants à un statut d'immédiateté d'empire.

C'est sans doute la raison pour laquelle les deux ensembles, qui dépendaient jusque là de l'empire, recevaient, par le biais d'une vente avec réserve de rachat le caractère de biens patrimoniaux des Habsbourg, et se voyaient confiés à l'administration des régences d'Innsbruck et d'Ensisheim.

En ce qui concernait plus précisément le bailliage de l'Ortenau les anciens seigneurs engagistes, comtes von Fürstenberg et évêque de Strasbourg, qui avaient un contrat avec l'empire, n'avaient apparemment pas été consultés. Toutefois ils conservaient dans un premier temps l'administration du bailliage sous la tutelle des deux régences. Ils devenaient sous-engagistes, en voyant dans une certaine mesure leurs droits déclassés d'un rang. L'opération représentait néanmoins à leurs yeux un avantage. Charles Quint n'était pas populaire en Allemagne et le rattachement à Ferdinand, qui recevait, en 1522, la responsabilité des biens propres des Habsbourg, puis celle de l'empire d'abord comme archiduc, puis plus tard avec le titre de roi des romains, ne pouvait que satisfaire la noblesse souabe et plus particulièrement les comtes von Fürstenberg.

Dans ces conditions, à partir du moment où cette redistribution des compétences avait été réalisée, le bailliage de l'Ortenau et l'avouerie de l'abbaye de Gengenbach, achetés par Ferdinand, ne pouvaient plus sortir du patrimoine des Habsbourg, mise à part une remise en cause de la position de ces derniers à la tête de l'empire. Les Habsbourg devaient se rembourser des 100.000 florins payés à l'empereur et une administration en plein essor, celle des régences, ne demandait qu'à occuper les emplois qui seraient libérés par le départ des engagistes. A terme les deux régences pouvaient substituer leur administration à celles des engagistes. Les entreprises de Wilhelm von Fürstenberg contre l'empereur n'avaient donc été que le prétexte à lui reprendre plus tôt que conclu la moitié de gage qu'il administrait et, éventuellement, sans avoir à lui restituer les sommes dues à son père par l'empereur.

Les Fürstenberg ne se seraient certainement pas laissés reprendre le gage sans compensation et des moyens de résistance avaient été mis en place dans l'Ortenau comme dans le Kinzigtal pour s'opposer à un coup de force. Mais la disparition de son frère Wilhelm, qui mettait fin à l'engagement de Ferdinand, souscrit en 1526, et la crainte de se voir enlever le Kinzigtal, arrière-fief d'empire, en cas de conflit ouvert avec l'empereur, tempérait la volonté de résistance de Friedrich.

D'ailleurs, presque en même temps, Ferdinand demandait également la restitution de l'autre moitié du bailliage, engagée à l'évêque de Strasbourg et celle du

landgraviat de Basse-Alsace, engagé au Palatin. Tout espoir de conserver plus longtemps l'Ortenau avait donc disparu pour les engagistes.

En 1557, commençait donc pour les deux parties du bailliage enfin réunies une administration directe par des fonctionnaires autrichiens, sous la souveraineté des Habsbourg. Des nobles plus modestes, comme Jörg Zorn von Bulach, originaires de Haute-Alsace, prenaient la relève des chevaliers de la Toison d'Or, Wolfgang et Friedrich von Fürstenberg, "compères" des empereurs et des rois.

197. Une tentative ultérieure des Fürstenberg vouée à l'insuccès, confirmait d'ailleurs cette tendance, lorsque les tuteurs du comte Albrecht essayaient une nouvelle fois d'exploiter les besoins financiers des Habsbourg, pour se faire concéder à nouveau l'administration de l'Ortenau.

En 1576, le comte Joachim, en tant que tuteur d'Albrecht et au nom des autres co-tuteurs, prêtait à l'archiduc Ferdinand d'Autriche la somme de 20000 florins, gagés sur les baillages d'Haguenau et de l'Ortenau, avec le secret espoir d'entamer ainsi une manœuvre de retour de la gestion de l'Ortenau à la famille. Compte tenu de l'importance de la somme en jeu, un montage financier complexe était nécessaire et il était mis en place par le comte Joachim. En 1581, ce montage était entériné à son tour par le comte Albrecht<sup>47</sup>.

La concession en 1598 par l'empereur Rudolf au comte Albrecht de la charge de bailli de l'Ortenau pouvait apparaître comme la conclusion logique de l'opération. En fait les pouvoirs d'administrateur donnés à Albrecht dans le cadre d'une commission d'emploi n'avaient aucun rapport avec les droits de propriété du seigneur engagé détenus auparavant par les comtes Wolfgang et Friedrich. Le comte Albrecht n'avait même pas la possibilité de choisir son adjoint.

Plus de quatre-vingt années d'une évolution décisive des structures politiques et financières de l'empire avaient rendu une manœuvre de cette nature totalement obsolète. Même l'excellente introduction du comte Albrecht auprès des souverains ne pouvait plus provoquer en sa faveur des décisions dont ses grand-père et arrière-grand-père avaient été les bénéficiaires dans des conditions analogues.<sup>48</sup>

On peut s'étonner par ailleurs qu'avec le sens politique dont les Fürstenberg avaient fait preuve jusque là, ils aient pu investir des moyens aussi importants dans une

---

<sup>47</sup> MIT II – 172 et 508. Le montage financier du prêt y est expliqué en détail. Savoir comment la somme de 20000 florins sera récupérée par la suite dépasse le cadre de cette étude, bien qu'il faille sans doute considérer la gratification de 20000 florins faite en 1594 par l'empereur Rudolf au bénéfice d'Albrecht comme le remboursement du prêt.

<sup>48</sup> MIT - 390 – 28.8.1575 et 481 – 27.10.1579. En 1575 au décès du roi de France Charles IX, l'empereur Maximilien II demandait au comte Joachim de se joindre à l'escorte qui devait ramener la reine Elisabeth, sa fille, veuve de Charles IX, de la frontière française à Regensburg où l'attendait l'empereur. Preuve de l'intérêt que la famille impériale portait à Albrecht, l'empereur Rodolphe et sa mère Maria, fille de Charles Quint, parrainaient sa première fille Maria. Plus tard, le comte Albrecht avait de nouveau à s'occuper de la reine douairière de France. En 1583 la reine Elisabeth demandait à Albrecht d'intervenir auprès de sa mère Barbara von Montfort, pour qu'elle accepte la charge de gouvernante auprès d'elle. Barbara remplissait cette charge jusqu'en 1588, date à laquelle devenue elle-même veuve de son second mari, elle se retirait au château de Wolfach.



entreprise sans avenir. Les moyens financiers dont les Habsbourg, comme d'ailleurs les Fürstenberg, avaient besoin, pouvaient désormais s'obtenir, sans mettre en cause leur souveraineté, auprès des institutions ecclésiastiques par exemple.

Cette dernière manœuvre mettait un terme définitif à de possibles ambitions des Fürstenberg de reprendre pied dans l'Ortenau autrement que comme administrateurs des Habsbourg et dans ce contexte de grande politique, la tentative des Fürstenberg d'étendre leur souveraineté vers le Rhin et de reconstituer ainsi sous une forme moderne la zone d'influence des Zähringen, était chimérique.

## 7.2 *Échec des tentatives d'acquérir la seigneurie de Triberg*

198. Autre tentative vouée à l'échec, les Fürstenberg ne réussissaient pas à prendre définitivement pied dans la seigneurie de Triberg. Cette dernière, à laquelle a été rattachée plus tardivement le bailliage de Furtwangen, restait, à l'orée du XVI<sup>ème</sup> siècle, une des dernières survivances des temps des défricheurs, les seigneurs de Hornberg. Disposée des deux côtés de la vallée encaissée de la Gutach, la seigneurie gardait tout d'abord jusqu'à l'extinction de cette famille de dynastes son statut allodial. Elle devenait ensuite fief d'empire à la mort de Burkhart III von Hornberg en 1325 et Rudolf von Hohenberg la recevait comme telle. Elle était finalement rendue en 1355, alleux compris, par le fils de Rudolf, Albrecht von Hohenberg, au duc Albert d'Autriche qui pouvait ainsi renforcer sa position dans le Schwarzwald moyen.<sup>49</sup>

Les ducs d'Autriche, allaient utiliser désormais la seigneurie comme gage, afin de permettre à certains de leurs créanciers privilégiés de se rembourser sur les revenus de cette dernière.<sup>50</sup>

Dès cette époque, les Fürstenberg tentaient de mettre la main d'une manière ou d'une autre sur la seigneurie de Triberg, dont la situation géographique était particulièrement intéressante pour eux. En effet, elle avait des frontières communes d'un côté avec leurs territoires du Kinzigtal et de l'autre côté avec celui du landgraviat de la Baar, ce qui leur aurait permis de réunir d'un seul tenant deux des territoires parmi les plus importants de leurs possessions en Souabe.

Les tentatives des Fürstenberg d'intégrer à différentes reprises Triberg dans leur patrimoine ont finalement échoué, mais l'examen de ces tentatives avortées renseigne à beaucoup d'égards, sur les méthodes et les limites de la territorialisation par un état d'empire.

- L'utilisation de la seigneurie-gagerie par les Habsbourg, y compris en faveur des Fürstenberg, permet de lever le voile sur certaines relations financières qui existaient entre l'empereur et ses proches conseillers, dont les Fürstenberg et sur les conséquences que cela impliquait pour l'exercice de l'autorité supérieure.
- Le seigneur engagiste pouvait toujours nourrir le secret espoir que le seigneur titulaire ne puisse pas rendre l'argent emprunté et lui permette ainsi de s'approprier le gage à titre plus ou moins définitif. Entretemps il exerçait l'autorité supérieure.

---

<sup>49</sup> Les informations générales sur cette partie de l'étude sont reprises principalement des trois articles suivants :

- Josef. BADER - "Die ehemalige Herrschaft Triberg" in *Badenia* 2, pp.199-214.

- P. REVELLIO - "Villingen, Bräunlingen und die Herrschaft Triberg", pp.454-461.

- Martin. SCHÜSSLER - "Lazarus von Schwendi".

<sup>50</sup> La seigneurie a connu pendant 300 ans (1355-1654) pas moins de 29 seigneurs engagistes, jusqu'à ce que les sujets de la seigneurie obtiennent de l'Autriche en 1653 qu'elle rachète le gage, afin de mettre un terme à leur exploitation par les seigneurs engagistes.

### 7.2.1 *La première tentative*

199. Une première occasion inespérée s'offrait assez tôt aux comtes von Fürstenberg d'agrandir leur patrimoine et de réunir ainsi les deux parties principales de leurs territoires.

Au début du XIV<sup>ème</sup>, le comte Albrecht V von Hohenberg, évêque de Freising et représentant des seigneurs engagistes de l'époque, avait réengagé avec l'autorisation impériale la seigneurie de Triberg au comte Götz von Fürstenberg pour la somme de 16.000 florins.<sup>51</sup>

En 1475, succédant à de nombreux engagistes, Melchior von Blumeneck, qui avait sans doute racheté les alleux, possédait la totalité du gage. Marié à une von Liechtenfels, il transmettait à son tour à la famille de cette dernière certains droits sur la seigneurie-gagerie. Les Liechtenfels allaient conserver assez longtemps ces droits et administrer la seigneurie avec le titre de prévôt.<sup>52</sup>

A cette époque, dans l'entourage de Maximilien, ses grands officiers et ses conseillers avaient des difficultés à obtenir le remboursement des avances qu'ils avaient été amenés à consentir à l'occasion de leurs missions ou même des sommes qu'ils avaient dû prêter à leur souverain.

A défaut de liquidités, Maximilien engageait en totalité ou en partie les revenus de seigneuries réservées à cet effet, dont celle de Triberg et l'empereur continuait d'assigner sur les revenus de la seigneurie, le remboursement des créances que certains de ses proches collaborateurs avaient sur lui.

En 1490, Wilhelm von Liechtenfels, conseiller de l'empereur et prévôt de Triberg, se voyait donc assigner à nouveau sur la prévôté de Triberg le remboursement de 700 florins prêtés à l'empereur.

Cette pratique d'une gestion déléguée à des financiers seulement intéressés au rendement de la seigneurie, augmentait la charge fiscale à la limite du supportable pour les sujets, provoquant leurs réclamations auprès du gouvernement autrichien des pays antérieurs à Innsbrück et finalement des désordres.<sup>53</sup>

En 1493, le junker Wilhelm von Liechtenfels et son fils Hans se trouvaient ainsi confrontés aux revendications des sujets qu'ils traitaient sans ménagement, les condamnant à des amendes ou expulsant de la seigneurie les sujets les plus

---

<sup>51</sup> J. BADER in "Badenia", article Triberg - GLA Abt 21 – Specialia (Triberg) et FUB II – 312. Si le gage ne pouvait être racheté dans les trente ans, le droit à rachat des Hohenberg devenait caduc. Toutefois la prescription du droit à rachat n'avait pas le temps d'intervenir, car, dès 1355, Albrecht von Hohenberg vendait la seigneurie au duc Albert d'Autriche pour la somme de 20.500 florins, après avoir désintéressé les co-engagistes, les seigneurs von Blumeneck, qui avaient entre-temps acquis des droits sur le gage, et les comtes von Fürstenberg.

<sup>52</sup> Kolb, III., p. 296. D'après Kolb, c'est Anna von Blumeneck qui avait apporté ses droits sur Triberg aux Liechtenfels, lors de son mariage avec Hans, oncle de Wilhelm.

<sup>53</sup> GLA Abt 30 - Triberg. 1496. Fragment einer Beschwerdeschrift der Gemeinde Triberg an die öster. Regierung.

réfractaires. Ce comportement nécessitait de nouveau en 1498 la constitution d'une commission d'enquête. L'abbé de St. Georges, qui la présidait en tant que commissaire nommé par l'empereur, procédait à l'audition de témoins pour tenter de concilier les parties.<sup>54</sup>

200. Ce furent peut-être ces difficultés qui incitèrent Maximilien à rechercher le départ des Liechtenfels de la seigneurie.

En 1493, le comte Heinrich VII von Fürstenberg prêtait 2.000 florins à l'empereur pour racheter la seigneurie des mains de Wilhelm von Liechtenfels. L'empereur assignait le remboursement des 2.000 florins sur la seigneurie, sur laquelle Wilhelm conservait encore des droits, dont la prévôté. En réalité, Heinrich von Fürstenberg n'était pas réellement entré en possession de la seigneurie, du fait de l'attribution de la fonction de prévôt à Wilhelm von Liechtenfels.<sup>55</sup>

L'engagement de la seigneurie au bénéfice d'Heinrich ne durait d'ailleurs que jusqu'en 1494, puisque dans le compte du grand trésorier, Jörg Gossembrot pour cette année-là, ce dernier inscrivait le paiement de 1.800 florins au comte Heinrich pour le désengagement de Triberg. Entre-temps en 1496, les héritiers de Jacob Widergrün s'étaient vus également garantir sur les revenus de Triberg le principal et les intérêts d'une somme de 1.100 florins prêtés à l'empereur.<sup>56</sup> En effet les revenus de la seigneurie pouvaient supporter des assignations encore plus importantes et, en 1501, l'empereur assignait sur Triberg la somme de 3.661 florins 10 kr. à Hans von Landau, trésorier impérial, dont c'était la première apparition dans les affaires de la seigneurie.<sup>57</sup>

Cette multiplicité de créanciers assignés sur les revenus de Triberg, par ailleurs tous collaborateurs immédiats de l'empereur, en tant que conseiller, trésorier ou grand maréchal de la cour, nécessitait des arrangements entre eux que le décès de l'un ou l'autre des protagonistes pouvait modifier. A la disparition en 1506 de Wilhelm von Liechtenfels, par exemple, son fils Hans héritait de ses droits sur le gage. Néanmoins Hans von Landau obtenait d'être nommé bailli de la seigneurie et Hans von Liechtenfels devenait lieutenant du bailli.<sup>58</sup>

En 1507, Maximilien qui empruntait de nouveau 700 florins à Hans von Landau, l'assurait qu'il ne lui reprendrait pas le gage, tant que la somme qui lui était due et

---

<sup>54</sup> GLA Abt 30 - Triberg – 7.5 et 8.6.1493.

<sup>55</sup> GLA Abt 30 – Triberg. FUB IV - 160 et VII - 341 – La concession de la seigneurie-gagerie était matérialisée par une lettre de mise en gage au bénéfice du comte Heinrich, du 20 mars 1493. Réversales du comte des 21 et 22 mars 1493.

<sup>56</sup> TLA – Putsch Repertorium – Fürstenberg, Li G.6/346-1493-1494 et GLA Abt 30 – Triberg. Charte du 6.1.1496.

<sup>57</sup> GLA Abt 30 - Triberg. Charte du 13.3.1501.

<sup>58</sup> HHStA Wien - Maximiliana Kart. 16 – 17.1 et 24.2.1506.  
Par ailleurs, les von Landau nommaient en 1511 comme prévôt Benedikt Wächter qui occupait encore cette fonction en 1524.

qui s'élevait désormais à 2.961 florins rhénans 10 schilling 1 rappen, n'aurait pas été remboursée.<sup>59</sup>

201. Malgré l'apparition successive de toutes ces nouvelles parties prenantes sur les produits de la seigneurie, les Liechtenfels et même les Fürstenberg ne s'étaient toujours pas vu compenser définitivement leurs créances respectives. En 1510, au contraire, Hans von Landau s'engageait solidairement avec Wilhelm von Fürstenberg, neveu d'Heinrich VII, et avec Symon von Pfirdt à verser à Hans von Liechtenfels une rente de 75 florins rhénans or, payable à Fribourg-en-Brigau et gagée sur la seigneurie de Triberg, en contrepartie d'une somme de 1.500 florins qu'ils recevaient du même Hans et qui faisait l'objet d'un contrat de vente.<sup>60</sup>

En 1515, peu après le décès de Hans von Landau, l'empereur renouvelait à ses héritiers la mise en gage et leur assurait de nouveau qu'ils garderaient la seigneurie tant qu'ils conserveraient des créances.

Maximilien renouvelait par ailleurs à Wilhelm von Fürstenberg et à Symon von Pfirt son autorisation d'utiliser la seigneurie de Triberg comme arrière-gage, pour garantir le service de la rente de 75 florins vendue à Hans von Liechtenfels et à ses ayant-droits.<sup>61</sup>

Wilhelm von Fürstenberg conservait donc des intérêts dans la seigneurie, bien qu'à nouveau son intervention n'ait conduit à aucun gain appréciable pour la position de sa famille, si ce n'est à l'élimination des Liechtenfels, en tant que gestionnaire de la seigneurie.

Par contre les fils de Hans von Landau, Lutz et Jörg restaient seuls gestionnaires, sans qu'ils puissent toutefois maîtriser totalement la situation. Les plaintes des sujets contre la gestion des seigneurs reprenaient et conduisaient à une nouvelle conciliation en 1517, sous forme d'un accord entre les seigneurs et leurs sujets. Mais en 1519, à propos de corvées imposées aux sujets pour l'entretien des bâtiments, le gouvernement d'Autriche antérieure devait intervenir une fois de plus.<sup>62</sup>

A la suite de ces difficultés, Jörg von Landau cédait ses droits sur la seigneurie pour 8.667 florins au vice-chancelier impérial Jacob Jonas, à qui le roi des romains Ferdinand engageait la seigneurie en 1549.<sup>63</sup> L'inféodation du vice-chancelier

---

<sup>59</sup> GLA Abt 30 - Triberg. 17.7 et 10.8.1507.

<sup>60</sup> Tiroler Landesarchiv – Schatzarchiv/Urk. P 2497. Contrat de vente d'une rente de 75 florins or du 26.3.1510. S'agissait-il de la même somme de 1.500 florins, dont il avait été question quelques années auparavant entre l'oncle de Wilhelm von Fürstenberg et le père de Hans von Liechtenfels ou d'un nouvel emprunt fait auprès de Hans par les trois conseillers pour le compte de l'empereur ? Les contrats ne permettent pas de le déduire.

<sup>61</sup> TLA – Schatzarchiv/Urk. P 2498 et GLA Abt 30 - Triberg. Charte du 20.3.1515. Hans von Landau décédait en 1513 au château de Blumberg.

<sup>62</sup> GLA - Abt 30 – Triberg. Charte du 8.2.1519. Tous ces conflits incessants expliquaient la particulière agressivité des paysans, qui en 1525 à l'occasion des troubles paysans mettaient le feu au château de Triberg.

<sup>63</sup> GLA - Abt 30 – Triberg. Charte du 1.11.1549 et GLA - Abt 21/ Speciala – Triberg. Charte du 20.5.1557. Les sujets n'avaient pas davantage de respect pour le docteur Jonas que pour ses

perpétuait le rôle de tirelire impériale dévolu à la petite seigneurie du Schwarzwald central.

Le vice-chancelier, désormais seigneur de Triberg, ne pouvant exercer lui-même ses fonctions de bailli, nommait comme grand prévôt Veit Fuchs. Les anciennes créances des Liechtenfels n'étaient toujours pas entièrement libérées et ne le seront qu'en 1552.<sup>64</sup>

### 7.2.2 *Les faux espoirs*

202. De son côté, Friedrich von Fürstenberg, qui reprenait en main la question à la mort de son frère Wilhelm, n'avait pas abandonné l'objectif de raccorder entre eux les grands territoires du patrimoine familial, Kinzigtal et Baar, raccordement qui avait pris dans le nouveau contexte de la lutte pour la supériorité territoriale, une importance particulière.

De plus, des difficultés de voisinage nées à cette époque entre le Prechtal et la seigneurie de Triberg à propos des péages ou de la police de la chasse, auraient pu être résolues beaucoup plus facilement dans le cas d'une souveraineté des Fürstenberg sur Triberg.

Les relations privilégiées de Friedrich avec la cour impériale ne rendaient pas totalement illusoire des tentatives de rachat du gage. Une telle opération aurait même constitué la contrepartie du retrait de la moitié du bailliage de l'Ortenau. Et si la mise en gage d'une seigneurie par son propriétaire ne permettait plus aussi facilement que dans les siècles précédents, un éventuel transfert définitif de propriété, tout espoir n'était pas formellement exclu d'une acquisition définitive ou du maintien définitif des Fürstenberg dans la situation d'engagiste.

Aussi, au début de 1559, le comte Friedrich se préoccupait-il de connaître à quelles conditions la seigneurie de Triberg était engagée et combien elle rapportait annuellement. Il demandait à plusieurs reprises à son bailli Branz de s'informer sur ces points à titre confidentiel auprès d'intermédiaires fiables. Malheureusement le décès de Friedrich dans les semaines suivantes interrompait la tentative.<sup>65</sup>

---

prédécesseurs et refusaient d'acquitter les prélèvements. En 1557, un mandat impérial interdisait, pour le ressort de Triberg, l'augmentation des prélèvements sur les sujets comme le refus par ces derniers de les acquitter.

<sup>64</sup> GLA - Abt 31/ Triberg et TLA - Karteibrief nr 2499. Le 11.11.1550, le roi Ferdinand avait proposé à Hans Wilhelm von Liechtenfels comme gage d'une dette de 4.100 florins rhénans, une rente annuelle de 205 florins, pour le paiement de laquelle les villes et villages de l'Ortenau étaient codébiteurs et le comte Jost von Hohenzollern caution. Par ailleurs, c'était seulement le 25 décembre 1552, qu'au nom de sa mère Ursula, née Pfaue von Rüppur, Melchior von Liechtenfels, archiprêtre de l'évêché de Bâle, donnait quittance au prévôt Fuchs du paiement du principal des 1.500 florins, de la dernière échéance de la rente de 75 florins pour l'année 1551 et des intérêts qui couraient depuis Pâques de l'année précédente.

<sup>65</sup> FFA - REL et RESC. – In genere 1551-1560 et MIT I – 907/908. En janvier 1559, Branz, qui devait se rendre au Reichstag avec le comte Friedrich, était chargé de s'informer auprès d'intermédiaires. Friedrich lui faisait à nouveau la même demande en février de la même année, quelques semaines avant son décès intervenu le 8 mars 1559.

Au même moment, le docteur Jonas se proposait de céder la seigneurie au docteur Johann Ulrich Zasius, fils du fameux professeur de droit de Fribourg, Ulrich Zasius. La cession intervenait effectivement pour la somme de 13.667 florins et, en octobre 1559, le docteur Zasius se voyait investi de la seigneurie de Triberg par l'empereur.<sup>66</sup>

Ce nouvel engagement mettait temporairement un terme au projet des Fürstenberg de racheter la seigneurie.

203. En 1563, c'était au tour du lieutenant général Lazare Schwendi, Freiherr von Hohenlandsberg, de recevoir le gage, après avoir dédommagé le docteur Ulrich Zasius de la somme de 13.667 florins. Schwendi allait conserver la seigneurie jusqu'à son décès au printemps 1583.<sup>67</sup>

A la disparition de Lazare Schwendi, une période d'incertitude s'instaurait, pendant laquelle la reprise du gage par le fils de Lazare ne semblait pas être considérée par les Habsbourg comme l'unique possibilité d'investiture.

Un des conseillers municipaux de Villingen, à qui était affermé la mine d'argent de Hammereisenbach, Michael Schwerdt, envoyé en mission par sa ville à la cour impériale en 1599, profitait de sa présence à Prague pour demander la concession de la seigneurie de Triberg à la ville de Villingen.

N'ayant pas pu obtenir des autorités impériales l'attribution du gage à sa ville, Michael Schwerdt se contentait sans doute du poste de grand prévôt de Triberg qu'il se voyait attribuer en 1609. La succession de Lazare Schwendi se concluait dès lors normalement.

Le fils de Lazare Schwendi, Hans Wilhelm, conseiller secret et chambellan de l'empereur, succédait enfin à son père et, sans héritier mâle, transmettait ses deux seigneuries-gageries de Burgheim et de Triberg à sa fille Helena Eleonora, mariée entre-temps au comte Jacob Ludwig von Fürstenberg, lequel en était investi à partir de 1613.

---

<sup>66</sup> GLA Abt 21/ Specialia -Triberg – Réversale du 1.10.1559 du docteur Zasius. La somme versée de 13.667 florins devait couvrir le prix initial de 8.667 florins payé à Jörg v. Landau, 1.000 florins supplémentaires prêtés par Jonas à l'empereur et le principal des 4.000 florins rendus par Ferdinand aux Liechtenfels en 1550. En 1563, J.U. Zasius avait été nommé vice-chancelier aulique (Reichshofvizekanzler)

<sup>67</sup> GLA Abt 30 – Triberg. En date du 26.4.1563, le roi Ferdinand engageait la seigneurie à Lazare Schwendi, jusqu'à son décès. Dans l'intervalle, les incidents entre le Prechtal et Triberg se multipliaient, provoquant en 1571 une enquête sur place sur les infractions aux réglementations sur la pêche, la chasse et l'utilisation des forêts commises par les sujets de Triberg, avec comme conciliateur Simon Federer, notaire à Fribourg-en-Brisgau. En 1577, ces questions n'étaient toujours pas résolues et nécessitaient l'intervention de Gebhardt von Schellenberg comme conciliateur. Le 27 mai 1583, Lazare décédait dans sa seigneurie de Hohenlandsberg à Kientzheim. Son fils Hans Wilhelm personnage médiocre et un peu dégénéré, qui ne présentait aucune des qualités de son père, ne devait qu'aux mérites de ce dernier ses emplois à la cour impériale.

204. Alors que la partie avait semblé définitivement perdue pour les Fürstenberg, un mariage les mettait donc en possession, bien que momentanée, de la souveraineté si longtemps convoitée sur la seigneurie de Triberg. Pendant une période relativement courte de 1613 à 1645, le comte Jacob Ludwig réalisait donc la réunion des deux principaux ensembles du patrimoine de la famille Fürstenberg en un seul territoire.

Malheureusement pour les intérêts de sa famille, le comte Jacob Ludwig choisissait en 1614 pour succéder à Michael Schwerdt comme grand prévôt (Obervogt) de la seigneurie, un certain Fabri, qui se révélait être une nouvelle source de difficultés. Une nouvelle période de troubles graves s'ouvrait avec révolte et voie de faits.<sup>68</sup> Toutes ces difficultés n'incitaient sans doute pas les Habsbourg, sensibles aux plaintes des sujets, à reconduire l'engagement de Triberg aux Fürstenberg.

Au décès du comte Jacob Ludwig en 1627, son fils Franz Karl ne parvenait pas à se faire attribuer l'engagement de la seigneurie, qui aboutissait en 1645 entre les mains du baron Nicolas von der Leyen, nouveau mari de sa mère. La famille de ce dernier réussissait par ailleurs à se faire attribuer par l'Autriche la succession des Geroldseck dans la seigneurie de Mahlberg.<sup>69</sup>

205. En conclusion, malgré leur persévérance et l'entregent dont ils disposaient à la cour impériale, les efforts centenaires des Fürstenberg n'avaient pas réussi à intégrer dans leur patrimoine cette seigneurie de Triberg, tellement importante du point de vue du remembrement de ce patrimoine et de leur souveraineté. Elle aurait en effet permis de raccorder d'un seul tenant les principaux territoires sous leur administration dans le Schwarzwald. Cet échec était dû à des causes qui marquaient bien au cas d'espèce les limites de l'entreprise des Fürstenberg.

Cette opération de rattachement aurait peut-être pu réussir, dans la dernière décennie du XV<sup>ème</sup> siècle, quand la gestion déléguée était encore pratiquée et au moment très favorable de la présence d'Heinrich ou de Wolfgang au gouvernement de l'empire, mais il aurait fallu sans aucun doute que certaines conditions préalables d'implantation locale soient de plus réunies. Or, en dehors du droit au remboursement de leur créance, qui avait motivé l'engagement en leur faveur d'une partie des revenus de la seigneurie, les Fürstenberg n'y avaient disposé alors d'aucun titre de seigneurie foncière ou de justice.

---

<sup>68</sup> Le comportement autoritaire et brutal du nouveau grand prévôt des Fürstenberg provoquait des troubles et le château de Triberg, reconstruit après l'incendie de 1525, brûlait une nouvelle fois en 1616.

<sup>69</sup> In Münch, "Geschichte von Fürstenberg", III, 3 et FFA – Diplomatica VOL XI – Antwarschaften. En 1628, le comte Wratislaus von Fürstenberg sollicitait de l'empereur l'attribution de la seigneurie des Geroldseck, au cas où la maison comtale von Kronberg n'aurait pas d'héritier. Mais les barons von der Leyen obtinrent aussi l'attribution de la seigneurie des Geroldseck. Le prévôt Fabri, à l'origine d'un long procès et d'une révolte des sujets, perdait finalement son poste. Les sujets avaient entamé une procédure contre leur prévôt auprès de la régence d'Ensisheim. Mais ces troubles continuels et l'incapacité des titulaires de la seigneurie à y mettre un terme, amenaient les autorités de l'Autriche antérieure à accepter la demande des sujets de racheter l'engagement de la seigneurie, avec promesse qu'elle ne serait plus engagée à l'avenir, le fameux privilège "de non amplius alienando". Ce rachat intervenait le 17.11.1653 pour 25.000 florins. Voir chez M. SCHÜSSLER et H. OTT, leurs biographies de "Lazarus von Schwendi"



L'accession tardive à la souveraineté territoriale dans la seigneurie de Triberg dépendait donc du seul bon vouloir de la maison d'Autriche, dont l'intérêt n'était plus de renforcer à ses dépens l'implantation des Fürstenberg en Souabe.

De ce point de vue, bien qu'ils aient constitué depuis toujours des partisans fidèles et déterminés des Habsbourg, les Fürstenberg, à qui l'administration du bailliage de l'Ortenau avait déjà été retirée en 1551, pouvaient être considérés comme des concurrents gênants pour la suprématie de la maison d'Autriche en Souabe, comme cela avait déjà été le cas dans le passé dans un autre contexte à propos de la possession des villes de Villingen et de Braünlingen. C'est sans doute ainsi qu'il faut interpréter le fait que la seigneurie gagerie n'ait pas été maintenue en 1627 dans la mouvance des Fürstenberg.

Désormais, le fait d'être créancier de l'empereur ne pouvait à lui seul emporter, au delà du remboursement de la dette, une décision favorable comportant l'aliénation d'une partie du patrimoine foncier des Habsbourg. D'ailleurs, au fur et à mesure que la maison d'Autriche introduisait la gestion directe dans ses possessions d'Autriche antérieure, elle avait intérêt à y pratiquer la territorialisation et la médiatisation à son profit<sup>70</sup>.

La suzeraineté de l'empire relayant celle de la maison d'Autriche s'était donc conservée sur la seigneurie de Triberg, malgré des éclipses apparentes, pour se transformer malgré tout en une souveraineté territoriale selon un schéma classique. En effet, en 1653, la maison d'Autriche finissait par rassembler dans ses mains domaine direct et domaine utile de la seigneurie et confiait l'administration et la gestion de cette unité territoriale aux fonctionnaires de la régence d'Autriche antérieure, avec le statut de seigneurie domaniale (Kameralherrschaft). Seigneurie du Kinzigtal et comté de la Baar resteraient donc définitivement séparés.

---

<sup>70</sup> Cette introduction de la gestion directe dans la seigneurie de Triberg n'interviendra que plus tard en 1653 sous la pression de ses sujets, qui continueront malheureusement à subir jusque là le régime de la seigneurie gagerie. Il faut d'ailleurs remarquer que les candidats n'avaient pas manqué, comme on l'a vu, avec les meilleurs titres, pour prendre en charge l'administration du petit royaume. Le seigneur engagiste, disposant de quelques dizaines de milliers de florins pour entrer dans la charge, les retrouvait au terme de son activité, en revendant ses droits, mais en ayant perçu entre temps chaque année pour son compte la totalité ou une majeure partie des revenus de la seigneurie.

### 7.3 *Maintien du condominium du Prechtal*

206. On pouvait constater à la fin du XV<sup>ème</sup> siècle, au sud d'Haslach, les vestiges d'une importante seigneurie foncière des margraves de Baden, achetée en grande partie aux margraves de Hachberg.<sup>71</sup>

Après que les Fürstenberg aient réussi assez tôt à racheter la majorité de ces droits épars dans leurs districts de Welschensteinach, de Mühlenbach et d'Hofstetten, les margraves conservaient néanmoins, au début du XVI<sup>ème</sup> siècle, la plus grande partie des biens à Breitebnet, inclus dans le district d'Hofstetten et bien entendu la moitié du Prechtal situé, par contre à l'extérieur du ressort exclusif d'autorité supérieure de la seigneurie du Kinzigtal.

#### 7.3.1 *La seigneurie foncière des margraves de Baden Hachberg au sud du Kinzigtal et l'administration commune jusqu'aux querelles confessionnelles*

Sur le territoire du Prechtal, l'ancienne suzeraineté féodale de la maison des Habsbourg était désormais passée sous silence, de même que les droits de propriété du monastère S<sup>te</sup> Marguerite de Waldkirch.<sup>72</sup>

Et les deux autres plus importants seigneurs fonciers, Hachberg et Fürstenberg, n'ayant pu se partager définitivement l'exercice de l'autorité supérieure sur le Prechtal, ce dernier territoire avait fait l'objet depuis le début du XIV<sup>ème</sup> siècle d'une cosouveraineté, connue sous le nom de condominium.

D'autre part, les biens possédés à Breitebnet par les margraves, bien que situés à l'intérieur du ressort d'autorité supérieure des Fürstenberg, faisaient l'objet, de la part de ces derniers, de revendications quant à l'exercice de l'autorité supérieure.

Bien évidemment, l'action entreprise par les Fürstenberg, pour réaliser sur la base de leurs droits existants une seigneurie territoriale complète dans le Kinzigtal, devait tenter d'y incorporer Breitebnet et le Prechtal. La qualité de princes d'empire, dont bénéficiaient les margraves, donnait toutefois à ces derniers un avantage

---

<sup>71</sup> Le margrave Otto von Hachberg avait vendu en 1415 pour 80 000 florins son patrimoine, dont une partie du Prechtal, au margrave Bernhard von Baden. La seigneurie foncière dans le Kinzigtal comprise dans la vente résultait sans doute de cessions de partie de territoires à titre de dots, car il avait existé des alliances matrimoniales entre les Fürstenberg et les Hachberg. Le territoire sur lequel cette seigneurie foncière était disséminée, n'avait pas de frontière commune avec d'autres territoires des margraves de Baden.

Pour les données générales sur le Prechtal, j'ai utilisé K.S. BADER - "Das badischfürstenbergische Kondominat im Prechtal", W. THOMA - "Kirchenpolitik" et M. WETZEL - "Waldkirch im Elzta".

<sup>72</sup> Voir K.S. BADER - "Das Kondominat", op.d.c., pp. 32 et suiv..

Il était à nouveau question de cette suzeraineté en 1525, quand la ville d'Elzach citait les coseigneurs du condominium devant la cour d'Ensisheim, puis quand l'abbaye de Waldkirch cherchait à faire valoir des droits de la seigneurie foncière que les coseigneurs avait confisquée à leur profit (droits de mutation et dîme). Par la suite cette suzeraineté de caractère féodal, ne fut plus évoquée que par la chambre d'Autriche antérieure en tant qu'argument juridique, pour demander la restitution de certains droits à l'abbaye de Waldkirch.

Ce point relatif à la souveraineté dans le Prechtal est resté jusqu'à ce jour inexploré : il concerne les rapports du Prechtal avec la seigneurie de Heideburg et une éventuelle ancienne suzeraineté des Habsbourg ou de l'empire.

indéniable dans la négociation, face à de simples comtes d'empire. Mais les Fürstenberg ne renonçaient pas pour autant à leurs prétentions et des tentatives d'intégration de ces territoires dans leur seigneurie du Kinzigtal auront lieu tout au long du XVI<sup>ème</sup> siècle.

La branche ernestienne des margraves de Baden avec le margrave Karl II avait pris parti en 1556 pour la réforme. Voulant introduire la nouvelle religion dans le Prechtal, le margrave ajoutait au conflit latent de souveraineté, une querelle confessionnelle, dans laquelle la souveraineté des princes territoriaux était directement mise en cause pour l'application du jus reformandi. Ce conflit prenait, de ce fait, un tour particulièrement agressif. Les Fürstenberg verront alors dans la partition du condominium et le rattachement de leur partie à la seigneurie du Kinzigtal, une solution éventuelle aux difficultés de l'administration commune, mais surtout à l'affirmation de leur autorité territoriale.<sup>73</sup>

207. Sur le territoire même du Prechtal, condominium géré en commun depuis 1419, les coseigneurs, margraves de Hachberg, puis de Bade et comtes de Fürstenberg de la branche du Kinzigtal, avaient élaboré au fil des décennies une technique propre d'administration.<sup>74</sup>

Entouré de toutes parts de seigneuries étrangères, le Prechtal était constitué en seigneurie autonome.<sup>75</sup> Il avait ses propres organes administratifs subalternes, émanation des anciens organes du seigneur foncier propriétaire (abbaye de Waldkirch). Mais il n'y avait pas sur place de représentants de l'autorité supérieure.

Au début du XVI<sup>o</sup>s., chaque coseigneur avait confié les questions de l'administration supérieure du Prechtal aux officiers d'un de ses bailliages voisins, les Fürstenberg à des officiers du sous-bailliage d'Haslach et le margrave à ceux du bailliage d'Emmendingen. Les deux groupes d'officiers venaient dans le Prechtal coadministrer le territoire et présider le tribunal de haute justice.

Dans les années 1522 à 1525, l'auberge du Ladhoff, un des hameaux du territoire, avait été acquise par les coseigneurs, reconstruite et elle avait constitué dès lors pour partie le siège administratif de la seigneurie.<sup>76</sup> A partir de 1525, on y tenait les réunions régulières des officiers des deux coseigneurs, dont les décisions ont été consignées au fil des réunions dans les recès dits du Ladhof (Ladhofsabschiede). C'était de même le centre administratif de la communauté, avec les archives et la

---

<sup>73</sup> Toute la rhétorique utilisée par les deux seigneuries antagonistes à l'occasion de ce conflit du Prechtal révèle l'opportunisme, voire la mauvaise foi des arguments avancés de part et d'autre, qui n'avaient pour seul but que de dissimuler une volonté de puissance. Cette rhétorique de circonstance défie d'ailleurs les reconstructions juridiques des historiens modernes.

<sup>74</sup> Voir K.S. BADER - "Das Kondominat", op.d.c., pp. 26 et suiv..

<sup>75</sup> Le Prechtal jouxtait au nord le territoire des Fürstenberg, avec les districts de Mühlenbach et d'Hoffstetten. A l'ouest, il avait une frontière commune avec la seigneurie d'Elzach et à l'est et au sud-est, il touchait aux seigneuries d'Hornberg et de Triberg, incorporées au duché de Wurtemberg. Pour accéder au Prechtal, l'autre coseigneur, le margrave de Bade, devait traverser à partir d'Emmendingen, les territoires d'Autriche antérieure. Voir carte, in fine table des cartes.

<sup>76</sup> Le village de Ladhoff était un point de rupture de charge sur un itinéraire de transport Breisgau-Souabe par la vallée de l'Elzach. Voir W. THOMA - "Kirchenpolitik", p. 84, rem. 89.

prison. C'était là que siégeait le tribunal des plaintes (Ruggericht) et le tribunal des co-seigneurs.

Au plus tard vers 1550, était apparue une simplification du système commun d'administration avec l'introduction du régime de l'alternance pour le gouvernement du condominat. Chaque co-seigneur et son bailliage en charge du Prechtal, assurait à tour de rôle pendant une année l'administration de la seigneurie, réglait les affaires courantes, tandis que les affaires importantes devaient être réservées jusqu'à une assemblée ad hoc du Ladhof ou jusqu'à celle de fin d'année, au cours de laquelle la gestion annuelle était examinée par l'ensemble des officiers des deux coseigneurs et les pouvoirs transmis aux successeurs.<sup>77</sup>

En 1559 des conflits de souveraineté avec les seigneuries voisines d'Elzach et de Triberg, en ce qui concernait l'usage des droits régaliens ou le traitement des prisonniers avaient nécessité la collaboration des deux coseigneurs.<sup>78</sup> En 1561, les coseigneurs édictaient une ordonnance de police générale pour le Prechtal.<sup>79</sup> Ce régime original de gouvernement, qui permettait une codécision, tout en allégeant considérablement la gestion et en diminuant notablement les frais d'administration, donnait, semblait-il, la pérennité à la solution de compromis initiale.

Ce savant équilibre de la coadministration pouvait-il résister aux avancées de la territorialisation et les Fürstenberg, qui avaient vocation à agrandir (éventuellement) leur ressort du Kinzigtal d'une partie du Prechtal à déterminer, allaient-ils laisser passer cette occasion ?

La querelle confessionnelle déclenchée par l'adhésion du margrave à la confession protestante allait leur fournir le prétexte à une proposition de partition, comme alternative au libre choix de la religion dans le Prechtal. En l'occurrence, les Fürstenberg, bien que fervents partisans de la cause catholique, donnaient la priorité au gain territorial sur la défense de la vraie foi, sans pouvoir d'ailleurs aboutir au résultat escompté.

### 7.3.2 *L'introduction dans le Prechtal d'un prédicateur de la confession d'Augsbourg et les conflits de souveraineté qu'elle entraînait*

208. En quoi le conflit confessionnel mettait-il en cause la souveraineté ?

---

<sup>77</sup> Voir K.S. BADER - "Das Kondominat", op.d.c., pp. 26 et suiv. et W. THOMA - "Kirchenpolitik", op.d.c., pp. 84 et suiv.. Le margrave de Bade, en tant que prince d'empire, avait tout d'abord réclamé pour ses représentants la présidence dans les organes de la coseigneurie (audiences des tribunaux, réunions du Ladhof, etc...), puis l'usage s'était progressivement établi de lier cette présidence à l'année du gouvernement.

<sup>78</sup> FFA - REL. et RESCR. In Genere (1551-1560).

<sup>79</sup> MIT II - 71,72 et 129. MIT II - 364 et K.S. BADER - "Das Kondominat", pp.150 et suiv.. L'ordonnance était présentée à l'assemblée des sujets du Prechtal le 14 août 1561. En 1562, les procès de sorcellerie troublaient la paix sociale et requéraient à nouveau la collaboration active des deux coseigneurs et de leurs officiers.

Le margrave Karl II von Baden-Durlach, converti à la confession d'Augsbourg, entendait appliquer dans toutes ses possessions les dispositions de la paix de religion d'Augsbourg de 1555, y compris dans le Prechtal.<sup>80</sup>

Il semble que ces dispositions n'aient pas prévu les cas de cosouveraineté, où les deux seigneurs souverains n'adhéraient pas à la même religion. De toute manière, le margrave Karl et ses successeurs les ont interprétés comme leur permettant d'introduire dans le Prechtal, à côté du prêtre de l'observance catholique, un prédicateur, pour y enseigner l'évangile et y administrer les sacrements, selon les pratiques du nouveau culte.<sup>81</sup>

Toutes les décisions concernant le condominium étant prises d'un commun accord par les deux coseigneurs et l'administration des paroisses étant une compétence des coseigneurs, il convenait de rechercher pour cette introduction le consensus des Fürstenberg, étant entendu qu'il s'agissait aussi pour le margrave d'affecter au prédicateur qu'il envisageait d'instituer, une part des revenus ecclésiastiques du Prechtal.

La situation était particulièrement propice à cette installation, car les conditions de l'exercice du culte catholique dans le val souffraient d'une organisation déficiente. Les habitants des hameaux Ladhof et Unterprechtal étaient rattachés à la paroisse d'Elzach, tandis que le village d'Oberprecht bénéficiait de sa propre paroisse avec une petite église.<sup>82</sup> Les deux paroisses dépendaient d'ailleurs de l'abbaye de Waldkirch, seigneur foncier important à Elzach, comme dans le Prechtal. La collation de la cure d'Oberprecht appartenait donc à l'abbaye, comme la dîme dans le Prechtal supérieur.

A partir du milieu du XVI<sup>ème</sup> siècle, l'abbaye, jugeant sans doute les revenus de la paroisse d'Oberprecht insuffisants, négligeait de la pourvoir d'un desservant et c'était le curé d'Elzach qui, moyennant une compensation pécuniaire, délguait un chapelain à Oberprecht une fois par semaine.<sup>83</sup>

De cette manière, le ministère pastoral catholique dans le Prechtal n'était assuré que très irrégulièrement, ce qui avait amené les coseigneurs à revendiquer la collation de la cure d'Oberprecht, sans que l'abbaye de Waldkirch ne proteste.<sup>84</sup>

---

<sup>80</sup> Voir B. SÜTTERLIN - "Geschichte Badens", op.d.c., pp. 320-21. Au décès du margrave Philipp, le partage du margraviat en 1535, créait deux lignées qui allaient subsister jusqu'en 1771, l'une catholique, celle du margrave Bernhard et l'autre protestante, celle du margrave Ernst. Ernst, l'aîné, recevait en particulier les seigneuries de Hachberg, Rötteln et Sausenberg. Le Prechtal avait été acquis avec la seigneurie de Hachberg. La branche ernestienne s'installait à Pforzheim en 1556, puis à Durlach à partir de 1565.

<sup>81</sup> GLA Abt 229/83583-I, 28.  
Voir aussi M. WETZEL - "Waldkirch", op.d.c., pp.380-81.  
La confession protestante était introduite dès 1557 dans le margraviat par le margrave Karl II qui gouvernait depuis 1553.

<sup>82</sup> Voir K.S. BADER - "Kondominat", p.110.

<sup>83</sup> K.S. BADER, "Kondominat", pp.110 et 111.

<sup>84</sup> GLA Abt 2229/83583-I, 4 et 7 : Ladhofabschiede de 1552 et 1556.

L'accomplissement déficient de ce ministère pastoral entraînait par ailleurs en 1568 une réclamation des sujets du condominat, à laquelle le margrave se sentait obligé de donner suite.<sup>85</sup>

209. Lors de la réunion du Ladhof en août 1568 et dans le cadre de la procédure de concertation propre au condominat, les envoyés du margrave proposaient ad referendum qu'un prédicateur puisse officier à côté du prêtre catholique, mais à des heures différentes, dans la petite église d'Oberprecht et disposer de la moitié des revenus de la fabrique paroissiale.<sup>86</sup>

Pressentant que le conseil de tutelle des Fürstenberg qui, à l'époque, gouvernait le Prechtal pour le comte Albrecht, considérerait cette mesure comme une atteinte à la paix religieuse, le bailli du Kinzigtal, lui-même de confession protestante, sans s'opposer directement à l'adoption de la mesure, demandait d'y surseoir.

Lors d'une seconde réunion organisée à Lahr en novembre suivant, les employés du margrave soulevaient à nouveau la question, proposant que chaque coseigneur contribue à l'entretien des deux desservants, chacun des deux recevant trente florins annuels à prendre sur le budget de la fabrique paroissiale.<sup>87</sup>

Les envoyés du margrave demandaient à connaître la décision prise par les tuteurs du comte Albrecht à la suite de la réunion d'août précédent. Cette fois encore, le principe même de l'introduction du prédicateur dans le Prechtal, n'était pas davantage contesté par les officiers des Fürstenberg. Sur instruction du conseil de tutelle, le bailli Branz renouvelait simplement sa demande de surseoir à la mise en application de la mesure proposée par le margrave.<sup>88</sup>

La demande des officiers du margrave mettait les tuteurs dans l'embarras. Comme l'un des cotuteurs, le comte Heinrich, l'écrivait au comte Egnolff von Rappolstein, ces derniers savaient qu'ils ne pouvaient rien changer à la décision du margrave, qui ne se laisserait pas détourner de son projet. Le margrave leur confirmait d'ailleurs son intention par lettre du 16 novembre suivant.

Cette prise de position ambiguë des tuteurs, qui découlait à la fois de la présence parmi eux de représentants de la nouvelle confession, mais certainement d'une reconnaissance implicite de la position prééminente des margraves de Bade par rapport aux comtes von Fürstenberg, nuira considérablement, dans la suite de la contestation, aux intérêts de ces derniers. En effet, le recès de la réunion du Ladhof du 4 novembre 1568 sera considéré par la suite comme ayant fait l'objet de leur

---

<sup>85</sup> GLA Abt 229/83583-I, 21 : Ladhofabschied du 3.8.1568. La réunion était prévue pour régler certains différents entre les deux coseigneurs, dont celui de l'introduction du prédicateur dans le Prechtal, et les propositions de compromis étaient faites sous réserve de ratification par la hiérarchie (auf hintersichbringen).

<sup>86</sup> GLA Abt 229/83583-I, 22 et W. THOMA - "Kirchenpolitik", pp. 86 à 90.

<sup>87</sup> GLA Abt 222/83583-I, 22 : Lahrer Abschied du 4.11.1568 et FFA - VORM/Akten - A15 VOL III, Fasc.1 d) et A 48/3, Fasc. 1.

<sup>88</sup> FFA - VORM/Akten - A48/3, Fasc 1 – Lettres de Branz aux officiers du margrave des 8.11 et 3.12.1568.

accord tacite et sera appliqué scrupuleusement, comme constituant la doctrine en matière d'organisation d'un double culte dans le Prechtal.<sup>89</sup>

Sans oser s'opposer ouvertement à la demande du margrave, les Fürstenberg allaient donc chercher à retarder l'arrivée du prédicateur, en avançant différents prétextes, espérant sans doute qu'un règlement définitif de la question religieuse, telle que souhaitée par le parti catholique, interviendrait entre-temps.

Le margrave, ferme sur le principe, attendait toutefois l'année 1570 pour parler à nouveau de l'installation du prédicateur. Dans le recès du Ladhof du 20 septembre 1570, ses représentants faisaient entériner qu'en plus des mesures précédemment proposées et en l'absence d'un presbytère, un emplacement, à prendre éventuellement sur les communaux, serait choisi et attribué à la construction d'une habitation pour le prédicateur.<sup>90</sup>

Une nouvelle fois, le bailli Branz, présent à la réunion au nom des Fürstenberg, en face du docteur Paul Schnepff, conseiller du margrave et bailli de Hochberg, ne s'opposait pas formellement à la demande de Baden-Hochberg et signait le recès sans émettre de réserve.<sup>91</sup>

Par contre, des instructions lui étaient données presque immédiatement après par les Fürstenberg, d'avoir à préserver le statu quo dans le Prechtal et à empêcher la construction de l'habitation du prédicateur. Une supplique des sujets, demandant eux aussi le maintien du statu quo, venait apparemment conforter les Fürstenberg dans leur position.<sup>92</sup>

210. Les hostilités n'éclataient vraiment qu'avec l'arrivée effective à Oberprecht d'un prédicateur protestant, Hieronymus Halverius. Les tergiversations opposées par les Fürstenberg à son installation, s'étaient prolongées au cours de l'année 1571.<sup>93</sup> Dans une lettre du 29.10.1571, ils demandaient même au margrave de retarder

---

<sup>89</sup> GLA Abt 229/83583-I, 28 : Ladhofabschied du 5.9.1574.

R. ASCH in "Verwaltung und Beamtentum", op.d.c., p.53, explique cet attentisme par le fait que les membres du conseil de tutelle voulaient à tout prix éviter un conflit avec le margrave. Un des tuteurs, Egnolff von Rappolstein, était d'ailleurs protestant comme Branz. Ce dernier suivait tout d'abord à la lettre les instructions de prudence du conseil de tutelle et c'est paradoxalement, lorsqu'il allait prendre l'initiative de contrer l'action des officiers du margrave, qu'il allait provoquer le mécontentement des Fürstenberg.

Il ne s'agissait donc pas, comme le pense W. THOMA - "Kirchenpolitik", p. 87, d'une attitude négligente de la part des Fürstenberg, mais plutôt de la prise en compte du rapport de force et de la priorité donnée par eux aux progrès de la territorialisation par rapport à la défense de la confession religieuse.

<sup>90</sup> GLA Abt 229 83583-I, 24 : Ladhofabschied du 20.9.1570 et GLA Abt 71/ Fürstenberg, 111.

<sup>91</sup> GLA Abt 229 83583-I, 25 : Ladhofabschied du 1.10.1573.

<sup>92</sup> MIT II - 247 et 247, 1). Instructions du 25 novembre 1570 des tuteurs à Branz. Ce dernier devait maintenir le statu quo et soutenir la supplique des sujets. Courant 1571, différentes lettres de protestation étaient adressées au margrave par les Fürstenberg.

<sup>93</sup> MIT II - 255 et 255, 1) et 2).

l'institution du prédicateur jusqu'au règlement de la question de Breitebnet, ouverte elle aussi par le recès de Lahr.<sup>94</sup>

Le 26 avril 1572, profitant d'une année d'administration par les officiers du margrave, le prédicateur était arrivé dans le val, où il s'était tout de suite fait remarquer par des mesures autoritaires visant à l'imposer comme seul desservant, en provoquant des réactions diverses de la population et des coseigneurs, les Fürstenberg.<sup>95</sup>

Ces derniers tardaient pourtant jusqu'en juillet 1572, pour réagir et chargeaient alors leurs deux avocats Ehinger et Langhans d'examiner la situation.<sup>96</sup> Les conclusions de ces derniers amenaient les Fürstenberg à intenter une action contre le margrave devant la chambre impériale de Spire.<sup>97</sup> Un acte d'accusation était déposé, le 22 octobre 1572, par le procureur Johann Fest, en tant qu'avocat des Fürstenberg : le margrave y était accusé d'avoir introduit un prédicateur dans le Prechtal, en violation des dispositions de la paix d'Augsbourg.<sup>98</sup>

Des citations à comparaître, datées du 27 octobre, étaient adressées par le tribunal de la chambre impériale au margrave, à ses officiers pour Hachberg et au prédicateur Halverius. Un huissier du tribunal les délivrait, courant novembre, à Durlach, Emmendingen et Oberprecht, aux différents destinataires. La citation à comparaître (Ladung) était assortie d'un mandement de l'empereur qui faisait obligation aux accusés, sous peine d'une amende de 12 marcs d'argent, de remettre la situation en l'état.<sup>99</sup> Le procès Fürstenberg contre margrave Karl von Baden allait se dérouler d'octobre 1572 à février 1575.<sup>100</sup>

Ne trouvant pas le consensus des Fürstenberg pour ses initiatives de réorganisation du service pastoral, le margrave, conscient de sa supériorité sur les Fürstenberg,

---

<sup>94</sup> Voir ci-après le § 7.4.1.

<sup>95</sup> GLA Abt 71/Fasc.111,1).

Dès son arrivée, le prédicateur tentait d'imposer son seul ministère : il s'emparait des clefs de l'église et du cimetière, interdisait l'accès de l'église au desservant catholique et forçait la population à suivre la pratique protestante.

<sup>96</sup> FFA.- B 19 VOL XXV, Fasc.1). Dans le registre des décisions du conseil de tutelle, à la date du 28 avril 1572, il était décidé que le comte Ulrich von Montfort prendrait contact avec le margrave Karl lors de cérémonies de mariage organisées à Sigmaringen, pour lui demander le retrait du prédicateur ou, si cela n'était pas possible, la partition du Prechtal et, de toute manière, pour protester en présence de l'assemblée des comtes et seigneurs contre une telle novation. Cette démarche n'avait pas eu la suite escomptée, car le margrave avait écrit le 10 mai suivant pour maintenir son point de vue et c'était cette dernière lettre qui était transmise aux deux avocats pour avis.

<sup>97</sup> MIT II - 293 – Juillet 1572 et GLA Abt 71/Fasc.111.

Les actes de ce procès n'avaient pas fait jusqu'à présent l'objet d'une exploitation, pas plus que ceux relatifs au procès du margrave Karl contre Branz (GLA Abt 71/B, 47).

<sup>98</sup> MIT II - 301 et 301, 2).

Contrairement à ce qui est indiqué sous ce dernier paragraphe des Mitteilungen, tome II, il ne s'agissait pas de deux actions séparées, mais de deux étapes de la même procédure.

<sup>99</sup> GLA Abt 71/Fasc.111, 1).

L'introduction du prédicateur était considérée, par la chambre impériale de justice, comme un trouble de la paix publique.

<sup>100</sup> GLA Abt 71/Fasc.111.



avait donc cherché à mettre son cosouverain devant le fait accompli, en introduisant dans le Prechtal certaines mesures sans le consentement de ce dernier. La légitimité de telles mesures avait été immédiatement contestée par les Fürstenberg, comme par une partie des administrés du val, et le margrave se trouvait ainsi conduit à faire sanctionner les opposants à ses initiatives par des amendes à sa disposition, en tant que cojusticier.

Les premières audiences devant le tribunal de la chambre impériale étaient consacrées au dépôt des procurations délivrées aux différents avocats et, à part un premier mémoire contestant la compétence du tribunal, présenté le 13 janvier 1573 par Baden, la procédure ne faisait pas de progrès pendant l'année 1573.<sup>101</sup> Pour une grande part certainement, cet attentisme trahissait l'embarras du tribunal et cachait des tentatives de conciliation amiable entre les deux parties, tandis que la situation continuait de se dégrader sur place dans le Prechtal.<sup>102</sup>

211. Après avoir introduit l'action devant la chambre impériale, les Fürstenberg restaient un temps absents du val, puisque le compte rendu unilatéral de la réunion du 1<sup>er</sup> octobre 1573, établi par les seules autorités du margrave, avait été rédigé sans la participation de leurs officiers. Mais, cette absence n'était que provisoire car certains sujets s'étant déclarés favorables au prédicateur, étaient à leur tour sanctionnés par le bailli des Fürstenberg, qui, bien que protestant, s'était placé résolument du côté de ses souverains et s'opposait de manière énergique aux mesures décidées unilatéralement par les officiers de Hochberg, pour installer le prédicateur du margrave.<sup>103</sup>

Au bout de quelques mois de cette situation, les cosouverains s'apercevaient qu'ils n'avaient plus les affaires en main. Leurs officiers respectifs avaient fait dégénérer le débat en répression confessionnelle, rendant le climat insupportable dans le Prechtal. Branz lui-même, avait été incarcéré quelques jours par les officiers du margrave, parce qu'après avoir montré de la compréhension pour les demandes de ses coréligionnaires de Baden-Hachberg, il s'était rangé aux côtés des tuteurs d'Albrecht. Il avait intenté à son tour une action contre eux, devant le tribunal de Rotweil, dont le jugement en sa faveur avait été attaqué en appel par le margrave devant la chambre impériale de Spire.

Alors que ces procédures judiciaires se poursuivaient devant la chambre impériale, Baden et Fürstenberg se désolidarisaient de leurs officiers sur le terrain et

---

<sup>101</sup> GLA Abt 71/Fasc.111, 4).

Le conseil de tutelle avait constitué comme avocat Herman Ermlin, puis, à la suite du décès de ce dernier, Johann Fest. Les officiers du margrave Karl von Baden, à savoir le bailli de Hachberg, Peter Eberhardt von Rees, le conseiller Paul Schnepff, le greffier Christian Besoldt et le prédicateur Halverius, constituaient de leur côté tout d'abord Johann Heuchlin pour leur avocat. Dans la suite de la procédure, Paul Haffner apparaissait aussi comme avocat du margrave et de ses officiers.

<sup>102</sup> GLA Abt 229/39301.

Toutefois, dans sa lettre du 31 décembre 1573 au comte Joachim, adressée d'Emmendingen où il était retenu aux arrêts, Branz s'était plaint de l'inaction de l'avocat des Fürstenberg Langhans : ce dernier était allé à Spire en septembre aux frais du conseil de tutelle, alors qu'en décembre suivant, le procureur à Spire demandait toujours des instructions. Branz rappelait d'ailleurs à ce propos qu'il avait jugé Langhans peu approprié pour s'occuper de l'affaire du Prechtal.

<sup>103</sup> GLA Abt 229/83583-I (1573)

confiaient à des conseillers de leurs deux cours respectives réunies au Ladhof à partir du 5 septembre 1574, le soin d'élaborer un compromis sur l'ensemble des points litigieux.<sup>104</sup>

212. Le compromis du Ladhof du 8 septembre 1574 résultait donc de la volonté commune des cosouverains de mettre au pas leurs officiers respectifs égarés dans la querelle religieuse, dans laquelle les sujets se trouvaient entraînés contre leur gré et leurs convictions. La poursuite de ces hostilités aurait empêché toute action administrative raisonnable dans le Prechtal.<sup>105</sup>

Aussi le compromis marquait-il de ce point de vue la reprise de rapports habituels entre cosouverains et réglait déjà par lui-même certains points en suspens, autres que l'affaire du prédicateur<sup>106</sup>. Dans l'année qui suivait, les deux coseigneurs édictaient une ordonnance de police générale révisée pour le Prechtal.<sup>107</sup>

Mais sur le fond, la question confessionnelle n'était pas résolue pour autant. Le compromis signé ad referendum par les conseillers des deux cours, n'était pas ratifié par les tuteurs du comte Albrecht. Quant au margrave, il le ratifiait à l'exception de deux points, dont celui relatif au libre choix de la religion.<sup>108</sup>

Pour les Fürstenberg, il s'agissait là d'un échec, puisque l'installation dans le Prechtal du prédicateur protestant était désormais acquise et l'interprétation très large des dispositions du traité de paix religieuse de 1555, faite par le margrave, était finalement entérinée.

---

<sup>104</sup> GLA Abt 229/83583-I-28.

Les représentants de Baden étaient Conradt von Vles, Landvogt de Rötteln et Paulus Wonecker, conseiller de Karlsburg et ceux de Fürstenberg, le Dr Bernhardt Botzheim, Johann Feurer, conseiller et officier du landgraviat de la Baar, ainsi qu'Andres Ebinger, bailli du comté d'Heiligenberg. Il était précisé dans le préambule du recès du Ladhof que, dans le cas où les deux autorités souveraines ne parviendraient pas à un compromis, les négociations resteraient sans influence sur les procédures en cours devant la chambre impériale de Spire.

<sup>105</sup> GLA Abt 229/83583-I, 28. Pour l'essentiel, les sanctions prises par chacune des coseigneureries dans le val et jugées arbitraires étaient rapportées et il était décidé que l'administration par des officiers ferait désormais l'objet d'un contrôle par les conseillers. Dans l'immédiat, les officiers devaient, dans l'oubli des affrontements passés, prendre l'engagement de s'entendre pour effectuer une administration davantage conforme aux intérêts des coseigneurs et de leurs sujets.

<sup>106</sup> GLA Abt 229/83583-I, 28.

Le recès ne portait pas seulement sur la question religieuse, mais sur différents points d'administration auxquels les affrontements avaient jusque là empêché de porter remède, comme le rachat par la communauté du masspfennig et de l'impôt d'empire, l'incarcération de trois sujets refusant la corvée, l'audition des comptes de la paroisse, etc...

<sup>107</sup> MIT II - 364 et FFA -15 VOL III, Fasc.1 f).

Cette ordonnance de police générale (Landesordnung) remplaçait celle édictée précédemment en 1561. Toutefois, le 23 octobre 1576, le comte Heinrich dans une lettre à un cotuteur se posait la question du rapport de cette ordonnance avec celle du Kinzigtal, de même qu'avec le droit coutumier du val. Les officiers de Hochberg avaient de leur côté proposé pour le Prechtal une ordonnance pour les boulangers et les bouchers et le comte Heinrich s'était interrogé sur sa compatibilité avec l'ordonnance déjà prise dans ce domaine pour le Kinzigtal.

<sup>108</sup> MIT II - 356 – 6.10.1574 et GLA Abt 71/B, 47. Ratification du 11.10.1574, par le margrave. Quant aux tuteurs du comte Albrecht, ils s'étaient faits un cas de conscience de le ratifier et y avaient renoncé.

Dans le val, le prédicateur allait par la suite tirer largement parti de cet avantage, pour susciter aux Fürstenberg difficulté sur difficulté et ces derniers n'allaient pas être toujours en mesure de contrecarrer son zèle intempestif.

Dans la pratique, le libre choix du culte était accordé aux sujets du val. De même, tous les revenus attachés à la paroisse d'Oberprecht, ainsi que les biens de la dotation ecclésiastique, étaient peu à peu partagés entre les coseigneurs et répartis entre les deux desservants et leurs sacristains.<sup>109</sup>

213. A Spire, le compromis du Ladhof, sans être réellement accepté par les deux autorités, servait de prétexte pour mettre un terme à la procédure en instance devant la chambre impériale, finalement clôturée le 9 février 1575.<sup>110</sup> Les tuteurs du comte Albrecht étaient d'ailleurs déboutés et renvoyés au contenu du procès-verbal de la réunion du Ladhof du 20 septembre 1570, qui avait prévu entre autres que des mesures soient prises pour faciliter la construction d'une habitation destinée au prédicateur, sans que les officiers des Fürstenberg s'y soient opposés.<sup>111</sup>

La passivité montrée dans cette affaire par les membres du conseil de tutelle renouvelé en mai-juin 1574, n'était pas cohérente avec l'offensive qu'ils devaient mener par la suite contre les protestants dans le Kinzigtal, symbolisée par le mandement à tous les sujets d'avoir à assister aux offices et à y recevoir les sacrements dans les formes du rite catholique.<sup>112</sup>

Et à partir de décembre 1575, dans les instructions qui étaient données par le conseil de tutelle aux officiers du Kinzigtal, en ce qui concernait les mesures à prendre contre les prédicateurs des sectes, la communauté du Prechtal était désormais exceptée.<sup>113</sup>

Il semble donc que dans l'affaire du Prechtal, un enjeu ait été considéré par les Fürstenberg comme plus important que le maintien du rite catholique : l'affirmation de leur souveraineté et l'agrandissement éventuel de leur ressort d'autorité supérieure. Cela ressort des propositions de partition du Prechtal faites par les Fürstenberg au margrave en contrepoint de son exigence du libre choix de la religion. On espérait sans doute obtenir l'une contre l'autre. L'examen du cas Branz permet de confirmer l'argument.

### 7.3.3 *Le cas Branz*

214. Branz, comme on vient de le voir, avait été entre-temps emprisonné et sanctionné par le margrave Karl. Venant d'un coreligionnaire, l'absence de collaboration du bailli du Kinzigtal avait été jugée d'autant plus sévèrement par les officiers du

---

<sup>109</sup> GLA Abt 229/83583-I, 28.

<sup>110</sup> GLA Abt 71/Fasc.111. Audience du tribunal de Spire du 2 février 1575.

<sup>111</sup> GLA Abt 229/83583-I, 24 et FFA - A 15 VOL I, Fasc. 1c). Cette argumentation de la cour démontrait le sérieux avec lequel les dossiers étaient traités au cours de la procédure devant la chambre impériale.

<sup>112</sup> MIT II - 378. 15.4.1575.

<sup>113</sup> MIT II - 403, 405 et 408. Instructions des 6 et 9 décembre 1575 et du 9 janvier 1576.

margrave. Les conséquences de cette animosité ne s'étaient pas faites attendre, entraînant un durcissement des relations entre les deux seigneuries.<sup>114</sup>

On avait prétexté contre Branz différents griefs dont le caractère prétendument irrespectueux d'une lettre qu'il avait adressée le 12 décembre précédent au margrave, mais c'était bien entendu sa fidélité aux Fürstenberg qu'on lui reprochait, au moment où ces derniers attaquaient devant la chambre impériale de Spire l'installation dans le Prechtal du prédicateur Halverius.

De la pension où il était consigné à Emmendingen, il demandait aux membres du conseil de tutelle d'user de leurs privilèges (Freiheiten) pour le tirer de là. Les tuteurs avaient préféré s'abstenir de s'en prendre directement au margrave et conseillé à Branz une certaine modération. Mais dès l'annonce de son élargissement, son affaire était confiée aux avocats Ehinger et Langhans, qui déposaient devant le tribunal impérial de Rotweil contre le landvogt, les conseillers et le greffier de Hochberg une plainte pour outrages et voies de fait. Il était demandé au tribunal de déclarer nul le serment extorqué au plaignant par la contrainte avant sa libération et de condamner les officiers du margrave à lui verser deux mille florins d'indemnités, en plus du remboursement des frais de son entretien pendant l'internement.<sup>115</sup>

Dans un jugement daté du 30 mars 1574, la cour de Rotweil donnait raison à Branz. Dès le lendemain, 1er avril, les officiers du margrave faisaient enregistrer par devant notaire leur intention de faire appel et le conflit était porté en deuxième instance devant la chambre impériale de Spire, qui connaissait déjà la plainte déposée précédemment par les Fürstenberg contre le margrave pour trouble de la paix religieuse dans le Prechtal.<sup>116</sup> Une affaire Branz était née à l'intérieur de l'affaire Fürstenberg contre margrave de Baden.

215. A Spire, une procédure d'appel contre le jugement du tribunal de Rotweil favorable à Branz était introduite par le margrave Karl lui-même. La citation à comparaître (Ladung) était envoyée le 25 juin 1574 et le procès allait s'éterniser jusqu'en 1584, en suivant une évolution parallèle au développement de la situation dans le val lui-même.<sup>117</sup>

---

<sup>114</sup> GLA Abt 229/39301.

Lettres adressées d'Emmendingen par Johann Branz au margrave et aux membres du conseil de tutelle, les 31 décembre 1573 et 1er janvier 1574. Au retour d'une visite en Alsace au cotuteur Egnolff von Rappolstein, Branz s'était rendu, le 21 décembre 1573, comme à l'accoutumée à Emmendingen pour y traiter les affaires du Prechtal avec les officiers du margrave. Il était descendu à l'auberge du lion, où il avait pris un en-cas avant de se rendre à un rendez-vous avec le landvogt de Hochberg. Branz était alors appréhendé, consigné à l'auberge pendant une quinzaine de jours, puis relâché après avoir été obligé de prêter serment au margrave et de fournir la caution des Fürstenberg, qu'il se représenterait à première réquisition.

<sup>115</sup> GLA Abt 71/B- 47, 5). Jugement de la cour de Rotweil du 30.3.1574.

<sup>116</sup> GLA Abt 71/B- 47, 2). Copia citationis.

<sup>117</sup> GLA Abt7 1/B-47, 6). Copia gemeinen Gewalts. Un messenger de la chambre impériale signifiait la citation à Branz le 1er août suivant à Wolfach. Les procurations données aux avocats étaient déposées le 27 août. Paul Haffner était choisi comme procureur par le margrave et ses officiers, Branz qui avait confié sa défense à Johannes Fest, le procureur des Fürstenberg, déjà en charge de la première

Dans une première phase, les deux parties faisaient référence au compromis repris dans le recès du 8 septembre 1574, bien qu'il n'ait pas été dûment ratifié par les Fürstenberg.<sup>118</sup>

Néanmoins, le procureur du margrave et de ses officiers, Paul Haffner, soutenait devant la chambre de Spire, que suite à cet accord présumé, le juge impérial devait rejeter la demande de Branz comme illégitime<sup>119</sup>, mettant le présent conflit sur le compte d'un différend d'ordre privé entre les officiers des deux autorités souveraines.

Pour les mêmes motifs, Johann Gödelmann, avocat des Fürstenberg, demandait au nom de Branz l'abandon par le margrave de la citation en appel, décernée contre son mandant.

Néanmoins, une fois abandonnée, dès le début 1575, la première procédure Fürstenberg contre Baden pour troubles de la paix religieuse dans le Prechtal, la seconde procédure, intentée contre Branz en appel du jugement de Rotweil, gênait le conseil de tutelle, qui se demandait en décembre 1575, puis en janvier 1576, s'ils n'avaient pas intérêt à mettre fin à cette procédure.<sup>120</sup>

216. En fait, les membres du conseil de tutelle renouvelé et surtout Joachim von Fürstenberg étaient gênés par les initiatives de Branz. Ils ne se sentaient pas de force à imposer leurs vues au margrave, mais espéraient toujours résoudre à l'amiable la question du Prechtal, y compris son aspect confessionnel, par des négociations avec le margrave et sur la base d'une partition du condominium.<sup>121</sup>

Or, la querelle confessionnelle avait interrompu les négociations. Et c'est paradoxalement au moment où Branz s'était engagé contre ses convictions aux côtés de ses souverains, que ces derniers au lieu de lui en témoigner une certaine reconnaissance, avaient envisagé de le congédier.<sup>122</sup>

Dans une lettre datée du 5 août 1575, le comte Joachim lui signifiait son congé pour la fin de l'année en cours. En janvier 1576, au contraire, les autres membres du conseil de tutelle intervenaient auprès du comte Joachim en faveur d'un

---

procédure concernant le Prechtal, le remplaçant le 22 août 1575 à la suite de la promotion de Fest, nommé procureur fiscal en cours de procédure, par Johann Gödelmann, conseiller et représentant des Fürstenberg à la chambre impériale.

<sup>118</sup> MIT II - 356 et GLA Abt 71/B- 47. Voir ci-dessus note 108.

Le 11 octobre 1574, le margrave Karl avait ratifié le recès à l'exception de deux points concernant le principe de la liberté du choix de la religion pour les habitants du Prechtal et la situation du domaine de Schasi, jadis affermé à Andreas Casper. Par contre, les membres du conseil de tutelle des Fürstenberg avaient eu des scrupules à effectuer cette ratification.

<sup>119</sup> GLA Abt 71/B- 47, 7). Exceptiones Baden contra Branz, Spire, 19.10.1575 et 8) – Kurzer Beschluss in puncto pretensia zum exceptionum. Branz contra Baden, Spire, 27.3.1576.

<sup>120</sup> MIT II - 403 et FFA - A 15 VOL III, Fasc. 1f).

<sup>121</sup> MIT II - 403. Instructions du conseil de tutelle aux officiers du Kinzigtal, datées du 6 décembre 1575.

<sup>122</sup> Il n'était pas le seul officier en difficulté à ce moment là, car d'une manière plus générale le nouveau conseil de tutelle mettait en cause tous les officiers protestants. Voir R. ASCH - "Verwaltung und Beamtentum", op.d.c., pp.55/56.

maintien en fonction de Branz, et le comte Albrecht, sur le point de prendre la régence, le maintenait finalement en place.<sup>123</sup>

Néanmoins, ce désaveu, certainement porté à la connaissance des juges, empêchait Branz d'obtenir gain de cause devant la chambre impériale et cette dernière, dans une décision du 12 septembre 1576, renvoyait au compromis amiable du 8 septembre 1574 entre les deux coseigneurs, par lequel ces derniers se seraient aussi interdits toute prolongation des procédures en instance devant le tribunal de Spire.<sup>124</sup>

Toutefois, la procédure devait être reprise en 1578 et de nouvelles citations à comparaître adressées aux officiers du margraviat de Hochberg. Des audiences auront lieu jusqu'en janvier 1584, mais le premier jugement sera confirmé, dans la mesure où il sera reconnu le 28 janvier 1584 que les privilèges délivrés en 1509 aux margraves de Baden leur donnaient droit d'intervenir contre le bailli Branz, qui avait commis la lettre prétendue délictueuse. Privilèges contre privilèges, le margrave de Baden, prince d'empire se voyait reconnaître une suprématie sur le landgrave de la Baar, simple comte régent, ce dont Branz faisait apparemment les frais.

#### 7.3.4 *Les tentatives de partition du condominat*

217. La question confessionnelle servait de révélateur à une réalité pré-existante : certains inconvénients de la co-souveraineté pour les co-souverains, comme pour leurs administrés.

L'administration ecclésiastique du val était une compétence de l'autorité supérieure, et même si les conditions de collation de la paroisse d'Oberprecht n'apparaissaient plus clairement, la loi d'empire ne pouvait être interprétée différemment par les deux co-souverains.

Que le protestant Branz se soit opposé avec une telle détermination aux menées du margrave Karl témoignait de plus que, dans le conflit entre les deux autorités souveraines, les aspects de souveraineté n'étaient pas totalement supplantés par les aspects confessionnels.

Dès l'introduction de facto du prédicateur protestant dans le Prechtal, le projet de partition du territoire avait été évoqué par les Fürstenberg comme solution alternative.

En avril 1572, le comte Ulrich von Montfort avait été chargé par le conseil de tutelle d'effectuer une démarche auprès du margrave Karl et de lui demander le

---

<sup>123</sup> MIT II - 388 et 398, et MIT II - 407. Voir aussi R. ASCH, op.d.c. , pp. 57 à 62. Le comte Joachim mettait au compte d'une mauvaise administration de Branz la multiplication de la présence de sectes dans le Kinzigtal. Il reprochait au bailli, lui-même adhérent de la confession d'Augsbourg, le non-respect des prescriptions de la religion catholique.

<sup>124</sup> GLA Abt 71/B- 47. Il faut remarquer que la chambre impériale fonctionnait en fait le plus souvent comme une instance supérieure de conciliation, du fait sans doute de l'impossibilité où elle se trouvait d'obtenir l'exécution forcée de ses arrêts.

retrait du prédicateur ou bien, dans le cas où le margrave maintiendrait sa décision, de lui proposer la partition permanente de tout le Prechtal.<sup>125</sup>

Un accord n'ayant pu être obtenu du margrave sur un tel partage, les Fürstenberg avaient porté, comme on l'a vu, l'affaire fin 1572 devant la chambre impériale, sans abandonner toutefois tout espoir de sortir de la communauté. Le conflit de personnes dans lequel Branz s'était laissé entraîné, contre ses propres coreligionnaires, avait irrité le margrave et empêché les Fürstenberg de faire prévaloir la solution recherchée par eux de la partition.

Un tel partage, comme contrepartie de l'introduction de la confession protestante dans le Prechtal, ne pouvait être obtenu que par des négociations amiables avec le margrave qu'il convenait d'amadouer.

218. Aussi dès 1574, tout en continuant à défendre la même position de principe, Fürstenberg mettait en sommeil la voie de la contestation devant les tribunaux d'empire et essayaient d'exploiter le compromis du Ladhof du 8 septembre 1574, qui comportait des propositions très claires en matière de partage, explicitées dans le recès.

L'alternative était ainsi posée par les représentants des Fürstenberg : libre choix de la religion (Freistellung der Religion) ou partition permanente du territoire (Abteilung der Herrschaft).<sup>126</sup>

Dans le cas où le margrave ne pouvait accepter une telle partition, les envoyés des Fürstenberg, qui se refusaient à approuver le libre choix de la religion avant que le comte Albrecht n'ait accédé à la régence, proposaient que, jusqu'à ce qu'un compromis définitif soit adopté, une solution transitoire (Interim) soit mise en place, comportant :

- La répartition des sujets entre les deux confessions;
- la nomination des deux prévôts, un par seigneurie;
- la priorité accordée au margrave de choisir entre Prechtal supérieur ou inférieur.<sup>127</sup>

---

<sup>125</sup> FFA- B 19 VOL XXV, Fasc 1) -Bescheidbuch.

Voir ci-dessus, § 7.3.2, l'arrivée du prédicateur Halverius et note 96. MIT II - 293. Lettre des Fürstenberg en réponse à la lettre du margrave du 10 mai 1572. En juillet 1572, le comte Heinrich conseillait au comte Ulrich d'écrire à nouveau au margrave en évoquant toutes les possibilités de compromis et surtout celle de la partition.

<sup>126</sup> GLA Abt 229/83853-I-, 28 : Ladhofabschied du 8.9.1574.

<sup>127</sup> GLA Abt 229/83853-I, 28.

Des conditions supplémentaires étaient proposées par les Fürstenberg pour les deux hypothèses suivantes :

- dans le cas où le Prechtal inférieur reviendrait aux Fürstenberg, compensation des rentes à payer depuis l'acquisition des biens Stauffen;
- dans le cas où ce serait le Prechtal supérieur, compensation du prix de construction du presbytère, accord sur l'utilisation de l'auberge de Ladhof et sur le partage des revenus de la paroisse d'Oberprecht;
- quelque soit la solution retenue, le maintien des fermes de Frichnau aux Fürstenberg, sans l'imputer sur leur part.

Toutefois, les officiers du margrave n'étaient pas habilités à se prononcer sur la partition et ceux des Fürstenberg avaient instruction de refuser de discuter du libre choix de la religion jusqu'à l'arrivée du comte Albrecht au gouvernement. De ce fait, le compromis du Ladhof du 8 septembre 1574 n'a finalement porté que sur le rétablissement du calme dans le Prechtal. Dans l'attente d'une décision de justice, les deux coseigneurs étaient d'accord pour rapporter les interdictions édictées de part et d'autre et laisser les sujets de la communauté libres d'écouter selon leur conscience le prédicateur de Baden ou le prêtre des Fürstenberg. De même on décidait la répartition entre prédicateur, prêtre et sacristain, des revenus ecclésiastiques et des biens de la dotation de la cure d'Oberprecht.<sup>128</sup>

La réflexion sur le partage se poursuivait néanmoins et, le 6 octobre suivant, le comte Heinrich se demandait si Fürstenberg ne devait pas exiger la partie du Prechtal la plus proche de la prévôté de Mühlenbach, afin de former avec cette dernière une paroisse et une unité administrative rattachée au château de Heidburg.<sup>129</sup>

D'ailleurs dans l'attente d'une partition, le comte Heinrich était d'avis qu'il convenait de laisser les sujets procéder d'eux-mêmes à leur répartition, en tâchant de convaincre en sous-main ceux qui ne choisiraient pas la religion catholique, d'attendre jusqu'à un règlement officiel de la question religieuse, pour se déterminer.<sup>130</sup>

219. Il faut bien reconnaître que le margrave, qui n'avait aucun territoire limitrophe avec le Prechtal, n'avait pas le même intérêt que les Fürstenberg à un partage, bien au contraire. Il aurait limité d'autant son influence de zéléateur de la confession d'Augsbourg. Mais tactiquement le margrave s'était, semble-t-il, réservé une partie du Prechtal, qu'il prétendait lui appartenir. Dans cette partie des dispositions étaient prises sans l'accord des Fürstenberg, mais le margrave exigeait quand même la présence du prédicateur dans l'autre partie à Oberprechtal, ce qui irritait particulièrement les Fürstenberg.<sup>131</sup> De leur côté, les Fürstenberg devaient admettre

---

De plus des dispositions étaient prévues pour laisser les bois en commun aux habitants. Par contre, la forêt domaniale pouvait être facilement partagée en suivant le cours de l'Eltz, de même que le cours de l'Eltz pouvait être rendu flottable au bénéfice des deux seigneuries.

Enfin, la proposition était faite que ce que Baden possédait à Breitebnet soit cédé à Fürstenberg et compensé sur la part de ce dernier dans le Prechtal.

<sup>128</sup> GLA Abt 229/83853-I, 28 : Ladhofabschied du 8.9.1574.

<sup>129</sup> MIT II - 356. 6.10.1574. Le comte Heinrich aux cotuteurs. Il faisait remarquer que partition et choix de la confession étaient liés dans la mesure où il pourrait se trouver dans la partie dépendant du margrave des "bonnes gens" qui voudrait continuer de pratiquer l'ancienne religion.

<sup>130</sup> MIT II-384. 8.6.1575 et GLA Abt 229. Le comte Heinrich aux cotuteurs. D'autre part il semble qu'une partition de fait ait été réalisée, puisque l'ordonnance du 16 septembre 1574 prise par la communauté distinguait un Prechtal supérieur et un Prechtal inférieur. Voir K.S. BADER - "Das Kondominat", p.167 et Annexe 7.

<sup>131</sup> MIT II - 384. L'armistice du 8 septembre 1574 n'avait pas empêché les incidents de se renouveler avec le prédicateur. Les Fürstenberg avaient demandé aux officiers de réagir contre les novations qu'il introduisait dans le Prechtal. Ils pensaient à entamer à ce sujet une nouvelle procédure devant la cour impériale de Spire, mais en tant que dernier recours.



le principe de la présence du prédicateur réformé dans le Prechtal, sans pouvoir obtenir le partage en compensation.

Au moment de la prise de fonction du comte Albrecht, la question du partage était à nouveau évoquée.<sup>132</sup> Il semble qu'après que l'on ait envisagé, sans succès, un échange de territoire ou une compensation, le comte Albrecht soit revenu dès octobre 1581 à la proposition de partage.<sup>133</sup> Un nouveau projet de partition était mis au point par les Fürstenberg et discuté en 1588, mais son examen était brusquement suspendu le 3 mars 1588.<sup>134</sup>

Pourtant le comte Albrecht devait avoir encore quelque espoir de voir son projet aboutir, car il supportait stoïquement les nouvelles attaques du prédicateur protestant. En octobre 1590, ce dernier condamnait dans son prêche l'attitude des Fürstenberg à son égard. Le conseiller Johner était chargé une fois de plus de se plaindre au margrave, en essayant toutefois de ne pas provoquer d'irritation supplémentaire.<sup>135</sup> Mais toutes ces précautions se révélaient sans effet. Malgré les efforts du Dr Johner et des officiers du Kinzigtal, le prédicateur continuait son activité dans l'Oberprechtal, où la confession nouvelle s'était désormais bien implantée, sans que le margrave ait accédé aux propositions de partage des Fürstenberg.

220. La querelle confessionnelle avait donc empêché de trancher le conflit de souveraineté qui opposait Baden et Fürstenberg. Par contre, cette querelle avait affaibli l'emprise souveraine des coseigneurs sur le Prechtal.

Les compromis difficilement élaborés pour mettre fin aux contestations, en l'occurrence les deux recès du Ladhof des 4 novembre 1568 et 8 septembre 1574, allaient servir de référence, malgré leurs insuffisances, pour le comportement des cosouverains au cours des siècles suivants.

En ce qui concernait l'administration du condominium, l'influence respective de chacun des deux coseigneurs se neutralisait en grande partie. De ce fait, l'autonomie du val (Freiheit), c'est-à-dire l'application de la coutume, le "jus prechtalense", restait prépondérante et s'était même concrétisé à nouveau par la rédaction en 1574 d'un nouvel état du droit coutumier (Weistum), qui faisait prévaloir la protection et même l'extension des dispositions et procédures coutumières en usage dans le val, sur la législation d'encadrement édictée par les cosouverains sur le modèle de la législation d'empire, inspirée par la réception du droit romain.

---

<sup>132</sup> MIT II - 526. Lettre du 9.5.1582 du comte Albrecht aux comtes Heinrich et Joachim et réponse du comte Heinrich du 16.5.

<sup>133</sup> GLA Abt 229/83583-I, 36 : recès de Strasbourg du 21.4.1582. Le principe d'une compensation était discutée lors d'une réunion à Strasbourg le 21 avril 1582, sans qu'elle puisse être acceptée par le margrave.

<sup>134</sup> GLA Abt 229. Recès du Ladhof des 9 mars et 24 mai 1588. MIT II – 687.

<sup>135</sup> MIT II - 778 – 16.10.1590, 782 – 8 et 27.11.1590 et 784 – 4.12.1590.

En contrepoint de cette initiative locale, les cosouverains ressentait le besoin de mettre à jour vers 1575 leur ordonnance de 1561.<sup>136</sup> Les deux sources de droit coexistaient donc, comme les deux communautés religieuses, quitte à ce que les représentants de l'autorité locale, comme ceux des deux autorités cosouveraines, trouvent au cours de l'administration du val, le plus petit commun dénominateur entre toutes les prescriptions et tous les interdits en présence.

L'échec de la tentative des Fürstenberg de territorialiser tout ou partie du Prechtal à leur profit, était révélateur à plus d'un titre.

- Dans leurs rapports conflictuels avec un état d'empire d'une importance supérieure à la leur, les manœuvres des comtes pour asseoir leur propre souveraineté d'état d'empire de moindre importance, pouvaient difficilement l'emporter, bien qu'ils aient été capables de tenir tête.
- L'absence de territorialisation réalisée en faveur de l'une ou l'autre des parties résultait de la nature même de la souveraineté dans le condominium. Elle pérennisait la situation conflictuelle qui allait survivre dans les mêmes termes, tout au long des siècles suivants.
- Chacune des parties cherchant à appliquer en sa faveur le principe "cujus regio, eius religio", l'appartenance à une confession n'était plus seulement affaire de conviction, mais était devenu un facteur de souveraineté.

Profitant de la mésentente entre les deux souverains, les communautés d'habitants du val se repliaient définitivement sur elles-mêmes et sur leurs traditions ancestrales. Elles échappaient en grande partie à la réforme administrative et à la romanisation du droit, s'évitant de cette manière de subir des mutations rendues pourtant nécessaires et acceptées tant bien que mal partout ailleurs dans la seigneurie du Kinzigtal.

---

<sup>136</sup> Voir K.S. BADER - "Das Kondominat" et MIT II - 364.

#### 7.4 *Maintien d'enclaves de souveraineté d'autres États d'empire*

##### 7.4.1 *Le conflit de souveraineté entre Fürstenberg et Baden-Hachberg à propos de Breitebnet*

221. Le conflit de souveraineté qui intervenait au milieu du XVI<sup>ème</sup> siècle, entre les margraves von Baden et les Fürstenberg à propos des droits de juridiction sur le territoire de Breitebnet et sur les censiers qui l'occupaient à cette époque, se développait parallèlement à celui du Prechtal et n'a pu être finalement résolu dans le cadre de l'opération de territorialisation du Kinzigtal. Comme celui du Prechtal, ce conflit de souveraineté s'est donc prolongé entre les deux parties jusqu'à la fin de l'ancien régime sous différentes formes.<sup>137</sup>

Il faut dire d'ores et déjà, que la prolongation du conflit durant des siècles a provoqué le réexamen du dossier à intervalles réguliers. De ce fait de nombreux documents anciens considérés comme des preuves par les parties et joints au dossier au fil des contestations, ont été conservés au titre des procédures judiciaires ultérieures et sont ainsi arrivées jusqu'à nous.<sup>138</sup>

Il s'agit là d'un avantage indéniable, car cela n'a pas été malheureusement le cas pour une majorité des procédures de rattachement des seigneuries féodales du Kinzigtal à l'autorité supérieure des Fürstenberg. En effet, pour ces autres procédures, la plupart du temps, seuls les actes d'acquisitions, sous forme d'actes d'achats-ventes, ont été conservés par l'administration nouvelle du Kinzigtal, mais sans aucune référence au statut antérieur des biens cédés, ni au contexte administratif de la cession. Il est clair que les nouveaux détenteurs de la souveraineté avaient intérêt à effacer toute trace superflue de souveraineté antérieure, autre que les contrats eux-mêmes, qui pouvaient attester de l'acquisition de nouveaux droits.

Aussi, à propos de Breitebnet, grâce à cette documentation exceptionnellement sauvegardée, sont apparus d'autant plus clairement, les protagonistes et les enjeux mis en cause dans cette dispute sur le conflit de souveraineté, qui aurait pu être résolu entre deux états d'empire d'importance inégale par un partage, afin qu'ils se mettent en accord avec les nouvelles réalités de la territorialisation et de la médiatisation à introduire dans leurs territoires respectifs.

222. Située au sud d'Haslach, Breitebnet est une croupe montagneuse adossée d'un côté à une ligne de crête, qui séparait à l'époque le district d'Hofstetten de celui de Welschensteinach.

De l'autre côté, la montagne se creuse pour former le lit de la rivière Breitenbach, puis remonte vers la ligne de crête du Salmensbach, qui délimitait ainsi à l'est le territoire de Breitebnet, à l'intérieur même du district d'Hofstetten. Au nord, le val

---

<sup>137</sup> Des contestations seront encore signalées de 1786 à 1789 – Voir GLA Abt 229-12404.

<sup>138</sup> Des dossiers "Breitebnet" de provenances diverses se trouvent dans plusieurs sections du Generallandesarchiv de Karlsruhe, comme GLA Abt 229-12400/12406, 299-83583 et GLA Abt 389-1887/71/14 (1564-1745), de même qu'au Staatsarchiv de Stuttgart.

de Breitebnet débouchait sur le val d'Hofstetten et au sud l'extrémité du plateau jouxtait les seigneuries de Hohengeroldseck et d'Eltzach.

A la veille du XVI<sup>ème</sup> siècle, plusieurs grosses exploitations agricoles, installées sur la croupe montagnaise et dans la vallée, métairies appartenant soit aux margraves, soit aux Fürstenberg, étaient affermées indifféremment à des sujets des deux seigneuries. Cet enchevêtrement des autorités supérieures et foncières témoignait bien entendu d'une très ancienne souveraineté foncière des margraves sur différents territoires du Kinzigtal situés essentiellement au sud de la Kinzig, dans le district de Welschensteinach, dans le district de Mühlenbach à Büchern et à Windenbach, et dans celui d'Hofstetten à Breitebnet. Probablement, ces territoires avaient du se trouver rattachés à un moment donné à la suzeraineté de la forteresse de la Heidburg, exercée par les margraves épisodiquement au cours du XIII<sup>ème</sup> siècle, puis passée par la suite aux Fürstenberg.<sup>139</sup>

La plus grande partie des fiefs possédés par les margraves dans le Kinzigtal avait été cédée très tôt aux Fürstenberg avec tous les droits seigneuriaux afférents et avait été incorporée par les comtes, dans les districts correspondants de leur seigneurie, sans la moindre objection de la part des margraves.<sup>140</sup> La procédure suivie dans chaque cas avait été identique, soit que les Fürstenberg aient procédé directement à l'acquisition, soit qu'un détenteur d'un fief des margraves ait vendu aux Fürstenberg sous réserve de rachat son fief, dont il avait obtenu des margraves l'allodialisation. Tombé ensuite de ce fait sous l'autorité supérieure des nouveaux seigneurs propriétaires, le bien aboutissait dans le domaine comtal.

En ce qui concernait plus spécialement la situation antérieure de Breitebnet, une mention chez Schoepflin attribuait déjà en 1215 aux margraves Hermann et Friedrich von Baden la propriété d'un fief situé à Breitebnet et inféodé à cette date à Heinrich von Lare.

Plus tard, en 1399, le comte Eberhard von Württemberg avait concilié un différent entre le margrave Hesso Ier von Hachberg et son vassal Kaspar von Clingenberg au sujet, d'une part, du fief de Heidburg et, d'autre part, des métairies que ce dernier détenait à Breitebnet.

Lors de la vente en 1415 de la seigneurie de Hachberg et Höhingen par le fils d'Hesso, Otto II von Hachberg, au margrave Bernhard von Baden, les droits seigneuriaux hérités des Üsenberg, dont ceux situés à Breitebnet, avaient été également cédés et mentionnés dans le contrat de vente.<sup>141</sup>

A la suite de cette vente, les margraves von Baden allaient engager en 1429 le village de Breitebnet au comte Bernhard zu Eberstein, contre une rente annuelle de dix florins, rachetable contre 200 florins.

---

<sup>139</sup> L'Autriche des Habsbourg semble avoir eu des droits souverains sur la seigneurie de Heidburg.

<sup>140</sup> Voir ci-dessus, §§ 6.1.2.1 et 6.1.3.1 B, le rachat des biens dans le ressort de Mühlenbach et en particulier l'achat des biens Knüttel, dans le val de Berenbach et à Büchern, puis ceux du chancelier Kirsser.

<sup>141</sup> Voir SCHOEPFLIN - HZB – 5, 41).

Beaucoup plus tard, la rente de dix florins était vendue à Steffan et Hans Mollenkopf zum Riese, puis racheté en 1523 par le margrave Ernst à Hans von Neuenstein et Gabriel Rebstock, lesquels en avaient hérité.<sup>142</sup> Par contre les métaireries avaient continuées d'être données en fief pour partie à la famille von Büchern, qui les détenaient déjà des Üsenberg et pour partie à Rudolf von Schnellingen, puis à ses héritiers Im Holtz et von Sulz.

223. Au début du XVI<sup>ème</sup> siècle, cette seigneurie villageoise et foncière, possédée par les margraves dans le territoire de Breitebnet, faisait tout d'abord l'objet d'une procédure analogue aux réintégrations précédentes de certains biens des margraves dans le patrimoine des Fürstenberg, tout en impliquant toutefois des transactions curieuses entre les grands officiers responsables des deux seigneuries.

En effet, à la disparition du dernier porteur de fief des von Büchern, les fiefs de ces derniers, situés à Büchern, Windenbach et Breitebnet, étaient inféodés en 1505 par le margrave Christof à son propre chancelier du margraviat de Baden-Hachberg, le Dr Jakob Kirsser. Ce dernier, juriste renommé, appartenait à la nouvelle génération d'administrateurs issus des universités allemandes et italiennes, acteurs principaux de l'introduction du droit romain dans l'administration des territoires de l'empire. Le grade de docteur leur conférait un statut similaire à celui de la noblesse, avec la possibilité de recevoir des fiefs. Encore, pour les recevoir, fallait-il les acquérir et constituer ainsi, quelquefois en une génération, un patrimoine équivalant à celui possédé par une famille noble du régime féodal ancien.

Sans doute pressé de se hausser définitivement au niveau social des anciens administrateurs féodaux, le chancelier Kirsser pratiquait une politique intensive d'acquisitions immobilières. On le voyait entre autre procéder à des échanges de propriétés avec Andreas Kötz, chancelier puis greffier (Amtsschreiber in Wolfach) du Kinzigtal des Fürstenberg. En 1505, Kötz obtenait coup sur coup du docteur Kirsser la propriété des fiefs Kirsser à Breitebnet, puis du margrave Christof l'allodialisation de ces fiefs. En contrepartie, il cédait à Kirsser pour 280 florins la propriété d'une maison en pierre de taille située à Baden auprès de la porte sud de la ville, en face d'un entrepôt.<sup>143</sup>

En 1509, Jakob Kirsser était inféodé par le margrave Christof du fief de la maison de Baden, la maison ayant été sans aucun doute cédée au margrave en contrepartie de l'allodialisation des fiefs de Breitebnet, en faveur d'Andreas Kötz. Jusque là, on pouvait donc reconnaître la procédure suivie dans le passé récent, pour rattacher au patrimoine de la seigneurie du Kinzigtal certains biens de dynastes étrangers dont ceux des margraves, avec leur accord.<sup>144</sup>

---

<sup>142</sup> GLA Abt 229-12405/ 46 et 48 et FUB VII-59.

<sup>143</sup> Fait particulièrement significatif, Jakob Kirsser se faisait attribuer en 1528 par le comte Ludwig von Nassau und Sarrebrücken les fiefs du défunt Stefan Mollenkopf zum Riese situés à Renchen, Windschlag et Lahr. Or ce dernier avait beaucoup pratiqué en son temps l'accumulation de fiefs obtenus comme cautions de prêts à intérêt et s'était trouvé un moment en possession de Breitebnet comme gage. Il faut remarquer de plus le prix élevé de la maison en question, proposée en fait en contrepartie des fiefs Büchern allodialisés, vendus par Jakob Kirsser à Andreas Kötz.

<sup>144</sup> Voir ci-dessus, §. 6.1.3.1 B et GLA Abt 44 / 5068 et 5072.

Un premier accroc apparaissait avec le conflit qui opposait en 1509 Andreas Kötz au comte Wolfgang, en ce qui concernait le bénéficiaire de la part de dîme à percevoir sur les censiers de Breitebnet, cédés par Jakob Kirsser.<sup>145</sup>

D'autre part le village de Breitebnet, formé par une partie du val du même nom, continuait de faire l'objet de rénovations du terrier de la seigneurie de Baden-Hochberg, dans sa forme de 1467. Ce terrier mentionnait comme appartenant aux margraves l'impôt sur lequel était assise la rente de dix florins versée jusqu'en 1523 aux ayant-droits de Stefan Mollenkopf, ainsi que différents droits seigneuriaux. Ces derniers, comme les amendes (Frevel), corvées (Frontagwon), droits de justice (Hühner), droits de pêche (Fischwasser), la moitié de la dîme sur l'avoine (Haberzehenden), droits de mutation et de mortuaire (Drittel und Fall) et de détraction (Abzuggeld), étaient réputés revenir aux margraves.

Une mention d'une écriture différente, portée sur le terrier, précisait de plus qu'à la suite des révoltes paysannes de 1525, les margraves avaient fait remise gracieuse des droits de mutation et de mortuaire à leurs manants.

Mais du fait que la seigneurie des Fürstenberg percevait les droits sur les manants des margraves pour les biens situés dans le district de cette seigneurie, les margraves avaient ordonné à leur prévôt de Breitebnet de faire de même pour les manants des Fürstenberg ayant des biens situés dans la seigneurie de Baden-Hachberg.<sup>146</sup>

224. On peut donc constater qu'une situation relativement confuse pour l'administration du petit district avait découlé d'une évolution mal maîtrisée des différentes souverainetés héritées du système féodal de gestion administrative par les propriétaires fonciers. En plus des doubles perceptions de droits seigneuriaux, cette confusion entraînait en permanence des conflits de compétence à l'occasion de faits générateurs de l'un ou l'autre de ces droits, dont le droit de rendre la justice et de percevoir les amendes qui en découlaient. Dès qu'un fait délictueux était commis dans le district ou par un sujet originaire de ce dernier, chacune des deux justices concurrentes, Baden-Hachberg ou Fürstenberg, réclamait d'avoir à en connaître.

En 1455 par exemple, l'officier des Hachberg, Hanns von Sultz dénommé Harm, avait écrit à Adam von Winterthur, écoutezte d'Haslach, pour protester contre le transfert à la prison d'Haslach, du présumé délinquant Erhart Clar, appréhendé à Breitebnet.<sup>147</sup> Hanns von Sultz exigeait que le prévenu soit remis en liberté sans contrepartie et s'il avait commis quelque chose de répréhensible, c'était à lui, son officier, de traiter l'affaire. Dans sa réponse, le comte Heinrich, à qui l'écoutezte d'Haslach avait transmis la lettre de Hanns von Sultz, récusait les prétentions de ce dernier, en affirmant que Breitebnet se trouvait bien dans le ressort de haute justice et d'administration des Fürstenberg, mais que pour témoigner sa déférence vis-à-vis du margrave, il accordait toutefois à Erhart Clar un délai d'un mois pour présenter ses justifications.

---

<sup>145</sup> GLA Abt 229 / 12405(50). Voir ci-dessus, § 6.1.3.1. B.

<sup>146</sup> GLA Abt 229 / 12405(50).

<sup>147</sup> GLA Abt 229 / 12405,18 a) – 1455, Dienstag post Joh. Baptiste und an St Johannes und Paulus tag.

En 1505, la perception des droits de pêche soulevait une difficulté analogue, quand la seigneurie du Kinzigtal exigeait du prévôt de Breitebnet, bénéficiaire de la pêche à Breitebnet, qu'il en acquitte le cens aux Fürstenberg. A la suite de son refus, le grand prévôt des Fürstenberg l'avait fait appréhender. Johannes Hug, greffier provincial de Hachberg, considérant que ces droits avaient été inscrits depuis toujours comme propriété des margraves, avait donc, en l'absence du bailli de Hachberg, réclamé à cette date de son homologue, le junker Martin von Blumeneck, grand-prévôt du Kinzigtal, que ce dernier fasse libérer le prévenu sans contrepartie. Dans la réponse à Johannes Hug, signée par le comte Wolfgang lui-même, ce dernier maintenait les prétentions immémoriales de la seigneurie des Fürstenberg en matière de pêche et de chasse à Breitebnet, tout en accordant un mois de sursis au prévenu, afin de lui permettre d'attendre le retour des conseillers de Hachberg, alors en mission.<sup>148</sup>

Au début du XVI<sup>ème</sup> siècle, les marquis de Baden-Hachberg, qui avaient peu à peu cédé aux Fürstenberg les droits souverains qu'ils possédaient dans différents endroits du Kinzigtal moyen, à l'intérieur du ressort d'autorité supérieure des Fürstenberg, conservaient donc dans le territoire de Breitebnet, une souveraineté villageoise sur le val du même nom, quelques sujets, une souveraineté foncière et des droits réels. La vente des fiefs Kirsser en toute propriété à Andreas Kötz n'avait pas fait disparaître ces droits souverains, comme cela avait été le cas lors de transactions précédentes. Ou bien cette vente n'avait pas finalement concerné l'ensemble des droits en question, ou bien les margraves n'avaient plus voulu accorder à la vente cette portée, malgré l'allodialisation à laquelle ils avaient précédemment consenti.

La situation révélée au fil des décennies par ces différents conflits faisait apparaître de nombreux obstacles à surmonter pour réaliser la territorialisation qui s'annonçait comme l'inévitable conséquence des réformes institutionnelles de l'empire.

A l'intérieur du ressort d'autorité supérieure des Fürstenberg, il subsistait ainsi des prétentions des margraves à un district de basse justice, avec la nomination du prévôt de Breitebnet et l'exercice de certains droits régaliens. Sur le même territoire, des manants des Hachberg côtoyaient des manants des Fürstenberg, occupant des fermes appartenant indifféremment à l'une ou l'autre des deux seigneuries. Chaque terrier établi par chacune des deux seigneuries pour le même territoire, attribuait les mêmes droits seigneuriaux aux deux entités, ce qui ne pouvait que conduire à des doubles perceptions sur les sujets et à des réactions de ces derniers.

Les tenants de l'autorité supérieure dans la seigneurie du Kinzigtal avaient en mémoire les dégradations causées par les révoltes paysannes. C'étaient justement les difficultés provoquées par ces errements que l'action des Fürstenberg dans la seigneurie et plus généralement pendant la dernière phase de la territorialisation, en cours au niveau de l'empire, visaient à éliminer, en remettant dans la main d'un même seigneur souverain pour un territoire donné, les différentes compétences de souveraineté, surtout si ce seigneur avait la qualité d'un état d'empire.

---

<sup>148</sup> GLA Abt 229 / 12405,18 b) – 1505, Montag nach St Hilariustag.

225. En 1552, le renouvellement du terrier du Kinzigtal entrepris par le nouveau bailli des Fürstenberg, Dietrich Eicher, soulevait de la part du conseiller et greffier provincial des margraves, le docteur Julius Gut une nouvelle protestation écrite.<sup>149</sup>

En effet, pour la prévôté du val d'Hofstetten, la seigneurie des Fürstenberg prétendait imposer à tous les censiers installés à Breitebnet, dont ceux des margraves, le paiement d'une taille de cinq florins.

Dans sa lettre de 1552, Julius Gut taxait cette initiative du bailli Eicher de novation inacceptable, tout à fait inconciliable avec les relations de bon voisinage que les deux seigneuries auraient dû normalement entretenir. D'après lui, un quart de mile de territoire appartenant sans conteste aux margraves ne pouvait être soumis à l'autorité supérieure des Fürstenberg, ni compris dans l'assiette de l'impôt décrété par eux. Le greffier des margraves demandait donc que le bailli renonce à introduire ces changements ou bien qu'il les justifie au fonds, afin d'éviter toute querelle superflue entre les deux seigneuries.

Dans sa réponse, le bailli des Fürstenberg, nouvellement installé dans sa charge, tout en déclarant ne pas vouloir être la cause, dès le début de son activité, d'une détérioration des bonnes relations entre les deux seigneuries, prétextait de ne pouvoir agir sans instruction des Fürstenberg. Il ajoutait qu'il avait bien procédé à la rénovation de la totalité des revenus de la seigneurie du Kinzigtal, confiée à son administration, et donc en particulier de ceux provenant du val d'Hofstetten, de la Heidburg et de Breitebnet. Il avait agi selon les procédures depuis toujours en usage dans la seigneurie et il avait porté une attention particulière au respect des droits des seigneuries mitoyennes.<sup>150</sup>

En outre, Dietrich Eicher faisait remarquer que les nobles ayant possédé des biens dans ce district, comme par exemple feu Sigmund von Falkenstein, à qui les Fürstenberg avait engagé le val d'Hofstetten, dont dépendait Breitebnet, n'avaient jamais été inféodés de l'autorité supérieure, ni de la police de la chasse et de la pêche. Ces compétences étaient demeurées dans les mains des Fürstenberg, comme d'ailleurs les dîmes, les droits féodaux, le droit d'assermenter et d'administrer les sujets.<sup>151</sup> Les margraves, pour leur part, ne possédaient aucun territoire jouxtant le val d'Hofstetten ou plus généralement le Kinzigtal.

Du plus les seules seigneuries mitoyennes intéressées par la question de la délimitation du ressort d'autorité supérieure dans la seigneurie du Kinzigtal, parce que limitrophes du val d'Hofstetten et du territoire de Breitebnet, étaient celles des seigneurs de Hohengeroldseck et du noble Sebastian von Ehingen, en tant que seigneur engagiste de Schwarzenberg et d'Eltzach.

En conclusions, Dietrich Eicher récusait l'argumentation de Julius Gut, laquelle déniait aux Fürstenberg le droit d'imposer une taille aux habitants de Breitebnet, censiers ou non des margraves. Il proposait par contre que des experts judiciaires

---

<sup>149</sup> GLA Abt 229 / 12405,18, c) – 1552, uff Thome Apostolj.

<sup>150</sup> MIT I - 242, 2) – Dietrich Eicher ou Ycher était entré en fonction en 1544 comme receveur, puis devenu à partir de 1551 bailli du Kinzigtal.

<sup>151</sup> FUB VII - 163, pp.296/97.



soient convoqués à parité par les deux seigneuries, pour établir que l'autorité supérieure et la police de la chasse (Wildtbann) et de la pêche (Fischwasser), avaient bien été assurées jusque là à Breitebnet par les seuls Fürstenberg.

Il faut donc reconnaître que, dès 1552, les données du problème avaient été posées convenablement par la missive adressée par le bailli du Kinzigtal à son homologue au service des margraves.

- Les margraves de Baden-Hachberg n'avaient pas de possessions limitrophes de la seigneurie du Kinzigtal, ce qui excluait la mise en cause par eux de la frontière du ressort d'autorité supérieure (Obrigkeitszirkel) des Fürstenberg.
- La seigneurie villageoise et les censives qu'ils détenaient encore à l'époque à Breitebnet, se trouvaient bien à l'intérieur du ressort d'autorité supérieure de la seigneurie du Kinzigtal, comme le démontraient les bornes placées pour délimiter les zones de compétences des trois seigneuries voisines.
- Les seigneurs auxquels les Fürstenberg avaient engagé durant des décennies leurs possessions du val d'Hofstetten, y compris Breitebnet, n'avaient jamais reçu l'autorité supérieure ou la police de la chasse que les Fürstenberg s'étaient toujours réservés.
- Afin de vérifier définitivement ces éléments de fait, il convenait bien de s'en remettre aux conclusions d'experts indépendants.

En essayant de s'attribuer une autorité supérieure au titre de la seigneurie foncière et villageoise possédée par eux à Breitebnet, les margraves avaient remis ainsi en cause le ressort de l'autorité supérieure de la seigneurie du Kinzigtal. Leur attitude faisait donc apparaître de nombreux obstacles à surmonter à Breitebnet pour réaliser au profit des Fürstenberg la territorialisation, qui apparaissait comme souhaitable à ces derniers.

226. On doit se demander pour quelle raison les margraves, contrairement à l'attitude qu'ils avaient adoptée jusqu'alors, s'étaient soudain accrochés avec autant d'obstination à ce bout de territoire, sans frontière commune avec l'une de leurs autres possessions de la région. Il ne procurait pas de ressources financières importantes, mais sa gestion à distance à partir de leur territoire le plus proche, la prévôté de Freiamt, était certainement compliquée et coûteuse.

On peut bien imaginer que les margraves n'aient pas voulu faire le jeu de dynastes moins importants qu'eux, quand les objectifs de remembrement de l'autorité supérieure et donc de la souveraineté ont pris une signification définitivement plus claire, au cours de l'étape finale de la territorialisation. Contrairement à l'attitude qu'ils avaient adoptée jusque là et pour imposer leur suprématie de princes d'empire, il est possible qu'ils aient refusé par principe de céder aux Fürstenberg les derniers restes de souveraineté féodale qu'ils conservaient encore dans le ressort de haute justice de ces derniers ou même qu'ils aient démenti des décisions antérieures.

Mais c'est certainement une raison beaucoup plus fondamentale, qui a déterminé ce changement de comportement des margraves, celle de la querelle religieuse. En 1555, la paix religieuse d'Augsbourg venait d'entériner le principe "cujus regio, ejus religio". A partir du moment où le margrave Karl II prenait officiellement en

1556 le parti de la réforme, il prétendait le faire au nom des libertés germaniques, dont bénéficiaient les états d'empire, et, dès lors, il ne serait plus question pour les margraves d'abandonner dans les rapports interallemands la moindre parcelle de souveraineté, surtout vis-à-vis d'un état d'empire catholique.

Sur la base de ces considérations de conviction religieuse, la plus grande mauvaise foi allait être désormais développée au plan juridique par les conseillers des margraves, pour prétendre à une autorité supérieure à Breitebnet, district rattaché arbitrairement à la partie badoise du Prechtal, et pouvoir y imposer, comme dans le Prechtal, la pratique du culte réformé. Au contraire, il semblait résulter de la documentation ancienne conservée par les deux parties, que cette autorité supérieure y avait été toujours exercée par la seigneurie des Fürstenberg.<sup>152</sup>

L'ambiguïté des comportements allait donc se prolonger pendant la première moitié du XVI<sup>ème</sup> siècle, sans qu'aucune tentative soit faite par l'une ou l'autre des parties pour y porter un remède, tandis que les états d'empire confirmaient par ailleurs leur choix de religion. Compte tenu de l'âpreté de l'affrontement religieux, chaque partie n'attendait plus qu'un incident pour passer à l'offensive.<sup>153</sup>

227. L'examen sans préjugés de la situation de souveraineté par ces experts indépendants aurait dû suffire à établir la réalité des faits et permettre de clore définitivement le débat par un compromis. Comme on va le voir, il n'en a rien été et les résultats des enquêtes successives, qui auront lieu chaque fois que des incidents poseront à nouveau la question, ne permettront plus de remettre en cause des prises de position a priori basées sur d'autres considérations.

Pour examiner la situation des censiers de Breitebnet dans le contexte nouveau, des tentatives de réunir une commission d'enquête avaient déjà eu lieu au cours des années suivant l'incident de 1552, mais la convocation en avait été plusieurs fois reportée.<sup>154</sup>

Toutefois, en décembre 1563, l'examen par la commission d'enquête était terminé et l'exploitation de ses conclusions était tentée lors d'une réunion, convoquée le 6 octobre 1564 au Ladhof dans le Prechtal, et à laquelle participaient des officiers des deux seigneuries.

Au cours de cette réunion, étaient examinés les six documents présentés par les délégués des Fürstenberg comme attestant de leur droit exclusif à l'exercice de l'autorité supérieure sur Breitebnet.<sup>155</sup>

---

<sup>152</sup> Voir K.S. BADER - "Das badische fürstenbergische Kondominat in Prechtal", 1934, p.40.

<sup>153</sup> FFA - O B 19 VOL XXV, Fasc.1) et FFA - REL et RESCR – In genere 1561/70. Voir aussi ci-dessus §7.3.2. Cet incident était provoqué par la tentative des margraves d'installer en 1572 un pasteur réformé dans le Prechtal et de gagner ce territoire et celui de Breitebnet à la nouvelle religion.

<sup>154</sup> GLA Abt 389-1887/71 à 74 - "Spänne und Irrungen". Par exemple, une réunion fixée au 4 septembre 1562 à la demande du margrave Carl, pour interroger des témoins pris sur place, ne pouvait avoir lieu, car ces témoins demandaient de recevoir un questionnaire et d'avoir le temps nécessaire pour se préparer.

<sup>155</sup> Il s'agissait des documents évoqués par le bailli Dietrich Eicher dans sa réponse au Dr Julius Gut, en l'occurrence des documents suivants :

Cet examen ne permettait pas d'élaborer un compromis favorable à la bonne entente, mais confirmait au contraire la situation conflictuelle qui allait se prolonger jusqu'au terme du st empire romain germanique, avec de temps à autre des réajustements du régime des censiers, afin de corriger dans la mesure du possible les anomalies de leur situation provoquées par ce débat sur l'attribution de la souveraineté.

Entre-temps, l'introduction de la religion réformée dans les possessions des margraves et donc dans le condominium du Prechtal et accessoirement à Breitebnet, avait pris de l'ampleur et interdisait désormais toute concession de part de d'autre en matière de souveraineté.

Dans ces conditions, les échanges de mémoire, les inspections sur place, les visites de bornage ne faisaient que confirmer chaque partie dans son a priori, sans qu'un jugement de Salomon permette de sortir de l'impasse.

En 1568, une réunion était organisée le 3 août au Ladhof, entre conseillers et officiers des deux seigneuries, dans l'auberge, lieu habituel de ces rencontres, pour un échange de vue sur l'exercice de la religion dans le Prechtal, mais aussi sur deux points concernant la dîme et la police de la chasse et de la pêche à Breitebnet.

Il s'agissait surtout de préparer une réunion plus importante qui devait avoir lieu à Lahr, le 4 novembre suivant et qui devait traiter aussi de l'introduction du pasteur réformé dans le Prechtal. En fait, comme cela devait être entériné par le recès de la réunion de Lahr, ces échanges de vues successifs conduisaient les deux parties, qui restaient sur leurs positions respectives, à porter leur différent devant une instance de conciliation, le magistrat de la ville impériale de Strasbourg.<sup>156</sup>

Par ce recès, les deux parties s'engageaient à adresser au magistrat dès avant la Noël suivante, les documents qu'ils estimaient probants et à ne pas faire appel de la décision du magistrat.

Le 20 décembre, le magistrat de Strasbourg communiquait aux plaignants qu'il avait désignés comme experts deux anciens stettmeisters et deux anciens ammeisters, pour s'occuper de la conciliation de leur conflit.

228. Avec l'intervention des juristes du magistrat de Strasbourg commençait une longue période d'expertises, au cours de laquelle tous les moyens habituels d'investigation devaient être à nouveau mis en œuvre pendant des décennies, sans jamais apporter de conclusion définitive.

---

- La lettre adressée en 1455 par l'officier des Hachberg, Hans von Sultz, à Adam von Winterthur, écoutête d'Haslach et la réponse du comte Heinrich ;

- la lettre adressée en 1505 par Hans Hug, greffier provincial de Hachberg à Martin von Blumeneck, grand prévôt du Kinzigal et la réponse du comte Wolfgang au même Hug et enfin

- la lettre adressée en 1552 par Julius Gut à Dierich Eicher et la réponse de ce dernier.

<sup>156</sup> Voir ci-dessus le § 7.3.2. Les tuteurs du comte Albrecht et leurs officiers demandaient officiellement cette intervention le 15 novembre aux représentants du magistrat, en confirmant les engagements pris à Lahr. Le 17 novembre, le margrave et ses officiers faisaient de même à leur tour et leur lettre était lue le 18 au Conseil des XXI de la ville de Strasbourg.

Cette longue « disputatio », au sens de la procédure civile en usage à la chambre impériale de justice et dont la conduite avait été confiée par le magistrat à Ludwig Grempp von Freudenstein, docteur des deux droits et avocat de la ville de Strasbourg, débutait en février 1569 avec le dépôt par chaque partie de ses instruments de preuves. Ces argumentaires, parsemés de termes latins en référence aux concepts juridiques de l'époque, donnaient ensuite lieu à un examen contradictoire ("Acceptationes et responsiones" ou "confutationes et probationes"), au cours duquel les arguments avancés par chaque partie visaient à confirmer les faits prétendus et faisaient l'objet de réfutations par la partie adverse.

L'ensemble de cet échange d'arguments restait du domaine de la rhétorique, tout en laissant toutefois apparaître à quelques rares endroits une théorisation des arguments du conflit. Par exemple, lors d'une réfutation par les officiers des Fürstenberg de la prétention des margraves à l'imposition exclusive de la taille à Breitebnet, ces officiers exposaient longuement la doctrine juridique de l'époque en matière de souveraineté judiciaire et fiscale.

La souveraineté fiscale, le "jus collectandi", aurait appartenu en droit à qui possédait des sujets et avait sur ces derniers l'exercice de la justice (Gerichtszwang). Ce "jus" aurait été, de notoriété publique dans l'empire, un attribut essentiel de la basse justice et des biens allodiaux, avec pour conséquence que, là où la haute justice et justice criminelle d'une part et basse justice de l'autre, étaient dans des mains différentes, seule la basse justice avait la souveraineté fiscale.

On ne pouvait donc pas, comme tentaient de le faire les représentants des margraves, déduire de l'existence d'une souveraineté fiscale, des compétences de haute justice et l'exercice du droit et de la police de la chasse.

En matière de procédure d'appel, il était également de notoriété publique, que les recours contre les tribunaux villageois étaient portés devant les tribunaux de basse justice de la seigneurie correspondante. De nouveau, on ne pouvait donc pas, comme le faisait les margraves, induire de l'existence d'appel de leurs sujets de Breitebnet devant le tribunal de Hachberg, des compétences de haute justice.

Productions de preuves et inspections sur place devaient se prolonger pendant une vingtaine d'année, les copies des fameuses trois lettres et de leurs réponses, déjà produites en 1564, étant d'ailleurs à nouveau réceptionnées à plusieurs reprises par les représentants du magistrat de la ville de Strasbourg.

Pour résumer l'ensemble de ces échanges d'arguments, on pourrait dire que, face aux tentatives des margraves de construire en leur faveur une autorité supérieure théorique sur le territoire de Breitebnet à partir de leurs droits réels existants, les officiers des Fürstenberg maintenaient l'affirmation des faits attestés depuis toujours quant à la pratique de leur autorité supérieure effective sur le district et trouvaient de nouveaux arguments en leur faveur dans l'exégèse du droit institutionnel (jus publicum) de l'époque.

Il faut bien constater que les représentants des margraves ne se laissaient pas impressionner par les savants exposés de science juridique de leurs adversaires, qui pour être certainement pertinents, ne pouvaient remettre en cause un rapport de force favorable aux margraves.

En effet, si les moyens de preuve présentés par les représentants des Fürstenberg restaient malgré tout déterminants, le magistrat de Strasbourg pouvait difficilement en tenir compte et prendre une décision défavorable à l'encontre des margraves, partisans comme lui de la religion protestante. Aussi les arguments échangés au cours de la procédure paraissaient davantage destinés à justifier les partis pris de chacun qu'à rechercher une définition nouvelle des droits souverains respectifs, en tirant des conclusions raisonnables de l'évolution institutionnelle récente.

229. Enfin, au cours de deux réunions, les 28 février et 14 mai 1588 (vieux style), la procédure de règlement à l'amiable, pendante devant le magistrat de Strasbourg, aboutissait malgré tout à un compromis, défini par des envoyés des deux parties réunis à Haslach, puis au Ladhof.<sup>157</sup>

C'est ainsi que les sujets des margraves installés à Breitebnet et détenant des fiefs des Fürstenberg, devaient à ces derniers les droits fonciers et dans le cas où ils refusaient de les acquitter, ils devaient être contraints de le faire par les margraves. Jusqu'à plus ample compromis, une "mera iuridictio" des margraves ne pourrait s'exercer que sur les fiefs leur appartenant et sur leurs détenteurs.

Les envoyés des margraves s'étant convaincus du peu d'intérêt des revenus de la police de la chasse à Breitebnet, ils proposaient à leurs mandants d'abandonner leurs revendications en la matière. Sur la question de la dîme, ils étaient d'accord pour que cette dernière puisse être perçue de toutes les céréales par les Fürstenberg sur les sujets des margraves.

On avait distingué, d'une part, les obligations des exploitants en matière foncière (Güterpflichten) et, d'autre part, l'application des droits régaliens les plus courants, comme les droits de mutation. Par contre les trois principales composantes de l'autorité supérieure, à savoir l'impôt, la corvée et le service militaire (steuerbar, dienstbar und reisbar) n'avaient pas été envisagées dans les discussions.

La solution de compromis, péniblement élaborée en une vingtaine d'années avec la médiation du magistrat de la ville de Strasbourg, entérinait donc l'absence de territorialisation pour Breitebnet et répartissait quelques compétences de souveraineté entre les deux seigneuries, exploitations agricoles par exploitations, en se calquant sur la seigneurie foncière.

Il n'était pas donné suite à la seule proposition qui aurait mis un terme au conflit et qui prévoyait que les margraves cèdent aux Fürstenberg Breitebnet et moyennant une compensation dans le Prechtal.

---

<sup>157</sup> MIT II - 687 – Haslach, 9.3.1588 (28.2 Vieux style) et 702 – 24.5.1588 (14.5 vieux style). Comme les trois exploitants de la ferme Weinhartsberg possédaient un demi-fief des margraves et un fief des Fürstenberg avec leur habitation et d'autres appartenances, ils devaient soit se répartir en deux exploitations dépendant chacune d'une seigneurie, soit, s'ils voulaient exploiter la ferme ensemble, prêter hommage à une seigneurie et acquitter les droits fonciers à l'autre. Dans le cas d'une exploitation commune, les droits de mutation (Drittel und Fall) étaient dus par moitié à chaque seigneurie. Dans le cas d'une exploitation séparée, chaque exploitant acquittait les droits à sa seigneurie.

Si ce compromis ne résolvait pas la question fondamentale de l'adaptation au nouvel ordre institutionnel, il avait le mérite de faire disparaître, au moins en apparence, les principales causes de double imposition. Néanmoins, les inconvénients d'une telle solution liée à la personne et au statut des exploitants, ne tarderont pas à apparaître et se sont perpétués tout au long de l'ancien régime. En effet chaque mutation ou succession dans le chef des exploitants était susceptible de relancer le débat, soit que le nouvel exploitant n'ait pas dépendu de la même seigneurie que le précédent, soit que ce dernier ait voulu contester une attribution de charges jugée par lui inhabituelle ou injustifiée. De plus la compétence en matière judiciaire n'était toujours pas clairement établie.

L'échec relatif des Fürstenberg pour établir une souveraineté supérieure unique, sur toute l'étendue de leur seigneurie du Kinzigtal, démontrait a contrario les mérites de la territorialisation. Là où elle était réussie, elle permettait une meilleure gestion du territoire et mettait un terme à toute une série de conflits de compétence préjudiciables aux administrateurs comme aux administrés.<sup>158</sup>

#### 7.4.2 *L'abbaye d'Alpirsbach et les Württemberg*

230. Pas plus que les margraves von Baden, les ducs de Württemberg n'acceptaient que la seigneurie foncière qu'ils détenaient sur des manants et des biens fonds situés à l'intérieur du ressort d'autorité supérieure des Fürstenberg dans le Kinzigtal soit soumise à cette autorité supérieure.

Adhérents de la religion protestante comme la branche ernestine des margraves, les ducs n'avaient pas les mêmes convictions politiques que les comtes von Fürstenberg, mais il faut remarquer tout de suite que les comtes entretenaient avec les ducs des relations qui différaient totalement de celles qu'ils avaient avec les margraves.

Il y avait eu tout d'abord la mission de Wolfgang, chargé par l'empereur Maximilien de gouverner les possessions des Württemberg pendant la minorité d'Ulrich et de recevoir en leur nom la dignité de duc accordée aux Württemberg par l'empereur.

La seigneurie du Kinzigtal était en partie enclavée par différentes seigneuries appartenant aux ducs. Il en résultait une confrontation aux frontières communes, mais aussi des intérêts économiques communs à défendre, l'exploitation des mines, le commerce et le flottage des bois, la circulation des marchandises et malgré tout, des intérêts politiques, puisque les ducs s'étaient imposés avec l'évêque de Constance comme l'un des deux états d'empire convoquants, pour le cercle de Souabe.

Du fait de ce voisinage, les deux états d'empire avaient toujours étroitement collaboré, pour mettre en application les décisions des recès d'empire en matière de

---

<sup>158</sup> Il faut remarquer que le calendrier de la mise sur pied des solutions de compromis avec les états d'empire princiers, margraves de Bade et princes de Württemberg a suivi rigoureusement les mêmes étapes. En 1588, des accords étaient pris par les Fürstenberg avec les deux maisons princières protagonistes.

circulation monétaire, de lutte contre l'insécurité et pour éditor une législation conjointe en matière d'exploitation des forêts, de flottage du bois et de pêche dans la Kinzig, dont le cours traversait les deux territoires.

Cette collaboration, comme sans doute la qualité de prince d'empire convoquant pour le cercle de Souabe des Württemberg, expliquait que les comtes de Fürstenberg n'aient pas eu vis-à-vis des ducs la même agressivité qu'ils avaient démontrée face aux prises de position des margraves. Cela leur a coûté des sacrifices importants de portions de territoires, à la souveraineté desquelles ils pouvaient prétendre. Ces sacrifices ont concerné aussi bien des districts dépendant de l'abbaye d'Alpirsbach dont les ducs étaient avoués laïques, que des districts qui ont été rattachés à différentes seigneuries des ducs, Hornberg, Lehengericht ou Röthenbach.

#### 7.4.2.1 L'échec du rachat du val de Reinerzau

La vente de la seigneurie de Schenckenzell par les barons von Geroldseck en 1498, devenue définitive en 1506, comprenait des domaines appartenant à l'abbaye d'Alpirsbach, soit qu'elle en ait fait l'acquisition à titre d'alleux, soit qu'elle les ait reçus à titre de gage pour des emprunts faits par les Geroldseck.

Les engagements de domaines par les Geroldseck avaient toujours été conclus avec réserve de rachat et ces réserves de rachat avaient été cédées aux Fürstenberg avec la seigneurie de Schenckenzell.

Entre autres, Gangolf von Hohengeroldseck avait cédé aux Fürstenberg le droit de rachat pour 370 florins des eaux seigneuriales de Schenckenzell et de Reinerzau, engagées antérieurement à l'abbaye d'Alpirsbach. Par contre, le contrat de vente de la seigneurie de Schenckenzell passait sous silence le sort du val de Reinerzau lui-même, tout en faisant état des prétentions de l'abbé d'Alpirsbach sur le val.<sup>159</sup>

Le val de Reinerzau, au fond duquel coulait la petite Kinzig, affluent de la grande, et avec en son milieu le village du même nom, se trouvait séparé du site de l'abbaye d'Alpirsbach par une ligne de crête. Cette proximité et la possibilité de s'approvisionner en poisson expliquait sans doute l'intérêt ancestral de l'institution religieuse pour le val et son droit de pêche. Par la suite, l'âpreté avec laquelle l'abbaye défendait les droits de seigneurie foncière qu'elle possédait à l'intérieur du ressort d'autorité supérieure des Fürstenberg, devait être plutôt mise au compte des ducs, qui se substituaient peu à peu en tant qu'autorité territoriale à l'autorité autonome de l'abbaye, basée sur ses anciens droits de prévôté. De plus, intervenait encore une fois le facteur religieux.

A partir d'une certaine date, après le décès du comte Friedrich, en 1559, les réunions de conciliation allaient avoir lieu entre officiers des deux autorités, la plupart du temps à Stuttgart ou à Schiltach, en territoire wurtembourgeois, ce qui signifiait qu'après la sécularisation de l'abbaye, les ducs se considéraient comme

---

<sup>159</sup> FUB IV - 227 – 20.1.1498. Vente de la seigneurie de Schenckenzell aux Fürstenberg et ci-dessus, § 5.2.2.3. Le val de Reinerzau avait été engagé à l'abbé d'Alpirsbach quatre années auparavant. Voir aussi MIT I – 751, 1) – 24.2.1494.

titulaires des droits de cette dernière et faisaient bien sentir leur supériorité de princes d'empire.

*A. Les engagements à l'abbaye d'Alpirsbach*

Effectivement, Gangolf zu Hohengeroldseck et son épouse Cunigunde von Montfort avaient bien vendu en 1494 à l'abbé Jeronimus avec réserve de rachat pour 270 florins du Rhin leur pêche seigneuriale, c'est-à-dire le cours d'eau commençant à Thöss, appelé l'Alpirsbach, ainsi que les eaux des fossés du château de Schenckenzell. Il devait s'agir du renouvellement d'un engagement antérieur, car la pêche dans la petite Kinzig du val de Reinerzaw, mentionnée dans la vente de 1498, avec la pêche de Schenckenzell, avait déjà été engagée pour 100 florins depuis 1344, sans avoir été rachetée depuis lors.

Quant au val de Reinerzaw lui-même, Gangolf avait renouvelé, le 24 février 1494, son engagement de cette partie de la seigneurie à l'abbaye d'Alpirsbach pour la somme de 750 florins. En 1498, il empruntait encore 100 florins sur sa partie du val et sur les domaines "ob der wüstin" et faisait part de son intention de restituer les 850 florins dans le courant de l'année, afin de libérer le gage, probablement à la demande des Fürstenberg.<sup>160</sup>

Comme pour les pêches de la seigneurie, il s'agissait pour le val de Reinerzaw d'un engagement très ancien remontant sans doute à l'époque de la vente à l'abbaye de l'avouerie du val par Anna von Ochsenstein en 1377. A la suite de cet engagement, la seigneurie des Geroldseck ne comportait plus que la propriété de l'avouerie (Vogtrecht) sur le val, ce que Gangolf désignait comme sa partie du val, tandis que le droit d'ordonner et d'interdire dans le val et le droit de pêche dans la Kinzig à Schenckenzell se trouvaient entre les mains de l'abbé d'Alpirsbach. Ces biens étaient réputés biens allodiaux, dont les Geroldseck avaient toujours joui sans empêchement d'un suzerain.<sup>161</sup>

À la fin du XV<sup>ème</sup> siècle, des conflits de souveraineté étaient donc nées d'une confusion entre la souveraineté de la seigneurie des Geroldseck et celle du seigneur engagiste, l'abbé d'Alpirsbach, qui cherchait à confondre à son profit les prérogatives de l'avouerie qu'il détenait avec celles qui découlaient de la souveraineté des seigneurs de Geroldseck.

*B. Les tentatives de rachat du gage par les Fürstenberg*

Dès l'achat provisoire de la seigneurie de Schenckenzell en janvier 1498, Wolfgang von Fürstenberg avait demandé la ratification par l'empereur Maximilien de cette cession. Dans la charte de ratification il était bien fait mention du fait que tous les biens dépendant de la seigneurie, mais qui avaient été engagés auparavant par les Geroldseck, pourraient être rachetés par les Fürstenberg. Ces derniers faisaient

---

<sup>160</sup> AC.Strasb.Série III, 133/17b) – Montag nach dem Sonntag Reminiscere 1498. Emprunt des 100 florins supplémentaires – La présence dans les fonds d'archives des archives communales de Strasbourg de ces documents s'explique du fait des consultations faites par le comte Friedrich auprès du docteur Bernard Botzheim, avocat strasbourgeois.

<sup>161</sup> HStA. Stuttgart - A470/L142 et Chr. BÜHLER - "Die Herrschaft Geroldseck", p.139.



d'ailleurs immédiatement état de leur intention de procéder à ce rachat (Annexe comptable au terrier de 1493).<sup>162</sup>

La disparition de Wolfgang en 1509, puis l'inféodation en 1513 par les Fürstenberg, Wilhelm et Friedrich, du château de Schenkenzell à Hans von Weitingen, grand bailli du Schwarzwald pour le duc de Württemberg, et la situation conflictuelle avec les nobles de Weitingen à propos de cette inféodation, expliquaient sans doute qu'il n'ait pas été donné de suite immédiate à cette intention des comtes de libérer les gages. L'abbé d'Alpirsbach s'était trouvé ainsi confirmé dans ses prétentions pour de longues années encore.<sup>163</sup>

C'était donc le comte Friedrich qui, après l'expulsion des Weitingen du fief de Schenkenzell et la disparition de son frère Wilhelm, reprenait, sur ce point comme sur d'autres, les prétentions aux droits souverains des Fürstenberg et cherchait à les faire valoir. Son bailli Jost Münch, lui rapportait d'ailleurs, début 1550, que les besoins d'argent de l'abbé d'Alpirsbach devaient faciliter le retour du val de Reinerzaw dans le patrimoine comtal. En effet beaucoup de bois provenait du val et les Fürstenberg avaient selon lui des droits attestés par écrit au rachat du bien allodial jadis engagé (im freien Kauf) par Gangolf zu Hohengeroldseck à l'abbaye.<sup>164</sup>

En 1551, avant de partir pour la diète d'empire, Friedrich laissait des instructions aux grands officiers de la seigneurie. Il chargeait en particulier Jost Münch, grand bailli du Kinzigtal et Hans Saal, greffier de la seigneurie, de négocier au besoin eux-mêmes le rachat du val de Reinerzaw auprès de l'abbé d'Alpirsbach. Ce dernier faisait à nouveau la sourde oreille et prétendait avoir acheté le val et les droits de pêche en pleine propriété.<sup>165</sup>

Bien que persuadé de l'existence de documents écrits attestant du droit des Fürstenberg à libérer les biens engagés à l'abbé d'Alpirsbach, Jost Münch ne faisait guère avancer les choses, puisqu'il mourait à son tour la même année. Son remplaçant Dietrich Eicher entamait avec l'aide de l'avocat Ludwig Grempp la longue suite d'expertises et de réunions de conciliation avec les députés de l'abbé, sous la présidence faussement désintéressée des conseillers du duc de Württemberg. On cherchait sans succès dans les chancelleries des Fürstenberg, des Geroldseck et des Württemberg des chartes pouvant éclairer la situation. Eicher proposait en 1552 au comte Friedrich de faire intervenir les Geroldseck eux-mêmes auprès de l'abbé, comme le proposait le Dr Ludwig Grempp.

S'attachant au mot à mot des actes, l'abbé d'Alpirsbach contestait désormais aux Fürstenberg le droit au rachat. En l'absence d'une mention relative à ce droit, Eicher et Grempp argumentaient sur la base plus générale de la ratification donnée par l'empereur à la vente de la seigneurie de Schenkenzell par les Geroldseck aux

---

<sup>162</sup> FUB IV - 227, 6), 7), 8), 9) – A la demande du comte Wolfgang, l'empereur Maximilien avait confirmé le 5 août 1498 à Freiburg, l'enregistrement de la vente par le tribunal provincial de Stockach.

<sup>163</sup> Voir ci-dessus le § 6.2.2 consacré au retrait du fief des Weitingen.

<sup>164</sup> MIT I - 716 – 1.3.1550. Rapport de Jost Münch au comte Friedrich.

<sup>165</sup> MIT I - 751 – Haslach, 7.3.1551. Instructions du comte Friedrich à ses officiers.

Fürstenberg. L'accord donné par l'empereur au rachat de tout ce qui appartenait à la seigneurie de Schenckenzell valait a fortiori pour le val de Reinerzaw.<sup>166</sup>

Mais l'abbé ne se laissait pas convaincre par cette démonstration trop générale et après des recherches infructueuses de nouvelles chartes dans les chancelleries des Geroldseck et des ducs de Württemberg et malgré les expertises juridiques des avocats strasbourgeois Ludwig Grempe et Bernhard Botzheim, l'affaire n'était toujours pas tranchée à la mort de Friedrich.<sup>167</sup>

En 1561, le duc Christoph prenait les choses en mains. Il avertissait le conseil de tutelle du comte Albrecht qu'il faisait rénover les droits et les redevances de son couvent d'Alpirsbach. Comme certains hameaux des Fürstenberg acquittaient de telles redevances au couvent, il demandait que les officiers des comtes facilitent cette rénovation, car cela ne devait pas porter préjudice aux droits des Fürstenberg.<sup>168</sup>

De nouvelles réunions de conciliation avaient lieu en 1563 et 1564, désormais entre les officiers des comtes et ceux des ducs, sans davantage de résultat, et l'affaire tombait en panne, jusqu'à ce que le tribunal de la cour de Württemberg prononce en 1584 un jugement en faveur de l'abbaye. Les Fürstenberg faisaient appel de cette décision devant la chambre des comptes de Spire, sans toutefois pouvoir récupérer l'autorité supérieure sur le val, qui dépendait désormais de l'autorité supérieure des ducs de Württemberg.<sup>169</sup>

#### 7.4.2.2 Le maintien de l'office abbatial (Amt) de Kubach

231. Comme pour le val de Reinerzau, le domaine de l'abbaye (Gotteshauses Gut), dénommé "Vor Kubach", se trouvait dans la seigneurie de Schenckenzell et les officiers des comtes essayaient d'y imposer l'autorité des Fürstenberg, en exigeant de l'intendant du domaine le serment d'allégeance aux comtes et le paiement des redevances découlant de cette allégeance.

Précédemment, avec l'accord des anciens seigneurs, les Geroldseck, un officier abbatial avait été installé à Kubach et y faisait tenir les assises annuelles d'un tribunal, seulement compétent pour les "reales actiones", c'est-à-dire les plaintes intéressant les biens, héritages, propriété, amphythéose, droit d'ordonner et d'interdire, enquêtes, visites sur place, bornage et travaux agricoles. En ce qui concernait, "les personnelles actiones", comme les plaintes relatives aux dettes, contraventions, injures, coups et blessures, relevant de l'autorité inférieure (Niedere Obrigkeit), l'intendant du domaine dépendait par contre de l'office de Schenckenzell,

---

<sup>166</sup> MIT I - 777 – Wolfach, 1.3.1552. Eicher au comte Friedrich.

<sup>167</sup> MIT I - 751, 1).

<sup>168</sup> MIT II - 59 – 16.8.1561.

<sup>169</sup> MIT II - 108 et 108, 1) et 2) – La carte de la seigneurie du Kinzigtal établie par Metzinger en 1655 ne reprenait pas le val de Reinerzau dans le district de Kaltbrunn.

de même que pour les corvées ou la procédure d'appel en justice (vogtbar und gerichtbar in Schenkzell).<sup>170</sup>

Bien que l'abbaye ait tout d'abord reconnu l'autorité supérieure des Fürstenberg (Hohe Obrigkeit) sur le domaine, elle avait produit des chartes démontrant le caractère allodial de son acquisition et entendait donc y exercer sa propre autorité.<sup>171</sup>

De ce point de vue l'intendant de l'abbaye était d'ailleurs considéré comme un officier (Amtmann) et les comtes exigeaient de lui la prestation du serment d'allégeance héréditaire (Erbhuldigung).

En dehors du domaine "vor Kubach", il exerçait la prévôté (Vogtei) sur les autres domaines dépendant de l'abbaye et situés entre Schiltach et Schenkzell à l'intérieur du ressort de la seigneurie du Kinzigal.<sup>172</sup> L'existence de ce tribunal et de cette prévôté abbatiale, qui géraient de manière autonome quelques manants répartis au milieu du district de ce qui était devenu l'office comtal de Schenkzell, déplaisait visiblement aux officiers des comtes, occupés à installer dans l'ensemble de la seigneurie du Kinzigal une administration directe centralisée.

Entre 1550 et 1560, les incidents se multipliaient entre l'intendant abbatial de l'époque, Wolf Haberer et les officiers comtaux qui accusaient ce dernier de désobéissance et le menaçaient d'emprisonnement, s'il n'acceptait pas d'abandonner sa double allégeance et s'il continuait de refuser d'acquitter certaines redevances.<sup>173</sup>

Le duc Christoph et le conseil de tutelle du comte Albrecht faisaient apparemment tout leur possible pour ne pas se fâcher et en 1563, des conciliateurs réunis à Schiltach convenaient de mesures d'apaisement sous réserve de ratification par les deux autorités. Les dispositions des accords précédents étaient rappelées, l'autorité supérieure des comtes à nouveau reconnue et la situation personnelle de l'intendant du domaine « Vor Kubach » tranchée de manière à satisfaire tout le monde.

Comme l'intendant possédait un petit domaine (« Gutlein ») contigüe à celui de Kubach mais qui dépendait du district Kirchengerecht et un autre ("des Lohners

---

<sup>170</sup> MIT II - 102 et 108.

<sup>171</sup> FUB VII - 9, 6) et MIT II - 102 – Un accord avait été passé en juin 1475 entre Gangolf, baron de Hohengeroldseck et l'abbé d'Alpirsbach. Les Geroldseck ne devaient plus percevoir le droit de mortuaire sur le domaine. L'accord avait été transcrit dans le terrier de l'abbaye de 1491. Il précisait bien qu'il ne portait pas atteinte aux droits de l'autorité supérieure et il ne présumait pas de la situation des autres domaines de l'abbaye. En 1488, puis en 1491, il était question des réunions du tribunal de Kubach.

<sup>172</sup> HStA - Stuttgart, A470/L142. Alpirsbacher Erneuerung – Sans que l'on puisse vérifier en quoi les domaines appartenant à l'abbaye d'Alpirsbach dans cette partie de la seigneurie de Schenkzell constituaient un district d'un seul tenant, ces nombreux domaines étaient repris dans les terriers de l'abbaye, dont celui de 1560, sous l'intitulé "Kubacheramt" : Hotzenhuser Gut, Geroltzheuser Hof, das Lohners Gut, des Rumellis Gut, Reichenbach Gross und Klein, Brandsteig, Stammelbach.

<sup>173</sup> FFA - REL et RESCRIPTA - In genere 1551/ 1560 (29) – 13/14.2.1560. Bescheid der Vormunder - Punkt 3.

Gut") dépendant aussi des Fürstenberg, mais dont les appartenances, prairies et forêts, étaient enclavées dans le domaine "Vor Kubach" et ne pouvaient en être séparés, les conciliateurs décidaient que les trois domaines ne pouvaient être démembrés. Ils devaient être administrés et affermés ensemble, comme un seul bien. En cas de vente ou d'échange de cet ensemble, l'abbé recevait les trois quart des droits de mutation et les comtes un quart.<sup>174</sup>

232. La même opération de conciliation de 1563 devait traiter deux autres cas pour lesquels une solution du type de celle proposée pour le domaine "Vor Kubach" était retenue.

Le domaine Hotzenheusser (Hof und Gut), situé au bord de la Kinzig, en dessous des ruines du château de Schenkenzell, avait été lui aussi acquis partiellement en tant qu'alleux par l'abbaye.

Déjà en 1304, l'abbaye avait acheté une moitié du domaine (Hof) de Burckardt Schenck von Zell. L'autre moitié (Gut), qui avait été achetée en 1315 par un bourgeois de Schiltach, se retrouvait en 1504 dans le patrimoine d'Andreas Kötz, le greffier des comtes. Ce dernier l'échangeait à l'abbé d'Alpirsbach, contre un bien franc à Engelbach.<sup>175</sup>

Le domaine ainsi reconstitué par l'abbaye d'Alpirsbach avait été rattaché à la prévôté abbatiale de Kubach pour l'administration de ses habitants.

Cette pratique suscitait l'opposition des officiers des comtes qui exigeaient comme pour le domaine de Kubach, le serment d'allégeance des fermiers du domaine d'Hotzenheusser. Les conciliateurs réunis en 1563 à Schiltach décidaient que le fermier devait bien l'allégeance au comte, mais qu'il n'en devait pas moins apparaître aux sessions annuelles du tribunal de Kubach et remplir toutes les obligations de tenancier du domaine qu'il avait vis-à-vis de l'abbaye.

Dans les deux cas, les comtes, ayant renoncé à obtenir de l'abbaye, mais finalement des ducs de Wurtemberg, véritables décideurs, une cession du domaine contre indemnisation des droits de ban et de justice foncière, acceptaient donc le maintien d'un tribunal prévôtal sur leur territoire avec tous les inconvénients que cela représentait pour l'administration de cette partie de la seigneurie.

Dernier cas de figure traité lors de la conciliation de 1563, les fermiers des domaines de Ruglsperg et Rinkenbach détenaient, à côté des biens dépendant des Fürstenberg dont ils étaient les sujets, des biens appartenant à l'abbaye et dont l'administration dépendait de la prévôté wurtembourgeoise de Röthenbach. Les officiers des comtes essayaient dans les années 1560 d'interdire à ces fermiers de se rendre au tribunal abbatial et d'acquitter les redevances exigées par l'abbaye. Ces officiers prétendaient que les fermiers n'avaient jamais consenti auparavant le service (Pflicht gethan) à l'abbaye, et qu'ils avaient eu recours à la prévôté de

---

<sup>174</sup> MIT II - 102 et 108.

<sup>175</sup> FUB V - 353 et FUB VII - 219.

Röthenbach seulement pour la procédure d'appel, en ce qui concernait les biens appartenant à l'abbaye.

La décision des conciliateurs était pour ce cas davantage en faveur des Fürstenberg. Les deux fermiers, qui refusaient jusque là le service à l'abbaye, ne prétaient à cette dernière que le serment d'allégeance. Pour le reste de l'administration des biens appartenant à l'abbaye, ils assistaient à toutes les sessions annuelles du tribunal de Röthenbach et demandaient leur droit en première instance et en appel à ce tribunal, mais restaient sous la haute autorité et partiellement l'autorité inférieure des Fürstenberg.<sup>176</sup>

Ces solutions ad personam ne résistaient pas à l'usure du temps et ne pouvaient être maintenues que par de nouvelles conciliations. Déjà en 1575, les officiers des Fürstenberg étaient confrontés à des levées d'impôts pour le domaine de Kubach, effectuées par la prévôté abbatiale, qui répartissait les perceptions entre les différents domaines de l'abbaye. En 1586, une nouvelle réunion de conciliation était nécessaire. Il était à nouveau décidé que l'intendant du domaine "Vor Kubach" qui acquittait jusque là 25 batzen annuel à la prévôté de Röthenbach, ne verserait plus à l'avenir qu'un florin annuel au titre de la taille et des autres répartitions.<sup>177</sup>

#### 7.4.2.3 Le maintien de l'enclave du domaine de St Martin à Fischerbach

233. Depuis les temps les plus reculés, l'abbaye d'Alpirsbach avait disposé d'un important domaine enclavé au centre de la seigneurie du Kinzigthal.

Aux alentours de 1135, les frères Friedrich et Arnold, barons de Wolfach, faisaient don à l'abbaye d'une ferme et de biens situés à proximité de la rivière Fischerbach et du premier village d'Hausach. En 1148, une église paroissiale y était déjà mentionnée, dont dépendaient les habitants en deça de la rivière Fischerbach.

Plus tard, les moines d'Alpirsbach érigeaient sur le bien, une chapelle dédiée à St Martin et recevaient encore différentes donations qui agrandissaient notablement le domaine<sup>178</sup>.

Cet ensemble de biens fonds, constitué en curie, dont les dépendances étaient dûment délimitées, appartenait à l'abbaye en pleine propriété et son intendant y avait l'autorité inférieure (droit d'ordonner et d'interdire et présidence d'un tribunal).

Dans un premier temps, au début des opérations de remembrement de leur seigneurie, le domaine de St Martin ne semblait pas avoir posé de problème de

---

<sup>176</sup> MIT II - 102, 108 et 640.

<sup>177</sup> MIT II - 640 et HStA. Stuttgart – A470/L, Büschel 142 – 11.11.1576 – Bericht zur Cantzley Steuer und Schatzung von dem Hoff Kuebach gegen den Amann zu Wolfach – Visitationsbericht.

<sup>178</sup> WUB VII, p. 345 - WUB VIII, p.1 - FUB II -12. En 1275 et 1277, Albert von Waldstein, puis Berthold von Ramstein faisaient don à l'abbaye d'Alpersbach chacun de leur moitié de la montagne Bergeck, promontoire situé à l'arrière du domaine et qu'ils avaient reçues en fief des barons de Wolfach. En 1303, Hug von Waldstein faisait encore don à l'abbaye d'un domaine appelé le Wartegrab à Aichberg.

souveraineté aux comtes de Fürstenberg, dont l'autorité supérieure avait été acceptée par l'intendant abbatial. En effet, encore en 1564 quand les comtes accordaient à Jacob Münch, puis en 1572 à son fils Hans Jacob, le droit de chasse sur le territoire de la seigneurie de Weiler et des domaines de St Martin, ils le faisaient au nom de leur autorité supérieure.<sup>179</sup>

Mais déjà à cette époque, quelques difficultés avaient déjà été soulevées par les officiers des comtes qui voulaient contraindre l'intendant abbatial à prêter le serment d'allégeance aux comtes et à assister aux réunions annuelles du tribunal prévôtal (Jahresgericht), sans doute celui d'Hausach. Aussi, en 1563, lors de la réunion de conciliation convoquée à Stuttgart, pour traiter les conflits existants entre Fürstenberg et Württemberg, les deux délégations tombaient d'accord sur une instruction à donner aux officiers des deux autorités :

- dans ses limites traditionnelles, le domaine abbatial de St Martin, situé en deçà du Fischerbach était soumis au seul droit de ban détenu par l'abbaye (droit d'ordonner et d'interdire et de commander des corvées)
- par contre, si l'intendant personnellement ou pour ses biens, avait des obligations vis-à-vis des comtes, l'abbaye ne pouvait l'en décharger.<sup>180</sup>

Ces résolutions des deux autorités supérieures, qui tranchaient équitablement le débat, sans toutefois résoudre au fond la question de souveraineté, étaient assez rapidement remises en cause. En effet, quand les comtes voulaient user de leurs prérogatives d'autorité supérieure, en procédant en 1581 à des arrestations sur le domaine, le duc Ludwig von Württemberg adressait une plainte au comte Albrecht et lui demandait d'ordonner au bailli de Wolfach de ne plus faire opposition aux droits de l'abbaye. Entre autre, le bailli avait réclamé de l'intendant abbatial, Martin Bauwman, le paiement de la dîme novale sur la production d'un vignoble nouvellement planté. Or, pour les sujets du comte, une franchise de dix ans était accordée pour les dîmes noales et le duc Ludwig demandait le bénéfice de cette franchise pour l'intendant du domaine de St Martin.<sup>181</sup>

La prétention du duc Ludwig à l'autorité supérieure pour le domaine St Martin provoquait des accrochages entre officiers des deux autorités, jusqu'à ce que l'on se soit décidé en 1586 à rechercher un nouveau compromis, qui réduisait un peu la prétention du duc.

Sur le territoire du domaine abbatial, on convenait des pratiques suivantes :

- à l'intérieur de l'enclos abbatial (Hofetter), tous les droits de justice seigneuriale haute et basse en matière criminelle appartenaient à l'abbaye, comme le droit d'ordonner et d'interdire.

---

<sup>179</sup> MIT II - 118 – 26.1.1564.

<sup>180</sup> MIT II - 102 – 19.5.1563.

<sup>181</sup> MIT II - 518 – 8.11.1581 et HStA Stuttgart – A 470/L, Büschel 142.

- Par contre sur tous les biens appartenant au domaine de l'abbaye situés à l'extérieur de cet enclos, l'autorité supérieure en matière criminelle (jus gladii), ainsi que le droit de conduite (Geleit) et le droit de chasse (Wildbann), comme le droit de pêche dans la Kinzig (Fischwasser), appartenaient aux comtes de Fürstenberg.<sup>182</sup>

Ce nouvel accord entre autorités supérieures, pas plus que le précédent de 1563, ne pouvait mettre un frein au zèle des officiers sur place et l'application qui en était faite ne satisfaisait pas le comte Albrecht, qui désirait encore en 1590 traiter du point du domaine de St Martin avec les représentants des ducs de Württemberg.<sup>183</sup>

Si l'on compare la situation de l'enclave de St Martin à celle résultant de l'achat par les comtes des droits de l'abbaye de Gengenbach, on peut mesurer à quelles difficultés permanentes, ces derniers avaient mis un terme pour l'administration d'une partie importante de leur seigneurie dans le Kinzigtal moyen.

---

<sup>182</sup> MIT II - 640 – 15.7.1586

<sup>183</sup> MIT II - 359 4

#### 7.4.2.4 La perte du val de Kirnbach

234. En caissée entre deux lignes de crête, le val de la Kirnbach débouchait d'un côté sur la seigneurie des Fürstenberg, entre Hausach et Wolfach, à l'endroit où cette rivière se jette dans la Kinzig. De l'autre côté, il était adossé aux contreforts du sommet du Mooswaldkopf, au pied duquel la rivière Kirnbach prend sa source.

La ligne de crête nord constituait la limite du ressort d'autorité supérieure de la seigneurie du Kinzigtal. La ligne de crête sud séparait le val de celui de la Gutach, rattachée à la seigneurie de Hornberg. Le district constitué par le val, qui était divisé dans le sens de la longueur en deux parties par le cours de la rivière et s'ouvrait à l'ouest sur la vallée de la Kinzig, aurait donc pu être un appendice naturel de la seigneurie des Fürstenberg, avec laquelle il avait une limite commune et communiquait plus facilement qu'avec les possessions des Württemberg situées au sud.

#### *A. Des compétences d'autorité supérieure mal délimitées*

Assez tôt, cet isolement géographique avait favorisé une certaine autonomie de gestion. En 1424, des dynastes en voie d'extinction, les Üsenberg et les Urslingen, d'ailleurs apparentés entre eux, avaient cédés leurs biens réputés francs et leurs manants à Werner von Ehingen. Auparavant, entre 1398 et 1402, Brun von Hornberg, dont le frère Werner était marié à Anna von Üsenberg, avait vendu certains de ses biens francs à une famille de patriciens de Wolfach, les Jüngling, Paulus et Hanmann. En 1403, Brun céda tous ses biens "auf der Grub" à Cuntz von Elzach.<sup>184</sup>

Plus tard, d'autres familles du patriciat de Wolfach, les Lemp et les Kratzer, se portaient acquéreurs de certains de ces biens francs. Ainsi, Andreas Kötz, qui s'était marié en 1490 à une Kratzer, recevait de sa femme quatre fermes au lieu-dit "auf der Grub".<sup>185</sup>

Certaines chartes indiquaient à propos de la vente de ces biens francs, que leur cession était réalisée dans le cadre de la juridiction impériale, et lorsque Kötz établissait ses quatre métayers en 1491, il rédigeait des chartes d'inféodation et leur faisait prêter serment comme à des vassaux. Ainsi, en présence du garde-champêtre (Stadtknecht) de Wolfach, ces métayers s'engageaient à lui être fidèle, à conserver ses intérêts, à lui éviter des dommages, à respecter son autorité (sein gebotten und verboten), à tenir leurs biens en bon état et à payer régulièrement les cens et la dîme. De plus ces métayers devaient se rassembler au son du tocsin ou à l'appel du comte Heinrich ou de la seigneurie des Fürstenberg, "tout comme les autres manants de la seigneurie" et lui être obéissants et fidèles.<sup>186</sup>

---

<sup>184</sup> GLA Abt 21/ 4579, 4548, 4561 et 4562 et FUB VI - 140.

<sup>185</sup> FUB VII - 142 - Voir aussi la cession des biens Kötz, ci-dessus, § 6.1.3.1, C).

<sup>186</sup> FUB VI - 140,1)- "Kauf soll geschehen sein, als ob er under dem stab kaiserlichs gerichtz mit bevogtender hand zugangen". Voir aussi FFA - Rentamt Wolfach, ad Ao1567- En effet dans la série



A l'orée du XVI<sup>ème</sup> siècle., il semblait donc que certains patriciens de Wolfach se soient considérés comme des seigneurs alleutiers ayant le droit de ban dans le val de Kirnbach, avec comme autorité supérieure celle de la seigneurie dont ils dépendaient, la seigneurie du Kinzigtal. La coutume avait entériné cette situation de fait et organisé une souveraineté partagée avec les comtes, puis ducs de Württemberg, qui eux aussi avaient acquis des biens dans le val. Pour l'attribution des droits de chasse et de pêche, critère de la compétence en matière d'autorité supérieure, la rivière Kirnbach qui partageait le district en deux parties relativement égales, était une limite toute trouvée pour une répartition des compétences. Jusqu'à la fin du XV<sup>ème</sup> siècle, les comtes von Fürstenberg avaient donc administré sans opposition des biens de leurs sujets dans la partie du val au nord de la rivière, y compris la remise du gibier, telle que prévue par les règles coutumières.

Cette répartition de facto des compétences de haute et basse justice, sans une base juridique incontestable, était propre à faire naître un conflit de souveraineté, dès que l'ambition des Württemberg en matière territoriale se manifesterait et qu'un incident de gestion ouvrirait le débat. Un premier incident de ce type, s'était présenté en novembre 1492, quand un meutre avait été commis au lieu-dit "auf der Grub", où deux métayers de Kötzt, Jerg Oberveld et Ludwig Dietrich s'étant battus, Oberveld avait tué Dietrich. Un médecin venu de Wolfach n'avait pu que constater le décès. S'agissant de deux manants de Kötzt, Oberveld avait été conduit sur le champ à Wolfach, où l'écoute des comtes, Lorenz Kratzer, l'avait fait juger et incarcérer.

Cette procédure avait été contestée par le grand prévôt du Schwarzwald pour les Württemberg, le junker Friedrich von Schauenburg, et par son subordonné, le prévôt de Hornberg, Hans Quatterloch. D'après eux, l'auteur du meutre, justiciable du tribunal de la seigneurie de Hornberg, aurait dû être jugé par ce dernier tribunal et ils avaient demandé la réunion d'urgence de représentants des deux seigneuries. En l'absence du comte Wolfgang, les officiers des Fürstenberg s'étaient gardés de prendre position. A son retour, Wolfgang admonestait Friedrich von Schauenburg, en soutenant que le lieu du meutre avait toujours été situé dans le ressort d'autorité supérieure de sa seigneurie et que les officiers du duc avaient eux-même demandés que justice soit rendue à Wolfach.

La question était finalement soumise au comte Eberhart von Württemberg, dont Wolfgang était encore à l'époque le gouverneur provincial du comté de Württemberg, en même temps qu'il remplissait les fonctions de maréchal de la cour de Maximilien.

Malgré cette situation favorable à Wolfgang, Eberhart prétendait que la relation des faits par Wolfgang ne correspondait pas au rapport reçu de son grand prévôt. Il convoquait donc ses officiers et ceux de Wolfgang à Stuttgart pour le 4 janvier 1493, à une réunion de conciliation.<sup>187</sup>

---

des comptes du quartier de Wolfach, on trouve un long rapport de Kötzt sur l'établissement de ses fermiers au lieu-dit "auf der Grub".

<sup>187</sup> FUB IV- 329, 1) de a) à i) - 1490 à 1493.

Les conciliateurs auxquels le comte Eberhart avait fait appel, demandaient que les deux parties déterminent le droit dans un délai d'un an, se soumettent à la décision de l'instance de conciliation, admettent comme compétente pour la haute justice dans le val, l'autorité supérieure désignée par l'instance, ainsi que le véritable destinataire final des quatre bovins saisis sur le patrimoine du meurtrier, à la suite du jugement rendu par le tribunal de Wolfach.

Le résultat de cette conciliation apparaissait indirectement en 1502, quand un engagement (*Verschreibung*) était souscrit entre le gouvernement de tutelle du désormais duc de Württemberg, Ulrich, et Georg Lemp, avec l'accord du comte Wolfgang. En effet le 21 mai, était signé une charte répartissant les compétences dans le val de Kirnbach. Ressort de justice et tribunal pour le val appartenaient pour moitié au duc et à Georg Lemp et ses proches, termes sous lesquels il faut comprendre les patriciens de Wolfach, propriétaires à Kirnbach. Chaque partie nommait son prévôt et les appels des décisions du tribunal prévôtal allaient devant le tribunal de l'hôtel des ducs ou devant le tribunal de la ville de Hornberg.

En ce qui concernait la haute justice et la police de la chasse, il était décidé qu'elle appartenait au duc pour la partie du val située au sud de la rivière, et pour la partie située au nord de la rivière, jusqu'à la limite du ressort d'autorité supérieure de la seigneurie du Kinzigtal, elle appartenait en commun au duc, au comte de Fürstenberg et à Georg Lemp. L'attribution au duc d'une partie du gibier commun, provenant de la partie du val mitoyenne de la seigneurie du Kinzigtal et que Wolfgang avait toujours considéré jusque là comme de sa compétence, entraîna des protestations de la part de ce dernier. Dans une lettre du 2 septembre 1502, les conseillers du duc Ulrich répondaient en son nom, qu'il n'était pas dans l'intention de ce dernier de priver d'une manière quelconque le comte des droits qui lui étaient alloués par la coutume. Ces officiers étaient sans doute conscients du fait que Wolfgang était encore à la tête du gouvernement de tutelle du duché, dont il avait lui-même reçu l'inféodation de l'empereur au nom d'Ulrich.

Ces bonnes paroles devaient être démenties par la suite, quand les officiers des ducs réaliseront la territorialisation du duché pour le compte de leurs souverains. Ils le feront d'autant plus facilement, que l'engagement comportait déjà une sévère mise en cause des compétences des Fürstenberg. L'accord de 1502 avait été passé avec Georg Lemp comme partenaire, sans doute parce que le comte Wolfgang, tuteur administratif du jeune duc Ulrich, ne voulait pas apparaître dans un rôle de bas-justicier. Par ailleurs, cet accord restait sous le patronage de Wolfgang, dont l'autorité supérieure paraissait préservée en communauté avec celle du duc.

Toutefois, dans cette forme l'accord n'avait plus aucune pérennité. Avec les héritages et les transactions, les pouvoirs de basse justice et de prévôté accordés temporairement à un bourgeois de Wolfach, allaient aboutir dans le patrimoine de quelques familles alliées, bourgeois de Strasbourg, qui n'auraient plus aucune possibilité d'imposer la reconnaissance de leurs droits. A terme, l'accord donnait aux officiers des ducs la possibilité d'imposer dans le val l'autorité supérieure de leur souverain.

### *B. Le conflit confessionnel*

235. L'engagement était respecté sans provoquer de difficulté pendant une vingtaine d'années. En 1523 et 1524, la comtesse douairière Elisabeth von Solms, était forcée d'intervenir à nouveau, du fait d'initiatives contestables des officiers de la seigneurie de Hornberg et elle s'en plaignait au grand prévôt du Schwarzwald, sans beaucoup de succès.<sup>188</sup> En effet, Cunrat Lemp, encore titulaire de la justice et de la prévôté dans le val, devait s'adresser en 1528 aux officiers des ducs, pour leur rappeler les termes de l'engagement de 1502 et leur demander de mieux le respecter à l'avenir.<sup>189</sup> Ce rappel suffisait à rétablir pendant une certaine période une apparence de traitement des compétences de justice plus conforme aux accords existants. Toutefois, dans la lettre adressée par Cunrat, il était seulement question de ses propres compétences de basse justice et plus du tout de l'autorité supérieure des Fürstenberg. Dans la pratique, la territorialisation dans le val s'effectuait insensiblement en faveur des Württemberg et l'autorité supérieure des Fürstenberg sur leur sujets et manants dans le val, à Rotsal ou au lieu-dit "auf der Grube" se dissolvait peu à peu totalement, du fait de la pression mise sur place sur ces sujets et ces manants par les officiers de la seigneurie de Hornberg.

Ces officiers württembourgeois bloquaient les transactions sur les biens dans le val, exigeaient des manants des Fürstenberg serment et service, ce que ces manants refusaient. Mais ils étaient enregistrés de force dans les terriers et les registres de la seigneurie de Hornberg pour le paiement de la dîme. En 1563, le bailli Branz adressait au conseil de tutelle sur cette situation un memorandum, dans lequel il faisait état de tous ces manquements. Il faisait valoir entre autres que, dans ces conditions, l'achat en 1552 des fermes de Kötz et de la part de dîmes de l'église de Kirnbach, de même que le rachat du droit de mortuaire appartenant à l'église de Wolfach sur les fermes de Rotsal avaient été effectuées pour rien par le comte Friedrich.

Ces initiatives des officiers de Hornberg provoquaient différentes tentatives de conciliation entre 1562 et 1567. Lors de la réunion du 18 septembre 1567, il avait même été question de procéder à un échange, pour régler la situation de la ferme du Steigershof à Rotsal, pour laquelle les justices haute et basse étaient partagées entre Württemberg et Fürstenberg. Malheureusement il n'était pas donné suite à cette bonne idée et en 1569, le val de Kirnbach, qui avait dépendu jusque là de la seigneurie de Hornberg, était incorporé au duché de Württemberg.

A partir de ce moment, il n'était plus question d'éventuels droits souverains des Fürstenberg dans le val. Quant aux droits de justice et de prévôtés, hérités des Lemp, et qui se trouvaient désormais dans le patrimoine des héritiers d'Elisabeth Spiess et de Jost Resch, bourgeois de Strasbourg, les prétentions des héritiers étaient dédommagées par un versement de 335 florins. On peut se demander pour quel motif les comtes von Fürstenberg avaient abandonné toutes velléités de défense de leurs droits dans ce district, qui aurait pu être rattaché sans difficulté à leur seigneurie.

---

<sup>188</sup> MIT I - 180 - 9.12.1524.

<sup>189</sup> GLA Abt 21- 4560/1528.

Il y a pu y avoir plusieurs motifs à ce manque évident de pugnacité des comtes face aux interventions des officiers de Hornberg. Tout au début des ingérences injustifiées de ces officiers dans la gestion des sujets et manants des Fürstenberg, les relations du comte Wolfgang avec les fonctionnaires württembourgeois, du fait du rôle politique qu'il jouait en tant que gouverneur provincial du duché de Württemberg, lui ont très certainement imposé une retenue, ce qui a permis à ce personnel de marquer des points importants, dès l'enclenchement du processus de lutte pour l'extension des territoires respectifs.

Par la suite, la puissance des ducs de Württemberg, vis-à-vis de simples comtes d'empire, avait joué aussi, quoique les Fürstenberg n'aient pas craint de s'attaquer pour les mêmes raisons aux margraves de Bade. Ce qui semblait plutôt déterminant dans cette volonté des comtes de ne pas se fâcher avec leurs puissants voisins, c'étaient certainement des raisons économiques. De par sa situation géographique, la seigneurie du Kinzigtal était un lieu de passage par lequel étaient acheminés les productions forestières et autres du Haut-Kinzigtal. Pour la moitié de sa frontière, la seigneurie était enclavée dans des possessions württembourgeoises. Pour le flottage du bois, la pêche dans la Kinzig, l'établissement des péages, l'exécution de la politique monétaire et le maintien de la paix et de la sécurité publiques, une bonne collaboration entre les officiers des deux seigneuries était absolument nécessaire. Celà pourrait expliquer que les comtes se soient laissés confisquer sans réagir leurs droits dans le val de Kirnbach.

Par contre, après avoir abandonné le terrain aux ducs sur le plan de la souveraineté, les comtes reprenaient l'offensive à propos de la religion et soudain un conflit confessionnel se substituait au conflit de souveraineté.

En effet, en 1575, des consignes d'expulsion des non catholiques étaient rappelées au bailli Branz, en ce qui concernait entre autre les sujets de Kirnbach. Ces sujets devaient vendre leurs biens et quitter la seigneurie. Mais cette tentative d'application drastique du principe "cujus regio, ejus religio" restait sans grand effet. Pourtant en 1585, le commandeur de St Jean de Grünenwerd de Strasbourg venait au secours des comtes. Il obtenait du tribunal impérial de Rotweil un jugement confirmant les droits de son institution sur les habitants du village de Kirnbach et le tribunal ordonnait au comte Albrecht, en tant que protecteur des populations, de mettre le receveur de St Jean en possession de ses droits.<sup>190</sup>

Faute d'une exécution satisfaisante de son ordonnance, le tribunal impérial renouvelait en 1599 ses consignes aux conseillers et officiers de la seigneurie du Kinzigtal, les menaçant de mesures de rétorsion, s'ils ne donnaient pas une suite satisfaisante à son injonction. Les officiers des comtes demandaient donc immédiatement au duc Friedrich von Württemberg de donner suite au jugement impérial qui exigeait l'abandon du val de Kirnbach. Ils se déclaraient d'ailleurs convaincus que le duc se montrerait un état d'empire obéissant, ce en quoi ils se trompaient.<sup>191</sup>

---

<sup>190</sup> MIT II - 378 et 590 - 15.4.1575 et 15.1.1585.

<sup>191</sup> MIT II - 590,1) - 21.1, 26.11 et 1.12.1599.

En effet, le duc Friedrich n'acceptait pas la décision d'avoir à céder le val au commandeur de St Jean de Grünenwerd et, faisant référence à "ses privilèges", en appelait à la chambre impériale de justice, devant laquelle la cause devait encore attendre quelque temps. Mais finalement le duc de Württemberg conservait le val et il se démontrait de nouveau que de simples comtes d'empire catholiques, les Fürstenberg catholiques pouvaient difficilement maintenir leurs prétentions à la souveraineté contre des princes d'empire protestants.

#### 7.4.2.5 Les accords de voisinage entre deux autorités supérieures, états d'empire

236. On a pu constater avec la presque totalité des cas de contestation de souveraineté entre deux autorités supérieures, que les comtes n'ont pas toujours été en mesure de faire valoir vis-à-vis des margraves de Baden, mais surtout des ducs de Württemberg leurs prétentions à la souveraineté territoriale, comme ils l'avaient fait par ailleurs.

En ce qui concernait les ducs, cet échec des comtes tenait à deux éléments essentiels, d'une part à l'envergure des ducs en tant que princes d'empire, à leur "haulteur", mais aussi à la situation frontalière des contestations entre les deux autorités.

L'imbrication des domaines rendait presque impossible ou peu efficace la rectification de la frontière commune et s'il a été question d'éventuels échanges de biens, ils n'ont jamais été réalisés. Cette frontière ne délimitait plus simplement le ressort d'autorité supérieure des Fürstenberg, mais aurait dû matérialiser le nouveau territoire unifié, avec à l'intérieur du territoire, la territorialisation de l'administration des communautés d'habitants et de la perception des redevances qui se rapportaient à cette administration.

En fait, au lieu de céder aux comtes, contre indemnisation, à l'intérieur du ressort d'autorité supérieure de leur seigneurie, les compétences dites d'autorité inférieure, tribunaux et prévôtés des communautés avec droit d'ordonner et d'interdire, les ducs, pour des raisons diverses politiques et religieuses, ont rattaché ces compétences à leur propre territoire.

On en est resté dès lors à des solutions qui traitaient au cas par cas les situations individuelles des sujets, dont on maintenait la double appartenance, ce qui représentait bien entendu une gêne du point de vue de l'organisation d'une administration directe sur le territoire de la seigneurie du Kinzigtal.

Jusqu'au décès du comte Friedrich, et dans les années 1560, le conseil de tutelle recherchait encore des solutions en terme de territoire et les officiers comtaux des Fürstenberg oeuvraient dans ce sens, en essayant de rattacher à leur système d'administration, ces communautés installées sur des domaines dépendant des Württemberg. Puis le conseil de tutelle du comte Albrecht s'était rallié aux vues du duc Christoph et des instructions communes, établies au cours de réunions de conciliation, ont entériné des compromis qui ont fait par la suite référence. Ils visaient à maintenir les situations existantes, en partageant, autant que faire se pouvait, les produits fiscaux des exploitations. Le statu quo n'était pas favorable aux habitants concernés. Il y a bien eu malgré tout, quelques tentatives d'améliorer leur sort.

Comme il n'était pas possible pour les deux autorités supérieures de maîtriser totalement la circulation des sujets entre les deux territoires, du fait des mariages et des cessions d'exploitations agricoles, le paiement d'une taxe d'émigration (Abzug) faisait l'objet de négociations renouvelées. Cette redevance, perçue sur le patrimoine de l'émigrant ou sur l'héritage à rapatrier, n'était pas usuelle dans la seigneurie du Kinzigtal, mais était d'application dans le territoire des ducs. Il avait donc été question de supprimer sa perception entre les deux territoires. Mais comme les officiers des ducs continuaient malgré tout à la percevoir, elle avait été rétablie à la sortie de la seigneurie du Kinzigtal par mesure de rétorsion.<sup>192</sup>

De même l'application des droits de transit aux postes de péage württembourgeois de Schiltach, Alpirsbach et Hornberg était suspendue pour les marchandises destinées à l'approvisionnement du cloître de Wittichen, mais il fallait le rappeler de temps en temps aux officiers des ducs.

Le droit de pêche dans la Kinzig, qui matérialisait la limite d'autorité supérieure entre les deux ressorts sur une partie de son parcours, faisait l'objet d'une répartition précise des jours et des horaires de pêche entre les différentes communautés riveraines des deux côtés de la rivière. Mais ces dispositions n'étaient plus respectées au bout d'un certain temps et devaient être rappelées.

Il en était de même en ce qui concernait les accords de flottage du bois et de l'exploitation des forêts, essentiels pour la vie économique de la région. Au lieu de persister, comme ils l'avaient fait par ailleurs, pour obtenir l'exclusivité de l'administration des communautés sur leur territoire, les Fürstenberg acceptaient très tôt de renoncer vis-à-vis des ducs de Württemberg à leurs prétentions et d'en rester à des solutions de compromis traditionnelles entre autorités supérieures, qui devaient être perpétuellement remises en cause par la suite. Avec de telles solutions, on avait le catalogue complet de toutes les difficultés et sources de conflit que les comtes avaient réussi à éliminer dans leur seigneurie vis-à-vis de l'abbaye de Gengenbach, des Geroldseck et des seigneurs féodaux.

#### 7.4.3 *Le conflit avec la ville impériale de Zell-am-Harmersbach*

237. La question que les Fürstenberg avaient à résoudre avec le conseil municipal (Rat) de la ville impériale de Zell-am-Harmersbach, était directement liée aux négociations qu'ils avaient menées à la même époque avec l'abbé de Gengenbach pour l'achat des biens de l'abbaye situés dans leur seigneurie du Kinzigtal. Mais cette question mérite d'être examinée pour elle-même, dans la mesure où elle éclaire les difficultés qui devaient être surmontées, afin que les comtes accèdent à une souveraineté territoriale complète et les échecs qu'ils pouvaient essayer dans leur tentative.

Les projets successifs de vente des droits de l'abbaye avaient posé la question de la portée exacte de ces droits et révélé des prétentions de la part de seigneuries ayant dépendu dans le passé de la Grafschaft abbatiale. C'était le cas de Zell.a.H., qui avait joué un rôle dans l'organisation administrative de cette dernière. Les

---

<sup>192</sup> MIT II - 603

compétences de la Grafschaft avaient été peu à peu reprises par différentes autorités supérieures laïques, tandis que l'abbaye continuait de percevoir les cens recognitifs de ses propriétés et les redevances qui en découlait et maintenait quelquefois des droits souverains, comme la justice forestière dans des districts situés à l'écart de l'abbaye.

#### 7.4.3.1 L'objet du différent

Les protagonistes du différent et son objet évoluaient au cours du temps. Il s'était agi tout d'abord de la contestation par l'abbaye d'un droit de chasse pour les Fürstenberg dans le district du Nill. C'est seulement beaucoup plus tard que la ville de Zell.a.H. s'était révélée une détentrice éventuelle de droits plus importants dans le district.

Ce district, situé aux confins de la seigneurie des Fürstenberg, en partie contre le territoire de Zell.a.H. et celui du val d'Harmersbach, avait appartenu aux Ramsteiner qui l'avaient acquis en 1318 des Vasant. Puis transmis par héritage aux Velsenberg-Reckenbach, il avait été cédé par ces derniers aux Fürstenberg en 1508.

Les comtes pouvaient donc se croire à juste titre titulaires de l'autorité supérieure dans le district et donc du droit de chasse. Or, la première négociation avec l'abbaye pour le rachat de ses droits visait à satisfaire quelques réclamations des comtes et elle s'était donc accompagnée d'un recensement de ce dont l'abbaye disposait dans le Kinzigtal des Fürstenberg. Aussi, dès la signature du premier contrat de vente, le 15 mars 1558, l'abbé contestait aux comtes le droit de chasse dans le district de Nill.

Au début de la dispute personne ne semblait vraiment au courant de la portée exacte du différent. Le bailli du Kinzigtal, Branz, qui venait de prendre ses fonctions, après avoir été bailli de Geisingen, confessait son ignorance. Pour s'informer, il procédait lui-même à une inspection sur place et en profitait en 1562, pour chasser dans le district.

L'affaire était en effet plus compliquée qu'il n'y paraissait. Dans le val d'Harmersbach, dans celui de Nordrach et à Entersbach, le syndicat forestier de Zell.a.H., était très certainement héritier d'une très ancienne marche commune forestière composée de huit districts forestiers et sur laquelle l'abbaye avait obtenu très tôt l'autorité supérieure, l'Obermärkerschaft. A ce syndicat forestier étaient rattachés, dans la seigneurie des Fürstenberg, les districts de l'arrière vallée du Fischerbach et de l'Eschbach et des hauteurs de Nill, dont les forêts étaient des fiefs de l'abbaye. Chaque année un tribunal forestier était tenu à Zell.a.H., en présence des exploitants forestiers et des représentants de l'abbaye. Des cens recognitifs des droits de l'abbaye étaient acquittés par les forestiers et collectés par des représentants fiscaux (Träger).

La première cession aux Fürstenberg des droits de l'abbaye au titre de l'autorité supérieure de ces derniers dans leur arrière-fief du Kinzigtal, n'avait pas éteint automatiquement tous les droits de propriété de l'abbaye dans la seigneurie, mais encore moins ceux qui étaient détenus au nom de l'abbaye par d'autres autorités supérieures. En effet la ville de Zell.a.H. défendait apparemment certains droits du syndicat forestier dans le district de Nill.

#### 7.4.3.2 Les négociations

238. Il n'est pas nécessaire de reprendre en détail les étapes des négociations, entamées dès 1558 avec l'abbé de Gengenbach et conclues presque vingt ans après avec les représentants de Zell.a.H., ville d'empire. Elles ont été conduites parallèlement à celles relatives à la cession des biens et droits de l'abbaye, avec les mêmes procédures et quasiment par le même personnel.

Dès 1558, les parties avaient ressenti la nécessité d'une enquête sur place et l'abbé de Gengenbach avait proposé de nommer des conciliateurs. Par la suite, prenant prétexte du manque d'accord entre les parties sur le choix des arbitres, l'enquête sur place avait été constamment reportée, jusqu'au moment où la deuxième vente des biens et droits de l'abbaye était prête d'être conclue. Les comtes exigeaient alors que le cas de Nill soit préalablement résolu avant tout engagement définitif avec l'abbaye sur l'achat des biens de cette dernière.

C'est à ce moment que la ville d'empire Zell.a.H. apparaissait comme détentrice à l'époque d'une certaine autorité sur le district de Nill, pour y défendre les droits de propriété de l'abbaye. Il faut faire l'hypothèse que la ville d'empire, qui avait géré les droits de l'abbaye sur les forêts et le district de Nill, peut-être au moyen d'un receveur affecté à cette tâche, s'était peu à peu appropriée cette responsabilité. Le profit financier, cens recognitif, amendes et diverses redevances comme les droits de mutation, était ristourné à l'abbé, mais l'exercice effectif de l'autorité avait été pris en charge par la ville, qui défendait à son tour cet exercice comme lui appartenant.

Cette hypothèse expliquerait que des négociations commencées avec l'abbaye de Gengenbach, aient été conclues en fait avec les représentants de la ville de Zell.a.H.. D'ailleurs, ces négociations avaient été ressenties et, considérées comme très importantes, avaient traîné particulièrement en longueur et l'évêque de Strasbourg était rentré dans le jeu. En 1567, les avocats des comtes, les Drs. Ludwig Grempe et Bernardt Botzheim, entamaient des entretiens avec Christoph Welsinger, conseiller de l'évêque.

En 1568, une première inspection sur place était effectivement conduite par un officier de l'évêque, Caspar Wolff von Renchen, bailli d'Oberkirch, choisi comme arbitre (Obman) d'un commun accord avec l'abbé. Mais cette inspection provoquait un incident avec le bailli des Fürstenberg, car Caspar Wolff n'acceptait pas de discuter des résultats de l'inspection avec les officiers des Fürstenberg, avant d'en avoir rendu compte au préalable à l'évêque à Saverne.

Visiblement tous les négociateurs étaient désormais conscients que le différent mettait en cause la ville impériale de Zell.a.H., mais que la mise en cause des compétences d'une ville d'empire devait être abordée avec beaucoup de précautions.

Branz demandait la désignation d'un nouvel arbitre et l'inspection suivante devait être confiée à Sébastien von Fegersheim, bailli de Willstaedt, comme arbitre et on évoquait l'éventualité d'une saisine de la Chambre impériale de justice. Aussi pour la première fois en 1571, il était question d'organiser entre les représentants de la ville de Zell.a.H. et ceux des comtes, une réunion de concertation à Steinach, qui avait lieu en 1572. Placés devant les prétentions à l'exercice de la haute autorité à



Nill, affirmée par la ville d'empire, les officiers des comtes critiquaient une mauvaise administration du district, dans lequel des criminels ou des voleurs n'auraient pas été poursuivis avec le zèle nécessaire.

Curieusement, pour démontrer la réalité et l'ancienneté de l'exercice des haute et basse autorités, comme de l'autorité forestière dans le district de Nill, les représentants de Zell.a.H. évoquaient les deux chartes de 1318 et 1398 aux mains des Fürstenberg, dont l'une était le contrat d'achat par les Ramsteiner et l'autre la constitution d'un douaire en faveur d'une épouse Ramsteiner, décrivant les limites du district de Nill. Ces chartes avaient déjà été mentionnées à l'époque par l'évêque de Strasbourg.

#### 7.4.3.3 Le mauvais compromis

Cet enchevêtrement de prétentions à l'autorité supérieure dans une partie certes à l'écart de la seigneurie, mais susceptible d'en gêner l'administration par ses officiers, était justement l'inconvénient auquel les comtes essayaient de porter remède. En effet, aussi bien dans ses conséquences pratiques, perceptions des redevances, des péages ou maintien de la paix publique que par son influence sur le comportement des sujets, le maintien d'un tel îlot de confusion administrative était une source de difficultés, d'autant plus qu'il fallait placer une limite de péage.

De son côté, le conseil (Rat) de la ville de Zell.a.H. n'avait aucunement l'intention, en abandonnant les droits sur Nill, de mettre en jeu son prestige de ville d'empire et de perdre en même temps des compétences, qui mutatis mutandis se présentaient pour la ville de la même manière dans d'autres districts, anciennes propriétés de l'abbaye à Nordrach ou à Ober ou Unterentersbach, jouxtant le territoire de la ville et de la seigneurie du Kinzigal.

Alors que les comtes, en rachetant les droits et biens de l'abbaye dans leur seigneurie, créaient les conditions préalables à une réorganisation nécessaire de l'administration de cette seigneurie, ils découvraient presque par hasard des droits résiduels de l'abbaye, certes réels, mais qui avaient fait l'objet d'une délégation et n'étaient pas rachetables.

Pour mettre fin au différent, il ne restait plus qu'à se soumettre à la formule du compromis, à l'élaboration duquel Johann Matheus Mussler, bailli de Lahr pour les Nassau, choisi comme arbitre par les parties, travaillait avec, comme assesseurs, Adam Valentin Cuntz, conseiller épiscopal et Bernhard Botzheim, l'avocat strasbourgeois des comtes. Après différentes visites sur place en 1573, les arbitres faisaient connaître leurs conclusions, le 11 octobre 1575, en présence du prélat Gisbert, du bailli du Kinzigal Branz et des stettmeister et greffier de la ville de Zell.a.H.

- 1- L'autorité haute et basse sur le district de Nill appartenait aux comtes.
- 2- Les prérogatives en matière de chasse (Hagen und Jagen) dans le district, devaient être exercées en commun avec la ville, sans préjudice des autres droits.
- 3- L'arbitrage ne conférait, ni ne retirait aucun droit aux gens de la seigneurie du val d'Harmersbach, venus sans y être invités, assister à l'inspection de Nill.

Ce compromis du type de celui qui avait été produit avant la cession définitive des droits des Geroldseck à Adlersbach et Schweinbach, n'offrait aucune garantie pour l'avenir. Il ne permettait pas aux comtes de se débarrasser définitivement d'un droit de regard d'une souveraineté étrangère à la seigneurie sur une partie de leur ressort d'autorité et permettait la reprise à terme du différent avec les mêmes arguments.

Ce schéma ne manquait pas de se produire et, dès 1588, la ville de Zell.a.H. soulevait à nouveau la question de la fixation des limites du ressort d'autorité supérieure à Nill, et une nouvelle conciliation était nécessaire. Seul un dédommagement permettant un abandon définitif par Zell.a.H. de ses prétentions à l'autorité supérieure sur le district aurait pu entraîner une clarification définitive de la situation.<sup>193</sup>

En effet, après l'achat définitif des droits de l'abbaye en 1579, les autres anciens témoignages de souveraineté de l'abbaye dans ce secteur, comme la propriété des forêts de Weiler et d'Eschbach et les droits de mutation à Fischerbach avaient été intégrés sans restriction au domaine comtal. Mais, avec Zell.a.H., les Fürstenberg n'avaient pas pu obtenir un arrangement de ce type et une limite de péage installé à l'intérieur de la seigneurie vers la ville de Zell.a.H. devait pénaliser les habitants du district jusqu'au terme du St Empire.

#### 7.4.4 *Le maintien d'un siège noble immédiat sur le territoire de la seigneurie du Kinzigal*

239. A la fin du XV<sup>ème</sup> siècle, le processus de territorialisation avait été déjà fortement engagé dans le Kinzigal. De ce fait, l'ancien système d'administration féodale, selon lequel plusieurs familles nobles – ou au moins une de leurs branches – y résidaient et leur résidence, l'ancien château ou une maison forte, était encore le siège de leur justice féodale, était en voie de disparition.<sup>194</sup>

A cette époque, certaines de ces anciennes résidences étaient d'ailleurs en ruine : c'était le cas, par exemple, des châteaux de Gippichen, Schnellingen, Büchern, Fischerbach et Heidburg. Les châteaux avaient été peu à peu abandonnés pour des maisons dans les villes du Kinzigal (Haslach, Hausach ou Wolfach) ou dans les métropoles ou les seigneuries avoisinantes. Des métayers s'étaient vus confier à bail l'exploitation des biens du domaine propre correspondant sous la surveillance de mandataires des nobles féodaux.

Toutefois, certains anciens droits fonciers ou même de souveraineté restaient encore attachés à ces ruines, ainsi que les fiefs et les alleux que ces familles détenaient depuis toujours ou avaient réussi à acquérir dans le Kinzigal. Les plus importants de ces châteaux en ruines, ceux de Heidburg, Gippichen et Schnellingen, étaient rachetés, par les Fürstenberg à leurs détenteurs au cours du

---

<sup>193</sup> GLA Abt 30/ 2600/2601 – 31.10.1588

<sup>194</sup> Voir ci-après, § 9.1.3, le passage relatif à la disparition des seigneuries féodales.

XVI<sup>ème</sup> siècle, dans les conditions rappelées ci-dessus en même temps que les fiefs Fürstenberg qui y étaient associés.<sup>195</sup>

A la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle, une fois le processus de territorialisation conduit à son terme dans la seigneurie du Kinzigal, toutes ces lignées nobles avaient cédé leurs droits, ainsi que leurs biens aux Fürstenberg et avaient quitté la seigneurie, à l'exception de deux.

En effet, le grand bailli, Johann Branz, pouvait rapporter en 1574 à sa hiérarchie, qu'il n'y avait plus dans le Kinzigal que deux familles nobles, dont une résidente, les Münch, considérée d'ailleurs par les Fürstenberg comme médiatisée (Landsässig) et une autre, les Waldstein, qui avait quitté le Kinzigal (Entsessen).<sup>196</sup>

De ce fait, la présence noble ne sera pas totalement éliminée de la seigneurie du Kinzigal, sur le territoire duquel subsisteront finalement deux sièges nobles, le château de Waldstein enlevé aux Waldstein et celui de Ramsteinweiler<sup>197</sup>, possédé par les Münch, toutefois avec deux statuts totalement différents, qu'il est intéressant de comparer, du point de vue de la territorialisation de la seigneurie.

#### 7.4.4.1 Le maintien de la seigneurie de Waldstein, comme siège noble médiatisé<sup>198</sup>

240. Depuis 1507, les von Waldstein n'occupaient plus eux-même le château ancestral. Les biens propres rattachés au château avaient été donnés à bail à Hans Spenlin, avec une réserve de reprise, dans le cas où les Waldstein auraient décidé de se réinstaller dans leur petite seigneurie. Mais cette seigneurie faisait pour le reste l'objet d'une gestion traditionnelle, sous la surveillance des mandataires des Waldstein, avec prise de serment des nouveaux sujets, tenue d'un tribunal annuel, audition des comptes du receveur et concession de l'exploitation des forêts du domaine.

A l'occasion du décès d'Egnolf le jeune von Waldstein, mort en 1581 sans postérité, le comte Albrecht rappelait le fief, qui avait perdu seulement au début du XVI<sup>ème</sup> siècle son caractère allodial.<sup>199</sup>

---

<sup>195</sup> Voir ci-dessus, le § 6.1.2. Chacun des trois châteaux était en lui-même un élément du fief Fürstenberg. Une fois les ruines rachetées, les Fürstenberg avaient donné à bail à des métayers le périmètre de l'ancien château (Burgfriede) et l'exploitation des biens propres rattachés aux ruines.

<sup>196</sup> MIT II - 347 - 1.7.1574. Branz aux tuteurs. En fait, les Waldstein n'occupaient plus eux-mêmes le château depuis 1507. Les Münch résidaient effectivement à Weiler pendant de longues périodes, entrecoupées d'absences durant lesquelles le château de Weiler et son domaine était mis en gage, auprès de différentes familles nobles.

<sup>197</sup> Il faut faire abstraction ici du domaine du Sankt-Martinshof, situé lui aussi sur le territoire du Kinzigal, près de Hausach; il était possédé par des nobles, mais constituait une enclave württembourgeoise héritée de l'abbaye d'Alpirsbach. Il sera racheté par les Fürstenberg aux Württemberg seulement au cours du XVII<sup>ème</sup> siècle.

<sup>198</sup> Voir ci-dessus, § 6.1.5., le passage consacré à la réintégration du fief de Waldstein dans le domaine comtal.

<sup>199</sup> Voir l'article d'Hermann FAUTZ - "Burg und Herrschaft Waldstein", in Ortenau 50 (1970), pp. 424 à 434.

Bien que Maria Salomé von Landenberg et Ursula von Neuneck, sœurs d'Egnolf le jeune aient demandé le renouvellement de l'inféodation, en présentant leurs maris respectifs comme porteurs de fief au nom de leurs enfants et que les femmes n'aient pas été, au moins théoriquement, exclues de l'inféodation, à condition de présenter des parents de nom et d'armes, les Fürstenberg mettaient la main sur une seigneurie féodale d'un seul tenant, dont les forêts magnifiques constituaient la véritable richesse.<sup>200</sup>

Il en résultait un long procès devant la Chambre impériale de justice de Spire, qui ne se terminait qu'en 1621, par un accord amiable entre les parties. Les Waldstein consentaient à rétrocéder la seigneurie, moyennant une indemnisation de 4200 florins.

Bien que le développement ultérieur du dossier Waldstein excède le cadre de notre étude, il est nécessaire d'en dire quelques mots. En effet, quelques années après la cession aux Fürstenberg de la seigneurie féodale en 1635, le comte Friedrich Rudolf investissait du fief de Waldstein son conseiller et bailli du Kinzigtal, Simon Finck, originaire d'Haslach, puis renouvelait ensuite l'inféodation au petit-fils de ce dernier, Simon Gebele, issu lui-même d'une famille de Wolfach.

La première inféodation avait sans doute des motivations financières, car Simon Finck "achetait" en fait le fief pour un montant équivalant à l'indemnisation reçue par les héritiers von Waldstein. Mais cette inféodation correspondait à une médiatisation de fait dans la mesure où des nobles ayant eu vocation à conserver leur seigneurie, en étaient quasiment expulsés et remplacés par des officiers des comtes, annoblis de fraîche date et totalement soumis à leur autorité.<sup>201</sup>

D'ailleurs cette acquisition du fief ne permettait ni aux Finck ni aux Gebelé d'être reçus dans l'association de la noblesse de l'Ortenau. Ils étaient de noblesse trop récente, mais surtout, même si des compétences de basse justice leur étaient conférées avec le fief, il s'agissait à l'évidence d'une délégation de souveraineté propre des Fürstenberg. Ils en devenaient les sujets médiats, ce qui leur enlevait toute vocation à faire partie de la noblesse immédiate.<sup>202</sup>

---

<sup>200</sup> Afin de donner une idée de ce que pouvait représenter le district forestier de Waldstein (Walddistrikt Waldstein) autour des ruines du château, on peut indiquer que le Land de Baden en faisait l'acquisition en 1950 pour la somme de 625.000 DM.. Voir H. FAUTZ, op.d.c. , p.432.

<sup>201</sup> Voir A. LEDERLE - "Fürstenbergische Beamte aus Ortenauer Geschlechtern", in Ortenau 33(1953), p.37 et OBG Buch – Fink. Voir aussi FFA – SEN VOL 222, Fasc.1). Simon Finck avait été admis dans l'ordre de la noblesse d'empire par lettres de l'empereur Ferdinand datées de Pressbourg, le 4 février 1638, avec le prédicat von Waldstein. Une obligation de 4200 florins, le montant dû aux héritiers Waldstein, était souscrite par Simon Fink et le 7 décembre 1635, il recevait par lettre de cession, l'usage du fief des Waldstein pour 40 ans, en garantie de l'obligation. Simon Finck, qui avait acheté le domaine, le transmettait par héritage aux Gebelé, lesquels se sont intitulés dès lors Gebelé von Waldstein.

<sup>202</sup> Il faut faire abstraction ici du domaine du Sankt-Martinshof autre domaine médiatisé, situé lui aussi sur le territoire du Kinzigtal, près de Hausach; il était possédé par des nobles, mais constituait une enclave württembourgeoise héritée de l'abbaye d'Alpirsbach. Il sera vendu à un officier des Württemberg seulement au cours du XVII<sup>ème</sup> siècle. Il faut remarquer que les Waldstein, plus exactement Egenolf, était inscrit à l'association de la chevalerie de l'Ortenau depuis 1490 jusque'en 1543.

#### 7.4.4.2 Le maintien du siège noble immédiat de Ramsteinweiler

241. Toute différente était la situation du domaine de Ramsteinweiler, qui avait conservé son statut allodial, malgré une médiatisation de ses derniers propriétaires, les Münch, au titre de leurs autres possessions dans la seigneurie du Kinzigtal. En effet, l'incorporation au domaine des Fürstenberg des différents fiefs, qui avaient été successivement rattachés dans le passé au Ramsteinweiler, n'avait pas empêché la constitution d'un siège noble à caractère immédiat sur la base des biens allodiaux restants, permettant la réception de leurs propriétaires successifs dans l'association de la noblesse de l'Ortenau.<sup>203</sup>

Contre toute attente, ces biens allodiaux ne seront pas vendus aux Fürstenberg par les Münch, lorsque ces derniers quitteront la seigneurie du Kinzigtal en 1591, mais à un des conseillers des Fürstenberg, Hans Pleuer, qui, de ce fait, sera à l'origine d'une branche Pleuer von und zu Ramsteinweiler.<sup>204</sup>

Bien que les dispositions de l'ordonnance de 1560 sur la noblesse immédiate d'Empire et les textes ultérieurs n'aient jamais été invoqués à propos de cette vente, la seule explication plausible de la différence de traitement entre les deux sièges nobles, réside dans le fait que les propriétaires successifs du domaine de Weiler aient toujours pu se prévaloir du caractère allodial de ce domaine, et obtenir le respect tacite de l'interdiction de céder des biens nobles immédiats à des états d'empire.<sup>205</sup>

Néanmoins, avant que le château de Ramsteinweiler et ses appartenances aient été officiellement intégrés dans le territoire du Directoire de la chevalerie immédiate de l'Ortenau en 1542, il fallait attendre que le statut de la chevalerie immédiate ait sorti tous ses effets.

Entretemps, ce domaine allodial important, constitué du petit château (Schlösslin) de Weiler, des espaces d'habitation au centre du village de Weiler (Oberdorf), de domaines agricoles et de forêts situés à proximité, pour la plupart dans le val

---

FFA - ANK HASLACH, VOL15b), Fasc. 9à14). Les Pleuer vendaient leur siège de Weiler aux Fürstenberg en 1749, avec l'accord du directoire de la noblesse de l'Ortenau. Cette vente faisait suite au décès de Carl-Johann Pleuer von und zu Ramsteinweiler, maître des eaux et forêts des Fürstenberg, et aux difficultés financières de sa veuve et de ses héritiers. Les Gebelé von Waldstein conserveront leur seigneurie au-delà du rattachement du Kinzigtal au duché de Bade en 1806.

<sup>203</sup> GLA Abt 127/271-272. Jost Münch apparaissait dans les listes de présence aux convents de la noblesse de l'Ortenau en 1542, aussitôt après avoir racheté le Ramsteinweiler aux Blumeneck. Hans Pleuer apparaissait dans ces mêmes listes en 1596, après s'être substitué aux Münch dans la possession du Ramsteinweiler.

<sup>204</sup> On voit que le développement, au cours du XVI<sup>e</sup> siècle, de l'usage du prédicat "von und zu" correspondait entre autres à la nécessité de reconnaître, pendant cette période, le statut nouveau des nobles immédiats, propriétaires de domaines incorporés dans un canton de la noblesse d'empire et dont ils n'étaient pas des détenteurs immémoriaux.

<sup>205</sup> Voir ci-dessus, § 6.1.2.2., le passage consacré à l'incorporation de la chevance des Ramsteiner dans le domaine comtal.

d'Eschbach et à Eschau, faisait l'objet de nombreuses transactions qu'il convient tout d'abord d'examiner.<sup>206</sup>

#### A. Une cascade de transactions surprenantes

Par le retrait avant 1493 aux deux frères Michel et Diepolt von Ramstein, de leur fief de justice et de prévôté, ainsi que des alleux et des forêts allodiales qu'ils avaient cédés aux Fürstenberg, pour les recevoir d'eux en fief, les comtes avaient mis un coup de grâce à la seigneurie féodale que les Ramsteiner avaient réussi à aggréger durant deux siècles autour de leur siège noble, le château de Ramsteinweiler.<sup>207</sup>

Ce retrait de fief provoquait le partage des biens communs allodiaux entre les différentes branches de la famille.

La branche aînée, celle du junker Bernhard, avait conservé, avec sa part des biens allodiaux, le château de Weiler avec quelques manants et le droit d'ordonner et d'interdire (Zwing und Bann) sur le ban du château.<sup>208</sup>

Ce château et les biens qui y étaient rattachés devaient faire l'objet coup sur coup, en une dizaine d'années, de trois ventes passées dans des conditions étonnantes, sans que les Fürstenberg ne se soient portés acquéreurs et sans qu'on ait sollicité leur assentiment, au moins pour les deux premières.

---

<sup>206</sup> Voir Ch. BÜHLER - "Herrschaft Geroldseck", op.d.c., p. 135 et H. FAUTZ - "Burg Fischerbach" et "Die Burg Weiler (Ramsteinweiler)", in Ortenau 50 (1970), pp. 435 à 449. La localisation du château indiqué par Ch. Bühler est erronée. Le château de Ramsteinweiler est la maison forte (baptisée aussi Schlösslin) possédée par les Ramstein à Weiler, sans doute héritée des von Weiler et située dans le haut du village de Weiler (Oberdorf), en contrebas de l'église. Ce château ne doit pas être confondu avec celui des Ramstein, réputé Burgstall dès 1358 et situé non loin de là, à proximité du domaine du Bergegg à l'entrée du val de Fischerbach. Dès la vente de leur seigneurie par les Weiler aux Ramstein, elle a porté le nom de Ramsteinweiler. La branche des Ramstein qui possédait cette seigneurie s'est toujours intitulée Ramstein zu Weiler. Les Münch, après en avoir eu fait l'acquisition des Blumeneck, et y avoir rattaché des fiefs Geroldseck et Fürstenberg, se sont intitulés Münch von Rosenberg zu Ramsteinweiler. Le siège noble a été dénommé indifféremment Ramsteinweiler ou Weiler. Cette dernière dénomination sera utilisée pour la suite de l'exposé.

<sup>207</sup> Voir ci-dessus, § 6.1.2.2.1. Le 25 juillet 1508, Hans et Diebolt von Ramstein recevaient du comte Wolfgang, chacun de leur côté, leur part de biens sous forme d'un fief masculin (Mannlehen). Par la suite Diebolt et sa branche tentaient de conserver un statut d'exempté, en négociant un accord avec la comtesse souveraine en 1536 et avec ses successeurs en 1572.

<sup>208</sup> Voir H. BRAUER-GRAMM - "Peter von Hagenbach" et OBGB - Ramstein. Bernhard von Ramstein est présenté comme étant le conseiller de la régence d'Ensisheim qui, sous les ordres du bailli Pierre de Hagenbach, s'était mis au service de Charles le Téméraire.

Si cette identification pouvait être confirmée, entre autres par une exploitation des actes du Tiroler Landesarchiv d'Innsbruck (Acta Sigmundiana), ce pourrait être l'explication de la disgrâce dont Bernhard faisait visiblement l'objet de la part des Fürstenberg, partisans déterminés des Habsbourg. Toutefois, cette identification ne coule pas de source, car il existe à cette époque deux autres Bernhard von Ramstein, l'un descendant de la famille des Ramstein de Bärenthal (Bas-Rhin) et le second, Bernhard von Gilgenberg, bâtard de la famille des barons de Ramstein de Liestal (Suisse). Lui aussi conseiller de Charles le Téméraire, ce dernier était parfois désigné sous le nom de Bernhard von Ramstein.

Le junker Bernhard vendait une première fois son château et sa part d'alleux, avec réserve de rachat, à “ses gendres”, en fait les gendres de sa sœur Anna (Ennelin) contre une pension et le paiement pour son compte d'une dette de vingt florins.<sup>209</sup> Puis, en 1500, Bernhard résiliait cette vente et cédait le château aux frères Georg et Mattern Walther d'Eschau aux mêmes conditions, à charge pour ces derniers de rembourser les vingt florins aux gendres d'Anna von Ramstein. Un relevé exact des biens vendus avec le château était établi en 1501 par Bernhard pour les deux frères. Ce relevé indiquait entre autres que ces biens n'avaient jamais été reçus en fief, ni fait l'objet d'aucune mise en gage.<sup>210</sup>

Les deux premières transactions comportaient différentes anomalies. Le montant de 20 florins était dérisoire, pour des biens exactement les mêmes, si l'on en compare les termes des contrats, que ceux qui seront cédés pour 8.500 florins en 1597, alors qu'à cette époque il existait une quasi-permanence de la valeur des patrimoines fonciers.<sup>211</sup>

La vente aux beaux-fils de sa soeur avait été faite à des nobles étrangers à la seigneurie, bien que Bernhard ait certainement eu des descendants à Weiler même, mais cet aspect de la vente pouvait s'expliquer par des relations familiales complexes.

La vente faite par la suite aux frères Walther paraît encore moins compatible avec les usages de l'époque, en matière de cession immobilière. Ces derniers acheteurs n'avaient apparemment pas la qualité d'écuyer, n'apparaissent nulle part en tant que porteur de fief, payaient par contre un cens aux Fürstenberg au titre des biens qu'ils exploitaient à Eschau. Une partie de ces biens avait d'ailleurs été retiré peu de temps auparavant par les Fürstenberg à Andreas von Bergegg. Or, de telles ventes ne pouvaient avoir lieu qu'entre parties de même statut social.<sup>212</sup>

Un examen attentif de la parentèle de Bernhard et de Hans von Ramstein, permet de confirmer que pour une partie importante des biens détenus par les Ramstein à Weiler, des transactions sur ces biens avaient eu lieu à cette époque entre des personnes, dont le statut social n'était pas clairement défini et qui ne résidaient pas

---

<sup>209</sup> FUB VII - 201 et GLA Abt 30 – Specialia Griesheim.

En 1481, Ennelin von Ramstein, épouse de Wilhelm von Landeck, et son frère Bernhard, comme tuteur des filles de sa sœur, faisaient don à l'abbaye de Gengenbach du patronat de l'église de Griesheim. Ennelin, de son mariage avec Wilhelm von Landeck avait eu trois filles : Geneva, Ottilia et Margareta. Bernhard agissait en 1481 en tant que tuteur de ses trois nièces, mariées respectivement à Daniel Röder, Veit Schöner et Gerhardt Uler. Des généalogies erronées font de Anna (Ennelin) la fille de Lutold von Ramstein (Baerental) et de Margareta von Schöneck (Cf. W. HOFMANN, Adel und Landesherrn im nördlichen Schwarzwald, p. 125).

<sup>210</sup> FUB VII - 201 – 18.12.1500. Toutefois, le relevé des biens que Bernhard établissait le 7 février 1501 à l'intention des frères Walther, portait le sceau de Hans von Emershoven, officier des comtes de Fürstenberg.

<sup>211</sup> MIT II - 947 – Vente du 1.8.1597. La vente des Münch à Hans Pleuer comprenait en plus un fief Geroldseck pour 3000 fl.

<sup>212</sup> Cette situation est à rapprocher des nombreuses transactions qui ont eu lieu à la fin du XV<sup>ème</sup> siècle pour des biens allodiaux dans la seigneurie du Kinzigtal.

dans la seigneurie avant ces transactions, échappant ainsi à la sphère d'autorité des comtes souverains.<sup>213</sup>

Paysans riches, les Walther avaient donc exercé pendant une dizaine d'années les droits et les privilèges du junker Bernhard, droits et privilèges qui vaudront plus tard la qualité d'immédiats d'empire aux acquéreurs suivants. Tout rentre dans l'ordre en 1511 avec la troisième cession du château, par les frères Walther, à Martin von Blumeneck, ancien grand prévôt du Kinzigtal. On peut penser que l'intervention de ce dernier, pourtant retiré depuis 1507 de la vie publique de la seigneurie, si elle n'était pas directement inspirée par les Fürstenberg, les favorisait néanmoins.<sup>214</sup>

242. L'achat en 1511 du château et du domaine de Weiler par Martin von Blumeneck clarifiait donc, du point de vue du statut des biens vendus, une situation qui trahissait des désordres et un manque de contrôle de la situation de la part des comtes souverains.<sup>215</sup>

Au contraire des frères Walther, qui pouvaient inquiéter les Fürstenberg, en exerçant, sans habilitation, toutes les compétences relatives aux biens nobles immédiats qu'ils venaient d'acquérir, Martin von Blumeneck, d'une ancienne famille noble de la région et l'un des propriétaires terriens parmi les mieux dotés de la seigneurie après les Fürstenberg, offrait apparemment toutes les garanties que l'autorité supérieure de ces derniers ne serait pas mise en cause.

Il possédait déjà comme fief des Fürstenberg une part de la justice d'Eschau et de Weiler en dessous du chemin. Dès l'achat du domaine de Weiler, les droits de ban rattachés au château de Ramstein au titre de l'ancienne seigneurie de Weiler au-dessus du chemin, étaient partagés avec les Fürstenberg.<sup>216</sup> Dans les livres de comptes de la seigneurie du Kinzigtal relatifs à l'exercice 1510-1511, les produits de la prévôté de Weiler-Eschau étaient d'ailleurs répartis entre les Fürstenberg et Martin von Blumeneck.<sup>217</sup>

---

<sup>213</sup> Le beau-frère de Bernhard, Eberhardt Strauss, originaire d'Endingen, et mentionné en 1525 comme marié à Cordula, sans aucun doute une Ramstein et le gendre de Hans, Bernhard Fuchs, était héritiers de biens Ramstein à Weiler. Il s'agissait là très certainement de demi-soldes des guerres bourguignonnes à la reconversion difficile et qui parvenaient encore pendant quelques années à maintenir leur statut d'exemptés.

<sup>214</sup> FFA - ANK HASLACH, VOL 15 b)/ Fasc. 4).  
Zunstags vor Halbfasten 1511 – Une lecture erronée d'un archiviste a introduit dans les documents d'archives la date inexacte de 1508, qui sera souvent mentionnée par la suite.

<sup>215</sup> Voir à ce sujet ci-dessus § 6.1.3.1.B, le passage consacré au conflit entre les Fürstenberg et Andreas Kötzt (1509-1511). Ce sont précisément dans ces années qu'apparaissent les premières contestations de l'autorité des Fürstenberg de la part de nobles du territoire.

<sup>216</sup> FFA -ANK HASLACH, VOL 15 b) / Fasc. 4).  
Le partage des compétences de justice et de ban était mentionné dans le contrat de vente de 1511. Depuis qu'ils avaient rappelé les biens d'Andreas von Bergegg à Eschau-Weiler, les Fürstenberg possédaient des biens dans le ban du château.

<sup>217</sup> FFA - RENTAMT WOLFACH /Rb 1510 – 11. Eschau-Weiler.



Autre témoignage de dépendance vis-à-vis de la seigneurie des Fürstenberg, les Blumeneck n'apparaîtront jamais parmi les membres de l'association des nobles de l'Ortenau.<sup>218</sup>

Néanmoins, lorsqu'il achetait le bien noble de Weiler, le junker Martin se trouvait lui aussi dans une situation ambiguë. Bien qu'il ait décédé seulement en 1519, il invoquait dès 1507 son mauvais état de santé (*Leibsblödigkeit*), pour obtenir l'inféodation de son fils Christoff, en ses lieu et place, dans les fiefs que les Blumeneck tenaient soit des Fürstenberg, soit des Geroldseck.<sup>219</sup> D'autre part il était remplacé, dès cette date, dans ses fonctions de grand prévôt du Kinzigtal par Andreas Kötzt, puis par Gallus Fürstenberg. Malgré cela, il continuait à porter des fiefs de l'abbaye de Gengenbach, pour le compte de son fils Christoff, puis de son petit-fils Jerg.<sup>220</sup>

En fait, son fils Christoff s'était déjà installé depuis de nombreuses années à Neidenstein en Carinthie, où il avait fait souche, sans vouloir toutefois abandonner définitivement la très ancienne implantation de sa famille dans le Kinzigtal.<sup>221</sup> Au contraire, l'acquisition du siège noble de Weiler avait permis un regroupement des droits des Blumeneck autour d'Haslach et un renforcement de leur seigneurie féodale. Les droits de basse justice à Schnellingen, Weiler et Eschau, donnés par les Fürstenberg en fief et jadis partagés entre les Blumeneck et les Ramstein, et objets au long des siècles de nombreuses contestations entre les deux familles, étaient désormais rassemblés dans la main d'un Blumeneck, avec les très anciens droits inféodés par les Geroldseck à Haslach et Eschau.<sup>222</sup>

---

<sup>218</sup> Martin, qui résidait encore dans le Kinzigtal, aurait pu faire partie de l'association. Par contre ses descendants, qui s'étaient installés en Carinthie, dès avant 1490, ne pouvaient y prétendre.

<sup>219</sup> GLA Abt 66/2793 - Fallbuch der Abtei Gengenbach (1509-1602), p.52, 1519 Sonntag Oculj. Après le décès du junker Martin, redevable du mortuaire noble, en tant que vassal de l'abbaye de Gengenbach, la perception du droit était suspendue jusqu'à l'arrivée de son fils Christoff, résidant en Carinthie.

<sup>220</sup> GLA Abt 30 / DURBACH, 284 – Le 28 octobre 1515, Martin von Blumeneck recevait en tant que porteur et curateur (“als Träger und Vormund”), à la place de son petit-fils Jerg, le fief “auf dem Hohenberg und in Durbach”.

<sup>221</sup> KLA - GV für Kärnten /Sammelarchiv, Schachtel 126 – Neidenstein. Il faut noter toutefois une disposition curieuse du renouvellement de l'inféodation à Christoff de la forteresse de Neidenstein en 1512. Christoff s'était engagé vis-à-vis de l'empereur Maximilien à investir dans les territoires héréditaires des Habsbourg, au décès de son père Martin encore vivant, tout le patrimoine dont il était le seul héritier dans le Kinzigtal ou ailleurs.

<sup>222</sup> GLA Abt 72/Münch – Les étapes de la cession avec réserve de rachat du patrimoine Blumeneck à Jost Münch étaient les suivantes :

- 1528 :
  - Vente des gens et biens dans le val de Fischerbach et dans le Kinzigtal et en amont de Wolfach;
  - vente des deux parties de la pêche seigneuriale dans la Kinzig, moitié alleux, moitié fief des Geroldseck;
- 1530 :
  - vente du fief Fürstenberg à Schnellingen et Eschau-Weiler;
- 1540 :
  - vente de la dîme à Eschau-Weiler, élément du fief Geroldseck;
  - vente d'autres éléments du fief Geroldseck.

243. Peut-être le vieux junker Martin avait-il quitté sa maison d'Haslach, pour habiter le château de Weiler, d'où il pouvait gérer des biens qu'il avait déjà transmis nominalement à son fils.

Aussi quand Martin décédait en 1519, Jerg était déjà mort et il n'était nullement besoin d'une investiture de son fils Christoff. Par contre, le problème de gestion se posait, qui explique la vente des rentes à réméré avec un délai de forclusion de cinq ans, à Andreas Kötz en 1521. Puis au décès de ce dernier la vente des mêmes éléments, et enfin, entre 1528 et 1540, de la totalité de droits des Blumeneck, à Jost Münch, beau-frère de Christoff.<sup>223</sup> C'était en fait Jost Münch qui allait tirer profit de ces aménagements de la seigneurie féodale.

Bien que le contrat de vente n'ait pas été conservé, Jost Münch faisait aussi l'acquisition à une date inconnue, mais très proche de 1542, du siège noble de Weiler auquel il rattachait tous les éléments de fief, aussi bien Fürstenberg que Geroldseck. En effet, c'est à cette dernière date de 1542 qu'il cotisait pour la première fois comme membre de la chevalerie immédiate de l'Ortenau au titre du siège noble de Ramsteinweiler.<sup>224</sup>

La mémoire collective n'avait donc pas oublié le statut particulier du bien et les avantages qu'il était censé conférer à ses propriétaires du moment, pourvu qu'ils soient nobles. On doit remarquer à ce sujet que ce statut était associé au siège lui-même, plutôt qu'à ses propriétaires occasionnels et qu'il était toujours transféré avec le siège pourvu que les acquéreurs soient nobles, car la possession du siège noble n'avait pas par elle-même de fonction anoblissante.

En 1543, après que les vendeurs aient laissé périmer au bout de cinq ans, leur droit de rachat, Jost était investi des fiefs Fürstenberg, c'est-à-dire de tous les gens et biens à Eschau-Weiler et Schnellingen, que Christoff von Blumeneck, Wolff Stoll, sa femme Barbara et son fils Caspar lui avaient vendu à réméré. L'investiture de ces fiefs lui était renouvelée en 1551. De la même manière, Jost était investi par les Geroldseck, des éléments de fief qu'il avait achetés dans les mêmes conditions aux Blumeneck.<sup>225</sup>

En 1552, au décès de Jost, alors que les fiefs Fürstenberg étaient rappelés, son neveu Jacob héritait du siège noble de Ramsteinweiler et des fiefs Geroldseck et

---

<sup>223</sup> GLA Abt 72/Blumeneck – et Annexe – Arbre généalogique Blumeneck. Les frères Blumeneck installés en Carinthie avaient des difficultés pour se rendre aux convocations de leurs suzerains Geroldseck et excipaient de diverses excuses pour expliquer leurs retards renouvelés, pour venir exécuter leurs obligations de vassaux, au décès d'un porteur de fief ou du suzerain. Au décès de Christoff, en 1535, son fils Hans Sebastian obtenait de Gangolf von Hohen Geroldseck de retarder d'une année la reprise de son fief, qui était reçu en fait le 22 avril 1538, pour lui et ses frères, Andrès et Franz. Le fils aîné Christoff<sub>2</sub> était lui aussi décédé en 1535.

<sup>224</sup> GLA Abt 127/270 – 273 – "Catalogus derer freyadelichen Mitgliedern des Orthenauischen bezircks" – (Anno 1495 bis 1647), "Extract Ortenauischer Matricul von A° 1491 bis 1654", et "Ritterschaftliches Ortenauisches Catalogus Convocandorum - Matricula personnalis ab anno 1547 ad anno 1663".

<sup>225</sup> MIT I – 17, 1). Voir ci-dessus, §§ 6.1.2.4 et 6.1.2.5., le passage relatif à l'acquisition par les Fürstenberg des biens et droits des Blumeneck et des Stoll von Staufenberg.

après lui le fils de ce dernier Hans-Jacob. Tous deux cotisaient à l'association de la chevalerie de l'Ortenau, en tant que "personnalistes".<sup>226</sup>

La présence des Münch à Weiler est attestée pendant certaines périodes. Au cours des périodes pendant lesquelles ils ne résidaient pas à Weiler, le château et le domaine étaient engagés à des nobles strasbourgeois pour garantir des emprunts.<sup>227</sup>

L'accession en 1580 de Hans-Jakob Münch à la charge d'écoute impérial (Reichschultheiss) de Zell-am-H. et son intégration dans le patriciat de la ville, le déterminait à installer sa famille à Zell. La nécessité d'une nouvelle vente du siège noble de Weiler devait découler de cette installation.<sup>228</sup>

#### B. La vente du domaine de Ramsteinweiler par les Münch aux Pleuer

244. Cette quatrième vente représentait une étape intéressante du point de vue du processus de territorialisation en cours dans la seigneurie du Kinzigal, mais elle donnait aussi un aperçu des relations des comtes suzerains avec les nobles de leur seigneurie.

A l'occasion des ventes précédentes, les Fürstenberg n'avaient pu, ni voulu faire usage d'un droit de préemption, quand cela aurait été encore possible, c'est-à-dire avant la pleine application des ordonnances sur la chevalerie immédiate d'empire et acquérir eux-mêmes le domaine. Par cette dernière vente, ce domaine sortait définitivement de leur compétence, pour se voir désormais appliquer le statut de siège noble, prévu par les ordonnances impériales en question.

A ce propos, on peut constater que le domaine allodial propre du noble, s'il n'était pas racheté, résistait à la territorialisation, même si les contours de l'autonomie conférée au domaine noble restaient flous et si les relations du noble résidant avec le comte souverain demeuraient ambiguës.

Les éléments des fiefs Fürstenberg, qui avaient été rattachés au domaine noble des Münch, avaient été incorporés, on l'a vu, au domaine comtal à l'occasion des décès de Jost et de Jacob. Les éléments du fief Geroldseck avaient été peu à peu distraits par le suzerain pour être vendus et seule une faible partie des éléments du fief d'origine devait être finalement allodialisée et incorporée au domaine noble de Weiler, après négociation avec les Geroldseck.

Mais la composition du domaine noble lui-même n'avait pas été modifiée. Il restait constitué en 1587 et 1597, quand les Münch le proposaient à la vente, des mêmes

---

<sup>226</sup> MIT II - 452 – Voir ci-dessus § 6.1.3.2, le passage relatif à l'acquisition par les Fürstenberg des biens et droits des Münch.

<sup>227</sup> OBGB - Dettlingen. Le siège noble était engagé une première fois en 1557 à Gertrud Zorn, veuve de Jakob Wurmser, puis en 1587 à Georg von Blumenau et à son épouse, Maylach von Dettlingen. Il existait un lien de parenté entre les deux couples d'engagistes, car Wilhelm Wurmser, frère de Jacob, avait épousé une Dettlingen. Dans ce cas, les Blumenau-Dettlingen avaient peut-être hérité de la première obligation souscrite par les Münch en faveur des Wurmser-Zorn.

<sup>228</sup> Hans Jakob Münch exerçait sa charge d'écoute de la ville impériale de Zell.a.H. jusqu'à son décès en 1588. Son fils Hans Friedrich devait lui succéder.

éléments qu'en 1511, quand il avait été acquis de Bernhard von Ramstein par les frères Walther et de ces derniers par Martin von Blumeneck.<sup>229</sup>

On avait déjà parlé de la mise en vente du domaine du vivant de Hans Jakob Münch. Agé d'une cinquantaine d'années, quand il obtenait la charge d'écoute impérial de Zell.a.H., et ayant encore des enfants en bas âge, il avait eu sans doute besoin d'argent pour s'installer à Zell, puisqu'il empruntait en juin 1579 à la seigneurie du Kinzigal, 1.000 florins gagés sur son domaine de Weiler.<sup>230</sup>

A cette époque, le domaine noble était estimé à plusieurs reprises pour des sommes différentes, dont la moins élevée se montait à environ 15.000 florins.<sup>231</sup> Dans le village de Weiler, les propriétaires mitoyens, qui entendaient dire que Hans Jakob Münch voulait vendre son domaine pour 16.000 florins, en avertissaient la seigneurie en juin 1587, car les propriétés mitoyennes n'étaient pas abornées et il conviendrait d'après eux de le faire, avant qu'une transaction n'intervienne.<sup>232</sup>

En fait, en novembre 1587, le domaine était de nouveau engagé par Hans Jakob Münch pour garantir la rente de 125 florins vendue à Georg von Blumenau et à sa femme Maylach von Dettlingen, pour la somme de 2.500 florins.<sup>233</sup>

Dans le même temps, des négociations étaient entamées avec la seigneurie du Kinzigal, sans qu'il soit possible de déterminer, si elles avaient lieu avant ou après la mise en gage. Mais Hans Jakob fournissait une modération de son estimation initiale, dans laquelle il était précisé que la seigneurie avait trouvé son estimation initiale trop élevée. La nouvelle estimation ne prenait pas en compte la partie des biens du fief Geroldseck, sans doute dans l'attente de l'autorisation de vente et d'allodialisation de ces derniers biens déjà demandée aux Geroldseck.

245. Hans Jakob Münch décédait à Fribourg dans les premiers mois de l'année 1588, presque aussitôt après la mise en gage du domaine de Weiler.<sup>234</sup> Son décès déterminait sa veuve et ses enfants à mettre en vente le siège noble et le domaine de Weiler.<sup>235</sup> Les héritiers étaient représentés par leurs curateurs et tuteurs, Jacob von Bern d'Offenbourg et Claus Röderer, la veuve par son tuteur Rudolf Störiz,

---

<sup>229</sup> Une comparaison des deux contrats de vente permet de reconnaître, poste par poste, les composantes du domaine, facilement identifiables.

<sup>230</sup> FFA - ANK HASLACH, VOL XV b)/ Fasc.7).

<sup>231</sup> GLA Abt 72/Münch et FFA - ANK HASLACH, VOL XV b)/ Fasc. 7) – 4.2.1581. Estimation du fief Geroldseck et des biens propres de Hans Jacob Münch. Les biens allodiaux et leur revenu étaient estimés à 9.620 florins et avec le fief Geroldseck à 14.398 florins. Une autre estimation portant la même date s'élevait à 18.559 florins.

<sup>232</sup> GLA Abt 61/6992 b), p. 16 (Protokollbuch).  
Diebolt Ramstein l'ancien et Hans Fuchs donnaient l'information aux officiers de la seigneurie.

<sup>233</sup> FFA - ANK HASLACH, VOL XV b)/ Fasc. 6) – 4.11.1587.

<sup>234</sup> GLA Abt 66/2793 – Fallbuch der Abtei Gengenbach (1509-1602), p. 172. Le 7 mai 1588, les héritiers de Hans Jacob Münch, décédé à Fribourg-en-Brisgau, obtenaient de l'abbé Hans Ludwig, de ne verser que 12 thaler et 15 batzen au titre du droit de mortuaire noble à la place du meilleur cheval.

<sup>235</sup> Franz HAUL - "Freiburger studentica", p. 80. Maria Jacobée von Jestetten, veuve de Hans Jakob, s'était installée à Fribourg avec sa fille Maria Va auprès de son fils Johann Martin, chanoine du chapitre bâlois de Fribourg, qui habitait la maison "zum roten Basler Stab" (Salzstrasse 30).

greffier de la ville de Zell.a.H., et la seigneurie du Kinzigal par Christoff Meyer, greffier seigneurial, et par Jacob Gross, receveur. Ces deux derniers représentaient les intérêts des Fürstenberg.

En effet, les officiers de la seigneurie du Kinzigal intervenaient directement dans l'organisation des mesures conservatoires qui étaient prises au courant de l'année 1589 et le bailli Branz s'occupait lui-même de trouver un métayer pour exploiter les biens propres du château de Weiler. Toutefois, Melchior Johner, conseiller du comte Albrecht et son ancien secrétaire à Prague, jouait son propre jeu, ainsi que celui de son maître et remplaçait, dès 1588, Hans Jakob Münch dans la charge d'écoute de Zell.a.H.. Il n'était pas étonnant dans ces conditions que l'acheteur qui se présentait en la personne de Hans Pleuer, ait été lui aussi maître de l'hôtel du comte Albrecht et prédécesseur de Johner à Prague.<sup>236</sup>

Toute l'affaire de la vente semblait donc avoir été à l'initiative et sous le contrôle des Fürstenberg, qui ne voulaient pas voir échapper vers n'importe quelle forme d'extraterritorialité cette parcelle noble du territoire Kinzigal. En effet, deux préalables, qui ont peut-être causé le retrait des Fürstenberg en tant qu'acheteurs en nom propre, devaient être surmontés, avant de pouvoir acquérir le domaine.

Premier facteur embarrassant, au siège noble de Weiler étaient encore associés les éléments du fief mouvant des Geroldseck et pour ne pas être obligés de résigner le fief, les Münch devaient trouver un acheteur qui accepte de reprendre l'ensemble, domaine et fief, après accord du suzerain Geroldseck.

Seconde source de difficulté, il s'agissait d'un bien noble déclaré en tant que tel à l'association de la noblesse de l'Ortenau. Il servait d'assiette aux contributions des Münch à la caisse du canton de l'Ortenau et, de ce fait, était incorporé au district de l'association. Théoriquement, le bien ne pouvait être vendu qu'à un noble immédiat d'empire.<sup>237</sup>

En tant qu'état d'empire, les Fürstenberg n'avaient donc plus le droit depuis la promulgation des ordonnances sur la chevalerie immédiate d'empire, de se porter acquéreur du domaine. Aussi un moindre mal consistait-il à ce qu'un familier des comtes en fasse l'acquisition, plutôt qu'un noble de la parentèle des Münch, mais étranger à la seigneurie.

Ces considérations expliquent sans aucun doute l'empressement des conseillers et officiers des Fürstenberg autour de la veuve et la vente hâtive et provisoire du domaine en 1590, sans que certaines des conditions préalables aient été remplies. L'autorisation des Geroldseck, nécessaire pour la cession du fief qui dépendait d'eux, n'avait pas encore été obtenue et le statut de Hans Pleuer, d'une famille anoblée de fraîche date, ne présentait pas d'emblée toutes les garanties d'une

---

<sup>236</sup> OBG Buch. Une certaine parenté existait semble-t-il entre Johner et Pleuer. En 1584, un Jacob Johner s'était remarié à une Dorothee von Fulach, cousine éloignée de Margaretha, épouse de Hans Pleuer. R. ASCH - "Verwaltung und Beamtentum", op.d.c., p.353, cite des textes qui désignent Melchior Johner et Hans Pleuer comme beaux-frères.

<sup>237</sup> Voir D. HELLSTERN, op.d.c., pp.109 et suiv. Le droit de rétraction, accordé aux associations de la chevalerie par l'article 30 de l'ordonnance de 1560, n'était plus en 1597 une simple pétition de principe.

réception dans l'association des nobles de l'Ortenau, permettant la reprise du siège noble.<sup>238</sup> Conseillers et officiers des Fürstenberg faisaient donc confiance à l'entregent du comte Albrecht. Mais sept ans seront tout de même nécessaires pour régulariser la situation.

246. Le 6 janvier 1590, le siège noble de Weiler, son petit château, ses biens propres et le fief des Geroldseck étaient vendus à Hans Pleuer, pour la somme de 11.500 florins et 100 florins à titre de gratification à la veuve.<sup>239</sup>

En effet, l'acheteur prenait en charge le remboursement des sommes garanties sur le domaine, c'est-à-dire les 1.000 florins empruntés par les Münch aux Fürstenberg, 2.500 florins empruntés aux von Blumenau-Dettlingen et réservait le paiement des 3.000 florins, représentant l'estimation des biens du fief Geroldseck, jusqu'à ce que l'accord pour la cession du fief ait été obtenu du suzerain.<sup>240</sup>

L'échéance de Pâques, fixée pour le paiement des 5.000 florins, a dû être respectée, car, le 28 mai 1590, il était procédé à Weiler, en présence de la veuve, de ses tuteurs et curateurs et de ceux des autres héritiers, à un décompte définitif (Abrechnung) avec les représentants de la seigneurie du Kinzigtal, Christoff Meyer, greffier, et Jacob Gross, receveur, sous réserve de ratification.<sup>241</sup>

Du côté des dettes des Münch, on trouvait les sommes empruntées aux Fürstenberg, soit les 1.000 florins de principal de 1579 avec la rente très lourde, puisque sur dix ans elle représentait 500 florins et les intérêts pour 44 semaines (Marzal).

Détail pittoresque, 8 arbalètes à double cranequin (Doppelbacken), provenant sans doute de l'équipement du capitaine de lansquenets Jakob Münch, avaient été engagées jadis à la seigneurie pour 40 florins. Comme elles n'étaient pas en bon état, les réparations nécessaires avaient été effectuées et les frais en étaient débités aux Münch. De même, certains cens étaient dus par eux, comme pour la pêche seigneuriale d'Eschau, sollicités jadis par Friedrich Münch, et obtenus en tant que fief des Fürstenberg.

Du côté des créances des Münch sur la seigneurie, on trouvait dix ans de fief-rente à 35 florins, soit 350 florins et des droits de mutation que la seigneurie avait perçus

---

<sup>238</sup> HH St Archiv - Wien / Adelsarchive – Gnadenakten.

Un Johann Pleuer, sans doute le père du conseiller, faisait l'objet d'un anoblissement le 20 mai 1545, en récompense de ses services contre les Turcs. (Plassmatur mit dem Lehenartikel).

En 1569 (le 5 août), les trois frères Pleuer, Hans, Florian et Christoff, voyaient confirmer leurs armoiries avec l'habilitation à recevoir des fiefs, en récompense de leurs services, principalement ceux rendus par Hans à l'archiduc Ferdinand.

<sup>239</sup> FFA - ANK HASLACH, VOL XV b)/ Fasc. 7). Le siège noble était vendu avec 17 têtes de bétail, dont 8 bœufs d'attelage et 9 quarts de setier de semences. La veuve devait libérer le domaine dans les deux mois et recevoir aux Pâques suivantes la somme de 5000 florins, qui représentaient le produit net de la vente, une fois les divers créanciers désintéressés.

<sup>240</sup> Aucun contrat n'a été conservé de cette vente, dont les conditions ont été mentionnées par Hans Branz, au verso de la modération d'estimation, jadis présentée par Hans Jakob Münch.

<sup>241</sup> Les tuteurs et curateurs de la veuve et des héritiers (voir la liste, § 2 ci-dessus) représentaient en fait le magistrat de Zell.a.H., et défendaient les intérêts de leurs concitoyens.

elle-même sur les métayers d'Hauserbach et dont elle ristournait la moitié aux Münch, soit une centaine de florins.<sup>242</sup>

Ce règlement de comptes avait donc un certain caractère contradictoire. Les Münch, qui contestaient la prise en compte à leur débit de certains frais, obtenaient que ces dépenses leur soient remises.<sup>243</sup>

L'accord ainsi réalisé sous réserve de ratification était contresigné par les représentants des parties, à la suite de quoi la veuve Maria Jacobée von Jestetten, faisait part de son intention de libérer les lieux avec ses domestiques, peut-être dès le lundi suivant, en tout cas avant le vendredi de la semaine à venir, après avoir fait enlever les objets de ménage qu'elle conservait.<sup>244</sup>

247. La place était libre pour les successeurs, en fait la relève de la noblesse féodale par la noblesse de robe (Briefadel).<sup>245</sup> Hans Pleuer, dont la famille était originaire de Ravensburg, était tout à fait représentatif des conseillers des comtes passés par Vienne et Prague, aptes au service de cour. Il venait dans le Kinzigtal, comme le Dr Melchior Johner, coiffer les officiers locaux, et continuera de le faire après le décès

---

<sup>242</sup> Ces droits de mutation sur le sol (Drittel vom liegenden Boden) et sur les biens meubles (Drittel an fahrenden Hab) payés par les métayers représentaient environ 9% des biens transmis.

<sup>243</sup> Il s'agissait par exemple de 100 florins de frais de change, dans le cas des deux emprunts de 1579, et la veuve Münch se voyaient remettre la somme, réinscrite à son crédit. La seigneurie, acceptant finalement de racheter pour 80 florins les arbalètes qui se trouvaient au château d'Hausach, les 40 florins de frais de réparation, étaient réimputés en crédit aux Münch. Enfin, la seigneurie achetait un certain nombre d'ustensiles de ménage, tonneau, pressoir, etc..., laissés par les vendeurs. Finalement, indépendamment des 5.000 florins de produit net remis à la veuve et des 1.000 florins de principal imputés au prix de vente du domaine et qui seront donc payés par l'acheteur, l'arrêté de compte laissait apparaître un solde de 55 florins 6 kreutzer en faveur des Fürstenberg, solde que la veuve réglait comptant sur les 100 florins de gratification qui venaient de lui être accordés par le receveur Gross.

<sup>244</sup> Fr. HAUG - "Freiburger Studentica", in Ortenau, p.80. et Annexe - Tableau généalogique Münch. La veuve partait s'installer à Fribourg-en-Brigau, auprès d'un de ses fils Hans-Martin. Un second fils Hans Friedrich reprendra par la suite la charge d'écoute de Zell.a.H., occupée avant lui par son père, puis par Melchior Johner, qui était entré en conflit avec le magistrat et avait été démis. Hans Friedrich succédait à Jacob Böcklin von Böcklinsau. Le 28 septembre 1598, Hans Friedrich recevait des Fürstenberg, pour lui et ses frères, le fief-rente de 35 fl. (FFA SEN. VOL 64).

<sup>245</sup> Les Pleuer resteront propriétaires du siège noble de Ramsteinweiler jusqu'en 1749, date à laquelle il sera vendu aux Fürstenberg, après accord de l'association de la noblesse de l'Ortenau, pour la somme de 12.000 florins.

248. du bailli Brantz, remplacé par Johner comme bailli.<sup>246</sup>

Hans Pleuer s'était marié en 1586 avec Margaretha von Faulach et allait installer sa famille à Weiler.<sup>247</sup>

Si le soutien des comtes lui permettait de prendre possession de facto du siège noble et du domaine, dont il prenait le nom dès 1591, la régularisation de cette installation allait nécessiter quelques années et un montage financier particulièrement compliqué. Il lui fallait en effet:

- a - racheter l'obligation souscrite auprès des Blumenau,
- b - obtenir l'accord des Geroldseck pour l'achat du fief rattaché au siège noble, mais qui dépendait d'eux,
- c - obtenir sa réception dans l'assemblée de la noblesse de l'Ortenau,
- d - passer un contrat avec les Münch pour régulariser l'ensemble de la situation, une fois remplies toutes les conditions préalables.

Courant 1591, Johann Pleuer rassemblait, avec l'aide des officiers de la seigneurie, les moyens financiers nécessaires à libérer les engagements garantis sur le domaine. Un certain nombre d'emprunts étant venus à échéance dans la seigneurie en mai-juin 1591, il en recevait le principal, à condition qu'il serve les rentes correspondantes gagées sur le siège noble.<sup>248</sup>

Le 10 septembre suivant, Johann Pleuer déposait auprès du tribunal de Wolfach, l'original de l'obligation Blumenau rachetée, ainsi que la quittance qui lui avait été délivrée par les engagistes, afin d'y garantir à son tour les 1.000 florins encore dus

---

<sup>246</sup> MIT II - 360 et 484 et R. ASCH, op.d.c., pp. 372-73.

Maître de l'hôtel du comte Albrecht depuis 1575, Hans Pleuer a très certainement remplacé Heinrich Escher, précédent maître de l'hôtel, qui a quitté le service du comte Albrecht le 22 février 1575. Dès 1579 on le trouvait en mission d'inspection dans le Kinzigtal. Il s'agissait là d'une étape importante dans la transformation de l'administration de la seigneurie du Kinzigtal, ce qui peut expliquer l'irritation des officiers locaux et éclairer les conflits qui éclataient entre eux et les conseillers particuliers des comtes. Le frère de Hans, Florian, entré un peu plus tard au service des Fürstenberg, négociait en 1582 au profit du comte Albrecht un emprunt de 8.000 florins auprès de la ville de Ravensburg, ce qui lui valait la charge de maître des eaux et forêts du Kinzigtal.

<sup>247</sup> GLA Abt 127/465 - 1). 8.1.1610 – Lettre de Hans Friedrich Münch à Rudolf von Eendingen, député de la noblesse de l'Ortenau.

Il s'agissait éventuellement d'un premier mariage ou d'un remariage de Hans Pleuer, car une alliance de Hans avec les Münch paraît probable. Au décès de Hans Pleuer, Hans Friedrich Münch, cotuteur des enfants de Hans, Albrecht-Wilhelm et Johann Rheinhardt, parlait dans une lettre au Directoire de la noblesse de l'Ortenau de leur demi-sœur comme étant sa nièce. C'était certainement cette parenté qui a permis ou au moins facilité l'introduction de Hans Pleuer dans l'association de la noblesse de l'Ortenau.

<sup>248</sup> GLA Abt 61/13163 - Wolfacher Protokollbuch, pp.68 v./69 r.-12.6.1591. Les premiers moyens financiers nécessaires étaient mobilisés de la manière suivante :

- La Landschaft, qui rachetait	1.050 florins des Röder, les prêtait à Hans Pleuer;
- l'église de St Roman prêtait	300 florins;
- l'église de Prechtal prêtait	350 florins;
- l'église de St Ruman prêtait	300 florins;
- l'église / le curé de Schappach prêtaient	300 florins;
soit un total de	2.300 florins.



par les Münch, ainsi que les rentes qu'il venait de reprendre des différentes églises et corps constitués du Kinzigtal, pour le total de 2.300 florins.<sup>249</sup>

Ce montage, pour lequel il lui avait fallu l'autorisation des Fürstenberg, permettait à Johann Pleuer de ne payer dans l'immédiat au comptant que les 5.000 florins, remis aux cohéritiers Münch. Le reste du prix d'achat n'était pas versé aux vendeurs. Les 3.500 florins d'emprunts étaient reconduits et les 3.000 florins auxquels étaient estimés les biens du fief Geroldseck, étaient gagés sur le domaine, en attendant la décision des Geroldseck.<sup>250</sup> La famille Münch s'employait, de son côté, à obtenir l'autorisation du suzerain Geroldseck.

249. La négociation entamée au sujet de cette autorisation en octobre 1591 ne se terminait qu'en 1594 et le consentement des Geroldseck était donné, contre remise de 500 florins, dans une forme tout à fait ambiguë. Les Münch pouvaient vendre le fief, en tant que propriété allodiale, pour la somme de 3.000 florins, disposer de cette somme à leur guise, mais s'engageaient à reconstituer un ensemble de biens du montant de 2.000 florins pour le recevoir en fief masculin des Geroldseck.<sup>251</sup>

Ce consentement était très certainement nécessaire à Hans Pleuer pour qu'il devienne propriétaire d'un siège noble d'une importance suffisante et donc pour obtenir sa réception dans l'assemblée de la noblesse de l'Ortenau, le siège noble étant en effet incorporé au district de l'Ortenau et soumis entre autres à la souveraineté fiscale de ce district.

En 1594, Hans Pleuer acquittait au canton noble de l'Ortenau dix années de cotisations en retard dues par le domaine depuis 1584 et, à partir de cette date, il

---

<sup>249</sup> FFA-ANK HASLACH, VOL XV b), Fasc. 6 et 7).

Ces sommes, apportées à Strasbourg au fur et à mesure de la signature des obligations correspondantes, lui servaient à rembourser les créanciers Blumenau, à savoir le principal 2.500 florins et 38 semaines d'intérêts (Marzal) soit 97 florins. Il en recevait quittance le 9 août du financier Heinrich Prechter, tuteur de Richardis, veuve von Dettlingen et de Gall Luck, receveur des Blumenau. (Quittance du 9.8.1591 et dépôt de l'obligation Blumenau du 10.9.1591 auprès de Jacob Gross, receveur du Kinzigtal.)

GLA Abt 44/6380.

Un accord contresigné le 15 octobre 1591 par Maria Jacobée et son fils Friedrich d'un part et par Jacob, seigneur de Hohengeroldseck, d'autre part fixait les points suivants :

- l'estimation des biens vendus ne devait pas dépasser 3.000 florins;
- le droit à percevoir par le suzerain devait s'élever à 600 florins dont 300 comptant et 300 à la Noël suivante. Ces exigences seront atténuées par la suite et le droit de mutation ramené à 500 florins. La condition imposée aux Münch de plafonner l'estimation à 3.000 florins, peut s'expliquer par le fait qu'ils devaient représenter des biens à due concurrence et payer un droit en fonction du montant des biens vendus.

<sup>251</sup> GLA Abt 44/6381 – 1.7.1594 et GLA Abt 72/Münch – 4.7.1594.

L'autorisation de vendre les éléments du fief était donnée par un document du 1er juillet 1594 – Le 4 juillet suivant, les héritiers Münch recevaient quittance des 500 fl. de droit versés comptant au suzerain (et non des 600 fl. initialement demandés). Le document de quitus stipulait que sur les 3.000 fl. de propriété rachetée, 2.000 fl. devaient être remplacés, pour former à nouveau un fief mâle. La négociation avait donc amené les Geroldseck à diminuer leurs exigences.

était désormais inscrit dans les matricules de l'association jusqu'en 1606, date de son décès.<sup>252</sup>

Pourquoi a-t-il fallu encore attendre jusqu'en 1597 pour qu'un contrat régularisant la vente soit signé le 1er août entre les représentants des Münch et Hans Pleuer ?

Une explication plausible de ce nouveau délai se trouve dans le fait que les Münch ont eu des difficultés à satisfaire à l'exigence des Geroldseck de fournir un fief de substitution. En effet, le contrat de 1597, qui portait cette fois l'accord des Fürstenberg et des Geroldseck, stipulait de nouveau que les Münch devaient remplacer les biens Geroldseck vendus.<sup>253</sup>

Par ailleurs, certaines clauses du contrat apparaissaient fictives, puisque, par exemple, la somme de 11.500 florins réputée avoir été payée ce jour-là aux Münch, ne leur avait été versée qu'en partie et longtemps auparavant. Finalement le fief masculin n'était jamais reconstitué par les Münch en faveur des Geroldseck.

Un autre facteur a pu provoquer ce retard. L'organisation du nouveau siège noble comportait donc l'allodialisation des éléments du fief Geroldseck en faveur des Pleuer. Parmi ces éléments se trouvait la dîme à Weiler-Eschau. Or, des modifications du cours de la rivière Kinzig avaient entraîné des perturbations dans les voies de flottage, qui devaient être retracées. Ces travaux décidés par le magistrat d'Haslach avaient été faits sur le district dîmier des Pleuer et avaient causé un préjudice à ces derniers et des contestations avec le magistrat de la ville d'Haslach.

De même les droits de pâture à Weiler avaient fait l'objet de contestation entre le haut et le bas du village. En août et septembre 1597, des audiences du tribunal municipal et comtal avaient été tenues à Haslach, qui avaient décidé d'une nouvelle définition des droits de pâture et en avaient exclu les biens du domaine noble des Pleuer.<sup>254</sup>

250. La situation qui résultait de la vente du domaine noble de Ramsteinweiler à Hans Pleuer, tout en étant radicalement différente de celle de 1551, quand Jost Münch avait reconstitué une seigneurie féodale à Weiler, n'était pas défavorable aux Fürstenberg, bien au contraire.

Un îlot de territoire, le château et ses annexes échappait pour toujours à la souveraineté des Fürstenberg, en tant que siège noble rattaché au canton de la noblesse immédiate de l'Ortenau.

---

<sup>252</sup> GLA Abt 127/271 et 635 - Matriculae personnelles.

De 1609 à 1621, les cotisations étaient versées, au nom de sa veuve et de ses héritiers, par son beau-frère Friedrich Münch, qui restait lui-même membre de l'association, au titre de son domicile de Zell.a.H.

<sup>253</sup> GLA Abt 72/Münch.

<sup>254</sup> FFA - ANK HASLACH, VOL XV b), Fasc. 14-7).

Procès des 30.8 et 18.9.1597.

Réversale du 27.10.1597 concernant les droits des Pleuer relatifs à la dîme à Eschau-Weiler.

Toutefois, la seigneurie féodale dont, en dernier ressort, Jost Münch avait disposé autour du siège noble, et qui avait été démantelée patiemment par l'intervention du comte Friedrich et de ses officiers, n'était en aucune manière reconstituée au profit de Hans Pleuer.

Les droits dont ce dernier pouvait se prévaloir étaient d'une autre nature, de caractère privé, pourrait-on dire. Le siège noble n'était plus constitué que par des biens allodiaux, mais sans sujet et sans aucune délégation de justice ni d'autorité administrative, autres que celles impliquées par le caractère allodial du domaine et sa fiscalité privilégiée.<sup>255</sup>

Les pièces de prairies de l'ancien fief Geroldseck étaient elles aussi situées à proximité immédiate. Seule la moitié de la pêche seigneuriale dans la Kinzig partagée avec les Fürstenberg, s'étendait jusqu'à Haslach. Mais elle était gérée par les officiers du Kinzigtal qui ristournait leur part de produit aux Pleuer.

Plus de manants; les seuls métayers des Pleuer, ceux des trois fermes du val d'Hauserbach étaient devenus sujets des Fürstenberg et les métairies seront d'ailleurs vendues à ces derniers en 1621.<sup>256</sup> Malgré le caractère d'extraterritorialité du domaine noble, incorporé au territoire du canton de la noblesse de l'Ortenau, Ramsteinweiler ne constituait plus une seigneurie.<sup>257</sup>

En tant que membres personnalistes de l'association de la noblesse de l'Ortenau, les Pleuer n'étaient pas sujets des Fürstenberg, dont ils n'avaient pas non plus la qualité de vassal. Aussi quand ils recevront la disposition de biens ou de droits appartenant au domaine de la seigneurie du Kinzigtal, ils devront désormais acquitter un cens, comme les sujets. C'était le cas par exemple pour la pêche dans le Fischerbach ou pour la forêt de Weiler.

#### 7.4.4.3 L'attitude des comtes souverains vis-à-vis de la question des sièges nobles

251. En n'appliquant qu'avec réticence les ordonnances sur la chevalerie d'empire, les Fürstenberg avaient ainsi réussi à limiter dans le Kinzigtal la portée des dispositions relatives à l'immédiateté, à priver le patrimoine des nobles résidents des prérogatives qui jusque-là y étaient restées attachées et que des nobles placés dans des circonstances plus favorables réussissaient à conserver, dans le cadre des nouvelles dispositions sur l'immédiateté d'empire.

A travers l'exemple de la dévolution des deux derniers châteaux féodaux de Weiler et de Waldstein et des sièges nobles qui leur étaient associés, il est possible

---

<sup>255</sup> Même géographiquement, les parcelles, jardins, champs, vignes, prairies et forêts qui constituaient le domaine, étaient presque d'un seul tenant et un district d'imier avait été redéfini sur ces parcelles en partie grâce à l'échange de dîmes, auquel les Fürstenberg avaient procédé avec les Münch en 1566.

<sup>256</sup> FFA - SEN VOL 222/ 2. Auf Johannes Baptistae 1621.

<sup>257</sup> Les Pleuer cotisaient à l'association de la noblesse de l'Ortenau pour un bien noble, maison avec domaine, (Haus mit adligem Gut), sans sujets. Il ne semble pas que la surveillance de la pâture sur leurs terres, que les Münch incluait dans leur estimation de 1581, avec la police des amendes d'une livre pfennig, ait été maintenue aux Pleuer après le jugement du tribunal comtal du 18 septembre 1597, puisque les terres du domaine étaient désormais dispensées de la vaine pâture.

d'observer comment les comtes souverains ont réussi à limiter la gêne que la présence de ces deux derniers vestiges de la féodalité constituait pour leur entreprise obstinée de remembrement du ressort de la seigneurie et de rénovation de leur autorité supérieure.

En effet, le siège noble, dernier rempart contre la perte de ses privilèges pour la noblesse se voulant immédiate ou restée médiata, constituait dans le territoire d'un état d'empire, l'obstacle par essence à la continuité du territoire et à l'introduction d'une administration nouvelle unifiée.

Aboutissement d'une politique déterminée des comtes souverains, seules deux familles nobles étaient encore présentes en 1574 dans la seigneurie du Kinzigtal, celle des Waldstein et des celle des Münch, disposant des deux derniers sièges nobles, celui de Waldstein et celui de Ramsteinweiler, détenu auparavant par les Ramstein.<sup>258</sup>

On a vu précédemment que les deux familles Waldstein et Ramstein avaient tenté de s'opposer avec des méthodes différentes, et d'ailleurs le même insuccès, à une forme extrême de la médiatisation, qui était soit l'expulsion, soit la réduction à l'état de sujets. Les Waldstein, fortunés et très bien intégrés à la moyenne noblesse, avec de nombreuses alliances à des familles de la noblesse immédiate en dehors du Kinzigtal, participaient au mouvement d'opposition de leur caste aux réformes.

Disposant d'une bonne information sur la situation politique et les travaux des diètes et pouvant engager les moyens financiers nécessaires, ils avaient porté leur conflit avec les Fürstenberg au titre de leur qualité de noble jusqu'à la chambre impériale de justice de Spire.

Les Ramstein, repliés sur leur domaine et les exploitations agricoles qui en dépendaient, n'ayant plus de contact avec la noblesse locale, n'avaient pas cherché à défendre leur statut de noble puisqu'ils avaient abandonné leur siège noble aux Blumeneck- Münch. Mais, grâce à des négociations avec les comtes suzerains, ils avaient tenté de prolonger leur situation de fiscalité privilégiée.

Ainsi, aucune des deux manœuvres n'avaient connu la réussite et les deux familles avaient dû se résigner à la situation imposée par les comtes souverains, le départ ou la perte de l'exemption avec la réduction à l'état de sujet.

Toutefois, ce succès des comtes dans leur ----- de deux îlots de féodalité, n'avait pas impliqué automatiquement la disparition des deux sièges nobles, qui n'avaient pas été intégrés au domaine comtal et subsistaient en tant que territoires d'exemption au milieu du territoire de la seigneurie du Kinzigtal.

Il faut mentionner que l'existence de ces deux châteaux et des sièges nobles correspondants remontait au moins aux années 1280, quand le baron Friedrich von Wolfach allodialisait en faveur successivement d'Albrecht von

---

<sup>258</sup> Les autres sièges nobles avaient été rachetés à l'occasion de la réintégration des fiefs Fürstenberg et ce, d'autant plus facilement, que les familles nobles ne résidaient plus dans la seigneurie du Kinzigtal, très souvent depuis de longues années. Voir à ce sujet, la partie consacrée à la disparition des seigneuries féodales ci-après, § 9.1.

Waldstein et de Bertold von Ramstein la montagne du Berggeck, près de Fischerbach, chacun pour une moitié, et que les deux nobles se mettaient sous la protection de l'abbaye d'Alpirsbach.<sup>259</sup>

Des alliances entre les deux familles et un destin similaire après l'attribution aux Fürstenberg du patrimoine des barons de Wolfach, aboutissaient toutefois, quelques trois cent ans plus tard, à la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle, au maintien de cette allodialisation, quoiqu'avec un statut notablement différent.

252. Le statut du siège noble de Ramsteinweiler restait celui d'un alleux parfait, n'ayant jamais été reçu en fief comme Bernard von Ramstein l'avait prétendu en 1501, mais sans territoire allodial autre que celui des dépendances par ailleurs importantes de la directe du château.(Métairies, champs, prairies et forêts). Des territoires allodiaux ayant été cédés précédemment et les fiefs Fürstenberg rappelés, le siège noble était devenu sans territoire et sans sujet. Mais, même les avatars de ses ventes successives au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle ne lui avaient pas fait perdre son statut de siège noble jamais reçu en fief et dans la nouvelle constitution données à la noblesse immédiate, il permettait toujours à ses propriétaires de se prévaloir de la qualité d'immédiats d'empire. La présence d'un acquéreur noble qui n'aurait pas leur aval pouvait gêner les comtes souverains. Aussi, le choix du conseiller privé Pleuer, dans la dernière étape du processus pour racheter le siège noble de Weiler, et l'aide que la seigneurie lui avait consentie à cette occasion, avait permis de limiter les conséquences défavorables pour les Fürstenberg d'une application par ailleurs inévitable à terme des ordonnances de la noblesse souabe.<sup>260</sup> Le titulaire du siège noble de Ramsteinweiler n'était pas étranger à la seigneurie, car en tant que conseiller des comtes, il était chargé de fonctions de surveillance et de coordination au sein de cette dernière.

A l'inverse, le siège noble de Waldstein, bien qu'ayant fait lui-aussi l'objet d'une présence noble continue depuis l'origine, avait perdu son caractère allodial, tout en conservant tous les attributs d'une seigneurie féodale de plein exercice, quand les comtes souverains avaient réussi à imposer leur suzeraineté aux Waldstein. En rappelant le fief en 1581, les Fürstenberg avaient mis la main sur la gestion de la seigneurie féodale, sans toutefois régler la gestion du siège noble. C'était seulement en 1621, par le biais de la transaction conclue dans les coulisses de la chambre impériale de justice, que les Fürstenberg, en dédommageant les Waldstein pour la perte de leur fief, faisaient l'acquisition du siège noble de Waldstein.

On peut s'étonner que les comtes souverains après cette acquisition, n'aient pas pris la décision d'intégrer la petite seigneurie féodale au domaine, sans autre forme de procès, mais l'aient au contraire inféodé à deux de leurs officiers supérieurs de la seigneurie, récemment annoblis.

---

<sup>259</sup> WUB VII - 2470/1275 et VIII - 2636/1277.

<sup>260</sup> Comme on pouvait s'y attendre, la situation ne pouvait pas être toujours totalement maîtrisée. C'était le cas par exemple pour la forêt de Weiler, fief de l'abbaye de Gengenbach, racheté par les Fürstenberg en 1579, avec la justice forestière. Avant le rachat, la forêt était donnée en fief pour un tiers de la seigneurie du Kinzigtal, un autre tiers au Münch et le dernier tiers aux Ramsteiner. En 1597, les Pleuer successeurs des Münch et les Ramsteiner restaient titulaires de leur tiers de forêts et cette situation se prolongeait jusqu'à la fin du Saint Empire.

Il y a certainement eu des raisons financières à cette inféodation et de plus, en rétrocédant la seigneurie de Waldstein aux Finck-Gebelé contre le montant de 4000 florins, les Fürstenberg concrétisaient indirectement la médiatisation du siège noble de Waldstein.

Les nouveaux titulaires de fief, nobles médiats, propriétaires et vassaux d'un nouveau style, devaient occuper par la suite les postes les plus élevés dans la hiérarchie administrative de la seigneurie du Kinzigtal.

Ainsi, ils ne pouvaient pas gérer le fief de Waldstein autrement que les autres parties de la seigneurie dont ils avaient la charge et restaient dans la dépendance des Fürstenberg, sans pouvoir accéder au statut d'immédiat d'empire.

On voit donc que dans les deux cas de sièges nobles subsistant dans la seigneurie du Kinzigtal à la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle, les Fürstenberg avaient su trouver les formules leur permettant de maintenir dans des limites acceptables par eux, l'intervention de membres de la noblesse dans la gestion de leur seigneurie.

La comparaison entre les deux situations de Waldstein et de Ramsteinweiler permet de mesurer quelle résistance ces enclaves nobles pouvaient opposer à la territorialisation dans le territoire de la seigneurie du Kinzigtal, avec la persistance de leur présence sous une forme ou sous une autre, même après l'introduction de réformes de l'administration de la seigneurie.

On peut donc imaginer à quelle situation problématique les comtes souverains avaient échappé en mettant un terme aux inféodations des familles nobles encore possédées dans le Kinzigtal au début du XV<sup>ème</sup> siècle. Certains de ces châteaux, dont les ruines ont été données par la suite à bail à des exploitants agricoles, auraient pu être revendiqués comme sièges nobles par les membres des familles détentrices ou par des acheteurs et causer aux Fürstenberg les mêmes difficultés de territorialisation. A ce sujet, il faut citer par exemple Schnellingen, Heidburg et Welschbollenbach dans le quartier d'Haslach et Gippichen, Schenkenzell et Romberg dans celui de Wolfach.

Quand à l'inféodation des Finck-Gebelé avec le fief de Waldstein, si elle paraissait en contradiction apparente avec la politique domaniale menée jusque là par les comtes souverains, il faut remarquer que c'était sans doute une façon de compenser le caractère excessif des expulsions de nobles auxquelles la seigneurie avait procédé jusque là. La disparition de la classe noble féodale avait créé un déficit en cadres administratifs surtout du niveau supérieur, alors que les besoins augmentaient. De plus il convenait peut-être de rehausser le prestige de ces nouveaux officiers, en entrouvant l'accès à la classe noble aux plus élevés d'entre eux.

Quand les plus hauts responsables de la nouvelle classe administrative, baillis ou conseillers des comtes accédaient à la noblesse de robe, ils tentaient de s'installer dans les dépouilles des administrateurs féodaux, qu'ils avaient contribué à congédier et dont ils connaissaient les privilèges, pour les avoir critiqués et peut-être enviés.

**TROISIEME PARTIE**

**L'ACCROISSEMENT DU PATRIMOINE  
COMTAL DANS LE KINZIGTAL DES  
FÜRSTENBERG AU COURS DU XVI<sup>ÈME</sup>  
SIECLE : LES MODALITES ET LES  
RESULTATS**





## TROISIÈME PARTIE

### L'ACCROISSEMENT DU PATRIMOINE COMTAL DANS LE KINZIGTAL DES FÜRSTENBERG AU COURS DU XVI<sup>ÈME</sup> SIÈCLE : LES MODALITÉS ET LES RESULTATS

#### 8 CHAPITRE 8 - LA CONDUITE D'UNE POLITIQUE CONCERTÉE D'ACQUISITIONS PATRIMONIALES

1. Les deux premières parties de cette étude ont envisagé à quels titres et de quelle manière avait été effectué le remembrement du domaine comtal des Fürstenberg dans leur seigneurie du Kinzigtal. On a pu ainsi constater l'importance des efforts consentis par les comtes de Fürstenberg pendant près d'un siècle pour intégrer au domaine de leur seigneurie du Kinzigtal toutes les formes de souveraineté féodale subordonnées ou étrangères, dispersées dans leur ressort d'autorité supérieure.

Ces efforts de consolidation de leur domaine direct avaient permis le rattachement au domaine comtal de biens et de droits de nature et de provenance diverses, mais ne se concluaient pas avec lui. Une fois les opérations d'intégration de ces biens et de ces droits réalisées, dans la majorité des cas sous forme d'un contrat de cession, il fallait en tirer toutes les conséquences. En effet, par ce rattachement au domaine comtal, les comtes régents, soit confirmaient ou étendaient leur ressort d'autorité supérieure, soit faisaient l'acquisition de l'exclusivité de l'exercice de la basse justice, retirée aux seigneurs féodaux, avec l'administration des communautés qu'elle avait comportée. Le remembrement nécessitait donc, une fois les fiefs retirés aux seigneurs féodaux, de prendre en charge l'administration des sujets, confiée désormais à des officiers comtaux et pour concrétiser leur qualité d'états d'empire, d'établir un statut unique des sujets dans tout le ressort de la seigneurie, organisé en territoire sous l'autorité unique des comtes régents.

Le remembrement entraînait ainsi l'intervention de deux phénomènes que nous désignerons pour faciliter l'exposé, comme la médiatisation des féodaux et la territorialisation de la seigneurie, bien que l'exiguïté du territoire leur ait conféré un aspect particulier.<sup>1</sup> Eventuellement, ces deux phénomènes pouvaient même être le véritable effet recherché par les comtes dans leur action de remembrement, afin de traduire dans la pratique leur statut d'état d'empire et instaurer un nouveau système d'administration conforme à la nouvelle structure institutionnelle de l'empire et bien plus efficace du point de vue du maintien de la paix publique.

Une fois effectuée l'analyse cas par cas des opérations de remembrement, il est donc nécessaire de tenter une synthèse de leurs conséquences, car l'objectif des comtes régents dans leurs actions de remembrement n'était certainement pas un simple agrandissement de leur patrimoine dans le Kinzigtal.

---

<sup>1</sup> A proprement parler, la quasi-totalité des nobles du Kinzigtal étaient vassaux des Fürstenberg et donc médiats, mais une grande partie de leurs biens étaient allodiaux, ce qui impliquait une prétention éventuelle à l'immédiateté, surtout à partir d'autres possessions en dehors du Kinzigtal. De toute manière, les Fürstenberg ont procédé à une médiatisation absolue, c'est-à-dire à l'expulsion de tous les nobles de la seigneurie, à l'exception de deux sièges nobles, l'un médiat, l'autre immédiat.

### **8.1 La réalité d'une politique et ses grandes étapes**

2. Il convient de se demander tout d'abord dans quelle mesure il s'est agi de la part des Fürstenberg, en tant que régent de la seigneurie du Kinzigtal, d'une politique concertée de remembrement non seulement de leur domaine, mais surtout de leur autorité supérieure. La réponse à cette question est positive, dans la mesure où des initiatives prises par les comtes souverains et des instructions données à ce sujet par eux à leurs grands officiers existent et le démontrent.<sup>2</sup>

Néanmoins, s'agissant d'une entreprise développée sur près d'un siècle et demi, il y a eu bien sûr une évolution à la fois dans les objectifs poursuivis et dans les moyens mis en œuvre, pour aboutir finalement à la constitution d'une souveraineté complète sur le territoire de la seigneurie du Kinzigtal avec, en fin d'évolution, la réalisation de la supériorité territoriale.

En dehors des inféodations, les générations de comtes d'avant l'administration d'Heinrich VI avaient engagé à des vassaux des éléments de leur patrimoine et des droits seigneuriaux, afin de faire gérer ce patrimoine au niveau local, tout en trouvant les ressources financières nécessaires à leurs entreprises au niveau de l'empire.

Les anciens fiefs avaient été normalement renouvelés. Au cours du XV<sup>ème</sup> siècle, les inféodations des parties de patrimoine engagées avaient presque toujours été associées à un contrat de vente sous réserve de rachat et la gestion des biens ou l'exercice des droits engagés était déléguée avec l'engagement. Bien entendu ces pratiques de gestion déléguée fournissaient des ressources financières, mais affaiblissaient provisoirement l'autorité des souverains propriétaires.

Avec la réunion des possessions des différentes branches Fürstenberg dans le Kinzigtal dans les mains du comte Heinrich VI et la création d'un ressort d'autorité supérieure (Hoheitszirkel) unique, cette politique de gestion déléguée était tout d'abord remise en cause et un assainissement de la situation de souveraineté était entrepris, à la fois par libération progressive des biens engagées et par rachat des rentes constituées.

C'était le début d'un renversement de tendance, qui pouvait être constaté clairement vers le milieu de l'administration du comte Heinrich VI, avec une première introduction de la gestion directe et, par exemple, la disparition dans les ressorts de Welschensteinach et de Mühlenbach de l'administration par des nobles féodaux et la

gestion de ces ressorts par des offices (Ämter), ceux de Welschensteinach et de Mühlenbach. Une fois certaines situations d'engagements apurées, la nouvelle politique se poursuivait avec les premières appropriations de biens nobles, qui devaient intervenir à un rythme croissant jusqu'à la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle, en

---

<sup>2</sup> Pour la rédaction de ce chapitre, l'ouvrage de Ronald ASCH - "Verwaltung und Beamtentum", m'a été d'une grande aide. En effet, bien que l'auteur s'en tienne, pour l'explication de l'évolution, objet de la présente étude, à des causes tout-à-fait secondaires, comme la longue absence des comtes souverains de la seigneurie, il n'en a pas moins exploré toutes les sources de manière approfondie et connoté les mêmes effets, que ceux dégagés dans la présente étude. Il note par exemple la spécificité du Kinzigtal et remarque qu'on y assiste à une plus forte bureaucratization de l'administration que dans les autres possessions des Fürstenberg. Voir pp. 206/207.

s'attachant surtout à racheter les droits immatériels constitutifs de souveraineté. A partir de la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle, cette politique d'acquisitions allait être interrompue faute de biens à racheter et ne plus concerner que des cas très rares.

Il faut d'ailleurs remarquer que, dans le même temps, certaines seigneuries féodales importantes, encore existantes dans le Kinzigtal, subissaient une évolution inverse et se défaisaient, parce que leurs détenteurs, comme les Geroldseck ou les Hornberg par exemple, en négociaient les parties les unes après les autres, pour tenter de continuer à vivre de leurs revenus, sans gérer directement eux-mêmes leur patrimoine.<sup>3</sup>

Dans ce processus de remembrement d'un patrimoine souverain, on peut distinguer des étapes avec des moments privilégiés. En effet à l'occasion du décès d'un comte titulaire de la seigneurie ou d'un vassal, la situation des inféodations était réexaminée et de nouveaux terriers étaient établis qui reprenaient les parties de fief réintégrées au domaine comtal.

D'une part, un livre des fiefs nobles enregistrait simplement en termes très généraux les nouvelles inféodations ou le renouvellement des anciennes, dont le contenu exact était précisé par les chartes d'inféodation elles-mêmes et leurs lettres réversales. Dans la mesure où une charte d'inféodation n'était pas renouvelée, les biens correspondants étaient inscrits dans les terriers de la seigneurie comme biens servants.

A l'occasion de l'entrée en fonction d'un nouveau comte, toute la situation patrimoniale de la seigneurie était revue. En même temps que les conseillers et les officiers du comte héritier sollicitaient le renouvellement de tous ses titres, régales et lettres d'inféodation passive auprès de la chancellerie d'empire, ils procédaient en son nom au renouvellement des inféodations actives des vassaux, ainsi qu'à la mise à jour ou à la reconstitution des terriers, ce qui entraînait la prise en compte de certaines situations existantes. De ce fait, nombre de nouvelles acquisitions auprès des vassaux ou des dynastes voisins se trouvaient ainsi regroupées à ces occasions, autour des dates d'entrée en fonction de nouveaux comtes régents.

L'existence de ces rythmes de progression du remembrement du patrimoine démontre bien que les acquisitions ne devaient rien au hasard, les cas fortuits se présentant rarement, tout du moins de plus en plus rarement, au fur et à mesure qu'on avançait dans le siècle. Cet état de fait était particulièrement observable avec les entrées en fonction des comtes Friedrich et Albrecht. Mais entre-temps l'activité du conseil de tutelle du comte Albrecht avait encore accentué le phénomène, car les membres du conseil de tutelle, se croyaient obligés à un maximum de rigueur dans la défense des intérêts de leur pupille.

Par exemple, les années 1541, date de prise de pouvoir des comtes Wilhelm et Friedrich à l'occasion du décès de leur mère, puis 1552, à l'occasion du décès de Wilhelm et de la prise de fonction de son frère corégent, ont été des années

---

<sup>3</sup> Les Hornberg, qui avaient eu à la fin du XIV<sup>ème</sup> siècle de nombreux vassaux dans le district de Welschensteinach, avaient vendu peu à peu la directe de leurs fiefs à ces vassaux (Münch, von Iberg). Les Geroldseck procédaient aussi de la même manière dans les années 1560 autour d'Haslach.

d'intense activité de ce point de vue. Mais si cette révision occasionnelle des inféodations entraînait l'engagement de procédures, ces dernières pouvaient se poursuivre pendant la période considérée jusqu'à leur règlement définitif.

De même, si la disparition d'un vassal intervenait au cours de cette période, elle était l'occasion d'une négociation des représentants du comte avec les héritiers du disparu dans le but de racheter la chevance libre et les conclusions de cette négociation apparaissaient dans la révision suivante du terrier correspondant de la seigneurie.

Il faut remarquer d'ailleurs qu'au fur et à mesure qu'on progressait dans le processus de consolidation du domaine direct des comtes, les inféodations perdaient définitivement tout caractère féodal de lien vassalique, impliquant jadis fidélité et un service de contrepartie. C'était devenu dans la plupart des cas un moyen d'affirmer la directe du comte souverain, droit de propriété supérieure vis-à-vis du droit de détention consenti au vassal par la coutume. De ce fait, des conflits avec les vassaux naissaient d'une interprétation nouvelle et unilatérale du lien vassalique, faite à la lumière des prétentions de souveraineté des comtes. Dans leur nouveau rôle d'états d'empire, ces derniers revendiquaient même dans certains cas des droits qu'ils n'avaient jamais exercés précédemment.

3. Il est donc utile de rappeler ici, quelle a été, pendant la période considérée la succession des comtes souverains en charge de la seigneurie du Kinzigtal et les renouvements correspondantes des terriers de la seigneurie.
  - attribution de la seigneurie du Kinzigtal au comte Wolfgang, conséquence du partage effectué entre les deux frères Heinrich VII et Wolfgang au décès du comte Heinrich VI en 1490 et élaboration du terrier général de 1493, qui mettait à jour un document conçu entre 1450 et 1460 (partie relative au Kinzigtal)<sup>4</sup> ;
  - prise de possession par le comte Wolfgang, au décès en 1549 de son frère Heinrich VII, de la totalité de l'héritage ;
  - prise de possession de cet héritage par les comtes Wilhelm et Friedrich, au décès de leur père Wolfgang en 1509, avec une rénovation du terrier général de 1493, ainsi que l'attribution de la seigneurie du Kinzigtal à titre de douaire à leur mère Elisabeth von Solms, qui faisait procéder la même année à l'élaboration d'un terrier propre au Kinzigtal, révisé par la suite en 1529 ;
  - nouveau partage du patrimoine entre les deux frères en 1541 à l'occasion du décès de leur mère, avec mise à jour du terrier de 1529 ;
  - retour de la seigneurie du Kinzigtal au comte Friedrich au décès de Wilhelm en 1549, avec établissement d'un nouveau terrier en 1552 ;
  - administration des biens du comte Friedrich à la suite de son décès et de celui de son fils Christoph en 1559, par le conseil de tutelle de son petit-fils mineur, Albrecht, avec l'établissement d'un nouveau terrier en 1562 ;

---

<sup>4</sup> FUB VII - 127,1 et 163 – Sur le patrimoine du comte Heinrich VI dans le Kinzigtal, le receveur Michel Schreiber avait composé entre 1450 et 1460 dans une partie de son registre « Kinzigtaler Ökonomie Protokoll » (p.203 et suiv.), une sorte de terrier repris pour l'essentiel dans le terrier de 1493.

- administration par le comte Albrecht, dont la majorité était prononcée en 1581 et sous le gouvernement duquel se concluait cette longue mutation de la seigneurie du Kinzigtal, quand Albrecht décédait en 1599, en attendant le partage de 1609 entre ses enfants, Wratislaus et Christoph II.

C'était donc autour de ces dates de changement de titulaires et d'élaboration de nouveaux terriers, qu'avaient eu lieu de préférence les opérations de rattachement au domaine comtal.

4. La définition d'une politique de remembrement de leur domaine comtal et de leur souveraineté menée par les Fürstenberg dans leur seigneurie du Kinzigtal ne dépendait pas des seuls facteurs successoraux. En effet, cette politique était tributaire de facteurs extérieurs au Kinzigtal d'au moins deux manières. D'une part, les possessions du Kinzigtal étaient, comme on l'a vu, l'accessoire dans le patrimoine global de la famille et leur situation n'était pas totalement indépendante de ce qui advenait par ailleurs du point de vue successoral dans le comté de la Baar, même si, aujourd'hui, on doit chercher artificiellement à rendre compte séparément des deux phénomènes.

D'autre part, l'influence de certains événements considérables de l'époque, introduction de la réforme religieuse, guerre des paysans et révoltes nobiliaires, en remettant en cause les équilibres sociaux existant, au niveau régional, déterminait l'attitude des seigneurs régents comme celle des vassaux, en contrepoint des tentatives successives de réorganisation du gouvernement de l'empire.

En ce qui concernait le premier des deux facteurs, celui de l'interdépendance entre les diverses possessions des Fürstenberg, il en a été rendu compte à propos de la question des partages successoraux.<sup>5</sup> Du point de vue de la politique patrimoniale, il est certain que le comté de la Baar posait des problèmes beaucoup plus ardues de remembrement de la souveraineté, en particulier pour l'exercice de la justice. Des solutions adaptées à ces difficultés spécifiques ont été trouvées, beaucoup moins radicales que celles choisies pour le Kinzigtal. En ce qui concernait l'écho des grands événements de l'époque, on peut discerner dans la politique de remembrement de leur autorité pratiquée par les Fürstenberg dans le Kinzigtal, une volonté de donner une réponse adaptée aux préoccupations du moment. C'était le cas entre autre lors de la négociation du traité de l'Ortenau avec les bandes de paysans révoltés, qui avaient tout particulièrement saccagé certaines parties des seigneuries de la famille.<sup>6</sup>

En tant qu'acteurs et familiers du pouvoir impérial, les comtes souverains étaient à même de connaître la portée exacte des mesures de réforme prises par les diètes d'empire et d'apprécier leurs implications du point de vue de la territorialisation. Leur action dans le Kinzigtal a été trop systématique, pour ne pas avoir été influencée par cette information privilégiée. Ainsi, le traitement des affaires

---

<sup>5</sup> Voir ci-dessus, § 2.2.

<sup>6</sup> MIT I - 464 – Janvier/Avril 1543 – Dans une supplique adressée à l'empereur à l'occasion de la diète de Nuremberg, Frederich donnait comme une des raisons de sa demande de modération de ses contributions impériales, les importants dommages subis par ses seigneuries lors de la guerre des Suisses et de la révolte paysanne (Peurische Empörung)

courantes interférait bien entendu avec la poursuite des objectifs à plus long terme et c'était donc l'interaction de tous ces facteurs qui aboutissait finalement, en ce qui concernait la sauvegarde de leur autorité par les Fürstenberg comme par d'autres dynasties, à des initiatives qui visaient aussi à les maintenir sur la crête de la vague.

L'évolution du patrimoine foncier intervenue dans la seigneurie du Kinzigtal au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle est toutefois mesurable. En effet, le terrier conçu entre 1450 et 1460 (Ökonomie Protokoll) comportait une demi-douzaine de pages détaillant les redevances foncières dues par les quelques manants du Kinzigtal, qui dépendaient alors des Fürstenberg. A la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle, au contraire, les différents terriers en vigueur recensaient plus d'un millier de sujets répartis en deux quartiers administratifs et 16 prévôtés et les recettes ordinaires payées par eux aux termes habituels, la plupart du temps à la Saint-Martin, représentaient un produit sans commune mesure avec celui versé jadis par les quelques manants dépendant directement des Fürstenberg.<sup>7</sup>

Mais surtout cet accroissement du patrimoine foncier avait permis l'établissement d'une souveraineté unique sous le couvert de l'autorité supérieure des comtes.

Indépendamment des effets de l'expansion démographique, attestée dans la région pendant la seconde moitié du XVI<sup>ème</sup> siècle et qui contribuait aussi à ce résultat, cet accroissement spectaculaire du nombre des sujets recensés correspondait à la reprise sous la souveraineté unique des Fürstenberg des manants, qui avaient dépendu jusque là des souverainetés intermédiaires des seigneuries féodales, désormais éliminées par la politique patrimoniale nouvelle.

Par ailleurs, les anciens titulaires de ces seigneuries féodales avaient presque tous quitté la seigneurie, une fois leurs titres rachetés, créant ainsi dans la seigneurie remembrée une pénurie de cadres administratifs et judiciaires, alors que la mise en place d'une administration directe nécessitait le recrutement d'officiers seigneuriaux en plus grand nombre. Les nobles féodaux seront remplacés dans leurs fonctions, comme on va le voir ci-après au § 10.2, par des fonctionnaires rétribués par les comtes souverains et leur disparition incitera par contre cette nouvelle vague d'administrateurs à prétendre dans les décennies qui suivront, à l'anoblissement par l'empereur ou par les princes, en partie au titre de leur activité d'administration au service des comtes souverains.

---

<sup>7</sup> Voir en annexe 1, la liste des acquisitions réalisées dans le Kinzigtal au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle. Voir aussi les données sur les recouvrements indiqués dans R. ASCH, o.p.d.c., pour le Kinzigtal et selon les périodes.

## 8.2 *Les procédures utilisées pour accroître le domaine direct des Fürstenberg dans le Kinzigtal*

5. Afin de remembrer leur domaine comtal du Kinzigtal, les comtes von Fürstenberg ont utilisé tout un éventail de procédures, dont l'emploi a évolué dans le temps.

Si on observe la répartition des cessions depuis la fin du XV<sup>ème</sup> siècle et tout au long du XVI<sup>ème</sup> siècle, on peut remarquer tout d'abord une certaine progression. Les actions de réintégration au domaine comtal de biens et de droits ont commencé par ce qui était le plus facile à réaliser, la récupération des biens détenus par des féodaux dépendant de la souveraineté des comtes ou bien l'extension du ressort d'autorité supérieure de ces derniers aux seigneuries de dynastes, qui avaient des besoins financiers pressants.

Puis, à partir du milieu du XVI<sup>ème</sup> siècle, quand les comtes régents ont voulu se réapproprier les patrimoines de nobles vraiment réticents ou ceux d'états d'empire importants, les choses en sont venues aux procédures devant la chambre impériale de justice de Spire.

Il faut constater de plus qu'une spécificité propre à toutes les procédures a été leur caractère largement conflictuel, bien que dans la forme, la plupart des intégrations ou réintégrations au domaine comtal aient été conclues par une vente, ce qui supposait un consensus. Et même ceux qui en tiraient avantage, comme par exemples les Geroldseck, ne voyaient pas d'un œil favorable d'avoir à céder tout ou partie de leur patrimoine. La vente intervenait après des négociations longues et difficiles, qui témoignaient au moins de la réserve des détenteurs des patrimoines en cause, au moment d'être dépossédés de leurs biens.

En effet, au moins en matière de fief et d'emphytéose, le droit féodal avait toujours considéré la détention d'un fief comme résultant d'une aliénation au sens juridique. Si les comtes possédaient encore la directe des fiefs, ils en avaient aliéné réellement le domaine utile, la plupart du temps contre une rétribution. Les vassaux étaient donc plutôt co-propriétaires de leurs fiefs que locataires, si on veut s'exprimer en termes d'aujourd'hui et pour les alleux, ils en étaient réellement propriétaires. En matière de mise en gage, le seigneur engagiste ajoutait encore à ces droits ceux d'un créancier.

Par ailleurs, plus on avançait dans le XVI<sup>ème</sup> siècle, plus la noblesse résistait de manière générale aux tentatives de l'exclure de la vie institutionnelle de l'empire, ce qui peut expliquer que le consensus ait été plus difficilement trouvé par les comtes à partir d'un certain moment. Quant aux conflits avec les princes états d'empire, il s'est agi plus simplement de conflits de souveraineté.

### 8.2.1 *La consolidation du domaine direct des comtes*

6. Dans leur seigneurie du Kinzigtal, les Fürstenberg, bien que titulaires de l'autorité supérieure, étaient seigneurs fonciers dominants seulement dans certains districts de la seigneurie et la gestion de ce patrimoine avait été déléguée par eux en presque totalité à des représentants de familles noble locales. Mais une majorité de biens fonciers leur échappait. Il suffit de rappeler que, dans la seigneurie d'Haslach par exemple, l'abbaye de Gengenbach avait été depuis toujours propriétaire de biens et de droits très importants. Par ailleurs, des biens fonciers de l'ancienne seigneurie de Wolfach avaient été attribués à une époque ancienne aux Geroldseck.<sup>8</sup> Dans les anciennes seigneuries d'Hausach et d'Haslach, les Geroldseck détenaient également des biens résultant de leurs activités précédentes d'avoués de Gengenbach ou de partages avec les Fürstenberg. Quant aux margraves de Bade, des parties entières des districts d'Hoffstetten et de Mühlenbach leur appartenaient, depuis qu'ils avaient fait l'acquisition de droits anciens des margraves de Hachberg.<sup>9</sup>

Tous ces biens fonciers, restés en dehors ou sortis à différentes époques du domaine comtal, avaient été donnés en fief par ces abbayes ou ces dynastes étrangers au Kinzigtal, mais possessionnés dans la seigneurie, aux mêmes nobles locaux, vassaux des Fürstenberg pour que ces derniers les administrent.

Conséquence de cette administration déléguée, une lente érosion de certains de ces fiefs, de suzeraineté Fürstenberg ou autre, avait provoqué au fil des décennies l'apparition d'alleux, érosion qui avait profité à la petite noblesse locale et au patriciat des trois villes du Kinzigtal.

Dans les chevances des familles nobles du cru, de tels alleux se trouvaient étroitement associés aux fiefs provenant des deux origines, Fürstenberg ou dynastes étrangers.

D'où la nécessité pour les Fürstenberg, s'ils voulaient instaurer dans le Kinzigtal une souveraineté pleine et entière, de combattre cette évolution défavorable et de rappeler non seulement les fiefs qui dépendaient d'eux, mais d'acquérir les biens et droits fonciers, porteurs de souveraineté encore entre les mains de dynastes étrangers ou de sujets de la seigneurie et dont l'origine des droits se perdait dans la nuit des temps. Pour mettre un terme définitif à cette évolution centripète, le domaine direct des comtes devait absorber ou réabsorber ces patrimoines.

La notion de consolidation du domaine direct a été formulée assez tôt par les Fürstenberg. C'est de ce point de vue que se plaçaient les comtes quand ils procédaient, dès que la situation le permettait, au retrait des fiefs qui dépendaient d'eux, dans les cas prévus par le droit féodal.

Il semble que le principe ait justifié en particulier l'action menée à la fin du XV<sup>ème</sup> siècle, pour récupérer le patrimoine d'anciens officiers ou les parties de la

---

<sup>8</sup> Il faut rappeler à ce propos les mariages qui ont eu lieu au XIII<sup>ème</sup> siècle entre les deux familles Fürstenberg et Geroldseck.

<sup>9</sup> Voir à ce sujet, les passages consacrés à ces points dans la deuxième partie de la présente étude, §§ 5.1, 5.3 et 7.3.1.



seigneurie engagées à différents seigneurs. Puis, sans s'en tenir aux seuls fiefs mouvants de la seigneurie et feignant d'ignorer que l'appartenance au domaine comtal de certains droits ou biens ne pouvait pas être attestée ou qu'elle avait été aliénée dans le passé, les Fürstenberg ont prétendu à une application générale du principe de consolidation (Inkorporationsrecht).

Les comtes se présentaient ainsi, de manière abusive, comme les seuls fondés à exercer des droits souverains tombés en déshérence à l'intérieur de leur ressort d'autorité supérieure.

À partir du comte Wolfgang, un ensemble de mesures, fondées par les comtes sur leurs privilèges régaliens, était utilisé par eux, afin de réaliser l'objectif final du rattachement au domaine comtal.

En ce qui concernait le droit de détenir au sein de la seigneurie du Kinzigtal des biens allodiaux ou reçus en fief,

- les fiefs tombés en déshérence étaient rappelés ;
- les inféodations venues à échéance n'étaient pas renouvelées aux ayant droits ;
- tout fief allodialisé parvenu entre les mains de roturiers était repris par la seigneurie.

En ce qui concernait le droit d'effectuer des transactions sur les mêmes biens,

- une autorisation préalable de la seigneurie était nécessaire pour chaque cession de biens (fiefs ou alleux) ;
- un droit de préemption devait pouvoir être exercé en faveur de la seigneurie, à l'occasion de chaque projet de cession.

La combinaison de ces mesures assurait à la seigneurie une priorité de cession sur tous les biens et droits porteurs de souveraineté, mis en vente dans la seigneurie. Pendant une centaine d'années, les comtes ont fait jouer cette priorité et se sont portés acquéreurs de tels biens et droits, jusqu'à ce que ces derniers aient été d'une manière ou d'une autre complètement incorporés au domaine comtal<sup>10</sup>.

7. Dans les contrats de cession conclus avec les détenteurs par les comtes, de telles cessions étaient presque toujours désignées par les termes d'achat ou de vente (Kauf-Verkauf), bien qu'on ait eu à faire à des transactions de natures diverses :
  - Abbayes et dynastes étrangers disposaient de droits de propriété éminente sur les biens qu'ils cédaient ; c'était aussi le cas des nobles ou d'autres sujets détenteurs d'alleux, quoique ces derniers n'aient pas bénéficié de l'immunité ecclésiastique et aient été soumis de manière directe à l'autorité supérieure des comtes ;
  - Les détenteurs de fiefs ne disposaient que du domaine utile des biens mis à leur disposition dans le cadre d'un contrat de fief. Ils étaient en quelque sorte des

---

<sup>10</sup> A compter du milieu du XVI<sup>ème</sup> siècle, le livre des fiefs (Lehenbuch) ne comportait plus comme inscriptions de fief au titre du Kinzigtal que des fiefs rentes pour deux familles nobles, qui constituaient en fait des moyens de paiements, ou des fiefs pour des patriciens, qui étaient en fait des emphytéoses. Les comtes feront des difficultés par la suite pour transmettre ces fiefs-rentes aux héritiers.

locataires perpétuels du fief et si le contrat de fief venait à expiration, ils restituèrent le droit d'usage du domaine utile, mais ils pouvaient aussi restituer ce droit avant l'expiration du contrat ou céder le droit à rachat, s'ils avaient eux-mêmes vendu des biens du fief avec réserve de rachat, c'est-à-dire dans une certaine mesure, sous-loué le fief.

L'achat ou la vente, termes par lesquels la cession était désignée, ne constituait donc qu'une des composantes de la transaction et représentait en fait le plus souvent un dédommagement de l'usager, pour la somme d'argent qui avait dû être éventuellement investie lors de l'attribution du fief, pour les aménagements apportés au fief au cours des temps ou pour une rétrocession avant terme du domaine utile.

Dans ces conditions, les modalités de rattachement de biens et de droits au domaine comtal ont été très diverses au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle et ont varié selon la qualité du détenteur du bien cédé, suzerain, vassal, abbaye propriétaire, dynaste voisin ou simple alleutier.

On constate de plus au cours de la période objet de l'étude une évolution dans l'utilisation de ces différentes modalités. Au début du siècle, des procédures autoritaires appliquées à des vassaux totalement dépendant des comtes régents permettaient le rattachement au domaine comtal de fiefs modestes ou de moyenne importance.

De même, les nobles possessionnés ailleurs que dans le Kinzigtal offraient moins de prise aux exigences des Fürstenberg que ceux détenteurs de biens dans la seule seigneurie.

Puis, au fur et à mesure que les Fürstenberg élevaient des prétentions sur les biens fonciers des abbayes ou des dynastes voisins, il leur fallait convaincre par de longues négociations les propriétaires de ces biens de les leur vendre.

Par ailleurs, les créances détenues par les Fürstenberg sur la maison d'Autriche ou sur les Geroldseck leur facilitaient l'acquisition des deux grands territoires de l'Ortenau et du Haut-Kinzigtal.

A l'occasion, des négociations pour une cession pouvaient conduire à des situations conflictuelles. Les difficultés suscitées sur le terrain aux officiers adverses et des procédures contentieuses soutenues devant les cours impériales, faisaient éventuellement intervenir la vente comme une conciliation mettant fin à un conflit.<sup>11</sup>

Une analyse des modalités de rattachement de biens et de droits au domaine comtal demande donc que soient examinées les situations suivantes, également désignées dans la pratique par le terme générique d'achat-vente :

- des retraits, sans dédommagement, de biens concédés en fief;
- des dédommagements

---

<sup>11</sup> Il faudra parler plus précisément de ce climat de contestation entretenu de ce fait, dans le Kinzigtal pendant près de cent ans. Voir ci-après, § 8.3

- pour retraits avant terme,
  - pour retraits de biens concédés avec cessions de biens propres;
- de véritables achats relatifs à des droits de propriété allodiaux.

## 8.2.2 *L'incorporation des fiefs au domaine comtal : les rappels de fief et le non renouvellement des inféodations*

### 8.2.2.1 Les conditions générales de l'incorporation des fiefs

8. Le rattachement des fiefs du Kinzigtal au domaine comtal s'est effectué dans le cadre d'un accroissement de l'autorité supérieure des Fürstenberg, mais aussi dans les conditions plus générales de liquidation du régime féodal, dont il convient de rappeler au préalable quelques traits caractéristiques.<sup>12</sup>

En effet, dans le Kinzigtal, comme ailleurs en Allemagne, à la fin du XV<sup>ème</sup> siècle, les conditions d'exercice de l'administration et de la justice subissaient de profondes mutations. A une époque qui ne connaissait pas la séparation des pouvoirs, la justice était la phase ultime de l'administration des populations. Du fait des abus commis par les nobles possédants dans l'exercice de cette administration, les tenants de l'autorité supérieure cherchaient à la leur retirer pour la confier à des fonctionnaires.

En particulier l'interdiction des guerres privées (Fehde) que tous les nobles avaient auparavant le droit de conduire dans leur fonction de protecteurs de leur propre patrimoine, comme de celui de leurs manants, leur enlevait une compétence générale de justice, la justice par le glaive, source de pouvoir local et de revenus.<sup>13</sup>

Dans la seigneurie du Kinzigtal, l'exercice des justices féodales, concédées auparavant dans le cadre des fiefs, était progressivement retiré aux porteurs de fiefs, avec ou sans les biens qui en étaient la dotation, pour être confiées à des officiers soldés par les comtes régents. En effet, l'existence de ces justices féodales gênait la mise en place d'une souveraineté territoriale complète.

Dans ces conditions, les contreparties du service féodal, services militaires ou administratifs n'étaient plus exigées et, dans une majorité de cas, le contrat de fief avait évolué vers une forme particulière de bail héréditaire, à laquelle restaient rattachés un statut privilégié et les exonérations fiscales accordées antérieurement.

D'ailleurs, depuis longtemps, des fiefs masculins (Mannlehen), fiefs nobles par excellence, avaient été accordés à des bourgeois des villes du Kinzigtal.

---

<sup>12</sup> Il convient, dans le cadre de la présente étude, de ne pas pénétrer trop avant dans les arcanes du droit des fiefs et de considérer donc d'un point de vue général cette action du retrait des fiefs par ailleurs très diversifiée à la fin du XV<sup>ème</sup> siècle et qui visait auparavant à protéger les intérêts légitimes du suzerain contre les manquements du vassal à ses devoirs de porteur de fief.

<sup>13</sup> Voir Mitteis, Rechtsgeschichte, p. 163. "2. Aber "juridictio" bedeutet im Mittelalter nicht nur Justiz, sondern auch die Verwaltung;"

Du fait de ce relâchement des liens féodaux, le retrait d'un fief perdait ainsi son caractère exceptionnel de sanction d'un service insuffisant du vassal.<sup>14</sup>

En effet, par suite de l'appauvrissement en espèces monétaires de certaines familles de la basse noblesse, les manquements à leurs devoirs de fiefs consistaient désormais essentiellement dans des difficultés à assumer les charges financières relatives au fief (paiement des droits de mutation et d'éventuels cens nobles).<sup>15</sup>

Durant cette période de prétention à la supériorité territoriale de la part de dynastes locaux et compte tenu de ce contexte général, le retrait des fiefs devenait donc un instrument juridique de sauvegarde du domaine direct du suzerain, permettant en particulier la mainmise sur des patrimoines sans héritiers mâles.

#### 8.2.2.2 Le sort des fiefs masculins (Mannlehen)

9. Dans le Kinzigtal, l'absence d'héritiers mâles a constitué un des arguments principaux de rattachement des fiefs masculins (Mannlehen) au domaine des Fürstenberg. Des atténuations à ce principe, essentiellement l'usufruit du fief concédé à la veuve jusqu'à son décès ou la transmission du fief par les femmes (Kunkellehen), qui devaient être négociés avec le suzerain, n'étaient plus accordées que rarement et moyennant une contrepartie financière.

Il faut remarquer à ce propos que les Fürstenberg, comme les autres candidats à la souveraineté territoriale, se livraient ainsi à un détournement de procédure. En effet, l'obligation de présenter un porteur de fief mâle de la famille à chaque investiture de fief se comprenait à l'époque où les fonctions principales du vassal s'analysaient essentiellement en une fonction d'administration et de protection des manants et en une fonction d'aide militaire au suzerain.

D'ailleurs, le suzerain, dans le but de conserver dans sa seigneurie les forces de défense et de police nécessaires, s'était montré jusque là très tolérant en matière de transmission des fiefs à des parents de nom et d'armes, principalement des collatéraux ou des gendres, en l'absence d'héritiers mâles en ligne directe.

Par contre, au moment où la seigneurie tentait d'organiser ces deux fonctions de protection et de défense sur d'autres bases, l'exigence d'un porteur mâle en ligne directe apparaissait artificielle et donc de circonstance. Elle était d'ailleurs contestée par certains des nobles concernés et la contestation dégénérait en conflits portés devant les tribunaux d'empire à Rotweil ou à Spire.<sup>16</sup>

Ainsi, certains des biens du domaine de la seigneurie, qui depuis des centaines d'années avaient été concédés en fief, faisaient l'objet, sur une période relativement

---

<sup>14</sup> Dans le Kinzigtal de cette époque, il a existé de rares exemples de félonie ayant donné lieu à la commise.

<sup>15</sup> Si la terre pouvait nourrir le noble sur place, elle ne lui fournissait pas les mêmes moyens monétaires que les charges, offices ou rétributions de services militaires. En effet, la plus grande partie de la rente agricole était fournie en nature et était utilisée pour la consommation du rentier. En l'absence de ressources complémentaires en numéraire comme le service militaire à l'étranger, on pouvait constater à cette époque chez les membres de la basse noblesse, une gêne en termes de trésorerie.

<sup>16</sup> Le conflit avec les héritiers des von Waldstein par les femmes portait exactement sur ce point.

courte, des procédures de rattachement propres au droit des fiefs, grâce, toutefois, à l'interprétation rappelée ci-dessus, que les Fürstenberg faisaient des dispositions applicables en la matière.

Les rappels de fiefs que les Fürstenberg ont effectués dans le Kinzigtal, dès la fin du XV<sup>ème</sup> siècle et au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle, ont concerné des patrimoines d'importance variable, toutefois pour une fraction faible du montant total de leurs acquisitions (environ 1/10<sup>o</sup>). Par rappel de fief, il faut entendre la procédure formelle, mais aussi le non renouvellement de l'inféodation et même la vente, qui permettait l'acquisition par les comtes.

Jusqu'aux premières années du XVI<sup>ème</sup> siècle, il s'est agi pour l'essentiel du rattachement du patrimoine de petits nobles, les Bergegg, Fuchs, Ramstein, Strauss, Winterthur, peut-être aussi des branches locales des familles Reckenbach, Stoll et Bern, dont les autres rameaux résisteront à cette première absorption.<sup>17</sup>

En effet, on trouvait par exemple dans le terrier du Kinzigtal de 1493, trace de revenus attribués désormais au domaine comtal, mais indiqués comme provenant de biens détenus précédemment par les Münch et les Stoll à Welschensteinach et à Mühlenbach.<sup>18</sup>

Ces représentants d'une catégorie de ministériaux, qui avaient occupé sur place des emplois subalternes dans l'organisation administrative et militaire locale, pas forcément d'ailleurs au seul service des Fürstenberg, se voyaient ainsi appliquer le principe d'hérédité masculine dans toute sa rigueur.<sup>19</sup>

Tous les détenteurs de fief, objets de rappel de ce type étaient placés sous l'autorité indiscutable des comtes souverains et ces derniers se trouvaient dans la situation favorable d'imposer leur décision, sans que les intéressés puissent valablement s'y opposer.

Aussi leur patrimoine a-t-il été absorbé, avant même que ne s'organise la résistance nobiliaire, qui surtout à partir de 1542, allait imposer à l'empereur, comme aux états d'empire, une meilleure prise en compte du statut des nobles et des droits qui devaient en découler.<sup>20</sup>

---

<sup>17</sup> Les biens de Martin von Blumeneck dans les mêmes ressorts ont eux aussi été achetés. Mais même après avoir rendu leurs biens dans les ressorts de Welschensteinach et Mühlenbach, ces familles restaient encore titulaires de fiefs, en particulier à Schnelligen et Weiler-Eschau. Voir ci-dessus, § 6.1.2.1.

<sup>18</sup> FUB VII – 163, p296, 300, 304 et 305. Voir ci-dessus, § 6.1.2.1.

<sup>19</sup> La généralisation de l'emploi de troupes soldées, la nécessité d'une formation juridique pour occuper désormais des charges administratives d'un niveau supérieur, privaient des nobles d'emplois rémunérés, qui leur auraient fourni les moyens financiers nécessaires à la préservation de leur patrimoine, en particulier pour financier d'éventuelles actions en justice. Ces petits nobles étaient victimes d'une transformation des structures politico-administratives du Saint-Empire, qui remettaient en cause leur existence en tant que catégorie sociale, plus spécialement chargée de l'administration et de la basse justice. Voir ci-dessus, § 6.1.1.1.

<sup>20</sup> Par contre, cette résistance nobiliaire profitera par la suite à une catégorie de nobles moins vulnérable qui se sera maintenue dans sa souveraineté immédiate ou aura réussi éventuellement un reclassement social par la voie des offices ou des charges. Voir ci-après, §. 9.2.

10. En matière de rappel de fief, il était de toutes manières très difficile de mettre un terme en quelques années de procédures autoritaires, à des usages plusieurs fois centenaires. Tout s'est passé comme si la seigneurie ne voulait pas envenimer les choses avec les porteurs de fief de son territoire, une fois certains problèmes de principe réglés et certains gains de souveraineté facilement obtenus.

On constate tout d'abord un traitement différent des fiefs de justice et de prévôté et des biens concédés en fief quelquefois associés à ces justices, dont ils avaient constitué la dotation.<sup>21</sup>

L'essentiel pour la seigneurie, c'était bien évidemment le non-renouvellement de l'inféodation des justices et prévôtés féodales et la reprise des droits de ban, avec pour contrepartie, dans ce secteur d'exercice de la puissance publique, l'introduction de la gestion directe par les officiers de la seigneurie.<sup>22</sup> Les ressorts de justice féodale correspondants ont été rattachés à des ressorts de la seigneurie déjà administrés par des officiers comtaux.

Quant aux biens fonciers, inféodés jadis au vassal pour lui permettre de subvenir à ses besoins et de remplir sans difficultés matérielles les obligations de service, dont celles découlant de la fonction de justice et d'administration, ils redevenaient désormais de simples parties du domaine comtal, qu'il convenait d'exploiter au mieux des intérêts de la seigneurie, avec l'optimisation de la rente agricole.

Dans un premier temps, une fois les compétences de justice restituées et les manants délivrés de leur serment d'allégeance, les anciens titulaires pouvaient se voir renouveler dans certains cas l'inféodation des biens, toujours sous la dénomination de fief masculin (Mannlehen), mais avec le paiement d'un cens réduit (la moitié du cens normal acquitté par les autres sujets).<sup>23</sup>

Ces fiefs masculins d'un nouveau type étaient désormais concédés à des représentants de familles, qui ne rendaient plus les services féodaux, qu'elles avaient rendus dans le passé à la seigneurie. Par rapport au bail à cens, les détenteurs conservaieent toutefois pendant un certain temps une partie des dispenses d'imposition, dont ils avaient disposé auparavant, moyennant le respect de la règle de dévolution aux seuls héritiers mâles en ligne directe.

---

<sup>21</sup> Les libellés de tels contrats de fief à la fin du XV<sup>ème</sup> siècle associaient en général justice et prévôté. La distinction entre justice haute et basse n'était pas encore d'usage dans le Kinzigtal ou tout du moins pas dans le sens qu'elle prendra au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle. Le conflit entretenu par la seigneurie avec les Waldstein pendant une centaine d'années, sur le contenu de leur justice, démontre que ce contenu s'est modifié à cette époque, très certainement sous l'influence des changements institutionnels.

<sup>22</sup> La justice et la prévôté de Weiler au-dessus du chemin étaient retirées aux Ramsteiner avant 1493, celles de Weiler en dessous du chemin et de Schnellingen aux différents ayant-droits, Blumeneck, Münch, Stoll et Marschalk en 1552. La justice de Waldstein était retirée aux Waldstein en 1581. - Voir ci-après, §.8.2.2.3. Cela signifiait que le président et les membres du tribunal n'étaient plus nommés par le détenteur de la justice, mais par la seigneurie en la personne de son bailli et que cette dernière recevait désormais la totalité du montant des amendes et condamnations pécuniaires.

<sup>23</sup> Voir ci-dessus à ce sujet, §.6.1.2.2, le cas des Ramsteiner à Weiler-Fischerbach. Toutefois, Diepolt, parce qu'il avait accepté la fonction d'officier des Fürstenberg, bénéficiait d'un cens réduit ou d'une exonération de cens, pour certains biens reçus des comtes.

De cette manière, ces détenteurs s'installaient en exploitants agricoles sur des terres sur lesquelles ils avaient auparavant détenu le droit de ban. De petits seigneurs féodaux, ils se muaient en coqs de village. D'ailleurs ils disposaient encore d'alleux et de quelques bribes de droits féodaux comme les dîmes, sur une partie de leurs biens propres ou des droits d'exploitation de forêts, droits que la seigneurie leur rachetait peu à peu.

Au fur et à mesure que l'on avançait dans le XVI<sup>ème</sup> siècle, les Fürstenberg faisaient des difficultés pour renouveler l'inféodation de ces fiefs masculins d'une nouvelle nature. Le renouvellement ne faisait plus l'objet du même formalisme attaché jadis aux authentiques fiefs nobles : les lettres de fief et les réversales n'étaient plus émises à chaque changement de suzerains, alors que les biens correspondants n'étaient pas encore systématiquement repris dans les urbaires, en tant que propriétés du domaine comtal soumises à la fiscalité commune à tous les sujets.

Cette assimilation, pour ne pas dire médiatisation de la petite noblesse du Kinzigtal, n'a été ni uniforme ni instantanée. Certains traitements préférentiels ont malgré tout subsisté pour certains nobles en cours d'assujettissement, comme des cens plus favorables pour certaines parcelles, après l'intégration de ces dernières dans les urbaires.<sup>24</sup>

Cette évolution, qui est plus clairement attestée par une riche documentation pour diverses familles de Weiler (Ramsteiner, Fuchs, Strauss, Winterthur), pourrait s'observer pour d'autres familles, qui occupaient dans la première moitié du XVI<sup>ème</sup> siècle, dans d'autres villages de la seigneurie une position analogue de sujets privilégiés.<sup>25</sup> D'ailleurs, la seigneurie nouvelle choisissait de préférence parmi de tels sujets ses représentants, prévôts ou autres agents, comme par exemple les agents forestiers.

### 8.2.2.3 Un cas particulier de retrait féodal

1. De nature tout à fait particulière apparaissait le retrait de fief tenté en 1581 contre les héritiers d'Egnolf von Waldstein, dont le bailli de Wolfach, Johann Branz, n'était pas sûr en 1574 qu'ils aient été encore résidents (Landsasse) de la seigneurie.<sup>26</sup>

Sans traiter à nouveau en détail le rachat du fief de Waldstein, rappelons brièvement les étapes de ce retrait, étalé sur une longue période, d'une trentaine d'années.<sup>27</sup>

---

<sup>24</sup> Certaines particularités de traitement ont subsisté jusqu'à l'incorporation de la seigneurie du Kinzigtal dans le royaume de Bade en 1806. Les urbaires parlent de "partikulares Güter" et font siècle après siècle référence à l'origine noble de la propriété de ces parcelles, afin de justifier ces avantages résiduels.

<sup>25</sup> C'est par exemple le cas des Winterthur à Steinach, qu'il faut certainement rattacher à Adam von Winterthur, allié aux Ramstein et grand prévôt du Kinzigtal dans les années 1450.

<sup>26</sup> MIT II - 347.

<sup>27</sup> Voir ci-dessus le passage consacré aux circonstances précises du rachat du fief de Waldstein, §.6.1.5.

Au moment où ils procédaient à la reprise autoritaire des petits fiefs, les Fürstenberg étaient encore occupés à forcer les Waldstein à leur rendre hommage.

En effet, les Waldstein, qui résidaient à Bauschlott et à Feuerbach près de Horb, avaient des fiefs des margraves de Bade, sur le territoire desquels ils exerçaient certaines charges.<sup>28</sup> En tant que vassaux des évêques de Strasbourg, ils étaient membres de la cour féodale de ces derniers.<sup>29</sup>

Cette implantation diversifiée avait permis aux Waldstein de sauvegarder plus longtemps leur indépendance par rapport à la seigneurie du Kinzigal. Il faut remarquer d'ailleurs que, pour le cas de cette famille, l'argument de l'appauvrissement n'avait pas de consistance, puisque, dans les années 1530, Konrad von Waldstein achetait sa résidence de Bauschlott, où il faisait édifier un nouveau château.<sup>30</sup>

En 1564, son fils Egnolf von Waldstein se prévalait dans une lettre au bailli Branz, de sa qualité de noble libre d'empire.<sup>31</sup> Tout en reconnaissant l'autorité supérieure des Fürstenberg, il prétendait faire appel au titre de cette qualité aux tribunaux d'empire, pour se faire reconnaître certains pouvoirs de moyenne et basse justice.

Dernier titulaire d'une inféodation des Fürstenberg, Egnolf le vieux, laissait comme héritiers à son décès en 1571 sa femme Maria Jacobée Spät von Zwiefalten, un fils célibataire Egnolf le jeune, et ses filles Maria Salomé et Ursula.<sup>32</sup>

Aussi, après plusieurs années de vaines réquisitions pour obtenir des Fürstenberg, après le décès d'Egnolf le vieux, le renouvellement de l'inféodation en faveur des tuteurs de sa veuve et de son fils Egnolff le jeune, et à la suite des difficultés qui leur étaient causées par les officiers du Kinzigal, ces tuteurs ont-ils entamé une action devant la chambre impériale de Spire pour troubles mis à la "possessio vel quasi" de leur fief.

Entre temps, le retrait du fief était prononcé, à l'occasion du décès d'Egnolf le jeune, célibataire, intervenu en 1581 et le fief était désormais administré par les officiers du Kinzigal. Les Fürstenberg contesteront la saisine du tribunal impérial, en prétendant que le cas aurait dû être traité par leur cour féodale.

---

<sup>28</sup> FFA - R K Gericht. BA XV, 2) et GLA Abt. 44 – Waldstein.

Dans une lettre au bailli Branz datée du 16.10.1568, Egnolf précisait qu'il possédait trois villages dans le margraviat, avec haute et basse justice et au sujet de l'administration desquels il n'avait eu aucun différend avec les margraves.

<sup>29</sup> FFA - R K Gericht. BA XV, 2) et GLA Abt 33/1363 – 27.11.1516.

En 1516, Conrad von Waldstein recevait à ce titre de l'évêque de Strasbourg l'autorisation de vendre le fief de l'Ullenburg à Leonhard von Emmingen, sous réserve de la suzeraineté de l'évêque.

<sup>30</sup> Land Baden-Württemberg - Tome V-5). Konrad von Waldstein, qui possédait déjà la moitié de la seigneurie sur le village de Bauschlott, rachetait l'autre moitié et édifiait de 1532 à 1540 un château-fort fluvial à la sortie du village. Voir aussi GLA Abt 72/ von Waldstein – Nachträge 1-7).

<sup>31</sup> FFA - SEN VOL 222 - I (Ostermontag 1564).

<sup>32</sup> FFA - R K Gericht. BA XV, 2). Les actes du procès mentionnaient le décès de Maria von Gemmigen en 1581 et celui d'Ursula von Neuneck, née Waldstein, en 1613. Maria Salomé von Waldstein, mariée à Hans Wilhelm von Landenberg, était décédée au début de la procédure.



Les Waldstein, déboutés de cette première action en 1582 et condamnés aux dépens, réclamaient en 1584 la constitution par les Fürstenberg de l'instance de conciliation prévue par l'ordonnance de 1555 et intentaient en 1585 une seconde action relative à une dévolution du fief aux femmes et basée sur l'article correspondant de cette ordonnance.

Dans leur réquisition (Requisitio uff die Aussträg), Landenberg et consorts reprochaient aux Fürstenberg, au nom des héritiers Waldstein, d'avoir détourné leurs manants de force des devoirs qu'ils leur devaient et d'avoir pris de force ces manants au service de la seigneurie des comtes. De plus, ces manants étaient soumis à une fiscalité exagérée et les forêts du fief gâchées par une surexploitation, qui ne respectait pas les règles de préservation du patrimoine forestier.

À la mort d'Egnolf le jeune, les droits à l'héritage de ce dernier étaient passés d'une part à ses deux sœurs, Ursula, veuve von Neuneck et d'autre part, Maria Salomé, mais cette dernière étant décédée entre-temps, à ses enfants qu'elle avait eu avec Hans Wilhelm von Landenberg. Ce schéma de succession était parfaitement compatible avec les dispositions des lettres de fief non modifiées depuis 1507 et prévoyant la transmission du fief aux garçons comme aux filles, avec la seule obligation - dans le cas d'une transmission à des filles - de présenter un porteur du fief qui soit un parent de nom et d'armes.

Le refus des Fürstenberg d'accorder d'abord une nouvelle inféodation, puis ensuite la mainmise sur la petite seigneurie, qui avait résultée du retrait du fief, étaient donc injustifiés dans la forme comme dans le fond. Après des années de procédure judiciaire et une proposition de compromis, le jugement du tribunal de la chambre impériale intervenait en date du 14 avril 1614, qui ne pouvait que le confirmer et décréter la restitution aux héritiers Waldstein de leur seigneurie et des fruits dont ils avaient été privés depuis 1581.<sup>33</sup>

Toutefois, ce jugement rendu exécutoire en mai 1614 et signifié en septembre suivant par les soins de la chambre impériale, ne suffisait pas à rétablir la situation en faveur des héritiers Waldstein. Prétextant de la mort du comte Christoff II intervenue le 5 janvier de la même année, les représentants des Fürstenberg auprès de la Cour de Spire demandaient une suspension de l'exécution du jugement, dans l'espoir dans doute d'obtenir, à de meilleures conditions, la transaction qu'ils préparaient en coulisse du procès depuis 1597, date à laquelle il y était fait allusion pour la première fois.

Cette transaction qui intervenait finalement lors d'une réunion à Horb le 26 février 1621, stipulait la vente de la seigneurie de Waldstein aux Fürstenberg pour un montant de 4.200 florins, sensé couvrir à la fois le prix de la seigneurie et le

---

<sup>33</sup> FFA - SEN VOL 222, 2) et RK Gericht BA XVI – 13.4.1614. La décision exécutoire de la chambre impériale de Spire était rendue le 24 mai suivant. Le 11 septembre 1614, Anthon Diemaier, huissier du tribunal remettait un exemplaire des exécutoriales à la chancellerie d'Haslach. En l'absence du bailli, Erasmus Pacha, le receveur Simon Finck refusait de réceptionner l'acte. Une seconde présentation avait donc lieu quelques jours plus tard avec récépissé de la chancellerie de Wolfach.

dédommagement pour les fruits saisis par les Fürstenberg depuis leur mainmise sur la seigneurie en 1581.<sup>34</sup>

Finalement, les Waldstein se voyaient donc indemnisés, alors que le retrait féodal était intervenu à l'origine sans indemnisation. Mais c'était là le seul bénéfice de la longue procédure qui avait duré plus de 35 ans, jusqu'au jugement de la chambre impériale, sans compter les sept années de négociations ultérieures.

Pour le reste, du point de vue des Fürstenberg, qui de plus avaient perçu entre-temps les fruits de la seigneurie pendant la période considérée, il s'agissait d'une régularisation. Le retrait décidé par eux en 1581 était resté en vigueur entre temps, vis-à-vis des sujets de la seigneurie avec toutes ses conséquences de droit.

Cet échec presque complet pour les Waldstein du recours à la chambre impériale de justice et aux tribunaux d'empire, oblige à constater que les décisions de la chambre ne recevaient pas automatiquement une application et qu'il existait déjà à la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle un pouvoir régional fort, contre les initiatives duquel les nobles immédiats d'empire n'avaient pas toujours de possibilités d'appel.

Les retraits de fief, comme le refus de renouveler les inféodations, ont donc eu d'une manière ou d'une autre un effet définitif de rattachement au domaine comtal des patrimoines correspondants.

### 8.2.3 *L'usage du droit de préemption pour des transactions concernant des biens de la seigneurie*

12. Il faut tout d'abord remarquer que les reprises de fiefs sans dédommagement pour cause de déshérence concernaient des situations de détention de biens et de droits bien déterminées favorables aux Fürstenberg et ne permettaient pas, somme toute, de rattacher les alleux au patrimoine comtal.

De plus, attendre que les circonstances établissant la déshérence interviennent, aurait pu retarder indéfiniment le processus de rattachement de certains biens et droits.

Dans ces conditions, une majorité de fiefs ont dû être rachetés, soit qu'ils ne se soient pas trouvés en situation d'être repris, soit qu'une négociation avec les nobles propriétaires ait permis de ne pas attendre pour le rattachement que les circonstances du retrait féodal soient réunies. Bien entendu, c'était aussi le cas pour les biens ayant acquis un statut d'alleu.

Afin de s'assurer que les transactions immobilières intéressant des biens de la seigneurie ne lui soient pas défavorables, la seigneurie se prévalait d'une priorité de rachat.

L'application de la préemption présupposait de la part de l'administration de la seigneurie une surveillance des transactions immobilières envisagées sur le

---

<sup>34</sup> FFA - Waldsteinischer Kopialbuch, p. 86.

Ces fruits étaient estimés à 2.000 florins pour la période de 1581 à 1620, y compris les droits de mutation.

territoire du Kinzigtal et l'obligation d'une autorisation préalable qui lui permette l'exercice de ce droit.

#### 8.2.3.1 Les premières mentions du droit de préemption

Les mentions relatives au droit de préemption (Vorkaufsrecht) sont rares dans les documents du XV<sup>ème</sup> siècle relatifs à des cessions dans le Kinzigtal.<sup>35</sup> Une des premières mentions pour la période qui nous intéresse a été faite en 1485 à propos de l'achat par le comte Wolfgang de droits et biens que Hans von Liechtenfels, installé par la suite à Fribourg-en-Brisgau, possédait encore dans le ban de Welschensteinach.<sup>36</sup>

La vente de cette chevance, comportant des fiefs et des alleux était faite par Hans sous réserve de rachat, mais le comte se réservait dans la charte le droit de préemption, dans le cas où, ayant été rachetés par Hans ou ses héritiers, ces droits et biens seraient par la suite remis en vente et proposés à des tiers. Le comte Wolfgang justifiait sa prétention par le fait que les biens en cause dépendaient de son autorité supérieure et de sa haute justice et qu'ils provenaient en partie de ses prédécesseurs.

Dans le cas de l'acquisition faite en 1507 par Andreas Kötzt des droits et des biens libérés du lien féodal, que le chancelier Kirsser avait reçu en fief du margrave Christoph et vendait à Kötzt, l'autorisation d'acquérir ces droits et ces biens, situés dans le Kinzigtal, lui avait été donnée par le comte Wolfgang, moyennant l'engagement pris par Kötzt de ménager au comte un droit de préemption, en cas de revente de ces droits et biens.<sup>37</sup>

Toutefois, quand Hans-Adam Kötzt vendait à Jost Münch en 1543 les biens du chancelier Kirsser qu'il venait d'hériter de son père, le comte Friedrich ne demandait pas l'application de la préemption.

À ce stade tout se passait donc comme si la référence au droit de préemption était faite par les comtes en tant qu'affirmation d'un principe, afin de les prémunir contre des cessions de biens vendus avec réserve de rachat ou de biens libérés du lien féodal à de nouveaux acquéreurs, qui n'auraient pas eu leur agrément.

Aussi, sans qu'on puisse toutefois la limiter à de tels cas, l'application de cette clause n'apparaissait pas encore comme d'un emploi général et automatique. Malgré son caractère tacite, le comte prenait toutefois la précaution de rappeler la clause à l'occasion de la souscription de certains contrats.

Dans des instructions très précises adressées ultérieurement à ses officiers à propos des ventes dans le Kinzigtal, le comte Friedrich donnait dès 1551 une portée plus

---

<sup>35</sup> FUB IV-57. Peut-être était-ce, parce que son usage était tacite, qu'on en trouve peu de mention dans les chartes.

<sup>36</sup> FUB IV-57, charte du 15.11.1485 - Voir ci-dessus, § 6.1.2.1. Il s'agissait des droits et biens de l'ancien écoutète d'Haslach, Hans von Liechtenfels.

<sup>37</sup> FUB IV - 454 et FFA - ANK HASLACH, VOL 8 c) - Charte du 21.12.1507.

générale à son droit de préemption.<sup>38</sup> De ces instructions, il ressortait que le comte considérait que ce droit faisait partie des privilèges (meyne hohe Freyhaitt) qui lui étaient concédés par l'empereur. Au nom de tels privilèges, Friedrich ordonnait que tous les biens mis en vente dans le Kinzigtal lui soient proposés au préalable, sous peine que la vente en cause soit interrompue et que les biens à vendre fassent l'objet d'une saisie (Arrest).<sup>39</sup>

Par ailleurs, d'après les mêmes instructions, tout bien proposé à un prix convenable devait être racheté par ses officiers pour le compte de la seigneurie. Friedrich justifiait cette politique de rachat par le fait qu'il n'aurait servi à rien de pratiquer une libération systématique des biens engagés, si on laissait d'autre part des tiers procéder à des acquisitions dans le Kinzigtal.<sup>40</sup>

Par de tels biens, il fallait entendre les seuls fiefs nobles ou les alleux auxquels étaient attachés des droits souverains. A la mort du comte Friedrich, le collège des tuteurs du comte Albrecht accentuait encore cette politique et systématisait l'usage du droit de préemption.

#### 8.2.3.2 L'extension de l'application du droit de préemption à la ville d'Haslach

13. En tant que règle complémentaire aux règles de dévolution des fiefs masculins ou des alleux, la préemption ne soulevait pas, semble-t-il, d'objection.

En généralisant son application et en l'étendant en particulier aux biens détenus par les bourgeois des villes du Kinzigtal, les tuteurs allaient provoquer, dès 1560, un conflit très vif avec le magistrat de ces villes, plus spécialement avec celui d'Haslach, très pointilleux sur la question du respect des libertés communales<sup>41</sup>.

Début 1562, lors d'une visite des tuteurs du comte Albrecht à Haslach pour y recevoir le serment de fidélité des sujets, ces derniers, qui confirmaient les libertés de la ville, avaient été saisis d'une requête relative à la détention de fiefs Geroldseck par les bourgeois d'Haslach.

Le problème culminait à l'occasion du rachat définitif des biens et droits des Geroldseck dans le Kinzigtal. A différentes reprises, le collège des tuteurs du comte Albrecht avait demandé aux Geroldseck de lui fournir la liste des fiefs que ces

---

<sup>38</sup> FFA-REL et RESCR. 2 - In genere -1551/1560, 12), 1<sup>er</sup> novembre 1551. Dans cette instruction à son bailli Dietrich Eicher, le comte Friedrich était très explicite, en ce qui concernait l'application de son droit de préemption.

<sup>39</sup> On peut conclure de différents exemples que, malgré les interdictions de la seigneurie et en dépit de la surveillance des officiers, des fiefs faisaient encore l'objet de cessions, sans que la seigneurie n'ait été consultée. Il fallait des disputes entre héritiers pour que, le cas venant devant le tribunal comtal, la situation des parties examinée à cette occasion révèle ces irrégularités.

<sup>40</sup> De cette manière, le comte Friedrich faisait le lien entre la politique de désengagement menée jusque là par ses prédécesseurs et la nouvelle politique d'acquisition.

<sup>41</sup> MIT I - 770 et 771. Le comte Friedrich provoquait les mêmes difficultés dans le comté de la Baar, quand il tentait d'introduire à Riedeschingen des dispositions analogues. A la suite d'une plainte des bourgeois, une commission impériale était déléguée sur place et demandait au comte de mettre un terme à ces novations, parmi lesquelles l'obligation pour les sujets de main-morte de ne vendre leurs biens qu'à des sujets des Fürstenberg.

derniers accordaient encore aux bourgeois d'Haslach et de préciser s'ils avaient l'intention de les leur vendre<sup>42</sup>.

En 1562, Quirin Gangolf, seigneur de Hohengeroldseck était en négociation avec les Fürstenberg pour leur céder ses derniers droits souverains dans le Kinzigtal, en l'occurrence ceux relatifs à la seigneurie féodale de Sultzbach-Adlersbach. Dans le même moment, il vendait à différents bourgeois d'Haslach, dont l'écoutête et plusieurs membres du magistrat de la ville, ou plus exactement allodialisait à leur profit, mais contre rémunération, les fameuses parcelles situées autour d'Haslach qui leur avaient été inféodées dans le passé.<sup>43</sup>

Dès qu'un accord pouvait être trouvé, début 1566, avec les Geroldseck sur la cession de la seigneurie en cause, les Fürstenberg cherchaient à remettre la main sur les parcelles ou plus précisément sur le droit de propriété (*dominium directum*) relatif à ces parcelles.

En effet, dès que de telles parcelles étaient remises en vente, le bailli du Kinzigtal faisait valoir le droit de préemption en faveur des Fürstenberg. Un conflit majeur éclatait à propos d'une de ces parcelles baptisées "l'étang" (*der Teich*), en fait un immense verger, que des anciens écoutêtes et membres du magistrat se cédaient entre eux et refusaient d'abandonner en application du droit de préemption.

Alarmés par les prétentions du bailli des Fürstenberg, qui avait saisi la parcelle et en avait confisqué les fruits, le magistrat d'Haslach écrivait le 18 septembre 1566 à l'évêque de Strasbourg<sup>44</sup>, propriétaire du fief d'Haslach et se plaignait du caractère novateur des interventions des Fürstenberg.

S'agissant de la propriété de l'évêque, le magistrat d'Haslach sollicitait l'intervention de ce dernier, en se référant à l'accord de 1496, aux termes duquel les différends entre les bourgeois d'Haslach et leur seigneur souverain devaient être portés devant l'évêque pour conciliation ou décision de droit.<sup>45</sup>

L'évêque saisissait immédiatement les Fürstenberg, en leur demandant un rapport et la suspension des mesures prises par le bailli. Sans attacher trop d'importance aux initiatives de l'évêque, le collège des tuteurs, réuni à Wartenberg le 27 février 1567, prenait la décision de racheter (*erlösen*) les fiefs Geroldseck. Sur la base des instructions du collège, des négociations étaient menées par le bailli avec les bourgeois intéressés. Un accord amiable intervenait en avril et, courant 1567 et

---

<sup>42</sup> Voir REL et RESC in genere (1551 – 1560) (29) – 13/14-2-1560 et ci-dessus, § 5.3.1.4. Déjà en 1560, les tuteurs du comte Albrecht demandaient aux Geroldseck, un relevé approximatif (*Überschlag*) de leurs fiefs à Haslach.

<sup>43</sup> S'agissant de fiefs, les bourgeois possédaient déjà le "*dominium utile*" et achetaient du suzerain le "*dominium directum*". Voir FFA – *Aliena Specialia* – Geroldseck. Au moins huit familles de notables bénéficiaient de ces fiefs et ces familles se repassaient les fiefs à l'occasion de successions ou de mariages. Ces fiefs leur avaient été attribués à partir de 1528, puis en 1547 et en 1555 par les Geroldseck.

<sup>44</sup> GLA 229/39267. Rapport écrit du magistrat d'Haslach (Rat) du 18 septembre 1566 adressé à l'évêque.

<sup>45</sup> GLA 229/39267. Lettres de l'évêque de Strasbourg aux tuteurs, dont celles du 28 octobre et du 4 novembre 1566, leur demandant de justifier leur intervention et de s'en tenir à l'avenir aux termes de l'accord de 1496.

1568, certains de ces bourgeois acceptaient de céder leur droit de propriété allodiale sur les parcelles en question, pour les recevoir ensuite des Fürstenberg en bail à cens héréditaire.<sup>46</sup>

14. Cependant c'étaient seulement les bourgeois les plus conciliants ou les plus favorables aux Fürstenberg, qui avaient ainsi accepté de restituer à ces derniers les droits de propriété sur certaines parcelles.

De fortes têtes, parmi lesquelles Laux Ockenfuess, fils et gendre d'anciens écoutètes d'Haslach et occasionnellement receveur de la petite seigneurie féodale de Waldstein, pour le compte des von Waldstein, persistaient à vouloir céder librement à d'autres bourgeois les parcelles sur lesquelles ils pensaient avoir acquis des droits de propriété allodiaux. Ils voulaient continuer à acheter et à vendre sans aucune limitation ou contrainte.

Pour avoir recherché le soutien d'un bourgeois d'Offenbourg, le capitaine Caspar Wolff von Renchen, militaire de haut rang connu des Fürstenberg, et avoir fait des déclarations intempestives, Ockenfuess, dernier acquéreur du Teich, était incarcéré à Haslach, par le bailli Branz, puis relâché contre une lettre de renonciation à la vengeance.

L'évêque, sollicité à nouveau par les bourgeois d'Haslach, actionnait encore une fois le collège des tuteurs, tout en s'interrogeant sur l'opportunité de laisser les Fürstenberg exercer le droit de préemption.

Une réunion était organisée le 28 juin 1568 à Saverne par les soins de l'évêque pour discuter avec le représentant des Fürstenberg, l'avocat strasbourgeois Bernhard Botzheim, de différents points, dont celui du droit de préemption à Haslach.<sup>47</sup>

Les représentants de l'évêque, parmi lesquels se trouvait Christoph Welsing, s'interrogeaient : la conciliation intervenue en avril précédent entre la ville et les Fürstenberg portait-elle sur les seuls cas d'espèce ou bien devrait-elle être étendue à tous les cas à survenir? On se quittait avec le projet de questionner le magistrat d'Haslach sur ce point, ce que les conseillers de l'évêque faisaient sur-le-champ.<sup>48</sup>

En septembre 1568, le collège des tuteurs se réunissait à Wolfach et convoquait les envoyés de la ville d'Haslach, écoutète, maire et conseillers, qui devaient se soumettre à un interrogatoire des tuteurs. Ces derniers reprochaient aux envoyés d'avoir accordé trop d'attention à des réclamations infondées et mal intentionnées, (celles du clan Ockenfuess), plutôt que de s'engager par réversale à céder le verger

---

<sup>46</sup> GLA 229/39267 et FFA - Aliena Specialia/Geroldseck – Voir le détail des achats de biens francs, ci-dessus § 5.3.1.4.

<sup>47</sup> FFA A15/A48, 3) et GLA 229/39267 – 4.6.1568. Instructions des tuteurs pour le Dr Botzheim, envoyé négocier avec les représentants de l'évêque (28.6.1568 – Resolutions) – 20.8.1568. Lettre des tuteurs à l'évêque.

<sup>48</sup> GLA 229/39267 – Demande de rapport au magistrat d'Haslach du 30 juin 1568. Réponse du magistrat du 8 juillet 1568 : le problème ne concernait plus que les parcelles de Bastian Senwig et de Hans Bruntbosch

en litige au comte Albrecht, à compter de sa prise de gouvernement, comme demandé par les tuteurs.<sup>49</sup>

De toutes manières, les tuteurs précisait qu'ils ne laisseraient pas des fauteurs de trouble se montrer désobéissants envers leur autorité légitime. Ils profitaient de plus de ces remontrances, pour signaler aux envoyés d'Haslach que dans l'hypothèse d'un désaccord avec la seigneurie, il convenait de s'adresser à leur autorité légitime, pour aider à dissiper le malentendu, plutôt que de courir chercher l'aide bien inutile de l'évêque. La leçon était comprise, sinon appréciée par les représentants d'Haslach. Le 6 octobre suivant, écoutète, maire et magistrat de la ville d'Haslach entérinaient officiellement la solution suggérée par la seigneurie. À la prise de gouvernement du comte Albrecht, si ce dernier ou ses héritiers le désiraient, les détenteurs du verger le lui céderaient à un prix à fixer par la ville.<sup>50</sup>

A l'issue de ces différentes passes d'armes entre les représentants de la ville d'Haslach, ceux de l'évêque et ceux du collège des tuteurs, on pouvait constater que le droit de préemption au profit des comtes souverains sur des biens et droits mis en vente dans le Kinzigtal, était désormais appliqué à différentes catégories de détenteurs.<sup>51</sup> Même si le magistrat d'Haslach n'avait pas accepté formellement le principe d'une application systématique du droit de préemption, le résultat obtenu par les comtes à la suite des négociations était celui recherché : ne pas laisser entre les mains de simples sujets des droits comportant des privilèges en matière de souveraineté.

Une étape avait été franchie : ce droit de préemption n'était plus seulement une précaution supplémentaire prise dans le cas de vente avec réserve de rachats ou de ventes d'alleux dans le ressort d'autorité supérieure des Fürstenberg, permettant à l'autorité souveraine d'interdire certaines transactions, présentant des inconvénients pour l'exercice de la souveraineté. Désormais, la procédure permettait à la seigneurie de prétendre au rachat de tous les biens libres, sur lesquels les Fürstenberg n'avaient pas d'autres titres, pour les incorporer au domaine comtal.

En associant le droit de préemption au refus de renouveler les inféodations et en se portant acquéreur privilégié des droits à rachat, la seigneurie devenait le seul acheteur potentiel des biens nobles mis en vente, tout en pesant un peu sur la formation des prix.

Il convient de citer à ce sujet le patrimoine des Münch. Quand Jost Münch décédait en septembre 1551, son neveu Jacob Münch, capitaine de lansquenets au service du roi de France et principal héritier de Jost, avait réapparu dans le Kinzigtal à cette occasion et fait aux frères Blumeneck, Franz et Andreas, revenus eux aussi de

---

<sup>49</sup> FFA - VORM/AKTEN A15 VOL III, Fasc.1d) – Wolfachisches Protokoll, p.5b) – 20-22.9.1568

<sup>50</sup> GLA 229/39267 – 6.10.1568. Actum Haslach, Stabhalter, Bürgermeister und Rath der Stadt.

<sup>51</sup> Malgré la demande de l'évêque de renoncer au droit de préemption à Haslach, les comtes avaient maintenu leur prétention et l'évêque s'était résigné à exiger seulement le respect de l'accord de 1496.

Carinthie, des offres d'achat, pour les parties du patrimoine que ces derniers avaient vendu à Jost Münch avec réserve de rachat.<sup>52</sup>

En refusant à Jacob Münch de lui renouveler l'inféodation des biens donnés en fief à son oncle et en forçant les Blumeneck à lui vendre leur droit à rachat, le comte Friedrich avait mis fin aux tentatives de Jacob Münch. Le maintien en sa possession de l'ensemble du patrimoine foncier constitué par son oncle ne pouvait se réaliser sans le respect de ces deux conditions préalables. Mis devant le fait accompli, Jacob Münch n'avait eu d'autre solution que de céder à la seigneurie les fiefs de sa chevance, dépendant des Fürstenberg, alors que tout témoignait par ailleurs de ses intentions de se maintenir dans le Kinzigtal et d'y accroître son patrimoine, constitué des alleux qu'il n'avait pas encore vendus aux comtes.<sup>53</sup>

Il s'était installé d'ailleurs sur ces alleux et les fiefs Geroldseck dont il disposait encore et il avait obtenu en 1564 du conseil de tutelle des Fürstenberg le droit de chasse dans le ban de Weiler et sur les terres de la ferme de St Martin, mais il avait dû signer à ce titre une réversale aux comtes von Fürstenberg.<sup>54</sup>

---

<sup>52</sup> FFA - REL et RESCR./In Genere 1551-1560 et MIT I - 775 - Lettre du 1.11.1551 de Friedrich à Dietrich Eicher.

<sup>53</sup> Le comte Friedrich donnait même des instructions à son bailli de surveiller Jacob Münch, dont les propositions de rachat aux Blumeneck et aux autres l'indisposaient.

<sup>54</sup> MIT II -118 – 26.1.1564. L'autorisation était donnée à Jakob Münch, en tant qu' « Adelsperson », pour la chasse au cerf, au lièvre et au renard, ainsi qu'au gibier à plumes, sous réserve de résiliation.



### 8.3 *Les conflits et leur conciliation en tant que moteur de la territorialisation du Kinzigtal*

15. Quand on évoque les troubles qui ont agité l'Allemagne du XVI<sup>ème</sup> siècle, deux sources principales de conflits viennent tout de suite à l'esprit :
- les mouvements sociaux avec la guerre des paysans et la révolte nobiliaire;
  - les mouvements religieux, avec la réformation.

Les uns et les autres ont touché le Kinzigtal, en profondeur, quoique de manière épisodique.<sup>55</sup> Ils ont sans aucun doute masqué d'autres sources de conflits, dont une, les progrès de la territorialisation, a maintenu en permanence des tensions (Spänne und Irrungen) entre les tenants de la souveraineté, mais aussi entre gouvernants et gouvernés. En effet, les conflits de compétences juridique et administrative entre états d'empire et entre états d'empire et nobles féodaux, découlant de l'introduction des réformes institutionnelles au niveau de l'empire, impliquaient aussi sur place dans les provinces les sujets de ces états, du point de vue de l'application pratique de ces réformes.

Dans la recherche d'une assise territoriale définitive par les états d'empire, la pratique du fait accompli, puis de l'intimidation et de l'abus de droit, appartenait à l'arsenal du souverain à prétention territoriale, en l'occurrence les comtes de Fürstenberg, et précédait, puis accompagnait d'éventuelles procédures judiciaires, qui, elles s'éternisaient.

Toutes ces manœuvres généraient dans le ressort de la seigneurie du Kinzigtal des tensions, non seulement entre les parties aux conflits, mais aussi pour les gouvernés, pour lesquels cela signifiait des troubles dans l'administration de leurs communautés.

Devant les tribunaux d'empire, des parties antagonistes échangeaient mémoire sur mémoire par l'intermédiaire de leurs avocats, tandis que sur le terrain, les officiers respectifs des comtes, des dynastes et des seigneurs féodaux en venaient aux mains, les sujets faisant finalement les frais de ces disputes<sup>56</sup>.

Toutefois, la paix publique, organisée par l'empereur Maximilien sur de nouvelles bases, en particulier l'instauration de la chambre impériale de justice (Reichskammergericht), interdisait désormais l'emploi de la force pour régler de

---

<sup>55</sup> Rappelons le traité de l'Ortenberg négocié en 1525 avec les bandes de paysans et l'introduction dans le Kinzigtal de 1541 à 1549 de la religion protestante par le comte Wilhelm. Ces mouvements ont fait l'objet d'études nombreuses et approfondies, qui ont privilégié ces deux causes d'instabilité par rapport à d'autres.

<sup>56</sup> Dans les communautés d'habitants du Kinzigtal les gouvernés ne pouvaient pas déterminer ce qui, dans leur situation d'infortune, devait être attribué à telle ou telle cause. Ils vivaient cette situation en tant que résultante de tous les facteurs de trouble du moment et cherchaient une amélioration de leur sort dans les mouvements qui faisaient naître un espoir, comme la réforme religieuse. Luther a refusé de cautionner cette exigence de justice et a fermement condamné les révoltes paysannes.

tels conflits et faisait obligation aux parties en présence de se présenter devant une instance de conciliation ou un tribunal d'empire<sup>57</sup>.

C'est pourquoi, du fait des heurts inévitables, l'établissement d'une souveraineté territoriale unique dans le Kinzigtal a surtout résulté de la conciliation d'une série de conflits.

### 8.3.1 *La situation conflictuelle dans le Kinzigtal au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle*

#### 8.3.1.1 Le climat conflictuel

16. Les conflits nés de la médiatisation opposaient en premier lieu les représentants sur place des parties se disputant les compétences de souveraineté. Plus on avançait dans le cours du XVI<sup>ème</sup> siècle, plus le ton devenait vif, les algarades entre officiers de la seigneurie et agents des seigneurs féodaux encore en place étant les plus rudes. Citons quelques exemples caractéristiques.

Vit von Asch, prévôt du baron de Heidburg, seigneurie engagée par les Fürstenberg aux Falkenstein, voulait s'opposer en 1513, au nom de son maître Symon von Falkenstein à l'exploitation des carrières du château seigneurial par les bourgeois d'Haslach, qui venaient y chercher de la pierre à bâtir.<sup>58</sup>

Il s'agissait d'un conflit de souveraineté, car l'extraction des carrières était considérée comme un droit régalien par la comtesse souveraine du Kinzigtal, exercé par elle au titre de son autorité supérieure, alors que le seigneur engagiste de l'Heidburg regardait l'usage de ces carrières comme un de ses droits propres de détenteur du gage.

Sans doute à titre de rétorsion, Vit Von Asch procédait à une expédition dans le val de Welschensteinach, aidé par Lienhart Segvels de Biberach, pour y enlever un manant. A la suite de cette initiative, Segvels était emprisonné à Haslach et se soumettait à un arrangement.

Finalement, Vit von Asch, qui s'était interposé et avait voulu arrêter les charrois de pierre à bâtir, avait été appréhendé par l'écoute de Haslach, officier de la comtesse

régente et, sous un prétexte étranger au conflit, emmené à Haslach, pour y être incarcéré.<sup>59</sup>

Le sang n'avait pas coulé, mais on avait su employer une force persuasive et ces pratiques musclées ne disparaîtraient pas avec le temps.

Quand les officiers féodaux de la petite seigneurie de Welschbollenbach, encore fief des Stoll-von Bern prenaient des mesures destinées à réglementer l'activité des

---

<sup>57</sup> RKGO 1555 – La compétence de la chambre impériale concernait les immédiats d'empire pour les matières civiles et les médiats en appel de tribunaux d'empire ou territoriaux, dans la mesure où ces derniers ne bénéficiaient pas du privilège de non appellando.

<sup>58</sup> FFA - ANK HASLACH, VOL 8 h) - Fasc. 9).

<sup>59</sup> MIT I - 77 – 5.2.1516 - 30.11.1518.

mineurs, les officiers de la seigneurie du Kinzigtal considéraient cette activité comme du ressort de l'autorité supérieure des comtes. En 1574, le bailli Branz ne craignait pas d'investir de nuit le domicile du prévôt des von Bern, Conrad Kornmeyer, de se saisir de sa personne et de le faire conduire prisonnier à Haslach, où une amende de 100 florins lui était réclamée, au titre du délit prétendu d'avoir outrepassé ses compétences.<sup>60</sup>

Le bailli Branz était d'ailleurs coutumier du fait. A cheval, entouré de sergents en armes, il avait, un jour de 1576, barré le chemin aux deux fondés de pouvoir du seigneur de Waldstein, qui se rendaient dans le val de Waldstein, pour y tenir le tribunal féodal annuel et y prendre le serment des sujets.<sup>61</sup>

Sans pouvoir interdire totalement aux officiers féodaux de remplir leur fonction, les officiers comtaux cherchaient donc à gêner leur action et à apparaître vis-à-vis des sujets, manants des seigneurs féodaux, comme la seule autorité avec laquelle il fallait désormais composer.

Des conflits de même ordre avaient eu lieu avec les officiers des états d'empire voisins, pour les portions de territoires dont la souveraineté supérieure était en discussion avec les Fürstenberg. Il suffit de rappeler que le bailli Branz avait été appréhendé et mis aux arrêts par les officiers du margrave de Bade.<sup>62</sup>

17. Vis-à-vis des sujets des comtes et plus particulièrement des manants des seigneurs féodaux, la seigneurie du Kinzigtal pratiquait une politique paternaliste, qui aurait dû prévenir toute source de conflit entre ces manants et la seigneurie du Kinzigtal.

En effet, les Fürstenberg se plaçaient de leur côté contre les souverainetés intermédiaires. Leurs intérêts étaient dans une certaine mesure convergents, car les uns comme les autres souhaitaient voir disparaître les perceptions supplémentaires correspondantes provoquées par ces autorités intermédiaires.

C'est ainsi qu'Egnolff von Waldstein pouvait porter contre les officiers de la seigneurie une accusation, qui aurait été très grave à l'époque antérieure d'une application rigoureuse du droit féodal. Il accusait le bailli Branz de prendre le parti de ses manants contre lui, au lieu de le soutenir dans l'administration du fief (von Amts wegen), comme c'était le devoir du suzerain.<sup>63</sup>

En effet, Egnolff, qui avait soustrait son manant Michel Spenlin à la justice comtale, en cours de procédure, pour l'incarcérer dans la prison de son château de

---

<sup>60</sup> GLA Abt 72/Fürstenberg – 39. Citation à comparaître du 22.1.1574 et FFA -. RKG, BAL 62, 2 / 1). Rapport du prévôt Kornmeyer.

<sup>61</sup> FFA. - RKG, BA XVI /38 25 - 10.12.1576.  
Dans leur rapport sur cet incident, Hans Heinrich Keller, greffier municipal d'Horb et Hans Herold, capitaine, représentants d'Egnolff von Waldstein, notaient qu'ils n'avaient pas été en mesure d'opposer la moindre résistance aux intimidations du bailli et qu'ils avaient même cru un moment qu'ils allaient être appréhendés.

<sup>62</sup> Voir ci-dessus l'affaire du Prechtal, § 7.3.3.

<sup>63</sup> FFA - RKG, BA XVI/ 2).  
Lettre d'Egnolf von Waldstein du 21.12.1568. En droit féodal, le suzerain se rendait en l'occurrence coupable de félonie, ce qui dégageait le vassal de ses obligations.

Bauschlott, s'était vu intimé l'ordre de le relâcher, sans causer de préjudice ni à la personne ni aux biens du prisonnier.<sup>64</sup>

Quand Hans Jakob Münch, qui avait vendu aux Fürstenberg la plupart de ses droits fonciers dans le Kinzigal, tentait néanmoins en 1577 de percevoir des droits de mutation sur des métayers installés à Hauserbach sur un fief des Geroldseck qu'il conservait encore, le bailli des Fürstenberg s'y opposait et exigeait le dépôt auprès de la municipalité d'Hausach des sommes perçues, pour qu'elles soient restituées aux sujets concernés.<sup>65</sup>

D'une manière plus générale, le statut défavorable de manant abbatial disparaissait avec le rattachement au domaine comtal de la justice foncière, des abbayes de Gengenbach et de Tennenbronn.

Mais cette attitude bienveillante du nouveau protecteur (Schutz und Schirm), qui prétendait être désormais la seule source de protection pour les sujets, ce qui fâchait les seigneurs féodaux et leurs agents, connaissait aussi des limites.

Les charges fiscales n'étaient pas totalement allégées par l'élimination des souverainetés intermédiaires. Les conditions d'imposition des manants étaient en général reprises telles quelles par les Fürstenberg, sauf dans le cas de double taxation. Encore dans ce dernier cas, la suppression de la double perception n'intervenait pas toujours sans contrepartie, car les Fürstenberg proposaient le rachat forfaitaire de la deuxième imposition, quand ils avaient du eux-même l'acquérir.

S'il y a peu de traces de conflits individuels entre seigneurs souverains et sujets, sans doute parce que toute résistance individuelle se voyait immédiatement sanctionnée, par contre des communautés d'habitants protestaient, s'opposaient à acquitter des impositions qu'elles contestaient ou intentaient des actions qui duraient des années et nourrissaient le conflit.<sup>66</sup>

Par exemple, après avoir fait l'acquisition des droits de l'abbaye de Gengenbach dans le Kinzigal (deuxième vente de 1571), les Fürstenberg avaient proposé aux communautés de sujets de Steinach et de Fischerbach le rachat des droits de mutation perçus par l'abbaye au titre de son ancien territoire d'immunité.<sup>67</sup>

---

<sup>64</sup> GLA Abt 229/39301 et FFA - RKG, BA XVI - 2).

Décision du bailli Branz datée d'Haslach, le 12.10.1568. Les manants devaient désormais venir chercher protection (Schutz und Schirm) auprès de la seule seigneurie du Kinzigal.

<sup>65</sup> GLA Abt 72/Münch – 20.10. et 14.11.1577. "Breitschedel, Oberamtman von Geroldseck an Hans Jakob Münch von Rosenberg und Antwort des Junkers". En l'absence d'une décision des Geroldseck, Hans Jakob avait bien déposé à Hausach l'argent avec une protestation pour protéger les intérêts des Geroldseck et son droit au fief.

<sup>66</sup> Pour s'en assurer définitivement, il faudrait essayer de sélectionner parmi les renonciations à vengeance (Urföhde) du XVI<sup>ème</sup> siècle, celles ayant un rapport avec la politique patrimoniale, ce qui représenterait un travail de dépouillement ardu, mais par ailleurs pas déterminant, car ces archives ne sont certainement pas complètes.

<sup>67</sup> La situation antérieure avait conduit à une double perception des droits de mutation, avec priorité de perception disputée entre l'abbaye de Gengenbach et la seigneurie des Fürstenberg. Depuis la guerre des

Pour justifier la demande de rachat, les Fürstenberg avaient utilisé l'argument qu'ils avaient dû eux-mêmes racheter cette perception lors de la transaction avec l'abbaye.

La réaction la plus fréquente de ces communautés d'habitants était une supplique adressée au suzerain des Fürstenberg, l'évêque de Strasbourg, pour demander son intervention, comme l'avaient fait par exemple les habitants d'Haslach, qui avaient protesté en 1568 contre l'application à leur encontre du droit de préemption.<sup>68</sup>

Le rattachement des seigneuries féodales au domaine comtal entretenait donc tout au long du XVI<sup>ème</sup> siècle dans la seigneurie du Kinzigtal un climat général de conflit, qui atteignait indirectement les communautés d'habitants.

### 8.3.1.2 Le mécanisme de création et de développement des conflits

18. Avant d'arriver à établir dans le ressort préexistant d'autorité supérieure du Kinzigtal, d'ailleurs élargi au fur et à mesure de leurs nouvelles acquisitions, un régime administratif, judiciaire et fiscal unifié, on a vu que les Fürstenberg avaient pris, au fil des années, trois catégories de mesures, susceptibles de générer des conflits<sup>69</sup>:

- Ils rappelaient les fiefs mouvant de leur seigneurie et les justices qui y étaient rattachées ;
- ils intégraient à leur seigneurie des fiefs dont la mouvance n'était pas clairement reconnue par leurs détenteurs ;
- ils éliminaient, autant que faire se pouvait, les souverainetés foncières des suzerains étrangers ou de leurs vassaux, ainsi que celles des abbayes et des alleutiers.

La mise en application de ces mesures s'est presque toujours effectuée sous la contrainte. En effet de telles mesures étaient considérées par la plupart des intéressés comme des novations, c'est-à-dire des mises en cause injustifiées des situations de droit ou coutumières existantes. Elles ont été à l'origine de conflits entre d'une part les Fürstenberg, qui prétendaient à la nouvelle souveraineté territoriale, et d'autre part les anciens détenteurs de la souveraineté foncière du Kinzigtal ou leur agents, en l'occurrence :

- les dynastes étrangers, qui y avaient toujours possédé des droits ou hérité de ceux de dynastes disparus : ils étaient suzerains pour des fiefs dans le Kinzigtal et y avaient des vassaux;
- les propres vassaux des Fürstenberg, qui avaient éventuellement contesté l'autorité supérieure de ces derniers, y compris les détenteurs de fiefs dont la mouvance n'était pas clairement établie;

---

paysans, la communauté de Fischerbach refusait d'acquitter la part de droits demandée par l'abbaye. Voir ci-dessus, § 6.3.3.3.

<sup>68</sup> Voir ci-dessus, § 5.3.1.4.

<sup>69</sup> Les rattachements successifs des ressorts féodaux, ayant dépendu auparavant des barons de Geroldseck ou de différents administrateurs féodaux, avaient plus que doublé la superficie de la seigneurie du Kinzigtal.

- les abbayes qui étaient restées propriétaires des biens qu’elles avaient pu préserver de l’accaparement par leurs avoués;
- les alleutiers nobles ou roturiers.

C’est entre ces parties et les Fürstenberg que sont intervenues les conciliations destinées à mettre fin aux conflits. Dans la plupart des cas, ces conciliations prévoyaient la cession aux Fürstenberg des biens sur lesquels portait la souveraineté ou les droits dont l’exercice était contesté.

Un des objectifs de la territorialisation ayant été d’établir un lien direct entre le souverain et les sujets, la politique patrimoniale visait bien entendu à intégrer en priorité au domaine comtal des biens fonciers comportant des sujets. Les textes distinguaient à ce propos deux catégories précises : les manants (Hintersässe, Armenleuten) des seigneurs fonciers et les sujets (Untertanen) des Fürstenberg. Lors de l’acquisition du bien, on n’oubliait jamais de délier les manants de leur serment vis-à-vis de leur seigneur foncier, pour les assermenter en tant que sujets des Fürstenberg.

Cette mutation des manants en sujets était une des conséquences du phénomène de remembrement du patrimoine sur laquelle il faudra revenir.<sup>70</sup>

Mais les droits liés aux biens en contestation, c’est-à-dire la perception des charges foncières et de la fiscalité ou l’exercice de la basse justice, étaient appliqués aux communautés ou aux habitants et c’était donc par eux ou à leur propos que s’amorçaient la plupart des conflits.

19. Sur la centaine de cas d’acquisitions effectuées dans le cadre du remembrement de la souveraineté dans le Kinzigtal et recensées sur un siècle, une majorité a été réalisée en tant que conciliation d’un conflit entre les Fürstenberg et les détenteurs du bien ou du droit en discussion, selon un mécanisme répétitif plusieurs fois éprouvé.<sup>71</sup>

Les Fürstenberg contestaient à un détenteur d’un bien situé dans le Kinzigtal l’exercice d’un droit rattaché à ce bien, ou prétendaient en exercer un à leur profit, exercice auquel le détenteur s’opposait pour sa part. Une procédure de contestation puis de conciliation était entamée à propos de ce que la partie plaignante appelait une novation.

---

<sup>70</sup> Vis-à-vis des Fürstenberg, ils avaient alors la double qualité, quelquefois indiquée dans les textes, de manants du seigneur foncier et de sujets du haut-justicier. Puis assez rapidement dans le cours du XVI<sup>ème</sup> siècle, la qualité de sujet se substituait à celle de manant, une sorte de promotion, pour le paysan, qui correspondait à la présence de ses représentants dans la Landschaft et à l’augmentation du rôle politique de cette dernière constatée par les historiens de cette période.

A ce propos, bien que les communautés ou les habitants aient eu à souffrir de ces conflits, c’était par contrecoup, car ils n’étaient pas eux-mêmes visés par la politique de remembrement, n’étant que rarement titulaires de droits fonciers, du type de ceux objets de l’incorporation au domaine comtal. Les aspects de la territorialisation impliquant les communautés du Kinzigtal ont fait l’objet d’autres conflits et d’autres négociations : il s’agit de la dialectique relative à l’établissement de la Landschaft, à la définition de sa composition et de ses compétences, qui restait d’ailleurs très limitées dans le Kinzigtal, jusqu’à la fin du XVI<sup>ème</sup>. Voir ci-après, § 10.3.2.

<sup>71</sup> Voir Annexe 1, la liste des acquisitions.

La contestation pouvait durer des années et faire l'objet de tentatives de conciliation successives, au bout desquelles, sans que le débat ait jamais été vidé sur le fond, les Fürstenberg réussissaient en général à convaincre le détenteur de leur céder ses droits.<sup>72</sup>

De telles tentatives supposaient à terme l'élimination des souverainetés faisant concurrence à celle des Fürstenberg. Aussi, il était quelquefois nécessaire de revoir une situation déjà conciliée et au cours d'une seconde phase du processus d'acquisition, des situations patrimoniales, jusque là imparfaitement résolues du point de vue de la souveraineté, ont été revues.<sup>73</sup>

Ainsi, de manière très analytique, à l'occasion de chaque conflit, les Fürstenberg cherchaient à réaliser un gain de souveraineté et ils y sont arrivés dans la presque majorité des cas.

On a vu qu'il y avait malgré tout des limites à cette progression, surtout à propos de biens situés aux frontières de la seigneurie, là où elle jouxtait des territoires voisins d'états d'empire plus puissants.<sup>74</sup>

Dans ces derniers cas, le gain de souveraineté à la fin du conflit, a quelquefois été réalisé par la partie adverse et la territorialisation s'est faite au profit de cette dernière.

Mais de toute façon, on peut dire que le moteur essentiel de la territorialisation de la seigneurie du Kinzigtal, a été le règlement des situations conflictuelles en matière de souveraineté, nées de la remise en cause par les Fürstenberg du système d'administration féodale ou de l'introduction par eux de procédures nouvelles d'administration découlant des réformes institutionnelles au niveau de l'empire.

Les patrimoines porteurs de souveraineté féodale ont été rattachés au domaine comtal, par achat ou par tout autres moyens et une fois rattachés, ont été soumis au régime administratif nouveau, introduit progressivement par les Fürstenberg, pour leur permettre d'assumer pleinement leur qualité d'états d'empire.

### 8.3.1.3 Les causes de conflits

20. Jusqu'au milieu du XVI<sup>ème</sup> siècle, les conflits entre les comtes et les nobles féodaux ont été provoqués par la mise en cause de l'application du régime féodal. Les initiatives prises par les comtes et destinées à corriger les insuffisances du

---

<sup>72</sup> Différant des conflits habituels d'interprétation d'un droit existant, comme il y en a eu tout au long de l'ancien régime, mais à l'intérieur d'une souveraineté reconnue, ces conflits ont porté sur la définition même de la souveraineté et ont façonné le visage politique du territoire. C'est en fait le contenu des novations à la base des conflits qui a été déterminant.

<sup>73</sup> C'était par exemple le cas des Geroldseck, qui avaient tout d'abord obtenu en 1535 de partager l'autorité supérieure avec les Fürstenberg dans la seigneurie de Sultzbach et d'Adlersbach, puis qui ont été obligés en 1568 de céder définitivement tous leurs droits sur cette seigneurie. C'était aussi le cas des droits de l'abbaye de Gengenbach, qui ont été rachetés en deux étapes.

<sup>74</sup> Les limites mises à la territorialisation du Kinzigtal par les états d'empire voisins, Habsbourg, margraves de Bade, ducs de Wurtemberg ou villes d'empire ont fait l'objet du chapitre 7 de la 2<sup>ème</sup> partie.

système féodal étaient le plus souvent à l'origine de ces conflits. Elles visaient d'ailleurs davantage à trouver des compromis avec les différents détenteurs de la souveraineté féodale, plutôt qu'à en éliminer certains.

Puis, au fur et à mesure que les réformes institutionnelles de l'empire et que les modalités de fonctionnement du nouveau régime institutionnel se mettaient en place, les conflits ont concerné plutôt des initiatives des Fürstenberg visant à introduire dans leur seigneurie du Kinzigtal, les novations découlant de ces réformes. Il fallait tirer les conséquences au plan local du rôle constituant du Reichstag, du rôle coordinateur et de l'influence politique des cercles d'empire et de l'introduction de l'immédiateté d'empire pour une partie de la noblesse. Il s'agissait essentiellement de mettre en place un nouveau système administratif et judiciaire, impliquant une nouvelle conscription d'empire et une nouvelle fiscalité d'empire, avec comme conséquence inéluctable le remplacement des nobles féodaux par des officiers comtaux.<sup>75</sup>

On pouvait donc classer les conflits en deux grandes catégories correspondant à deux phases bien distinctes du remembrement du domaine comtal :

- ceux nés de la remise en cause du système d'administration féodale;
- ceux résultant de l'introduction d'un régime administratif nouveau tenant compte des réformes institutionnelles de l'empire.

Une caractéristique commune à ces deux catégories doit être soulignée, avant de les analyser chacune en détail : c'est la résistance au changement, la défense des droits acquis. Tout changement, quel qu'en ait été l'origine ou les motivations, faisait accuser de novation celui qui tentait de l'introduire et lui faisait porter la responsabilité des désordres (Spänne und Irrungen) qui en découlaient. Les citations à comparaître obtenues de la chambre impériale de Spire, à la suite de plaintes contre les initiatives novatrices, demandaient toujours le retour à la situation d'avant la plainte, sous peine d'une forte amende.

- A. Les premiers rattachements de biens au domaine comtal ont résulté du rappel de fiefs mouvants des Fürstenberg ou de l'extension de ce domaine par rachat des seigneuries voisines. Les rappels de fief, qui ne provoquaient pas de conflits ouverts, n'étaient pas pour autant réalisés avec l'assentiment des vassaux dépossédés.

Au cours de cette première phase, les conflits sont nés de la contestation par les Fürstenberg du système d'administration féodale existant :

- 1- Ils ont porté sur la remise en cause des doubles perceptions au profit de seigneurs fonciers différents : les abbayes recevaient certains droits casuels (droits de mutation) en tant que seigneurs fonciers propriétaires, alors que les Fürstenberg prétendaient les percevoir également en tant qu'autorité supérieure. On en était venu petit à petit à une double perception avec priorité à l'abbaye, alors que les officiers des Fürstenberg s'arrangeaient, étant sur place, pour procéder les premiers aux

---

<sup>75</sup> La mise en place du système institutionnel nouveau s'est effectuée sur une longue période, ce qui a pu dissimuler son caractère révolutionnaire et laisser croire à une certaine continuité.



prélèvements (meilleure tête de bétail, meilleur habit).<sup>76</sup>

Par la suite, certains vassaux continuaient d'exiger les droits de mutation sur leurs alleux ou sur les fiefs d'autres suzerains, alors que les Fürstenberg prétendaient être les seuls comme autorité supérieure à pouvoir les percevoir.

- 2- Les Fürstenberg ont contesté un régime ancien de répartition des dîmes, d'après lequel la moitié des dîmes, grandes ou petites, restaient sur le sol au profit du seigneur foncier et l'autre moitié était livrée au souverain territorial, censé rémunérer de son côté les desservants des paroisses. Les Fürstenberg, qui considéraient que la perception des dîmes était une régale de leur seule compétence, prétendaient être les seuls à percevoir les dîmes et à rétribuer les cures desservants pour la part de l'église.
- 3- Ils ont procédé à la reprise des prévôtés et des avoueries.
- 4- Ils ont contesté le contenu des justices hautes et basses et la compétence des vassaux qui les exerçaient. Il faut comprendre dans cette rubrique l'attribution et l'usage des forêts et des communaux, ainsi que la police minière.

La liste des rubriques correspondait dans une large part à celle des revendications paysannes qui avaient motivé les révoltes du début du XVI<sup>ème</sup> siècle. Si l'on fait abstraction de la solidarité que les Fürstenberg ont démontrée sans ambiguïté avec la classe féodale pendant la révolte de 1525, dont ils avaient eu eux-mêmes à souffrir, leur attitude par la suite peut laisser penser qu'ils avaient compris le besoin de réforme du système féodal révélé en dernier lieu par la crise de 1525. Ils ont cherché à y porter remède, en éliminant les doubles perceptions injustifiées, la justice mal rendue, les régimes périmés de tenure du sol, la disparité du système administratif et la rapacité dont faisaient preuve les officiers ou mandataires des vassaux à l'occasion de leur activité d'administration et de justice. La volonté d'établir des liens directs avec les sujets-manants des vassaux leur faisait prendre dans une certaine mesure la défense de ces derniers.

- B. Dans une seconde phase le plus difficile restait à faire.<sup>77</sup>, Des îlots de souveraineté étrangère ou déléguée s'étaient maintenus, constitués par des seigneuries féodales appartenant à des dynastes étrangers, dotées de la basse justice, mais aussi par les états d'empire voisins, qui s'étaient opposés jusque là à toute conciliation au sujet de droits qu'ils possédaient à l'intérieur du ressort d'autorité supérieure du Kinzigal sur des propriétés foncières et par l'abbaye de Gengenbach au titre de son territoire d'immunité.<sup>78</sup>

---

<sup>76</sup> L'autorité qui se présentait la première avait une chance d'être mieux servie. Afin d'institutionnaliser cet avantage, les officiers de la seigneurie contestaient une priorité de perception (Vorfall), prétendue par les officiers de l'abbaye.

<sup>77</sup> On peut considérer que cette seconde phase débutait avec la disparition du comte Friedrich (1559).

<sup>78</sup> Il s'agissait d'une part de Welschbollenbach, Waldstein, Sulzbach et Adlersbach, ainsi que des fiefs des Geroldseck autour d'Haslach et d'autre part les droits fonciers du Wurtemberg, des margraves et de l'abbaye de Gengenbach.

Les Fürstenberg, qui devaient introduire dans l'administration du Kinzigtal, les novations découlant des réformes institutionnelles, réussissaient bien à imposer à leurs propres sujets, dont ils étaient à la fois seigneurs fonciers et hauts-justiciers, avec l'accord de la Landschaft, une contribution aux impôts de cercle et d'empire, perçue sous la forme d'un impôt de répartition. Mais ils ont essayé, d'abord sans succès, d'étendre ces obligations et perceptions aux manants des autres seigneurs fonciers et des vassaux. En effet, la législation d'empire prévoyait que ces quotes-parts étaient levées par tous les seigneurs bas-justiciers, ce qui posait de nouveau un problème de double perception.<sup>79</sup>

Dans cette seconde phase des conflits naissaient donc à propos :

- de l'introduction d'une fiscalité d'empire (contributions d'empire et aide contre les Turcs). Cette fiscalité d'empire venait s'ajouter aux charges foncières et fiscales existantes;
- de l'introduction d'une conscription d'empire : indépendamment des contributions payées à ce titre, des appels de contingents avaient lieu, à l'initiative des Fürstenberg, sans accord préalable des seigneurs fonciers;
- de l'introduction d'un système administratif et judiciaire nouveau, qui impliquait au-delà des changements d'habitude, des coûts administratifs élevés, que la nouvelle seigneurie territoriale ne pouvait plus assumer toute seule;
- de la remise en cause de compromis élaborés au cours d'une phase précédente, quand ces compromis n'avaient pas conduit à un transfert définitif de souveraineté au profit des Fürstenberg.

Le régime administratif et judiciaire nouveau ne pouvait être appliqué sur toute l'étendue du territoire de haute souveraineté qu'après que les Fürstenberg aient réussi le rattachement au domaine comtal de ces îlots de souveraineté partagée. D'ailleurs, les autres communautés d'habitants, représentées dans la Landschaft, faisaient pression pour que les communautés des nouvelles acquisitions prennent aussi leur part de la charge commune.<sup>80</sup>

### 8.3.2 *La conciliation et le recours aux voies de droit, comme solution des conflits de souveraineté*

#### 8.3.2.1 L'appel à la conciliation et le choix du conciliateur

21. Une fois la novation prétendue et le trouble provoqué, il était de l'intérêt des comtes régents d'apaiser ce dernier, tout en maintenant leurs prétentions. C'est à ce moment-là qu'intervenait le choix des voies de conciliation et d'arbitrage ou plus rarement celui de la voie judiciaire.

---

<sup>79</sup> MIT II – 178. 1567.25.2. Branz demandait en 1567 s'il devait percevoir une seconde fois sur les sujets de Waldstein, la contribution contre les Turcs, que le seigneur de Waldstein a déjà levée. La réponse du collège des tuteurs était négative.

<sup>80</sup> MIT II - 531 et 879. Les communautés d'habitants réunis dans la Landschaft demandaient à plusieurs reprises que les sujets de Waldstein et de Welschbollenbach soient soumis à la Schatzung.

En effet, il était désormais interdit à un état d'empire, sous peine d'être mis au ban de l'empire, de se faire justice et d'imposer par la force sa solution du conflit. Cette solution devait être recherchée par les voies du droit.

Paradoxalement, le système judiciaire de l'empire était en totale restructuration, les tribunaux d'empire (Hofgerichte) et les tribunaux provinciaux (Landgerichte) s'effaçaient devant les institutions rénovées de la chambre impériale de justice ou du tribunal aulique et les états d'empire mettaient en place leur propre système judiciaire.<sup>81</sup>

Cette double restructuration favorisait ainsi le recours aux procédures d'arbitrage, qui connaissaient en cette période d'incertitude institutionnelle un développement sans précédent dans tous les domaines du droit.<sup>82</sup>

Mais ces procédures étaient particulièrement appropriées dans un domaine, celui des conflits de souveraineté, qui mettaient en cause des immédiats d'empire, bénéficiant de privilèges d'exception en matière judiciaire. De plus, avant d'en appeler à la chambre impériale pour régler leurs problèmes de souveraineté, les immédiats d'empire devaient s'être obligatoirement soumis au préalable à une instance de conciliation.<sup>83</sup>

Il n'est donc pas étonnant qu'une majorité des conflits de souveraineté, nés de la territorialisation du Kinzigtal, aient rarement été portés devant la chambre impériale, mais aient été résolus par la voie d'une conciliation préalable.

En matière de conciliation, on va d'ailleurs constater une évolution similaire à celle des institutions. Au fur et à mesure que se mettait en place le régime d'une confédération d'états d'empire résultant de la réforme institutionnelle, la fonction de conciliation se déplaçait des instances impériales ou régionales agissant sur mandat impérial vers des instances des cercles d'empire, dévouées aux états d'empire. On peut constater cette évolution dans le cas du Kinzigtal, en observant le choix des conciliateurs.

Au début du XVI<sup>ème</sup> siècle, la conciliation était le fait de l'empereur lui-même, de ses délégués ou de suzerains féodaux agissant au nom de l'empereur, comme l'évêque de Strasbourg. L'empereur Maximilien s'était entremis à plusieurs reprises dans les affaires de son grand maréchal, Wolfgang von Fürstenberg et avait envoyé des commissaires effectuer cette conciliation. Il était sans aucun doute normal que les grands officiers de la Cour aient été soumis à la juridiction et à l'arbitrage direct de l'empereur. Après la disparition de Wolfgang, sa veuve et ses

---

<sup>81</sup> Voir Georg GRUBE - « Die Verfassung des Rotweiler Hofgerichts », pp.39/42. "Die Landesherrn... gingen tatkräftig daran, ein Gerichtsorganisation von oben her, aufzubauen".

<sup>82</sup> Voir K.S. BADER - « Das Schiedsverfahren in Schwaben vom 12 bis zum ausgehenden 16. Jahrhundert. », 1929.

<sup>83</sup> En effet, les ordonnances relatives au fonctionnement de la chambre impériale de justice prévoyaient que préalablement à la saisine de la chambre, un conflit entre immédiats d'empire devait être obligatoirement soumis à une instance arbitrale ( KGO 1495, §§ 28,30 et II, KGO 1555, §§ 3, 5).

héritiers qui restaient sous la protection impériale, avaient encore bénéficié d'arbitrages impériaux.<sup>84</sup>

L'évêque de Strasbourg, propriétaire du fief d'Haslach, suzerain à la fois des Fürstenberg pour une partie du Kinzigtal et de certains des vassaux de ces derniers à différents titres, était de ce fait particulièrement désigné pour concilier des conflits entre les Fürstenberg et les nobles du Kinzigtal<sup>85</sup>.

Mais l'évêque était aussi l'ordinaire de certaines abbayes possessionnées dans le Kinzigtal, dont l'abbaye de Gengenbach. Pour toutes ces raisons, l'évêque, par la voie de ses officiers, allait jouer dans la territorialisation du Kinzigtal, un rôle déterminant, surtout si l'on considère qu'à partir du moment où les états d'empire, adhérents de la religion protestante, se rassemblaient dans une ligue protestante, cela entraînait nécessairement un resserrement des liens entre les états d'empire catholiques de Souabe, autour des Habsbourg et de l'évêque de Strasbourg.

22. Le rôle de conciliateur de l'évêque a continué de s'exercer encore tardivement dans le XVI<sup>ème</sup> siècle à propos des affaires du Kinzigtal, mais il n'a plus été exclusif et certains conflits ont été soumis à d'autres instances. En effet vis-à-vis de nobles qui se réputaient immédiats d'empire ou de princes qui avaient la qualité d'état d'empire, l'évêque n'avait pas d'influence déterminante, surtout dans le cas où l'une des parties se réclamait de la confession d'Augsbourg.

Cela a été entre autres le cas de Fürstenberg et de Bade, qui, à propos du conflit de Breitebnet, ont choisi comme conciliateur en 1568 le magistrat de la ville de Strasbourg.<sup>86</sup> Les parties s'engageaient d'ailleurs à considérer son arbitrage comme un dernier recours et ils ont renoncé à faire appel de la décision d'arbitrage devant d'autres instances de l'empire. Néanmoins, à la fin de la période de territorialisation, les conflits de souveraineté, encore subsistants, étaient les plus difficiles à régler et, dans le cas de Breitebnet, la conciliation allait prendre exactement vingt ans.<sup>87</sup>

Vis-à-vis des nobles ou des communautés d'habitants, la recherche de conciliation se faisait à un niveau inférieur à celui des comtes souverains et le comte Friedrich n'hésitait pas à confier à ses officiers ou à des officiers influents d'autres états d'empire des missions de conciliation, dans le cas Waldstein ou celui de la ville de Zell-a-H. par exemple. On peut donc constater que, dans le processus de territorialisation du Kinzigtal, la conciliation, a joué un rôle dans une majorité de cas de conflits de souveraineté, mais qu'elle a subi une évolution au cours de la période de territorialisation. Le choix du conciliateur, adapté par ailleurs au statut

---

<sup>84</sup> MIT I - 14 – 19.10.1510 et FFA-SEN, VOL XI /Fasc.13 b). Les commissaires impériaux, Christoph Erbschenck von Limburg et Hans von Landau, trésorier impérial, conciliaient Elisabeth von Solms et son fils Wilhelm avec Andreas Kötz, tombé en disgrâce. Voir ci-dessus § 6.1.3.1.B.

<sup>85</sup> Les Stoll, Bern, Waldstein et Gippichen étaient vassaux de l'évêque de Strasbourg.

<sup>86</sup> GLA Abt 222/83583-I, 22 – Recès du Ladhof du 4.11.1568. En fait, la conciliation devait se prolonger pendant une vingtaine d'années et aboutir en février et mai 1588, à un compromis, certainement insatisfaisant du point de vue d'une définition de la souveraineté.

<sup>87</sup> MIT II - 687 et 702 et ci-dessus § 7.4.1.

politique des parties en présence, s'est éloigné du pouvoir impérial, puis s'est diversifié en fonction des antagonismes de la querelle religieuse.

Il est rare que la conciliation ait totalement échoué, ce qui explique le très petit nombre de cas porté devant les tribunaux d'empire en ce qui concerne la seigneurie du Kinzigtal. On verra d'ailleurs que pour les cas portés finalement devant la chambre impériale de Spire, ce tribunal a fonctionné davantage comme une instance supérieure de conciliation, de plus en plus favorable dans ses jugements aux états d'empire, au fur et à mesure qu'on avançait dans le cours du XVI<sup>ème</sup> siècle.

### 8.3.2.2 Rappel des principaux cas de conciliation ayant intéressé la territorialisation du Kinzigtal

23. Un bref recensement des principaux cas de conciliation intéressant le remembrement de la souveraineté dans le Kinzigtal pendant le XVI<sup>ème</sup> siècle, permet d'apercevoir à la fois l'évolution et la diversité des choix des arbitres dont il vient d'être question. Les cas de conciliation en cause ont d'ailleurs été traités pour la plupart dans les paragraphes consacrés aux différents cas, objet de conciliations.

Dans la forme, ces conciliations (Austrägal Verfahren) correspondaient à une tradition du droit germanique, tradition reprise dans le statut de la chambre impériale de justice, qui exigeait avant d'être saisie, le recours préalable à une instance de conciliation. Toutefois ces conciliations n'étaient pas toutes effectuées dans le cadre nouveau de la réforme, puisqu'elles ne préparaient pas toujours un recours à la chambre impériale.

#### A. *Les commissions impériales*

Deux exemples doivent être rappelés :

- la communication relative aux biens d'Andreas Kötzt (1510);
- les nombreuses commissions réglant les différents entre Wilhelm zu Fürstenberg, grand bailli de l'Ortenau et les trois villes, ainsi que ceux entre la ville et l'abbaye de Gengenbach (1511-1547).<sup>88</sup>

#### B. *Les commissions des dynastes et comtes d'empire*

- L'intervention du comte Conrad von Tübingen dans l'achat de la seigneurie des Geroldseck à Soultzbach-Adelsbach (1566-67)

#### C. *Les commissions de l'évêque de Strasbourg*

- L'autorité supérieure dans le val de Welschbollenbach (1511);
- Les deux ventes des biens de l'abbaye de Gengenbach (1558, 1571 et 1579);

---

<sup>88</sup> Le bailliage de l'Ortenau ayant du être rétrocédé aux Habsbourg en 1550, ces commissions sont citées pour mémoire. Néanmoins elles sont représentatives d'une étape du processus de conciliation, dans le premier quart du XVI<sup>ème</sup> siècle, alors que les Fürstenberg pratiquaient pour leur propre compte une politique de territorialisation de l'Ortenau.

- Les rapports avec les communautés d’habitants d’Haslach (1568) et de Fischerbach (1576 – 1579).

*D. La commission du Magistrat de la ville de Strasbourg*

- L’accord sur Breitebnet entre Fürstenberg et margraves de Baden (1588).

*E. Les commissions d’arbitrage constituées par des officiers ou des conseillers.*

- La commission d’arbitrage entre la comtesse Elisabeth et l’abbé Philippe de Gengenbach au sujet de la seigneurie foncière à Steinach (1512).
- La commission d’arbitrage entre les comtes et Wurtemberg au sujet de la compétence de justice à Sulzbach (1564).
- La commission d’arbitrage entre les comtes et la ville impériale Zell-a.H. au sujet de l’autorité supérieure sur le district de Nill (1575).

*8.3.3 Le recours aux voies de droit comme solution des conflits : les procédures devant la chambre impériale de justice de Spire*

8.3.3.1 La compétence de la chambre impériale

24. Dans les cas où le pouvoir politique, au niveau de l’empire ou du cercle d’empire de Souabe, n’arrivait pas à mettre sur pied une solution de conciliation aux conflits de souveraineté, l’affaire était portée devant les tribunaux d’empire. Le principal tribunal impérial de Souabe, celui de Rotweil, n’apparaissait dans aucun des conflits relatifs au rattachement de biens et de droits au domaine comtal des Fürstenberg dans le Kinzigtal. Cela a du tenir très certainement au jeu normal des privilèges de non evocando et de non appellando que les Fürstenberg s’étaient vus conférer et confirmer successivement par les empereurs au cours des siècles précédants. Ces privilèges interdisaient aux sujets des comtes une saisine directe d’un tribunal d’empire.<sup>89</sup>

Les compétences du tribunal de la chambre impériale de Spire, nouvellement créée dans le cadre de la réforme institutionnelle, ne pouvaient donc être déjà dès le début clairement définies en l’absence de toute jurisprudence. Elles n’étaient toutefois pas de nature différente de celles attribuées au tribunal de Rotweil.

Ces compétences incluait en principe tous les conflits en matière civile concernant des immédiats d’empire, y compris les cas d’atteinte à la paix publique et de dénis de justice.<sup>90</sup> C’étaient des cas de cette espèce dont il était question à propos du Kinzigtal.

---

<sup>89</sup> FUB IV-185.20.5.1495 – Dernière confirmation du privilège de "non appellando". La situation était totalement différente dans le comté de la Baar. Dans ce comté, malgré le privilège de « non evocando », maintes fois renouvelé, de nombreuses citations à comparaitre et jugements étaient prononcés par le tribunal de Rotweil à l’encontre de sujets des Fürstenberg. Dans de tels cas, ces derniers étaient obligés de rappeler les causes devant leurs tribunaux.

<sup>90</sup> Toutefois pour le Kinzigtal, les comtes ont fait régulièrement usage de la compétence du Tribunal de Rotweil en matière d’authentification des actes (Beglaubigungsorgan).

A l'occasion de l'extension de leur territoire de souveraineté dans le Kinzigtal, les Fürstenberg sont donc apparus devant le tribunal de la chambre impériale, en tant que demandeurs ou défendeurs, ou ont été concernés par la procédure, dans un nombre restreint de conflits.<sup>91</sup>

Si l'on excepte le cas de Sébastien Botzheim<sup>92</sup>, l'échantillon de cinq procédures dont la trace a été conservée pour la seigneurie du Kinzigtal, est tout-à-fait représentatif des conflits de souveraineté qui se révélaient irréductibles par une conciliation normale:

- deux conflits à propos de haute justice avec des nobles immédiats et
- deux conflits avec des princes états d'empire à propos de l'exercice de l'autorité supérieure sur des parties de territoires frontaliers.<sup>93</sup>

Il faut de plus remarquer que ces actions étaient intentées pour leur presque totalité, pendant la même période, c'est-à-dire de 1572 à 1579. Il y avait à cela deux catégories de raisons :

- celles liées à l'évolution du rôle de la chambre impériale, par rapport au phénomène de la territorialisation, la chambre impériale ayant été de plus en plus souvent sollicitée de se prononcer sur des conflits de souveraineté entre états d'empire<sup>94</sup>;
- celles tenant à la politique de territorialisation menée par les Fürstenberg : les conflits concernant le Kinzigtal, portés devant la chambre impériale, étaient ceux pour lesquels une solution de conciliation n'avait pu être dégagée au sein des instances de conciliation régionales. Il s'agissait bien entendu des cas les plus difficiles à résoudre, dont la solution avait été sans cesse reportée.

---

Voir G. GRUBE - "Die Verfassung des Rotweiler Hofgerichts", op.d.c., p. 21,note 128, pp.34 et suiv., et MIT I - 873,1).

<sup>91</sup> Les procédures judiciaires devant la Chambre de Spire, dont les traces subsistent dans les différentes archives sont les suivantes :

- |             |  |  |
|-------------|--|--|
| - 1542      | Sebastien Botzheim contre Fürstenberg              | GLA Abt 71/B-314/315.                  |
| - 1572      | Fürstenberg contre Baden                           | GLA Abt 71/F.                          |
| - 1574      | Baden contre Johann Branz                          | GLA Abt 71/B.                          |
| - 1574      | Fürstenberg contre Abbé et<br>couvent d'Alpirsbach | GLA Abt 71/F.                          |
| - 1574/89   | Bern contre Fürstenberg                            | FFA – RKGericht.                       |
| - 1579/1618 | Waldstein contre Fürstenberg                       | FFA – RK Gericht – BA/XVI et BAL 65-2. |

<sup>92</sup> Voir la liste des cas contenue dans la note n° 91.

<sup>93</sup> Le cas de l'affrontement Sébastien Botzheim contre Fürstenberg en 1542 est atypique. Bien qu'il ait eu trait à un rachat d'alleux, ce conflit était en effet bien davantage la conséquence de l'évolution des rapports entre un état d'empire et ses officiers.

<sup>94</sup> Voir Rudolf SMEND - "Das Reichskammergericht", Teil 1.  
Avec les princes états d'empire, les Fürstenberg ont toujours eu une attitude prudente, tenant compte du rapport de force qui leur était défavorable. Néanmoins, il ne leur a pas été possible d'éviter de poser le problème de la propriété foncière possédée dans le Kinzigtal par les princes de Bade et ou par les ducs de Wurtemberg, pour l'abbaye d'Alpirsbach.

### 8.3.3.2 Les procédures vis-à-vis des nobles immédiats

25. L'affirmation de l'autorité supérieure des Fürstenberg, vis-à-vis de nobles immédiats d'empire s'était presque toujours conclue par la conciliation et le rattachement des biens et droits en cause au domaine comtal, sauf dans les deux cas des seigneuries féodales de Waldstein et de Welschbollenbach, où l'exercice de la haute justice avait été contesté par les Fürstenberg aux Waldstein comme aux Stoll-von Bern.

Dans les deux cas de conflits, les vassaux s'étaient vus privés de l'exercice de leurs prérogatives par un coup de force de l'autorité supérieure, intervenu après des dizaines d'années d'escarmouches, visant à leur imposer un nouveau régime judiciaire et fiscal.

En 1572 à Welschbollenbach et en 1574 à Waldstein, on a vu que le grand bailli du Kinzigtal, Johann Branz, avait fait irruption à la tête d'une troupe armée au siège du fief, ici pour se saisir du prévôt féodal et là pour interdire la tenue des journées annuelles de justice prévôtale. L'agression contre la souveraineté des justiciers féodaux était suffisamment caractérisée, pour que ces derniers aient cité les Fürstenberg devant la chambre impériale. Les deux procédures se sont prolongées de la même manière, avec toutefois une variante dans le cas Waldstein.<sup>95</sup>

Les ayant-droits de la succession d'Egnolf von Waldstein, qui avaient tout d'abord mis en cause les Fürstenberg pour troubles apportés à la possession "vel quasi" de leur fief, perdaient la première phase du procès. En 1581, un jugement était rendu qui excusait les comtes, prévenus des charges contenues dans la citation à comparaître.<sup>96</sup>

Mais un fait nouveau était intervenu avec le décès d'Egenolf le jeune en 1581. Sans se laisser décourager ni par une première condamnation, ni par les faits encourus, les héritiers Waldstein introduisaient en 1585, une nouvelle plainte, basée non plus sur les troubles à la jouissance du fief, mais sur le fait qu'ils en avaient été dépossédés par les Fürstenberg par la force. Ces derniers avaient détournés les manants de leurs devoirs vis-à-vis de leur seigneur et leur en avaient imposé de nouveaux, les empêchant de payer les cens dûs et les soumettant à de nouvelles impositions et obligations militaires<sup>97</sup>.

Les Fürstenberg leur facilitaient les choses, en n'organisant pas dans les délais requis l'instance de conciliation préalable prévue par l'ordonnance impériale. C'était en effet à eux de convoquer des arbitres à choisir selon les critères de

---

<sup>95</sup> Voir ci-dessus, §§ 5.3.2. (Bern) et 6.1.5. (Waldstein), les passages consacrés à l'acquisition du patrimoine des deux familles.

<sup>96</sup> FFA - RK Gericht, BA/XVI. Le procureur des Fürstenberg, Johann Gödelmann, déposait en novembre 1582, un état des dépenses effectuées par ses mandants dans le cadre de la procédure. Les dépenses étaient estimées à 17 florins 46 kr. Ils représentaient des frais de missions, de messagers et de duplication des documents. Ils ne comprenaient pas la rétribution des avocats. Pour que ces dépenses puissent être mises à la charge de la partie perdante, il fallait un nouveau jugement dit de tarification (Taxurteil), qui était effectivement prononcé le 12 novembre 1583.

<sup>97</sup> FFA - SEN VOL 222 I /Fasc.6) et 24) – Zusammenfassung – Landenberg an Cammerriichter.



l'ordonnance. Passé les délais les plaignants pouvaient donc saisir directement la chambre impériale de justice.

La nouvelle procédure judiciaire devant la chambre allait quand même durer une vingtaine d'années pendant lesquelles, sur place, les héritiers Waldstein tâchaient de défendre leurs intérêts mis en cause et ceux de leurs anciens manants. Pendant ce temps, ils faisaient l'objet de tentatives du conseil de tutelle des Fürstenberg de conclure le différent à l'amiable, ce qui aurait éteint l'action en justice. Ils étaient prêts de le faire quand, le 13 avril 1614, le tribunal de la chambre impériale rendait un jugement en leur faveur. Un messenger juré de la chambre impériale délivrait le 11 juillet suivant à la chancellerie de la seigneurie des Fürstenberg à Wolfach les « exécutoriales » du jugement, qui prévoyait une remise en possession. Bien entendu, le bailli Erasmus Pacha étant absent, le receveur Simon Finck refusait de recevoir la copie du jugement, qui aboutissait finalement dans les mains de sa femme. Une deuxième présentation à Wolfach faisait l'objet d'un récépissé.

Les choses n'étaient pas terminées pour autant. Arguant du décès récent du comte Christoph II et des négociations intervenues entre temps, les comtes régents prolongeaient encore de quelques années la restitution du fief, en contestant le jugement. Finalement un accord amiable intervenait le 24 février 1621 entre les protagonistes et les héritiers Waldstein renonçaient à la restitution du fief, moyennant une compensation financière de leur « dominium utile » et des fruits dont ils avaient été privés pendant une quarantaine d'années. Le tout estimé par les deux parties à 4200 florins.

26. Le procès intenté par les von Bern, les co-détenteurs avec les Stoll du fief de Welschenbollenbach, bien que provoqué par des voies de fait analogues, ne se présentait pas de la même manière que celui intenté par les Waldstein. En effet, les von Bern, n'étaient pas vassaux des Fürstenberg, mais seulement soumis à leur autorité supérieure. De plus, une gestion laxiste de la petite seigneurie féodale et des délits graves commis dans son ressort sans avoir été sanctionnés, avaient justifié la réaction de l'autorité supérieure des Fürstenberg qui se trouvaient donc dans une bien meilleure situation vis-à-vis de la plainte des von Bern. Mais là encore des délais considérables d'une quinzaine d'années étaient de nouveau intervenus.

Entre-temps, des commissions successives avaient été constituées pour recueillir sur place des éléments de preuves. Des visites sur le terrain, des auditions de témoins et un accord obtenu en 1571 entre les comtes von Fürstenberg et l'évêché de Strasbourg affaiblissaient la position des von Bern, car on pouvait facilement conclure de la situation sur place que ces derniers ne pouvaient en tant que vassaux des évêques de Strasbourg prétendre à une souveraineté supérieure. Après une période de léthargie de la procédure de presque dix ans, les von Bern se désistaient et rendaient leur fief à l'évêque contre l'indemnisation par l'évêque pour la perte de leur dominium utile.

Malgré les différences importantes entre les deux procédures du point de vue juridique, il existait des analogies très intéressantes en ce qui concernait la territorialisation du Kinzigtal et la médiatisation des seigneurs féodaux, qui en constituait une des conditions préalables.

La chambre de justice impériale avait fonctionné dans les deux cas comme une instance supérieure de conciliation. C'était d'ailleurs en partie son rôle et il était plus facile de contribuer au maintien de la paix publique par la conviction que d'avoir à assurer par la force la mise en œuvre de décisions contraignantes. Sans doute les délais étaient voulus pour que la lassitude provoque une entente à l'amiable.

Dans aucun des deux cas, l'équité n'avait été respectée, puisque pour les von Bern il n'avait pas été du tout porté remède aux voies de fait dont leurs officiers avaient été victimes. Quant au jugement apparemment favorable aux héritiers Waldstein, la chambre impériale n'avait pas été en mesure d'imposer sa décision de remise des choses en état et l'indemnisation des vassaux, provoquée par la carence de la chambre impériale, en avait certainement souffert. Le montant d'indemnisation fixé par la négociation de 1621 était très en dessous de la valeur réelle de la seigneurie et des fruits confisqués pendant la durée de la procédure.

L'action de la chambre impériale n'avait pas été favorable aux nobles médiats, face aux manœuvres des deux états d'empire, qui sous des prétextes en apparence justifiés, avaient pour objectif le départ de ces féodaux. Il faut certainement soupçonner une connivence entre les comtes régents et l'évêque de Strasbourg dans les deux cas qui nous occupent. S'ils n'ont pas de valeur statistique, ces deux cas ont un caractère exemplatif. A la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle, du point de vue de la territorialisation, l'avantage se trouvait du côté des états d'empire.

#### **8.4 Le bilan du remembrement de la souveraineté dans le Kinzigtal**

27. Afin d'apprécier l'importance de ce phénomène d'acquisitions de biens et de droits et d'examiner de quelle manière la charge financière en a été assumée, plusieurs sources d'informations sont disponibles :
- Certaines mentions relatives au financement et au règlement de l'opération faites au moment de l'acquisition peuvent être relevées dans les livres de compte de la seigneurie du Kinzigtal ou dans des recueils de procès-verbaux de décisions relatives à l'administration de cette seigneurie;
  - à partir du moment où les biens étaient rattachés au domaine direct des Fürstenberg, ils étaient inscrits dans les terriers de la seigneurie, à des fins de gestion et ces terriers donnaient quelques fois des indications sur l'origine et les conditions de l'acquisition;
  - la politique d'acquisition entraînait éventuellement des frais généraux, principalement des frais de représentation et de procédure devant les cours de justice impériales.<sup>98</sup>

Toutes ces mentions accompagnées d'éléments chiffrés permettent, sous certaines réserves, d'établir un bilan financier du phénomène et d'orienter les conclusions relatives à l'action de consolidation de leur patrimoine et de remembrement de leur

---

<sup>98</sup> La politique d'acquisition entraînait de plus des coûts de réorganisation de l'administration de la seigneurie et d'introduction de la gestion directe. Voir ci-après, § 8.4.4

souveraineté menée par les Fürstenberg dans la seigneurie du Kinzigtal, pendant le XVI<sup>ème</sup> siècle.

#### 8.4.1 *L'enregistrement comptable et administratif des opérations de remembrement*

Quand une contrepartie financière était fournie, les acquisitions correspondantes étaient normalement enregistrées dans les documents comptables de la seigneurie (livres de compte et autres enregistrements), en général sous le poste de dépenses "acquisitions de biens".<sup>99</sup>

Toutes les opérations d'acquisition de biens et de droits ne faisaient pas l'objet de contrepartie financière. C'était par exemple le cas des rattachements de certains fiefs au domaine direct, bien que lors des transactions auxquelles ces rattachements donnaient lieu, des dédommagements financiers aient pu être offerts aux anciens titulaires de tels fiefs, sans toutefois représenter la valeur totale des biens récupérés.<sup>100</sup>

Par ailleurs, du fait de nombreux manques dans la série des livres de comptes relatifs au Kinzigtal, les traces concernant ces enregistrements ne sont malheureusement qu'épisodiques.<sup>101</sup>

Quand l'enregistrement comptable existait, il était souvent accompagné, dans le livre de compte lui-même, d'un petit rapport sur les conditions d'acquisition des biens, car les circonstances mêmes de cette acquisition pouvaient être sources de dépenses annexes qu'il convenait de justifier (gratifications, dédommagements, frais de mission, gains ou pertes de change).<sup>102</sup>

Néanmoins, un tel enregistrement ne présentait pas pour chaque acquisition tous les éléments d'information souhaitables, car il était établi à seule fin de justifier l'intervention des officiers de la seigneurie, qui devaient rendre compte de leur gestion. Il ne concernait donc que les sommes que ces officiers avaient eu à décaisser ou à encaisser eux-mêmes dans le cadre de leur gestion.<sup>103</sup> En effet, il pouvait arriver qu'une partie des sommes nécessaires aux acquisitions n'ait pas transité par eux et n'ait donc pas nécessité de justification dans leurs comptes.

---

<sup>99</sup> FFA - RENTAMT WOLFACH Rb - Désignation du poste comptable : "Ussgeben Gelltt umb erkhauffte Guetter".

<sup>100</sup> Voir ci-dessus, § 6.1.2.1 et 6.1.2.2.

<sup>101</sup> Voir R. ASCH - „Verwaltung und Beamtentum“, op.d.c., pp. 133/180.

<sup>102</sup> FFA - RENTAMT WOLFACH, Rb – 1572/73, pp. 44-47.

C'était le cas, par exemple, de l'achat des biens de l'abbaye de Gengenbach, dont les circonstances particulières faisaient l'objet d'un rapport de plusieurs pages dans les enregistrements comptables de l'exercice 1572-1573.

<sup>103</sup> Ces officiers étaient les greffiers et receveurs des offices du Kinzigtal (Wolfach et Haslach). Une fois les acquisitions réalisées, les prévôts des communautés d'habitants devaient modifier en conséquence les perceptions et leurs ventilations selon les bénéficiaires.

C'était le cas, par exemple, du premier contrat de vente des biens de l'abbaye de Gengenbach conclu le 16 novembre 1571<sup>104</sup>, au terme duquel des moyens de paiement devaient être déposés à Strasbourg, comme demandé par l'abbé de Gengenbach lui-même, à savoir 10.000 florins auprès de la ville de Strasbourg (Tour aux Pfennig) et 3.100 florins auprès des financiers strasbourgeois, Mathis et Isaac Wickher. La somme de 10.000 florins n'ayant pas été versée par le greffier et receveur Johann Saal, n'avait pas été comptabilisée par lui ni en recette, ni en dépense, ni en versement d'intérêts et l'origine de ces fonds n'était pas indiquée dans ses comptes.

28. Toutefois, pour de telles opérations, d'autres causes d'enregistrement existaient, qui permettent de pallier quelques fois l'absence des mentions dans les livres comptables ou la disparition de ces livres. En effet, les instructions données au sujet de telles opérations par les comtes, de même que les décisions relatives à l'activité de surveillance et de contrôle du bailli du Kinzigthal ont été consignées dans des registres de procès-verbaux (Protokollbücher).<sup>105</sup>

C'est ainsi qu'on peut apprendre au sujet des 10.000 florins dont il a été question ci-dessus, qu'en août 1571, les officiers des comtes étaient occupés à rassembler dans le Kinzigthal, à Haslach et à S. Roman, les 10 000 florins pour les déposer auprès de la ville de Strasbourg.<sup>106</sup>

Enfin, des documents, rares il est vrai, ont été établis du seul point de vue de l'achat de biens ou droits de souveraineté.<sup>107</sup> À une date non précisée mais postérieure à 1558, le greffier provincial Johann Saal rédigeait par exemple à l'intention du comte Friedrich, sous forme de mémoire, une liste très détaillée des achats de biens effectués par le comte dans le Kinzigthal.<sup>108</sup>

Pour un montant total de 6.556 florins 7 1/2 kreutzer (unités de compte), le document reprenait dix-neuf postes concernant des achats effectués de mai 1551 à janvier 1552, c'est-à-dire pendant le dernier exercice comptable du receveur du Kinzigthal, Dietrich Eicher.

Pour chaque poste, il était indiqué très précisément les biens concernés, le montant de la dette en florins (unités de compte), la nature du paiement et, éventuellement, la nature des devises, proposées par l'acheteur en cas de paiement en espèces. Pour les paiements par rentes, les conditions du rachat de la rente étaient quelquefois mentionnées.

---

<sup>104</sup> FFA RENTAMT WOLFACH, Rb -1572/1573. Voir ci-dessus, note 105.

<sup>105</sup> Voir R. ASCH, op.d.c. , § 64, note 82.

Recueil des procès-verbaux des décisions de l'autorité comtale et recueil des décisions de service des officiers de la seigneurie du Kinzigthal.

<sup>106</sup> FFA - RENTAMT WOLFACH, Rb – Beilagen 1571 – 16.8.1571.

<sup>107</sup> C'est-à-dire le point de vue auquel se place la présente étude.

<sup>108</sup> FFA - ANK WOLFACH, VOL I – 4).

”Verzeichnuss was mein gnedig herr Graf Friedrich zu Fürstenberg Im Khintzigthal erkhaufft und angelegt had Im Januario Anno 1552.” Une mention relative à une décision de 1558, atteste que le document a été établi après cette dernière date.

En conclusion, la disparition d'une majorité de documents comptables relatifs à la période considérée et la nature même des enregistrements auxquels procédaient les officiers de la seigneurie, empêchent donc de suivre, du point de vue financier et comptable, l'intégralité des opérations d'acquisitions de patrimoine faites par les Fürstenberg dans le Kinzigtal.

Néanmoins, les enregistrements comptables subsistants, complétés des indications contenues dans l'ensemble de la documentation administrative disponible, sont suffisants pour permettre de reconstituer, à titre de sondage, le mécanisme de financement de ces acquisitions (sources de financement et modes de paiement utilisés). De même, les éléments d'un bilan financier estimatif peuvent être réunis à partir de cette documentation résiduelle. Ils permettent d'apprécier la dimension du phénomène et de préciser les objectifs poursuivis<sup>109</sup>.

#### 8.4.2 *Les sources de financement du remembrement*

29. De toute la documentation comptable consultée, il résulte que les Fürstenberg respectaient dans l'exécution des budgets de leurs possessions, et en particulier de celles du Kinzigtal, un certain nombre de principes d'affectation des recettes et des dépenses.

Le produit net annuel des revenus de la seigneurie du Kinzigtal était affecté à un ou plusieurs bénéficiaires déterminés, comme prévu par l'un des partages du XVI<sup>ème</sup> siècle, étant entendu que les revenus supportaient les charges propres à la seigneurie et une quote-part des charges communes à tous les ayant-droits du comté de Fürstenberg, selon les répartitions des charges fixées par les partages.

Le lien éventuel entre les revenus de la seigneurie du Kinzigtal et les dépenses de l'hôtel du comte bénéficiaire sera examiné dans un paragraphe spécifique.<sup>110</sup> Ce que l'on peut déjà dire à ce sujet, c'est qu'il n'est pas possible d'établir clairement comment le solde entre recettes et dépenses d'un exercice, tel qu'il apparaissait dans les comptes des différents receveurs, était mobilisé, éventuellement centralisé et mis à la disposition de l'hôtel du comte par les receveurs de la seigneurie.

De toute manière, ce produit des revenus de la seigneurie aurait été, certaines années, notoirement insuffisant pour couvrir au comptant la charge financière des nouvelles acquisitions de patrimoine, alors que le service d'intérêts de rentes à 5% provoquait annuellement des dépenses davantage compatibles avec les revenus de la seigneurie et permettait d'étaler dans le temps la charge financière des acquisitions.

30. Ainsi, bien que certaines dépenses aient été financées sur les revenus propres des comtes, il était donc inévitable, pour financer l'opération de remembrement de la souveraineté, de recourir pour l'essentiel à l'emprunt, qui était gagé directement ou indirectement sur le patrimoine existant du Kinzigtal des Fürstenberg.

---

<sup>109</sup> Voir en Annexe 1, la liste reconstituée des acquisitions de biens et de droits effectués dès la fin du XV<sup>ème</sup> et pendant le XVI<sup>ème</sup> siècle par les Fürstenberg dans la seigneurie du Kinzigtal.

<sup>110</sup> Voir ci-après, § 8.4.4.

On pouvait d'ailleurs constater une évolution très nette dans la politique d'emprunt. Jusqu'aux opérations effectuées par le comte Friedrich, une partie des achats était encore réglée au moyen de rentes et les prêteurs étaient choisis dans l'environnement régional des comtes. Avec le conseil de tutelle, les rentes n'étaient plus utilisées comme moyen de paiement et les prêteurs presque exclusivement trouvés à Strasbourg ou à la cour impériale.

Bien qu'il n'y ait jamais eu de partie du budget comtal affecté à ces acquisitions de biens ou de droits, au sein du budget de la seigneurie du Kinzigtal, on peut néanmoins constater, tout au début du processus, que les emprunts contractés par le comte Wolfgang étaient individualisés et adaptés aux opérations d'achat de biens ou de droits qu'ils étaient destinés à couvrir. Ces emprunts étaient même gagés sur tout ou partie des revenus des biens qu'ils servaient à acquérir.

C'était le cas, par exemple, de l'acquisition des biens des Geroldseck dans le Kinzigtal supérieur.<sup>111</sup> Du numéraire était remis aux nobles de Geroldseck, alors que des rentes rachetables portant 5% d'intérêt étaient servies aux prêteurs, dont on trouve les noms dans les registres comptables des années correspondantes au poste de dépense "service de la rente" (Zinss fallend uff Martinj). Il s'agissait parmi les autres créanciers des Fürstenberg, de petits seigneurs du Kinzigtal, de patriciens d'Haslach ou de Wolfach, de bourgeois de Strasbourg ou d'Offenbourg ou même des fabriques des paroisses de la seigneurie du Kinzigtal.

Pour les achats des biens Geroldseck, par exemple, étaient intervenus comme prêteurs les Sturm, Hans Mollenkopf, Jacob Mug, Jacob Murner, Hans Mener, Schultheiss d'Offenbourg et de nouveau de nombreuses institutions religieuses et fabriques de paroisses de la seigneurie.<sup>112</sup>

Afin que l'emprunt ne soit pas trop onéreux, les rentes étaient rachetées assez rapidement, sans doute en fonction des rentrées inattendues de recettes extraordinaires, dont le rendement variait beaucoup d'un exercice sur l'autre (amendes - droits de mutations). De même, à l'époque du comte Friedrich, les sommes nécessaires à des règlements en numéraire ont peut-être été un réemploi du rachat de la landvogtei de l'Ortenau par les autorités autrichiennes, qui ont reversé à ce titre en 1551 environ 29.000 florins aux Fürstenberg.<sup>113</sup>

Par la suite, on ne constate plus la même adéquation des emprunts aux acquisitions. D'une part, des emprunts négociés à intervalles réguliers alimentaient une trésorerie maintenue au niveau nécessaire pour assurer l'ensemble des dépenses. D'autre part, des rentes rachetables étaient servies directement aux vendeurs de biens, qui acceptaient ainsi de faire eux-mêmes crédit aux Fürstenberg.

Après le décès des comtes Friedrich et Christof, le conseil de tutelle du comte Albrecht, puis Albrecht lui-même, s'adressaient pour emprunter de l'argent à des financiers strasbourgeois, ainsi qu'à la Tour aux pfennigs de la ville de Strasbourg.

---

<sup>111</sup> Voir ci-dessus, § 5.2. et FUB VII - 163, pp. 304 à 308.

<sup>112</sup> FFA - RENTAMT WOLFACH, Rb. 1499/1500 et 1501/02 et FUB VII - 163, pp.304 et 308.

<sup>113</sup> GLA Abt 31/Generalia – Konv 6). 14.2.1551. A cette date le comte Henrich reconnaissait avoir reçu 28900 florins pour prix de la restitution par le roi Ferdinand de la moitié du bailliage de l'Ortenau.

Mais avec la Tour aux pfennigs, la seigneurie du Kinzigal se trouvait en règlement financier permanent. Dans un compte courant, tenu par la ville de Strasbourg, étaient inscrits en débit les sommes empruntées par les Fürstenberg et les intérêts de ces sommes, ainsi que les frais de flottage. En crédit, on trouvait les droits de péage et les produits des ventes de bois faites par les Fürstenberg à la ville de Strasbourg.<sup>114</sup>

En 1582, par exemple, 5.000 florins rhénans (unités de compte) avaient été empruntés par les soins du docteur Bernhard Botzheim.<sup>115</sup> Les livraisons de bois payaient les frais et les intérêts de la somme de 5.000 florins jusqu'en 1588 et dégageaient un crédit de 2.584 florins à 15 batzen qui n'était pas employé à rembourser le principal de 5.000 florins, mais était délivré au receveur de Wolfach, Jacob Gross, pour alimenter la trésorerie. En effet, le comte Albrecht préférait sans doute remplacer la première obligation de 5.000 florins souscrite en 1582 par une nouvelle de 8.000 florins à souscrire en 1589 et qui constituait de nouveau une avance sur les ventes de bois à venir.

A cette époque se confirmait un phénomène découlant de l'organisation des seigneuries territoriales : la constitution de ces entités et leur gestion avait un coût financier qu'il devenait de plus en plus difficile d'assumer par des moyens traditionnels. Les contributions d'empire représentaient des pourcentages non négligeables des produits de la seigneurie.

Le service de la dette, pour la seigneurie du Kinzigal, représentait dès ce moment un encours important qui allait augmenter d'année en année, pour devenir à la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle une charge presque insupportable, ce qui contribuait sans aucun doute à freiner désormais les opérations de rachat.<sup>116</sup>

Heureusement, presque tout le domaine libre de la seigneurie avait déjà été racheté à cette époque. Néanmoins, l'évaluation à 11.500 florins du siège noble de Ramsteinweiler que les Münch proposaient tout d'abord de vendre à la seigneurie du Kinzigal, avant de le céder aux Pleuer, était considérée comme trop élevée par les officiers de la seigneurie, sans doute parce qu'impossible à financer.<sup>117</sup>

De même, le fait qu'aucune solution ne pouvait être trouvée aux nombreux conflits de souveraineté qui éclataient à cette époque avec le duché de Wurtemberg, était-il peut-être dû en partie à ce que les Fürstenberg avaient manqué désormais de moyens financiers et n'étaient plus capables de proposer ou d'assumer des solutions de rachat.

---

<sup>114</sup> A C. de Strasb. Série VII /10 à 15 et 18.

<sup>115</sup> FFA -PERS VOL XXI, Fasc. 2) - Ausgabebetrag von 1579. Il s'agissait peut-être aussi de rembourser au docteur Botzheim les 5.000 florins dus par le comte Albrecht en 1579.

<sup>116</sup> Voir R. ASCH, op.d.c.. Comme déjà précisé, la seigneurie du Kinzigal n'était pas le seul territoire, dans lequel les comtes de Fürstenberg devaient procéder à des rachats de droits, pour y affirmer leur qualité de seule autorité souveraine. Sur le poids de la fiscalité d'empire, l'ouvrage de R. ASCH donne des informations précises.

<sup>117</sup> FFA - ANK HASLACH, VOL XV b, 7).

### 8.4.3 *Les modalités de règlement des acquisitions*

31. Pour répartir dans le temps la charge financière des acquisitions de patrimoine, les Fürstenberg, comme on vient de le voir, ont emprunté de leur côté les sommes nécessaires au règlement de ces acquisitions, mais ils ont aussi obtenu des vendeurs des modalités de paiement permettant d'éviter le versement en numéraire de tout ou partie du prix d'achat ou leur assurant par ailleurs un certain crédit.

Le versement en numéraire de la totalité ou d'une partie du prix d'achat au moment de la signature du contrat n'est intervenu en effet que pour une faible part des acquisitions. Il s'agissait, pour la plupart, d'opérations ne dépassant pas 1.000 florins. La sorte de devises était spécifiée dans le contrat et la remise des espèces aux vendeurs avait lieu au moment de l'achat et par les soins du receveur du Kinzigtal.<sup>118</sup> Quelquefois une partie seulement du prix d'achat était payée comptant, le solde l'étant d'une autre manière.

Il faut d'ailleurs remarquer que le paiement en espèces n'était pas toujours sollicité par les vendeurs, parmi lesquels seuls étaient intéressés ceux qui avaient des besoins financiers immédiats : les Geroldseck, par exemple, toujours à court de moyens financiers et, d'une manière générale, les familles nobles qui avaient quitté le Kinzigtal et avaient un réemploi ailleurs auprès de leur nouvelle résidence.

Par contre, la remise d'espèces n'intéressait pas forcément tous les vendeurs. Aussi d'autres modalités de paiement ont-elles été employées à l'occasion de ces acquisitions, parmi lesquelles différentes formes de rentes

Ainsi, les bourgeois d'Haslach et de Wolfach, qui rendaient leurs fiefs aux Fürstenberg, parce que ces derniers l'exigeaient, et se voyaient ainsi attribuer une compensation (Besserung), n'avaient pas besoin de ces rentrées d'argent et préféraient recevoir une rente. Le principal leur restait toujours dû par un débiteur fiable et ils percevaient entre-temps des intérêts.

Autre cas analogue, la veuve de l'ancien écoutête de Wolfach, Veronica Lempin, recevait en 1551, en paiement de ses droits dans le val de Gippichen, une rente de 30 florins, rachetable en espèces pour 600 florins de capital. Mesure de prudence supplémentaire, Veronica Lempin obtenait, le 6 mars 1558, que le bourgmestre et le conseil de Wolfach cautionnent la rente jusqu'à son rachat. Témoignage de faveur supplémentaire, elle se voyait promettre également que la rente ne serait pas rachetée de son vivant, ce qui donnait à cette rente le caractère d'une pension et prolongeait le versement d'intérêt.

32. Il existe un seul exemple de rente non rachetable (unablösiges Zins), celle de 24 florins annuels accordée en 1505 à l'abbaye de Tennenbach, en échange de ses biens et rentes dans le Kinzigtal. Il s'agissait là sans aucun doute de sauvegarder de manière formelle le caractère inaliénable des biens conventuels, tout en les aliénant malgré tout dans la pratique.

Un fief-rente de 35 florins, représentant 700 florins de capital, autre forme héritée du passé, était proposé en 1552 aux héritiers de Jost Münch, en paiement de

---

<sup>118</sup> Le prix de vente était presque toujours exprimé en florins rhénans à 60 kreuzer (unité de compte).



certaines biens nobles de ce dernier.<sup>119</sup> Cette formule permettait de conserver à Jacob Münch - le neveu de Jost - la qualité de vassal, afin d'utiliser ses services dans des fonctions de conseiller et de juge du tribunal comtal. Mais le cas est unique, car les Fürstenberg avaient pris l'habitude de se passer des services des nobles du Kinzigtal et de former le tribunal comtal avec leurs officiers et des avocats qui venaient de Strasbourg ou d'Offenbourg. Néanmoins, les Münch conserveront le fief-rente de 1552 à 1641, date à laquelle il sera revendiqué par les Pleuer, successeurs des Münch à Weiler.<sup>120</sup>

En dehors de ces formes exceptionnelles de rentes, les vendeurs, qui acceptaient de faire crédit aux Fürstenberg ou qui préféraient un droit réel à du numéraire, recevaient en paiement une obligation rachetable, comportant le versement d'un cens annuel, calculé dans la majorité des cas sur la base du vingtième du principal - soit au taux de 5%.<sup>121</sup>

Des conditions encore plus favorables ont été quelquefois consenties aux Fürstenberg. C'était le cas, par exemple, de la veuve du greffier de la seigneurie de Lahr, Catharina Ötlin, qui en 1565 acceptait en paiement de 2.300 florins, 300 florins au comptant et une obligation rachetable de 1.000 florins de principal. L'obligation ayant déjà été rachetée par eux l'année suivante, les Fürstenberg n'auront servi qu'une fois la rente de 50 florins.<sup>122</sup>

C'était aussi le cas des villes de la seigneurie ou de certaines communautés religieuses qui n'exigeaient pas toujours le taux de 5% pour rémunérer leurs capitaux, mais un taux inférieur.

Enfin, le paiement de certaines acquisitions s'est parfois inscrit dans le cadre plus général d'une compensation. En effet, entre les familles nobles du Kinzigtal et la seigneurie, il n'y avait pas dans les relations de vassalité de règlement annuel régulier. La restitution des fiefs était alors l'occasion d'un décompte de diverses autres créances réciproques et le solde dû n'était plus seulement celui de la seule opération immobilière. C'est ce qui s'est passé, par exemple, à l'occasion de la vente du siège noble de Ramsteinweiler par les Münch aux Pleuer. Au départ de la veuve de Hans Jakob Münch, un règlement financier avait lieu avec les Fürstenberg. Un relevé exact des créances réciproques était établi et on pouvait ainsi constater, à cette occasion, que les droits de mutation et de mortuaire perçus par les Münch étaient partagés par moitié avec la seigneurie du Kinzigtal.

#### 8.4.4 *Le bilan financier et politique du remembrement*

33. Il est donc possible de reconstituer sur la base de la documentation existante et malgré son caractère lacunaire, des données chiffrées relativement précises sur ce qu'a coûté aux Fürstenberg, au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle, la consolidation de leur

---

<sup>119</sup> FFA - Rentamt Wolfach/ Rb – Pièces justificatives (1552). Voir ci-dessus § 6.1.3.2. C, c).

<sup>120</sup> FFA - SEN VOL 64 - Première inféodation et réversale en date du 9 janvier 1552 au nom de Jacob Münch. La reprise du fief par les Pleuer attestait d'un lien de parenté entre les deux familles.

<sup>121</sup> Dans les relations avec la ville de Strasbourg, on constate souvent un taux préférentiel de 4%.

<sup>122</sup> FFA - ANK HASLACH, VOL X a2 / 2) et ci-dessus, § 6.1.3.2.D.

domaine comtal et son extension effectuée dans le cadre de la territorialisation de leur seigneurie du Kinzigtal, et en particulier, le rattachement au domaine comtal des seigneuries féodales.

En additionnant les montants relatifs à chacune des opérations d'acquisitions de biens fonds et de droits de seigneurie s'y rattachant, montants relevés dans les contrats correspondants, on arrive à un total d'environ 50.000 florins rhénans, exprimés en unités de compte.<sup>123</sup>

Il est ainsi possible de se faire une idée de l'importance financière du phénomène. A titre de référence, on sait par exemple qu'une partie du bailliage de l'Ortenau, seigneurie de l'Ortenberg comprise, avait été engagée en 1507 par l'empereur au comte Wolfgang pour la somme de 24.000 florins et racheté en 1551 par les Habsbourg, y compris les dépenses d'entretien, pour la somme de 28.900 florins. L'autre partie du bailliage engagée à l'évêque de Strasbourg était rachetée en 1552 pour la somme de 22.000 florins. C'était donc un financement d'un montant comparable au rachat des deux parties du bailliage de l'Ortenau par la maison de Habsbourg.<sup>124</sup>

Autre élément de comparaison, l'état de prévision d'une année de dépenses de la seigneurie du Kinzigtal, établi à l'intention du comte Albrecht, était arrêté pour l'année 1579 à la somme de 12.882 florins.<sup>125</sup> La contribution, levée avec l'accord de la Landschaft sur les sujets de la seigneurie pour l'entretien du tribunal de la chambre impériale, ainsi que pour couvrir les autres impositions d'empire et de cercle, était mentionnée dans l'état prévisionnel sans indication de son montant et n'était donc pas comprise dans le total de cet état, parce que financée par la Landschaft.

Par contre un montant de 1.523 florins, prévu au poste remboursement de la dette, correspondait, à la date de l'état et au taux d'intérêt moyen habituel, à un principal de dette d'environ 31.000 florins.

Aussi l'effort financier demandé par la politique de remembrement de la souveraineté dans la seigneurie du Kinzigtal, aurait correspondu, en montant brut, à

---

<sup>123</sup> Voir en annexe 1, la liste chronologie des acquisitions. Il y fait abstraction de l'acquisition, puis de la restitution de l'Ortenau, citées seulement pour mémoire.

La valeur du florin s'est dépréciée au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle et cette dépréciation n'a pas besoin d'être prise en compte rigoureusement pour les besoins de la présente démonstration. Elle est d'ailleurs traitée de manière très complète par R. ASCH dans "Verwaltung und Beamtentum", op.d.c., p. 137-8.

L'unité de compte est le florin rhéna à 60 kreuzer. Mais on trouve effectivement des transactions effectuées avec des florins à 58, 61 ou 63 kreuzer ou même en livres pfennig ou livres heller. Pour les besoins de la présente évaluation, des conversions ont été effectuées vers la monnaie de compte.

La coexistence d'un grand nombre d'espèces monétaires posait de graves problèmes que les recès des diètes tentaient de maîtriser. Certains paiements étaient exigés par les créanciers dans des monnaies les plus appréciées et les opérations de change qui en résultaient avaient un coût non négligeable.

<sup>124</sup> Voir ci-dessus § 7.1.1. et § 7.1.2.

<sup>125</sup> FFA PERS VOL XXV, fasc. 2. S'agissant de l'état de dépenses du comte Albrecht, il comportait certains postes relatifs aux seigneuries de Blomberg et de Möhringen, qui lui avaient été attribuées en plus du Kinzigtal dans le partage successoral et dont il convient de ne pas tenir compte dans le cadre de cette étude.

quatre fois une année de dépenses de fonctionnement de la seigneurie du Kinzigtal à la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle. Par contre, l'encours de dette existant en 1579 était de l'ordre de la dépense totale provoquée par le remembrement, sans prendre en compte les dépenses additionnelles dues à la mise en place d'une administration directe.<sup>126</sup>

34. Si ces éléments chiffrés fixent les idées sur l'ordre de grandeur de l'opération de remembrement, ils ne permettent pas par contre de tirer des conclusions à caractère comptable pour diverses raisons, dont il convient de dire quelques mots.

En effet, la documentation dont l'observateur dispose aujourd'hui pour apprécier la portée financière du phénomène, est bien constituée de documents pour la plupart comptables, mais ils enregistrent essentiellement l'action administrative des officiers du Kinzigtal, principalement celles des receveurs, pour la part que ces officiers assumaient dans la gestion de la seigneurie.<sup>127</sup> Des documents récapitulatifs établis par les officiers à la demande de la seigneurie et retraçant les opérations d'achat pour une période ou une action déterminée existaient bien, mais ils sont rares.

En principe, les différentes parties des possessions des Fürstenberg en Allemagne du Sud-ouest ne connaissaient pas une véritable autonomie financière, mais rien n'apparaît dans la documentation disponible sur la centralisation des recettes des

---

<sup>126</sup> Dans son ouvrage déjà cité à plusieurs reprises, R. ASCH a consacré une partie importante de son travail à une étude approfondie de la documentation comptable conservée dans les archives de Donaueschingen, concernant aussi bien le Kinzigtal que la Baar et les autres possessions des Fürstenberg (4. Das Finanzwesen). En tant que telles, les données extraites de ces livres comptables ne sont pas contestables, mais leur exploitation pose des problèmes de méthode quasi insurmontables, auxquelles il est clairement fait allusion par l'auteur, aussi bien dans le corps du texte, que dans ses notes. Aussi les conclusions que R. ASCH en tire, en particulier pour le Kinzigtal, ne semblent pas totalement pertinentes. D'une part, en ce qui concerne la tenue des comptes, elle-même, une interprétation globale est la plupart du temps impossible, car on ne peut pas discerner la portée exacte des inscriptions comptables. Il est rarement possible de savoir si on a à faire à des engagements de recettes ou de dépenses ou bien à des encaissements ou des décaissements effectifs. De même, le report des restes à recouvrer (Extansen ou Rest) n'est jamais véritablement déchargé par des encaissements, ce qui implique éventuellement une double comptabilisation, une fois sous forme d'engagement de recettes, puis comme report des non recouverts.

D'autre part, R. ASCH ne tient pas compte dans son analyse d'un certains nombres de phénomènes comme l'évolution de l'extension du territoire au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle, des sources de recettes comme les émoluments reçus par les comtes dans le cadre de leurs fonctions de hauts dignitaires ou de chefs militaires et les transferts de fond entre les différentes parties du patrimoine des Fürstenberg.

La méthode retenue dans la présente étude pour essayer d'évaluer l'importance du phénomène de remembrement du patrimoine de Kinzigtal, très différente, n'est toutefois pas en contradiction avec les résultats proposés par R. ASCH, d'autant que le problème traité ici n'a pas été abordé dans son ouvrage ou que les quelques mentions faites à son sujet ne sont pas elles non plus totalement pertinentes – Voir notes 16, 17, 19 et 20, pp. 183/185 de l'ouvrage de R. ASCH.

<sup>127</sup> Les documents comptables, Rechnungsbücher, retraçaient la gestion par les receveurs, qui étaient en règlement comptable avec leur souverain pour les sommes ou les quantités de produits qu'ils avaient constatés en recettes ou en dépenses, mais qu'ils n'avaient pu recouvrer ou décaisser. En particulier, le montant des restes à recouvrer en fin d'exercice (Extanzen) était reporté en dépenses d'une année sur l'autre, jusqu'à constituer en fin de gestion d'un comptable des sommes considérables, qui en cas de décès de l'officier en cours d'activité, restaient à la charge des comtes souverains.

nombreuses autres seigneuries du patrimoine et sur l'utilisation du solde net des ressources au niveau des centralisations de recettes propres à chaque branche des comtes souverains. Or on constate en permanence des transferts de fonds entre des bureaux de recettes excédentaires et des bureaux de recettes déficitaires, malgré la gestion autonome des différents territoires. Dans ces conditions, il est difficile de connaître avec précision comment a été assumé l'effort financier nécessité par le remembrement du Kinzigtal et dans quelle mesure ce dernier a été une source de profits ou au contraire de pertes financières.

En effet, il existait bien une affectation temporaire des composantes du patrimoine commun, réparties entre des membres désignés de la famille, afin de leur permettre de tenir leur rang. Cette affectation était revue à l'occasion de chaque succession dans les combinaisons différentes et selon l'interprétation évolutive des règles de dévolution. Les revenus affectés dans ce cadre à certains agnats ou cognats de la famille étaient dépensés aussi bien pour des besoins privés qu'à l'occasion du service de cour ou de l'accomplissement d'une charge officielle.

Si les seigneuries étaient de moins en moins considérées comme attribuées par l'empereur ou d'autres suzerains à leurs détenteurs à titre d'assise financière, pour permettre à ces derniers de remplir correctement leur fonction, les émoluments versés dans le cadre des commissions d'emploi de dignitaires de la cour impériale ne suffisaient pas à assurer l'accomplissement de leur charge. Le rôle politique des dynastes, désormais états d'empire, restait donc amplement dépendant des moyens financiers qui provenaient des revenus de leur patrimoine.

Les Fürstenberg recevaient en effet au titre de leurs charges des rémunérations annuelles ou des frais de mission, mais ils devaient souvent prendre sur leur propre budget, au moins en trésorerie, les suppléments de débours provoqués par l'exercice de ces charges. C'était seulement dans les cas où de tels débours supplémentaires atteignaient des maxima considérés par eux comme excessifs, qu'ils en demandaient exceptionnellement compensation à l'empereur.<sup>128</sup>

En l'absence d'une vue d'ensemble sur la trésorerie des comtes, il est rarement possible de vérifier l'impact sur les finances de la seigneurie du Kinzigtal de certaines dépenses ou de certaines recettes, effectuées certes, au moins en partie, au moyen de la trésorerie dégagée par les receveurs, mais diligentées par les comtes eux-mêmes. C'était le cas par exemple des modalités de financement de la rançon de 30.000 couronnes d'or au soleil exigée en 1545 du comte Wilhelm, fait prisonnier par le roi François 1<sup>er</sup>, et dont le paiement a été assuré par des emprunts gagés sur les revenus des trois villes du Kinzigtal.<sup>129</sup>

---

<sup>128</sup> Pour les Fürstenberg, ce fut le cas par deux fois au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle, une fois après les dévastations causées dans la Baar par la guerre des paysans, à la demande du comte Friedrich, et une deuxième fois à l'occasion de la restitution de l'Ortenau.

<sup>129</sup> MIT I-522, 11.1.1545 et 525,18.1.1545 – Friedrich sollicitait l'autorisation de l'évêque de Strasbourg d'emprunter 20.000 florins à rembourser sur 8 à 10 ans par Haslach et le Kinzigtal. Le fils de Frederick, le comte Egon, était chargé de livrer la moitié de la rançon à Nancy au représentant de l'amiral de France, Claire d'Annebaut. Le solde devait être garanti par des cautions à Paris et dès que l'amiral aurait reçu la moitié livrée à Nancy, le comte Wilhelm devait être libéré.

Il n'est pas non plus possible de vérifier avec exactitude l'emploi des quelques 29.000 florins rhénans versés quelques années plus tard par la régence d'Innsbrück aux Fürstenberg pour le rachat de leur part du bailliage de l'Ortenau. De même, à compter de 1552, l'absence de documents explicites empêche de connaître avec précision de quelle manière la charge des nouvelles acquisitions était assumée par les différentes branches de la famille et en particulier, quel était le poids financier supplémentaire dû à la mise en place de nouvelles structures administratives.

Du fait du peu d'information disponible sur les dépenses personnelles ou de fonctionnement des comtes souverains, on ne peut donc pas déterminer dans quelle mesure exacte les dépenses relatives à l'extension du domaine propre dans les possessions des Fürstenberg et en particulier dans le Kinzigtal, ont pu contribuer à la crise financière, qui a paralysé à la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle la gestion de la seigneurie par les comtes souverains.<sup>130</sup>

Une chose est certaine, l'augmentation de l'endettement des Fürstenberg, au fur et à mesure qu'on avançait dans le XVI<sup>ème</sup> siècle, causait aux comtes d'épineux problèmes de trésorerie et des conflits éclataient à ce sujet à plusieurs reprises au sein même des membres de la famille et avec les assemblées régionales, auxquelles il était demandé finalement de participer au renflouement des finances comtales.<sup>131</sup>

35. Malgré cette interprétation difficile des données disponibles, que peut-on conclure en définitive sur les problèmes financiers rencontrés par les Fürstenberg à l'occasion de l'extension de leur domaine comtal dans le Kinzigtal?

Tout d'abord, on peut constater une évolution radicale dans la façon dont les comtes souverains ont assumé le poids financier des acquisitions.

Dans une première phase, qui s'est prolongée jusqu'à la mort du comte Wolfgang en 1509, les incorporations au domaine comtal ont concerné tout d'abord des retraits féodaux ou des arrangements avec les vassaux, qui n'impliquaient que des sommes modestes, si l'on excepte l'achat des biens des Geroldseck.

Dès que des sommes plus importantes ont été en jeu, des montages financiers propres à chaque opération d'achat ont été mis en place, pour procurer les moyens financiers nécessaires, en privilégiant d'ailleurs un paiement par rentes. Dans cet esprit, les rentes servies aux bailleurs de fonds correspondaient aux produits financiers tirés des nouvelles acquisitions et étaient gagées sur ces dernières.

Chaque nouvelle acquisition était ainsi financée de manière autonome, indépendamment des dépenses de fonctionnement normales de la seigneurie. Les créanciers bien individualisés et nombreux, jusqu'à trois ou quatre pour chaque opération, étaient choisis parmi les relations régionales traditionnelles des comtes à Strasbourg ou dans les villes de l'Ortenau. Ce choix présentait le double avantage

---

<sup>130</sup> Voir R. ASCH, op.d.c., pp.142-147 et 195-197. L'attribution du déficit au financement de l'activité du comte Albrecht à Prague semble exagérée, surtout si on ne prend pas en compte les émoluments reçus par le comte pour l'exercice de sa charge.

<sup>131</sup> Voir R. ASCH – op.d.c., pp. 192-197

de profiter de taux plus favorables consentis par des connaissances, mais aussi de ne pas se trouver face à un seul créancier.

Il n'en était plus de même par la suite avec les acquisitions de Friedrich et des comtes souverains ultérieurs, à l'occasion desquelles il n'est que rarement possible de constater l'existence d'un tel dispositif.<sup>132</sup> Les moyens financiers venaient désormais en majorité de l'emprunt à des organismes de crédit, comme la Tour aux pfennigs strasbourgeoise, mais surtout à des bailleurs de fonds importants, résidant à Prague ou rencontrés à la cour impériale.

Les sommes empruntées étaient beaucoup plus importantes et couvraient, semble-t-il, aussi bien les dépenses de fonctionnement que les investissements fonciers. Les Fürstenberg récompensaient d'ailleurs certains des intermédiaires qui leur avaient procuré des opportunités d'emprunts, en leur conférant des charges dans l'administration de leurs possessions et en particulier de celle du Kinzigtal.<sup>133</sup>

Cette évolution du financement de la dépense de la seigneurie résultait d'ailleurs en partie d'une évolution générée par le remembrement lui-même. En effet à côté de la couverture financière des acquisitions, il faut aussi considérer que l'agrandissement du domaine comtal provoquait à la fois de nouvelles recettes domaniales, mais aussi une augmentation importante des dépenses de fonctionnement.<sup>134</sup>

En effet, au fur et à mesure de l'extension du territoire sous administration directe et de l'augmentation du nombre des sujets, une structure administrative était mise en place et des offices nouveaux étaient créés et rémunérés par la seigneurie. Il ne faut pas non plus oublier l'augmentation de la fiscalité d'empire, dont les comtes étaient redevables au trésor impérial.

Bien entendu, les recettes augmentaient elles aussi en fonction des mêmes paramètres. On peut constater facilement que les terriers établis à partir de 1493 pour les différentes parties du Kinzigtal ont consigné, d'un terrier sur l'autre, une progression notable des recettes ordinaires. Il en a été de même pour les recettes extraordinaires, surtout celles relatives aux droits de mutation et aux amendes, du fait de l'incorporation des dernières justices seigneuriales, qui s'étaient trouvées jusque là dans les mains de la noblesse féodale.

Les accroissements de dépenses ont certainement été très largement supérieurs aux accroissements de recettes, mais du crédit a été trouvé pour supporter la différence jusqu'à la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle. En effet c'est seulement à partir de 1588, quand la plus grande partie des acquisitions et des réorganisations administratives qu'elles

---

<sup>132</sup> Le comte Friedrich, étant à compter du décès de Wolfgang, et pour partie avec son frère Wilhelm, le comte souverain pour toutes les possessions des Fürstenberg, une politique analogue de médiatisation était menée dans leurs territoires autres que le Kinzigtal, notamment dans la Baar et la totalité des moyens financiers nécessaires à l'ensemble de la politique de rachat étaient donc à sa charge, sans qu'on puisse savoir exactement de quel territoire provenaient les fonds.

<sup>133</sup> Un emprunt de 8.000 florins était réalisé avec l'aide d'un Florian Pleuer, dont le frère Hans était devenu par la suite conseiller du comte Albrecht à Prague, puis maître d'hôtel dans le Kinzigtal.

<sup>134</sup> L'analyse de la gestion financière de la seigneurie du Kinzigtal, faite par R. ASCH, dans son ouvrage déjà cité, ne tient pas compte de cet aspect évolutif. On ne peut comparer statistiquement la seigneurie dans son état vers 1500 et celle de 1600.

avaient entraînées, ont été réalisées que la situation résultant de la médiatisation a été définitivement stabilisée. Et c'est à ce moment-là que le comte Albrecht devait demander à l'assemblée régionale (Landschaft) de l'aider à combler le déficit et de prendre en charge, tout d'abord en 1588, 15.000 florins. Par la suite en 1607, 42.000 florins de subventions étaient accordés à ses fils, Christoph II et Wratislaus.<sup>135</sup>

En conclusion, il faut noter la coïncidence entre les ordres de grandeurs de deux montants, d'une part celui de l'estimation du coût total de l'opération de remembrement (plus de 50 000 florins) et d'autre part celui du déficit budgétaire accumulé au cours du siècle (42.000 florins), déficit aboutissant à une situation de crise financière. Lors des négociations avec la Landschaft, il apparaissait à l'époque que la crise ne pouvait être résolue que par un appel à une contribution exceptionnelle demandée à l'assemblée régionale.

Dans ces conditions, il convient de se demander si le poids financier de l'opération de remembrement du Kinzigtal n'a pas été reporté en fin d'évolution des réformes, toutes choses égales par ailleurs, sur les sujets de la seigneurie par le biais du réajustement budgétaire accordé en définitive par la Landschaft, le déficit ayant été pendant toute la période couvert par l'emprunt.

L'apparition, puis le développement du déficit et son maintien, démontrent bien qu'on était passé insensiblement, sous l'influence de la territorialisation, d'une conception d'une gestion privée du patrimoine, ce qui était encore le cas avec le comte Wolfgang, à une conception d'un budget de type étatique, dans laquelle le remembrement du patrimoine comtal, puis l'augmentation des coûts administratifs due à l'extension de l'administration directe devaient être assumés par les sujets, au travers des aides accordées par la Landschaft.<sup>136</sup>

Pour couvrir les dépenses en trésorerie par l'emprunt, toujours sans distinguer les dépenses privées de celles du fonctionnement de la seigneurie, le cercle des prêteurs avait été élargi aux financiers de la cour, à l'occasion d'opérations financières qui dépassaient désormais le cadre local, en particulier strasbourgeois.

Le remembrement de la seigneurie du Kinzigtal, recherché au début de l'évolution comme un remembrement de la souveraineté régionale découlant de l'attribution du statut d'état d'empire, a débouché finalement, au-delà de ce gain de souveraineté, sur une nouvelle organisation des rapports gouvernants-gouvernés, avec une conception nouvelle de la dépense publique et de son financement, dont les gouvernés devenaient coresponsables par le biais de la Landschaft.

---

<sup>135</sup> R. ASCH, op.d.c. , p.172. En contrepartie de la perception de l'angal (Masspfennig) sur douze ans, la Landschaft du Kinzigtal approuvait en avril 1607 la reprise de 42.000 florins de dettes de la seigneurie. Néanmoins seulement 36.000 florins furent versés, à cette occasion, la Landschaft ayant déjà prêté antérieurement 6.000 florins.

<sup>136</sup> R. ASCH, op.d.c., p.192 et note 52, fait référence à une remarque de P. BLICKLE, selon laquelle d'ordinaire la prise en charge des échéances des contributions à l'entretien de la chambre impériale, n'avait pas été assurées durant le XVI<sup>ème</sup> siècle par les assemblées provinciales.

## 9 CHAPITRE 9 – L'ÉLIMINATION DES DERNIERS VERTIGES DU SYSTÈME D'ADMINISTRATION FÉODALE

36. Une des conséquences les plus évidentes (et certainement recherchée) du processus d'accroissement patrimonial conduit par les Fürstenberg dans le Kinzigtal, était la disparition des seigneuries féodales, par absorption des patrimoines correspondants dans le ressort de leur autorité supérieure du Kinzigtal.

En effet cette absorption, qui était un préalable aux autres réformes administratives (suppression des délégations de gestion, mise en place de la Landschaft et d'une gestion uniformisée de la seigneurie, installation progressive des officiers des comtes souverains) devait les précéder ou leur être au moins concomitante. La mise en place du réseau administratif nouveau sur l'ensemble du territoire remembré du Kinzigtal, exigeait bien évidemment l'élimination préalable des structures d'administration féodale, là où elles s'étaient maintenues.

On a vu, cas par cas, comment les détenteurs des derniers îlots de souveraineté féodale s'étaient opposés de leur mieux à la restitution de leurs fiefs et à l'introduction des pratiques administratives nouvelles. Ce qui était présenté en général en fin de conflit comme une cession de patrimoine acceptée par ces détenteurs de fiefs était en réalité une restitution forcée de leurs fiefs ou une cession de leurs alleux, avec indemnisation éventuelle des détenteurs intervenant après de longues périodes de contestation.

Quand les structures ou les procédures administratives anciennes n'ont pu être éliminées à l'occasion de la mise en place de l'administration directe au cours du XVI<sup>e</sup> s., elles ont perduré tout au long de l'existence de l'ancien empire allemand jusqu'à l'orée du XIX<sup>ème</sup> siècle, en provoquant de manière récurrente les mêmes conflits de souveraineté.

### 9.1 *La disparition des seigneuries féodales*

Au début du XVI<sup>ème</sup> siècle, on pouvait encore dénombrer sur le territoire de haute justice du Kinzigtal un certain nombre de telles seigneuries, en tout plus d'une dizaine, qui associaient à une chevanche de biens allodiaux ou tenus en fief, des pouvoirs de ban et de justice sur un territoire déterminé. Quand il était noble ou assimilé, le seigneur titulaire d'une telle seigneurie était désigné par le titre de junker<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Le terme "junker" est plus connu pour d'autres acceptions d'un usage plus récent. Mais les documents du Kinzigtal du XVI<sup>ème</sup> siècle, particulièrement les contrats ou les livres de comptes et les registres de procès-verbaux, quand ils rapportent des actes effectués dans le cadre de leurs fonctions, par des seigneurs féodaux, les désignaient par le prénom précédé du terme « Junker ». ( Junker Martin (von Blumenegg), Junker Gallus (Fürstenberg), Junker Bernhard (von Ramstein), etc....) Il semble qu'il faille associer cette désignation avec la détention du droit de ban et elle disparaît avec l'incorporation des chevances au domaine comtal.



Il n'y a presque jamais eu une concordance complète entre le ressort de justice et les biens détenus par le seigneur justicier (comme dans le cas Waldstein), biens qui pouvaient être disséminés au travers de la seigneurie du Kinzigtal (Streubesitz). Mais ce seigneur justicier avait été jusque là seigneur foncier dominant dans son ressort de justice.

#### 9.1.1 *Les différents types de seigneuries féodales du Kinzigtal*

Parmi les seigneuries, qui existaient sous cette forme depuis la fin du XIII<sup>ème</sup> siècle, celles qui nous intéressent étaient bien entendu celles qui subsistaient encore à l'orée du XVI<sup>ème</sup> siècle. En effet, de nombreux châteaux, sièges nobles ou simples ouvrages de défense avaient déjà à cette époque le statut de ruines (Burgstall), soit que la seigneurie féodale correspondante ait déjà été intégrée dans le patrimoine des comtes comme le Burgstall de Mühlenbach, soit que les fonctions que les occupants avaient eu à assumer, soient tombées en désuétude de fait de l'évolution politique, comme les ruines du château de Burgbach près de Rippoldsau.<sup>2</sup>

##### 9.1.1.1 Les concessions des fiefs Fürstenberg de justice et de prévôté

37. Sur la partie du territoire du Kinzigtal moyen, qui était encore au début du XVI<sup>ème</sup> siècle propriété de l'abbaye de Gengenbach et incorporée dans le territoire de sa Grafschaft, des justices et des prévôtés avaient été concédées en fief par les Fürstenberg, à des nobles possessionnés anciens ministériels de l'abbaye, sous réserve de l'activité des officiers de l'abbaye ou d'autres dynastes possessionnés.

Il s'agissait donc de basses justices, comme c'était le cas, par exemple, pour les Stoll et les Blumenegg, qui possédaient chacun pour moitié la justice de Schnellingen et Eschau, dont la compétence s'étendait jusqu'à Weiler en dessous du chemin.<sup>3</sup>

À ce ressort de justice et de prévôté, dont le siège était le château de Schnellingen, étaient rattachés les chevances respectives des Stoll et des Blumenegg, composées chacune d'alleux, de fiefs des Fürstenberg, de fiefs des Geroldseck ou d'autres dynastes.

Puis les Ramsteiner avaient la justice et la prévôté à partir de Weiler au-dessus du chemin entre le Herrenstein et le Fischerbach, avec leur château de Weiler et leurs biens allodiaux à Weiler et Eschbach, les fiefs des Fürstenberg et les fiefs de l'abbaye de Gengenbach.<sup>4</sup>

Enfin, la justice dans l'autre partie du val de Fischerbach, jusqu'aux limites du val de Waldstein, était partagée entre les Velsenberg - Reckenbach, qui avaient acheté

---

<sup>2</sup> Dans le n° 50 (1970) de la revue « Die Ortenau », la partie V recense les châteaux et les sièges nobles de l'arrondissement de Wolfach. Différents auteurs y font l'historique de ces ruines et des familles qui les ont possédées.

<sup>3</sup> FUB IV - 67 et FFA - ANK HASLACH, VOL XIII. La propriété du château de Schnellingen et de ses appartenances sera rachetée par les comtes à l'abbaye lors de la vente de 1558.

<sup>4</sup> FUB IV - 67 – Dernière inféodation du 12.7.1486. Voir en annexe la carte de ces seigneuries féodales de Fischerbach-Weiler-Eschau.

leur part des Ramsteiner, et les Blumenegg, qui avaient hérité par les Gippichen de la part des Geroldseck.<sup>5</sup>

Cette dernière justice et la prévôté correspondante étaient même allodiales, mais il existait d'autres situations, encore moins favorables aux Fürstenberg. En effet, il pouvait y avoir contestation sur le niveau de la justice concédée et donc sur la dépendance éventuelle de la seigneurie féodale par rapport à la seigneurie du Kinzigtal.

Les Waldstein représentaient une telle situation avec le val de Waldstein qui, de seigneurie féodale allodialisée, était devenu un fief des Fürstenberg seulement à partir de 1507. Ces derniers contestèrent par la suite le niveau de la justice concédée avec le fief. Les Waldstein prétendaient avoir l'autorité supérieure (Obrigkeit), alors que les Fürstenberg ne consentaient à parler que d'autorité simple (Herrlichkeit).<sup>6</sup>

Dans le Kinzigtal supérieur, dans la partie dépendant de l'ancienne seigneurie de Wolfach ou dans celle ayant appartenu aux seigneuries cédées aux Fürstenberg par les Geroldseck, des fiefs de justice étaient encore concédés de la même manière à des nobles ou à des bourgeois de Wolfach.

On a vu toutes les difficultés causées aux comtes quand ils ont voulu reprendre le château de Schenckenzell et sa seigneurie aux nobles von Weitingen, soutenus par les ducs de Württemberg.

Par contre, la seigneurie de Romberg et son château, occupés par les von Schauenburg au moment de la mise en gage aux Fürstenberg, n'avaient pas été réattribués. Jusqu'au nom de l'ancienne seigneurie féodale tombait peu à peu dans l'oubli, preuve de sa totale intégration dans la prévôté de Schapbach.<sup>7</sup>

Quant au château et à la seigneurie d'Ippichen, propriété quasi-allodiale des Gippichen, ces derniers avaient tout d'abord engagée aux Lemp, bourgeois de Wolfach, le val d'Ippichen sans le château, puis ils avaient donné par la suite l'autorisation d'installer un métayer dans le château pour surveiller les biens Lemp du val. A la disparition du dernier héritier Gippichen, Diepold, le val d'Ippichen restait possession des Lemp.

En 1551, le prévôt, le tribunal et la commune de Kinzigtal demandaient aux Fürstenberg de racheter le gage à la veuve Veronica Lempin, qui recevait outre la valeur de rachat, une gratification de 80 florins pour honorer la présence centenaire de sa famille dans le val.

---

<sup>5</sup> FUB VII - 2 – 21.1.1470

<sup>6</sup> MIT I - 79, 79, 1) et 2) et 787. Affaire Spenlin. De 1514 à 1574, le nombre de fermiers passait de trois à huit.

<sup>7</sup> Le val de Wildschapbach porta encore pendant un certain temps le nom de val de Romberg avec les forêts de Romberg.

### 9.1.1.2 Les seigneuries féodales dépendant d'autres dynastes

38. En dehors des abbayes de Gengenbach et de Tennenbach, dont les compétences de basse justice étaient exercés par des avoués, au moins quatre seigneurs de la même importance conservaient des biens fonciers dans le Kinzigtal. Ils y détenaient une autorité et des compétences de justice, dont la définition posait les mêmes problèmes : les évêques de Strasbourg, les Geroldseck, les margraves de Bade et les princes de Württemberg.

De telles seigneuries féodales se trouvaient d'ailleurs presque indépendantes du pouvoir des Fürstenberg, quand elles relevaient de dynastes voisins, prêts à contester les compétences de haute justice des Fürstenberg dans le ressort d'autorité supérieure du Kinzigtal de ces derniers.

Ayant été désignés par l'empereur Maximilien comme avoués de l'abbaye de Gengenbach, les comtes entraient d'autant plus facilement en conflit avec l'abbé au sujet de la justice foncière à Steinach et Bollenbach, propriété féodale de l'abbaye, mais situés dans le ressort d'autorité supérieure des comtes.

Dans le val de Welschbollenbach on trouvait par exemple, la seigneurie des von Bern - Stoll, et donc la justice, était un fief de l'évêché de Strasbourg.<sup>8</sup> Les vassaux prétendaient y avoir la haute justice, alors que les Fürstenberg soutenaient que la seigneurie dépendait de ce point de vue de leur fief d'Haslach, lui-même fief de l'évêché. Lors des conflits qui les opposèrent aux Fürstenberg, les vassaux von Bern - Stoll prirent à témoin leur suzerain, l'évêque de Strasbourg. Si ce dernier a tardé à prendre position en leur faveur, les a aidés avec réticence, puis finalement leur a retiré le fief pour le donner aux Fürstenberg, par contre il ne les avait jamais démenti dans leurs prétentions.<sup>9</sup>

En dehors des seigneuries du Haut-Kinzigtal vendues très tôt aux Fürstenberg, les seigneurs de Geroldseck avaient encore possédé dans le ressort de la seigneurie du Kinzigtal deux centres d'intérêt : les vallées de Sulzbach et d'Adlersbach auxquelles se trouvaient rattachés divers droits et biens dans le ressort et un ensemble important de biens fonciers autour d'Haslach.<sup>10</sup>

Dans ces vallées constituées en seigneurie, les seigneurs de Geroldseck avaient eu la prétention d'exercer la haute justice et non sans raison, puisque, à la suite de négociations à ce sujet avec les Fürstenberg, la compétence de haute justice et les régales y avaient été partagées un temps entre les deux autorités jusqu'au rachat total et définitif des droits des Geroldseck par les Fürstenberg.<sup>11</sup>

Autour d'Haslach, le domaine foncier important des Geroldseck, disputé jadis par ces derniers à l'abbaye de Gengenbach, était constitué de terres, de forêts, de pêches seigneuriales et d'autres droits réels. Les composantes de ce domaine, qui

---

<sup>8</sup> GLA Abt 72/Fürstenberg – 37. Les von Bern avaient un tiers de la seigneurie et les Stoll von Staufenberg, les deux autres tiers. Voir ci-dessus, § 5.3.2.

<sup>9</sup> GLA Abt 72/ Fürstenberg – 37. Voir ci-dessus, § 5.3.2.1.

<sup>10</sup> Voir ci-dessus, § 5.3.1.

<sup>11</sup> MIT II - 160. Compromis du 27.3.1566. Voir ci-dessus, § 5.3.1.3.

n'avait pas subsisté en tant que seigneurie foncière unique, avaient été données par les Geroldseck en fief à des familles nobles originaires du Kinzigtal (anciennement aux Schnellingen, puis aux Gippichen et enfin aux Blumenegg) ou à des bourgeois d'Haslach.<sup>12</sup>

À propos de ces derniers biens, une confusion s'était peu à peu instaurée entre les compétences de justice que les Blumenegg étaient amenés à exercer au nom du fief de justice reçu des Fürstenberg et celles qu'ils auraient pu exercer au nom du fief des Geroldseck. De même, on peut se demander quelles compétences de justice régissaient les bourgeois d'Haslach, titulaires de fiefs des Geroldseck.

Dans le passé, la proximité de la ville d'Haslach avait dû influencer l'exercice de la basse justice, en ce qui concernait les biens des Geroldseck, qui avaient constitué anciennement le ban de Niederhofen et qui étaient désormais situés sur le ban de la ville.

Il semble d'ailleurs que les Geroldseck n'aient pas toujours pris dans le ressort du Kinzigtal les mesures de gestion nécessaires, propres à sauvegarder leurs droits vis-à-vis des Fürstenberg. Ce comportement avait eu pour conséquence une forte érosion de ces droits. C'était le cas, par exemple, du château de Schnellingen, qui avait constitué tout d'abord un fief reçu des Geroldseck. Puis, à partir de 1472, Martin von Blumeneck le recevait des Fürstenberg avec la justice correspondante, en oubliant d'ailleurs le droit de propriété éminente de l'abbaye de Gengenbach.<sup>13</sup>

Néanmoins, jusque vers le milieu du XVI<sup>ème</sup> siècle, une telle seigneurie féodale des Geroldseck existait et était gérée par leurs propres officiers.<sup>14</sup>

Situation analogue, les margraves de Bade-Hochberg prétendaient à la haute justice pour les droits fonciers qu'ils possédaient encore dans les districts de Mühlenbach et d'Hofstetten et ils l'exerçaient par la voie des officiers de leur seigneurie de Lahr-Mahlberg.<sup>15</sup>

D'ailleurs, c'est au sujet du patrimoine des margraves que l'action de remembrement des Fürstenberg dans le Kinzigtal devait apparaître la moins efficace. Il y avait eu d'abord la cession en toute propriété des biens du chancelier Kirsser à Andreas Kötz et ces biens avaient échappé un temps à la souveraineté des Fürstenberg, Kötz ayant reconstitué à son profit une seigneurie féodale allodiale d'un caractère particulier.

Par la suite, les margraves ne consentirent paradoxalement aucune autre cession de patrimoine aux Fürstenberg, dont ils refuseront même de reconnaître le ressort d'autorité supérieure et ils réussirent à rattacher leurs possessions de Breitebnet au district de Freiamt, une de leurs autres seigneuries de la Forêt-Noire.

---

<sup>12</sup> Voir Chr. BÜHLER - Die Herrschaft Geroldseck, op.d.c., pp.133 à 136.

<sup>13</sup> Les Geroldseck anciens avoués de l'abbaye, avaient sans doute détourné cette partie des droits du monastère. Ce droit de propriété éminente sera d'ailleurs vendu aux Fürstenberg lors de la première vente des droits de l'abbaye en 1558. Voir ci-dessus § 6.3.2.

<sup>14</sup> Voir ci-dessus, § 5.3.1.

<sup>15</sup> Voir ci-dessus, § 7.4.1.

### 9.1.1.3 Les fiefs bourgeois et les alleux

39. Dans certains cas, la seigneurie féodale pouvait même se présenter sous une forme atténuée, parfaitement illustrée par l'exemple des biens des Lemp à Ippichen ou ceux d'Andreas Kötz, pour lesquels une abondante documentation est encore disponible.

En effet, la bourgeoisie des villes du Kinzigtal, essentiellement le patriciat, officiers municipaux et leur parentèle, avait accédé très tôt, dès la fin du XIV<sup>ème</sup> siècle, à la propriété de patrimoines cédés par des seigneurs féodaux ou avait reçu de tels biens en fief des Fürstenberg, avec les manants qui s'y trouvaient.

Il ne s'agissait déjà plus du véritable contrat féodal de protection de manants confiés à un noble titulaire d'un fief, mais les biens étaient néanmoins cédés ou donnés en fief avec tous les droits féodaux et les compétences de justice qui s'y rapportaient.

Ainsi Andreas Kötz avait reçu en 1490 de son beau-père, Lorentz Kratzer, écoutête de Wolfach, comme dot de sa femme, quatre fermes au lieu dit "auf der Grube".<sup>16</sup>

L'origine de la propriété féodale de ces biens était attestée. Les fermes, qui étaient des alleux, avaient été cédées en 1403 par les frères Brun et Hans von Hornberg à Albrecht von Sünchingen, puis en 1465 par ce dernier à Conrad von Schönau, ancien écoutête de Wolfach, dont le fils Jacob était lui-même beau-père de Lorentz Kratzer.<sup>17</sup>

En prenant possession des biens de sa femme, Andreas Kötz, en présence d'un officier municipal de Wolfach, faisait prêter serments aux manants (Hintersässe), dont il devenait le seigneur (Herr), selon une formule conservée dans son livre-terrier (Legerbuch).<sup>18</sup>

Bien sûr, cette souveraineté féodale réservait les droits d'autorité supérieure des Fürstenberg et dans une certaine mesure se trouvait déjà partagée avec la seigneurie du Kinzigtal, mais ce partage comportait malgré tout des germes de conflit.

### 9.1.2 *Les modalités d'extinction des seigneuries féodales*

40. Comment ces seigneuries féodales du Kinzigtal, nobles ou bourgeoises avaient-elles disparues ?

---

<sup>16</sup> FFA - Rentamt WOLFACH. Rb 1567 - Beilagen "Extract uss Andress Kotzen Rechen, Zinss und Legerbuch, sonderlich was er vor Gericht Im Kirnbach sonst mit seinen Under uff" et FFA - ANK WOLFACH, VOL XIV b). Ankunftstitel über die Güter auf der Grub. Voir aussi, ci-dessus, § 6.1.3.1, C).

<sup>17</sup> FUB VII - 142 - 13 avril 1490. La charte était scellée par le junker Martin von Blumeneck..

<sup>18</sup> Par ce serment, les manants s'engageaient à sauvegarder les intérêts de leur seigneur, à payer toutes les redevances relatives aux biens sur lesquels ils étaient installés (y compris les dîmes, les droits de mutation et de mortuaire). Ils lui devaient obéissance au titre de son droit d'ordonner et d'interdire. Les amendes pour les infractions commises par eux lui revenaient.

Du fait de leur disparition au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle, il subsiste peu de documents à leur sujet. Les seuls documents conservés l'ont été par les procédures judiciaires auxquelles les contestations qu'elles ont suscitées ont donné lieu, principalement à l'occasion de différents procès devant la chambre impériale de Spire.<sup>19</sup>

#### 9.1.2.1 L'exemple de Waldstein

Sur la seigneurie de Waldstein, objet d'une procédure judiciaire particulièrement longue (environ 35 ans), des informations complètes et très détaillées sont disponibles, qui permettent de se représenter l'organisation et la gestion d'une telle seigneurie au milieu du XVI<sup>ème</sup> siècle.

Depuis fort longtemps déjà, les Waldstein ne résidaient plus dans le val, mais à l'époque du conflit à Bauschlott ou au château de Fehrenbach sur le territoire des margraves de Bade.<sup>20</sup>

Le château de Waldstein était resté néanmoins le siège d'une seigneurie dont le titulaire, membre de la famille Waldstein, nommait les officiers recrutés sur place. Ces officiers, c'est-à-dire l'état-major habituel d'une seigneurie, qui prêtaient serment au seigneur, étaient au nombre de trois : receveur, prévôt et écoutête.

Le receveur était habituellement (au moins depuis 1549) un bourgeois d'Haslach.<sup>21</sup> Prévôt et écoutête étaient choisis parmi les sujets du val. Le seigneur de Waldstein qui possédait par ailleurs, comme il le disait lui-même, "d'autres villages" sur le territoire des margraves, était aidé dans la gestion de ses biens par des fondés de pouvoir (Gewalthaber)<sup>22</sup>. Ces derniers venaient le cas échéant à sa place, procéder aux actes obligatoires de la vie de la petite seigneurie, pour recevoir le serment des sujets lors d'un changement de seigneur ou tenir le tribunal prévôtal annuel. A l'occasion des redditions de comptes, le receveur se rendait lui aussi auprès des Waldstein.

La gestion de cette seigneurie féodale de plein exercice, qui comprenait en 1574 huit fermes et une quinzaine de sujets, comportait ainsi trois aspects principaux :

- en ce qui concernait la réserve seigneuriale, trois fermes autour d'un château, la pêche et le moulin banal, mais essentiellement les forêts, dont le seigneur s'était expressément réservé l'usage exclusif<sup>23</sup>, il fallait affermer régulièrement les

---

<sup>19</sup> Procès von Bern contre Fürstenberg et Waldstein - Landenberg contre Fürstenberg.

<sup>20</sup> FFA-SEN VOL, 222 I. Waldsteinisches Kopialbuch et Land Baden-Württemberg, Tome V, Waldstein.

<sup>21</sup> De 1551 à 1581, on trouvait trois receveurs. Michel Haser présentait les comptes pour les années 1551 à 1559. De 1561 à 1566, c'était Lenhard Enniger. A sa mort, il était remplacé par Laux Ockenfuss, qui officiait jusqu'à la reprise de la seigneurie par les Fürstenberg en 1581. Les comptes ont été conservés pour toutes ces années.

<sup>22</sup> GLA Abt 44/Waldstein – A l'époque du rachat de la seigneurie de Waldstein, cette famille possédait deux implantations importantes en dehors de la seigneurie du Kinzigtal, l'un à Fehrenbach près de Horb-am-Neckar, l'autre autour de Pforzheim, à Bauschlott et à Enzberg-Niefern, résultant de leurs alliances matrimoniales, les apparentant à des familles influentes comme les Spät ou les Gemmingen, qui réussirent la mutation vers l'immédiateté d'empire.

<sup>23</sup> FFA - Waldsteinsches Urbar – Kopialbuch.

- forêts à des exploitants, qui devaient effectuer les coupes et acheminer le bois dans les conditions fixées par les baux tri-annuels<sup>24</sup>;
- vis-à-vis des sujets, il fallait recevoir leur serment, mettre à jour le terrier, organiser les corvées, percevoir les cens, les quotes-parts d'impôts d'empire, quand ils étaient dus par la noblesse, les droits de mutation, droits de détraction (Abzugsgeld), tonlieux, amendes de justice et autres perceptions occasionnelles; il fallait aussi autoriser les contrats passés par les sujets, arbitrer les conflits entre sujets et présider les séances du tribunal prévôtal<sup>25</sup>;
  - vis-à-vis des seigneuries voisines, dont celle des Fürstenberg en priorité, il fallait entretenir les relations nécessaires de bon voisinage.

Aussi, le receveur ne chôma-t-il pas. Laux Ockenfuss, par exemple, convoquait chez lui à Haslach en 1569, tous les sujets assermentés de Waldstein pour répartir entre eux les essarts défrichés par Michel Spenlin et que les sujets allaient pouvoir exploiter, moyennant le paiement d'une dîme novale.<sup>26</sup>

Pendant la période de tutelle, qui avait suivi le décès d'Egnolf von Waldstein l'ancien en 1571, les comptes étaient rendus par Laux Ockenfuss qui, pour ce faire, avait du se rendre à Horb ou au château de Fehrenbach devant les membres du conseil de tutelle des Waldstein et les fondés de pouvoir nommés par ce dernier.<sup>27</sup>

Ces mêmes fondés de pouvoirs venaient à Waldstein, en 1574, pour y procéder avec le receveur au renouvellement du terrier seigneurial et, en 1576, pour y recevoir le serment des sujets et tenir le tribunal prévôtal.<sup>28</sup>

Annuellement, une fois effectuées toutes les recettes et toutes les dépenses de l'année, le produit net de la seigneurie (en 1567 : 12 florins; en 1568 : 19 florins; en 1569 : 30 florins) était délivré en espèces à Haslach par le receveur, en présence de témoins, à un messenger envoyé par le seigneur de Waldstein.

41. Il s'agissait- on le voit - d'une gestion autonome rattachée au centre d'intérêt principal du seigneur, n'entretenant que peu de rapports avec la seigneurie du Kinzigtal ou les Fürstenberg. Seules des citations éventuelles de manants des Waldstein faisaient intervenir le tribunal comtal (Hofgericht) des Fürstenberg, pour

---

<sup>24</sup> MIT II - 220 – 11.5.1569.

<sup>25</sup> Une très bonne analyse de la situation juridique de la seigneurie a été effectuée au début du XVIII<sup>ème</sup> siècle par Joseph Anton Gebelin v. Waldstein und St Martin, un descendant de Simon Finck qui racheta la seigneurie de Waldstein en 1635. Intitulée "Gegründete Unterricht die denen waldsteinischen vasallis in sach ihrem Lehen zuständige jura jurisdictionalia et regalia betreffend", cette étude - sans doute présentée devant un jury d'université - passait en revue, documents à l'appui, tous les éléments de la souveraineté des von Waldstein et visait à prouver que ces derniers avaient la supériorité territoriale.

<sup>26</sup> Voir, ci-dessus, § 6.1.2, l'affaire Michel Spenlin. Ce dernier avait défriché des parties de la forêt domaniale sans l'accord du seigneur de Waldstein, ce qui avait entraîné sa mise en jugement, son incarcération à Bauschlott et un conflit avec l'autorité supérieure des Fürstenberg.

<sup>27</sup> FFA – SEN VOL 222,I. Waldsteinischer Urbar – "Kopien der Raittungen des Schaffners, Lux Ochsenfuchsen, anno 1569 – 1580".

<sup>28</sup> FFA – Waldsteinisches Kopialbuch -"Einamb Ao 74" et "Copia summarischen Rechnung zwischen 1581 u 1609". En 1581, du fait du retrait du fief, le comte Albrecht avait fait recevoir le serment des sujets.

des délits passibles de la haute justice ou à cause de conflits entre le seigneur et ses sujets, qui n'auraient pu être résolus au niveau de la seigneurie féodale ou à cause d'un appel intermédiaire devant le tribunal de la ville d'Haslach.

De telles menaces de conflit existaient d'ailleurs, du fait de l'antagonisme entre l'intérêt des sujets, dont le nombre augmentait peu à peu et qui voulaient défricher la forêt pour étendre les surfaces cultivables, et celui du seigneur, exploitant forestier. Son principal revenu provenait des coupes de bois et il tentait de maintenir intact son patrimoine forestier.<sup>29</sup>

Jusqu'à une date avancée du XVI<sup>ème</sup> siècle, les relations avec les officiers du Kinzigtal et ceux des seigneuries voisines étaient restées de bon voisinage, empreintes de la solidarité de classe qui unissait les seigneurs et leurs officiers contre les manants.

En 1549, Egnolf von Waldstein demandait à Jost Münch, grand bailli du Kinzigtal des renseignements sur Michel Haser, son receveur. Dans sa réponse Münch avertissait Egnolf qu'il ne devrait pas laisser abattre trop d'arbres par ses sujets et qu'il devait y porter attention.<sup>30</sup> De son côté, le bailli des comtes avait d'ailleurs interdit au prévôt de Waldstein de procéder à de telles coupes.

Quand en 1566 le receveur des Waldstein, Lenhard Enniger, décédait subitement, le prévôt des Waldstein Hans Schneider, désorienté, demandait des indications à Johann Branz, bailli du Kinzigtal, quant à la perception de l'impôt impérial (Schatzung) et ce dernier lui conseillait de prendre immédiatement contact avec son seigneur.<sup>31</sup>

De la même manière, de bonnes relations étaient entretenues avec les seigneurs voisins. Egnolf s'informait auprès de Hans Jacob Münch von Rosenberg des dates des prochaines séances du tribunal comtal, auxquelles ils assistaient ensemble. A propos des cens fonciers dus par des habitants de Weiler et d'Eschau à la seigneurie de Waldstein, un accord passé entre les Münch et les Waldstein permettait aux Münch, seigneurs à Weiler, de les percevoir et de restituer aux Waldstein une rente forfaitaire annuelle de 2 setiers de grains et de 4 chapons.<sup>32</sup>

42. Ces bonnes relations n'empêchaient pas que l'exercice de la seigneurie par les Waldstein leur ait été contesté par les Fürstenberg et leurs officiers, puis peu à peu limité, et, enfin, retiré en 1581 par décision du comte Albrecht.<sup>33</sup>

Les premières limitations, on l'a vu, portaient sur le caractère de l'autorité exercée sur le fief, mais Egnolf l'ancien les avait acceptées sans faire trop de difficultés,

---

<sup>29</sup> FFA - SEN VOL 222, I /Fasc.8). Affaire Spenlin. De 1514 à 1574, le nombre de métayers était passé de trois à huit.

<sup>30</sup> FFA – RK Gericht, BA XVI - D).

<sup>31</sup> FFA - SEN VOL, 222/ Fasc 1). Lettre du 9.1.1567 de Branz à Egnolf von Waldstein.

<sup>32</sup> FFA - RK Gericht, BA XVI. Lettre du 15.12.1567 de Hans Jacob Münch von Rosenberg à Egnolf von Waldstein. Cette rente, dont l'origine sera par la suite perdue de vue, sera dans le courant du XVIII<sup>ème</sup> siècle la cause d'un conflit entre les Pleuer et les Gebele von Waldstein.

<sup>33</sup> MIT II - 96, 1) et FFA - SEN VOL 222, I – Date du retrait : 23.12.1581.



parce qu'elles lui avaient été présentées par un autre noble, Jost Münch, grand bailli au service d'un grand seigneur, le comte Friedrich, dont Egnolf était le vassal.<sup>34</sup>

Eux disparus, respectivement en 1552 et 1559, le ton changeait brutalement. Le nouveau bailli, Johann Branz, entamait une action radicale au service d'une longue tutelle impersonnelle du comte Albrecht, dont le conseil de tutelle était assuré, par contre, par de grands seigneurs, qui n'entretenaient pas de rapport avec la petite noblesse.

Branz, qui n'était pas noble, ne s'embarrassait pas de précautions inutiles vis-à-vis d'Egnolf. Il allait intervenir en permanence dans la gestion de la seigneurie de Waldstein, apparemment en faveur des sujets d'Egnolf, faisant naître de suite un climat conflictuel. Egnolf reprochait au bailli à la fois cette ingérence dans ses affaires et le fait qu'il « monte ses paysans contre lui », au lieu de l'aider à préserver les droits de propriété, ce qu'un suzerain avait l'obligation de faire en faveur de son vassal.<sup>35</sup>

De 1563, date du renouvellement de l'inféodation à Egnolf l'ancien, à 1581, date du retrait de la seigneurie, les ingérences de Johann Branz devaient se multiplier.

En 1568, sans doute à la suite de l'affaire Spenlin, Johann Branz faisait introduire dans le terrier du Kinzigtal des dispositions selon lesquelles les métayers de Waldstein devaient le service militaire à la seigneurie du Kinzigtal et n'avaient pas d'autre voie de justice que le tribunal de Weiler. Si le seigneur de Waldstein ou son fondé de pouvoirs avait à punir un de leurs sujets par une peine de prison pour des affaires ressortissant de la basse justice, ils étaient autorisés à les conduire à Haslach.<sup>36</sup>

Ces dispositions avaient d'ailleurs été acceptées par les Waldstein, puisqu'en 1573, le 17 mars, le receveur Laux Ockenfuss assistait au nom de son seigneur à une séance du tribunal de Weiler (Ruggericht), au cours de laquelle Hans Schwaiss avait été nommé prévôt de Weiler.<sup>37</sup>

Par la suite, le grand bailli Branz prétendait soumettre les sujets de Waldstein, au même titre que les habitants de Weiler, à une quote-part de la répartition de la fiscalité d'empire, ainsi qu'à des droits d'octroi pour les produits apportés aux marchés des villes de la seigneurie du Kinzigtal.<sup>38</sup>

---

<sup>34</sup> AC. Strasb.III, 133/17 f) - Anhang C). Avant le 1er mars 1552 – MIT I - 79, 2) - 17.2.1552 – FFA-RK Gericht, BA XVI, D) – 10.9.1561. Le débat avait porté sur l'interprétation à donner aux notions d'autorité supérieure (Obrigkeit) et d'autorité simple (Herrlichkeit) qui figuraient dans la charte d'inféodation.

<sup>35</sup> MIT II – 178, 25.2.1567 et 220, 11.5.1569. FFA – SEN/ Waldstein, Vol 222 I. - 9.1563, 3.4.1564, 18.5.1566, 10.1.1567.

<sup>36</sup> FFA – RK Gericht, BA XVI, 2) – 12.10.1508.

<sup>37</sup> FFA-SEN VOL 222/ Fasc. 1) - Waldsteiner Kopiaibuch.

<sup>38</sup> La tentative de Branz restait sans grand succès, en ce qui concernait le paiement de la quote-part de fiscalité d'empire.

Après le décès d'Egnolf, le receveur avait voulu renouveler les contrats d'affermage de la forêt seigneuriale. Branz lui interdisait de le faire sans son accord et, quand les fondés de pouvoirs des héritiers d'Egnolf se présentaient en 1574 pour procéder à la rénovation du terrier de la seigneurie, les officiers du Kinzigtal exigeaient d'être présents et Branz se faisait remettre un exemplaire du terrier rénové.<sup>39</sup>

Et de nouveau, en 1576, Johann Branz, accompagné de quatre arquebusiers et de deux sergents à cheval, s'interposait, quand ces mêmes fondés de pouvoirs venaient à Waldstein, avec le receveur, pour y recevoir le serment des sujets et tenir une séance du tribunal prévôtal.

Prévenu par le greffier du Kinzigtal, Johann Sahl, auquel les fondés de pouvoirs des Waldstein avaient rendu au préalable une visite de politesse, Branz donnait comme prétexte à sa présence, qu'il est venu chasser dans la forêt de Waldstein, affirmant par là même que le droit de haute justice y appartenait aux Fürstenberg. Mais il était surtout présent pour empêcher la prise de serment des manants de Waldstein par les représentants du seigneur féodal et la tenue d'un tribunal prévôtal.<sup>40</sup>

À l'occasion de la mort en 1579 d'Egnolf le jeune et en l'absence d'autres héritiers mâles du père de ce dernier, Egnolf l'ancien, les officiers du Kinzigtal se saisissaient de la seigneurie, bien que les femmes aient toujours eu vocation à hériter du fief, sans avoir à provoquer au préalable une décision de justice. Ils forçaient les sujets à prêter serment aux Fürstenberg et se faisaient remettre par le receveur les produits de l'année en cours, en lieu et place des Waldstein.<sup>41</sup>

Et malgré le jugement prononcé en 1614 en faveur des héritiers Waldstein, après une longue procédure devant la chambre impériale de Spire, jugement qui prévoyait la restitution à ces derniers de la seigneurie et des fruits injustement saisis, les Fürstenberg restaient désormais en possession du val. Ils réussirent, en effet, à le conserver en échange d'un dédommagement versé en 1621 aux héritiers Waldstein.<sup>42</sup>

#### 9.1.2.2 La seigneurie de Ramsteinweiler

Un autre cas à valeur d'exemple était celui de la seigneurie des Ramsteiner à Weiler. Composée du patrimoine allodial à Weiler, de la justice et de la prévôté reçues en fief des Fürstenberg à Weiler au-dessus du chemin sur ces biens à Weiler,

---

<sup>39</sup> FFA RK Gericht – IX Osta 64 – BA XVI – 18.11.1574

<sup>40</sup> FFA RK Gericht – BA XVI – 12.10.1576

<sup>41</sup> FFA - RK Gericht 28-14.

Le 20 décembre 1581, le comte Albrecht déclarait le fief "ouvert", ce qui entraînait sa consolidation, c'est-à-dire le rattachement du domaine utile concédé en fief au domaine direct du suzerain, si un nouveau porteur n'était pas agréé par ce dernier.

Le 23 décembre suivant, le serment était pris des sujets par les officiers du Kinzigtal et les produits de la seigneurie pour l'année 1581, exigibles à la Saint-Martin étaient délivrés par le receveur Ockenfuss à Johann Sahl, greffier du Kinzigtal, y compris les restes à recouvrer des années antérieures.

<sup>42</sup> FFA - SEN VOL 222 / Fasc 2). Accord signé à Horb le 26.2.1621. Acte de vente de mai 1621.

fiefs ou alleux, elle était possédée en 1486 en communauté par les frères Michel et Diepolt von Ramstein et par leur beau-frère Andreas von Bergegg.<sup>43</sup>

Au décès d'Andreas von Bergegg, mort sans héritiers, ses biens - c'est-à-dire son tiers dans la communauté de fiefs - faisaient l'objet du retrait féodal et étaient attribués, semble-t-il, à Gallus Fürstenberg. Mais, par ailleurs, la communauté féodale s'était trouvée dissoute du fait de ce décès et les Ramsteiner ne s'étaient pas vu renouveler l'investiture de la justice et de la prévôté de Weiler au-dessus du chemin.<sup>44</sup>

Cependant, il leur restait les deux autres tiers de la communauté, pour partie fiefs des Fürstenberg et de l'abbaye de Gengenbach<sup>45</sup>, et pour partie alleux, qu'ils partageaient entre les deux branches restantes, au grand préjudice de ces dernières, qui perdaient de ce fait toute influence dans la seigneurie.

Les alleux rassemblés autour du château de Ramsteinweiler étaient dévolus à Bernhard sans doute fils de Michel, tandis qu'un autre fils, Hans et les fils de Diepolt, Diepolt et Michel, se voyaient attribuer les fiefs des Fürstenberg à Weiler, autre que la justice de Weiler pour lesquels l'investiture leur était encore renouvelée en 1508.

Bernhard von Ramstein cédait en 1501 son château et ses biens allodiaux aux frères Walter d'Eschau. Ces derniers les revendaient en 1511 à Martin von Blumenegg. Celui-ci, qui détenait déjà la justice de Schnellingen-Eschau, reçue en fief des Fürstenberg, recevait de même celle des Ramsteiner à Eschau-Weiler. Le droit d'ordonner et d'interdire (Zwing und Bann) à Weiler était partagé entre la seigneurie du Kinzigtal, pour les biens repris d'Andreas von Bergegg et Martin von Blumenegg pour les biens achetés des Ramsteiner.<sup>46</sup>

Voilà donc la seigneurie féodale de Weiler reconstituée dans une autre composition, au profit de Martin von Blumenegg, qui résidait jusqu'alors à Haslach. Au siège noble dont il disposait désormais dans le village de Weiler, Martin associait les fiefs qu'il tenait des Geroldseck et c'est cette seigneurie, dans sa nouvelle composition qui sera engagée en 1528 à Jost Münch par le fils de Martin, Christoff von Blumenegg, seigneurie que Jost Münch devait recevoir des Fürstenberg en fief, en 1543 et en 1551, pour les parties qui dépendaient d'eux.

Pour gérer cette seigneurie, Jost Münch avait ses propres officiers. Cette seigneurie était rachetée par les Fürstenberg aux Münch et aux Blumenegg à la mort de Jost en

---

<sup>43</sup> FUB IV - 67 – 12.7.1486.

<sup>44</sup> Gallus Fürstenberg, officier des Fürstenberg, était le fils naturel du comte Conrad, et donc demi-frère du comte Wolfgang. Il avait été grand prévôt (Obervogt) du Kinzigtal de 1510 à 1528.

<sup>45</sup> Les fiefs de l'abbaye de Gengenbach, la forêt de Weiler et celle d'Eschbach. La forêt de Weiler commune aux trois tiers Ramstein de la communauté de fief d'origine était elle aussi partagée en trois lots, dont la seigneurie du Kinzigtal recevait une part (celle d'Andreas von Bergegg), Martin von Blumenegg une autre part (celle de Michel-Bernhard) et la branche Diepolt-Michel Ramsteiner, la dernière part.

<sup>46</sup> Les livres de comptes de 1511 portent trace de ce partage et de la répartition correspondante des manants entre la seigneurie du Kinzigtal et Martin von Blumenegg.

1552 et rattachée au patrimoine du Kinzigtal, à savoir les justices, les fiefs Fürstenberg et certains alleux, y compris le droit à rachat encore conservé par les Blumeneck.<sup>47</sup>

Le château de Ramsteinweiler, auquel étaient désormais associés les fiefs encore tenus des Geroldseck, était longtemps conservé à titre de siège noble par les Münch, qui, en 1589, en proposeront la vente aux Fürstenberg, puis le vendront finalement aux Pleuer en 1594.<sup>48</sup>

### 9.1.2.3 Les autres seigneuries féodales du Kinzigtal des Fürstenberg

43. Même si les nobles concernés par ces restitutions de seigneuries féodales dans le ressort du Kinzigtal, ont rarement marqué leur adhésion aux cessions, les restitutions n'ont pas toutes présenté le même caractère conflictuel que le retrait du fief de Waldstein.

Mais, en ce qui concerne leur fonctionnement, l'exemple du val de Waldstein restait valable et il est possible de supposer que pour les seigneuries féodales pour lesquelles il n'existe pas d'information détaillée, elles ont été organisées et gérées jusqu'à leur cession ou leur retrait, de la même manière que celle des Waldstein.

Un prévôt, éventuellement un receveur, avait été nommé par le seigneur à qui ses manants (Hintersässe) prêtaient serment.

Ces officiers féodaux étaient recrutés sur place parmi les sujets et soldés par le seigneur à qui ils devaient fidélité. Un cas particulier était représenté par la seigneurie de Heidburg engagée aux Falkenstein et dont le prévôt Vit von Asch était noble.<sup>49</sup>

Pour la seigneurie du val de Welschbollenbach, pour lequel des informations plus précises existent aussi, du fait d'une procédure judiciaire devant la chambre impériale, et d'une situation conflictuelle analogue à celle du val de Waldstein, le prévôt des Stoll-von Bern, Hans Kornmeyer, remplissait en même temps les fonctions de receveur.<sup>50</sup>

Mais de même, les seigneuries des Velsenberg - Reckenbach, dans le val de Fischerbach, celles des Stoll et des Blumeneck à Schnellingen, et des Lemp à Gippichen, avaient connu une organisation semblable, autour d'un château ou d'une maison-forte, quelquefois une simple grange seigneuriale entourée de la réserve du seigneur. Les manants exploitants du domaine de la seigneurie prêtaient serment, étaient soumis au droit de ban du seigneur (Zwing und Bann) et à sa basse

---

<sup>47</sup> Voir tableau en annexe, le tableau "Vente des biens Münch".

<sup>48</sup> Des compétences de justice étaient-elles encore associées à ce siège noble ? Il ne semble pas, car les Pleuer, qui étaient membres de la chevalerie immédiate de l'Ortenau, cotisaient pour un siège noble sans sujets (Personnalisten). Par contre la perception des droits féodaux (dîme seigneuriale et vaine pâture) faisaient en 1597 et en 1599 l'objet d'un accord entre la seigneurie du Kinzigtal et les deux communautés d'habitants de Weiler (Ober - und Unterdorf Weiler)

<sup>49</sup> MIT I - 108 – 4.4.1519

<sup>50</sup> Voir ci-dessus, § 5.3.2.2.C.

justice, si ce dernier la détenait en fief. Ces seigneuries féodales, qui se transmettaient par héritage, pouvaient faire l'objet de transactions.

### 9.1.3 *Le rattachement au domaine comtal*

44. De 1490 à 1552, la majorité des seigneuries féodales encore existantes étaient rattachées au patrimoine de la seigneurie du Kinzigtal, pour la plupart selon une procédure de cession à l'amiable.<sup>51</sup>

Les contrats de cession précisaient soigneusement les catégories de droits cédés et les conditions dans lesquelles les manants avaient été déliés de leurs serments vis-à-vis du seigneur féodal, avant de prêter le serment de sujet à la seigneurie du Kinzigtal.

Dans des cas où la souveraineté des Fürstenberg devait être particulièrement affirmée, un procès-verbal de la prise de serment était établi par un notaire, en l'occurrence le greffier de la seigneurie du Kinzigtal, qui était aussi notaire impérial<sup>52</sup>.

De 1552 à la fin du seizième siècle, les quelques seigneuries féodales, qui n'avaient pas encore fait l'objet d'une cession amiable, étaient rattachées à l'occasion de différentes procédures et ne seront plus restituées, même quand les décisions de justice auront été rendues en faveur des anciens détenteurs.

Du point de vue de la charge fiscale supportée par les nouveaux sujets, autrefois manants des seigneurs féodaux, les droits fonciers acquis par les Fürstenberg vis-à-vis d'eux, étaient théoriquement maintenus en l'état ou rachetés par les assujettis. Les terriers et les livres de compte établis postérieurement à ces acquisitions y faisaient d'ailleurs référence pour attester l'origine des droits des Fürstenberg. Néanmoins, certains des doubles prélèvements, qui étaient de règle en cas de contestation entre seigneurs sur la souveraineté, étaient éliminés de facto.

Du point de vue de l'organisation administrative, les receveurs féodaux disparaissaient et les prévôts des communautés d'habitants, désormais assermentés aux Fürstenberg devenaient des officiers à part entière de la seigneurie du Kinzigtal et étaient désormais rétribués par elle. La plupart des prévôtés féodales étaient incorporées aux circonscriptions de basse justice existantes, quoique leur découpage ait fait l'objet à différentes reprises d'aménagements. Par contre, les châteaux en tant que siège des ressorts de justice, n'étaient pas maintenus et les

---

<sup>51</sup> La liste ci-après des seigneuries féodales et de leurs dates de retrait ne tient pas compte des retraits déjà effectués à la fin du XV<sup>ème</sup> siècle.

Ramstein à Weiler au-dessus du chemin	1493	Stoll-Hornberg à Schnellingen et Fischerbach	1552
Reckenbach à Fischerbach	1508	Lemp à Ippichen	1552
Falckenstein à Heidburg	1519	Kötz à Mühlenbach et Hofstetten	1565
Blumenegg à Schnellingen	1551	Von Geroldseck à Sulzbach et Adlersbach	1566
Münch à Weiler-Eschau	1552	Von Waldstein à Waldstein	1581
Münch à Heidburg	1552	Stoll-von Bern à Welschbollenbach	1584

<sup>52</sup> Voir J.P. SCHULER, "Notare Sud-Westdeutschlands". Andreas Kötz était notaire impérial, comme après lui son fils Hans-Adam, son successeur dans la charge de greffier de la seigneurie du Kinzigtal de 1528 à 1543.

justices féodales d'Ippichen, Heidburg et de Schnellingen étaient supprimées et leur ressort incorporé à celui de bourgs voisins au développement économique plus important.

Dans ces prévôtés, rattachés désormais au territoire de la seigneurie, les nouveaux sujets des Fürstenberg, qui avaient été soutenus à différentes reprises dans le passé dans leurs contestations des prélèvements abusifs, pouvaient avoir l'impression, tout en conservant, apparemment leur statut traditionnel, de bénéficier désormais d'une administration réorganisée, moins arbitraire, plus équitable, mieux structurée et certainement plus efficace.

45. Si le sort des sujets ne pouvait apparemment que gagner au rattachement de leur prévôtés féodales au système d'administration comtale, qu'était-il advenu des nobles féodaux et de leurs sièges nobles, autrefois résidences, puis simples sièges du droit de ban et de la basse justice et symboles du régime ancien d'administration féodale ?

A la fin de cette période de mutation, les anciens seigneurs féodaux s'étaient reconvertis de différentes manières. Bourgeois d'Offenbourg, comme les Stoll ou les Bern, bourgeois et écoutètes de Zell-am-Harmersbach, comme les Hornberg ou les Münch, ils avaient pris du service dans les villes impériales, cités refuges pour une grande partie de l'ancienne noblesse féodale.<sup>53</sup> Les héritiers des Waldstein, qui appartenaient à la frange supérieure de la moyenne noblesse, les von Gemmingen, von Landenberg ou Spät von Zwiefalten réussissaient le reclassement dans la chevalerie immédiate d'empire. Les bourgeois des villes de la seigneurie, anciens titulaires de fief, comme les descendants des Kötz ou des Lemp avaient accepté des charges au sein de la seigneurie elle-même, ce qui représentait encore pour eux une promotion.<sup>54</sup>

En effet, ces charges d'officier des Fürstenberg exerçaient un attrait suffisant, pour que les descendants d'une vieille famille féodale, les Ramsteiner, s'en soient contentés et soient restés sur place à Weiler, sur une partie des biens que leur famille avait toujours détenus, mais désormais avec un statut de sujets.

La résidence dans les villes de l'Ortenau ou même à Strasbourg n'était pas en soi une novation, car la noblesse du Kinzigtal ou de l'Ortenau avait toujours fourni par le passé une partie des cadres supérieurs de l'administration de ces villes. Mais la situation s'était radicalement inversée. Au lieu de contrôler comme jadis les villes à partir d'une implantation rurale seigneuriale, la noblesse chassée des seigneuries rurales, ayant perdu ses manants, n'exerçait plus d'influence sur les campagnes. Elle continuait de tenir les charges dans les villes de préférence impériales et elle cotisait dorénavant à l'association des nobles de l'Ortenau comme nobles "réalistes" pour les maisons nobles qu'elle occupait dans ces villes.

---

<sup>53</sup> Voir dans A. KRIEGER, sous Haslach, Gengenbach ou Zell-a. – H., les listes d'écoutes.

<sup>54</sup> Voir WITTMER - Le livre de bourgeoisies de Strasbourg 1440-1530, 2623 et 5. Claus et Jacob Ramstein, qui achetaient le droit de bourgeoisie de Strasbourg, respectivement en 1472 et 1509, le dernier en tant que tailleur (Scherer) et mari de Kuongunt, fille du tisserand Veltin, venaient peut-être du Kinzigtal.

Autre pôle de l'activité noble, le service militaire avait changé de nature. Dissocié du service féodal, il était devenu pour partie un métier mercenaire dans lequel le gentilhomme, libre par essence, pouvait s'engager à titre volontaire. Bien que l'empereur ait interdit en permanence par ordonnances le service militaire au bénéfice de certains souverains étrangers, on trouvait des nobles allemands en service hors d'Allemagne et en particulier auprès du roi de France.

En effet ce dernier souverain payant mieux et plus régulièrement que les autres, l'empereur n'arrivait pas à empêcher que des candidats à l'aventure n'aillent rejoindre en France, au risque de lourdes peines, les bandes de lansquenets au service du roi.

Les documents manquent pour situer exactement, quelle part les nobles du Kinzigtal prenaient dans ce service militaire d'un nouveau type. Néanmoins on peut deviner à la lumière de certains exemples que beaucoup de nobles qui n'occupaient pas de fonctions dans l'administration de la région se trouvaient périodiquement à l'armée, soit celle de l'empereur, soit celle d'un autre souverain européen, surtout le roi de France.

C'est ainsi qu'en 1534, Jost Münch participait à la récupération du duché de Wurtemberg par le duc Ulrich et servait de courrier pour aller à la Cour de France chercher une partie des fonds destinés à l'achat de la seigneurie de Montbéliard (Mömpelgardt) par le roi.

Par la suite, en 1548, on trouvait Jakob Münch comme capitaine d'une bande de lansquenets présentée à la montre de Blanzac en Charente. De retour dans le Kinzigtal à la suite du décès de son oncle Jost dont il héritait, Jacob faisait l'objet d'une amnistie pour ses services en France, au prétexte qu'il avait servi le roi de France seulement, contre le roi d'Angleterre. Mais dès 1554, on le trouvait de nouveau en France.<sup>55</sup>

En 1569, Gangolf et Walther von Hohengeroldseck tombaient en France lors de la bataille de Moncontour, très certainement dans les rangs des bandes allemandes du Palatin au service du parti protestant.<sup>56</sup>

Toutefois, il ne faudrait pas oublier non plus, que les comtes de Fürstenberg et principalement le comte Fredrich avaient levé sur leurs territoires, dont la seigneurie du Kinzigtal, des années durant, des enseignes de lansquenets au service de l'empereur, avec à leur tête des capitaines issus aussi de leurs seigneuries, pour faire face au royaume de France et aux protestants allemands et participer aux expéditions contre les Turcs.

---

<sup>55</sup> MIT I – 779 et 832 – 9.1.1552 et 26.5.1554. Blanzac-Porduceresse, chef-lieu de canton situé au sud du département de la Charente (Larousse en 5 vol.).

<sup>56</sup> La "Zimmerische Chronik" cite une bataille de Montauban avec la date de la bataille de Moncontour. Ce point n'a pu être pour le moment élucidé, bien qu'il existe un dossier d'archives sur la réclamation effectuée par les héritiers Geroldseck auprès des trésoriers de l'extraordinaire des guerres au sujet de certains émoluments des deux capitaines.

## 9.2 *La réaction de la noblesse du Kinzigtal vis-à-vis de la médiatisation dont elle faisait l'objet*

46. Comme on a eu l'occasion de le voir précédemment, la politique d'acquisitions de biens et de droits menée par les Fürstenberg dans le Kinzigtal au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle visait principalement à rassembler entre les mains du souverain à prétention territoriale, en l'occurrence les comtes de Fürstenberg, tous les éléments de souveraineté épars attachés à ces biens et à ces droits.<sup>57</sup> Ces éléments, censés émaner jadis de l'empereur au travers de la chaîne des inféodations, avaient été détenus à l'origine par différents dynastes de la région. Au cours de sa longue phase de dégénérescence, le système féodal les avait laissés fractionner et répartir au sein des couches possédantes et par là même dirigeantes de la seigneurie (moyenne et petite noblesse, patriciat des trois villes et officiers comtaux), en contrepartie de la participation de ces derniers à l'administration des fiefs et des alleux.

Les nobles, continuons à les appeler féodaux, établis dans la seigneurie du Kinzigtal, étaient donc visés au premier chef par la politique de remembrement de l'autorité supérieure au profit d'un état d'empire.<sup>58</sup> Cette politique, sous réserve du respect de certaines formes et d'un éventuel dédommagement, visait avant tout à leur retirer le patrimoine foncier dont ils avaient eu la disposition pendant des siècles, mais surtout les prérogatives d'administration et de justice attachées à ces patrimoines.<sup>59</sup>

Depuis l'adoption par la diète de Worms de 1495 des mesures destinées à maintenir la paix publique, personne n'avait plus de droit de se faire justice soi-même et la justice par le poing (Faustrecht), ancien apanage de la noblesse, était désormais passible du bannissement ou de l'échafaud. Si l'on se réfère aux différentes tentatives de révoltes de certains éléments de la noblesse intervenues au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle, ces tentatives confirmaient à la fois l'importance du malaise existant, au sein d'une fraction de l'ancienne noblesse, qui ne pouvait pas accéder au statut d'état d'empire, mais aussi l'impossibilité de trouver des solutions par la voie de la révolte. Seules deux possibilités de réactions restaient encore ouvertes aux nobles qui n'acceptaient pas l'assimilation :

- la voie contentieuse devant les tribunaux d'empire, réorganisée en dernier lieu par l'ordonnance impériale de 1555, qui prévoyait tout d'abord une phase préalable de conciliation (Austrägalverfahren) entre les parties, procédure renouvelée de la période féodale<sup>60</sup>; l'évêque de Strasbourg, suzerain féodal à la

---

<sup>57</sup> Voir ci-dessus, §§ 4.1.1 et 6.1.1.

<sup>58</sup> Sont désignés ici les familles nobles dont l'établissement dans le Kinzigtal était attesté dès le début du XIII<sup>ème</sup>s. et qui détenaient dès cette époque à titre de fiefs ou d'alleux, ou les recevaient en héritage, les biens et les droits qu'elles céderont aux Fürstenberg.

<sup>59</sup> L'attitude conciliante des Fürstenberg dans leur approche de la médiatisation était due sans aucun doute à leur volonté de ne pas rejeter les nobles concernés dans la révolte ouverte. Ils se souvenaient très certainement des préjudices subis par eux lors de la guerre des paysans. La mobilisation de la composante noble de cette révolte s'était très certainement effectuée sur ces questions de mise en cause du rôle de la noblesse.

<sup>60</sup> Voir ci-dessus, § 8.3.2.1.



fois des comtes de Fürstenberg et de nombreux nobles du Kinzigtal, a souvent été choisi comme conciliateur de tels conflits dans leur phase préalable<sup>61</sup>;

- et une réaction corporative, plus politique, celle que les nobles pouvaient développer au sein des associations de la noblesse, qui, ayant regroupé les nobles n'ayant pas la qualité d'état d'empire, menaient une action pour sauvegarder, autant qu'il était possible, leur ancien statut de souveraineté.<sup>62</sup>

On a vu, à propos de l'analyse des différentes opérations d'incorporation des biens nobles au domaine comtal, qu'une majorité de nobles du Kinzigtal avaient utilisé dans une large mesure toutes les procédures de conciliation ou de contestation à leur disposition pour s'opposer sur place à l'installation d'un nouveau régime institutionnel et pour prolonger, autant que faire se pouvait, l'exercice de la souveraineté féodale, qui leur était désormais contestée.<sup>63</sup>

Mais au-delà de ces mesures conservatoires prises sur le terrain, avec un certain caractère de réactions épidermiques, il faut se demander, s'il a existé au sein de la noblesse de l'Ortenau - et plus particulièrement de celle du Kinzigtal - une prise de conscience de la menace que représentaient ces médiatisations et dans quelle mesure un réflexe de défense corporatiste était apparu pour s'y opposer.<sup>64</sup>

La réponse à ces dernières questions doit être très nuancée, sur la base des considérations qui vont suivre. Mais auparavant, il peut être utile de rappeler dans quel contexte plus général s'inscrivait le sort des nobles du Kinzigtal pendant cette période.

### 9.2.1 *L'association de la noblesse du Kinzigtal (Ortenau)*

47. La noblesse du Kinzigtal était bien représentée en nombre au sein de l'association de la chevalerie et de la noblesse de l'Ortenau (Ritterschaft und Gemein Adel der Ortenau) qui devait former par la suite un canton du quartier du Neckar - Schwarzwald dont la chancellerie se trouvait à Tübingen. Cette association regroupait, dès la première moitié du XVI<sup>ème</sup> siècle, une quarantaine de familles nobles.<sup>65</sup>

---

<sup>61</sup> Voir ci-dessus, § 8.3.2.1.

<sup>62</sup> Voir K.S. BADER, "Der deutsche Südwesten", pp 167-168.

<sup>63</sup> Voir ci-dessus § 6.1 et § 8.3.3. les passages relatifs aux procédures de conciliation et aux deux procès importants introduits par les Bern et les Waldstein devant la chambre impériale de Spire.

<sup>64</sup> Dans sa très riche étude consacrée au Kinzigtal du XVI<sup>ème</sup> siècle, Verwaltung und Beamtentum, op.d.c., pp.183-185, R. ASCH, constate l'absence de la noblesse comme état constitutif de la Landschaft en cours d'établissement. Mais il ne se pose pas la question de sa disparition dans le Kinzigtal, autrement que dans quelques notes de pied de page, quelquefois entachées d'erreurs factuelles ou d'interprétation, surtout sur les Ramsteiner et le siège noble du Ramsteinweiler. La présente étude prolonge en quelque sorte le travail de R. ASCH sur ce sujet. Les pages d'introduction de l'article d'Alfred OVERMANN - « Die Reichsritterschaft im Unterelsass bis zum Beginn des dreissigjährigen Krieges », m'ont paru encore d'actualité, bien que je ne partage pas les conclusions de l'article sur les implications de la réforme de 1495.

<sup>65</sup> Les informations qui ont permis de rédiger ces paragraphes sont tirées principalement des fonds d'archives GLA Abt. 126 et 127 et du livre de Dieter HELLSTERN, "Der Ritterkanton Neckar - Schwarzwald 1560 - 1805". Voir aussi "Die Reichsritterschaft der Ortenau", de Karl Theodor von

Au moins sept familles possessionnées dans la seigneurie du Kinzigtal, et qui durent céder leurs biens aux Fürstenberg, avaient participé de façon régulière aux manifestations de l'association.<sup>66</sup>

Dans les premières années de son existence, l'association de la noblesse de l'Ortenau, rattachée plus tard au quartier du Neckar - Schwarzwald, regroupait les nobles résidents soucieux des menaces contre la paix publique et d'une mise en cause de leur indépendance.<sup>67</sup> La première union pour quinze ans s'était faite en 1474 autour du prince territorial le plus puissant de la région, le margrave Karl 1<sup>er</sup> de Bade. Les suivantes de 1490 et 1497, réalisées selon le même schéma, étaient aussi une réponse à la manœuvre politique des empereurs Frédéric III et Maximilien I<sup>er</sup>, visant à regrouper autour de la confrérie du bouclier de St-Georges la plus grande partie de la noblesse souabe<sup>68</sup>. Il s'agissait de la faire adhérer en tant que corps constitué à la ligue souabe. Elle devait par la suite suivre le sort de la ligue jusqu'à la dissolution de cette dernière en 1534.<sup>69</sup>

Mais l'activité de l'association des nobles de l'Ortenau ne prenait vraiment son aspect corporatiste qu'avec la mise en application du recès de la diète de Spire de 1542 et du mandat impérial promulguant un denier d'empire (Gemein Pfennig) au

---

GLAUBITZ et "Der deutsche Südwesten", de K.S. BADER. Dans les deux sections 126 et 127 du GLA, sont particulièrement révélatrice les deux lettres des Stoll au canton de l'Ortenau et les sept lettres d'Egloff von Waldstein aux représentants du canton du Neckar-Schwarzwald.

<sup>66</sup> GLA Abt. 127 - 270 à 275 et 460 à 465. Voir en annexe un tableau indiquant la représentation de cinq familles (Stoll, Waldstein, Münch, Bern et Pleuer) aux réunions de la noblesse du canton de l'Ortenau pendant la période 1495-1610 pour les années, pour lesquelles une liste de participants a été conservée. Les Pleuer, parce qu'ils succédaient en fait aux Münch, sont repris dans le tableau, bien que leur présence dans la seigneurie ait été plus récente. Les Marschalck et les Hornberg n'ont eu une présence active au sein de l'association qu'après la date de cession de leurs droits aux Fürstenberg et ne figurent donc pas dans le tableau. N'ont jamais appartenu à l'association les Blumeneck, installés depuis le début du siècle en Carinthie. De ce fait, ils ne participaient plus dès les premières années du XVI<sup>e</sup> siècle aux manifestations de la noblesse locale. Des nobles médiatisés très tôt comme les Ramstein, ne revendiquaient plus le statut de libres d'empire (Reichsfreie) dès avant l'accord de 1490.

<sup>67</sup> Dans son article "Die Reichsritterschaft der Ortenau", K.T. von Glaubitz donne comme raison principale de la constitution de la première alliance de 1474 les menaces que faisait courir les ambitions de Charles le Téméraire à l'indépendance des territoires du Rhin supérieur.

<sup>68</sup> Voir H. MAU - "Rittergesellschaften mit St. Jörgenschild".

<sup>69</sup> GLA Abt/31- Generalia. Caspar Stoll et Egloff von Waldstein étaient présents aux premières réunions de 1474 et 1490, à l'origine de l'association.

profit de la lutte contre les Turcs.<sup>70</sup>

Ces derniers avaient, en 1541, enlevé une nouvelle fois Buda, ancienne capitale du royaume de Hongrie. Toutefois, le roi des Romains Ferdinand réussissait à sensibiliser les états de l'empire aux menaces qui résultaient pour eux de cette avancée de l'ennemi héréditaire de la chrétienté.<sup>71</sup>

L'année suivante, à la diète de Spire, le roi s'engageait "à inviter à des négociations ceux de la noblesse des pays de Souabe, de Franconie et de Rhénanie, qui n'étaient pas repris dans les états d'imposition de l'empire et à les gagner à l'effort commun et à la contribution contre les Turcs"<sup>72</sup>.

48. La contribution instituée par la diète de 1542 dans la forme ancienne d'un denier d'empire était donc un impôt collecté au bénéfice de l'empereur par les différentes autorités des territoires et auquel tout un chacun aurait dû contribuer, y compris le clergé et les nobles.

---

<sup>70</sup> GLA Abt. 127/460. Voir aussi A. LAUFS - "Der Schwäbische Kreis", pp.173 et suiv. et Volker PRESS - "Kaiser Karl V., König Ferdinand und die Entstehung der Reichsritterschaft", p. 7, rem. 7.

V. PRESS note la césure que constituait l'année 1542 pour l'histoire de la chevalerie d'empire. Il considère à juste titre l'introduction du denier commun de 1542, comme un facteur déterminant de l'organisation de cette chevalerie en un groupe souverain non représenté à la diète, mais rattaché directement à l'empereur. A. OVERMANN, "Die Reichsritterschaft", op.d.c., p.578, donne comme date de la césure la date de 1543, avec la réunion à Esslingen de la noblesse de Souabe.

<sup>71</sup> Voir J. BERENGER "Histoire de l'empire des Habsbourg", op.d.c., p.214. Zapolya étant mort en 1540, Ferdinand avait envoyé des troupes en 1541 pour s'emparer de Buda, en exécution d'un accord de 1538 avec Zapolya. Soliman faisait alors occuper la capitale hongroise, y faisait ériger une mosquée et plaçait le fils mineur de Zapolya sous sa protection. En fait, l'occupation de Buda par Soliman marquait le début de l'annexion de la Hongrie par les Turcs.

<sup>72</sup> GLA Abt/31 - Generalia et A. LAUFS, "Der Schwäbische Kreis", pp.181 à 185. Le denier commun (Gemein Pfennig) contre les Turcs était un impôt de quotité. Perçu sur le patrimoine, le taux de cette aide contre les Turcs s'élevait en 1542 à 1/2 florin pour 100 florins et à 5 florins pour 1000 florins de patrimoine. Celui qui possédait moins de 100 florins donnait 60 Kreuzer pour 20 florins et en dessous de 20 florins, 4 Kreuzer.

La contribution à la lutte contre les Turcs deviendra par la suite un impôt de répartition.

En 1565, le montant de 18.000 florins de nobles de Souabe était réparti comme suit :

- Quartier du Donau	8.000 florins	- Quartier de l'Hegau	2.000 florins
- Quartier du Kocher	3.000 florins	- Quartier du Kraichgau	2.000 florins
- Quartier du Neckar - Schwarzwald	3.000 florins.		

Le canton de l'Ortenau cotisait à la caisse du quartier du Neckar-Schwarzwald. Selon W. SCHULZE, "Reichstage und Reichssteuern im späten 16. Jahrhundert", les mérites respectifs de l'impôt de quotité (Gemein pfennig) et de l'impôt de répartition (Mois romains) pour la perception de l'impôt contre les Turcs, faisait très tôt l'objet de discussions au sein des diètes, les villes soutenant le principe du Gemein Pfennig et les princes territoriaux celui du mois romain calculé sur la base de la matricule d'empire. L'impôt de quotité qui frappait tous les patrimoines sans exception était perçu directement au nom de l'empereur sans l'intervention des princes. Mais il aurait fallu pour le recouvrer une administration appropriée quasi-inexistante.

L'impôt des mois romains se recouvrait par les princes, qui s'engageaient vis-à-vis de l'empereur pour un certain montant, à répartir ensuite entre leurs sujets. L'abandon de la perception du Gemein Pfennig contre les Turcs au profit de la contribution des états d'empire en mois romains était âprement discuté à la diète de Spire en 1544 et réalisé dès après 1545, lorsque les villes d'empire eurent obtenu une réduction de leur base de taxation dans la matricule d'empire.

Prise de position surprenante, la noblesse qui n'était pas représentée à la diète et avait toujours prétendu ne pas être imposable, acceptait à la demande de l'empereur le principe d'une contribution qu'elle avait jusque là refusée. Elle était prête à fournir une aide volontaire au titre du denier contre le Turc, moyennant le droit qui lui serait désormais reconnu de présenter ses revendications (Gravamina) à l'empereur.<sup>73</sup>

En effet, pour réaliser son objectif, qui était de bénéficier à la fois de l'aide militaire des nobles et de leur soutien financier, l'empereur devait accepter en contrepartie l'aménagement du statut de la noblesse non représentée à la diète et non encore médiatisée. Du côté de cette noblesse, une grande effervescence s'était emparée des associations pour définir les conditions de leur collaboration à l'effort de guerre contre les Turcs.

Leurs revendications catégorielles portaient à la fois sur l'obtention de garanties quant à l'utilisation exclusive des fonds accordés par la noblesse au financement d'opérations militaires contre les Turcs et sur l'octroi de contreparties en termes d'autonomie des nobles et d'aménagement de leur statut fiscal.<sup>74</sup>

Réunie à Strasbourg en juillet 1542, l'association des nobles de l'Ortenau examinait à son niveau la question de l'aide et celles des libertés de la noblesse et elle adressait ses conclusions à ses collègues du canton du Neckar - Schwarzwald, en demandant la convocation d'une réunion commune de concertation.<sup>75</sup>

En délivrant aux nobles de l'association de l'Ortenau, le 27 novembre 1542, quittance du versement de leur part de l'aide triennale contre les Turcs, le comité de la noblesse du canton Neckar - Schwarzwald les assurait de son soutien dans la défense de leurs droits.<sup>76</sup>

---

<sup>73</sup> GLA Abt - 127.632.

Les associations de la noblesse donnaient comme instructions expresses à leurs délégués dans les convents de s'assurer que la contribution générale accordée par la noblesse était bien utilisée à équiper un corps de troupes à pied et à cheval, pour résister aux attaques des Turcs. "Ils (les délégués) ne doivent pas oublier de délivrer le montant des contributions contre une réversale dans laquelle les représentants de l'empereur s'y engagent" (Instruction et recès de la réunion des quatre délégués de la noblesse du Neckar - Schwarzwald du 5.5.1547 à Rottenburg).

Des propositions d'engagement temporaire dans des corps de cavalerie au service de l'empereur pour aller combattre les Turcs étaient d'ailleurs adressées régulièrement par les associations à leurs membres.

<sup>74</sup> Les nobles insistaient principalement sur l'exemption des droits de péage, qui les pénalisaient particulièrement du fait de la dispersion de leurs possessions.

<sup>75</sup> L'assemblée se réunissait d'ailleurs sous la présidence de Wilhelm von Fürstenberg, bailli de l'Ortenau.

<sup>76</sup> GLA Abt/31 - Generalia - 28 et 29. Une indication manuscrite portée sur un des dossiers précisait le taux de l'aide. Comme déjà mentionné, chaque noble sans exception devait verser en pourcentage de son patrimoine un demi-florin pour 100 florins et 5 florins pour 1.000 florins.

### 9.2.2 *Les conséquences pour la noblesse du Kinzigtal de la négociation des nobles avec l'empereur*

49. La réforme des institutions de l'empire n'avait à l'origine attribué aucune place dans les nouveaux organes institutionnels à la représentation corporatiste des membres de la noblesse.

Par leur acceptation du recès de la diète de Spire de 1542, les représentants de la noblesse avaient entamé une longue négociation avec l'empereur sur la nouvelle place à réserver dans les institutions de l'empire aux nobles qui n'avaient pu ou su obtenir le statut d'état d'empire.<sup>77</sup>

Il s'agissait, par là-même, pour ces laissés pour compte de la réforme institutionnelle d'une reconnaissance indirecte de leur vocation à l'immédiateté d'empire, ainsi qu'à l'immunité fiscale vis-à-vis des territoires dans lesquels ils résidaient.

Mais de cette acceptation devaient découler, d'une part, des conséquences inévitables pour le développement ultérieur de la territorialisation et d'autre part une influence déterminante sur la condition future des simples nobles.<sup>78</sup>

Pour la première fois et de manière inattendue, du fait de la technique retenue pour recouvrer la contribution des nobles à l'aide contre les Turcs, il devenait inévitable de classer les membres de la noblesse dans l'une des deux catégories de sujets suivantes :

- les sujets "médiats" (Landsässige), qui devaient acquitter le denier à leur prince territorial et
- les sujets « immédiats d'empire » (Reichsfreie, Freisässige) réputés sujets du roi des Romains et qui versaient une contribution volontaire (subsidia caritativa) à la caisse d'un canton de la noblesse immédiate.

On peut comprendre que, malgré une présomption d'immédiateté en faveur des nobles, les Fürstenberg, en tant que comtes souverains de la seigneurie du Kinzigtal, aient dès lors définitivement cherché à classer dans la catégorie des sujets territoriaux, les nobles possessionnés sur leur territoire, qu'ils n'avaient pu encore médiatiser, avec toutes les implications favorables y compris financières, que ce classement pouvait avoir pour leur tentative d'accaparer la souveraineté complète sur l'ensemble du territoire de leur seigneurie.

---

<sup>77</sup> La réforme institutionnelle entamée avec la diète de Worms n'avait pas prévu, peut-être intentionnellement, de représentation de la chevalerie dans les organes étatiques, ce qui revenait à provoquer sa médiatisation. Cette médiatisation conduite par les états d'empire, avait reçu le soutien de l'empereur, y compris lors de la répression des premières révoltes nobiliaires provoquées par cette médiatisation. Les propositions de Charles-Quint à la noblesse, surtout à compter de 1542 marquaient donc un revirement de l'attitude du souverain vis-à-vis des nobles, sans doute pour tenir compte de l'impossibilité de pratiquer une médiatisation complète, qui d'ailleurs aurait été effectuée dans l'intérêt principal des états d'empire.

Voir in "Der Grosse PLOETZ", p.806. „ Die schon früher einsetzende Trennung der Ritterschaft in Landständischer Adel und Reichsritterschaft wird seit ca. 1540 zunehmend deutlicher.“

<sup>78</sup> Voir Volker PRESS -"Ritterschaft im Kraichgau", p. 86.

Face à ces prétentions des Fürstenberg à les médiatiser, les nobles mis en cause, Stoll, Bern, Waldstein, continuaient à se réputer immédiats d'empire et invoquaient leur droit à l'immunité fiscale, sans prendre toutefois les véritables moyens de résistance que la situation nécessitait.<sup>79</sup> Les Fürstenberg qui avaient déjà médiatisé les catégories de nobles du Kinzigtal les plus vulnérables sans provoquer de réaction corporatiste, s'attaquaient désormais au groupe le plus difficilement rattachable, celui des porteurs de fiefs dépendant de plusieurs suzerains, ou occupant des charges à l'extérieur de la seigneurie. De ce fait la confrontation de ces derniers avec les Fürstenberg s'était prolongée durant de longues années, jusqu'à ce qu'une médiatisation ou l'absorption du patrimoine de ces familles les plus résistantes à l'incorporation résulte d'un rapport de force favorable en dernier ressort au comte territorial.

50. Dans quelle mesure, les nobles des territoires, dont ceux du Kinzigtal, pouvaient-ils tirer parti de cette négociation entre l'empereur et les associations de chevalerie?

De son côté, que pouvait faire l'association de l'Ortenau en faveur de ses membres du Kinzigtal ?

Il convient de distinguer de ce point de vue trois périodes, correspondant à des étapes de négociation entre l'empereur et les représentants des associations de la noblesse.

- Jusqu'en 1542, date des premières négociations avec l'empereur sur une contribution de la noblesse à l'aide contre les Turcs, les associations de Souabe, dont celle de l'Ortenau, n'avaient pas encore d'existence indépendante. La médiatisation restait de l'initiative des états d'empire et toute velléité de résistance dépendait de la capacité propre des nobles de s'opposer aux souverains à prétention territoriale.<sup>80</sup>
- De 1542 à 1560, le pouvoir impérial prenait la mesure des dangers qui pouvaient résulter d'un affaiblissement ou d'une disparition éventuelle d'une frange importante de la noblesse résultant d'une médiatisation poussée à l'extrême. Les négociations pour l'octroi des premières aides contre le Turc et celles relatives à une ligue d'empire confirmaient le caractère d'interlocuteurs des associations. Finalement, la négociation, entamée en 1542 par Charles-Quint et poursuivie par ses successeurs, aboutissait avec les ordonnances de 1560-66 sur la chevalerie d'empire à définir pour la noblesse un statut d'immédiateté d'empire comportant le maintien d'une certaine souveraineté. La perception des contributions de la chevalerie à l'aide contre les turcs avait permis de poser le problème de la médiatisation des nobles en termes simples.<sup>81</sup>

---

<sup>79</sup> Voir ci-après, § 9.2.3, notes 89 et 92, les lettres adressées par Caspar Stoll et Egloff von Waldstein à leurs district et canton respectifs.

<sup>80</sup> D'où une médiatisation sauvage, sans que les nobles concernés aient pu contester sur des bases institutionnelles solides et autrement que par protestation, les initiatives du souverain à prétention territoriale.

<sup>81</sup> GLA Abt. 61/8671. L'ordonnance sur la chevalerie d'empire était établie à Munderkingen, le 7 août 1560, à l'occasion d'une diète de la chevalerie de Souabe réunissant des représentants des cinq quartiers de la noblesse. Elle était confirmée par l'empereur le 30 juillet 1561. Toutefois l'ordonnance ne faisait pas l'objet d'une acceptation unanime, certains cantons refusant même leur adhésion à la nouvelle législation. En 1566, l'empereur confirmait à nouveau :

- À partir de 1560, la situation s'éclaircissait et le fait pour les nobles d'être enregistrés et de cotiser régulièrement à la caisse du canton de la noblesse leur valait présomption d'immédiateté. De même se trouvaient déjà d'application les dispositions de l'ordonnance sur la chevalerie souabe relatives au droit de rétraction consenti aux associations.<sup>82</sup>

C'est sans doute cette situation nouvelle qui permettait l'introduction par les Bern et les Waldstein de procès devant la chambre impériale de Spire, en tant qu'immédiats d'empire. Correctement appliquées, les dispositions de l'ordonnance auraient du permettre à certains des nobles justiciers dans le Kinzigtal de conserver leurs prérogatives.

Néanmoins, sur place dans la seigneurie, les Fürstenberg n'avaient pas renoncé à la médiatisation des nobles, pas plus qu'à l'intégration du territoire ou à l'absorption du patrimoine de ces derniers dans ceux de la seigneurie du Kinzigtal. Dans la mesure du possible, les comtes s'étaient opposés à la mise en application des ordonnances sur la chevalerie d'empire. En 1574, les Münch et les Waldstein étaient toujours considérés comme des sujets médiats par les Fürstenberg, alors qu'ils cotisaient les uns à la caisse du district de l'Ortenau, les autres à celle du quartier du Neckar – Schwarzwald.<sup>83</sup>

Par ailleurs, les associations de la noblesse souabe apparaissaient désormais davantage préoccupées d'établir des rapports favorables et directs avec le souverain, rapports qui intéressaient surtout la noblesse titrée occupée dans les emplois de cour ou de diplomatie, plutôt que de favoriser la cohésion entre les différentes catégories de nobles, ce qui aurait impliqué la défense des plus faibles, qui allaient être au contraire abandonnés à leur sort.<sup>84</sup>

Pour sa part, l'association des nobles de l'Ortenau, apparaissait jusqu'en 1550 sous influence des Fürstenberg, puis une fois l'Ortenau rétrocédé aux Habsbourg, sous celle de la régence d'Ensisheim, ce qui peut expliquer la position de retrait prise par cette association à l'époque.<sup>85</sup>

En fait, le regroupement des nobles au sein des associations n'était pas la panacée et en matière d'exercice de l'autorité supérieure, il n'y avait plus de place pour tout

- 
- les droits des chevaliers immédiats d'empire;
  - l'ordonnance de la chevalerie de Souabe de 1560;
  - l'ordonnance de procédure judiciaire de la chevalerie de Souabe et
  - la déclaration impériale, concernant la levée des impôts de la chevalerie.

<sup>82</sup> GLA Abt 61/8671

<sup>83</sup> MIT II-347.

<sup>84</sup> Voir V. PRESS - "Kaiser Karl I., ...", op.d.c., p. 63.

Dans les négociations pour la création d'une ligue d'empire, Charles-Quint a négocié jusqu'en 1547 avec les associations, puis a cherché jusqu'en 1553 à reprendre le dialogue avec l'ensemble de la noblesse qu'il savait menacée par la médiatisation: il présentait que les associations ne représentaient pas toute la noblesse.

<sup>85</sup> GLA Abt 127/18 et Abt 61/8671 – HstA -B 579, Bü 538 et GLA Abt/31- Generalia.

En 1542, c'est Wilhelm von Fürstenberg qui, en tant que bailli de l'Ortenau, convoquait la noblesse de l'Ortenau le 7 juillet 1542, était présent lors du convent du 3 janvier 1543 et s'entremettait pour obtenir la signature d'un accord de la noblesse de l'Ortenau en 1545.

le monde. Un clivage s'était définitivement établi entre petite noblesse et noblesse supérieure et, de 1495 à 1560, on avait fait la part du feu. Dans les associations, dont la mission première n'était pas la sauvegarde des plus faibles, seuls les nobles actifs et les bons cotisants recevaient désormais l'aide d'une corporation qui ne défendait que les plus influents et ne comptait plus dans ses rangs, à partir de 1560, que les fleurons de l'ancienne noblesse féodale, qui avait à peine entrouvert la porte de l'association à de récents anoblis.

Malheureusement, l'activisme n'a pas été l'option choisie par les nobles médiatisés du Kinzigtal, qui ont montré peu ou pas de collaboration avec les associations et se sont presque toujours trouvés sur la liste des nobles désobéissants.

Le hasard faisait le reste. La débilité d'Erasmus Stoll, le décès du fils de Gebhardt von Bern avant son père, la débilité et le décès d'Egnolff le jeune von Waldstein permettaient aux Fürstenberg de faire jouer, dans des conditions discutables, les règles du retrait féodal. Contre cet abus de droit l'association du district de l'Ortenau aurait eu par ailleurs l'obligation de réagir, au nom de l'application de l'article 30 de l'ordonnance sur la chevalerie d'empire, alors que cette association n'intervenait pas.

### 9.2.3 *Les difficultés des nobles du Kinzigtal avec leur association*

51. Avant d'examiner ce qu'auraient dû faire les nobles du Kinzigtal pour tenter d'échapper éventuellement à la médiatisation qui les menaçait, revenons un instant à l'examen des procédures de recouvrement de l'aide contre les Turcs, dont l'application par les associations suscitaient de la part de ces nobles de nombreuses objections à l'encontre de ces dernières.

Pour ces raisons, ces nobles, qui avaient résisté aux premières vagues de médiatisation, allaient entretenir avec les associations dont ils dépendaient, des relations pour le moins tendues, voir conflictuelles.

En effet, les conditions de recouvrement de la contribution de leurs membres fixées par les associations, en collaboration avec l'administration impériale, entraînaient de nombreuses doubles perceptions et les contreparties institutionnelles de ces versements ne paraissaient pas assurées aux nobles cotisants.

Dans les premières années de la levée de la contribution à la lutte contre les Turcs, l'affaire avait été prise très à cœur par les instances dirigeantes du quartier du Neckar - Schwarzwald et par celles du canton de l'Ortenau, rattaché pour l'heure à ce dernier quartier. Le comité directeur du quartier avait accordé pour la première fois en 1542 l'aide pour trois ans.<sup>86</sup> La seconde aide était accordée en 1545.<sup>87</sup>

---

<sup>86</sup> GLA Abt/31 - Generalia 29. Le comité de la noblesse du Neckar - Schwarzwald attestait le 27 novembre 1542 au comité de la noblesse de l'Ortenau la remise par ce dernier de sa part de l'aide triennale contre les Turcs et l'assurait de son soutien dans la défense de ses droits.

<sup>87</sup> GLA Abt. 127/460.

En 1545, le comité était composé de:

- Wolff von Ow zu Wackendorf
- Volmar von Brandeck zu Sterneck



Dans l'Ortenau même, toute une organisation avait été rapidement mise sur pied sur le modèle de celle des états d'empire et deux percepteurs élus de la noblesse, Gabriel Rebstock et Samson von Stein, avaient été désignés par le canton pour collecter les contributions des nobles et de leurs sujets et en délivrer quittance.<sup>88</sup> Les fonds avaient été ensuite remis au directoire du quartier réuni à Rottenburg, pour être versés dans la caisse du quartier et de là dans la caisse du cercle de Souabe.

La contribution des nobles gardait la forme d'un subside, dont chaque noble, membre de l'association, fixait le montant selon sa conscience. Le rendement de cette contribution était donc directement lié à la force de conviction des instances dirigeantes de l'association. Ces dernières firent d'ailleurs appel au loyalisme des nobles vis-à-vis de l'empereur et des sanctions avaient été prévues contre les nobles "désobéissants".

Toutefois assez tôt, dès à partir de la troisième aide accordée en 1547, la perception auprès des nobles du canton de l'Ortenau créait à ces derniers un certain nombre de difficultés, dont celles de la double perception ou de la suzeraineté multiple.

Beaucoup de nobles de l'Ortenau, et c'était le cas par exemple des Stoll et des Bern, résidaient dans des villes d'empire, auprès desquelles ils avaient prêté serment de bourgeoisie et qui de ce fait les inscrivait d'office dans le rôle de la contribution contre les Turcs levée par leur ville de résidence. D'autre part, les Stoll ou les Waldstein avaient plusieurs suzerains, lesquels exigeaient chacun le paiement de l'aide pour les manants concernés par leurs fiefs.

En 1557, de nombreuses lettres adressées aux délégués permanents (Ausschüsse) du district de l'Ortenau, dont une de Caspar Stoll, arguaient de ce motif pour

---

- Hans Truchsess von Hefingen zu Chrespach.

Dans le fonds d'archives relatif au quartier Neckar – Schwarzwald (GLA Abt. 125), la liasse concernant les aides (Abt.125/460 : Schatzung) ne débute qu'avec des documents de 1545 et mentionne des incidents relatifs à la perception en 1545 d'une aide, sans doute celle accordée courant 1542, qui devait être la première aide.

Les documents suivants concernent les incidents intervenus en 1548, relatifs à la perception de ce qui est appelé la 3<sup>ème</sup> aide, sans doute accordée par les cantons en 1547.

On trouve confirmation de ces éléments dans la liasse relative aux affaires d'empire (Abt.127/632 : Reichssachen, 1547-1553), consacrée aux négociations entre commissaires impériaux et cantons de la noblesse, relatives à l'établissement d'une ligue d'empire (Reichsbund), à laquelle la noblesse devait être associée. Dans un recès des 4 quartiers de Souabe arrêté à Ulm, le 18 mai 1547, il était question des décisions prises au sujet de la mise à disposition de la 2<sup>ème</sup> aide avant le 1<sup>er</sup> juillet 1547 et de la perception de la 3<sup>ème</sup> à effectuer avant le 2 février 1548.

En fait, le 5 août 1547 à Ulm, les trésoriers (Truhenherren) des cantons de la noblesse du pays de Souabe remettaient au receveur impérial (Pfennigmeister) Wolff Haller, contre quittance, la contribution (Anlage) pour la deuxième aide contre les Turcs, s'élevant à la somme de 12.545 florins et 49 kreutzer. Les négociations relatives à l'établissement d'une ligue d'empire associant la noblesse, qui se prolongeaient de 1547 à 1553 et se terminaient par un échec, expliquaient sans doute une interruption dans le versement de l'aide, puisque les documents (Abt. 125/460: Schatzung) ne reprenaient qu'en 1557, avec une nouvelle aide contre les Turcs, à laquelle la noblesse de l'Ortenau souscrivait pour sa part le 13 juin 1557 à Offenbourg et qu'elle s'engageait à verser avant le 26 juillet 1557.

<sup>88</sup> GLA Abt. 127/460. Une lettre de Jerg Haller était adressée à Samson von Stein, le 23 janvier 1548, à propos de la perception de la 3<sup>ème</sup> aide contre les Turcs (Dritte Türckenhilfe). De manière plus générale, de nombreuses correspondances de l'année 1548 concernaient la perception de cette 3<sup>ème</sup> aide.

refuser le paiement de l'aide par le canal de l'association.<sup>89</sup> Rudolf von Endingen, délégué du moment, transmettait les plaintes au directoire du quartier du Neckar - Schwarzwald pour décision : la réponse - tout noble devait verser sa contribution auprès du district auprès duquel il était enregistré, quelle que soit par ailleurs sa résidence - ne pouvait satisfaire les plaignants.

Cette difficulté indisposait les nobles vis-à-vis de l'association. En effet, elle les mettait devant l'alternative d'accepter une double imposition ou de renoncer à leur qualité de bourgeois des villes, dans lesquelles ils avaient été de plus en plus nombreux à résider.

A cette cause de mécontentement venaient ainsi s'en ajouter beaucoup d'autres, qui agitaient à ce moment-là une noblesse, objet de la part des envoyés de l'empereur de beaucoup de promesses, mais surtout de demandes de subsides ou de collaboration militaire.<sup>90</sup> Les promesses, surtout celles relatives au nouveau statut économique des nobles (exemption de taxes et de péages, statut personnel) n'étaient pas suivies d'effets.

Le mécontentement culminait avec les différentes révoltes nobiliaires des années 1560, ici et là en Allemagne du Sud.<sup>91</sup> Aussi, la politique de réintégration de la noblesse dans le dispositif institutionnel, négociée par les envoyés de l'empereur auprès des instances dirigeantes des associations, n'obtenait-elle pas l'aval de tous les nobles et certains s'y opposaient au sein même de ces associations.

52. C'étaient ces sentiments qui animaient les nobles du Kinzigtal vis-à-vis des associations auxquelles ils étaient rattachés, canton de l'Ortenau ou quartier du Neckar-Schwarzwald.

C'était le cas par exemple de Caspar Stoll écrivant "à ses chers cousins et beaux-frères" du canton de l'Ortenau la lettre déjà mentionnée ci-dessus.<sup>92</sup> Tout en s'excusant de ne pouvoir travailler au bien et au profit de l'association, Caspar faisait remarquer qu'en échange de l'abandon de leur privilège d'exonération, on avait promis aux nobles l'exemption des péages, ce qu'ils n'avaient finalement pas obtenu. En conséquence, il refusait toute contribution, car, disait-il, on en viendrait bientôt à les soumettre à la taille (stur und bett).

La question de la double imposition des nobles résidant dans les villes, n'était toujours pas éclaircie en 1564, puisque à cette date Hans et Hans-Jacob Stoll, les

---

<sup>89</sup> GLA Abt 127/460, 21. Auf der Pfingsten Zinstag 1557 (8.6.) - Caspar Stoll à Samson von Stein, délégué permanent. Entre deux convents de la noblesse, des délégués élus (Ausschüsse) assuraient l'expédition des affaires courantes, la convocation des assemblées et l'exécution des décisions inscrites dans les recès des réunions précédentes.

<sup>90</sup> Les demandes d'aides se multipliaient et le mode de perception du denier d'empire ayant été définitivement abandonné au profit de l'autorisation du prélèvement d'un certain nombre de mois romains, la noblesse fournira des subsides volontaires sur la base de la matricule d'empire dans laquelle elle n'était pas reprise et ses versements viendront compenser ainsi les modérations ou exonérations d'assiette accordées par ailleurs par l'empereur.

<sup>91</sup> Voir Volker PRESS – "Kaiser Karl V.," op.d.c", p.5 et "Wilhelm von Grumbach und die deutsche Adelskrise der 1560er Jahre" (1977).

<sup>92</sup> Voir GLA Abt 127/460, 21 et note 89 ci-dessus.

deux frères de Caspar décédé entre-temps, étaient de nouveau sollicités par l'association de l'Ortenau pour assister aux assemblées et pour payer les six florins de cotisation destinés à couvrir les frais de fonctionnement des sessions suivantes.

Hans, qui répondait pour lui et au nom de son frère, rappelait qu'à maintes reprises il avait expliqué sa situation.<sup>93</sup> Comme les Stoll étaient taxés au titre de leur seigneurie de Stauffenberg, où effectivement ils avaient encore quelques sujets, mais où ils ne résidaient plus, car Hans-Jacob était installé en Lorraine et Hans à Offenburg, ils déclaraient n'être ni assujettis, ni disponibles pour le service de l'empereur (nit dienstbar und gewertig).

En aucun cas, ils n'acceptaient de payer une double contribution et demandaient donc à ne pas être taxés par l'assemblée de la noblesse. Par contre, Hans reverrait éventuellement sa position, dès qu'il serait libéré de son serment à la ville d'Offenburg. Mais il se tenait quand même à la disposition de l'association pour toutes questions autres que celle de l'impôt d'empire.

Autre noble possessionné dans le Kinzigtal et placé dans les mêmes conditions à la même époque, Egnolf von Waldstein, témoignait de la même réserve vis-à-vis de l'association dont il dépendait. S'il était encore présent en 1543 à un convent du canton de l'Ortenau à cause de son principal établissement de Bauschlott et Karlsburg qu'il détenait comme fief des margraves, Eglof était enregistré à partir de 1548 auprès du quartier du Necker-Schwarzwald.<sup>94</sup>

En réponse aux initiatives de médiatisation prises par les officiers comtaux des Fürstenberg, Egnolff von Waldstein s'était réputé "noble libre d'empire" (Ein freyer vom Adel des Reichs). Il avait prétendu en 1564 ne pas être soumis à d'autre imposition qu'à une contribution générale impériale, sans doute par référence au gemein pfennig, auquel il faisait nommément allusion<sup>95</sup>. Il revendiquant le droit d'asseoir et de percevoir lui-même une telle contribution sur ses sujets de Waldstein, comme il le faisait dans ses "autres villages" de Bade.<sup>96</sup>

Convoqué aux convents du canton, pour y venir en personne ou s'y faire représenter, il répondait de 1557 à 1569 par la négative tout en prétendant toujours ne pas vouloir quitter l'association (Er will sich nicht absöndern). Il présentait chaque fois de bonnes excuses de santé ou d'occupation (von wichtiger geschäfte und Ursachen wegen) pour être dispensé de participer aux manifestations. Il donnait procuration pour délibérer et décider selon l'opinion majoritaire, mais il ne montrait aucun intérêt pour les propositions d'engagement dans la cavalerie impériale faites par le biais de l'association.

---

<sup>93</sup> GLA Abt. 127/460 – 34 - Stauffenberg, le 16.12.1564 et 45 - Stauffenberg, le 24.8.1565.  
Hans Stoll au directoire du canton de l'Ortenau.

<sup>94</sup> GLA Abt 126 – n° 49. Schatzungsrecht.

<sup>95</sup> FFA - SEN VOL 222/I. Lettre d'Egnolff von Waldstein à Branz du 3 avril 1564.

<sup>96</sup> Voir D. HELLSTERN, op.d.c., p.216. La veuve d'Egnolff était inscrite dans la matricule de la chevalerie du quartier du Neckar-Schwarzwald à partir de 1581. Cette situation révélait une autre difficulté d'application de la cotisation aux impôts d'empire, quand une famille noble avait des possessions disséminées dans les territoires de cantons différents.

En 1565, le comité intérimaire (Ausschuss), qui avait reçu de lui une lettre d'excuses le sommait d'avoir à taxer ses sujets et de payer sa contribution dans un délai de six mois, afin de respecter l'équité vis-à-vis des autres nobles.<sup>97</sup>

En 1569, convoqué à une réunion tenue à Rotenburg-am-Neckar pour le 2 octobre, il donnait de nouveau procuration, en demandant de ne pas être entraîné dans des frais trop inutiles. Il faisait remarquer à ce sujet qu'il dépendait de trois suzerains, chacun en mesure de lui adresser convocations et demandes de contribution. Mais il refusait encore une fois de fournir un descriptif de ses biens, fiefs et alleux servant d'assiette à la contribution contre les Turcs, en avançant ses libertés de noble.<sup>98</sup>

53. Il faut bien reconnaître que l'attitude réservée des Stoll et des Waldstein, très représentatifs de l'ancienne noblesse féodale par leurs alliances et leurs emplois, était partagée par les autres familles nobles du Kinzigtal, bien qu'avec certaines nuances.<sup>99</sup>

Les Bern qui, comme les Stoll et les Waldstein, avaient à cette époque des difficultés avec les Fürstenberg, ne s'engageaient pas davantage aux côtés de la chevalerie d'empire de manière déterminée. Les uns comme les autres n'occupaient aucun rôle dans les instances de l'association et figuraient souvent dans les listes de recouvrement des cotisations en retard.<sup>100</sup>

Seuls les Münch avaient assisté plus assidûment aux convents du canton de l'Ortenau de 1542 à 1638, remplacés en partie par les Pleuer à compter de 1596, pour le siège noble de Ramsteinweiler. Mais les Münch étaient restés inscrits à l'association pour les biens qu'ils possédaient à Zell-am-Harmersbach. D'ailleurs ils ne payaient pas leurs cotisations plus régulièrement que les autres.

Après le décès de Johann Pleuer, en 1599, ses enfants Albrecht-Wilhelm et Johann-Rheinhardt étaient représentés auprès du district d'Ortenau, pendant leur minorité, par leur oncle par alliance, Hans Friedrich Münch et ce dernier introduisait auprès du directoire du district une demande de modération de leurs cotisations, en prétextant qu'ils ne disposaient plus des gages de leur père, ancien maître de l'hôtel des comtes de Fürstenberg.<sup>101</sup>

---

<sup>97</sup> d° - Ausschuss gemeiner Ritterschaft und Adels des Viertels am Neckar.

<sup>98</sup> GLA Abt 126/ 41 – La convocation à la réunion du 2 octobre suivant était faite au nom de l'empereur par deux commissaires, Sigmund von Hornstein, commandeur de l'Ordre germanique à Althausen et Carlin comte zu Hohenzollern pour se concerter avec les princes, les prélats, les villes, mais aussi avec les États de l'Union Souabe et la noblesse libre (Freier Adel). Elle avait été transmise par le comité le 12 septembre 1569. Egenolff y répondait le 29 septembre.

<sup>99</sup> AM Strasb., Série V/71-10. Lettre de Caspar Stoll et Samson von Stein à Ludwig Grempe du 29.11.1544. Caspar Stoll, bailli de Baden, était apparenté au député de la noblesse de l'Ortenau, Samson von Stein, qui était le tuteur de sa femme. Les beaux-frères de Caspar étaient Melchior von Schauenburg et Michel Botzheim.

<sup>100</sup> GLA Abt 127/460.

<sup>101</sup> GLA Abt. 127/465-1 - 4.1.1610. Lettre de Hans-Friedrich Münch von Rosenberg à Rudolf von Endingen, délégué de la noblesse de l'Ortenau.

En fait, la charge financière représentée par la cotisation versée aux caisses des organisations de chevalerie, qui se décomposait en une participation aux contributions volontaires et une participation aux frais de fonctionnement, semble avoir été mal supportée par les nobles du Kinzigal. Ces derniers voyaient dans l'association l'agent percepteur d'une nouvelle fiscalité et le bénéficiaire d'une sujétion, auxquelles ils cherchaient précisément à échapper.

Refus des uns de payer les contributions, manque d'empressement des autres, au demeurant pas de participation active à la défense corporatiste au sein de l'association, ni d'initiative de territorialisation à leur profit. On perçoit le sentiment de découragement d'une majorité de nobles du Kinzigal, dont parle Adolf LAUFS, "la conscience du déclin" qui les paralysait.<sup>102</sup> S'ils ont essayé de ne pas être des nobles "désobéissants", on voit bien qu'ils n'ont pas été non plus des participants enthousiastes à la vie de leur association.

Or, l'affiliation à un canton et le paiement des impôts de chevalerie (Rittersteuer) devenaient précisément le critère pour faire valoir des droits au statut d'immédiateté d'empire et au maintien d'une certaine souveraineté, ainsi que d'une certaine indépendance, dans le cadre du nouveau statut d'immédiateté d'empire proposé éventuellement aux nobles non repris à la matricule d'empire.

Ce statut avait pris corps en 1547, au cours de la diète d'Augsbourg, après que Charles-Quint eut écarté définitivement la possibilité d'une représentation directe de la noblesse au sein de la diète. Il avait opté pour le rattachement de cette dernière à la personne du souverain en l'occurrence le roi des Romains.<sup>103</sup>

Cette décision de l'empereur impliquait que la médiatisation en cours des nobles effectuée par les états d'empire ait comporté des exceptions et qu'une territorialisation puisse s'effectuer au profit de cette noblesse, devenue désormais immédiate et rassemblée au sein des cercles de la noblesse.

Mais quelle aurait été l'action à entreprendre par ces médiatisés de la dernière heure pour bénéficier du statut d'immédiat d'empire et faire échec ainsi à leur médiatisation par les Fürstenberg ? Autant que la double ou triple taxation qui les pénalisait financièrement, la multiplicité des suzerains et des associations de rattachement éventuel paralysaient les candidats à l'immédiateté d'empire.

#### 9.2.4 *L'alternative à la médiatisation*

54. Du point de vue de cette territorialisation, qui aurait pu être éventuellement effectuée à leur profit, les nobles de la seigneurie du Kinzigal s'étaient trouvés dans une situation tout-à-fait défavorable. Aucune famille, à part celle des Münch, n'avait désormais son principal établissement dans la seigneurie et les tentatives de

---

<sup>102</sup> A. LAUFS – "Der Schwäbische Kreis" – op.d.c., pp. 432 et suiv.

<sup>103</sup> Voir V. PRESS - "Kaiser Karl V.", op.d.c., pp. 57-61. Les négociations relatives à une ligue impériale (Reichsbund) à laquelle la noblesse aurait été associée, avaient conduit en 1547, puis en 1553 à l'impasse. Se fondant sur les indications de Johann Jakob MOSER, V. PRESS situe à la fin de la diète d'Augsbourg de septembre 1547, la décision de Charles-Quint de "n'accorder au sein de la diète ni siège, ni voix à la chevalerie d'empire, qui devait être subordonnée à l'empereur en personne et non à l'empire, décision qui ne fut pas formellement intégrée dans le recès de ladite diète".

rattachement de leurs biens du Kinzigtal à ceux de leur principal établissement n'ont jamais abouti.

En dehors des biens tenus en fief des Fürstenberg ou des alleux possédés dans le ressort de la seigneurie, les Waldstein, comme les Stoll, les Bern ou les Münch, possédaient effectivement des biens sur le territoire de haute autorité de plusieurs autres états d'empire.

Egnolff von Waldstein, vassal des Fürstenberg, l'était aussi des margraves de Bade et de l'évêque de Strasbourg.<sup>104</sup>

Les Stoll, les Bern et les Münch détenaient de même des fiefs des margraves, de l'évêque de Strasbourg ou des Geroldseck, en dehors de ceux reçus des Fürstenberg. Les uns et les autres n'étaient d'ailleurs pas soumis à une pression équivalente de la part de chaque état d'empire suzerain. Egnolf pouvait citer en exemple aux officiers des Fürstenberg l'attitude conciliante des margraves, qui, dans ses trois villages de Bade, ne lui avaient jamais contesté ses compétences de justice, comme l'avaient fait les Fürstenberg dans la seigneurie du Kinzigtal.<sup>105</sup>

Y a-t-il eu de la part de ces familles nobles des initiatives pour établir un lien entre leurs possessions éparses et tenter de bénéficier à ce titre du statut d'immédiat d'empire ?

Reprenons à nouveau l'exemple d'Egnolff, qui possédait, avec le ban de la communauté de Waldstein, un territoire qu'il avait certes reconnu avoir reçu en fief, mais qui se trouvait dans sa main et dont il était le détenteur. Il avait de plus la justice sur ce territoire, dont il prétendait qu'elle était haute et basse. Pour matérialiser cette territorialisation en sa faveur, Egloff, on l'a vu, avait rattaché l'administration de cette portion de territoire du Kinzigtal à ses possessions de Bauschlott. En juillet 1568, il faisait emprisonner à Bauschlott son manant Michel Spenlé et ce, malgré un précédent jugement défavorable pour Egnolff devant le tribunal de Weiler, à propos d'une contestation sur le statut d'essarts que Spenlé avait défrichés sans son autorisation dans la forêt domaniale.<sup>106</sup>

Comme les dispositions de la loi d'empire l'y autorisaient, Egnolff prétendait fixer lui-même l'assiette des contributions d'empire et les percevoir sur l'ensemble de ses sujets, pour les verser dans la caisse du canton de la noblesse, dont il dépendait, d'abord l'Ortenau, puis le Neckar - Schwarzwald.

Mais du fait de l'éloignement entre des possessions éparses, ce rattachement était illusoire et n'offrait pas de garanties suffisantes contre les entreprises quotidiennes des officiers comtaux, qui intervenaient systématiquement dans les affaires de la

---

<sup>104</sup> Du margrave de Bade, Egnolff tenait pour partie les trois villages de Enzberg, Niefern et Bauschlott. De l'évêque de Strasbourg, il tenait le fief de l'Ullenburg. Le père d'Egnolff, Konrad, qui avait été de plus vassal des Geroldseck, avait dû rendre à ces derniers en 1531 leurs fiefs du Schuttertal, de Durbach et de Prinzbach, dans des conditions qu'Egnolff stigmatisait par la suite dans une lettre aux officiers des Fürstenberg, comme une injustice qu'il était résolu à ne pas laisser se renouveler (GLA Abt. 65/198 et Abt. 44).

<sup>105</sup> FFA SEN VOL 222 I, Fasc. 21). Lettre du 10.1.1567 d'Egnolff von Waldstein à Branz.

<sup>106</sup> FFA - SEN VOL 222 I, Fasc. 8).

petite seigneurie sous les prétextes les plus divers et finissaient par imposer à défaut de leur autorité administrative, des contraintes de toutes sortes, comme le paiement de péages ou des empêchements mis à tenir les plaids annuels.

Les autres familles nobles du Kinzigal, Stoll, Bern, se trouvaient dans la même situation. Comme pour les Waldstein, leur principal établissement était ailleurs et ils y avaient rattaché leurs possessions du Kinzigal. Parfois quelques-uns étaient encore plus mal lotis, car ils ne disposaient dans certains cas dans la seigneurie du Kinzigal que d'une partie de ban, avec le droit de ban sur quelques sujets et pas de justice.

De plus, le fait que leurs différentes possessions n'aient pas été toutes situées dans le ressort du même canton de la noblesse constituait pour ces familles nobles une source de difficultés supplémentaires insurmontables.

55. En conclusion, face aux méthodes résolues des Fürstenberg, les nobles du Kinzigal n'ont donc jamais été en mesure de faire prévaloir leur vocation à l'immédiateté. Bien entendu, l'entrelac compliqué de droits, de ressorts et d'obédiences hérité du système féodal, ne pouvait subsister en tant que tel et l'ensemble des droits sans base territoriale solide devait être incorporé au domaine comtal. Mais, par exemple, les territoires de Welschbollenbach et de Waldstein, qui se présentaient comme des cas types de territoires nobles avec manants et dans lesquels les Fürstenberg ne possédaient à l'origine pas ou peu de droits fonciers, auraient dû rester aux mains de leurs détenteurs. Ils ont été néanmoins médiatisés, malgré des décisions prises par la chambre impériale de justice en faveur des familles nobles intéressées, les Bern et les Waldstein.<sup>107</sup>

De toutes manières, cette possibilité d'échapper à la médiatisation ne pouvait bénéficier qu'à la catégorie de nobles ayant réussi à préserver leur patrimoine de la première vague de médiatisation intervenue au début du siècle.<sup>108</sup>

La situation dans le Kinzigal vérifiait d'ailleurs en tous points ce schéma général de la négociation menée par les associations de nobles pour obtenir de l'empereur, une meilleure prise en compte du statut de la noblesse dans les institutions de l'empire. En 1574 le patrimoine noble de la seigneurie avait été rattaché en presque totalité au domaine comtal des Fürstenberg, à l'exception de celui des deux familles Münch et Waldstein, mais qui devait l'être quelques années plus tard, en dépit des jugements pris en faveur de ces derniers par la chambre impériale de Spire.<sup>109</sup>

L'examen des listes des participants aux convents de la noblesse de l'Ortenau au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle permet d'ailleurs de constater deux phénomènes.<sup>110</sup> Tout d'abord, la plupart des plus anciennes familles nobles d'origine féodale dont les noms avaient illustré, du XIII<sup>ème</sup> au XV<sup>ème</sup> siècle finissant, l'administration du

---

<sup>107</sup> Si l'ordonnance de la chevalerie d'empire de Souabe avait été correctement appliquée, ces territoires auraient dû être intégrés dans les territoires du cercle de la chevalerie de Souabe.

<sup>108</sup> A. LAUFS, "Der Schwäbische Kreis", op.d.c., pp. 432 à 35.

<sup>109</sup> MIT II - 347 – 1.7.1574.

<sup>110</sup> Voir en annexe le tableau relatif à la participation des nobles de la seigneurie du Kinzigal aux convents de l'association des nobles de l'Ortenau.

Kinzigtal et qui en avaient détenu le patrimoine foncier, disparaissaient peu à peu des réunions de la noblesse<sup>111</sup>, sans toutefois qu'il s'agisse toujours d'une extinction génétique.

Certaines familles se maintenaient cependant tout au long du XVI<sup>ème</sup> siècle dans les instances corporatistes du canton de l'Ortenau, après avoir quitté leurs sièges nobles ruraux et vendu peu à peu leur patrimoine aux Fürstenberg. Elles composaient désormais dans les villes de l'Ortenau, où elles s'étaient installées, à Gengenbach, Lahr, Offenburg, Zell-a-H., une "noblesse de service ou d'oisiveté". Soit elles disposaient d'offices dans ces villes mêmes, soit elles y résidaient en occupant des offices dans la région, mais plus sur leurs propres terres à titre de fief.<sup>112</sup>

En effet, la recherche d'offices au service des seigneurs territoriaux était devenue la grande affaire de cette noblesse féodale déclassée. C'était la manière la plus appropriée de se procurer des moyens de subsistance, en exerçant désormais auprès des anciens suzerains ou dans les municipalités des villes, les charges qu'ils avaient rempli jadis pour leur propre compte. Les nobles échappaient ainsi au moins en partie à un service militaire

#### 9.2.5 *L'échec d'une résistance trop passive*

Exception faite des deux familles, dont les représentants étaient déjà dotés du statut d'état d'empire, à savoir Fürstenberg et Hohengeroldseck, aucune des familles nobles de la seigneurie du Kinzigtal n'avait vocation à le devenir. Mais parmi elles, certaines auraient pu obtenir la qualité d'immédiat d'empire.

C'était en particulier le cas des Waldstein, dont la situation financière relativement florissante leur avait permis à l'époque l'achat de droits seigneuriaux et l'édification de leur château de Bauschlott. Alliés à des familles de chevalerie influentes, qui réussirent le passage à l'immédiateté, dont celles des Gemmingen, des Landenberg et des Spät von Zwiefalten, ils disposaient de l'entregent et de l'information nécessaires et leurs représentants ont lutté de ce fait avec opiniâtreté contre les entreprises des Fürstenberg, pour conserver leur seigneurie dans le Kinzigtal.

Mais pour eux comme pour certains autres, Münch von Rosenberg, Stoll von Stauffenberg ou von Bern, qui se trouvaient toutefois dans une situation moins favorable, la dynamique de la territorialisation donnaient la priorité aux états d'empire, surtout si ces derniers pratiquaient une médiatisation absolue.

En effet, l'action des Fürstenberg aurait pu réserver à certains des nobles inféodés dans le Kinzigtal une place de nobles médiatisés, remplissant dans le territoire les quelques fonctions d'administration encore dévolues à des nobles, comme par

---

<sup>111</sup> Les années 1545-47 représentaient de ce point de vue un tournant. Après ces dates on ne voyait plus apparaître les représentants des familles v. Bach, Bock v. Stauffenberg, v. Gippichen, v. Grossweier, Hummel v. Stauffenberg, Mollenkopf zum Riese, Pfau v. Rüppur, Wiedergrün v. Stauffenberg, v. Winterthur. Certains représentants de ces lignées continuaient toutefois de figurer, pour la période qui nous intéresse, dans les registres d'imposition des seigneuries ou des villes de la région, après avoir perdu quelquefois avec leur patrimoine foncier les fonctions et les attributs de la noblesse.

<sup>112</sup> L'expression est de E. Leroy-Ladurie dans "l'État royal".



exemple juges du tribunal comtal, non plus comme auparavant sur leurs fiefs en tant que membres du tribunal féodal, mais pour l'ensemble du territoire.

Les comtes souverains n'ont pas voulu d'une telle solution et ils ont préféré aller chercher à l'extérieur du territoire le personnel nécessaire à la tenue des audiences, et faire appel pour certaines fonctions à leurs avocats-conseils strasbourgeois Botzheim ou Grempp von Freudenstein ou à des fonctionnaires communs à plusieurs dynastes. En fait, les nobles du Kinzigtal ont été tout simplement expropriés, cette expropriation ayant valeur d'expulsion, alors même que certains occupaient en dehors de la seigneurie des fonctions administratives pour le compte d'autres dynastes, Caspar Stoll comme bailli de Baden, Caspar von Waldstein comme bailli de Durnau, les Münch et les Pleuer, écoutètes pour le compte de villes d'empire Zell-a Harmersbach ou Gengenbach.

Cette attitude sans nuance des comtes souverains ne peut s'expliquer que par leur détermination d'exclure définitivement de la gestion de la seigneurie les tenants d'une administration considérée désormais comme obsolète, incapables d'assumer la mutation vers une administration directe. Face à cette détermination, les nobles féodaux n'ont démontré qu'une résistance trop passive.

Le sort du siège noble de Ramsteinweiler (Freisitz) était particulièrement révélateur à cet égard. En effet, la résidence d'un noble libre d'empire avait un statut particulier d'exonération fiscale. Bien qu'ayant été vendu à plusieurs reprises et en dernier lieu aux Münch, après avoir perdu nombre de ses dépendances, comme ses sujets et une partie de son ban, il conservait certaines de ses attributions d'exonération fiscale et d'extraterritorialité, au-delà même des actions de remembrement des comtes et il aurait pu rester le centre d'une seigneurie immédiate.

Toutefois, de deux points de vue, les comtes souverains réussissaient à limiter et même à réduire les effets de ces exceptions pour leur souveraineté. Tout d'abord en 1551, en refusant au neveu de Jost Münch, Jakob, le renouvellement du fief de Schnellingen-Weiler-Eschau accordé à son oncle, les comtes privaient le siège noble de la partie la plus intéressante de ses dépendances avec éventuellement des sujets. De ce fait, les Münch, qui avaient déclaré à juste titre le siège noble à l'association de la chevalerie de l'Ortenau, ne pouvaient prétendre par la suite qu'à la qualité de membre « personneliste ».

Mais de plus, sans tenir compte de la qualité de membres de la chevalerie d'empire dont les Münch, étaient titulaires au titre du siège noble de Ramsteinweiler, les Fürstenberg les considéraient comme des résidents de leur seigneurie et donc comme des médiatisés. Par une manœuvre ultérieure, ils réduisaient encore la portée des attributions du siège noble en favorisant, en 1594, son rachat aux Münch par leur grand officier du Kinzigtal, d'une noblesse de robe récente et dans une relation de dépendance hiérarchique avec eux. Accepté avec difficulté dans l'association de la chevalerie de l'Ortenau, Hans Pleuer, devenu von und zu Ramsteinweiler, n'exerçait plus sur son domaine noble que des compétences de propriétaire exploitant et des privilèges, qui maintenaient ses terres exemptes des obligations de la communauté villageoise. (Droit de passage, de vaine pâture, etc.)

Ainsi, en fin d'évolution, on avait à faire avec Ramsteinweiler à un siège noble quasiment médiatisé, ni totalement « landständisch », ni totalement « reichsritterschaftlich ». On voit donc que, même là où les nouvelles institutions permettaient la conservation d'une certaine extraterritorialité, dont les bénéficiaires avaient cherché à bon droit de profiter, les comtes souverains avaient réussi par des manœuvres critiquables à imposer une médiatisation absolue, c'est-à-dire pas seulement des nobles médiatisés, mais plutôt pas de nobles du tout.

## 10 CHAPITRE 10 – LA CREATION DUNE ENTITE DE TYPE SEIGNEURIE TERRITORIALE SOUVERAINE

56. Dans la seconde partie de cette étude, nous avons pu relater l'importance des efforts de comtes de Fürstenberg pour intégrer au domaine direct de leur seigneurie du Kinzigal, toutes les formes d'une ancienne autorité féodale subordonnée ou étrangère, parsemées sur leur ressort d'autorité supérieure ou pouvant être rattachées à ce ressort.<sup>1</sup>

Ce remembrement du domaine comtal, auquel au moins quatre générations de comtes régents ont procédé avec persévérance et détermination au prix d'un investissement financier non négligeable, n'a pas consisté en une simple extension de leur patrimoine familial, comme cela a été présenté de façon superficielle par certains historiens de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle.<sup>2</sup>

En fait, les opérations de reprise, d'achat ou de rachat de biens ou de droits souverains dans le Kinzigal n'ont jamais été de simples opérations d'achat-vente de biens fonciers ou immobiliers, mais des opérations plus complexes de restructuration progressive de l'autorité supérieure, avec pour effet d'aboutir à une souveraineté nouvelle en train de se définir.

Comme cela a déjà été évoqué au cours de l'étude, le remembrement de l'autorité supérieure au sein de la seigneurie du Kinzigal constituait le préalable à l'instauration d'un nouveau système d'administration, davantage conforme à la nouvelle structure institutionnelle de l'empire, plus efficace du point de vue du maintien de la paix publique et en accord avec les revendications des princes pour une nouvelle constitution de l'empire.

En ce qui concernait l'établissement d'une nouvelle législation, on assistait pour le petit territoire du Kinzigal à l'élaboration de ce qui deviendra en fin d'évolution le

---

<sup>1</sup> Pour la rédaction de ce chapitre, le livre de R. ASCH, "Verwaltung und Beamtentum", op.d.c., m'a été d'une grande aide. En effet, bien que, pour expliquer l'évolution de l'administration de la seigneurie du Kinzigal, l'auteur s'en tienne à des phénomènes secondaires, tel que la longue absence des comtes souverains de leur seigneurie ou la plus grande initiative de la Landschaft, il n'en a pas moins exploité les sources de manière approfondie et connoté les mêmes effets que ceux dégagés dans la présente étude. Il remarque par exemple la spécificité du Kinzigal et conclut qu'on y assiste à une plus forte bureaucratisation de l'administration que dans les autres territoires des Fürstenberg. Voir pp. 206-207. Comme R. ASCH, beaucoup d'auteurs qui se sont occupés du Kinzigal du XVI<sup>ème</sup> siècle, n'ont pas établi le rapport existant entre le rachat des biens nobles et l'introduction d'une administration nouvelle dans la seigneurie du Kinzigal. Pour expliquer ce transfert de patrimoine, ils se sont contentés d'explications traditionnelles, comme l'extinction des lignées féodales ou l'appauvrissement de la basse noblesse, alors que cela n'a presque jamais été le cas dans la seigneurie du Kinzigal. En effet, les nobles expulsés de leurs fiefs ont été rarement pauvres ou bien leur appauvrissement avait été toléré pendant des décennies. D'autre part les lignées ont été plutôt exclues de la noblesse qu'éteintes et dans le passé on avait pallié le phénomène de l'extinction des familles par la transmission des fiefs nobles à la parentèle, ce qui n'a plus été accepté par les comtes régents.

<sup>2</sup> Par exemple, dans son article « Die Vermehrung des fürstenbergischen Besitzes durch den Grafen Friedrich », publié en 1896 dans la revue „Schriften des Vereins für Geschichte und Naturgeschichte der Baar“, G. TUMBÜLT, dont les immenses mérites en tant qu'archiviste en chef des princes de Fürstenberg ne sont pas en cause, mettait sur le même plan les acquisitions de seigneuries par mariage et le rachat des fiefs auprès des vassaux. Mais il n'est pas le seul à avoir entretenu cette confusion.

"jus publicum", destiné à régir l'administration publique des territoires de l'empire et à la mise en place, elle aussi progressive, de la future supériorité territoriale.

L'intégration dans le patrimoine des comtes de parties nouvelles, impliquait par elle-même des novations dans l'administration du Kinzigtal. Mais au lieu d'une réorganisation de cette administration selon les règles coutumières appliquées jusque là, on assistait en fait à l'installation d'un régime spécifique d'administration basée sur des principes nouveaux.

Ce nouveau régime a été substitué progressivement à l'ancien, d'origine féodale, selon des étapes dépendant directement d'une part, sur place dans le Kinzigtal, du retrait ou du rachat des fiefs et reliées d'autre part, au niveau de l'empire, à l'élaboration du statut institutionnel des princes et comtes souverains, comme conséquence des travaux législatifs de la diète d'empire. De plus, d'autres influences extérieures, comme les événements dramatiques liés à la réforme religieuse ou à la guerre des paysans, ont influé sur le cours de l'évolution. De toute manière en tant que synthèse de toutes ces influences conjoncturelles, l'aboutissement souhaité du processus était l'administration directe des sujets par l'état d'empire, souverain unique sur son territoire.<sup>3</sup>

Cette administration directe, introduite pour permettre l'exercice d'une autorité supérieure plus autonome et plus équitable, impliquait l'établissement, sur des bases nouvelles, des rapports entre les comtes souverains et les habitants du Kinzigtal, qu'ils aient été déjà sujets ou bien anciens manants des vassaux féodaux, désormais promus au statut de sujets du souverain territorial.<sup>4</sup>

De même, l'affirmation d'une telle souveraineté sur l'ensemble du territoire de la seigneurie du Kinzigtal, qu'on appellera en fin d'évolution la supériorité territoriale, entraînait l'établissement de rapports nouveaux avec les anciens suzerains féodaux des Fürstenberg, empereur et évêque de Strasbourg, comme avec les dynastes voisins.<sup>5</sup>

---

<sup>3</sup> Comme le note U. LUTZ, "Herrschaftsverhältnisse", op.d.c., p. 17/18, la mise en place d'une organisation administrative, comportant un corps d'administration centrale, a progressé tout au long du XV<sup>ème</sup> siècle. De nouvelles structures administratives s'ajoutaient aux précédentes, mais c'est au début du XVI<sup>ème</sup> siècle que se situe l'étape principale, quand les nouvelles structures ont été suffisamment implantées et qu'elles se sont définitivement substituées aux anciennes. Toutefois les explications données par U. LUTZ sur les causes de ce phénomène se limitent à des arguments d'opportunité, comme l'absence des comtes souverains de la seigneurie ou la nécessité d'augmenter les recettes. Mais ces explications laissent de côté la motivation fondamentale, à savoir l'installation dans l'empire allemand d'un nouvel ordre institutionnel, avec une délégation de souveraineté territoriale aux états d'empire, ce qui impliquait de facto l'introduction d'un nouveau système administratif.

<sup>4</sup> Les concepts relatifs à l'établissement de la souveraineté territoriale sont empruntés à la synthèse présentée à ce sujet par MITTEIS-LEIBERICH, "Deutsche Rechtsgeschichte", op.d.c., Kap.42, Die Länder.

<sup>5</sup> Vis-à-vis de ces derniers, la prétention à cette souveraineté nouvelle signifiait, la plupart du temps, la prolongation de la contestation, avec des conflits incessants à propos de la détermination des ressorts de souveraineté et de leur signification réelle. Voir à ce sujet ci-dessus § 7.4.

Précisons par ailleurs que les développements de ce chapitre 10 ne peuvent avoir pour objet une description précise des organes et du fonctionnement de la seigneurie comtale du Kinzigtal. Seule une

### **10.1 L'introduction de nouvelles structures administratives : les conditions générales**

57. Facteurs essentiels de la territorialisation, la limitation progressive de l'ancien pouvoir féodal d'administration et de justice avait pour contrepartie la mise en place concomitante d'une gestion directe des sujets par une administration comtale. Commencée dans le Kinzigtal au cours du XV<sup>ème</sup> siècle, cette introduction d'une gestion directe des sujets faisait, tout au long du XVI<sup>ème</sup> siècle, des progrès décisifs.

Par système d'administration directe, il faut entendre, en fin d'évolution, la gestion d'un territoire ou d'une portion de territoire au nom d'une autorité supérieure autonome par des titulaires d'office (officiers) soldés par l'état d'empire. Ces officiers n'avaient plus désormais d'intérêts patrimoniaux dans le ressort d'administration soumis à leur gestion et leur rémunération fixée par une commission d'emploi consistait en une rétribution en espèces ou en nature, et non plus dans l'attribution d'un fief pour subvenir à leurs besoins et leur permettre d'assurer leur service.

Ce type d'administration avait toujours existé dans le Kinzigtal, mais il avait été réservé à quelques fonctions subalternes ou techniques, comme capitaine châtelain ou cellérier. De plus, les délégations de gestion données dans le cadre des inféodations avaient impliqué que de telles fonctions aient été assumées dans le passé pour une majorité des cas par des mandataires des porteurs de fiefs. On trouvait donc rarement avant le XV<sup>ème</sup> siècle de tels officiers mandatés directement par les comtes. Le terme d'office (Amt) apparaissait curieusement dans les textes avant celui d'officier (Amtmann) et, le terrier de 1493 ne désignait que deux offices dans la seigneurie, ceux d'Hausach et de Muehlenbach, les premiers et les seuls cités à cette date.<sup>6</sup> On a vu que la plupart des seigneuries féodales réintégrées dans le domaine comtal se trouvaient dans la zone de la seigneurie des Fürstenberg située entre l'ancien fief d'Haslach et l'ancienne seigneurie des barons de Wolfach, donc dans une petite partie de la seigneurie du Kinzigtal. Mais si l'on tient compte du rachat et de la Grafschaft de l'abbaye de Gengenbach et de l'acquisition des possessions des Geroldseck dans le Haut et le Moyen-Kinzigtal, une partie importante de la seigneurie changeait de mode d'administration.

Quant à la partie de la seigneurie qui faisait déjà l'objet d'une administration directe par les comtes, il s'agissait de l'administration par des prévôts, selon les règles coutumières. Elle s'apparentait à la gestion par les officiers des nobles féodaux et elle devait, elle aussi être mise à jour.

---

étude minutieuse des archives et des Weistümer permettrait une présentation et des conclusions de fond, du type de celles tirées par H.M. PILLIN pour la seigneurie épiscopale de Strasbourg dans les territoires de la rive droite du Rhin. L'objectif du présent chapitre est simplement de signaler l'existence d'un second volet au remembrement du patrimoine comtal de la seigneurie, celui qui lui est indissociable, d'une restructuration de son administration, adaptée à l'évolution institutionnelle de l'empire.

<sup>6</sup> Les termes Amt, Amtmann, ont eu des significations différentes au cours des décennies, bien qu'on puisse opposer Amtmann à Diener ou Mann, qui sont des termes du vocabulaire féodal. Il en est de même pour Vogt, qui a recouvert des fonctions diverses, dont le contenu a évolué grandement au fil des siècles. Dans le Kinzigtal, pour la période qui nous occupe, le Vogt est une autorité émanant des communautés rurales tandis que l'Amtmann représentait l'autorité des comtes souverains. Dans les villes on retrouve la même opposition entre Schultheiss et Bürgermeister.

Dans les deux villes du Kinzigtal, Haslach et Wolfach, qui avaient obtenu très tôt leurs libertés municipales, les hauts responsables comtaux, les écoutêtes (Schultheissen), avaient déjà un statut de titulaires d'office. A noter qu'à Haslach, qui était un fief de l'évêque de Strasbourg, les écoutêtes n'étaient pas seulement des officiers des Fürstenberg. Ils devaient fidélité à la ville et à l'évêque, mais leur statut préfigurait quand même celui des futurs officiers comtaux.

C'était donc surtout dans les seigneuries et prévôtés rurales que les changements étaient les plus nécessaires. Dans la plupart des seigneuries féodales, l'absence des titulaires des fiefs abandonnait, comme on l'a vu, la gestion des parties de territoires en cause aux mains de mandataires subalternes, receveurs ou intendants, dont la déontologie laissait certainement à désirer et qui, tout en réservant l'autorité supérieure des comtes, n'étaient pas soumis hiérarchiquement aux officiers comtaux.

Autre source de gestion défailante, dans les parties de territoire dépendant de l'abbaye de Gengenbach, les conceptions obsolètes des officiers et des receveurs de l'abbaye avaient maintenu des systèmes de gestion qui pénalisaient les paysans et les avaient poussé à la révolte. Une fois retombée la vague de violences de la révolte paysanne, qui avait permis d'éliminer certaines taxations abusives, ces gestionnaires surannés cherchaient encore à restaurer l'état de fait ancien, au risque de provoquer de nouveaux sursauts.

Ces gestions insatisfaisantes, dont bénéficiaient surtout la maison de Habsbourg, bénéficiaire de prêts de l'abbaye, et la noblesse locale, dotée de fiefs de service, avaient donc créé la demande d'une administration plus équitable. Les initiatives des comtes, pour promouvoir un système administratif nouveau, rendu indépendant des seigneurs féodaux et dont ils seraient les seuls maîtres, répondaient certainement à ce besoin. Il fallait réconcilier les manants avec la seigneurie.<sup>7</sup>

---

<sup>7</sup> U. LUTZ, dans l'op.d.c., « Herrschaftsverhältnisse », consacre à juste titre une partie de son étude aux liens qui pouvaient exister entre territorialisation et révolte paysanne. Mais il traite surtout du comté de la Baar. En ce qui concerne l'idée, représentée entre autres chez F. RAPP et G. BISCHOFF, op.d.c., « Thèse », que la révolte paysanne de 1525 n'ait pas été seulement une révolte de la misère paysanne, mais surtout une demande de justice, il faut constater en effet que le besoin d'une administration plus équitable de la justice, essentiel à la vie des communautés d'habitants, surtout paysanne, n'était plus couvert de manière satisfaisante et nourrissait la révolte.

58. Un deuxième facteur du climat général de réforme, dans lequel baignait l'Allemagne de l'époque, et pas seulement l'Allemagne du Sud-ouest, était bien entendu la réforme religieuse. Du fait de son introduction dans le Kinzigtal et l'Ortenau, par le comte Wilhelm, elle devait avoir une influence incontestable sur le remodelage de la seigneurie. Les comtes souverains qui lui succéderont seront placés devant les conséquences de la conversion de la population de la seigneurie à la religion nouvelle.

En effet de 1541 à 1549, une église protestante était organisée dans le Kinzigtal et l'Ortenau par Martin Schälling, à la demande du comte Wilhelm, sous la direction de Caspar Hedio, « l'évêque protestant du Kinzigtal », et dans la mouvance de l'église protestante de Strasbourg.

Après la promulgation de « l'Intérim », l'application dans le Kinzigtal et l'Ortenau de cette tentative de réconciliation voulue par Charles Quint se faisait difficilement, malgré les efforts du comte Friedrich et de l'évêque de Strasbourg. Plus tard, le conseil de tutelle du comte Albrecht, puis le comte Albrecht lui-même ont eu fort à faire pour réintroduire le culte catholique dans le ressort de la seigneurie du Kinzigtal et en 1600 au moment du décès du bailli Franz, cette réintroduction n'était pas encore achevée.<sup>8</sup>

Une conséquence principale de cette situation religieuse a été le fait qu'une majorité des officiers des comtes, participant depuis son début à la mise en œuvre d'une administration directe dans la seigneurie du Kinzigtal, étaient de religion protestante, ce qui a dû être favorable à l'introduction d'une administration nouvelle.

59. La nouvelle administration directe ne pouvait pas être introduite dans la seigneurie du jour au lendemain, mais seulement progressivement en fonction des progrès de la médiatisation et de la territorialisation. Il en résultait une période de transition pendant laquelle les deux types d'administration, l'ancienne féodale et la nouvelle devaient coexister. Cette phase de transition a duré une centaine d'années, depuis le dernier quart du XV<sup>ème</sup> siècle jusqu'au dernier quart du XVI<sup>ème</sup> siècle.<sup>9</sup>

En effet dans le Kinzigtal, la médiatisation ne signifiait pas seulement la subordination à l'autorité supérieure des comtes de toutes les seigneuries féodales inféodées ou étrangères, mais en l'occurrence, leur élimination était un préalable à l'extension de cette autorité supérieure à toute l'étendue de ce qui devenait peu à peu un territoire unifié.

Cette élimination des seigneuries féodales, qui constituait un des facteurs de la territorialisation, devait être suivie de l'extension du nouveau régime d'administration directe à toute nouvelle portion du territoire rattaché au domaine

---

<sup>8</sup> Voir à ce sujet, Dr Karl Ludwig BENDER, « Die Reformation in Gengenbach » - Martin Schälling, curé de Wolfach, occupait le poste de superintendant du nouveau culte.

<sup>9</sup> Voir U. LUTZ, op.d.c., p.18 – Pendant cette période, deux catégories de prévôts ont administré les communautés villageoises, ceux des seigneurs féodaux administrant les manants de ces derniers et ceux de la seigneurie du Kinzigtal. De même, deux ordres juridiques ont été concurremment appliqués, celui de la coutume et le nouveau droit d'empire, relayé par la législation comtale.

comtal. Pour que la territorialisation soit effective, il ne devait plus exister en fin de période de transition, sur un territoire désormais d'un seul tenant, aux limites clairement définies, qu'une seule autorité souveraine, un seul statut des sujets soumis à une réglementation commune harmonisée émanant des comtes régents.

Les rattachements des seigneuries ou des chevances féodales au domaine comtal s'étant effectué comme on l'a vu précédemment, selon un rythme lié d'une part aux changements de régence dans la seigneurie, mais d'autre part aux progrès de la réforme institutionnelle au niveau de l'empire, il y a eu, bien entendu, des pics dans les progrès de la nouvelles gestion, pics que l'on peut discerner dans la liste des acquisitions faites par les comtes.

L'évolution a été freinée un temps par les événements de la guerre des paysans et de la réforme religieuse. C'était donc d'abord dans les prévôtés dépendant des Fürstenberg, puis très progressivement, morceau par morceau, au fil des rattachements au domaine comtal que la seigneurie du Kinzigtal était gagnée au nouveau régime d'administration. Ce régime était réellement effectif pour toute la seigneurie, quand le bailli Branz adressait en 1574 à ses supérieurs le fameux message, les avertissant qu'il y avait plus dans la seigneurie, de nobles résidents.



## **10.2 L'introduction de nouvelles structures administratives : les modalités**

60. L'introduction d'une administration directe dans le Kinzigtal, réalisée de manière progressive au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle, avait pris les formes suivantes :
- Remodelage des ressorts administratifs ;
  - mise en place d'un gouvernement comtal ;
  - introduction d'un corps d'officiers comtaux dirigé par un bailli et intégration des prévôts de village dans la hiérarchie des fonctionnaires comtaux ;
  - mise en place de la voie administrative et promulgation d'une législation appropriée.<sup>10</sup>

### *10.2.1 Le remodelage des ressorts d'administration et de justice*

Depuis le milieu du XV<sup>ème</sup>s., les Fürstenberg avaient disposé dans le Kinzigtal d'un ressort de haute autorité reconnu (Obrigkeitszirkel), qui définissait non pas les limites d'un territoire, mais plutôt celles de leur compétence en matière d'autorité supérieure et de haute justice.

A l'occasion de chaque renouvellement de terriers ou urbaires (Urbare), la description de ce ressort avec son découpage en prévôtés ou offices était placée en tête du registre. A la lecture de ces descriptifs, on pouvait ainsi observer l'évolution de ce découpage de la seigneurie en districts d'administration et de justice ayant à leur tête un prévôt.<sup>11</sup>

Ces ressorts, calqués sur les bans des communautés villageoises de la seigneurie et des deux districts urbains d'Haslach et de Wolfach, elles-mêmes installées dans les différents bassins affluents de la Kinzig, principalement de sa rive droite, avaient tous constitué dans le passé d'anciennes seigneuries féodales, remplacées peu à peu par des offices (Ämter).

On a vu comment ces seigneuries féodales, ou du moins celles qui subsistaient encore à la fin du XV<sup>ème</sup> siècle au sein du ressort d'autorité supérieure du Kinzigtal, avaient été réintégrées au domaine comtal.

---

<sup>10</sup> Voir remarque n° 1 et 5 (Chapitre 10) ci-dessus. Comme cela a déjà été précisé, il ne s'agit pas ici de décrire en détail le système d'administration du Kinzigtal au XVI<sup>ème</sup> siècle. Des ouvrages existent sur ce sujet, bien que désormais insuffisants, comme ceux de F.K. BARTH ou G. TUMBÜLT. L'objet de ces paragraphes est de déterminer dans quelle mesure la politique de remembrement du domaine comtal a été accompagnée dans le Kinzigtal par des réformes administratives, qui ont concouru, elles-aussi, à instaurer la supériorité territoriale dans la seigneurie du Kinzigtal.

<sup>11</sup> A la suite de la rédaction en 1463 par le receveur de la seigneurie du Kinzigtal d'un premier registre sur les droits des comtes von Fürstenberg et les redevances qui leur étaient dues par les sujets, recueil baptisé « Oekonomieprotokoll », des urbaires ou terriers (Urbare) ont été rédigés régulièrement pour leurs possessions, dont le Kinzigtal et la ville d'Haslach et mis à jour en 1493, 1509, 1529, 1541, 1552, 1562 et 1591 pour la période intéressant la présente étude.

Tout d'abord, il faut noter que le cadre mis à l'exercice par les comtes de Fürstenberg de leur autorité supérieure, le ressort d'autorité supérieure (Obrigkeitszirkel), a été petit à petit utilisé et défendu par eux comme la frontière d'un territoire.<sup>12</sup> Toute portion de territoire se trouvant à l'intérieur de ces limites était désormais censée ressortir de l'autorité des Fürstenberg. D'où la légitimité prétendue par les comtes régents de leurs exigences de rattachement des chevances féodales au patrimoine comtal. Les îlots de souveraineté des dynastes subsistant au sein du ressort d'autorité supérieure ont par contre résisté dans la plupart des cas, ces dynastes prétendant établir une extraterritorialité fondée sur leur propre autorité supérieure et rattachée au territoire le plus proche d'exercice de cette dernière.

61. A l'intérieur de cette limite territoriale nouvelle, on pouvait constater l'abolition des justices féodales. Elles n'avaient pas toutes subsisté en tant que ressorts de justice, certaines avaient été incorporées à des ressorts existants, et ces changements provoquaient un remodelage du découpage de la seigneurie en ressorts de justice et d'administration.

Ce remodelage a concerné essentiellement le Haut-Kinzigtal, acquis des Geroldseck et les seigneuries féodales du Kinzigtal moyen établies sur l'ancien ressort d'immunité de l'abbaye de Gengenbach.

Dans le Haut-Kinzigtal des Geroldseck, on abandonnait dès le début du XVI<sup>ème</sup> siècle la désignation féodale de seigneurie pour les districts de Romberg et de Schenckenzell (Herrschaft Romberg, Herrschaft Schenckenzell) au profit de Amt ou de Vogtei. Quelques décennies plus tard, la seigneurie de Schenckenzell était divisée en deux pour constituer deux districts administratifs, celui de Kaltbrunn et celui de Schenckenzell, ce dernier comprenant aussi la seigneurie castrale reprise des Weitingen.

La seigneurie de Romberg était divisée en deux district, ceux de Rippoldsau et Schapbach. Le nom même de Romberg tombait peu à peu dans l'oubli.

De même, dans le Kinzigtal moyen, la seigneurie féodale des Geroldseck dans les vallées de Sultzbach et d'Adlersbach était incorporée au ressort d'Hausach.

Les seigneuries féodales établies dans l'ancien ressort d'immunité de l'abbaye de Gengenbach et que les hasards des successions avaient réparties en parts de fief entre différentes familles nobles, étaient incorporées aux prévôtés comtales existantes.

Tel était le cas de la seigneurie féodale de Schnellingen, rachetée aux Blumeneck, aux Stoll et aux Hornberg qui se l'étaient partagé. Dès le rachat du dominium directum à l'abbaye de Gengenbach, elle constituait la prévôté de Schnellingen.<sup>13</sup> De même les seigneuries féodales de Weiler au-dessus du chemin et celle d'en-dessous, celle d'Eschau et celle de Fischerbach ne constituaient plus qu'un seul district, la prévôté de Weiler, Eschau et Fischerbach.

---

<sup>12</sup> Une datation plus précise de cette évolution, qui serait importante pour la démonstration, dépasserait le cadre de la présente étude.

<sup>13</sup> MIT I – 777 et 782.

La justice dans le val d'Ippichen engagée aux Lemp, comme celle allodiale des Blumeneck, étaient incorporées au ressort comtal de Kirchengericht, devenu par la suite de celui de Kinzigtal.

De la même manière, la justice de la seigneurie castrale d'Heidburg concédée jadis aux Falckenstein, puis engagée aux Münch, était simplement incorporée au ressort de Mühlenbach, après sa restitution par les héritiers de Jost Münch.<sup>14</sup>

Enfin, la justice et la prévôté du fief de Welschbollenbach retiré par l'évêque de Strasbourg aux Bern et inféodée par lui aux Fürstenberg en 1588, constituait désormais un ressort de la seigneurie.

Dès 1552, année d'un renouvellement du terrier du Kinzigtal, le découpage de la seigneurie en circonscriptions était définitivement fixé, sauf pour Welschbollenbach qui n'apparaîtra qu'à partir de 1588. Par la suite, les textes des instructions ou des rapports reprenaient deux listes, toujours identiques, celles des ressorts de justice (Stäbe) ou celles des prévôtés (Vogteien), ressorts d'administration qui comportaient le pouvoir d'ordonner et d'interdire.

Chaque prévôté constituait un ressort de justice, à l'exception des deux prévôtés de Schapbach et Rippoldsau qui n'en formaient qu'un. Les deux dénominations désignaient donc les mêmes circonscriptions dans deux registres d'attributions différentes, celui de l'administration et celui de la justice, le prévôt, détenteur du droit de ban, siégeant la plupart du temps comme juge du tribunal de sa prévôté, mais le personnel attaché à chaque attribution étant certainement différent.

Ce découpage restait le même jusqu'au partage de 1609 et en 1607, à l'occasion de la réunion de la Landschaft qui accordait une aide exceptionnelle de 40.000 florins aux fils du comte Albrecht, l'assemblée fixait la capacité contributive de chaque district-ressort de justice (Steuerfuss), pour le recouvrement de l'impôt spécial qui devait pendant douze ans assurer la mise à disposition de l'aide exceptionnelle.<sup>15</sup>

Ces données sont intéressantes parce qu'elles permettent une comparaison des capacités contributives entre les prévôtés-ressorts de justice et donc une estimation de la richesse relative des communautés d'habitants qui les constituaient.

---

<sup>14</sup> MIT I – 777 – Le 7 janvier 1552, le château était repris des héritiers de Jost Münch.

<sup>15</sup> MIT II – 1106 – 5.4.1607 – Pour assurer le financement de cette aide extraordinaire, chaque prévôté-ressort de justice devait payer chaque année trois fois la capacité contributive de base, ce qui représentait pour la seigneurie un recouvrement annuel total de 3.300 florins. En prétextant de la pauvreté d'une certaine partie de sa population, la ville d'Haslach s'était dégagée de la perception annuelle par un versement libératoire unique de 2000 florins, ce qui n'était pas une mauvaise affaire. Les capacités contributives de base (Steuerfuss) des autres prévôtés et villes étaient déterminées de la manière suivante :

Oberquartier :				Unterquartier :			
Einbach	90	Kaltbrunnen	45	Steinach	81	Schnellingen	10,20
Oberwolfach	100	Kinzigtal	99	Welschensteinach	81	Bollenbach	20,40
Schapbach-	81	Wolfach	100	Hofstetten	8	Welschbollenbach	14,18
Rippoldsau		Hausach	51,30	Mühlenbach	99	Weiler-Fischerbach	81
Schenkenzell	67,80					Eschau	
		Total	633,60	Total	467,73		
				Total général :			1101,33

On peut conclure par exemple à une grande homogénéité des ressorts, dans la mesure où dans leur très grande majorité (onze ressorts sur seize), ils contribuaient pour des sommes identiques ou d'un même ordre de grandeur. Seules de petites prévôtés, comme Bollenbach, Welschbollenbach, Schnellingen, Kaltbrunnen ou Hausach cotisaient pour des sommes beaucoup plus faibles. De même, le quartier d'aval qui comprenait ces prévôtés à revenus faible, cotisait un peu moins que le quartier d'amont, la ville d'Haslach, qui s'était réservé un sort particulier, cotisait pour 167 florins annuels.

Il faut encore préciser qu'en ce qui concernait l'ancienne seigneurie féodale de Waldstein, elle sera rattachée de 1581 à 1621 à la prévôté-ressort de justice de Weiler-Fischerbach-Eschau. Quand elle aura été vendue et inféodée aux Fink-Gebelé, elle aura un prévôt particulier, mais dépendra de la justice de Weiler.

Ainsi, à la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle, le territoire de la seigneurie ou bailliage du Kinzigtal était composé de 16 prévôtés, d'une seigneurie médiatisée et de deux districts urbains ceux d'Haslach et de Wolfach. L'ensemble avait été finalement réparti en deux sous-bailliages, les quartiers d'amont (Oberquartier), chef-lieu Wolfach et d'aval (Unterquartier), chef-lieu Haslach.<sup>16</sup>

62. Les perceptions de cens ou autres droits provenant des chevances rachetées aux nobles expulsés, étaient simplement rajoutés dans les urbaires sous les ressorts administratifs correspondants, comme suppléments aux cotes des sujets imposables. Les produits financiers qui en résultaient étaient désormais perçus au nom des comtes souverains et ce recouvrement était justifié dans l'urbairaire pour chaque cote par l'indication du patrimoine d'origine. Quelquefois, quand les perceptions provenant d'une ancienne chevance étaient nombreuses, pour un district donné, la liste des perceptions à effectuer au titre de cette ancienne chevance était reprise en tant que telle sous un intitulé de référence pour le district. C'était le cas à Weiler par exemple, où, après 1551, les droits provenant de la chevance Münch, à percevoir sur les sujets de Weiler, constituaient une partie de l'urbairaire et étaient repris en tant que tels dans les livres de comptes postérieurs sous l'intitulé "Ceux (des cens) provenant de Jost Münch".

Quand des contributions d'empire ou de cercle auront été peu à peu instaurées et recouvrées par les receveurs de la Landschaft, les sujets des communautés nouvellement rattachées, qui auparavant acquittaient les impôts d'empire auprès de leur seigneur féodal, feront des difficultés pour les acquitter auprès des Fürstenberg et participer à la répartition au sein de leurs circonscriptions de rattachement.

Les comtes mettront beaucoup de temps à persuader leurs nouveaux sujets de participer au paiement de ces contributions d'empire et n'arriveront à leurs fins que tard dans la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle.

En effet, ces contributions à la fiscalité impériale qui n'étaient pas permanentes, n'étaient pas inscrites dans les terriers pour être perçues par les receveurs en tant que recettes ordinaires. Elles faisaient l'objet d'une répartition entre les différentes

---

<sup>16</sup> FFA - Rentamt Wolfach IX c), 296/325 – La distinction Ober/UnterQuartier apparaissait pour la première fois dans les pièces justificatives des comptes (Beilagen) pour les années 1571 -80.

prévôtés par le receveur de la Landschaft, une fois que les communautés d'habitants s'étaient mises d'accord avec le comte souverain sur le montant pour lequel elles acceptaient de contribuer. Chacune des prévôtés répartissait ensuite entre les différents sujets de son ressort sa part de contribution.

### 10.2.2 *La mise en place d'un gouvernement comtal*

63. Avant d'analyser les caractéristiques du nouveau régime d'administration directe, qui allait être introduit dans la seigneurie des Fürstenberg dans le Kinzigtal, il convient de dire quelques mots du régime antérieur.

La substitution d'un régime à l'autre ne s'est pas réalisée en une seule fois, mais au fur et à mesure du rattachement de parcelles de souveraineté féodale au domaine comtal, quand il avait fallu chaque fois prendre en main la protection (Schutz und Schirm) et la gestion des communautés d'habitants, qui une fois déchargée de leurs serments aux seigneurs féodaux, prêtaient un serment d'allégeance comme sujets des comtes régents.

Cette substitution n'a pas non plus été effectuée sans tenir aucun compte du régime précédent et, pendant une assez longue période, il y a eu coexistence de ces deux régimes.

#### 10.2.2.1 Le rôle des grands prévôts dans l'ancien système d'administration déléguée

Avant que le comte Heinrich VI n'ait cédé à ses neveux Heinrich VII et Wolfgang le gouvernement de la seigneurie du Kinzigtal, les deux villes les plus importantes de la seigneurie, Haslach et Wolfach, avaient déjà depuis longtemps leur propre organisation administrative et judiciaire reconnues et protégées par les comtes, avec leurs constitutions et leurs libertés bourgeoises. Mais l'essentiel de l'administration des communautés rurales de la seigneurie étaient confiées aux cadres des seigneuries féodales qui supervisaient l'action des prévôts de village, quelque fois propres aux seigneurs féodaux ou aux Fürstenberg, quelque fois communs aux deux, quand il y avait partage des compétences d'autorité.

Dans cette gestion, le tribunal féodal des comtes (Mannlehengericht), qui réunissaient tous les vassaux de la seigneurie, devait jouer un rôle dans la coordination de la gestion de la seigneurie et les comtes souverains assumaient une simple fonction de conciliation et de décision qu'ils assuraient avec l'aide d'un secrétaire de chancellerie, d'abord Michel Spiser à partir de 1444, puis son remplaçant Andreas Kötz à partir de 1481.<sup>17</sup>

Les règlements financiers avec les comtes se faisaient par l'intermédiaire des prévôts qui assuraient le recouvrement des impositions et amendes et leur répartition entre les différents ayants droits (comtes régents, autres suzerains, vassaux, prévôts,).

---

<sup>17</sup> Il n'est pas exact de dire, par exemple, que le comte Heinrich VI avait administré lui-même le Kinzigtal avec le seul soutien d'un secrétaire de chancellerie. C'est oublier la gestion qui était effectuée par les titulaires des fiefs dont l'activité de gestion était la contrepartie de la détention de leurs fiefs. Les vassaux fournissaient d'ailleurs le personnel nécessaire à l'exécution de cette gestion.

Dans ce système d'administration déléguée par les comtes aux seigneurs féodaux, il convenait de distinguer l'inféodation aux vassaux des droits de prévôté et de justice et l'exercice effectif de ces droits par les vassaux sur les biens allodiaux ou détenus en fief, mais surtout par leurs représentants.<sup>18</sup>

En effet, pour exercer leurs charges, les vassaux pouvaient soit confier à l'un des membres de la famille noble l'exercice des fonctions de prévôt, soit en charger un représentant, en cas d'absence prolongée, par exemple. Les affaires étaient conduites selon des procédures coutumières.<sup>19</sup>

Les mentions relatives à l'activité de tels officiers féodaux dans les archives des Fürstenberg sont très rares, mais elles existent : en 1505, il était question du prévôt des Blumeneck à Weiler, où le pouvoir d'ordonner et d'interdire avait été partagé entre eux et les comtes, à la suite de la vente d'une partie de la seigneurie féodale des Ramsteiner. Les Geroldseck avaient bien entendu conservé leur prévôt à Sulzbach-Adlersbach jusqu'en 1566 et les Waldstein le leur à Waldstein jusqu'en 1581.<sup>20</sup>

Les prévôts choisis parmi les élus des communautés villageoises par le seigneur titulaire des droits de justice et de prévôté prêtaient serment à ce dernier, auprès duquel ils étaient censés représenter les communautés d'habitants.

Pour une majorité des communautés d'habitants du Kinzigtal, auprès desquelles les comtes disposaient d'un prévôt, on peut supposer que les autres tenants du droit de ban et de justice déléguaient à ce même prévôt l'exercice de leur part de justice et de prévôté. Ce prévôt était chargé de percevoir sur les manants et de répartir, au prorata des parts de justice et autres droits, possédées par les différents ayant-droits nobles, les produits de la seigneurie féodale (cens, fruits de l'exploitation de la seigneurie, produits des impositions et des amendes).<sup>21</sup>

Une telle procédure permettrait d'expliquer, entre autres, le fait que pour une majorité des communautés villageoises du Kinzigtal, le droit d'ordonner et d'interdire et de justice villageoise (Ruggericht) se soit trouvé assez tôt entre les

---

<sup>18</sup> La documentation existante est déficiente pour éclairer le rôle exact des administrateurs féodaux et de leurs représentants, vis-à-vis de l'autorité supérieure, mais aussi dans leurs rapports avec les communautés d'habitants qu'ils avaient à gérer. On a vu qu'il existait encore en 1561 à Weiler, Fischerbach et Eschbach, un Heimbürger et une commune (Gemeinde), auxquels l'abbé de Gengenbach s'adressait comme à des interlocuteurs représentatifs de cette communauté (voir § 6.3.3.3.).

<sup>19</sup> Ces fonctions étaient en effet le plus souvent affermées par les Waldstein à des bourgeois d'Haslach, occupant d'ailleurs une place dans le magistrat de cette ville.

<sup>20</sup> La main-mise des Fürstenberg sur l'administration du Kinzigtal a effacé en presque totalité les traces de l'exercice de cette administration par les systèmes précédents : seules les contestations portées à l'époque devant les tribunaux d'empire ont permis de sauver certains dossiers illustrant la situation antérieure.

<sup>21</sup> La présentation traditionnelle des produits de la seigneurie distinguait les recettes ordinaires et extraordinaires (Besetzte und Unbesetzte Nutzungen). Les recettes ordinaires, par définition invariables, résultaient de l'application des cotes des urbaires pour chaque sujet. Les recettes extraordinaires découlaient de l'application très conjoncturelle des réglementations de police (amendes), de successions et de mutation (Drittel und Fall), etc., et pouvaient se révéler d'un rendement financier beaucoup plus intéressant que les recettes ordinaires.

mais des prévôts de ces communautés, qui avaient ainsi reçu l'exercice effectif de leur administration, tant de la part des comtes que des autres seigneurs féodaux.<sup>22</sup>

Malgré une évolution précoce vers l'administration directe avec la création, dès le dernier quart du XV<sup>ème</sup> siècle, par les Fürstenberg d'offices (Ämter) comme celui de Mühlenbach ou de Welschensteinach, la situation de l'administration de la seigneurie du Kinzigtal restait assez confuse à l'orée du XVI<sup>ème</sup> siècle, avec de nombreux villages partagés entre les comtes et plusieurs seigneurs féodaux et avec différentes enclaves de souveraineté étrangère.

Cette situation maintenait d'ailleurs une dualité d'autorité sur les habitants de la seigneurie, puisque les comtes détenant toujours l'autorité supérieure ou y prétendaient. Ainsi, des membres de certaines communautés se trouvaient être manants des seigneurs féodaux pour la seigneurie foncière ou de basse justice et sujets des Fürstenberg pour l'autorité supérieure.<sup>23</sup>

Au décès du comte Heinrich VI, ses deux neveux éprouaient le besoin de renforcer la coordination entre les prévôts, en nommant en 1491 un grand bailli et prévôt (Oberamptman und Vogt) Paul Bauwmann, qui exerçait déjà la fonction d'écouteur d'Haslach. Sa commission d'emploi (Bestallung), la toute première pour le Kinzigtal, disposait qu'il exerçait sa charge à son domicile et qu'il pouvait continuer d'exercer sa profession.

A partir de ce moment, afin de représenter et de préserver les intérêts des comtes souverains, un grand prévôt (Obervogt), choisi par les comtes parmi les grands détenteurs de fiefs de la seigneurie, avait coordonné l'action des prévôts de villages ou de seigneurie féodale, et représenté vis-à-vis d'eux une instance administrative comtale, sans pouvoir toutefois limiter complètement leur autonomie fondée sur l'application des règles de la coutume.<sup>24</sup>

#### 10.2.2.2 Le remplacement du grand prévôt par un grand bailli

64. Un tel système traditionnel d'administration de la seigneurie fondé sur l'application des règles coutumières était désormais incompatible avec la souveraineté nouvelle dévolue à des comtes, états d'empire, et fondée sur l'appartenance de ces derniers à la diète d'empire. Chargés d'appliquer la loi d'empire et les décisions des cercles d'empire, responsables du maintien de la paix publique et détenteurs d'autres compétences nouvelles, fiscales et militaires, les comtes souverains ne pouvaient plus se satisfaire à l'intérieur de leur ressort d'autorité supérieure de cette

---

<sup>22</sup> Dans l'article, « Ortsherrschaft und Niedergerichtsbarkeit in den rechtsrheinischen Herrschaftsgebieten des Bistums Strassburg im Mittelalter », Ortenau 69 (1969), Hans-Martin PILLIN distingue, pour un même village du territoire des évêques, une seigneurie villageoise et une communauté villageoise, selon une présentation empruntée à K.S. BADER. Communauté et seigneurie se seraient ainsi partagées les compétences du droit de ban (Zwing und Bann).

<sup>23</sup> Une situation sensiblement comparable pouvait être constatée dans l'Ortenau pendant la période de rattachement à l'autorité des Fürstenberg.

<sup>24</sup> A la différence des grands baillis qui allaient les remplacer à la tête de la seigneurie, les grands prévôts avaient été titulaires de fiefs et avaient possédé des alleux sur le territoire de la seigneurie.

administration autonome, limitée à la seule interprétation des règles coutumières, dont les dispositions pouvaient même être éventuellement opposées à leur autorité.

Le changement principal allait consister à remplacer à la tête de l'administration de la seigneurie le représentant des féodaux par un fonctionnaire comtal soldé. On faisait ainsi la place à une administration directe conduite par un corps central d'officiers seigneuriaux à la tête duquel se trouvait désormais un grand bailli et dont les prévôts des villages ne constitueraient plus que le premier échelon hiérarchique.

On passait ainsi d'un système d'administration dans lequel les manants étaient administrés sous la direction des propriétaires fonciers (presque exclusivement nobles ou assimilés) par leurs représentants, avec supervision et conciliation par les représentants des comtes souverains, à un système dans lequel la population se trouvait placée sous l'administration directe des comtes souverains par l'intermédiaire de leurs officiers.<sup>25</sup>

Ces deux types d'administration se distinguaient déjà de manière flagrante par les titres différents qui avaient désigné à quelques années d'intervalle les hauts responsables nommés par les Fürstenberg, pour administrer leur seigneurie au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle.<sup>26</sup>

Hans von Reckenbach (1498-1501)<sup>27</sup>, Martin von Blumeneck (1502-1506) et Gallus Fürstenberg (1510-1528) ont été les trois derniers grands prévôts (Obervögte). Andreas Kötz tout d'abord secrétaire de la chancellerie du Kinzigtal, ayant reçu l'habilitation à porter des fiefs, avait administré la seigneurie entre 1506 et 1510 comme suppléant du grand prévôt (Amtsverweser).

Actifs dans l'administration de la seigneurie, dont ils possédaient les meilleurs fiefs et certainement membres dominants du tribunal féodal (Mannlehengericht), ils avaient été choisis parmi les nobles influents de la seigneurie et désignés à cette fonction de grands prévôts par les comtes.

---

<sup>25</sup> Mon exposé en termes de structure, ne peut rendre compte avec suffisamment de précision de la lente évolution qui a permis le passage du régime coutumier, dans lequel l'autorité supérieure avait, au nom des suzerains, un rôle essentiel de supervision et de conciliation entre les différents acteurs de la vie locale, au régime de la seigneurie territoriale, dans lequel les comtes souverains se sont trouvés investis d'une autorité absolue, exercée par une hiérarchie à la tête de laquelle ils s'étaient placés.

<sup>26</sup> Cette mutation essentielle a échappé jusqu'à présent à l'analyse. Le changement de dénomination qui en était le témoignage n'a pas retenu suffisamment l'attention. Sans attacher trop d'importance à l'emploi confus fait à l'époque des deux termes et qui a pu varier d'une région à l'autre et d'une seigneurie à l'autre, on peut remarquer néanmoins qu'il était devenu nécessaire de distinguer deux situations différentes. Dans le Kinzigtal le terme d'Obervogt évoquait davantage une fonction de coordination et d'autorité sur les Vögte (prevôts), émanation des communautés d'habitants, alors que le terme d'Oberamtman mettait l'accent sur la surveillance hiérarchique exercée sur les prévôts par des officiers comtaux (Amtleute), émanation de l'autorité supérieure des comtes.

<sup>27</sup> FUB IV – 245 – 25.12.1498. La commission d'emploi délivrée à Hans von Reckenbach le désignait curieusement comme serviteur et grand officier (Diener und Oberamtman) dans le Kinzigtal avec comme siège le château d'Hausach, ce qui démontre qu'il n'y avait pas une cohérence complète surtout au début du changement, dans l'emploi des dénominations. Par contre, ce qui distingue définitivement les deux types de fonctions c'était la possession ou non de fief dans le ressort de la seigneurie.



Rémunérés pour cette responsabilité, à la fois par le produit de leurs fiefs et par un savant partage avec les comtes régents des revenus extraordinaires de la seigneurie du Kinzigtal, ils avaient leurs agents d'exécution et tenaient leurs propres comptabilités. Ils étaient assistés par les agents de la seigneurie pour effectuer les tâches intéressant le service des comtes (messagers, garde récoltes, forestiers, entrepositaires des parts de récolte).

A partir du mandat donné à Dietrich Eicher (1551-1557), mais surtout à Hans Branz (1558-1600), la dénomination de grand bailli (Oberamtman) remplaçait définitivement celle de grand prévôt (Obervogt), pour désigner le représentant de l'autorité des comtes dans la seigneurie du Kinzigtal.

Dans l'intervalle, Jost Münch (1528-1551), qui recevait consécutivement les deux dénominations et s'était vu adjoindre à partir de 1535 Hans Mathäus Mussler comme suppléant, assurait la transition.

D'une noblesse ancienne, encore richement possessionnée dans le Kinzigtal, Jost Münch avait d'abord pris du service auprès des princes de Württemberg en tant que leur grand prévôt de la Forêt noire, avant même de s'engager auprès des Fürstenberg, pour y occuper différents offices dont, en fin de carrière, celui de grand bailli du Kinzigtal jusqu'à son décès en 1551.<sup>28</sup>

Bien que devenu un familier des comtes, il ne réussissait toutefois pas, en fin de mandat, à obtenir de ces derniers son remplacement par son neveu Jacob Münch et une nouvelle demande de ce dernier échouait encore en 1573.<sup>29</sup>

65. La distinction essentielle entre ces deux catégories de hauts responsables administratifs ne résidait donc pas, comme on a pu le penser<sup>30</sup>, dans leur appartenance ou non à la noblesse, mais dans le fait que les officiers des comtes chargés de l'administration directe, nobles ou non, n'étaient plus rémunérés pour leurs services par un fief, mais par une rémunération en espèces ou nature, prévu par une commission d'emploi.

Dans le système antérieur, les grands prévôts, nobles sans formation juridique, avaient été certainement choisis pour leurs qualités humaines et leur aptitude au commandement, parmi les nobles les plus influents, fieffés dans la seigneurie et membres du conseil ou du tribunal féodal.

Par ailleurs, ils se révélaient avoir été, parmi les familles nobles dominantes du Kinzigtal, les représentants de celles les mieux dotées en biens, ayant bénéficié, comme on l'a vu, du processus de concentration des fiefs favorisé par les comtes régents.

---

<sup>28</sup> Jost Münch était beau-frère de Martin von Blumeneck. Déjà en 1522, il assistait les comtes Friedrich et Wilhelm, en tant qu'Oberamtman de ce dernier, dans un conflit avec la ville de Villingen.

<sup>29</sup> Voir R. ASCH, op.d.c., p.363-64 et FFA –VORM VOL. III, fasc. 1e). Vormundschaftsprotokoll, 27.11.1573.

<sup>30</sup> Voir I. DOLD, "Die Entwicklung des Beamtenverhältnissen im Fürstentum". Le fait que les nobles aient peu ou pas du tout occupés de fonctions d'officiers dans la seigneurie du Kinzigtal était certainement en relation avec le départ des familles nobles à la suite du rachat de leurs biens.

Les grands prévôts avaient donc contrôlé pour leur propre compte des parties du territoire du Kinzigtal reçues par eux en fief ou possédés en alleux, en même temps qu'ils coordonnaient l'action des prévôts pour le compte des autres nobles fiefés et des comtes souverains.

Ils avaient possédés en propre des manants, ces derniers leur prêtaient serment et n'étaient pas sujets des comtes, du moins au sens plein. Le service ainsi rendu aux comtes restait la contrepartie des fiefs reçus de ces derniers. La procédure d'administration appliquée par eux était coutumière.

Jost Münch avait été le dernier à assumer cette fonction de grand prévôt, en même temps qu'il devenait le supérieur d'un corps d'officiers seigneuriaux.

On a vu à propos du rattachement des biens de Jost au domaine de la seigneurie, qu'en ne renouvelant pas à son neveu, Jacob Münch, l'inféodation de la seigneurie féodale de Weiler reconstituée en faveur de son oncle, le comte Friedrich mettait un terme définitif à ce mode d'administration dans le Kinzigtal.<sup>31</sup>

Les successeurs de Jost Münch dans la charge de grand bailli, ne possédèrent plus ni biens ni manants sur les territoires de leur compétence. Cette novation essentielle permettait de dissocier totalement la fonction d'officier seigneurial de la qualité de porteur de fief et mettait fin à une forme de lien vassalique, qui avait, par le passé, octroyé au vassal, avec les biens donnés en fief, des compétences d'administration, et de puissance publique sur ses manants.

Les grands baillis, nobles ou non, étaient par ailleurs des juristes gradués des universités, recrutés le plus souvent en dehors de la seigneurie, pour leur savoir-faire d'administrateur, dans le cadre d'une lettre de commission (Bestallung) qui fixait les tâches de l'officier et les conditions de sa rémunération. Employés par les comtes souverains, leur emploi était révocable, il n'était pas transmissible à des héritiers, tout au moins au cours des premières décennies de fonctionnement du système et de toutes manières pas automatiquement.<sup>32</sup>

Les nobles commençaient en effet à rechercher de tels emplois, plutôt que des fiefs, pour assurer leur subsistance, sans déroger et sans être obligé de prendre du service militaire.

La mise en place de ce type d'officiers supérieurs, totalement subordonnés aux comtes souverains, ne s'est pas faite sans susciter certains problèmes. Dans la période intermédiaire, avant qu'une césure définitive n'apparaisse entre les comtes souverains devenus états d'empire et les simples nobles, la désignation comme

---

<sup>31</sup> MIT I – 17 et FFA - ANK HASLACH, Vol XVa) – Fasc. 15 ½ - Voir § 6.1.3.2.C) ci-dessus.

<sup>32</sup> La commission d'emploi, rarement utilisée avant le XVI<sup>ème</sup> siècle dans le Kinzigtal, voyait son usage se développer pour finalement être étendue à tout recrutement d'officiers. La première commission d'emploi qui nous soit parvenue pour le Kinzigtal était celle délivrée à Paul Baumann, le 12 mars 1491 en tant qu'écoute (Schultheiss) d'Haslach.

officier de nobles, ayant une formation juridique et conservant, en dehors du Kinzigtal des alleux ou des fiefs, avait conduit à des conflits.<sup>33</sup>

En effet les traditions de l'ancienne administration déléguée conféraient au noble détenteur de fief un statut de privilégié et une autonomie dans la gestion très semblables à ceux dont bénéficiaient son suzerain.

Ces petits nobles, même attirés par un service plus rémunérateur qu'un simple fief, n'en conservaient pas moins par atavisme et par tradition, des comportements de porteurs de fief, qui n'étaient plus toujours compatibles avec les nouvelles fonctions de simples représentants de l'autorité comtale.

Quelques générations ont été toutefois nécessaires pour que de nouveaux rapports hiérarchiques entre comtes souverains et officiers gestionnaires, entrent dans les mœurs et que les membres de l'ancienne basse noblesse qui postulaient de plus en plus à de tels offices, aient présenté les qualités de formation et le comportement requis.<sup>34</sup>

Entre-temps, de jeunes universitaires issus de riches familles citadines occupaient ces offices nouvellement créés, contribuant peu à peu à former les bases d'une nouvelle noblesse de robe (Briefadel).

#### 10.2.2.3 La relève

66. Le décès en septembre 1551 du grand prévôt du Kinzigtal entraînait la nomination de Johann Branz comme grand-bailli de la seigneurie. Il peut être intéressant de comparer les profils des deux principaux protagonistes des deux systèmes de gestion de la seigneurie, dont l'un allait se substituer définitivement à l'autre<sup>35</sup>.

Le dernier responsable de la gestion déléguée, Jost Münch von Rosenberg, était issu d'une ancienne famille noble de Franconie, installée par la suite dans le Kinzigtal, où elle avait gagné en influence par des mariages gratifiants avec des épouses richement dotées. Sans formation juridique, Jost Münch avait partagé avec

---

<sup>33</sup> C'était le cas par exemple de Michel Botzheim, qui n'acceptant pas des reproches faits par le comte Wilhelm von Fürstenberg à propos d'une reddition de comptes de la seigneurie de l'Ortenberg, en faisait une affaire d'honneur, qui devait être conciliée en 1513 par un jury d'officiers nobles.

Son neveu, Sebastian Botzheim, avait lui aussi, quelques années plus tard, un conflit avec le comte Wilhelm à propos d'un bien, dont Sebastian disposait, en dédommagement de son activité d'officier, et qu'il exigeait de recevoir en fief, alors que le comte Wilhelm se refusait à le lui octroyer de cette manière. Le conflit sera porté devant la chambre impériale de justice.

<sup>34</sup> Encore en 1588, puis en 1598, le comte Albrecht, dans deux instructions de service (Beamtenordnungen), se plaignait du manque de collaboration entre ses officiers du Kinzigtal et définissait dans ces instructions un comportement à respecter par eux, plus conforme aux intérêts des sujets. MIT II – 719 et 967.

<sup>35</sup> L'activité de chacun des deux officiers supérieurs est très bien décrite respectivement dans MIT I et MIT II. C'est de l'analyse de cette documentation que sont tirées les conclusions reprises dans le présent paragraphe. En effet les biographies sommaires dont ces personnages ont fait l'objet – DAMBACHER, op.d.c. , pour les Münch ou le portrait de J. Branz dans l'article d'A. LEDERLE, sont de simples chroniques familiales, sans référence à leur action administrative.

les comtes Wilhelm et Friedrich, dont il avait gardé la confiance, les mêmes préoccupations politiques et sociales, quoiqu'à un niveau subordonné. A cette époque, une césure définitive n'était pas encore intervenue entre la petite et moyenne noblesse devenue médiante et celle qui était représentée à la diète d'empire ou en passe d'obtenir l'immédiateté d'empire. Officier, diplomate si nécessaire, il s'était vu confier en tant que protestant par le comte Wilhelm, comme par le duc Ulrich von Württemberg, des missions secrètes dans les relations de ces derniers avec le roi de France, allié des protestants allemands. Ainsi en 1535, après la restitution de son duché à Ulrich, il convoyait des fonds rendus au roi, qui avait un moment convoité la place forte de Montbéliard comme base de départ pour des expéditions contre l'empereur et offert à ce titre 36 000 couronnes d'or au soleil.

Entré très tôt, dès 1522, au service des comtes von Fürstenberg en tant que conseiller pour l'Ortenau, il occupait différentes charges, dont celle de bailli (Amtmann) de l'Ortenberg, puis de grand-prévôt du Kinzigtal. Mais il continuait d'occuper depuis 1534 pour les ducs de Württemberg la charge de grand-prévôt de la Forêt noire (Obervogt des Schwarzwaldes), résidant à Hornberg. Du fait de cette qualité de conseiller noble, il apparaissait davantage dans des missions de conciliation auprès des interlocuteurs des comtes, prélats des abbayes de Gengenbach, de St Georges, d'Alpirsbach ou d'Amtenhausen et bien entendu auprès des ducs de Württemberg, pour de délicates affaires d'intérêt. Il devait intervenir en particulier lors de la capture du comte Wilhelm lors de la campagne de France en 1544. Il sera très présent à propos des questions religieuses et de l'introduction de l'interim dans l'Ortenau et le Kinzigtal. Mais on le voyait par contre très peu occupé à la gestion des affaires courantes au contact des communautés d'habitants de la seigneurie. Dans ce registre de compétences, il exerçait plutôt une supervision des activités des receveurs, Jacob Behem, receveur pour l'Ortenberg, et Dietrich Eicher, receveur et prévôt adjoint (Untervogt) pour le Kinzigtal, lesquels restaient dans des relations traditionnelles avec les prévôts de village, administrant les communautés d'habitants selon les règles coutumières.

Au décès de Wilhelm en 1549, son frère, le comte Friedrich qui le tutoyait, l'avait maintenu à son poste de grand-prévôt du Kinzigtal, malgré son appartenance à la religion protestante.

Parallèlement à ces activités professionnelles de conseiller noble de diverses autorités supérieures, Jost Münch gérait un patrimoine immobilier important qu'il avait considérablement étoffé, pendant son temps d'activité. De puis 1540, il avait ajouté à son propre patrimoine déjà conséquent, ceux peu à peu achetés sous réserve de rachat, alleux ou fiefs des Blumeneck partis s'installer en Carinthie ou bien des Stoll von Staufenberg, dont la branche du Kinzigtal s'était éteinte avec Conrad, mari d'Ursel von Harmersbach. Jost Münch obtenait des Fürstenberg comme des Geroldseck les inféodations correspondantes et pouvait ainsi reconstituer à son profit une seigneurie féodale de Weiler-Fischerbach-Eschau, agrandie en rassemblant les biens alleutiers des von Ramstein à Weiler, et les fiefs Fürstenberg et Geroldseck, inféodés précédemment aux Blumeneck et aux Stoll. Dans l'intention d'y installer son neveu Jacob, il reprenait de même le fief de l'Heidburg, détenu un moment par Andreas Kötz, comme prête-nom des comtes.

On voit donc que le profil de serviteur noble des comtes et des ducs, reproduisait étrangement celui de ses maîtres. Son autorité ne lui venait pas d'une formation

juridique ou d'une expérience professionnelle, mais de la prééminence que lui donnait son origine noble et son patrimoine important. Très certainement à l'écoute des évolutions de son temps, au sein des associations de la noblesse et au contact de ses différents mandants, il n'était certainement pas le mieux placé pour réaliser la mutation vers une administration directe des communautés d'habitants rurales ou citadines de la seigneurie. Il était malgré tout resté le superviseur des prévôts de village et des écoutètes des villes, qui continuaient d'administrer la vie de leurs populations selon les antiques règles coutumières. Or la grande réforme institutionnelle en cours dans l'empire, impliquait dans les territoires des états d'empire la réception du droit romain privé, l'introduction de nouvelles procédures de droit pénal et la territorialisation du droit civil.

67. Promu au décès de Jost Münch comme grand-bailli (Oberamtmann) de la seigneurie du Kinzigtal, Hans (Johann) Branz ne le remplaçait pas à proprement parlé, mais entamait plutôt un nouvel épisode de l'administration de cette seigneurie. Originaire de Lichtenau, seigneurie dépendant des princes protestants de Hanau-Lichtenberg, sans formation théorique connue, le nouvel administrateur avait un acquis professionnel de fonctionnaire de terrain. Il avait gravi tous les échelons de l'administration des seigneuries, pour devenir au service des Fürstenberg grand-prévôt de Möhringen, puis bailli de Geisingen. Sa nomination à la tête de la seigneurie du Kinzigtal, ouvrait une période transitoire de réorganisation de l'administration comtale sur la base de principes nouveaux. Sous son autorité, cette administration directe était étendue petit à petit à l'ensemble du territoire de la seigneurie, au fur et à mesure des acquisitions.

Elle était substituée progressivement à l'ancienne administration détenue par l'abbaye de Gengenbach ou bien déléguée aux vassaux féodaux, pour les portions de territoire encore gérées par eux. Parallèlement à ce remembrement de l'autorité supérieure des comtes, Branz participait à la constitution d'un corps d'officiers comtaux, qui s'intercalait entre lui et les prévôts de village. Contrairement au grand-prévôt précédent, qui n'avait qu'un rôle de conciliation et de décision, quand les prévôts de village n'arrivaient pas à régler les cas dans le cadre des règles coutumières, Hans Branz, en tant que grand-bailli, exerçait au nom des comtes une véritable autorité hiérarchique en application de la législation impériale et des ordonnances comtales, désormais source du droit provincial. Il organisait une filière administrative, qui aboutissait pour les cas non résolus devant l'un des niveaux de juridiction de la seigneurie ou en dernier ressort devant le tribunal de l'hôtel des comtes (Hofgericht). Son action administrative, mélange d'expertise et de conviction intransigeante ne laissait rien passer. Il donnait l'impression de se trouver en mission chez l'ennemi, la classe des administrateurs féodaux, auxquels il témoignait une franche hostilité. La gestion des communautés d'habitants faisait désormais l'objet de procédures écrites, consignées dans des registres de procès-verbaux, mémoire administrative de la seigneurie et des recueils de décisions faisant jurisprudence. Ces registres tenus par ses adjoints, receveurs des deux quartiers ou sous-bailliages de la seigneurie, étaient à l'occasion visés par lui avec des remarques. Tous les dossiers de gestion de la seigneurie portaient des instructions ou des notes écrites de sa main et une correspondance suivie était effectuée en direction des comtes régents avec rapports ou demandes d'instruction. On voit donc que cette action administrative visait à imposer au premier niveau d'exécution de la gestion, celui des prévôts de village des comportements conformes aux normes édictées par les comtes régents, alors que ces prévôts

avaient gérés auparavant leurs communautés d'habitants en toute autonomie dans le seul cadre des règles coutumières.

Sur le plan patrimonial, Johann Branz n'était pas sans fortune et il détenait un patrimoine suffisant pour qu'il puisse même à l'occasion avancer des sommes importantes aux comtes régents. Toutefois à la différence de Jost Münch, son patrimoine était celui d'un simple bourgeois fortuné de Wolfach, mais il n'était pas porteur de fief. Sa délégation de pouvoirs résultait exclusivement d'une commission d'emploi (Bestallung), qui fixait ses compétences et sa rémunération. La qualité de porteur de fief, qui impliquait dans la plupart des cas l'appartenance à la noblesse, et les délégations de gestion qu'elle impliquait, donnait au vassal des droits, qui n'étaient plus conférés par la commission d'emploi et le porteur de fief noble n'était pas, à l'époque tout du moins et dans le Kinzigtal, dans une relation de soumission subordonnée avec son suzerain.

Cette différence de nature dans la relation avec les comtes régents faisait de Johann Branz un serviteur hiérarchiquement subordonné aux ordres des comtes. Le maintien du grand-prévôt, représentant des intérêts des propriétaires féodaux de la seigneurie, pour la plupart ses parents ou ses alliés, aurait constitué avec les prévôts de village, tenants des règles coutumières, un obstacle éventuel à l'introduction des réformes nécessaires. Au contraire la nomination de Johann Branz ouvrait la voie à cette introduction. L'année 1551 a donc bien été pour la seigneurie du Kinzigtal, celle de la relève d'une administration déléguée jusque là aux vassaux féodaux par l'administration directe confiée à un corps de fonctionnaires comtaux sous l'autorité d'un grand-bailli.

#### 10.2.2.4 La constitution d'un corps d'officiers seigneuriaux

68. L'innovation dans l'administration du Kinzigtal n'a pas seulement consisté à remplacer le grand prévôt par un grand bailli. A partir du début du XVI<sup>ème</sup>, les comtes souverains organisaient entre le bailli et les prévôts comtaux ou seigneuriaux, un corps d'administration centrale de la seigneurie, un véritable état-major constitué peu à peu d'une douzaine d'officiers supérieurs ou subalternes. Ces derniers se répartissaient les tâches d'administration directe effectuées dans le passé par les seigneurs féodaux et leurs préposés, selon une spécialisation des compétences. Leur activité permettait une prise en main par les comtes souverains de la gestion du ressort de la seigneurie selon les directives de ces derniers.<sup>36</sup>

L'introduction de ces officiers comtaux s'était effectuée tout d'abord partiellement à partir des structures existantes, puis s'était développée au fur et à mesure de l'extension du domaine comtal.<sup>37</sup> Si l'on excepte le cas d'Andreas Kötz, ces officiers comme leur bailli, n'avaient pas d'habilitation à recevoir des fiefs.

Des fonctions traditionnelles dévolues à des officiers subalternes comme celle de capitaines châtelains (Burgvögte) existaient à Hausach et à Wolfach reliées aux deux châteaux dans lesquelles devaient être stationnés les petits contingents

---

<sup>36</sup> Ce corps d'officiers provinciaux prenait auprès du comte souverain, mais dans une situation totalement subordonnée, le rôle tenu dans le système d'administration déléguée par les vassaux réunis en conseil.

<sup>37</sup> Voir R.ASCH, op.d.c., p.16.

militaires qui assuraient la police et la défense dans la seigneurie. Un maître des forêts (Forstmeister), des forestiers (Forsterer), des huissiers (Bote), des commis (Schreiber), des cellériers (Kellermeister) participaient déjà à la gestion du domaine direct en centralisant les produits des impositions en argent et en nature.

Pour l'exercice de l'autorité supérieure, la seigneurie avait disposé depuis très longtemps d'un chancelier secrétaire et d'un receveur, fonctions qu'Andrés Kötz avait occupées tour à tour. Néanmoins, ces fonctions d'origine avaient pris un autre caractère, compte tenu de l'autonomie des vassaux, porteurs de fief.

La fonction du chancelier (Kanzler), qui avait la garde des sceaux, des chartes et autres titres précisant les droits des comtes régents, ainsi que le traitement de la correspondance au départ ou à destination de la seigneurie, avait concerné tout d'abord principalement l'attribution et le renouvellement des fiefs nobles.

Avec l'incorporation de ces fiefs dans le domaine direct de la seigneurie, cet aspect de la fonction était devenu peu à peu presque sans objet et le greffier provincial (Landschreiber) avait pris, après le bailli, la place la plus importante dans l'administration de la seigneurie.

Il assumait l'activité de chancellerie et son rôle consistait dès lors dans la rédaction de tous les actes officiels concernant la vie de la seigneurie.

Mais une étape définitive devait être franchie avec le comte Friedrich. Son rôle de représentation au sein de la diète et des diétines, occupation quasi permanente de délégué aux différentes instances d'assemblée d'état ne lui permettait plus de diriger en personne l'administration de ses territoires. Il fallait un relais.

Dans l'esprit des transformations institutionnelles en cours, ce relais ne pouvait plus être seulement un suppléant (Amtsverweser), comme cela avait été le cas dans le passé pour les absences plus ou moins prolongées du comte Wolfgang, remplacé par le chancelier Kötz, avec le titre de lieutenant. Les changements en cours dans la seigneurie demandaient des initiatives importantes, dépassant la simple gestion des affaires courantes.

De même, la mission pouvait être encore moins confiée au grand prévôt, porte-parole d'un corps social en déclin, moyenne et petite noblesse, qui cherchait à tout prix à préserver ses privilèges désuets, au risque de susciter des conflits sociaux graves et de mettre à profit cette situation de vacance, pour remettre en cause l'autorité supérieure des comtes souverains.

Dans une première phase d'installation de l'administration directe, le rôle de relais allait être confié à un officier supérieur, le grand bailli. Ce grand bailli et ses deux adjoints, le greffier provincial (Landschreiber) et le receveur (Schaffner) constituaient l'état major à la tête de la seigneurie du Kinzigtal-rural et mettaient en place les structures nouvelles. En effet, les trois villes de la seigneurie gardaient leurs écoutêtes (Schultheissen) avec le rang d'officiers (Amlleute) à la tête d'une administration municipale déjà existante, et qui sera plus facilement rattachée au nouveau régime.

Avec l'éloignement définitif du petit-fils de Friedrich, le comte Albert en service de cour à Prague auprès de l'empereur Rodolphe, auprès duquel il devait résider, le

relais devait être encore renforcé. En plus de l'éloignement, il fallait prendre en compte le fait que le corps d'officiers du Kinzigtal s'était grandement étoffé au fil des rattachements au domaine comtal, que les questions juridiques, liées à l'installation du nouveau régime d'administration, se révélaient épineuses, que les comtes avaient déjà promulgué de nombreuses instructions administratives et que ce corps d'administration élargi nécessitait désormais une coordination et un contrôle permanent de ses activités.

On voyait donc apparaître dans les années 1575 dans la seigneurie du Kinzigtal consécutivement un maître d'hôtel (Hofmeister), faisant la liaison entre les comtes et le bailli, ainsi que divers conseillers juridiques, chargés de superviser l'activité du bailli, de ses adjoints et des autres officiers comtaux.<sup>38</sup>

69. En effet, l'extension de l'administration directe à l'ensemble de la seigneurie avait nécessité une notable augmentation du nombre de postes d'officiers comtaux, qui de 1503 à 1597 passait de quatre à une douzaine. Cette augmentation résultait de l'agrandissement du domaine comtal.

Par exemple, de nombreux postes supplémentaires avaient été créés à la suite du rattachement, à compter de 1572, de la partie du ressort d'immunité de l'abbaye de Gengenbach compris dans le ressort de la seigneurie. Les officiers, en place, s'étaient d'ailleurs vivement plaints auprès des comtes du surcroît de travail, qui avait découlé de ce rattachement et avait entraîné leur mise en cause par les comtes.<sup>39</sup>

Vers 1575, la nécessité d'une meilleure coordination et surveillance avait entraîné la division de la seigneurie en deux unités administratives distinctes, le quartier d'amont (Oberquartier) et le quartier d'aval (Unterquartier), ce qui avait nécessité le dédoublement des postes de receveurs et de greffiers.<sup>40</sup>

En même temps, la gestion municipale dans les trois villes de plus d'importance de la seigneurie, Haslach, Hausach et Wolfach, tout en n'étant pas soumise de la part des officiers comtaux à la même supervision, que les campagnes, était elle-même renforcée et alignée sur les nouvelles procédures de gestion.

Cet engagement de personnel posait des problèmes de formation et de compatibilité des postulants avec la fonction et avec l'environnement.

---

<sup>38</sup> Haus Pleuer von und zu Ramsteinweiler était entré en 1575 en service du comte Albrecht comme Hofmeister dans le Kinzigtal. Le Dr Johner y apparaissait en 1584 avec une commission de conseiller pour devenir par la suite grand bailli de 1600 à 1609. Des avocats, comme Johann Besinger ou Bernhard Botzheim ont conseillé les comtes et siégé dans les audiences du tribunal comtal du Kinzigtal (Hofgericht)

<sup>39</sup> FFA - OA15, Vol III, Fasc 1h) et 1f) – 1574 et 1575. Le receveur d'Haslach recruté en 1572, Jacob Weisshaupt, dont la tenue des comptes était jugé insatisfaisante, se voyait reprocher dès 1574 son manque d'application. On cherchait à le remplacer. Il tombait malade et décédait en 1575, avant son remplacement.

<sup>40</sup> Voir ci-dessus, § 6.3.4. La création de ces deux entités était le préalable à une répartition éventuelle de l'héritage entre les héritiers de la branche du Kinzigtal, comme cela sera réalisé au décès du comte Wratisslaus.



Tout d'abord, il faut remarquer que bon nombre des premiers officiers comtaux étaient de confession protestante, sans doute comme conséquence de l'introduction de cette religion dans le Kinzigtal en 1541. Avec le temps cette appartenance posa aux Fürstenberg, tenants du parti catholique, un problème épineux dont la solution passera par un remplacement de certains de ces officiers.<sup>41</sup>

Mais au bout d'une certaine période de fonctionnement du nouveau régime, des nécessités de changement et d'adaptation étaient apparues, provoquant des permutations périodiques, ressemblant à des promotions. En effet à la suite des décès ou des demandes de convenance personnelle de certains officiers, certains des postes les plus difficiles à tenir étaient pourvus en fonction de l'expérience croissante des officiers en charge.<sup>42</sup>

Enfin, la gestion uniforme du Kinzigtal des Fürstenberg en tant qu'unité territoriale nécessitait une collaboration plus étroite et une coordination de tous les officiers, obtenue par la constitution d'un collège des officiers supérieurs (Kollegium der Oberamtleute), qui se composait des principaux officiers et des écoutêtes des villes. Ce collège se réunissait autant que de besoin à Wolfach ou Haslach pour délibérer sur les questions importantes et décider des problèmes d'intérêt commun ou bien en référer à l'autorité des comtes.

### 10.2.3 *L'intégration des prévôts de village dans la hiérarchie des officiers comtaux*

70. Bien que les transformations du statut des écoutêtes et des prévôts soient plus difficiles à cerner, car les documents sont rares, elles n'en étaient pas moins fondamentales pour la mise en place d'une administration directe étendue à tout le ressort de la seigneurie.

On peut essayer de caractériser l'évolution de ce statut par deux aspects, dont l'un a été la contrepartie de l'autre :

- un encadrement strict dans la nouvelle hiérarchie administrative de la seigneurie;
- une perte d'autonomie.

#### 10.2.3.1 L'insertion des prévôts dans la nouvelle structure hiérarchique nécessaire à l'administration directe

71. Différents faits permettent de rendre compte de manière relativement précise de cette insertion, bien que des données complètes ne soient pas disponibles.

En 1551, le comte Friedrich se félicitait que le bailli Branz ait pu enregistrer tous les sujets du quartier d'amont (Wolfach) sous sept prévôts.<sup>43</sup> Bien que la même

---

<sup>41</sup> Rappelons ici le cas exemplaire du grand bailli Hans Branz, exposé en détail ci-dessus, § 7.3.3.

<sup>42</sup> Voir en annexe un tableau représentant ces permutations.

<sup>43</sup> MIT I – 761. Lettre du 7 juin 1551. Friedrich au bailli Branz. Les prévôts en question étaient celles de : Oberwolfach, Schappach, Rippoldsau, Schenkenzell, Kaltbrunn, Kirchengerecht et Einbach.

mention n'ait pas été retrouvée pour le quartier d'aval (Haslach) qui en comptait finalement neuf, le même enregistrement y avait été certainement effectué.

A cette date, de véritables districts d'administration avaient été ainsi créés, dans lesquels tous les sujets prêtaient serment d'allégeance aux comtes souverains.

C'était l'aboutissement d'une réorganisation qui, pendant plus de cinquante ans, avait unifié les ressorts de justice et de prévôté et avait éliminé ou intégré dans la hiérarchie des officiers comtaux les prévôts des seigneuries féodales, au fur et à mesure du rattachement de ces dernières au domaine direct de la seigneurie.

Pour le territoire d'une communauté d'habitants, un seul prévôt était désormais compétent. Elu par la communauté, il était désigné par les comtes souverains et rétribué par eux en tant qu'officier.

Tel n'avait pas été le cas jusqu'à la fin du XV<sup>ème</sup> siècle, quand plusieurs prévôts se partageaient encore les sujets d'une même communauté, selon que ces derniers dépendaient personnellement de tel ou tel seigneur féodal ou des comtes de Fürstenberg.<sup>44</sup> On était parvenu à ce résultat par des voies différentes selon les situations à résoudre.

Certaines prévôtés étaient désignées très tôt dès le milieu du XV<sup>ème</sup> siècle comme telles (Amt Mühlenbach), ce qui laisse penser que ces parties du territoire avaient été les premières à faire l'objet d'une administration directe, bien qu'encore sous la coordination du grand prévôt.<sup>45</sup>

Pour certaines parties de la seigneurie du Kinzigal annexées au domaine comtal, les prévôts des seigneurs féodaux précédents étaient maintenus par les comtes souverains pour les grandes unités raccordées au domaine. Dans le cas du rattachement de petites communautés, les sujets étaient annexés à la communauté voisine. C'était le cas par exemple de Waldstein où, en 1581, le bailli du Kinzigal exigeait du prévôt féodal la remise des avoirs et des registres de la petite seigneurie. Peu après, les sujets participaient à l'élection du prévôt de Weiler, dont ils dépendaient désormais.<sup>46</sup>

Pour d'autres communautés d'habitants, la mutation s'était faite en plusieurs étapes. A Weiler par exemple, la vente de la seigneurie féodale de Weiler au-dessus du chemin avait entraîné vers 1493 la nomination comme prévôt, officier des

---

<sup>44</sup> Le terme d'Hintersasse désignait cette situation de manant dépendant d'un seigneur féodal, à la différence d'Untertan, employé désormais pour désigner le sujet du comte souverain. A ce doublet pour la désignation des sujets, correspondait le doublet Vogtei-Amt pour la désignation des ressorts administratifs.

<sup>45</sup> Voir ci-dessus note 21 (chapitre 10). On doit supposer que la situation dans le Kinzigal était analogue à celle décrite par H.M. Pillin pour les possessions de l'évêque de Strasbourg dans les territoires de la rive droite du Rhin. Les communautés du Kinzigal s'administraient certainement pour partie de manière autonome sous la direction d'un Heimbürger (Genossenschaftliche Herrschaft) en collaboration avec le prévôt pour la seigneurie villageoise (Ortsherrschaft). La seule attestation de cette situation que j'ai rencontrée concerne les communautés et Heimbürger de Weiler, Fischerbach, et Eschbach, mais elle était bien réelle. Une question importante serait de savoir si cette gestion autonome a elle aussi disparu, du fait de l'introduction de la nouvelle administration comtale.

<sup>46</sup> Voir ci-dessus le § 6.1.2.5, F), consacré au retrait du fief de Waldstein.

comtes, de l'ancien titulaire du fief de justice et de prévôté, après que la reconduction du fief ait été refusée à sa famille.<sup>47</sup>

Mais à cette époque, l'abbaye de Gengenbach était encore propriétaire de biens fonciers et d'autres seigneurs, les Stoll, les Blumeneck et les Münch, se partageaient les biens et les manants de la seigneurie féodale de Weiler, en dessous du chemin et les von Reckenbach avaient leur prévôt pour la seigneurie allodiale de Fischerbach. On peut penser qu'à côté du prévôt des Fürstenberg, chaque seigneur avait conservé son propre prévôt.<sup>48</sup>

C'est seulement après que tous les biens et les manants des uns et des autres, y compris de l'abbaye de Gengenbach, aient été rattachés au domaine des comtes, qu'un prévôt unique comtal avait administré l'ensemble des communautés villageoises de Weiler-Fischerbach-Eschau.

#### 10.2.3.2 La perte d'autonomie des prévôts

72. Jusqu'à l'introduction de l'administration directe sur les parties du territoire du Kinzigtal, qui ne dépendaient pas des comtes, les seigneurs féodaux ou leurs prévôts avaient administré les communautés selon les règles coutumières, les comtes n'intervenant que comme conciliateur pour les cas soumis à leur médiation, comme autorité supérieure pour les jugements de leur compétences et comme percepteurs pour la fiscalité, qui en découlait à leur profit. Les seigneurs féodaux avaient choisi et rémunéré leur propre personnel.

Dans les prévôtés féodales, comme dans les parties du domaine direct érigées très tôt en prévôtés comtales, les prévôts avaient administré jusque là les communautés de manière autonome. Ils procédaient à toutes les perceptions, à la mise en application des décisions et présidaient le tribunal prévôtal.

Dans les communautés d'habitants, les sujets étaient convoqués à des réunions semestrielles par les prévôts dont ces communautés dépendaient, pour le paiement des impôts et amendes et annuellement pour une session du tribunal prévôtal.

Une procédure annuelle de règlement de compte avec le receveur de la seigneurie déchargeait les prévôts des perceptions diverses et des décaissements, qu'ils avaient été amenés à faire au cours de l'année au nom des comtes. Un grand prévôt, titulaire lui-même de fief de justice et de prévôté, avait coordonné l'action des prévôts.

Dans le système nouveau d'administration directe, le rôle du prévôt dans ses rapports avec sa communauté villageoise n'allait pas changer fondamentalement. Par contre ses rapports avec l'autorité des comtes souverains et l'état major

---

<sup>47</sup> FUB VII -163, p.293. Diepolt von Ramstein bénéficiait de taux de cens plus favorables ou d'exonération de cens, parce qu'il était officier (Amtmann). Son fils Diepolt<sub>2</sub> lui succédait d'ailleurs dans la fonction.

<sup>48</sup> MIT II – 777, 780 et 782 – 1551/52. On trouve dans les rapports des officiers comtaux, des allusions à l'activité de ces officiers féodaux.

d'officiers placé à la tête de l'administration de la seigneurie allait être modifiée du tout au tout.<sup>49</sup>

En effet, le fait que le prévôt soit devenu un officier subalterne des comtes et le premier niveau de juridiction et d'administration dans la seigneurie impliquait pour sa fonction deux conséquences fondamentales, qui devaient limiter progressivement son autonomie de gestion antérieure.

D'une part, une seconde source de droit allait concurrencer le quasi-monopole détenu jusque là par la coutume dans l'administration des communautés villageoises de la seigneurie. En effet la législation d'empire, celle créée par les diètes et les cercles, allait être relayée par les actes législatifs et les décisions administratives des comtes souverains, et ce corpus juridique allait peu à peu supplanter les règles coutumières, sans jamais les abolir formellement.<sup>50</sup>

D'autre part, le bailli, qui avait été substitué au grand prévôt, n'était plus le représentant des féodaux et des prévôts vis-à-vis des comtes souverains, mais le représentant des comtes vis-à-vis des communautés et le supérieur hiérarchique des prévôts.<sup>51</sup> La relation fonctionnelle s'inversait. Dans ces conditions, le prévôt devenait l'agent d'exécution des décisions prises par des officiers des comtes.

A l'inverse des décisions prises jadis au niveau local par les prévôts, en interprétant la coutume en toute autonomie, l'action de ces derniers était désormais encadrée par l'autorité et la surveillance permanente du bailli et des officiers de l'état-major comtal. Il semble toutefois que peu à peu une répartition des compétences soit intervenue, laissant les prévôts et le droit coutumier régler les modalités d'application aux communautés d'habitants des décisions du bailli et de son état major. L'action des baillis, qui impliquait l'application du nouveau corpus juridique, continuait d'apparaître comme une action d'autorité et de surveillance hiérarchique.

#### 10.2.4 *L'introduction d'une législation appropriée et la création d'une voie administrative et judiciaire.*

73. Très tôt les comtes, en tant que souverains à prétention territoriale (Landesherren), avaient donc commencé à réglementer la vie sociale et économique de leur seigneurie qu'ils s'efforçaient de territorialiser.

Pour le Kinzigtal, les premiers textes réglementaires avaient été conçus par le comte Wolfgang lui-même. Ces instructions avaient été prises en matière de

---

<sup>49</sup> Cela n'était plus les seigneurs féodaux mais les comtes qui désignaient les prévôts. Le mode de désignation des prévôts devait toutefois être resté le même. Les communautés d'habitants élisaient en leur sein les membres du tribunal prévôtal et trois postulants à la fonction de prévôt, parmi lesquels les comtes retenaient le futur prévôt. Des précisions sur ces règles ne pourraient découler que d'une observation pointue de la documentation existante, dépassant le cadre de la présente étude.

<sup>50</sup> C'est ainsi qu'on voyait à la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle dans la communauté du Prechtal, dont les archives administratives ont été presque intégralement sauvegardées, que le prévôt et les comtes pouvaient légiférer sur les mêmes sujets à quelques années de distance de manière indépendante.

<sup>51</sup> Voir ci-dessus, § 10.2.2.2.

procédure civile, pour améliorer des pratiques coutumières, qui lui étaient apparues inéquitables ou déraisonnables.<sup>52</sup>

Mais c'était avec la génération suivante, celle du comte Wilhelm et de son frère Friedrich, qu'apparaissent les premières ordonnances, harmonisant les pratiques administratives sur le territoire de la seigneurie et encadrant ou se substituant aux règles coutumières, appliquées jusque là.

Le premier texte réglementaire d'importance a été celui de la Bergwerkordnung, pris en 1529, sous le gouvernement de la comtesse régente, Elisabeth von Solms, ce qui attestait d'une reprise de l'activité minière dans le ressort, mais aussi des rapports existant avec l'activité législative des diètes, puisque cette ordonnance minière n'était que la transcription pour le Kinzigtal de celle que l'empereur Maximilien avait fait prendre en 1517 pour l'Autriche antérieure.<sup>53</sup>

Peu après, vers 1534, une très courte ordonnance de procédure pénale était promulguée par le comte Friedrich pour le comté d'Heiligenberg, mais reflétait certainement des pratiques plus générales.<sup>54</sup>

Le décès en 1541 de la régente, Elisabeth von Solms, entraînait une nouvelle répartition des responsabilités du gouvernement des territoires des Fürstenberg entre les deux héritiers, Wilhelm et Friedrich, avec pour conséquence la conception et la mise en application de textes importants.

Pour le Kinzigtal et l'Ortenau, le comte Wilhelm, qui succédait à sa mère et avait introduit, dès 1542, le culte protestant dans ces deux possessions, édictait, en janvier 1543, la première ordonnance territoriale générale (Kinzigtaler Landesordnung).<sup>55</sup>

En conclusion de ce texte qui réglait tous les aspects de la vie et de l'activité des sujets de la seigneurie, des dispositions prévoyaient que, dans le cadre de l'exercice de son autorité supérieure et de sa justice (Unser ober- und gerechtigkeit), des modifications pouvaient être introduites. Le comte se réservait le droit de commenter, compléter, modifier ou abolir certaines des mesures du texte. En particulier, l'ordonnance s'appliquait aux trois villes de Wolfach, Hausach et Haslach seulement pour les mesures existant dans le droit coutumier de ces dernières.

Après la disparition de Wilhelm, le comte Friedrich qui tentait, sans succès, de promulguer, en 1558, en complément de l'ordonnance de son frère, une ordonnance d'application de procédure judiciaire (Untergerichtsordnung), avait demandé dès

---

<sup>52</sup> FUB IV – 244. Dans la première décennie du XVI<sup>ème</sup> siècle, et avant 1509, le comte Wolfgang édictait différentes instructions, dont une sur la chasse (Jagdordnung).

<sup>53</sup> MIT I – 250 – 12.11.1529. La jurisprudence relative à cette ordonnance a peut-être été utilisée dans les parties des possessions des Fürstenberg, où s'effectuait une activité minière.

<sup>54</sup> MIT I – 317.

<sup>55</sup> MIT I – 463.

1551 à ses officiers et conseillers la mise à jour de l'ancienne ordonnance générale, afin de la faire publier dans le Kinzigtal.<sup>56</sup>

En plus du texte de l'ordonnance générale, qui réglait tous les aspects de la vie administrative, sociale et économique des sujets, de nombreux autres textes plus spécifiques ont codifié certaines règles relatives à des activités particulières, comme l'exploitation des forêts et le flottage du bois, d'importance vitale pour la région (Flossordnung, Waldordnung, Wolfacher Schifferordnung) ou les pratiques professionnelles de certains corps de métier (Bäcker-, Metzgerordnungen, etc...)<sup>57</sup>

Par la suite, cette activité législative et réglementaire se nourrissait d'elle-même. En effet, le temps passant, les insuffisances des textes d'origine, leur application laxiste par les officiers, ou l'évolution de la situation nécessitait des modifications ou des compléments et tous ces textes devaient faire l'objet d'au moins une mise à jour avant la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle.<sup>58</sup>

74. Les dispositions contenues dans ces différents textes reflétaient l'activité législative et réglementaire réalisée dans les diètes et les diétines. En effet, au retour des différentes sessions auxquelles les comtes ou leurs représentants avaient assisté, des instructions étaient éventuellement données, pour transposer pour leurs territoires les dispositions adoptées dans les recès des diètes et des diétines.

De plus, ces dispositions avaient surtout un caractère réglementaire dans la mesure où elles fixaient davantage un comportement à adopter par les sujets, avec les peines et amendes à appliquer en cas de non respect de la norme, qui pouvait être de droit public ou de droit privé, plutôt qu'elles n'établissaient des principes de droit.

Avec tous ces textes, on s'éloignait donc de la simple application de la coutume propres à chaque portion du ressort d'autorité de la seigneurie. Même dans le cas où certaines règles coutumières étaient intégrées dans la nouvelle réglementation, elles émanaient désormais de l'autorité supérieure et s'appliquaient dans tout ce ressort. Il en résultait une uniformisation des pratiques réglementaires qui contribuait à l'unification de la gestion de la seigneurie du Kinzigtal.

Enfin, ce qu'il convient de remarquer d'essentiel au sujet de cette activité nouvelle de promulgation de normes réglementaires, c'était sa concomitance avec d'une part l'activité législative et réglementaire des diètes et des diétines et d'autre part

---

<sup>56</sup> MIT I – 751 – 7.2.1551. Instructions du comte Friedrich à ses officiers.

<sup>57</sup> MIT I – 334, 785, 870 – MIT I – 461, 564, 799, 845.

<sup>58</sup> MIT II 128 et 1107 – 30.6.1564 et 22.04.1607 – MIT II – 719 et 967 – 27.9.1588, et 1.3.1598. L'ordonnance générale devait être complétée et mise à jour à deux reprises en 1564 et 1607 par les successeurs du comte Friedrich. En 1598, le comte Albrecht réitérait son instruction administrative de 1588 (Beamtenordnung) aux officiers du Kinzigtal, en se plaignant du fait que cette instruction n'avait pas été suivie avec toute la rigueur nécessaire.

l'action de remembrement territorial de la seigneurie, en fonction des progrès de l'introduction d'une administration directe.<sup>59</sup>

Dans le système antérieur d'administration déléguée aux féodaux, il n'y avait pas eu besoin de la production de telles normes communes au ressort d'autorité supérieure. L'administration féodale s'était contentée d'appliquer les règles coutumières qui émanaient des communautés d'habitants rédigée ou non en coutumes (Weistümer) ou codes (Rechtbücher), avec une législation de référence, modèle de la famille de coutumes qui pour le Kinzigtal avait été en priorité celles de la ville de Fribourg-en-Brisgau. En cas de difficultés d'interprétation de la coutume lors de conflits, les cas étaient rejugés par ces tribunaux de référence.

Tout à l'opposé de cette attitude traditionnelle, le comte en tant que souverain local (Landsherr), en prenant en main l'exercice de l'autorité supérieure sur un ressort unifié, devenait désormais source de droit. Sans remettre en cause de front le droit coutumier, il édictait les règles à respecter. Pour leur application, les délégations d'autorité se faisaient dans le cadre strict d'une hiérarchie, qu'il avait mise en place et dont les prévôts de village représentaient le premier niveau d'exécution. Par leur serment exigé à chaque renouvellement de souverain, les sujets s'engageaient au respect des règles. Le consensus des communautés d'habitants était obtenu en partie par le fait qu'elles élisaient en leur sein, trois candidats au poste de prévôt, candidats parmi lesquels le comte souverain choisissait l'officier. A son poste, le prévôt remplissait une double fonction ambiguë de représentant de la communauté et d'officier du premier niveau dans la hiérarchie de l'administration comtale.

75. En ce qui concernait la procédure administrative et judiciaire, elle ne résultait plus de la seule application des règles coutumières, mais elle était organisée par les ordonnances générales ou particulières des comtes, dont la rédaction était influencée par la réception du droit romain et les travaux constitutifs de la diète d'empire.

Pour la voie administrative, les prévôts en tant qu'officiers subalternes, recevaient leurs instructions et rendaient compte de leur action aux officiers supérieurs du collège d'officiers dont ils dépendaient à Wolfach et à Haslach. Quant au grand bailli et aux officiers supérieurs de l'état major, ils recevaient leurs instructions des comtes ou de leurs conseillers. Un tribunal de simple police (Rüegericht), instance plus administrative que judiciaire, était conservé de l'ancien système. Il était convoqué deux fois l'an, pour le dépôt de plaintes et le paiement des amendes relatives aux contraventions retenues pendant l'exercice contre les sujets, qui devaient tous y assister.

Pour la voie judiciaire dès le début du XV<sup>ème</sup> siècle, le recours au tribunal de référence (Oberhof) de Fribourg-en-Brisgau, comme instance d'appel avait été peu

---

<sup>59</sup> Voir W. H. STEIN, Droit constitutionnel de la principauté de Montbéliard, op.d.c., §2 de l'introduction, "2 Territorialstaatsrecht bis auf Moser", p.4."Streng genommen gab es ein Verfassungsrecht der Territorien nur in Bezug auf die Reichsbindung der Territorien als Reichsstände. Die innere Herrschaft der Territorien als Staaten dagegen war Verwaltung, die nur in geringem Masse durch Herrschaftsverträge mit Ständen oder durch ältere partikuläre Sonderrechte begrenzt war. So kann es nicht verwundern, dass sich bei Moser das Territorialstaatsrecht in erster Linie als Korrelat des Reichsstaatsrechts darstellt."

à peu abandonné au profit de la création d'un tribunal comtal (Hofgericht), résultant de la concession des privilèges accordés dans ce domaine aux Fürstenberg, de « non appellando » et de « non evocando » et du fief impérial de haute justice pour le Kinzigtal.

Ce tribunal comtal (Hofgericht) était convoqué périodiquement dans le Kinzigtal, en général à Haslach en tant que cour d'appel pour les tribunaux des deux villes d'Haslach et Wolfach qui avaient déjà reçu les appels de ceux des prévôtés.<sup>60</sup>

A part un recours en appel au tribunal de la chambre impériale, dans les cas prévus par elle pour les communautés d'habitants, plus aucune autre instance judiciaire que l'un des trois degrés de juridiction de la seigneurie n'était habilitée à traiter d'une affaire concernant un sujet des comtes.

Puisqu'à l'époque l'administration ne connaissait pas une séparation rigoureuse des pouvoirs et que les recours aux tribunaux ne constituaient que la forme ultime de l'action administrative, une voie administrative et judiciaire se trouvait ainsi créée, comportant trois degrés.

Cette nouvelle voie administrative et judiciaire avait comme premier degré d'administration et de juridiction les prévôts de village en tant qu'officiers subalternes et comme officiers de justice (Stabhalter), pour le ressort de justice de leur prévôté. Pour la voie judiciaire, un appel était possible auprès des tribunaux municipaux de Wolfach et d'Haslach, qui constituaient ainsi un deuxième degré de juridiction. Un recours contre les décisions de ces derniers était porté devant le tribunal comtal, troisième degré, convoqué en fonction du nombre de cas difficiles en instance devant les tribunaux des deux villes.

---

<sup>60</sup> Voir J. BASTIAN, "Der Freiburger Oberhof", pp. 97/102 et G. LEIBER, "Das Landgericht der Baar".



### **10.3 De nouveau rapports gouvernants gouvernés**

76. Dans le Kinzigtal de la fin du XV<sup>ème</sup> siècle, les rapports entre l'autorité et les habitants concernaient davantage des communautés (Genossenschaftliche Untertanenschaft) que des individus.<sup>61</sup>

Il a bien peu été question jusqu'à présent dans cette étude du sort des communautés d'habitants du Kinzigtal, alors que, paradoxalement, elles ont été l'enjeu véritable de toute l'action des comtes souverains, pour reconquérir une autorité supérieure sur l'ensemble de leur territoire. La restructuration du domaine comtal, son agrandissement et sa définition s'adressait au contenant, mais c'était bien entendu le contenu, c'est-à-dire les habitants et leurs communautés, qui faisaient l'objet de la recherche de souveraineté.

Des forêts sans habitant n'auraient pas suscité le même intérêt, il fallait des forestiers pour les exploiter. Aussi est-il nécessaire d'examiner quelles ont été les conséquences de cette restructuration du domaine comtal pour les habitants, en terme de souveraineté nouvelle qu'ils avaient à supporter, comme de droits nouveaux qu'ils pouvaient acquérir à cette occasion. Il ne faut pas oublier non plus le contexte nouveau de croissance et de synergie obtenu par l'introduction d'une administration directe et garder à l'esprit que les innovations introduites par les Fürstenberg concernaient surtout les sujets ruraux de la seigneurie.<sup>62</sup>

#### *10.3.1 Une mutation dans le statut des habitants roturiers de la seigneurie*

D'une manière générale c'est l'introduction d'une administration directe de la seigneurie qui a provoqué, avec l'élimination des seigneuries féodales intermédiaires, un changement de statut de ses habitants.

Dans les opérations de rattachement des biens et des droits de la noblesse féodale au domaine comtal, les différents protagonistes ne semblaient pas prêter d'attention aux habitants.

Si les sources mentionnaient à l'occasion, dans les rapports ou les mémoires des officiers comtaux, certaines conséquences des cessions pour les populations concernées, les contrats de cession ne les visaient que rarement et seulement pour signaler le fait que leurs communautés avaient été relevées du serment au seigneur féodal, pour être assermentées aux comtes régents.

Locataires à titre emphytéotique de leur tenure, les habitants ne pouvaient accéder, sauf exception, à la possession, encore moins à la propriété de biens ou de droits

---

<sup>61</sup> Voir P. BLICKE, « Landschaften im alten Reich »

<sup>62</sup> Il a été difficile de distinguer dans l'exposé le sort des manants rattachés aux seigneurs féodaux, de celui des manants des Fürstenberg. Les deux catégories ont connu une évolution comparable vers le statut de sujet, mais éventuellement à des moments différents, selon que les premiers ont été rattachés avant ou après une phase décisive de l'introduction de l'administration directe dans la seigneurie. Voir ci-dessus § 10.2.1 et en particulier la note 9.

souverains.<sup>63</sup> Leurs seuls titres de détention des tenures résultaient de leur inscription dans les terriers en tant qu'exploitants, sous une cote à leur nom, avec les redevances dues par eux.

Ils n'avaient donc jamais pu être les partenaires à titre individuel des comtes lors des opérations de remembrement du domaine comtal. Quant aux communautés d'habitants, elles détenaient des concessions d'exploitation de parties du domaine comtal, ou de biens appartenant à des propriétaires comme l'abbaye de Gengenbach, concessions de champs, de forêts ou de communaux. Mais les négociations avec les comtes, à l'occasion d'opérations d'acquisition par ces derniers, avaient porté essentiellement sur le niveau ou le caractère des redevances découlant de l'exploitation des biens concédés, dont les comtes avaient recouvré la propriété.

Or les habitants étaient cédés avec les terriers. La liste des assujettis aux cens et aux différentes redevances, pour un ressort ou une chevance donnés, étaient reprise après cession dans le terrier général de la seigneurie, ce qui impliquait un changement de suzeraineté pour les habitants concernés.

Dans le cadre du remembrement du domaine comtal, ce changement a été en l'occurrence beaucoup plus complexe que lors des cessions de biens effectuées précédemment entre des propriétaires ou détenteurs féodaux. Cet ancien type de cession avait entraîné lui aussi un transfert de suzeraineté, mais dans le cadre de la tradition coutumière. Cette fois, il s'agissait d'une véritable mutation, d'un changement de statut, dans le rapport des gouvernés au gouvernant, du fait de l'introduction de la nouvelle voie administrative et judiciaire et de l'application de nouvelles normes juridiques.

Pour désigner les habitants, le terme de sujet (Untertan) apparaissait désormais à la place de celui de manant (Hintersasse). Le manant, protégé derrière son seigneur féodal faisait place au sujet, désormais placé sous l'autorité et la protection uniques du comte régent.<sup>64</sup>

77. Le lien personnel avec le seigneur féodal était remplacé par un lien fonctionnel avec le souverain d'un territoire, au travers d'une administration comtale, elle-même novatrice.

Ce facteur personnel de la relation au souverain féodal doit être nuancé, car le manant avait appartenu aussi à une communauté d'habitants, qui avait son existence et ses droits propres, définis dans le cadre coutumier. Il est plus difficile de connaître dans quelle mesure la mutation dans le statut des manants a modifié le

---

<sup>63</sup> Le régime de l'affermage propre au Schwarzwald (Geschlossenes Hofgut), étudié par Gothein, excluait le servage, mais était malgré tout comparable au régime général de l'époque, du point de vue des redevances et ne conférait pas un droit de propriété.

<sup>64</sup> On trouve dans la documentation allemande de l'époque (AC Strasb.) des listes de manants, rédigées mot-à-mot de la manière suivante : « Derrière untel, seigneur de ..., se trouvent tels et tels manants... », explicitation du terme même d'Hintersasse et du lien personnel existant à l'époque entre un seigneur et son manant.

sort des communautés d'habitants de la seigneurie, car les documents relatifs à leur gestion par les seigneurs féodaux ont totalement disparu.

On a vu qu'en 1561, l'abbé de Gengenbach considérait encore le Heimburger et la communauté de Weiler-Fischerbach comme des interlocuteurs responsables.<sup>65</sup> Toutefois cette communauté d'habitants avait encore dépendu à cette date de l'abbaye pour la perception de certains droits non encore cédés par elle aux comtes régents.

En particulier il est difficile de vérifier comment la nouvelle qualité de sujet libérait l'habitant de l'emprise de sa communauté.<sup>66</sup> Il faut pourtant remarquer un certain alignement du statut des sujets ruraux sur le statut des habitants des villes de la seigneurie.

Dans la pratique, on peut considérer qu'à partir de l'entrée en fonction en 1558 du grand bailli Branz, le régime de l'administration directe était devenu effectif pour les parties de la seigneurie déjà rattachées au domaine comtal, sous réserve des latitudes laissées aux communautés d'habitants d'appliquer encore en leur sein les dispositions du droit coutumier, qui ne remettaient pas en cause les ordonnances et autres décisions des comtes régents.

En ce qui concernait le nouveau statut individuel de sujet, il était certainement plus favorable que les précédents, ceux des manants de l'abbaye de Gengenbach ou des seigneurs féodaux, dont les abus dans la gestion avaient provoqué les violents embrasements dans un passé proche.

En effet, les comtes souverains s'étaient toujours prononcés pour un rachat des servitudes et dans l'Ortenau, le comte Wilhelm avait effectué de nombreuses libérations de manants mainmortables, pendant qu'il était à la tête du baillage. Par la suite les comtes avaient interdit l'entrée et le séjour dans la seigneurie du Kinzigtal à des mainmortables, parce qu'ils considéraient leur statut comme antiéconomique. A différentes reprises, ils avaient prêté assistance à des habitants de la seigneurie, qui contestaient certains aspects du statut fiscal ancien, imposé par leurs seigneurs féodaux et considéré comme inéquitable.

Une fois la territorialisation réalisée, à l'orée du XVII<sup>ème</sup> siècle, il existait donc désormais sur toute l'étendue du territoire de la seigneurie du Kinzigtal, un statut unique des sujets réputés libres. Ce statut conférait, entre autres avantages, à leurs communautés un droit de représentation par le biais de la Landschaft.

---

<sup>65</sup> Voir ci-dessus, § 6.3.3.3., la question des droits de mortuaire à Weiler-Fischerbach.

<sup>66</sup> Une réponse complète à cette question, déjà évoquée ci-dessus, § 10.2.3.2, à propos du rôle nouveau des prévôts de village, nécessiterait à elle seule l'exploitation des registres de procès-verbaux et de décisions des officiers supérieurs de la seigneurie du Kinzigtal pour la période considérée, ce qui n'a pas été possible dans le cadre de la présente étude.

### 10.3.2 *La représentation des sujets*

78. Très tôt, les comtes souverains avaient entamé une recherche du consensus de leurs populations de la seigneurie du Kinzigtal, au travers des représentants de ces dernières, prévôts, écoutêtes et maires des trois villes, chargée de représenter les sujets de la Landschaft (Assemblée provinciale).

Dès la fin du XV<sup>ème</sup> siècle, le comte Heinrich VI faisait appel à la communauté des sujets de sa seigneurie, afin de garantir certaines des clauses de son testament.<sup>67</sup> Dans la première partie du XVI<sup>ème</sup> siècle, diverses mentions dans les livres de comptes ou les registres de décisions attestent que la Landschaft jouait déjà un rôle dans l'administration de la seigneurie.<sup>68</sup> Sa compétence essentielle, qui se précisait au fur et à mesure qu'on avançait dans le siècle, était clairement établie avec les assemblées des années 1570. Il s'agissait de gérer les dépenses relatives aux communautés d'habitants, d'organiser leur financement et de lever les impositions dues par ces communautés. La Landschaft disposait depuis 1568 d'un percepteur (Einnehmer) et tenait des comptes. Une commission (Ausschuss) réglait entre les réunions des assemblées les questions en suspens selon les décisions consignées dans les recès des réunions (Abschiede).<sup>69</sup>

Toutefois, malgré ce souci précoce d'associer les communautés d'habitants de la seigneurie à certaines décisions ayant pour ces dernières des conséquences financières, attitude prudente avant les révoltes du début du siècle et préventive par la suite, on doit constater deux spécificités du régime de la Landschaft du Kinzigtal.

D'une part, il avait fallu attendre le dernier tiers du XVI<sup>ème</sup> siècle, pour trouver des traces confirmées d'une activité effective de cette assemblée provinciale. D'autre part, ce régime de consultation des communautés d'habitants avait exclu depuis toujours les représentants des nobles, pourtant encore présents dans la seigneurie en nombre au début du XVI<sup>ème</sup> siècle, bien qu'ils aient peu à peu émigré.

---

<sup>67</sup> FUB IV – 121 – 19.1.1491 et R. ASCH, op.d.c, pp.19 et 181 et suiv. (Die Landschaften). Il faut remarquer toutefois que le rôle concédé par Henrich VI, à l'assemblée régionale à cette époque, n'avait peut être pas encore la même portée que celui attribué quelques décennies plus tard.

<sup>68</sup> MIT I - 403, 521, 765, 904 et MIT II 189, 336, 531, 622, 698, 784, 872, 879, 952, 1031 et 1106. Sur des sujets différents, comme la question religieuse, ceux de la Landschaft adressaient aux comtes des suppliques, comme par exemple en 1548, la demande d'une éventuelle interprétation large des dispositions de l'intérim. Voir aussi FDA II, pp.28 et suiv., cité dans R. ASCH.

<sup>69</sup> Des réunions de la Landschaft ou de la commission permanente (Ausschuss) sont attestées, pour la période qui intéresse cette étude, en 1574, 1577, 1582, 1586, 1588, 1590, 1594, 1595, 1597, 1602 et 1607. En 1545, l'assemblée n'avait pas d'objection à participer au financement de la rançon du comte Wilhelm, prisonnier du roi de France. En 1551, les participants à la Landschaft étaient convoqués pour examiner un mandat impérial relatif aux contributions d'empire. Sur de nombreuses questions d'intérêt général comme l'entretien des chemins, la protection contre les vagabonds et les déserteurs, l'aide de première urgence ou l'équipement militaire de défense, la Landschaft était consultée. Mais il s'agissait bien entendu de prendre en charge le financement des actions à entreprendre.

En effet, la commission permanente, à l'image de la réunion de la Landschaft (Landtag), ne se composait que des écoutètes des trois villes, des prévôts de village et de conseillers, à l'exclusion des nobles.<sup>70</sup>

Il peut y avoir une explication commune à ces deux phénomènes. Des réunions de la Landschaft pour donner le consentement des populations à des levées extraordinaires de contribution n'étaient vraiment justifiées qu'à partir du moment, où les progrès de la territorialisation avaient atteint un certain seuil. Cela permettait aux comtes souverains de se présenter comme des interlocuteurs uniques face à des communautés d'habitants ayant un statut similaire, autorisant leurs représentants à siéger ensemble dans des assemblées où pouvaient se définir des positions de compromis. Cela n'aurait pas été possible vis-à-vis d'une partie des communautés encore dépendante de seigneurs féodaux et ayant des intérêts divergents. Une telle collaboration avec la Landschaft n'était donc réalisable qu'à compter du moment où la majeure partie du territoire de la seigneurie avait été remembrée et la plupart des seigneuries féodales éliminées, c'est-à-dire au moins après le second rachat des biens de l'abbaye de Gengenbach, c'est-à-dire à partir de 1571. D'ailleurs, une partie des suppliques de la Landschaft adressées aux comtes portaient sur des demandes d'assujettissement aux contributions d'empire pour des communautés nouvellement rattachées à l'autorité directe des comtes.<sup>71</sup>

L'attitude des comtes régents, tout au long du déroulement de la territorialisation de leur seigneurie et, en particulier, le fait qu'ils n'aient jamais cherché à médiatiser les seigneurs féodaux, mais plutôt à les éliminer, démontrait un parti pris de leur retirer l'administration des populations de la seigneurie. Dans ces conditions, c'était aussi, une fois obtenu le départ des seigneurs féodaux, qu'une collaboration effective avec la Landschaft pouvait être établie.

On voit donc qu'il était possible de constater qu'il avait bien existé une relation entre la pleine activité de la Landschaft et l'absence de représentations de la noblesse. Ce lien résultait d'une certaine conception de la territorialisation, telle qu'elle avait été réalisée dans la seigneurie du Kinzigtal.

79. Bien entendu, des circonstances pratiques ont rendu en fin d'évolution de la territorialisation cette collaboration de plus en plus nécessaire. D'une part la charge des contributions d'empire, impôts contre les turcs, entretien de la chambre impériale de justice et les mois romains, n'a plus cessé d'augmenter. D'autre part, la situation budgétaire de la seigneurie n'avait fait que s'aggraver, parce qu'un déséquilibre persistait entre le financement d'une dépense désormais étatique, assurée par des moyens traditionnels et les besoins créés par la mutation de la seigneurie en territoire et sa réorganisation administrative.

---

<sup>70</sup> Pour U. LUTZ, op.d.c, p.19. "Die Landschaften in den fürstenbergischen Territorien waren rein bäuerliche Vertretungen der Untertanen. Nach Ständen gegliederte Landschaften (Landstände) haben hier nie existiert". Il s'agit davantage d'une constatation que d'une explication.

<sup>71</sup> MIT II - 336 – 12.1.1574. Lors de cette réunion, les représentants demandaient la participation aux contributions d'empire des sujets "achetés" des Geroldseck, c'est-à-dire ceux rattachés lors du rachat de la seigneurie de Sulzbach et Arnenspach. Par la suite les représentants de la Landschaft réclameront longtemps le même assujettissement pour les communautés de Waldstein et Welschbollenbach.

La solution devait être trouvée avec l'aide de la Landschaft, qui, à trois reprises, concédait au comte Albrecht et à ses fils des aides substantielles pour réduire provisoirement le déficit. Lors de la réunion de mars 1586, la Landschaft, en rappelant au comte qu'elle n'avait pas hésité à contribuer jadis au financement de sa formation et de son voyage à Rome, consentait à Albrecht, présent à la réunion d'Haslach, une première dotation de 1000 florins. Il signait le recès en présence des membres de la Landschaft, dont le percepteur, Jacob Gross, par ailleurs receveur du quartier d'Haslach. C'était une entrée en matière.

Deux ans après, en mai 1588, le vrai sujet était abordé et le comte Albrecht obtenait de la Landschaft une nouvelle dotation de 15100 florins pour couvrir le déficit existant. Pour financer la dotation, la Landschaft se voyait d'une part attribuer le recouvrement d'un impôt indirect, le droit d'angal (Masspfennig) pour une période de douze ans. De plus, la Landschaft se voyait confiée le recouvrement de toutes les contributions d'empire, de cercles ou seigneuriales, y compris les frais d'entretien de la chambre impériale.<sup>72</sup> Toutefois cette aide de la Landschaft ne permettait pas encore de rétablir la situation financière.

Dernière étape de l'étatisation du budget de la seigneurie, le déficit qui s'était recréé entre temps devait être à nouveau compensé par la Landschaft, avec Wratislaus et Christoph. Les fils du comte Albrecht, décédé en 1599, obtenaient à leur tour une dotation de 42000 florins, lors de la Landschaft réunie en 1607, garantie par la reconduction pour douze ans de la cession du Masspfennig à la Landschaft.<sup>73</sup> De plus, une clé de répartition des versements annuels des prévôtés était établie et la Landschaft percevait annuellement sur leur budget, trois fois le montant de la clé de répartition, ce qui correspondait à des financements pour la Landschaft de 3300 florins annuels. Deux percepteurs étaient nommés, Andreas Götz pour le quartier de Wolfach et Andreas Schneider pour le quartier d'Haslach. L'effort de financement consenti par la Landschaft avait bien entendu pour contrepartie l'assurance du respect par les comtes régents des libertés, coutumes et traditions des communautés d'habitants. De plus, à l'occasion de chaque réunion, la Landschaft présentait des doléances (Gravamina) qui étaient discutées et faisaient l'objet d'une décision reprise dans le recès des Landtage.

De même, les comtes utilisaient les réunions de la Landschaft pour rappeler le respect nécessaire dû aux dispositions relatives aux grandes questions de l'heure qui avaient fait l'objet de mandements impériaux ou de décisions dans les recès des diètes d'empire et des diétines de cercle (ordonnances monétaires, dispositions relatives à la répression du vagabondage et de la désertion, pratique de la religion,...). Les comtes ne manquaient pas non plus de rappeler leurs propres

---

<sup>72</sup> MIT II – 698 et 872 et R. ASCH, op.d.c., pp.192/195. Il semble que le versement des 15100 florins ou plus exactement les 14100, puisque la Landschaft avait déjà versé 1000 florins en 1586, avait été définitivement consenti lors de la réunion du 30 octobre 1594. Mais le traitement de la question y compris le recouvrement des intérêts devait être effectué par le percepteur de la Landschaft. Lors du Landtag de 1597, Albrecht se plaignait de ne pas avoir encore reçu la totalité de la dotation.

<sup>73</sup> MIT II – 513 et 1106, 1607. Comme dans l'intervalle 6000 florins avaient déjà été avancés par la Landschaft, ils étaient retirés de la dotation, qui tombait à 36000 florins. De plus, Haslach se libérait par un seul versement de 2000 florins. Le montage de l'opération avait demandé 3 cessions du Landtag, en janvier, février et avril 1607.

ordonnances et on peut remarquer que la très importante ordonnance générale de 1607, qui remaniait et complétait les précédentes, était publiée le 22 avril, soit peu de jours après la réunion du Landtag, à laquelle elle avait certainement été présentée.<sup>74</sup>

80. L'attitude de la Landschaft favorable aux demandes de subsides présentées par les comtes régents témoignait que les communautés d'habitants avaient accepté la territorialisation dans ses résultats et ses effets. Il était possible de constater qu'au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle les deux parties, gouvernants comme gouvernées avaient pris conscience de deux réalités essentielles.

1) D'un côté, il existait bien désormais dans l'exécution du budget de la seigneurie, deux catégories de dépenses, celles générées par les besoins des comtes régents, qui ne comprenaient pas seulement des dépenses privées ou de représentations, mais aussi celles découlant de l'exercice de leur souveraineté dans le Kinzigtal et d'autre part, celles générées par la vie des communautés. Avant de participer de manière régulière à la codécision qui déterminait les impositions à percevoir à intervalles réguliers sur les sujets, l'affirmation du rôle de la Landschaft avait débuté par la contribution à certaines dépenses considérées comme devant être assumées par les habitants. C'était par exemple, la rétribution en 1558 de l'avocat qui avait conçu une ordonnance de procédure judiciaire, l'aide alimentaire accordée aux plus démunis en 1567, l'aide de première urgence aux victimes d'incendie, des témoignages de solidarité et d'estime vis-à-vis des comtes souverains, comme la participation en 1545 au paiement de la rançon du comte Wilhelm fait prisonnier par le roi de France ou le cadeau offert en 1558 à la comtesse de Montfort, fille du comte Friedrich.<sup>75</sup> Pour leur part, les comtes continuaient d'assurer par les moyens habituels, revenus de la seigneurie et emprunts, le financement traditionnel de leur vie domestique, de leur activité de grands dignitaires de la cour impériale et du maintien de leur souveraineté dans le Kinzigtal (entretien de leur domaine comtal et rétribution de la gestion directe).

Il faut d'ailleurs remarquer que les comtes avaient réussi à obtenir de la Landschaft qu'elle prenne en charge les contributions d'empire et de cercle d'empire, y compris les dépenses militaires et les frais d'entretien de la chambre impériale de justice, ce qui n'était pas habituellement accepté par toutes les Landschaften de l'époque.

Cette conception de la répartition des dépenses de la seigneurie en deux catégories, pouvait signifier que les comtes régents cherchaient à faire supporter par la Landschaft un maximum de charges. Cela pouvait signifier aussi que les comtes considéraient la Landschaft comme une entité autonome à laquelle ils donnaient le moyen d'organiser la fiscalité locale au niveau des possibilités des populations.

2) D'un autre côté, une fois retenu le principe que les communautés d'habitants devaient assurer le financement de certaines dépenses, les comtes

---

<sup>74</sup> MIT II – 1107 – 22.4.1607 – La grande innovation de cette ordonnance générale était de traiter de la même manière les sujets des villes et des campagnes.

<sup>75</sup> MIT I – 521, 463<sub>2</sub>, 904<sub>1</sub> et MIT II – 189, 336. Toutes ces dépenses avaient en effet la caractéristique commune d'être effectuée dans l'intérêt des communautés d'habitants ou en leur nom.

régents et la Landschaft avaient aussi pris conscience que ce financement ne pouvait être obtenu que par l'établissement d'une fiscalité propre. Les revenus de la seigneurie étaient devenus insuffisants pour assurer à la fois les besoins budgétaires des souverains et un développement souhaitable des structures de la seigneurie. Les comtes souverains avaient certainement couvert en priorité leurs propres besoins et il était devenu nécessaire de recourir à l'impôt, pour maintenir la nouvelle administration de la seigneurie. Ce que la Landschaft avait accepté, apparemment sans grande difficulté.<sup>76</sup> Ainsi déjà en 1588, mais définitivement en 1607, un impôt nouveau était créé à la charge des habitants des prévôtés, réparti selon une clé fixe entre les prévôtés et que les prévôtés devaient elles-mêmes percevoir sur leurs habitants taxables. Une source de revenus était consentie à la Landschaft avec la concession qui leur était faite de la perception de l'angal pendant douze ans.<sup>77</sup>

La Landschaft se rendait à cette occasion indépendante de la gestion par les officiers de la seigneurie. Les percepteurs étaient choisis parmi les notables des deux villes et tenaient une comptabilité propre.

Du point de vue de la souveraineté, cette double prise de conscience par les deux parties intéressées à la mutation de la seigneurie, apportait une solution à l'aspect financier de cette mutation.

### 10.3.3 *L'amorce de la création d'une noblesse territoriale titrée*

Dans l'espace social laissé libre par l'expulsion des administrateurs féodaux, dont tout le patrimoine foncier et les droits souverains s'y rapportant leur avaient été peu-à-peu retirés ou rachetés par les comtes régents les nouveaux cadres dirigeants de la seigneurie prenaient la relève.

Pendant les années de transition nécessaires à l'introduction du nouveau régime d'administration directe, une centaine d'années, de 1480 à 1580 environ, c'est-à-dire jusqu'à l'avènement du comte Albrecht, les nouveaux titulaires d'office, issus du patriciat des villes de la seigneurie ou de la région, étaient en majorité protestants. Faisant preuve d'une conscience religieuse, leur attitude évangélique les poussait davantage à affirmer des convictions et à rechercher l'amélioration de la condition de leurs corréligionnaires, plutôt qu'à promouvoir une réalisation personnelle dans l'acquisition de charges ou de titres. C'étaient sans doute ces qualités d'ouverture et de désintéressement qui faisaient apprécier ces officiers protestants, malgré les interdits impériaux et le comportement radical de certains d'entre eux, qui continuaient à pratiquer leur culte en contravention avec les injonctions des comtes

---

<sup>76</sup> C'est le moment de rappeler la concordance entre les montants de dépenses occasionnées par le remembrement du territoire et des montants de déficits budgétaires constatés en fin d'évolution de la territorialisation de la seigneurie du Kinzigtal, toutes compensations ayant été effectuées par ailleurs, comme si le financement du remembrement avait été repoussé indéfiniment. Voir ci-dessus § 8.4.4.

<sup>77</sup> L'octroi de l'angal à la Landschaft ne faisait pas double emploi avec la perception du nouvel impôt. Cette perception permettait d'assurer annuellement 3000 florins de rentrées sûres, comme quote-part du paiement des contributions pendant douze ans. D'autre part, les produits de l'angal pendant 12 ans pouvaient alléger le paiement du solde des contributions annuelles, mais le recouvrement de ces produits n'était pas assurés et ne permettait pas une couverture régulière.



régents. Cette motivation les rendait d'autant plus favorable à une réforme de l'administration des communautés d'habitants. Toutefois le frein mis par eux à la réintroduction du culte catholique dans la seigneurie du Kinzigtal provoquait dans les années 1580 un conflit sérieux avec les comtes, qui envisageaient une réorientation du recrutement des officiers de la seigneurie et favorisaient les familles patriciennes catholiques au comportement plus conforme aux impératifs officiels.

Mais une fois le régime d'administration directe implanté dans la seigneurie, ce recrutement ne suffisait plus à la fin des années 1580 à couvrir les besoins de la gestion directe de la seigneurie, du fait de la multiplication des sujets et des offices, ainsi que de l'approfondissement des tâches. La présence quasi permanente du comte Albrecht à la cour, en mission ou aux réunions des diètes et diétines, nécessitait une liaison avec le comte et un contrôle sur place du bon fonctionnement de l'appareil administratif. Un échelon hiérarchique dans la seigneurie au-dessus du bailli était nécessaire pour remplir cette fonction, qui nécessitait désormais une formation universitaire. Les comtes se tournaient alors vers une filière de recrutement extérieure au Kinzigtal, celle d'officiers de cour, conseillers ou maîtres de l'hôtel, qui devait par la suite procurer les collaborateurs directs du comte régent. Introduits dans le Kinzigtal, ces gradués d'université, qui avaient séjourné quelques années auprès des comtes à Vienne ou à Prague, venaient occuper dans la seigneurie des fonctions dirigeantes et y importer certaines habitudes de cour, dont l'anoblissement par lettres, qui, s'il était bien entendu connu des membres du patriciat des villes du Kinzigtal, n'y était pas fréquent.

Ayant conquis leur titres par des services militaires contre les turcs ou des services civils auprès de l'empereur ou des grands dignitaires de la cour, ces officiers, fonctionnaires avant d'être nobles, cherchaient à confirmer leur noblesse récente vis-à-vis des roturiers et de la petite noblesse provinciale du Kinzigtal. Ils arrivaient d'autant mieux à se couler dans le moule de la souveraineté territoriale nouvelle, dans une position totalement subordonnée aux comtes régents et sans pouvoir aucunement influencer l'équilibre des rapports de service désormais établis entre les comtes et leurs officiers.

Ainsi, on avait vu apparaître dans le Kinzigtal Hans Pleuer, Melchior Johner et Erasmus Pascha, qui contrôlaient et chapeautaient tout d'abord l'appareil administratif local, pour, une fois mis au courant des errements locaux, occuper la place du bailli, en soulevant de ce fait l'hostilité des petits officiers d'origine territoriale.

Dès leur arrivée, ils s'étaient mis en quête des possibilités d'alliance avec les familles sur place et des quelques rares domaines allodiaux encore libres, que la noblesse féodale avait réussi à préserver de la médiatisation ou de l'absorption. Hans Pleuer, qui s'était tout d'abord marié avec une héritière Münch, dont il avait une fille, obtenait avec l'aide des comtes de racheter aux Münch leur siège noble de Ramsteinweiler. Johner, qui avait moins de chance et dont la prétention à la noblesse manquait de justifications réussissait quand même à se faire attribuer par la ville de Zell-a.-H., le statut de bourgeois noble et à se faire inscrire à l'association des nobles de l'Ortenau, en tant que personneliste, pour la maison qu'il avait acquise dans cette dernière ville.

L'exemple était donné et, tout d'abord hostiles, les officiers issus du patriciat des villes de la seigneurie, concurrents obligés de ces étrangers venus les surveiller, essayaient de soutenir la compétition et certains y réussissaient. Le meilleur exemple en était donné par le couple Finck-Gebelé, issu du patriciat de Wolfach et qui prenaient possession du siège noble et de la seigneurie de Waldstein. Simon Finckh, le grand-père et Simon Gebelé, le petit-fils, officiers des comtes, se faisaient annoblir le premier par l'empereur avec armoiries et faculté de recevoir des fiefs, puis le second par le comte Friedrich Rudolf. Une fois annoblis, ils recevaient tour à tour en fief la seigneurie de Waldstein, que Finck avait racheté aux Fürstenberg et que son petit-fils Gebelé reprenait en fief après en avoir hérité. Les Gebelé von Waldstein conserveront la seigneurie jusqu'au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle et fourniront des siècles durant des officiers à la seigneurie<sup>78</sup>.

Cette noblesse de lettres (Briefadel) devenait l'auxiliaire des comtes. Employés dans des offices dirigeants, grand bailli, maître des eaux et forêts ou conseiller, ces officiers étaient appelés à les représenter à l'extérieur, dans la province ou aux diètes d'empire et présentaient tout l'apparat requis pour de telles fonctions. Dans le territoire lui-même, ils agissaient toujours sous couvert de l'autorité désormais absolue des comtes souverains, mais dans le domaine réduit de leurs compétences fonctionnelles.

Si les Finck et les Gebelé von Waldstein, nobles médiatisés, ne pouvaient pas être admis dans l'association des nobles de l'Ortenau, Hans Pleuer et Melchior Johner y réussissaient par contre, quoique le premier ait eu quelques difficultés à se faire admettre. Du fait des précautions prises, on l'a vu, par les comtes, cette reconstitution d'un patrimoine noble ne pouvait plus représenter en aucune manière une menace pour leur supériorité territoriale. Cet aspect du recrutement de leurs cadres administratifs représentait donc une évolution remarquable de la politique de médiatisation pratiquée par les comtes dans leur seigneurie du Kinzigtal. Dans la suite de l'administration du Kinzigtal des Fürstenberg, cette tendance allait prévaloir.

---

<sup>78</sup> Voir dans Ronald ASCH, « Verwaltung und Beamtentum », op.d.c., Partie II, pp 324 à 331.

#### **10.4 Des rapports nouveaux avec les états d'empire voisins**

81. La territorialisation de la seigneurie du Kinzigal par les comtes de Fürstenberg, c'est-à-dire l'extension à toute l'étendue de leur ressort d'autorité supérieure, à l'occasion élargi, d'une administration directe homogène et unifiée, n'a pas eu de conséquences sur les seuls sujets de leur seigneurie. Elle a aussi profondément modifié les relations que les comtes régents du Kinzigal entretenaient avec certains de leurs voisins, pour des relations de réel voisinage ou à cause des situations d'extraterritorialité que ces états d'empire plus puissants avaient réussi à maintenir au sein de la seigneurie des Fürstenberg.

Avec les ducs de Wurtemberg, dont les possessions étaient mitoyennes avec la seigneurie du Kinzigal, c'était le cas à l'est et au sud, sur près de la moitié du pourtour de la seigneurie des Fürstenberg et dans quelques enclaves dépendant toujours de l'abbaye d'Alpirsbach. Au sud encore, les Fürstenberg partageaient l'autorité supérieure avec les margraves de Bade dans le condominium du Prechtal et dans l'enclave de Breitebnet.

Au nord, la seigneurie jouxtait le complexe des territoires des villes et seigneurie d'empire, indirectement Gengenbach et Offenbourg et plus directement Zell-am-Harmersbach et la seigneurie d'empire du Val d'Harmersbach, ainsi que l'Ortenau, désormais entre les mains des Habsbourg. A l'ouest, on trouvait les Geroldseck, mais aussi l'évêché de Strasbourg avec la seigneurie d'Ettenheim.

Avec l'abbaye de Gengenbach, comme avec les Geroldseck, les relations - éventuellement conflits - de voisinage avaient reçu une solution définitive. Les Geroldseck avaient été privés de leurs possessions du Haut et du Moyen Kinzigal au profit des Fürstenberg et une frontière désormais incontestable avait été tracée avec la Grafschaft de l'abbaye ou ce qui en restait. De ce côté des rapports définitivement nouveaux avaient été établis, plus favorables aux comtes désormais souverains dans leur seigneurie. Au nord de la seigneurie, si les rapports avec la ville d'empire de Zell-a.-H. n'avaient pas été conclus aussi favorablement, puisqu'un péage avait du être maintenu entre le district de Nill et le territoire de la ville d'empire, mais à l'intérieur de la seigneurie, ils avaient été néanmoins stabilisés. Il restait les grands voisins, les évêques de Strasbourg et les princes d'empire, ducs de Wurtemberg et margraves de Bade. Avec ces derniers, malgré le maintien d'enclaves étrangères leur appartenant dans la seigneurie, l'évolution institutionnelle entraînait un reclassement des rapports des Fürstenberg avec eux. Mais c'est dans les rapports avec les évêques de Strasbourg que cette évolution institutionnelle faisait le plus sentir ses effets.

##### *10.4.1 Les anciens suzerains*

A l'aube du XVI<sup>e</sup>s., les comtes régents de la seigneurie du Kinzigal étaient encore des vassaux au sens plein de l'évêché de Strasbourg pour leur fief d'Haslach. En 1491, l'évêque Albrecht réussissait encore à imposer aux comtes le respect de ses droits régaliens sur la production minière du Kinzigal et à exiger sa part de production de minerai. Cette souveraineté minière peut d'ailleurs servir de test pour observer l'évolution des rapports de suzeraineté des évêques avec leurs vassaux du Kinzigal.

En effet à partir de 1530, il était mis un terme quasi-définitif aux réclamations de l'évêché à propos de sa part de production minière dans la seigneurie et les Fürstenberg, qui venaient d'édicter une ordonnance minière concédaient désormais les fiefs miniers au titre de leur seule seigneurie allodiale d'Hausach. L'évêché se voyait ainsi exclu sur son fief de l'exercice d'une des régales les plus importantes. Mais la dernière étape de cette évolution marquant la perte d'influence du suzerain sur ses vassaux Fürstenberg est encore plus significative. En effet quand le conflit Fürstenberg contra von Bern sur l'autorité supérieure dans le val de Welschbollenbach était transposé en 1574 devant la chambre impériale de justice sur le plan de la souveraineté minière, l'attitude de l'évêché était surprenante. Il restait silencieux, alors qu'il aurait eu quelque chose à dire dans un conflit qui concernait à la fois deux de ses vassaux et une régale qui avait été soustraite un demi-siècle auparavant à son patrimoine. A moins justement que l'évolution institutionnelle n'ait entériné cette mutation d'un attribut d'un fief, concédé jadis par le suzerain comme partie du fief, en un attribut de la nouvelle souveraineté d'un état d'empire sur sa seigneurie, territoire inscrit à la matricule d'empire comme assiette des contributions à verser par cet état d'empire.

Cette interprétation, à propos de la concession des mines, d'une évolution radicale du lien de vassalité qui attachait les Fürstenberg à l'évêché de Strasbourg est confirmée par les autres aspects des relations entre les deux protagonistes. A partir du milieu du siècle et surtout avec l'action du comte Friedrich, la relation de subordination d'origine faisait peu à peu place à une négociation permanente où les comtes se situaient de plein pied avec l'évêque, pour présenter leur exigences en matière de territorialisation, avec bien entendu toutes les marques de déférence vis-à-vis du pasteur, mais avec toute la fermeté d'interlocuteurs confirmés. Le lien de vassalité, le nexus féodal, était remis désormais au second plan, derrière la reconnaissance d'une autorité politique conférée à un état d'empire par son inscription à la matricule d'empire. Beaucoup de causes diverses ont pu contribuer par ailleurs à ce résultat. Il y a eu tout d'abord les fonctions prestigieuses exercées par les deux frères Heinrich et Wolfgang auprès de l'empereur Maximilien, puis l'éducation du jeune Friedrich partagée avec le futur Charles Quint. Mais ces qualités et ces succès personnels seraient restés du domaine des relations privées avec les différents évêques, si les institutions de l'empire n'avaient pas évolué dans le sens d'une confirmation de l'autorité supérieure des états d'empire et sa mutation en une souveraineté autonome. Les évêques de Strasbourg comme les comtes von Fürstenberg siégeaient à la diète renouée, ils participaient aux mêmes réunions, ce qui établissait une certaine parité entre eux, même si le fait de siéger au banc des comtes n'avait pas la même pondération que la participation de l'évêque de Strasbourg.

Un autre facteur a contribué à donner à la relation des comtes avec leur suzerain un contenu définitivement politique et a confirmé leur position d'interlocuteurs privilégiés de l'évêché : l'introduction de la réforme à Strasbourg et dans le Kinzigtal a mobilisé pour s'y opposer les partisans de la religion catholique et Friedrich a pris la tête d'un mouvement de soutien à l'empereur, alors que son frère Wilhelm installait une église protestante dans l'Ortenau et le Kinzigtal. Par la suite, Friedrich et ses successeurs travaillaient de nouveau aux côtés de l'évêque de Strasbourg à appliquer l'interim dans leur seigneurie et à la regagner au culte catholique. Du fait de cette collaboration de la part des comtes, l'évêché avait intérêt à défendre un allié important dans la région du Rhin supérieur plutôt acquise

au protestantisme. Cela explique qu'il ait toujours favorisé les initiatives de territorialisation prises par les comtes vis-à-vis de l'abbaye de Gengenbach.

De même les vassaux de l'évêché, mis en cause par les comtes, ont été défendus mollement par les évêques, qui faisaient quand même traîner les choses, pour laisser le plus longtemps possible ces vassaux profiter de leurs avantages.

A la fin du XVI<sup>e</sup>s. qui coïncidait avec la fin de la période de territorialisation de la seigneurie du Kinzigtal, les comtes von Fürstenberg n'apparaissent plus dans leur relation avec l'évêché de Strasbourg comme de simples vassaux titulaires des arrières fiefs d'empire d'Haslach et de Welschbollenbach. Ils étaient désormais des états d'empire, souverains sur le territoire, au titre duquel ils étaient inscrits à la matricule d'empire et ils siégeaient à la diète. Ce territoire était en partie constitué des deux fiefs en question et ils continuaient à servir à l'évêché selon les règles anciennes un loyer à caractère emphytéotique. Mais les deux fiefs étaient incorporés à leur territoire et ils y exerçaient une autorité souveraine non plus seulement au titre des délégations d'autorité données dans le cadre des fiefs, mais surtout en tant qu'états d'empire souverains.

#### 10.4.2 *Les princes voisins protestants*

On a vu que parties de leur ressort d'autorité supérieure que les comtes von Fürstenberg n'ont pas réussi à incorporer définitivement à leur territoire étaient des enclaves de seigneuries foncières que les ducs de Wurtemberg et les margraves de Bade ont réussi à territorialiser à leur profit. Le motif principal qui a déterminé ces princes protestants à mener cette bataille était très certainement d'ordre religieux, car ils voulaient donner la plus grande diffusion possible au message protestant.

Mais paradoxalement, alors que les comtes n'arrivaient pas à réaliser à leur bénéfice la territorialisation dans leur ressort d'autorité supérieure des seigneuries foncières de leurs puissants voisins, ils se trouvaient désormais dans leurs relations avec ces derniers, comme dans celles avec l'évêché de Strasbourg, du fait des changements institutionnels, dans des rapports homologues. Avec l'évêque de Strasbourg, le lien de vassalité était passé au second plan. Avec les deux maisons princières, les décennies passées par les Fürstenberg à leur service étaient oubliées. C'était désormais la collaboration au sein des différentes instances régionales du cercle de Souabe comme au sein de la diète d'empire, pour une application d'une même loi d'empire, qui impliquait cette mise à niveau des relations entre états d'empire. La querelle religieuse, qui avait provoqué des prises de position activiste chez tous les protagonistes dans un camp comme dans l'autre, accentuait encore la nécessité pour les simples comtes d'empire de hausser le ton.

Le phénomène était plus visible avec les margraves, qui n'avaient pas de frontière commune avec la seigneurie du Kinzigtal et ne collaboraient sur place qu'à la gestion du condominium du prechtal, dans lequel la querelle confessionnelle avait causé de graves perturbations, les comtes avaient tenu tête. Avec les ducs de Wurtemberg et l'avouerie de l'abbaye d'Alpirsbach, bien que les intérêts en jeu en matière de souveraineté aient été plus importants, la collaboration concernait surtout la gestion pratique d'une longue frontière commune.

La partie la plus concrète de cette collaboration, réalisée sur place par les fonctionnaires des deux entités, portait sur la perception de péages, l'établissement d'une législation commune en matière d'exploitation et de flottage d bois, un partage équitable des droits de pêche dans la Kinzig, une aide judiciaire permanente pour le maintien de l'ordre public, la lutte contre la délinquance et la recherche de criminels. La collaboration des fonctionnaires sur place faisait suite à celle pratiquée par les comtes eux-même ou leurs représentants au sein des instances du cercle de Souabe, dont les ducs étaient devenus puissance convoquée, et dont les travaux sur les monnaies, sur le maintien de l'ordre public, sur la définition et le paiement des cotisations de cercle et sur la définition des positions du cercle à représenter à la diète d'empire, influençaient directement la gestion des territoires.

La puissance et les qualités des ducs de Württemberg au sein du cercle de Souabe inspiraient certainement du respect aux Fürstenberg comme aux autres membres du cercle, ce qui expliquait leur prudence dans les négociations sur la territorialisation des enclaves württembourgeoises dans leur seigneurie. Il n'en restait pas moins qu'en tant qu'états d'empire, ils avaient obtenu à la fin de la période de territorialisation face aux ducs comme aux margraves, une position homologue de souverains territoriaux représentés à la diète d'empire, avec mutatis mutandis des droits et des devoirs équivalents

### ***10.5 L'accession à la supériorité territoriale dans la seigneurie du Kinzigtal***

82. L'acquisition de la supériorité territoriale par les comtes souverains dans leur seigneurie du Kinzigtal, a résulté de la transformation en une souveraineté autonome exercée au titre de leur qualité d'état d'empire, de la souveraineté, qui leur avait été déléguée au fil des siècles par leurs suzerains et avait été un temps matérialisée dans leur ressort d'autorité supérieure (Obrigkeitszirkel).

Cette acquisition s'était faite à la fois sur le terrain par une lente adaptation des structures de gouvernement de la seigneurie aux mutations institutionnelles, mais aussi au sein des diètes et des diétines, grâce aux travaux constituants de ces instances, qui organisaient ces mutations, selon un long mûrissement, qui allait se prolonger de 1495, jusqu'au début du XVII<sup>ème</sup> siècle.<sup>79</sup>

Une présence locale des comtes, opportunément affirmée, constituait en effet un préalable nécessaire à leurs prétentions au statut d'état d'empire, et leur permettait d'ailleurs une participation significative aux travaux constituants des diètes et des diétines, ce qui les mettaient en mesure de tirer le meilleur parti de l'évolution des institutions de l'empire.

Pour des dynastes comme les Fürstenberg, la carte n'était pas jouée d'avance et des états d'empire de stature comparable, comme les Geroldseck, ont perdu leur place dans la compétition.

#### *10.5.1 Les préalables à l'accession à la supériorité territoriale*

A la différence des barons de Hohengeroldseck, les Fürstenberg ne s'étaient pas contenté de servir l'empereur dans des charges amovibles, le maréchalat de la cour, la charge de landvogt de l'Ortenau ou celle de bailli de Haute-Alsace.<sup>80</sup>

Les comtes avaient ressenti la nécessité de renforcer ce qu'on appellerait aujourd'hui leur implantation locale. Ce renforcement a résulté dans la seigneurie du Kinzigtal à la fois du remembrement de leur domaine comtal et des deux conséquences, impliquées par ce remembrement, la médiatisation et la territorialisation, qui ont progressé conjointement, sous l'action des comtes, tout au long du XVI<sup>ème</sup>s. .

La médiatisation a eu pour effet d'éliminer dans la seigneurie toute implantation de l'ancienne noblesse féodale, à l'exception de deux sièges nobles, ceux de Waldstein et de Ramsteinweiler. Le premier siège a été inféodé, après sa réappropriation par les comtes, à un représentant de l'administration comtale, Simon Finck, d'abord receveur adjoint, puis receveur d'Haslach. Anobli avec l'aptitude à recevoir des fiefs, comme par la suite ses descendants, Simon Finck avait le statut noble de

---

<sup>79</sup> A proprement parler, la supériorité territoriale a été consacrée en 1648 par la paix de Westphalie, avec l'achèvement de l'autonomie de tous les états d'empire, et le traité de Münster accordait aux états d'empire cette "supériorité territoriale" dans ses articles 64 et 65.

<sup>80</sup> Avant de disparaître de la scène politique de l'Allemagne du Sud-ouest, les Geroldseck avaient occupé les mêmes charges que les Fürstenberg, souvent en alternance avec eux.

médiat d'empire, d'ailleurs le seul de la seigneurie du Kinzigal et ne pouvait de ce fait appartenir au directoire de la noblesse de l'Ortenau. Son petit-fils, Simon Gebelé, lui succédait avec le même statut.

L'autre siège noble, celui de Ramsteinweiler, que les Fürstenberg n'avaient pu ou voulu racheter, permettait l'installation définitive d'un représentant de la chevalerie d'empire, du canton de l'Ortenau, dans une forme toutefois très atténuée. En effet, le dernier titulaire du siège noble, Hans Pleuer, d'une famille de noblesse très récente, avait un simple statut de "noble personnaliste", le siège noble ne comportant plus de sujets. De plus, Hans Pleuer, autre représentant de l'administration comtale, était au service des comtes comme Hofmeister, ce qui impliquait un consensus des comtes à l'occupation du siège immédiat par leur officier.

L'opération de médiatisation avait donc abouti à une situation totalement favorable aux comtes puisque le seul noble immédiat encore présent sur le territoire, ne pouvait, en tant qu'officier des comtes, mettre en cause leur souveraineté.

Parallèlement à cette médiatisation presque absolue, la seigneurie connaissait le second phénomène de la territorialisation, c'est-à-dire l'extension à toute l'étendue de son territoire remembré et peu à peu élargi, de l'autorité supérieure des comtes, devenue progressivement autonome.

Pour assurer cette reconquête de leur souveraineté, il avait été nécessaire, au fur et à mesure de la réintégration de parties de la seigneurie sous autorité étrangère, d'introduire une administration directe des sujets, confiée à des officiers comtaux supérieurs et subalternes, administration qui se substituait à celle qui avait été déléguée précédemment aux seigneurs féodaux. Cette administration directe, en gagnant des parties nouvelles de la seigneurie à l'autorité pleine des comtes, introduisait simultanément un statut commun des sujets et une harmonisation des règles coutumières qui leur étaient jusque là appliquées. Sans être profondément différentes d'une communauté d'habitants à l'autre, ces règles avaient présenté quand même des particularités locales, surtout pour les villes et les communautés rurales.

Les trois phénomènes de cessions de bien, de médiatisation et de territorialisation ont été simultanés pour chaque opération de réintégration au domaine comtal, mais opération par opération. On ne doit donc pas penser que ces trois phénomènes ont constitué trois vagues successives au cours de la période.

Toutefois, il a fallu qu'un seuil minimal d'harmonisation entre les règles et les statuts soit atteint, pour que les comtes puissent entreprendre certaines phases de l'organisation de l'administration directe. C'est sans doute ce qui explique, qu'en matière de dialogue avec les représentants des communautés d'habitants au sein de la Landschaft, cette dernière n'ait joué un rôle sensible que tardivement, une fois certains progrès de la réorganisation de l'administration accomplis.

83. Toute cette évolution sur place au sein de la seigneurie du Kinzigal n'avait pu être valablement menée à son terme et le dernier stade de la territorialisation atteint dans des conditions satisfaisantes, sans que les comtes régents, états d'empire, ne se soient tenus informés, au sein des diètes d'empire et des diétines de cercle, des avancées de la doctrine nouvelle approuvée en matière institutionnelle et en



particulier à propos de cette souveraineté autonome, désormais consentie aux états d'empire.

Médiatisation et territorialisation ont bien entendu été réalisées dans la seigneurie du Kinzigtal, au sein ou autour du territoire, au titre duquel les comtes von Fürstenberg, souverains à vocation territoriale, étaient inscrits sur la matricule d'empire au moins depuis 1507. Cette inscription leur conférait le statut d'état d'empire (Reichsstandsschaft), avec les privilèges et les compétences attachés à ce statut.<sup>81</sup>

En fonction de ces appartenances, les comtes participaient de manière active aux travaux et aux décisions des organes de gouvernement de l'empire. C'était d'ailleurs à l'occasion des réunions de ces organes, que se négociaient et se dégageaient progressivement les interprétations à donner aux nouvelles notions de souveraineté régionale, découlant de la réforme de l'empire et dont les conclusions finales pour la période ne seront tirées qu'à l'occasion du traité de Münster en 1648.<sup>82</sup>

L'évolution de la médiatisation et de la territorialisation dans la seigneurie du Kinzigtal ne s'est donc pas effectuée de manière arbitraire, par la seule volonté des dynastes locaux ambitieux et combattifs, quoi qu'une telle détermination ait pu avoir une influence sur les résultats.

Au contraire, c'était en pleine connaissance de l'évolution de la réforme institutionnelle, sur laquelle ils étaient restés en permanence informés, que les comtes ont introduit dans leur seigneurie du Kinzigtal, les innovations nécessaires pour pallier l'obsolescence du système féodal. En témoignent leur intérêt jamais démenti pour une participation aux travaux des diètes et des diétines, leur présence permanente dans ces instances et la qualité de cette participation, qui les avait fait choisir par leurs pairs comme représentants du banc des comtes de Souabe, tant aux diètes qu'aux diétines.<sup>83</sup>

Commencée vers la fin du XV<sup>ème</sup> siècle par un remembrement de leur patrimoine comtal dans leur seigneurie du Kinzigtal, l'action des comtes von Fürstenberg pour reconquérir une souveraineté complète sur le territoire de cette seigneurie, débouchait, une fois réalisée la médiatisation et la territorialisation de cette seigneurie, sur la supériorité territoriale.

---

<sup>81</sup> Voir Gerd Friedrich NORSK dans "Reichskreise und schwäbische Kreisstände um 1800", publié dans l'"Historischer Atlas von Baden Württemberg-Erläuterungen", VI-9, p. 4.

<sup>82</sup> Les réunions d'état d'empire, à l'occasion des diètes, pour les préparer ou y assister étaient très nombreuses : réunions préparatoires des diétines, réunions des diétines pour préparer les diètes, réunions des diètes et votes des recès, réunions des membres du cercle de Souabe pour se concerter sur l'application de certains aspects de décisions contenues dans les recès des diètes.

<sup>83</sup> Voir dans MIT I et MIT II, les nombreuses références à la participation des comtes aux activités des institutions de l'Empire. Les RELATIONES et RESCRIPTA donnent d'ailleurs des informations beaucoup plus nombreuses et complètes sur ce sujet.

### 10.5.2 *Les comtes von Fürstenberg, souverains territoriaux*

84. Sans utiliser avant terme les critères qui ont permis plus tard à J.J. MOSER de définir la réalité institutionnelle, qui a résulté pour l'empire allemand d'un siècle et demi d'évolution de ses institutions, on peut dire que la situation de souveraineté obtenue par les comtes von Fürstenberg dans leur seigneurie du Kinzigtal, répondait déjà en grande partie à la définition donnée par J.J. MOSER de la supériorité territoriale.<sup>84</sup>

En matière de supériorité territoriale, les comtes n'avaient plus rien à craindre, après avoir fait disparaître toute concurrence sur leur territoire de la part de la noblesse et du fait que l'empereur se considérait désormais comme le souverain des états d'empire, et non plus des sujets de ces derniers.

Le premier comte qui se soit trouvé dans cette situation de Landesherr, au plein sens du terme, a été le comte Albrecht, comme cela peut se déduire des sources à notre disposition. Si l'on consulte la longue liste des acquisitions auxquelles trois générations des comtes avaient procédé, on peut constater que le comte Albrecht et ses successeurs, n'ont plus effectué qu'un minimum d'acquisitions ou de régularisations de procédures déjà entamées.<sup>85</sup>

Bien que le dernier rattachement important d'un fief au domaine comtal n'ait été effectué définitivement qu'en 1621, il s'agissait là de la date du règlement amiable d'une procédure devant la chambre impériale de justice, mettant fin à un conflit né en 1581 et organisant le règlement du préjudice causé aux héritiers d'Egnolf von Waldstein. Mais, dès 1581, date du décès d'Egnolf et qui était aussi celle de la prise d'effet de la régence du comte Albrecht, la seigneurie de Waldstein avait été séquestrée et administrée de manière autoritaire par les officiers comtaux. De même, c'est au cours de la minorité d'Albrecht qu'ont échoué certaines tentatives de rattachement au domaine comtal de parties de territoire disputées, il est vrai avec des états d'empire de poids, les ducs de Württemberg ou les margraves de Baden.<sup>86</sup>

L'essentiel du travail de reconversion avait donc été réalisé par les père et grand-père d'Albrecht avant lui et par ses tuteurs, pendant sa minorité. A son entrée en fonction comme comte régent, il recueillait en fin d'évolution du processus, les fruits de leur action passée et se trouvait ainsi investi de cette autorité supérieure autonome d'état d'empire, désignée plus tard comme la supériorité territoriale.

La définition de la souveraineté nouvelle des comtes ne résultait pas d'un texte constituant précis, mais découlait de la lente évolution des institutions de l'empire depuis 1495. Apparemment rien ou presque n'avait été modifié dans le formalisme des concessions de fief, mais on a vu précédemment que les délégations de souveraineté faites dans le cadre de l'octroi des régales avaient pris peu à peu le pas

---

<sup>84</sup> J.J. MOSER – Mömpelgardisches Staatsrecht – W. Kohlhammer Verlag – 1983.

<sup>85</sup> Voir en annexe n° 1, la liste des acquisitions.

<sup>86</sup> Voir ci-dessus § 7.3 et 7.4.

sur les inféodations, dont le renouvellement avait pris désormais un caractère protocolaire.<sup>87</sup>

L'autorité supérieure, que les comtes continuaient d'exercer dans leur seigneurie remembrée découlait ainsi de cette souveraineté nouvelle qui leur était conférée par leur qualité d'état d'empire et non plus d'une délégation des suzerains, propriétaires de fiefs. De plus, cette autorité supérieure avait vu sa compétence élargie à tous les éléments de seigneurie, qui avaient échappé jusque là à la compétence des comtes, à savoir certaines seigneuries foncières et de basse justice, mais aussi à des missions nouvelles confiées depuis lors aux états d'empire, comme le maintien de la paix publique, la collecte des impôts d'empire ou la contribution aux obligations militaires.

Le comte Albrecht héritait d'une seigneurie remembrée pour la presque totalité de sa superficie, constituant un territoire d'un seul tenant débarrassé des autorités intermédiaires, à l'exception d'îlots réduits de souveraineté étrangère, pour lesquels il avait fallu que les comtes pactisent avec Württemberg et Baden et partagent avec eux, d'une manière purement factuelle et arbitraire, l'autorité supérieure. Néanmoins le ressort d'autorité supérieure de leur seigneurie s'était mué en territoire.

A la tête d'un corps d'officiers comtaux, le comte gouvernait sa seigneurie selon les principes nouveaux d'une administration directe qui, à la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle, s'était complètement substituée à l'administration déléguée exercée dans le passé par les seigneurs féodaux. Un bailli le représentait au siège de la seigneurie et constituait avec quelques officiers supérieurs, greffier, receveur et secrétaire, un état-major, qui administrait sous son autorité directe les villes et les communautés d'habitants de la seigneurie. A l'appui de cet état-major, la fonction contrôle et conseil était assurée par des conseillers, officiers et avocats, et par un maître de l'hôtel (Hofmeister). Ce collège d'officiers supérieurs et quelques officiers subalternes dans des postes de receveurs particuliers auprès des abbayes, imposaient aux prévôts de village, devenus le premier degré d'une hiérarchie unique administrative et judiciaire, l'application d'une réglementation promulguée par le comte, sur le modèle de la législation cadre, décrétée dans les recès des diètes.<sup>88</sup>

L'activité réglementaire du comte touchait tous les domaines de la vie économique, sociale et religieuse des communautés d'habitants, avec des textes particuliers réglementant des domaines précis.

Toutefois, les textes les plus importants étaient bien entendu les ordonnances régionales (Landesordnungen), qui constituaient la réglementation régionale. Toute

---

<sup>87</sup> Voir ci-dessus § 3.1.2.

<sup>88</sup> Pour le Kinzigtal, il y avait eu successivement trois Landesordnungen, celle de 1543, édictée par le comte Wilhelm (MIT I – 463, 1.1.1543), celle de 1564, édictée par le conseil de tutelle du comte Albrecht (MIT II – 128, 30.6.1564) et celle de 1607, édictée par le comte Christoph II (MIT II – 1107, 22.4.1607)

A la lecture de ces textes, on peut constater entre la première ordonnance et la dernière, un approfondissement notable de la technique administrative, qu'elles mettaient en oeuvre.

cette réglementation reléguait au second plan le droit coutumier, qu'elle reformulait en partie pour tenir compte de l'évolution institutionnelle. Du fait de son application à l'ensemble des sujets de la seigneurie, elle définissait un statut unique de ces sujets, qui se concrétisait dans le fonctionnement de l'assemblée régionale (Landschaft). Cette dernière se réunissait régulièrement depuis 1551 et avait obtenu un droit de codécision (Mitsprachrecht), en matière de détermination des contributions spéciales levées par les comtes sur les communautés d'habitants.

D'une part dans ce faisceau de compétences, exercice de l'autorité, de la justice, de l'administration générale, de la fiscalité locale et d'empire, qui constituaient les attributs de la souveraineté nouvelle, dont disposait le comte Albrecht, on pouvait discerner les critères qui seront recensés par la suite, pour déterminer si tel ou tel prince détenait à juste titre le statut d'état d'empire. Ces critères étaient en fait les attributs de la souveraineté territoriale, dont les comtes avaient eu le bénéfice avant la lettre. Mais d'autre part, sur la base de cet acquis institutionnel le mérite propre de la régence du comte Albrecht avait été le progrès de l'étatisation dans la gestion de la seigneurie, complément indissociable des avancées réalisées en matière de souveraineté.

La reconquête de la puissance publique par les états d'empire dans le cadre de la réforme institutionnelle impliquait l'effacement progressif de la privatisation des fonctions qui avait caractérisé l'évolution du système féodal et entraîné son déclin. Une administration directe plus efficace et plus équitable de la seigneurie respectait davantage les intérêts des communautés d'habitants, d'autant que les premiers officiers qui en avaient eu la charge, de confession protestante, avaient été convaincus de la nécessité d'un renouveau de l'esprit public. De ce point de vue le corpus réglementaire nouveau prenait mieux en compte non seulement l'intérêt des gouvernants, mais aussi celui des gouvernés.

Dans sa manière de gouverner la seigneurie, le comte Albrecht se comportait en véritable homme d'état. Négociateur important de la question religieuse au nom de l'empereur, il en avait été remercié par le pape. Dans sa seigneurie, il avait introduit le contrôle interne et édicté la première ordonnance administrative (Beamtenordnung).<sup>89</sup>

Dans son conflit avec son oncle Heinrich, à propos des dépenses à caractère privé de ce dernier, qui avaient alourdi indûment le budget commun, Albrecht s'était montré particulièrement sévère et avait obtenu un dédommagement de son préjudice. Il avait pris en main la question du déficit budgétaire de la seigneurie que ses tuteurs avaient laissé s'accumuler sans intervenir. Il en avait négocié le redressement auprès de la Landschaft avec succès.

Dans la seigneurie du Kinzigtal, au cours de sa régence, le pouvoir provincial s'était étatisé. Ce faisant, Albrecht reproduisait d'ailleurs au niveau provincial les

---

<sup>89</sup> La Beamtenordnung datait de 1588. Cela avait été le rôle du conseiller Melchior JOHNER, qui officiait à ce titre dans le Kinzigtal depuis 1584, avant de remplacer le bailli BRANTZ au décès de ce dernier en 1600.

En octobre 1594, la Landschaft avait consenti au comte Albrecht la reprise de 15000 florins de déficit. Victime d'une épidémie de variole, le comte Albrecht décédait prématurément, sans avoir pu développer complètement son expérience.

structures et les comportements de gouvernement adoptés au niveau de l'empire et son autorité tendait à l'absolutisme.<sup>90</sup> Mais la gestion de la seigneurie pratiquée sous sa direction faisait apparaître une volonté de répondre aux besoins des communautés d'habitants, aussi bien ceux d'un fonctionnement équitable de la justice en tant que dernière étape de la conciliation des intérêts privés, que ceux relatifs au bien-être des populations.

Seul son décès prématuré en 1599 avait empêché le comte Albrecht de tirer lui-même toutes les conséquences des efforts des générations de comtes régents qui l'avaient précédé, pour réaliser le remembrement du territoire de leur seigneurie et restaurer leur autorité.

---

<sup>90</sup> Dans sa représentation de la constitution de l'empire, J.J. MOSER considérait le droit constitutionnel des territoires comme un simple corrélat du droit constitutionnel de l'empire.



## CONCLUSIONS

L'enquête, objet de cette étude, sur les transactions et la politique foncières, menées dès la fin du XV<sup>e</sup>s. et durant le XVI<sup>e</sup> s. par quatre générations de comtes von Fürstenberg dans leur seigneurie du Kinzigtal et sur les conséquences de cette politique, permet un certain nombre de constatations factuelles relatives à cette opération de remembrement de leur seigneurie. Mais elle débouche aussi sur quelques réflexions, quand on s'interroge sur la portée éventuellement plus générale à donner à ces constatations.

Au cours des années qui ont précédé et suivi en Allemagne le début du XVI<sup>e</sup> s., la réforme institutionnelle, la réforme religieuse et le séisme de la guerre des paysans, ont constitué autant d'évènements révélateurs d'une profonde rupture dans le développement des institutions de la société allemande. L'histoire du Saint Empire prenait un cours nouveau. Il convient certainement de replacer dans ce contexte de rupture le phénomène local de restructuration du domaine comtal des comtes von Fürstenberg, états d'empire, avec ses conséquences inéluctables, comme l'éviction des anciens nobles féodaux et l'instauration d'un nouveau régime d'administration directe de leur seigneurie. De même, on est amené à se demander si certaines des explications traditionnelles données jusque là à ces transformations sont totalement pertinentes et si des motivations plus fondamentales n'ont pas été provoquées par ce contexte de rupture.

1- L'examen approfondi des opérations de remembrement de la propriété foncière réalisées par les comtes von Fürstenberg dans leur seigneurie du Kinzigtal a permis en effet quelques constatations. Il a été possible de déterminer l'ampleur exacte, les étapes et la spécificité de cette politique domaniale, comme celles de ses implications. Progressivement au cours du XVI<sup>e</sup>s, toutes les parcelles d'autorité étrangères ou déléguées, comprises à l'intérieur du ressort initial d'autorité supérieure des comtes et qui s'étaient retrouvées au fil des siècles aux mains de suzerains concurrents ou de vassaux gestionnaires, avaient été, à quelques exceptions près, réintégrées dans le patrimoine comtal. Ce même ressort avait été de plus étendu au-delà de ses limites d'origine. Bien que réticents, les nobles féodaux et l'abbaye de Gengenbach avaient finalement consenti à céder leur patrimoine, de même que les dynastes Geroldseck, poussés par des besoins financiers. Vers 1574, il n'y avait plus dans la seigneurie de nobles susceptibles de siéger dans les instances judiciaires de la seigneurie. Seuls les margraves de Baden et les princes de Württemberg avaient refusé de céder leurs droits éminents sur les districts, où ils possédaient encore des droits fonciers. Il en était résulté pour toujours au sein de la seigneurie des îlots de souveraineté étrangère, toutefois d'importance minime par rapport au renforcement général du domaine comtal réalisé. Au fur et à mesure des cessions, l'administration des communautés d'habitants, autrefois déléguée aux vassaux, était désormais confiée à un corps d'officiers comtaux, chapeautant les prévôts de village et placés sous l'autorité directe des comtes. En effet, une fois le remembrement de la propriété foncière effectué morceau par morceau, les comtes s'étaient vus obligés d'assumer les compétences correspondantes d'autorité et de justice. Mais au lieu de perpétuer le système d'administration déléguée pratiqué jusqu'alors, en inféodant à nouveau à d'autres administrateurs féodaux les fiefs de prévôté et de justice repris de certains d'entre eux, les comtes avaient pris eux-même en main l'administration directe des sujets et des communautés d'habitants de la seigneurie. Ils en confiaient désormais la gestion à des officiers, recrutés et rémunérés sur la base d'une commission d'emploi et intégrés dans une hiérarchie, sous la direction d'un bailli provincial directement

subordonné aux comtes en personne. De même, ils renforçaient leur contrôle de l'administration des villes de la seigneurie. Parallèlement, dès le milieu du XVI<sup>e</sup>s., sous l'influence des travaux des diètes d'empire, on pouvait constater une évolution remarquable de la notion même de souveraineté régionale. Du côté de l'empereur comme de celui des princes, on avait pris conscience, qu'il n'était plus possible de retarder sans risque la mutation vers un nouvel ordre de souveraineté. Le nouveau concept, qui traduisait l'introduction de nouveaux rapports institutionnels entre l'empereur et les états d'empire, impliquait un transfert de compétence de l'autorité impériale aux autorités provinciales, princes, comtes et barons et autres états d'empire souverains. Le mandat politique, la supériorité territoriale en gestation, qui était peu-à-peu accordé à ce titre aux états d'empire représentés à la diète, mettait au second plan celui qui avait résulté des siècles durant de la filière des inféodations. Dans ces conditions, l'autorité supérieure, exercée désormais dans leur seigneurie du Kinzigtal par les Fürstenberg n'émanait plus exclusivement de leurs suzerains et ils la pratiquaient davantage en qualité d'états d'empire, plutôt qu'en tant que vassaux de l'empereur ou de l'évêque de Strasbourg. De ce fait la substance de leur autorité dans leur seigneurie avait évolué vers une plus grande autonomie et la limite de compétence de leur ressort d'autorité supérieure avait été peu à peu transformée en une frontière de territoire. De comtes régents, ils étaient devenus comtes souverains. Ce dernier progrès dans l'évolution de leur statut impliquait à la fois des servitudes et des responsabilités nouvelles. Ils assumaient désormais au sein du cercle de Souabe, les missions d'un état d'empire, collecte d'une fiscalité d'empire toujours accrue, exécution de la conscription d'empire et maintien de l'ordre public, missions que l'empereur ne pouvait plus assurer par ses propres moyens. Mais ils assumaient aussi celles d'un souverain provincial avec l'administration des communautés d'habitants et l'entretien d'un état-major et d'un corps de fonctionnaires comtaux. Le droit coutumier ne suffisait plus à gérer ce nouveau dispositif administratif. Les comtes étaient donc devenus source de droit. Aidés dans cette compétence par des juristes diplômés, ils édictaient un corpus juridique à caractère règlementaire, qui, sans abolir formellement le droit coutumier, mettaient à jour les dispositions coutumières obsolètes, les complétaient en fonction de besoins nouveaux, les rendaient conformes au droit d'empire, mais surtout les harmonisaient pour obtenir un statut unique des sujets sur toute l'étendue de leur seigneurie. Ce processus de reprise en main de la souveraineté dans la seigneurie correspondait à une réappropriation de la puissance publique privatisée tout au long de la période féodale. Le processus ne s'était pas effectué du jour au lendemain, mais s'était prolongé au cours d'une période transitoire au fur et à mesure des réintégrations de patrimoines féodaux dans le domaine comtal. Au cours de cette période transitoire la cohabitation des deux systèmes d'administration s'était faite avec difficulté. En effet, le processus avait généré dans la seigneurie un climat conflictuel, qui résultait de la résistance opposée par les dynastes et nobles féodaux aux changements, qui leur étaient imposés. On pouvait d'ailleurs reconnaître dans ce processus les phases finales de la médiatisation et de la territorialisation en cours dans la seigneurie. Il s'agissait en l'occurrence de l'expulsion des administrateurs féodaux détenteurs de compétences d'autorité et de l'extension à tout le territoire de la seigneurie, désormais défini comme tel, d'un régime commun d'administration directe et d'un statut unique des sujets, sous la souveraineté rénovée des comtes von Fürstenberg, états d'empire. Par cette reprise en main, les comtes étaient devenus empereurs en leur petit royaume, selon la formule du dicton : « Jedes Herr (Landsherr) ist Kaiser in seinem Lande ». Bien entendu, pour ne pas être en totale opposition à l'analyse Jean-François Noel, il convient de préciser que cette image ne doit pas nous faire oublier une chose : cette souveraineté était une souveraineté à compétence liée, exercée au sein des institutions de l'empire et dans une certaine mesure dépendante de la souveraineté impériale.



2- Ces constatations factuelles, faites à propos du comportement d'un état d'empire d'importance réduite, à l'occasion de la grande rupture institutionnelle de la renaissance allemande, confirmaient donc l'existence d'un processus *sui generis* de remembrement de l'autorité dans la seigneurie du Kinzigtal. Mais elles contredisaient en apparence certaines interprétations données traditionnellement à ce comportement. De plus, on est en droit de se demander si ces constatations pouvaient avoir une portée plus générale pour l'interprétation des phénomènes de la période dans l'Allemagne du Sud-ouest et dans quelle mesure elles n'impliquaient pas aussi une interprétation moins conventionnelle de ces phénomènes.

Tout d'abord, il apparaissait clairement que la politique domaniale des Fürstenberg, ressentie et présentée jusque là comme le besoin ou le souci légitime d'un dynaste régional de s'agrandir le cas échéant aux dépens de ses voisins, n'avait donc pas eu pour but le simple accroissement du patrimoine comtal. Au contraire, cet accroissement du domaine comtal n'apparaissait pas comme un objectif en soi, mais plutôt comme le moyen d'une politique de restitution de la pleine autorité à l'intérieur d'un district d'autorité supérieure existant. De plus, dans l'analyse faite jusque là de la politique patrimoniale des comtes, un aspect avait été négligé, celui de l'influence de la réforme institutionnelle de l'empire. Ces opérations immobilières, visant à remembrer l'autorité dans la seigneurie du Kinzigtal, devaient être plutôt rattachées au contexte général de réforme institutionnelle en cours à cette époque. En effet, on constatait bien une relation étroite entre les acquisitions de patrimoines féodaux et la volonté de reconstituer un domaine d'autorité unique, afin de mieux définir le territoire au titre duquel les comtes étaient inscrits à la matricule d'empire et sur lequel étaient assises les contributions d'empire. L'action des comtes n'était pas seulement définie sur le plan local de leur seigneurie, elle découlait aussi des réformes entreprises pour moderniser les structures politiques de l'empire. Dans ce processus d'effacement définitif de l'ancien régime féodal d'administration, on pouvait ainsi établir une corrélation étroite entre d'un côté l'évolution du rôle institutionnel des comtes souverains au sein de la diète en tant qu'états d'empire, et, d'un autre côté, leurs initiatives sur place dans leur seigneurie, pour substituer à l'ancien système d'administration déléguée aux féodaux une administration directe, pratiquée par un corps de fonctionnaire comtaux placé sous leur autorité et pour introduire un statut unique des sujets. De cette façon, il était mis fin à l'administration des sujets par les propriétaires fonciers. La théorie du simple accroissement de patrimoine ne pouvait donc pas rendre compte de l'ensemble du phénomène. De ce point de vue, un autre aspect de la politique domaniale des Fürstenberg, était lui-aussi mal saisi par la critique historique. A l'occasion de différents travaux historiques, le départ forcé de la seigneurie du Kinzigtal des titulaires d'inféodations a été rattaché au mouvement d'appauvrissement général de la moyenne noblesse, qui aurait été victime de la crise économique de la fin du moyen-âge. Dans l'étude qui nous intéresse, on a pu voir que les familles nobles touchées par la restitution forcée de leur patrimoine, n'étaient pas toutes, loin de là, victimes d'un appauvrissement. Au contraire, certaines de ces familles étaient même en phase d'expansion et celles en voie d'appauvrissement ont résisté aussi longtemps que les autres. L'appauvrissement n'était pas en l'occurrence le facteur essentiel de leur élimination, puisque, dans les cas, objets de l'étude, c'était pour la plupart d'entre eux leur expulsion de la seigneurie qui les fragilisait. Le fait de les priver d'une partie de leur patrimoine et des ressources correspondantes contribuait bien entendu à réduire leurs revenus.

« Cette question de la relève des anciens administrateurs féodaux par une classe de fonctionnaires dépendant des souverainetés locales ou régionales, qui s'est constituée

par la suite en une noblesse de robe, s'est posé à l'époque au sein de la plupart des monarchies européennes.

Un examen comparatif du phénomène à l'échelle européenne permettrait de déterminer si la suppression d'une source importante de revenus, celles provenant de la gestion des communautés d'habitants, confiée désormais à des corps de fonctionnaires, n'a pas été la cause pour certaines familles de basse noblesse, la cause de la perte du statut de noble et d'un certain appauvrissement. »

Il semble d'ailleurs que, de ce point de vue de l'élimination par les Fürstenberg des nobles féodaux, chargés jadis de l'administration des communautés rurales d'habitants de la seigneurie du Kinzigtal, les comtes aient pratiqué une politique sui generis de territorialisation et de médiatisation différentes de celles appliquées par les dynastes voisins. L'exiguïté du territoire de la seigneurie du Kinzigtal ne permettait certainement pas de maintenir à côté de l'autorité des Fürstenberg, états d'empire, une autorité déléguée à des mandataires, eux-aussi susceptibles d'une certaine autonomie et bénéficiaires d'une partie des rentes seigneuriales. Mais une autre raison a dû contribuer à ce que les comtes appliquent en l'occurrence une médiatisation absolue, c'est-à-dire l'élimination pure et simple de la seigneurie des nobles féodaux. Proches collaborateurs de l'empereur Maximilien au moment où s'élaboraient les modalités de la réforme adoptée par la diète de Worms en 1495, ils partageaient certainement les motivations profondes des milieux dirigeants, qui, au sein de la diète d'empire, avaient mis en cause dès cet époque l'antique rôle institutionnel de la petite et moyenne noblesse rurale. Cette dernière était jugée responsable de la crise sociale qui secouait les institutions de l'empire, en provoquant par une gestion spéculative le désordre et la révolte endémique des communautés paysannes, particulièrement dans l'Allemagne du Sud-ouest. Il fallait reprendre en mains la gestion des communautés rurales d'habitants et retirer aux administrateurs féodaux les délégations d'autorité, qu'ils utilisaient désormais à leur seul profit. Les négociations menées par la suite par les successeurs de Maximilien avec les représentants de la noblesse et de la chevalerie d'empire aboutiront à un compromis sur le rôle dévolu à la noblesse et modifieront sur ce point la position tranchée prise à l'origine par la diète de Worms. Mais dans la seigneurie du Kinzigtal, le mal avait été pour ainsi dire déjà réalisé, quand les compromis élaborés par Charles Quint étaient entrés en vigueur et avaient attribué de nouveau droits institutionnels à une noblesse résiduelle, celle qui n'avait pas pu intégrer la diète en tant qu'états d'empire, dans les bancs des comtes et des barons ou bien qui n'avaient pas été définitivement médiatisés ou dépouillés de ses titres.

Des conclusions définitives à ce propos ne pourraient résulter que de l'observation, pour la région de l'Allemagne du Sud-ouest, des différentes modalités de l'introduction du fonctionnariat, c'est-à-dire de l'administration des communautés d'habitants essentiellement rurales par des corps d'officiers soldés, intégrés dans une hiérarchie sous l'autorité absolue des états d'empire. Certains membres de l'ancienne noblesse féodale rechercheront d'ailleurs à faire partie de ces corps d'officiers, dans lesquels contre une rémunération intéressante, qu'ils ne devaient pas aller chercher sur les champs de bataille, ils exerçaient dans les territoires des états d'empire les mêmes fonctions que celles qu'ils avaient exercées jadis dans leurs fiefs ou sur leurs propres terres. Cela permettrait entre autre de déterminer si on ne doit pas substituer aux anciennes théories de l'appauvrissement ou de l'extinction génétique des nobles féodaux, qui ont par ailleurs joué chacune leur rôle, une réflexion sur les conséquences dans ce domaine de la réforme institutionnelle de 1495. L'appauvrissement d'une partie de la classe noble ou peut-être

même sa disparition partielle n'ont-ils pas résulté de la volonté politique de retirer à cette partie de la noblesse allemande un rôle, qu'elle ne tenait plus avec adéquation et que les nouvelles conditions économiques, sociales et politiques de l'époque rendaient obsolètes. C'est la lecture qu'on peut faire en filigrane des décisions prises en 1495 à la diète de Worms et que, semble-t-il, les comtes von Fürstenberg ont appliquées à la lettre dans leur seigneurie du Kinzigtal. Dans l'empire allemand, les réformes politique, religieuse, militaire auraient été accompagnées d'une réforme administrative.



**P A R T I E   A N N E X E**

- I-     TABLE DES SIGLES ET ABREVIATIONS
- II-    SOURCES NON PUBLIÉES
- III-   BIBLIOGRAPHIE
- IV-    TABLE DES ANNEXES
- V-     TABLE DES CARTES



## I – T A B L E

## d e s   S i g l e s   e t   A b r é v i a t i o n s

Abt	Abteilung
AM. ou AC. Strasb.	Archives de la ville de Strasbourg
ADB	Allgemeine deutsche Biographie
ADBR	Archives départementales du Bas-Rhin
ADHR	Archives départementales du Haut-Rhin
ADN	Archives départementales du Nord
ADTB	Archives départementales du territoire de Belfort
ANK HASLACH	Ankunftstitel des Amts Haslach
ANK WOLFACH	Ankunftstitel des Amts Wolfach
FDA	Freiburger Diöcesan Archiv
FFA	Fürstlich Fürstenbergisches Archiv – Donaueschingen
FUB	Fürstenbergisches Urkundenbuch (I-VII)
GLA	Generallandesarchiv - Karlsruhe
HHStA	Haus-, Hof-, und Staatsarchiv-Wien
HJB	Historisches Jahrbuch
HStA	Hauptstaatsarchiv Stuttgart
HV	Historische Vierteljahrschrift
HZ	Historische Zeitschrift
MIT I / II	Mitteilungen aus dem F.F. Archive
MÖIG	Mitteilung des Instituts für österreichische Geschichtsforschung
OBGBuch	Oberbadisches Geschlechterbuch (Kindler v.Knobloch)
RÄ – Rb	Rechenbücher der Rentämter
RKG	Reichskammergericht
TLA	Tiroler Landesarchiv Innsbruck
VAI	Veröffentlichungen des Alemanischen Instituts
VRG	Verein für Reformationgeschichte
WUB	Württembergisches Urkundenbuch
ZGORh	Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins
ZHF	Zeitschrift für Historische Forschung
ZSRG GA	Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte, Germanische Abteilung





**I I - S O U R C E S   N O N   P U B L I É E S**

**Allemagne (RFA)**

**1. Fürstlich Fürstenbergisches Archiv-Donaueschingen (FFA)**

OA 3 (Antwortschaften und Prätensionen), Vol. 13

OA 13 (Pfandschaften), Fasc. 1-4

OB 19 (Personalakten), Vol. V

OB 20 (Autographen), Vol. IV b

OA 26 (Relationes et Rescripta) 1509-1550

ECCL (Ecclesiastica) 135, Fasc. XIV

Kinzigtaler Lagerbücher, 1491/93 et 1509/28

SEL (Selecta) Vol. XI et XII

Manuskripte zu den Mitteilungen aus dem F.F. Archiv (MFFA):

- ausgeschiedene Stücke, 4 Bände von 1510-1559

IUR (Jurisdictionalia) A, in genere

LEHEN (Lehensakten) Senioratslehen, VOL CCXXII, Waldstein

RA – Rb (Rechenbücher) Rentämter Haslach/Wolfach

AL (Aliena) Geroldseck, Ramstein

ANK (Ankunftstitel) Amt Haslach

Amt Wolfach

CRIM (Criminalia) Amt Wolfach

## 2. Generallandesarchiv-Karlsruhe (GLA)

### *Urkundenabteilungen*

- D Selekt der Kaiser- und Königsurkunden
- E Selekt der Papsturkunden
- H Gemarkungspläne

### *Abteilungen*

- 20 Johanniter
- 21 Vereinigte Breisgauer Archive: 54 – Specialia Triberg
- 24 Tennenbach
- 27 Lahr-Mahlberg (Geroldseck): Conv. 25
- 30 Gengenbach-Offenburg-Zell: Generalia, Specialia
- 31 Reichsritterschaft Ortenau
- 33 Bistum Straßburg
- 37 Baden: 745
- 44 Lehen- und Adelsarchiv: verschiedene Adelsfamilien
- 61 5838-97: Haslach A - Forstprotokolle (1660-1808),  
6989-92: Kinzigtal A - (1575-1596),  
8671-718: Ortenauer Reichsritterschaft (1474-1806)  
13163-165: Wolfach A - Forstprotokolle (1588-1811)  
14747-751: Haslach EKO (1749-1829)  
14754-755: Kinzigtal K (1720-1779)  
14780-872: Wolfach EKO (1668-1822)

- Abteilung 65 Handschriften**
- 239 Pappenheim-Chronik
  - 587 Auszüge aus Schutterner Nekrologen
  - 951 Notizen A. Lameys
  - 2005 u. 2009 Kindler von Knoblochs Manuskript zur geroldseckischen Genealogie (u.a.)

<i>Abteilung 66</i>	<i>Berainsammlung</i>	2791-92	Stift Gengenbach
		2852-2854	Hohengeroldseck
		6480	Stockurbar der Landvogtei Ortenau
		1727	
		10116	Zell-am-Harmersbach
		10213	
		10223	Gengenbach
		10549	Ortenberg (1486)
<i>Abteilung 67</i>	<i>Kopialbücher</i>	42	Hachberger Lehenbuch
		213-214	Hachberger Lehenbücher
		623	Gengenbacher Salbuch
		626-630	Gengenbach
		636	Hohengeroldseck
		643	Zell-a.-H.
		697	Lahr
		698-703	Lehenbücher der Herrschaft Lahr
		704-706	Akten Lahr
		1416-17	Zell-a.-H.
		1516	Gengenbacher Kloster
		1523-26	Gengenbacher Kloster u. Stadt
		1549	Harmersbach
		1556-67	Landvogtei Ortenau
		1672-73	Stadt Gengenbach
<i>Abteilung 69 P</i>	Hinterlegte Privatarchive: Röder von Diersburg		
<i>Abteilungen 72</i>	Lehens- u. Adelsarchiv: Generalia		
	Specialia: v. Fürstenberg, 67 Fasc.(1388-1855)		

- 111 Hohengeroldseck: 171
- 127 Reichsritterschaft Ortenau : 270-76, 460-65, 632
- 193 Akten Wolfach: 54-60
- 202 Akten Gengenbach, Stadt und Kloster (885-1864)
- 229 Spezialakten der kleineren Ämter u. Landgemeinden  
 Fascikeln n° 6857-72 ,1055-057 (Bollenbach),12400-406 (Breitebnet)  
 39261-305 (Haslach), 38630-885 (Harmersbach),  
 52356-357 (Kinzigtal), 83529-804 (Prechtal)  
 111384-385 (Weiler bei Wolfach), 112938 (Welschensteinach)
- 308 Amtgericht Wolfach - Zugang 1923, nr 6 (38)
- 391 Forst- und Domänenndirektion

### 3. Hauptstaatsarchiv-Stuttgart (HStAst)

Le classement des fonds d'archive a fait l'objet d'une restructuration récente, qui n'en a pas modifié les grandes sections. Par contre, pour les cotes des documents dans chaque section, telles qu'elles sont indiquées dans le corps de la thèse, il convient de se reporter à un tableau de concordance.

<b>Abteilungen</b>	A 1	Regierungsakten aus der Zeit Herzog Ulrichs
	A 2	Akten der österr. Regierung in Stuttgart, 1519-34
	A 63	Religions- und Kirchensachen
	A 84	Herzog Ulrichs Vertreiben, 1519-34
	A 89	Herzog Christophs Interesse, 1547-51
	A 157	II Lehenleute
	A 168	von Fürstenberg, Grafen und Fürsten
	A 169	Herren von Geroldseck
	A 206	Hornberg
	A 470	Alpirsbach
	A 602	Altwürttembergische Regesten
	B 203-206,579	Rottweil (Bü 538)

**Autriche****4. *Haus Hof und Staatsarchiv-Wien (HHStAW)***

Maximiliana Kart 16

Adelsarchiv - Gnadenakten

**5. *Tiroler Landesarchiv-Innsbruck (TLA)***

Putsch Repertorium

Schatzarchiv I P 2497-2498

Akta Sigmundiana

**France****6. *Archives Départementales du Bas-Rhin - Strasbourg (AD BR)***

Séries C, E, G, H et 12 J

**7. *Archives Départementales du Haut-Rhin - Colmar (AD HR)***

Série E Fürstenberg

**8. *Archives de la ville de Strasbourg (AM. ou AC. Strasb.)***

Série III (Ancien GUP - Gewölbe unter der Pfalz): 133-137

Série IV (Ancien VCG - Vorderes Canzlei-Gewölbe)

Série AA (Correspondance - Archives Hospitalières)

**9. *Bibliothèque nationale - Section des manuscrits - Paris (BN - ms)***

Fonds français - Collection de Lorraine – Collection de Bourgogne

**10. *Archives Nationales***

1 AP 623 - 18 AP 1 - Fonds Montbéliard



### I I I . B I B L I O G R A P H I E

#### A. SOURCES PUBLIÉES

**ART de vérifier les dates**, à Paris chez G. Desprez, 1770.

**BAYER, Jakob** : Lexicon Germanico-latinum et latino-germanicum, 9. Aufl., Maynz, 1777.

**BODIN, Jean** : De la république.

**ESSAY de recueil d'arrêts notables** du Conseil souverain d'Alsace, Colmar 1740.

**FÜRSTLICH Fürstenbergische Urkundenbücher**, 7 Bde, hrsg von dem fürstlichen Hauptarchiv, Tübingen, bearbeitet von S. Riezler u. F.L. Baumann, 1877-91.

**GEOGRAPHIE und Statistik des Grossherzogthums Baden**, nach den neuesten Bestimmungen, bis zum 1. März 1820, hrsg von J.A.Damian, Heidelberg, 1820.

**HAUSGESETZE des Fürstlichen und landgräflichen Hauses Fürstenberg**, 1870.

**HEPTAMERON**, Recueil de soixante douze nouvelles de Marguerite d'Angoulême.

**HERZOG, Bernhard** : Elsässische Chronik

**MONE, F.J.:** - Quellensammlung der Badischen Landesgeschichte, 4 Bde, 1848-67.

- Quellensammlung zur badischen Landesgeschichte, Bd 3, Karlsruhe, 1863.

**MOSER, Johann Jakob** : - Grundriss der heutigen teutschen Staatsverfassung, 1743.

- Von der Landeshoheit der deutschen Reichsstände, 1773

**MITTEILUNGEN aus dem Fürstlich Fürstenbergischen Archiv**, I. Band: 1510-59, Tübingen, 1894, II. Schlussband: 1560-1617, Tübingen, 1902.

**NEUE und vollständigere Sammlung der Reichsabschiede**, Frankfurt, 1747.

**NOUVEAU dictionnaire allemand-françois et françois-allemand**, à l'usage des deux nations, à Strasbourg, chez Amand König, Libraire, MDCCLXII.

**PAETZ, Dr Karl Wilhelm** : Lehrbuch des Lehnrechts, Göttingen, 1828.

**REINHARD, J.J.** : Pragmatische Geschichte des Hauses Geroldseck, Frankfurt/M, 1766.

**SCHOEPFLIN, Jean Daniel** : Alsatia illustrata

**URKUNDEN und Akten des kgl. Württembergischen Haus- und Staatsarchivs I.**  
 Württembergische Regesten von 1301-1500 - 1) Altwürttemberg. 1916, 1927,  
 1940 (ND 1964) (mehr nicht erschienen).

**URKUNDEN zur Geschichte des Schwäbischen Bundes**, hrsg. K.Klüpfel, 1846-1853.

**ZIMMERISCHE Chronik**, 4 Bde., hrsg. K.A. Barack, (2. Aufl) Tübingen 1881/82. -  
 Neuedition von H.M. Decker-Hauff, Konstanz-Stuttgart 1964 ff. (bisher 3 Bde).

## B. LITTÉRATURE

### a) *Histoire générale et institutionnelle*

**ANGERMAIER, Heinz** : - Begriff und Inhalt der Reichsreform, ZRG GA 75, 1958.

- Die Reichsreform 1410-1555, 1984.

**ARNOULD, Maurice A.** : L'empereur Maximilien songea-t-il à ériger les Pays-Bas en royaume ? , Bruxelles, 1936.

**BADER, Karl Siegfried** : - Das Schiedsverfahren in Schwaben vom XII. bis zum ausgehenden XVI. Jhdt., Diss. iur., Tübingen, 1929.

- Kaiserliche und ständische Reformgedanken in der Reichsreform des endenden XV.Jhdts, HJB 73, 1954, 74-94.

**BELOW, Georg von** : - Die Ursachen der Rezeption des römischen Rechts in Deutschland, 1905.

- Der deutsche Staat des Mittelalters, 1914.

**BERENGER, Jean** : Histoire de l'empire des Habsbourg, 1990.

**BISCHOFF, Georges** : Honneur, argent et trahison – Les lansquenets au service des rois de France de Charles VIII à Henri II, dans « Terres d'Alsace », mélanges offerts à Bernard Vogler, 2003, 91-120.

**BLICKLE, Peter** : - Die Revolution von 1525, München/Wien, 2. Aufl., 1981.

- Landschaften im alten Reich. Die staatliche Funktion des Gemeinen Mannes in Oberdeutschland, München/Wien, 1973.
- Deutsche Untertanen – Ein Widerspruch, 1981.



- BOSL, Karl** : Die Verfassungsstruktur des spätmittelalterlichen Reiches.
- BRENDLE, Frantz** : Dynastie, Reich und Reformation, 1998.
- BRUNNER, Otto** : Land und Herrschaft, 5.Aufl., Wien-Darmstadt, 1965-1973.
- CHASTEL, André** : Le sac de Rome, 1527 – Gallimard, 1977.
- FEBVRE, Lucien** : Philippe II et la Franche-Comté, 1912.
- GOTHEIN, Eberhard** : Der gemeine Pfennig auf dem Reichstage zu Worms, 1878.
- GROSS, Hanns** : The holy Roman empire in modern times, in The Old Reich, Essays on German Political Institutions, 1974.
- HARTUNG, Fritz** : - Geschichte des fränkischen Kreises von 1521 bis 1559, 1910.
- Karl V. und die deutschen Reichsstände von 1546 bis 1555, 1910.
  - Die Reichsreform von 1485-1495, HV 16 (1913), 24-53, 181-209.
  - Deutsche Verfassungsgeschichte vom XV. Jhd. bis zur Gegenwart, mit eingehenden Quellen- u. Litteraturangaben, 1914.
- LAUFS, Albert** : Die Reichskammergerichtsordnung von 1555, 1976.
- LE GLAY, André J.G.** : Correspondance de l'empereur Maximilien Ier et de Marguerite d'Autriche de 1507 à 1509, 2 vol., 1839.
- MARIOTTE, Jean Yves** : - François 1er et la ligue de Schmalkalde, 1966.
- Charles Quint „faussaire“ ? dans „Terres d'Alsace“, mélanges offerts à B. Vogler, 2003, 379-404.
- MAYER, Theodor** : Die Verwaltungsorganisation Maximilians I., Innsbruck, 1920.
- NEUHAUS, Helmut** : - Reichsständische Representationsformen im XVI. Jhd, 1982.
- Reichstag und Supplikationsausschuss, 1975.
- NIESE, Hans** : Die Verwaltung des Reichsgutes im 13. Jahrhundert, Innsbruck 1905.
- NOEL, Jean-François** : - Le Saint-Empire, Que sais-je ? n° 1646.
- Histoire du peuple allemand, PUF, 1975.
- OESTREICH, Gerhard** und **HOLZER, Ernst** : Übersicht über die Reichsstände, in Gebhardt, Handbuch der Deutschen Geschichte, 1970.

**PRESS, Volker** : - Die Ritterschaft im Kraichgau zwischen Reich und Territorium 1500-1623, ZGORh NF 122 (1974), 35-98.

- Die Reichsritterschaft im Reich der frühen Neuzeit, Nassauische Annalen 87, 1976.
- Kaiser Karl V., König Ferdinand und die Entstehung der Reichsritterschaft, Wiesbaden, 1980.
- Wilhelm von Grumbach und die deutsche Adelskrise der 1560er Jahre, 1977.
- Adel, Reich und Reformation, in Stadtbürgertum und Adel in der Reformation, hrsg. J. MOMMSEN, Veröff. des Deutschen Hist. Inst. London 5, Stuttgart, 1979.

**RAPP, Francis** : - Les origines médiévales de l'Allemagne moderne, Aubier, 1989.

**SABEAN, David Warren** : Land Gesetz und Gesellschaft am Vorabend des Bauernvieges, 1972.

**SCHMID, Peter** : Der Gemeine Pfennig von 1495, 1989.

**SCHULZE, Winfred** : - Reichstage und Reichssteuern im späten 16. Jhdt, ZHF 2, 1975.

- Reich und Türkengefahr im späten XVI. Jhdt, 1978.

**SELLERT, Wolfgang** : Zuständigkeitsabgrenzung von Reichshofrat und Reichskammergericht, 1965.

**SIEBERT, J.** : Zur Geschichte des Reichsmatrikelwesens, 1422-1521, 1911.

**SIMMERN, L. Langwerth von** : Die Kreisverfassung Maximilians I., 1896.

**SMEND, Rudolf.** : Das Reichskammergericht, Bd I, 1911.

**SPANGENBERG, H.** : - Vom Lehnstaat zu Ständestaat, München/Berlin, 1912.

- Die Entstehung des Reichskammergerichts und die Anfänge der Reichsverwaltung, ZRG GA 46, 1926.

**SPECK, Dieter** : Die vorderösterreichischen Landstände, 2 Bde, 1994.

**STEIN, Wolfgang Hans** : Johann Jakob Mosers Mömpelgardisches Staatsrecht, 1983.

**STOLLEIS, Michael** : Histoire du droit public en Allemagne, PUF, 1999.

**SUETTERLIN, Berthold** : Geschichte Badens, Bd I, 1968.

**VOGLER, Bernard** : Le monde germanique et helvétique à l'époque des réformes, 2 vol., SEDES, 1982.

**WIESFLECKER, Hermann** : - Maximilian und die Wormser Reichsreform von 1495, Zs. des hist. Vereins von Steiermark 2, 1958.

- Zur Reichsreform K. Maximilians seit 1495, Anz. der Wiener Akad. 103, 1966.
- Maximilian I. , Tomes 1 à 5, 1971-86.

**ZEUMER, K.** : Zur Geschichte der Reichssteuern im früheren Mittelalter, HZ 81, 1898.

**ZIMMERMAN, Wilhelm** : Allgemeine Geschichte des grossen Bauernkriegs, 2 Bde, Stuttgart, 1856.

*b) Histoire politique de l'Allemagne du Sud-Ouest*

**ANDERGASSEN, Leo** : Churburg

**ASCH, Ronald** : Verwaltung und Beamtentum, 1986.

**BADER, Josef** : - Kurze Schilderung des Hauses Fürstenberg, Badenia, 1. Jahrgang.

- Die ehemalige Herrschaft Triberg, Badenia, 2. Jahrgang.

**BADER, Karl Siegfried** : - Das badisch-fürstenbergische Kondominat im Prechtal, Beiträge zur oberrheinischen Rechts- und Verfassungsgeschichte I, Freiburg i.B., 1934.

- Das deutsche Südwesten in seiner territorialstaatlichen Entwicklung, Stuttgart, 1950.

**BARTH, Franz Karl** : - Die Verwaltungsorganisation der gräflich fürstenbergischen Territorien vom Anfang des XV. bis in die zweite Hälfte des XVI. Jhdts, Schriften Baar 16 (1926), 48-176.

- Der bayerisch-pfälzische Erbfolgekrieg im Fürstenbergischen und in der Ortenau-1504, 1931.

**BASTIAN, J.** : Der Freiburger Oberhof, VAI, Freiburg i.B., 1934.

**BAUMANN, F.** : Entstehung und Verteilung des Grundbesitzes der fürstlichen Standesherrschaft Fürstenberg in Baden, Heidelberg, 1922.

**BECKER, Joseph** : - Einziehung der Reichspfandschaften-Reichslandvogtei Elsass-1556/58.

- Die Verleihung und Verpfändung der Reichsvogtei Elsass von 1408-1634, 1897.

**BERNHARDT, Walter** : Die Zentralbehörden des Herzogtums Württemberg und ihre Beamten 1520-1629, 2 Bde, 1973.

**BIEBERSTEIN-KRASICKI, D. Graf von** : Das Prozessrecht der Gerichts- und Landesordnungen der fürstenbergischen Territorien im XVI. und beginnenden

XVII. Jhdt, eine quellenmässige und quellenkritische Untersuchung, Freiburg i.B., 1947.

**BISCHOFF, Georges** : - Gouvernés et gouvernants en Haute-Alsace, 1985.

- Ensisheim et l'Alsace autrichienne au début du XVII<sup>e</sup>s., le milieu de Jacob Balde, 1986.
- Une enquête sur la noblesse austrobourguignonne sous le règne de Maximilien 1<sup>er</sup>, 1995.

**BOCK, Ernst** : Der Schwäbische Bund und seine Verfassungen, 1488-1534, 1927.

**BÜHLER, Christoph** : Die Herrschaft Geroldseck, Veröffentl. der Kom. für geschich. Landeskunde in Baden-Württemberg, Reihe B, Band 96, Stuttgart, 1981.

**CARL, Horst** : Der schwäbische Bund – 1488-1534, 2000.

**DISCH, F.** : - Chronik der Stadt Wolfach, 1920.

- Chronik der Stadt Zell-am-Harmersbach, 1937.

**DOLD, I.** : Die Entwicklung des Beamtenverhältnisses im Fürstentum Fürstenberg in der Zeit des späten Naturrechts 1744-1806, Veröffentl. aus dem FFA 17, 1961.

**FAUTZ, Hermann** : - Geroldsecker Land im oberen Kinzigtal, Geroldsecker Land, Hefte 9,10 u. 11, 1967-69.

- Die Herrschaft Romberg, Geroldsecker Land 19, 1977.
- Die Burg Weiler (Ramstein Weiler), Ortenau 50 (1970), 439-446.
- Burg und Herrschaft Waldstein, Ortenau 50 (1970), 422-434.

**FEHR, H.** : Die Entstehung der Landeshoheit im Breisgau, Leipzig, 1904.

**FEINE, Hans Erich** : Die kaiserlichen Landgerichte in Schwaben im Spätmittelalter, in ZRG GA 66 (1948), 148-253.

**GORFER, Aldo** : Il castello di Beseno nel Trentino, 1980.

**GOTHEIN, Eberhard** : - Wirtschaftsgeschichte des Schwarzwaldes u. der angrenzenden Landschaften, 1. Bd : Städte- u. Gewerbe-geschichte, Strasbourg, 1892.

**GRUBE, Georg** : Die Verfassung des Rotweiler Hofgerichts, 1969.

**HAHN, Rudolf** : Altzell und seine Umgebung, 1971.

**HARTER, Hans** : - Zur Geschichte des Bergbaus in Fischerbach, 1989.

- Die Herren von Wolfach und ihre Herrschaft, Ortenau 59 (1979), 28-52.
- Höfe, Herren und Burgen - Die Herrschaftsverhältnisse in Weiler-Fischerbach seit dem Mittelalter, dans „Fischerbach, eine Ortsgeschichte im Wort und Bild (1985), 60-79.

**HAUG, Franz** : Die Herrschaftsverhältnisse in Weiler-Fischerbach seit dem Mittelalter.

**HAUG, Onbhé** : Adel und Burgen im oberen Kinziggebiet, 1992.

**HEADLEY, John** : The conflict between nobles and magistrates in Franche-Comté, 1508-1518, The Journal of Medieval and Renaissance Studies 9, 1979.

**HELLSTERN, David** : Der Ritterkanton Neckar-Schwarzwald 1560-1805, Veröff. des Staatsarchivs Tübingen, Bd 5, 1971.

**HESSEL, Alfred** : Die Beziehungen der Straßburger Bischöfe zum Kaisertum und zur Stadtgemeinde in der ersten Hälfte des 13. Jahrhunderts, in Archiv für Urkundenforschung 6 (1918), 266-275.

**HESSLINGER, Helmo** : Die Anfänge des Schwäbischen Bundes, 1970.

**HEYCK, Eduard** : Geschichte der Herzoge von Zähringen, 1891.

**HILDENBRAND, Manfred** : - Die Burg Mülhenbach, Ortenau 50, 1970.

- Die Heidburg, Ortenau 50, 1970.

**HITZFELD, Karlleopold** : - Wer hat die Stadt Gengenbach gegründet? Ortenau 35 (1955), 109-129.

- Die wirtschaftlichen Grundlagen der Abtei Gengenbach, 1) Gründungsfragen und allgemeine Abhängigkeiten, Ortenau 39 (1959), 41 (1961), 77-140.
- Die Burg Hausach, Ortenau 47, 1967

**HÖLZLE, Erwin und KLUGE Helmut** : Der deutsche Südwesten am Ende des Alten Reiches. (Geschichtliche Karte des reichsdeutschen und benachbarten Gebiets – Beiwort - Hrsg. vom Württembergischen Statistischen Landesamt), 1938.

**JÄGER, Albert** : Die Blütezeit der Landstände Tirols, 1885.

**KÄHNI, Otto** : Die Landvogtei Ortenau, dans „Vorderösterreich, hrsg vom Alem. Inst., 1959, Bd 2, 462-474.

**KÖFLER, Werner** : Geschichte der Tiroler Landtage – Land, Landschaft, Landtag, 1985.

- KREBS, Manfred** : - Der ungeteilte Pfandbesitz der Landvogtei Ortenau.  
 - Politische und kirchliche Geschichte der Ortenau, Ortenau 40 (1960), 133-246.
- KUNER, Max** : Die Gerichtsverfassung der Abtei Gengenbach, Ortenau 12, 1932.
- LAUFS, Albert** : - Der schwäbische Kreis, 1968.
- LECHTHALER, Alois** : Geschichte Tyrols, 1961.
- LEIBER, Gert** : Das Landgericht der Baar, Veröff. aus dem FFA 18, 1963.
- LIST, Karl** : - Der Aufstieg der Herren von Geroldseck im Zuge staufischer Politik, Geroldsecker Land 11 (1969/70), 10-18.  
 - Ergebnis einer jahresring-chronologische Untersuchung von Hölzern aus der Burg Lahr, Nachrichtenblatt der Denkmalspflege in Baden-Württemberg 12 (1969), 98-99.  
 - Die Tiefburg Lahr - ein staufisches Schloß, Nachrichtenblatt der Denkmalspflege in Baden-Württemberg 9 (1966), 80-91.
- LUTZ, Ulrich** : Die Herrschaftsverhältnisse in der Landgrafschaft Baar in der Wende vom XV. zum XVI. Jhdt, VAI 46, 1979.
- MAU, Hermann** : Die Rittergesellschaften mit St Georgenschild in Schwaben, Bd 1 : Politische Geschichte 1406-1437, 1941.
- MAYER, Theodor** : Die Besiedlung und politische Erfassung des Schwarzwaldes im Hochmittelalter, ZGORh 91 (1939), 500-522.
- MERTENS, Dieter** : Maximilian I. und das Elsaß. In: Die Humanisten in ihrer politischen und sozialen Umwelt. (= Mitteilungen der Kommission für Humanismusforschung 3) Hg. Von Otto HERDING und Robert STUPPERICH. Boppard 1976, S. 177-201.
- METZ, Friedrich** : Vorderösterreich, eine geschichtliche Landeskunde, 1976.
- MÜNCH, Ernst** : Geschichte des Hauses und Landes Fürstenberg, 4 Bde, 1829-1847.
- NEUNDÖRFFER, Georg** : Die Obergerichte des Hochstifts Bamberg im 18. Jhdt, Erlangen, 1939.
- NUSKE, G.F.** : Reichskreise und schwäbische Kreisstände, dans Historischer Atlas von Baden-Württemberg, Erläuterungen, Beiwort zur Karte VI, 9, 1.
- OBENAU, H.** : Recht und Verfassung der Gesellschaften mit St. Jörgenschild in Schwaben. Untersuchungen über Adel, Einung, Schiedsgericht und Fehde im 15. Jhdt, Veröff. des Max-Planck-Inst. für Gesch. 7, Göttingen, 1961.
- OVERMANN, A.** : Die Reichsritterschaft im Unterelsass bis zum Beginn des Dreissigjährigen Krieges, ZGORh 50, 1896 et 51, 1897.

- PETSCHAN, Walter** : Territoriale Entwicklung der Fürstenbergischen Lande, Historischer Atlas von Baden-Württemberg, Beiwort zur Karte, VI, 5, 1975.
- PILLIN, Hans-Martin** : Die rechtsrheinischen Herrschaftsgebiete des Hochstifts Strassburg im Spätmittelalter. Diss. Freiburg, 1966.
- QUARTHAL, Dr. Franz** : Vorderösterreich in der Geschichte Südwestdeutschland, Ostfildern 1999, pp. 14 à 59.
- REHM, Clemens u. KRIMM, Konrad** :Reichsritterschaft im Kraichgau, 1993.
- REVELLIO, Paul** : - Villingen, Bräunlingen und die Herrschaft Triberg, dans Vorderösterreich (1967), 437-461.
- Beiträge zur Geschichte der Stadt Villingen, 1963.
- RIEZLER, Sigmund** : - Geschichte des fürstlichen Hauses Fürstenberg und seiner Ahnen bis zum Jahre 1509, 1883.
- ROTH VON SCHRECKENSTEIN, K.H.** : - Geschichte der ehemaligen freien Reichsritterschaft in Schwaben, Franken und am Rheinstrome, nach Quellen bearbeitet, 2 Bde., Tübingen 1871.
- RUPPERT, Philipp** : - Geschichte der Mortenau - 1) Geschichte des Hauses und der Herrschaft Geroldseck, 1882.
- Beiträge zur Geschichte des Klosters Gengenbach.
- SANDFUCHS, Albert** : Woher kommt der Name Schapbach ?, Ortenau 53, 1973.
- SATTLER, Hans-Peter** : Die Ritterschaft der Ortenau in der spätmittelalterlichen Wirtschaftskrise, eine Untersuchung ritterlicher Vermögensverhältnisse im 14. Jahrhundert, Diss. Heidelberg, 1962.
- SCHEURER, W.** : Die Burg Weiler (Ramsteinweiler), Ortenau 64 (1984), 405, suiv.
- SCHMID, Adolf** : Die Rippoldsauer, Ortenau 42, 1962.
- SCHMIDER, F.** : Die Burg Schnellingen, Ortenau 50 (1970), 469-477.
- SCHWARZMAIER, Hansmartin** : Die politischen Kräften in der Ortenau im Hochmittelalter, ZGORh 121 (1973), 1-33.
- SEYBOTH, Adolf D.** : - Das alte Strassburg, 1890.
- Le Strasbourg historique et pittoresque depuis ses origines jusqu'à 1870, 1894.
- SIMMLER, H.** : Das "Velletürlin", als Grenzbezeichnung der Gengenbacher Klostergrafschaft, ZGORh 52 (1898), 165-167.
- TOURNIER, Abbé** : Les seigneuries d'Héricourt et du Châtelot, Besançon, 1921.

**TUMBÜLT, Georg** : - Die Vermehrung des fürstenbergischen Besitzes durch den Grafen Friedrich (1510-1559), Schriften Baar 9, 1896.

- Das Fürstentum Fürstenberg von seinen Anfängen bis zur Mediatisierung im Jahre 1806, 1908.
- Gründung, Recht und Verfassung der Stadt Wolfach, Historische Aufsätze, 1927.

**VANOTTI, Johann Nepomuk** : Geschichte der Grafen von Montfort und Werdenberg, 1845, réédition 1988.

**WETTERER, Anton** : Die Kurpfalz in der Ortenau, Ortenau 22, 1935.

**WETZEL, M.** : Waldkirch im Elztal, Teil I, Waldkirch, 1912.

**WITTMER, Charles** : Le livre de bourgeoisie de la ville de Strasbourg de 1445 à 1585, 1961.

**WUNDER, Gerhard** : Das Straßburger Landgebiet - Territorialgeschichte der einzelnen Teile des städtischen Herrschaftsbereiches vom 13. bis zum 18. Jahrhundert, Schriften zur Verfassungsgeschichte 5, 1967.

**ZOTZ, Thomas L.** : Der Breisgau und das alemannische Herzogtum - Zur Verfassungs- und Besitzgeschichte im 10. und beginnenden 11. Jahrhundert (Vorträge und Forschungen - Sonderband 15), 1974.

*c) Histoire sociale, économique et biographies*

**BADER, Karl Siegfried** : - Ein Staatsmann vom Mittelrhein: Gestalt und Werk des Mainzer Kurfürsten und Erzbischoffes Berthold von Henneberg, 1954.

- Hans von Landau, kaiserlicher Majestät Rat und Reichsschatzmeister, Schriften Baar 23 (1954), 33-54.

**BAUMGARTEN, Fritz** : Der wilde Graf (Wilhelm von Fürstenberg) und die Reformation im Kinzigtal, in Schriften für das deutsche Volk, VRG 26, Halle a. S., 1895.

**BRAUER-GRAMM, Hildeburg** : Der Landvogt Peter von Hagenbach, 1957.

**BÜCKING, Jürgen** : Das Geschlecht Stürtzel von Buchheim – 1491/1790, ZGORh 118, (1970), 239-278.

**BÜHLER, Christoph** : - Die Familie der Geroldsecker, Beiträge zur Familiengeschichte des Herren von Geroldseck und Tiersberg, Geroldsecker Land, Heft 19 (1977), 25-52.

**DAMBACHER, Joseph** : Die Mönch von Rosenberg, ZGORh 10, 1859.



**DUVEL, Thea** : Die Gütererwerbungen Jakob Fugger des Reichen und seine Standeserhöhung, ein Beitrag zur Wirtschafts und Rechtsgeschichte, 1913.

**FAUTZ, Hermann** : Die Ritter u. Edelknechte von Gippichen, Ortenau 49 (1969), 194-218.

**FRANZ, G.** : - Der Deutsche Bauernkrieg, 8.Auflage, München u. Berlin, 1933-1965.

- Ursprung und Brauchtum der Landsknechten, MÖIG, 1953.

**GACHARD, Louis-Prosper** : Collection des Voyages des souverains des Pays-Bas, T.I, 1876.

**GLAUBITZ, Karl Theodor Freiherr von** : Die Reichsritterschaft der Ortenau, Ortenau 11 (1924), 66-70.

**HABSBOURG, Otto von** : Charles Quint, 2000.

**HARTUNG, Fritz** : Berthold von Henneberg, HZ 103, 1909.

**HAUG, Franz** : Freiburger Studentica, Ortenau.

**HESS, Rolf-Dieter** : Familien- u. Erbrecht im württembergischen Landrecht von 1555, 1968.

**HOFMANN, Wilhelm** : Adel und Landesherrn im nördlichen Schwarzwald, 1951.

**JENNY, Beat Rudolf** : - Graf Froben Christoph von Zimmern, Geschichtsschreiber und Landesfürst, 1959.

- Dr.jur. Mathias Rast (Rasch) aus Isny, ZGORh 118, 1970.

**JONE, Eduard** : Fürst Joseph Wilhelm Ernst Graf zu Fürstenberg (1699-1762), 1938.

**KINDLER VON KNOBLOCH** : - Oberbadisches Geschlechterbuch, 3 Bde, 1898-1919 und die Manuskripte dazu, im GLA 65/2005 (Materialien) und 2009 (reinschriftliche Sammlung).

- Das goldene Buch von Strasbourg, 1885/86.

**KOHLER, Oskar** : Die späteren Geroldsecker, Studien zu ihrer Hausgeschichte, Ortenau 39, 1939.

**KOLLER, Fortuné** : Au service de la Toison d'or (Les officiers), 1971.

**LEDERLE, A.** : Fürstenbergische Beamte aus Ortenauer Geschlechtern, Ortenau 32 (1952) 177-185, 33 (1953), 34-63 et 34 (1954), 169-185.

**LERSNER, Dr Heinrich Frhr. von** : Die Herren von Geroldseck, Geroldsecker Land 5, (1962/63), 11-20, 6 (1963/64), 11-19 und 7 (1964/65), 11-19.

**MANDROU, Robert** : Les Fugger, propriétaires fonciers en Souabe -1560-1618, 1969.

- MAURER, H.** : Nachweisungen über die Genealogie der Herren von Geroldseck. (Beilage zum 35. Jahresbericht der Großherzogl. Höheren Bürgerschule zu Emmendingen), 1880.
- MÖLLER, Walter** : Stammtafeln westdeutscher Adelsgeschlechter im Mittelalter, Bd 1, 1922.
- NELL, M.** : Die Landsknechten, 1914.
- OTTO, Hugo** : Lazarus von Schwendi, grosse Gestalt in schwerer Zeit“, in Heimatkundliche Blätter für den Kreis Biberach, 10 H.2 (1987), 65 à 70.
- PETER, Rodolphe** : - Jean Calvin, avocat du comte Guillaume de Fürstenberg, éléments d'un dossier, Revue d'histoire et de philosophie religieuse, T.LI, 1971.
- Les lansquenets de l'armée du roi - Le capitaine général Guillaume de Fürstenberg, Actes des journées d'études de Strasbourg, 1973.
  - Jean Calvin – Plaidoyers pour le comte Guillaume de Fürstenberg, PUF, 1994.
- SCHUBRING, Klaus** : Die Herzoge von Urslingen, 1974.
- SCHUESSLER, Martin** : Lazarus von Schwendi.
- SCHULER, Peter Johannes** : Notare Südwestdeutschlands, 1986.
- TRENKLE,** : Geschichte der Schwarzwälder Industrie, 1874.
- ULLMAN, Heinrich** : Franz von Sickingen, 1872.
- ULMSCHNEIDER, Helgard**: Götz von Berlichingen. Ein adeliges Leben der deutschen Renaissance, Sigmaringen, 1974.
- VELTZKE, Gardy Gerhard** : Der gebundene bäuerliche Besitz in der fürstenbergischen Gesteige, dargestellt am Beispiel der ehemals fürstenbergischen Herrschaft Wolfach, Veröff. aus dem FFA 3, 1938.
- VOGELGESANG, Wolfgang Moritz** : Geognostisch-bergmännische Beschreibung des Kinzigtaler Bergbaues, Karlsruhe, 1865.
- WAGNER, Johannes Volker** : Graf Wilhelm von Fürstenberg, 1491-1549 und die politischen geistigen Mächte seiner Zeit, Stuttgart, 1966.
- WINTERBERG, Hans** : Die Schüler des Ulrich Zasius, 1961.
- WOLHEB u. SCHILI** : Der Kinzigtaler Bergbau in den Jahren 1700-1754, Veröff. aus dem FFA 12, 1950.
- WUNDER, Gerhard** : Die Schenken von Stauffenberg. Eine Familiengeschichte. 1972.

*d) Histoire religieuse*

**BARTMANN, H. :** Die Kirchenpolitik der Markgrafen von Baden-Baden im Zeitalter der Glaubekämpfe (1535-1622), FDA 81, 1961.

**BENDER, Karl-Ludwig :** Die Reformation in Gengenbach, 1962.

**CHAUNU, Pierre :** Eglise, culture et société – Essai sur réforme et contre-réforme, 1517-1620, 1980.

**FRANCK, W. :** Die Einführung des Interims im Kinzigtale, FDA 4, 1869.

**KAUSS, Dieter :** Die mittelalterliche Pfarrorganisation in der Ortenau, 1970.

**KOST, Karl :** Die kirchenrechtlichen Verhältnisse der früher reichsunmittelbaren fürstlich-fürstenbergischen Lande im 16. Jhdt., Diss. Phil. Münster, 1908.

**LAUER, Hermann :** Kirchengeschichte der Baar, 1921.

**MEISTER, J.:** Die Kirchenpolitik der Grafen v. Fürstenberg im 16. Jhrt, FDA 10, 1909.

**MUSTER, Joseph :** Kirchenpolitik der Grafen von Fürstenberg im 16. Jhdt, 1909.

**RAPP, Francis :** Réforme et réformation à Strasbourg, 1974.

**RIEZLER, Sigmund :** Graf Friedrich von Fürstenberg, als Stifter eines katholischen Schutzbündnisses, 1872.

**ROTH VON SCHRECKENSTEIN, K.H. :** - Die Einführung des Interims im Kinzigtale, FDA 2, 1866.

**STIEVERMANN, :** Die Fürstenbergische Klosterpolitik bis ins Reformationszeitalter, Schriften Baar 33, 1980.

**THOMA, W. :** Die Kirchenpolitik der Grafen von Fürstenberg im Zeitalter der Glaubekämpfe (1520-1560), 1963.

**VOGLER, Bernhard :** Le clergé protestant rhénan au siècle de la réforme (1555-1619), 1983.

**WOHLFEIL, Rainer :** Einführung in die Geschichte der deutschen Reformation, 1982.

e) *Dictionnaires et ouvrages de* *référence*

**AMANN, Hektor u. Rudolf METZ** : Die Bergbaustadt Prinzbach im Schwarzwald, 1956.

**Bernisches Historisches Museum** : Die Burgunderbeute und Werke Burgundischer Hofkunst, Katalog der Ausstellung, 1969.

**GEBHARDT, Bruno** : Handbuch der deutschen Geschichte, Bd 2.

**Handwörterbuch der Staatswissenschaft**, Gustav Fischer Verlag.

**HIMLY, François-Jacques** : Dictionnaire ancien alsacien/français, 1983.

**KOLB, J.B.** : Historisch-statistisches Lexicon von dem Grossherzogtum Baden, 1-2, 1904.

**KRIEGER, Albert** : Topographisches Wörterbuch des Großherzogtums Baden, 2 Bde, 2. Auflage, 1904-05.

**METZ, Rudolf** siehe **AMMANN, Hektor und METZ, Rudolf**.

**MITTEIS, Heinrich und LIEBRICH, Heinz** : Deutsche Rechtsgeschichte, 9.Aufl., 1965.

**Ploetz (Der grosse)** : Die Daten-Enzyklopedie der Weltgeschichte, Komet, 1998.

**RÖSSLER – PRANZ** : Sachwörterbuch zur deutschen Geschichte, 1978.

**WORRING, Hans Jürgen** : Das Fürstenbergische Eisenwerk Hammereisenbach, 1523-1867, Veröff. aus dem FFA 14, 1954.

**I V - T A B L E d e s A N N E X E S**

1. Liste des acquisitions réalisées au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle
2. Vente des biens Münch von Rosenberg
3. Présence des nobles du Kinzigtal aux journées de la chevalerie du canton de l'Ortenau
4. Liste des évêques de Strasbourg et de Bamberg et des abbés de Gengenbach intéressant le thème
5. Tableaux généalogiques

**1 LISTE DES ACQUISITIONS DE BIENS ET DE DROITS SOUVERAINS EFFECTUEES  
PAR LES COMTES DE FÜRSTENBERG DANS LE KINZIGTAL DEPUIS LA FIN DU XV<sup>EME</sup>  
SIECLE JUSQU'A LA FIN DU XVI<sup>EME</sup> SIECLE**

<b>I.1. Liste chronologique</b>		Capital et montant annuel de la rente	Versement en espèces
<b>I- Comte HEINRICH VI (1432-1490)</b>			
<b>1458</b>	Biens d'Hans Muser et de K.v. Winterthur		-----
<b>1485</b>	Biens des Liechtenfels		222 fl. rh.
<b>1475-80</b>	Biens de Michel Schreiber, puis de sa veuve Kathrin Madrin	200 fl. Rh. (8 fl.)	100 fl. rh
<b>Avant 1493</b>	Biens de Michel von Ramstein à Weiler (Biens allodiaux)		-----
<b>II- Comtes HEINRICH VII (1491-1499) et WOLFGANG (1491-1509)</b>			
<b>1490/99</b>	Seigneurie de Romberg		1805 fl. rh.
<b>1492</b>	Biens des Blumeneck à Mühlenbach et Welschensteinach (Désengagement)		-----
-----	Biens des Stoll		-----
<b>1496</b>	Biens des Münch à Mühlenbach	250 fl.rh.(12,5 fl.)	
<b>1498/1506</b>	Seigneurie et château de Schenckenzell		2620 fl. rh.
<b>1502</b>	Rachat de la dîme d'Hofstetten	30 fl. rh. (5 fl.)	
<b>1504</b>	<i>Engagement de l'Ortenau</i>		<i>24000 fl. rh.</i>
<b>1505</b>	Dîmes et cens de l'abbaye de Tennenbach	480 fl. rh. (24 fl.)	
<b>1505</b>	Achat des deux maisons de Conrad Behm à Wolfach		
<b>1507/65</b>	Acquisition de la prairie dite Wolfsmatte à Hofstetten		
<b>1508</b>	Biens et droits de Burkardt Reckenbach dans le Kinzigtal		2200 fl. rh.
<b>III- Comtesse ELISABETH von SOLMS (1509-1541)</b>			
<b>1519</b>	Désengagement de l'Heidburg	500 fl. rh. (25 fl.) 2822 fl.rh.(141 fl.)	
<b>1524</b>	Acquisition des vignes et pressoirs de Christoff von Blumeneck		125 fl. rh.
<b>1536</b>	Rachat des deux fermes Vor Sulzbach des Ramsteiner		20 fl. rh.
<b>IV- Comte WILHELM (1541-1549) et Comte FRIEDRICH II (1549-1559)</b>			
<b>1551</b>			
13.05	Achat du bien Lehenhoff vor Gippichen et im Grundt		210 fl. rh.
13.05	Achat du bien Stauffen im Übelbach		150 fl. rh.
24.06	Achat des biens et des gens appartenant au fils de H. A. Kötz dans le Kinzigtal et au lieu-dit in der Grube	270 fl.rh. (13½fl.)	
<b>1551</b>			
24.06	Achat des biens et des gens appartenant de même à la fille de H.A. Kötz		300 fl. rh.
05.08	Dégagement du val de Gippichen et vente du val par la famille Lemp et d'une rente sur une prébende à Wolfach	600 fl. rh. (30 fl.) 140 fl. rh. (7 fl.)	
		A reporter: Fl.	5292 fl. (266 fl.)
			7752 fl.

	Report	5292 fl. (266 fl.)	7752 fl.
		Capital et montant annuel de la rente	Versement en espèces
--..	Indemnisation pour le fief Lemp et pour un pré à Haslach avec paiement des réclamations	40 fl. rh. (6 fl.)	80 fl. rh.
13.11	Rachat des biens et droits inféodés aux Blumeneck dans le Kinziftal		800 fl. rh.
23.12	Achat des biens situés à Halbmeil et dans le val de Sulzbach (Vollmershof)		112 fl. ½
--..	Achat des deux fermes de H. Beckh situées à Oberwolfach		200 fl. rh.
--..	Achat du moulin de Schnellingen et gratification donnée à l'épouse du meunier		350 fl. rh. 6 fl. rh.
--..	Achat du moulin d'Haslach intra muros, moyennant l'abandon de ses dettes et versement pour le surplus de		100 fl. rh.
--..	Achat du moulin d'Hausach aux mêmes conditions		40 fl. rh.
--..	Montant des créances abandonnées		250 fl. rh.
--..	Indemnisation de Symon Ruller pour son pâturage à Rippoltzau		50 fl. rh.
<b>1551</b>	<i>Restitution de l'Ortenau (pour mémoire)</i>		<i>-24000 fl.rh.</i>
<b>1552</b>			
07.01	Paiement aux héritiers de Jost Münch de leurs droits à rachat des biens Blumeneck		750 fl. ½
--..	Indemnisation à Katherine von Ow, veuve de Jost Münch, pour son douaire	600 fl. rh. (30 fl.)	
--..	Achat des biens de Jakob Münch à Eschau, Weiler et Schnellingen	500 fl. rh. (25 fl.)	
--..	Indemnisation pour les travaux à Heidburg		400 fl. rh.
09.01	Achat des droits, gens et biens des Stoll à Schnellingen et de leurs prétentions sur Eschau et Weiler		400 fl. rh.
15.01	Achat des droits, des gens, des fiefs et biens propres des Hornberger à Schnellingen, ainsi que la pêche dans la Kinzig		480 fl. rh.
<b>1553</b>			
--..	Achat des deux terrains de Jerg Joren situés à Wolfach	50fl.rh. (2½fl.)	+ 25 fl. rh
<b>1555</b>			
09-06	Achat d'une dime de l'abbaye de Schuttern située à Haslach		36 fl. rh.
<b>1558</b>			
15.03	Contrat de vente des biens de Gengenbach		1500 fl. rh.
31.05	Achat d'une maison à Strasbourg		600 fl. rh.
08.07	Rachat d'un cens appartenant à l'abbaye de Gengenbach sur le bien des Lemp à Sare (4 fl. annuel)		100 fl. rh.
	A reporter: Fl.	6482 fl. (329 fl. ½)	14032 fl.

	Report	6482 fl. (329 fl. ½)	14032 fl.
		Capital et montant annuel de la rente	Versement en espèces
<b>1559</b>			
--.--	Achat d'une maison à Wolfach		----,--
20.02	Achat d'une grange à Haslach		35 fl. rh.
<b>V- CONSEIL DE TUTELLE (1559-1580)</b>			
<b>1560</b>			
--.--	Achat des biens de Christoph Bapst von Bolsenheim à Welschensteinach		315 fl. rh.
<b>1561</b>			
--.--	Achat de la ferme Rothsaaal		
<b>1562</b>			
--.--	Achat des biens d'Andreas Müller im Eychenbach		36 fl. rh.
<b>1563</b>			
26.05	Achat du bien Stricker de Jakob Kelblin		132 fl. rh.
<b>1563/71</b>			
--.--	Achat d'un verger près de la léproserie de Wolfach		----,--
<b>1563/72</b>			
--.--	Chasse des Geroldseck à Sultzbach		----,--
<b>1564</b>			
28.09	Achat d'un champ de Bartlin Keck		31 fl. rh.
18.10	Achat d'une pièce de vigne de A. Polster		63 fl. rh.
<b>1565</b>			
24.03	Achat des biens Kötz		2300 fl. rh.
18-24.06	Achat du Kampfacker de cinq habitants d'Haslach		157 fl. rh.
22-25.10	d°		
18.10	Achat de la landacht d'Haslach		19 fl. rh.
27.11	Acquisition du petit cloître d'Haslach pour 200 taler à 69 kr		230 fl. rh.
<b>1565/69</b>			
--.--	Achat de vignes dans l'Ellengrundt		22 fl. ½
<b>1566</b>			
27.03	Contrat de vente et transaction passés avec les Geroldseck, pour abandon d'une dette		5400 fl. rh.
04.04	Achat du Kampfacker		132 fl. rh.
15.11	Johann Volmar von Bernshofen vend 600 talers les biens à Welschensteinach, acheté des héritiers des von Hornberg		690 fl. rh.
<b>1567</b>			
27.02	Achat d'un jardin d'Hans Hauserbach		135 fl. rh.
11.03	Reprise du fief Rebstock		50 fl. rh.
15.03	Geneve veuve de Conradt Bäyer vend le fief Bilhart		120 fl. rh.
08-09.05	Claus Breithaupt vend son bien Bühel		125 fl. rh.
05.08	Achat du fief de Lienhart Eminger		----,--
--.--	Anna Ycherin vend une maison et deux prairies		----,--
A reporter: Fl.		6482 fl. (329 fl. ½)	24024,5 fl.



	Report	6482 fl. (329 fl. ½)	24024,5 fl.
		Capital et montant annuel de la rente	Versement en espèces
<b>1568</b>			
--.--	Achat de maisons à Wolfach		----,--
<b>1569</b>			
--.--	Achat des biens de Martha Höllin		2000 fl. rh.
--.--	Achat de la Seematte		
--.--	Achat du bien Gebelin à Wolfach		
<b>1570</b>			
--.--	Achat d'essarts dans la forêt de Schnellingen		6 fl. rh.
<b>1571</b>			
05.05	Achat du fief Biederbach de Jakob Meyer		205 fl. rh.
<b>1574</b>			
	Pêche à Steinach (Steinacher Wasser)		80 fl. rh.
<b>1577</b>			
--.--	Hans Brantz vend sa maison et ses biens		1000 fl. rh.
26.11	Hans Jakob Münch vend ses biens propres		3450 fl. rh.
<b>1579</b>			
01.12	Achat définitif des biens de Gengenbach		12400 fl. rh.
<b>VI- Comte ALBRECHT et ses fils (1580-1599)</b>			
<b>1580</b>			
06.10	Echange d'une pièce de terre près du Kampfacker avec rachat d'une rente et gratification		3000 fl. rh. (dont 20 fl. et 12 fl. rh.)
<b>1581</b>			
15.06	Acquisition du bien Kugeller et d'un terrain à Wolfach		----,--
<b>1583</b>			
29.01	Achat de biens à Steinach		----, --
<b>1585</b>			
--.--	Echange de prairies avec Michel Wasser		----, --
<b>1588</b>			
09.02	Achat du bien Schwenden		----, --
<b>1595</b>			
--.--	Achat du fief de Mathias Stricker, vigne et champ au Stricker		----, --
<b>1596</b>			
13.01	Achat de la maison de Barbara Spilzin, qui abrite la recette d'Haslach		----, --
<b>1605</b>			
--.--	Achat du pressoir de Steinach		----, --
<b>1613</b>			
--.--	Achat d'un jardin d'agrément à Haslach		----, --
<b>1614</b>			
18.12	Achat de 2 journaux de prairie dans le ban d'Hofstetten		----, --
	<b>Total</b>	6482 fl. (329 fl. ½)	46165 fl.1/2

<b>1.2. Liste par comtes souverains<sup>(1)</sup></b>	Capital et montant annuel de la rente	Versement en espèces	Total du financement
	fl. rh.	fl. rh.	fl. rh.
<b>I <u>Comte Heinrich VI (1432-1490)</u></b> Pour mémoire <sup>(2)</sup>	200 (8)	322	522
<b>II <u>Comte Heinrich VII (1491-1499) et Comte Wolfgang (1491-1509)</u></b>	760 (41 ½) 1/2)	6625 (p.m.:24000)	7385
<b>III <u>Comtesse Elisabeth von Solms (1509-1541)</u></b>	3322 (166)	145	3467
<b>IV <u>Comte Wilhelm (1541-1549) et Comte Friedrich II (1549-1559)</u></b>	2200 (114)	6975 (p.m.:24000)	9175
<b>V <u>Conseil de tutelle du Comte Albrecht (1559-1580)</u></b>		29098	29098
<b>VI <u>Comte Albrecht (1580-99 et fils (1599-1614)</u></b> Pour mémoire <sup>(3)</sup>		3000	3000
<b>Total du Financement</b>	<b>6482 (329 ½)</b>	<b>46165</b>	<b>52647</b>

- (1) Des quatre étapes essentielles du remembrement de la souveraineté dans la seigneurie du Kinzigtal (II à V), on voit que c'est la cinquième qui a représenté l'investissement le plus important de l'opération, plus de 50%. Il s'agissait en fait de la conclusion d'opérations initiées lors des régence précédentes.
- (2) Pour les acquisitions effectuées à la fin du XVe siècle, elles ne sont pas facilement individualisables, car il s'agissait presque toujours de reprises de biens engagés à des fêodaux, comme rénumération de leur gestion. Les rares traces qui apparaissent dans la documentation, comme par exemple dans le terrier de 1493, sont difficilement chiffrables et ne sont pas exhaustives. C'est pourquoi le montant repris sous I, indiqué pour mémoire, ne représente sans doute pas la totalité de l'effort financier déjà consenti à la fin du XV<sup>e</sup>s. .
- (3) Le montant repris sous VI est une estimation faite par R. ASCH. Cette estimation ne correspond pas non plus à l'effort financier réel. Les montants chiffrés sont rares pour la période. Mais à l'époque tous les biens fonciers importants avaient déjà été rattachés au domaine comtal.

## 2 VENTE DES BIENS MÜNCH VON ROSENBERG

	Description	Blumeneck	Münch		Fürstenberg		Pleuer		
			Propres	Acquis	Contrats	Paiements	Contrats	Paiements	
O R I G I N E M U N C H	a) Biens allodiaux Münch I a - origine Velsenberg b - origine Bärenbach		1464 a: (500) b: 450				1577 a: ) 3450 b: ) comptant		
	b) Biens allodiaux Münch II		300				1565 300 comptant		
	c) Fief Geroldseck des Münch		(200)						
	d) Fief-rente Fürstenberg		1446 200 ou 10 fl	de rente	1552 700 =	Fief-rente 35 fl			
B L U M E N E C K	e) Fief Fürstenberg à Schnellingen Weiler- Eschau			1530 500					
	f) Fief Geroldseck des Blumeneck			1528/40 440				1594 3000 fl.	
	g) Biens allodiaux du siège noble de Ramstein-Weiler	1511 250		(250)				1590 8500 fl.	
O R I G I N E K Ö T Z	h) Biens allodiaux dans le val de Fischerbach et en amont de Wolfach			1530 1000	1552 1300	comptant: 700 obligation: 30 fl			
	i) Château de Heidburg et appartenances			1519 2820 400	1552 2820 = 400	(14 fl.) comptant			
	j) Biens allodiaux Kirsser			1543 430			1565 comptant : 1300 2300 oblig : 1000		
			1650	5840	5220 et	1100 201 fl.	6050	6100 fl.	1500
<b>REMARQUES:</b>									
1) Les chiffres entre paranthèses sont des évaluations			7490 Biens détenus par les Münch		11270 (+ 800) Biens rachetés par les Fürstenberg				11500 Biens rachetés par les Pleuer
2) L'estimation des biens propres Münch est certainement sous-évaluée par rapport aux biens acquis ou reçus en gage									
3) On constate une montée des prix des biens au cours de la seconde moitié du XVI <sup>e</sup> siècle			V E N D E U R S		A C H E T E U R S				

Le tableau qui se rapporte à la réintégration du patrimoine de la famille Münch dans le domaine comtal permet d'apercevoir que des biens, alleux ou fiefs, originaires de divers patrimoines de familles du Kinzigtal moyen, Blumeneck, Kötz et autres, ont transité par le patrimoine des Münch, avant d'être acquis par les Fürstenberg. Les biens des Münch eux-mêmes étaient déjà le résultat d'une appropriation de patrimoines de familles plus anciennes et déjà disparues.

**3 PRESENCE DES NOBLES DU  
CHEVALERIE DE L'ORTENAU**
**KINZIGTAL AUX JOURNEES DE LA**

<b>Convents<sup>(1)</sup></b>	<b>Stoll</b>	<b>Waldstein</b>	<b>Münch</b>	<b>Pleuer</b>	<b>Bern</b>
1. 1474	7. Caspar				
2. 1490	15. Caspar	23. Egnolff			
3. 1508					
4. 1542	15. Wolff 16. Caspar		2. Jost 17. Jacob		
5. 1543		11. Egnolff	5. Jost		
6. 1545			7. Jost		
7. 1547	Caspar		mère de Jacob		Georg
8. 1551			23. Jacob 31. Jacob		5. Georg
9. 1556 lettre (1557)	18. Caspar 20. Johannes		fils de Jacob		
10. 1562 lettre (1564)	Hans et Hans Jacob et Caspar				
11. 1565 1/ 17.8 2/ 17.9	Hans Hans Jacob Hans		Hans Jacob Hans Jacob		Gebhardt Jacob
12. (1565) lettre 1566 1/ 2/13.12	Hans Hans		Hans Jacob id.		Gebhardt et Jacob id.
13. 1567	30.5. Hans		Hans Jacob		Gebhardt et Jacob
14. 1569	14.9. Erasmus		Hans Jacob		Gebhardt et Jacob
15. 1570	Part de Hans		Jacob		
16. 1578 1/ 28.2			Hans Jacob		Jacob
17. 1580 2/ 26.7			Hans Jacob		et en tant que tuteur

Convents <sup>(1)</sup>	Stoll	Waldstein	Münch	Pleuer	Bern
18. 1583			Hans Jacob		Gebhardt
19. 1589 1/ 2/			Hans Jacob et fils		Jacob
20. 1591					
21. 1596					
22. 1603				Johann	
23. 1604					
24. 1605			Hans-Friedrich	héritiers de feu Johann	
25. 1609					
26. 1610			Hans-Friedrich	Albrecht- Wilhelm	
27. 1614			Hans-Friedrich	Albrecht- Wilhelm et héritiers de Reinhardt	
1615			id.	id.	
1619			id.	Albrecht- Wilhelm	
1623				id.	
1631			Hans Jacob	Joh-Reinhardt	
1633			Hans Jacob	Joh-Reinhardt	
1640					
1656					
1660				Joh-Friedrich	
1664				id.	

(1) Les informations contenues dans ce tableau sont tirées du fonds d'Archive du Generallandesarchiv de Karlsruhe – GLA Abt 127/271 et 272. Jusqu'à l'année 1556, le chiffre placé devant le nom indique la place du représentant dans la liste de présence.

**4 LISTE DES EVEQUES DE STRASBOURG ET DE BAMBERG ET DES ABBES DE  
GENGENBACH INTERESSANT LE THEME**

***Evêques de Strasbourg***

Albrecht von Bayern	1478-1506
Wilhelm III von Honstein	1506-1541
Erasmus Schenck von Limpurg	1541-1568
Johann von Manderscheidt-Blankenheim	1569-1592
Johann Georg von Brandenburg et	1592-1604
Cardinal Karl von Lothringen	
Cardinal Karl von Lothringen	1604-1607

***Evêques de Bamberg***

Georg Schenk von Limburg	1505-1522
Weigand von Redwitz	1523-1554
Georg Fuchs von Rügheim	1555-1561
Veit II von Würzburg	1561-1578
Johann Georg Zobel von Geibelstadt	1578-1580
Martin von Eyb	1581-1583
Ernst von Mengersdorf	1583-1591

***Prélats de l'abbaye bénédictine de Gengenbach***

Beatus II von Schauenburg	1493-1500
Konrad von Müllheim	1500-1507
Philipp Eselsperger von Wilfingen	1508-1531
Melchior Horneck von Hornberg	1532-1540
Friedrich von Keppembach	1541-1555
Gisbert Agricola	1556-1586
Johann Ludwig Sorge	1580-1605
Georg Breuning	1605-1617

## 5 TABLEAUX GENEALOGIQUES

- a) Maison de Fürstenberg
- b) Barons Geroldseck von Hohengeroldseck
- c) Nobles von Bern
- d) Nobles von Blumeneck
- e) Nobles von Gippichen
- f) Nobles von Harmersbach
- g) Nobles Mollenkopf zum Riese
- h) Nobles Münch von Rosenberg
- i) Nobles Pleuer von Ramsteinweiler
- j) Nobles von Ramstein-Ramsteiner
- k) Nobles von Schnellingen
- l) Nobles Stoll von Staufenberg
- m) Nobles von Waldstein

Ces tableaux généalogiques sont destinés à mieux situer dans leur contexte les comtes régents et les familles nobles qui apparaissent dans la présente étude.

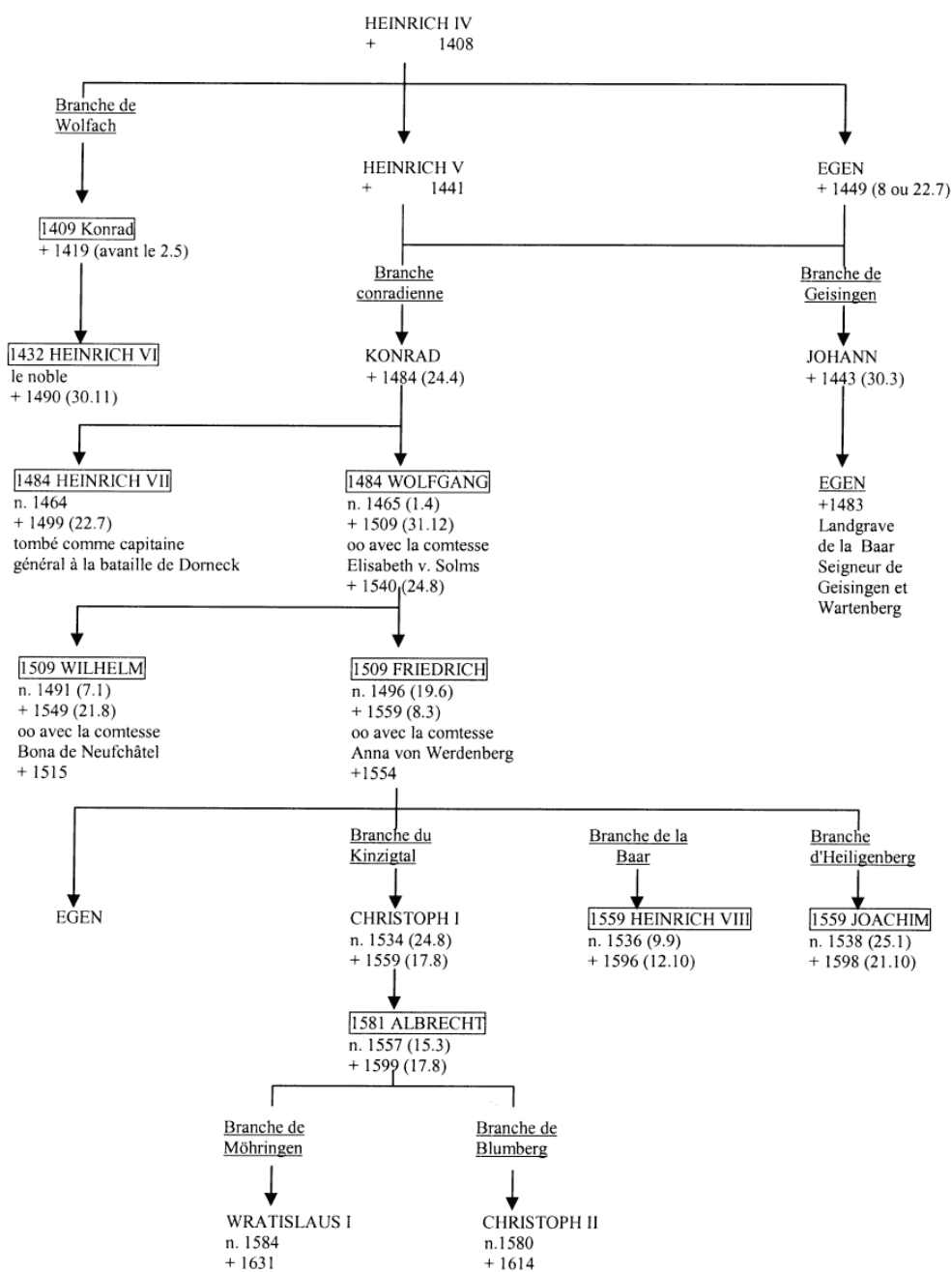
Pour la plupart des tableaux, il s'agit de mises à jour de généalogies existantes sur la base des informations tirées de la documentation d'époque, base de l'étude. Le plus souvent, les articles correspondants de l'Oberbadisches Geschlechterbuch ont servi de point de départ aux tableaux et des compléments importants ont été trouvés dans les archives des Fürstenberg ou dans d'autres fonds d'archive.

Il faut remarquer que Kindler von Knobloch a presque exclusivement utilisé pour son travail les chartiers nobles. Or, pour le XVI<sup>ème</sup> siècle, on trouve beaucoup d'informations dans les différents registres administratifs, qui ont été tenus par exemple dans la seigneurie du Kinzigtal par la nouvelle administration seigneuriale.

Compte tenu de la masse d'informations traitée par Kindler von Knobloch, il était inévitable que des erreurs d'interprétation se soient glissées dans certaines de ses généalogies. De telles erreurs apparaissent d'autant mieux, lorsqu'on étudie en détail telle ou telle famille.

Pour les mêmes raisons, les tableaux présentés ci-après sont certainement perfectibles. En particulier, du fait de notre méconnaissance générale du nom des épouses, dont le patronyme d'origine est rarement cité, des liens de parenté figurés dans les chartes par les termes « beau-père » ou « beau-frère », ne peuvent être intégrés valablement dans les tableaux. De ce fait, toutes les familles nobles, dont il est question dans l'étude, étaient certainement davantage apparentées que les reconstitutions d'arbres généalogiques ne le laisse supposer.

## 6 a) Tableau généalogique de la

maison de Fürstenberg <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup>

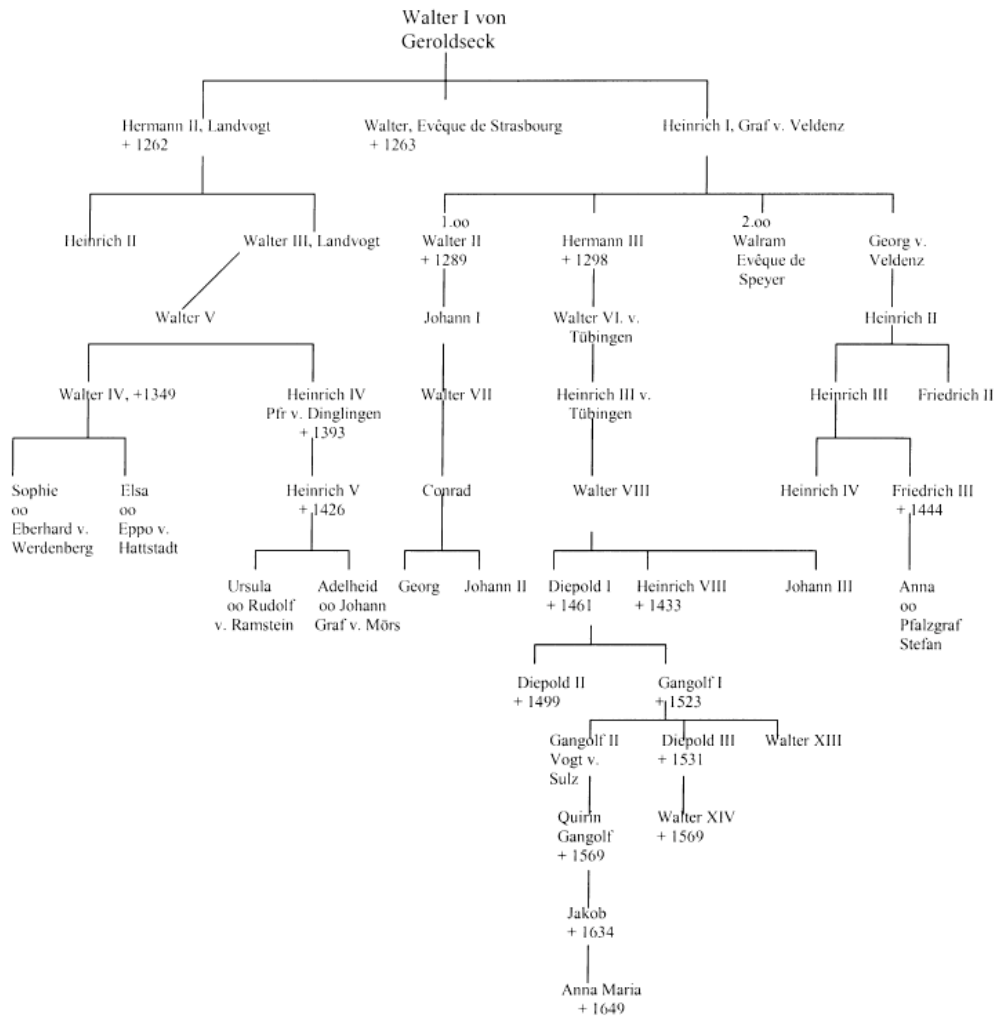
<sup>1</sup> Ce tableau est inspiré de celui qui figure en annexe 1 dans l'ouvrage de F.K. BARTH, "Verwaltungsorganisation der Gräfl. Fürstenberg-Territorien".

<sup>2</sup> Le nom des comtes qui ont gouverné le Kinzigtal est entouré d'une cartouche avec la date d'entrée en fonction. Le comte Christoph I n'a survécu que cinq mois à son père.



## 6 b) Barons Geroldseck von

## Hohengeroldseck



Numérisation  
d'après  
Walther Möller

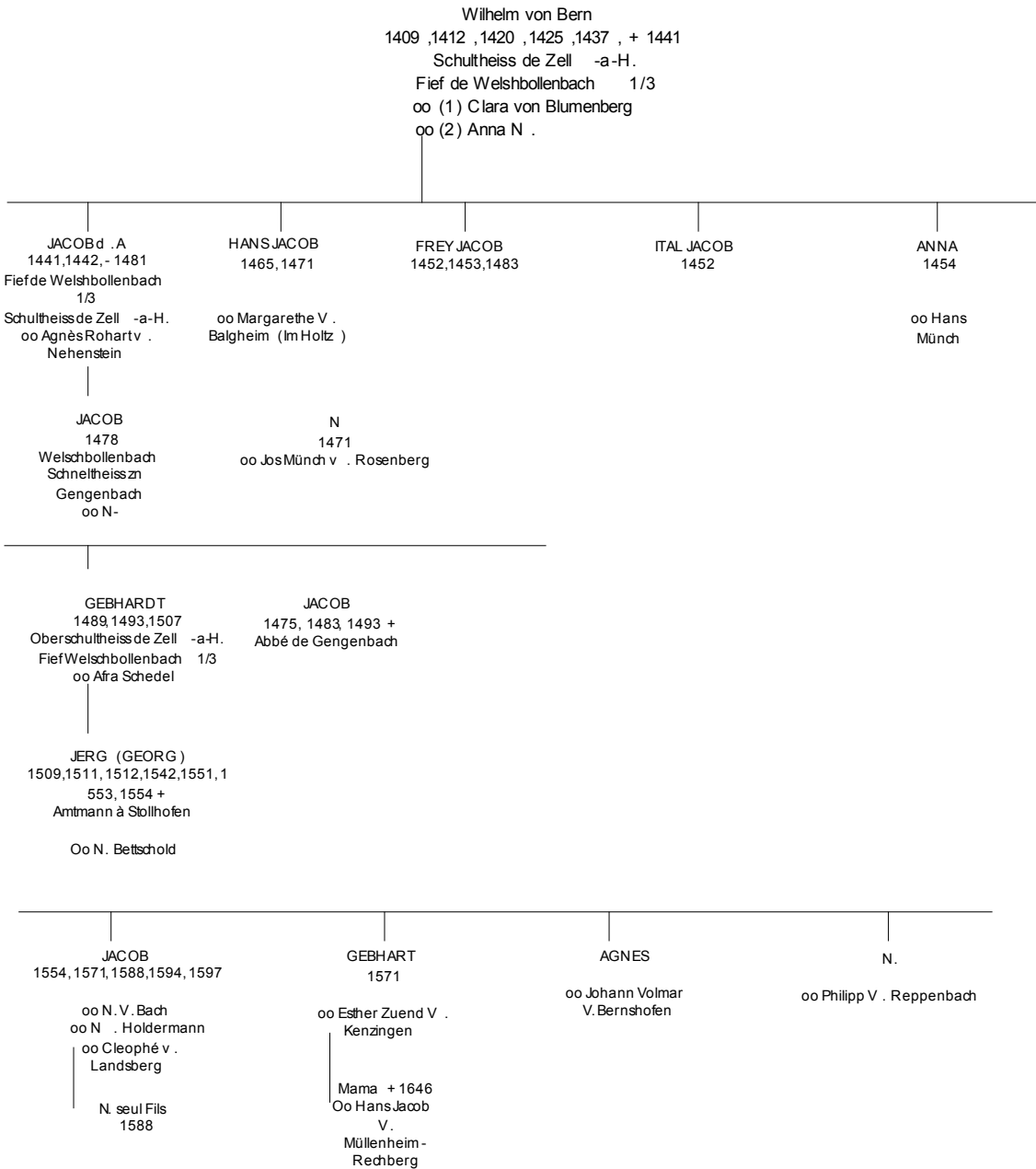
Branche Lahr -  
Mahlberg

Branche Sulz

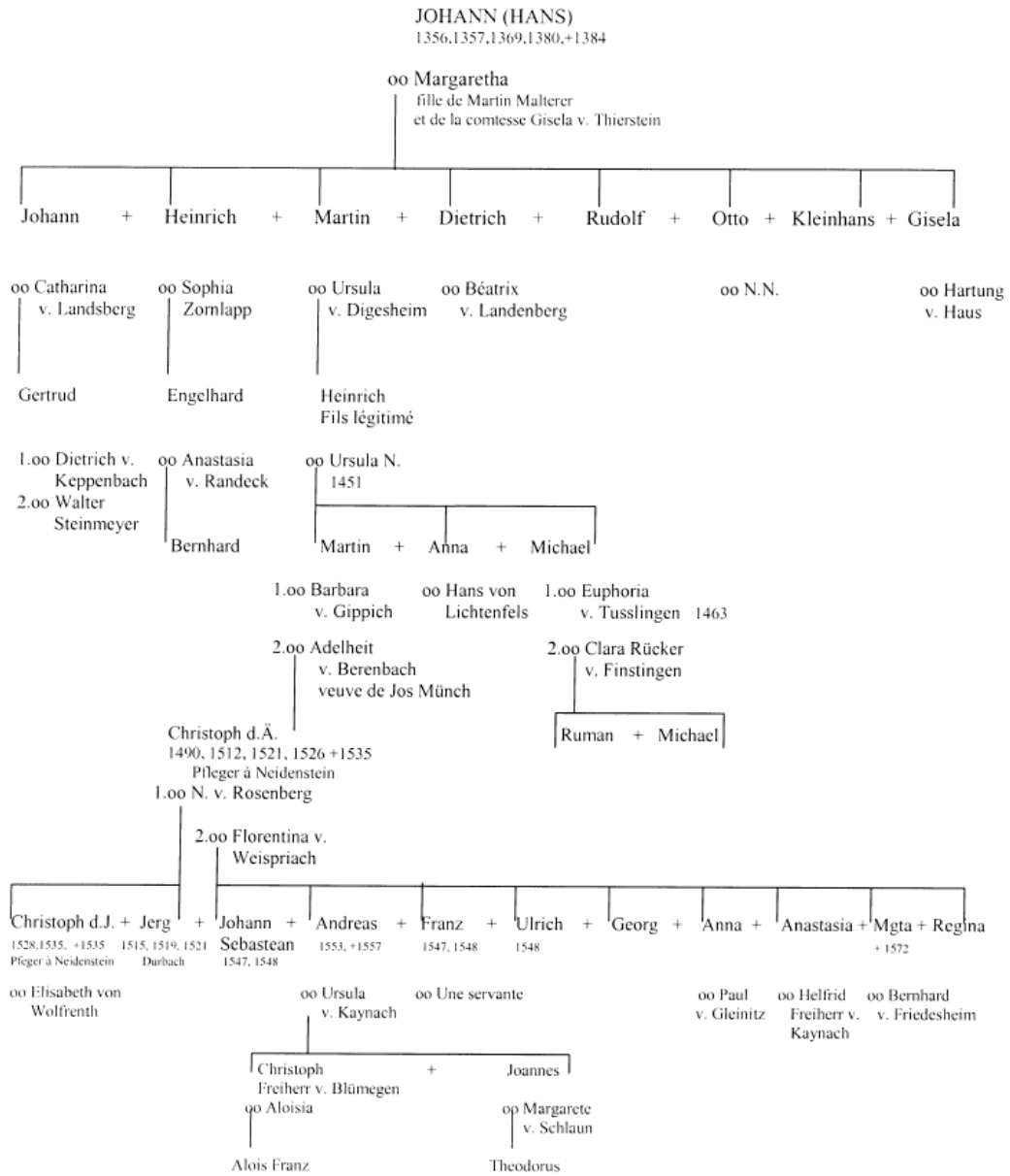
Branche  
Hohengeroldseck

Branche de  
Veldenz

## 6 c) Barons von Bern

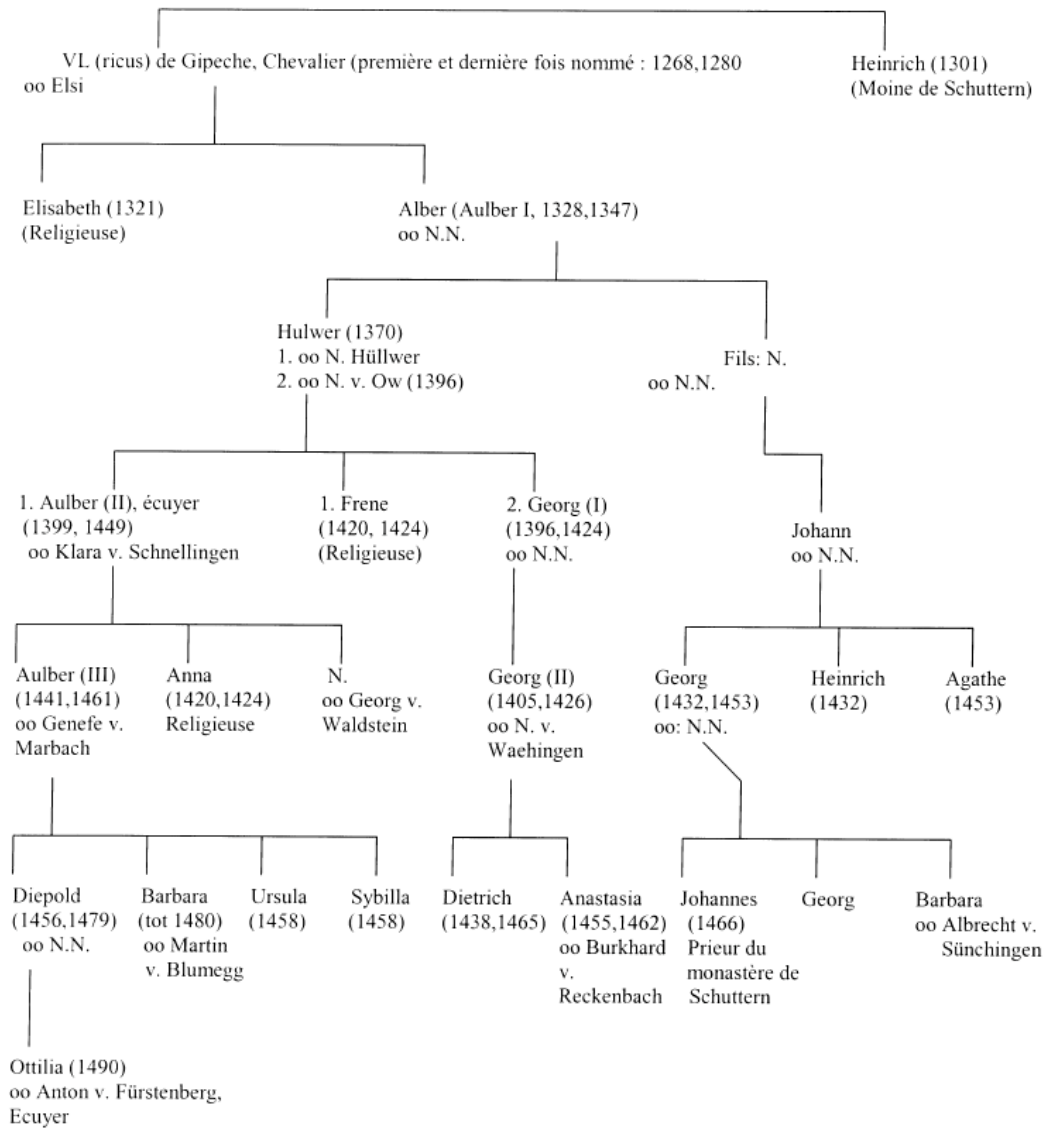


## 6 d) Nobles von Blumeneck



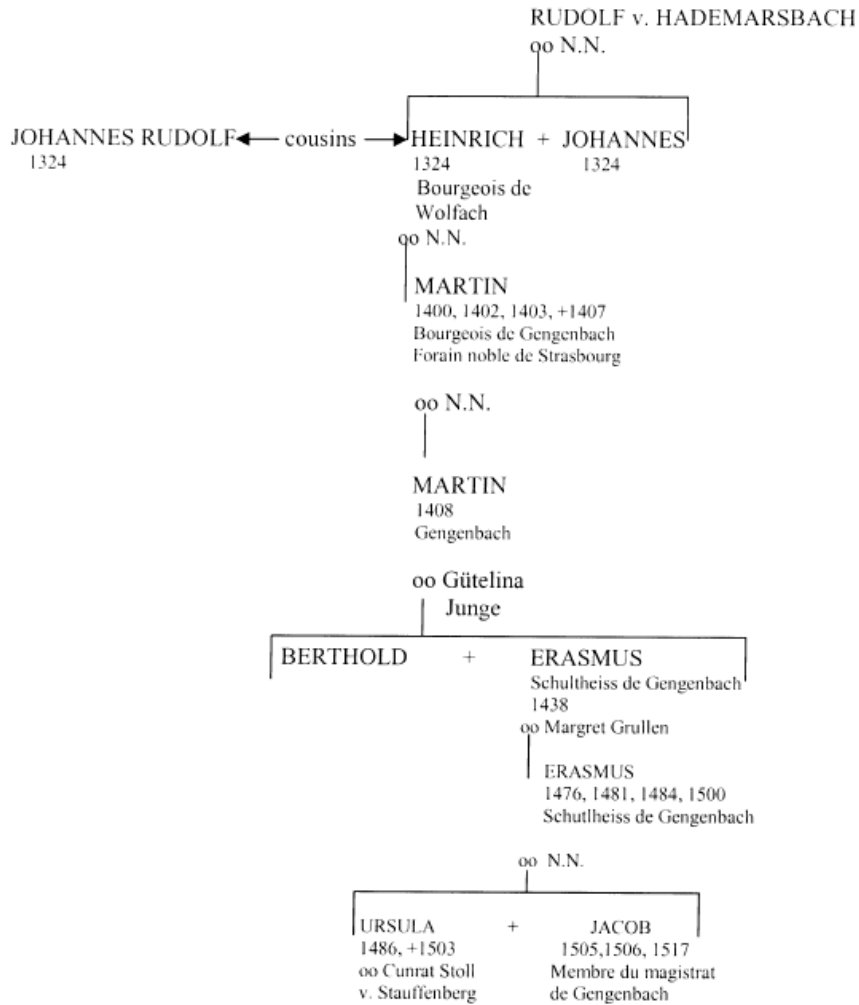
(D'après Kindler von Knoblauch et Sammelarchiv de Klagenfurt)

## 6 e) Nobles von Gippichen



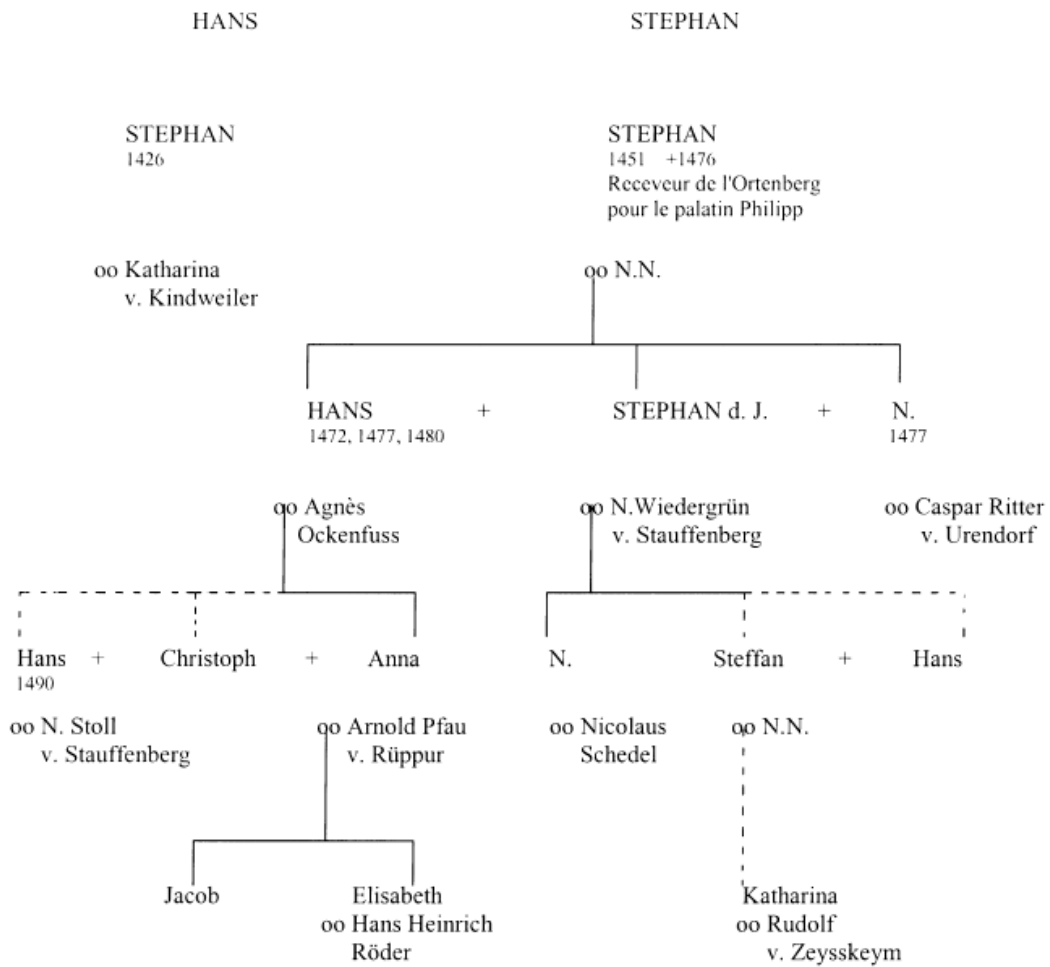
(D'après Kindler von Knobloch, I. 445 et Hermann Fautz)

**6 f) Nobles von Harmersbach**

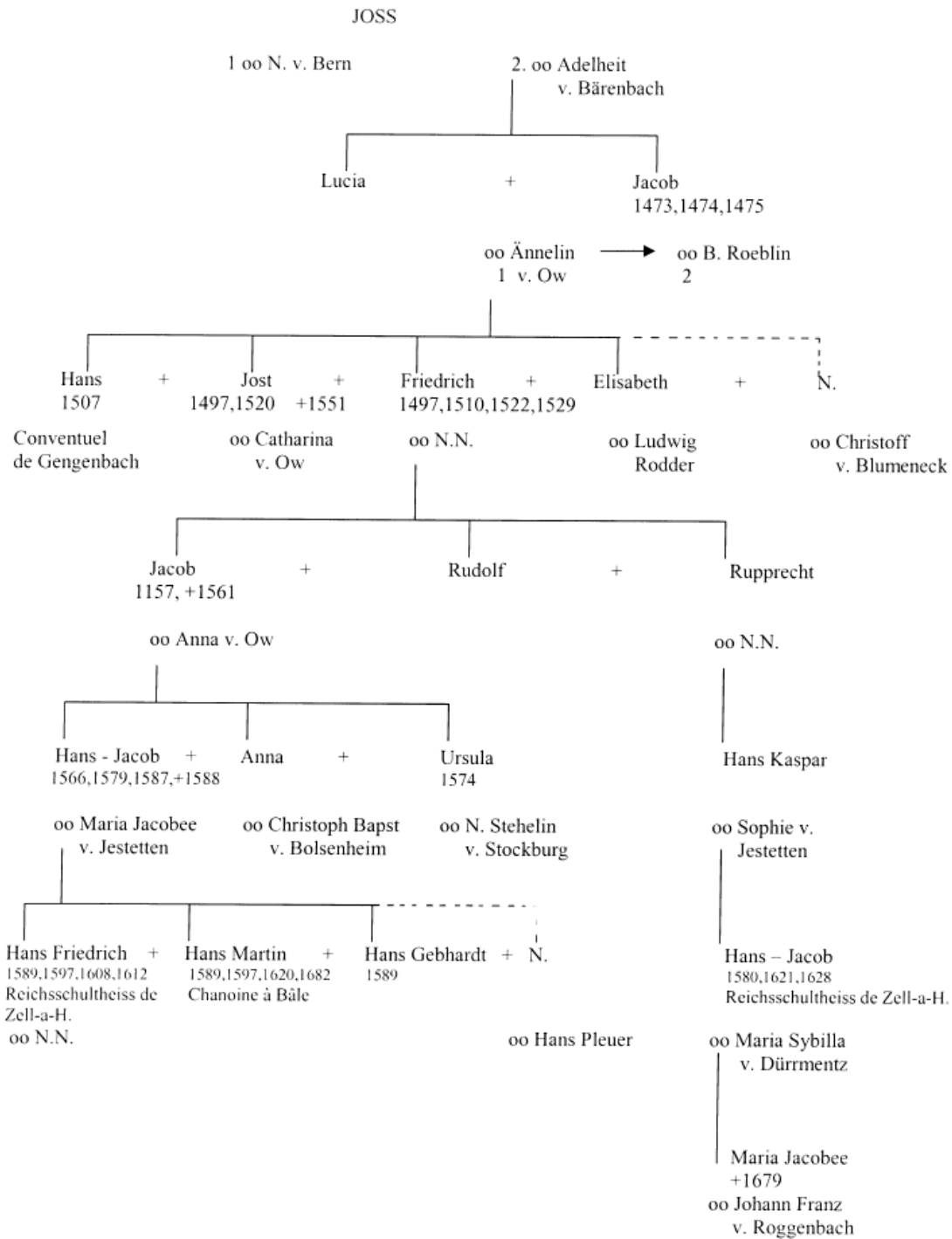


(D'après Kindler von Knobloch et Fütü Archiv)

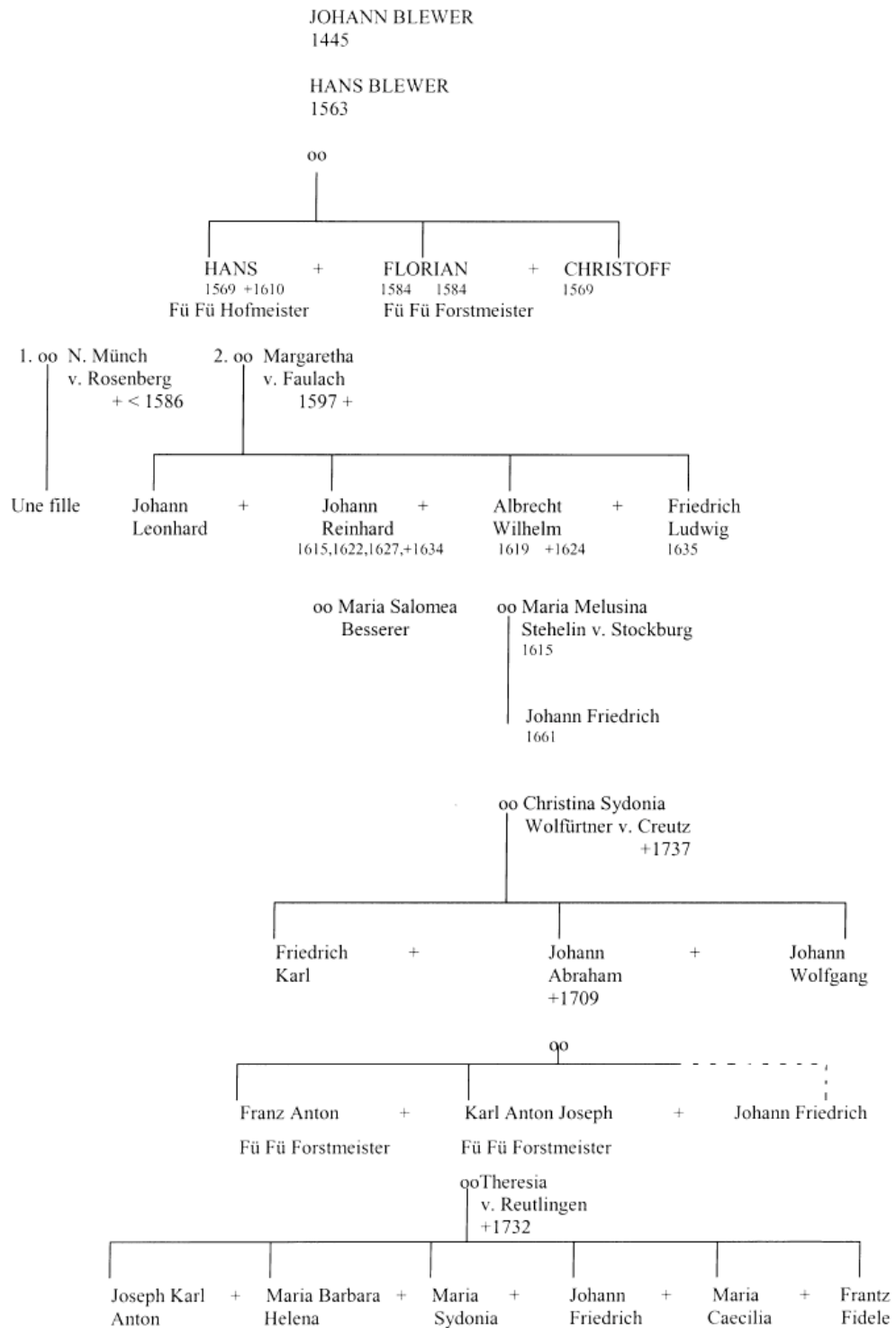
**6 g) Nobles Mollenkopf zum Riese**



**6 h) Nobles Münch von Rosenberg**



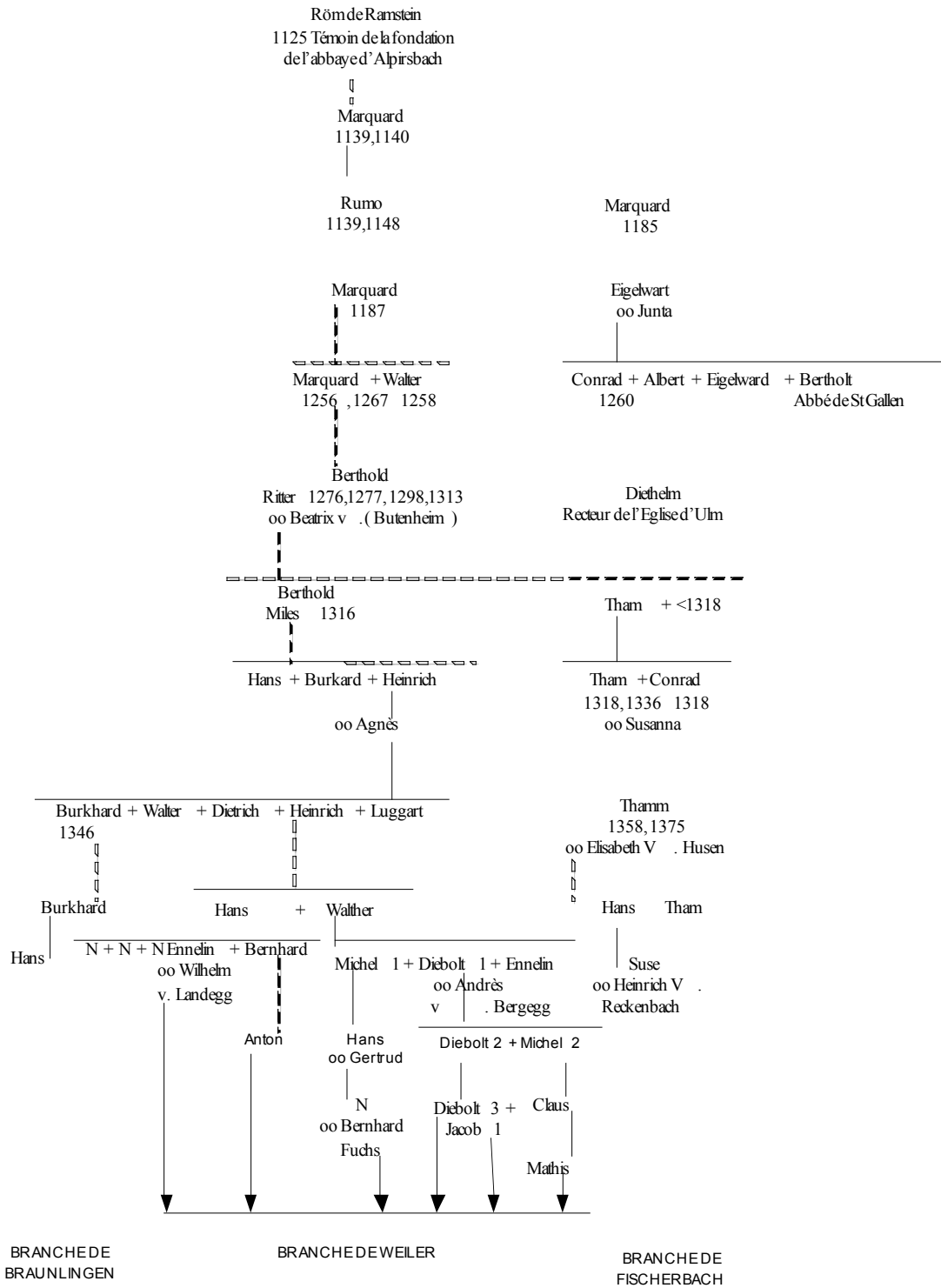
(D'après Kindler v. Knobloch et G LA Abt 44-72)



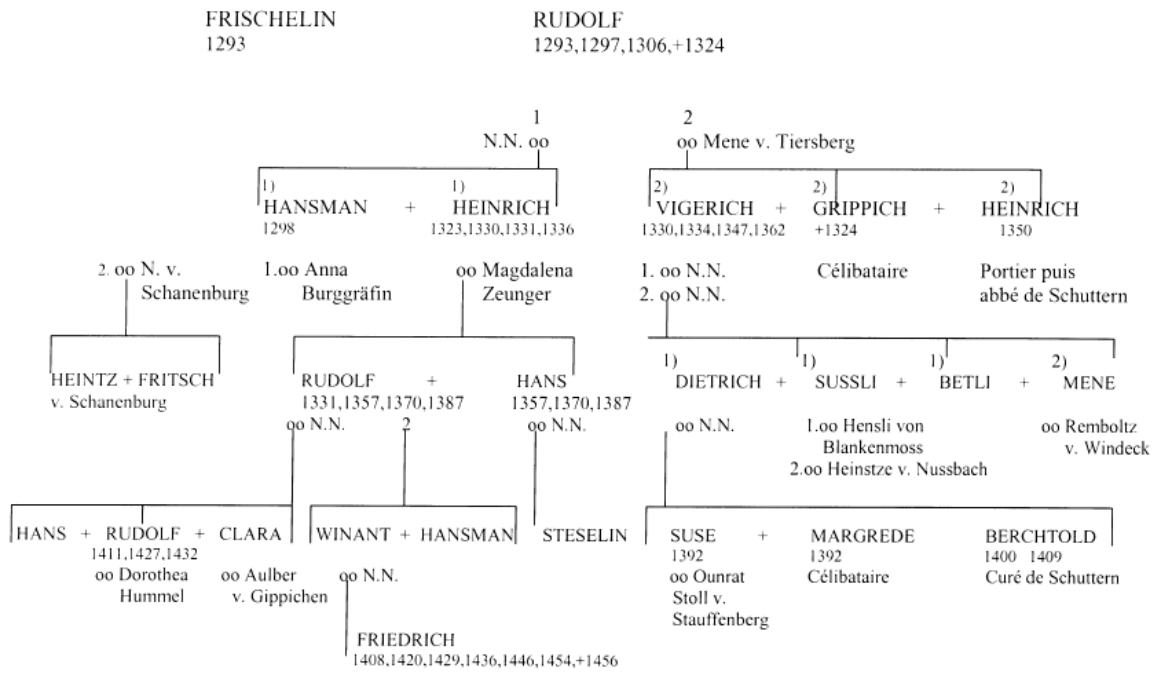


6 j) Nobles von Ramstein-

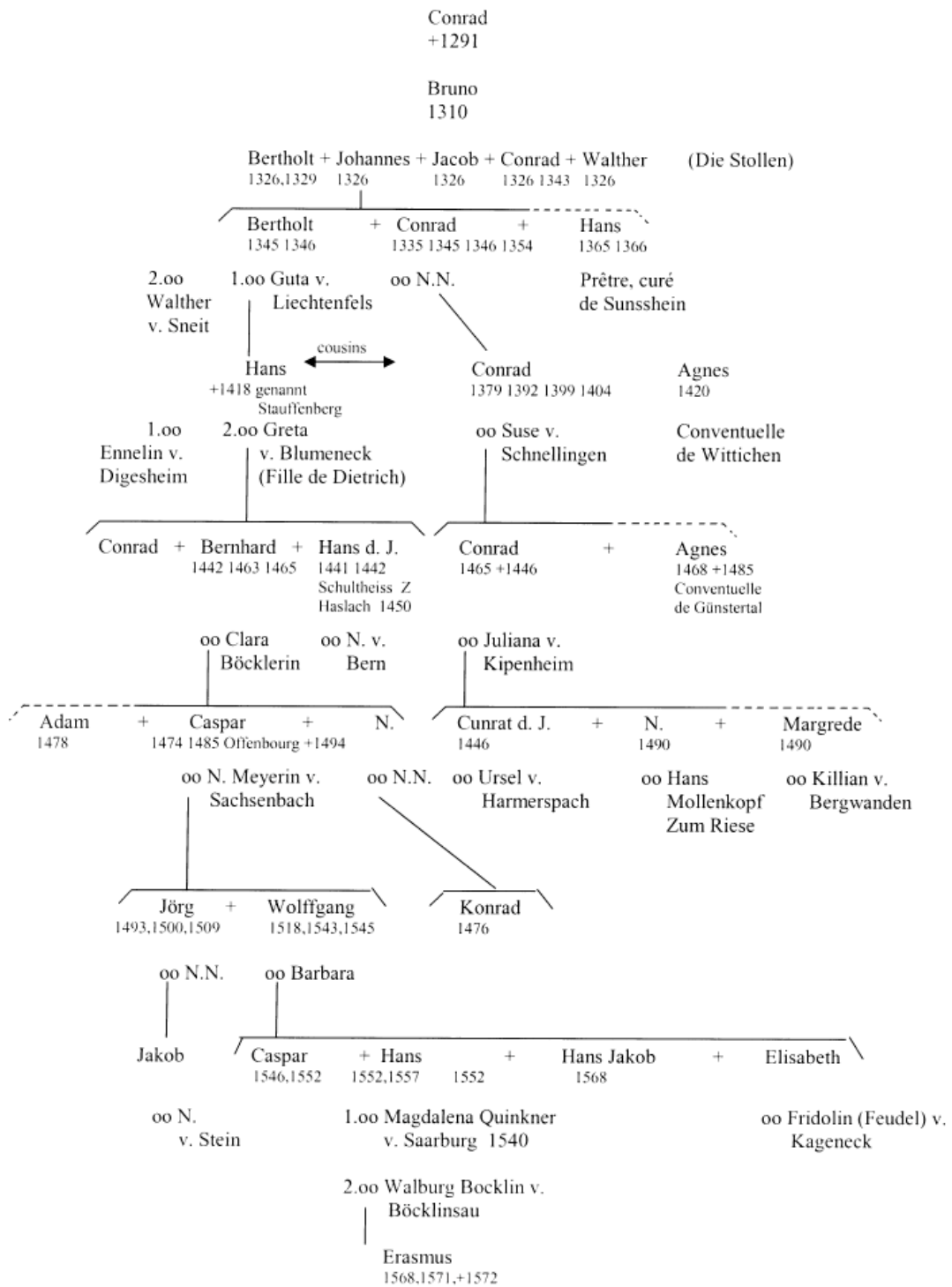
Ramsteiner



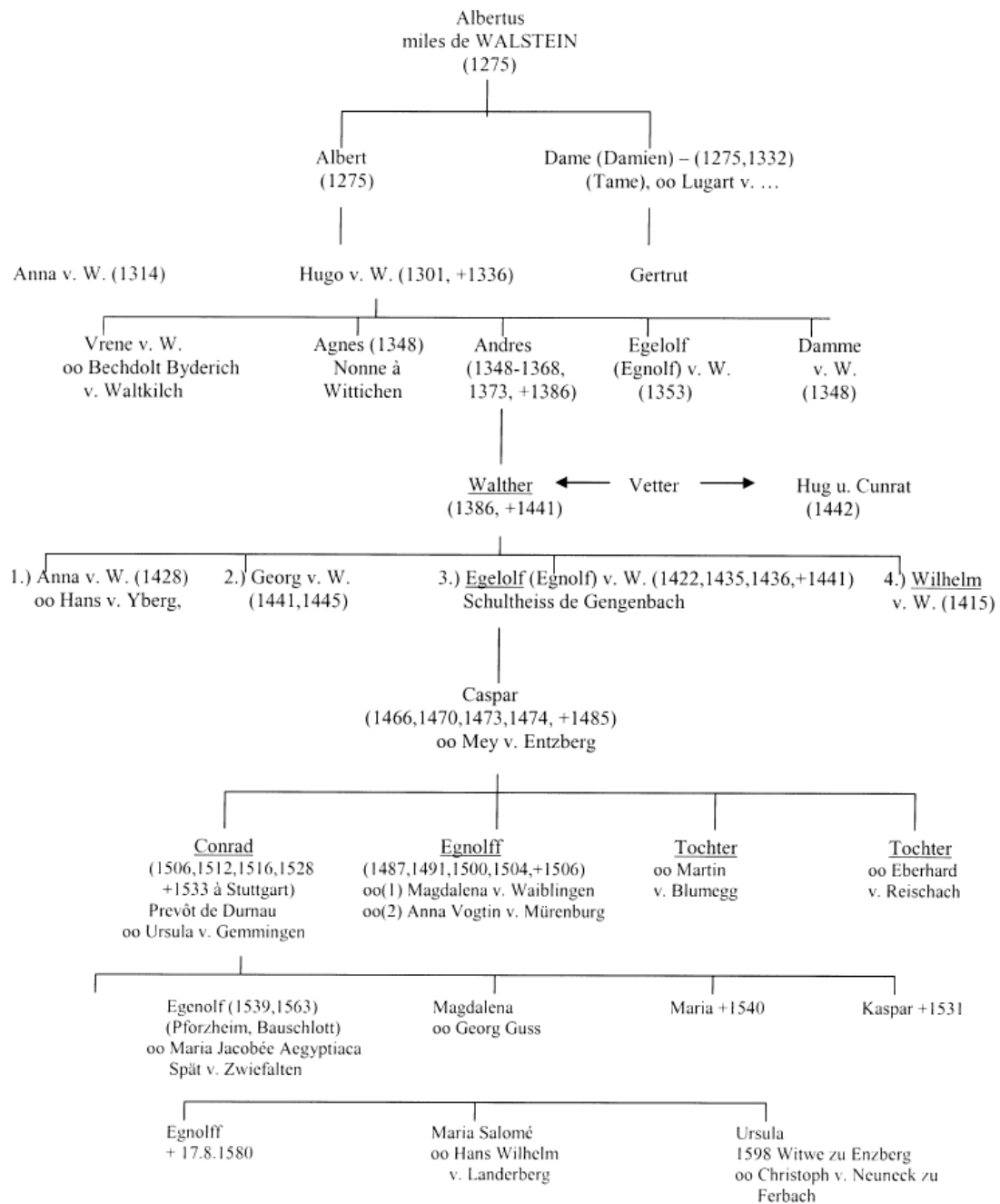
## 6 k) Nobles von Schnellingen



**6 1) Nobles Stoll von Staufenberg**



**6 m) Nobles de Waldstein**



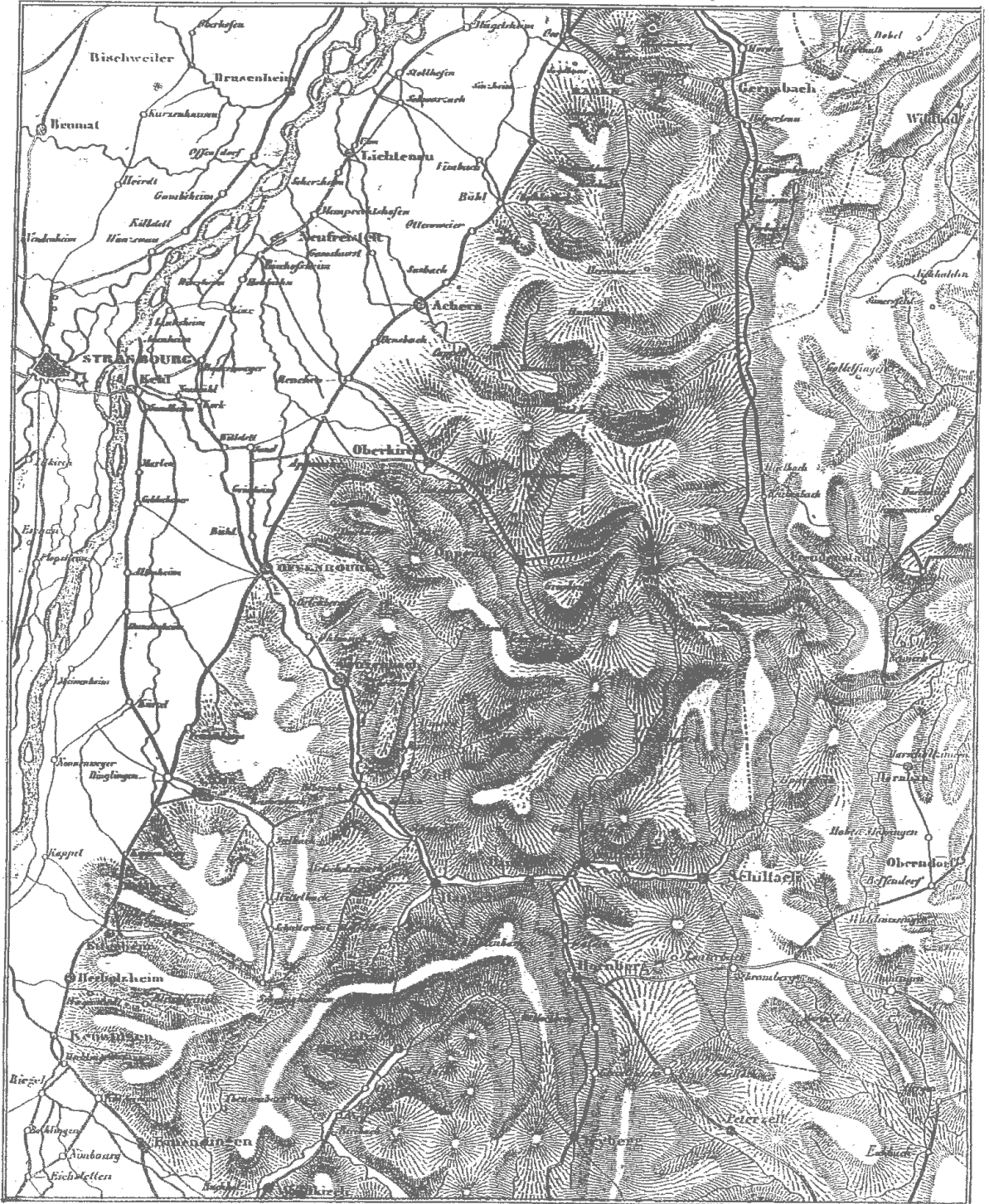
(D'après Fù Fù Archiv)

**V - T A B L E d e s C A R T E S**

1. Carte physique du Nord-Schwarzwald
2. Territoires des Fürstenberg au XVI<sup>o</sup>s. en Allemagne du Sud-ouest
3. Seigneurie du Kinzigtal et seigneuries avoisinantes
4. Divisions administratives de la seigneurie du Kinzigtal au XVI<sup>o</sup>s.
5. Seigneuries féodales de Fischerbach-Weiler-Eschau et de Waldstein
6. La Seigneurie du Kinzigtal en 1615, selon Menzinger

## 1. Carte physique du Nord-Schwarzwald

CARTE  
des environs de Rippoldsau, Griesbach et Petersthal

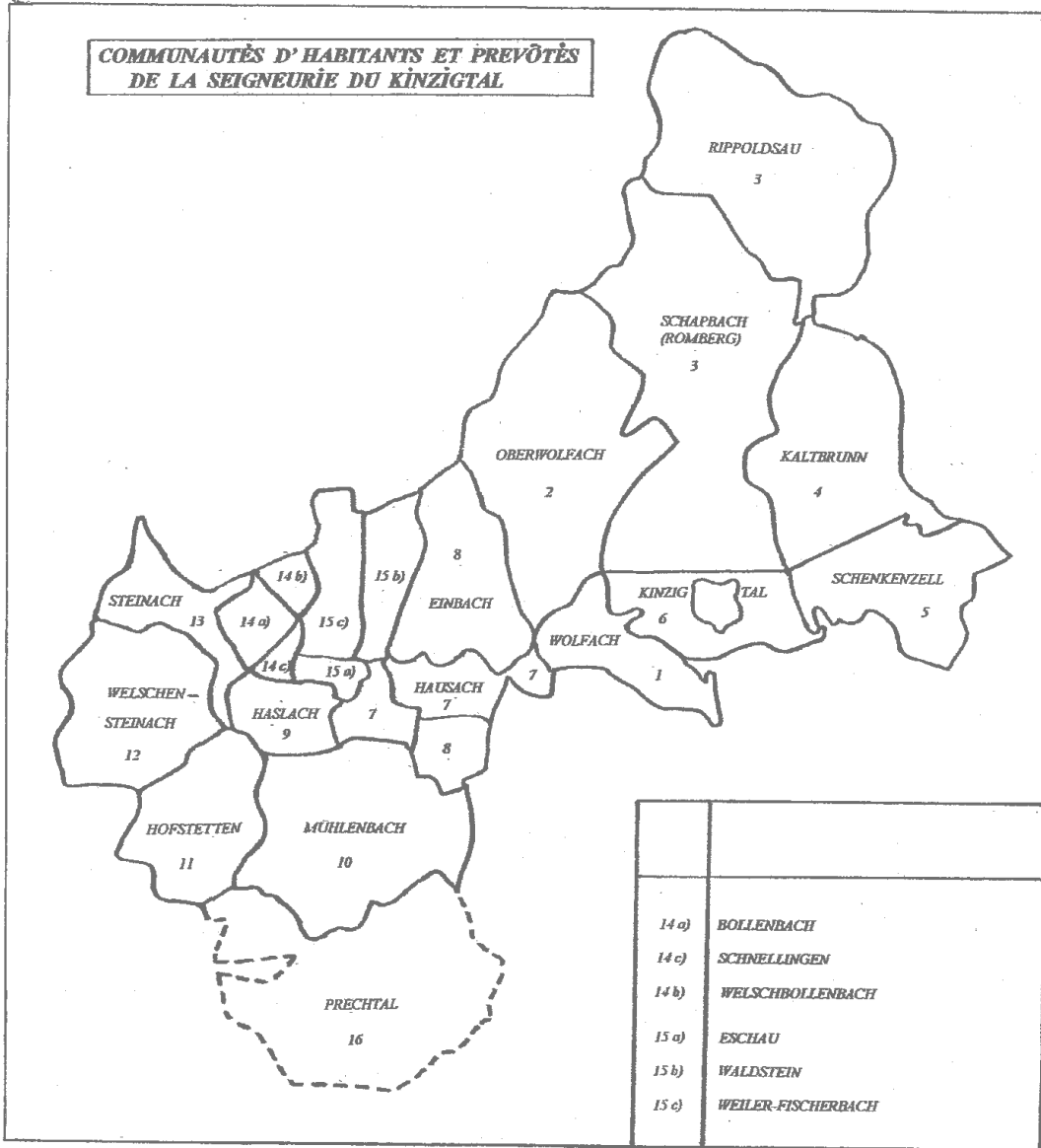








4. Divisions administratives de la seigneurie du Kinzigtal au XVI<sup>e</sup>s.

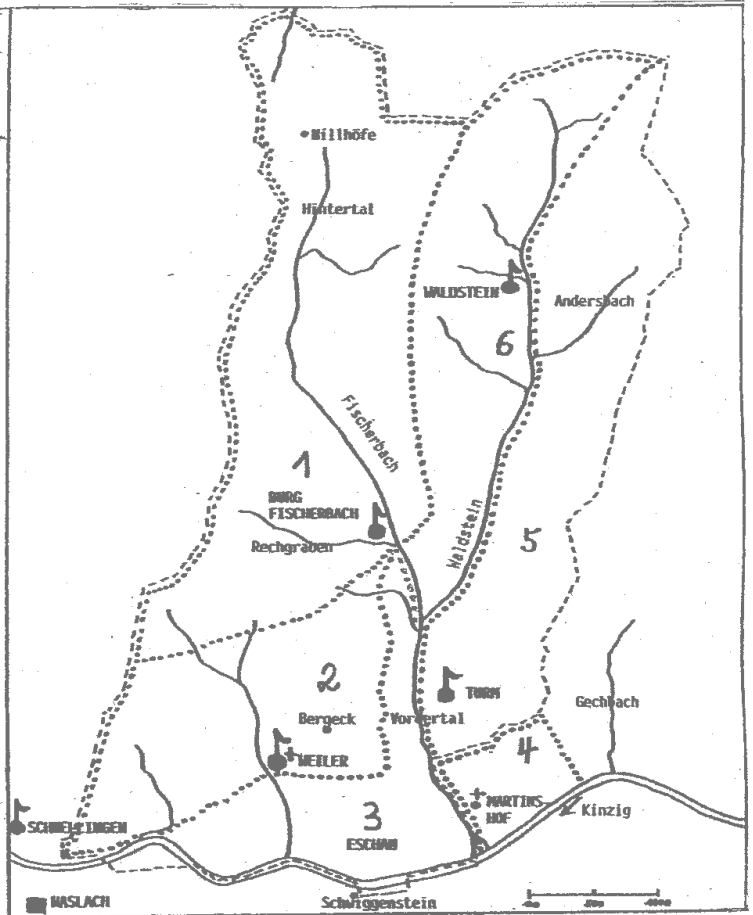


### 5- Seigneuries féodales du district de Fischerbach-Weiler-Eschau et de Waldstein

(Carte tirée de l'article de H. Harter pour l'ouvrage collectif « Fischerbach im Wort und Bild, 1988 »)

#### Légende

- Limite de district (Gemarkungsgrenze)
- Limite de seigneurie (Herrschaftsgrenze)
- ♣ Château (Burg)
- ✚ Eglise ou chapelle (Kirche oder Kapelle)
- Localité (Örtlichkeit)



#### 1) Seigneurie de Fischerbach

- 1240 Konrad v. Fischerbach
- avant 1318 vendue à Johann Fasant par Tobellin v. Fischerbach
- 1318 vendue à Tam et Konrad v. Ramstein
- 1460 héritée par Heinrich v. Reckenbach
- 1508 vendue aux Fürstenberg.

#### 2) Seigneurie de Weiler au-dessus du chemin

- 1240 Albert v. Weiler
- 1297 inféodée à Berchtold v. Ramstein
- 1493 retrait du fief aux Ramsteiner
- 1501 Vente des alleux par Bernhart v. Ramstein aux frères Mattern d'Eschau
- 1511 vendue à Martin v. Blumeneck
- 1541 inféodée à Jost Münch v. Rosenberg
- 1552 incorporée au domaine comtal

#### 3) Seigneurie d'Eschau - Weiler en-dessous du chemin

- 1297 Seigneurie de justice à Rudolf v. Schnelllingen comme fief des Fürstenberg et seigneurie foncière comme fief de l'abbaye de Gengenbach
- 1445 aux Gippichen et aux Stoll
- 1465 aux Blumeneck et aux Stoll
- 1470 aux Blumeneck et aux Harmersbach
- 1541 aux Münch et aux Marschalk
- 1551/52 incorporée au domaine comtal

#### 4) Martinshof

- avant 1139 propriété des barons de Wolfach
- vers 1139 donné à Alpirsbach par les barons de Wolfach
- 1275/77 domaine élargi à la colline du Bergeck jusqu'en 1647 sous l'autorité de Württemberg

#### 5) Seigneurie de Fischerbach - Vordertal

- avant 1422 Barons v. Geroldseck
- 1442 cédée à Anlber v. Gippichen
- cédée à Martin v. Blumeneck
- 1541 cédée à Jost Münch
- 1551 incorporée au domaine comtal

#### 6) Seigneurie de Waldstein

- 1275 Albert v. Waldstein
- 1370 Un Conrad v. Waldstein vassal des Fürstenberg
- 1579 Décès d'Egnolf v. Waldstein, dernier du nom
- 1581 Retrait du fief
- 1584 Procès devant la chambre impériale de justice
- 1614 Jugement favorable aux héritiers Waldstein
- 1621 Conciliation et cession aux Fürstenberg
- 1635 Vente du fief à Simon Finck